Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pièce n°1 : Rapport de présentation

1A. Etat Initial de l'Environnement

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TOPONYMY terrevive CODE

Pièce	Rapport de présentation – Etat Initial de l'Environnement
Version	Décembre 2022 – Actualisation janvier 2024
Maîtrise d'Ouvrage	Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Bureau(x) d'étude(s)				
	AGENCE TOPONYMY L'expression des territoires	Nymphalis écologie coopérative	CODE	terrevive
Rédacteurs	Laurie Combes Adrien Pukrop Alicia Fuss Laura Faux Jimmy Durand Aurore Bergé	Romain Lejeune Mélanie Olivera	Ghislain Lueza	Xavier d'Yvoire

SOMMAIRE

SOMMAIRE **9**
LES DOCUMENTS CADRES **12**
1. Contexte législatif 12
A. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain 12
B. La loi Urbanisme et Habitat 12
C. La loi portant Engagement National pour l'Environnement 12
D. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové 12
E. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt 13
F. La CDPENAF et la CDNPS 13
G. La loi Montagne 13
H. Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLUi 14
2. Le territoire de la CCPO 15
A. Les 24 communes 15
B. Les documents d'urbanisme en vigueur 15
C. Les objectifs définis par la CCPO dans le cadre de l'élaboration du PLUi 16
D. Les modalités de concertation engagées 16
3. Les documents cadres à intégrer dans l'élaboration du PLUi 17
A. Le SDAGE-PDM Adour-Garonne 17
B. Le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises 19
C. Le SRCE Midi-Pyrénées 19
D. Le SRCAE Midi-Pyrénées 19
E. Le SRADDET Occitanie 20
F. Absence de SCOT sur le territoire de la CCPO 23
4. Un territoire de projet 23
A. La démarche TEPCV 23
B. L'AMI centre-bourg 23
C. La démarche OPAH 24
D. Le contrat de territoire 2016-2020 24
E. Opération Grand Site de Montségur 24
CONTEXTE GENERAL **25**
1. Un territoire interstitiel entre les Pyrénées et la métropole toulousaine 25
A. Un territoire connecté au reste du département et de la région 25
B. Une proximité relative avec des villes clés à l'échelle départementale 26
C. Armature du territoire 26
2. Les grandes composantes du territoire 28
A. Le relief 28
B. Le réseau hydrographique 38
C. Les espaces agricoles 41
D. Les espaces boisés 42
E. Le réseau viaire 43
F. L'évolution des paysages dans le temps 45
LES RISQUES **48**
1. Le risque inondation 48
A. Contexte et définitions 48
B. Conséquences de l'inondation 48
C. Inondations en Ariège : type d'inondation 49
D. Zones inondables : typologie par zones et risques sur le territoire 51
2. Le risque de mouvement de terrain 60

A. Contexte et définitions 60
B. Conséquence du mouvement de terrain 60
C. Mouvements de terrain en Ariège : types de mouvements 61
D. Mouvements de terrain : typologie par zones et risques sur le territoire 63
E. Les risques sanitaires 74
LE MILIEU NATUREL 75
1. Rappel du contexte 75
2. Méthodes 76
A. Méthode d'investigation de terrain 76
B. Méthodes d'analyse des enjeux écologiques 77
3. Le patrimoine naturel et les continuités écologiques de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes 78
A. Les grandes entités écologiques 78
B. Les espèces remarquables et leurs habitats 102
C. Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel 119
D. Les continuités écologiques de la CC du Pays d'Olmes 123
E. Utilisation et gestion des espaces naturels de la Communauté de communes du Pays d'Olmes 129
F. L'Analyse Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces du milieu naturel de la CCPO 131
G. Les enjeux du PLUi vis-à-vis des espaces naturels 132
LES UNITES DE PAYSAGES 133
A. Paysages des collines et vallons du sud Mirapicien 134
B. Paysages du Massif du Plantaurel 137
C. Paysages de reliefs du sud du Plantaurel 143
D. Paysages urbains de vallée industrielle 147
E. Paysages mixtes de vallées cultivées et habitées 152
F. Paysages de vallées et villages montagnards 156
G. Paysages forestiers et hameaux montagnards 162
H. Paysages de pics rocheux, d'estives et de stations 168
5. Les vues remarquables 173
6. Les repères et éléments remarquables du paysage 174
TRAME URBAINE 178
1. Des formes urbaines et un bâti diversifié sur le territoire intercommunal 178
A. Des formes urbaines variées 178
B. Des spécificités urbaines à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi 189
C. La morphologie des espaces publics 195
2. L'architecture des bâtiments en Pays d'Olmes 202
A. Histoire et évolution de la trame architecturale 202
B. Typologie des différents styles architecturaux représentés au sein du territoire du Pays d'Olmes 204
C. Typologie architecturale par zones 213
3. La consommation d'espace : des données variées 218
4. La consommation d'espace : données retenues 226
5. La densification 227
6. Les réseaux 228
FONCTIONNEMENT LOCAL 230
1. La voiture essentielle aux déplacements sur le territoire intercommunal 230
A. Maillage routier 230
B. Transport en commun 230
C. Les déplacements piétons et cyclables au quotidien 231
D. Les chemins de randonnées 232
2. Le stationnement à l'échelle intercommunale 234

A. La mutualisation du stationnement 234
B. Le stationnement des voitures..... 238
C. Les bornes de recharge électrique polarisées par les communes importantes 242
D. Stationnement vélos 243
3. Pôles de services et de commerces : points générateurs de déplacements ... 244
A. Communes polarisantes en matière d'équipements et services 244
B. Communes polarisantes en matière de commerces..... 245
C. Des communes avec un potentiel touristique 247

LES DOCUMENTS CADRES

1. Contexte législatif

Les données ci-dessous présentées n'ont pas vocation à être exhaustives mais à retracer de manière synthétique le cadre législatif de la planification territoriale et de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

A. La loi Solidarité et Renouvellement Urbain

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 a modifié fortement l'approche de l'aménagement du Territoire en instituant les PLU comme nouvel outil de planification à l'échelle locale à privilégier.

Ceux-ci ont ainsi pour vocation de remplacer à terme les Plans d'Occupation des Sols mis en place près de 30 années plus tôt (1967 : Loi d'Orientation Foncière).

L'approche ainsi apportée par les PLU se veut plus globale et vise la définition de projets de territoires en intégrant les objectifs du Développement Durable (apparition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, PADD). Les PLU ont ainsi vocation à équilibrer le développement urbain avec la préservation des espaces naturels en tenant compte de nouveaux enjeux (renouvellement urbain, mixité sociale, diversité des fonctions urbaines, habitat et mixité sociale, transports et déplacements) et de nouveaux équilibres à atteindre (planification urbaine, économie, déplacements, environnement, habitat).

B. La loi Urbanisme et Habitat

La Loi Urbanisme et Habitat du 02 Juillet 2003 a permis de simplifier et clarifier certains points de la Loi SRU en matière d'élaboration de PLU.

Point majeur de cette évolution en matière d'élaboration de PLU, le PADD, jusqu'alors opposable, ne l'est plus mais conserve son caractère central et obligatoire avec la définition des grandes orientations d'aménagement et de développement pour la Collectivité.

C. La loi portant Engagement National pour l'Environnement

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 Juillet 2010 (dite Grenelle II), a considérablement renforcé la prise en compte des enjeux environnementaux dans les documents d'urbanisme avec une meilleure intégration des thématiques phares : les bâtiments et l'urbanisme, les transports, l'énergie, la biodiversité, les risques, la santé et les déchets.

En matière de planification locale par le biais des PLU, la Loi Grenelle II instaure des nouveaux objectifs articulés autour de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et la remise en état des continuités écologiques, de la maîtrise de l'énergie et du développement des communications numériques.

La Loi Grenelle II fait également apparaître la notion de modération de consommation d'espace dans les PADD et renforce le rôle des Orientations d'Aménagement qui ont désormais une portée programmatique : les OAP sont nées.

D. La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové promulguée le 24 Mars 2014 fait évoluer la planification locale.

Les POS non remplacés par des PLU avant le 27 Mars 2017 deviennent caducs laissant place aux règles du Règlement National d'Urbanisme. La mise en œuvre de PLU intercommunaux vise à être généralisée.

Le contenu des PLU évolue également avec un enrichissement de l'Etat Initial de l'Environnement (analyse des capacités de densification dans les trames urbaines, inventaires du stationnement et des capacités de mutualisation, analyse chiffrée de la consommation foncière des 10 dernières années) et une modification des règlements (suppression du COS, de la superficie minimale des terrains, mise en place de STECAL en zone agricole et naturelle).

E. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014 revient sur certains points de la Loi ALUR et notamment sur les éléments suivants : les extensions et les annexes des habitations en zones agricole et naturelle sont désormais possibles sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole et la qualité des paysages (prescriptions dans le règlement du PLU). Par ailleurs, le règlement peut également identifier des bâtiments pouvant changer de destination dans les mêmes conditions que les possibilités d'annexes et d'extensions des habitations.

Enfin, le PLU peut définir en zones agricole et naturelle des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans lesquels peuvent être autorisées des constructions, des aires d'accueil des gens du voyage et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

F. La CDPENAF et la CDNPS

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée :

> Pour les PLUi non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) lorsque ceux-ci réduisent les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (Avis simple).

> Pour les PLUi réduisant les surfaces affectées à des productions AOP (Avis conforme).

> Lors de la mise en place de STECAL (Avis simple).

> Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone agricole (Avis conforme).

> Pour déroger à la règle de constructibilité limitée lorsqu'un SCOT n'est pas approuvé (Avis simple).

La Commission Départementale de la nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) :

> Lorsque le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone naturelle (Avis conforme).

G. La loi Montagne

L'ensemble des communes de la Communauté des Communes du Pays d'Olmes (CCPO) est concerné par les dispositions législatives induites par la « Loi Montagne » et précisément par celles des articles L. 122-1 à L. 122-27 du Code de l'Urbanisme. Le PLUi, dans son élaboration, se doit donc de prendre en compte des dispositions en cas d'urbanisation sur les territoires de la commune.

Tous les articles cités ci-avant doivent être pris en compte dans l'élaboration du PLUi mais certains d'entre eux affectent particulièrement les projets d'urbanisation :

L. 122-5 du Code de l'Urbanisme

« L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

L. 122-7 du Code de l'Urbanisme

« Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le plan local d'urbanisme ou la carte communale peut délimiter des hameaux et des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement ou, à titre exceptionnel après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, des zones d'urbanisation future de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante ... »

L. 122-9 du Code de l'Urbanisme

« Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

L. 122-10 du Code de l'Urbanisme

« Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières sont préservées. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. »

H. Evaluation environnementale liée à l'élaboration d'un PLUi

Conformément aux articles R. 104-8 et R. 104-9 du Code de l'Urbanisme, plusieurs cas de figure se présentent en matière d'évaluation environnementale des PLUi :

- Une évaluation environnementale d'un PLUi est nécessaire lorsqu'il est établi, après un examen au cas par cas, que la procédure d'élaboration du document d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
- Une évaluation environnementale d'un PLUi est nécessaire dans le cas de documents d'urbanisme permettant la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000.
- Une évaluation environnementale d'un PLUi est requise si la commune en question est concernée par tout ou partie d'un site Natura 2000.

Si l'élaboration, la révision ou la mise en compatibilité d'un PLUi ne rentre pas dans les cas de figure mentionnés ci-dessus, un examen au cas par cas doit être réalisé auprès de l'Autorité Environnementale.

La Communauté de Communes est concernée par deux Zones Natura 2000 :

- FR7300842 – Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm,
- FR7312008 – Gorges de la Frau et Bélesta.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi sur le territoire intercommunal, une évaluation environnementale devra être réalisée.

2. Le territoire de la CCPO

A. Les 24 communes

Le territoire intercommunal est composé de 24 communes : Bélesta, Bénaix, Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax et Barrineuf, Freychenet, Ilhat, l'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Le Sautel, Lesparrou, Leychert, Lieurac, Montferrier, Montségur, Nalzen, Péreille, Raissac, Roquefixade, Roquefort les Cascades, St Jean d'Aigues Vives, Tabre et Villeneuve d'Olmes.

Les 24 communes de la CCPO

Ce territoire, situé à l'est du département de l'Ariège, s'étend sur près de 330km². L'intercommunalité recensait 15028 habitants en 2015.

B. Les documents d'urbanisme en vigueur

Communes	Documents d'Urbanisme
Bélesta	RNU car POS caduc en 2017
Bénaix	RNU
Carla de Roquefort	RNU
Dreuilhe	PLU
Fougax et Barrineuf	RNU
Freychenet	RNU
Ilhat	RNU
L'Aiguillon	RNU
Laroque d'Olmes	RNU car POS caduc en 2017
Lavelanet	RNU car POS caduc en 2017
Le Sautel	RNU
Lesparrou	RNU
Leychert	RNU
Lieurac	Carte communale
Montferrier	Phase arrêt PLU
Montségur	RNU car POS caduc en 2017
Nalzen	RNU
Péreille	RNU
Raissac	RNU
Roquefixade	Carte communale
Roquefort les Cascades	RNU
St Jean d'Aigues Vives	RNU
Tabre	PLU
Villeneuve d'Olmes	RNU car POS caduc en 2017

C. Les objectifs définis par la CCPO dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes a listé différents objectifs dans la délibération de prescriptions du PLUi, le 20 décembre 2017 :

> Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité des centres bourgs,

> Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement,

> Favoriser la mixité sociale,

> Economiser, rationaliser les réseaux et les déplacements,

> Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques,

> Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires,

> Prendre en compte les risques naturels,

> Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie,

> Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles.

D. Les modalités de concertation engagées

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi et par la délibération en date du 20 décembre 2017, la Communauté de Communes s'engage à :

> Mise à disposition de l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi, au siège de la Communauté de Communes et sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,

> Mise à disposition, au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, d'un registre permettant de consigner les observations écrites et suggestions du public,

> Organiser plusieurs réunions publiques d'information sur les avancées du PLUi, qui seront organisées sur différents secteurs du territoire, dont les dates et lieux seront communiqués par voie de presse,

> Informer par voie de presse ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,

Avant l'arrêt du PLUi, un bilan de la concertation sera établit avec l'analyse des différentes demandes formulées le cas échéant.

3. Les documents cadres à intégrer dans l'élaboration du PLUi

A. Le SDAGE-PDM Adour-Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document d'orientation stratégique pour la gestion des eaux et des milieux aquatiques superficiels et souterrains. Il y est associé un Programme De Mesures (PDM) synthétisant les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Les orientations du SDAGE-PDM 2022-2027 Adour-Garonne :

> **Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

- Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs
- Mieux connaître pour mieux gérer
- Développer l'analyse économique dans le SDAGE
- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire

> **Réduire les pollutions**

- Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilées
- Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau
- Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels
- Gérer les macrodéchets

> **Agir pour assurer l'équilibre quantitatif**

- Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- Anticiper et gérer la crise

> **Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides**

- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité de l'eau
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols

La CCPO se situe dans le bassin hydrographique de l'Adour-Garonne, cet espace s'étend sur 1/5ème du territoire national et est réparti sur 3 Régions.

L'état écologique des cours d'eau est globalement stable dans ce bassin, néanmoins l'objectif de bon état fixé pour 2015 n'a pas été atteint. Concernant l'état chimique, il est lui aussi majoritairement bon à l'exception de 50% des ressources d'eaux souterraines qui sont en mauvais état. Cet état de fait est la conséquence de plusieurs sources de pression qui ont chacune une manière de dégrader les masses d'eau :

> **La pression domestique** est significative, elle a pour conséquence le rejet d'ammonium et de phosphore,

> **L'agriculture** a une responsabilité importante dans le mauvais état chimique (rejet de nitrate et pesticides) mais aussi sur le prélèvement de l'eau (irrigation) à l'origine de l'étiage sévère. D'autre part l'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau est un sujet de préoccupation.

Fort de ce constat, le SDAGE-PDM 2022-2027 définit des objectifs environnementaux ambitieux :

> Non-détérioration de l'état actuel des masses d'eau

> Atteinte du bon état des eaux :

- Une amélioration de la proportion de bon état écologique des eaux superficielles de 20 points d'ici 2027
- Un objectif de « bon potentiel » pour les masses d'eau fortement modifiées (MEFM)
- Les masses d'eau à objectif moins strict que le bon état
- La réduction de moitié du nombre de masses d'eau superficielles en état écologique « médiocre » ou « mauvais »

> Prévention et limitation de l'introduction des polluants dans les eaux souterraines ;

> Inversion de toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de polluants dans les eaux souterraines ;

> Réduction progressive ou, selon les cas, suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surfaces ;
> Atteinte des objectifs liés aux zones protégées.

Le PDM associé au SDAGE fait le recueil des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité et de quantité fixés par celui-ci. Il en évalue leur coût pour sa période de validité d'une durée de six ans.

Le SDAGE-PDM est constitué de mesures de différentes natures, elles peuvent être d'ordre technique, de programmation locale, d'amélioration de la connaissance, d'ordre législatif, réglementaire, économique, de contrôle, de gouvernance et d'animation, etc.

Ces mesures sont organisées selon 6 grandes thématiques identifiées comme prioritaires:

> Les mesures de gouvernance et de connaissance
> Les mesures de réduction des pollutions liées à l'assainissement
> Les mesures de réduction des pollutions issues de l'industrie et de l'artisanat
> Les mesures de lutte contre les pollutions diffuses
> Les mesures de la thématique gestion de la ressource en eau
> Les mesures de la thématique restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques

Ces priorités sont ensuite déclinées territorialement à deux échelles différentes :

- L'échelle des 8 commissions territoriales (grands bassins hydrographique du bassin Adour Garonne)
- L'échelle des 143 bassins versants de gestion (principaux sous-bassins des commissions territoriales)

Cette articulation permet une mise en cohérence des niveaux de priorités, une organisation et une déclinaison de tout ou partie des mesures selon les échelles.

Les mesures liées au territoire et à la planification locale

Les intercommunalités et les communes sont responsables de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et du risque d'inondation. Cela passe par l'assainissement de l'eau des eaux usées, la production et distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (facultatif), la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). La compétence GEMAPI peut être déléguée par l'intercommunalité à des syndicats de bassin. Sur le territoire de la CCPO, le Syndicat du Bassin et le Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières (SYMAR) Val d'Ariège exercent cette compétence pour l'intercommunalité. Les syndicats ont la possibilité de proposer des actions de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations.

Les enjeux du SDAGE doivent dans ce sens être intégrés au rapport de présentation des SCOT ou des PLUi. Ces deux documents doivent être mis en compatibilité avec le SDAGE sous 3 ans si celui-ci n'est pas pris en considération.

Le PLUi ne peut adopter un projet qui accentue les flux de pollution ou les prélèvements (objectif de conservation de l'état quantitatif et qualitatif des masses d'eau). **La préservation de la biodiversité, la reconquête des zones humides et la prévention des risques sont autant d'objectifs qui doivent être poursuivis par le PLUi**. Pour ce faire, la mise en place de mesures palliatives, compensatoires ou de réduction d'impact sont des leviers à la disposition des collectivités territoriales.

Exemples d'applications possibles sur le territoire de la CCPO :

> Végétalisation des espaces (places de parking, entre les espaces agricoles et les autres occupations du sol), augmentation des surfaces perméables pour une meilleure maîtrise des écoulements d'eau et des ruissellements, diminution des surfaces bitumées (ruissellements accentués des eaux pluviales chargées en hydrocarbures).
> Organisation d'un système de récupération des eaux pluviales : limiter les prélèvements dans les réserves aquifères pour certaines utilisations.

L'ensemble du territoire intercommunal est situé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), à l'exception de la commune de Freychenet : tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m3/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation (Arrêté préfectoral du 27/03/1996).

> Préserver les zones humides et les continuités écologiques.
> Densifier les espaces urbanisés pour éviter l'étalement urbain et ainsi favoriser la préservation des surfaces agricoles utilisées.
> Créer des zones végétales tampon aux abords des cours d'eau pour éviter l'écoulement direct des eaux pluviales polluées (bitume, pesticides…).
> Systématiser l'assainissement collectif qui permet un dimensionnement adéquat, une surveillance accrue, un entretien de qualité (outil de premier choix pour une gestion efficiente de l'eau).

B. Le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

Le département de l'Ariège est dans une démarche d'élaboration d'un SAGE à l'échelle interdépartementale afin d'établir une protection durable des milieux aquatiques. Ce SAGE s'étend sur 5 bassins versants et concerne :

- 4 départements (09,31,11,66)
- 495 communes
- 22 EPCI
- 318 000 habitants

Les communes de la CCPO sont concernées par ce projet.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification réglementaire visant à poser le principe et les objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que les exigences qui en résultent en matière de conciliation des usages et de préservation de l'eau et des milieux aquatiques .

Il décline les orientations du SDAGE à une échelle locale en :

- Exprimant un projet de préservation et de valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques au travers d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Définissant une règlementation des eaux sur le territoire hydrologique concerné.

C. Le SRCE Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été réalisé par l'Etat, l'ancienne Région Midi-Pyrénées et le Comité Régional Trame Verte et Bleue. Celui-ci a été arrêté en 2014.

Le SRCE constitue une déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, en aucun cas une nouvelle réglementation. Son rôle est de dresser un cadre pour les déclinaisons locales de la TVB. Le SRCE MP a identifié cinq objectifs :

> Préserver les réservoirs de biodiversité,

> Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger,

> Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau,

> Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques,

> Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

Le plan d'actions stratégique du SRCE propose 26 actions qui ont été classées en 7 grands thèmes :

> L'amélioration des connaissances,

> L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire,

> L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques,

> La conciliation entre activités économiques et TVB,

> Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,

> Le partage de la connaissance sur la TVB,

> Le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PLUi de la CCPO se doit de prendre en compte les éléments du SRCE et ainsi traduire au niveau local les enjeux, les objectifs et la cartographie du SRCE.

D. Le SRCAE Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional Climat Air Energie a été élaboré par l'Etat et l'ancienne Région Midi-Pyrénées afin de mener une action cohérente dans le domaine du Climat, de l'Air et de l'Energie. Les 5 objectifs majeurs de ce document sont :

> Réduire la consommation énergétique.

> Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre.

> Développer les énergies renouvelables.

> Améliorer la qualité de l'air.

> Favoriser l'adaptation au changement climatique.

Des pistes d'actions locales sont également définies selon diverses thématiques. Celles-ci peuvent directement inspirer l'élaboration du PLUi de la CCPO en réponse au contexte législatif actuel (liste non exhaustive adaptée à la portée du document d'urbanisme) :

> Lutter contre l'étalement urbain et le mitage,

> Soutenir la structuration des filières professionnelles ancrées sur les territoires pour favoriser l'économie de proximité.

> Développer des offres de transport alternatives à la voiture particulière.

> Développer l'intermodalité.

> Limiter les déplacements par un aménagement de proximité.

> Encourager la réhabilitation du patrimoine existant (résidentiel ou tertiaire).

> Promouvoir le développement des énergies renouvelables.

> Pérenniser la ressource en eau et les milieux aquatiques.

> Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité.

E. Le SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires a été instauré par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en 2015, c'est un schéma de planification globale portant sur 11 domaines de compétence :

- Equilibre et égalité des territoires
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

Il permet la mise en cohérence à l'échelle de la Région des politiques sectorielles en matière d'aménagement. Il intègre les différents documents sectoriels tels que :

> Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ;

> Le Schéma Régional de l'Intermodalité (5RI) ;

> Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;

> Le Schéma Régional Climat/Air/Energie (SRCAE) ;

> Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Le SRADDET Occitanie incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il a été adopté le 30 juin 2022 et est en cours de modification afin d'intégrer les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Il a fait l'objet d'un large processus de concertation dépassant les obligations réglementaires, permettant de définir le cadre stratégique et opérationnel global. Pendant près de deux ans, la co-construction a permis d'élaborer des documents le composant tels que le rapport d'objectifs et le fascicule de règles.

Le parti pris de la Région Occitanie est de prendre appui sur les caractéristiques du SRADDET (prescriptif, transversal, intégrateur et concerté), pour en faire un véritable projet, dénommé Occitanie 2040.

Ce projet repose sur 2 axes :

> Un rééquilibrage régional, pour l'égalité des territoires

> Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique

Déclinés en trois grands défis :

- Le défi de l'attractivité, pour accueillir bien et durablement, en favorisant le développement et la promotion sociale, en conciliant développement et excellence environnementale et en visant l'équilibre pour ses territoires ;
- Le défi des coopérations, pour renforcer les solidarités territoriales, en construisant une région équilibrée, en inscrivant les territoires ruraux et de

montagne au cœur des dynamiques régionales et en gérant durablement les ressources ;

- Le défi du rayonnement, pour un développement vertueux, en renforçant le potentiel de rayonnement de tous les territoires, en faisant de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux et faisant de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique.

Des règles figurants dans le document « fascicule de règles » ont été élaborées à partir des 2 axes évoqués plus haut. Ces règles s'imposant aux documents de planification locale et doivent faciliter la mise en œuvre au niveau local.

- Rééquilibrage **(10 règles)**
- Nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique **(22 règles)**

Parmi les 32 règles du schéma, apparaissent dans les tableaux ci-après celles pouvant être prises en compte par la collectivité dans le cadre de l'élaboration de son PLUi.

Le détail des règles et leurs mesures d'accompagnement ne seront pas développés ici mais restent consultables dans le fascicule de règles du SRADDET.

Le SRADDET est actuellement en cours de modification, pour intégrer, notamment les dispositions de la Loi dite « Climat et Résilience » et territorialiser les objectifs de la démarche « Zéro Artificialisation Nette ». Le PLUi de la CCPO devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET d'ici à février 2028 pour tenir compte des règles applicables et des objectifs de sobriété foncière déclinés sur les territoires.

Règles relatives à « Un rééquilibrage régional, pour répondre à l'urgence climatique »			
DES SOLUTIONS DE MOBILITE POUR TOUS	Densifier et développer les projets autour des pôles d'échanges multimodaux stratégiques (règle n°1)	Améliorer la performance des réseaux de transport collectif (règle n°2)	
DES SERVICES DISPONIBLES SUR TOUS LES TERRITOIRES	Prioriser les projets d'équipements et de services à proximité des centralités (règle n°4)	Favoriser le développement d'une logistique des derniers kilomètres (règle n°5)	Prioriser l'installation des commerces dans les centre-ville/cœur de village (règle n°6)
DES LOGEMENTS ADAPTES AUX BESOINS DES TERRITOIRES	Stratégie de diversification de l'offre de logements neufs ou réhabilités (règle n°7)		
UN REEQUILIBRAGE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL	Etablir l'objectif d'accueil des populations par rapport aux objectifs de rééquilibrage régional (règle n°8)	Etablir l'objectif d'accueil d'activités cohérent en matière d'équilibre population-emploi (règle n°9)	
DES COOPERATIONS TERRITORIALES RENFORCEES	Intégration des interactions avec les territoires voisins dans la planification locale (règle n°10)		

Règles relatives au « Nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique »					
REUSSIR LE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE A L'ECHELLE REGIONALE A L'HORIZON 2040	Prioriser la densification des espaces urbanisés existants (règle n°11)	Limiter l'imperméabilisation, favoriser l'insertion paysagère et développer la nature en ville (règle n°12)	Préserver et reconquérir les unités d'espaces agricoles fonctionnelles (règle n°13)	Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes (règle n°14)	Maximiser le potentiel des zones logistiques (règle n°15)
ATTEINDRE LA NON-PERTE NETTE DE BIODIVERSITE	Favoriser les continuités écologiques (règle n°16)	Faciliter la mise en œuvre séquence Eviter-Réduire-Compenser (règle n°17)	Favoriser les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (règle n°18)		
LA PREMIERE REGION A ENERGIE POSITIVE	Expliciter dans le document de planification locale la trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (règle n°19)	Identifier et inscrire les espaces susceptibles d'accueillir des installations ENR (règle n°20)			
UN AMENAGEMENT ADAPTE AUX RISQUES ET RESPECTUEUX DE LA RESSOURCE EN EAU	Développer un projet de territoire économe en eau (règle n°21)	Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé (règle n°22)	Intégrer et anticiper les risques liés au changement climatique (règle n°23)		
REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS AVANT D'OPTIMISER LA GESTION	Développer l'économie circulaire (règle n°27)				

F. Absence de SCOT sur le territoire de la CCPO

Lors du lancement de la procédure d'élaboration du PLUi de la CCPO, aucun SCOT n'est applicable sur le territoire. Dans ce cas et en application de l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme :

« Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme,

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale,

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4. »

Néanmoins, l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme prévoit les possibilités de dérogation suivantes :

« Il peut être dérogé à l'article L. 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

4. Un territoire de projet

A. La démarche TEPCV

En 2014, le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a lancé un appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). La commune de Lavelanet a été lauréate de ce prix en 2016.

Les actions qui sont mises en œuvre dans le cadre de ce document sont :

> La requalification énergétique de l'habitat,

> Le développement des nouvelles mobilités et la réduction de la place de la voiture dans le cœur de la ville,

> La performance énergétique de l'espace public,

> La production d'énergies renouvelables,

> La mise en valeur du patrimoine naturel dans la ville, avec en particulier une volonté de remettre à l'air libre des cours d'eau canalisés en souterrain.

B. L'AMI centre-bourg

La commune de Lavelanet est labellisée en 2014 pour la revitalisation de son centre-bourg. Le programme mis en œuvre dans la démarche a pour objectif :

> La dynamisation de l'économie des bassins de vie ruraux et périurbains, en développant des activités productives et résidentielles,

> L'amélioration du cadre de vie des populations, en offrant notamment des logements de qualité et un meilleur accès aux services de proximité,

> L'accompagnement de la transition écologique des territoires et limiter l'artificialisation des sols liée à l'étalement urbain.

Des projets sont donc mis en œuvre sur la commune, notamment avec la requalification et la restructuration des espaces publics afin de reconnecter la ville à son territoire naturel et encourager la pratique des mobilités douces.

C. La démarche OPAH

La Communauté de Communes et le centre-bourg de Lavelanet se sont lancés dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du Centre Bourg et de Développement du Territoire (OPAH).

Les objectifs fixés pour la revitalisation des centres-bourgs sont :

> La lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé,

> La lutte contre la précarité énergétique,

> La résorption de la vacance de logements,

> Le renouvellement de l'image du territoire, la mise en valeur de l'identité, le maintien des populations déjà présentes,

> La mise en valeur du patrimoine.

L'opération a débuté en Juillet 2017 pour une prise de fin en Juillet 2023.

D. Le contrat de territoire 2016-2020

La CCPO s'est lancée dans la mise en œuvre d'un contrat de territoire dont les objectifs sont :

> Co-élaborer un projet de territoire,

> Qualifier les enjeux et pointer les priorités sur le territoire,

> Mobiliser l'ensemble des partenaires sur le diagnostic, le projet, les objectifs et les moyens,

> Associer les habitants et les associations,

> Partager un diagnostic,

> Engager les partenaires institutionnels sur les crédits de droit commun mobilisés.

Cette démarche est en vigueur jusqu'en 2020.

E. Opération Grand Site de Montségur

La CCPO s'est engagée depuis Novembre 2016 dans l'Opération Grand Site de France (OGS) pour la commune de Montségur. Ce type de démarche permet d'accompagner le territoire pour la préservation et la valorisation des qualités paysagères du site.

La finalisation du programme d'action de l'OGS est prévue pour le milieu de l'année 2019.

Dans un même temps, la CCPO est candidate à l'inscription à l'UNESCO avec le système de forteresses de la sénéchaussée de Carcassonne, qui comprend le château d'Aguilar (11), le château de Lastours (11), le château de Montségur (09), le château de Peyrepertuse (11), le château de Puilaurens (11), le château de Termes (11), le château de Quéribus (11), et la Cité médiévale de Carcassonne (11).

CONTEXTE GENERAL

1. Un territoire interstitiel entre les Pyrénées et la métropole toulousaine

A. Un territoire connecté au reste du département et de la région

La CCPO est située dans le département de l'Ariège, en limite avec le département de l'Aude.

Ce territoire, bien qu'excentré, est connecté aux pôles départementaux tel que Foix ou Pamiers avec la présence de la D117, notamment. La CCPO est également située à proximité de plusieurs axes structurants permettant de rejoindre Toulouse via l'A64 ou l'A61.

Au sud, la CCPO jouit d'une proximité avec Andorre et l'Espagne.

Néanmoins, sur le territoire de la communauté de communes, seuls quelques axes départementaux permettent de mailler le territoire, au nord et au centre de l'intercommunalité.

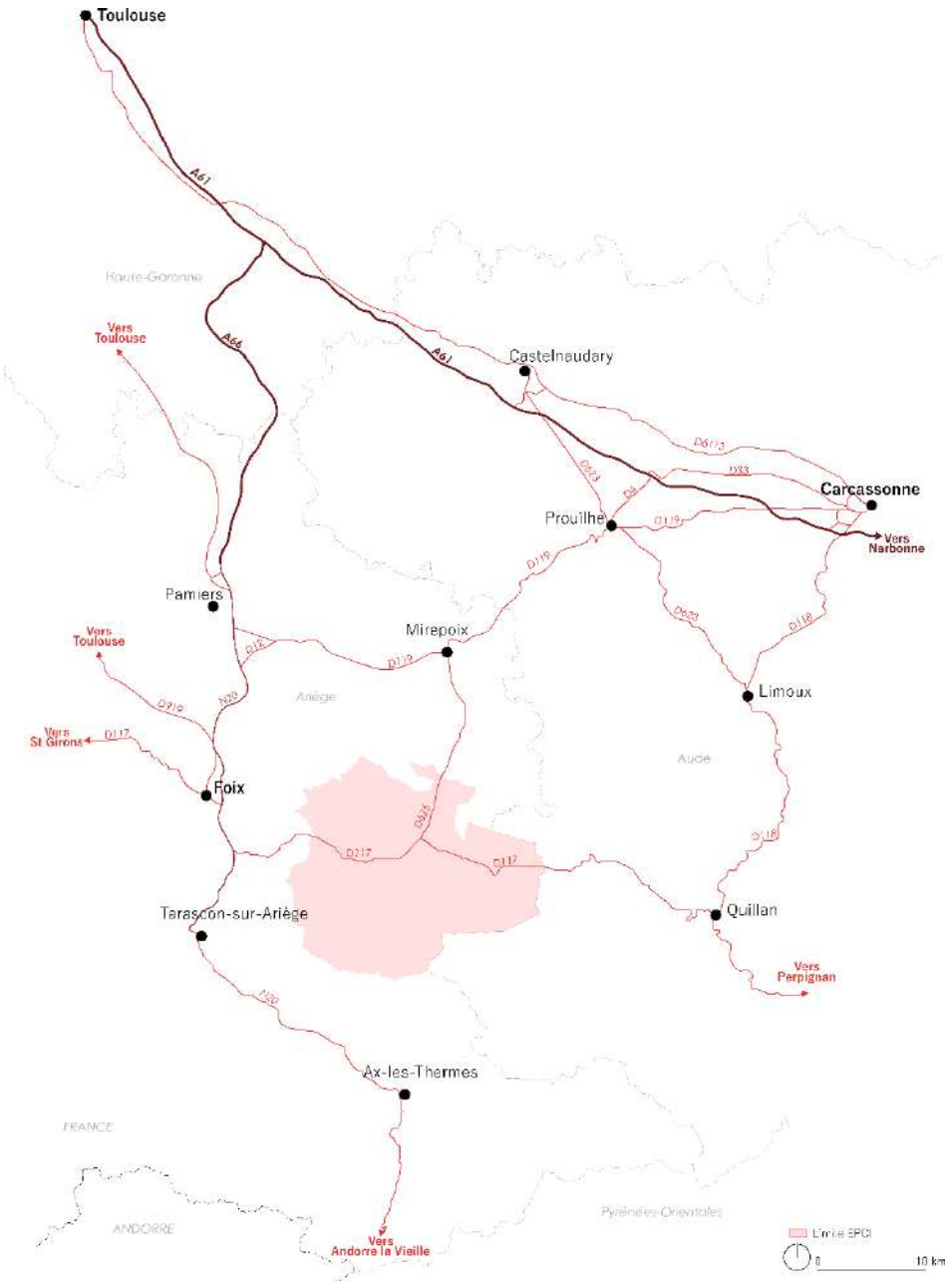

Localisation du territoire intercommunal par rapport aux grandes villes à proximité

B. Une proximité relative avec des villes clés à l'échelle départementale

Le schéma ci-dessous permet de visualiser les distances entre chacune des grandes villes à proximité de la CCPO. Les temps ont été définis à partir de la commune de Lavelanet et pour un déplacement en voiture.

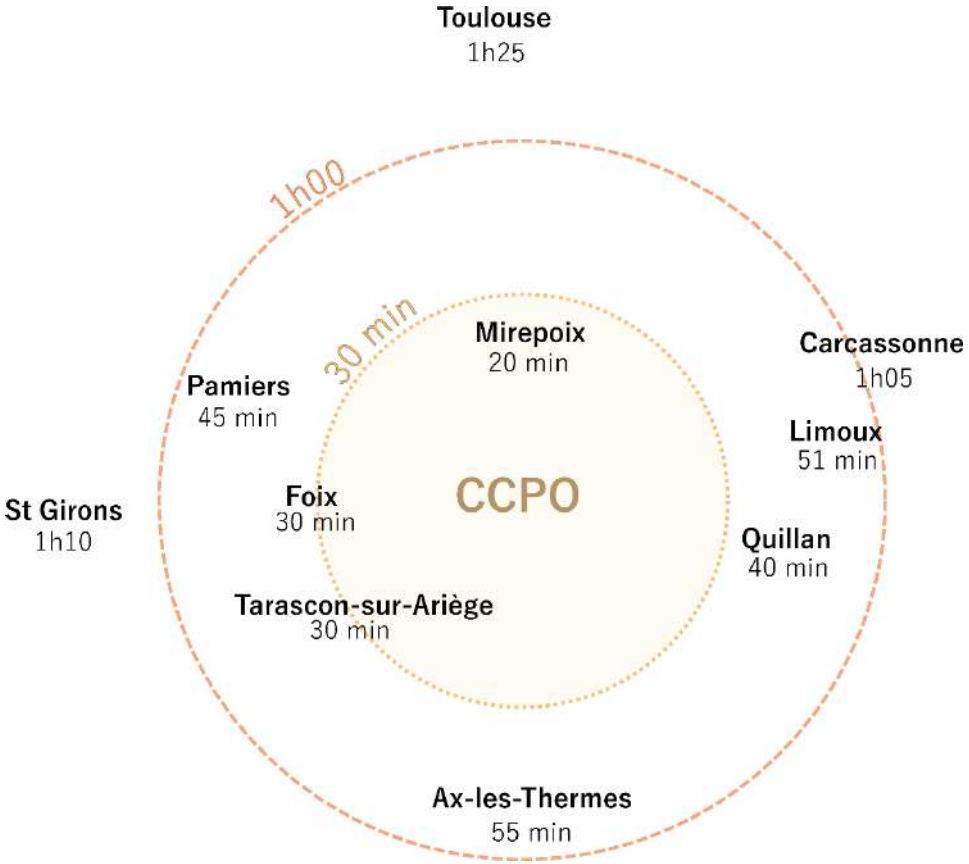

Distance entre le territoire de la CCPO (référence Lavelanet) et les villes aux alentours

Comme le souligne le schéma ci-dessus, les principales villes sont situées à plus de 30min en voiture de la CCPO. Ce temps de parcours est conséquent pour des personnes se rendant par exemple sur leur lieu de travail quotidiennement. Les déplacements entre les grandes villes et la CCPO sont plus sporadiques, avec des trajets plus occasionnels, à des fins d'achat particulier ou de tourisme par exemple. Le maillage routier, comme vu précédemment, reste relativement faible au regard de ces temps de trajet et l'éloignement des pôles urbains peut être vu comme un frein à l'installation d'actifs.

C. Armature du territoire

Les 24 communes de la CCPO sont toutes situées à l'est du département de l'Ariège, en limite avec le département de l'Aude. Le bassin de vie de l'ensemble des communes est celui de Lavelanet.

Les 24 communes de la CCPO

Bien qu'une grande majorité des déplacements soit orientée vers Lavelanet, les pratiques des habitants sont plus complexes, notamment pour les communes de Freychenet, Nalzen ou Leychert. Certains des hameaux de ces communes sont plus proches de Foix que de Lavelanet ou Laroque d'Olmes. Les pratiques des habitants sont donc plus orientées vers la préfecture ariégeoise. Les habitants de la commune de Tabre se rendent quant à eux à Lavelanet et Mirepoix

A retenir…

La communauté de communes est relativement bien connectée au reste du territoire. Néanmoins, la CCPO se situe dans un entre-deux : les temps de trajet vers les grandes villes ariégeoises sont convenables (moins d'une heure) mais reste tout de même conséquents pour des trajets quotidiens.

2. Les grandes composantes du territoire

A. Le relief

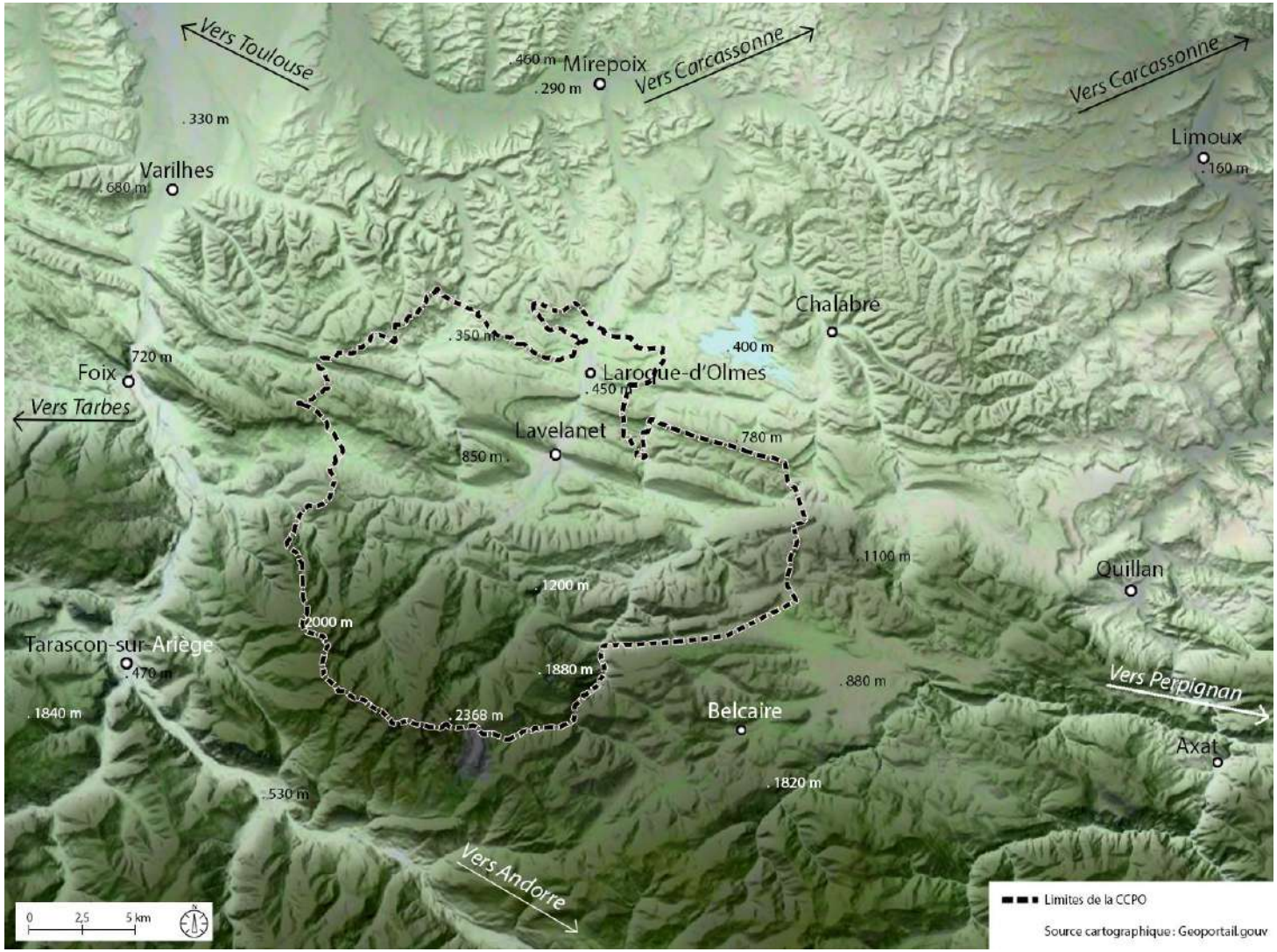

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes couvre un territoire composé de piémonts et de montagnes, des basses vallées (350 m d'altitude à Lieurac) jusqu'aux plus hauts sommets du Massif de Tabe (2368 m d'altitude au Pic Soularac).

Ce terroir majoritairement rural constitue une transition paysagère et territoriale avec les régions voisines : des coteaux du pays de Mirepoix au nord, aux sommets pyrénéens au sud-ouest ; de la vallée de l'Ariège au sud-ouest à celle de l'Aude à l'est. Cet axe est-ouest est souligné par les lignes singulières du relief du Plantaurel, régulièrement interrompu par des cluses[1].

[1] Cluse : Passage assez resserré à travers des couches de roches dures, souvent perpendiculairement à leur direction, creusé par l'érosion d'un cours d'eau et qui fait communiquer deux vallées (source : fr.wiktionnary.org).

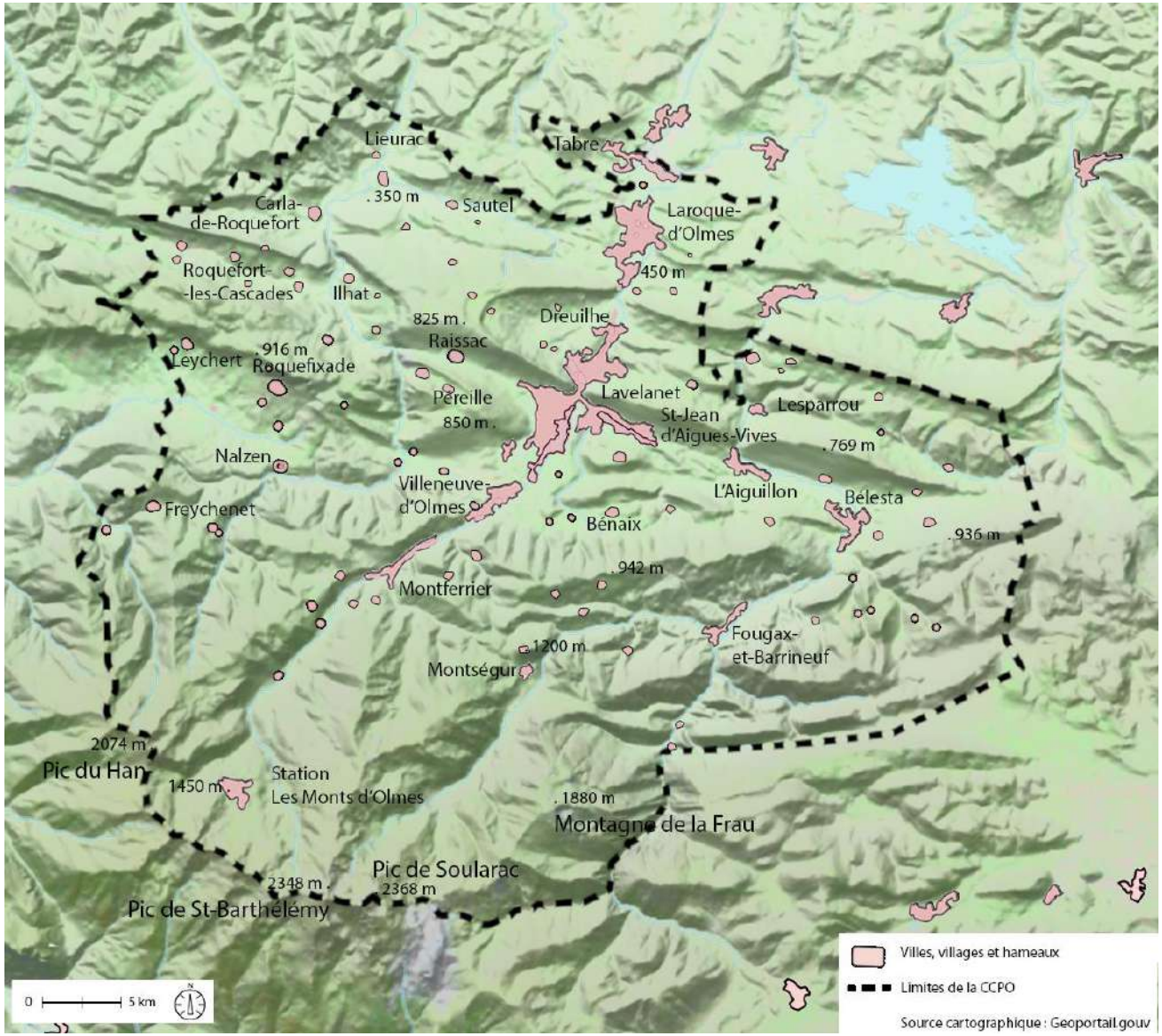

Tout au nord, les rebords du Bassin aquitain

Les paysages qui composent le Pays d'Olmes sont variés, incarnant la transition évoquée précédemment. Au nord, dans les environs de Laroque-d'Olmes, les collines les plus hautes ne dépassent pas le relief rectiligne du Plantaurel (atteignant les 750 m d'altitude à Lesparrou). Ces reliefs doux – appelés cuestas [2] - sont la conséquence de la formation des Pyrénées durant l'Eocène. Leur silhouette asymétrique, caractéristique des collines du sud mirapicien, présente un versant sud plus prononcé que le versant nord.

La contrainte du Plantaurel

Le massif du Plantaurel est remarquable par sa linéarité, parallèle à la chaîne des Pyrénées sur ses 65 km de long et par la barrière qu'il constitue : en traversant les cluses, ces micro-vallées qui le segmentent perpendiculairement, le visiteur a véritablement la sensation d'entrer en territoire pyrénéen. Creusées par les eaux du Douctouyre à Ilhat, du Touyre à Lavelanet et à Dreuilhe, de l'Hers à L'Aiguillon, ces cluses, et les combes [3] qu'elles relient, forment un contexte contraint pour leurs habitants : par exemple au niveau de la cluse de Lavelanet, seul le fond, d'une largeur de 130 m au niveau le plus étroit, est facilement urbanisable. Le reste du relief est le plus souvent occupé par des boisements, spontanés ou plantés.

[2] Cuesta : terme utilisé en géomorphologie pour désigner une forme de relief dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave (le front), en pente raide et, de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse (le revers). (source : fr.wikipedia.org).
[3] Combe : vallée creusée au sommet et dans l'axe d'un pli anticlinal. Elle est dominée de chaque côté par des versants escarpés, les crêts. (source : fr.wikipedia.org).

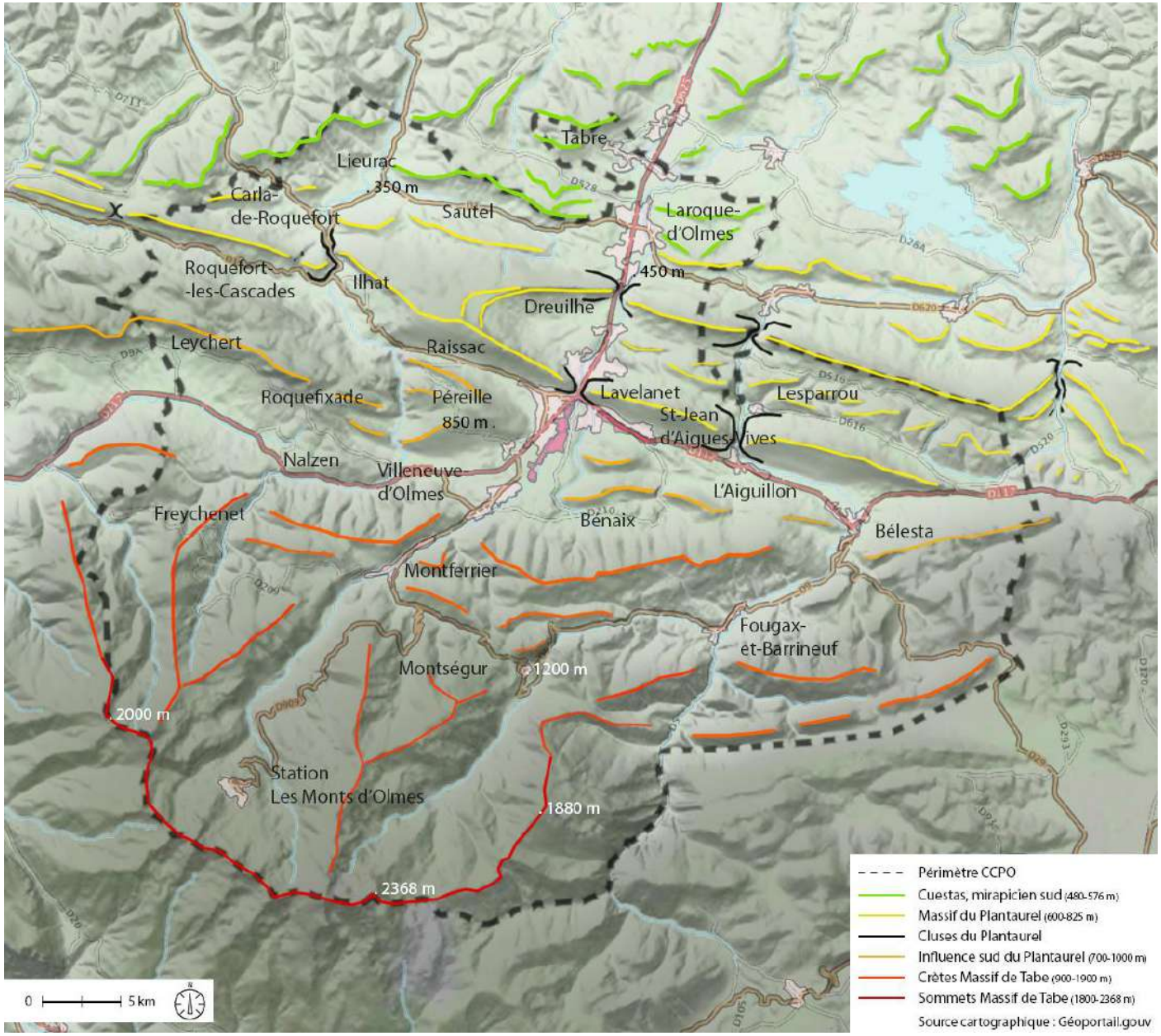

Au centre, un piémont selon un axe est-ouest

La route départementale D117 reliant le Comminges au Roussillon, emprunte un itinéraire ouest-est intéressant, exploitant l'axe du Plantaurel. D'ouest en est, cet axe de communication emprunte d'abord la vallée du ruisseau de la Baure, ou vallée de l'Esponne, dominée par les ruines du château de Roquefixade ; le replat de la vallée du Touyre entre Villeneuve-d'Olmes et Lavelanet ; puis la vallée de l'Hers à L'Aiguillon et Bélesta à l'extrême est. Lavelanet est au carrefour de deux axes cardinaux : Foix et le Comminges à l'ouest, Quillan et le Roussillon à l'est, Mirepoix et le Lauragais au nord.

Le secteur, au nord-ouest, de Lieurac, Carla-de-Roquefort, Péreille… où coulent les eaux du Douctouyre, demeure plus enclavé puisqu'en dehors de ces axes forts déterminés par le relief.

Des vallées montagnardes

Freychenet, Montferrier, Montségur et Fougax-et-Barrineuf sont les communes les plus au sud de la CCPO, mais aussi les plus vastes. Les vallées dans lesquelles elles sont installées ont une logique relativement différente : directement connectées aux sommets du Massif de Tabe et aux torrents qui le dévalent, ces vallées ont une orientation nord-sud très marquée. Montségur et son château ruiné surplombant le ruisseau du Lasset (affluent de l'Hers) demeure le secteur le plus évocateur de ces vallées montagnardes. Le village de la station des Monts d'Olmes, perché à 1450 m au pied des pics rocheux, est un exemple atypique de l'habitat montagnard dans ce territoire, sciemment installé en forte altitude, contrairement aux chefs-lieux des quatre communes précitées.

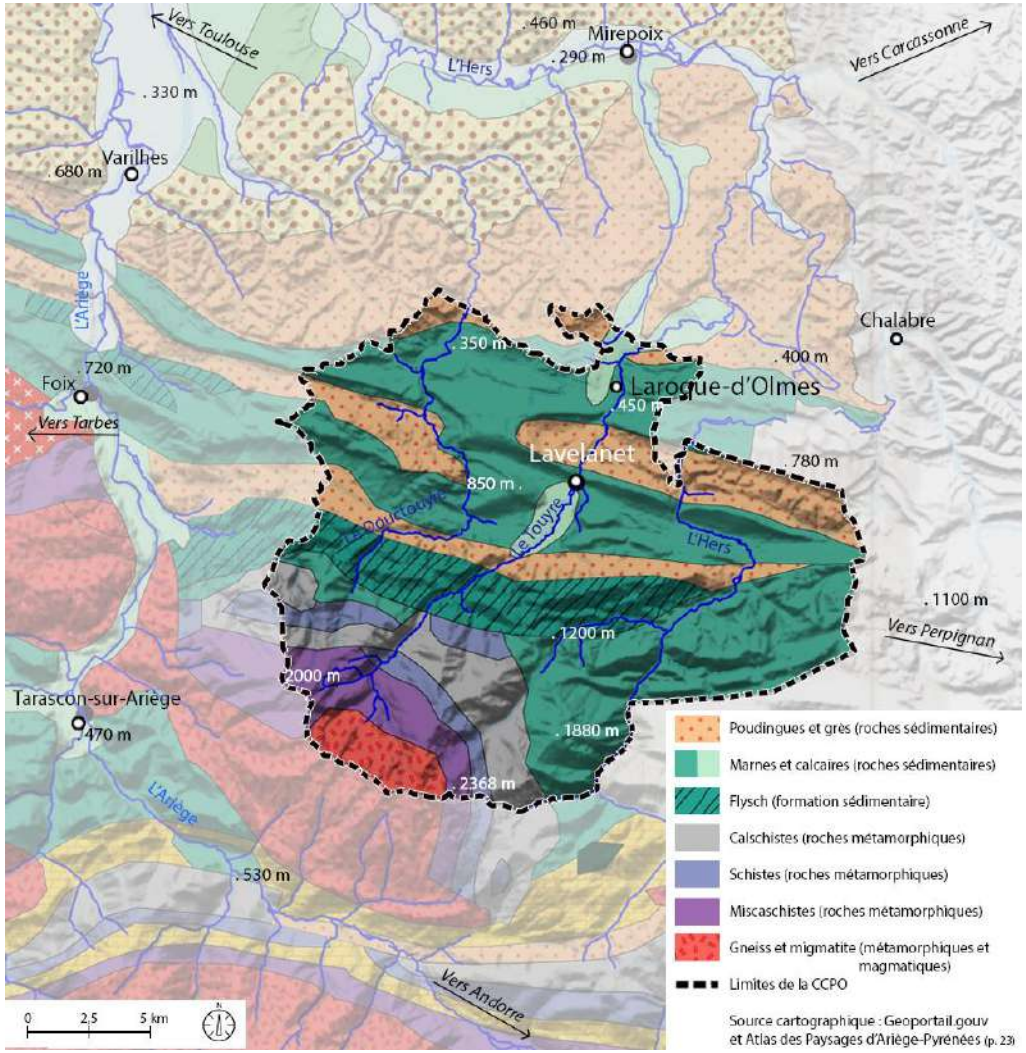

Un entre-deux géologique

Marquée par son caractère transitoire pré-pyrénéen, la CCPO couvre un socle rocheux à cheval entre les collines et cuestas du Bassin aquitain (région de Mirepoix) et la chaîne des Pyrénées (vallée de l'Ariège). Les roches sédimentaires dominent la moitié nord avec des **poudingues[4], grès[5], marnes[6]** et calcaires. Le Massif du Plantaurel constitue une bande calcaire qui fait s'alterner vallons, crêts et combes. Le pli convexe qui caractérise le massif du Plantaurel s'est évidé par érosion, laissant apparaître des couches sédimentaires plus anciennes (exemples des vallées secondaires entre Dreuilhe et Lesparrou).

Plus au sud, on note la présence d'une ligne latérale de **flysch[7],** alternance de lits calcaires et marneux. Cette couche géologique est plus sensible à l'érosion car plus récente que les calcaires. Enfin, les plis du Massif de Tabe font apparaitre des couches rocheuses plus anciennes de type métamorphiques et magmatiques, caractéristiques des massifs élevés de la chaîne des Pyrénées.

[4] Poudingue : roche sédimentaire détritique consolidée, constituée de débris arrondis, qui sont d'anciens galets ayant subi un transport sur une certaine distance dans des rivières ou sur un littoral. (source : fr.wikipedia.org).
[5] Grès : roche sédimentaire détritique, issue de l'agrégation et la cimentation (ou diagenèse) de grains de sable (source : fr.wikipedia.org).
[6] Marne : roche sédimentaire, mélange de calcite et d'argile. Les alternances marne-calcaire sont très fréquentes dans les séries sédimentaires et portent le nom de formation marno-calcaire (source : fr.wikipedia.org).
[7] Flysch : dépôt sédimentaire détritique constitué principalement par une alternance de grès et de marnes, qui se sont accumulés dans un bassin océanique en cours de fermeture, dans le cadre d'une orogenèse (source : fr.wikipedia.org).

Situation des profils présentés en pages suivantes

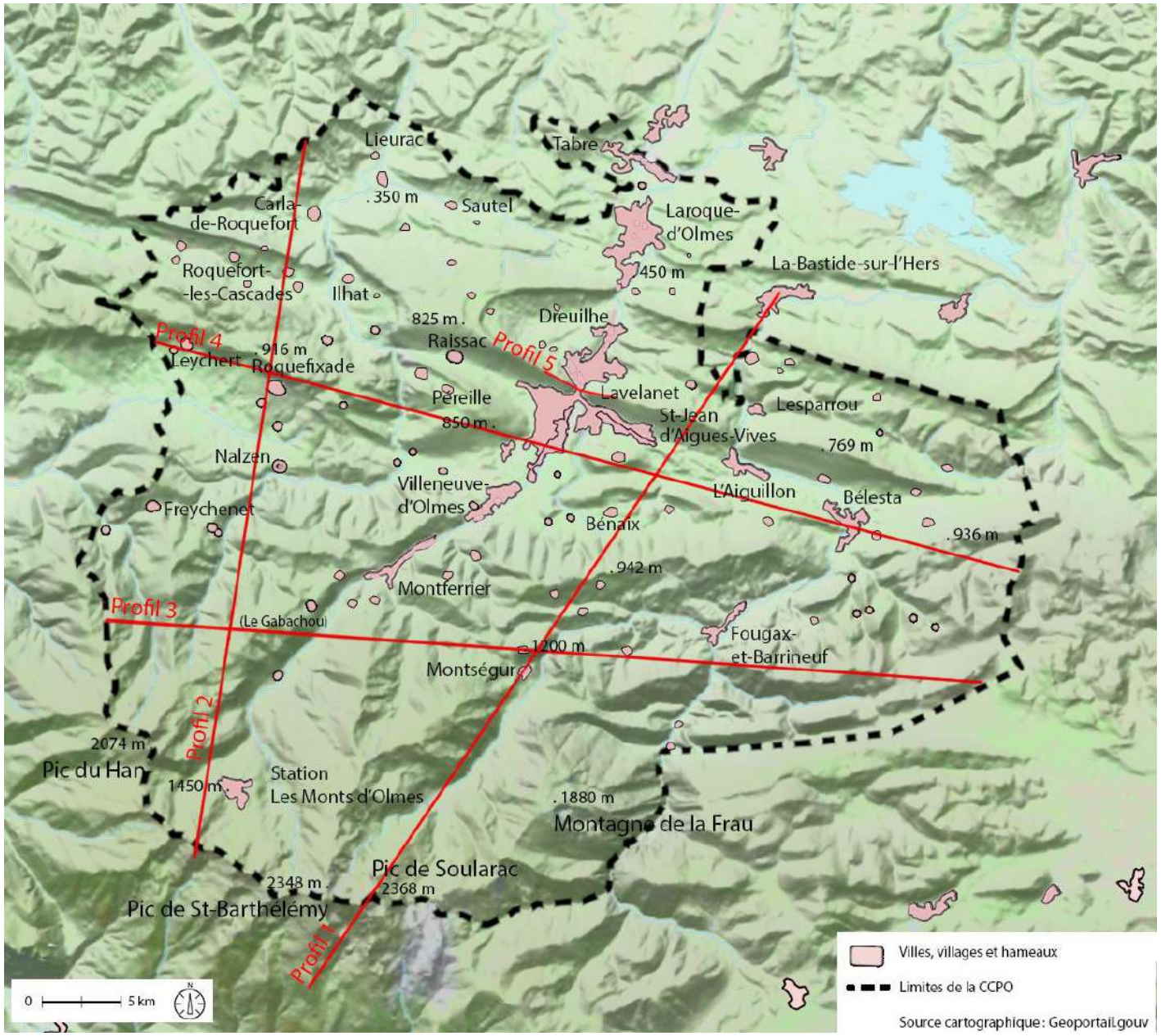

Profil 1 : Montségur

Profil 2 : Roquefixade

Profil 3 : Le Gabachou à Freychenet

Profils 4 et 5 : Cluse de Lavelanet

Profil 1 : Du Massif de Tabe à La-Bastide-sur-l'Hers (Lac de Montbel)

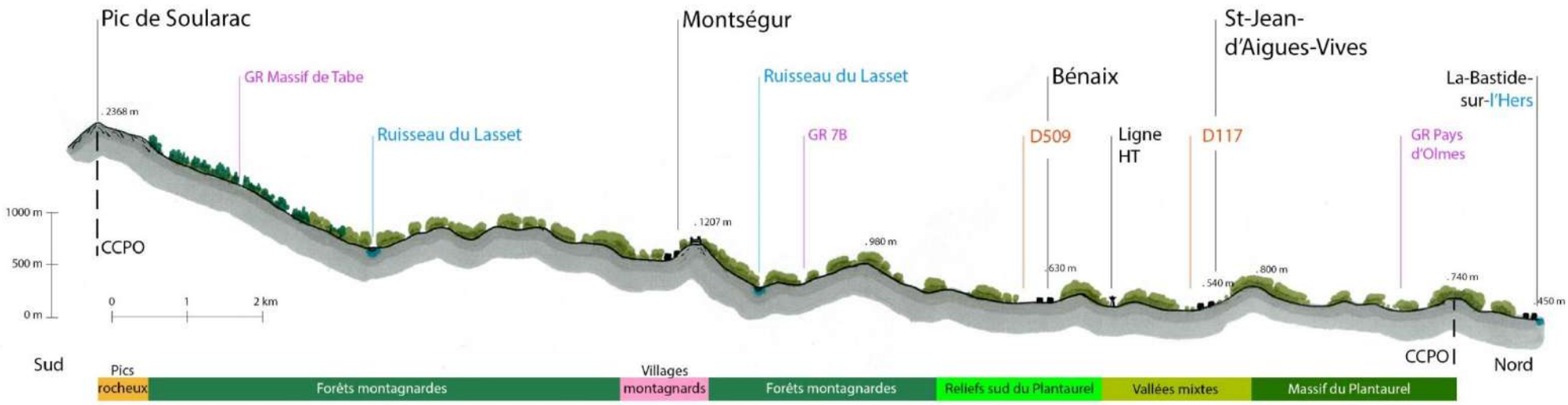

Ce premier profil illustre le caractère de piémont du territoire de la CCPO.

Au sud, le Pic de Soularac, point culminant de tout le territoire (2368 m), domine ses voisins – dont le plus connu, le Pic de St-Barthélémy (2348 m). La chaîne qu'ils forment offre un horizon saisissant : en venant de Mirepoix, cet horizon ciselé suggère l'entrée dans les Pyrénées. L'altitude exponentielle fait varier les formations végétales de forêts de feuillus en forêts de conifères ; les prés et clairières des piémonts deviennent, en altitude, des estives[8].

Plus au nord, le château de Montségur, perché sur son pog[9] vertigineux, domine le village, implanté en versant sud de la vallée du Lasset, un affluent de l'Hers.

Plus bas, le village de Bénaix, pris entre deux collines dans l'axe est-ouest, et Saint-Jean-d'Aigues-Vives qui s'étend au pied de la soulane[10] du Plantaurel.

Le cœur du Plantaurel est, quant à lui, subdivisé en deux combes. La seconde, au nord, accueille le GR du Pays d'Olmes, longeant plusieurs hameaux de la commune de Lesparrou (Camp Redon, la Couronne, Aiguillanes, En Gauly…).

Ce transect s'achève à la Bastide-sur-Hers, hors CCPO, quatre kilomètres avant le lac de Montbel.

La légende colorée fait référence à la carte des unités de paysages, décrite plus loin dans cette étude p. 127.

[8] Estives : terme utilisé dans les Pyrénées et le Massif Central pour désigner les pâturages d'altitude utilisés pendant l'été (équivalent aux alpages dans les Alpes).
[9] Pog : il s'agirait d'une dénomination locale du terme occitan *puech*, signifiant montagne.
[10] Soulane : versant exposé au soleil, équivalent pyrénéen de l'adret alpin

Profil 2 : Du Massif de Tabe à Carla-de-Roquefort

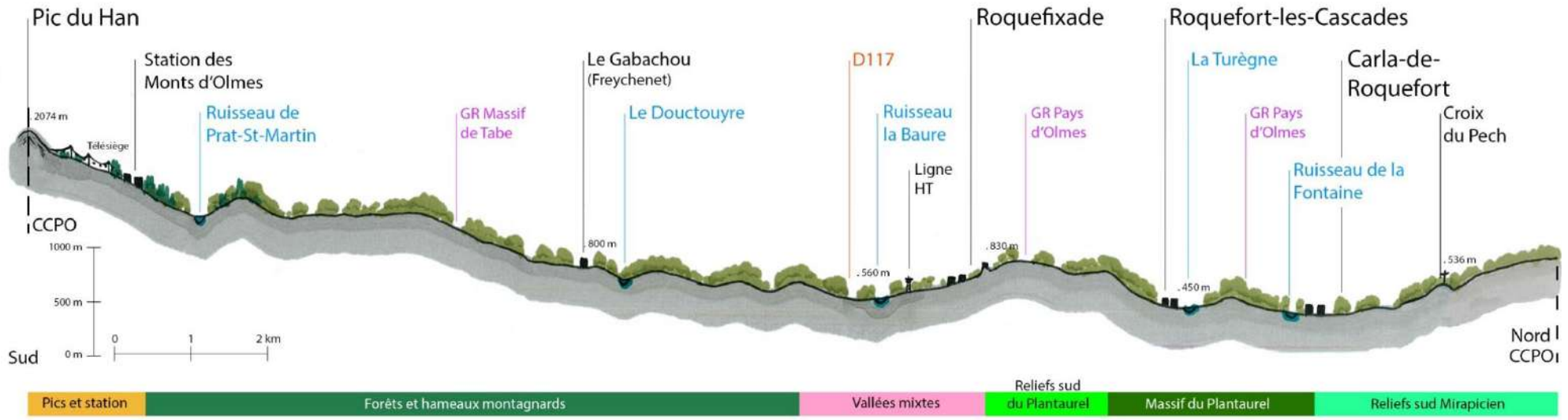

Le Pic du Han domine la station des Monts d'Olmes, plus haute agglomération du territoire (rattachée à la commune de Montferrier). Les pistes et le télésiège rejoignent le col de Cadène (1952 m) par lequel passe le GR du Tour du Massif de Tabe. Le profil s'abaisse rapidement vers le nord à travers la forêt de montagne, passe par le hameau du Gabachou (commune de Freychenet) et la rivière du Douctouyre, ici encore torrentueuse.

Le profil coupe ensuite la vallée de l'Esponne, orientée est-ouest, où coule le ruisseau de la Baure, un affluent du Sios. Cette vallée est empruntée par la D117 (Foix-Lavelanet-Quillan) et par une ligne à haute tension ; elle accueille les villages de Nalzen, Leychert et Roquefixade. Comme à Montségur dans le profil précédent, le village de Roquefixade est implanté en soulane et dominé par le front altier de son château ruiné, tout en haut d'une falaise rocheuse impressionnante.

Le GR du Pays d'Olmes relie ce haut-lieu à la combe de Roquefort-les-Cascades, où coule le ruisseau de la Turègne, un affluent du Douctouyre. Cette combe, composée de nombreux hameaux, est connue pour ses cascades pétrifiantes en pied d'ombrée[11], témoignant de la nature calcaire des reliefs qui la surplombent.

Epousant un dernier crêt, ce transect se poursuit au nord vers le relief singulier de la Croix du Pech, puis vers les cuestas du sud mirapicien. Le village de Carla-de-Roquefort dans la vallée du ruisseau de la Fontaine - autre affluent du Douctouyre, reste à l'écart des grands axes de communication.

[11] Ombrée : versant à l'ombre, équivalent de l'ubac alpin.

Profil 3 : D'ouest en est : les vallées montagnardes du Sios, du Douctouyre, du Touyre, du Lasset et de l'Hers

Ce nouveau transect illustre le flanc nord du Massif de Tabe coupé d'ouest en est, et ses vallées montagnardes très boisées qui recueillent les eaux des torrents issus des sommets.

A l'ouest, sur la commune de Freychenet, tout d'abord la vallée du Sios, affluent de l'Ariège, couverte de forêts. Non loin de là se trouve le hameau de Tragine, siège d'exploitations agricoles dont l'activité maintient le paysage ouvert dans sa proche périphérie. Au-delà du relief des Cabanats (1221 m), les vallons affluents de la vallée du Douctouyre, parsemés de hameaux desservis par la D 209 (Armentière, Le Rasclat, Boulet), sont peu compatibles avec les pratiques agricoles contemporaines et sont progressivement recouverts par la forêt. Le GR du Tour du Massif de Tabe s'y engage cependant avant de retrouver la vallée du Touyre, en territoire ferrimontain cette fois.

Au-delà du bois de Montminier (commune de Montferrier), plusieurs vallons orientés sud-nord charrient les eaux recueillies sur le Taulat, dont celles du ruisseau de l'Ecloupet interrompues par le barrage de Moulzoune.

La D9 et les GR réunis du Tour du Massif de Tabe et du Pays d'Olmes remontent le vallon du ruisseau de l'Encantat jusqu'au col de Montségur (1056 m), où s'offre soudain au regard la silhouette majestueuse du site cathare de Montségur.

Plus à l'Est, au pied du pog transite le ruisseau du Lasset, affluent de l'Hers recueillant les eaux des pentes des pics de Soularac et de Saint-Barthélémy.

Ce transect se poursuit en territoire fougaxéen, traversant la forêt montagneuse du Corret, puis la vallée de l'Hers au niveau du hameau de L'Espine. Cette dernière vallée est empruntée par la route D5 et le GR du Pays d'Olmes, permettant de rejoindre les pittoresques gorges de la Frau au pied de la montagne du même nom (1925 m). Les gorges de la Frau débutent là où la RD 5 s'achève via un parking. Elles agrègent plusieurs itinéraires de grande randonnée (GR 7B, GR 107 et GR 367) et ouvrent l'accès à des sites d'escalade reconnus.

Le bois de Montaud s'étend sur les hauteurs entre l'Hers et le ruisseau de Malard. Encore plus à l'est, au-delà du ruisseau de Malard s'étale la forêt de Bélesta, connue pour ses peuplements de résineux, appréciés autant des forestiers que des promeneurs.

Profil 4 : D'ouest en est, de Leychert à Bélesta

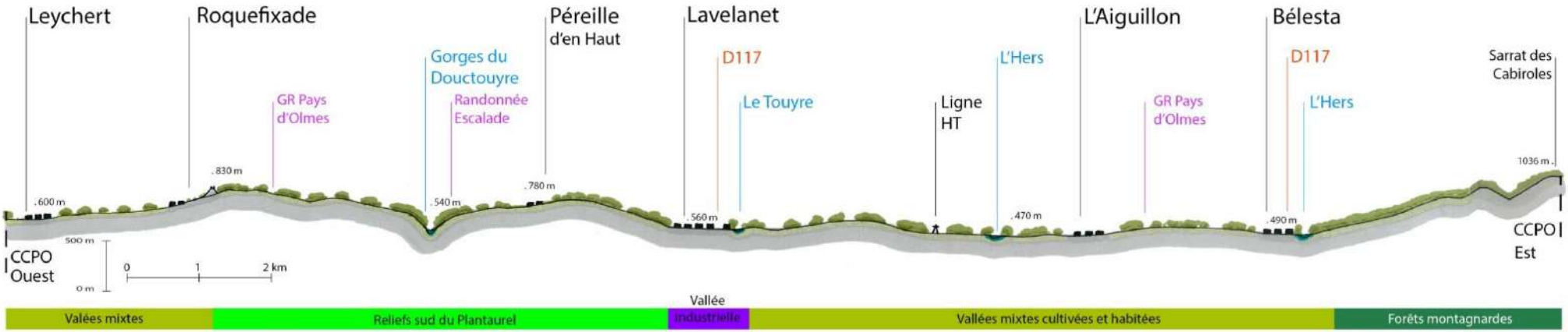

Ce dernier transect à l'échelle de la CCPO s'attache à décrire de plus près le secteur au sud du Plantaurel. Les communes les plus occidentales, Leychert et Roquefixade, toutes deux implantées en soulane, dominent la vallée du ruisseau de la Baure.

Plus à l'est, le Douctouyre a creusé une cluse infranchissable en voiture, aux falaises rocheuses pittoresques appréciées des amateurs d'escalade : les gorges de Péreille. Sur les hauteurs, autour du hameau de Péreille-d'en-haut, un paysage plus ouvert de cultures et de pâtures s'offre au regard.

Le transect se poursuit vers l'est et rejoint par une pente régulière la vallée du Touyre, beaucoup plus urbanisée. Lavelanet et ses communes limitrophes à l'amont et à l'aval du Touyre, est notamment réputée pour son industrie implantée le long du cours d'eau, ce qui lui vaut aujourd'hui son paysage de vallée industrielle sans égal dans la CCPO. Ce paysage industriel s'est étalé autour de Lavelanet en fond de vallée, sur les secteurs plats ou faiblement pentus.

Plus à l'est encore, on trouve des paysages de piémont associant boisement, espaces cultivés, prairies fauchées ou pâturées, et hameaux habités ; puis la vallée de l'Hers où passent une ligne à haute tension et la route D 117 (Foix-Quillan). L'Aiguillon et Bélesta dispersent leurs hameaux (St-Charles, les Peyriquets, les Peyrots…) toujours implantés en pied de soulane.

Le transect se poursuit jusqu'en limite orientale du territoire de la CCPO, et s'achève en forêt de Bélesta, sur les reliefs ariégeois les plus orientaux autour du Roc de la Grenouille et du Sarrat des Cabiroles, frontière avec le département de l'Aude.

Profil 5 : Un exemple de cluse urbanisée à Lavelanet

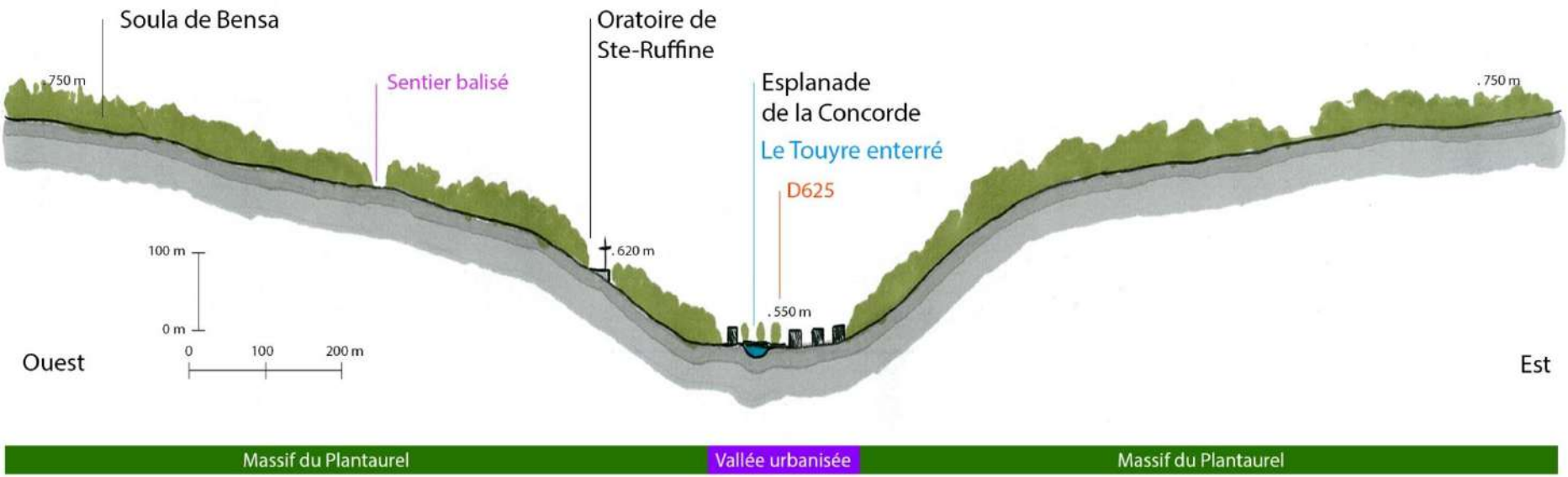

Ce transect d'échelle beaucoup plus modeste[12] détaille une des singularités de ce territoire : les cluses du Plantaurel. Ici, à Lavelanet, la vallée est exceptionnellement urbanisée sur son replat, au point que son cours d'eau, le Touyre, a été busé pour gagner de l'espace urbanisable. Les habitations sont dominées par l'oratoire de Ste-Ruffine, surmonté d'une croix blanche formant un point de repère visuel dans ces reliefs densément arborés. Ce point de vue remarquable, anciennement haut-lieu spirituel de la commune, est accessible par un sentier piéton se prolongeant jusqu'à Dreuilhe par le crêt surplombant la combe de Dreuilhe).

Lavelanet vu du ciel ; source : azinat.com

[12] Toutefois, contrairement aux précédents transects dont l'échelle des altitudes était doublée par rapport à l'échelle des plans, ce transect présente la même échelle en plan et en altitude

B. Le réseau hydrographique

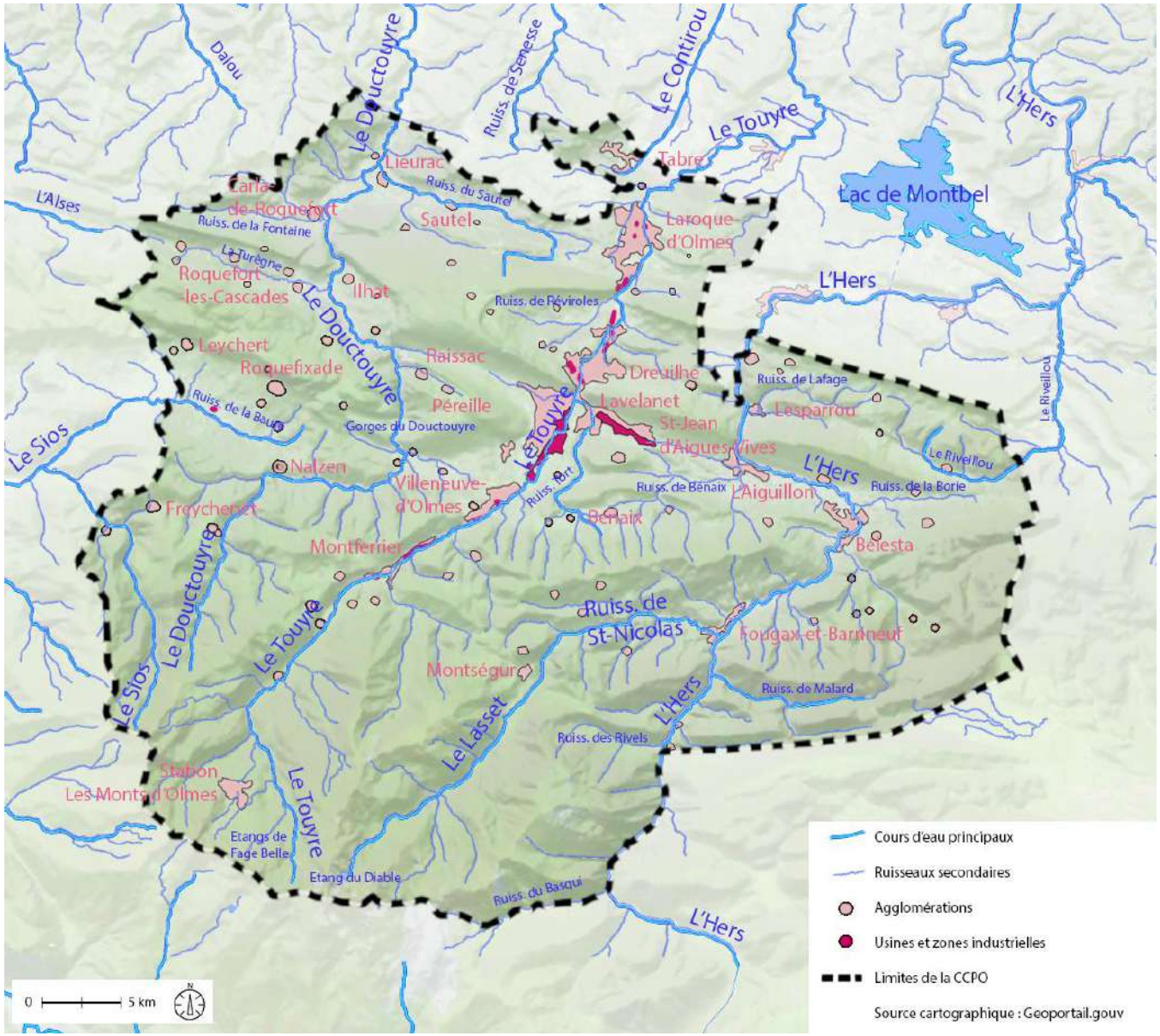

Les cours d'eau façonnent le territoire

Le versant nord du massif de Tabe est riche de cinq cours d'eaux principaux qui dévalent ses pentes avant de sillonner toute la CCPO : à l'ouest, **le Sios** et **le Douctouyre** prenant leur source sur la commune de Freychenet. Ce dernier traverse le massif du Plantaurel via les gorges de Péreille et la cluse d'Ilhat. Il poursuit son cours vers le nord par Lieurac. Il rejoint l'Hers à Rieucros, en aval de Mirepoix.

Le Touyre coupe le territoire en deux. Ce cours d'eau est à l'origine d'une industrie textile particulièrement florissante aux XIXe et XXe siècles, imprimant son paysage caractéristique aux communes de Montferrier, Villeneuve-d'Olmes, Lavelanet, Dreuilhe et Laroque-d'Olmes. Ce développement économique s'est ressenti aussi sur les communes voisines, qui ont accueilli les employés désirant se loger à l'écart des nuisances liées à l'industrie. Le Touyre rejoint l'Hers à Lagarde, en amont de Mirepoix.

Issu de l'Etang du Diable à plus de 2000 m d'altitude, près du Pic de St-Barthélémy, **le ruisseau du Lasset** longe le pied du Pog de Montségur. Il devient le Ruisseau St-Nicolas avant de rejoindre l'Hers à Fougax-et-Barrineuf.

L'Hers, ou plus précisément l'Hers-Vif, lui, ne prend pas sa source dans la CCPO, mais plus au sud, au col de Chioula sur la commune de Prades. Il traverse les Gorges de la Frau, limitrophes de la CCPO, rejoint ensuite Fougax-et-Barrineuf, Bélesta, L'Aiguillon, et Lesparrou avant de quitter le territoire de la CCPO et se jeter dans l'Ariège à Cintegabelle (31).

Notons la présence de nombreux moulins hydrauliques dispersés tant sur les cours d'eaux cités – particulièrement sur le Touyre qui a favorisé le développement industriel – que leurs affluents (Pichobaco, sur un affluent du Douctouyre à Péreille, Enfour sur un affluent du Touyre à Laroque-d'Olmes, …). Aujourd'hui, ce patrimoine bâti en symbiose avec son paysage est en quête de reconversion.

Les berges du Touyre réaménagées à Villeneuve-d'Olmes (2018)

Cascade de la Turasse à Roquefort les cascades (source : Wikipedia, Mathieu MD, 2014)

Martelières de dérivation en canal sur l'Hers près de Camp Redon, Lesparrou (2018)

Fontaine intermittente de Fontestorbes (source : Wikipedia, Audouy, 2005)

Les installations humaines sont très souvent liées à la présence de l'eau. Qu'elles s'incarnent dans l'habitat (fontaines d'eau potable, lavoirs), dans les hameaux agricoles (abreuvoirs, canalets d'irrigation), ou dans les activités industrielles (moulins pour l'énergie, usines textiles pour le lavage de la matière, etc.). Le territoire est abondamment irrigué de sources, fontaines et cascades, comme l'indiquent les mentions Sce., Font., Casc. sur les cartes IGN25.

Parfois, l'eau a acquis le statut de curiosité : des sites comme la cascade de la Turrasse à Roquefort-les-Cascades ou la fontaine intermittente de Fontestorbes à Bélesta ont un intérêt touristique grandissant.

Plus discrètement, certaines communes aménagent les abords des cours d'eau qui les traversent en espaces publics de promenade ou de rencontre. Cette démarche est autant bénéfique pour les visiteurs que pour les habitants qui voient ainsi leur cadre de vie amélioré. Elle permet aussi de convertir l'image négative des cours d'eaux autrefois pollués comme le Touyre, devenus plus propices à la biodiversité avec le déclin de l'industrie textile (exemple de la promenade du Touyre à Villeneuve-d'Olmes en photo ci-contre).

Le patrimoine bâti lié à l'eau est également présent dans le paysage avec les canaux, les martelières (photo ci-contre), les ponts de pierre (Montferrier, Villeneuve-d'Olmes, Montségur…).

La qualité de l'eau dans les cours d'eau

Plusieurs cours d'eau façonnent le territoire intercommunal. L'agence Adour Garonne précise la qualité de ces cours d'eau et plus précisément de leur état physico-chimique.

Nom du cours d'eau	Code hydrographique	Longueur (km)	Etat écologique	
			Physico chimie	Biologie
Le Douctouyre	O15-0430	42	Très bon	Très bon
			Station de mesure de Lieurac	
Le Touyre	O14-0430	39	Très bon	Bon
			Station de mesure de Montferrier	
L'Hers	O1--0290	135	Très bon	Très bon
			Station de mesure de l'Aiguillon	

De nombreux autres cours d'eau sont présents sur le territoire intercommunal. Néanmoins, le Touyre, le Douctouyre et l'Hers sont les trois plus importants et les rares à faire l'objet d'une évaluation de l'état écologique.

L'état écologique de ces trois cours d'eau est bon et à très bon.

Les masses souterraines du territoire

Le territoire de la CCPO est alimenté par plusieurs masses d'eau souterraines répertoriées dans le tableau ci-dessous. Les masses d'eau souterraines sont dans l'ensemble dans un bon état sur l'ensemble du territoire.

Nom de la masse d'eau	Etat de la masse d'eau	
	Quantitatif	Chimique
Terrains plissés BV Ariège secteur hydro o1	Bon état en 2015	Bon état en 2015
Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain	Bon état en 2015	Bon état en 2015
Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain	Bon état en 2015	Bon état en 2015
Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne	Mauvais état	Bon état en 2015
Objectif de l'état quantitatif de la masse d'eau : bon état en 2027		
Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont	Bon état en 2015	Mauvais état
Objectif de l'état chimique de la masse d'eau : bon état en 2027		

C. Les espaces agricoles

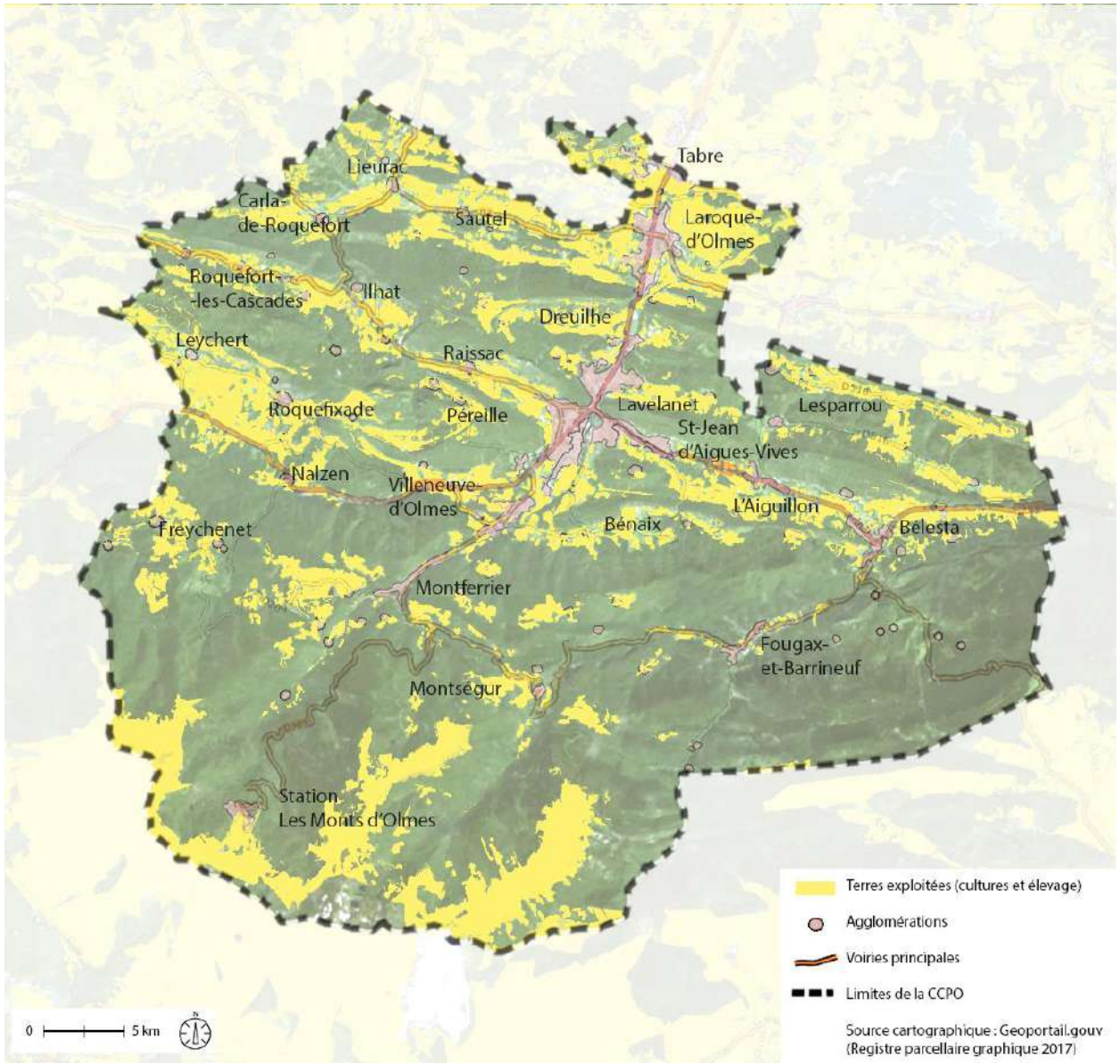

Le paysage agricole est caractérisé par l'activité agricole dominante, tournée vers l'élevage de races à viande d'ovins et de bovins rustiques. Mais des phénomènes comme l'industrialisation de la vallée du Touyre – en attirant la main-d'œuvre auparavant disponible pour les travaux agricoles –, la mécanisation de l'agriculture – en incitant à ne plus cultiver que les terres mécanisables –, et surtout la pénibilité des travaux des champs et la baisse du revenu moyen des agriculteurs, ont conduit à ce que seules les parcelles les plus rentables et/ou proches des sièges d'exploitation agricole sont encore cultivées.

En partie méridionale de la CCPO, les grands paysages agricoles dégagés correspondent aux estives du massif de Tabe –où sont offerts des panoramas à perte de vue –, et aux landes, à faible valeur fourragère mais qui résistent à la progression de la forêt tant qu'elles sont régulièrement pacagées. Plus bas mais toujours dans les vallées montagneuses du massif de Tabe, l'agriculture se cantonne autour des hameaux, permettant, grâce aux prés de fauche, d'y garder le paysage ouvert jusqu'aux lisières forestières.

Dans la partie piémontaise de la CCPO, les hivers moins longs qu'en altitude et les reliefs moins escarpés favorisent davantage l'agriculture. Par exemple, la vallée de l'Esponne bénéficie de sols meubles favorables aux prairies et autres cultures fourragères – dont la fertilité est entretenue par un réseau de ripisylves et de haies bocagères qui structure le parcellaire. Le paysage en résultant est tout-à-fait pittoresque. Ce paysage semi-ouvert de réseau bocager se retrouve dans les combes du Plantaurel sur les communes de Roquefort-Les-Cascades, Ilhat, Raissac, Dreuilhe et Lesparrou.

Au nord du Plantaurel, sur les communes de Carla-de-Roquefort, Lieurac, Le-Sautel, Laroque-d'Olmes et Tabre, où relief et climat se font doux, le paysage s'ouvre encore davantage : les prairies s'étendent en bas des pentes, alors que les « grandes cultures » prennent le pas dans les zones planes. De là on a le recul suffisant pour admirer au sud les sommets de la Frau et du massif de Tabe.

D. Les espaces boisés

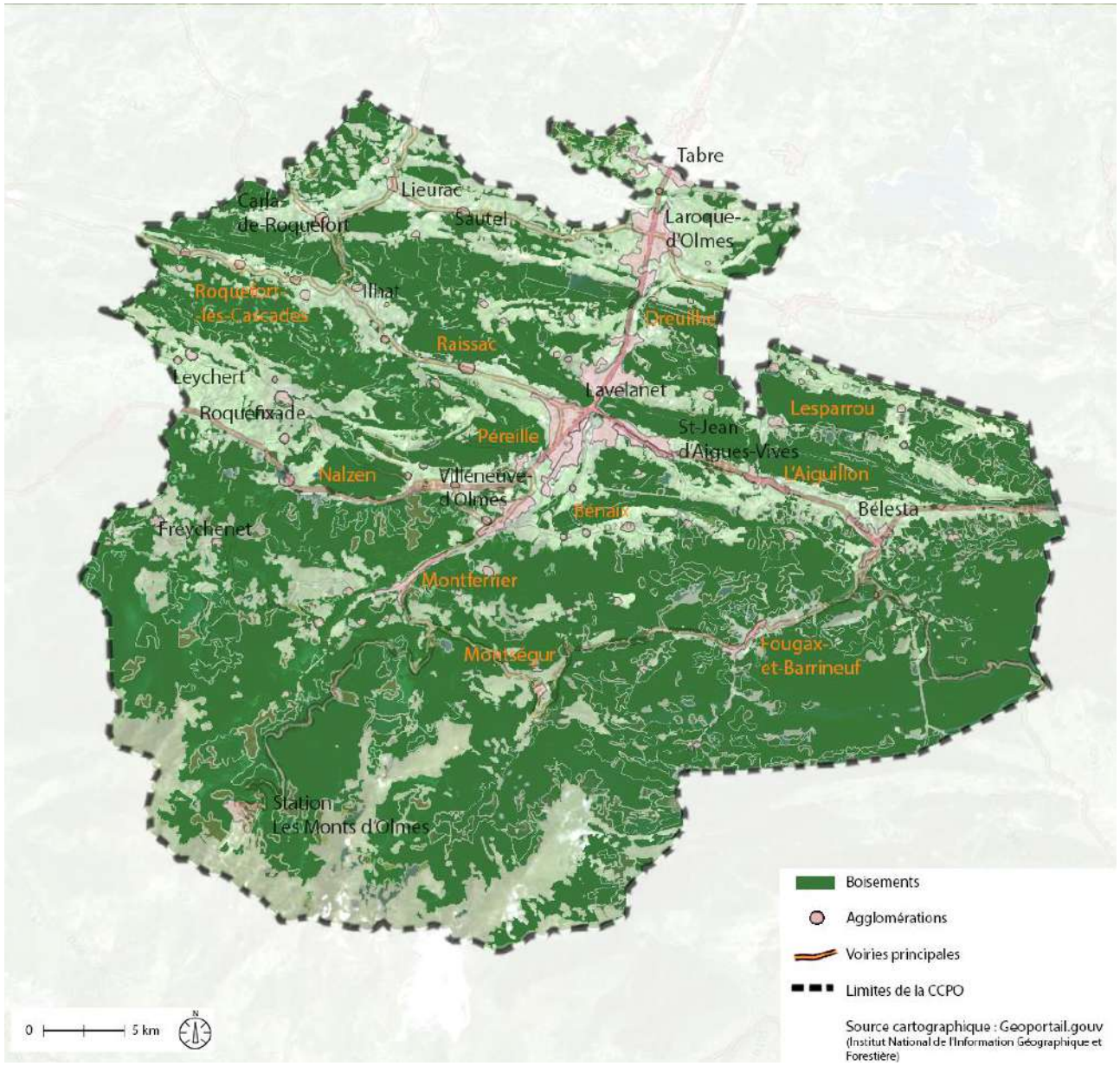

Le constat est flagrant : les paysages de bois et forêts dominent largement le territoire de la CCPO.

Le sud de la CCPO se distingue par son caractère très montagnard : de vastes forêts fermées de résineux – épicea, sapin – se déploient en taches sombres sur les pentes des communes de Montferrier (autour de la station des Monts d'Olmes), de Montségur, de Fougax-et-Barrineuf, et de Bélesta – la forêt de Bélesta est connue pour ses fûts de résineux de très haute qualité sylvicole, mais aussi pour ses sentiers à l'ombre de sapins géants. Des forêts mixtes feuillus/conifères et de belles hêtraies bien aérées sont dispersées – notamment à Freychenet où le hêtre prédomine. Les gorges de la Frau, limitrophes du territoire, offrent des paysages plus variés avec, notamment, des chênaies à flanc de pente. Les estives échappent à la progression de la forêt du fait de leur haute altitude.

Les secteurs piémontais présentent une prédominance des feuillus en soulanes – chênaies pures et chênaies mélangées – quand les ombrées présentent plutôt des hêtraies-chênaies. Ici et là, il s'agit de taillis de feuillus qui ont colonisé d'anciennes terres cultivées, formant parfois des fourrés impénétrables et peu attrayants. Quelques forêts plantées de résineux ressortent dans le paysage, notamment entre Nalzen et Villeneuve-d'Olmes ou encore en plantations linéaires sur le versant nord du Plantaurel, à Laroque-d'Olmes – sapin, épicéa.

Sur les cuestas du nord du territoire, les forêts, presque exclusivement composées de feuillus, alternent plus qu'ailleurs avec les surfaces cultivées et présentent un paysage moins dépeuplé.

E. Le réseau viaire

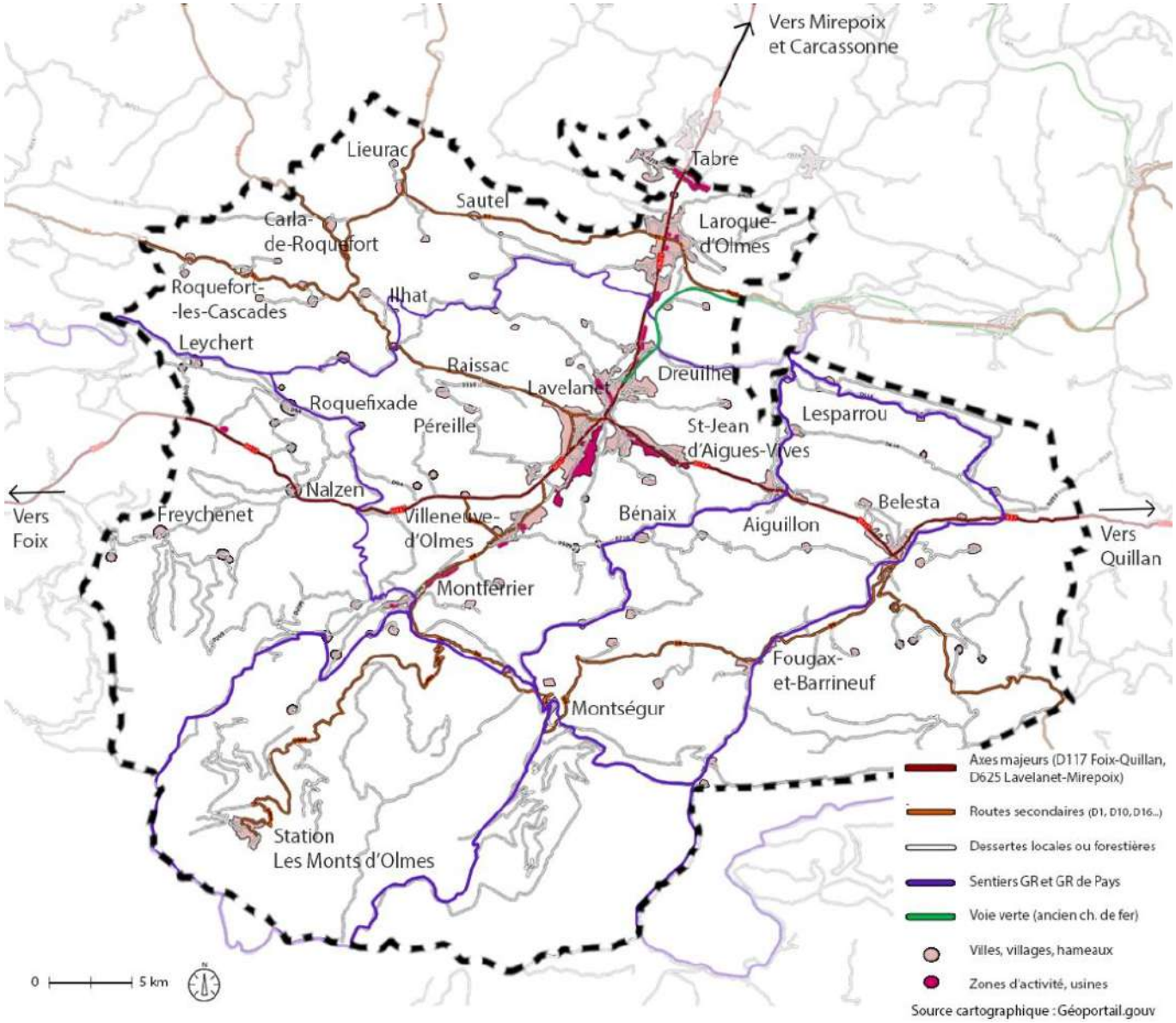

Le territoire est traversé par deux axes routiers majeurs suivant les vallées les plus larges : la D117, reliant Foix à Quillan d'ouest en est, et la D625, reliant Lavelanet à Mirepoix du sud au nord. Ces deux axes, aux gabarits adaptés au trafic interdépartemental et bien équipés d'aménagements sécurisés, placent Lavelanet au carrefour de tous les transits (les deux routes départementales étant d'ailleurs les artères principales de la cité). En revanche, toute liaison routière vers le sud est empêchée par le Massif de Tabe, dont on admire la silhouette en venant du nord par la D625. Ce type de vue permet d'oublier la banalité du paysage routier des abords de ces deux axes : aménagements de sécurité routière, alignements de platanes à l'état de reliques et systématiquement mutilés, zones commerciales standardisées aux abords des plus grandes agglomérations…

Le paysage des routes secondaires desservant chaque commune présente bien plus de charme, avec leurs fenêtres paysagères inattendues découvrant des scènes pittoresques (Ah ! les vues sur le pog de Montségur ! la vue sur le cimetière de Roquefort-les-Cascades, la vue des rougiers à Bénaix, la découverte du hameau de Camp Redon à Lesparrou, et tant d'autres...). Les chemins communaux desservent quant à eux hameaux et fermes isolées, fort nombreux et dispersés sur certaines communes (14 pour Lesparrou, par exemple) : des routes parfois étroites, sinueuses, en lacets ou en impasse, mais menant régulièrement à quelque monument, calvaire, chapelle, cimetière, ou offrant des points de vue de qualité sur les paysages (Péreille, Le Sautel, Ilhat…).

Au XXe siècle jusqu'en 1970, un chemin de fer reliait Mirepoix à Lavelanet, transportant les habitants et les produits fabriqués en Pays d'Olmes vers les pôles de consommation. Cette voie ferrée est entrée, avec son histoire et ses ouvrages d'art, dans le patrimoine local : baptisée Chemin des Filatiers, elle a été transformée en Voie verte en 2007 (randonnée, équitation, cyclisme). Sur le territoire de la CCPO, cette Voie verte concerne les communes de Lavelanet, Dreuilhe et Laroque-d'Olmes.

Les sentiers de randonnée ne sont pas en reste, avec quatre circuits labellisés Grande Randonnée sillonnant le territoire : le GR du Tour du Massif de Tabe, certainement le plus sportif lorsqu'il côtoie les abords du Pic de St-Barthélémy ; le GR du Pays d'Olmes reliant Roquefixade à Montségur par une boucle traversant onze des communes de la CCPO ; le GR 107, ou Chemin des Bonshommes, reliant Foix à Portella Blanca (frontière hispano-andorrane) via Roquefixade, Montségur et les gorges de la Frau ; le GR 367 ou Sentier Cathare, reliant Port-la-Nouvelle (11) à Foix via les principaux sites cathares d'Aude et d'Ariège. Des dizaines de boucles de petite randonnée à travers pistes forestières et chemins ruraux permettent d'aller découvrir des points de vue insolites, ramasser des champignons, observer les oiseaux nichant dans les falaises, randonner en VTT ou tout simplement se ressourcer au cœur de la forêt.

F. L'évolution des paysages dans le temps

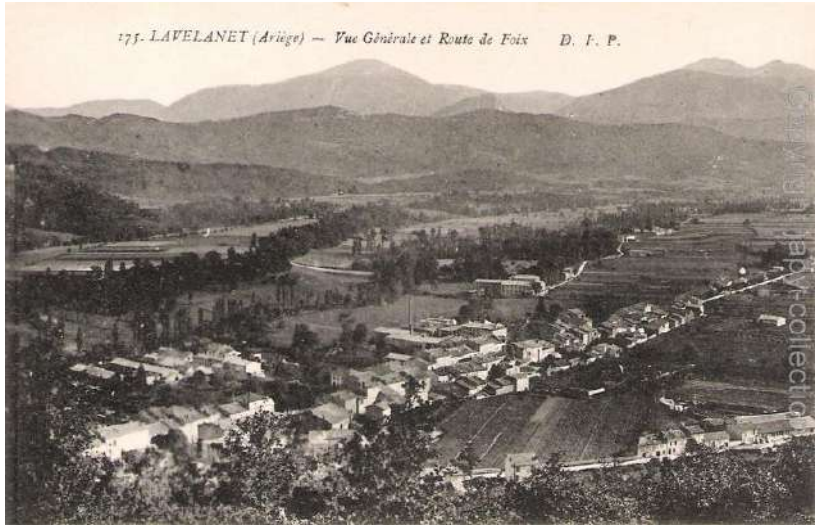

***Source : Annuaire et guide touristique de l'Ariège et de l'Andorre*, année 1932, Louis Narbonne, imprimeur éditeur, Pamiers, www.japy-collection.fr.**

Source 2012 : www.photoariège.com

La vallée du Touyre, au coeur de la CCPO, est un exemple singulier de vallée industrielle ariégeoise : le développement de ses bourgs et de sa population s'est fait en parallèle des progrès techniques. Lorsqu'en 1801 Joseph-Marie Jacquard met au point son métier à tisser, il ne mesure sans doute pas que sa diffusion contribuera à accélérer la transformation des paysages du Pays d'Olmes. Le siphonage de la main-d'œuvre agricole vers l'industrie, la mécanisation de l'agriculture, le remembrement des parcelles rentables combiné à l'abandon des terres les moins fertiles ou/et les plus éloignées du siège d'exploitation… génèrent une baisse de la pression agricole sur le territoire au profit des usines, des zones résidentielles, et surtout de la forêt. Il résulte de l'extension des surfaces boisées une fermeture des paysages assez importante. La comparaison des photographies ci-contre[13], prises à quatre-vingts ans d'intervalle, témoigne de cette évolution : en 1932, seuls la ripisylve du Touyre et le coteau au sud-est de Lavelanet étaient boisés. En 2012, la cité lavelanétienne s'est étalée (vue du quartier des Hautes-Rives et campus en bord du Touyre), et les forêts ont gagné en surface, en maturité et en densité.

La réduction des surfaces cultivées au profit des surfaces boisées s'observe d'ailleurs sur tout le territoire, comme en témoignent les photos aériennes des pages suivantes, prises à six décennies d'intervalle.

L'internationalisation des marchés du textile provoque à partir de 1980 une crise qui affecte toute la vallée industrielle, de Montferrier à Laroque-d'Olmes : les usines débauchent jusqu'à presque toutes cesser leur activité. Les emplois disparaissent ou changent de forme (tertiarisation), et le paysage se transforme, en quête de résilience. Le Pays d'Olmes, qui dispose déjà de vastes espaces ruraux propices aux loisirs de plein air, d'un riche patrimoine cathare et architectural, pourrait miser sur les traces que les activités humaines ont laissées dans ce paysage de piémonts (cheminées, moulins, cités ouvrières et demeures bourgeoises, voie ferrée aujourd'hui Voie verte, ancienne mine de talc à ciel ouvert à Montferrier…), pour tirer profit de l'intérêt croissant des touristes pour le patrimoine industriel.

[13] Photographies depuis l'oratoire de Sainte-Ruffine à Lavelanet, aménagé en 1924, dominant la ville d'une centaine de mètres.

Bélesta Ouest

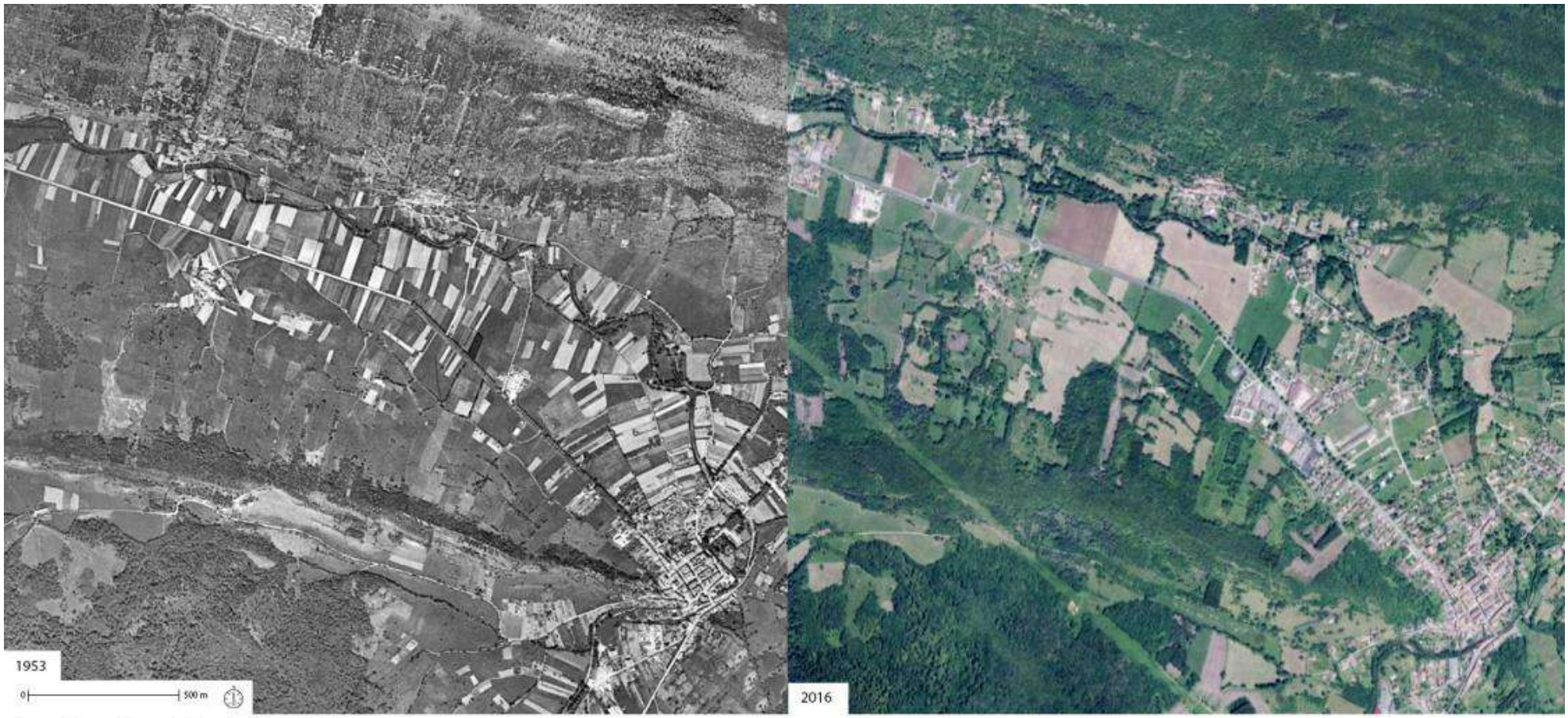

Source : Geoportail.gouv & Remonterletemps.ign

> Petites parcelles rayonnantes cultivées en lanières autour du village et le long de la route ;
> Pâtures très répandues, même sur les reliefs ;
> Quelques haies bocagères relativement peu fournies ;
> Alignement de platanes marquant l'entrée de ville sur la D117 ;
> Ripisylve peu dense le long de l'Hers.
> Parcelles remembrées, agrandies le long de la route D117 ;
> Boisements massifs sur les reliefs, descendant dans la vallée, haies épaisses ;
> Altération de l'alignement de platanes, ripisylve de l'Hers plus fournie ;
> Extension urbaine jusqu'au hameau des Peyrots, suivant la trame de l'ancien parcellaire agricole, épargnant des dents creuses encore cultivées ;
> Installation d'une zone d'activité le long de la route D117 ;
> Installation d'une ligne à haute tension, franchissant la colline au sud-ouest.

Vallée de l'Hers à Fougax-et-Barrineuf : hameaux de Pelail et de Courrent

Source : Geoportail.gouv & Remonterletemps.ign

> Deux hameaux dans une vallée reculée (Pelail et Courrent) où coule l'Hers ;

> Nombreuses parcelles cultivées ou pâturées : paysage ouvert, jusqu'au pog de Montségur, à l'ouest (hors champ) ;

> Boisements ou landes sur les pentes les plus raides ;

> Nombreux petits chemins marqués par l'activité pastorale.

> Les parcelles cultivées et les pâturages sont fortement réduits ;

> Boisement généralisé de la vallée et des vallons : paysage fermé ;

> Evolution du réseau viaire d'usages agricoles vers des usages forestiers ou touristiques (GR 7B ; GR 107, GR 367, GR du Pays d'Olmes).

LES RISQUES

1. Le risque inondation

A. Contexte et définitions

Inondation : *« On parle d'inondation quand il y a submersion rapide ou lente d'une zone habituellement hors d'eau. Le phénomène peut avoir lieu avec des vitesses et des débits variables. Comme les autres risques naturels, l'inondation est la conséquence de la manifestation d'un aléa et de l'exposition de l'Homme à cet aléa*[14] :

- *L'eau qui peut sortir de son lit d'écoulement (lit mineur) en cas de crue ou apparaitre (remontée de nappes phréatiques) ou ruisseler (en cas de fortes pluies).*
- *L'Homme qui s'installe dans la zone inondable (le lit moyen ou lit majeur) pour y implanter des zones habitées, des activités ou des équipements. »*

Aléa : L'aléa doit être défini par *« une intensité (pourquoi et comment ?), une occurrence spatiale (où ?) et temporelle (quand ? durée ?). Enfin, l'intensité peut traduire l'importance d'un phénomène (Dauphiné, 2001). Elle peut être mesurée (hauteur d'eau pour une inondation, magnitude d'un séisme) ou estimée (durée de submersion, vitesse de déplacement). La probabilité d'occurrence spatiale est conditionnée par des facteurs de prédisposition ou de susceptibilité (géologique par exemple). L'extension spatiale de l'aléa est plus difficile à estimer (avalanche ou mouvement de terrain par exemple). La probabilité d'occurrence temporelle dépend de facteurs déclenchants naturels ou anthropiques. Elle peut être estimée qualitativement (négligeable, faible, forte) ou quantitativement (période de retour de 10 ans, 30 ans, 100 ans). La durée du phénomène doit être également prise en compte*[15] *».*

Enjeux et vulnérabilité : ces notions sont liées *« à la présence humaine (personnes, habitations, activités économiques, infrastructure, etc.) et sont difficiles à définir. Il n'existe pas de vulnérabilité intrinsèque mais une vulnérabilité pour chacun des aléas concernés. La vulnérabilité dépend des éléments exposés et de leurs résistances, comportements, etc. Elle est caractéristique d'un site à un moment donné. Elle est modulable et évolutive en fonction de l'activité humaine. Cette définition de la vulnérabilité semble trop restrictive et lui est opposée, depuis une dizaine d'année, une nouvelle définition qui traduit la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter la crise provoquée par l'aléa. Dans ce contexte, il est important de caractériser la résistance (sa capacité à résister face à un événement non souhaité) et la résilience (sa capacité à récupérer un fonctionnement normal suite aux conséquences d'un événement non souhaité) du système. La résilience mesure la capacité du système à absorber le changement et à persister au-delà d'une perturbation (une catastrophe par exemple). La vulnérabilité d'un système sera d'autant plus faible que sa résilience sera grande*[16] *».*

Risque : Le risque est donc considéré comme une *« mesure de la situation dangereuse qui résulte de la confrontation de l'aléa et des enjeux. Cette mesure s'exprime souvent en termes de gravité et de probabilité*[17] ».

B. Conséquences de l'inondation

En principe, la vulnérabilité d'une personne à l'aléa inondation est liée à la présence de cette dernière en zone inondable, le danger est amorcé lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts, c'est notamment possible avec les crues rapides ou torrentielles difficiles à évaluer. Au sein de zones urbanisées, le danger réside dans le fait d'être emporté ou noyé par la crue ou de se retrouver isolé suite à la destruction de réseaux par l'évènement.

Pour les biens, les inondations torrentielles, le ruissellement pluvial ou la remontée d'eau des nappes phréatiques, provoquent de nombreux dégâts car les flots emportent et détruisent les matériaux. En ce qui concerne les eaux stagnantes et les

[14] Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Ariège, 2018
[15] Source : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, 2006
[16] Source : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, 2006
[17] Source : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, 2006

inondations plus lentes, elles posent également plusieurs problèmes sur les mobiliers et autres menuiseries laissés en submersion pendant plusieurs jours.

Autre conséquence, les fractures au niveau des réseaux de communications (axes, réseaux électriques et d'eau etc.), qui peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves, allant de l'impossibilité d'intervention pour les secours, à la destruction des réseaux de communications.

C. Inondations en Ariège : type d'inondation

Les inondations de plaine : Elles sont caractéristiques des bas bassins de l'Ariège, de la Lèze et de l'Hers notamment ce qui fait qu'on peut retrouver ce type d'inondation au sein du territoire du Pays d'Olmes.

Les crues torrentielles : Elles sont caractéristiques des parties supérieures des bassins versants, là où les pentes sont les plus prononcées (piémonts et montagnes pyrénéennes). Elles peuvent concerner l'ensemble des communes du territoire du Pays d'Olmes.

Les ruissellements de versant : Concerne toutes les communes du Pays d'Olmes.

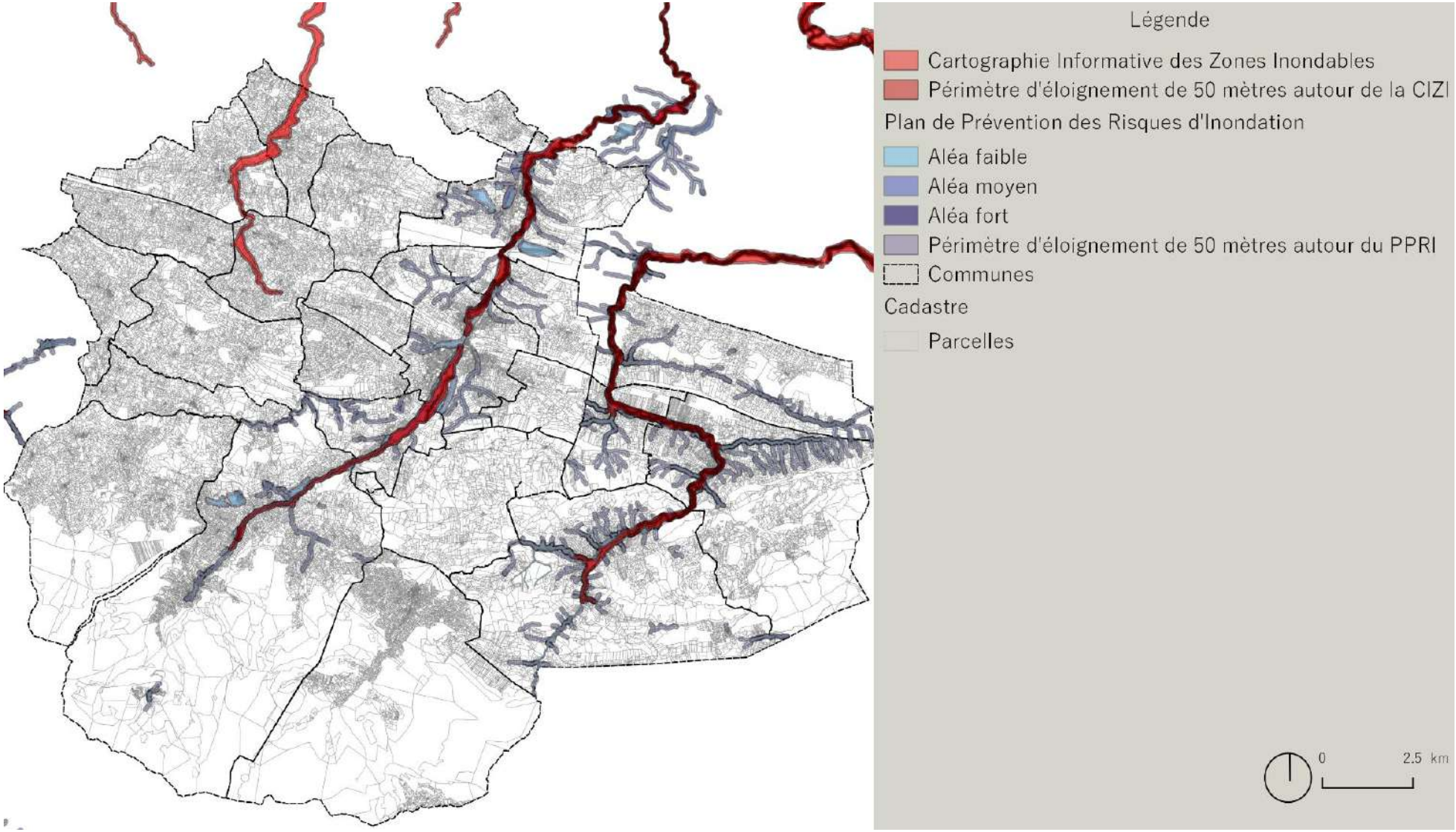

Représentation du risque inondation au sein du territoire du Pays d'Olmes

D. Zones inondables : typologie par zones et risques sur le territoire

Le PPRI se doit de préciser les contraintes spécifiques à plusieurs zones caractéristiques en fonction du degré d'exposition aux phénomènes d'inondations (aléas), et de la vulnérabilité liée aux dommages possibles en fonction de l'occupation des sols. Trois zones ont été identifiées, allant de l'aléa faible, modéré à des zones caractérisées par un risque fort. Ce document présente plusieurs zones à enjeux au sein du territoire de la CCPO. Il convient de préciser que la qualité du maillage bocager de la CCPO a un rôle de lutte contre les inondations.

Le risque Inondation est bien présent sur le territoire, notamment au sein des zones de fond de vallée tel que Lavelanet, Laroque d'Olmes, L'Aiguillon ou encore Bélesta. Plusieurs communes peuvent faire face à un risque fort d'inondation avec notamment la traversée de la rivière du *Touyre* et de *l'Hers*.

Sur le grand bassin de l'Hers, un Programme d'Etude Préalable (PEP) est nécessaire avant la mise en place d'un Plan d'Aménagement et de Protection des Inondations (PAPI).

> Lavelanet :

Rue Molière, située proche du ruisseau de Pountil, cette zone urbanisée sur la commune de Lavelanet présente un risque d'inondation avec notamment des parcelles situées de part et d'autre de la rue de Molière classées en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. Ce risque touche également la cité/lotissement Lakanal ainsi que la cité/lotissement de Bel Air proche de la D10 en allant vers la commune de Raissac. Si un développement de la surface urbanisée est prévu, il faudra impérativement tenir compte de ce risque inondation.

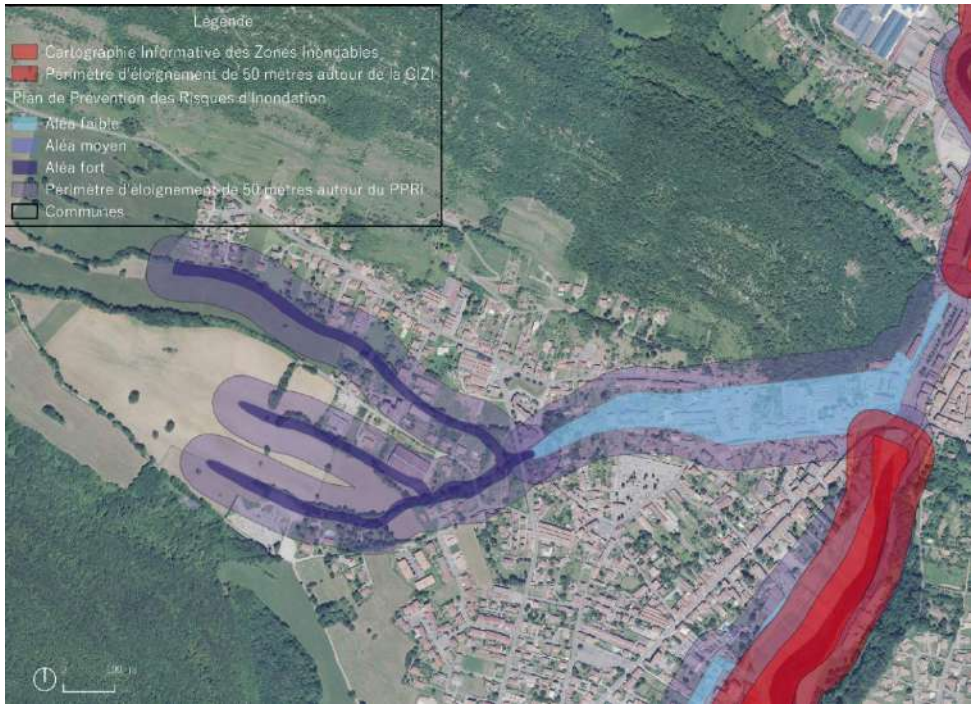

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Lavelanet

Rue Jean-Baptiste Clauzel/Rue Mermoz, situées entre *le Touyre* et le ruisseau de Pelail, cette zone fortement urbanisée (lotissements) présente un risque d'inondation notamment au sein du périmètre entre les rues Jean-Baptiste Clauzel, la rue Mermoz et la cité Delcassé, au Sud-Ouest de la commune en direction des communes de Bénaix et de Saint-Jean d'Aigues-Vives. Quelques parcelles sont toujours disponibles, or il faut veiller au risque d'inondation qui est classé en aléa fort autour de cette zone, limiter et réglementer au mieux l'expansion de l'urbanisation vers le sud-ouest et les surfaces boisées.

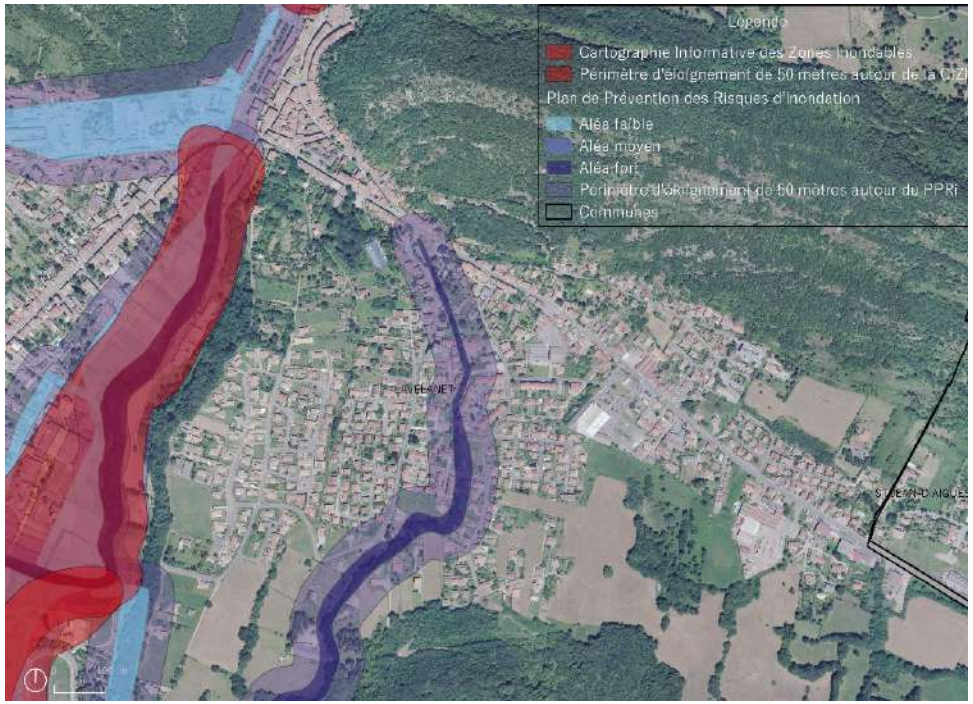

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Lavelanet

Rue du Gabre et Rue du Collège, la rue du Gabre située proche du ruisseau de Piteil, du ruisseau de Courtal et du ruisseau de Pra Géla fait face à un risque d'inondation élevé. De part et d'autre de cette voie d'accès, une zone résidentielle (lotissements) au nord de la commune est visible. Cependant, le plan de prévention des risques classe une partie de cette zone en aléa fort concernant les risques d'inondation. Plus au centre, la zone autour du collège Victor Hugo est également sensible à un risque d'inondation. Situé proche du *Touyre,* ce quartier est à risque et peut faire face à un aléa plus ou moins fort aux alentours des rues Fontaine, Frédéric Mistral, du Collège et de la cité des Aulnaies entre autres. L'habitat y est dense, situé en cuvette entre deux versants, des ruissellements sont notamment à craindre.

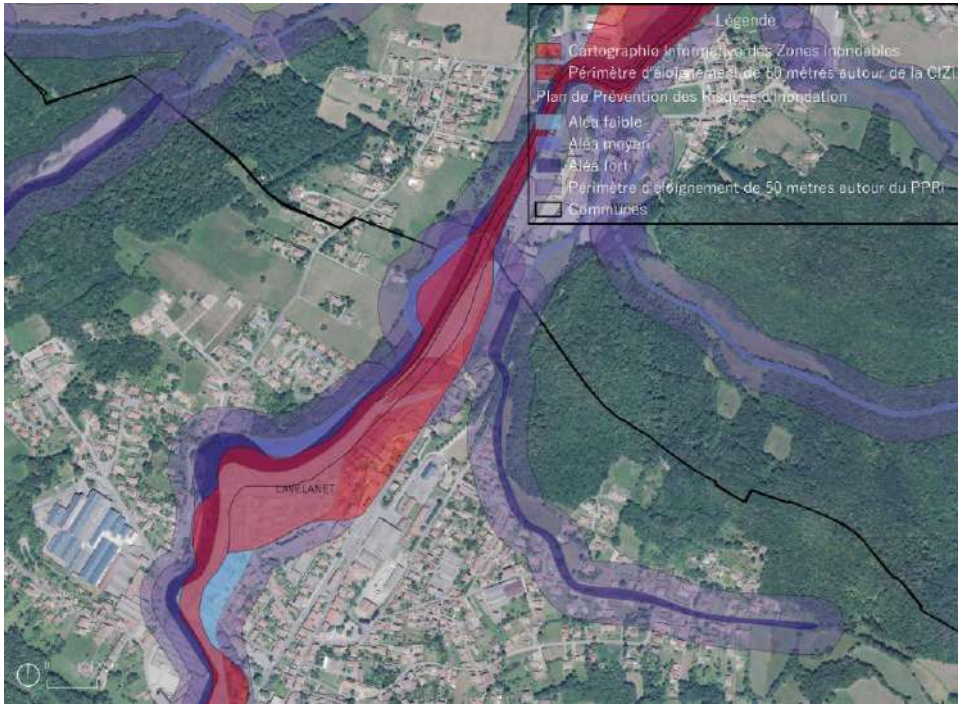

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Lavelanet

> Dreuilhe

Zones d'activités et chemin de Labouiche. Le *Touyre*, traverse la commune de Dreuilhe, par ailleurs, au nord de la commune, le ruisseau de Coucu Ruch rejoint le *Touyre*. Ainsi l'aléa et le risque inondation est fort le long des zones d'activités et zones commerciales de la commune. Ainsi, l'urbanisation est à réglementer voire à

proscrire autour de ces zones. D'ailleurs, les zones résidentielles se trouvent plus en retrait et sont excentrées. Il faut tout de même prendre en considération le risque avéré, le long du chemin de Labouiche entre le village de Dreuilhe et le lotissement la Serre. Le Plan de Prévention des Risques a classé cette zone en aléa fort.

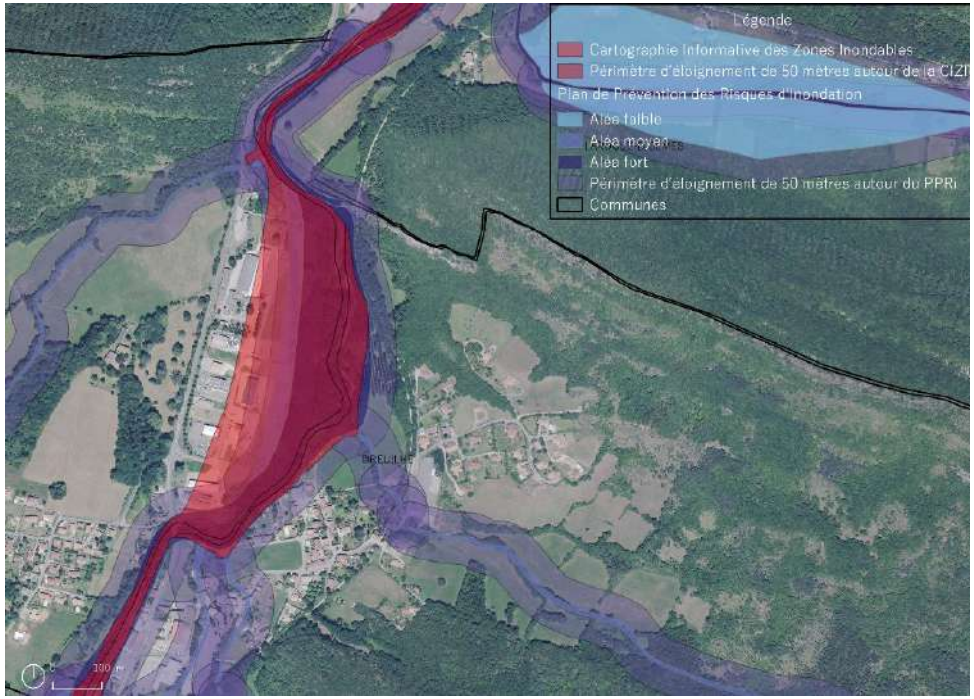

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Dreuilhe

> Laroque d'Olmes

Avenue Pierre Semard, entre l'avenue, la cité Gabriel Fauré, la rue Victor Hugo jusqu'à la mairie et la rue Denis Papin, la zone qui compte plusieurs habitations et des espaces libres et parcelles disponibles, est classée en aléa fort pour le risque d'inondation par le PPR. La réglementation pour tout type de construction ou d'ouverture à l'urbanisation devra prendre en compte cette servitude d'utilité publique.

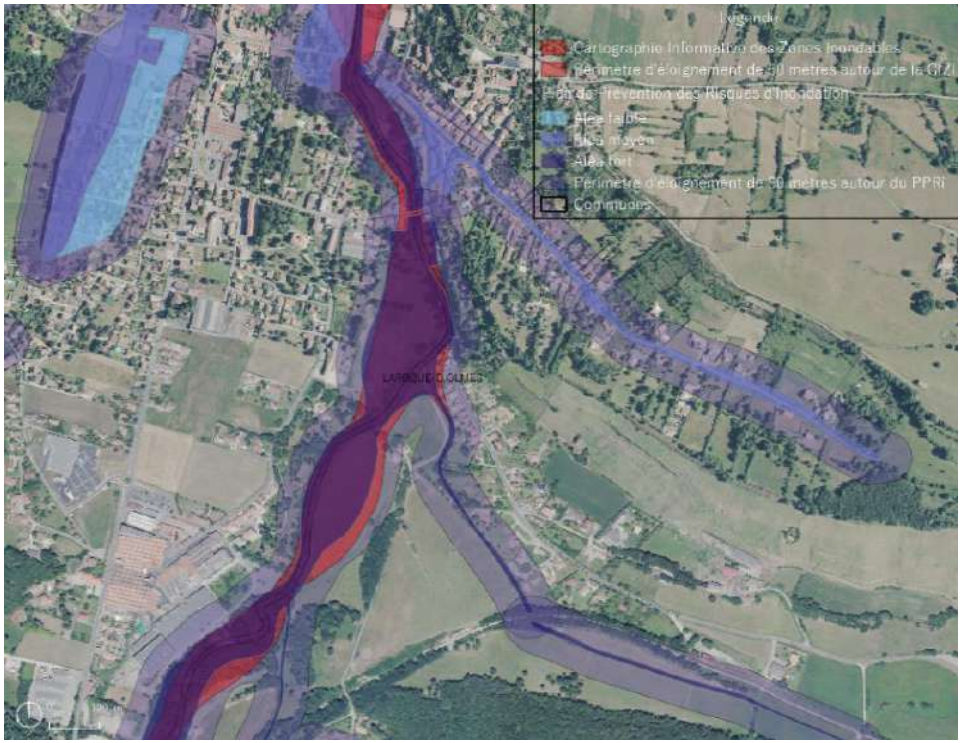

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Laroque d'Olmes

D928 et Rue Notre Dame, au nord de la commune, autour de la D928, de la rue notre dame et du cimetière, l'aléa pour le risque inondation est classé fort par le Plan de Prévention des Risques notamment la zone entre le *Touyre* et le ruisseau des Esclauzades. Cette zone de plaine pour partie résidentielle et pour partie industrielle (présence d'une zone d'activité à l'extrémité nord de la commune), est proche de la rivière Touyre ce qui explique pour partie son classement en aléa fort.

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Laroque d'Olmes

> Lesparrou

Rives de l'Hers et le Vignal. Le village de Lesparrou se trouve à la croisée de plusieurs ruisseaux et rivières tel que *l'Hers*, le ruisseau de Lafage et le ruisseau de Berario. De ce fait, il n'est pas surprenant qu'une partie du village soit classée en aléa fort pour le risque inondation. C'est notamment vrai pour la rue Rives de l'Hers et la zone non urbanisée entre la D616, les Coudoumines et Le Vignal. L'espace de mobilité de cette rivière doit être pris en compte pour les projets de développement aux abords du cours d'eau. Enfin, de part et d'autre du Vignal, le risque inondation est là aussi classé comme étant fort. Il est nécessaire de prendre en considération cette servitude d'utilité publique pour toute réglementation d'urbanisation sur la commune.

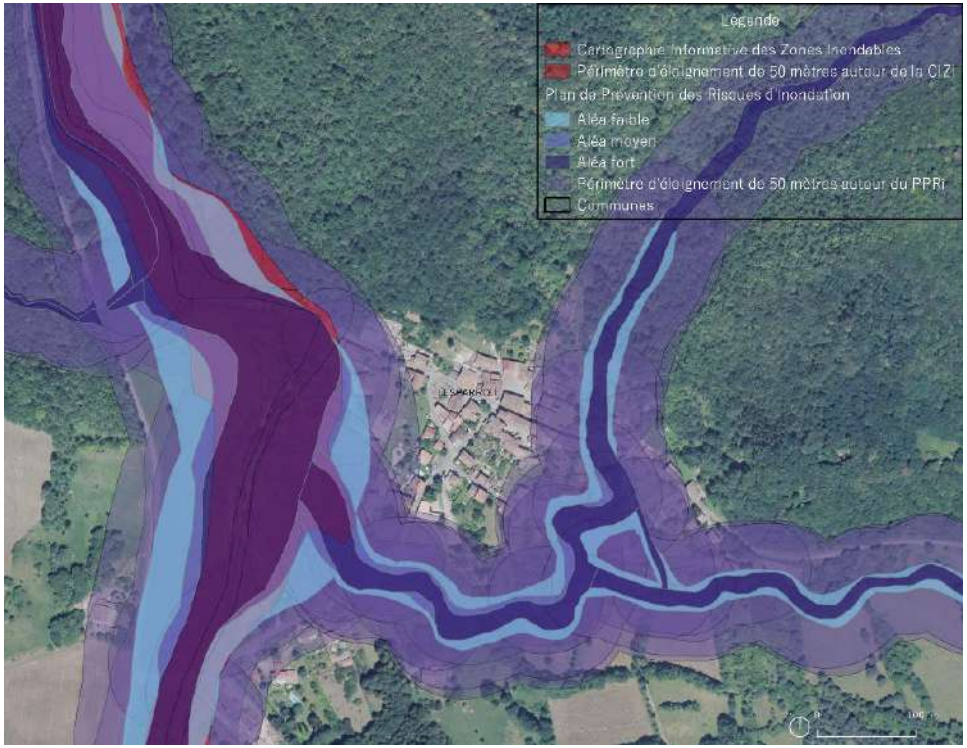

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Lesparrou

> L'Aiguillon

Couli Saint-Charles, La Pachère, Les Perriquets. Comme pour le village de Lesparrou, le village de l'Aiguillon, qui se trouve au cœur d'une cuvette géologique se trouve à la croisée de plusieurs ruisseaux, tel que *l'Hers*, le ruisseau de Bénaix, le ruisseau de Méde ou encore le ruisseau du Bac. Par conséquent une grande partie de la commune est assujettie à un risque inondation. Le nord du village, le long de *l'Hers* est notamment une zone sensible et l'espace de mobilité de cette rivière doit être pris en compte pour les projets de développement aux abords du cours d'eau. Les quartiers de Couli Saint-Charles, La Pachère ou encore les Perriquets se trouvent au centre d'une zone à risque classée en aléa fort inondation par le Plan de Prévention des Risques.

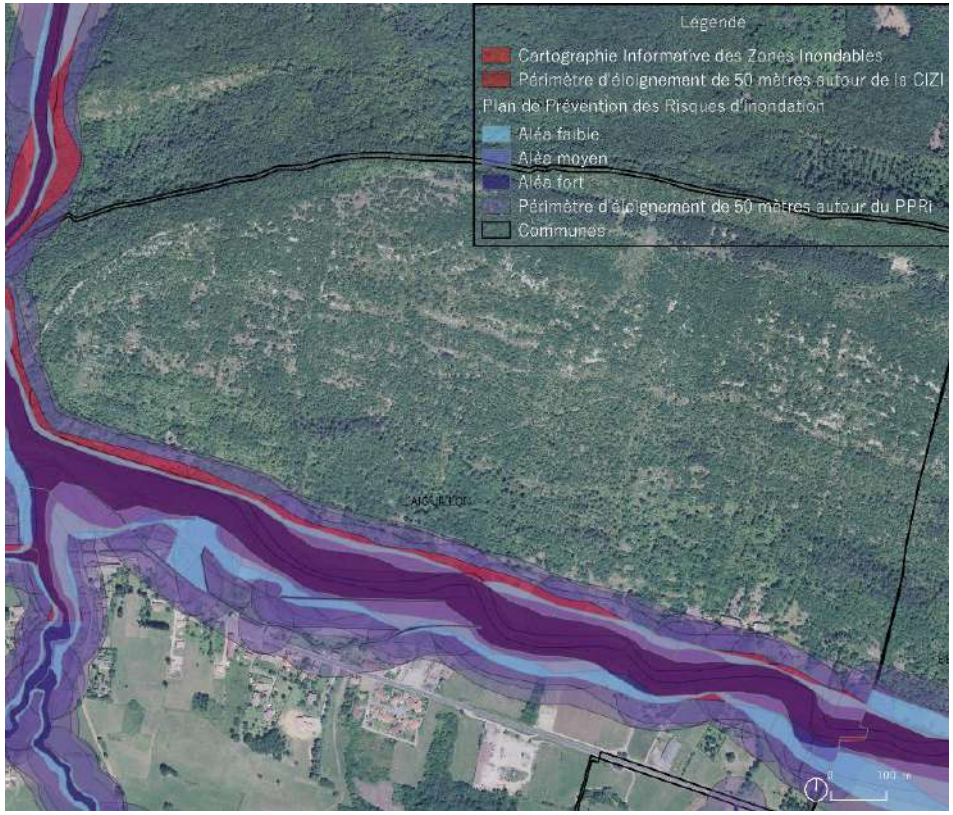

Carte représentant le risque inondation sur la commune de L'Aiguillon

Le long de la D16, hameau de Jordy et lotissement La Planeto. La rivière de *l'Hers* longe la D16 lorsque l'on accède au village en venant du nord, par conséquent de part et d'autre de cet axe le risque inondation est avéré. De même, une partie du hameau de Jordy et le hameau de Ramondino et Barral au sud du village en partant vers la commune de Fougax et Barrineuf sont également concernés par un risque inondation, classé en aléa fort par le PPR. Enfin, les maisons situées en aval de la D117 en sortant du village en direction de Lavelanet au lotissement La Planeto sont également concernées par un risque d'inondation. L'espace de mobilité de cette rivière doit être pris en compte pour les projets de développement aux abords du cours d'eau.

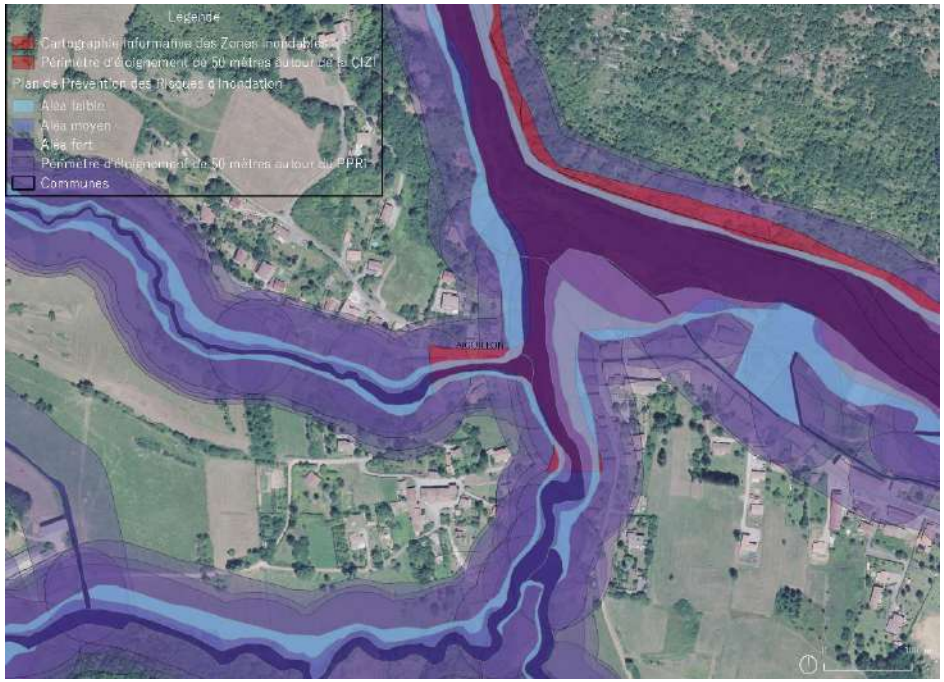

Carte représentant le risque inondation sur la commune de L'Aiguillon

> Bélesta

Les Peyrots, La Prade, Chemin de la Peyrade. Au Nord de la commune, en continuité du village de l'Aiguillon, une partie des lotissements sont assujettis à un aléa fort en termes d'inondation. C'est notamment le cas des quartiers résidentiels situés le long de *l'Hers*, comme les Peyrots ou les maisons implantées le long du chemin de la Peyrade en descendant vers le centre du village. L'espace de mobilité de cette rivière doit être pris en compte pour les projets de développement aux abords du cours d'eau.

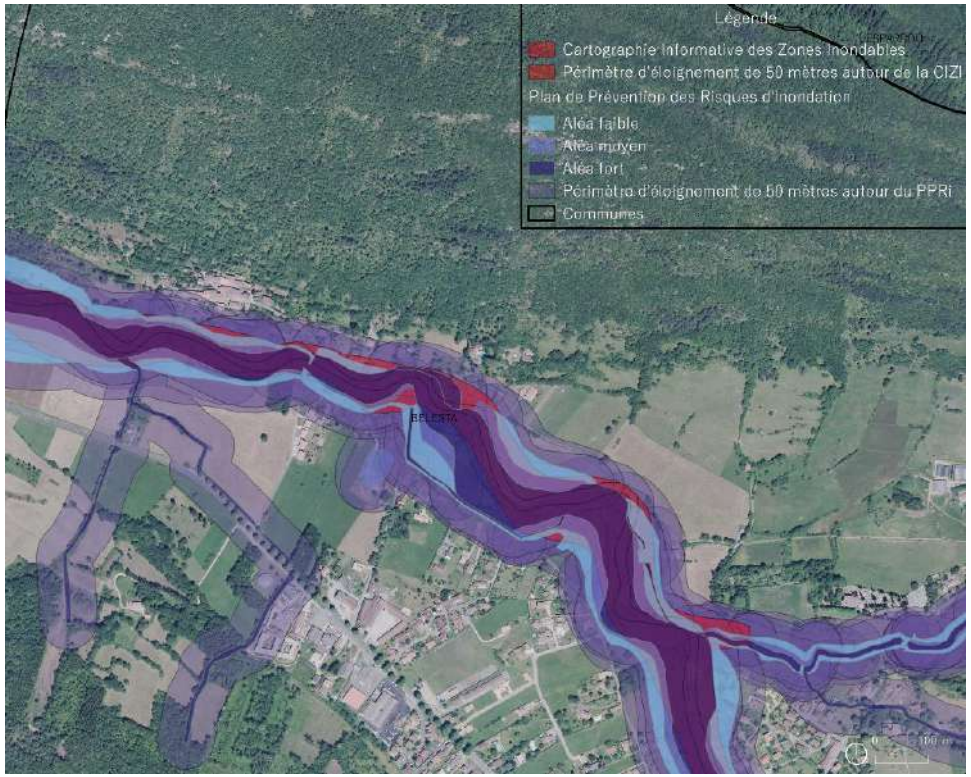

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Bélesta

Avenue de Fontestorbes. *L'Hers* traverse en son long le village de Bélesta, par conséquent une grande partie de la commune est assujettie à un risque d'inondation allant d'un aléa faible à un aléa fort. C'est notamment le cas au sud du village, au niveau de la rue de Delalayguo, de la rue dU Casteillat et de l'avenue de Fontestorbes. Plusieurs parcelles proches de *l'Hers* font face à un risque élevé d'inondation. L'espace de mobilité de cette rivière doit être pris en compte pour les projets de développement aux abords du cours d'eau.

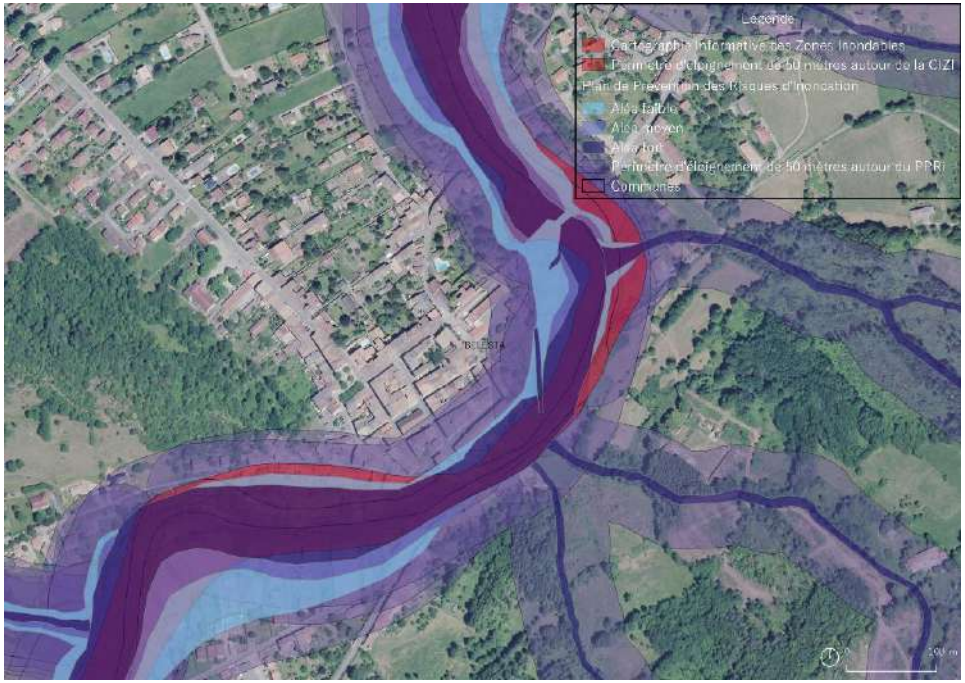

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Bélesta

Hameau de La Borie. En partant vers l'Est, plusieurs zones sont classées comme zones à risques inondation. C'est le cas notamment du hameau de La Borie et de Lespinas en sortant du village de Bélesta. La cartographie ci-contre nous montre qu'une grande partie de la commune est classée en aléa fort pour le risque inondation par le Plan de Prévention des Risques.

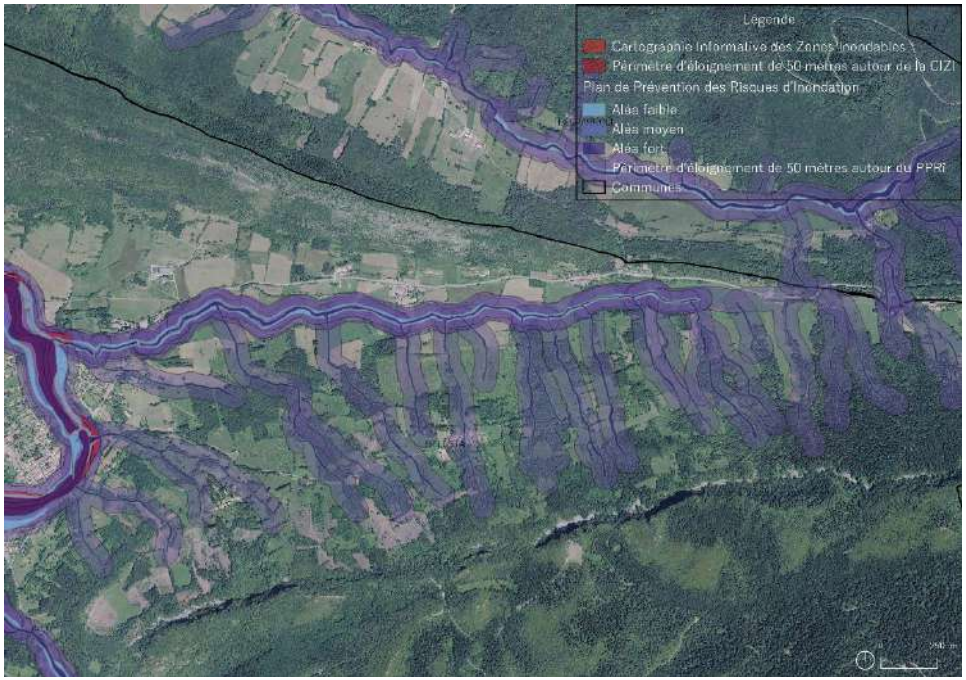

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Bélesta

> Fougax et Barrineuf

Rue de Delalaygue. Comme pour la plupart des villages du territoire d'étude, le village de Fougax et Barrineuf se situe au pied de plusieurs collines et bassins versants et par conséquence à la croisée de plusieurs cours d'eau tel que *l'Hers*, qui longe la vallée, mais également le ruisseau de Mézelieu et le ruisseau de Rec de Gourgaille. Ainsi, une bonne partie de la commune est classée en risque inondable par le Plan de Prévention des Risques, allant de l'aléa faible à un aléa fort. La partie basse du village entre la D9 et *l'Hers* est la plus exposée au risque d'inondation notamment la rue de Delalaygue jusqu'au camping des Buis. L'espace de mobilité de cette rivière doit être pris en compte pour les projets de développement aux abords du cours d'eau.

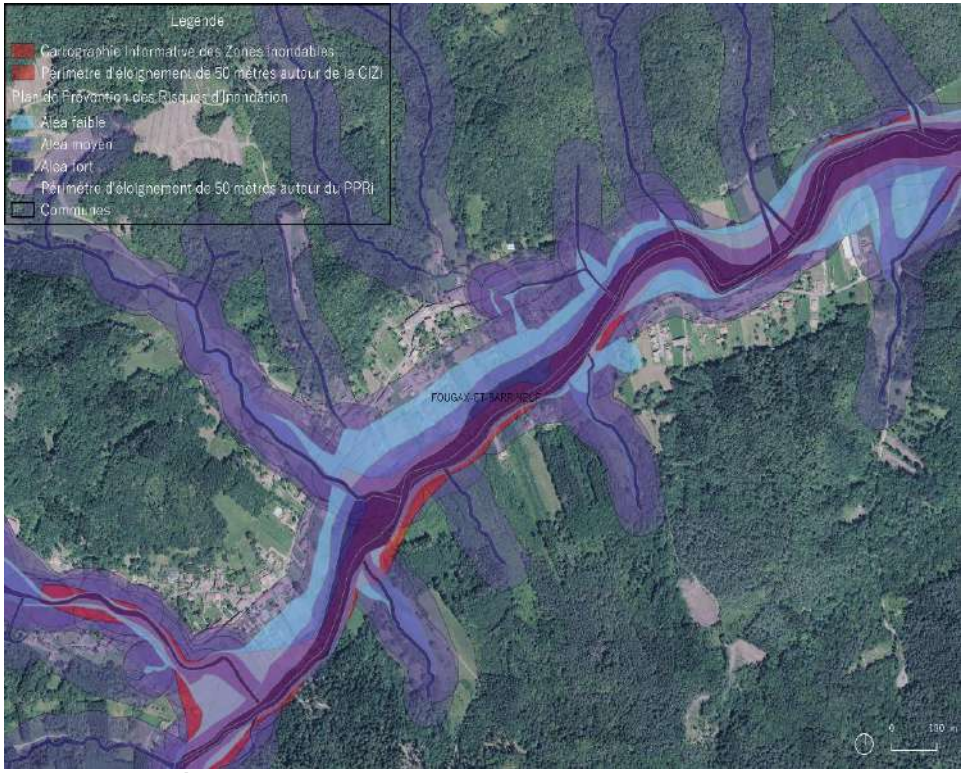

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Fougax et Barrineuf

> Villeneuve d'Olmes

Place des Glycines, Square des Glycines, Chemin du Martinet. Cette zone bordée par le Touyre fait face à un risque d'inondation plus ou moins élevé. Une partie de la zone résidentielle autour de la place des Glycines notamment, est classifiée en aléa moyen et fort par le Plan de Prévention des Risques. Le chemin du Martinet et les zones d'activités proches du terrain de foot sont également concernés par un risque.

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Villeneuve d'Olmes

Route de Montferrier. Au sud de la commune, aux alentours de la route de Montferrier, entre l'axe et le Touyre, au niveau de la D109, une partie de la zone est classée en aléa fort pour le risque inondation. Cette zone comprend quelques habitations mais également le moulin et des parcelles vacantes.

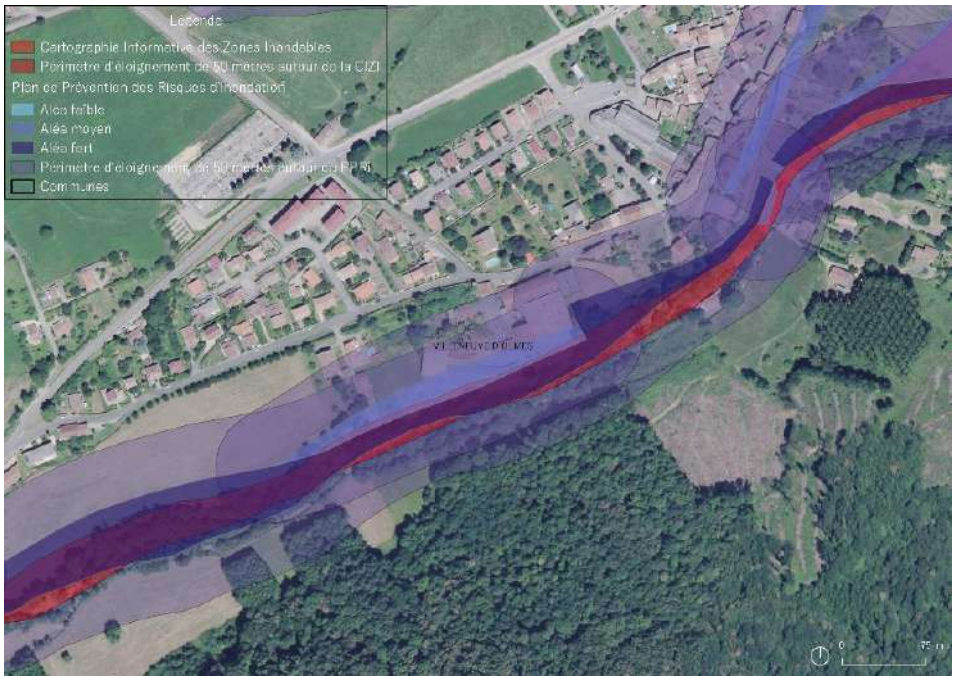

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Villeneuve d'Olmes

> Montferrier

Freychenadel et zone industrielle. En prolongement de la commune de Villeneuve d'Olmes, la commune de Montferrier fait également face à un risque d'inondation. En effet, le Touyre qui longe la vallée, traverse également la commune de Montferrier. Par conséquent, plusieurs zones de la commune le long de la rivière, sont exposées à un risque et sont catégorisées en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. C'est le cas pour une grande partie de la zone industrielle, mais également des parcelles situées en aval de la D9 entre la zone industrielle et le hameau de Freychenabel.

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Montferrier

Hameau Le Carrial, hameau Labarouse. A la sortie de la commune sur la D209 et non loin de la D9 en direction de Montségur, plusieurs zones résidentielles sont exposées à un risque d'inondation. C'est le cas notamment des hameaux de Rondeille et du hameau de Labarouse qui se trouvent entre le Touyre et le ruisseau de l'Encantat. Par ailleurs, les zones résidentielles plus au nord de part et d'autre de la D209 comme Le Carrial ou La Fréchède sont également exposées à un aléa fort en termes d'inondation.

Carte représentant le risque inondation sur la commune de Montferrier

2. Le risque de mouvement de terrain

A. Contexte et définitions

Mouvement de terrain : Les mouvements de terrain sont le résultat d'un « ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux du sol et du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes considérés sont variables puisqu'ils peuvent aller de quelques mètres cubes à quelques millions de mètres cubes. Il en est de même pour les déplacements qui peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour)[18] ».

Aléa : L'aléa doit être défini par « une intensité (pourquoi et comment ?), une occurrence spatiale (où ?) et temporelle (quand ? durée ?). Enfin, l'intensité peut traduire l'importance d'un phénomène (Dauphiné, 2001). Elle peut être mesurée (hauteur d'eau pour une inondation, magnitude d'un séisme) ou estimée (durée de submersion, vitesse de déplacement). La probabilité d'occurrence spatiale est conditionnée par des facteurs de prédisposition ou de susceptibilité (géologique par exemple). L'extension spatiale de l'aléa est plus difficile à estimer (avalanche ou mouvement de terrain par exemple). La probabilité d'occurrence temporelle dépend de facteurs déclenchants naturels ou anthropiques. Elle peut être estimée qualitativement (négligeable, faible, forte) ou quantitativement (période de retour de 10 ans, 30 ans, 100 ans). La durée du phénomène doit être également prise en compte[19] ».

Enjeux et vulnérabilité : ces notions sont liées « à la présence humaine (personnes, habitations, activités économiques, infrastructure, etc.) et sont difficiles à définir. Il n'existe pas de vulnérabilité intrinsèque mais une vulnérabilité pour chacun des aléas concernés. La vulnérabilité dépend des éléments exposés et de leurs résistances, comportements, etc. Elle est caractéristique d'un site à un moment donné. Elle est modulable et évolutive en fonction de l'activité humaine. Cette définition de la vulnérabilité semble trop restrictive et lui est opposée, depuis une dizaine d'année, une nouvelle définition qui traduit la fragilité d'un système dans son ensemble et sa capacité à surmonter la crise provoquée par l'aléa. Dans ce contexte, il est important de caractériser la résistance (sa capacité à résister face à un événement non souhaité) et la résilience (sa capacité à récupérer un fonctionnement normal suite aux conséquences d'un événement non souhaité) du système. La résilience mesure la capacité du système à absorber le changement et à persister au-delà d'une perturbation (une catastrophe par exemple). La vulnérabilité d'un système sera d'autant plus faible que sa résilience sera grande[20] ».

Risque : Le risque est donc considéré comme une « mesure de la situation dangereuse qui résulte de la confrontation de l'aléa et des enjeux. Cette mesure s'exprime souvent en termes de gravité et de probabilité[21] ».

B. Conséquence du mouvement de terrain

Dans la grande majeure partie des cas, les victimes de mouvement de terrain lents, quand ces derniers sont continus, de type affaissement, glissement, tassement, sont peu nombreuses. Cependant, ces mouvements peuvent être extrêmement destructeurs pour les biens, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont souvent considérables et irréversibles (fissures, risque de démolitions etc.).

En revanche, les mouvements de terrain rapides et discontinus peuvent mettre en péril la sécurité des personnes qui sont plus vulnérables à ce type de mouvement. Il peut s'agir d'effondrement de cavités souterraines, des coulées boueuses ou encore un écroulement et des chutes de blocs. « *Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (voies, bâtiments…), […], ils peuvent également entrainer des pollutions induites lorsqu'ils concernent une usine chimique, une station d'épuration…*[22] ».

Par ailleurs, il n'est pas rare que les éboulements provoquent une transformation du paysage qui peut s'avérer dangereuse et entrainer de nouveaux dégâts à court ou moyen terme.

[18] Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Ariège, 2018
[19] Source : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, 2006
[20] Source : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, 2006
[21] Source : Université Virtuelle Environnement et Développement Durable, 2006
[22] Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Ariège, 2018

C. Mouvements de terrain en Ariège : types de mouvements

Pour ce qui est de notre zone d'étude, à savoir le Pays d'Olmes, il s'agit de la zone pré-pyrénéenne ou les calcaires durs dominent l'ensemble, cependant on trouve également des sols argileux. Au nord du Plantaurel notamment, on retrouve une vaste zone constituée d'un ensemble complexe d'argilo-calcaires. Sur cette zone, les risques de mouvements de terrain sont principalement liés aux **affaissements et effondrements** liés à la présence de cavités naturelles (dissolution de calcaires) ou anthropiques (carrières, tunnels etc.).

Les **éboulements** et notamment les **chutes de blocs** sont également une composante à prendre en compte pour notre terrain d'étude puisque ces phénomènes affectent le plus souvent les sols calcaires et les roches cristallines. L'eau, le gel et le dégel, les secousses sismiques sont autant de raison qui peuvent expliquer ce phénomène.

Les tassements différentiels par retrait ou gonflement des argiles sont également à prendre en compte pour notre zone d'étude. « *L'humidité joue un rôle prépondérant dans la modification des sols argileux, ainsi la teneur en eau peut faire varier le volume des sols argileux (gonflement lorsque la teneur en eau augmente, et rétraction lorsqu'on assiste à un déficit pluviométrique)*[23]».

Les coulées boueuses et torrentielles et les glissements, correspondent généralement à un déplacement lent sur une pente, le long d'une surface de rupture. « *En Ariège, les phénomènes de glissement peuvent se rencontrer dans les couvertures de matériaux d'altération des marnes et calcaires, dans les formations glaciaires (moraines), ou encore dans les schistes altérés*[24] ». En règle générale, les glissements résultent de l'effet combiné de la pente et de la présence de circulation d'eau. Les coulées boueuses peuvent également être présentent en Ariège, et consistent à « *un mouvement rapide de masse de matériaux remaniés, à forte teneur en eau, et se caractérisent par un transport de ces matériaux sous forme plus ou moins fluide*[25] ». L'apparition de ces phénomènes peut être induit par plusieurs facteurs tel que la morphologie du terrain, associée à des facteurs naturels comme la pluie, la fonte de neige, un séisme etc. ou des facteurs anthropiques (surcharge en tête de talus, déboisement, rejets d'eau etc.).

[23] Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Ariège, 2018
[24] Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Ariège, 2018
[25] Source : Dossier départemental sur les risques majeurs en Ariège, 2018

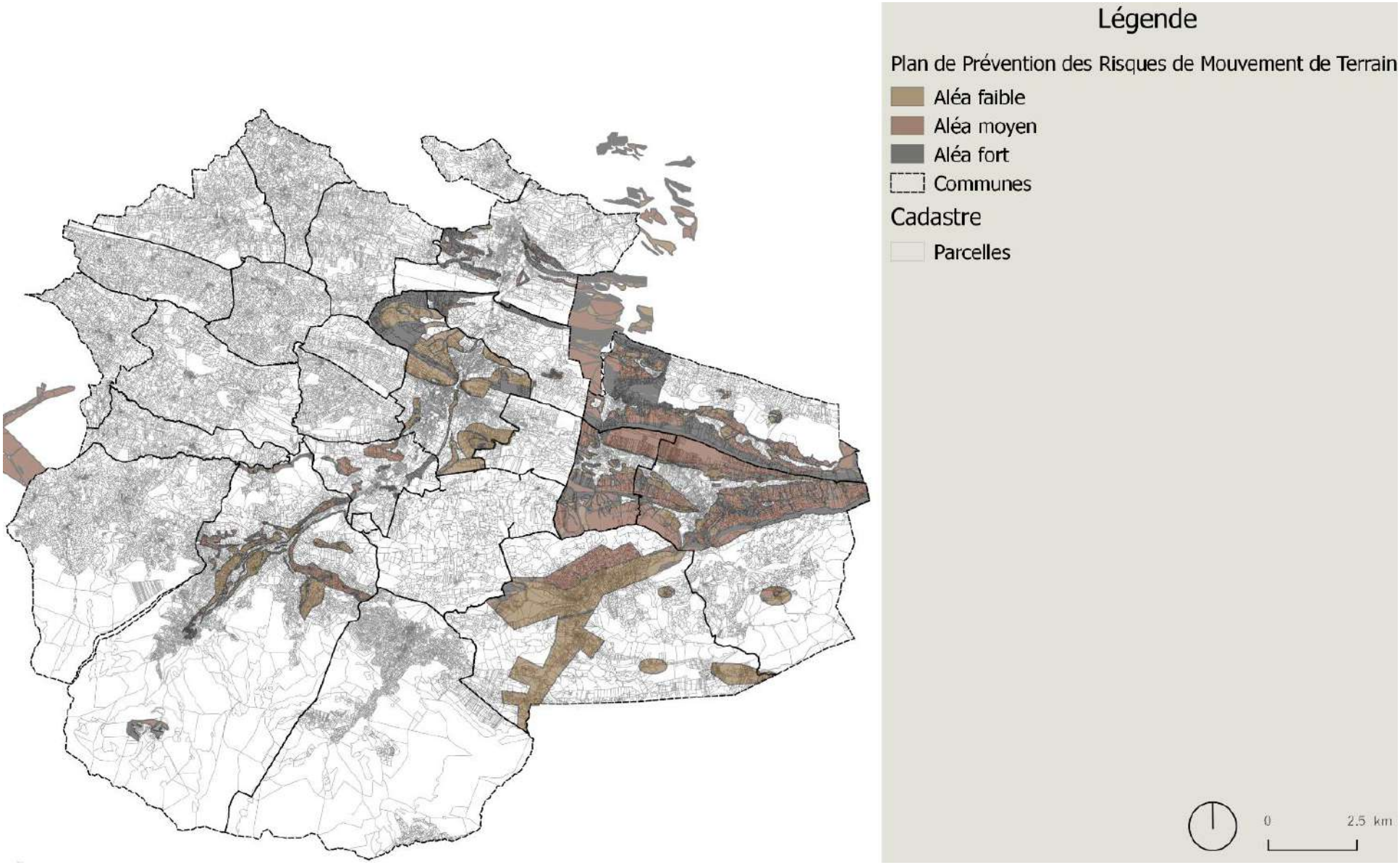

Représentation du risque mouvement de terrain au sein du territoire du Pays d'Olmes

D. Mouvements de terrain : typologie par zones et risques sur le territoire

Le PPRMT se doit de préciser les contraintes spécifiques à plusieurs zones caractéristiques en fonction du degré d'exposition aux phénomènes de mouvement de terrain (aléas), et de la vulnérabilité liée aux dommages possibles en fonction de l'occupation des sols. Trois zones ont été identifiées, allant de l'aléa faible, modéré à des zones caractérisées par un aléa fort. Ce document présente plusieurs zones à enjeux au sein du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Certaines communes comme Fougax et Barrineuf, Bélesta, Lesparrou ou encore L'Aiguillon étant fortement exposées au risque de mouvement de terrain.

> Fougax et Barrineuf

Village et collines. Le village de Fougax et Barrineuf est exposé à un aléa concernant le risque de **retrait et gonflement des sols argileux** sur l'ensemble du village. Cependant, la classification de ce risque est modérée (aléa faible) selon le Plan de Prévention des Risques. Par ailleurs, un risque de **glissements** de terrain est avéré sur la commune et notamment aux abords des pentes et des collines qui entourent le village. Le risque est classifié en catégorie 2 qui correspond à un aléa moyen à l'exception d'une partie au niveau du ruisseau de Rec de Gourgaille classé en aléa fort pour le risque de glissement de terrain par le Plan de Prévention des Risques.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Fougax et Barrineuf

> Bélesta

Hameau de Barjac. Le centre du village de Bélesta est relativement épargné par les risques de mouvement de terrain. La commune est toutefois concernée par des **glissements** de terrain notamment la zone à la sortie du village après la rue de Delalayguo en direction des hameaux de Bel Air et de Barjac. D'ailleurs, une partie du hameau est classifié en aléa fort pour le risque mouvement de terrain par le Plan de Prévention des Risques. Plus au sud, au niveau du ruisseau de Millet, du Roc de la Grenouille et du Pas d'Escale Male, un risque de chutes de blocs est avéré et est classifié en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques.

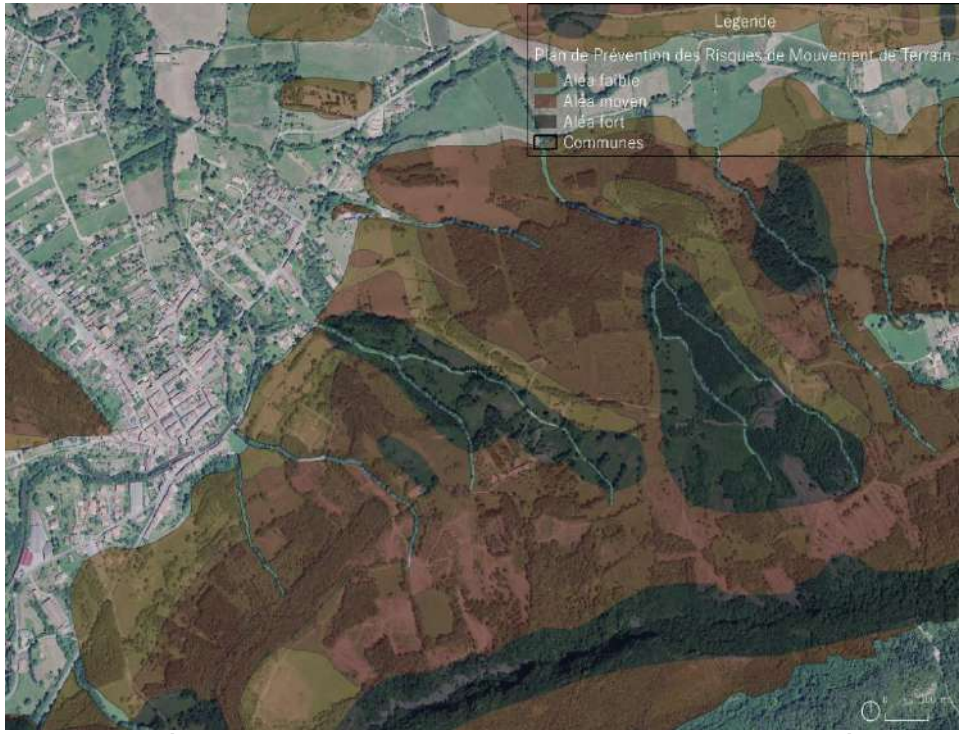

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Bélesta

Hameau Les Baillards. Plus au nord de la commune, à la limite avec la commune de l'Aiguillon, le hameau Les Baillards est proche d'une zone ou un risque de **glissement** de terrain est avéré au sud du hameau et est classifié en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. Enfin à l'entrée du village de Bélesta en aval de la D117, au niveau des zones résidentielles du Bac, un risque de glissement de terrain a également été identifié en aléa moyen par le Plan de Prévention des Risques.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Bélesta

> L'Aiguillon

La Grand Rue. A l'Aiguillon, les principaux risques de mouvements de terrain sur la commune sont associés à des **glissements**. Le centre bourg est relativement épargné, toutefois quelques poches sont identifiées en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. C'est notamment le cas de la zone résidentielle entre la Grand Rue et le quartier de la Baquo. Enfin, au nord du hameau de Le Coumenges, un risque de glissement de terrain est également avéré et classifié en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de L'Aiguillon

Duranat. Plus au sud de la commune, au niveau des lieux-dits de Duranat, Pages et Couchou, le risque de **glissements** de terrain est bien répertorié mais est classifié comme aléa faible ou moyen. Peu d'habitations sont présentes, la vulnérabilité face à l'aléa est de ce fait moindre.

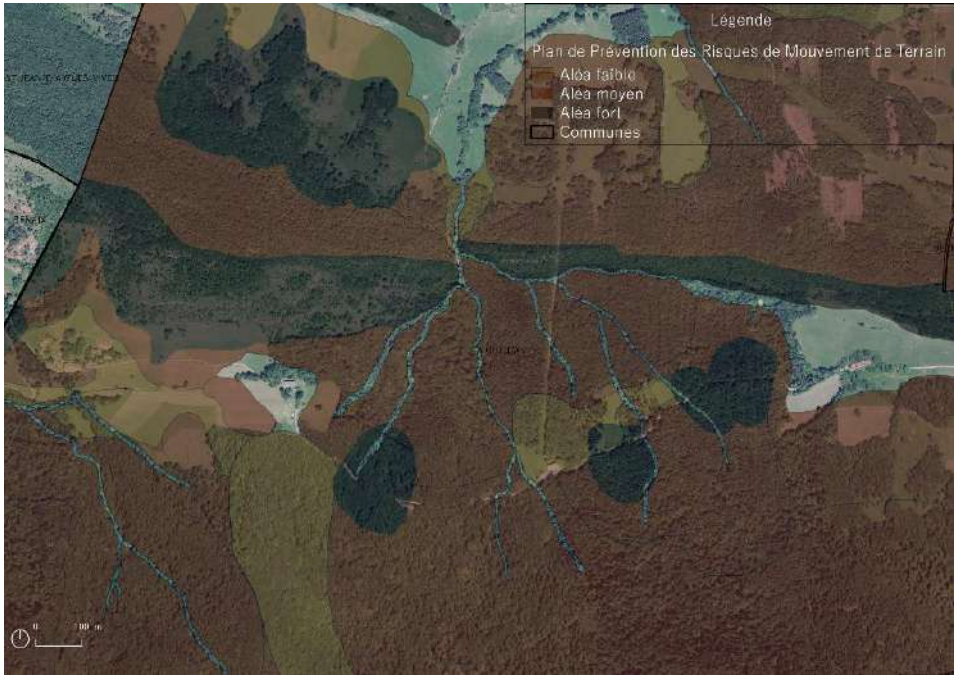

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de L'Aiguillon

> Lesparrou

D616. Le village de Lesparrou situé au pied des montagnes et des collines est relativement épargné par les mouvements de terrain au sein même du village. Cependant, le risque est répertorié en ce qui concerne les **glissements** au sein du territoire communal. Au nord du village, près du cimetière et de l'église, un aléa fort a été identifié par le Plan de Prévention des Risques tout comme sur la zone le long de la D616 au niveau du Vignal ou sont juxtaposés aléa faible et aléa fort. Les habitations étant pas trop éloignées de ces zones, une vulnérabilité face à l'aléa est à prendre en compte.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lesparrou

Hameau La Couronne. Plus au nord de la commune, le hameau de La Couronne est menacé par un risque mouvement de terrain. En effet, une partie au nord du hameau qui englobe quelques habitations est classée en aléa fort pour un potentiel risque de **glissements**. De plus, à droite aux abords du hameau, une grange est elle aussi classée en aléa fort pour le risque de glissements de terrain par le Plan de Prévention des Risques.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lesparrou

Vilhac. Au niveau du hameau de Vilhac la classification concernant le risque mouvement de terrain est complexe, en effet, une large partie autour du hameau est répertoriée en aléa faible. Cependant, une partie de la surface boisée proche du hameau est classifiée en aléa fort pour **glissement** de terrain ce qui peut à terme concerner le hameau et accentuer la vulnérabilité face au risque.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lesparrou

> Laroque d'Olmes

Chemin de Saint-Roch, Rue Julien Labrousse. A Laroque d'Olmes le risque mouvement de terrain est principalement lié à des **glissements** et des **chutes de blocs**. C'est notamment ces chutes de blocs qui sont classées à risque au niveau des zones résidentielles en sortant du cœur historique de la ville et en allant vers la commune de La Bastide sur l'Hers, au-dessus de la rue Julien Labrousse et au-dessus de l'Avenue Pierre Samard sur la D620. Plusieurs habitations sont répertoriées entre ces deux zones et font face à une certaine vulnérabilité face à l'aléa classifié fort par le Plan de Prévention des Risques.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Laroque d'Olmes

D625 et Rue de la Fontaine. Au sein de la commune des **glissements** sont également à craindre et plusieurs zones sont à risque. C'est notamment le cas de la zone située au-dessus la D625 à la sortie de la commune de Laroque d'Olmes en direction de Dreuilhe. Cet aléa menace notamment les habitations situées au-dessus de la D625 et celles proche de la rue de la Fontaine. Plus au nord, l'aléa fort pour les glissements peut menacer les habitations positionnées de part et d'autre de la rue Pablo Picasso.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Laroque d'Olmes

> Dreuilhe

Bigarrat, Jordy. La commune de Dreuilhe est concernée par des **glissements** de terrain, pas au sein du village mais plutôt aux extrémités de la commune. Les hameaux de Bigarrat et Jordy notamment au nord de la commune sont exposés à un risque de glissement de terrain d'aléa fort ou moyen.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Dreuilhe

Canterrugue. Plus au sud de la commune de Dreuilhe, le hameau de Canterrugue est également exposé à un risque de **glissement** de terrain qui alterne entre aléa fort et aléa moyen selon le Plan de Prévention des Risques. Plusieurs habitations du hameau sont exposées ce qui implique une plus grande vulnérabilité vis-à-vis du risque.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Dreuilhe

> Lavelanet

Rue du Bac. La commune de Lavelanet est assujettie à un risque concernant les **glissements** de terrain, c'est notamment le cas de la zone située après les zones résidentielles autour de la rue du bac en direction de la crête de Bouchard. La zone recense plusieurs habitations isolées et est classée en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lavelanet

Rue René Cassin. Au centre-ville, la commune de Lavelanet est confrontée à des risques de **ravinements** et de **chutes de blocs** de part et d'autre de la zone qui se rétrécie au niveau de l'esplanade de la concorde. Ainsi, au-dessus de la rue René Cassin, le risque de ravinement est classé en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. En prenant en considération le nombre d'habitations présentes autour de cette zone, la vulnérabilité face à l'aléa est à prendre en compte.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lavelanet

Chemin des Rives de Bénaix. Outre les ravinements et les chutes de blocs, la commune est également confrontée à des risques de **glissements** de terrain au centre-ville. La zone autour du chemin des Rives de Bénaix est notamment menacée par le risque et est placée en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. Il s'agit plus précisément de la zone située entre le Touyre et la D210. Les habitations sont éloignées mais tout de même concernées par l'aléa.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lavelanet

Sartrous. A la sortie de la ville de Lavelanet en direction de Villeneuve d'Olmes, la commune est concernée par un risque de **glissement** de terrain et de **ravinement** classé en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. Il s'agit plus précisément de la zone située au-dessus de la route de Sartrous. Plusieurs habitations situées proches sont concernées par ce risque et sont de ce fait vulnérables à l'aléa.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Lavelanet

> Villeneuve d'Olmes

Girou. La commune de Villeneuve d'Olmes fait face elle aussi à plusieurs aléas et notamment un risque de mouvement de terrain qui concerne des **ravinements** sur la commune. Le hameau de Girou situé sur la D509 est notamment concerné par ce risque puisque le Plan de Prévention des Risques a classé la zone en aléa fort. Par ailleurs, plusieurs zones proches du hameau du Four sont également concernées. Du fait de la proximité avec les habitations et les activités humaines, la vulnérabilité face au risque est avérée.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Villeneuve d'Olmes

Chemin de la Nougarède. Des risques de **glissements** de terrain sont également avérés au sein de la commune de Villeneuve d'Olmes. C'est le cas notamment d'une parcelle située en sortie de bourg sur la D9 en direction de la commune de Montferrier, proche du chemin de la Nougarède. Quelques habitations sont directement impactées par le risque, classé en aléa fort par le Plan de Prévention des Risques. Par ailleurs, un possible glissement pourrait avoir des impacts économiques et provoqué des dégâts matériels au niveau des voies de communications, puisque ladite parcelle est située toute proche de l'axe structurant D9.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Villeneuve d'Olmes

> Montferrier

Station des Monts d'Olmes. La commune de Montferrier fait également face au risque de mouvement de terrain au sein du territoire communal, c'est le cas de la station de sports d'hiver des Monts d'Olmes située en altitude. Cette petite station située sur un relief accidenté est confrontée à un risque de **chutes de blocs**. Un aléa avéré par la Plan de Prévention des Risques, qui a classé la zone en « aléa fort ». De plus, de nombreux petits chalets sont situés tout proche du risque de chutes de blocs et sont de ce fait vulnérables face au risque. D'autres risques tel que des **glissements** de terrain peuvent menacer la station mais sont moins dangereux selon le Plan de Prévention des Risques qui a classé le risque en catégorie 2 « Aléa moyen ».

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Montferrier

Hameau de Marsol. Un peu plus bas en arrivant dans le centre bourg, entre le hameau de Marsol et le hameau de Camp d'Emerabo, proche de la D209, plusieurs risques sont avérés et notamment un risque de **ravinement** classé en aléa fort entre les deux hameaux au-dessus de la D209. Puis au niveau du *Touyre*, face au hameau de Marsol, des risques de **glissements** ont également été identifiés en contre bas de la route qui peuvent mettre en péril à terme les axes communicants et les habitations.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Montferrier

Las Escoudières. La commune de Montferrier est également concernée par des **glissements** de terrain. C'est le cas d'une zone au-dessus de la D9 en face du hameau de Freychenadel, au niveau des habitations de Las Escoudières. La zone est classée à risque avec un aléa fort recensé par le Plan de Prévention des Risques. Plusieurs habitations situées proches sont concernées par ce risque et sont de ce fait vulnérables à l'aléa.

Carte représentant le risque de mouvement de terrain sur la commune de Montferrier

E. Les risques sanitaires

Pollens et lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes et allergisantes

Certaines espèces végétales telles que les ambroisies peuvent porter atteinte à la santé humaine en causant des allergies respiratoires ou de l'asthme, en plus d'être des adventices concurrentielles des cultures difficiles à endiguer pouvant occasionner des pertes de rendement importantes.

Le décret ministériel n°2017-645 et l'arrêté ministériel du 26 avril 207 prévoient la mise en place d'un plan de lutte contre ces plantes. Celles-ci, prospérant sur les terres nues ou à faible couvert végétal, se disséminent du fait des activités humaines et du déplacement de l'eau.

L'Ariège fait partie des départements subissant la présence de deux espèces d'ambroisie : l'ambroisie à feuille d'armoise et l'ambroisie trifide.

Dans le cadre du PLUi, il est ainsi préconisé la végétalisation rapide des terres nues et l'entretien des espaces verts des zones de chantier, lieux préférentiels du développement de l'ambroisie, afin de participer à la lutte contre la prolifération de cette espèce végétale allergisante.

Prévention contre les arboviroses et le moustique-tigre

Vecteur de maladies telles que le chikungunya, la dengue et Zika, le moustique-tigre est amené à se déployer de plus en plus dans le département de l'Ariège. L'arrêté ministériel du 25 novembre 2017 a classé l'Ariège au niveau 1 du plan national anti-dissémination de ces maladies.

Cinq communes du territoire de la CCPO ont été classées dans la liste des communes colonisées (Montségur, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Bélesta, Villeneuve d'Olmes).

Dans le cadre du PLUi, il est recommandé d'appliquer les recommandations pour la prévention des gîtes et habitats naturels du moustique-tigre durant les phases d'aménagement. Par exemple, éviter ou limiter la durée de stockage en extérieur des matériels et matériaux pouvant retenir l'eau de pluie, éliminer rapidement tous les déchets et matériels inutiles à la fin des travaux et veiller au bon écoulement des eaux pluviales, anticiper les rétentions d'eau, d'origine naturelle ou anthropique, entretenir régulièrement les réseaux pluviaux.

De plus, il convient de veiller à l'architecture et à l'entretien des mobiliers urbains favorisant la création de gîtes pour le moustique-tigre (bacs de relevage, systèmes de collecte des eaux pluviales) afin de prévenir leur apparition.

LE MILIEU NATUREL

1. Rappel du contexte

Le code de l'urbanisme, les Lois Grenelle I et II et la loi ALUR soulignent l'importance de **la prise en compte des milieux naturels** dans les documents d'urbanisme mais également l'enjeu de **la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques**. La réglementation n'impose pas les thèmes à traiter dans l'état initial, cependant il doit permettre de dresser un diagnostic complet du territoire permettant d'élaborer un projet d'urbanisme cohérent et prenant en compte les différents enjeux environnementaux.

Nymphalis a choisi de tracer un **portrait global des enjeux naturels à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes** par la mise en œuvre d'inventaires sur site et par la compilation de données bibliographiques.

Le territoire étudié se situe au nord-est de la chaîne des Pyrénées, au niveau d'un chaînon excentré vers le nord (zone nord-pyrénéenne des géologues) : la Montagne de Tabe. Ce massif culmine au Pic de Soularac (2 368 m) et héberge également un sommet plus célèbre, le Pic de Saint-Barthélémy (2 348 m). Le Pays d'Olmes possède une identité géomorphologique importante puisqu'il regroupe les communes situées sur le piémont nord de ce massif depuis la zone sous-pyrénéenne du Massif calcaire du Plantaurel, à 410 m d'altitude sur la commune de Laroque-d'Olmes, jusqu'au sommet du Pic du Soularac à 2 368 m situé dans la commune de Montségur. Aussi, d'un point de vue bioclimatique (paramètres climatiques qui influencent la répartition des êtres vivants), le territoire est assez diversifié puisqu'il englobe plusieurs étages de végétation depuis le collinéen jusqu'à l'alpin ; ce dernier demeurant peu étendu et discontinu car restreint aux extrémités des plus hauts sommets du territoire. Ces étages se succèdent du nord au sud du territoire avec l'élévation moyenne des terres.

D'un point de vue biogéographique, le territoire s'inscrit globalement au sein de la région eurosibérienne au sein de ses domaines atlantiques (étages collinéens et montagnards) et alpins (étages subalpins et alpins). Le climat est océanique à alpin. Le climat méditerranéen y possède une certaine influence mais sur aucun secteur du territoire il n'apparaît de manière stricte. Nous y observons néanmoins, grâce aux corrections édapho-topographiques qui opèrent au niveau des soulanes collinéennes sur marnes et calcaires, un contingent important mais ponctuel et très localisé d'espèces appartenant à la région méditerranéenne. Ce contingent particulier est qualifié de subméditerranéen, latéméditerranéen, ou propéméditerranéen suivant les auteurs. Ce qu'il faut retenir, c'est que ce contingent subméditerranéen, que nous retrouvons ponctuellement dans tout le Sud-Ouest de la France, est un témoin patrimonial d'un passé transitoire relativement récent (moins de 20 000 ans) où les espèces xérophiles étaient plus répandues sur le Piémont pyrénéen. Ces éléments subméditerranéens pourraient revêtir ainsi une importance capitale si le changement climatique amorcé s'oriente, comme annoncé dans certains scenarii, vers l'augmentation de la méditerranéité du climat océanique. Ils serviront, par exemple, de populations sources pour la colonisation de paysages devenus hostiles aux espèces plus mésophiles actuellement en place.

Du point de vue géomorphologique, deux grands ensembles peuvent être distingués :

- La zone sous-pyrénéenne du Plantaurel au nord avec ses anticlinaux et serres (crêtes rocheuses) caractéristiques orientés est-ouest. Elle expose essentiellement des sols basophiles à neutrophiles issus de roches sédimentaires : calcaires, marnes, dolomies. Quelques rares bancs de poudingues et de grès viennent parfois s'y intercaler et portent une végétation plus acidiphile.
- La zone nord-pyrénéenne du chaînon du Tabe qui expose essentiellement des terrains siliceux issus de roches métamorphiques (gneiss, schistes). Cependant, les deux crêtes du nord-est du massif – Montagne de la Frau et Crête du Taulat – sont constituées de roches sédimentaires calcaires et portent ainsi une végétation montagnarde à subalpine originale et à forte valeur patrimoniale. Il s'agit également d'un secteur karstique qui abrite vraisemblablement plusieurs espèces d'invertébrés aquatiques endémiques.

Les eaux de surface (lacs, ruisselets, torrents, marais, etc.) se retrouvent ainsi essentiellement au niveau des secteurs siliceux de la Montagne de Tabe (Etangs des truites, Etang du Diable, la Grenouillère, etc.). Il est également notable que les principales rivières qui prennent leur source dans le massif – Touyre et Douctouyre – soient issues de sa partie ouest. La troisième rivière importante qui draine ce territoire, l'Hers, prend sa source quant à elle, au sud du massif sous le col de Chioula, hors territoire du Pays d'Olmes.

Ce territoire possède une topographie marquée ménageant peu de secteurs plans. Aussi, les grandes cultures y sont pratiquement absentes. Ceci n'a pas empêché cependant une intensification certaine des pratiques de gestion de l'espace

exploitable représenté essentiellement par des prairies et parcours pastoraux voués à l'élevage.

En fait, l'essentiel du territoire est aujourd'hui occupé par la forêt. Cette forêt prend différents accents suivant le secteur considéré et l'exposition : des chênaies blanches collinéennes aux pinèdes de pins de montagne en passant par la Hêtraie-sapinière ou la forêt de ravin riche en essences feuillues diverses. Cependant, cette forêt, souvent perçue comme un habitat riche en biodiversité car à haute naturalité, souffre ici de son exploitation humaine passée et actuelle, souvent incompatible avec la persistance d'espèces typiquement forestières exigeantes. Il existe cependant de nombreux endroits inexploitables qui pourraient receler encore une biodiversité forestière d'importance. En clair, la majorité de l'espace forestier observé actuellement expose, soit des peuplements trop jeunes (gestion passée historique), soit des peuplements trop artificialisés (gestion actuelle depuis le milieu du XIX^{ème} siècle), pour héberger des espèces patrimoniales.

Aperçu du val de Roquefixade/Leychert depuis la soulane du Pic des Monges, paysage typique du territoire mêlant prairies entourées de haies, pelouses pastorales, forêts, parois rocheuses et petits villages

Le territoire se singularise également par l'importante présence d'éperons et de falaises calcaires qui contribuent grandement à l'accueil d'éléments importants de la biodiversité singulière locale.

2. Méthodes

A. Méthode d'investigation de terrain

L'équipe a réalisé **une visite du territoire communal lors de 5 journées**, les 1 et 5 octobre, le 16 novembre, le 17 décembre 2018 et le 5 janvier 2019. Les visites de terrain avaient pour objectif de dresser un portrait écologique global de l'ensemble des communes en se focalisant sur les réservoirs biologiques supposés.

- ✓ Les naturalistes se sont attachés, d'une part, à caractériser les habitats naturels et leur qualité, c'est à dire leur probabilité d'occupation par les diverses espèces patrimoniales de la faune et de la flore régionale, et, d'autre part, à réaliser une expertise par l'observation directe des espèces végétales et animales détectables à cette période de la saison.
- ✓ La recherche de réservoirs biologiques au sein des communes s'est traduite concrètement par :
  - Une phase de recherche bibliographique d'espèces indicatrices (les données floristiques sont très utiles dans ce cas),
  - Une analyse, préalable à la visite de terrain, par photo-interprétation en examinant les photographies aériennes récentes,
  - Une visite de terrain permettant un ajustement et une vérification des données photo-interprétées.
- ✓ Les visites de terrain ont permis incidemment d'inventorier quelques espèces de la faune patrimoniale mais l'essentiel des données provient de recherches bibliographiques.
- ✓ L'analyse des résultats a permis de dresser une **cartographie des habitats naturels et continuités écologiques** composant la zone d'étude, une évaluation de leur état de conservation, et une évaluation des probabilités d'accueil d'espèces faunistiques et floristiques présentant un enjeu notable.

B. Méthodes d'analyse des enjeux écologiques

Nymphalis a développé une méthode de bioévaluation du niveau d'enjeu se basant sur de nombreuses références documentaires. Nymphalis définit ainsi le niveau d'enjeu selon deux échelles spatiales :

- ✓ **Le niveau d'enjeu global**, à une échelle nationale, régionale ou au sein d'une unité biogéographique (exemple : plaine biterroise) ;
- ✓ **Le niveau d'enjeu local**, à l'échelle de la zone d'étude.

Pour l'attribution du niveau d'**enjeu local**, Nymphalis utilise des **facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité/vulnérabilité (enjeu global)** qui sont pondérés par le **statut biologique de l'espèce** et **l'état de conservation de ses habitats** à l'échelle de la zone d'étude.

Cet enjeu est évalué pour chaque habitat et chaque espèce selon la grille qualitative suivante, couramment utilisée notamment dans le cadre d'études réglementaires :

Pas d'enjeu
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local majeur

La démarche proposée par Nymphalis est schématisée ci-après :

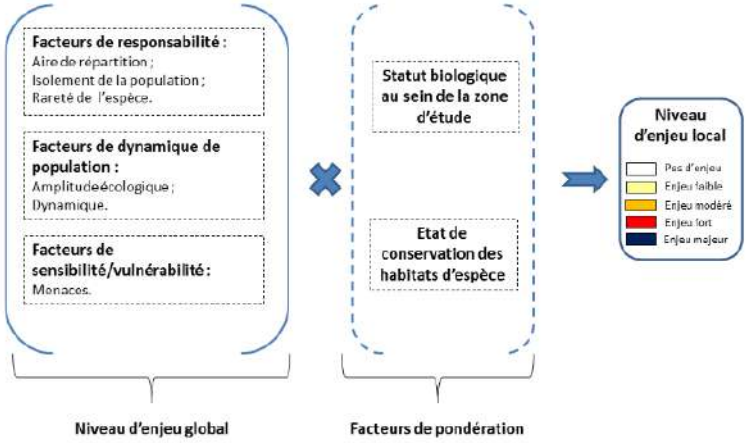

Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, **l'état de conservation** des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats, etc.).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur l'échelle de gradation suivante :

Nul
Dégradé
Altéré
Bon
Optimal

3. Le patrimoine naturel et les continuités écologiques de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

A. Les grandes entités écologiques

Notre expertise du site met en évidence la présence de **7 grands types physionomiques d'habitats :**

- les zones artificialisées (tissus urbains, bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.) ;
- les cultures ;
- les habitats ouverts herbacés ;
- les habitats semi-ouverts (fourrés, landes, garides, recrus forestiers) ;
- les habitats rocheux ;
- les boisements ;
- les milieux aquatiques et zones humides.

Le paysage du territoire considéré est essentiellement montagneux et organisé autour de la Montagne de Tabe en plusieurs vallées abritant chacune un à deux villages ou communes. Les caractères naturels et sauvages sont très marqués, à l'instar de tous les paysages montagneux en général, car moins soumis à l'agriculture intensive. Cependant, malgré le caractère sauvage apparent des habitats présents au sein du territoire (hors urbanisation, plantation et cultures patentes), pratiquement tous sont issus de perturbations anthropiques plus ou moins anciennes et durables. C'est, par exemple, le cas :

- de la majeure partie des boisements qui sont en fait de jeunes forêts (relativement à l'âge des arbres et à une forêt primaire) exploitées ;
- des lacs, ruisseaux et rivières par l'aménagement de seuils et l'altération des faunes piscicoles originelles (gestion piscicole) ;
- des habitats sommitaux asylvatique : les alpages (hors étage alpin naturellement asylvatique) ont en fait été gagnés sur des forêts de sapins ou de pins de montagne, abaissant artificiellement la limite supérieure des forêts (limite anthropique).

Plus généralement, les habitats herbacés de prairies et pelouses collinéennes à subalpines qui représentent 25 % de la superficie du territoire, peuvent être qualifiés pour leur très grande majorité, d'habitats semi-naturels (habitats anthropozoogènes) car en l'absence d'élevage, la plus grande part du territoire serait couverte par des forêts de feuillus et de résineux hormis au sein de stations plus ponctuelles de végétations azonales (zones rocheuses, tourbières) ou de végétations pionnières et post-pionnières déterminées par la survenue de perturbations naturelles (clairières de chablis, grèves de rivières). En effet, la limite forestière actuelle ne correspond pas à la limite naturelle de la forêt qui se situe normalement au sommet de l'étage subalpin, soit, schématiquement, au-delà de 2 400 mètres dans le contexte local, en soulane et 2 300 m en ubac. Les pelouses montagnardes et subalpines se sont donc développées en lieu et place de pinèdes et de landes subalpines préexistantes sous l'impulsion durable du berger, mais également pour les besoins en bois-énergie des populations locales.

La question de la plus ou moins grande naturalité originelle de ces pelouses anthropozoogènes (ou pastorales, dit plus simplement) demeure ouverte : est-ce que les assemblages actuels d'espèces qui s'y trouvent préexistaient au sein des clairières naturelles, plus ou moins entretenues par ailleurs par les herbivores sauvages, des forêts ancestrales ou au niveau des groupements azonaux humides ou rocheux, ou est-ce que ce sont des assemblages purement artificiels ayant « pioché » des espèces dans plusieurs habitats originels ? Une réponse duale est vraisemblable…

Les habitats à caractère primaire (influence mineure de l'Homme dans leur déterminisme) sont quand même bien représentés au sein du territoire par les habitats rocheux, tourbeux (lacs et mares glaciaires naturels) et les sources karstiques. Ces habitats représentent ainsi un enjeu fort à très fort de conservation locale. A ceux-ci, nous pourrions ajouter deux types d'habitats non forcément cartographiés (trop ténus à l'échelle de ce travail) mais bien représentés ponctuellement sur le site. Il s'agit des pelouses alpines (croupes sommitales) et des forêts de ravin riches en essences feuillues comme les érables et les tilleuls (habitat Natura 2000 « Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* » code 9180). Cependant, ces deux derniers habitats peuvent être exploités ponctuellement (exploitation pastorale pour le premier et sylvicole pour le second).

La rareté de ces habitats primaires est en effet la conséquence d'une rationalisation durable et ancienne de l'espace pour les besoins de l'élevage et la constitution résultante, au fil des siècles, de paysages agro-sylvo-pastoraux au sein desquels peu d'espaces n'étaient pas gérés, que ce soit de manière directe (écobuage, coupe, défrichement) ou indirecte, le plus souvent, par la dent des ovins et caprins

domestiques. Aussi, les habitats les moins influencés sont ceux qui étaient souvent les plus difficiles à valoriser : éboulis, landes rocheuses, forêts sur pentes fortes, tourbières et étangs naturels, soit, au final, des superficies assez faibles mais qui hébergeront ainsi la plupart des populations d'espèces singulières et patrimoniales du fond biogéographique local.

Aperçu du territoire du Pays d'Olmes depuis la Montagne de la Frau : le paysage essentiellement forestier ressort bien ici

Au total, nous avons pu distinguer près d'une trentaine d'habitats élémentaires appartenant à l'une des sept catégories précitées balayant une gamme allant du tissu urbain du cœur de ville, habitat artificialisé à naturalité nulle, en passant par la hêtraie, bien exploitée, jusqu'aux bas-marais, parois rocheuses et étangs naturels, habitats locaux de plus haut degré de naturalité.

L'essentiel du territoire est partagé entre la forêt (env. 60 %) et les prairies (env. 15 %). Les habitats artificialisés et cultures représentent, quant à eux, environ 10 % du total. Ainsi, les espaces pastoraux d'altitude, les landes, garides, pelouses sèches subméditerranéennes, milieux rocheux et zones humides se partagent les 15 % restant du territoire. Ce sont les plus accueillants pour la biodiversité patrimoniale ou singulière du territoire.

Les habitats les plus intéressants pour la biodiversité sont en effet ceux qui, sans être forcément primaires, ne sont pas sous l'emprise d'une gestion anthropique trop intensive : pelouses sèches arides, marais, cours d'eau et ripisylve, etc. Ces habitats qui hébergent l'essentiel des espèces patrimoniales de la faune et de la flore de l'intercommunalité y représentent encore des surfaces non négligeables. Cependant, en dehors des habitats rocheux, ils demeurent vulnérables car les facteurs qui déterminent leur développement soit, n'ont plus cours (absence de gestion, notamment pour les pelouses sèches) soit, sont conduits avec une intensité incompatible avec les espèces patrimoniales qu'ils abritent (surexploitation, surpâturage, artificialisation par retournement de prairies).

Deux habitats aux extrémités de l'échelle du niveau d'enjeu local : une route et ses abords enherbés rudéraux (enjeu nul) et un ruisseau tuffeux

Analyse diachronique de l'évolution de l'occupation des sols du territoire :

Deux secteurs ont été choisis afin d'illustrer l'évolution de l'occupation des sols à l'échelle intercommunale : commune de Montségur et la mosaïque d'habitats agrosylvopastoraux et les landes et pelouses subalpines et alpines de la zone des lacs sous le Pic de Soularac-Saint Barthélémy (voir photographies ci-après).

La comparaison de l'occupation des sols entre 1942 et 2016 apporte plusieurs informations qui permettent de relativiser la richesse biologique de ces secteurs en particulier et d'extrapoler l'analyse à l'ensemble de l'intercommunalité. Une observation rapide permet de mettre en évidence les principaux changements dans l'organisation du paysage local. Ces changements sont, à l'instar de ce que l'on observe dans tous les paysages agricoles français depuis le milieu du XX^{ème} siècle :

- ✓ Progression des boisements au détriment de vastes surfaces herbacées issues de l'héritage pastoral séculaire, phénomène particulièrement important au niveau des anciens parcours pastoraux situés sur les pentes et qui sont les plus éloignés au sein de l'unité d'exploitation,
- ✓ Enrésinement volontaire de parcelles abandonnées dans l'espace agricole,

- ✓ Probable changement des types de cultures avec une spécialisation croissante par secteurs ainsi qu'une concentration et une surexploitation de certains secteurs par abandon des parcelles les plus difficiles à exploiter (pacage, culture) qui se boisent,
- ✓ Conversion des prairies mésophiles, voire xérophiles, en prairies temporaires ou permanentes artificielles après culture et labour ou amélioration par griffage et ensemencement,
- ✓ Une réduction importante de l'espace agricole (petit parcellaire utilisé pour les cultures vivrières) autour du village,
- ✓ Une ouverture de pistes au sein des boisements pour les besoins d'une exploitation mécanique,
- ✓ Progression timide mais sensible des forêts au nord-est des lacs (étage subalpin) et probable progression des landes au détriment d'espaces herbacés (mais peu visible).

La déprise agro-pastorale, qui se traduit par l'abandon d'anciens espaces pastoraux et de cultures vivrières à la colonisation par la forêt, a été un phénomène général et continu en moyenne montagne française depuis le milieu du XIX^{ème} siècle. Mais au-delà, des changements plus subtils dans l'occupation des sols, peu visibles sur des photographies aériennes, sont liés au bouleversement des pratiques agro-pastorales :

- Fin du gardiennage et de la conduite des troupeaux ; le berger sait (du moins, savait) adapter le pâturage dans le temps et l'espace afin d'entretenir une ressource sur le long terme ;
- Spécialisation croissante des exploitations (arrêt de la culture de fourrages, de céréales, diminution des superficies de prairies semi-naturelles de fauche, etc.) et souvent transition entre différents types d'élevage (en général, passage d'un élevage dominé par les ovins à celui dominé par les bovins).

Ces dernières évolutions entraînent parfois des effets néfastes et paradoxaux sur les espaces pastoraux qui subsistent, avec des phénomènes de surpâturage malgré une charge supposée moins importante que jadis. En effet, les animaux ont tendance à aller au plus facile pour se nourrir et l'accès à de nombreux points de l'espace pastoral se complique par la progression de landes et fourrés, phénomène d'autant plus prégnant en ce qui concerne les bovins, notamment de races non rustiques. La pratique des feux pastoraux semble se perpétuer mais ne semble pas suffisante pour contenir la progression des landes et peut même la favoriser en l'absence d'ovins ou caprins pour détruire les plantules de genêts, espèces particulièrement adaptées au passage du feu.

Concernant les espaces forestiers, leur composition actuelle est sans doute assez éloignée, dans une certaine mesure, de ce à quoi ils auraient dû s'apparenter sans l'avènement du néolithique et de ses défrichements massifs et réguliers. Cependant, sans aucun doute, les secteurs étudiés possèdent une végétation potentielle dominée par le Chêne blanc (étage collinéen), le Hêtre, le Sapin (étage montagnard) et le Pin de montagne (étage subalpin). Ces diverses évolutions des biotopes ont des conséquences différentes selon les populations locales d'espèces considérées. Ainsi, pour les espèces sauvages qui affectionnent les espaces très ouverts, leurs populations auraient dû se réduire depuis le milieu du XX^{ème} siècle. Au contraire, ces évolutions qui déterminent maintenant une mosaïque dominée par des landes, notamment à rhododendrons, peuvent être favorables pour certaines espèces emblématiques comme le Grand Tétras, espèce adaptée aux espaces de landes ouvertes et boisements clairs ceinturant la limite naturelle supérieure des forêts mais qui souffrent également de l'homogénéisation de ces espaces en l'absence d'un pacage extensif.

D'autres changements sont intervenus également, dans les dernières décennies avec l'artificialisation des prairies permanentes mésophiles à humides (zones de plaine). Aujourd'hui, les prairies (de fauche ou pâturées) semi-naturelles, riches en espèces sauvages autochtones, qui demeurent intactes sont devenues très rares. La plupart ont été converties en cultures, d'autres ont été abandonnées à leur sort (boisement) et enfin, une bonne part a subi des processus d'amélioration : amendements, labour, ensemencement, fauche précoce systématique, etc. dans l'objectif d'augmenter leurs rendements ou améliorer la mise en œuvre de l'ensilage qui est facilité par la richesse en sucres de l'herbe (ray-grass ou maïs). Cependant, la pratique de l'ensilage du foin qui oblige à une coupe précoce de ce dernier est très néfaste à la plupart des espèces exigeantes qui habitent les prairies de fauche semi-naturelles. Aussi, se retrouve-t-on le plus souvent devant une prairie grasse qui héberge au final très peu d'espèces de plantes et d'insectes. Cette artificialisation des prairies héritée de traditions pastorales moins intensives, relativement récente à l'échelle de la constitution de nos paysages ruraux, est probablement responsable en très grande partie de la régression drastique et dramatique que subissent les papillons de jour par exemple, pour ne citer qu'un groupe bien connu des non spécialistes.

Montségur en 1942

(Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2018)

Montségur en 2016

(Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2018)

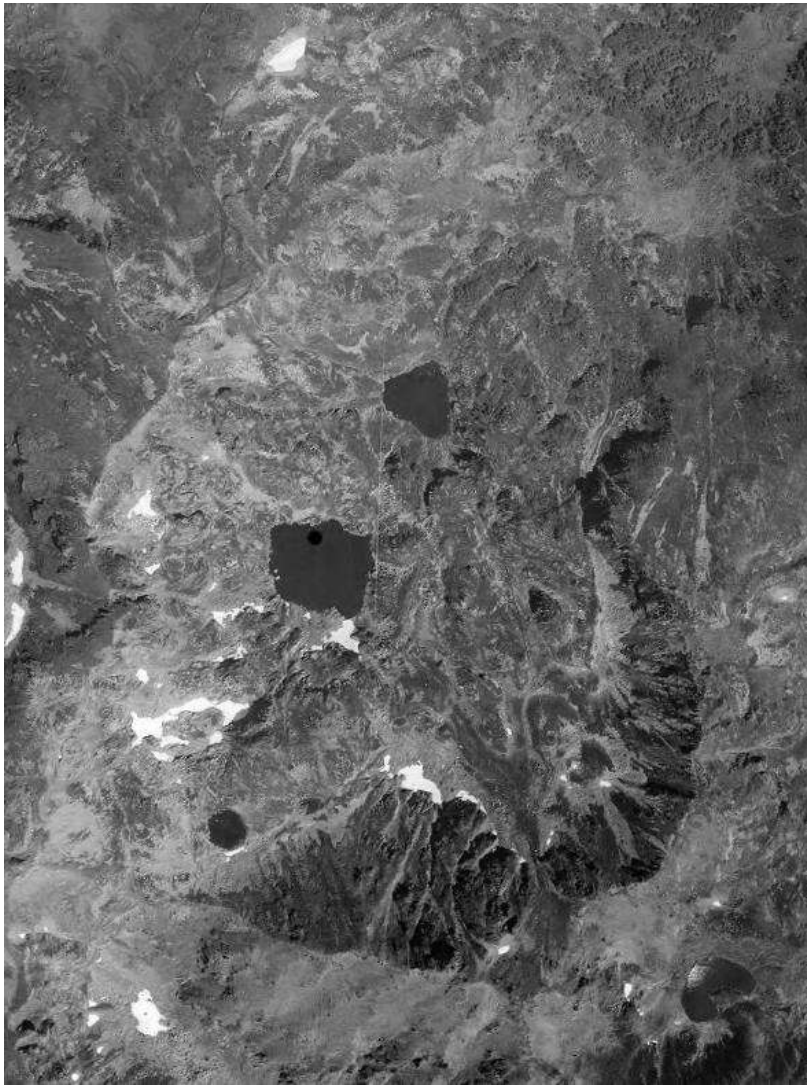

Secteur des étangs en ubac des pics de Saint-Barthélémy et de Soularac en 1942 (août)

(Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2018)

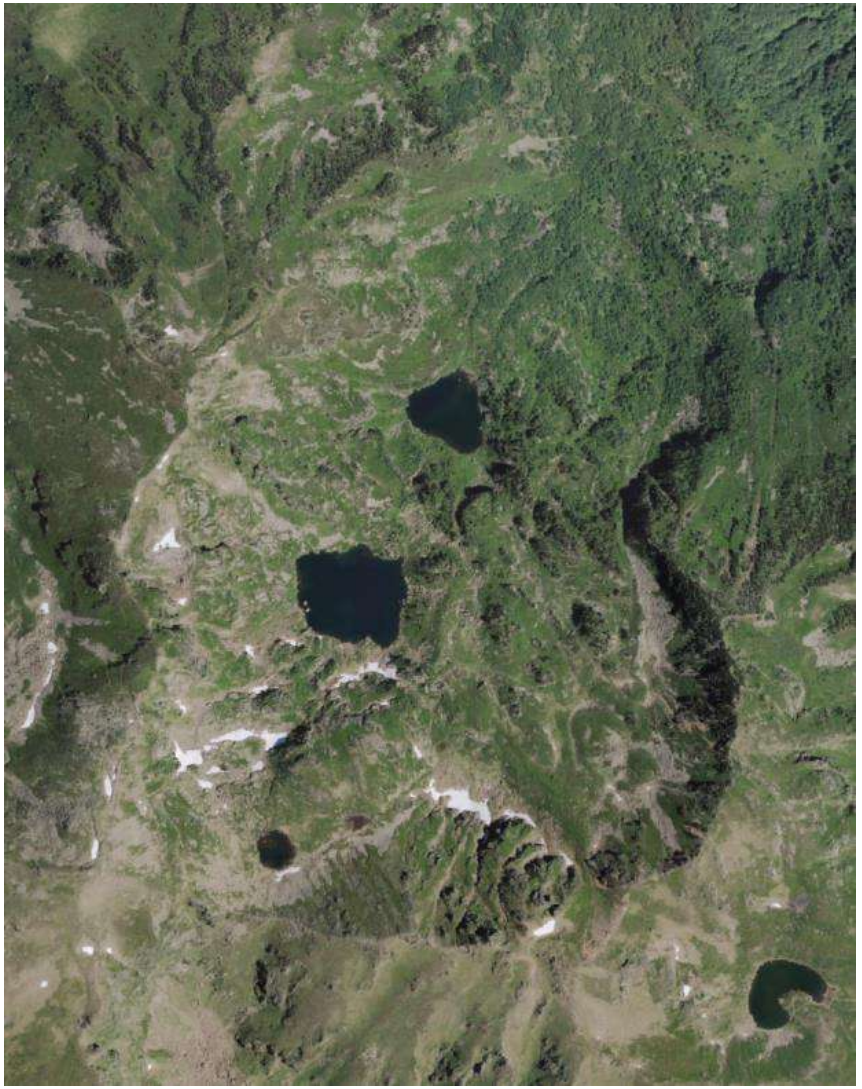

Secteur des étangs en ubac des pics de Saint-Barthélémy et de Soularac en 2016

(Source : http://www.geoportail.gouv.fr (IGN), consulté en 2018)

Description synthétique des principaux habitats naturels et semi-naturels rencontrés sur le territoire

- ✓ Les cultures :

Il s'agit d'habitats habituellement cultivés sous forme de parcelles géométriques. Au sein de notre cartographie, elles comprennent les cultures annuelles (très peu), les friches (surtout en position périurbaine), les jachères, les cultures fourragères et certaines prairies considérées comme permanentes mais dont il apparaît patent qu'elles sont gérées de manière intensive (ensemencement, griffage, labour, etc.) comme s'il s'agissait d'une culture de « prairie ».

Ces habitats, souvent très remaniés et très entretenus par l'homme, n'abritent, en général, que peu d'espèces. Il s'agit le plus souvent d'espèces très communes capables de résister aux nombreux traitements chimiques comme mécaniques infligés à ces zones au cours du cycle cultural.

- ✓ Les habitats ouverts herbacés :

Ils comprennent tous les habitats au sein desquels la strate herbacée est dominante (les sous-bois herbacés en sont exclus). Ces habitats peuvent être qualifiés pour leur très grande majorité, d'habitats semi-naturels (habitats anthropozoogènes) car en l'absence d'élevage, la plus grande part du territoire communal serait couverte par des forêts de feuillus ou de résineux, accompagnées de landes ; les pelouses naturelles se limitant aux secteurs les plus élevés, ventés ou arides.

Ils comprennent les prairies qu'elles soient fauchées, pâturées ou à régime mixte, les pelouses sèches subméditerranéennes localisées maintenant le plus souvent sur les coteaux bien exposés, les pelouses subalpines acidophiles et basophiles xérophiles à mésophiles et, enfin, les pelouses alpines (non figuré sur les cartes car répertoriées avec le complexe des landes subalpines, éboulis). Certaines de ces pelouses sont assez riches en espèces végétales au niveau des secteurs pâturés de manière raisonnable. Cependant, en l'absence de pâturage, elles ont tendance à être rapidement envahies par les espèces buissonnantes des landes et garides.

Les prairies semi-naturelles anciennes riches en espèces végétales sont en très nette régression et il conviendrait notamment d'en réaliser un inventaire afin de préserver des noyaux viables de populations d'espèces patrimoniales qui leur sont inféodées.

Les pelouses sèches sont également en régression mais occupent des surfaces encore considérables au sein du territoire. Ce sont des habitats semi-naturels ouverts dominés par des espèces végétales herbacées. Leur physionomie est marquée par l'omniprésence de graminées vivaces des milieux secs. Ces pelouses, d'extension limitée en Europe occidentale avant le néolithique (agriculture, élevage), se sont propagées et maintenues sous l'impulsion d'un pastoralisme extensif persistant sur de longues périodes. Cet habitat est une co-construction entre L'Homme et la Nature, par l'intermédiaire des animaux d'élevage. Ces pelouses revêtent une grande importance pour le maintien de nombreuses espèces méditerranéennes originales. Elles sont surtout menacées par la dynamique forestière sur le territoire considéré. Plusieurs faciès de ces habitats (ou habitats élémentaires) peuvent être distingués sur le site : pelouses à Aphyllanthe, prairies semi-sèches à semi-humide à Molinie faux roseau (en partie répertoriée avec l'habitat « Complexe d'habitats des parcours pastoraux : pelouses sèches, pelouses méso-hygrophiles à Molinie faux-roseau, landes, fourrés et garides »), Mesobromion, Xerobromion, Tonsures annuelles, etc.).

Prairie permanente artificialisée de plaine (faible diversité, fauche précoce), enjeu nul

Prairie permanente ancienne de plaine (forte diversité), enjeu fort

Les pelouses subalpines acidophiles sont présentes en mosaïque avec les landes subalpines au niveau des portions siliceuses du massif de Tabe (partie ouest). Les pelouses subalpines calcicoles plus xérophiles que les précédentes (karst) sont quant à elles plus originales et riches en espèces végétales patrimoniales ou singulières. Elles sont essentiellement présentes sur la Montagne de la Frau, en partie orientale du massif de Tabe.

Les pelouses alpines sont limitées aux croupes sommitales. Elles représentent un écosystème alpin isolé du reste des écosystèmes alpins similaires pyrénéens qui sont en continuité le long de la chaîne centrale. Cette chaîne centrale, plus élevée, permet l'expression plus convaincante des éléments alpins. Cet élément alpin n'en revêt pas moins un enjeu important de conservation au sein du territoire considéré

ici, d'autant plus que son avenir local est peut-être déjà compromis par le Changement Climatique.

✓ Les habitats semi-ouverts :

Ils comprennent les habitats en cours de mutation vers la forêt à partir des fourrés subméditerranéens et des landes à Bruyère à balai et ajonc. Ils comprennent plusieurs faciès déterminés par l'altitude et l'orientation du terrain sur lequel ils se développent. A basse altitude, on distinguera, notamment :

- Des fourrés plus xériques sur les assises calcaires et conformes à ce que l'on rencontre en plaine (fourrés à prunelliers, ronces, etc. en secteur méso-xérophile à mésophile). Ces fourrés sont en partie classés avec les pelouses subméditerranéennes ;
- Des faciès d'ourlets et de manteaux préforestiers collinéens à montagnards sur des marnes et poudingues, plus mésophiles à hygrophiles dominés par la Molinie faux roseau, le Pin sylvestre, le Bouleau, l'Ajonc d'Europe et la Bruyère à balai ;
- Des garides ou véritables garrigues supra-méditerranéennes (par commodité ou abus de langage, car les biocénoses supra-méditerranéennes se rapprochent des subméditerranéennes du domaine atlantique ; au sens strict, l'étage supra-méditerranéen est à réserver aux secteurs à climat méditerranéen, cependant, absents du territoire) dominées par le Buis qui atteignent l'étage montagnard au niveau des serres et piton rocheux. Actuellement, ces habitats sont massivement altérés par la Pyrale du Buis *Cydalima perspectalis*, espèce allochtone invasive est-asiatique qui a causé récemment des défoliations massives des peuplements de buis du site. L'avenir de ces peuplements est incertain, les buis ayant une capacité réelle mais limitée à rejeter de souche ou à mobiliser des bourgeons dormants pour reconstituer sa ramure sempervirente ;

Pyrale du Buis

- Des formations subalpines dominées par les éricacées (landes) ou les genévriers (fourrés) xérophiles à mésophiles. Les landes à rhododendron occupent une place importante à l'étage subalpin du territoire situé essentiellement en ubac du massif de Tabe ;

C'est au sein de manteaux préforestiers du Plantaurel selon des filons et strates de substrats moins basophiles (poudingues, grès) que l'on retrouve une espèce emblématique du piémont nord-est pyrénéen, l'Iris à feuilles de graminées *Iris graminea.* Cette espèce des forêts thermophiles non méditerranéennes possède une répartition fragmentée dans l'ouest de l'Europe avec un isolat français sur le piémont nord pyrénéen (Corbières, Plantaurel, Piège, surtout) et dans les Alpes-Maritimes où elle est très rare et localisée.

Peuplement étendu d'Iris à feuilles de graminées au sein d'un ourlet forestier acidocline mésophile (Piège)

✓ Les boisements :

Ils excluent notoirement les plantations. Deux grands ensembles sont distingués, les boisements xérophiles à mésophiles et les boisements humides. Ces derniers sont en position riveraine le plus souvent (ripisylves) et sont rangés dans la catégorie « milieux aquatiques et zones humides ».

Au sein des boisements non humides nous avons distingué seulement trois grands types suivant la composition, l'altitude et le substrat géologique : un boisement

générique qui comprend tous les boisements de l'étage collinéen, voire du montagnard inférieur et deux types de hêtraies-sapinières (à l'ouest acidophile, à l'est basophile).

La situation des boisements est, sur ce territoire comme sur bien d'autres en France, délicate à analyser du point de vue de sa signification biogéographique, et ce, en raison de deux principaux facteurs contingents historiques :

- Déforestation passée durable avec un paroxysme atteint au XIX^{ème} siècle ;
- Reforestation rapide et artificielle depuis le XIXème (programme RTM) ou naturelle depuis la déprise pastorale d'après-guerre.

Aussi, nous nous trouvons aujourd'hui face à des boisements probablement assez différents de ce à quoi ils auraient pu s'apparenter en l'absence de cette altération anthropique massive et prolongée.

Les boisements collinéens sont pour la majorité d'entre eux assez jeunes et leur composition (espèce dominante) varie un peu avec l'altitude, l'exposition et suivant les anciens usages (L'Homme peut favoriser certaines essences sur de grandes surfaces sans réaliser de plantations). Ainsi, schématiquement, plus on se dirige vers le sud du territoire, plus les espèces montagnardes (Hêtre surtout) prennent de l'importance au sein des forêts. Au sud, en soulane jusqu'à des altitudes relativement élevées (800 m), dominent les chênaies pubescentes. Le pin sylvestre y prend, par places, une certaine importance également.

La hêtraie-sapinière, voire la sapinière pure, devait, quant à elles, dominer la plupart des paysages montagnards (moitié sud du territoire schématiquement) que nous avons parcourus accompagnées d'habitats tourbeux et rocheux ainsi que du cortège des ourlets acidiphiles à basophile qui occupent aujourd'hui artificiellement une grande part de cet espace. Tout se passe ici comme si l'espace pastoral était une clairière gigantesque au sein de cette proto hêtraie-sapinière… Un certain nombre d'habitats spécifiques aux conditions édaphiques particulièrement contraignantes pour les arbres, devaient également préexister : complexes tourbeux, habitats rupestres. Les hêtraies-sapinières de la Montagne de la Frau ont été distinguées car elles abritent des cortèges d'espèces végétales calcicoles et peuplements d'invertébrés originaux.

Les Hêtraies-sapinières anciennes sont des habitats très riches en espèces. Cependant, lorsqu'elles sont exploitées, elles perdent une bonne part de leurs richesses notamment en ce qui concerne plus particulièrement les groupes d'invertébrés (coléoptères saproxyliques) et les bryophytes. L'exploitation actuelle des hêtraies-sapinières calcicoles sur des pentes extrêmement fortes semble vraisemblablement antinomique avec la sauvegarde de la biodiversité singulière de ces secteurs karstiques très particuliers.

Piste ouverte au sein d'éboulis et andains laissés sur place

✓ <u>Les milieux rocheux</u>

Ils sont très présents au sein du territoire, que ce soit à haute ou basse altitude. Nous pouvons distinguer plusieurs grands types qui se distinguent par leurs peuplements végétaux spécifiques. La distinction la plus tranchée est généralement faite sur la base de la composition minéralogique des roches sur lesquelles ces habitats se développent : espèces des parois, éboulis et dalles basophiles ou acidiphiles. Cependant, cette séparation est plus ou moins floue suivant les substrats considérés ; certains, en effet, ne portent pas forcément une végétation typique de l'un ou de l'autre des cortèges. C'est, par exemple, souvent le cas de roches métamorphiques parfois riches en éléments minéraux basiques et qui hébergent des assemblages composites du point de vue des *preferenda* connus de pH des différentes espèces.

Sur le site, cependant, les cortèges calcicoles et silicicoles sont assez bien tranchés et géographiquement séparés : espèces silicicoles limitées à l'ouest du massif de Tabe et espèces calcicoles sur le reste du territoire.

Les différents cortèges élémentaires qui peuvent être distingués (non forcément tous cartographiés) sur le territoire sont :

- Celui des éboulis basophiles à Centranthe de Lecoq, espèce endémique franco-ibérique à affinité méditerranéenne (nord-est de la Péninsule ibérique, Pyrénées, Sud du Massif-Central et sud-ouest des Alpes). Elle est souvent accompagnée de la Céphalaire à tête blanche, espèce spécialiste des éboulis que l'on retrouve également en garrigues très pierreuses ;

Centranthe de Lecoq

Céphalaire à tête blanche

- Celui des parois ou dalles calcaires très riche et diversifié qui varie modérément suivant l'exposition et l'altitude. C'est en son sein que l'on rencontre communément deux espèces de globulaires caractéristiques depuis le collinéen jusqu'au montagnard, la Globulaire rampante *Globularia repens* et la Globulaire de Foix *Globularia fuxensis*, cette dernière endémique des Pyrénées. Nous pouvons y observer de nombreuses espèces rares et singulières, dont certaines protégées comme l'Alysson à gros fruits *Hormathophylla macrocarpa*, endémique occitane répartie sur les massifs calcaires selon un arc qui s'étend de l'Ariège à l'Ardèche. Plus en altitude, d'autres espèces sont représentées comme le Saxifrage intermédiaire *Saxifraga media*, espèce protégée à l'échelon régional. Il est également amusant de retrouver une partie de ce cortège sur les murs du château ruiné de Montségur ;

Globulaire rampante en fleur

Globulaire de Foix en fruit

- Celui des éboulis, parois ou dalles siliceuses qui comptent moins d'espèces singulières mais possèdent quelques représentants intéressants : Androsace de Vandelli *Androsace vandellii*, Saxifrage faux géranium *Saxifraga geranioides*, notamment.

Château de Montségur et ses murs riches en espèces rupestres

✓ <u>Les milieux aquatiques et zones humides</u>

Ils comprennent :

- Les principaux cours d'eau (Hers, Touyre, Douctouyre) et leurs boisements riverains (aulnaie, aulnaie-frênaie, peupleraie, mégaphorbiaie riveraine) ;
- Les tributaires de ces cours d'eau et les sources et suintements karstiques latéraux ;
- Les étangs (retenues collinaires le plus souvent assez récentes) ;
- Les étangs, mares et lacs naturels d'altitude ;
- Les habitats herbacés tourbeux liés à la nappe alluviale des ruisseaux, aux suintements latéraux ou à des replats engorgés (anciens étangs et mares atterris) ;
- La tourbière boisée du Bois de Pinet ;
- Les sources à eaux dures avec formations de travertins ;
- Les prairies permanentes humides.

A noter que l'inventaire des zones humides réalisé par l'ANA a été pris en compte dans la cartographie des habitats naturels. Une extraction de leur travail est présentée ci-dessous.

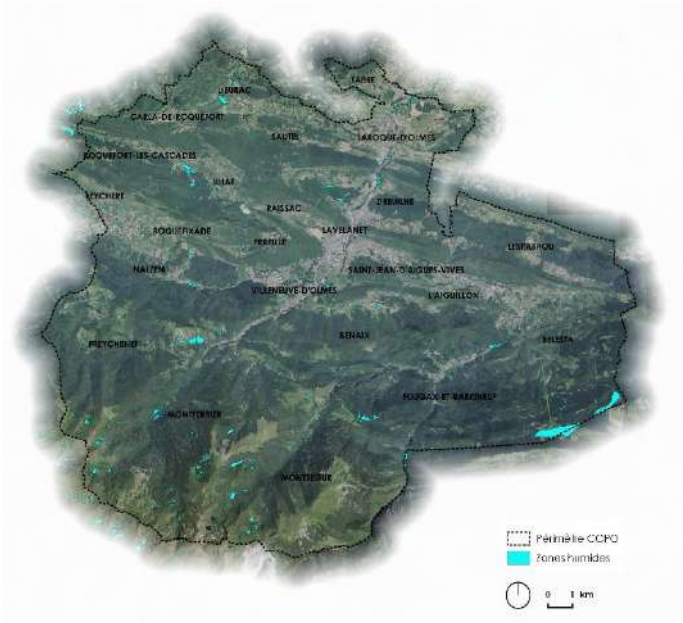

Les boisements riverains s'observent dans le lit majeur des cours d'eau, dans les stations humides périodiquement inondées par la remontée de la nappe ou en bordure de sources. La végétation arborée est soit dominée par l'Aulne glutineux *Alnus glutinosa* dans les secteurs les plus humides (généralement en rive avec les chevelus de racine plongeant dans l'eau), soit par le Frêne commun *Fraxinus excelsior* dans les secteurs topographiquement plus hauts. La végétation forme des galeries étroites et parfois des îlots boisés sur les rives. La strate herbacée est composée d'espèces médio-européennes hygrophiles à méso-hygrophiles. Les communautés muscinales sont notamment importantes en diversité et en abondance au sein des nombreuses gorges traversées.

Cet habitat naturel de boisements riverains à aulnes et frênes est présent sur l'ensemble de l'Europe tempérée. En France, il est également répandu sur tout le territoire, à l'exception de la zone strictement méditerranéenne. Les boisements de Frênes et d'Aulnes, présents en majorité sur le site, succèdent souvent à une formation de saulaies arbustives. La colonisation de la saulaie s'effectue par l'Aulne glutineux, espèce héliophile pionnière, puis par des nomades (Erable, Frêne). Le Chêne pédonculé peut également y apparaître de façon dispersée, dans les formations plus larges. Une fois installées, ces formations sont relativement stables et leur pérennité dépend essentiellement de celle du cours d'eau et des interventions humaines. Au vu de l'étroitesse de certaines vallées, il est souvent peu développé et se présente sous forme d'un piquetage discontinu d'aulnes coincés entre la berge et la roche, souvent accompagné par des bouquets de fougères et des draperies de mousses parfois impressionnantes dominées localement par *Neckera crispa*. Ces communautés muscinales aériennes se retrouvent notamment au niveau des gorges et de peuplements de buis aujourd'hui complètement défoliés. Les facteurs microclimatiques s'en trouvent quelque peu bouleversés (augmentation de la lumière incidente) et nous voyons bien que l'invasion massive de la Pyrale du buis pourrait vraisemblablement déstabiliser d'autres écosystèmes sur le long terme.

Buxaie au-dessus du Douctouyre : les manchons de mousse sont très épais et continus, signe d'une aéro-hygrophilie élevée quasi permanente (Gorges de Péreille)

Les étangs naturels d'altitude sont toujours des biotopes particuliers et accueillants pour une biodiversité singulière. Cependant, nous ne connaissons pas l'état de conservation effectif de ceux qui se situent dans le territoire. Aussi, nous nous contenterons, ici, de signaler les principales pressions auxquelles sont soumis ces habitats au long de la chaîne pyrénéenne. Ces étangs, bien que toujours aux eaux relativement claires, présentes en fait souvent des signes d'eutrophisation (algues vertes, parfois discrètes) en fin d'été. En cause, soit une charge pastorale trop importante en amont, soit, un déséquilibre au sein des chaînes trophiques préexistantes provoqué par l'empoissonnement. En effet, lorsqu'on aborde un lac d'altitude, sous nos latitudes, on s'attend à ce que ses eaux soient limpides en l'absence de dégradations apparentes au sein du bassin versant. En effet, la très grande majorité des lacs naturels d'altitude des Pyrénées ne possédaient aucune faune piscicole, les amphibiens sensibles à la prédation pouvaient ainsi profiter seuls de ces habitats aquatiques pour prospérer. C'est le cas notamment de l'Euprocte des Pyrénées, espèce d'urodèle patrimoniale endémique qui n'habite les lacs et les cours d'eau qu'à charge piscicole très faible. Cette espèce se reproduisait peut-être jadis de manière plus assidue et massive au sein des lacs pyrénéens. La fréquentation humaine, parfois intense, n'arrange rien en ce qui concerne l'état de conservation, et donc les capacités d'accueil pour des espèces exigeantes, de ces biotopes si particuliers. Les lacs et mares tourbeux sont en général mieux conservés lorsqu'ils n'ont pas été surpâturés car il n'y pas d'empoissonnement ni de surfréquentation par le public.

Les tourbières (bas-marais et haut-marais) sont une des rares formations végétales (ou habitat) qui se développe et persiste sans l'intervention de l'Homme du fait de conditions hydriques particulières. En effet, l'engorgement y est quasiment permanent avec un bilan hydrique positif à nul au sein de la station où il se développe. Suivant la proportion d'apports par les précipitations ou par ruissellement, différentes communautés s'y développent mais, globalement, des caractéristiques édaphiques et hydriques communes sont réalisées au sein de ce type d'habitat appelé tourbières ou bas marais, et caractérisé par la formation d'un sol organique fait de débris végétaux peu décomposés – la tourbe – l'oligotrophie et l'acidité plus ou moins prononcée du sol, un engorgement plus ou moins long et une minéralisation plus ou moins forte des eaux. Température très froide à fraîche des eaux, avec pour les cas extrêmes (tourbières ombrotrophes) des apports d'eau seulement par les précipitations et donc une tourbe imbibée par des eaux froides très oligotrophes, peu minéralisées ou la tourbière s'élève sous forme de buttes par l'action de quelques espèces spécialisées de mousses, les sphaignes. Les espèces végétales constantes et caractéristiques les mieux représentées au niveau de leur constance au niveau des Pyrénées orientales : *Carex panicea, Carex echinata, Carex rostrata, Carex pulicaris, Narthecium ossifragum, Trichophorum cespitosum Dactylorhiza maculata, Drosera rotundifolia, Epikeros pyrenaeus, Eriophorum angustifolium*, Juncus acutiflorus, Molinia caerulea, Parnassia palustris, Pedicularis sylvatica, Pinguicula grandiflora, Potentilla erecta, Succisa pratensis, Trocdaris verticillatum, Viola palustris, Willemetia stipitata etc.

Une tourbière particulière (Tourbière de Pinet) située sur l'extrémité occidentale du Plateau de Sault héberge un peuplement relictuel de Pin de Montagne en situation abyssale (800 m d'altitude). Cette population isolée serait singulière d'un point de vue génétique.

Les sources, suintements ou cours d'eau avec formation de travertin ou tuf abrite des végétations aquatiques structurées principalement par des bryophytes hydrophiles. Elle se développe à la surface du substrat sur lequel circule une lame d'eau oligo- à mésotrophe, dont la température moyenne varie peu, saturée en carbonate de calcium. Elle provoque la formation de tufs (tendres) et de travertins (durs), dépôts calcaires induits par les réactions photosynthétiques des mousses et algues microscopiques qui la composent. Son intérêt réside dans le fait que cet habitat

possède des communautés végétales qui lui sont inféodées de manière stricte, c'est à dire que l'on ne retrouve qu'au sein de cet habitat. Les exigences de cet habitat sont très strictes en matière de débit et de qualité des cours d'eau dans lesquels il se développe. En outre, cet habitat est sensible aux perturbations physiques comme le piétinement et possède une résilience (capacité à se reconstituer après perturbation) faible. Ces communautés acquièrent leur plein développement seulement au niveau des ruptures de pente dans le lit de cours d'eau ou au niveau d'exutoires de sources calcaires. Cependant, la végétation tufigène structure le lit mineur tout au long des cours d'eau dont la charge en carbonate de calcium dissous est importante en provoquant un colmatage et une induration des fonds et des rives sous forme d'une pellicule de calcaire dur, souvent défavorable à la rétention d'une grande diversité d'invertébrés aquatiques. La faune piscicole qui en résulte est souvent relativement pauvre également. Cela semble être le cas notamment du Douctouyre sur le territoire.

Le meilleur représentant de cet habitat est celui rencontré au niveau des Cascades de la Turasse sur Roquefort. Cet habitat présente une valeur botanique et écologique remarquable du fait, d'une part, qu'il héberge des espèces de bryophytes qui lui sont strictement inféodées et, d'autre part, de son fonctionnement particulier. C'est un habitat assez rare en France et souvent d'étendue très limitée qui se localise exclusivement dans les régions calcaires plus ou moins karstifiées en climat plutôt continental.

Les prairies humides sont les vicariants humides des prairies précédemment décrites. Elles sont généralement fauchées ou à régime mixte. Elles sont souvent très riches en espèces menacées lorsqu'elles sont assez anciennes.

Le tableau ci-après propose une synthèse de ces habitats et de leurs caractéristiques principales à l'échelle de l'intercommunalité :

TABLEAU 1 : GRANDS TYPES D'HABITATS PRESENTS AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS D'OLMES

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES (984)	 **Cultures, prairies temporaires ou friches post-culturales récentes (I1.1 ; E2.6)**	Espèces cultivées (céréales, oléagineux, fourrage, etc.), espèces pionnières des friches (*Daucus carota* et astéracées liguliflores annuels sont de bons marqueurs)	Espèces végétales messicoles Azuré du serpolet (jachères méso-xérophiles de longue durée)	Assez rare (984) Large-ment sous-estimé en ce qui concerne les prairies artificiali-sées ou fourra-gères	-	Abandon culture (vers fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	**PAS D'ENJEU**
ARTIFICIALISES (2 376)	 **Tissu urbain (J), Zones artificialisées (bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, etc.) (J2)**	Espèces rudérales, nitrophiles, espèces mésophiles banales	Chouette chevêche (petits villages et hameaux). Chauves-souris (gîtes à rechercher au sein de combles ou caves de vieux bâtis) : Grand et Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées	Assez rare (1 326)	-	-	DEGRADE	-	**PAS D'ENJEU**
	 Plantations d'essences exotiques feuillues ou résineuses (G1.C ; G3.F)	Essences plantées : Pin noir, Epicéa, Mélèze, Sapin de Douglas, peupliers hybrides euro-américains, etc.	-	Assez commun (1 050, sous-estimé)	Vers la chênaie ou hêtraie-sapinière en l'absence de gestion et suivant les secteurs	Naturels (senescence, chablis) Anthropiques (gestion)	DEGRADE	-Habitat artificiel parfois mis en place sur des habitats patrimoniaux (pelouses sèches et prairies extensives) -Pollution génétique des peuplements indigènes -Altération du paysage	**TRES FAIBLE A NUL**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
BOISES (17 432)	 **Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) (G1.8 ; G1.7)**	Chêne pubescent *Quercus pubescens*, Chêne pédonculé *Quercus robur*, Hêtre *Fagus sylvatica*, Pin sylvestre *Pinus sylvestris, Charme Carpinus betulus*, Châtaigner *Castanea sativa*, Tilleuls *(Tilia spp.)*, Ormes *(Ulmus spp.)*, Erables *(Acer spp.)*, etc.	Iris à feuilles de graminées *Iris graminea* Bacchante Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc. Picidés et rapaces (Aigle botté, Circaète) Chat sauvage	Très Commun (13 144)	Stable à l'échelle de quelques années	Naturels (senescence, chablis, évènement météorologique) Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements jeunes ou exploités)	-Coupes étendues -Plan de gestion forestier intensif -Ouverture de pistes, mitage, fragmentation	**MODERE**
	 Boisements montagnards à subalpins basophiles (Hêtre, Sapin blanc) (G1.675, code Natura 2000 9150)	Sapin *Abies alba*, Hêtre *Fagus sylvatica*, Buis *Buxus sempervirens*	Mélinet glabre des Pyrénées, Cynoglosse d'Allemagne, Impatiente ne-me-touchez-pas, Mélampyre catalan, Dentaire digitée Semi-Apollon Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc. Chouette de Tengmalm, Grand Tétras, Picidés et rapaces Chat sauvage	Commun (2 465)	Stable à l'échelle de quelques années	Naturels (senescence, chablis, érosion, évènement météorologique) Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements exploités)	-Coupe étendues -Plan de gestion forestier intensif -Ouverture de pistes, mitage, fragmentation	**FORT**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) (G1.62)	Sapin *Abies alba*, Hêtre *Fagus sylvatica*	Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc. Chouette de Tengmalm, Grand Tétras, Picidés et rapaces. Chat sauvage	Assez Commun (1 823)	Stable à l'échelle de quelques années	Naturels (senescence, chablis, évènement météorologique) Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements exploités)	-Coupes étendues -Plan de gestion forestier intensif -Ouverture de pistes, mitage, fragmentation	**MODERE**
SEMI-OUVERTS (2 491)	 **Complexe d'habitats des parcours pastoraux (pelouses sèches, pelouses méso-hygrophiles à Molinie faux-roseau, landes, fourrés et garides) (G3.49)**	Molinie fausse fétuque *Molinia arundinacea*, Succise *Succisa pratensis*, Brome dressé *Bromopsis erecta*, Fougère-aigle *Pteridium aquilinum*, Bruyère à balai *Erica scoparia*, Ajonc *Ulex europaeus*, etc.	Mélange de cortège d'espèces végétales méditerranéennes et eurosibériennes plus mésophiles que les pelouses sèches subméditerranéennes : Epipactis des marais *Epipactis palustris*, Gentiane des marais *Gentiana pneumonanthe*, Iris à feuilles de graminées *Iris graminea* Bacchante, Hespérie du brome, Miroir	Assez rare (512)	Assez rapide vers la pinède ou chênaie mésoxérophile à mésophile	Naturels (mutation vers forêt, reconstitution en clairières après chablis) Anthropiques (pâturage, plantations)	BON	-Evolution vers boisement -Plantation	**MODERE**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Garrigues supraméditerranéenne à Buis, éboulis et végétations rupestres & faciès préforestiers sur anciens parcours pastoraux (F6.64)	Faciès fermés des pelouses sub-méditerranéennes : Buis *Buxus sempervirens*, Amelanchier *Amelanchier ovalis*	Mélange d'espèces méditerranéennes et rupestres (coteaux et sommets des pitons rocheux et serres) Lézard catalan	Assez commun (969)	Assez lente vers la pinède ou chênaie méso-xérophile	Naturels (mutation vers forêt) Anthropiques (pâturage)	BON	-Evolution vers boisement -Remise en pâture	**MODERE**
	 Mosaïque de landes à éricacées (rhododendrons, mytilles, airelles), pelouses acidophiles et habitats rocheux de l'étage subalpin à alpin (F2.2 ; H2)	Rhododendron ferrugineux Rhododendron ferrugineum, Airelle des marais Vaccinium uliginosum, Myrtille Vaccinium myrtillus + Espèces alpines sur les sommets	Œillet barbu Grand Tétras Coronelle lisse Isard	Assez commun (1 010)	Assez stable à la limite supérieure théorique des forêts de conifères	- Naturels (mutation vers forêts de conifères) - Anthropiques (écobuage, pâturage, coupes)	BON	-Evolution vers boisements -Reconversion en pâtures (écobuage) -Réchauffement climatique pour les cortèges alpins	**MODERE**
HERBACES OUVERTS (5 822)	 **Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées & friches post-culturales anciennes (E2.1, code Natura 2000 6510 pour celles fauchées et mésotrophes à oligotrophes)**	Avoine élevée *Arrhenatherum elatius*, Trisète *Trisetum flavescens*, Crételle *Cynosurus cristatus*, Chiendent *Cynodon dactylon*, Trèfles *Trifolium spp.* Centaurée jacée *Centaurea jacea*, etc.	Grande diversité en flore et insectes pour les plus extensives, plutôt fauchées	Très commun (4 252 surestimé)	Assez stable si gérées	Naturels (mutation vers fourrés) Anthropiques (remise en culture, amélioration)	ALTERE (Intensifications des pratiques)	-Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) -Remise en culture - « Amélioration » par ensemencement ou amendements -Fauche précoce pour l'ensilage	**MODERE A FAIBLE**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Pelouses sèches et fourrés basophiles subméditerranéens ouverts (E1.5 ; F3.1 ; code Natura 2000 6210)	Brome dressé *Bromopsis erecta*, Koélérie du Valais *Koeleria vallesiana*, Fétuques *Festuca spp.*, etc.	Aphyllanthe, Ophrys funèbre, Centaurée à bractées semidécurrentes, Genêt d'Espagne, Luzerne hybride Hermite, Azurée du Serpolet, Zygène cendrée Caloptène pyrénéen Seps strié, Lézard ocellé	Assez rare (918)	Lente vers fourrés D'autant plus stable que l'habitat est aride	Naturels (mutation vers fourrés et garides) Anthropiques (plantation de résineux, disparition du pastoralisme)	ALTERE (Fermeture des biotopes)	-Fermeture par les fourrés (absence de gestion) ; -Conversion en pâtures intensives. -Aménagements pour la production d'énergie renouvelable	**FORT**
	 Pelouses sèches à semi-sèches basophiles montagnardes à subalpines (E4.4)	Fétuque de Gautier *Festuca gautieri*, *Carex spp.*, autres fétuques, etc.	Campanule à chapelet, Narcisse bicolore, Panicaut de Bourgat, Gentiane croisette, Gagée fistuleuse, Millepertuis à feuilles d'Hysope, Grande Marguerite Iphis, Moirés, Apollon Miramelle pyrénéenne, Criquet du Vicdessos Coronelle lisse	Assez rare (617)	Lente vers landes et fourrés à genévriers D'autant plus stable que l'habitat est aride	Naturels (mutation vers landes à éricacées puis pinèdes de pins à crochets) Anthropiques (pâturage, écobuage, coupes)	ALTERE (Fermeture des biotopes herbacés)	-Surpâturage ; -Sous-pâturage ; -Fréquents écobuages	**FORT**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Pelouses semi-sèches à mésophiles acidiphiles montagnardes à subalpines (E4.3)	Nard raide *Nardus stricta*, Gispet *Festuca eskia*, *Carex* spp., Luzules, etc.	Lézard vivipare Perdrix grise des Pyrénées, Lagopède des Pyrénées Isard	Rare (35, sous-estimé car répertorié e avec les landes)	Assez stable si pâturés et géré	Naturels (mutation vers landes à éricacées puis pinèdes de pins à crochets) Anthropiques (pâturage, écobuage, coupes)	ALTERE (Fermeture des biotopes herbacés)	-Surpâturage ; -Sous-pâturage ; -Fréquents écobuages -Infrastructures de loisirs	MODERE
MILIEUX ROCHEUX (262, sous-estimé)	 **Parois rocheuses basophiles à végétation rupicole (H3.25, code Natura 2000 8210)**	Campanule à belles fleurs *Campanula speciosa*, Globulaire rampante *Globularia repens*, Globulaire de Foix *Globularia fuxensis*, Thymélée dioïque *Thymelaea dioica*, Millepertuis nummulaire *Hypericum nummularium*, *Asplenium fontanum, Erinus alpinus,* Germandrée des Pyrénées *Teucrium pyrenaicum*, etc.	Aspérule des Pyrénées, Déthawie à feuilles fines, Alysson à gros fruits, Saxifrage intermédiaire Lézard catalan Vautour percnoptère, Faucon pèlerin, Aigle royal, Gypaète barbu, Grand-Duc.	Habitat linéaire	Stable	Naturels (érosion)	BON	-	**FORT**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Eboulis, lapiés et milieux rupestres basophiles d'altitude (H2.6, code Natura 2000 8210, 8130)	Millepertuis nummulaire *Hypericum nummularium*, *Asplenium fontanum, Erinus alpinus,* Germandrée des Pyrénées *Teucrium pyrenaicum*, etc.	Aspérule des Pyrénées, Déthawie à feuilles fines, Peucédan de Schott, Alysson à gros fruits, Serratule fausse centaurée, Saxifrage intermédiaire *Abida pyrenaearia*, Damier de la succise, Apollon, Aurore de Provence Lézard catalan	Assez rare (100)	Stable	Naturels (érosion)	BON	-	**FORT**
	 Eboulis basophiles subméditerranéens à Centranthe de Lecoq (H2.6, code Natura 2000 8130)	Centranthe de Lecoq *Centranthus lecoqii*, Cephalaire à tête blanche *Cephalaria leucantha,* Dompte-venin *Vincetoxicum hirundinaria*	Aphyllanthe Damier de la succise Lézard catalan	Rare (16)	Stable	Naturels (érosion)	BON	-	**MODERE**
	 Eboulis siliceux montagnards (H2.32, code Natura 2000 8150)	Espèces rupicoles et saxicoles : Genet purgatif *Cytisus oromediterraneus*, Orpins *Sedum spp*. Fougères (Dryopteris, Polystichum), saxifrages et autres crassulacées	Saxifrage faux géranium, Saxifrage à cinq doigts Apollon Coronelle lisse Lagopède des Pyrénées	Assez rare (146)	Stable, boisement lent des éboulis les plus fins au montagnard et subalpin	Naturels (érosion)	BON	Réchauffement climatique pour les cortèges alpins	**MODERE**

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES (<1 000)	 **Prairies permanentes humides fauchées ou pâturées (E2.2, code Natura 2000 6510 pour celles fauchées et mésotrophes)**	Molinie *Molinia sp.*, Joncs *Juncus effusus, J.acutiflourus, J. inflexus,* Laîches *Carex spp.*, Agrostides *Agrostis spp.*, Reine des prés *Filipendula ulmaria*	Orchis à fleurs lâches, Orchis vert, Gentiane des marais, Epipactis des marais Damier de la succise, Azuré des mouillères Campagnol amphibie	Assez rare (180)	Assez stable si gérées	Naturels (mutation lente vers boisement hygrophile) Anthropiques (plantation, drainage et mise en culture)	ALTERE (État à évaluer)	-Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) -Remise en culture -Drainage - « Amélioration » par ensemencement ou amendements -Plantation (peupliers) -Conversion en mares ou étangs -Surpâturage	FORT
	 Boisements de feuillus hygrophiles (aulnes, frênes, saules, peupliers, etc.) et autres habitats du complexe alluvial (grèves, fourrés à osiers, friches, prairies à chiendent, etc.) (G1.1, code Natura 2000 91E0)	Aulne *Alnus glutinosa*, Saule blanc *Salix alba*, Peuplier noir *Populus nigra, Saule drapé Salix elaeagnos, Osier rouge Salix purpurea,* Saule roux *Salix acuminata*,	Mélampyre catalan, Impatiens ne-me-touchez-pas Chauves-souris arboricoles (Murins, Noctules, etc. Picidés et rapaces	Assez commun mais ténu (594)	Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien	Naturels (crues, senescence, chablis) Anthropiques (gestion)	ALTERE (Incision, Dynamique gelée)	-Modification des conditions hydromorphologiques, -Exploitation des carrières alluvionnaires -Absence de crues -Canalisation et incision des cours d'eau -Coupes -Populiculture -Envahissement par les espèces exotiques	FORT
	 Pinède de pins de montagne	Pin de montagne *Pinus mugo* (écotype particulier potentiellement à haute valeur patrimoniale)	Pin de montagne *Pinus mugo* (écotype particulier potentiellement à haute valeur patrimoniale)	Très localisé : Bois de Pinet à cheval sur Aude et Ariège (Plateau de Sault)	Stable à l'échelle de siècles voire plus !	Naturels (colonisation et dépérissement des pins créant des micro-perturbations) Anthropiques (altération par tentatives vaines de drainages ou de plantations)	ALTERE (Exploitation forestière, drainage)	-Drainage -Plantations -Pâturage	TRES FORT

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	relictuelle sur tourbière (G3.E1, code Natura 2000 91D0)								
	 Ruisseaux et rivières aux eaux méso-à eutrophes (Hers, Touyre, Douctouyre)	Espèces amphibies et aquatiques de plantes supérieures, de mousses et algues	Lamproie de Planer, Sofie Cordulégastre bidenté et Agrion de Mercure Loutre, Desman des Pyrénées, Crossope aquatique	Principales rivières et tributaires de basse altitude	Dynamique entraînée par les crues ou par les variations de la nappe d'eau	Naturels déplacements latéraux du lit mineur en zone de plaine par des cycles atterrissement/érosion Anthropiques (qualité des eaux et structure de l'habitat)	ALTERE (Incision, Dynamique gelée (barrages), pollution des eaux)	-Modification des conditions hydromorphologiques -Canalisation et incision des cours d'eau réduisant la palette des habitats humides -Eutrophisation par l'agriculture et les villes -Réchauffement et eutrophisation des eaux accentués par les barrages -Prélèvements d'eau	**FORT**
	 Ruisseaux montagnards à subalpins aux eaux méso- à oligotrophes (C2.2) et habitats riverains (saulaie, aulnaie, mégaphorbiaies)	Communautés de mousses et de Laîches Carex sp. amphibies Aulne Alnus glutinosa, saules Salix spp.	Ecrevisse à pieds blancs, Lamproie de Planer Odonates : Leste dryade Euprocte des Pyrénées Desman des Pyrénées, Campagnol amphibie, Crossope aquatique	Habitat-corridor très ténu, présent dans les vallées	Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien	Naturels (crues, senescence, chablis) Anthropiques (gestion)	ALTERE à BON	-Eutrophisation (élevage, rejets domestiques) -Modification de l'hydrologie -Canalisation et incision du lit mineur -Coupe forestières en rive -Colmatages récurrents (coupe, carrières)	FORT

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Lacs de barrage, Etangs artificiels aux eaux eutrophes (C1.3)	Espèces amphibies et aquatiques de mousses et algues Lentille d'eau *Lemna spp*. Grands hélophytes en ceinture (Massettes *Typha spp.*, Roseaux *Phragmites*), algues filamenteuses, Potamots *Potamogeton spp*.	Triton marbré, Pélodyte ponctué (pour les mares exemptes de poissons ou écrevisses allochtones) Campagnol amphibie	Rare (9)	Stabilité dépendant de la profondeur initiale : de quelques années à plusieurs dizaines	Naturels (mutation lente vers boisement hygrophile) Anthropiques (gestion des eaux, plantations, drainage et mise en culture, création de novo au sein des pâtures, irrigation)	DEGRADE (Mares et étangs jeunes, eutrophisation)	-Habitat artificiel mis en place sur des habitats patrimoniaux préexistants dont les cours naturels des cours d'eau, des prairies humides, des ripisylves, etc. Comblement naturel (matière organique s'accumulent au fil des ans) ou volontaire (détritus) Foyer d'espèces invasives	**FAIBLE**
	 Etangs naturels subalpins et alpins (C1.2)	Espèces amphibies et aquatiques de mousses, algues et herbiers de rubanniers	Odonates : Agrion hasté, Leucorrhine douteuse, Leste dryade, Leste fiancé, Sympétrum jaune d'or Euprocte des Pyrénées Desman des Pyrénées, Loutre	Rare et Ponctuel (6)	Stable	Naturels (exhaussement et assèchement vers tourbières puis fourrés hygrophiles) Anthropiques (qualité des eaux, et structure de l'habitat, piétinement des abords, pollution diffuse)	BON	-Empoissonnement -Eutrophisation -Modification de l'hydrologie -Réchauffement des eaux (Changement Climatique)	FORT

GRANDS TYPES D'HABITATS SURF [HA]	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES POTENTIELLES	RARETE SURF [HA]	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Tourbières et bas marais acidophiles (D1 ; D2 ; code Natura 2000 7110*)	Scirpe cespiteux *Trichophorum cespitosum*, Molinie *Molinia caerulea*, Ossifrage *Narthecium ossifragum*, Communautés de mousses (sphaignes) et laîches Carex spp., etc.	Rossolis à feuilles rondes, Linaigrette vaginée, Gentiane des marais Damier de la succise, Nacré de la bistorte, Azuré des mouillères Odonates : Agrion hasté, Leste dryade, leste fiancé Sympétrum jaune d'or, Leucorrhine douteuse Campagnol amphibie	Rare et ponctuel (40)	Assez stable si oligotrophe et engorgé (humidité constante au long de l'année)	Naturels (mutation lente vers fourré hygrophile) Anthropiques (déstructuration et eutrophisation par surpâturage)	BON	-Drainage ou surpâturage -Fermeture par les fourrés (absence de gestion par fauche ou pâturage en zone montagnarde)	**TRES FORT**
	 Sources pétrifiantes avec formation de travertins (C2.12 ; code Natura 2000 7220)	Mousses (Palustriella, Philonotis, Eucladium, Conocephalum, Pellia, etc.)	mousses patrimoniales potentielles (à évaluer) Cordulégastre bidenté	Rare et ponctuel : très bien représenté sur les cascades de la Turasse (Roquefort-les Cascades)	Assez stable	Naturels (assèchement de portions du travertin mais production de novo continue) Anthropiques (déstructuration et eutrophisation)	BON	-Aménagements touristiques (piétinement ou destruction directe -Pollution des eaux du karst	**TRES FORT**

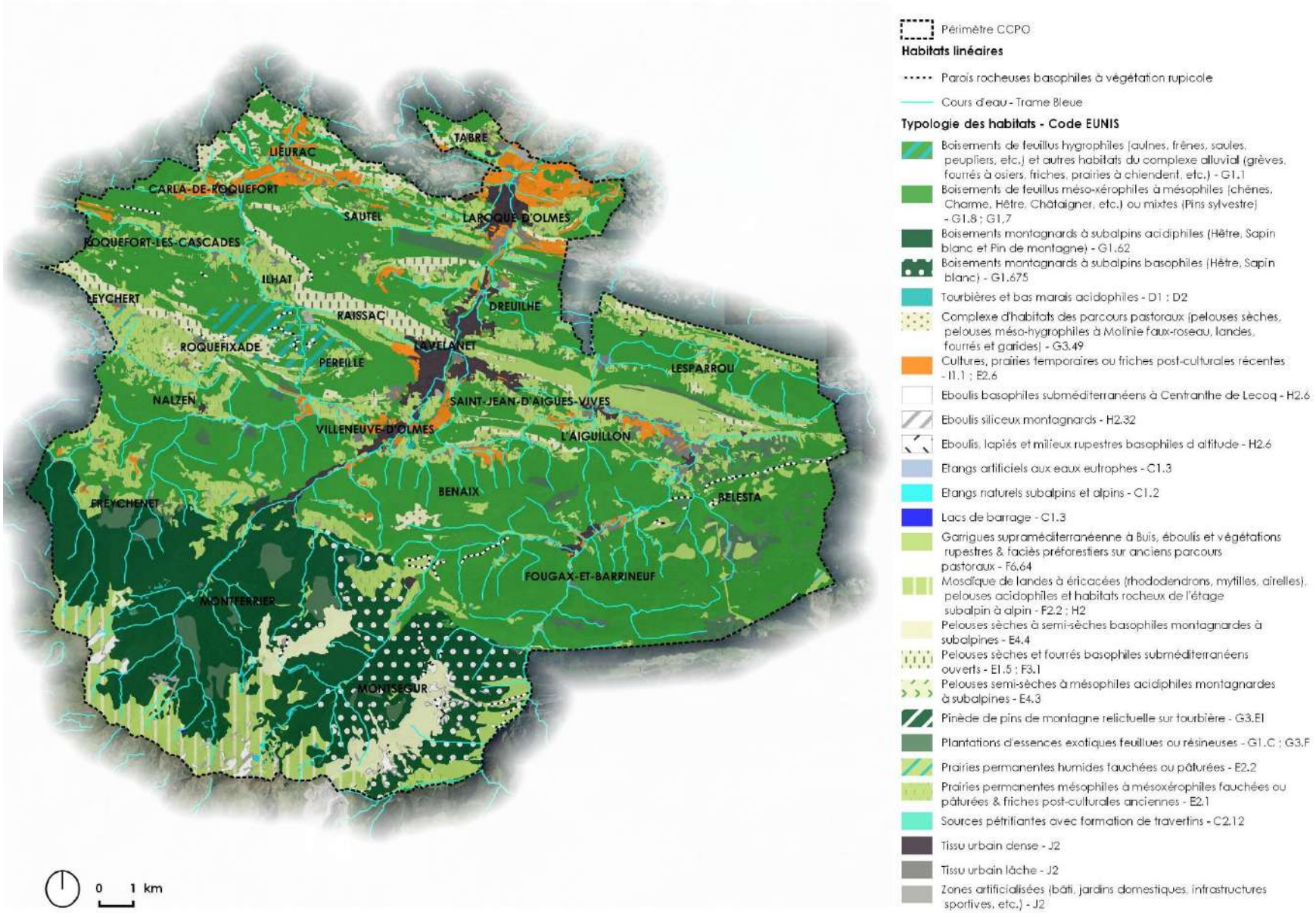

Carte 1: cartographie des habitats naturels de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (Source et réalisation : Nymphalis ; fond : IGN BD Ortho)

B. Les espèces remarquables et leurs habitats

Les espèces de flore patrimoniale :

La flore patrimoniale (voir tableau ci-dessous) du site constitue un contingent important grâce à la variété de bioclimats qu'expose le territoire, du collinéen subméditerranéen de Laroque d'Olmes à l'alpin au niveau des croupes sommitales du Saint-Barthélemy.

La synthèse ci-après ne prend en compte que les végétaux vasculaires. Il est bien évident que le territoire compte également des représentants patrimoniaux importants au sein des groupes suivants dont la connaissance apparaît trop lacunaire pour tenter une analyse pertinente : Mousses, Fonge et Lichens.

Schématiquement, cependant, nous pouvons regrouper ces espèces en cortèges afin de proposer une analyse biogéographique succincte du territoire :

- Un cortège d'espèces méditerranéennes, au sens strict (espèce sténo-méditerranéennes) ou large (espèces eury-méditerranéennes) lié aux pelouses sèches subméditerranéennes basophiles des étages inférieurs les mieux exposés ;
- Un cortège rupestre et glaréicole (éboulis) basophile lié aux nombreuses soulanes rocheuses présentes sur le territoire. Ce cortège est en partie azonal, constitué d'espèces spécialisées qui s'affranchissent du climat régional. Il est ainsi riche en endémiques ; l'habitat rocheux agissant comme un conservatoire en s'affranchissant en partie des vicissitudes climatiques (phases glaciaires et interglaciaires).
- Un cortège alpin assez peu développé mais hautement patrimonial car isolé et lié à quelques hectares de pelouses sommitales et croupes rocheuses : Androsace de Vandelli *Androsace vandellii*, Fétuque fausse canche *Festuca airoides*, Seslérie élégante *Oreochloa disticha subsp. blanka* ;
- Un cortège des tourbières et marais oligotrophes également azonal, et surtout bien représenté en altitude notamment sur les parties siliceuses du massif de Tabe.

Le cortège patrimonial méditerranéen comprend assez peu d'espèces comparativement aux territoires proches situés plus à l'est ou au nord : Aphyllanthe de Montpellier *Aphyllanthes* monspeliensis, Centaurée à bractées semidécurrentes *Cyanus semidecurrens*, Genista hispanica Genêt *d'Espagne*, Luzerne hybride *Medicago hybrida*, Ophrys funèbre *Ophrys sulcata,* Tulipe australe *Tulipa sylvestris subsp. australis*. La luzerne hybride est par ailleurs une espèce endémique de la partie nord-orientale des Pyrénées. La Centaurée est une endémique ibéro-française (Pyrénées-Ouest du Massif Central). A ce cortège, nous pourrions également ajouter l'Orchis à fleurs lâches, espèce hygrophile mais relativement thermophile à répartition mondiale centrée sur la région méditerranéenne même si on l'observe également jusqu'en Bretagne. Cette espèce a régressé très fortement en conjonction avec l'artificialisation (labour, ensemencement ou mise en culture) de ses habitats de prédilection en dehors de la zone méditerranéenne : les prairies maigres de fauche.

Luzerne hybride en fleur

Luzerne hybride avec son fruit caractéristique

Le cortège rupestre glisse assez logiquement selon un cline altitudinal croissant vers une composition comprenant de moins en moins d'espèces thermophiles. Les espèces patrimoniales suivantes peuvent être observées parmi un très riche cortège d'espèces localement plus communes : Aspérule des Pyrénées Asperula pyrenaica (endémique des Pyrénées), Laîche à épis courts *Carex brachystachys*, Déthawie à feuilles fines *Dethawia splendens* (endémique des Pyrénées), Peucédan de Schott *Dichoropetalum schottii*, Fétuque de Gautier *Festuca gautieri* (subendémique des Pyrénées), Alysson à gros fruits *Hormathophylla macrocarpa* (endémique massifs calcaires occitans), Serratule fausse centaurée *Rhaponticum centauroides*

(endémique des Pyrénées), Saxifrage faux géranium *Saxifraga geranioides* (endémique des Pyrénées orientales), Saxifrage intermédiaire *Saxifraga media* (endémique des Pyrénées), Saxifrage à cinq doigts *Saxifraga pentadactylis* (subendémique des Pyrénées).

Touffe vert tendre caractéristique de Fétuque de Gautier (Frau)

Le cortège des marais tourbeux acidophiles et basophiles montagnards à subalpins comprend des espèces patrimoniales qui possèdent, contrairement aux espèces rupestres, souvent une très large aire de répartition ; celle-ci est en effet généralement centrée sur la partie tempérée froide de l'empire Holarctique : Rossolis à feuilles rondes *Drosera rotundifolia*, Linaigrette vaginée *Eriopohorum vaginatum*, Epipactis des marais *Epipactis palustris*, Gentiane des marais *Gentiana pneumonanthe*. Cette dernière espèce constitue un élément clé – nourriture des premiers stades larvaires – pour le cycle de développement de l'Azuré des mouillères *Maculinea alcon*, espèce de papillon protégé et à fort enjeu de conservation sur le territoire.

Entre ces cortèges mieux caractérisés, plusieurs espèces patrimoniales d'origine eurosibérienne, endémiques ou à plus large répartition, trouvent leur place :

- Au sein des pelouses basophiles montagnardes à subalpines, notamment sur la Montagne de la Frau : Campanule à chapelet *Campanula precatoria* (endémique des Pyrénées orientales), le Narcisse bicolore *Narcissus bicolor* (endémique des Pyrénées), Panicaut de Bourgat *Eryngium bourgatii* (endémique ibéro-marocain), Gentiane croisette *Gentiana cruciata*, Gagée fistuleuse *Gagea fragifera*, Millepertuis à feuilles d'Hysope *Hypericum hyssopifolium*, Grande Marguerite *Leucanthemum maximum* (endémique pyrénéo-cantabrique).
- Au sein des mégaphorbiaies d'altitude (bord des ruisseaux et clairières forestières, pentes peu pâturées) : le Lis des Pyrénées *Lilium pyrenaicum* (endémique pyrénéo-cantabrique avec un isolat sur l'ouest de la Montagne Noire), Trolle d'Europe *Trollius europaeus*.
- Au sein des Hêtraies-sapinières calcicoles, un certain nombre d'espèces peu communes pour la région peuvent être observées : Mélinet glabre des Pyrénées *Cerinthe glabra pyrenaica*, espèce protégée (sous-espèce endémique), Cynoglosse d'Allemagne *Cynoglossum germanicum*, abondant dans les boisements de la Montagne de la Frau. Au niveau des boisements rivulaires ou plus frais nous pouvons observer également des espèces forestières devenues rares, notamment avec l'exploitation forestière : Impatiente ne-me-touchez-pas *Impatiens noli-tangere,* Mélampyre catalan *Melampyrum catalaunicum* et Dentaire digitée *Cardamine pentaphyllos*.

Nous avons ainsi considéré la présence récente (données d'observation à partir de 1990) de 43 espèces végétales patrimoniales qui se développent spontanément au sein du territoire étudié. Ces espèces sont regroupées au sein du tableau 2.

Les données bibliographiques (Base de données « SILENE Flore » du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de l'ANA) ne livrent qu'une vision assez parcellaire de la flore et se focalisent le plus souvent sur les espèces patrimoniales. Aussi, il est délicat d'avancer des chiffres concernant la diversité floristique actuelle ou passée du territoire et d'en éprouver la constance. Tout au plus, nous pouvons évoquer la diminution très probable des populations d'espèces végétales patrimoniales du fait de la réduction continue de leurs habitats, en particulier les espèces des zones humides de l'espace prairial aujourd'hui exploitées de façon

incompatible avec la sauvegarde d'espèces sensibles avec l'intensification des pratiques de gestion des prairies naturelles.

Aussi, malgré un état de conservation des populations d'espèces végétales qui paraît satisfaisant à première vue, surtout relativement à des territoires situés hors zone montagneuse, les menaces de disparition, ou, à tout le moins, de régression des populations d'espèces végétales patrimoniales de l'intercommunalité sont réelles et, pour la plupart, ont déjà cours depuis de nombreuses années :

- Diminution, voire disparition locale, de la pression de pâturage de type « extensif sur parcours ». Ceci provoque une remontée biologique des forêts de chênes blancs qui annihile une bonne part de la diversité biologique des pelouses sèches,
- A contrario, les parcours, sur les soulanes notamment, semblent souffrir de manière chronique de surpâturage. En cause, et de manière paradoxale, la déprise pastorale citée au-dessus et le coût important qu'entraînerait la réouverture des anciens parcours et la surveillance des bêtes au sein de ces secteurs plus éloignés de l'habitat ;
- Il pourrait en être de même au niveau des prairies d'altitude même si nous ne l'avons pas observé directement sur le site, ce phénomène est désormais classique avec les pratiques actuelles de l'élevage en haute montagne ;
- La destruction directe d'habitats naturels à fort potentiel d'accueil de biodiversité par les plantations d'essences exotiques ;
- L'exploitation forestière actuelle, incompatible avec la conservation d'espèces exigeantes (invertébrés, mousses, végétaux vasculaires surtout) ;
- Les aménagements pour les sports d'hiver, incompatibles avec la préservation de la naturalité des paysages de montagne et, en corollaire, de surfaces importantes d'habitats naturels de pelouse et landes oligotrophiles.
- La disparition des prairies de fauche anciennes et de leur riche cortège d'espèces qui ont été, pour la plupart, détruites entre 1970 et 1990 pour être converties en prairies artificielles plus grasses. Il est urgent de faire l'inventaire des prairies semi-naturelles « anciennes », c'est-à-dire à continuité prairiale ancienne et au sein desquelles les pratiques de gestion sont demeurées assez extensives – pas de surpâturage de longue durée, pas de retournement, d'amendements importants, etc. – sur de longues périodes (dizaines d'années, voire plus). La restauration de la biodiversité importante de prairies maigre de fauche ancienne en un temps raisonnable est illusoire en repartant d'une friche post-culturale actuelle ;
- Eutrophisation globale des eaux de surface qui provoque la disparition des espèces oligotrophiles exigeantes. Les eaux devraient être de très bonne qualité au sein de ces secteurs ruraux préservés de toute activité normalement polluante.
- Pollutions chimiques des eaux et des sols héritées du passé industriel.

TABLEAU 2: LISTE DES ESPECES DE FLORE PATRIMONIALE PRESENTES ET POTENTIELLES

Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
Androsace vandellii	Androsace de Vandelli	Dalles, parois et pelouses rocailleuses alpines	PN, ZNIEFF	Fort	ANA
Anacamptis laxiflora	Orchis à fleurs lâches	Prairies humides oligotrophes (fauche)	ZNIEFF	Modéré	ANA
Aphyllanthes monspeliensis	Aphyllanthe de Montpellier	Pelouses sèches subméditerranéennes	ZNIEFF	Faible	ANA
Asperula pyrenaica	Aspérule des Pyrénées	Parois et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	Nymphalis
Campanula precatoria	Campanule à chapelet	Pelouses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Cardamine pentaphyllos	Dentaire digitée	Hêtraies-sapinières	ZNIEFF	Modéré	ANA
Carex brachystachys	Laîche à épis courts	Parois et rochers basophiles d'altitude en ubac	ZNIEFF	Faible	ANA
Cerinthe glabra subsp. pyrenaica	Mélinet glabre des Pyrénées	Ourlets et sous-bois rocailleux basophiles	PR, LC, ZNIEFF	Fort	ANA
Coeloglossum viride	Orchis grenouille	Pelouses mésophiles à méso-hygrophiles basophiles, prairies de fauche oligotrophiles	ZNIEFF	Faible	ANA
Cyanus semidecurrens	Centaurée à bractées semidécurrentes	Pelouses sèches subméditerranéennes, ourlets de chênaies pubescentes	ZNIEFF	Faible	ANA
Cynoglossum germanicum	Cynoglosse d'Allemagne	Ourlets et sous-bois rocailleux basophiles nitrophiles	ZNIEFF	Faible	Nymphalis
Dethawia splendens	Déthawie à feuilles fines	Parois et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Dianthus barbatus	Œillet barbu	Pelouses acidiphiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Dichoropetalum schottii	Peucédan de Schott	Eboulis et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	PR, NT, ZNIEFF	Modéré	ANA
Drosera rotundifolia	Rossolis à feuilles rondes	Tourbières et bas-marais acidiphiles	PN, ZNIEFF	Modéré	ANA
Epipactis palustris	Epipactis des marais	Prairies humides oligotrophiles et bas marais basophiles	ZNIEFF	Modéré	ANA
Eriophorum vaginatum	Linaigrette vaginée	Tourbières et bas-marais acidiphiles	PR, ZNIEFF	Modéré	ANA
Eryngium bourgatii	Panicaut de Bourgat	Eboulis et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Festuca airoides	Fétuque fausse canche	Pelouses acidiphiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Festuca gautieri	Fétuque de Gautier	Eboulis et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Gagea fragifera	Gagée fistuleuse	Pelouses d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Gagea lutea	Gagée jaune	Sous-bois de hêtraies, pelouses d'altitude eutrophiles mésophiles	PN, ZNIEFF	Modéré	ANA
Genista hispanica	Genêt d'Espagne	Pelouses sèches subméditerranéennes, ourlets de chênaies pubescentes	ZNIEFF	Faible	ANA
Gentiana cruciata	Gentiane croisette	Eboulis et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Gentiana pneumonanthe	Gentiane des marais	Prairies humides et bas marais acidophiles	ZNIEFF	Modéré	ANA
Hormathophylla macrocarpa	Alysson à gros fruits	Parois et rochers basophiles en ubac	PN, ZNIEFF	Modéré	ANA
Hypericum hyssopifolium	Millepertuis à feuilles d'Hysope	Pelouses basophiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Impatiens noli-tangere	Impatiente Ne-me-touchez-pas	Grèves de cours d'eau, sous-bois frais	ZNIEFF	Modéré	ANA
Iris graminea	Iris à feuilles de graminée	Ourlets mésoxérophiles acidoclines des chênaies pubescentes	PR, ZNIEFF	Fort	ANA
Leucanthemum maximum	Grande Marguerite	Pelouses basophiles et rocailleuses d'altitude	ZNIEFF	Modéré	Nymphalis
Lilium pyrenaicum	Lis des Pyrénées	Sous-bois clairs des hêtraies-sapinières, mégaphorbiaies d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Medicago hybrida	Luzerne hybride	Ourlets mésoxérophiles basophiles des chênaies pubescentes	ZNIEFF	Faible	ANA
Melampyrum catalaunicum	Mélampyre de Catalogne	Sous-bois et ourlets basophiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Narcissus bicolor	Narcisse bicolore	Sous-bois et prairies basophiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Ophrys sulcata	Ophrys funèbre	Pelouses sèches subméditerranéennes	ZNIEFF	Faible	ANA
Oreochloa disticha subsp. blanka	Seslérie élégante	Pelouses acidiphiles d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Ranunculus angustifolius	Renoncule à feuilles étroites	Pelouses acidiphiles hygrophiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA

Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut	Enjeu local	Source
Nom scientifique	Nom français				
Rhaponticum centauroides	Serratule fausse centaurée	Eboulis et pelouses rocailleuses basophiles d'altitude	VU, ZNIEFF	Fort	ANA
Saxifraga geranioides	Saxifrage faux géranium	Eboulis et pelouses rocailleuses acidiphiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Saxifraga media	Saxifrage intermédiaire	Parois basophiles d'altitude	PR, ZNIEFF	Fort	ANA
Saxifraga pentadactylis	Saxifrage à cinq doigts	Parois acidiphiles d'altitude	ZNIEFF	Modéré	ANA
Trollius europaeus	Trolle d'Europe	Mégaphorbiaies d'altitude	ZNIEFF	Faible	ANA
Tulipa sylvestris subsp. australis	Tulipe australe	Pelouses basophiles rocailleuses	ZNIEFF	Faible	ANA

FIGURE 1: PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE FLORE

Aphyllanthe de Montpellier

Orchis à fleurs lâches

Mélinet glabre

Orchis grenouille

Centaurée semidécurrente

Rossolis à feuilles rondes

Epipactis des marais

Linaigrette vaginée

Genêt d'Espagne

Gentiane croisette

Iris à feuilles de graminées

Lis des Pyrénées

Ophrys funèbre

Trolle d'Europe

Tulipe australe

Les espèces d'arbres et d'arbustes autochtones

Le patrimoine en espèces ligneuses est assez important au sein des communes avec pratiquement des essences adaptées à toutes les situations de pH et d'humidité du sol, ainsi qu'à différents climats du méditerranéen au subalpin. Le tableau ci-dessous liste les espèces ligneuses indigènes (liste non exhaustive) qui se développent spontanément au sein du territoire étudié :

Type	Espèce	Type d'habitat
Arbres (h>5 m)	Aulne *Alnus glutinosa*	Bord des eaux
	Châtaigner *Castanea sativa*	Terrains acides mésophiles
	Chêne blanc *Quercus pubescens*	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles
	Chêne pédonculé *Quercus robur*	Terrains acides à neutres mésophiles
	Chêne vert *Quercus ilex*	Terrains calcaires xérophiles
	Chêne rouvre *Quercus petraea*	Terrains acides mésoxérophiles et rocheux
	Cormier *Sorbus domestica*	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles
	Erable champêtre *Acer campestre*	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles
	Erable plane *Acer platanoides*	Terrains mésophiles
	Erable sycomore *Acer pseudoplatanus*	Terrains mésophiles
	Frêne *Fraxinus excelsior*	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles d'altitude
	Frêne à feuille étroites *Fraxinus angustifolia*	Terrains mésophiles à hygrophiles de basse altitude
	Hêtre *Fagus sylvatica*	Terrains d'altitude (>500 mètres)
	Noisetier *Corylus avellana*	Terrains mésophiles
	Orme de montagne *Ulmus glabra*	Terrains mésophiles
	Ormeau *Ulmus minor*	Terrains mésophiles
	Pin de montagne *Pinus mugo*	Tous terrains, étage subalpin, écotype particulier sur tourbière à basse altitude (Bois de Pinet)
	Pin sylvestre *Pinus sylvestris*	Terrains xérophiles à mésoxérophiles
	Peuplier noir *Populus nigra*	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Sapin blanc *Abies alba*	Tous types de terrains mésophiles à mésoxérophiles de l'étage collinéen supérieur à l'étage subalpin inférieur
	Saule blanc *Salix alba*	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Tremble *Populus tremula*	Terrains mésophiles à méso-hygrophiles
	Tilleul à feuilles en cœur *Tilia cordata*	Terrains mésophiles
	Tilleul à grandes feuilles *Tilia platyphyllos*	Terrains mésophiles
Arbustes (h entre 2 et 5 m)	Alaterne *Rhamnus alaternus*	Terrains calcaires xérophiles
	Alisier torminal *Sorbus torminalis*	Terrains mésophiles
	Ajonc d'Europe *Ulex europaeus*	Terrains acides mésoxérophiles
	Bois de Sainte-Lucie *Prunus mahaleb*	Terrains calcaires xérophiles
	Buis *Buxus sempervirens*	Terrains calcaires xérophiles
	Houx *Ilex aquifolium*	Terrains acides mésophiles
	Saule roux *Salix acuminata*	Bord des eaux, terrains hygrophiles
	Saule à feuilles cotonneuses *Salix eleagnos*	Grèves
	Aubépine *Crataegus monogyna*	Terrains méso-xérophiles
Buissons (h<2 m)	Bruyère à balais *Erica scoparia*	Terrains méso-xérophiles neutres et pauvres
	Cornouiller sanguin *Cornus sanguinea*	Terrains calcaires arides à mésophiles
	Prunellier *Prunus spinosa*	Terrains calcaires
	Genévrier commun *Juniperus communis*	Terrains calcaires arides
	Laurier-tin *Viburnum tinus*	Terrains calcaires xérophiles à mésoxérophiles
	Troëne *Ligustrum vulgare*	Terrains calcaires arides à mésophiles
	Rhododendron ferrugineux *Rhododendron ferrugineum*	Terrains siliceux mésophiles à méso-xérophiles de l'étage subalpin (surtout en ubac)
	Viorne lantane *Viburnum lantana*	Terrains calcaires arides à mésophiles

Les espèces de faune patrimoniale :

La faune est, à l'image de la flore, très diversifiée sur ce territoire et compte parmi ses rangs des espèces singulières, endémiques à subendémiques. Le contingent de ces espèces particulières au territoire demeure cependant limité à quelques groupes taxonomiques dont la connaissance approfondie est l'affaire de spécialistes très pointus. La plupart de ces espèces possèdent en outre une écologie très spécialisée de type troglobie (se développant en milieu souterrain : grottes, diaclases du sol, cours d'eau souterrains, etc.), voire stygobie (seulement dans les cours d'eau souterrains) et sont strictement liées aux milieux karstiques donc aux paysages reposant sur des assises sédimentaires le plus souvent calcaires ; aussi, leur observation demeure exceptionnelle sans pratiquer la spéléologie. Ces espèces se recrutent essentiellement parmi les coléoptères carabidés (*Geotrechus* spp., …) ou leiodidés (*Speonomus* spp., *Trocharanis mestrei,* …), les crustacés amphipodes ou gammares (*Parasalentinella* spp., *Niphargus* spp., …) ou encore les mollusques gastéropodes (*Moitessieria spp*., *Bythinella spp*., …). L'état de conservation des populations locales de ces espèces est pratiquement inconnu. Des progrès seraient à réaliser vers une connaissance moins superficielle de ces espèces patrimoniales. Certaines de ces espèces – mollusques stygobies – sont même décrites seulement à partir de coquilles retrouvées au sein de grèves de sources karstiques ; aucun individu vivant n'ayant jamais été observé !

D'autres représentants de cette faune singulière endémique de cette partie des Pyrénées s'observent parmi les mollusques gastéropodes terrestres (escargots) et les crustacés isopodes (cloportes), dont les individus, bien que souvent également de petite taille, sont visibles car accessibles en auscultant des rochers, la litière ou en soulevant des pierres au sein de divers habitats. Parmi ces espèces, citons *Abida pyrenaearia*, remarquable petit escargot de la famille des chondrinidés endémique des Pyrénées, depuis l'Ariège jusqu'au Pays-Basque. Le genre *Abida* étant lui-même sub-endémique de la chaîne pyrénéo-cantabrique au sein de laquelle se développe une dizaine d'espèces de ce genre.

En dehors de ces groupes particuliers, nous avons considéré la présence récente confirmée d'une soixantaine d'espèce représentant un enjeu de conservation notable à l'échelle du territoire de la CCPO. La totalité des données proviennent d'observations postérieures à 1990 issues de la base de données de l'Association des Naturalistes de l'Ariège (ANA). De nombreux groupes d'insectes et d'invertébrés n'ont pas été pris en compte dans ce travail de synthèse faute de données d'observation suffisantes : diptères, hyménoptères, coléoptères, lépidoptères nocturnes, arachnides, etc.

Concernant les **insectes**, le territoire abrite des contingents importants d'espèces menacées et rares de deux groupes en particulier, les odonates (libellules et demoiselles) et les lépidoptères diurnes (rhopalocères et zygènes). Nous pouvons observer, en effet, en altitude, de belles populations d'espèces boréomontagnardes au niveau des marais tourbeux de la partie siliceuse du Massif de Tabe : Agrion hasté *Coenagrion hastulatum*, Leucorrhine douteuse *Leucorrhinia* dubia, Leste fiancé *Lestes sponsa* et Sympétrum jaune d'or *Sympetrum flaveolum*. Deux autres espèces intéressantes, bien que moins rares, sont répandus localement aux étages inférieurs : le Cordulégatsre bidenté *Cordulegaster biedentata*, dont les larves se développent au niveau des suintements et ruisseaux temporaires aux eaux dures, et l'Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*, espèce protégée qui s'accommode parfois de fossés au sein de l'espace agricole tant que les conditions de vie larvaire minimales sont réunies : présence de cressonnières et d'une eutrophisation modérée limitant la turbidité des eaux.

Agrion de Mercure mâle

Des populations importantes pour une quinzaine d'espèces menacées ou rares de papillons sont représentées au sein du territoire. Par cortège, nous pouvons citer :

- Au niveau des lisières mésophiles à sèches des chênaies pubescentes et des chênaies-hêtraies riches en graminées, nous retrouvons un cortège plus forestier non thermophile avec la Bacchante *Lopinga achine*, espèce en régression inquiétante en France aux plus basses altitudes de son aire de répartition naturelle, le Miroir *Heteropterus morpheus* et

l'Hespérie du brome *Craterocephalus palaemon*. Ces deux dernières espèces sont, au sein du territoire, en limite de leur aire de répartition vers le sud.

- Au niveau de prairies et mégaphorbiaies humides à haute altitude, nous pouvons également observer le très rare et localisé Nacré de la Bistorte *Boloria eunomia*. Il s'agit d'une espèce de papillon diurne monovoltine de répartition holarctique boréomontagnarde très rare en France et présente sous forme de 2 populations relictuelles disjointes, isolées à l'extrême sud-ouest de l'aire de répartition principale : Ardennes, Pyrénées orientales. La plante-hôte larvaire exclusive de l'espèce est la Renouée bistorte *Bistorta officinalis*, espèce liée aux prés tourbeux hygrophiles méso-eutrophiles.
- Au niveau des pelouses sèches subméditerranéennes les plus arides et étendues du site, nous pouvons observer le très rare Hermite *Chazara briseis*, espèce steppique en nette régression en France depuis quelques décennies. L'accompagne, parfois, l'Azuré du serpolet *Maculinea arion* mais ce dernier fréquente les faciès moins arides des pelouses pastorales ainsi que les ourlets de chênaies pubescentes.
- Plus en altitude, nous retrouvons des espèces emblématiques des étages subalpins et alpins comme l'Apollon *Parnassius apollo*, dont les chenilles se développent au détriment de plantes grasses de la famille des crassulacées, ou le Semi-Apollon *Parnassius mnemosyne*, espèce d'habitus proche mais dont les chenilles se nourrissent de corydales, espèces herbacées à floraison précoce liées aux hêtraies et hêtraies-sapinières.
- A moyenne altitude, centrée sur l'étage montagnard, nous retrouvons une espèce plus spécialisée des prairies humides oligotrophiles, l'Azuré des mouillères *Maculinea alcon*. Cette espèce est inféodée aux peuplements de gentianes des marais comme plante-hôte des premiers stades larvaires. Ultérieurement et afin d'achever leur développement, les chenilles doivent être prises en charge au sein de fourmilières appartenant à un petit groupe d'espèces seulement du genre *Myrmica*.

Nacré de la bistorte

Hespérie du brome

Pour les orthoptères, (criquet et sauterelles), trois espèces de criquets ont retenu notre attention du fait de leur aire de répartition restreinte : le Criquet du Vicdessos *Chorthippus saulcyi vicdessossi*, la Miramelle pyrénéenne *Cophopodisma pyrenaea* et le Caloptène pyrénéen *Paracaloptenus bolivari*. Le premier est une sous-espèce endémique des Pyrénées centre-orientales, abondant au niveau de l'étage montagnard supérieur au sein des landes ouvertes, particulièrement les landes à genêts. Le second est un endémique pyrénéen relativement commun à l'étage subalpin supérieur et à l'alpin. Le troisième, endémique des Pyrénées orientales et méridionales, semble être un élément steppique relictuel beaucoup plus rare localement et lié aux pelouses pastorales sèches subméditerranéennes. Les espèces les plus proches se rencontrent dans les Balkans.

Concernant les **poissons** et les autres vertébrés liés au milieu aquatique, peu de données sont disponibles. Nous pouvons citer 2 espèces de poissons qui ont été signalés au sein des périmètres ZNIEFF :

- Le Toxostome (ou Sofie), espèce proche du Hotu mais moins répandue puisque de répartition ibéro-française. Elle habite les eaux courantes de bonne qualité et à fond graveleux ;
- La Lamproie de Planer, petite espèce anguilliforme à biologie particulière : les larves sont microphages (se nourrissent de plancton), sédentaires et vivent quelques années (5 à 7 ans) dans le sédiment sableux des rivières aux eaux courantes. L'adulte ne se nourrit pas et vit seulement quelques mois jusqu'à l'accouplement puis meurt après la ponte. Cette espèce, extrêmement discrète n'est que rarement (voire jamais) observée par les pêcheurs ou les promeneurs. Elle est sans doute

un peu plus commune que ne le laisserait penser la faible fréquence de ses observations.

Par ailleurs, des observations d'indices de présence (épreintes) de Loutre sont assez nombreuses et s'accumulent au fil des ans permettant de confirmer la présence d'une population permanente avec des individus cantonnés au niveau des principaux cours d'eau du territoire. La Loutre recouvre, en effet, peu à peu les effectifs qui étaient les siens avant le XXème siècle. Elle progresse dans toute la France et n'est plus actuellement considérée comme menacée.

Concernant les **invertébrés aquatiques**, et plus précisément les crustacés, la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs, espèce vulnérable, est avérée au sein de plusieurs tributaires des trois principaux cours d'eau du territoire. Cependant, ces tronçons de cours d'eau occupés sont limités aux têtes de bassin seulement, confirmant la régression continue de l'espèce en direction de l'amont. Cette espèce, autrefois répandue et pêchée dans toutes les rivières fraîches de France, a beaucoup régressé et ne subsiste pratiquement plus que sous forme de petites populations isolées au niveau des têtes de bassin. Sa persistance au sein d'un cours d'eau est donc généralement synonyme d'un bon état de conservation global de ses habitats et de ses eaux. Cette espèce est, de surcroit, menacée actuellement par la progression d'une espèce allochtone d'origine nord-ouest américaine, l'Ecrevisse signal *Pacifastacus leniusculus*, elle aussi adaptée malheureusement aux eaux plus fraîches (contrairement à sa consœur l'Ecrevisse de Louisiane *Procambarus clarkii* qui reste en plaine) et porteuse saine de maladies auxquelles l'Ecrevisse à pied blanc est sensible…

Ecrevisse à pieds blancs

Concernant les **amphibiens**, le potentiel est assez important puisque l'essentiel des habitats possède une naturalité élevée et qu'ils sont assez diversifiés du point de vue bioclimatique (étages collinéen à alpin eurosibériens) ; cependant, les données ne fournissent des niveaux d'observation notables que pour quelques espèces communes sans enjeu élevé de conservation local : Alyte, Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton palmé et Salamandre tachetée. Les espèces méditerranéennes sont peu (Pélodyte ponctué) ou pas représentées (Rainette méridionale, Crapaud calamite) et Le Triton marbré, espèce ibéro-française, semble également rare. Cette espèce est très liée aux mares à inondation longue de l'étage collinéen, type d'habitat peu représenté sur le site notamment du fait du caractère karstique des plateaux et, peut-être, d'une absence de tradition ancienne locale pour la conception de mares pastorales (lavogne, type de mare semi-naturelle bien connu au sud du Massif Central). Néanmoins, quelques mares supplémentaires de basse altitude, non prospectées jusqu'alors, devraient receler des individus de cette espèce.

Une espèce d'urodèle singulière, car endémique des Pyrénées, est régulièrement observée surtout dans la moitié sud du territoire, il s'agit de l'Euprocte des Pyrénées *Calotriton asper*. Cette espèce fréquente les cours d'eau et lacs aux eaux oxygénées non polluées et pauvres en poissons. Nous le retrouvons donc le plus souvent au niveau des tributaires des cours d'eau principaux et au niveau de sources. Cette espèce représente l'enjeu de conservation le plus important du territoire concernant les batraciens.

Au sein du territoire, nous assistons en fait à l'appauvrissement du cortège plus thermophile des amphibiens ; ce dernier que l'on retrouve mieux représenté déjà au niveau du Pays de Mirepoix, plus au nord. Ainsi, les observations de Grenouille agile, espèce liée aux boisements de feuillus thermophiles demeurent vraisemblablement rares au même titre que les espèces du cortège méditerranéen citées précédemment. Cependant, cette grenouille pourrait être plus présente que ce qui est recensé au niveau de la moitié nord du territoire qui recèle des habitats convenables. En effet, elle est facile à confondre avec la Grenouille rousse (habitus, pontes, têtards et habitats fréquentés assez similaires !) et par ailleurs elle est beaucoup plus discrète que cette dernière.

Un facteur assez défavorable est la prééminence sur le territoire de substrats calcaires massifs très perméables, voire karstifiés, qui limite grandement la présence de pièces d'eau en surface. Aussi, les espèces de batraciens qui sont les plus communes sur ce territoire sont essentiellement liées aux petits cours d'eau et leurs annexes alluviales

(Alyte, Crapaud commun, Salamandre tachetée, Euprocte des Pyrénées) ainsi qu'aux marais et lacs d'altitude (espèces précédemment citées auxquelles s'ajoutent la Grenouille rousse et le Triton palmé).

Grenouille agile (Montagne Noire)

Grenouille rousse (Pyrénées)

Pour les **reptiles**, les espèces recensées sont encore parmi les plus communes sur le territoire national : Orvet, lézards des murailles et vert, couleuvres verte-et-jaune, vipérine et à collier, Vipère aspic. En effet, même si l'intensification de l'agriculture aura réduit la taille des populations de ces espèces, leur dynamisme démographique suffit à maintenir des populations viables même dans des paysages très dégradés d'openfields, par exemple. Les populations de ces espèces doivent donc être encore assez importantes localement au sein des espaces pastoraux et prairiaux extensifs qui occupent encore des surfaces notables au sein du territoire.

A l'instar des amphibiens, nous observons trois cortèges principaux au sein du territoire : un méditerranéen, un eurosibérien collinéen thermophile et un eurosibérien à tendance boréomontagnarde, le premier étant plus localisé notamment dans la partie nord du territoire au niveau des habitats les mieux exposés.

Le cortège méditerranéen, qui présente un enjeu local notable de préservation, est représenté par le Lézard ocellé *Timon lepidus*, le Lézard catalan *Podarcis liolepis* et par le Seps strié *Chalcides striatus*. Nous pourrions également y ajouter la Coronelle girondine *Coronella girondica*, bien qu'elle soit plus répandue que les trois jusque sur la façade sud-atlantique. Parmi ces espèces, seul le Lézard catalan demeure commun, notamment sur les habitats rocheux bien exposés du Plantaurel. C'est une espèce de répartition ibéro-française, débordant en France seulement sur le Languedoc et le Pays Basque. Il s'agit d'une espèce morphologiquement proche du trivial Lézard des murailles. De ce fait, elle fut séparée de ce dernier, en tant qu'espèce autonome, assez tardivement, dans les années 1970.

Le Seps strié est un lézard nord-ouest-méditerranéen de la famille des scincidés qui affectionne particulièrement les habitats xériques herbus comme les pelouses et les friches. Il est rare sur le site au niveau des espaces pastoraux herbeux secs de basse altitude.

Au final, c'est le Lézard ocellé qui constitue l'enjeu local le plus important. Il s'agit de la plus grande espèce de lézard d'Europe (75 cm avec la queue pour les plus grands mâles mesurés) de répartition limitée au nord-ouest de l'Italie, au sud de la France et à la Péninsule ibérique. Cette espèce est observée seulement sur la commune de Laroque d'Olmes, cependant, elle serait à rechercher sur le Plantaurel au niveau des mosaïques étendues comprenant des espaces pastoraux secs où l'élément minéral est important. Il occupe en effet des milieux ensoleillés secs et ouverts, à végétation rase (pelouses et garrigues basses), généralement bien pourvus en éléments rocheux (blocs, murets, tas d'épierrement, etc.) ou, à défaut, hébergeant une population importante de lapins, pourvoyeuse de gîtes adéquats. La disponibilité en gîtes primaires adéquats au sein d'un espace donné semble être, en effet, le facteur important qui y détermine la présence d'individus adultes.

Le cortège eurosibérien thermophile est représenté par la Couleuvre- verte-et-jaune *Hierophis viridiflavus*, le Lézard vert *Lacerta bilineata*, la Couleuvre vipérine *Natrix maura*, la Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissima*. Toutes les espèces de ce cortège sont encore relativement communes au sein des habitats naturels et semi-naturels du territoire, et ce jusqu'à l'étage montagnard pour certaines. La Vipère aspic de Zinniker *Vipera aspis zinnikeri* et le Lézard des murailles *Podarcis muralis* peuvent être rattachés à ce cortège mais elles accompagnent également nombre d'espèces du cortège moins thermophile jusqu'à l'étage alpin.

Le cortège eurosibérien boréomontagnard est représenté par l'Orvet fragile *Anguis fragilis*, la Coronelle lisse *Coronella austriaca*, la Couleuvre à collier *Natrix natrix* et le Lézard vivipare *Zootoca vivipara louislantzii*. L'abondance de ces espèces croit schématiquement avec l'altitude sur le territoire jusqu'à la base de l'étage alpin. Le Lézard vivipare est représenté par la sous-espèce endémique pyrénéo-cantabrique ovipare *louislantzi* au niveau des pelouses mésophiles d'altitude, bas-marais acidophiles et au niveau des zones humides riveraines des cours d'eau.

Une espèce de ce cortège est considérée comme représentant un enjeu notable, la Coronelle lisse, espèce rarement observée sur le site. C'est une espèce discrète qui se nourrit essentiellement de petits lézards. Elle est en position de refuge en altitude sur les Pyrénées.

Lézard vert

Lézard catalan

Concernant les **oiseaux**, l'intérêt majeur du site réside dans l'accueil d'une diversité importante de rapaces en nidification. Deux traits écologiques importants sont garants de la conservation locale des populations de rapace :

- Massifs boisés très importants et peu accessibles favorables à la nidification de plusieurs espèces : le Circaète Jean-Le-Blanc, rapace de grande taille qui niche au sein de secteurs tranquilles autour desquels la mosaïque paysagère est riche en serpents, ses principales proies. L'Aigle botté est également bien présent sur le site.
- Biotopes rupestres étendus avec la présence de plusieurs gorges importantes (Gorges de Péreille et Gorges de la Frau). Ces gorges accueillent la nidification de plusieurs espèces de rapaces représentant des enjeux importants de conservation à l'échelle du territoire : Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc et Vautour percnoptère.

Des espèces de pics comme le Pic noir *Dryocopus martius* ou encore le Pic mar *Dendrocopos medius* bénéficient également des masses forestières importantes pour prospérer, la première au niveau des Hêtraies-sapinières, et la seconde au niveau des boisements de feuillus plus thermophiles. Les cavités abandonnées de ces espèces servent à tout un cortège d'espèces dites cavicoles comme par exemple des chouettes. La présence de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* est ainsi favorisée par la présence de ces espèces-ingénieurs. C'est un petit rapace nocturne boréomontagnard qui niche en France dans les régions montagneuses. L'espèce affectionne les forêts mixtes mélangeant des feuillus et des résineux et les massifs résineux d'altitude. Elle est active tôt en saison, dès février. Elle adopte de préférence les loges inhabitées de pics et notamment des grands pics (Pic noir, Pic vert).

D'autres cortèges sont bien représentés comme celui des bocages prairiaux et espaces pastoraux de moyenne montagne avec, comme fer de lance, la Pie-grièche écorcheur qui préfère les milieux bocagers hétérogènes mêlant prairies semi-sèches à humides et haies denses. A l'échelle de la région Occitanie, l'espèce trouve son optimum écologique en zone subméditerranéenne et montagnarde, délaissant les zones de plaines.

Les étages supérieurs (subalpin et alpin) abritent également des cortèges particuliers d'espèces patrimoniales vulnérables liées aux pelouses et landes boréomontagnardes : Grand Tétras, Perdrix grise et Lagopède des Pyrénées.

Les habitats de landes à rhododendron et airelles, parfois à l'interface avec la forêt, constituent une mosaïque d'habitats favorables à l'emblématique Grand Tétras *Tetrao urogallus* (autrement dénommé coq de bruyère), dont la sous-population pyrénéenne constitue une originalité phylogéographique (*Tetrao urogallus aquitanicus*). Le Grand Tétras est un grand galliforme d'affinité boréale, au dimorphisme sexuel marqué, qui fréquente dans les Pyrénées des habitats situés entre 900 et 2 400 m. Les habitats utilisés peuvent être divers, sapinières et hêtraies pures, hêtraies-sapinières, pinèdes, landes à éricacées piquetée d'arbres. Ses exigences vis-à-vis de l'habitat sont particulièrement affirmées en hiver, et pendant la période d'élevage des nichées. En hiver, le Grand Tétras limite au maximum ses déplacements. Il recherche alors des peuplements clairs, comprenant au moins quelques pins. En effet, de novembre à avril, l'alimentation est presque uniquement constituée d'aiguilles de conifères. Au printemps, les nichées recherchent des végétations associant une strate basse plutôt fermée avec des éricacées (rhododendrons, raisin-d'ours, bruyères, callunes, …) et riches en insectes.

Les pelouses montagnardes à subalpines pâturées sont favorables à la Perdrix grise de montagne *Perdrix perdrix hispaniensis* et à tout un cortège d'espèces se nourrissant d'insectes coprophages comme notamment le Crave à bec rouge *Pyrrhocorax pyrrhocorax*, le Chocard à bec jaune *Pyrrhocorax graculus* et possiblement au Vautour percnoptère *Neophron percnopterus*, au Gypaète barbu *Gypaetus barbatus* et à l'Aigle royal *Aquila chrysaethos*.

Concernant les **mammifères**, 13 espèces ont été distinguées dont 7 espèces de chauves-souris.

L'enjeu de conservation le plus important concerne une espèce singulière, le Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*. C'est un mammifère à allure de musaraigne endémique du nord-ouest de la Péninsule ibérique et des Pyrénées considérée comme quasi-menacée sur le territoire national. L'espèce est amphibie

et rhéophile, elle se nourrit de larves d'insectes aquatiques benthiques. L'aire de distribution locale du Desman semble s'être retractée, durant les dernières décades, en direction de la partie amont des cours d'eau, seuls secteurs où les indices de présence de l'espèce ont été collectés récemment. Cette régression rapide, et généralisable à l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce, est inquiétante ; un plan national d'action en faveur de la conservation de l'espèce a été mis en place et est animé localement par l'association des Naturalistes de l'Ariège sous l'égide de la DREAL.

D'autres espèces de mammifères d'intérêt patrimonial sont représentés sur le territoire : le Chat forestier *Felis sylvestris*, qui apprécie les forêts claires et milieux prairiaux au sein desquels il trouve une ressource trophique importante (micromammifères), la Loutre *Lutra lutra*, en progression régulière sur tous les cours d'eau et lacs du site. Deux autres petits mammifères sont liés aux marais et cours d'eau : la Crossope aquatique *Neomys fodiens*, petite musaraigne semi-aquatique que l'on retrouve souvent en syntopie avec le Desman, et le Campagnol amphibie *Arvicola sapidus,* espèce de rongeur ibéro-française liée aux cours d'eau en biotopes ouverts riches en végétation herbacée riveraine.

Des espèces menacées de chauve-souris forestières et bocagères sont probablement encore bien représentées sur le site comme la Barbastelle, les petit et grand rhinolophes, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées. Une autre espèce est signalée, le Minioptère de Schreibers, il s'agit d'une espèce cavernicole qui chasse au sein des lisières de la mosaïque agro-pastorale de manière opportune. Sur le site, il n'y a pas pour cette espèce de gîtes de reproduction mais un gîte d'hibernation et de transit d'importance nationale (ANA, 2018, travaux d'évaluation en cours) dans une cavité naturelle située sur la commune de Bénaix. Elle le partage avec les Grand et Petit Rhinolophes. Un autre gîte (ancienne mine) d'importance régionale est répertorié sur la commune de Péreille. Celui-ci abrite les trois espèces françaises de rhinolophes en reproduction ou en estivation. Par ailleurs, plusieurs petites colonies de reproduction ou d'hibernation de Petit Rhinolophe sont connues en bâti au sein du territoire.

Ainsi, les types d'habitats et secteurs abritant la majorité des espèces patrimoniales, dont la présence est avérée ou suspectée, que compte le territoire intercommunal sont :

- Les pelouses et fourrés secs, ainsi que les mosaïques proches auxquelles elles participent lorsque friches, cultures annuelles et fourragères sont mélangées sur des surfaces restreintes (insectes, territoire de chasse et de nidification d'oiseaux et territoire de chasse de chauves-souris) ;
- Les prairies naturelles permanentes (insectes, territoire de chasse et de nidification d'oiseaux et territoire de chasse et de chauves-souris) ;
- Les vallées de l'Hers, du Touyre et du Douctouyre et leurs tributaires avec la présence du Desman des Pyrénées, De l'Euprocte des Pyrénées et de l'Ecrevisse à pattes blanches ;
- Les boisements plus anciens, notamment ceux situés sur les pentes les plus fortes (Nidification du Circaète, gîtes et territoire de chasse de Chauves-souris, entomofaune saproxylique à évaluer mais potentiellement intéressante), avec une mention particulière pour ceux situés sur des zones karstiques (Frau) qui hébergent des cortèges d'invertébrés singuliers et parfois endémiques ;
- Les gorges de Péreille et de la Frau pour l'accueil d'un cortège exceptionnel de rapaces (Vautour percnoptère, Gypaète barbu) et plus généralement les milieux rupestres calcaires ;
- Les landes et pelouses subalpines et alpines qui abritent une avifaune d'intérêt patrimonial : Grand Tétras, Perdrix grise, Lagopède ;
- Les lacs naturels, tourbières et bas marais d'altitude qui hébergent des cortèges intéressants d'odonates et d'amphibiens.

La liste des espèces patrimoniales et les principales informations importantes les concernant (leur statut particulier, leur écologie et leur niveau d'enjeu local) sont présentées au sein du tableau suivant :

TABLEAU 3: LISTE DES ESPECES DE FAUNE PATRIMONIALE PRESENTES ET POTENTIELLES

Groupe	Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
Mollusques gasteropodes	*Abida pyrenaearia*	Maillot ariégeois	Parois rocheuses et rocailles basophiles	ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Abida secale boileausiana	-	Pelouses sèches et rocailles basophiles	ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Cochlostoma nouleti	-	Parois rocheuses et rocailles basophiles	ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Monacha atacis	-	Milieux ouverts basophiles	ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Trichia ataxiaca	-	Bois mort des sapinières sur karst	ZNIEFF	**Fort**	ANA
Crustaces isopodes	*Trichoniscoides consoranensis & T. modestus, Oritoniscus remyi*	Cloportes endémiques	-	ZNIEFF	**Fort**	ANA
Invertebres troglobies	*Parasalentinella rouchi* (crustacé amphipode) *Moitessieria simoniana* (mollusque gastéropode), *Geotrechus aldensis* (coléoptère carabidé), *Speonomus curvipes* (coléoptère léiodidé), *Trocharanis mestrei* (coléoptère léiodidé) Etc.	Plusieurs espèces de crustacés, coléoptères ou mollusques de très petite taille et endémiques.	Milieux souterrains	ZNIEFF	**Fort**	ZNIEFF
Insectes Odonates	*Coenagrion hastulatum*	Agrion hasté	Lacs d'altitude et tourbières	VU, ZNIEFF, PNA	**Fort**	ANA
	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	Ruisseaux basophiles avec cressonnières	PN, LC, DH2, ZNIEFF, PNA	**Faible**	ANA
	Cordulegaster bidentata	Cordulégastre bidenté	Sources, tufs et suintements permanents	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Lestes dryas	Leste dryade	Lacs d'altitude et tourbières	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Lestes sponsa	Leste fiancé	Lacs d'altitude et tourbières	NT, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Leucorrhinia dubia	Leucorrhine douteuse	Lacs d'altitude et tourbières	NT, ZNIEFF, PNA	**Modéré**	ANA
	Sympetrum flaveolum	Sympétrum jaune d'or	Lacs d'altitude et tourbières	NT, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
Insectes Orthopteres	*Chorthippus saulcyi vicdessossi*	Criquet du Vicdessos	Pelouses et landes sèches montagnardes à subalpines	ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Cophopodisma pyrenaea	Miramelle pyrénéenne	Pelouses rocailleuses subalpines à alpines	ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Paracaloptenus bolivari	Caloptène pyrénéen	Pelouses sèches subméditerranéennes	ZNIEFF	**Fort**	ANA
Insectes Lepidopteres	*Anthocharis belia euphenoides*	Aurore de Provence	Pelouses sèches subméditerranéennes	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Boloria eunomia	Nacré de la bistorte	Prairies humides d'altitude	PN, LC, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Carterocephalus palaemon	Hespérie du Brome	Ourlets et clairières mésophiles	LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Coenonympha glycerion	Iphis	Pelouses et clairières d'altitude	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA

Groupe	Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
	Chazara briseis	Hermite	Pelouses sèches subméditerranéennes	VU, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Colias phicomone	Candide	Pelouses d'altitude	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Erebia meolans	Moiré des fétuques	Milieux herbacés d'altitude	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Erebia triarius	Moiré printanier	Pelouses et clairières sèches et rocailleuses d'altitude	LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
	Euphydryas aurinia	Damier de la succise	Pelouses sèches et prairies humides	PN, LC, DH2, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Heteropterus morpheus	Miroir	Ourlets et clairières mésophiles	LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Lopinga achine	Bacchante	Forêts claires herbeuses sèches	PNH, NT, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Maculinea alcon	Azuré des mouillères	Prairies humides	PN, NT, ZNIEFF, PNA	**Fort**	ANA
	Maculinea arion	Azuré du serpolet	Pelouses sèches et lisières méso-xérophiles	PNH, LC, ZNIEFF, PNA	**Modéré**	ANA
	Parnassius apollo	Apollon	Pelouses altitudinales rocailleuses	PNH, LC, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Parnassius mnemosyne	Semi-apollon	Prairies et clairières d'altitude	PNH, NT, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Zygaena rhadamanthus	Zygène cendrée	Pelouses sèches et lisières méso-xérophiles	PN, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
INVERTEBRES AQUATIQUES	*Austopotamobius pallipes*	Ecrevisse à pattes blanches	Têtes de bassin seulement	PNH, VU, DH2, ZNIEFF	**Fort**	ANA
POISSONS	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	Hers, Touyre, Douctouyre et têtes de bassin	PN, LC, DH2, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Parachondrostoma toxostoma	Sofie	Cours inférieur de l'Hers, Douctoutyre, Touyre, (à confirmer)	NT, DH2, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
AMPHIBIENS	*Calotriton asper*	Euprocte des Pyrénées	Pièces d'eau et ruisseaux calmes	PNH, VU, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Triturus marmoratus	Triton marbré	Mares temporaires et permanentes	PNH, NT, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Pelodytes punctatus	Pélodyte ponctué	Mares temporaires	PN, LC, ZNIEFF	**Faible**	ANA
REPTILES	*Podarcis liolepis*	Lézard catalan	Parois et landes rocheuses	PNH, LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Chalcides striatus	Seps strié	Pelouses sèches subméditerranéennes	PN, LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Coronella austriaca	Coronelle lisse	Prairies, pelouses et clairières d'altitude	PNH, LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Timon lepidus	Lézard ocellé	Pelouses sèches subméditerranéennes	PN, VU, ZNIEFF, PNA	**Fort**	ANA
OISEAUX	*Aegolius funereus*	Chouette de Tengmalm	Hêtraie-sapinière, pinèdes matures	PNH, LC, DO1, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Aquila chrysaetos	Aigle royal	Habitats naturels et semi-naturels (parois, pelouses, clairières)	PNH, VU, DO1, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Athene noctua	Chouette chevêche	Mosaïques de l'agrosystème	PNH, LC, ZNIEFF, PNA	**Faible**	ANA
	Bubo bubo	Grand-duc d'Europe	Parois, forêts, milieux ouverts	PNH, DO1, ZNIEFF, LC	**Faible**	ANA
	Circaetus gallicus	Circaète Jean-le-Blanc	Boisements et milieux ouverts	PNH, DO1, ZNIEFF, LC	**Modéré**	ANA

Groupe	Espèce		Ecologie sur le territoire	Statut	Enjeu local	Source
	Nom scientifique	Nom français				
	Dendrocopos medius	Pic mar	Forêts	PNH, LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Dryocopus martius	Pic noir	Forêts	PNH, LC, DO1, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Falco peregrinus	Faucon pèlerin	Parois, forêts, milieux ouverts	PNH, DO1, ZNIEFF, LC	**Modéré**	ANA
	Gypaetus barbatus	Gypaète barbu	Habitats naturels et semi-naturels (parois, pelouses, clairières)	PNH, DO1, ZNIEFF, EN PNA	**Fort**	ANA
	Hieraaetus pennatus	Aigle botté	Forêts	PNH, DO1, ZNIEFF, NT	**Modéré**	ANA
	Lagopus mutus pyrenaicus	Lagopède des Pyrénées	Pelouses alpines rocailleuses	DO1, NT, ZNIEFF	**Fort**	ANA
	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	Landes et prairies bocagères	PNH, DO1, ZNIEFF, LC, PNA	**Modéré**	ANA
	Neophron percnopterus	Vautour percnoptère	Habitats naturels et semi-naturels (parois, pelouses, clairières)	PNH, DO1, ZNIEFF, EN PNA	**Fort**	ANA
	Perdix perdix hispaniensis	Perdrix grise des montagnes	Landes et pelouses	DO1, NT	**Modéré**	ANA
	Tetrao urogallus aquitanicus	Grand Tétras	Landes, interfaces landes-boisements	DO1, ZNIEFF, VU, PNA	**Fort**	ANA
MAMMIFERES	*Arvicola sapidus*	Campagnol amphibie	Zones humides et aquatiques : ruisseaux, marais et prairies	PNH, NT, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Felis silvestris	Chat sauvage	Boisements, clairières et prairies	PNH, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Galemys pyrenaicus	Desman des Pyrénées	Cours d'eau amont, lacs	PNH, DH2, ZNIEFF, NT, PNA	**Fort**	ANA
	Lutra lutra	Loutre	Cours d'eau, lacs	PNH, DH2, ZNIEFF, LC, PNA	**Modéré**	ANA
	Neomys fodiens	Crossope aquatique	Zones humides et aquatiques : ruisseaux, marais et prairies	PNH, LC, ZNIEFF	**Modéré**	ANA
	Rupicapra pyrenaica	Isard	Pelouses et landes d'altitude	LC	**Faible**	ANA
	Barbastellus barbastella	Barbastelle	Forêts	PN, DH2, LC, ZNIEFF, PNA	**Faible**	ANA
	Minioptgerus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Mosaïques cultures, pelouses et friches	PN, DH2, VU, ZNIEFF, PNA	**Modéré**	ANA
	Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Boisements et bocages	PN, DH2, LC, ZNIEFF, PNA	**Modéré**	ANA
	Myotis myotis/blythii	Grand Murin	Boisements et bocages	PN, DH2, LC, ZNIEFF, PNA	**Modéré**	ANA
	Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	Boisements et bocages	PN, DH2, LC, ZNIEFF, PNA	**Fort**	ANA
	Rhinolophus ferrumaquinum	Grand Rhinolophe	Boisements et bocages	PN, DH2, NT, ZNIEFF, PNA	**Fort**	ANA
	Rhinolophus hipposideros	Petit Rhinolophe	Boisements et bocages	PN, DH2, LC, ZNIEFF, PNA	**Modéré**	ANA

FIGURE 2: QUELQUES PHOTOGRAPHIES FAUNE

Caloptène pyrénéen

Miramelle pyrénéenne

Agrion hasté

Leucorrhine douteuse

Hermite

Apollon

Semi-apollon

Triton marbré

Pélodyte ponctué

Seps strié

Lézard ocellé

Pie-grièche écorcheur

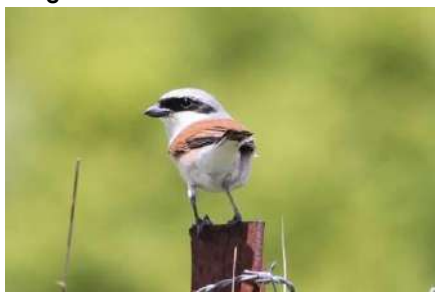

C. Les périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes est concernée par plusieurs périmètres d'inventaires ou de protection dont la liste, ainsi qu'une présentation (issue de l'INPN) et une représentation cartographique, sont proposées ci-après.

Les sites Natura 2000

Le territoire intercommunal **est directement concerné par deux site Natura 2000**. Il s'agît de la **Zone Spéciale de Conservation FR7300842 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »** et de la **Zone de Protection Spéciale FR7312008 « Gorges de la Frau et Bélesta »**.

Le premier site, d'environ 2 200 ha, est un vaste ensemble au sein du massif du Plantaurel, s'étendant entre les domaines biogéographiques alpin et méditerranéen. La richesse faunistique et floristique y est exceptionnelle au vu de la qualité des milieux, de la présence d'habitats rares ou relictuels (pelouses sèches, éboulis rocheux, milieux souterrains, etc.), permettant d'accueillir pas moins de 14 espèces de chauves-souris et plusieurs espèces d'insectes notables.

Au sud-est de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, s'étend sur plus de 12 300 ha, la Zone de Protection Spéciale des **« Gorges de la Frau et Bélesta »**. Ce site, de moyenne montagne, essentiellement boisé, accueille une avifaune particulièrement diversifiée avec pas moins de 14 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux qui se reproduisent au sein de ses limites dont le Hibou Grand-Duc, la Chouette de Tengmalm, le Gypaète barbu, les Milans noir et royal, le Vautour percnoptère, etc. Trois espèces de galliformes de montagne sont également présentes : le Grand Tétras, la Perdrix grise de montagne et la Lagopède alpin. Seuls quelques milieux ouverts sont présents et notamment des pelouses d'altitude et de pâturages et des falaises calcaires.

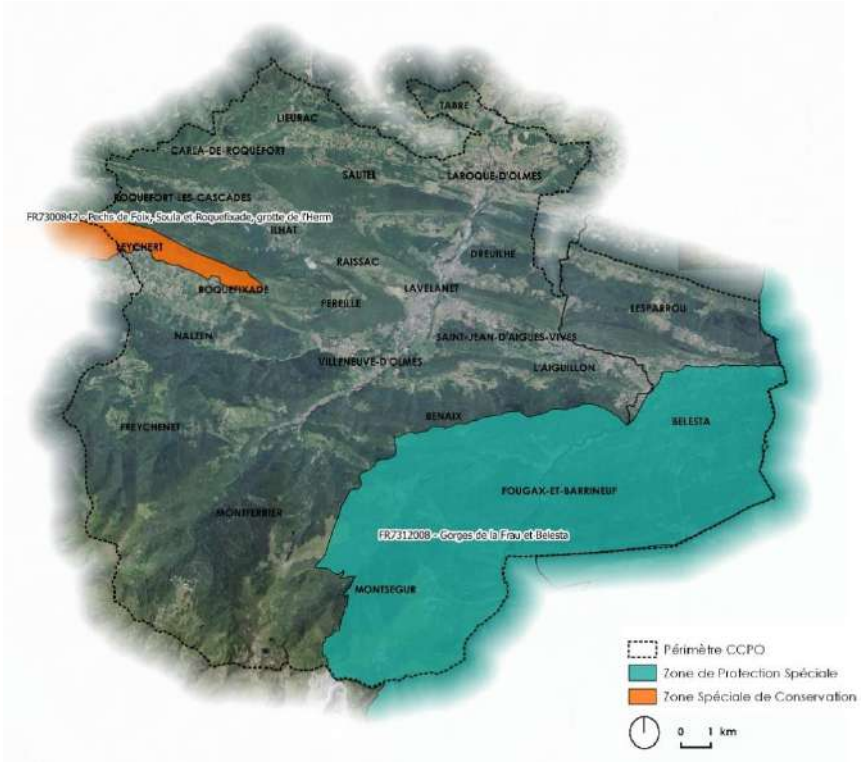

Les ZNIEFF

Le Pays d'Olmes est directement concerné par un grand nombre de Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristiques (ZNIEFF) de type I et II.

Ces périmètres d'inventaires recouvrent la quasi-totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes.

On ne recense pas moins de douze ZNIEFF de type I : **« Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes »** (730003043**), « Montagnes de Bélesta, de la Frau de l'Ordat et de Prades »** (730006765), **« Massif de Tabe – Saint-Barthélémy »** (730011923), **« Massif du Crieu »** (730011974), **« Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Léran »** (730030522), **« Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet »** (730014019), **« Le Plantaurel oriental »** (730014020), **« Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes »** (730030527), **« Gorges de la Frau »** (910030109), **« Tourbière du Pinet »**

(910030120), **« Bois de Pechtignous »** (910030125), **« Forêt de Sainte-Colombe »** (910030480) et **« Forêt de Bac d'en Filla »** (910030481).

Concernant les ZNIEFF de type II, trois s'étendent sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes **« Le Plantaurel »** (730012019), **« Montagnes d'Olmes »** (730011915), **« Coteaux du Palassou »** (730011976).

La ZNIEFF **« Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades »**, d'une superficie d'environ 14 000 ha, correspond aux montagnes de moyennes altitudes entre le massif de Tabe à l'ouest, la vallée de l'Hers et le pays de Sault audois. Elle comprend donc l'ensemble des montagnes éponymes. Les contours se rapprochent de ceux de la Zone de Protection Spéciale décrite plus haut. Le site est essentiellement calcaire et forestier, et présente de nombreuses falaises réparties sur l'ensemble du périmètre. Les abords de villages sont essentiellement agricoles mais menés en extensif. L'intérêt du site tient à la présence d'une mosaïque de milieux naturels (zones boisées, milieux rocheux, zones ouvertes d'altitudes avec landes, garrigues montagnardes à thyms, formations arbustives et pelouses montagnardes et subalpine) permettant la présence d'un cortège faunistique et floristique à enjeu notable, notamment les espèces d'affinités méditerranéennes : Lavande à larges feuilles, l'Iris à feuilles de graminée, l'Euphorbe des garrigues ; mais également des espèces messicoles comme la Nielle des blés, le Miroir de Vénus ; des espèces de milieux rocheux avec l'Alysson à gros fruits, la Campanule remarquable ; des espèces de milieux humides avec la Gentiane des marais, etc. Au niveau faunistique, le site constitue un lieu de reproduction et de chasse pour plusieurs espèces de rapaces. A noter également la présence du Desman des Pyrénées (espèce endémique) et de l'Azuré du serpolet, papillon protégé et à fort intérêt patrimonial.

La ZNIEFF **« Massif de Tabe – Saint-Barthélémy »**, d'une superficie de plus de 15 000 ha, est en position avancée par rapport à l'axe principal de la haute chaîne pyrénéenne. Il culmine à 2 368 m d'altitude au pic de Soularac, bien que son sommet le plus connu soit le pic de Saint-Barthélémy (2 348 m). Le massif se divise en deux entités, au nord le « Pays d'Olmes », essentiellement forestier et avec un grand nombre d'activités humaines, et au sud, le Lordadais, essentiellement tournée vers le pastoralisme. Cette mosaïque de milieux permet l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées. A noter également, la bonne qualité des cours d'eau qui abritent le Desman des Pyrénées et l'Ecrevisse à pattes blanches. De nombreuses zones humides sont présentes également. Certaines zones tourbeuses présentent une flore typique avec le Rossolis à feuilles rondes, la Gentiane pneumonanthe, la Linaigrette engainante, etc.

La ZNIEFF **« Lac de Montbel et Partie Orientale du Bas Pays d'Olmes »**, qui s'étend sur plus de 7 000 ha, correspond principalement à la zone de cuesta située dans la partie orientale du bas pays d'Olmes, et comprend le secteur autour du lac-barrage de Montbel, ainsi que les versants exposés sud-ouest à proximité de Camon (frontière Ariège-Aude). Ce territoire est fortement soumis à des conditions bioclimatiques subméditerranéennes. Constitué d'un ensemble de coteaux secs, de vallons et de collines, les formations géologiques dominantes y sont de type calcaire, marne et grès.

La ZNIEFF **« Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Léran »** s'étirant sur 64 ha, correspond au lit majeur du Touyre et de ses affluents entre Montferrier et Léran. Ce réseau hydrographique abriterait le Desman de Pyrénées.

La ZNIEFF **« Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet »**, d'une superficie de plus de 11 000 ha, est située entre la vallée de l'Ariège et celle de l'Hers. Le Plantaurel est un vaste chaînon calcaire, avec des pentes importantes et des zones de roches affleurantes et des falaises, ainsi que des bas coteaux, marneux, à pentes douces souvent occupés par une agriculture jusqu'ici extensive et traditionnelle. Ici aussi, on retrouve une importante diversité d'habitats avec des pelouses sèches, des affleurements rocheux, des falaises, des prairies de fauche, des fruticées sclérophylles méditerranéennes, des forêts de chêne pubescent, etc. La faune et la flore y sont de fait très riches avec des nombreuses espèces d'intérêt : l'Alysson à gros fruits, l'œillet du Roussillon, l'Iris à feuilles de graminées, de nombreuses espèces de rapaces nicheuses ou des chauves-souris reproductrices sur le site, etc.

D'une superficie de plus de 3 200 ha, la ZNIEFF **« Le Plantaurel Oriental »** correspond à la partie la plus orientale du chaînon calcaire du Plantaurel (entre la vallée du Touyre-Lavelanet et l'extrémité orientale du chaînon). Elle est principalement soumise à une influence bioclimatique méditerranéenne. Les milieux forestiers (forêt caducifoliée) qui occupent les coteaux et les collines dominent le paysage. Les fonds de vallées sont occupés par les espaces agricoles menés, dans la zone, de façon traditionnelle, ainsi que par des milieux ouverts et pré-forestiers. Au niveau des crêtes calcaires acérées se rencontrent des habitats rocheux et des falaises.

Les **« Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes »**, d'une superficie de plus de 6 600 ha, s'étendent entre les vallées du Douctouyre et du Countirou. Cette ZNIEFF est fortement soumise à des conditions bioclimatiques méditerranéennes et est constituée d'un ensemble de coteaux secs, vallons et

collines. On y retrouve l'Aphyllante de Montpellier, la Sauge officinale, de nombreuses espèces messicoles comme la Nigelle de France et la Dauphinelle de Verdun, mais également des espèces de rapaces ou de reptiles d'intérêt. Ici aussi, deux espèces de papillons d'intérêt patrimonial et protégés sont présentes : le Damier de la succise et l'Azuré du Serpolet.

ZNIEFF restreinte, de moins de 500 ha, les **« Gorges de la Frau »**, se situe à l'ouest du plateau de Sault, au nord-ouest du village de Comus. Le site est essentiellement forestier et rocheux et en grande partie classé en Réserve Biologique Intégrale.

Avec presque 9 000 ha de superficie, le **« Massif du Crieu »** est adjacent au chaînon du Plantaurel. Constituée d'un ensemble de coteaux secs, vallons et collines, la ZNIEFF est soumise à des conditions bioclimatiques subméditerranéennes. Les formations géologiques dominantes sont de type calcaires (plissés), marnes et grès. Les fruticées sclérophylles et les pelouses sèches dominent dans le paysage. Les milieux boisés sont dominés par le Chêne pubescent, et les sous-bois sont souvent pâturés. Les fonds de vallées sont exploités par l'agriculture (cultures), majoritairement extensive.

La **« Tourbière du Pinet »** s'étend sur moins de 350 ha, à l'ouest du plateau de Sault. Il s'agît d'un espace karstique soumis à des influences montagnardes, constitué d'une zone tourbeuse, de peuplements forestiers, de pâturages et de prairies de fauche. A noter la présence d'une station de Pins à crochets faisant de ce site un lieu unique pour la chaîne pyrénéenne.

La ZNIEFF du **« Bois de Pechtignous »** se situe au nord du Pays de Sault et au sud du village de Rivel et s'étend sur une superficie de plus de 320 ha. Ses versants forestiers sont dominés par la sapinière et certaines zones sont plantées et exploitées. A noter, la présence d'une grotte dans les falaises du Sarrat de l'Homme mort. La **« Forêt de Sainte-Colombe »** se situe sur les communes de Rivel et de Roquefeuil, sur une surface de près de 390 ha. Enfin, la **« Forêt du Bac d'en Filla »** s'étend sur les communes de Belcaire et Roquefeuil sur environ 240 ha.

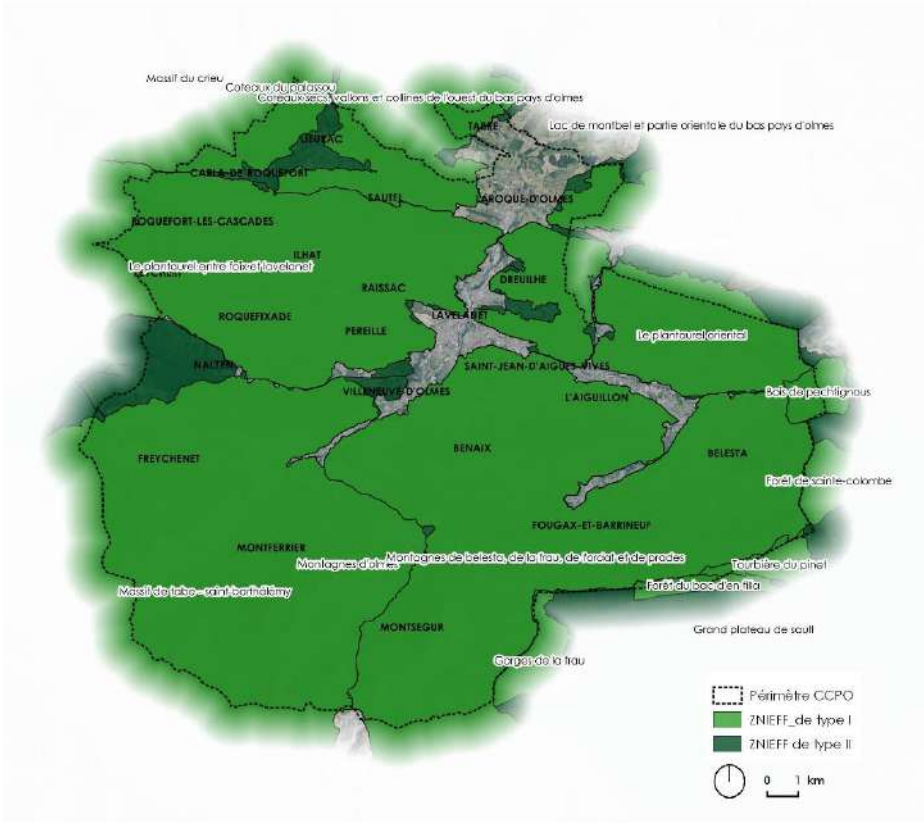

En ce qui concerne les ZNIEFF de type II, **« Le Plantaurel »**, avec plus de 42 000 ha, est un chaînon calcaire, qui s'étend pratiquement sur toute la longueur de l'Ariège. Les pentes sont relativement importantes, avec de nombreuses zones de roches affleurantes et de falaises. Le bas des coteaux, marneux avec des pentes plus douces, est occupé par l'agriculture menée ici de façon extensive et traditionnelle. La mosaïque paysagère est très riche et globalement homogène sur l'ensemble du chaînon : milieux rocheux et falaises, pelouses sèches, prairies de fauche, fruticées sclérophylles, milieux forestiers et pré-forestiers à forte influence méditerranéenne, cultures... Un réseau de mares très dense et des plans d'eau artificiels complètent ce descriptif.

D'une superficie de plus de 26 000 ha, la ZNIEFF **« Coteaux du Palassou »** correspond à une zone de coteaux située entre la partie la plus orientale du Plantaurel et les

vallées de l'Hers et de l'Ariège. Elle est éclatée en trois parties séparées par les vallées du Countirou et de l'Hers, zones plus anthropisées donc exclues. Les fruticées sclérophylles et les pelouses sèches dominent dans le paysage. Les milieux boisés sont dominés par le Chêne pubescent, et les sous-bois sont souvent pâturés.

Enfin, la ZNIEFF **« Montagnes d'Olmes »**, d'une superficie de près de 32 000 ha, correspond aux montagnes de moyennes altitudes entre les vallées de l'Ariège et l'Hers au niveau de la Gorge de la Frau, le pays de Sault audois à l'est et le Plantaurel au nord. Essentiellement forestière, la ZNIEFF comprend également un important réseau de falaises calcaires. Elle regroupe les deux premières ZNIEFF décrites en premier ci-dessus et présente donc les mêmes enjeux.

Les autres sites de protection

La CC du Pays d'Olmes est également concernée par plusieurs autres sites de protection tels que :

- La **Réserve Biologique Intégrale des Gorges de la Frau**, créée par décision ministérielle le 10/11/2010 et concernant une surface d'environ 250 ha. D'après l'arrêté, « l'objectif de la réserve biologique intégrale des gorges de la Frau est la libre expression des processus d'évolution naturelle d'écosystèmes forestiers représentatifs du Pays de Sault, à des fins d'accroissement et de préservation de la diversité biologique ainsi que d'amélioration des connaissances scientifiques ;
- **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope « Gorges de Péreille : falaises à l'ouest du Roc Pointu et falaises au nord du rocher du Paucou ».** Créé par arrêté le 10/01/1991, pour une surface d'environ 40 ha dans le but d'assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces de rapaces rupestres à savoir le Faucon pèlerin et le Vautour percnoptère ;
- La **Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélémy**, créée par une délibération du Conseil Régional en date du 16/11/2015 et couvrant une surface de près de 460 ha. D'après la délibération de classement, « l'intérêt du site réside dans la présence d'habitats humides et tourbeux d'un très fort intérêt patrimonial, de différents faciès de landes et de pelouses acidiphiles et calcicoles montagnardes à alpines, abritant une faune et une flore remarquables ».

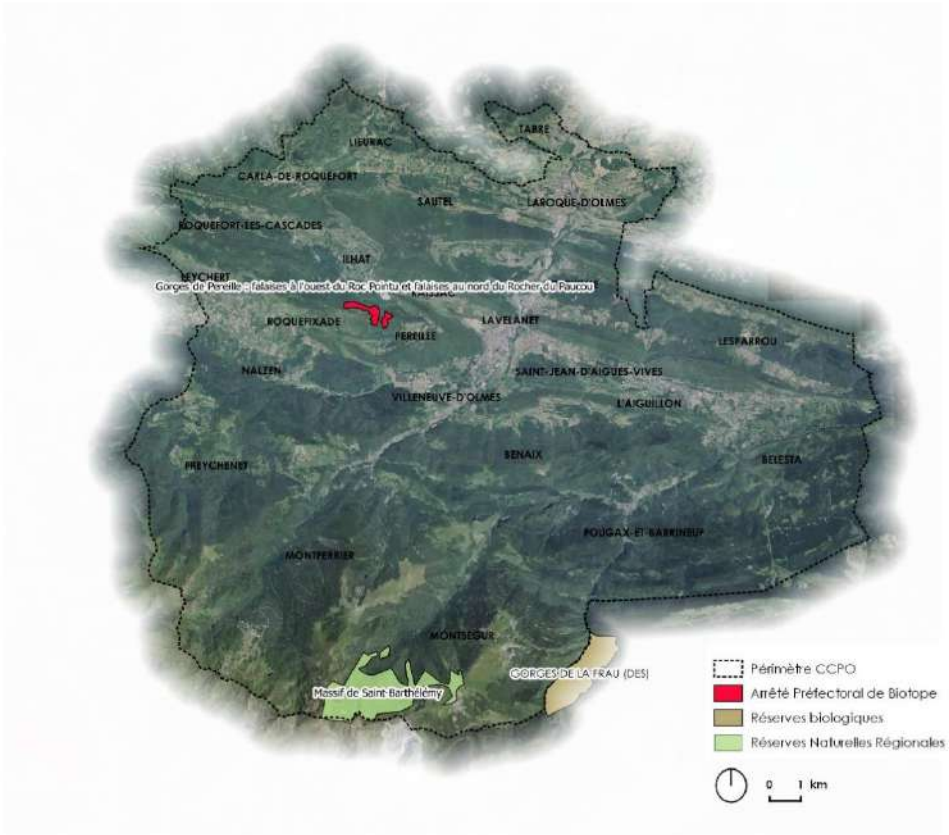

D. Les continuités écologiques de la CC du Pays d'Olmes

La nécessité d'enrayer l'érosion de la biodiversité et de prendre en compte les besoins de déplacement des espèces pour la réalisation de leur cycle de vie, par la caractérisation des continuités écologiques, a largement été étayée dans la bibliographie récente et reprise dans les textes de lois, notamment les Lois Grenelle I et II.

Au-delà de la gestion et de la protection de périmètres à forte richesse écologique, il convient de préserver les réservoirs de la biodiversité ordinaire au cœur des villes et d'assurer la continuité entre ceux-ci, soit en protégeant des corridors existants, soit en les restaurant.

Ainsi dès l'échelle du PLUi, l'intercommunalité se doit d'étudier les continuités écologiques à l'échelle de son territoire et de les prendre en compte dans la construction de son projet d'urbanisme.

A l'échelle du SRCE :

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Midi-Pyrénées a été publié en 2015, notamment les cartes de la Trame Verte et Bleue.

Celles-ci ont été consultées afin de dresser un premier portrait des continuités à l'échelle du territoire de la CC du Pays d'Olmes. Néanmoins, à cette échelle, seuls les réservoirs les plus importants sont identifiés à savoir essentiellement les ZNIEFF de type I et les sites Natura 2000 qui ont d'office été identifiés comme réservoirs de biodiversité de milieux boisés d'altitude ou de plaine (en vert), de milieux ouverts de plaine (apparaissant vert très clair sur la carte) et de milieux ouverts d'altitude (en marron. Au vu du grand nombre de ZNIEFF sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la quasi-intégralité du territoire est recouvert de réservoirs de biodiversité. Ainsi, il n'y a pas vraiment de corridor écologique à proprement parlé du fait de la connectivité schématisée, excepté un corridor des milieux boisés d'altitude au nord-ouest du territoire, au niveau du Plantaurel, reliant le massif de l'Arize à l'ouest avec les Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades à l'est. Quelques obstacles surfaciques, ponctuels ou linéaires sont néanmoins recensés. Il y a, en effet, un grand nombre d'obstacles à l'écoulement, de nature variée (seuil, station hydroélectrique, etc.) au sein des cours d'eau du territoire et notamment au niveau de l'Hers et du Touyre, identifiés comme à remettre en bon état au sein du SRCE.

Ceux-ci sont figurés sur la carte ci-après, d'après les données directement extraites du SRCE.

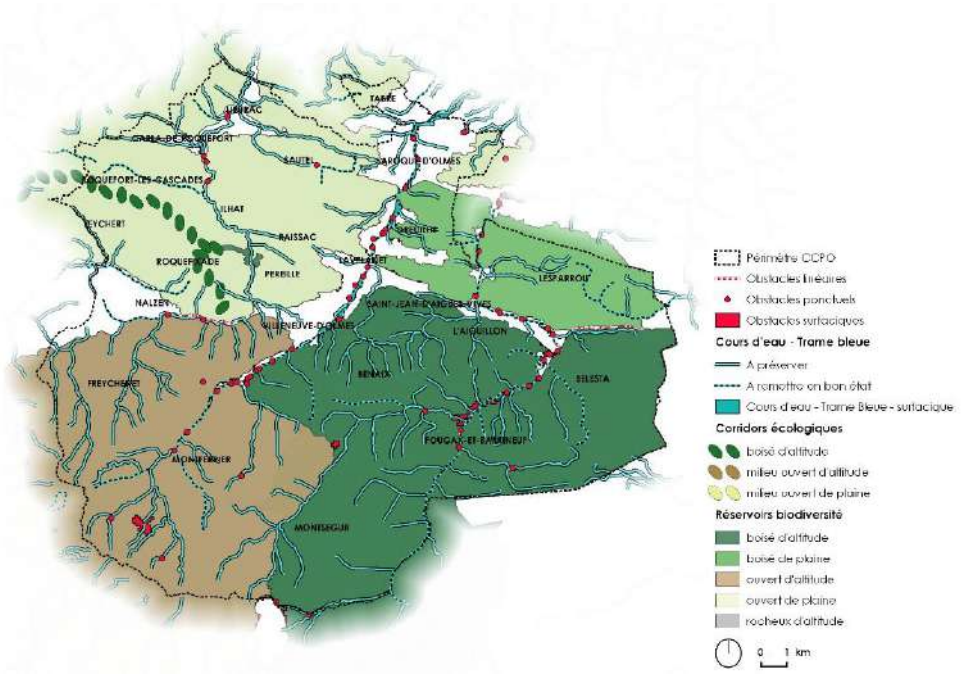

A l'échelle de la CC du Pays d'Olmes :

Afin d'élaborer une carte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques plus précise, à l'échelle de la CC du Pays d'Olmes, Nymphalis s'est basé sur la cartographie de la physionomie des habitats naturels de l'intercommunalité, réalisée dans le cadre de cet état initial. Ainsi la trentaine d'habitats élémentaires et leurs complexes recensés dans la carte ci-dessous ont été regroupés en 7 grands habitats globaux, ou sous-trames : les boisements, les cultures, les habitats artificiels, les habitats herbacés ouverts, les habitats semi-ouverts, les habitats rocheux et les milieux aquatiques et zones humides. La carte proposée ci-après permet d'appréhender la répartition des habitats, naturels, semi-naturels et artificiels, sur le territoire intercommunal.

En parallèle, chaque type d'habitat s'est vu attribué un niveau d'enjeu local tel que défini par la méthode développée au paragraphe B. Cet enjeu local nous permet de déterminer les habitats ayant les plus forts potentiels d'accueil pour la biodiversité. Ainsi la carte suivante présente la localisation des habitats ayant un enjeu local modéré à très fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité.

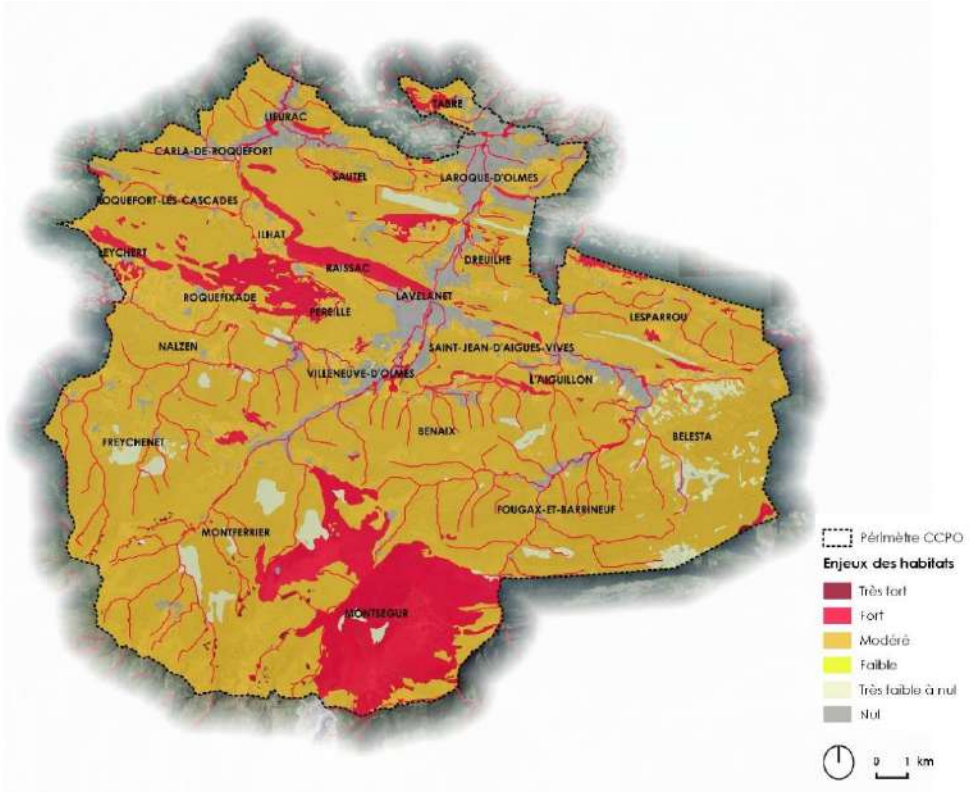

Ainsi, en ne considérant que les « polygones-habitat » ayant un enjeu local modéré à très fort et pouvant, en conséquence, être considérés comme réservoirs de biodiversité et en les classant par grands types d'habitats (ou sous-trame), nous pouvons obtenir une représentation des réservoirs de biodiversité de la Communauté de communes du Pays d'Olmes par sous-trame.

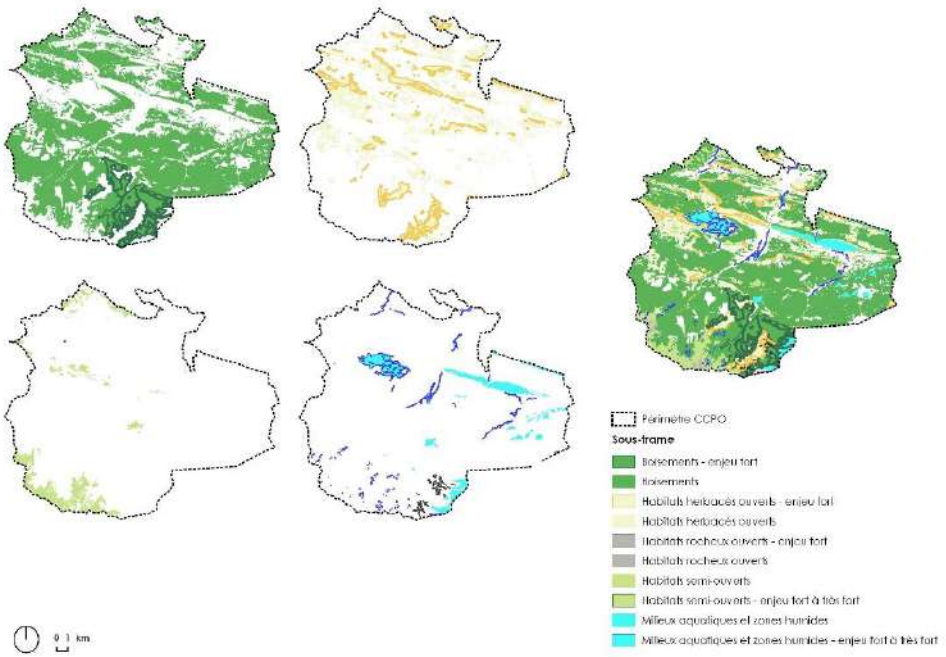

Nous avons regroupé ces réservoirs, auxquels nous avons ajouté les cours d'eau qui ont également été matérialisés sur la carte et sont d'office considérés comme éléments de la Trame Bleue ainsi que les parois rocheuses.

De l'analyse de ces cartes et des données qu'elles synthétisent, ressortent les principales entités qui englobent l'essentiel de la diversité biologique communale :

Le territoire peut être globalement considéré comme un **réservoir de biodiversité pour les espèces :**

- Des plaines et collines euro-sibériennes et méditerranéennes (espèces liées aux pelouses sèches pastorales, aux chênaies blanches, au ruisseau et leurs écosystèmes alluviaux),
- Des habitats rocheux basophiles (éboulis, paroi, dalles), montagnards,
- Des hêtraies-sapinières de l'étage montagnard à subalpin inférieur,
- Des landes et pelouses subalpines et des pelouses alpines.

Les espèces emblématiques pour lesquelles le territoire porte une responsabilité importante afin de garantir la conservation de leurs populations à moyen terme sont :

- Le Desman des Pyrénées, dont les causes de la régression récente et importante ne sont pas explicites et, dans tous les cas, ont encore cours faute d'action. Le Changement Climatique pourrait être impliqué et, dans ce cas, remettre en cause une action isolée, évidemment inefficace. Mais les actions humaines négatives demeurent vraisemblables également : agriculture intensive, artificialisation du fonctionnement hydrogéomorphologique (barrages, seuils) des cours d'eau ;
- Le Gypaète barbu et le Vautour percnoptère qui sont de bons marqueurs de la naturalité de la région qu'ils habitent : gorges tranquilles, gibier et petite faune abondantes, étendues pastorales importantes, etc.
- L'Euprocte des Pyrénées qui a connu également une régression importante de ses effectifs. Sa distribution semble relictuelle d'un passé plus prospère. Il se réfugie désormais au niveau de ruisselets isolés au sein du chevelu hydrographique. En cause, au-delà de celles évoquées pour le Desman, la gestion piscicole des cours d'eau et lacs qui a cours depuis le milieu du XIX^{ème} siècle est vraisemblablement catastrophique pour cette espèce.
- L'Ecrevisse à pieds blancs qui est en régression drastique depuis les dernières décades en France. Elle semble assez bien représentée sur le site mais comme l'Euprocte, se réfugie au sein des ruisselets les plus isolés, vraisemblablement pour des raisons assez identiques : altération du fonctionnement naturel des cours d'eau et de leurs qualités chimiques, Changement Climatique, etc. A ces causes globales, s'ajoutent, par le passé surtout (et peut-être actuellement ?), la pêche et l'introduction d'espèces invasives concurrentes (Ecrevisse signal), de surcroît, porteuses de maladies auxquelles l'espèce est sensible (peste des écrevisses).
- Le cortège intéressant des papillons de jour avec comme fers-de-lances, l'Azuré des mouillères et la Bacchante, deux espèces fortement menacées en France. Pour la seconde, d'ailleurs, les causes de régression ne sont pas explicites mais le fait qu'elle régresse surtout en plaine en France, suggère une action conjuguée du Changement

Climatique et de l'intensification récente à l'échelle de la constitution des paysages de l'agriculture. Paradoxalement, la progression de l'espace forestier français depuis le milieu du XXème siècle devrait même favoriser une progression de cette espèce forestière… Tandis que pour la première, la simple invocation de l'artificialisation des prairies suffit à expliquer sa régression importante ;

- Le Caloptène pyrénéen, espèce exceptionnelle en France en dehors du Conflent dans les Pyrénées-Orientales. C'est une endémique pyrénéenne d'origine steppique ;
- Le cortège des odonates d'altitudes liés aux mares temporaires, lacs naturels et aux tourbières (Agrion hasté, Leucorrhine douteuse, Leste fiancé et Sympétrum jaune d'or). Ces espèces sont en régression également et sont bien représentées dans la réserve ;
- La faune invertébrée troglobie qui compte plusieurs espèces endémiques liées aux karsts de la Montagne de la Frau, en particulier, et du Plantaurel, en général.

Afin de rester concis dans l'analyse des continuités et ne pas diluer les conclusions pour leur amélioration ou leur préservation à long terme, nous les aborderons par leur négatif, c'est-à-dire, les discontinuités patentes qui opèrent déjà ou sont susceptibles d'opérer bientôt :

- La **matrice locale est essentiellement forestière** avec les zones bocagères des plaines couvertes de prairies qui miment en quelque sorte des clairières. Les populations d'espèces liées à ces habitats sont donc globalement encore bien pourvues (Chat sauvage, par exemple) mais deux facteurs négatifs viennent déprécier leur valeur d'accueil et les apparenter parfois à des « coquilles vides » : **l'exploitation forestière intensive et l'artificialisation des prairies**. Ces formes d'exploitation plus agressives créent des discontinuités au sein de cette trame forestière et peuvent avoir un effet barrière, ou du moins diminuer la perméabilité paysagère locale, pour les espèces les plus sensibles ;
- Les **cours d'eau** enregistrent des discontinuités classiques mais assez importantes pour altérer durablement leurs biocénoses (barrages, seuils, prises d'eau) par une **baisse de leurs capacités d'accueil : altération de la dynamique alluviale et de la qualité des eaux** (plus chaudes, plus polluées). Des pollutions plus ponctuelles peuvent également créer des discontinuités qui ont des répercussions à long terme (pollution chimique, débardage proche du lit d'un cours d'eau, introduction d'espèces avec leurs maladies, réfection de routes, etc.) ;
- Au niveau des **soulanes calcaires et marneuses des collines** au sein desquelles subsistent de beaux exemplaires de **pelouses sèches subméditerranéennes** dont la répartition équilibrée laisse supposer une fonctionnalité importante pour les espèces qui y sont inféodées et ce malgré une régression importante de ces espaces ouverts entre le milieu du XX^{ème} siècle et aujourd'hui. **Ces habitats, en effet, se fragmentent** depuis cette date charnière, d'abord par mise en culture d'une partie grâce à la possibilité offerte par les machines de cultiver sur certaines pentes, et d'autre part, par boisement suite à la déprise pastorale ;
- Au niveau des **prairies permanentes semi-naturelles non améliorées et des paysages bocagers très présents au sein du territoire**. Ces habitats, issus des paysages traditionnels d'élevage sont en régression importante en France, et en Europe de l'ouest, du fait des nouvelles pratiques d'élevage : abandon de certaines parcelles, amélioration d'autres, boisements volontaires de landes ou prairies, drainage ou surpâturage des bas marais, etc. La pérennité de ces habitats et surtout de leur bon état de conservation, n'est donc pas garantie sur le territoire malgré leur apparente abondance relative.
- Au niveau des **espaces pastoraux d'altitude**, deux menaces accroissent l'imperméabilisation du paysage pour certaines espèces : aménagements de loisirs (station des Monts d'Olmes), de manière moins patente, et à l'image de ce que l'on observe pour les prairies de basse altitude, une certaine intensification des pratiques pastorales en cours. Les pelouses alpines et subalpines des Pyrénées françaises ne réservent plus beaucoup de surprises aux amoureux des grands espaces qui imaginent des alpages couverts de fleurs sauvages ; ces espaces se révélant sous un tout autre jour, souvent raclés jusqu'au sol par des troupeaux mal gérés. Nous n'avons pas de données sur l'ampleur du phénomène au niveau du territoire considéré ici mais, cette menace est bien présente sur des territoires adjacents.
- Au niveau **des pelouses alpines**, d'extension très limitée sur ce territoire et réfugiées sur les plus hautes croupes. Le Changement Climatique Global risque d'avoir raison de ces biocénoses alpines dans les prochaines décennies.

- Au niveau **des habitats rupestres**, des pratiques de loisir peuvent créer plus ponctuellement des discontinuités. Il est important de veiller notamment au respect de la tranquillité des aires des grands rapaces.

Concernant les **ruptures de continuité** évidentes elles sont, au final, d'assez faible ampleur relativement à d'autres territoires proches, et matérialisées essentiellement par les routes principales, les taches urbaines, etc. Les ruptures principales sont ponctuelles et concernent les cours d'eau avec un grand nombre de seuils, microstations, ou autre, perturbant la continuité écologique des cours d'eau.

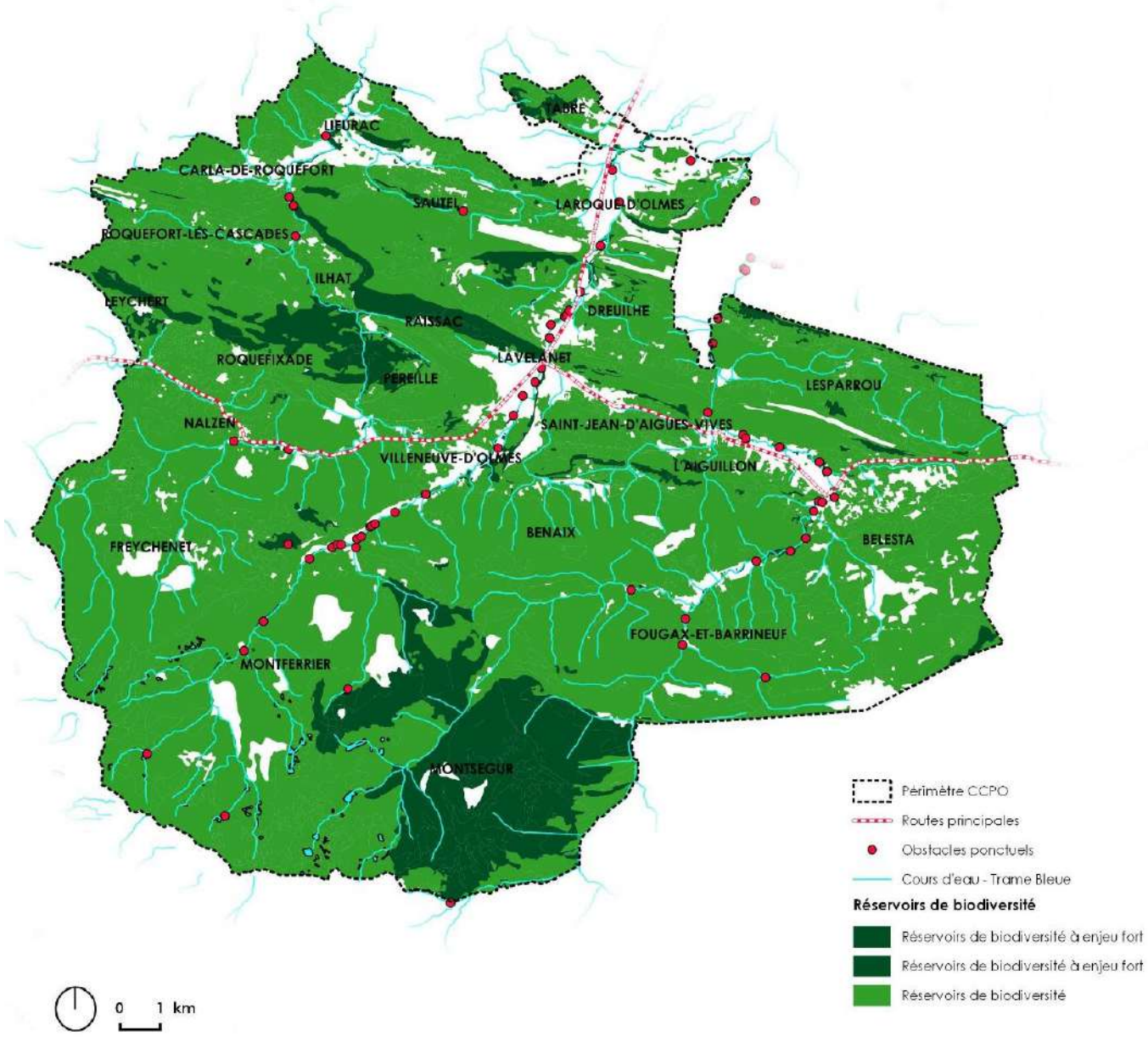

Représentation des continuités écologiques de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

E. Utilisation et gestion des espaces naturels de la Communauté de communes du Pays d'Olmes

Les habitats naturels à semi-naturels de la Communauté de communes du Pays d'Olmes occupent près de 89 % du territoire. Ce chiffre est largement au-dessus de la moyenne nationale puisque d'après Corine Land Cover, en 2012, seulement 34 % du territoire métropolitain était couvert de forêts ou autres espaces semi-naturels.

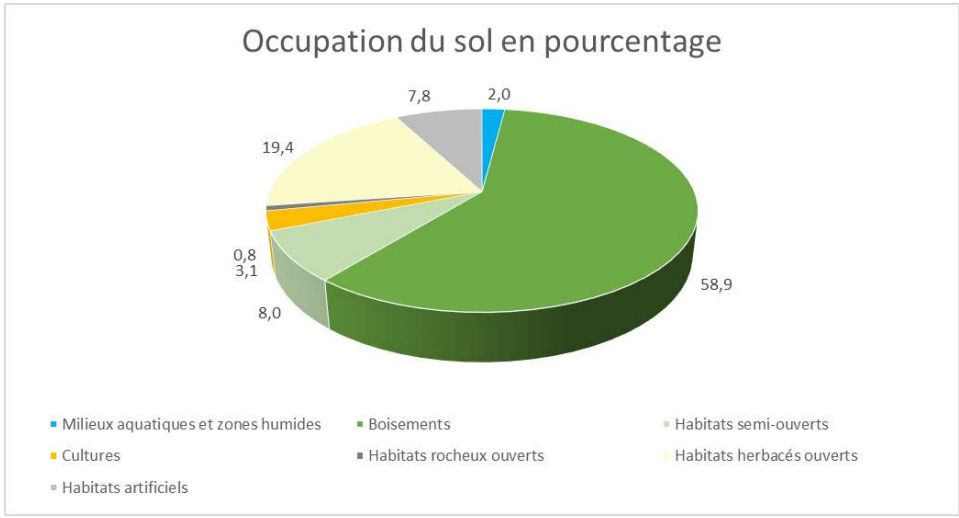

Figure 3 : Répartition de l'occupation du sol en pourcentage (source : Nymphalis)

Ces milieux naturels sont essentiellement constitués de boisement (plus de 59 %), suivis des habitats herbacés ouverts (essentiellement prairies et pelouses), reflétant la part importante de l'élevage et de l'agriculture sur le territoire. Certains secteurs présentent un enjeu notable et une richesse faunistique et floristique importante, notamment les pelouses (sèches, subalpines ou pâture d'altitude).

A noter qu'au sein des 7,8 % d'habitats artificialisés, près de 45 % sont dus à l'exploitation forestière. En effet, plus de 1 000 ha sont recouverts de plantations d'essences exotiques feuillues ou résineuses, cultivées pour leur productivité ou les propriétés de leur bois.

Les espaces cultivés occupent seulement 3 % du territoire, ce qui est peu pour l'agriculture annuelle de plein champs, comparé aux territoires limitrophes. Beaucoup de boisements sont encore relativement jeunes, témoignant de la déprise agricole qui a cours sur le territoire. Il fut un temps où il y avait des vignes autour des centres bourgs. Il n'en reste aucune trace aujourd'hui. L'agriculture constitue néanmoins un enjeu important, tant au niveau économique, paysager ou de biodiversité, car dans les presque 20 % d'habitats herbacés ouverts, plus des deux tiers concernent des habitats de prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées et des friches post-culturales anciennes.

Concernant les zones humides et milieux aquatiques, la surface peut sembler faible, avec seulement 2 %, mais également bien supérieure à la moyenne nationale qui est de moins de 1 %. Le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Olmes accueille encore une faible surface de boisement de feuillus hygrophiles, de tourbières de bas marais et sources pétrifiantes qui sont en forte régression et de plus en plus rare au niveau national malgré leur richesse exceptionnelle. L'intercommunalité a donc une responsabilité particulière vis-à-vis de ce type d'habitat dont la conservation apparaît prioritaire.

L'important maillage de cours d'eau présente également des enjeux faunistiques importants : le Desman des Pyrénées, l'Euprocte des Pyrénées, l'Ecrevisse à pattes blanches etc. Ces espèces sont très rares et en régression. Malheureusement, de nombreux projets anthropiques peuvent venir perturber ces espèces :

- Le développement des microstations et des centrales hydroélectriques : l'imposition d'un Débit Minimum Biologique permettrait de limiter les impacts sur ces espèces ;
- L'exploitation forestière peut également être néfaste : débardage au bord de l'Hers, passage en rivière, localisation des accès, pollution des cours d'eau, etc. ;
- Les décharges sauvages ou les zones industrielles, notamment celle du Touyre qui est bordée de déchets, peuvent concourir à la pollution des cours d'eau ;
- Les problèmes d'assainissement et les rejets directement en cours d'eau ;
- La prolifération des espèces végétales invasives en bord de cours d'eau ;
- Les projets routiers en bord de cours d'eau et notamment les réhabilitations post-crues ;
- Etc.

Malgré un attrait indéniable du territoire, le tourisme n'est pas encore très développé sur le Pays d'Olmes, excepté quelques secteurs présentant une certaine notoriété comme les Cascades et les sources pétrifiantes de Roquefort-les-Cascades, quelques villages typiques, et les secteurs de haute à moyenne montagne bénéficiant de parcours de randonnées. La création de l'Opération Grand Site Montségur aura pour conséquence d'améliorer la prise en compte des enjeux paysagers et environnementaux sur une partie du territoire du Pays d'Olmes mais l'augmentation du tourisme peut également avoir des effets néfastes sur la faune, la flore, et les milieux naturels, comme par exemple :

- La réhabilitation et la fréquentation des pistes de randonnées, de trail, de VTT, le développement des stations de ski, la démocratisation de l'escalade, ou encore le survol en hélicoptère de loisir qui peuvent déranger la faune à des périodes sensibles pour la reproduction (grands rapaces notamment) ;
- L'augmentation de la pêche et des activités en cours d'eau peuvent nuire à la faune piscicole ;
- Etc.

F. L'Analyse Atouts/Faiblesses – Opportunités/Menaces du milieu naturel de la CCPO

ATOUTS	FAIBLESSES
Forte présence des milieux boisés Présence d'habitats naturels et d'espèces faunistiques et floristiques d'exception (tufs, pelouses alpines, parois rocheuses, tourbières, etc.) Présence d'un important maillage de cours d'eau Territoire essentiellement rural, préservé du béton et de ruptures franches aux continuités écologiques	Fermeture des pelouses par abandon des pratiques agricoles séculaires Forte exploitation des milieux naturels : sylviculture, surpâturage, carrière Forte exploitation des milieux ouverts restants
OPPORTUNITES	**MENACES**
L'Opération Grand Site Montségur peut participer à la préservation des qualités paysagères et environnementales du territoire Conservatoire d'espèces menacées pour la France : Desman des Pyrénées, Gypaète barbu, etc. Inscription au SRCE de la richesse en réservoir de biodiversité locale Développement du tourisme vert (observation et respect de la nature)	Effets du Changement Climatique Augmentation de l'exploitation des forêts et d'éventuelles pratiques peu respectueuses des milieux naturels : débardage en cours d'eau, création de pistes dans des secteurs de reproduction de grands rapaces, etc. Développement d'activités anthropiques ayant un impact sur les milieux naturels et notamment les cours d'eau : microstations, décharges sauvages, reconstructions des routes en bords de cours d'eau après les crues exceptionnelles, etc. Avec le développement du tourisme, risque de surfréquentation des milieux naturels d'exception : piétinement des pelouses alpines et habitats rupestres, perturbation de la faune

G. Les enjeux du PLUi vis-à-vis des espaces naturels

Le PLUi constitue un levier d'actions important pour la protection des espaces naturels et la mise en place d'une politique volontariste en matière de préservation de la biodiversité.

Le constat montrant la richesse patrimoniale de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et les milieux remarquables qu'elle abrite, bien que menacés, étant posé, le PLUi devrait permettre la prise en compte de ce riche patrimoine en :

- **Préservant les réservoirs de biodiversité** à l'échelle du territoire dont l'état de conservation de certains est en cours de détérioration, etc.
- Mettant en valeur et **protégeant** au sein du PLUi les **espaces naturels à enjeu écologique** (les boisements, les tourbières, les sources pétrifiantes, les parois rocheuses, les pelouses sèches, pâturées et alpines, etc.) en **limitant les pressions** urbaines ou anthropiques – tourisme, industrialisation, agriculture, exploitation sylvicole – sur ces espaces ;
- **Luttant contre la déprise agricole et l'abandon des pâturages** et à l'inverse limiter les effets de l'élevage intensif **;**
- **Réalisant un inventaire exhaustif** des prairies anciennes, fortement menacées et accueillant pourtant une richesse biologique de plus en plus exceptionnelle, afin de les conserver.

LES UNITES DE PAYSAGES

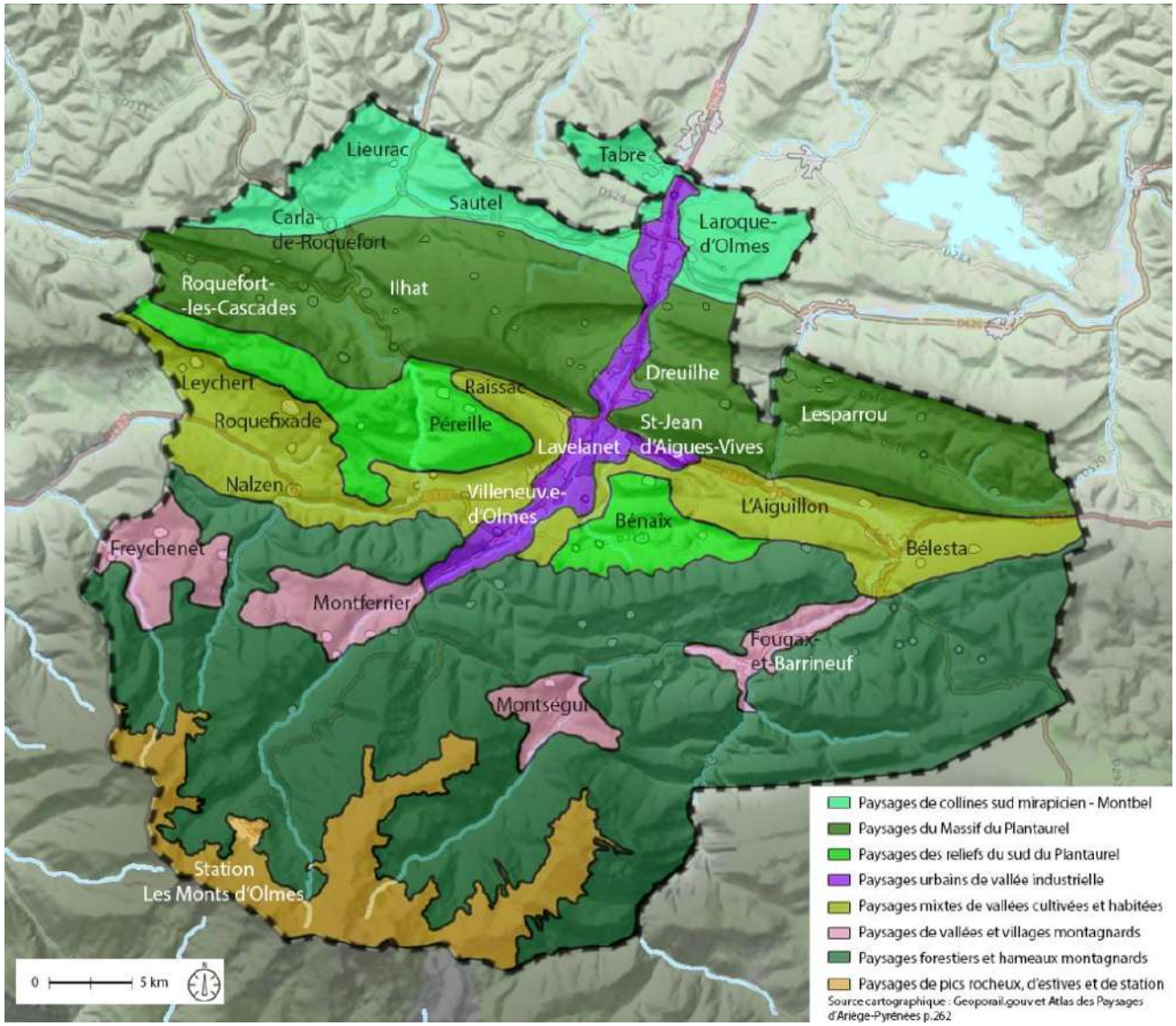

Analyser un territoire sous le prisme du paysage requiert de réaliser une cartographie de synthèse des paysages. Mais comment montrer en plan ce que l'on perçoit en trois dimensions ? et surtout comment faire comprendre le concept d'identité paysagère, qui rassemble des paysages à la fois semblables et tous différents ?

Les unités de paysage délimitent les régions où les paysages répondent aux mêmes codes. On pourrait dire qu'ils appartiennent à une même famille, tout en ayant leur identité propre.

Leurs traits de caractère reposent sur les composantes mises en exergue précédemment : relief, géologie, hydrographie, pratiques humaines passées et présentes. En nous appuyant, en outre, sur l'analyse de l'Atlas des Paysages de l'Ariège[26], huit unités de paysages ont été identifiées. Leurs périmètres sont circonscrits sur la carte ci-contre. Le relief occupe une place importante dans la différentiation de ces paysages ; notamment, le système de vallées est récurrent mais il peut prendre des formes très diverses : vallons du sud mirapicien, vallons du Plantaurel, gorges et cluses, vallées plus ouvertes et vallées montagnardes contraintes.

Les pages ci-après permettent d'approfondir chaque unité de paysage pour définir plus précisément leurs caractéristiques et envisager leur évolution.

[26] *Atlas des Paysages de l'Ariège-Pyrénées*, Conseil général de l'Ariège, 2006.

A. Paysages des collines et vallons du sud Mirapicien

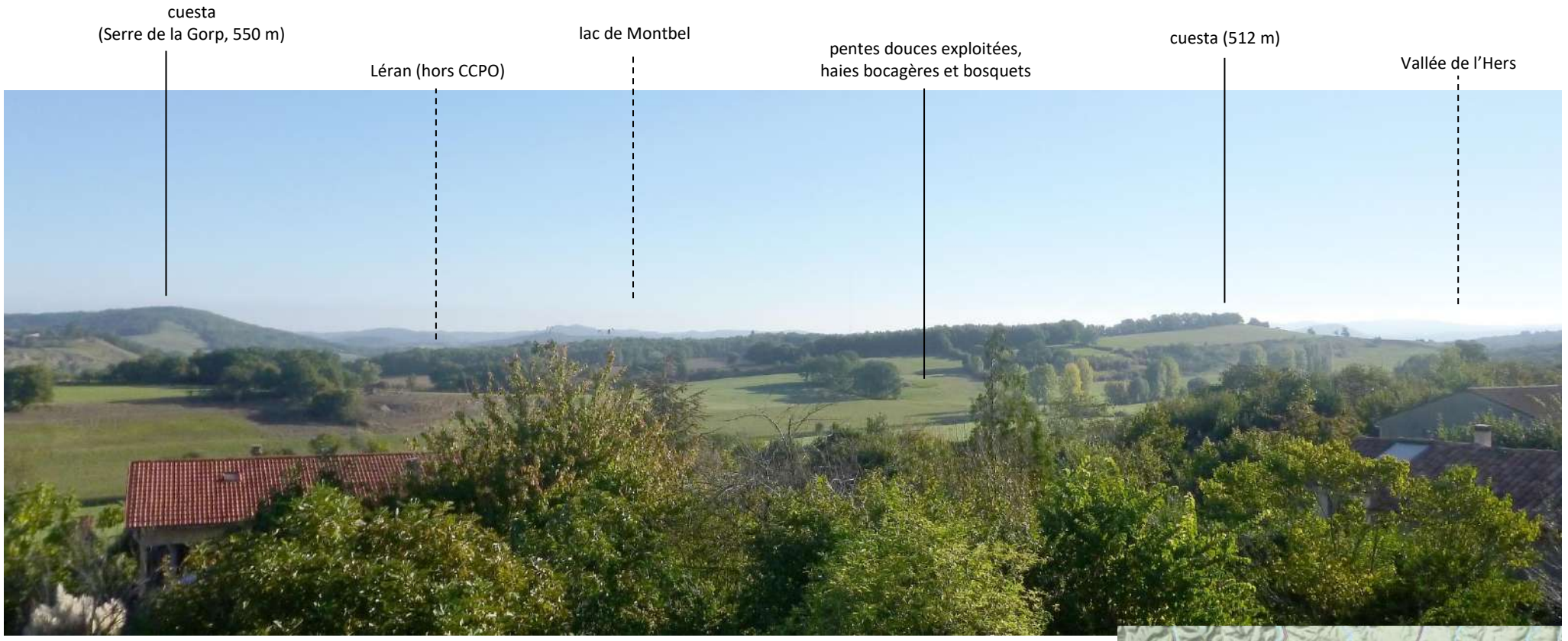

Paysage agricole vu depuis le belvédère de l'église du St-Sacrement à Laroque d'Olmes

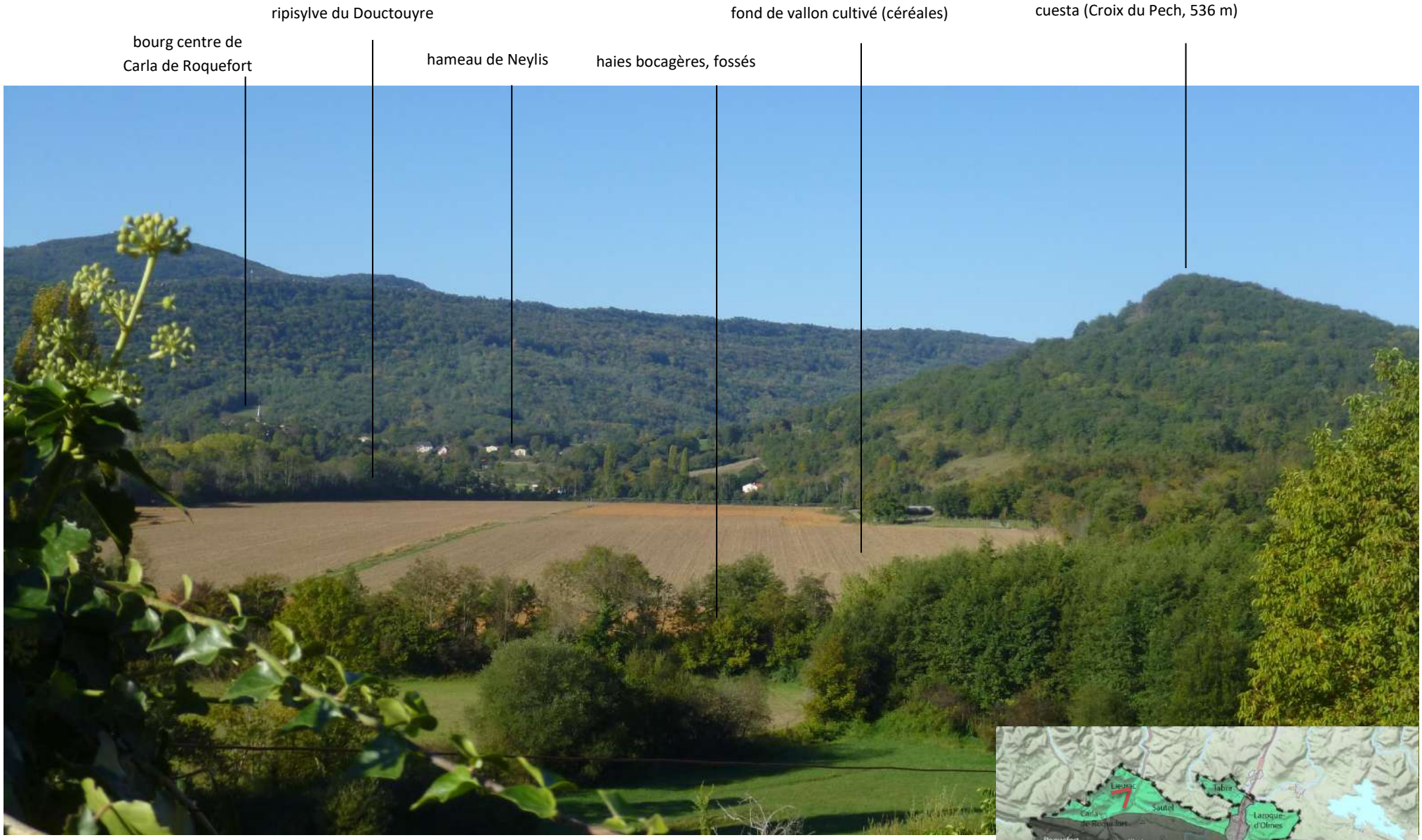

Paysage de vallon cultivé vu depuis le haut-village de Lieurac

Les communes concernées

Carla de Roquefort, Lieurac, Le Sautel, Tabre, Laroque d'Olmes.

Notons que cette unité de paysage s'étend au-delà de la limite administrative de la CCPO jusqu'à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Les structures paysagères

Ces paysages sont marqués par un relief assez doux, les vallons sont compris entre les collines dissymétriques du sud-mirapicien au nord (cuestas) et les lignes du massif du Plantaurel au sud. Les replats de ces vallons ruraux sont cultivés (cultures céréalières et fourragères, oléagineux, prairies permanentes…) et leurs parcelles sont souvent délimitées par des haies bocagères qui confèrent à ce terroir un aspect agreste. A l'ouest, les ruisseaux convergent vers le Douctouyre, et à l'est, vers le Touyre. Leurs ripisylves respectives sont assez denses.

Le vallon du Douctouyre (Carla de Roquefort, Lieurac, Le Sautel et leurs hameaux) est composé de paysages champêtres sur son replat, et de forêts sur ses pentes. Les villages historiques sont installés sur de petites buttes. Surplombant leurs hameaux respectifs, ils s'ouvrent sur le paysage. Le village de Carla de Roquefort est un exemple de bourg autrefois fortifié, installé sur une éminence reliée au massif du Plantaurel. Sa position paysagère est frontalière : nous sommes aux portes du Plantaurel au sud (gorges du Douctouyre), alors qu'au nord, se déploient les paysages plus doux du sud-Mirapicien avec le village de Lieurac au premier plan. Lieu de passage, avec les départementales D1 reliant Foix à Laroque d'Olmes, et D10 reliant Pamiers à Lavelanet, cette vallée est cependant moins fréquentée que la vallée voisine du Touyre, et les signes de la désertification rurale sont manifestes dans les villages historiques : nombreuses maisons aux volets clos, anciens jardins potagers délaissés, bâti agricole délabré…

Par opposition, la vallée du Touyre est globalement très urbanisée. Cependant, sur la commune de Tabre, le territoire conserve des caractéristiques rurales. C'est un exemple de village installé à flanc de coteau qui s'agrandit en raison de la densité urbaine toute proche. Ce paysage est remarquable par la vue dégagée sur tout le sud du territoire, et plus précisément sur les sommets du Massif de Tabe, qui demeurent un point de repère important dans le paysage. L'axe routier prédominant de la D625 (Lavelanet-Mirepoix) offre de belles perspectives vers le Pic de St-Barthélémy et installe la Vallée du Touyre comme porte d'entrée des Pyrénées ariégeoises depuis cet axe.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Silhouette des centres historiques de Carla de Roquefort et de Lieurac, installés sur de petites buttes, particulièrement identifiables avec leur clocher. Traces d'anciennes fortifications dans ces deux villages.

- Ripisylves sinueuses du Touyre, du Douctouyre et de leurs affluents.

- Parcelles cultivées, bordées ici ou là de haies : paysages ouverts, notamment à l'est du centre ancien de Laroque d'Olmes.

- Le « Jardin extraordinaire » à Lieurac, site de créations artistiques saisonnières de plein air (Land art, sculpture, jardins…).

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des Paysages :

> « Lisibilité et accessibilité des coteaux par la maîtrise du foncier et la reconquête agro-pastorale des friches arbustives. »
> « Lisibilité et cohérence des espaces cultivés menacés par le mitage bâti et végétal. »
> « Intégrité et accessibilité des ripisylves par le développement du réseau des chemins et des voies bleues. »
> « Cohérence de l'aménagement et du renouvellement des communes dans le cadre des documents d'urbanisme et authenticité des types d'implantation et du bâti villageois. »

Atouts	Faiblesses
Une campagne ample assez entretenue dans les parties planes des fonds de vallée, sillonnée de cours d'eaux et de chemins. Deux sentiers de découverte raccordés au GR du Pays d'Olmes permettent d'effleurer l'âme de ce paysage. Les cœurs de villages anciens, leur clocher et leur implantation sur des buttes dans les vallées donnent un charme bucolique et affirment le caractère rural de ce terroir. Le massif du Plantaurel, barrière visuelle au sud, ménage quelquefois des percées visuelles vers le Massif de Tabe : cluses du Touyre (depuis Laroque d'Olmes) et cluses du Douctouyre (depuis Carla de Roquefort).	Dans la vallée du Douctouyre et au Sautel, dégradation du paysage des coteaux exposés au sud due aux nombreuses parcelles en friche. L'attractivité des centres urbains de la vallée du Touyre génère un étalement de l'habitat individuel de faible qualité paysagère à Tabre et dans la périphérie de Laroque d'Olmes. Etat et configuration des centres anciens des villages peu compatible avec un réinvestissement par la population, qu'elle soit originaire du Pays d'Olmes ou d'origine citadine.
Opportunités	**Menaces**
Les centres anciens, perchés sur leur butte, ont un beau potentiel architectural et paysager à valoriser par des réhabilitations. Traitement qualitatif des espaces publics des cœurs de villages anciens.	L'enfrichement ou le boisement des coteaux est la conséquence directe de la déprise agricole : la raréfaction des espaces de respiration visuelle ferait perdre au territoire l'attrait qu'il possède encore. Il pourrait à moyen terme devenir inhospitalier. Dans les périmètres d'influence des centres urbains de la CCPO, mitage du paysage rural par le développement de pavillons n'intégrant pas suffisamment le relief de la parcelle, ou/et les caractéristiques de l'architecture locale.

B. Paysages du Massif du Plantaurel

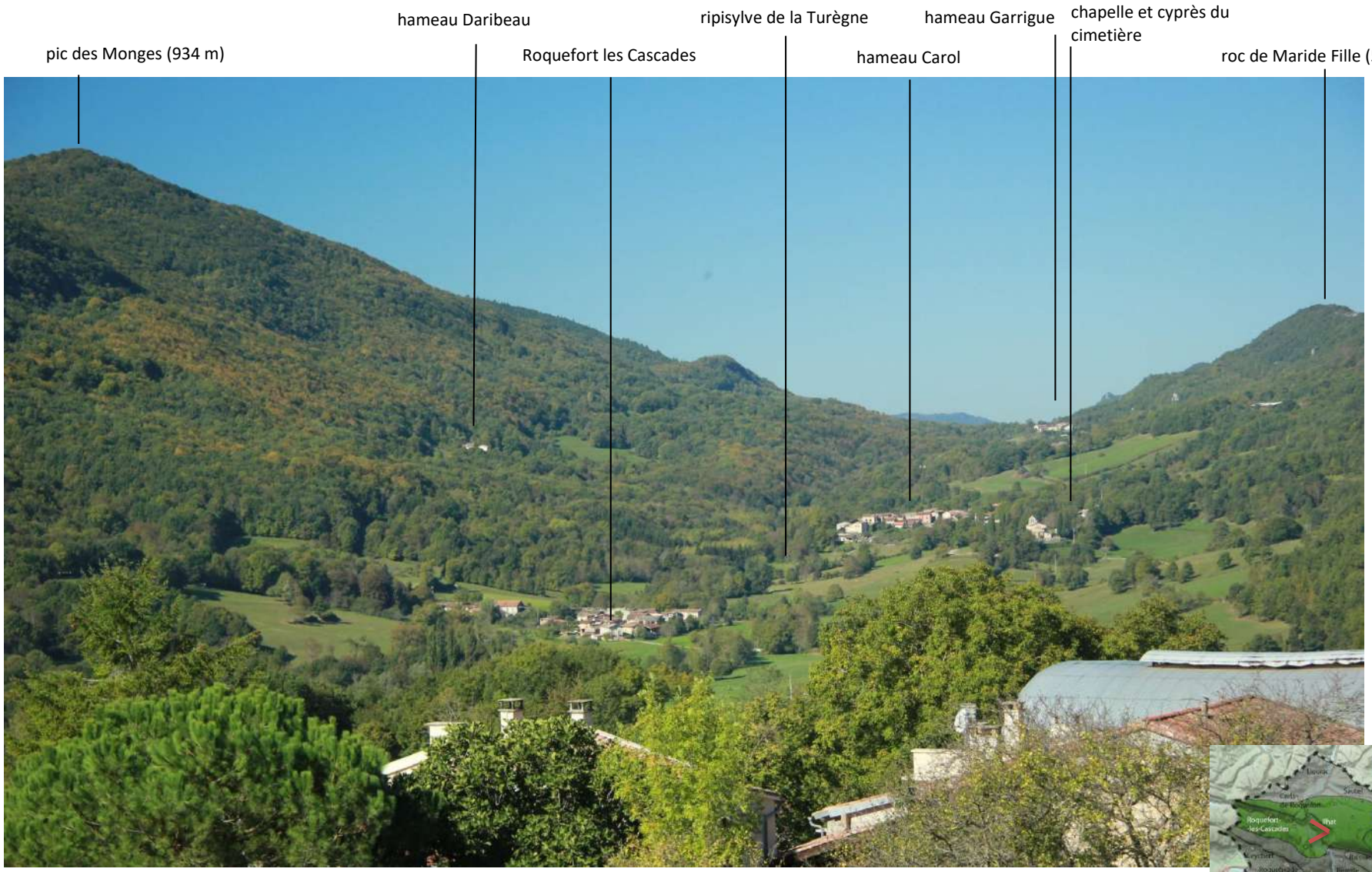

Paysage de la vallée de la Turègne (affluent du Douctouyre) vu depuis la chapelle et cimetière d'Ilhat

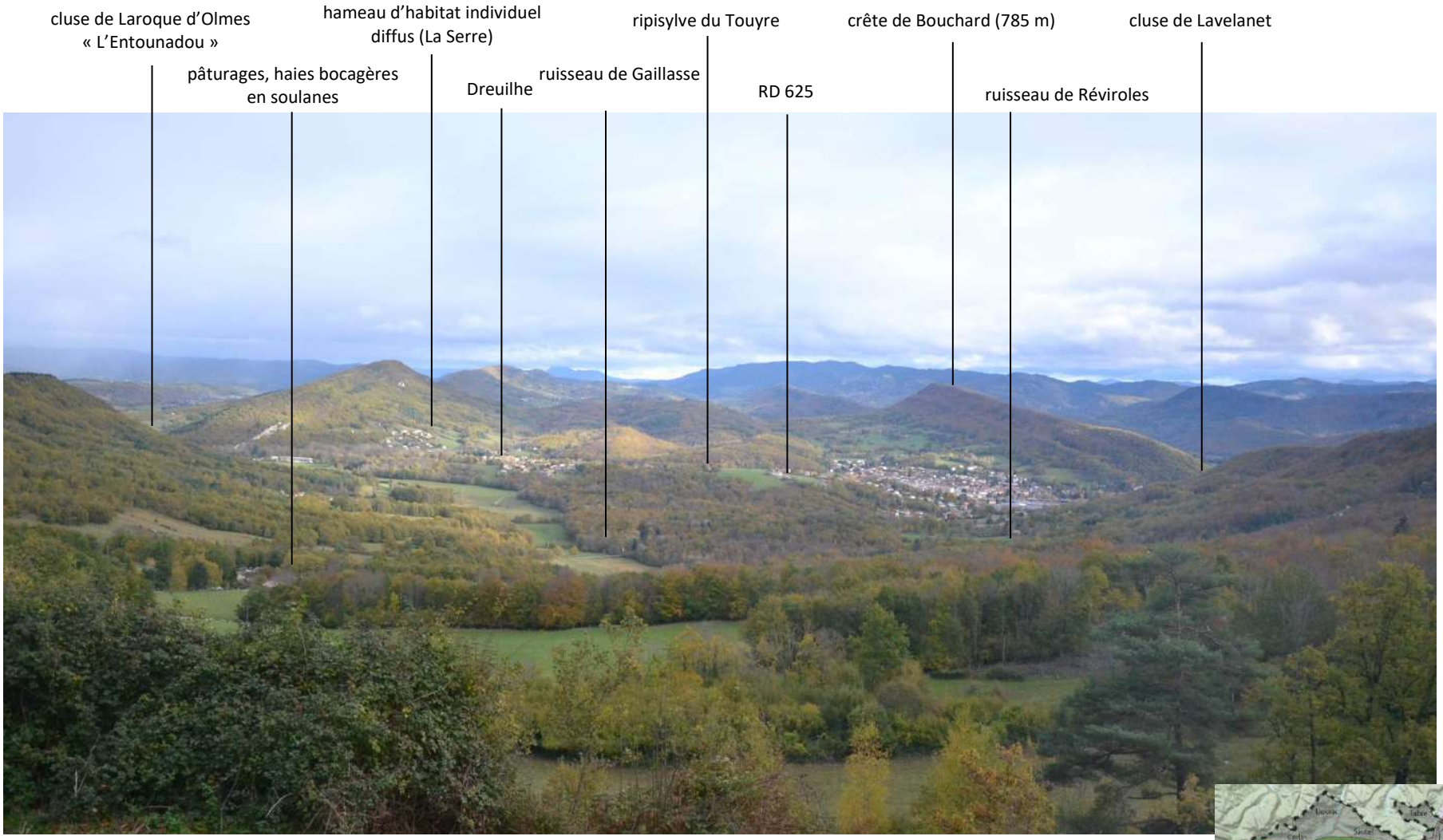

Paysage de la vallée du Touyre avec Dreuilhe et Lavelanet, vu depuis le haut de la combe de Dreuilhe
(Source : photo de Lucas Destrem, publiée sur wikipedia.org)

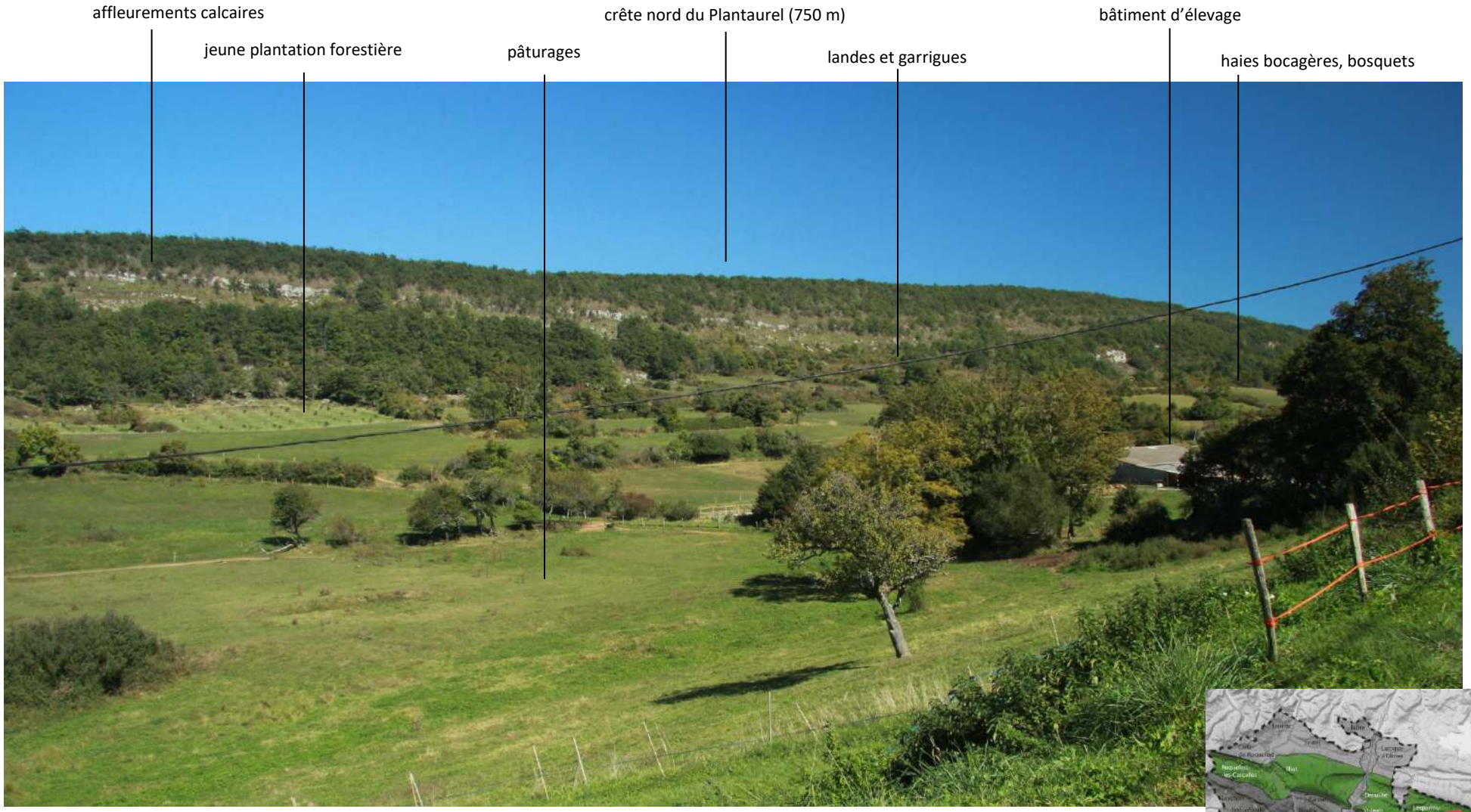

Paysage du flanc sud du Plantaurel intérieur, vu depuis la route D516 à Aiguillanes (commune de Lesparrou)

Communes concernées

Carla de Roquefort, Roquefort les Cascades, Ilhat, Lieurac, Le Sautel, Raissac, Laroque d'Olmes, Dreuilhe, Lesparrou.

Les structures paysagères

Le massif du Plantaurel, avec ses crêtes linéaires parallèles, laissant souvent apparaitre des falaises calcaires sur le tombant, forme un ensemble paysager très structuré. Cette structuration est due à la régularité des plissements géologiques formés selon une direction unique, générant de beaux exemples d'anticlinaux[27]. Entre ses crêtes se déploient villages et hameaux entourés de cultures et pâtures en soulane et forêts plantées et boisements naturels en ombrée. Les combes parallèles – la combe de Dreuilhe a même une forme particulièrement régulière –, qui orientent les vues lointaines dans le sens de la vallée, sauf au niveau des cluses. Ces cluses opèrent alors comme des lucarnes devant lesquelles le regard est immanquablement attiré vers le sud : le massif de Tabe, la Montagne de la Frau, et même le pog de Montségur dans les cluses du Touyre.

Les vocations boisées des ombrées et agro-pastorale des soulanes sont particulièrement nettes, avec des boisements de chênes ou des forêts plantées de résineux sur les versants nord-est, et des prairies bocagères ou des landes et parcours sur les versants sud-ouest.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Chêne multiséculaire et église St-Jean sur le territoire de la commune du Sautel, sur un crêt secondaire au nord du massif du Plantaurel ;

- Cascades de la Turasse à Roquefort les Cascades (cascades générant du tuf calcaire, autrefois exploité en pierre de construction) ;

- Les vénérables cyprès des cimetières de Roquefort les Cascades, et plus encore d'Ilhat ;

- Le patchwork des parcelles cultivées de la soulane dominant Dreuilhe ;

- L'ensemble du hameau de Camp Redon, à Lesparrou, avec ses canaux bordés d'arbres et ses bassins en dérivation de l'Hers, ses moulins, sa cheminée (à proximité du GR7B et du GR du Pays d'Olmes) ;

- Le paysage autour de la D1 dans la cluse qui sépare Carla de Roquefort et Ilhat, avec les falaises du Roc de Pistoulet ;

- le pont de pierre de Rapy à Ilhat ;

- La Voie verte suivant le tracé de l'ancienne voie ferrée, principalement à Dreuilhe.

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des Paysages :

- « Lisibilité et accessibilité des coteaux par la maîtrise du foncier et la reconquête agro-pastorale des friches arbustives. »
- « Lisibilité et cohérence des espaces cultivés menacés par le mitage bâti et végétal. »
- « Intégrité et accessibilité des ripisylves par le développement du réseau des chemins et des voies bleues. »
- « Cohérence de l'aménagement et du renouvellement des communes dans le cadre des documents d'urbanisme et authenticité des types d'implantation et du bâti villageois. »

[27] Plis convexes de couches géologiques (source : wiktionary.org)

Atouts	Faiblesses
Sur sa portion du Pays d'Olmes, le Massif du Plantaurel est parcouru par plusieurs sentiers labellisés qui valorisent son terroir : GR du Pays d'Olmes, GR 7B, sentiers locaux à Roquefort les Cascades, Dreuilhe et Voie verte. Ces sentiers permettent de découvrir des paysages relativement préservés du mitage rurbain (hors Dreuilhe) et de découvrir des hameaux agricoles traditionnels avec leurs schémas paysagers traditionnels encore lisibles (du potager aux pâturages, encadrés de haies et bosquets champêtres). Les paysages qui composent cette unité présentent une ruralité valorisée par des paysages ouverts, des points de vue fréquents et des singularités attractives (cascades).	Comme dans les autres unités de paysage, les coteaux subissent une déprise agricole qui se traduit par un enfrichement évoluant vers le développement de taillis de valeur paysagère limitée. Le paysage a tendance à se fermer, surtout à Dreuilhe et Lesparrou. Dans ce contexte, les ripisylves, le parcellaire, le réseau des routes et chemins… sont difficilement identifiables dans le paysage : l'observateur manque alors de repères pour s'orienter et mesurer l'échelle du territoire. L'extension urbaine des communes industrielles de la vallée du Touyre –Dreuilhe et Lavelanet – tend à se propager dans le paysage agricole proche, avec de l'habitat individuel peu dense frisant le mitage urbain (hameau La Serre à Dreuilhe, quartier de Gabre ou de la Charcuterie à Lavelanet).
Opportunités	**Menaces**
La dynamique de valorisation des produits du terroir qui se développe sur la CCPO valorise les productions diversifiées qui sont bien adaptées à la configuration en combes et reliefs secondaires du massif du Plantaurel. Le soutien à cette filière est en même temps un soutien à l'entretien des paysages ouverts, gages d'attractivité de ce territoire. Le hameau de Camp Redon à Lesparrou, bel exemple d'ensemble architectural et paysager méritant d'être plus connu, voire d'être restauré ou réhabilité, apportant une plus-value patrimoniale à l'échelle de la CCPO (canaux, bassins, cheminée en brique, bâti remarquable, histoire des lieux…). Cet ensemble est d'autant plus intéressant qu'il se trouve le long des GR 7B et GR du Pays d'Olmes.	La déprise agricole menace de fermeture du paysage (landes, friches, taillis, boisements) les espaces jusqu'ici cultivés et pâturés. Cela aurait pour conséquence de banaliser les vallons du Plantaurel, retirant leur attrait pittoresque depuis les points de vue. Les sentiers et les ripisylves seraient également moins identifiables dans le paysage. L'extension d'un urbanisme de type « rurbain » dans la vallée du Touyre menace le caractère naturel des paysages du Plantaurel.

C. Paysages de reliefs du sud du Plantaurel

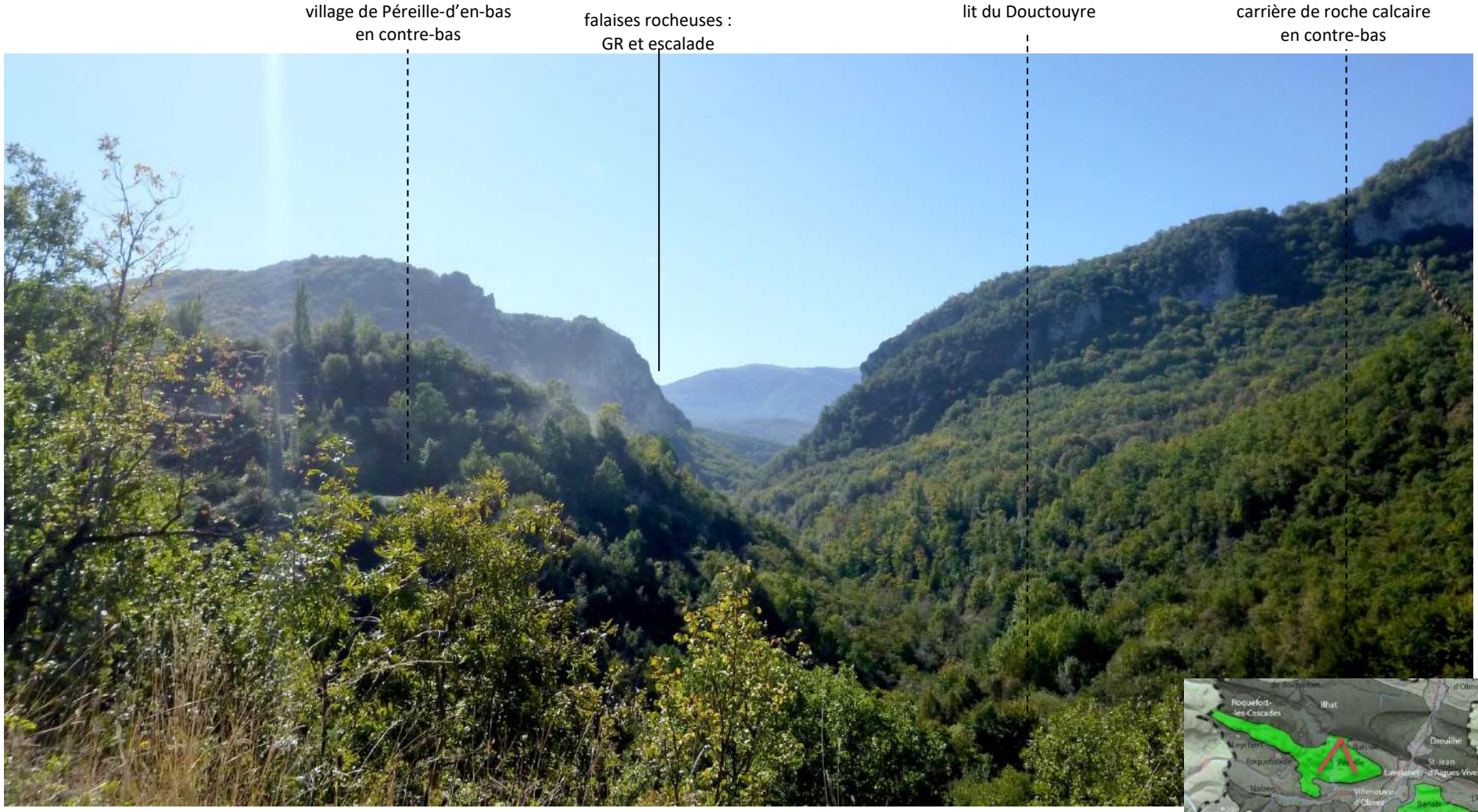

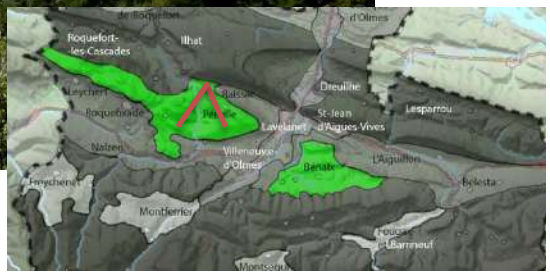

Paysage des Gorges du Douctouyre à Péreille, vu depuis la route D310 près de la Croix de Péreille

Paysage d'un coteau exposé depuis le village de Bénaix

Communes concernées

Roquefort les Cascades, Roquefixade, Nalzen, Péreille, Raissac, Villeneuve d'Olmes, Lavelanet, Bénaix, L'Aiguillon, St Jean d'Aigues Vives.

Les structures paysagères

Cette unité de paysage en deux secteurs forme une transition entre le massif du Plantaurel et le massif de Tabe.

Les caractères du massif du Plantaurel se retrouvent dans les environs de Péreille, avec les gorges escarpées du Douctouyre, ainsi que sur les hauteurs des communes de Roquefixade et Leychert qui présentent un ensemble de petits sommets boisés dominés par le Pic des Monges (934 m). Ici, les plissements du Plantaurel sont plus désordonnés du fait de failles géologiques multidirectionnelles. Les sols, calcaires et peu profonds, étant peu favorables aux cultures, les signes d'occupation humaine sont peu nombreux et les vues restent limitées par la végétation boisée très présente, sauf dans les situations de belvédère comme à la croix de Péreille. Au sud-ouest, la limite paysagère est franche, à la cassure du relief qui domine la vallée de l'Esponne.

Le second secteur se rapporte aux environs de Bénaix, davantage habité et cultivé.

Ces deux secteurs sont regroupés dans une même unité de paysage car dans les deux cas, il s'agit de territoires de reliefs avec quelques replats plus ou moins accessibles, subissant peu l'influence urbaine des fonds de vallée et de leurs axes routiers, pourtant proches. Le secteur de Péreille et des hauts territoires de Roquefixade et Leychert se distingue par l'influence du Plantaurel et du Douctouyre, quand le secteur de Bénaix est en confrontation plus directe avec le massif de Tabe tout en lui restant relativement étranger.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Les gorges du Douctouyre à Péreille avec leurs rochers d'escalade et leurs sentiers de randonnée ;

- Le point de vue depuis la croix de Péreille, installée sur la crête séparant Péreille de la vallée de Raissac, point de vue exceptionnel sur les gorges du Douctouyre et le massif de Tabe en arrière-plan ;

- L'ensemble architectural et paysager formé par la chapelle romane St-Vincent de Péreille-d'en-Bas (Monument historique inscrit) et les cyprès du cimetière qui l'entoure ;

- Les parcellaires agricoles et bocagers autour du hameau de Péreille-d'en-Haut et du village de Bénaix ;

- Les affleurements ferriques rouges à Bénaix, comme ceux visibles depuis la D210 sous le Serre de Malet ;

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des paysages

- « Lisibilité et cohérence de la zone intermédiaire par la réouverture des granges et de leurs prairies de fauche . »
- « Accessibilité de l'eau vive par l'entretien des chemins de berges.
- « Accessibilité des paysages d'altitude par la réouverture des pistes et sentiers d'accès aux estives . »
- « Authenticité des actions de réhabilitation et de reconversion des granges et des hameaux affectés par la dégradation et l'abandon . »

Atouts	Faiblesses
Les gorges du Douctouyre à Péreille génèrent un paysage insolite abritant un milieu diversifié qui attire les amateurs de nature, d'escalade et de randonnées pédestres. Il est tourmenté par les plis et failles géologiques qui l'isolent des vallées alentour, plus amples. A ces accidents de reliefs s'ajoute la pauvreté des sols vis-à-vis d'un usage agricole, d'où la rareté des voies de communication ; ces phénomènes contribuent à renforcer le caractère sauvage du paysage. A l'inverse, les sols du secteur de Bénaix sont plus fertiles : les cultures et pâtures entourant les différents hameaux agricoles permettent de conserver un paysage ouvert, et de découvrir les singuliers affleurements ferriques rouges au pied du Serre de Malet. Le réseau routier plus dense permet de découvrir plus facilement le paysage.	La déprise agricole se fait sentir, tant dans le secteur de Bénaix que celui de Péreille-d'en-Haut, avec des bâtiments qui se dégradent, des chemins qui se ferment, des prairies insuffisamment pâturées qui sont progressivement envahies par une végétation de lande.
Opportunités	**Menaces**
Les routes en impasse qui desservent tant bien que mal le secteur de Péreille offrent l'opportunité de promouvoir la fréquentation des boucles de randonnée existantes, en arguant que les usagers seront assurés de ne pas être incommodés par les voitures.	Les dernières poches de paysages ouverts dans le secteur des environs de Péreille comme à Péreille-d'en-haut et Coumescure, véritables espaces de respiration dans un environnement très boisé, pourraient disparaitre avec la déprise agricole. L'éventuelle extension de la carrière de Péreille devra soigneusement préserver le caractère sauvage des environs. Le mitage amorcé le long de la route D210 à l'entrée ouest de Bénaix pourrait s'amplifier et dégrader la qualité paysagère de cette vallée.

D. Paysages urbains de vallée industrielle

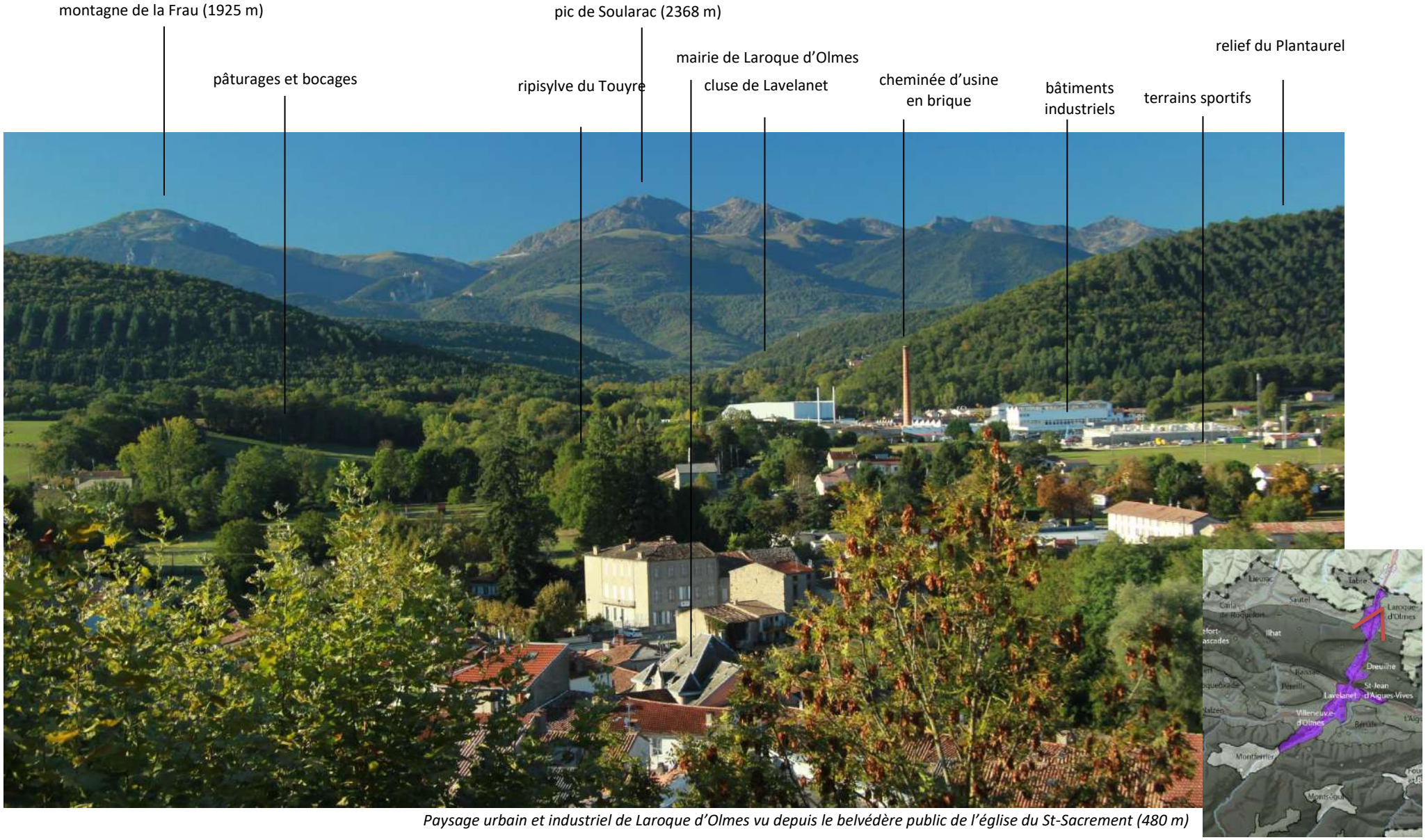

Paysage urbain et industriel de Laroque d'Olmes vu depuis le belvédère public de l'église du St-Sacrement (480 m)

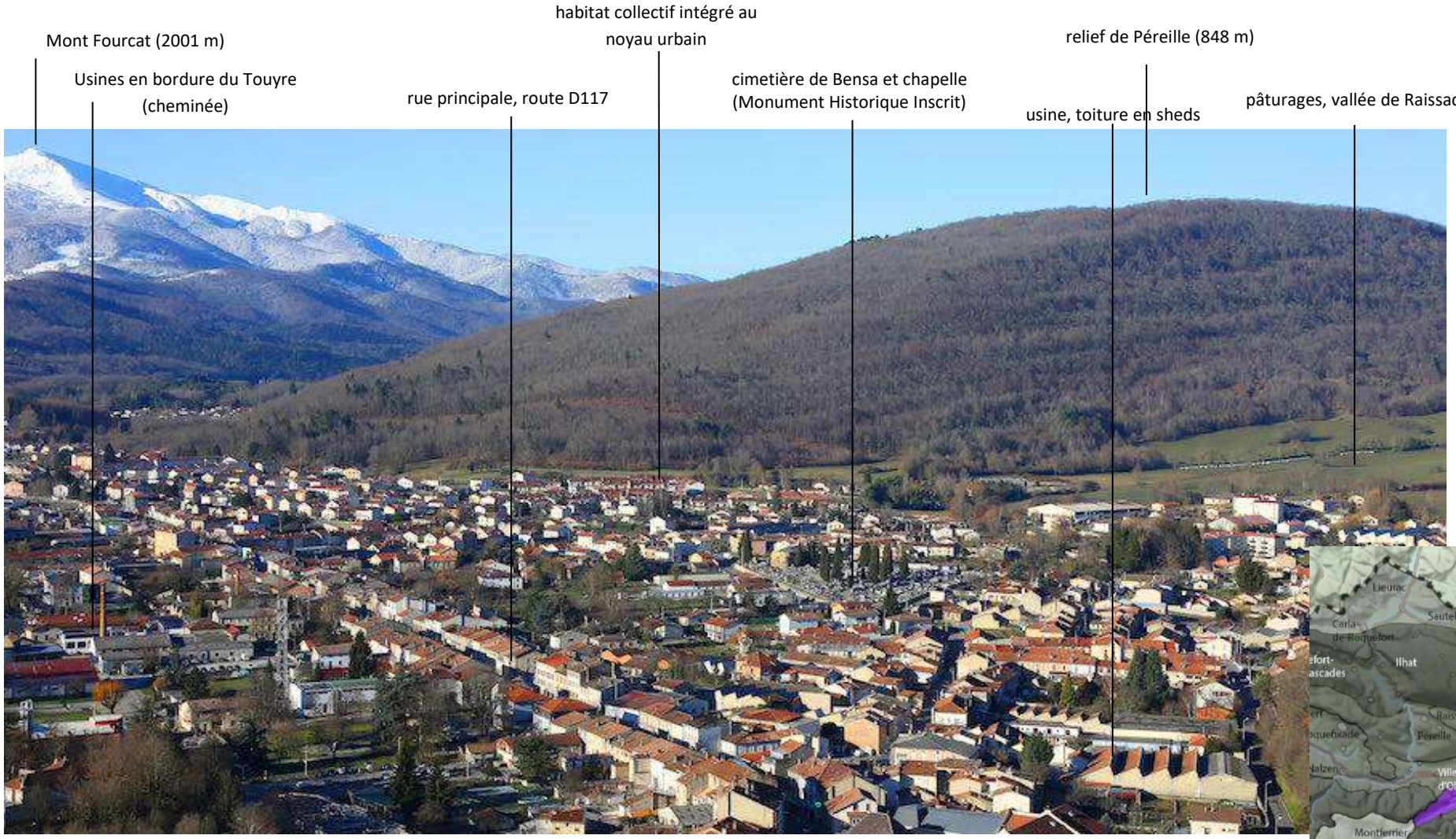

Paysage urbain et industriel de Lavelanet vu depuis le Soula (650 m), sous la crête de Bouchard

Photo : source Azinat.com

Communes concernées

Tabre, Laroque d'Olmes, Dreuilhe, Lavelanet, St Jean d'Aigues Vives, Villeneuve-d'Olmes, Montferrier.

Les structures paysagères

Nous concentrons ici notre attention sur la portion urbanisée de la vallée du Touyre, située entre Tabre et Montferrier. Cette unité de paysage, contrairement à toutes les autres présentées jusqu'ici, suit un axe nord-sud fort, généré par le cours du Touyre. Ce cours d'eau a démontré au fil des siècles son intérêt pour les activités humaines, notamment lorsque celles-ci se sont industrialisées. Ici, au XIXe et XXe siècle, c'est principalement l'industrie textile qui a produit le paysage que nous observons : usines, habitat et commerces se combinent pour former un velum urbain se concentrant sur le replat de la vallée. Les franges et lisières du Massif de Tabe et du Plantaurel représentent, en négatif, les limites de cette extension en nappe assez dense.

Suivant l'axe nord-sud, la D625 – et la D117, son prolongement vers Foix –, s'incarne ici souvent en rue principale des villes traversées. Les routes et le cours du Touyre structurent la tache urbaine qui a tendance aujourd'hui à déborder dans les vallées latérales, en direction de Raissac à l'ouest et de St Jean d'Aigues Vives à l'est. La limite visuelle avec cette dernière commune a d'ailleurs disparu dans une continuité de maisons individuelles à proximité de la D117 vers Quillan. Au nord de Lavelanet, la jonction avec Dreuilhe est assurée par une succession de maisons individuelles, d'usines et de commerces. L'ancienne voie ferrée transformée en voie verte facilite les déplacements doux entre ces communes. Au sud, la jonction urbaine est presque réalisée entre Villeneuve d'Olmes et Lavelanet avec la proximité de la cité de La Foundo (ou « cité des 150 ») bâtie dans les années 1970 selon un concept architectural insolite. A l'extrémité sud, enfin, le relief de la vallée de Montferrier a restreint le développement des usines et de l'habitat à un étroit cordon autour du Touyre.

La perspective au sud vers les sommets du Massif de Tabe, à travers la vallée du Touyre, représente une vue emblématique du territoire. Le pog de Montségur, visible depuis le centre de Lavelanet, permet aux habitants de la vallée de se raccrocher à l'identité cathare et plus généralement pyrénéenne, malgré la banalisation de leur paysage urbain (entrées de villes et espaces publics peu qualitatifs, zones commerciales similaires les unes des autres…). Les villes industrielles ont cependant une identité propre, avec l'architecture caractéristique des cités ouvrières, des usines avec leurs toitures en sheds[28], ou encore des maisons de maîtres, entourées ou non d'un parc paysager (exemple : l'actuelle mairie de Lavelanet).

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Le cimetière de Bensa à Lavelanet, avec ses cyprès et sa chapelle (Monument historique du XIIe siècle) ;

- Les coteaux du Plantaurel (les « soulas »), qui plongent jusqu'au centre-ville de Lavelanet ;

- La vue depuis le belvédère de Ste-Ruffine à Lavelanet ;

- L'hôtel de ville de Lavelanet avec son architecture (ancien hôtel particulier) et son parc, ses arbres d'ornement, ses sculptures, et le passage du Touyre le long des usines ;

- Les cheminées en brique à Villeneuve d'Olmes, Lavelanet, Laroque d'Olmes, signes de reconnaissance de chacune des anciennes usines, aides au repère dans le paysage urbain ;

- Les reliquats de berges naturelles et ripisylves du Touyre (principalement à Laroque d'Olmes et Villeneuve d'Olmes) ;

- La prairie de Cabobès ainsi que le coteau boisé séparant en deux le sud de Lavelanet, sur la rive droite du Touyre ;

- L'ancien moulin d'En Four, avec son architecture, ses fossés, ses alignements et bosquets de platanes et de peupliers à Laroques d'Olmes;

- Le belvédère planté de platanes du Castella (avec l'église du St-Sacrement) à Laroque d'Olmes et la vue panoramique qu'il offre ;

- Le belvédère aménagé au niveau du calvaire à Villeneuve d'Olmes.

[28] Shed : type de couverture de bâtiments industriels, présentant un profil en dents de scie, dont le pan nord est généralement vitré.

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des Paysages

- « Accessibilité et préservation des ripisylves et des espaces naturels et ruraux et de toute urbanisation linéaire. »
- « Intégrité des coteaux menacés par le mitage et cohérence des nouveaux sites de fondation dans le cadre des règlements d'urbanisme. »
- « Authenticité des réhabilitations et reconversions industrielles dans la continuité du patrimoine des savoir-faire locaux. »
- « Authenticité des nouvelles constructions et urbanité des espaces périurbains dans le respect du velum urbain. ». »

Atouts	Faiblesses
Un patrimoine paysager qui illustre plus qu'ailleurs la relation entre les atouts naturels et l'usage qu'en ont fait les hommes. Une nature aux portes des espaces urbanisés, qu'il s'agisse des pentes boisées des cluses du Plantaurel, des nombreux jardins familiaux, des parcs d'agrément arborés, parfois plantés d'essences exotiques inattendues en zone de piémont (bananiers, palmiers…). Un patrimoine culturel riche, qui raconte l'histoire du terroir, et permet de décrypter les arcanes de son paysage. Le Touyre, cause première de la connotation spécifique de cette entité paysagère, progressivement réhabilité et ré-apprivoisé (dépollution, promenades, mise en valeur d'ouvrages hydrauliques…). Un patrimoine paysager facilement accessible, grâce à une bonne desserte routière.	Le constat semble partagé par toute la population, mais c'est ici qu'il doit être rappelé : les usines et ateliers qui restent inoccupés depuis plusieurs années se dégradent, voire menacent ruine, leurs abords s'enfrichent. Les inconvénients de la bonne desserte routière : trafic, pollution, banalisation du paysage… • les nouvelles zones d'activité se multiplient le long des axes routiers majeurs – surtout en entrées de ville – sans prendre suffisamment en compte leur insertion paysagère, ni accorder la place nécessaire aux déplacements doux sécurisés ; • le trafic de transit à travers le centre urbain de Lavelanet accapare toute l'attention des riverains et des visiteurs au détriment des atouts paysagers qu'il possède. Certains ensembles immobiliers, comme la « cité des 150 » ou certains immeubles collectifs, n'ont pas été conçus pour durer et se dégradent. L'extension de l'habitat pavillonnaire depuis les années 1960 a généré des constructions souvent mal insérées dans le paysage, notamment sur les terrains pentus. Les platanes d'alignement en bord des routes et rues systématiquement étêtés au détriment de leurs propriétés esthétiques et du confort estival qu'ils procureraient.
Opportunités	**Menaces**
Les usines désaffectées, en cas de reconversions (réhabilitations ou reprises) représentent un potentiel en raison de l'attrait pour l'esthétique post-industrielle, que ce soit pour un usage touristique (Musée du Textile de Lavelanet, urbex[29]) ou un usage résidentiel (studios, lofts etc.). Une histoire à intégrer dans une valorisation globale de ce paysage, après sélection des éléments architecturaux les plus intéressants. Les berges et ripisylves représentent des espaces paysagers pouvant être mis à disposition des habitants en centre-ville (exemple de l'aménagement des berges à Villeneuve d'Olmes), surtout si elles présentent des dispositifs de domestication de l'eau (canaux, moulins…). Réhabilitation des alignements d'arbres par la formation des jardiniers municipaux aux techniques d'élagage respectueuses de la physiologie des arbres.	Comme dans de nombreuses petites villes françaises ayant émergé avec le progrès industriel, les centres-villes se vident et se paupérisent, au profit d'une banlieue diffuse dans tout le territoire environnant, souvent en rupture avec l'architecture traditionnelle. L'étalement urbain diffus est préoccupant et nécessite une résilience forte des cœurs de villes pour ne pas voir la ville atteindre les forêts des reliefs. Le mitage des coteaux doit être limité pour conserver les perspectives depuis la ville vers des espaces de « nature » (non-construits). Mise à mal sans discernement des patrimoines historique, industriel et naturel à l'occasion de travaux de reconversions à vocation économique (exemple : à la suite du rachat d'un site industriel par un opérateur privé ayant un tout autre projet).

[29] Urbex : pratique d'exploration urbaine de lieux construits par l'homme difficiles d'accès, cachés, ou dont l'accès est interdit (source : wikipedia.org)

E. Paysages mixtes de vallées cultivées et habitées

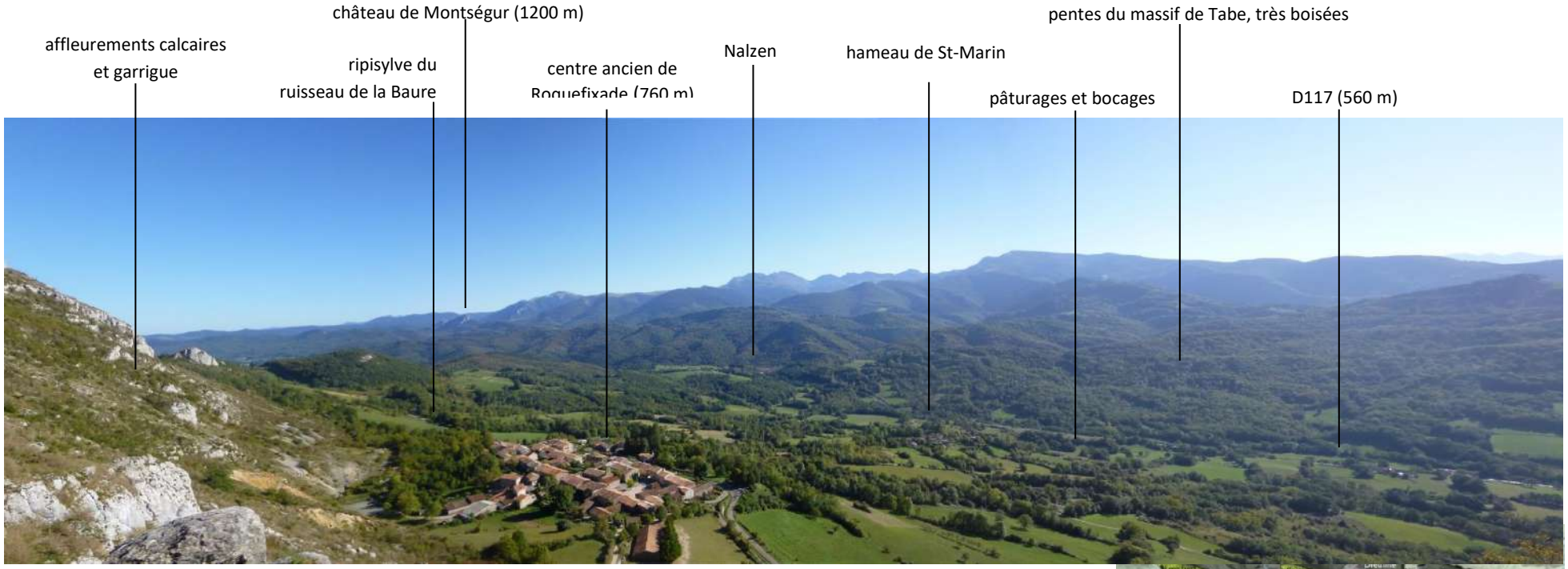

Paysage de la vallée du Ruisseau de la Baure au pied du Massif de Tabe, depuis le château ruiné de Roquefixade (840 m)

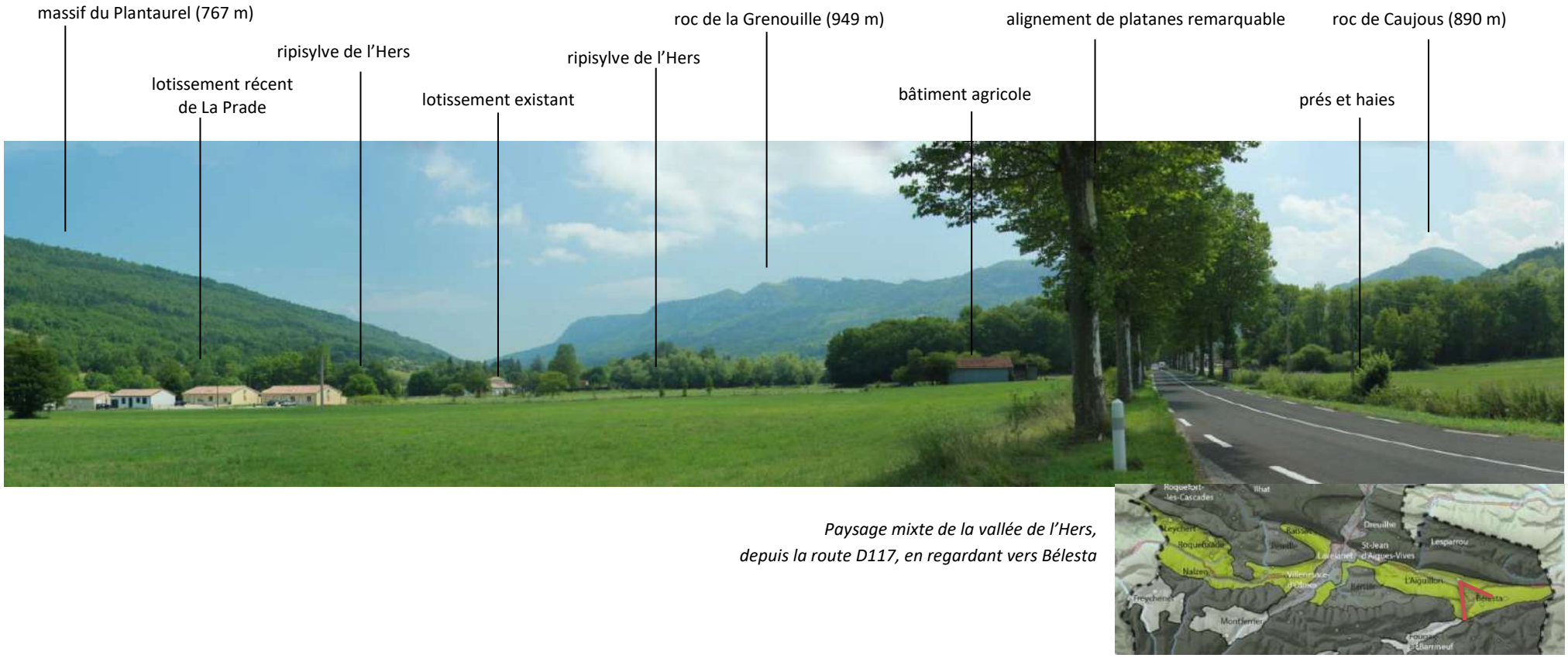

Paysage mixte de la vallée de l'Hers, depuis la route D117, en regardant vers Bélesta

Communes concernées :

Leychert, Roquefixade, Nalzen, Freychenet, Montferrier, Péreille, Raissac, Villeneuve d'Olmes, Lavelanet, Bénaix, St Jean d'Aigues Vives, L'Aiguillon, Bélesta.

Les structures paysagères

Les vallées mixtes concernent les territoires inscrits entre le massif du Plantaurel au nord et celui de Tabe au sud. Ces vallées, orientées selon un axe ouest-est, sont traversées par la D117 (Foix-Quillan).

Elles ont en commun avec les combes du Plantaurel leur orientation nord-est – sud-ouest, avec une même similarité ombrée-soulane (en l'occurrence, plutôt une opposition !). En revanche, les signes de déprise agricole sont moins flagrants, avec un parcellaire bocager encore bien visible. Autour des villages et hameaux souvent implantés en pied ou à flanc des soulanes se retrouve le schéma paysager traditionnel : corps de ferme, jardin et verger aux abords, puis terres cultivées et prairies, maillées par un réseau bocager qui conforte l'image traditionnelle de l'agriculture de piémont. Peut-être la nature des sols – les flyschs –, propice aux cultures, y est-elle pour quelque chose ?

Néanmoins, là encore, les parcelles les plus distantes des sièges d'exploitation sont gagnées par l'enfrichement, et, en tout état de cause, les ombrées restent réservées à la forêt : du fait de l'altitude, chêne sessile ou chêne pédonculé plutôt que chêne pubescent cantonné aux soulanes calcaires, et même hêtre.

Les centres historiques de Roquefixade et de Bélesta se distinguent de ceux des autres communes par leur implantation urbaine volontairement disposée en damier datant de la fin du Moyen-Age, alors que les autres chefs-lieux semblent s'être agglomérés autour de carrefours naturels au fil du temps .

Le château ruiné de Roquefixade représente le deuxième site d'intérêt patrimonial de l'Histoire cathare en Pays d'Olmes après celui de Montségur.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Le château ruiné de Roquefixade (Site inscrit), perché en haut d'une falaise rocheuse entourée de pâturages et de boisements, et le panorama à 180° dont on jouit depuis ;

- Le village ancien de Roquefixade, au pied de son château ruiné duquel on apprécie la trame urbaine et les jardins, pâturages et bosquets qui l'environnent ;

- Le réseau de haies bocagères, de ripisylves et de pâturages de la vallée du ruisseau de Baure (vallée de l'Esponne) ;

- Les coteaux cultivés et pâturés de Raissac, du sud de Lavelanet, et de Villeneuve-d'Olmes ;

- Le jardin public « art déco », ses fabriques régionalistes, et le bief qui le voisine, dans le centre de L'Aiguillon (anciennement propriété de l'industriel Aubin Cabrol) ;

- Le réseau de haies bocagères et de pâturages de la vallée de l'Hers, en aval de Bélesta, ainsi que la silhouette de certains hameaux (Les Peyrots);

- Les alignements de platanes sur la D 117 aux deux entrées de Bélesta, bien que leur unité ait été mise à mal au fil des ans ;

- Le village ancien de Bélesta et les berges de l'Hers dans sa traversée ;

- Le site de Notre-Dame-du-Val-d'Amour à Bélesta, avec sa chapelle, ses cyprès et son belvédère (Site inscrit).

Les enjeux mentionnés dans l'Atlas des paysages

- « Lisibilité et cohérence de la zone intermédiaire par la réouverture des granges et de leurs prairies de fauche. »
- « Accessibilité de l'eau vive par l'entretien des chemins de berges ». *(Étant précisé qu'un arrêté préfectoral portant sur l'entretien ds cours d'eau et de leurs berges, des ravines et des fossés de juin 2019 interdit les coupes à blanc dans une bande de trois mètres à compter du haut de berge)*
- « Accessibilité des paysages d'altitude par la réouverture des pistes et sentiers d'accès aux estives. » Cet enjeu s'accompagne de la nécessaire préservation des cours d'eau présents au sein de ces milieux forestiers.
- « Authenticité des actions de réhabilitation et de reconversion des granges et des hameaux affectés par la dégradation et l'abandon. »

Atouts	Faiblesses
La fertilité des sols (flyschs), l'amplitude des vallées et la faible pente à leur pied qui facilitent la poursuite de l'activité agricole. Le maillage bocager est donc entretenu, les parcelles sont pâturées, fauchées ou labourées, et le paysage qui en résulte reste bien vivant. La position stratégique de ces vallées sur un axe ouest-est d'échanges en secteur piémontais : jusqu'à ce que les transports soient mécanisés, l'axe de la D117 qui relie Foix à Quillan, était aussi celui qui reliait la Méditerranée aux Pyrénées centrales. La route, avec son flux régulier qui contribue à maintenir à flot l'économie du Pays d'Olmes, semble en conserver la mémoire.	L'entrée ouest de Bélesta, avec ses espaces publics déstructurés ou sans ambition, sa zone d'activité « décousue » au sud, ses lotissements récents sans souci d'insertion paysagère au nord. Les platanes d'alignement en bord des routes et rues trop souvent étêtés au détriment de leurs propriétés esthétiques et du confort estival qu'ils pourraient procurer.
Opportunités	**Menaces**
Roquefixade et Bélesta disposent chacun d'atouts qui se conjuguent pour capter davantage de touristes : l'un et l'autre présentent un urbanisme ordonnancé et des bâtiments aux architectures à caractère patrimonial méritant d'être mieux connus, en dépit des efforts déjà consentis pour les mettre en valeur (particulièrement à Riquefixade) ; mais aussi l'un et l'autre disposent à leur proche périphérie de curiosités dont la notoriété est déjà acquise, accueillant plusieurs dizaines de milliers de visiteurs annuels : résurgence de Fontestorbes et château ruiné de Roquefixade.	Introduite accidentellement de Chine vers 2006, la pyrale du buis prolifère en Pays d'Olmes depuis 2017. La défoliation généralisée des bosquets de buis observée en 2018, serait préjudiciable à la qualité paysagère des soulanes si cette végétation ne se rétablit pas spontanément au cours des prochaines saisons. Le caractère bucolique des vallées proches et des vallées industrielles menacé de mitage par une urbanisation en timbre-poste. Cette menace s'applique aussi aux abords de Bélesta. Et, comme partout en piémont d'Olmes, la menace de la déprise agricole et ses conséquences sur la fermeture des paysages, même si ce secteur des vallées mixtes cultivées et habitées semble moins concerné que d'autres.

F. Paysages de vallées et villages montagnards

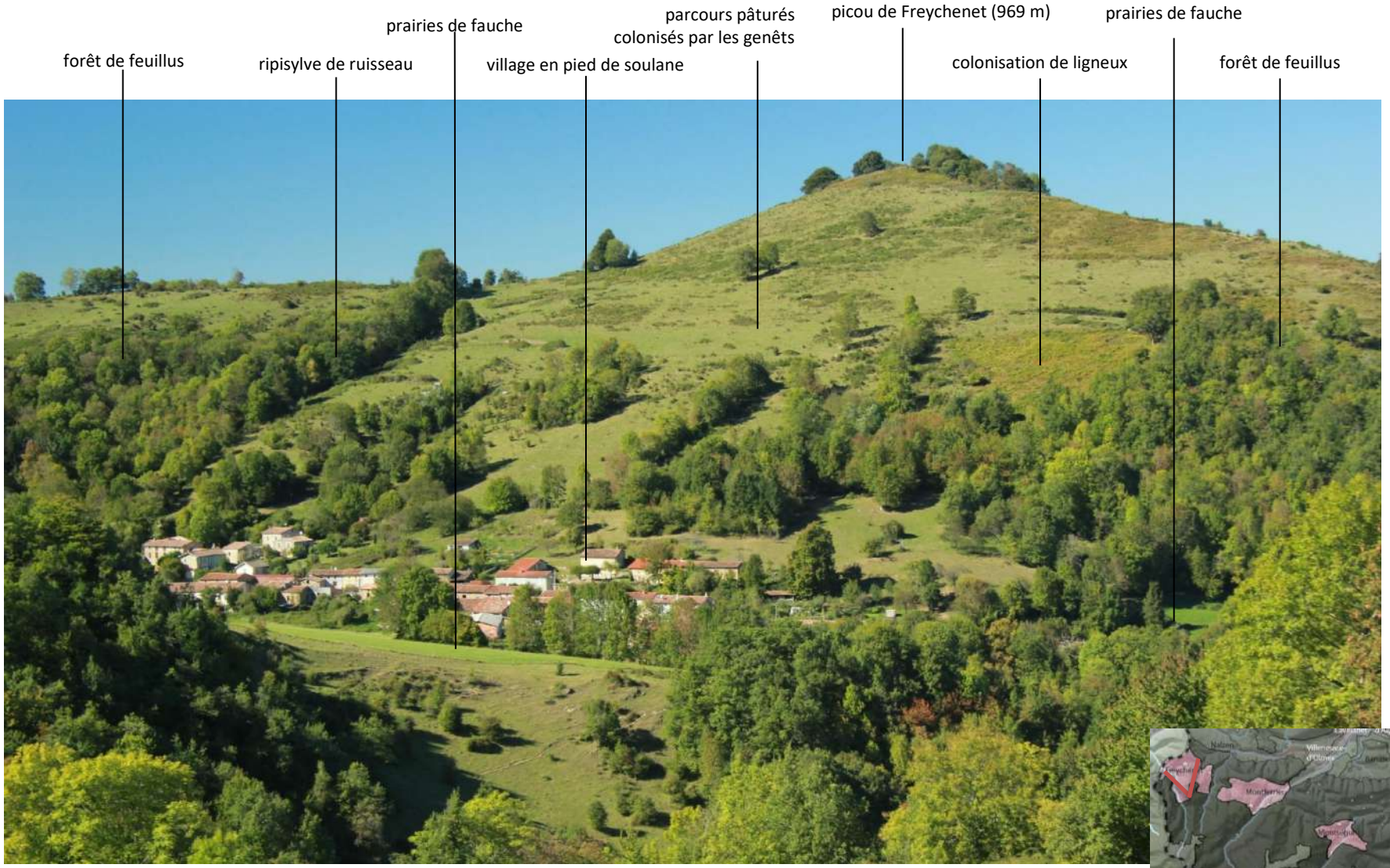

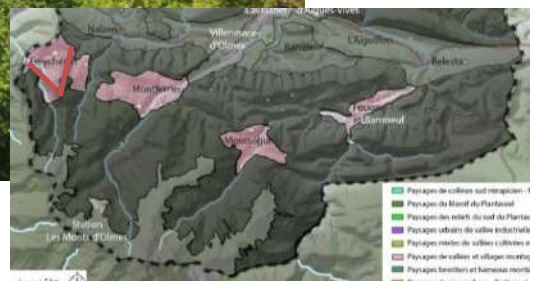

Paysage montagnard du village de Freychenet (803 m) vu depuis la D209 en venant de Montferrier

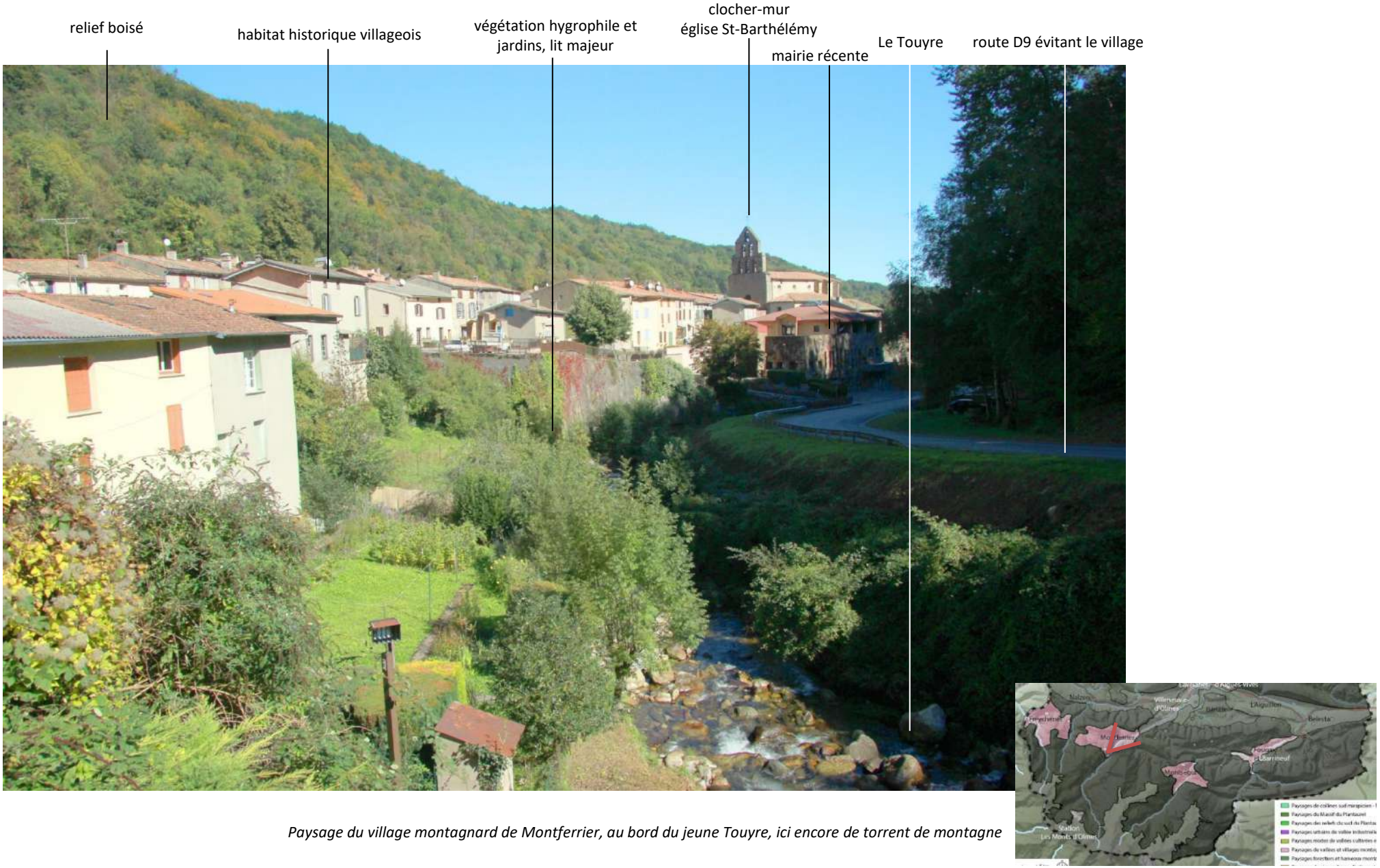

Paysage du village montagnard de Montferrier, au bord du jeune Touyre, ici encore de torrent de montagne

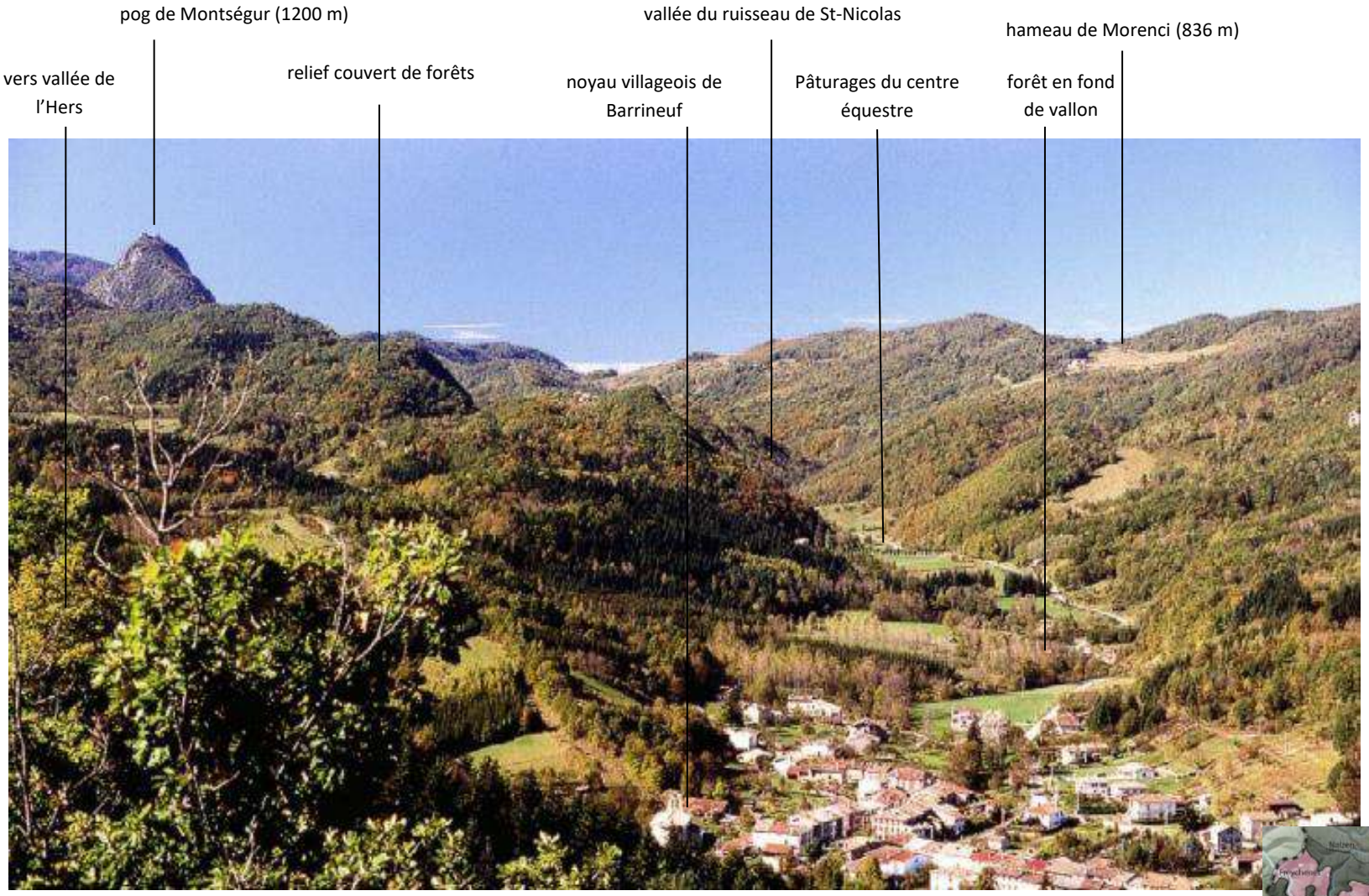

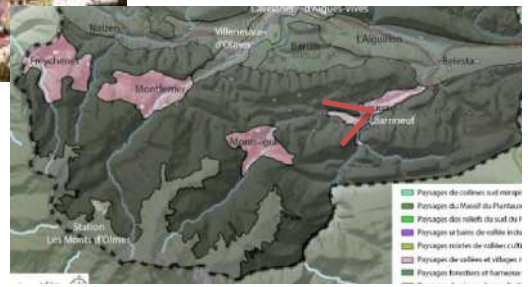

Paysage de vallée montagnarde du village de Fougax-et-Barrineuf depuis le Roc de Fayre (689 m)
Source : photographie de Joseph Eiche, 2007, publiée sur communes.com

Communes concernées :

Freychenet, Montferrier, Montségur, Fougax et Barrineuf

Les structures paysagères

L'unité de paysage décrite ici concerne les environs proches des quatre villages les plus au sud de la CCPO. Freychenet, à l'ouest, est un petit village implanté à 800 m d'altitude sur un col séparant les eaux du Sios, à l'ouest, des eaux du Douctouyre à l'est, au pied du Picou qui porte son nom, avec ses prairies de fauche et ses pâturages à proximité. La D209 relie Freychenet à Montferrier à travers bois via le col de la Lauze, à partir duquel on retrouve les pâturages.

Bien que l'exploitation de la mine de talc du Fangas et l'industrie textile aient permis au village de Montferrier de s'étendre dans les rares espaces libres en fond de vallée du Touyre, la partie historique reste typique des villages de vallées montagnardes pyrénéennes : implantation en soulane, sur un site propice au franchissement du torrent, rues parallèles aux courbes de niveau, maisons mitoyennes le long des rues et surplombant le torrent. L'étroite D9 qui le traversait jusqu'en 1973 a été déviée via la rive droite du Touyre pour mieux desservir la D 909 d'accès à la station des Monts d'Olmes, ainsi qu'au site de Montségur.

C'est aux abords du col de Montségur sur la D9 que s'ouvre à nouveau le paysage, sur des pâturages de montagne, et surtout sur l'impressionnant bastion calcaire que constitue le pog, coiffé de son château ruiné. Le village qui s'étend près de 300 mètres plus bas présente une implantation caractéristique du village de montagne sur un « presque replat » à comparer avec la forte pente qui l'environne, exposé ici sud-est, avec ses rues – caladées dans le cœur du village – parallèles aux courbes de niveau, ses maisons mitoyennes, ses jardins potagers offerts à la vue des passants.

Au niveau de Fougax et Barrineuf, la vallée se fait plus large. Son fond plat, trahissant son origine glaciaire, accueille des cultures variées autour des villages et hameaux, parfois agglutinés autour d'anciens moulins profitant de l'énergie fournie par l'Hers. Elle se resserre aux abords de la fontaine de Fontestorbes.

Chaque village est contraint par un relief puissant, le plus souvent boisé (surtout en ombrées). Les bourgs se situent aux points de convergences des eaux, structurés autour du Sios, du Touyre, de l'Hers et des confluences avec leurs affluents respectifs. Ils se trouvent également le long des routes secondaires, desservant le reste de la CCPO au nord de manière rayonnante, tout en restant remarquablement reliés entre eux par des routes départementales franchissant des cols. Il y a bien sûr une relation forte aux paysages de sommets du Massif de Tabe puisqu'ils représentent l'horizon sud et qu'ils dominent chaque situation. La commune de Montferrier est la plus concernée en termes de symboles : son ancienne mine de talc dans les hauteurs a fait sa prospérité d'antan, son église est dédiée au même saint que celui que l'on a baptisé pic de Saint-Barthélémy, un sommet où était organisé un pèlerinage chaque 24 août.

Cependant, c'est peut-être à Montségur que la perception du paysage montagnard se fait le mieux : les ruines de son château, juchées à 1200 m, offrent un point de vue grandiose sur les hauts sommets du Tabe. Son village historique disposé dans la pente (les maisons alignées selon les courbes de niveau) et ses abords pâturés en font un paysage de carte postale très influent pour l'identité de la CCPO et du Pays Cathare de manière générale.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Bien sûr, l'emblématique pog de Montségur, le couvert végétal, les architectures, pics et falaises rocheuses qui lui sont liés, mais aussi les paysages de pâturages qui s'étendent aux alentours et qui constituent son écrin.

- Les diverses vues depuis ces vallées sur le pog de Montségur : les villages de Fougax et Barrineuf, de Montferrier, les routes, les chemins de randonnée…

- le Touyre torrentueux, ses berges et le pont de pierre à Montferrier (site inscrit en 1943, mais passablement dégradé depuis par divers aménagements en béton).

- le « petit patrimoine » au hasard des déplacements : halles de Fougax et de Barrineuf, abreuvoirs (Freychenet, Montferrier, Montségur, Fougax et Barrineuf), canaux, moulins, sentiers caladés…

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des paysages

- « Lisibilité et cohérence de la zone intermédiaire par la réouverture des granges et de leurs prairies de fauche. »
- « Accessibilité de l'eau vive par l'entretien des chemins de berges.
- Accessibilité des paysages d'altitude par la réouverture des pistes et sentiers d'accès aux estives. »
- « Authenticité des actions de réhabilitation et de reconversion des granges et des hameaux affectés par la dégradation et l'abandon. »

Atouts	Faiblesses
L'image emblématique du pog de Montségur, ambassadrice de la CCPO, déjà médiatisée par le label Grand Site d'Occitanie, et peut-être immortalisée si les projets de Grand Site de France et de l'Unesco se concrétisent. Les paysages des villages montagnards sont entretenus et relativement ouverts (pâturages). Leur architecture traditionnelle très largement préservée et les cours d'eaux qui les traversent leur confèrent un charme pittoresque. Les habitations se situent près des routes départementales qui les relient aux plus grandes vallées du nord.	Le caractère enclavé ou en impasse –même s'il ne s'agit que d'impressions - des vallées montagnardes les met à l'écart du reste de la CCPO. Le relief contraint les cultures et pâturages, les rendant beaucoup moins rentables. Ceux-ci ont tendance à disparaître au profit de landes enfrichées ou de forêts exploitées. Le site inscrit de la cascade et du pont au village de Montferrier, dégradé par les aménagements successifs sans nuances à base de béton, malgré la protection réglementaire. Certains équipements publics (conteneurs de collecte sélective, transformateurs électriques, candélabres en béton…) dévalorisants des éléments de patrimoine lorsqu'ils sont implantés à leur proximité immédiate.
Opportunités	**Menaces**
Le regain de fréquentation touristique attendu de l'Opération Grand Site ne durera que si le territoire agricole reste exploité ; il semble raisonnable de penser qu'une symbiose peut s'établir entre la fréquentation touristique et le soutien à l'activité agricole, par exemple via le renforcement des circuits courts ou l'accueil à la ferme. De nombreux sentiers de randonnée parcourent le massif de Tabe et desservent les villages : GR 7B, GR 107 (Chemin des Bonshommes), GR 367 (Sentier Cathare), GR du Pays d'Olmes, GRP Tour du Massif de Tabe et sentiers locaux : vecteurs de découverte des paysages des vallées montagnardes. Le village de Montferrier bénéficie d'un charmant paysage de vallée encaissée avec torrent montagnard, d'un patrimoine industriel original (ancienne carrière de talc) et d'une croix de chemin classée. En outre, il se situe à la croisée de plusieurs sentiers dont le Sentier Cathare et sur la route de la station des Monts d'Olmes. Il doit tirer parti de ces atouts multiples pour maintenir son attractivité.	Ici aussi la déprise agricole apparait comme le risque majeur de dégradation et fermeture du paysage : • à Barrineuf, la forêt descend jusqu'en fond de vallon, nuisant à la lisibilité du paysage de vallées. • à Montségur où les prés de fauche et les quelques terres cultivées qui accueillent les visiteurs à proximité du parking inférieur du village risquent de s'effacer sous les broussailles, faute d'agriculteurs pour les travailler.

G. Paysages forestiers et hameaux montagnards

Paysage montagnard et forestier de la haute vallée du Douctouyre et des hameaux de Freychenet depuis la D209

prédominance des conifères, plantations denses

coupe à blanc de futaie dense monospécifique, troncs en lisière dégarnis

prés de fauche en fond de vallon

taillis juvénile

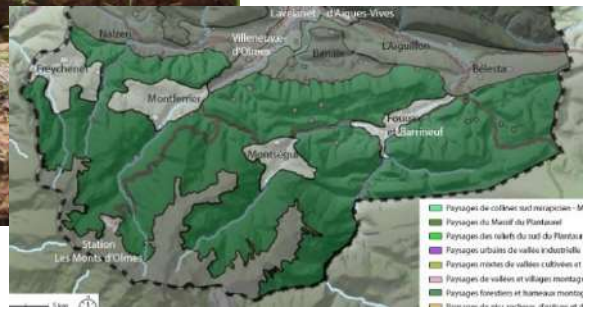

Paysage montagnard d'exploitation forestière dans la forêt Bélesta

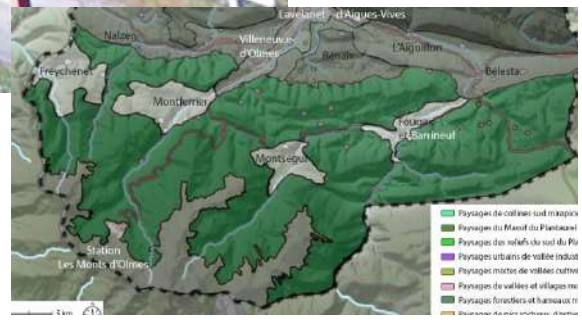

Paysage montagnard et forestier du hameau de Pélail (Fougax et Barrineuf) depuis la route D5

Source : Google Street View, 2009

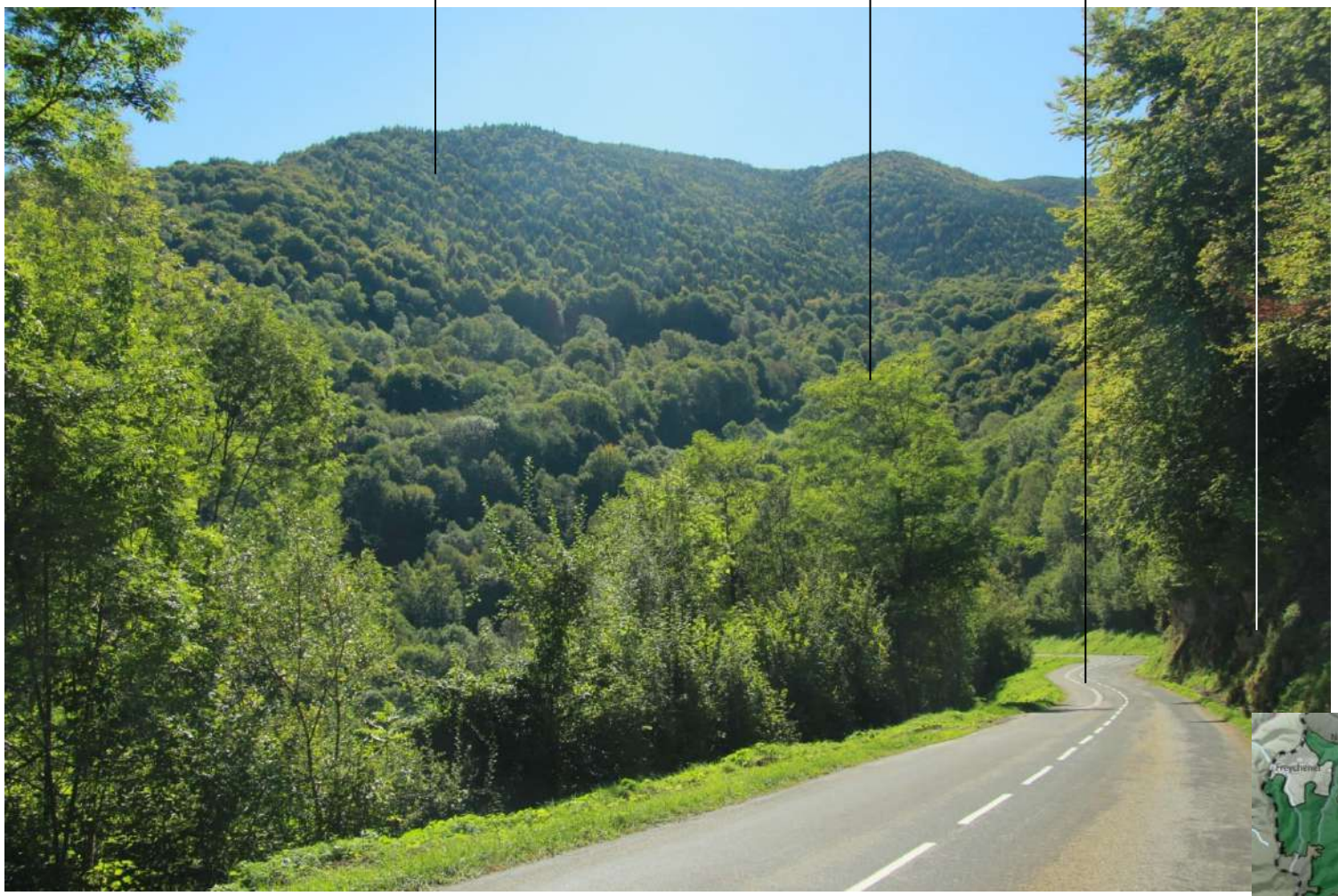

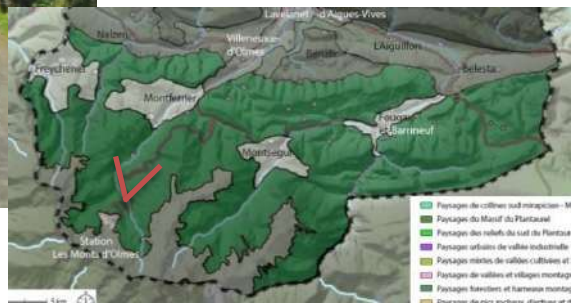

Paysage montagnard et forestier sur la route d'accès à la station des Monts d'Olmes, D909, dans la haute vallée du Touyre (Montferrier)

Communes concernées :

Nalzen, Freychenet, Montferrier, Montségur, Villeneuve d'Olmes, Bénaix, L'Aiguillon, Fougax et Barrineuf, Bélesta.

Les structures paysagères

Sur les pentes parfois raides du massif de Tabe, de la Montagne de la Frau, et des environs de Bélesta, la forêt prédomine. Cet étage forestier s'étend des fonds des vallées jusqu'aux sommets abrupts qu'il recouvre ou jusqu'aux estives qu'il précède. On y trouve une variété de formes (taillis, taillis sous futaie, futaies jardinées, plantations régulières) et de peuplements (chênaies d'altitude, hêtraies-sapinières plantations denses de résineux, …). Ces forêts sont la marque d'une reconquête rapide sur les pâtures et terres cultivées défrichées aux XVIII°, et surtout XIX° siècle, parfois volontaire lorsqu'elle était soutenue par le Fonds Forestier National, plus souvent subie du fait de la déprise agricole

Le socle montagnard organise un réseau naturel de bassins versants convergeant vers les quatre principaux cours d'eaux de la CCPO. Les rares hameaux, tous de faible taille, desservis par des routes étroites et sinueuses, sont entourés de quelques pâtures parfois, jardins, prés-vergers, quand ce n'est pas la forêt qui descend littéralement jusqu'à leur porte.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- les visions bucoliques des hameaux de Freychenet avec les pâturages et bocages qui leurs sont liés (Le Gabachou, Le Rasclat, le col de la Lauze…) ;

- Toutes les parcelles cultivées ou pâturées, qui agissent comme des espaces de respiration au milieu des paysages très fermés ;

- Les gorges de la Frau, au pied des falaises de la montagne éponyme, où coule l'Hers : paysage exceptionnel et loisirs de nature (GR, escalade) ;

- La forêt préservée de la Réserve Naturelle du Massif de St-Barthélémy ;

- Des points de vue aménagés dans le paysage forestier, comme sur la piste forestière de Montminier, point de vue sur le pog de Montségur, ou le belvédère de la Croix de Morenci (Bénaix) ;

- Les lacets et ouvrages de soutènement en pierre de la D9 entre Fougax-Barrineuf et Montségur, mettant en scène l'arrivée sur Montségur ;

- La source intermittente de Fontestorbes à Bélesta ;

- Le Trou des Corbeaux à Bélesta, et la forêt de Bélesta d'une façon générale ;

- L'arboretum et sentier de découverte de la Maison forestière de l'Orri, dans le Bois de Montminier (Montferrier), située sur un sentier de randonnée local ;

- L'étang et la croix de Moulzoune, sur un sentier de randonnée local (Montferrier).

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des paysages

- « Accessibilité des fonds de vallées et aménagement d'aires d'accueil au départ des sentiers de randonnée. »
- « Accessibilité de l'eau vive et lisibilité des paysages, rendus difficiles à partir des chemins par l'encaissement de la vallée. »
- « Authenticité de la forêt par l'exclusion de toute artificialisation et le retour à ses modèles naturels. »
- « Dimensionnement et insertion des pistes forestières à la mesure des débardages et abandon d'un type d'exploitation révolu. »

Atouts	Faiblesses
Par leur aspect végétal, les paysages forestiers d'altitude ont un attrait indéniable s'ils sont gérés en suivant des modalités respectueuses du paysage. Grâce aux sentiers de randonnée et aux vues qui se dégagent quelquefois avec l'altitude, ils deviennent le cadre de belles balades, avec parfois des fenêtres sur ces paysages de vallées et de gorges. Les torrents montagnards, qu'ils dévalent les pentes en cascades ou qu'ils empruntent des défilés rocheux, forment également des paysages très prisés des randonneurs et des photographes (gorges de la Frau).	Cet étage est difficile d'accès et constitue une barrière entre les fonds de vallées et les sommets. Certains hameaux en fonds de vallons encaissés, comme celui de l'Armentière (Freychenet) au bord du Douctouyre, se trouvent entièrement dissimulés dans les bois. Bien que les routes communales existent, l'isolement de ce type de hameau est renforcé par le paysage fermé. Au cœur des forêts se pose la question de la gestion. La monoculture de résineux, les coupes à blanc, les pistes défoncées par les débardages menés par tous les temps… sont des modèles d'exploitation qui provoquent de plus en plus de conflits avec les non-forestiers. A l'opposé, la sous-exploitation des forêts, liée au cours du marché du bois, laisse des terrains à l'abandon, qui se ferment complètement. Pour d'autres raisons, certains secteurs sont ou deviennent inexploitables : pentes trop fortes, parcellaires émiettés (forêts privées), éloignement d'une piste de desserte pour évacuer la coupe…
Opportunités	**Menaces**
Les sentiers de randonnées offrent un cadre de dialogue entre les forestiers et les autres usagers afin de dissiper les idées fausses : développer l'aspect touristique du territoire et de faire découvrir toute la variété de cet étage forestier (faune, flore, paysages, gestion forestière etc.). L'aménagement d'aires d'accueil, voire de gîtes d'étape, est une opportunité de valorisation. Par ailleurs, maintenir une covisibilité et créer des belvédères vers des paysages reconnus comme les gorges de la Frau ou le pog de Montségur peuvent améliorer l'attractivité de ces sentiers.	Le réchauffement climatique favorise la multiplication des maladies et parasites. Les parcelles en monoculture de résineux pourraient souffrir de l'introduction d'un ravageur indésirable, sur le même schéma que la défoliation des buxaies par la pyrale du buis. Les parcelles en monoculture, de résineux notamment, plantés en lignes régulières brouillent l'aspect authentique des forêts, mettant l'accent sur son artificialité. La sous-exploitation est également une menace pour ces paysages forestiers. Un sentiment d'abandon et de désertification du territoire participe à le rendre moins attrayant.

H. Paysages de pics rocheux, d'estives et de stations

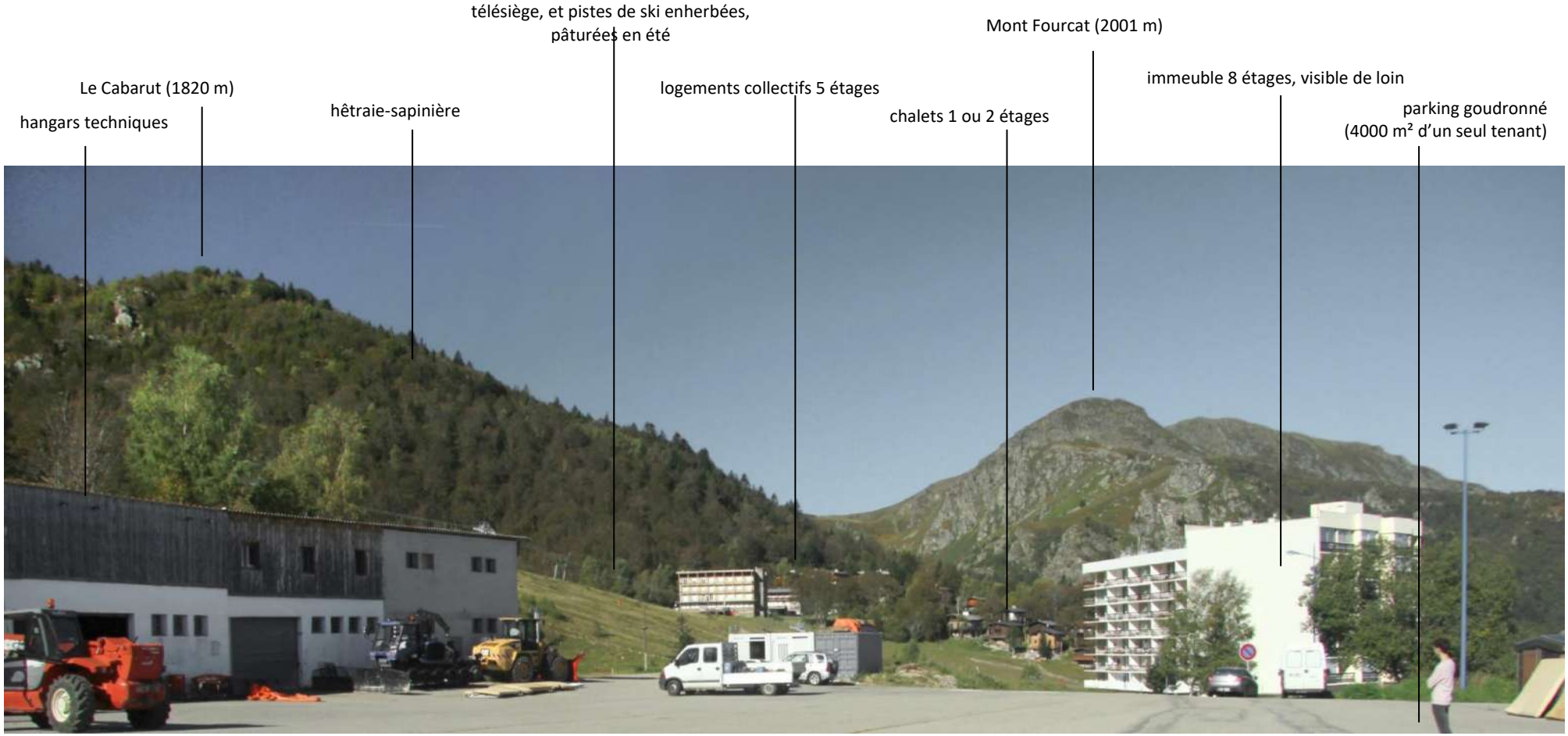

Paysage montagnard de la Station des Monts d'Olmes située à 1450 m d'altitude (Commune de Montferrier)

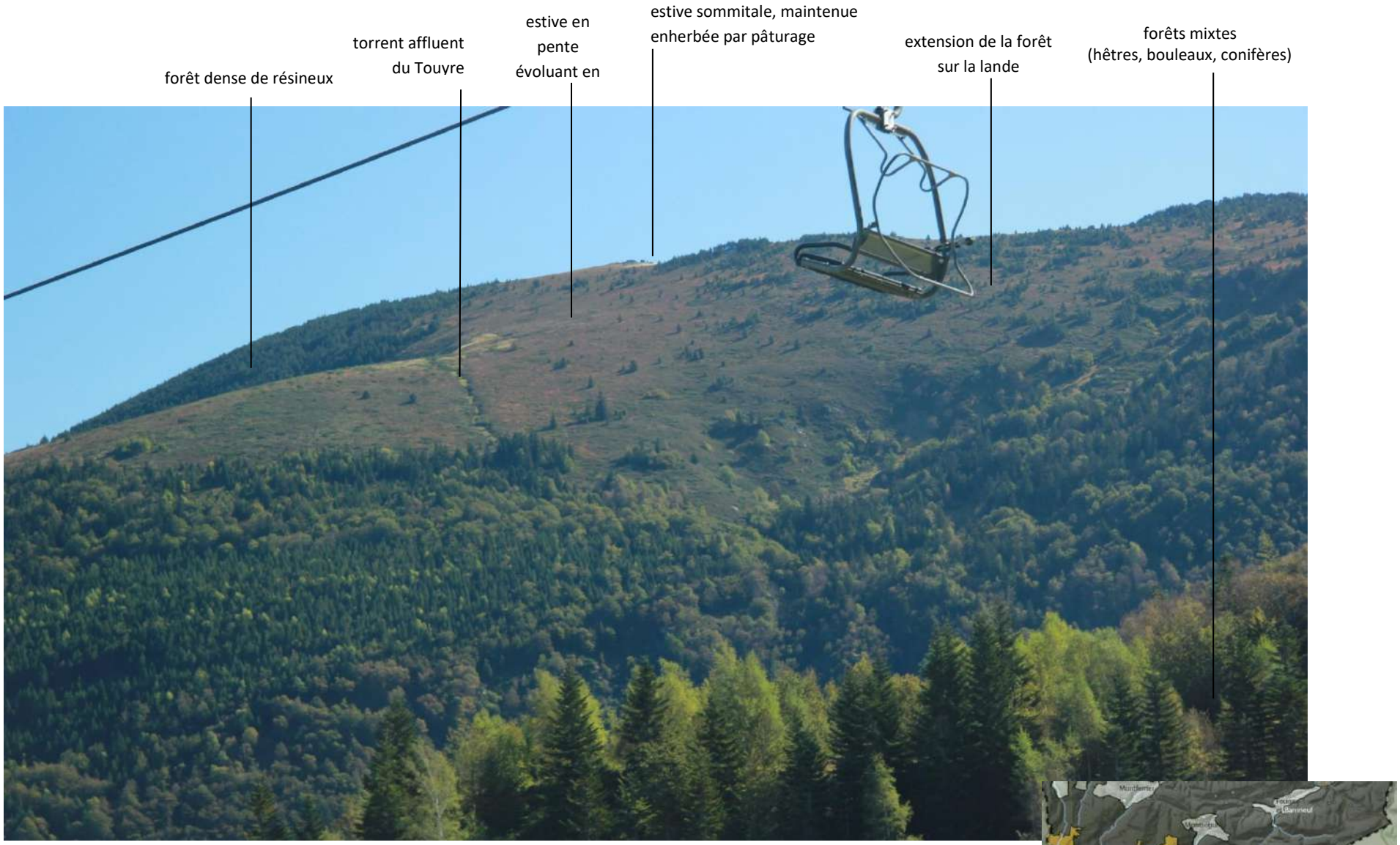

Paysage du flanc nord du Pic de St-Barthélémy vu depuis la station des Monts d'Olmes (commune de Montferrier)

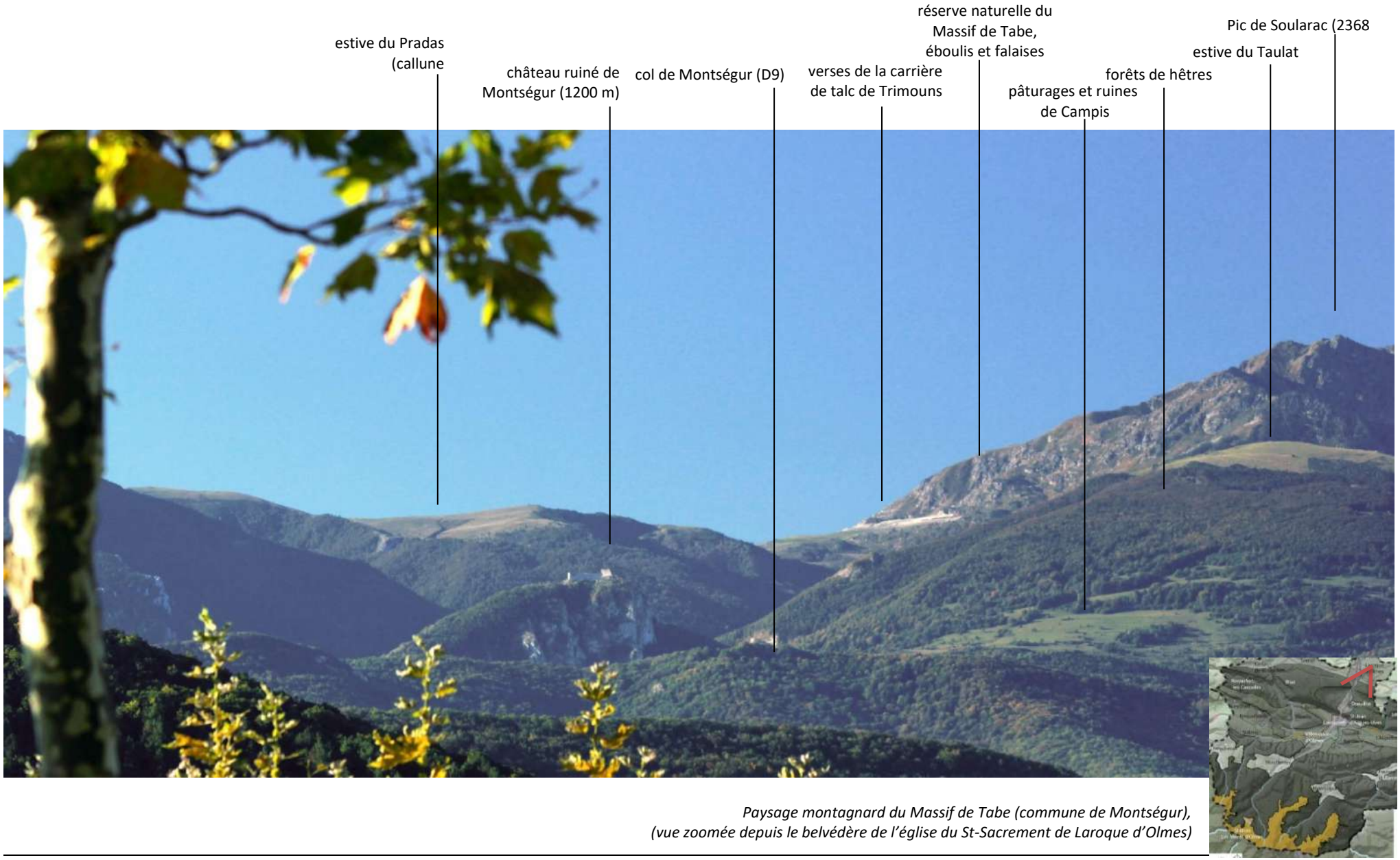

Paysage montagnard du Massif de Tabe (commune de Montségur),
(vue zoomée depuis le belvédère de l'église du St-Sacrement de Laroque d'Olmes)

Communes concernées

Freychenet, Montferrier, Montségur.

Les structures paysagères

Les paysages de pics rocheux, d'estives et de stations couronnent les autres paysages de la CCPO. Ils composent ensemble la Nature et l'appropriation par l'Homme des espaces d'altitude du Massif de Tabe, avant-poste lui-même de la haute chaîne des Pyrénées. Ses pics et cols sont caractérisés par leurs pentes particulièrement abruptes, accompagnées parfois d'affleurements rocheux et d'éboulis. Une impression d'immensité s'en dégage.

En altitude, les conditions climatiques particulièrement rudes expliquent l'aspect saisonnier des activités humaines comme le pastoralisme estival ou l'exploitation minière d'altitude. C'est ici qu'en hiver s'accumule sous forme de neige les réserves en eau du réseau hydraulique de la CCPO. Le paysage minéral des plus hauts sommets laisse place à l'étage inférieur à de vastes pelouses aux contours plus doux. Ces espaces enherbés sont maintenus ouverts par les conditions climatiques peu propices aux arbres et par le pastoralisme qui élimine sous, la dent du bétail les éventuels jeunes plants d'arbres. Mais partout où la qualité fourragère est faible (couvertures de type lande), les troupeaux ne s'attardent pas, et ne fertilisent donc pas les sols, qui à leur tour ne produisent pas l'herbe appétente qui attirerait le troupeau ; c'est un cercle vicieux qui facilite l'enfrichement. Notons aussi que l'étage forestier inférieur a tendance à s'étendre sur l'ensemble des estives en raison de la baisse de rentabilité du pastoralisme (pression pastorale moindre), mais aussi en raison du réchauffement climatique.

La station des Monts d'Olmes demeure une exception dans le paysage de la CCPO : seule implantation urbaine où l'homme peut vivre à l'année malgré l'altitude, elle bénéficie d'une belle superficie destinée à ses pistes et d'une vue imprenable sur tout le territoire au nord. Hors période enneigée, soit 8 mois par an, ce village à vocation ludique se signale de très loin par son grand immeuble à l'architecture fonctionnelle sans audace. De près, c'est la vaste plateforme de stationnement qui rebute l'observateur. Les pistes, taillées dans les massifs boisés ou tracées au bulldozer dans les pelouses d'estive, serpentent à travers les remontées mécaniques. L'ensemble forme un décor installé en force dans le paysage. Le village de chalets indépendants, en lisière de forêt, s'avère nettement mieux intégré.

Les éléments du patrimoine paysager remarquable

- Le glacis fragile des pelouses d'estives ;

- Les cabanes, orris et constructions liées au pastoralisme ;

- Les lacs et étangs de haute altitude (étangs de Fage Belle à Montferrier, étang de la Grenouillère, des Truites, du Diable et Supérieur à Montségur) ;

- Les torrents, ruisseaux et cascades qui irriguent le territoire et inscrivent leur trajectoire dans les pelouses d'estives ;

- Les traces de sentiers de parcours d'animaux, de GR et de randonnées locales, qui incarnent la relation nature-culture à l'origine de ce paysage ;

- Le dessin des pistes de la station des Monts d'Olmes sur le flanc de la montagne ;

- La ligne du massif de Tabe à l'horizon sud, dessinée par l'enchainement des estives en crête, des falaises et des pics…

Enjeux mentionnés dans l'Atlas des paysages :

Les estives :

- « Intégrité et diversité des biotopes sensibles par le pâturage et la fauche. »
- « Authenticité des restaurations des volumes, formes, toitures et bardages des cabanes et des orris. »
- « Authenticité des abords des cabanes et des orris par absence de tous travaux et enfouissement des réseaux de desserte indispensables. »
- « Contrôle de la colonisation arborée et entretien des lisières inférieures ».

Les stations :

- « Lisibilité et cohérence de l'architecture exposée aux risques de covisibilité. »
- « Composition et traitement qualitatif des aires de stationnement. »
- « Mise en scène du réseau des pistes au sein des masses boisées. »
- « Aménagement des sites naturels liés aux pratiques estivales de la haute montagne ».

Atouts	Faiblesses
Ces espaces maintenus ouverts par une pratique pastorale ancienne offrent des paysages et des vues remarquables. Les sommets ont le mérite d'être arpentables en randonnée d'altitude : le GR de Pays du Tour du Massif de Tabe forme une boucle reliant Montferrier à Montségur en passant par le Mont Fourcat (2001 m) et le Pic de St-Barthélémy (2348 m). La D909 permet de gagner en voiture ou autocar la station des Monts d'Olmes et donc de rejoindre plus rapidement les sentiers de randonnées balisés et les points d'intérêts des sommets du massif. Les chalets de la station sont bien intégrés dans le paysage, en lisière forestière. La Réserve Naturelle du Massif de St-Barthélémy garantit la préservation du paysage, au minimum sur son emprise.	Les pelouses d'estives de certains reliefs s'enfrichent, se boisent, finissent par disparaître. Cela peut être dû à certains parcours de qualité inférieure en termes d'appétence. Ces espaces dédiés au pastoralisme extensif sont aujourd'hui peu rentables et subissent de plein fouet les effets de la déprise agricole et de l'exode rural. Le réchauffement climatique accélère par ailleurs la colonisation des ligneux en altitude. La station des Monts d'Olmes est très identifiable dans le paysage, mais pas de manière qualitative : les immeubles collectifs ne sont pas intégrés dans le paysage et possèdent un intérêt architectural limité.
Opportunités	**Menaces**
Les habitants de Montferrier rapportent que, sous l'Ancien Régime, le Pic de St-Barthélémy faisait l'objet d'un pèlerinage le 24 août. Une chapelle ou un autel y auraient été édifiés, bien qu'aujourd'hui il n'en subsiste aucune trace attestée. L'accessibilité de la station des Monts d'Olmes permet de nos jours de rejoindre le Pic en quelques heures de randonnée d'altitude. Sans insister sur le caractère originel religieux, la fête de Saint-Barthélémy pourrait servir de prétexte à un évènementiel contemporain permettant de faire rayonner les communes du Massif de Tabe à travers leur paysage. L'ancienne carrière de talc de Montferrier se situe à la croisée de plusieurs chemins de randonnée. Il serait intéressant de développer cet attrait touristique valorisant l'histoire des anciennes générations de ferrimontains. La Communauté de commune de la Haute-Ariège fait d'ores et déjà ce pari des « vallées ingénieuses » comme outil de développement touristique en lien avec la carrière de Trimouns encore en activité.	Des signes de colonisation par les ligneux (genêts, pins à crochets…) se manifestent sur certaines estives de parcours. Cette dynamique d'expansion forestière menace l'intégrité paysagère de l'étage ouvert des estives. L'intégrité visuelle de l'horizon montagnard du Massif de Tabe est menacée par l'accumulation en contrebas du Pic de Soularac des verses de la carrière de talc de Trimouns, encore en activité. Le développement sur la station des Monts d'Olmes de certains types d'activités estivales (comme le VTT de descente) peut porter préjudice à la qualité paysagère du site s'il n'est pas correctement encadré. Le réchauffement climatique peut conduire à la régression de l'emprise de cette entité paysagère, au profit des paysages forestiers.

5. Les vues remarquables

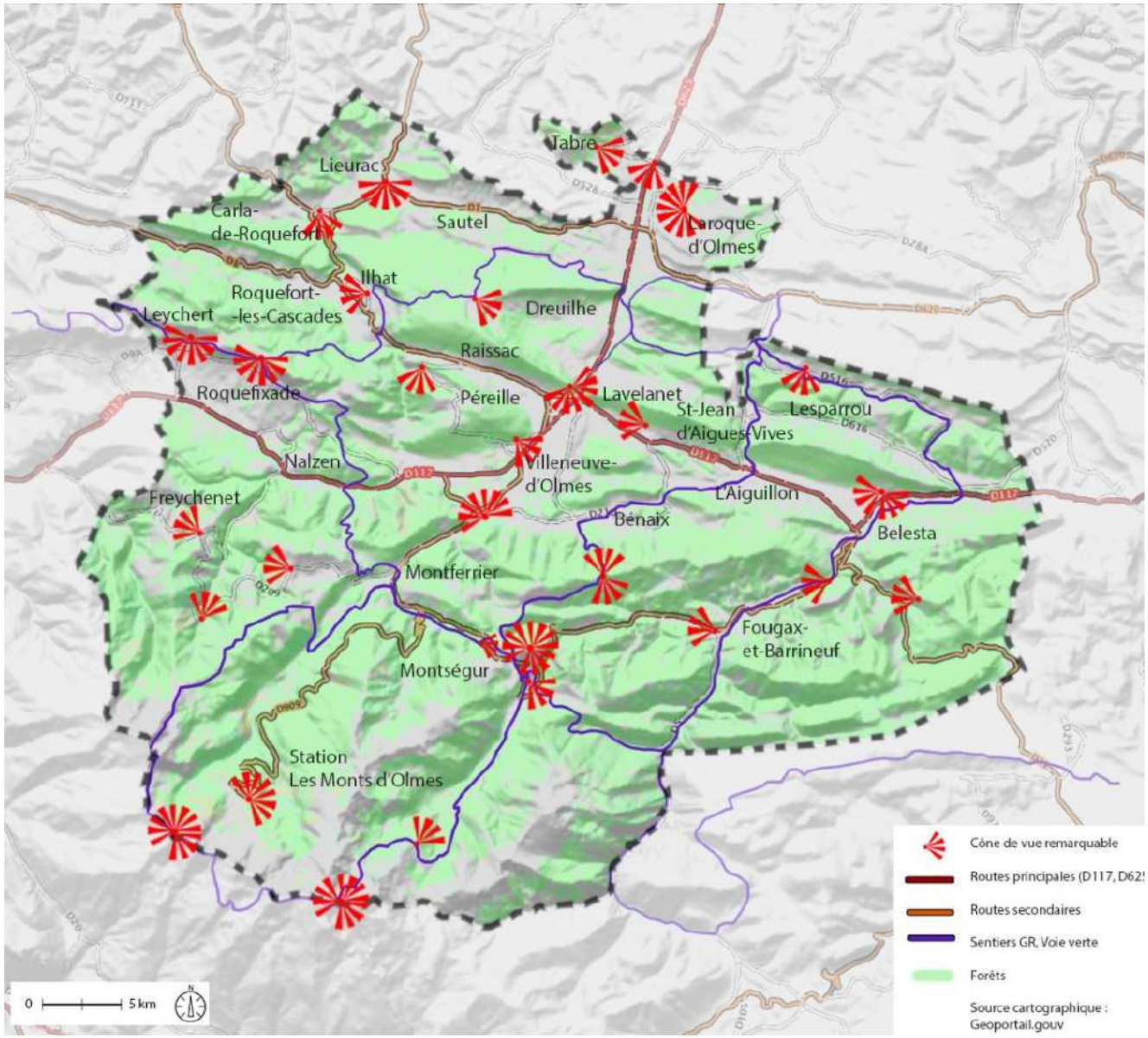

Le Pays d'Olmes est un territoire de piémonts et de montagne. Les dénivelés favorisent les vues sur le paysage. Cependant, pour qu'un paysage existe, il faut qu'il puisse être vu et, pour ce faire, la vue doit être dégagée au premier plan. Le pastoralisme, qu'il soit permanent dans les vallées ou saisonnier dans les estives, participe au maintien des espaces ouverts et donc des cônes des vues. La régression du pastoralisme et l'extension des surfaces boisées constatées depuis le milieu du XX° siècle vont à l'encontre de la préservation des paysages de qualité.

Les nombreux belvédères sont parfois équipés d'une table d'orientation ou d'une table d'interprétation du paysage. Outre leur intérêt didactique, ces équipements renforcent la notoriété des lieux équipés, encouragent leur fréquentation, et font découvrir de nouveaux lieux à aller visiter. Ainsi Montségur dialogue visuellement avec de nombreux lieux comme Roquefixade ou même Carla de Roquefort.

La recherche des points de vue est motivée par différents aspects comme la reconnaissance d'une architecture (calvaires, châteaux), le goût de l'effort, ou la promesse d'un panorama remarquable (station des Monts d'Olmes, randonnées). Ces déplacements témoignent de sensibilités paysagères assez variées : frisson sublime devant les sommets rocheux du Massif de Tabe ou dans les gorges de la Frau, paysage urbain rassurant depuis l'oratoire de Ste-Ruffine à Lavelanet, paysage cultivé et pittoresque à Ilhat ou Lieurac…

La table d'orientation tactile en bas-relief du calvaire de Villeneuve d'Olmes

6. Les repères et éléments remarquables du paysage

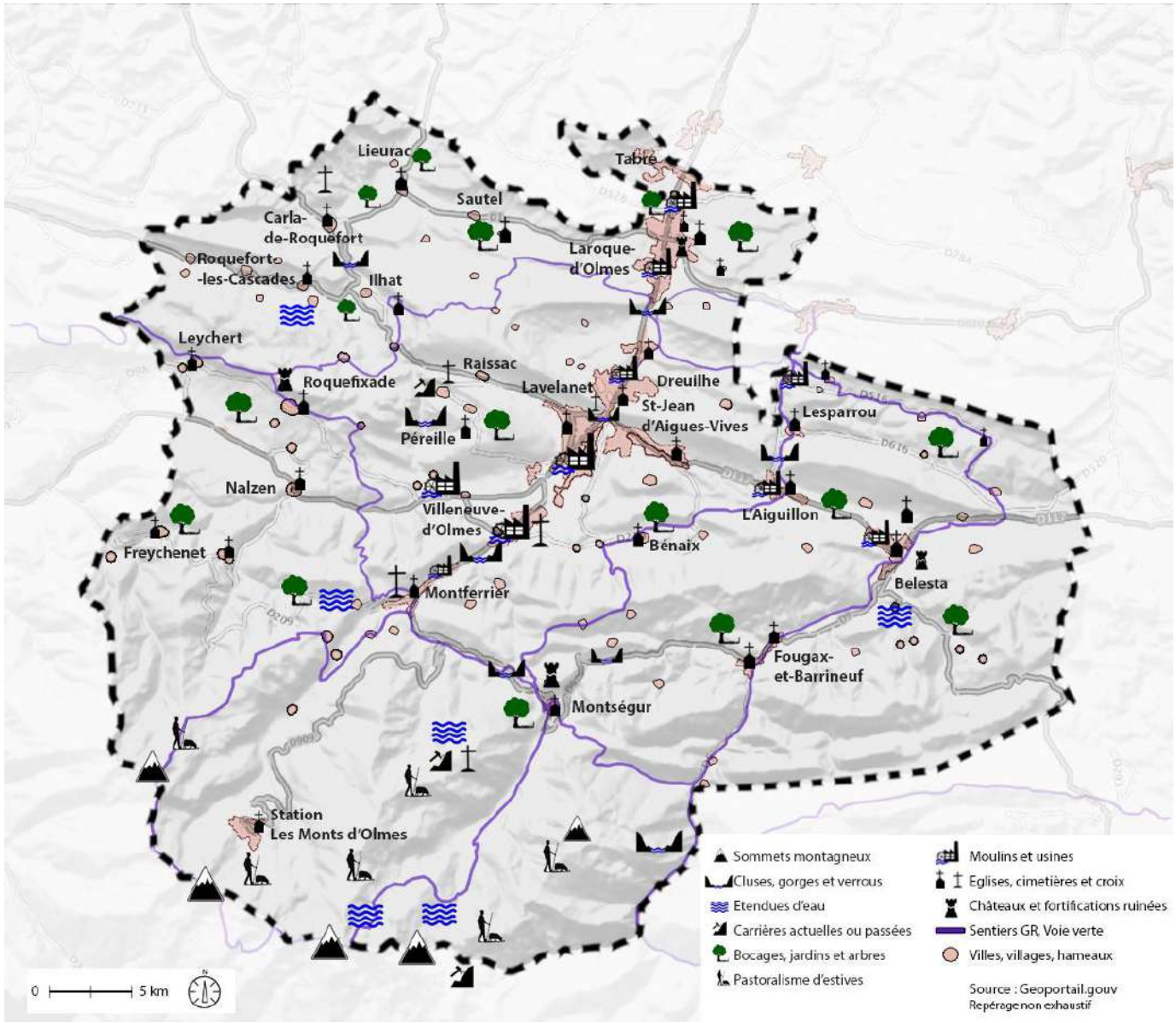

Au cœur des paysages de la CCPO se nichent des éléments remarquables et des motifs paysagers qui sont des points de repères. A l'heure du numérique, où les déplacements semblent être régis par des satellites qui échappent à tout contrôle par le citoyen, relayés par des écrans, le paysage reste le meilleur moyen pour l'individu de se repérer dans son environnement. Mais la carte ci-contre localise également des édifices moins connus comme les moulins, des spécificités géomorphologiques comme les cluses, ainsi que des ensembles de végétaux remarquables comme les bocages.

Plusieurs types de motifs paysagers caractérisant les paysages de la communauté de communes ont été répertoriés :

- Les curiosités géomorphologiques : les cluses, gorges, verrous, combes, crêts, pics, cols, grottes, gouffres…

- Les ensembles d'arbres comme les bocages (vallée de l'Esponne), les alignements (D117 à Bélesta), les sujets symboliques (cyprès du cimetière d'Ilhat), jardinés (Jardin « art déco » de L'Aiguillon) ou encore les sujets remarquables (chêne séculaire au-Sautel)…

- Les architectures d'hier et d'aujourd'hui, églises et chapelles coiffées de leurs clochers, croix de calvaires ou de chemins, châteaux et fortifications ruinées …

- les bâtiments témoins des industries comme les cheminées en brique des usines, les moulins hydrauliques et leurs équipements

- Les motifs liés à l'eau comme les lacs d'altitude entourés d'éboulis et d'estives, les torrents, les cascades, les résurgences et sources diverses mais aussi les canaux, les lavoirs, les fontaines, les abreuvoirs…

Localisation des zooms pages suivantes et légende

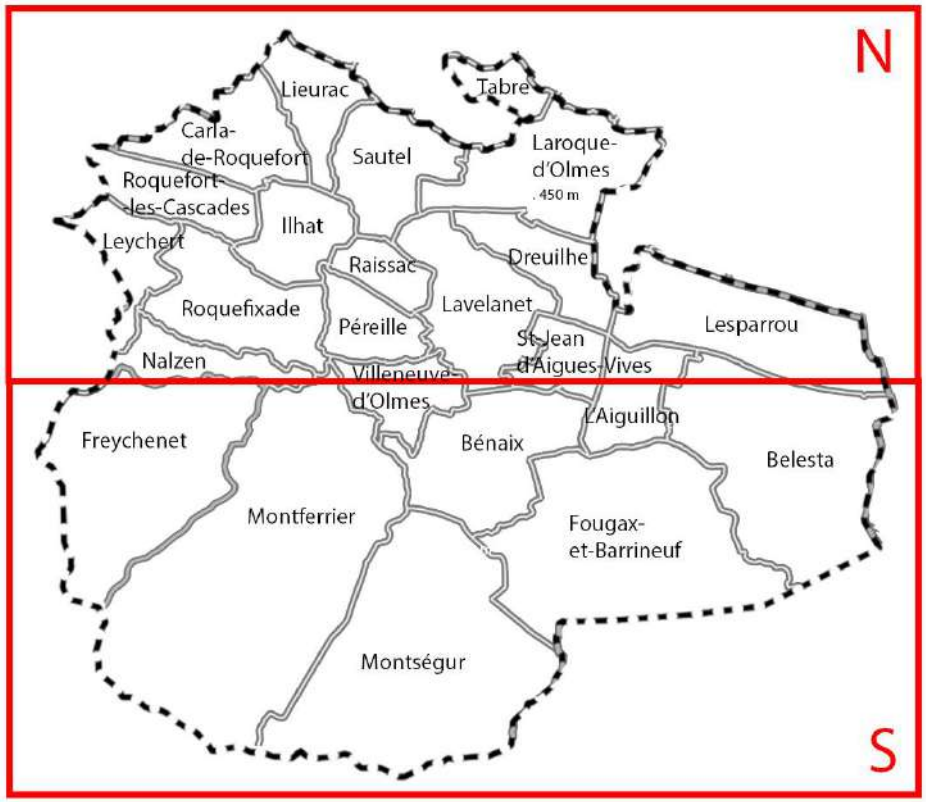

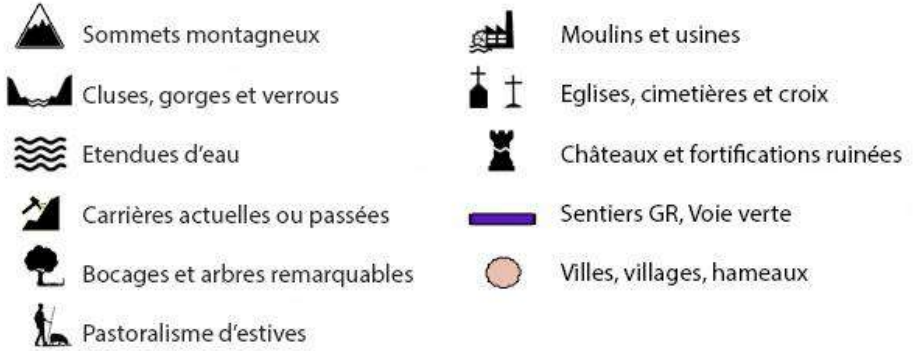

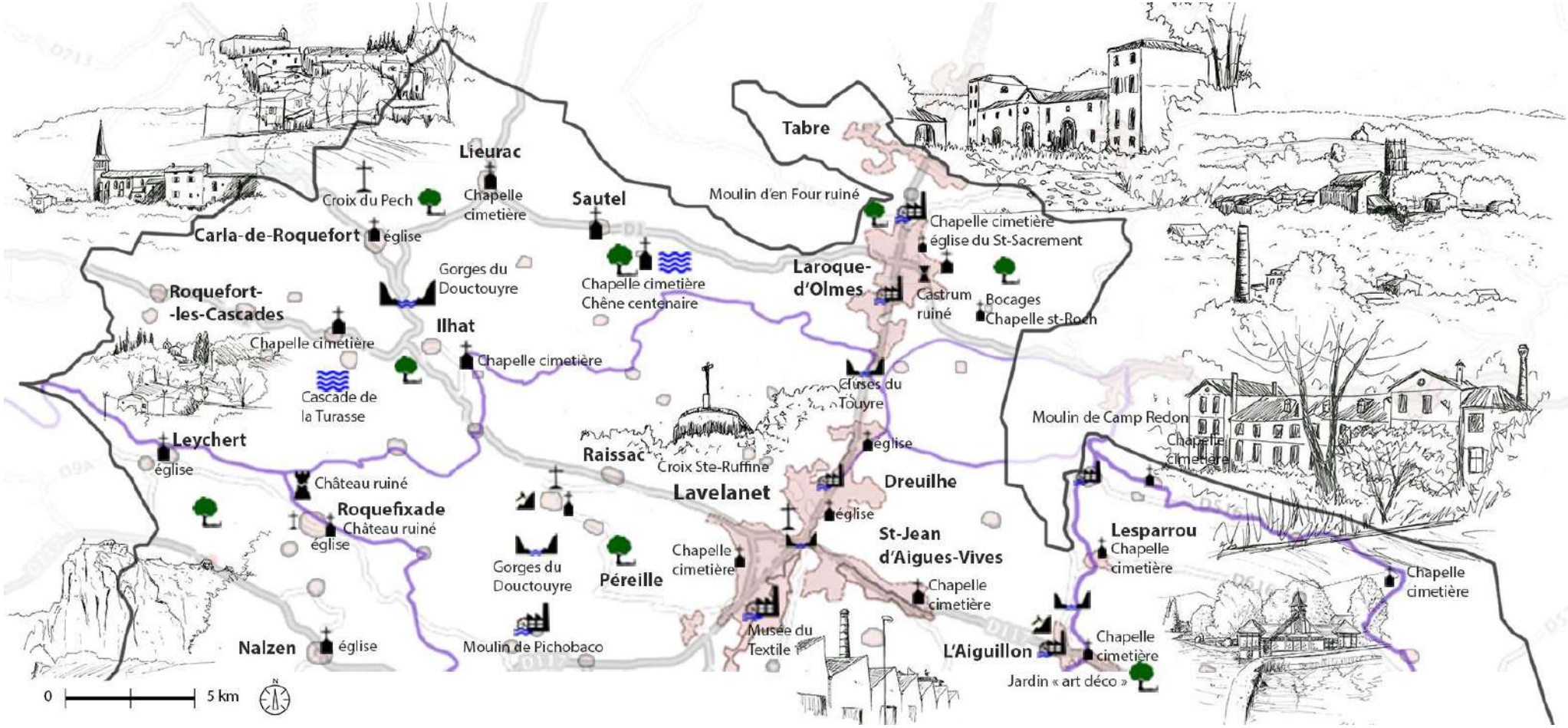

Eléments remarquables du paysage du nord de la CCPO

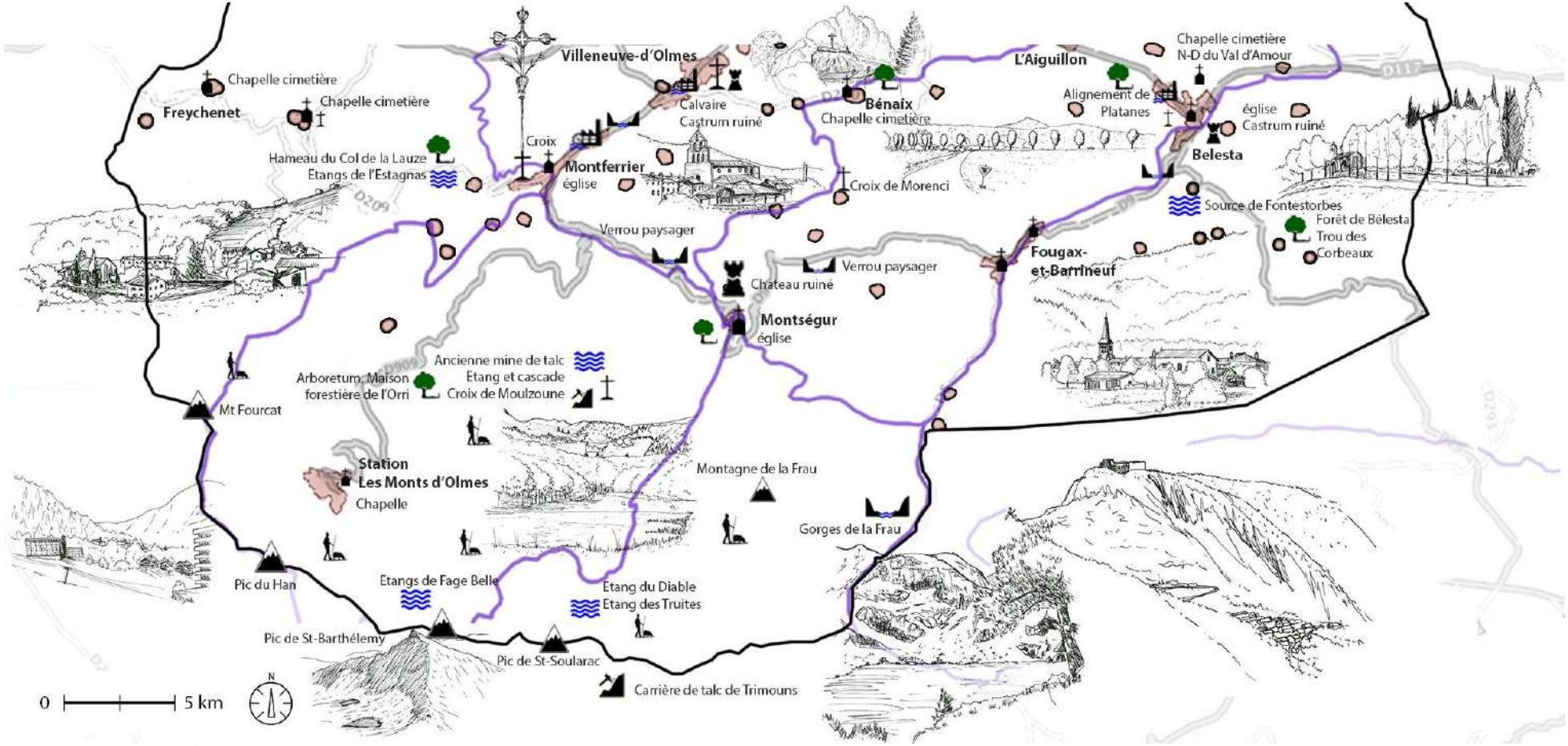

Eléments remarquables du paysage du sud de la CCPO

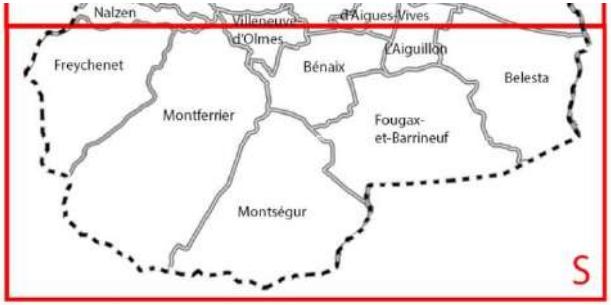

TRAME URBAINE

1. Des formes urbaines et un bâti diversifié sur le territoire intercommunal

A. Des formes urbaines variées

Le territoire de la CCPO s'inscrit dans une grande diversité. On retrouve sur un même territoire une grande ville, Lavelanet et à proximité Laroque d'Olmes d'une moindre importance mais qui constitue un ensemble urbain autour du bourg-centre. Un chapelet de petites communes se sont développées en continuité, bénéficiant de l'attractivité de la ville, notamment les communes de Dreuilhe, Villeneuve d'Olmes, St Jean d'Aigues Vives, une partie de la commune de Péreille ou dans une moindre mesure Montferrier.

Plusieurs villages, généralement contraint par la topographie ou encore les risques, se sont développés de manière linéaire. C'est le cas des communes de Tabre, l'Aiguillon, Fougax et Barrineuf ou Bénaix.

D'autres communes, plus typiques, se sont urbanisées autour du bourg centre et dans les quelques hameaux communaux ou les agglomérats bâtis présents à proximité ; comme c'est le cas pour les communes de Carla de Roquefort, Lesparrou, Bélesta, Lieurac ou Le Sautel. Dans une même dynamique, les communes de Nalzen, Leychert, Raissac et Montségur se sont développées uniquement à partir du bourg-centre du village.

Enfin d'autres communes sont constituées de plusieurs groupes de bâtis, disséminés sur l'ensemble du territoire, sans réelle centralité. C'est le cas notamment pour les communes de Freychenet, Roquefort les Cascades, Ilhat ou Péreille.

Une grande partie des communes jouit également de petits écarts d'urbanisation, dans les espaces naturels ou agricoles. Ces écarts peuvent également avoir été constitués à des fins spécifiques, comme c'est le cas pour la station de ski des Monts d'Olmes à Montferrier.

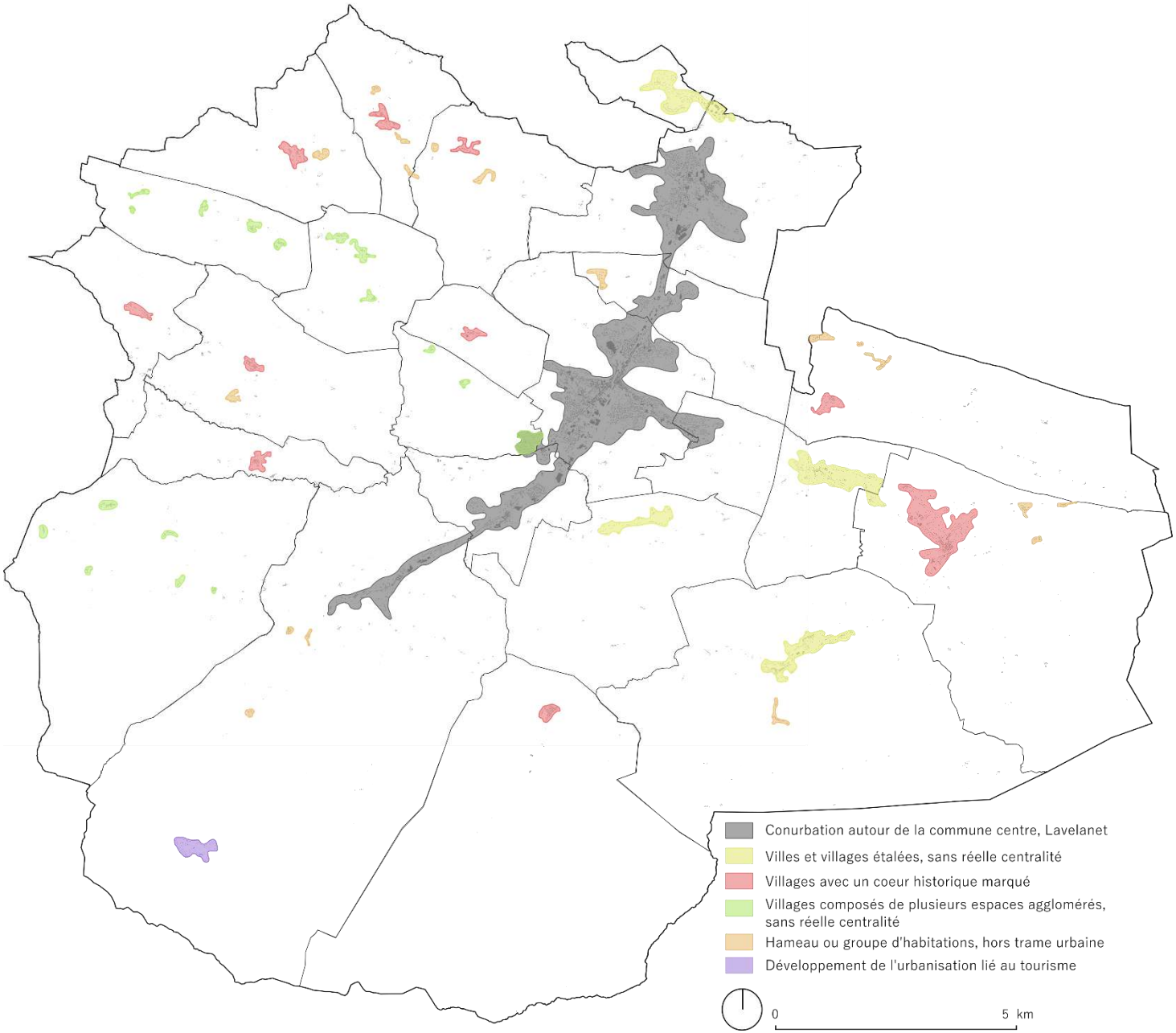

Formes urbaines présentes sur la CCPO

La tache urbaine autour de Lavelanet

Les communes de Laroque d'Olmes, Dreuilhe, St Jean d'Aigues-Vives, Rabaute (commune de Péreille), Villeneuve d'Olmes et Montferrier sont les communes périphériques de Lavelanet. L'agglomérat de bâti dans cet espace est développé de manière perpendiculaire au Plantaurel. Le développement s'est fait le long d'axes routiers qui traversent le territoire du nord au sud, au travers de la D625, la D117 et la D9. Cette continuité se poursuit également à l'est de Lavelanet, vers St Jean d'Aigues Vives et la route D117.

Sans limite communale, la distinction entre les villes et villages est complexe du fait de l'absence de rupture dans la trame urbaine et de l'étalement prononcé des habitations sur ces six communes.

Absence de rupture entre Lavelanet et Dreuilhe, marquée seulement par la présence des panneaux d'entrées d'agglomération.

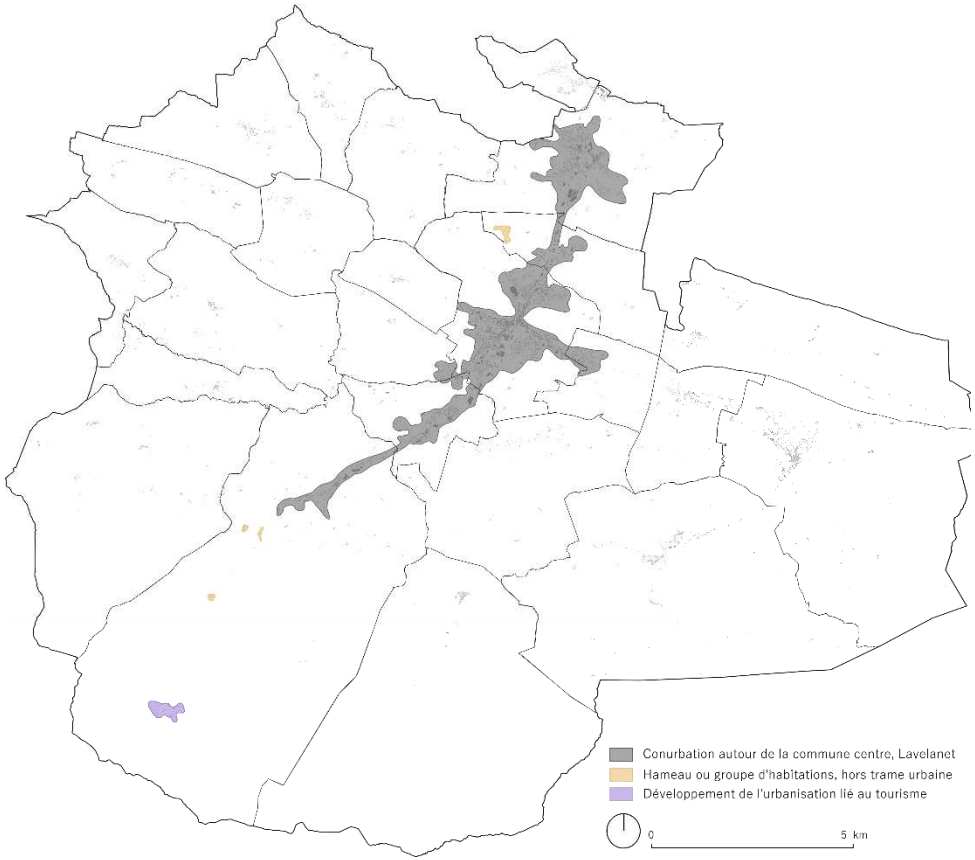

Conurbation[30] autour de Lavelanet

Ce phénomène s'explique notamment par l'évolution de la trame urbaine. Les villes et villages étaient construits à proximité du Touyre. Avec l'évolution urbaine, l'urbanisation s'est tournée vers l'axe de communication majeur du territoire, la D625, et le développement s'est fait à partir de cet équipement. C'est notamment le cas pour les communes de Laroque d'Olmes et Dreuilhe.

[30] Une conurbation est définie selon l'INSEE comme « une agglomération formée par la réunion de plusieurs centres urbains initialement séparés par des espaces ruraux ».

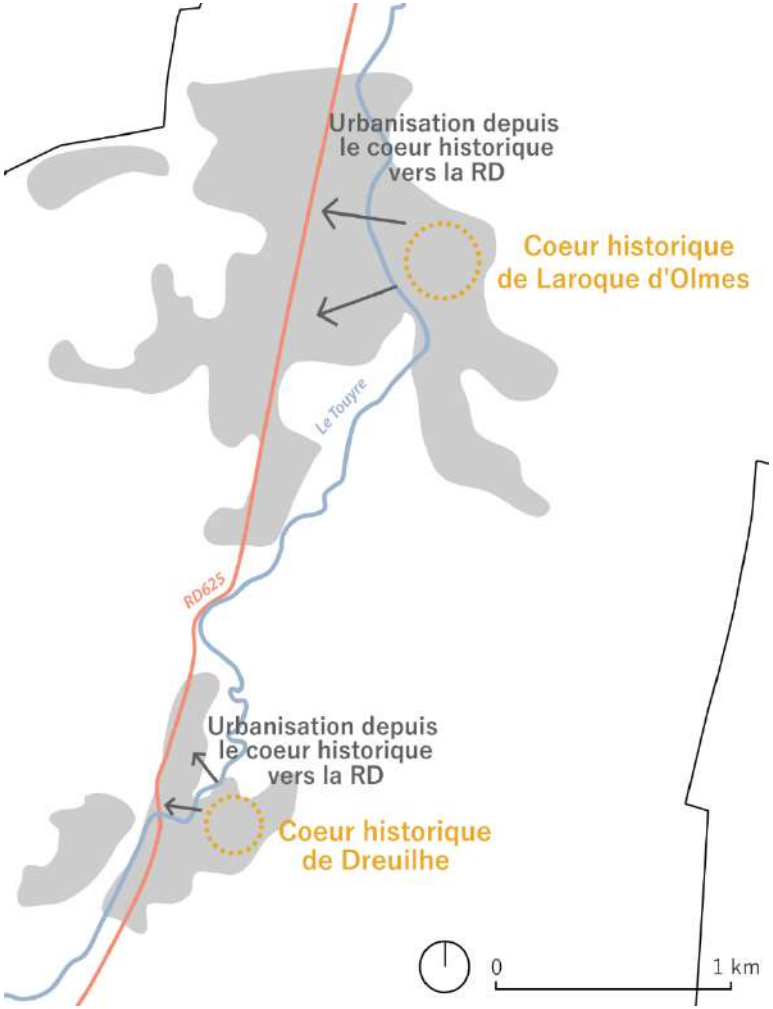

Modification de l'urbanisation vers l'axe routier

Les photographies aériennes de Laroque d'Olmes, datées de 1953 et de 2016, confirment bien ce phénomène de développement autour de l'axe routier. En effet, en 60 ans, le développement urbain communal s'est principalement réalisé à côté de la RD.

Photographie aérienne de Laroque d'Olmes en 1953 (en haut) et en 2016 (en bas) – Source : remonteletemps.ign.fr

Bien que composant cette conurbation, les villages de Villeneuve d'Olmes et Montferrier ne font pas l'objet d'un tel changement dans leur trame urbaine, comme le souligne les photographies ci-dessous, représentant la commune de Montferrier.

Photographies aériennes de la commune de Montferrier en 1953 (en haut) et 2016 (en bas) – Source : remonteletemps.ign.fr

La topographie du territoire communal a influencé ce type d'urbanisation, avec des constructions de part et d'autre de la vallée du Touyre.

Les communes concernées par la conurbation, au cœur du bourg, ont également quelques écarts d'urbanisation, comme c'est le cas à Dreuilhe mais surtout à Montferrier avec trois hameaux et une zone urbaine créée avec la station de ski, au sud de la commune. Ce type d'urbanisation sera développé par la suite.

Des villages étalés qui ont perdu leur centralité

Certaines communes se sont développées en extension, généralement de manière linéaire. Au vu de l'urbanisation récente, les centres-bourgs des villages sont noyés dans les habitations. C'est notamment le cas des communes de Tabre, L'Aiguillon, Fougax et Barrineuf ainsi que Bénaix, comme le souligne la carte ci-dessous.

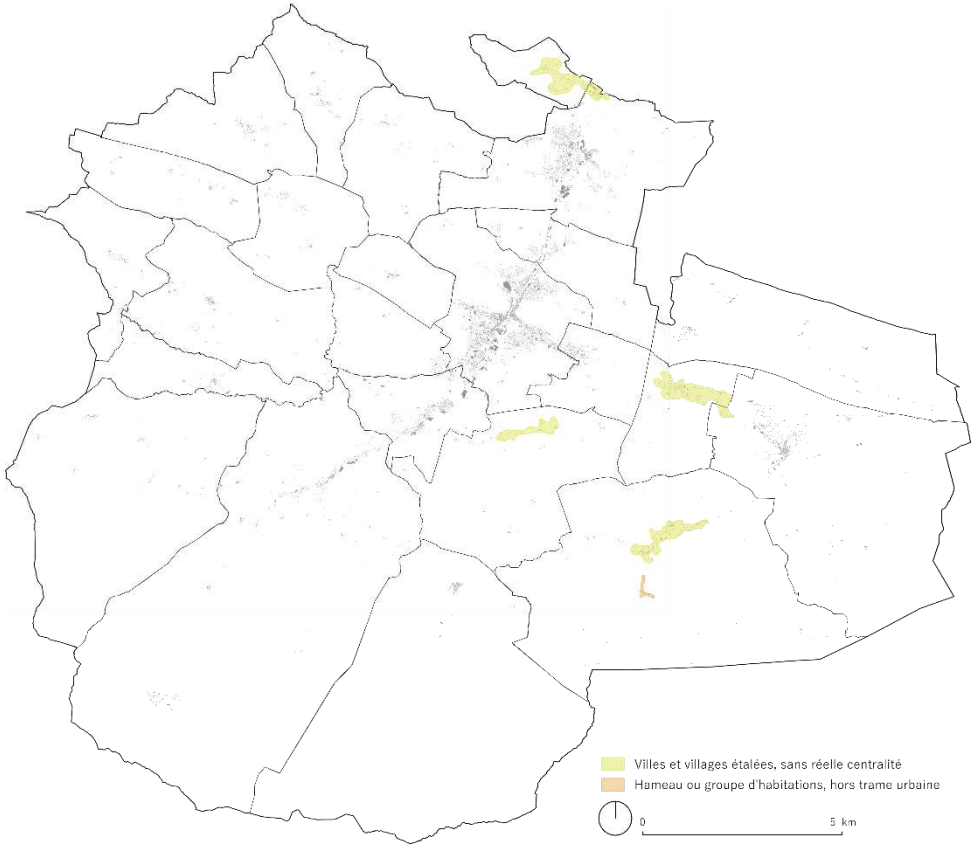

Villages ayant connu un étalement urbain conséquent, avec quelques hameaux

Le passé de chaque commune peut expliquer cette forme urbaine. En effet, les communes de L'Aiguillon, Fougax et Barrineuf ou Bénaix se sont urbanisées de manière à combler les interstices entre les différentes habitations disséminées sur le territoire, comme le souligne l'exemple de Bénaix ci-après. Cette urbanisation spécifique est généralement due à la topographie ou aux risques présents sur la commune. Les conséquences d'une telle urbanisation sont une absence de délimitation réelle du centre du village.

Comme le souligne les photographies ci-dessous, l'urbanisation de Bénaix a permis de conforter l'espace à l'ouest, avec de nombreuses constructions mais aussi de renforcer le linéaire d'urbanisation entre l'ouest et l'est de la photographie. Avec l'urbanisation actuelle, la délimitation du centre du village est difficile.

Urbanisation sur la commune de Bénaix entre 1953 (photographie d'en haut) et 2016 (en bas) – Source : remonteletemps.ign.fr

Cette particularité est également plus marquante avec la commune de Tabre dont l'extension du village s'est faite de manière très importante, entre le bourg et la

RD625. L'urbanisation y est conséquente, alors qu'en 1953, la commune était très limitée en surface. Le centre-bourg s'est ici noyé dans les habitations pavillonnaires.

Photographies de l'urbanisation de la commune de Tabre entre 1953 (en haut) et 2016 (en bas) – Source : remonteletemps.ign.fr

Une analyse plus fine, lors de la réalisation du zonage permettra d'affiner le tracé des enveloppes urbaines et de détailler les bourgs et les hameaux.

<u>Des communes avec des centres-villes marqués</u>

Les communes de Lieurac, Le Sautel, Roquefixade, Bélesta, Carla de Roquefort, Lesparrou, Raissac, Nalzen, Leychert et Montségur ont des centres-bourgs bien identifié ; ils sont construits autour de l'église et du cœur historique du village.

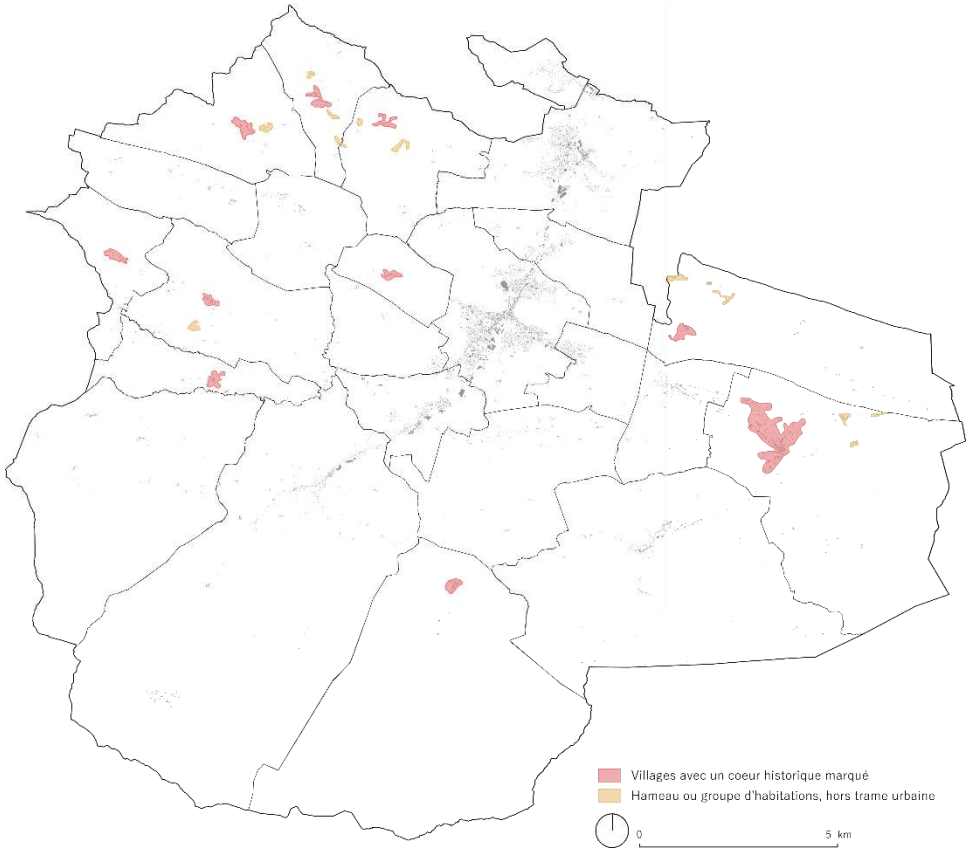

Commune avec des centres historiques marqués mais avec un développement modéré

Pour certaines communes, un agglomérat d'habitations s'est développé constituant ainsi des hameaux. C'est notamment le cas des communes telles que Lieurac, Le Sautel, Roquefixade, Carla de Roquefort ou encore Lesparrou.

Photographies de Lieurac et son évolution urbaine entre 1953 et 2016– Source : remonteletemps.ign.fr

Comme le souligne les photographies précédentes, la commune de Lieurac s'est développée en continuité du bourg existant. La position du centre historique, sur un promontoire, justifie l'urbanisation en contre-bas.

Vue depuis le centre-bourg de l'extension urbaine de Lieurac

La commune de Bélesta, comme le souligne les photographies ci-dessous était déjà en 1953 une commune relativement importante. L'urbanisation linéaire amorcée à cette époque a été confortée et amplifiée entre ces deux dates. L'urbanisation s'est faite le long des axes routiers qui permettent de relier Bélesta à Lavelanet, pour l'axe à l'ouest, et à l'est de rejoindre la commune de Quillan et le territoire audois. La plaine située au nord du centre-bourg s'est largement urbanisée, jusqu'à relier le centre-ville au hameau des Peyrots. La trame urbaine historique spécifique, relativement dense et quadrillée se démarque par sa forme urbaine.

Photographies du développement de Bélesta, entre 1953 et 2016– Source : remonteletemps.ign.fr

Enfin certains villages comme Raissac, Nalzen, Leychert et Montségur n'ont pas d'autres groupes d'habitations sur la commune. Le développement, s'il a lieu, s'est fait à partir du bourg historique existant. La commune de Nalzen est un bon exemple de ce type de développement. La commune n'a aucun hameau. Le développement s'est fait à partir du centre-bourg et les distances entre le centre-bourg et ces nouvelles habitations sont donc très faibles.

Photographies aériennes de la commune de Nalzen entre 1953 et 2016 – Source : remonteletemps.ign.fr

Des villages déstructurés, sans réelle centralité

Enfin, la dernière catégorie de communes recense celles qui n'ont pas de centralité et qui sont déstructurées. En effet, ces villages sont composés de plusieurs agrégats d'habitations. Cette spécificité concerne les communes de Roquefort les Cascades, Ilhat, Freychenet et Péreille.

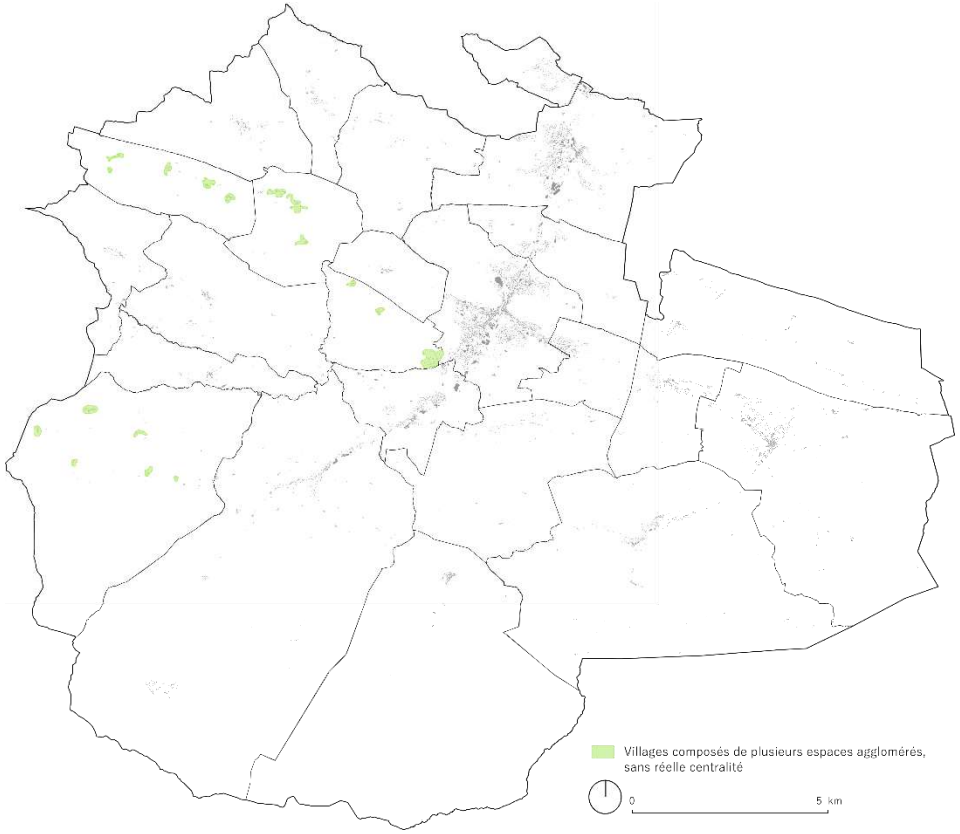

Communes déstructurées avec plusieurs groupes de bâti

Pour les communes de Roquefort les Cascades et Ilhat, l'une des explications de cette urbanisation est leur localisation géographique, située dans la vallée du Douctouyre et du Turègne. Les habitations se sont construites en surplomb, de manière à ne pas courir un risque d'inondation.

Les villages portent le nom d'un des hameaux de la commune, comme le souligne les cartes ci-dessous.

Malgré leur nom, ce ne sont pas toujours dans ces hameaux que se situe la mairie. En effet, à Roquefort les Cascades cette dernière est implantée à Carol. A Ilhat, la mairie se situe à Nougarol et à Rabaute pour Péreille.

Seul Freychenet a la mairie implantée dans le hameau du même nom que le village.

L'absence de centralité de ces espaces entraine un mode de fonctionnement et un développement de l'urbanisation différent. A Roquefort les Cascades, quelques habitations se sont construites dans tous les petits agglomérats d'habitations tandis qu'à Péreille, c'est majoritairement le secteur de Rabaute qui a connu une forte urbanisation.

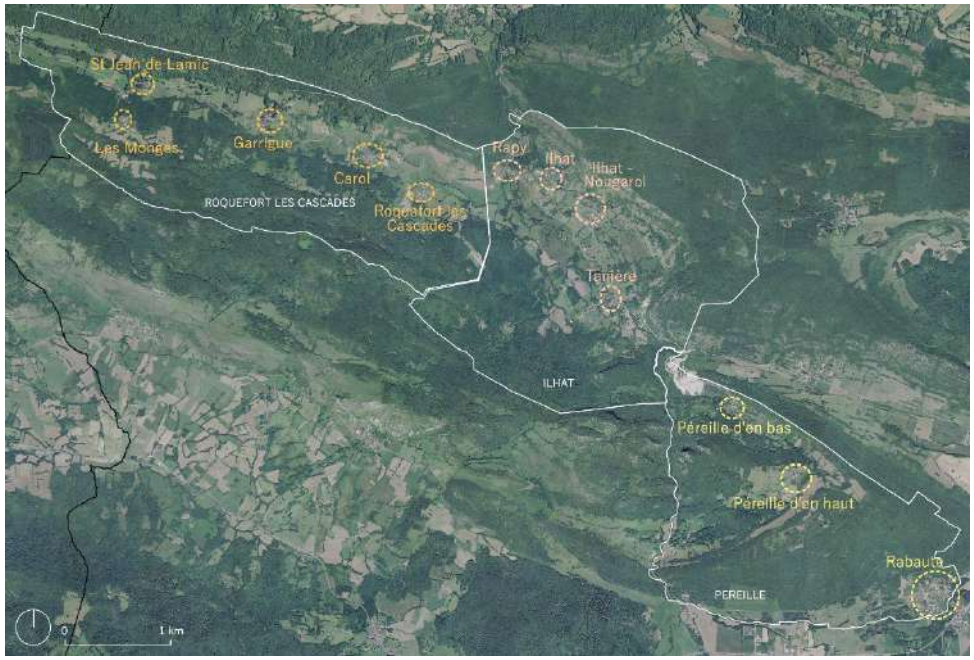

Différents hameaux ou groupes d'habitations sur les communes de Roquefort les Cascades, Ilhat, Péreille et Freychenet

A retenir…

La diversité des formes urbaines est importante sur le territoire intercommunal et une attention particulière devra être portée à cette diversité dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

L'enveloppe urbaine de certaines communes, et notamment celles à proximité de la conurbation de Lavelanet, s'étend sur des surfaces importantes. La définition de future zone pour l'urbanisation devra tenir compte de cette spécificité et un travail plus fin de comblement des dents creuses peut être envisagé afin de limiter le mitage des espaces agricoles.

Enfin, l'urbanisation en extension des bourgs anciens justifie le besoin d'un habitat adapté aux modes de vie d'aujourd'hui (maisons avec jardin par exemple ou de plain-pied). Ces nouvelles habitations construites se font au détriment des logements dans les centres anciens, qui ne répondent plus aux besoins des habitants. La question des centres-anciens est alors particulièrement importante et doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

B. Des spécificités urbaines à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi

Suite à ce premier travail de catégorisation des espaces urbanisés du territoire, plusieurs spécificités du territoire sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Des villages ou hameaux à flanc de montagne

Sur le territoire intercommunal, lors de déplacements en voiture, plusieurs groupes d'habitations attirent l'attention. C'est notamment le cas des hameaux des Peyriquets (L'Aiguillon) et des Peyrots (Bélesta).

Leur forme urbaine est un front bâti parallèle à la pente, mitoyen de part et d'autre, provoquant un alignement d'habitations, avec des caractéristiques architecturales particulières et qui dégage une certaine homogénéité, comme le souligne les photographies ci-dessous.

Hameau Les Peyrots à Bélesta

Hameau des Peyriquets à L'Aiguillon

On retrouve aussi ce type d'urbanisation pour les communes de Roquefixade, Montségur et de Leychert, bien que moins marqué, comme le souligne la photographie ci-dessous.

Village de Leychert

Les bâtiments sont en grande majorité implantés de façon à épouser parallèlement à la pente mais aussi en fonction du dénivelé. Le schéma suivant illustre l'implantation des habitations sur la commune de Leychert.

Par ailleurs, le point de vue qu'offre la commune depuis les territoires alentour est qualitatif du fait de sa régularité.

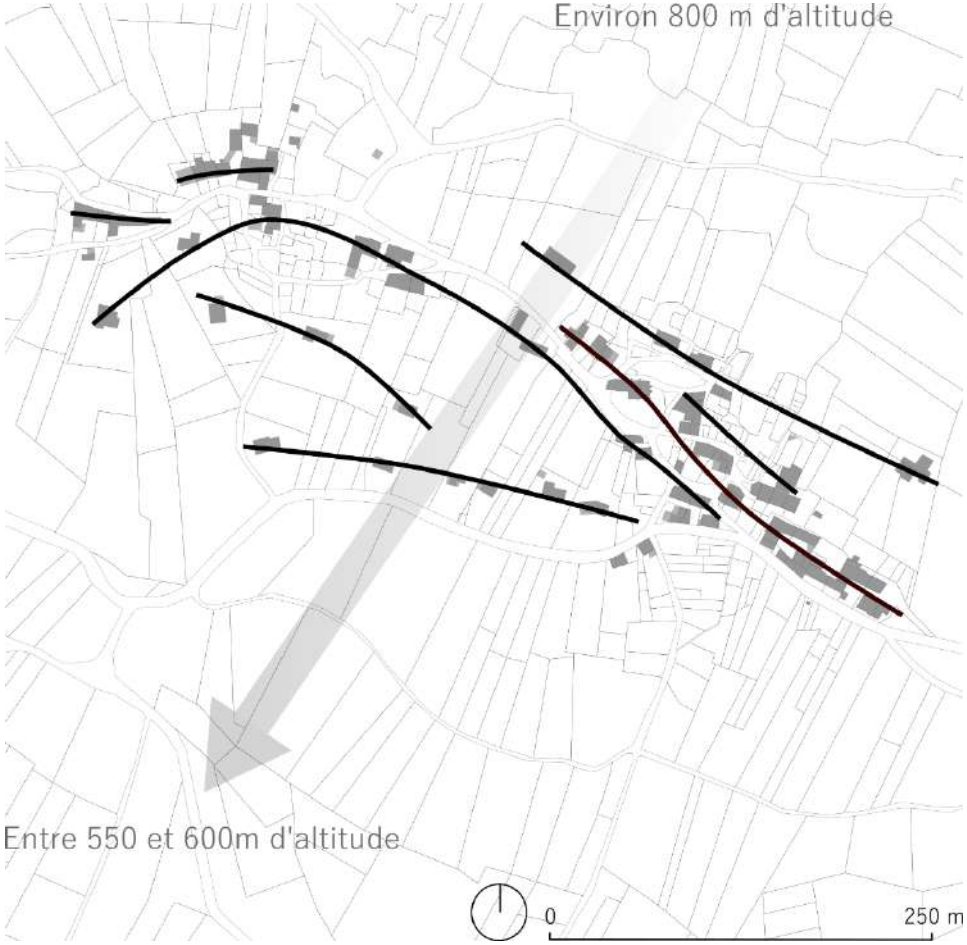

Implantation de l'urbanisation sur la commune de Leychert

L'extension de l'urbanisation dans ces zones devra être encadrée afin de ne pas dénaturer à la fois ce type d'urbanisation mais aussi les paysages environnants.

<u>Cœur historique de Bélesta, Montségur et de Roquefixade</u>

Certains cœurs de villages ont une forme urbaine particulière, qui a été préservée au fil du temps. Les cœurs historiques de ces trois villages sont particuliers et issus d'une histoire ancienne. Au fil du temps, cette trame urbaine a été peu modifiée et seules quelques extensions de l'urbanisation ont été réalisées. C'est notamment le cas de la commune de Bélesta, où l'extension de l'urbanisation et le centre historique sont très différents, notamment par leur densité mais aussi leurs formes architecturales.

Le centre-bourg de Bélesta est composé de maisons mitoyennes de part et d'autres, en R+2 ou R+3

Exemple d'extension urbaine qu'a connu la commune de Bélesta, avec des maisons individuelles en R+1 ou rez-de-chaussée

Vue sur le centre ancien de Bélesta depuis la Croix de la Salette

Les communes de Roquefixade et Montségur ont également un centre-ville dense. L'urbanisation a été relativement limitée dans ces deux communes et l'implantation du bâti a été préservée en l'état au fil du temps, comme le souligne les cartes et photographies suivantes pour la commune de Montségur.

Carte de l'état-major de la commune de Montségur, datant d'entre 1820 et 1866 – Source : remonteletemps.ign.fr

Photographie aérienne de la commune de Montségur, datant de 1953 – Source : remonteletemps.ign.fr

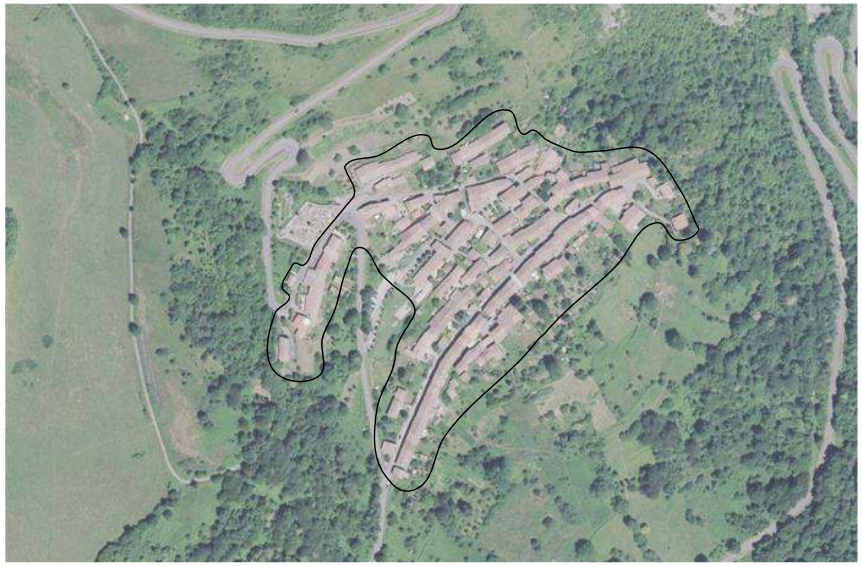

Photographie de la commune de Montségur, datant de 2016 – Source : remonteletemps.ign.fr

Carte de l'état-major, datant d'entre 1820 et 1866, de la commune de Roquefixade

Cet exemple est également applicable à la commune de Roquefixade où la trame urbaine n'a que peu changé, comme le souligne les deux illustrations suivantes.

Le point commun de ces deux villages est la présence de château. Cette particularité justifie de l'ancienneté de la commune mais aussi de la préservation des deux villages, du fait notamment de l'intérêt du patrimoine à l'échelle nationale.

Ces deux communes font l'objet d'un périmètre de protection des Monuments Historiques et l'urbanisation ou les modifications architecturales sont particulièrement encadrées. Par ailleurs, la commune de Montségur est en Site Patrimoine Remarquable.

La préservation de cette richesse du bâti et de la trame urbaine devra être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Photographie de la commune de Roquefixade, datant de 2016

Les friches industrielles

Sur le territoire intercommunal et plus spécifiquement sur les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet, Villeneuve d'Olmes et Montferrier, le vestige urbain des industries est encore fortement présent. De grands espaces sont occupés par des bâtiments sans vocation et laissés à l'abandon. Ce type de bâtiments, de plus petite taille, est aussi présent en fond de parcelles des habitations.

Les anciennes usines sont particulièrement reconnaissables du fait de la structure de leur toit. La photo ci-dessous illustre l'implantation des bâtiments sur la commune mais aussi les spécificités architecturales de ces bâtiments avec l'inclinaison des toits.

Vue depuis le belvédère sur la commune de Laroque d'Olmes

Ces bâtiments particulièrement imposants se retrouvent disséminés sur le territoire, au cœur d'espace aujourd'hui résidentiel. La revalorisation de ces anciennes usines devra prendre en compte leur positionnement géographique dans la ville. Les activités qui pourraient s'y développer devront tenir compte des habitations à proximité et de fait limiter les nuisances. Par ailleurs, ces espaces bâtis occupent de l'espace aujourd'hui urbanisé. La démolition et la reconstruction sur l'usine permettraient de limiter le mitage des espaces agricoles et de « reconstruire la ville sur elle-même ».

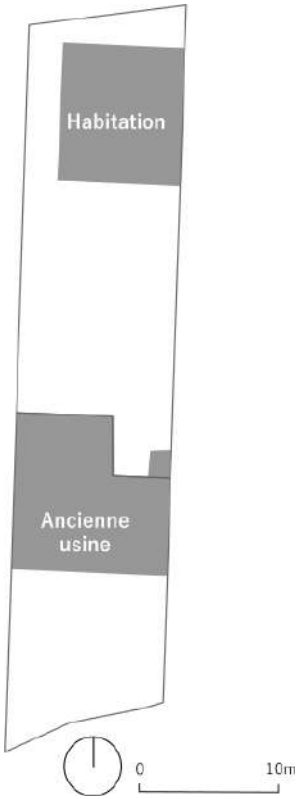

Parcelle avec une maison et une ancienne usine

Ancienne usine (SAB à Montferrier détruire en 2020) qui occupe un espace important

Aux anciennes usines, héritage du passé industriel du territoire, s'ajoute des maisons ouvrières. Ces habitations similaires et mitoyennes de part et d'autre offrent une particularité architecturale et urbaine. Ces alignements, en front bâti, sont qualitatifs et répondent au besoin de densification.

Alignement de maisons ouvrières à Lavelanet

Ce passé industriel a donc façonné les communes. Aujourd'hui les bâtiments anciennement industriels, bien qu'inoccupés sont au cœur des préoccupations quant à leurs potentielles reconversions. La revalorisation de ce type de bâtiments est au cœur des enjeux du territoire.

<u>Zones urbaines créées par le développement du tourisme</u>

La commune de Montferrier a connu l'installation d'une station de ski, au sud du territoire. Cet aménagement, tout comme l'hébergement à proximité est créé ex-nihilo, comme le souligne les photographies ci-dessous. En effet, la station de ski a été inaugurée en 1968, d'où l'absence d'équipements en 1953.

Station de ski des Monts d'Olmes, en 1953 (photographie du haut) et 2016 (photographie du bas) – Source : remonteletemps.ign.fr

La mise en place d'un tel équipement a entrainé la création de logements à proximité, comme le souligne la photographie suivante. Plusieurs types d'habitats ont alors été créés avec des logements collectifs sur plusieurs étages et des logements individuels, de type chalet (au second plan de la photographie).

Les types d'habitations sont donc divers, tout comme la colorimétrie des bâtiments qui entraine un caractère relativement désordonné au lieu.

Photographie de la station de ski des Monts d'Olmes et de son urbanisation

Aujourd'hui, ces équipements sont occupés de manière saisonnière, en hiver. L'enjeu autour de ce type d'équipement est de proposer des activités attractives autant en hiver qu'en été. Une promotion est néanmoins faite autour des Monts d'Olmes en été, avec la pratique du VTT, de la tyrolienne, de l'escalade ou de la randonnée, pour permettre de faire connaitre et de dynamiser ce lieu.

Un des enjeux clés de ce type d'espace est de se différencier des autres stations de ski afin de pérenniser l'activité et de se singulariser par les activités proposées ou l'urbanisation…

A retenir…

L'urbanisation dans des villages comme Leychert, Roquefixade ou dans les hameaux de l'Aiguillon et Bélesta, doit prendre en compte la trame urbaine spécifique de ces communes. C'est également le cas pour les centres-bourgs de Bélesta et Montségur. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la préservation architecturale et urbaine de ce type de lieu est un enjeu clé.

L'un des grands enjeux du territoire est aussi de définir une revalorisation des friches industrielles afin de profiter de ces espaces d'ores-et-déjà urbanisés. La proximité avec les habitations doit être prise en compte dans les projets afin de limiter les nuisances.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du PLUi, l'évolution de la station des Monts d'Olmes est à interroger afin de répondre au mieux aux besoins et de concrétiser les potentiels projets.

C. La morphologie des espaces publics

Tout comme les trames urbaines, les typologies d'espaces publics du territoire intercommunal sont particulièrement diversifiées, à la fois dans leur conception, dans leur usage et dans leur position dans la ville.

Une place centrale (Roquefixade)

La commune de Roquefixade bénéficie d'un espace public important au centre du village, au cœur de la trame urbaine. Le développement urbain de la commune semble s'être fait autour de cette place, particulièrement imposante. Le front bâti encadre la place du village et structure l'espace public. L'église et la mairie se situent de part et d'autre de la place.

Au regard du mobilier urbain installé, cet espace public peut accueillir des manifestations et des rassemblements de personnes. Les bancs positionnés de part et d'autre du seul élément végétal de la place, l'arbre, incitent à la flânerie.

La place est très minérale avec le revêtement au sol, la fontaine et les bancs.

Ce type d'espace public jouit d'une plus importante attractivité, par la présence des habitants mais aussi des touristes attirés par la visite du château.

Vue du village de Roquefixade et sa place centrale

Place centrale de Roquefixade

Réseau de placettes (Montferrier)

La commune de Montferrier, différemment à l'exemple vu précédemment, est constituée d'un réseau de placettes. Ces bribes d'espaces publics se trouvent donc disséminées dans la trame urbaine de la commune. Comme le souligne les photographies suivantes, les usages qui sont faits de ces espaces sont différents. La première photographie montre les différentes pratiques qui sont faites de cet espace public avec une partie vouée au stationnement et l'autre à la flânerie. En effet, la présence de bancs, de jardinières de fleurs et d'arbres encourage à la détente, malgré la présence de la voiture sur cet espace public.

La deuxième photographie est dédiée au recueillement avec un monument aux morts au centre de la placette très minéralisée. Cet espace est pavé et aménagé avec des barrières et des jardinières de fleurs. Les pratiques sur cet espace public sont donc uniquement destinées au recueillement d'habitants et l'accès piétons aux habitations. La placette est donc uniquement traversée.

L'usage et l'attractivité sont différents sur ces deux placettes avec une pratique quotidienne sur la première placette et une pratique plus sporadique sur la deuxième placette, du fait notamment de son aménagement.

Localisation des nombreuses placettes dans la commune de Montferrier

Exemple de placette à la fois aménagée pour la voiture et pour les piétons

Placette ayant pour vocation le recueillement ou l'accès aux habitations

Des espaces publics anciens, disséminés sur le territoire (Lesparrou, Bélesta-hameaux)

Dans les zones urbaines anciennes, les habitations construites ont permis la création d'espaces publics. Aujourd'hui, ces espaces se retrouvent sans réelle vocation mais offrent une ambiance particulière au lieu, du fait notamment de l'implantation des habitations, en front bâti.

L'occupation de ces espaces et leur vocation étaient différentes par le passé et ces lieux pouvaient être un réel vecteur de lien social entre les individus.

Aujourd'hui ces espaces sont devenus des lieux de passage, permettant d'accéder aux habitations, avec la présence importante de la voiture.

Hameau de la Borie à Bélesta

Espace public sans vocation à Lesparrou, au cœur du bourg

Espace public à Roquefort les Cascades, au cœur du front bâti.

La commune de Roquefort les Cascades, ou encore Freychenet, par l'absence de centralité, comme vu précédemment, ne bénéficie pas d'espaces publics communaux. Seule les poches d'habitations offrent de grands espaces publics, comme l'illustre la photographie précédente.

Des grands espaces publics avec une seule vocation spécifique

Certains aménagements d'espaces publics ont des vocations très marquées.

La création de nouvelles habitations offre la possibilité de créer des espaces publics avec souvent des pratiques spécifiques (jeux pour enfants, stade, boulodrome…). Néanmoins, au fil du temps et avec la construction de nombreux projets de ce type, ces espaces publics se sont banalisés et ces lieux sont fréquemment « dupliqués » dans les opérations de création d'habitations.

Espaces publics au cœur des habitations à St Jean d'Aigues Vives

La vocation de certains espaces est également très marquée. En effet, dans le centre-ville de Lavelanet, un espace public a été aménagé et une grande part est dédiée au stationnement pour les voitures.

Avec la position géographique de ce type d'espaces, la vocation pourrait y être différente, avec un aménagement dédié aux piétons par exemple.

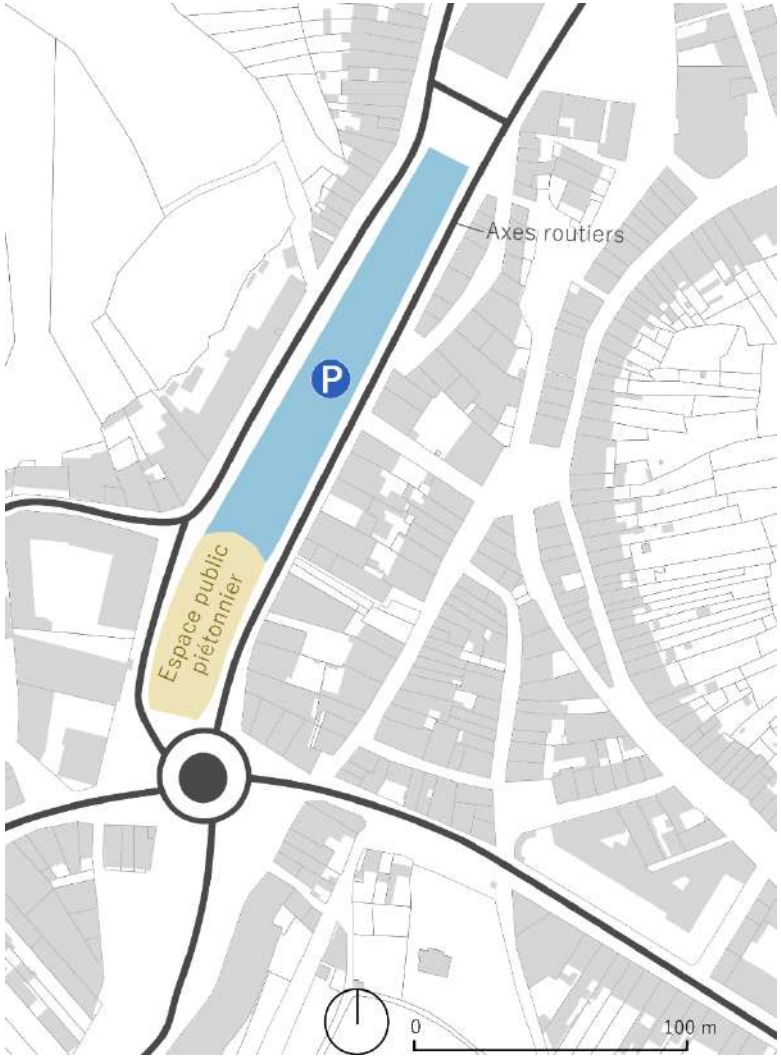

Fonctionnement urbain de Lavelanet

L'espace public, illustré par la photo ci-dessous, a une vocation paysagère uniquement. Les aménagements qui ont été faits sont implantés à des fins d'embellissement. Les bancs et les cheminements piétonniers sont absents de cet espace par exemple.

Espace public aménagé à des fins paysagères sur la commune de St Jean d'Aigues Vives

Espace public au cœur du village de Dreuilhe sans vocation

<u>Espace public sans vocation</u>

Enfin, certains espaces sur la commune sont aménagés mais n'ont pas de réelle vocation. C'est notamment le cas de certains espaces publics sur les communes de Lavelanet et de Dreuilhe.

Vaste espace public au centre de Dreuilhe

Espace public au centre de Lavelanet sans vocation

Bien que les espaces sans vocation puissent permettre une appropriation du lieu par les habitants, les deux espaces ci-dessus ne semblent pas en faire l'objet. Une réflexion pourrait être menée afin d'encourager l'occupation d'espaces publics par les habitants.

A retenir…

Les espaces publics sont des lieux particuliers dans les villages et participent au dynamisme communal, à la création du lien social… Les espaces publics sont tous différents et l'usage qui y en est fait est pluriel. Les aménagements qui sont faits dans ces zones influent sur les pratiques et une réflexion pourrait être menée afin de répondre au mieux aux besoins des habitants en matière d'espaces publics.

2. L'architecture des bâtiments en Pays d'Olmes

A. Histoire et évolution de la trame architecturale

Un passé industriel qui a façonné la trame architecturale du Pays d'Olmes

En Pays d'Olmes, les formes architecturales de l'ensemble bâti sont fortement liées à son histoire et notamment à son passé industriel. Une relation particulière avec le textile qui remonterait au Moyen-Age. Comme nous le précise Jean-Michel Minovez, à l'aube du XVIIIe siècle, le Pays d'Olmes est un territoire textile peu dynamique dépendant des donneurs d'ouvrages du département de l'Aude. C'est seulement au XIXe siècle que l'industrie textile ariégeoise va connaître un essor. « *Alors que les autres territoires du Midi de la France, vieux de plusieurs siècles disparaissent petit à petit, ou deviennent marginaux en quelques décennies* » (Minovez, 2013), l'industrie textile du Pays d'Olmes va se développer discrètement face aux territoires majeurs de la partie septentrionale de la France. Une démarcation au niveau des tissus est adoptée, les industries ariégeoises se spécialisent dans la production de tissus épais et unis ainsi que de nouveautés aux couleurs variées à la mode. C'est à partir du XXe siècle, que le Pays d'Olmes va prendre « *la tête de la production française dans le cardé et le tissage d'habillement* » (Minovez, 2013).

Industrie textile à Lavelanet au début du XXème siècle (Source : La Dépêche, 2009)

Une activité porteuse qui a en ce sens façonné au fil des siècles la trame architecturale et urbaine de l'actuelle Communauté de Communes. C'est le cas notamment des moulins, qui servaient à l'époque pour la fabrication de draps. Les premiers moulins drapiers sont répertoriés dès les années 1300/1400 avant d'être pour la plupart détruits dues aux guerres de religion.

Vestiges du passé industriel à Laroque d'Olmes (Source : pyreneescathares-patrimoine.fr)

Puis le secteur de la laine va se développer dans la région au début du XIXe siècle et de grandes familles vont se partager l'essentiel de l'activité et développer de grandes usines qui comprennent tous les stades de fabrication du tissu. C'est le début des bâtis industriels et des maisons ouvrières typiques de la région. Ces nouveaux bâtiments arborent des cheminées en brique et des toits en dents de scie (sheds), devenus symboles de l'activité industrielle. Par ailleurs, afin de loger les classes travailleuses, les cités ouvrières se développent autour de l'usine. Il s'agit principalement de maisons modestes accolées les unes aux autres. Les maisons de maîtres et maisons bourgeoises pour les familles propriétaires d'industrie ou qui en bénéficient le plus font également leurs apparitions dans le paysage. Enfin, la trame

urbaine va également évoluer avec la construction de grands immeubles à deux ou trois étages le long des voies pour faciliter la commercialisation du textile. De petites échoppes voient le jour en rez-de-chaussée.

L'activité agricole, un secteur porteur aux différents styles architecturaux

Au cœur du pays ariégeois, loin des cités industrielles, c'est principalement l'activité agricole qui a façonné le paysage et la trame architecturale du lieu. En effet, de nombreuses communes associent depuis des siècles l'activité industrielle à l'économie rurale traditionnelle. Pourtant, cet essor industriel a plusieurs conséquences sur les territoires ruraux et l'évolution de l'activité agricole en Ariège. Face aux performances de l'industrie textile, les centres industriels vont de plus en plus faire appel à une main d'œuvre rurale du Pays d'Olmes lors du XXe siècle. « *D'autant plus que l'industrie offre des débouchés aux hommes mais également aux femmes » (*Tanière,1954*)*. De ce fait, ces déplacements de population, ont eu pour effet l'abandon de plusieurs fermes les plus isolées cultivées pourtant jusqu'au XXe siècle. Malgré tout, l'agriculture reste un secteur porteur pour le Pays d'Olmes notamment au niveau des territoires montagneux où il était difficile de s'industrialiser, et a continué à faire vivre de nombreuses familles pendant de nombreuses années et ce jusqu'à aujourd'hui.

Ce secteur d'activité a également façonné l'architecture du lieu et ce depuis des siècles. Dès petits villages et hameaux de montagnes jusqu'aux bastides en plaine et domaines agricoles, les bâtis liés à un passé ou un présent agricole ne manquent pas. On peut identifier en ce sens, les corps de ferme traditionnels qui permettaient de loger l'ensemble de la famille et dans certains cas les ouvriers agricoles pour les paysans qui avaient les moyens de faire appel à cette aide extérieure, mais également les maisons paysannes, plus modestes, notamment bien représentées au sein des hameaux les plus montagneux et des territoires les plus accidentés. Les bâtis qui servaient au stockage du fourrage comme des granges ou qui servaient à accueillir les animaux de types étables/écuries etc. sont largement visibles au sein du territoire et façonnent la trame paysagère.

Le contexte géographique et topographique dans les formes urbaines

La zone étudiée de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes fait partie des prepyrénées, « la structure du relief et l'origine géologique associée au climat produisent une grande diversité végétale. Ces différentes composantes vont conditionner les activités humaines, avec en premier lieu l'agriculture mais également l'industrie et la construction qui va utiliser ce socle en tant que réservoir de matériaux[31] ». On y trouve des barres calcaires ou gréseuses du Plantaurel. « Il s'agit d'une série de crêtes calcaires assez peu saillantes (1000m) ainsi que des côtes cimentées en poudingues : il s'agit de bancs de cailloux roulés, redressés, constituant une bande d'avant-monts sur lesquels s'appuie la plaine [32] ». L'édification géologique et tectonique de la chaine des Pyrénées puis sa transformation sont à l'origine des reliefs et de ses principales caractéristiques. Situé en altitude et au relief accidenté, pour une grande partie de notre territoire d'étude, l'Homme va tout de même choisir de s'y sédentariser.

Ce dernier va apprendre à composer avec la pente. Au-delà de l'adaptation, l'Homme va puiser dans les ressources qu'offre cette terre puisque le substrat géologique va également servir de réservoir de matériaux de construction. « Issus localement de ce support, ces derniers traduisent l'identité géologique à une époque où les échanges n'avaient pas leur place actuelle[33] ». Le bâti traditionnel a pour caractéristique d'être construit avec des matériaux collectés ou exploités à proximité de son lieu d'implantation. « Dans les plaines et les coteaux, la ressource locale est l'argile : ainsi la brique de terre cuite ou crue est employée comme matériau privilégié de construction[34] ».

Dans les vallées de montagne, les pierres calcaires vont servir pour l'ensemble des constructions bâties que ce soit les maisons d'habitations ou les bâtiments agricoles de l'époque et modéliser les trames urbaines et bâties. La forêt et le bois vont également être des ressources utilisées pour la construction de bâtiments. Le bois est utilisé principalement pour les structures porteuses tel que la charpente, les planchers ou les ossatures à pans de bois.

[31] Source : CAUE de l'Ariège, Inventaire territorial du patrimoine bâti, 2005
[32] Source : CAUE de l'Ariège, Inventaire territorial du patrimoine bâti, 2005
[33] Source : CAUE de l'Ariège, Ariège Caractères, 2002
[34] Source : Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, 2013

Maison à pans de bois sur la commune de Montferrier

Les menuiseries et les bardages qui assurent la fermeture des granges et des fenils (grenier à foin) sont eux aussi généralement en bois. Enfin, la topographie du lieu va induire l'implantation et l'orientation des éléments bâtis. Situées à flanc de collines et au pied d'espaces montagneux au relief accidenté, les constructions sont orientées plein Sud afin de profiter au maximum de la luminosité et des rayons du soleil. Cette implantation donne lieu à des villages ou hameaux linéaires qui sont généralement dos à la montagne pour se prémunir des conditions climatiques.

B. Typologie des différents styles architecturaux représentés au sein du territoire du Pays d'Olmes

Les maisons traditionnelles et l'habitat ancien

Il s'agit principalement de maisons de villages ou d'hameaux. Le bâti ancien est généralement constitué de matériaux naturels peu transformés et le plus souvent provenant d'un site proche du lieu de construction. Les apports liés à des matériaux industriels concernent la terre cuite, la chaux ou le verre et le fer. De style classique, ces maisons sont caractérisées pour la plupart par une façade en pierres marquées par des pierres angulaires plus massives et de taille et couleurs différentes, qui servent à mettre en valeur la façade du bâti. La toiture est généralement traditionnelle en tuile creuse dite « canal », à deux pentes de faible intensité.

La commune de Montségur réemploi d'ailleurs de nombreuses pierres taillées provenant du château, notamment pour les chaînages d'angle des maisons.

Les matériaux utilisés sont pour les murs principalement, la pierre, la terre cuite, une ossature à pan de bois ou en galet. La pierre peut être montée sans joint (pierre sèche) ou hourdée (couche de remplissage, généralement en béton), avec du mortier de terre ou de chaux. La charpente est en bois. Les revêtements de façades sont généralement en enduits à la chaux pour ce type de bâti[35].

Maison traditionnelle à Roquefixade

Maison traditionnelle à Freychenet

[35] Source : CAUE de l'Ariège, Rénovation du bâti ancien en Ariège

Maison traditionnelle au Sautel

Maison traditionnelle sur la commune de Lieurac

Les fermes

Situées le plus souvent en plaine, le bâti est isolé et dispersé, on le retrouve principalement au sein de lieudit, ou au sein de petits hameaux ou deux trois familles et deux trois fermes sont représentées. Les fermes sont composées de plusieurs lots bâtis. Si le terrain est en pente, le rez-de-chaussée est partiellement enterré, ce qui permet d'avoir un accès de plain-pied pour la partie étable et pour le grenier à foin situé à l'étage. Tout d'abord la maison, longue de deux niveaux est associée aux combles, souvent prolongée par le bâtiment agricole qui se situe sur la même courbe de niveau.

Les matériaux utilisés pour la construction sont le plus souvent issus de pierres calcaires et parfois de briques. Les briques sont notamment utilisées pour mettre en valeur les angles des bâtis afin de faire ressortir l'ensemble, et/ou les ouvertures de type fenêtres et portes. « La maçonnerie en pierre est généralement non enduite. Quant au grenier à foin, aussi appelé fenil, il est le plus souvent bardé de bois[36] ».

Les ouvertures sont d'ailleurs le plus souvent plus hautes que larges et les baies (« porte fenêtre », démarcation sur une façade) sont soulignées par des encadrements de bois ou de pierre. Les portes ont un volume important notamment pour le passage du bétail. L'ensemble est couvert d'un toit en tuile à deux pans ou selon l'implantation d'ardoise ou de lauze. Les volumes de l'ensemble sont imposants et différents des volumes des bâtis paysans que l'on peut trouver en zone de montagne.

Certaines fermes jouissent d'une architecture et d'une implantation travaillée et typique du bâti agricole traditionnel de l'époque, structuré en « L » ou en « U » qui permet avec l'association des bâtiments agricoles sur les côtés, la formation d'une cour intérieure pavée.

Exemple de ferme à Freychenet

Corps de ferme à Laroque d'Olmes

[36] Source : CAUE de l'Ariège, Rénovation du bâti ancien en Ariège, 2019

Les maisons paysannes

Situées principalement en zones montagneuses, ces maisons paysannes sont le plus souvent adaptées à la pente et à la topographie du lieu, plus modestes que les bâtis de type fermes, la maison est moins imposante en volumes et en longueur et dispose généralement d'un voir deux étages. Le bâtiment agricole est soit accolé à l'habitation soit situé en rez-de-chaussée de ce dernier et est lui aussi plus modeste par rapport à ceux que l'on peut trouver en plaine. « *Si la maison a une vocation agricole son rez-de-chaussée peut abriter le bétail, le premier étage étant réservé à l'habitation et les combles sont occupés par les récoltes*[37] ». En revanche, lorsque la maison est accolée à la grange, le rez-de-chaussée sert le plus souvent de pièce de vie.

Maison paysanne à Raissac

La façade du bâti est composée de pierres calcaires locales le plus souvent visibles. Cependant, plusieurs bâtiments de ce type ont au fur et à mesure été recouverts par un enduit à la chaux.

Maison paysanne à Freychenet

Les ouvertures sont simples et moins nombreuses que sur les fermes, elles sont relativement bien proportionnées en hauteur mais aussi en largeur et encadrées par des menuiseries apparentes. Les combles sont ventilés par des petites ouvertures de forme carrée. Le bois est très présent sur ce type de bâti, outre la charpente, les ouvertures sont généralement en bois. La toiture est composée d'un toit à deux pans. Cependant, sur certains bâtis on peut observer une seule pente de toit beaucoup plus inclinée. Il s'agit principalement des maisons situées les plus en hauteur pour éviter en période hivernale que la neige s'accumule sur la toiture et affaisse l'ensemble (voir photo ci-dessous). La toiture peut être en tuile, en ardoise ou en lauze selon le secteur.

Maison paysanne au Col de la Lauze, sur la commune de Montferrier

[37] Source : CAUE de l'Ariège, Rénovation du bâti ancien en Ariège, 2019

Le bâti industriel

Le patrimoine industriel fait partie de l'histoire du territoire, c'est de ce fait, pas une surprise de trouver sur l'ensemble de la zone des vestiges qui témoignent de ce passé industriel. Les formes sont variées puisque l'Homme a utilisé l'ensemble des ressources qu'il a pu trouver à sa disposition. Ainsi, l'eau a dans un premier temps été une ressource fortement exploitée par l'Homme, c'est ainsi que de nombreux moulins jalonnent les rivières. *« On recense des minotiers mais également des moulins à jais (pierres noires), ainsi que des forges et des scieries pour l'exploitation du bois. Enfin, l'industrie s'est progressivement spécialisée dans le peigne en corne et le textile*[38] *».* Les bâtis industriels nombreux sur le territoire sont visibles par leurs imposants volumes leurs cheminées de briques et se distinguent également par leurs toitures en sheds.

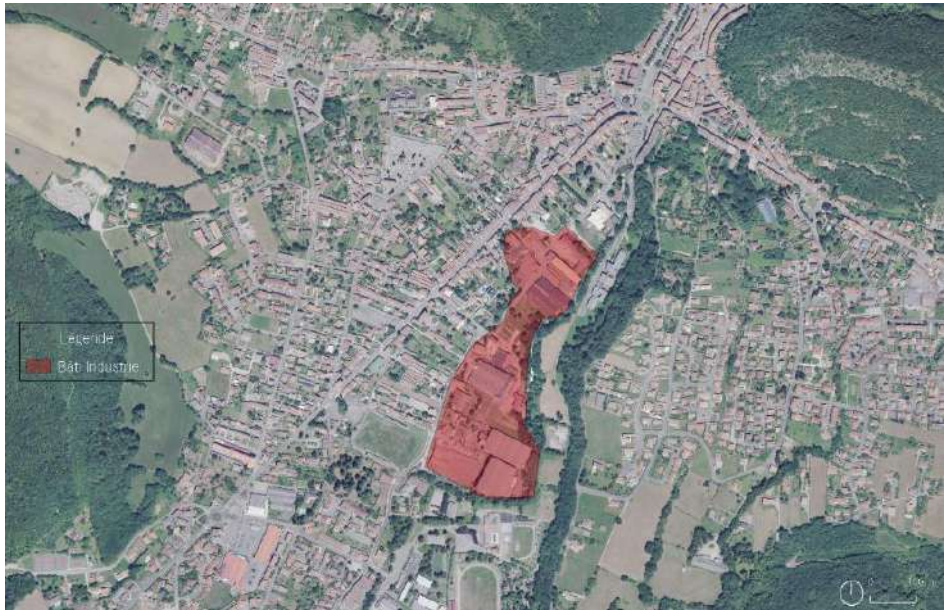

Bâti industriel à Lavelanet

Usine avec une toiture à sheds à Lavelanet

Bâti industriel sur la commune de Lavelanet

[38] Source : CAUE de l'Ariège, Inventaire territorial du patrimoine bâti, 2005

Bâti industriel sur la commune de Montferrier, démoli en 2020

Moulin à Villeneuve d'Olmes

Les immeubles bourgeois

Situés principalement en milieu urbain et plus précisément au cœur des bourgs notamment de Lavelanet, Bélesta et Montferrier, de part et d'autre de petites ruelles, ces bâtiments en R+2 mitoyens, ont pour la plupart une fonction commerciale ou artisanale en rez-de-chaussée, toujours en activité ou vacant. La toiture est en tuiles et la pente est faible même si deux pentes sont observables. Les façades de ces bâtis que l'on peut assimiler à d'anciens immeubles de familles bourgeoises de la région, sont en pierres même s'il n'est pas évident de le distinguer au prime abord. En effet, la plupart des façades sont recouvertes par un enduit à la chaux.

Immeubles bourgeois dans le centre bourg de Lavelanet

La particularité de ces bâtisses outre leurs imposants volumes réside dans le nombre d'ouvertures (portes et fenêtres) observables sur les façades des bâtis. La plupart de ces ouvertures sont soignées et embellies par un encadrement et sont toutes alignées. Il s'agit de la forme urbaine la plus représentée en centre bourg. Cependant, ces bâtis sont aujourd'hui délaissés par les populations qui préfèrent les opportunités qu'offrent la périphérie. Conséquence directe, le parc d'immeuble se paupérise et se dégrade en centre bourg.

Afin, de lutter face à cette perte d'attractivité du bâti ancien, la commune de Lavelanet a lancé en 2014, « l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre bourgs » qui vise à redynamiser certains centres urbains du territoire, notamment ceux des bassins de vie ruraux en perte de vitalité. « Devenue lauréate de l'AMI, la commune de Lavelanet a sollicité une aide en ingénierie via le FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire) […]. Les fonds mobilisés au niveau national à travers cet appel à manifestation d'intérêt, représentent une enveloppe de 40 Millions d'euros par an sur 6 ans soit 800 000 € par lauréat et ventilés par des aides de l'ANAH, des aides à la pierre et du FNADT [39]».

Immeubles bourgeois à Bélesta

Le même type de bâtiments peut également être observé, toujours en centre bourg mais cette fois-ci en niveau supérieur R+3. Ces bâtisses plus imposantes semblent être plus récentes dans leur année de construction, l'aspect peu délabré de la façade nous dirige dans ce sens, même si une rénovation n'est pas à exclure. Les matériaux sont similaires à ceux utilisés pour les immeubles en R+2 tout comme la toiture en tuiles. La particularité de ces bâtis outre leurs nombreuses ouvertures, et la taille et la forme des ouvertures du troisième étage, plus petites, plus resserrées et assimilées à d'anciens combles, ce qui fait le charme de ce type de bâti. Ces immeubles, plus grands, plus imposants, se trouvent principalement sur des grands axes structurants ou autour de places.

Immeubles bourgeois à Fougax et Barrineuf

Immeubles bourgeois à Lavelanet

[39] Source : Contrat de territoire, 2017

Maisons bourgeoises ou villas

Situées principalement en milieu urbain, ces bâtisses possèdent une façade soignée et un aspect massif du bâti, du fait de sa structure et ses volumes. *« L'organisation en travées est abandonnée au profit de pièces en saillies de la façade tel qu'un perron ou un petit balcon[40] »*. Ces balcons sont visibles sur la façade principale du bâtiment. Ils sont mis en valeur par de belles ferronneries. Les ouvertures sont mises en avant avec des formes particulières et différentes selon le bâti et selon l'endroit où elles sont situées sur la façade. Généralement, les ouvertures sont encadrées par des briques ou des pierres qui mettent en valeur l'ensemble. Chaque bâtisse possède un petit jardin à l'avant du bâtiment mais également à l'arrière. Le tout est délimité par un petit muret ou un grillage. Par ailleurs, il n'est pas rare de voir une seule bâtisse avec des façades qui différent au niveau des matériaux. La façade principale peut-être enduite à la chaux, alors que les pignons sont eux en pierre. C'est notamment visible sur la photographie ci-dessous. Les toitures sont complexes à deux pans, croupe, demi-croupe… Elles sont situées en sortie de bourg pour la plupart et font la liaison entre le centre du village et les lotissements périphériques. En général, la maison bourgeoise présente plus d'éléments décoratifs que la maison traditionnelle ou ouvrière.

Exemple de villa sur la commune de Bélesta

Exemples de maisons bourgeoises à Lavelanet

Maison bourgeoise sur la commune de Montferrier

Ce type d'habitation est principalement situé en milieu urbain, à la sortie des bourgs, le long des axes et proche des friches industrielles. Ces maisons accolées les unes aux autres, ont de petits volumes et sont de taille modeste. L'architecture est simple et fonctionnelle. Ces bâtiments sont caractéristiques des anciens bassins ouvriers et industriels, tel qu'on peut en trouver à Lavelanet. Constituées d'un rez-de-chaussée

[40] Source : CAUE de l'Ariège, Inventaire territorial du patrimoine bâti, 2005

et d'un seul étage, ces bâtis disposent d'un revêtement de façades en enduit à la chaux. Les pierres angulaires sont visibles et travaillées. Les portes sont également encadrées en pierres ou en briques c'est selon. Par ailleurs, une ouverture en « chien-assis » est observable sur la partie étage de la façade qui doit très certainement être associée à la chambre à coucher. Enfin, un petit jardin clôturé est visible au-devant du bâti.

Maisons ouvrières à Lavelanet

Maisons ouvrières à Lavelanet, le long de l'avenue Léon Blum

Les pavillons traditionnels

> Pavillon de 1ère génération

Au début des années 70, les centres s'élargissent et les ménages les plus modestes souhaitent eux aussi accéder à la propriété et quitter les centres bourgs pour les uns, les maisons ouvrières pour les autres. *« Par ordre de proximité au centre ancien, s'établissent des zones résidentielles souvent ordonnées suivant une logique individuelle : le terrain clôturé, portant une maison dont on peut faire le tour*[41]*»*. C'est suivant cette logique que de nombreux individus vont quitter les centres bourgs pour accéder à l'habitat individuel, symbole d'une plus grande liberté, en périphérie des villes et villages et ainsi fuir la mitoyenneté. Le pavillon se démocratise, caractérisé dans un premier temps par un éloignement vis-à-vis de la voirie, la présence d'un jardin et l'absence de mitoyenneté. Puis il va connaître son essor dans les années 70/80 avec la naissance des lotissements.

Pavillon en périphérie du village de L'Aiguillon

Le bâti est le plus souvent agencé autour des voiries qui organisent l'implantation des bâtiments. A l'exception de quelques bâtiments, l'architecture de ces maisons est relativement similaire. Les premiers pavillons sont souvent composés d'un rez-de-chaussée et d'un seul étage, les volumes sont modestes et le style architectural classique. Les façades sont pour la plupart en crépis de couleur beige ou rosacé, les ouvertures sont plutôt grandes par rapport à la taille du bâti et peuvent être soutenues par des baies (porte-fenêtre et démarcation sur une façade). Sur certains pavillons, une terrasse peut être observé ce qui vient habiller la façade principale. La

[41] Source : CAUE de l'Ariège, Ariège Caractères, 2002

toiture est le plus souvent composé de tuiles rouges caractéristiques pour ce type de bâti mais on peut également en trouver en lauze. Le toit est à deux pans.

Pavillons en périphérie du centre de Bélesta

Pavillons en périphérie du village de l'Aiguillon

> Pavillons de 2ème génération

A l'inverse de ces prédécesseurs, le pavillon récent est construit sur un seul niveau et ne dispose pas d'étages, les maisons d'un seul tenant proposent plus de surfaces au sol avec en prime des styles architecturaux qui différent d'un bâti à un autre. En effet, il n'est pas rare d'observer des maisons arrondies ou composées de plusieurs ilots bâtis, accolés les uns aux autres de taille et hauteur différente, qui déstructurent la façade et fait son originalité, tout en essayant de s'éloigner le plus possible du modèle du pavillon traditionnel rectangulaire et linéaire (voir photo ci-contre). Les façades sont pour la plupart similaires en crépis beige ou blanc et les ouvertures sont en bois ou en PVC. Pour ce type de bâti, l'aspect architectural n'est pas une priorité d'où l'utilisation de matériaux moins « nobles ». Plus économique et plus facile d'accès pour des ménages désireux d'accéder à la propriété ce type d'habitat c'est fortement démocratisé à l'échelle nationale et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n'échappe pas à la norme.

Par conséquent, en périphérie des centres bourgs, l'étalement de ce type de bâti est devenu commun et façonne aujourd'hui le paysage. Cependant, face à la perte de surfaces agricoles liée au mitage, conséquence directe de ce type de construction, une densification du tissu urbain semble nécessaire tout en limitant les mètres carrés octroyés pour la construction tel que le prône la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de 2001. Une conséquence directe liée au développement de ce type de bâti a été l'abandon des centres bourgs notamment par les ménages actifs avec enfants qui préfèrent les opportunités qu'offre le modèle de la maison individuelle avec jardin. Ainsi, cet abandon du bourg centre a eu pour conséquence la désertification et le délabrement progressif des logements de type immeubles anciens que l'on peut observer en centre-ville. Aujourd'hui vétustes et gourmands au niveau énergétique ce type de logement souffre d'une mauvaise image. Un processus de valorisation a été lancé via « l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre bourgs » qui vise à redynamiser certains centres urbains du territoire, notamment ceux des bassins de vie ruraux en perte de vitalité comme nous avons pu le voir précédemment.

C. Typologie architecturale par zones

Villages ou hameaux de montagne et à flanc de coteaux

Les villages de montagne que l'on peut rencontrer sur le territoire du Pays d'Olmes, sont caractéristiques du territoire sur lequel ils se trouvent. Le plus souvent, les volumes sont modestes à quelques exceptions près (notamment quelques corps de fermes). Le bâti y est regroupé et le plus souvent en gestion collective du foncier. Les maisons sont juxtaposées ce qui permettaient et permet toujours aujourd'hui de faire face aux conditions climatiques (vent, neige par exemple). Ainsi le village fait bloc face aux aléas en tout genre. Le plus souvent, il s'agit de maisons avec un rez-de-chaussée et composées d'un étage avec une adaptation progressive à la pente.

D'ailleurs, la pente joue un rôle central au niveau de l'implantation et de l'architecture bâtie. En effet, l'adaptation à la pente se traduit par un premier accès en rez-de-chaussée sur la rue principale et un second à l'étage sur l'arrière du bâtiment. Il n'est pas rare d'observer des passages couverts entre les maisons qui permettent de relier les différents plateaux du village. Là aussi, l'édification de ce type de construction est à mettre en relation avec les conditions climatiques, l'implantation du bâti directement accolée à la pente permettait et permet toujours de se prévenir des forts épisodes neigeux. La pente de toit, constituée d'un seul pan incliné est également adaptée afin que les épisodes d'enneigement n'affaissent pas la toiture et la structure bâtie (voir photo ci-dessous).

Maison typique des villages ou hameaux de montagne, ici au Col de la Lauze à Montferrier

En ce qui concerne, la forme urbaine des villages de montagne, elle est là aussi, bien particulière et organisée toujours en relation avec le relief, la topographie et les conditions climatiques. Le hameau ou village se développe de façon linéaire le long des principaux axes en couches successives sur plusieurs paliers différents qui forment des terrasses ou des plateaux et échelonnent le bâti, ce qui apporte une certaine cohérence. Les voies ainsi que l'unité du bâti (juxtaposition de maisons), occupent une place centrale dans l'organisation de ces villages.

Village de Montségur

Village de Montségur

Village de Montségur et l'organisation en terrasses

Les Bastides

Plusieurs bastides ont vu le jour entre 1222 et 1373 de l'Océan Atlantique, aux Pyrénées et même jusqu'à la vallée du Rhône. Ces villes nouvelles ont été créées de toutes pièces pour donner suite aux vastes opérations de défrichement, et afin de répondre aux demandes de terres agricoles mais également d'essor démographique et commercial. L'idée était de générer des revenus par le biais de l'imposition tout en permettant un contrôle des populations et une emprise sur un territoire. Ils sont entrepris par une autorité ou plusieurs s'associent alors en un contrat de paréage. Les chartes de fondation prévoient l'attribution d'emplacements à superficie bien définie de maisons et de jardins à chaque futur habitant.

Cette organisation se retrouve également dans le tracé planifié de la cité, ou une volonté est priorisée de faire la ville. Un quadrillage se met alors en place ou chaque bâtiment, chaque orientation, chaque positionnement est réfléchi selon sa fonction et permet de pouvoir ainsi hiérarchiser et ordonnancer les lieux publics et de rencontres comme les places, les rues principales et secondaires, tout en offrant des limites claires au tracé. Au sein du Pays d'Olmes, il existe plusieurs bastides, notamment celle de Roquefixade (voir carte ci-dessous).

Bastide de Roquefixade

Aujourd'hui, l'aspect patrimonial de ces bastides repose en partie sur leurs parcelles, qui sont régulières dans la division et insérées au sein d'un plan quadrangulaire. En revanche, avec l'évolution des modes de vie et l'évolution des pratiques et de l'utilisation de l'espace public, cette organisation parcellaire est remise en cause. Toutefois, la spécificité des bastides mérite d'être prise en compte dans les protections patrimoniales.

Bastide de Laroque d'Olmes

Eglise de Laroque d'Olmes et ses fortifications

Les hameaux et villages linéaires de plaine ou de crête

C'est à partir du Moyen-Age que le développement des hameaux de plaine et de piémont se développent volontairement au 12ème siècle et 13ème siècle. Le défrichement des terres autrefois non cultivables de Basse Ariège et des Prépyrénées a permis aux Hommes de s'y sédentariser et de développer l'agriculture sur des terres beaucoup plus vastes que celles offertes par les territoires plus montagneux. Le développement de ces hameaux de plaine de défrichement s'organise principalement autour d'une activité agricole.

Village de L'Aiguillon

A la base la structure bâtie est organisée autour des voies et de part et d'autre des grands axes routiers, le bâti ancien qui correspond aux premières vagues de peuplement est regroupé le long de ces voies. En revanche, une absence de centralité, de type place, est observé. Puis au fur et à mesure des vagues de peuplement, le bâti plus récent se développe en périphérie. Le bâti y est plus dispersé et étalé ce qui tranche drastiquement avec les hameaux de montagnes plus resserrés autour d'un centre et adaptés à la pente. L'étalement de l'habitat, a pour conséquence une implantation en alignement. *« Les maisons d'habitations sont généralement prolongées par d'importantes annexes implantées dans le même alignement et parallèle aux courbes de niveau »*[42].

Village linéaire de Montferrier

Par ailleurs, les volumes des bâtis sont également plus importants. Au centre des villages sont répertoriées de belles bâtisses avec d'imposants volumes, ainsi que des immeubles bourgeois ou autres maisons de maîtres. En périphérie, des fermes ou domaines agricoles de plaine composés de plusieurs lots bâtis principalement situés au centre des terres cultivées ou non loin de là sont observables.

Le village de L'Aiguillon structuré le long des axes

[42] Source : CAUE de l'Ariège, Ariège Caractères, 2002

Les hameaux isolés

Lorsque l'on s'éloigne des zones montagneuses pour se rapprocher des plaines, l'habitat se disperse. C'est ainsi que l'on peut trouver des fermes isolées ou une petite succession d'habitations regroupées en hameaux. La vocation principale de ces hameaux était liée à une activité agricole, ils se sont développés aux alentours du 17ème siècle et sont significatifs d'une gestion plus individualiste du sol. La trame architecturale du hameau n'est pas définie mais le plus souvent elle s'articule autour du bâtiment agricole. L'intérêt étant de faciliter au maximum son accès. Puis les bâtiments annexes et les dépendances se développent autour.

Hameau de Roquefort les Cascades

Particularités architecturales : l'exemple de la station de ski des Monts d'Olmes

Les paysages des stations d'altitude s'inscrivent dans une logique économique pour faire face à l'essor du tourisme de masse et de l'intérêt croissant pour les sports d'hiver qui s'est accentué au milieu du 20ème siècle. Leur structure paysagère se façonne sur une charpente naturelle de versants, de replats et de pistes de pratiques de sports d'hiver, fréquemment aménagées dans le tissu forestier entre la station en elle-même et les estives. Cependant, cette station de sports d'hiver ne fait pas partie des stations dites intégrées et le manque de coordination et de cohérence de la structure bâtie se fait ressentir. Sur site, *« on observe des modèles disparates, qui mériterait d'être encadrés […] de façon à créer un cadre cohérent pour toute construction nouvelle* [43] *»*. En effet, l'architecture et les volumes bâtis sont imposants et l'architecture moderne contraste avec la haute montagne de Tabe.

Station de sport d'hiver des Monts d'Olmes

La volonté était de construire des logements de types chalets en bois, typique des stations des Alpes mais qui sont en contradiction avec l'architecture en pierre locale. Cette station de sports d'hiver est visible de loin (notamment les canons à neige et

[43] Source : Conseil Général de l'Ariège, 2006

les remontées mécaniques), et ne s'intègre pas forcément au sein du paysage environnant. Dans un souci de rénovation des pistes en forêt, l'intérêt sera de veiller à la morphologie des pentes naturelles afin d'intégrer au mieux les différents équipements nécessaires au bon fonctionnement de la station.

Chalets au sein de la station des Monts d'Olmes

Bâtiment au sein de la station de sport d'hiver des Monts d'Olmes

3. La consommation d'espace : des données variées

Afin de mesurer au mieux la consommation d'espace de l'urbanisation de ces dernières années, trois types de données ont été utilisés :

- Les données Mise A Jour des Informations Cadastrales (MAJIC) de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Les données Sitadel,
- Les permis de construire déposés sur le territoire intercommunal.

Les données MAJIC

Les données MAJIC ont permis de mettre en lumière l'évolution de la construction au fil du temps sur le territoire intercommunal entre 2005 et 2015. Les données utilisées sont les dates de construction des bâtiments.

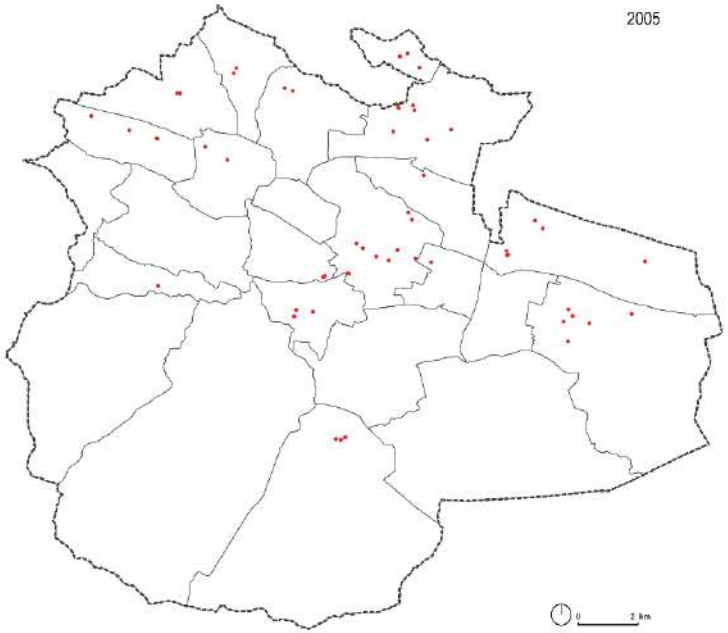

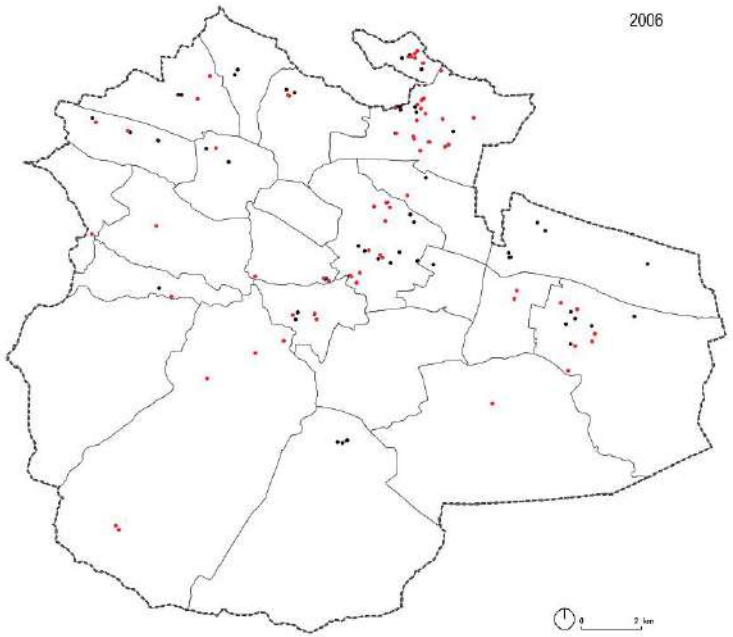

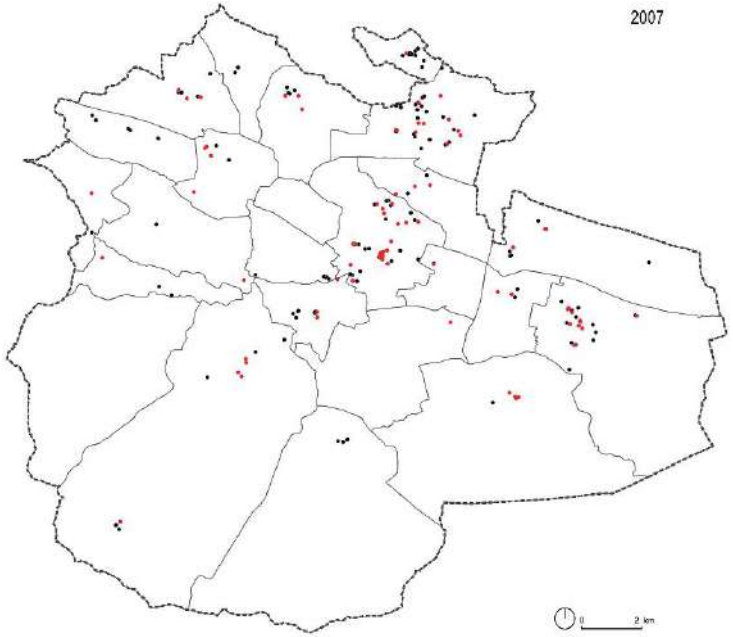

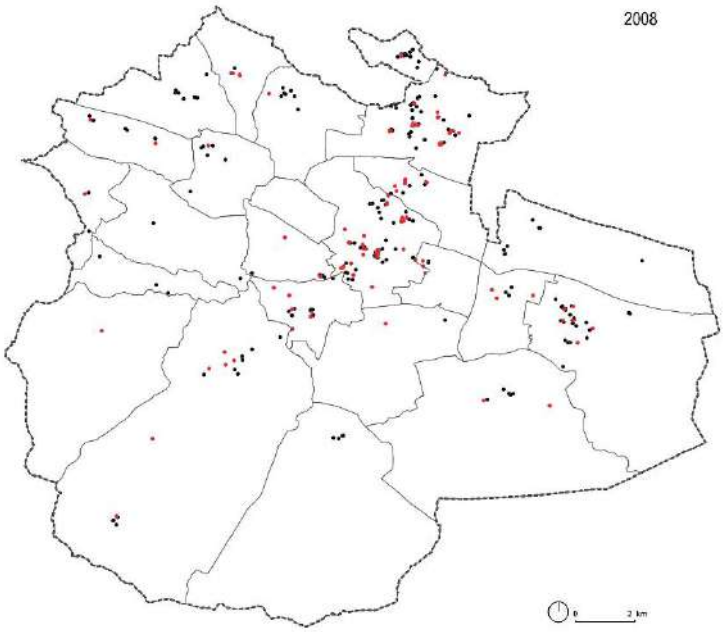
2008

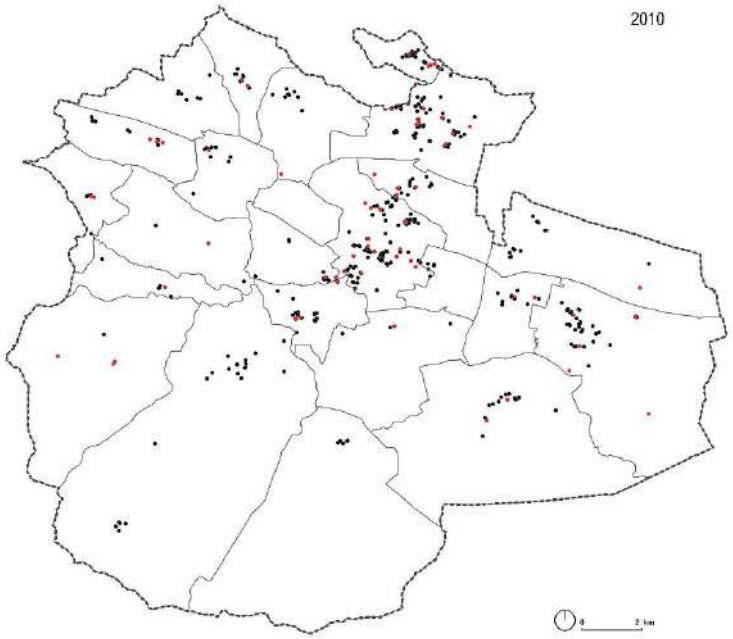
2010

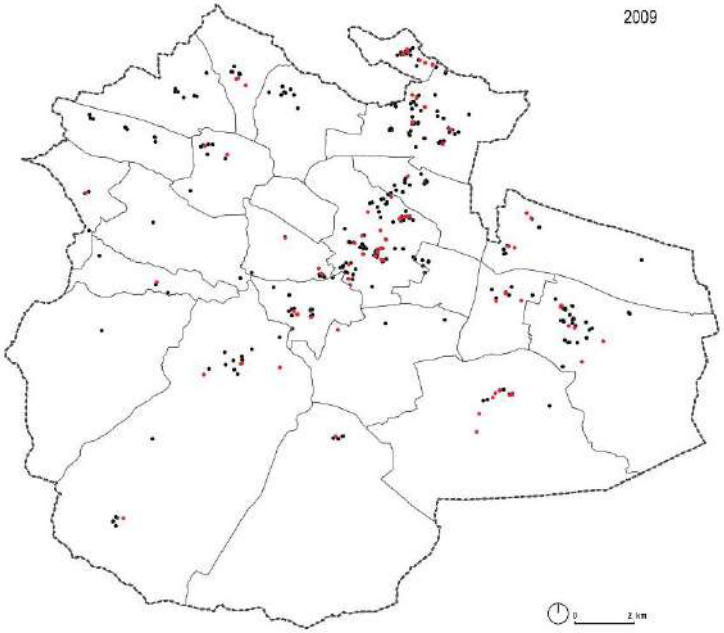
2009

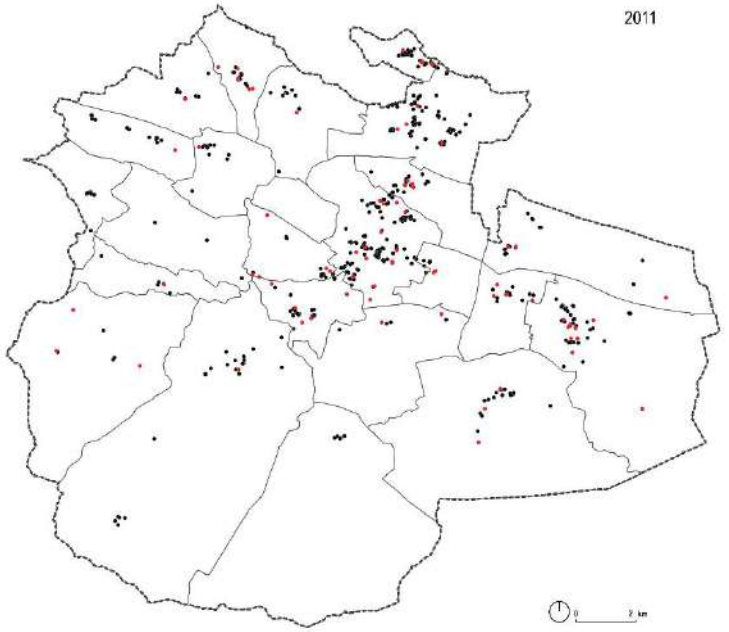
2011

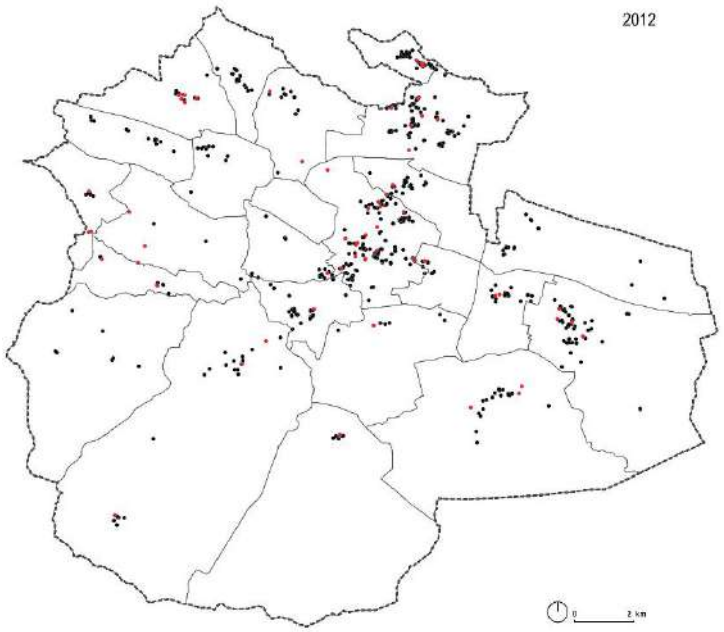
2012

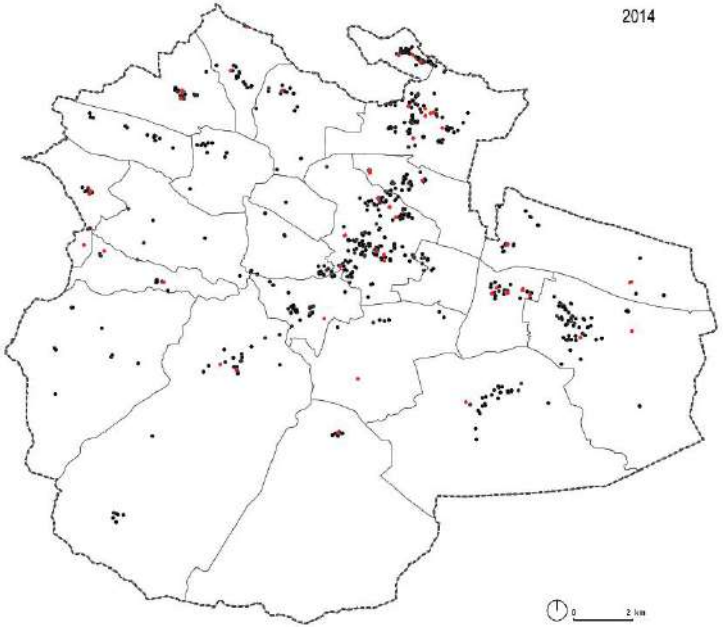
2014

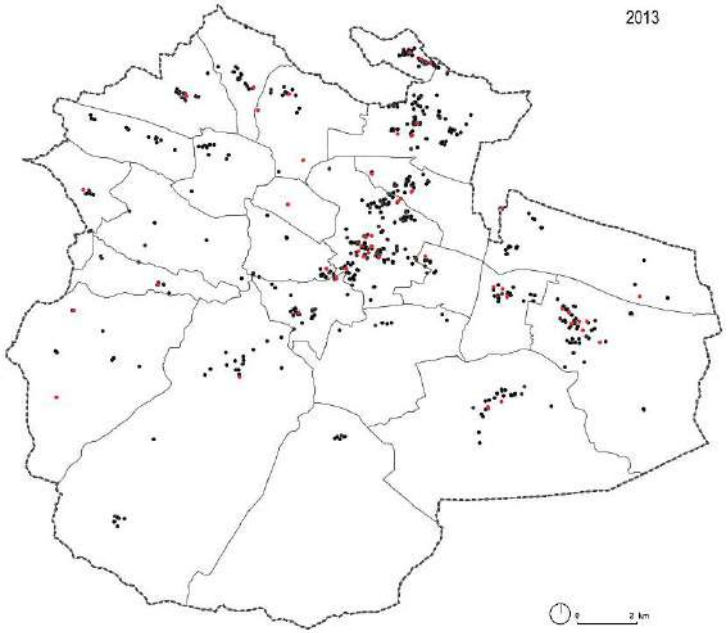
2013

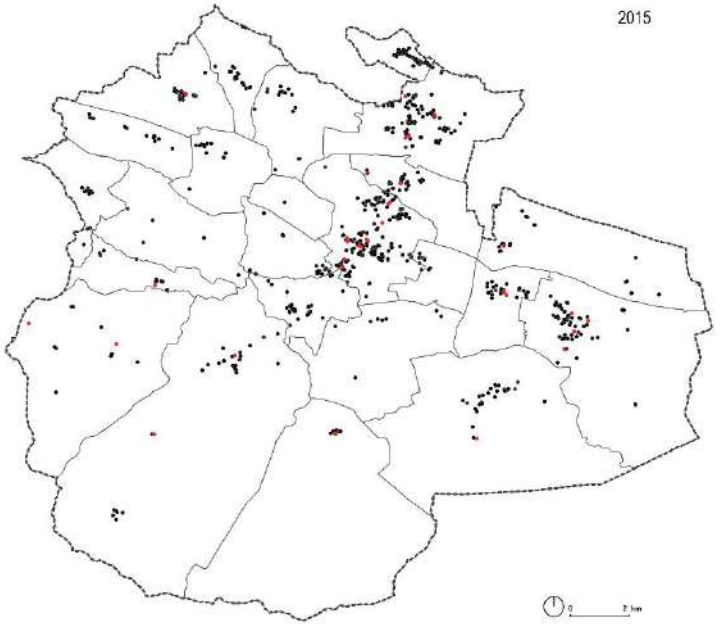
2015

L'évolution de l'urbanisation, comme le souligne les cartes précédentes, a tendance à se limiter ces dernières années. Le territoire a connu un pic de construction entre 2007 et 2008 avec approximativement 100 nouvelles constructions par an, comme le souligne le tableau ci-dessous. La moyenne des nouvelles constructions entre 2006 et 2015 est de 71 constructions par an.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de constructions	70	96	107	86	69	80	64	53	52	33

Données MAJIC, issus de la DGFIP

A partir de ces données et de la localisation des nouvelles constructions entre 2006 et 2015, le tableau de droite a pu être réalisé, permettant de mettre en lumière la consommation d'espace durant 10 ans sur le territoire intercommunal. A l'échelle de la CCPO, ce sont donc **114,12 ha** qui ont été urbanisés pour une construction de **667 logements.**

Les données présentes quelques particularités avec la commune de Freychenet où une habitation a été construite sur une grande parcelle et qui ainsi accentue à la fois la surface totale consommée, la consommation moyenne par parcelle ainsi que la densité.

Néanmoins, ces données permettent de définir quelques tendances quant à l'urbanisation qui s'est produite sur le territoire intercommunal ces dernières années : de nombreuses constructions ont été créées sur la commune de Lavelanet mais avec une consommation d'espace moindre en comparaison avec Laroque d'Olmes qui a consommé environ 1ha de moins que Lavelanet et qui a produit 84 habitations de moins.

De manière générale, les densités de logements/hectare sont relativement faibles dans les petites communes avec une densité n'excédant que très rarement les 8 logements/hectare.

Le calcul de la valeur médiane permet de définir le nombre qui partage une série statistique en nombre égal. Cette valeur permet de donner la tendance au plus juste du territoire. La consommation moyenne par logements est de **1 504m²** de surface et une densité de **6,65 logements/ha**. Les parcelles sont donc relativement grandes et la densité est faible. Ces éléments seront à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

	Surface Totale (ha)	Nombre de logements	Consommation moyenne	Densité (logement / hectare)
Bélesta	7,86	59	1332,67	7,5
Bénaix	1,55	9	1719,66	5,82
Carla de Roquefort	1,76	17	1035,58	9,66
Dreuilhe	5,56	32	1736	5,76
Fougax et Barrineuf	3,59	27	1331,07	7,51
Freychenet	18,96	11	17235,18	0,58
Ilhat	1,07	10	1073,2	9,32
L'Aiguillon	4,09	28	1460,71	6,85
Laroque d'Olmes	15,86	90	1762,44	5,67
Lavelanet	17,08	174	981,7	10,19
Le Sautel	3,28	14	2340,14	4,27
Lesparrou	2,66	15	1773,53	5,64
Leychert	1,33	13	1022,77	9,78
Lieurac	3,18	18	1765,72	5,66
Montferrier	2,94	30	979,33	10,21
Montségur	0,10	4	242,75	41,19
Nalzen	2,23	11	2029,36	4,92
Péreille	2,68	15	1787,2	5,59
Raissac	0,14	1	1435	6,97
Roquefixade	0,37	6	623,5	16,04
Roquefort les Cascades	1	8	1249,25	8
St Jean d'Aigues Vives	2	10	1997,3	5,01
Tabre	5,88	38	1548,16	6,46
Villeneuve d'Olmes	8,95	27	3313,81	3,02
TOTAL	**114,12**	**667**		
MOYENNE			**2157,33**	**8,40**
MEDIANE			**1504,43**	**6,65**

Données MAJIC, issus de la DGFIP

Les données Sitadel

Afin d'enrichir ce travail de productions de données à l'échelle du territoire intercommunal, les données MAJIC sont croisées avec les données SITADEL, basées sur les actes d'urbanisme. Ces données sont catégorisées selon la typologie suivante, définies sur le site Sitadel :

> **Les logements individuels purs** : « *ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement* »,

> **Les logements individuels groupés** : « *ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels* »,

> **Les logements collectifs** : « *logement faisant partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. Dans le cas d'opérations regroupant à la fois des logements individuels et des logements collectifs, chacun est comptabilisé dans son type de construction respectif* »,

> **Les logements en résidence** : « *des logements (maisons individuelles ou logements collectifs) construits par un promoteur pour une occupation par un public très ciblé selon la nature de la résidence, avec mise à disposition de services spécifiques. Six types principaux de résidences sont recensés : les résidences pour personnes âgées, les résidences pour étudiants, les résidences de tourisme, les résidences hôtelières à vocation sociale, les résidences sociales, les résidences pour personnes handicapées* ».

Les données collectées sur le site Sitadel datent d'entre 2008 et 2017 et permettent de mettre en lumière l'importance des logements commencés individuels purs sur le territoire intercommunal, comme le souligne le tableau ci-dessous.

	Logements commencés individuels purs	Logements commencés individuels groupés	Logements commencés collectifs	Logements commencés en résidence
CCPO	313	35	41	19

Données Sitadel

En détaillant ces données, les logements commencés en résidence sont en grande partie issus d'un projet concernant la commune de Lavelanet en 2012.

Bien que peu développé sur le territoire intercommunal, les logements individuels groupés sont répartis sur de nombreuses communes du territoire avec de petits projets (maximum 3 logements construits à Bélesta ou à Tabre en une année).

Enfin les logements commencés collectifs ont été créés sur cinq communes : l'Aiguillon, Montferrier, Laroque d'Olmes et Fougax et Barrineuf avec moins de 6 logements chacun en 10 ans et Lavelanet qui a vu se construire plus de la moitié de ces logements.

Les logements commencés individuels purs sont les plus importants sur le territoire intercommunal et feront donc l'objet d'une étude plus approfondie. Le tableau ci-dessous permet de mettre en lumière la répartition globale sur le territoire intercommunal de ce type de logements, entre 2008 et 2017.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CCPO	51	40	37	40	21	21	15	12	12	64

Données Sitadel

La Communauté de Communes a connu une période de creux, entre 2012 et 2016 avec peu de logements créés. Le tableau suivant permet de mettre en lumière l'évolution de l'urbanisation par commune et par an. La commune de Lavelanet est celle qui construit le plus de logements individuels purs, suivi par Laroque d'Olmes.

Le nombre de nouveaux logements construits par an et sur dix ans est malgré tout relativement faible, à l'échelle intercommunale.

	2008	2009	2010	2011	2012
	Logements commencés individuels purs				
Bélesta	3	3	5	3	1
Bénaix	0	1	1	0	0
Carla de Roquefort	1	1	0	4	2
Dreuilhe	0	2	4	1	2
Fougax et Barrineuf	0	3	2	1	0
Freychenet	1	0	0	0	0
Ilhat	2	0	1	0	0
L'Aiguillon	2	0	1	3	3
Laroque d'Olmes	9	4	2	3	3
Lavelanet	15	13	3	8	1
Lesparrou	1	0	0	1	0
Leychert	1	1	1	1	0
Lieurac	5	3	3	2	1
Montferrier	2	0	2	2	1
Montségur	0	0	0	0	1
Nalzen	1	0	1	1	0
Péreille	0	2	2	0	0
Raissac	0	0	0	0	1
Roquefixade	0	2	1	0	0
Roquefort les Cascades	2	0	0	0	0
St Jean d'Aigues Vives	1	0	2	0	0
Le Sautel	2	0	0	1	1
Tabre	2	4	3	6	4
Villeneuve d'Olmes	1	1	3	3	0
TOTAL	**51**	**40**	**37**	**40**	**21**

Données Sitadel, issues du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

	2013	2014	2015	2016	2017	**TOTAL**
	Logements commencés individuels purs					
Bélesta	2	2	1	0	3	**23**
Bénaix	0	1	2	1	1	**7**
Carla de Roquefort	1	0	0	0	1	**10**
Dreuilhe	3	0	0	3	1	**16**
Fougax et Barrineuf	1	1	1	0	1	**10**
Freychenet	0	0	0	0	0	**1**
Ilhat	0	0	0	0	0	**3**
L'Aiguillon	2	1	1	0	0	**13**
Laroque d'Olmes	2	1	3	0	15	**42**
Lavelanet	4	4	0	4	20	**72**
Lesparrou	1	1	0	0	4	**8**
Leychert	2	1	1	0	0	**8**
Lieurac	0	0	1	1	3	**19**
Montferrier	0	1	1	0	3	**12**
Montségur	0	0	0	1	1	**3**
Nalzen	1	1	0	1	1	**7**
Péreille	0	0	0	1	1	**6**
Raissac	0	0	1	0	0	**2**
Roquefixade	0	0	0	0	0	**3**
Roquefort les Cascades	0	1	0	0	2	**5**
St Jean d'Aigues Vives	0	0	0	0	0	**3**
Le Sautel	0	0	0	0	2	**6**
Tabre	2	0	0	0	1	**22**
Villeneuve d'Olmes	0	0	0	0	4	**12**
TOTAL	**21**	**15**	**12**	**12**	**64**	**313**

Données Sitadel, issues du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Les données intercommunales, issues des permis de construire 2010-2022

Les données intercommunales fournies sont issues des permis de construire délivrés.

Les données recensées dans les deux tableaux ci-après permettent d'affirmer la part importante de permis de construire à Lavelanet.

	Nombre de permis de construire				
COMMUNE	**Habitation**	**Exploitation, agricole ou forestière**	**Service public ou d'intérêt général**	**Economique**	**Total par commune**
BELESTA	19	1	0	3	**23**
BENAIX	4	2	0	0	**6**
CARLA DE ROQUEFORT	7	0	0	1	**8**
DREUILHE	17	1	0	2	**20**
FOUGAX ET BARRINEUF	12	0	0	0	**12**
FREYCHENET	0	2	0	0	**2**
ILHAT	2	3	0	0	**5**
L'AIGUILLON	10	0	0	1	**11**
LAROQUE D OLMES	24	4	0	3	**31**
LAVELANET	56	3	2	0	**61**
LE SAUTEL	2	0	0	0	**2**
LESPARROU	7	3	1	0	**11**
LEYCHERT	6	1	1	0	**8**
LIEURAC	10	4	0	0	**14**
MONTFERRIER	10	1	1	0	**12**
MONTSEGUR	0	0	0	0	**0**
NALZEN	1	3	0	1	**5**
PEREILLE	1	0	0	0	**1**
RAISSAC	4	0	0	0	**4**
ROQUEFIXADE	0	1	0	0	**1**
ROQUEFORT LES CASCADES	0	1	1	1	**3**
ST JEAN D AIGUES VIVES	0	0	0	2	**2**
SAUTEL	2	2	0	0	**4**
TABRE	19	0	0	5	**24**
VILLENEUVE D'OLMES	6	0	0	0	**6**
	219	**32**	**6**	**19**	**276**

	2010		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022	
	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.	Surface en m²	Nb.
Bélesta	12754	4	8486	4	7332	4	0	0	7826	5	0	0	0	0	2626	1	4338	2	8272	3	0	0	0	0	0	0
Bénaix	25007	1	0	0	0	0	1291	1	3499	2	0	0	4523	1	0	0	0	0	0	0	146925	1	0	0	0	0
Carla-de-Roquefort	2777	2	4053	2	1208	1	0	0	0	0	0	0	3148	1	0	0	1514	1	3096	1	0	0	0	0	0	0
Dreuilhe	26748	5	8824	1	4928	4	5656	3	0	0	0	0	1275	2	0	0	1350	1	909	1	18736	1	0	0	1543	2
Fougax-et-Barrineuf	3412	2	0	0	2620	1	8684	2	2806	1	0	0	2418	2	0	0	1462	1	974	1	0	0	994	1	1485	1
Freychenet	0	0	0	0	0	0	5759	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	35223	1
Ilhat	0	0	705	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5107	1	9224	3	0	0
L'Aiguillon	0	0	29914	5	5089	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5425	1	13592	2	4797	2	0	0	0	0
Lavelanet	3678	1	2768	3	16197	4	21389	2	4971	2	2376	3	2992	2	2853	2	5942	2	1607	1	21316	4	11123	5	0	0
Laroque d'olmes	17045	7	10019	5	3544	3	4047	5	3801	5	0	0	16696	7	5175	5	4165	2	1826	2	0	0	38812	15	3498	5
Lesparrou	0	0	21592	1	504	1	16775	2	8782	2	0	0	4150	1	0	0	0	0	8354	2	369	1	4839	1	0	0
Leychert	2364	1	1066	1	0	0	5811	2	0	0	0	0	0	0	1227	2	0	0	0	0	0	0	1955	1	4503	1
Lieurac	3904	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18397	2	0	0	25243	4	0	3	1219	1	1154	1	5883	1
Montferrier	1353	1	0	0	428	1	0	0	2237	1	0	0	0	0	1389	1	0	0	7952	4	2168	3	147	1	0	0
Nalzen	0	0	0	0	0	0	12000	1	2516	2	0	0	0	0	0	0	2856	1	0	0	1122	1	0	0	0	0
Péreille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1489	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Raissac	0	0	1546	1	1487	1	0	0	1717	1	0	0	0	0	2694	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roquefixade	0	0	1004	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Roquefort-les-Cascades	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8360	1	0	0	0	0	5541	1	3214	1
Saint-Jean-d'Aigues-Vives	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1220	1	2295	1	0	0	0	0	0	0
Sautel	0	0	5216	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8901	2	0	0	0	0	0	0	0	0
Tabre	6708	3	7045	6	4516	3	3215	2	0	0	3212	1	2383	1	5915	2	2734	2	0	0	2830	2	6140	2	0	0
Villeneuve-d'Olmes	560	1	2986	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1399	1	0	0	4773	3	0	0
	106310	**30**	**105224**	**34**	**47854**	**24**	**84628**	**22**	**38156**	**21**	**5588**	**4**	**57471**	**20**	**21879**	**14**	**73510**	**21**	**50277**	**22**	**204589**	**17**	**84702**	**34**	**55350**	**12**

A retenir…

Malgré la différence de temporalité entre les différentes données, la commune de Lavelanet domine par le nombre de logements construits, en comparaison avec le reste du territoire intercommunal. Bien que sa place de commune pôle soit confortée, d'autres communes se démarquent, notamment Bélesta, Laroque d'Olmes et Tabre.

Les communes de Dreuilhe, Lieurac, Fougax et Barrineuf, Montferrier et L'Aiguillon ont une urbanisation notable, en comparaison avec le reste de l'intercommunalité.

En revanche Freychenet, Montsegur et Roquefixade ne consomment pas de nouvelles surfaces depuis des années.

Chaque commune a un nombre de constructions différentes, mais l'analyse des permis démontre que sur 94 ha consommés en 12 ans, 44 ha étaient dédiés à de l'habitat, soit 47%. L'élaboration du PLUi devra prendre en compte ces données, à la fois en consommation d'espace et en nombre d'habitations créées.

4. La consommation d'espace : données retenues

Les échanges avec les différentes partenaires institutionnels intervenant sur le territoire et notamment les services de l'Etat, à travers la Direction Départementale des territoires de l'Ariège (DDT09) mais également la lecture de l'observatoire de l'artificialisation mis en place permettent de clarifier les données à retenir dans le cadre du projet, notamment dans une perspective de mise en cohérence avec la Loi Climat et Résilience (promulguée en août 2021). En effet, même si les notions de consommation et d'artificialisation sont distinctes, il semble important d'inscrire le PLUi de la CCPO dans la perspective de la loi citée ci-avant et dans la future mise en compatibilité avec le SRADDET Occitanie.

Les données de l'observatoire de l'artificialisation pour la CCPO sont :

Artificialisation entre 2011 et 2021 : 46,44 hectares

Nota : jusqu'en 2023 inclus se sont 3,56 hectares supplémentaires qui ont été artificialisés : 50 hectares ont donc été artificialisés sur le territoire entre 2011 et 2023.

Les données de consommation d'espace issues des données communales font état d'une consommation de :

Consommation entre 2011 et 2021 : 88,01 hectares

Sur la période 2011-2021 se sont 230 logements qui ont été produits (données communales).

5. La densification

Afin de définir le potentiel densifiable de la CCPO, une analyse des espaces bâtis a été réalisée selon la méthodologie suivante :

1 Dans un premier temps, **la trame urbaine de la commune a été définie**, en se basant sur le bâti existant. Toutes les constructions situées à moins de 50 mètres les unes des autres ont été englobées dans cette trame urbaine.

2 Dans un second temps, **une étude fine a été réalisée au sein de la trame urbaine afin de définir le potentiel de densification**. L'identification du potentiel de densification consiste à cibler les parcelles ou espaces « vides » à l'intérieur de la trame urbaine ou les secteurs susceptibles d'être densifiés afin de limiter l'étalement urbain. Cette étude fine a notamment permis d'écarter certains espaces (jardins, présence de réseaux, pente trop forte, etc.) et de valider la pertinence de la présélection avec les élus. Le potentiel de densification a été réparti en deux grandes catégories :

- Les dents creuses : il s'agit de parcelle comprise au sein de la trame urbaine.

Exemple d'une dent creuse à Tabre (2193 m²)

- Les espaces de mutation possible : il s'agit d'un ensemble de parcelles, souvent de petites surfaces, qui constitue un ensemble potentiellement densifiable au sein de la trame urbaine.

Exemple d'une dent creuse à Montferrier (1605 m²)

3 Dans un troisième temps, un comparatif avec les permis délivrés récemment a été fait afin de retirer les dents creuses du potentiel de densification lorsqu'elles faisaient déjà l'objet d'un projet urbain dont le permis de construire a été accepté. Ont été retirés des dents creuses les espaces cultivés, inconstructibles, ayant déjà une vocation ou ne disposant pas d'accès.

L'analyse du potentiel de densification dresse le bilan suivant :

	Surfaces en m²	Surfaces en ha	% de rétention foncière	Potentiel de densification retenu (ha)
Dent creuse	246 557	24,65	30%	17,25
Mutation	332 289	33,22	45%	18,27
Total général	**578 846**	**57,8**	**37,50%**	**35,52**

Nota : un % de rétention foncière plus important a été défini pour les espaces en mutations parcellaires pour tenir compte des difficultés possibles de mise en œuvre des projets au regard de la pluralité des propriétaires.

6. Les réseaux

La communauté de communes du Pays d'Olmes compte quatre Unités de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) :

- La station de traitement du SAEPPO à Lavelanet,
- L'UTEP de Bélesta,
- L'UTEP de Montferrier,
- L'UTEP de Douctouyre à Roquefort-les-Cascades.

Ces unités traitent l'eau issue du captage de la source Pélail, sur la commune de Fougax-et-Barrineuf déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2019. L'arrêté préfectoral concernant l'autorisation et la DUP du captage des sources du Soubidou, à Freychenet, a été modifié par arrêté préfectoral du 2 mai 2012.

Des études menées par le Syndicat Mixte Départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA 09) sont en cours.

Pour les Schémas d'assainissement :

- Zonage approuvé le 22 janvier 2020 pour la commune de Lavelanet,
- Zonage en cours d'élaboration pour la commune de Fougax-et-Barrineuf.

Pour le Schéma Directeur d'Eau Potable :

- Phase étude des scénarii pour les communes de Freychenet, Leychert et Nalzen,
- Elaboration du dossier de demande de DUP en cours pour des travaux de captage de la source d'Orjac (commune de Montségur) pour l'alimentation en eau potable et la mise en place de périmètres de protection,
- Restructuration des systèmes d'alimentation en eau potable des communes de Péreille et de Roquefixade.

La compétence en eau potable (production et distribution) a été transférée au SMDEA 09 pour 21 des 24 communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Les communes de Dreuilhe, Laroque d'Olmes et Tabre sont rattachées au SAEPPO (Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes), seul la compétence production en eau potable a été transférée au SMDEA 09.

Certains hameaux excentrés sont quant à eux raccordés directement à une source.

Les données recueillies lors des entretiens avec les maires ont permis de diagnostiquer quelques problématiques concernant les réseaux. En effet, dans certaines parties du territoire et notamment les hameaux, l'eau courante n'est pas toujours accessible dans les habitations. Par ailleurs, des problèmes de turbidités entrainent sur certaines communes des incapacités de consommation de l'eau, par période.

Concernant l'assainissement, l'ensemble des communes appartenant à la Communauté de communes du Pays d'Olmes ont transféré la compétence assainissement des eaux usées au SMDEA 09.

Le territoire du Pays d'Olmes est pourvu de plusieurs Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) :

- STEU de Bélesta,

- STEU de Laroques d'Olmes (120 000 eq/hab), qui prend également en charge les communes de Lavelanet, Dreuilhe, Laroque d'Olmes, Montferrier, Péreille, Saint-Jean-d'Aigues-Vives, Tabre et Villeneuve d'Olmes,

- STEU de Lesparrou qui prend également en charge la commune de l'Aiguillon,

- STEU de Montségur,

- STEU du lotissement Jean Février et STEU de la Résidence du Château à Fougax et Barrineuf.

En dehors du périmètre de collecte, le territoire de ces communes relève de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les communes de Bénaix, Carla de Roquefort, Freychenet, Ilhat, Leychert, Lieurac, Nalzen, Raissac, Roquefixade, Roquefort-Les-Cascades, et le Sautel relèvent entièrement de l'Assainissement Non Collectif (ANC).

Les entretiens réalisés auprès des maires soulignent également que toutes les habitations ne sont pas raccordées de manière conforme.

La défense incendie n'est quant à elle pas toujours adaptée aux territoires à savoir dans les hameaux notamment. Certaines municipalités ont fait le choix d'installer des réserves incendies de type bâche.

Forces	Faiblesses
Les cœurs de bourg et hameaux anciens sont particulièrement **préservés**. La **diversité des formes urbaines** est à encourager et préserver avec l'urbanisation future des communes. La consommation d'espace ces dix dernières années est **relativement mesurée**. La **station de ski** des Monts d'Olmes participe à l'attractivité du territoire.	Certaines communes ont des **difficultés pour se structurer** autour du centre-ville. La conurbation de Lavelanet tend **à faire disparaitre les villages** à proximité. Le territoire intercommunal a de nombreuses capacités mais **ces richesses sont souvent méconnues.**
Opportunité	**Menaces**
Les nombreuses opportunités foncières pourraient permettre la **reconstruction de « la ville sur elle-même »**. Les nombreuses **friches industrielles** peuvent être requalifiées et être une source d'innovation en matière d'aménagement et d'activités. Une **réflexion autour des espaces publics** pourrait être menée afin de répondre au mieux aux besoins des habitants.	**L'étalement urbain provoque le mitage des espaces agricoles et forestiers**, ce qui fragiliserait alors ces deux économies, en plus de dénaturer le paysage. La **densité devra être plus importante** sur l'intercommunalité afin de limiter la consommation de surface excessive.

FONCTIONNEMENT LOCAL

1. La voiture essentielle aux déplacements sur le territoire intercommunal

A. Maillage routier

Le maillage routier sur le territoire intercommunal est marqué par la présence de la D117 qui traverse le territoire du nord-est à l'ouest. Cet axe, permettant de relier Foix à Perpignan est particulièrement structurant pour le territoire intercommunal. La D625 permet également de connecter la ville de Lavelanet avec le nord du territoire et notamment la commune de Mirepoix.

Le maillage secondaire permet de relier les communes entre elles. Néanmoins, le relief et notamment le Plantaurel influe sur le réseau routier du territoire et seule une route traverse le territoire du nord au sud, avec les Monts d'Olmes comme terminus.

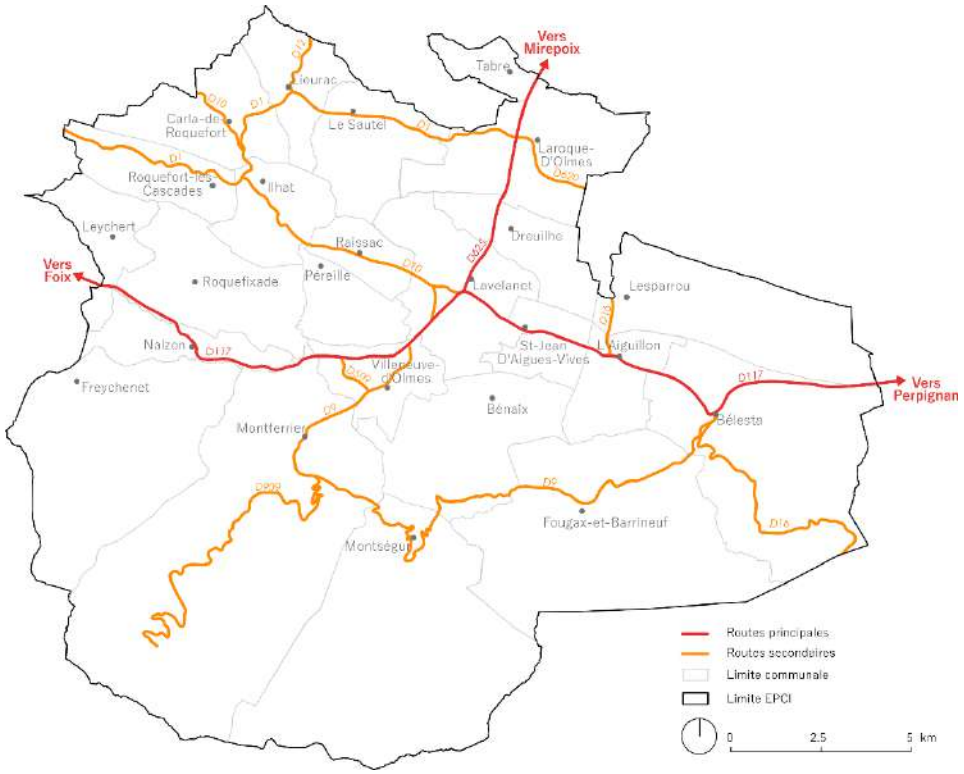

Maillage routier sur le territoire de la CCPO

B. Transport en commun

La ligne régulière 110

Une seule ligne de transport en commun régionale est présente sur la communauté de communes, la ligne 110 reliant Lavelanet à Foix. La fréquence est relativement faible avec seulement 6 départs réguliers entre le lundi et le vendredi en période scolaire, depuis Lavelanet, et 3 durant les vacances.

Le trajet Foix vers Lavelanet propose 4 départs depuis la préfecture ariégeoise en périodes scolaires contre 3 lors des vacances.

Bien que des horaires complémentaires soient ajoutés certains jours de la semaine afin d'adapter l'offre de transport en commun à la demande, la fréquence des trajets est faible entre ces deux villes.

Par ailleurs, seules les communes de Lavelanet (3 arrêts), Villeneuve d'Olmes, Nalzen et Leychert sont concernées par cette ligne.

La ligne 950

Une seconde ligne régionale est proposée sur le territoire intercommunal, la ligne 950 permettant de relier Pamiers à Montségur, comme le souligne la carte ci-dessous.

Ligne 950 permettant de relier Pamiers à Montségur

Plusieurs arrêts sont effectués sur le territoire intercommunal, notamment sur les communes de Laroque d'Olmes, Lavelanet (2 arrêts) et à Montségur. Les horaires proposés permettent de rejoindre Laroque d'Olmes et le centre de Lavelanet tous les jours. Le lycée Jacquard et le château de Montségur ne bénéficient que de 2 allers/retours du lundi au vendredi pour le lycée et 2 allers/retours les week-ends et jours fériés pour Montségur.

Bien que les fréquences soient relativement faibles, les lignes de bus peuvent permettre de répondre aux besoins des personnes sans moyens de locomotion. La desserte au château de Montségur participe également à la valorisation touristique du territoire.

C. Les déplacements piétons et cyclables au quotidien

La pratique des mobilités douces sur le territoire intercommunal est limitée. En effet, les communes sont relativement éloignées les unes des autres et les temps de parcours, que ce soit à pied ou en vélo, sont relativement longs : plus de 50 minutes à pied ou 15min en vélo pour rejoindre Laroque d'Olmes et Lavelanet. Le manque d'aménagement cyclable et piétonnier sont également des freins aux déplacements. Les aménagements de bandes ou de pistes cyclables sont rares.

Cheminement cycliste et piéton dans le nouvel aménagement du centre-ville de Lavelanet

Les continuités entre les communes sont inexistantes en matière de mobilité douce : absence de trottoirs ou de cheminements piétons, de bandes ou de pistes cyclables etc.

D. Les chemins de randonnées

La CCPO jouit de nombreux chemins de randonnées, comme l'illustre la carte ci-dessous. Ces cheminements sont ceux répertoriés dans les prospectus de balade et de randonnées de l'office de tourisme.

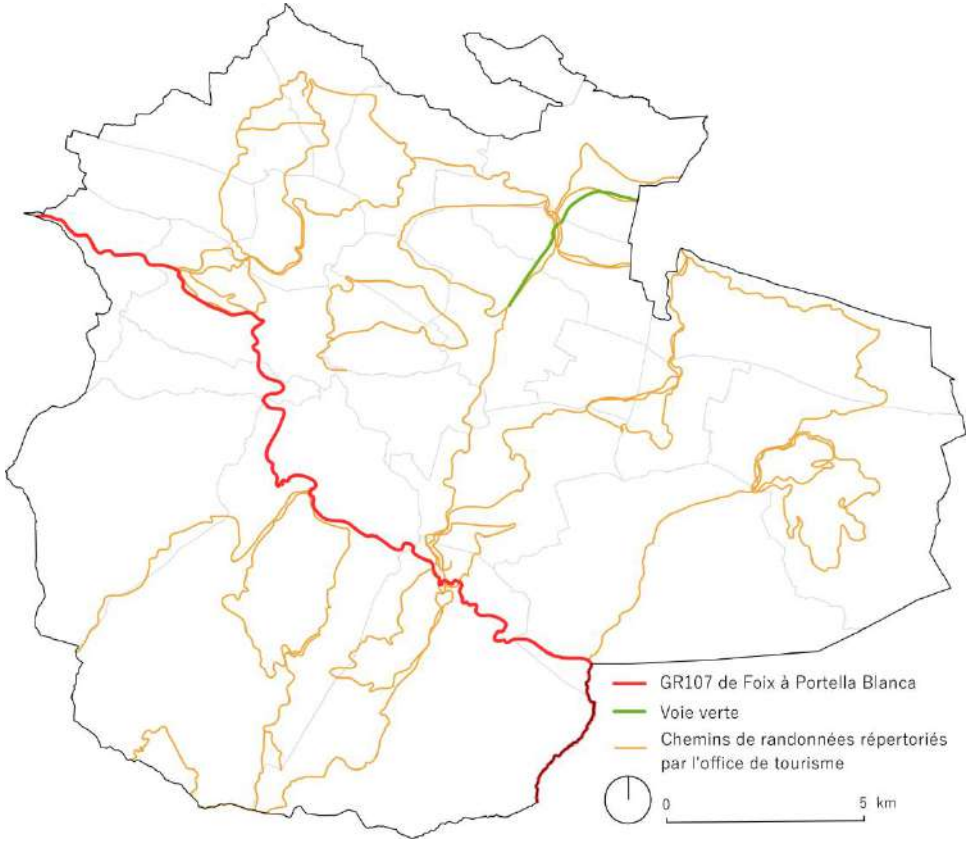

Chemins de randonnées sur la CCPO

Un tronçon de la voie verte est présent sur le territoire intercommunal et permet de relier Mirepoix à Lavelanet. Cet aménagement a été créé sur le tracé de l'ancienne voie ferrée. L'entretien et l'aménagement de ce cheminement sont particulièrement qualitatifs. Ce tracé pourrait être étendu sur le reste du territoire intercommunal.

Voie verte à Dreuilhe

Le GR107 est présent sur le territoire intercommunal et permet de relier Foix à Portella Blanca en Espagne. Le tracé découpe le territoire intercommunal d'ouest en est. Des itinéraires bis de GR sont également présents sur le territoire.

La signalétique de ces parcours joue un rôle important pour sa valorisation et sa promotion. Les panneaux de la photographie de droite sont particulièrement lisibles et explicites.

La CCPO est donc un bon « terrain de jeu » pour les randonneurs du territoire mais aussi pour les adeptes de randonnées venus d'ailleurs. Ce type d'aménagement participe à la dynamique touristique du territoire et est valorisé au travers de documents produits notamment par l'office de tourisme.

Panneaux de signalisation des chemins de randonnées

A retenir…

Aujourd'hui, les transports en commun sont peu présents sur le territoire intercommunal, exceptés sur la commune de Lavelanet, et les lignes existantes ne permettent pas une desserte de l'ensemble des communes du territoire. Aujourd'hui, une offre pourrait être proposée pour permettre de relier les communes du territoire à la commune pôle, Lavelanet. La mise en place de ce type de déplacements permettrait alors de faciliter les déplacements sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Les échanges avec le reste du territoire ariégeois sont également peu présents et la voiture individuelle apparait comme le moyen de déplacement indispensable pour les habitants du territoire.

La CCPO offre de nombreux chemins de randonnées. La pratique des mobilités douces est vivement encouragée, à des fins de loisirs. A l'inverse, la pratique des mobilités douces dans les espaces urbanisés est plus contrainte par le manque d'aménagement et l'éloignement entre les espaces urbanisés.

2. Le stationnement à l'échelle intercommunale

A. La mutualisation du stationnement

Le stationnement est aujourd'hui au cœur des problématiques des communes. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, un état des lieux des places de stationnement doit être réalisé. L'analyse doit également porter sur la possibilité de mutualisation de ces espaces de stationnement afin de limiter la création de ces équipements et ainsi de limiter à la fois la consommation d'espace et l'imperméabilisation des sols. Le tableau ci-dessous recense l'ensemble du stationnement par commune, hors stationnement linéaire, micro-poches de stationnement dans les quartiers d'habitations et le stationnement fermé accessible uniquement certaines parties de la journée (stationnement pour les entreprises…).

Le stationnement pour les activités accueillant de la clientèle est quant à lui comptabilisé.

Une comptabilisation des places de stationnement pour les vélos a également été réalisée. Les données affichées sont issues du travail de terrain. La comptabilisation est non exhaustive.

NB : Concernant la mutualisation, est considéré comme équipement à la fois du privé ou du public, les parcs ; espaces publics, mairies, cimetières, églises, école, stade…

Commune	Lieu	Nombre de stationnements	Nombre de stationnements vélo repéré	Stationnement mutualisable
L'Aiguillon	Rue des Moulins	24	0	Oui (habitations et équipements)
	Derrière la mairie	10	0	Oui (équipements et habitations)
	Le long de l'axe routier, à proximité du parc	14	0	Oui (habitations et équipements)
Bélesta	Stade	30		Oui (habitations et équipements)
	Parking supermarché[44]	65	0	Oui (habitations et équipements)
	Maison de service[45]	20	0	Oui (équipements, habitations et commerces)
	Centre-ville et mairie	30	0	Oui (commerces, habitations et équipements)
	Source de Fontestorbes	15	0	Non
Bénaix	Centre-ville (mairie)	9	0	Oui (habitations et équipements)
	Centre-ville (salle communale)	25	0	Oui (habitations et équipements)
Carla de Roquefort	Centre du village	10	0	Oui (habitations et équipements)
	Cimetière	10	0	Oui (habitations et équipements)
Dreuilhe	Mairie	10	0	Oui (équipements et habitations)
	Espace public à côté de l'espace vert	9	0	Non
	Stationnement de Action	120	0	Oui (commerces)
	Ancien Lidl	95	0	Non
Freychenet	Stationnement à proximité de la mairie	30	0	Oui (équipements et habitations)
	Le Gabachou	5	0	Oui (équipements et habitations)
Fougax et Barrineuf	Stationnement à proximité du lavoir	25	0	Oui (habitations et équipements)
	Superette	6	0	Oui (habitations, commerces et équipements)
	En face le cimetière	10	0	Oui (équipements et habitations)

[44] Lors de la rédaction du diagnostic, le supermarché de Bélesta n'était pas en activité.

[45] Lors de la réalisation du diagnostic, la maison de service et ses abords était en cours de réalisation. Le nombre de places de stationnement est une estimation.

	Place du lavoir à proximité de l'église	6	0	Oui (habitations et équipements)
Ilhat	Mairie	6	0	Oui (habitations et équipements)
	Salle des fêtes	30	0	Non
Laroque d'Olmes	Intermarché de la zone industrielle du Moulin d'Enfour	155	0	Non
	Bricomarché de la zone industrielle du Moulin d'Enfour	62	0	Non
	Cimetière	15	0	Non
	Caserne des pompiers	15	0	Non
	Stade	120	0	Oui (habitations et équipements)
	La Castillane	90	3	Non
	Aire de stationnement rue Georges Sand	20	0	Oui (équipements et habitations)
	La poste	10	0	Oui (habitations et équipements)
	Mairie	50	0	Oui (équipements, commerces et habitations)
	1 rue Pierre Semard	20	0	Oui (équipements, commerces et habitations)
	Place de la République	15	0	Non
	Parvis de l'Eglise	30	0	Oui (équipements et habitations)
	Intermarché	155	0	Non
	Mac Donald's	50	0	Non
	Lidl	129	0	Non
	Hôtel Castel d'Olmes	10	0	Non
Lavelanet	Aldi	90	0	Non
	Magasins à l'entrée nord	15	0	Non
	Siège de la CCPO	80	0	Oui (équipements, activités industrielles et habitations)
	Stationnement du Crousti d'Olmes et des commerces à proximité	25	0	Oui (commerces et habitations)
	Espace à proximité de l'école de musique	15	16	Oui (équipements, commerces et habitations)
	Collège Victor Hugo	8	0	Oui (habitations et équipements)
	Rue Frédéric Mistral	10	0	Oui (équipements et habitations)
	Rue René Cassin à proximité du Touyre et du marché couvert	100	0	Oui (habitations et commerces)
	Stationnement en face de la mairie, de l'autre côté de la route	15	0	Oui (habitations, équipements et commerces)
	Place Aristide Briand	70	0	Oui (commerces et habitations)
	Place Jeanne d'Arc	40	0	Oui (commerces, équipements et habitations)
	Esplanade de la Concorde	70	0	Oui (commerces, équipements et habitations)
	Impasse du Moulin	4	0	Non
	Place Henri Portet	12	0	Oui (commerces et habitations)
	Derrière le Casino	25	0	Oui (commerces, équipements et habitations)
	Rue St Jean	30	0	Oui (commerces, habitations et équipements)
	Place de la République	40	0	Oui (commerces, équipements et habitations)
	Carrefour Market	90	0	Non
	Centre hospitalier	90	0	Oui (habitations et équipements)

	Ecole les Avelines	25	0	Oui (habitations et équipements)
	Stationnement en allant à la résidence du Touyre	33	0	Oui (équipements, habitations et commerces)
	Résidence du Touyre	50	0	Non
	Place de l'Europe	40	0	Oui (habitations, commerces et équipements)
	Place de Lattre de Tassigny	12	0	Oui (équipements, habitations et commerces)
	Esplanade Pierre Mendès	70	0	Oui (équipements, commerces et habitations)
	Rue du Quille	50	0	Oui (habitations, commerces et équipements)
	Place Jean Canal	30	0	Oui (commerces, habitations et équipements)
	Musée du Textile	20	0	Non
	Rue Jacquart	42	0	Non
	Collège Louis Pasteur	40	0	Non
	Gymnase Régis Aribaut	12	0	Oui (équipements et habitations)
	Super U et enseigne à proximité	155	0	Non
	Commerce le long de la D117 entre la Foir'Fouille et à Table	40	0	Non
	Stade P. Bergère	90 dont 3 pour le stationnement des bus	0	Oui (équipements et habitations)
	Place du 19 mars 1962	150	0	Oui (habitations, commerces)
	Centre Intercommunal d'Action Sociale	23	0	Oui (commerces, équipements et habitations)
	1 place de la Résistance	16	0	Oui (commerces et habitations)
	Place Laure Soubrié	30	0	Oui (équipements et habitations)
	Centre Hospitalier Ariège Couserans	8	0	Oui (équipements et habitations)
Le Sautel	Espace public, à proximité de la mairie	5	0	Oui (équipements et habitations)
Lesparrou	Espace public devant la mairie	6	0	Oui (équipements et habitations)
	Stationnement aménagé à proximité d'un dépôt d'ordure	12	0	Non
Leychert	Cimetière et église	12	0	Oui (équipements et habitations)
Lieurac	Entrée est du bourg	10	0	Oui (habitations et équipements)
	Derrière la mairie	8	0	Oui (habitations et équipements)
Montferrier	Elargissement de la route du Carial	15	0	Non
	Place des Bonshommes	8	0	Oui (habitations et équipements)
	Maison de la Montagne	8	0	Oui (équipements et habitations)
	Placette à proximité de l'église	6	0	Oui (équipements et habitations)
	Placette	11	0	Oui (équipements et habitations)
	Stationnement du cimetière	20	0	Oui (habitations et équipements)
	Chemin de Francicots	75	0	Oui (industries et habitations)
	Parvis de l'église	15	0	Oui (équipements et habitations)
	Autour de la mairie	10	0	Oui (équipements et habitations)
	Camping	10	0	Non
Montségur	Espace de stationnement dans le village	30	0	Oui (commerces, équipements et habitations)

	Le long de la RD9, à proximité du col et du Château	180	0	Non
	Stationnement au sud du village	60	0	Oui (tourisme, équipements et commerces)
Nalzen	Derrière La Poste	10	0	Oui (habitations et équipements)
Péreille	Rabaute	12	0	Non
	Espace sans vocation à proximité de la mairie	15	0	Oui (habitations et équipements)
Raissac	Centre-ville	15	0	Oui (habitations et équipements)
Roquefixade	Entrée nord-ouest du bourg	8	0	Non
	Place de la mairie	20	0	Oui (équipements et habitations)
	Proximité du gîte	5	0	Oui (habitations et commerces)
Roquefort les Cascades	Eglise	15	0	Non
	Mairie	10	0	Non
St Jean d'Aigues Vives	Mairie	10	0	Oui (habitations et équipements)
	Cimetière et église	10	0	Non
	Entre l'église et la mairie, le long de la route	10	0	Oui (habitations et équipements)
	Aire de jeux	6	0	Oui (habitations et équipements)
	Terrain vague le long de la D117, à proximité des commerces	50	0	Oui (habitations et commerces)
Tabre	Cimetière	20	0	Non
	Mairie	5	0	Oui (équipements et habitations)
Villeneuve d'Olmes	Abords du terrain de tennis	26	0	Oui (équipements et habitations)
	Stade	70 dont quatre emplacements pour les bus	0	Non
	Stationnement à proximité des commerces	30	0	Oui (commerces et habitations)
	Proximité de l'école	7	0	Oui (équipements et habitations)
	Entre la rue des Couers et des Acacias	30	0	Oui (équipements et habitations)
	Cimetière	15	0	Non
	Pharmacie	10	0	Non
	Hôtel le Castrum	10	0	Non

La Communauté de Communes comptabilise **environ 4 245 places de stationnement pour la voiture** sur le territoire. Certaines communes ont de nombreuses places de stationnement comme Lavelanet avec plus de 1700 places ou, dans une moindre mesure Laroque d'Olmes avec plus de 900 places de stationnement. Ce chiffre s'explique dans un premier temps par l'importance de ces deux communes, qui drainent des flux importants de population pour les commerces et les services. La présence de grandes enseignes en périphérie de la ville entraine une augmentation conséquente du nombre de places de stationnement.

Le manque de transport en commun et l'omniprésence de la voiture dans ces territoires sont des facteurs expliquant l'importance du stationnement.

Par ailleurs, **19 stationnements vélos** ont également été comptabilisés permettant ainsi de répondre aux besoins des habitants et de favoriser la pratique des mobilités douces. Ce chiffre reste extrêmement bas et reflète le manque de pratique cycliste sur le territoire.

B. Le stationnement des voitures

Suite au travail de recensement des places de stationnement, plusieurs typologies de stationnement peuvent être faites afin de bien comprendre le fonctionnement du territoire.

Le stationnement en cœur des bourgs

Ce type de stationnement est le plus représenté sur le territoire intercommunal, notamment en centre-ville, à proximité des grands équipements communaux (mairie, école, espace public, commerces…). L'ensemble des communes du territoire bénéficie de ce type de stationnement. Par leur localisation ces espaces sont généralement mutualisables à la fois pour les équipements, services et commerces mais aussi pour les habitations situées à proximité.

Plusieurs types de stationnements ont été aménagés dans ces bourgs, selon les volontés politiques mais aussi selon le passé de la commune.

Quatre exemples peuvent permettre d'illustrer cette diversité :

> Le parc de stationnement mutualisable,

> Du stationnement sur des micros-placettes,

> Du stationnement linéaire,

> Du stationnement peu structuré.

Un parc de stationnement mutualisable à Laroque d'Olmes

La commune de Laroque d'Olmes a aménagé un stationnement à proximité de la mairie. Cet espace au cœur de la ville, doté d'environ 50 places de stationnement permet de pallier le stationnement à la fois pour la mairie, mais aussi pour les commerces en centre-ville et pour le stationnement des habitants. La voiture est donc généralement stationnée à un endroit et le reste du trajet se fait à pied (vers l'habitat, le commerce ou l'équipement).

L'importance de la commune a entrainé la création de plusieurs espaces de stationnement dans différents endroits de la ville (proximité de l'église, le long de la D625…).

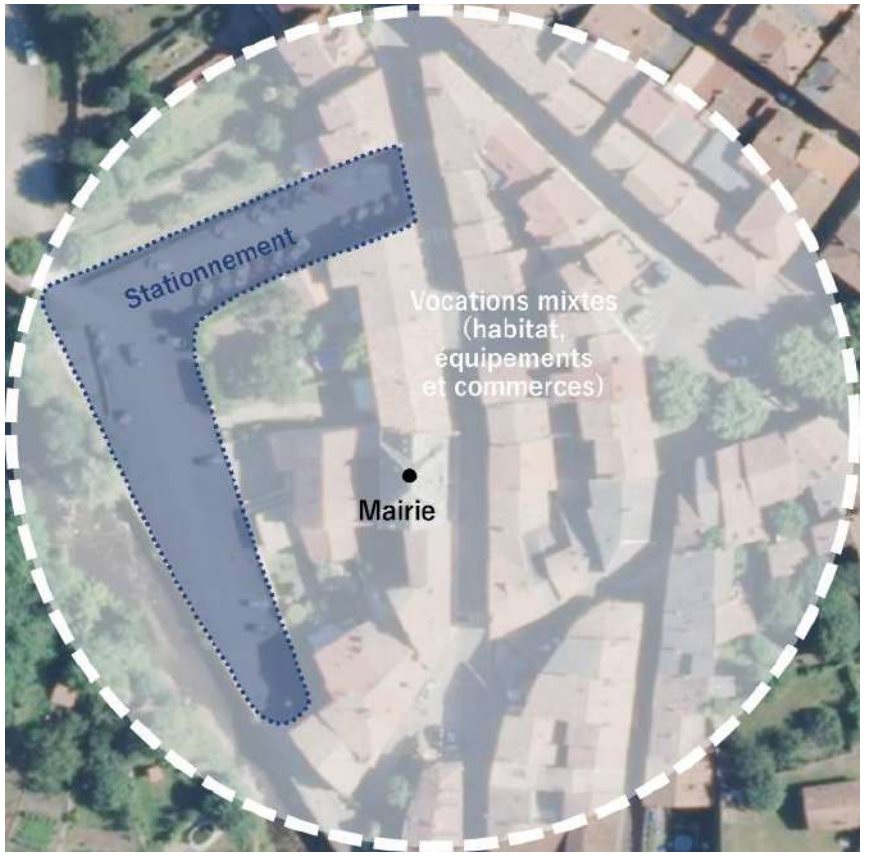

Exemple de stationnement permettant de répondre aux besoins en matière d'habitat, de commerce et d'équipement

Stationnement sur des micro-placettes à Montferrier

La commune de Montferrier jouit de plusieurs placettes où le stationnement a été aménagé. A l'inverse de l'exemple de Laroque d'Olmes, aucun parc ne peut polariser l'ensemble des voitures mais l'éparpillement du stationnement permet de répondre aux besoins des habitants. Aussi, ce type d'aménagement peut permettre de redynamiser les centres bourgs puisqu'un parc de stationnement se situe inévitablement à proximité d'habitations, de commerces ou d'équipements.

Réseau de placettes à Montferrier dédiées au stationnement et mutualisable

Le stationnement linéaire le long des routes

Certaines communes bénéficient de places de stationnement le long de la route. Ce type de stationnement permet de gérer les flux de voitures, notamment pour des arrêts ponctuels. C'est notamment le cas de la commune de Bélesta où aucun stationnement n'a été aménagé à proximité de l'école et seuls quelques arrêts ponctuels ont été créés.

Ce même type de stationnement a été installé à Laroque d'Olmes, à proximité de l'école.

Les parkings linéaires permettent un gain de places dans les rues, en retravaillant sur la circulation routière. Avec ce type d'aménagement, des routes à sens unique sont aménagées.

Ce type de stationnement est difficilement quantifiable et n'a donc pas été pris en compte dans le recensement des places de stationnement.

Du stationnement peu structuré

Ce type de stationnement est présent dans les petites communes rurales. Les communes de Leychert ou de Nalzen (excepté le stationnement récemment créé à proximité de la Brouette) sont dans l'incapacité de dédier un espace au stationnement, du fait de la structuration de la trame urbaine. En centre-bourg et notamment à proximité de la Mairie et des équipements présents, le stationnement se fait donc de manière anarchique, sur le trottoir ou le long des axes routiers.

Stationnement anarchique le long des routes à Nalzen, dans l'espace public

Le stationnement dans les zones d'habitat

Certains quartiers ayant de nombreuses maisons d'habitations jouissent de places de stationnements ponctuels. Ces espaces dont l'usage est exclusivement pour de l'habitat ne sont pas comptabilisés dans les capacités de stationnement étant donné leur caractère ponctuel.

Exemple de stationnement ponctuel dans un quartier d'habitat, non comptabilisé dans les capacités de stationnement

Certaines poches de stationnement sont également présentes dans la trame historique des communes, dû à un renfoncement ou un recul de certaines habitations. Ce type de stationnement n'est souvent pas matérialisé et ainsi difficile à quantifier.

Exemple de stationnement ponctuel dû à une implantation de l'habitation en recul par rapport à l'emprise publique, non comptabilisé dans les capacités de stationnement

Le stationnement des équipements ou activités vacantes

Ce type de stationnement est présent sur les communes de Laroque d'Olmes ou de Dreuilhe le long de la D625, à proximité des bâtiments commerciaux. Plusieurs enseignes étant fermées, le stationnement n'est aujourd'hui pas utilisé.

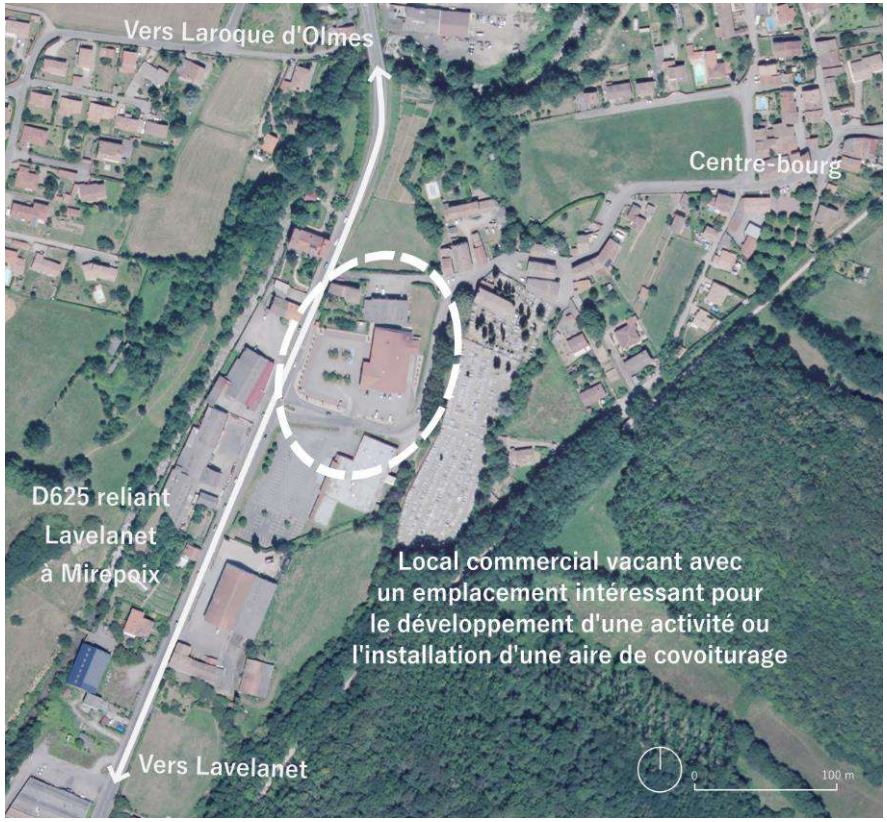

Stationnement non utilisé et non mutualisable dans un espace stratégique à Dreuilhe

Si de nouvelles activités ou commerces s'installent dans les bâtiments, le stationnement sera occupé par la clientèle. Néanmoins, si aucune reprise n'est faite, il peut être envisagé sur ces espaces la création d'aire de covoiturage. Aujourd'hui ce type d'équipement est absent sur le territoire et pourrait être adapté afin de répondre aux besoins des habitants.

Le stationnement pour un équipement particulier

La création de stationnement lors de l'implantation d'une activité est nécessaire notamment avec l'implantation d'un commerce ou d'un équipement. Ce type d'aménagement est généralement situé en extension urbaine. Bien que ce stationnement soit nécessaire, il semble difficilement mutualisable et occupe des surfaces importantes.

Les spécificités du territoire du Pays d'Olmes entrainent la création de parc de stationnement pour l'offre touristique, comme c'est le cas à Montségur avec le château, situé en surplomb du village.

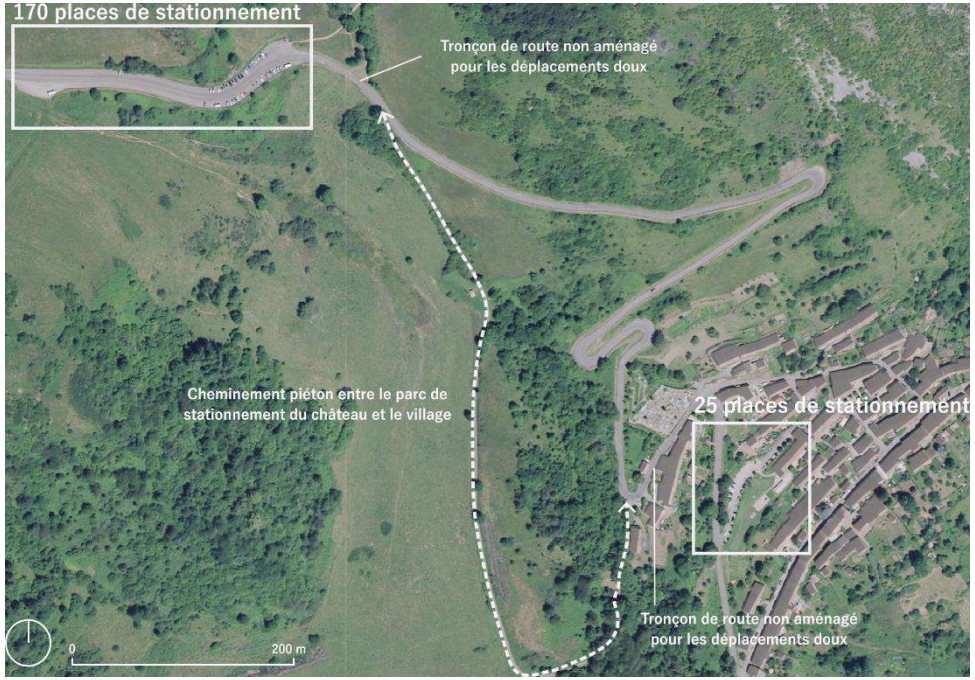

Deux espaces de stationnement mutualisable pour le tourisme du château et le village : manque de cohérence dans les liaisons piétonnes afin de sécuriser et d'encourager la pratique des mobilités douces

Comme le souligne la carte ci-dessus, un espace de stationnement a été aménagé pour accéder au château de Montségur, le long de l'axe routier reliant Montferrier et Montségur. Un cheminement piétonnier est aménagé permettant de relier le parking au village, via un chemin piétonnier indépendant de la route. Bien que cet

équipement permette d'encourager la pratique des mobilités douces, l'absence d'aménagement le long de la route pour ce type d'activités est regrettable.

Le stationnement à proximité du château de Montségur est difficilement mutualisable pour une autre activité que le tourisme. Les personnes souhaitant se rendre dans le village ne stationneront pas à cet endroit.

Cet exemple est également applicable au parking situé à proximité de la fontaine de Fontestorbes, malgré la présence de chemins pédestres pour se rendre sur ce lieu.

C. Les bornes de recharge électrique polarisées par les communes importantes

La communauté de communes bénéficie de plusieurs bornes de recharge électrique, notamment sur les communes de Bélesta (2 emplacements), Montferrier (2 emplacements), Lavelanet (4 emplacements), Laroque d'Olmes (5 emplacements dont 2 au Mc Donald's et 1 au Lidl).

Borne de recharge électrique à Laroque d'Olmes

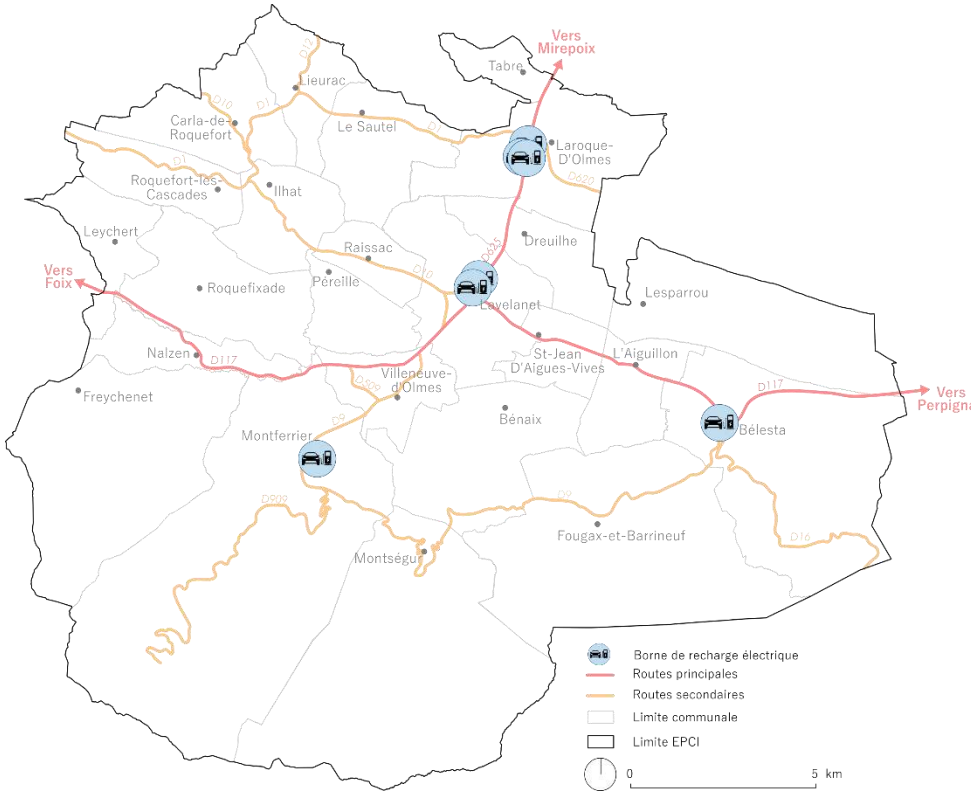

Localisation des bornes de recharge électrique sur le territoire du Pays d'Olmes

Les bornes électriques sont peu nombreuses sur le territoire et sont majoritairement situées dans les communes importantes du territoire. Les bornes sont situées sur les axes principaux, la D625, la D9 pour Montferrier et la D117 pour Bélesta.

D. Stationnement vélos

Le stationnement des vélos est peu développé sur le territoire. Ce type de mobilier urbain est positionné dans les équipements récemment créés, dans les grandes villes de la Communauté de Communes.

La pratique du vélo est peu encouragée avec très peu d'aménagement prévu pour la circulation : les bandes et pistes cyclables sont peu présentes sur la commune, excepté dans les nouveaux aménagements tels que le parvis de la mairie à Lavelanet.

Stationnement vélos à Laroque d'Olmes

Stationnement vélos à Lavelanet

A retenir…

La commune centre, Lavelanet, mais aussi Laroque d'Olmes comptabilisent une part importante de places de stationnement. Cette proportion est cohérente, du fait de la part importante d'activités commerciales et d'équipements sur ces deux communes.

Aujourd'hui, de nombreux espaces de stationnement sont mutualisables dans les centres-bourgs, disponibles à la fois pour de l'habitat, du commerce ou des équipements. A l'extérieur des centres-villes, notamment dans les espaces périphériques, la mutualisation est particulièrement difficile du fait de la constitution de nombreux espaces et locaux de vente, pour un commerce. Néanmoins, la mutualisation est possible, comme c'est le cas entre le stationnement du restaurant Mc Donald's et de l'Intermarché à Laroque d'Olmes.

Enfin d'autres espaces de stationnement ont été aménagés pour des équipements touristiques, dont la mutualisation est difficile.

Les espaces de stationnement et de recharge pour la voiture électrique sont principalement localisés dans les grandes villes du territoire (Lavelanet et Laroque d'Olmes) mais aussi d'autres communes polarisantes telles que Bélesta ou encore Montferrier. L'offre reste assez faible sur le territoire intercommunal mais tend à se développer avec l'installation de ces bornes dans les nouveaux projets d'aménagement (espace devant la mairie de Lavelanet) mais aussi avec l'installation de commerces (Lidl et Mc Donald's). Ici aussi, les grandes villes polarisent ce type d'équipements.

Le stationnement pour les deux roues est peu présent sur le territoire intercommunal. Tout comme les bornes de recharge électrique, une dynamique est en cours pour l'installation de stationnement vélos dans les nouveaux projets d'aménagement.

Une transition énergétique est en cours sur le territoire intercommunal, notamment en matière de mobilités.

3. Pôles de services et de commerces : points générateurs de déplacements

A. Communes polarisantes en matière d'équipements et services

Les écoles du territoire

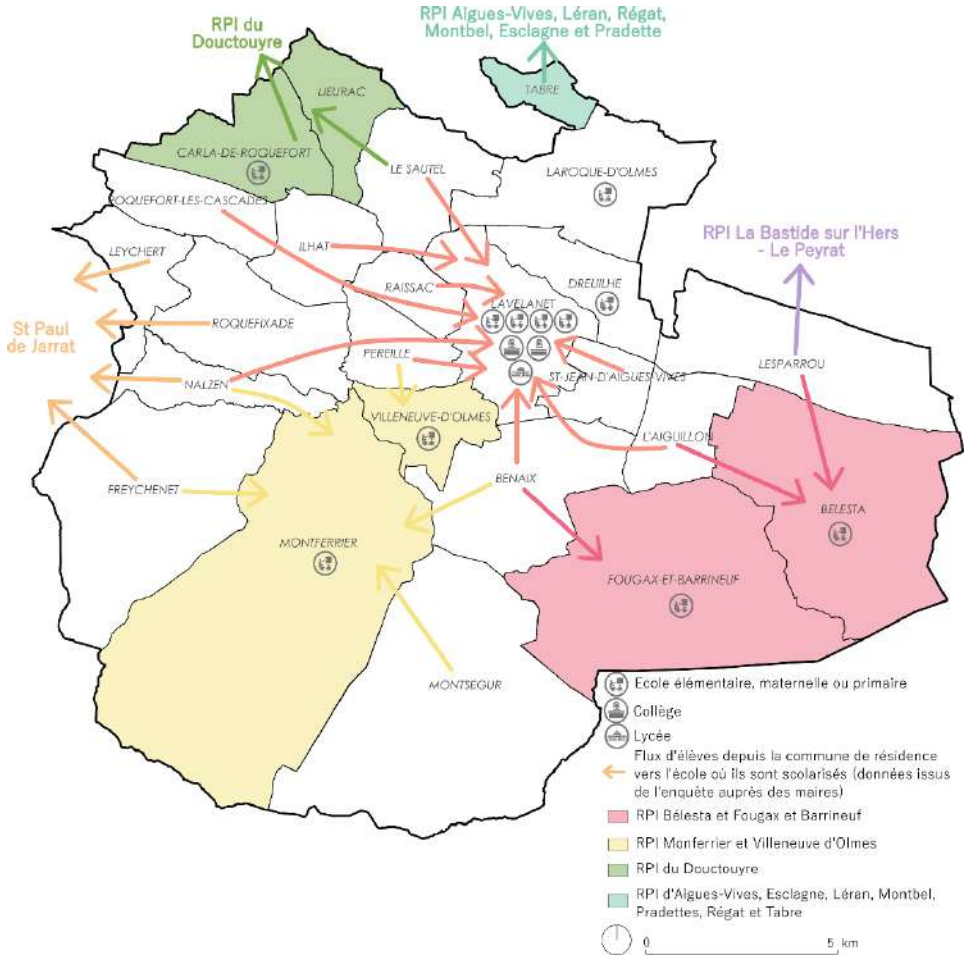

Flux d'élèves entre la commune de résidence et l'école où ils sont scolarisés

Plusieurs Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) sont organisés sur le territoire permettant de répondre aux besoins en matière de scolarisation des élèves de l'ensemble du territoire.

Néanmoins, la commune de Lavelanet polarise de nombreux élèves des communes avoisinantes et conforte sa place de pôle.

Les services de santé

La commune de Lavelanet joue un rôle clé en matière de services avec la présence de l'unique hôpital du territoire intercommunal ainsi que de la seule crèche.

Pour des services plus spécifiques, les communes telles que Laroque d'Olmes, Lavelanet ou Bélesta ont vu la création de structure pour l'accueil des personnes âgées, de type Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Un projet d'implantation d'un nouvel hôpital est actuellement en cours de construction sur la commune de Lavelanet. Porté par la Direction du Centre Hospitalier Intercommunale des Vallées de l'Ariège (CHIVA), le projet viendra améliorer l'offre actuelle en terme d'accueil notamment avec la création de 80 lits d'hospitalisation conventionnelle.

Le service de proximité le plus présent après les mairies : La Poste

Que ce soit La Poste ou une agence postale communale, ce type d'équipement est particulièrement présent sur l'ensemble du territoire. On retrouve ce type de structure sur les communes de Bélesta, Fougax et Barrineuf, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Montferrier, Nalzen et Villeneuve d'Olmes. Le maintien de ce service sur le territoire intercommunal permet de créer un dynamisme et de maintenir de l'activité dans les communes rurales. Ce type d'équipement peut être géré par la municipalité avec notamment des salariés dépendant de la collectivité.

B. Communes polarisantes en matière de commerces

Le caractère rural du territoire entraine une dépendance des petites communes vers certaines autres villes. Cette polarisation est généralement relative au nombre de commerces et services proposés dans ces communes. La carte ci-dessous illustre la place importante qu'occupe Lavelanet pour l'ensemble du territoire. Les données recueillies permettent de confirmer l'attraction de Lavelanet pour l'ensemble des communes qui font toutes parties de son bassin de vie.

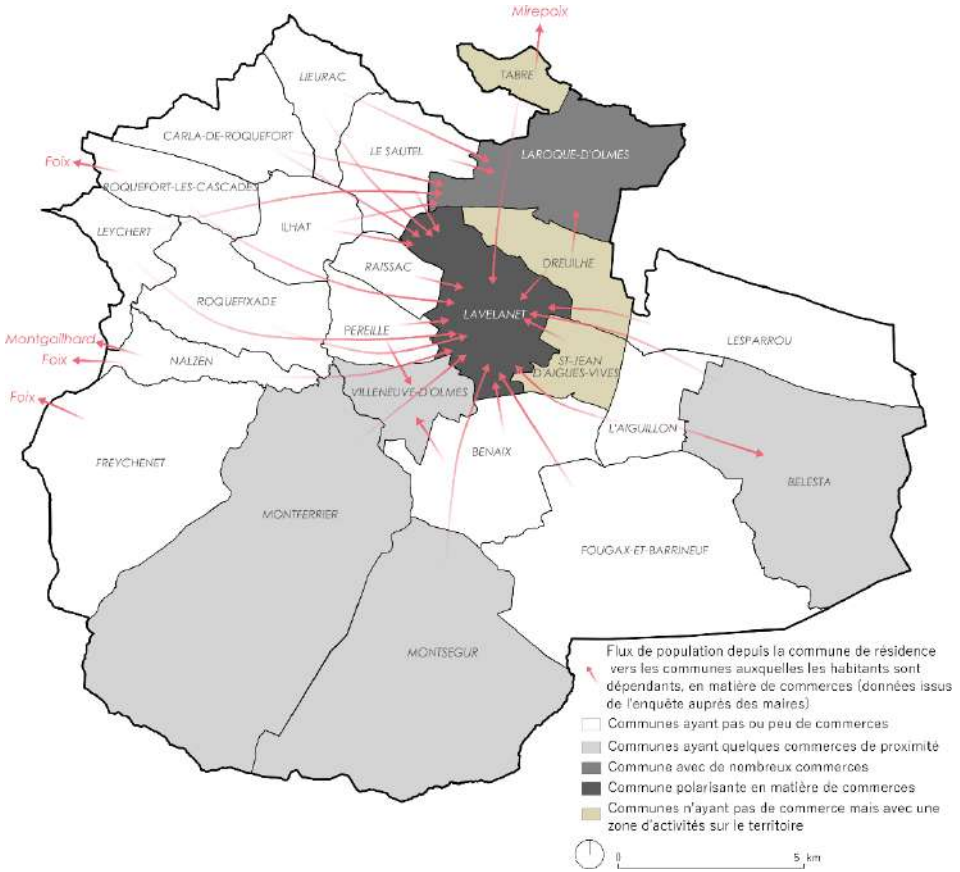

Flux de population depuis la commune d'origine vers la commune polarisante (données issues des entretiens réalisés avec les maires dans le cadre de l'élaboration du PLUi)

Au-delà de la question des flux, l'attractivité questionne sur la gestion des flux et les moyens de circulation utilisés pour se rendre sur ce territoire. L'usage de la voiture est dominant et impacte la circulation, l'état des voiries et le stationnement.

Lavelanet bénéficie d'une part importante de commerces, particulièrement diverses avec du commerce de proximité, du commerce en périphérie mais aussi des grands équipements comme le cinéma ou la médiathèque. Ce type de structure joue un rôle majeur dans l'attractivité de Lavelanet.

La commune de Laroque d'Olmes jouit également de la présence de commerces, notamment en périphérie de la commune avec plusieurs grandes enseignes de grande distribution. Inévitablement, ce type d'équipement entraine un flux important de population et permet de répondre aux besoins d'une grande partie de la population. Par ailleurs, des lieux, tel que La Castillane, permettent de drainer un flux de population par la présence de nombreux commerces, comme le souligne la photographie ci-dessous.

La Castillane

D'autres communes se démarquent avec la présence de quelques commerces de proximité, présents notamment sur les communes de Villeneuve d'Olmes, Montferrier, Montségur ou Bélesta. Au sein de cette catégorie, la commune de Bélesta jouit de la présence de plusieurs commerces de proximité, qui permettent de répondre aux besoins quotidiens des habitants (boulangerie, épicerie…). La future maison de services publics sur la commune est également un équipement important qui permettra de participer au dynamisme de Bélesta.

Exemple de commerces dans le centre-ville de Bélesta, avec un panneau d'informations pour indiquer les différents commerces et services présents sur le territoire communal

D'autres communes comme Dreuilhe ou Tabre ne bénéficient pas ou peu de commerces mais jouissent sur leur territoire d'une zone d'activités qui génère inévitablement des flux de population.

Enfin une dernière catégorie de communes ne recense pas ou peu de commerces. Bien qu'important pour le territoire communal, un seul, ou deux commerces n'entrainent pas une réelle dynamique commerciale et ne permettent pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population.

C. Des communes avec un potentiel touristique

La CCPO est un territoire particulièrement attractif avec de nombreuses richesses touristiques. Sur la carte ci-dessous, seuls les lieux identifiés comme touristiques ont été répertoriés. Le patrimoine naturel particulièrement riche de la CCPO est quant à lui présent sur une grande partie du territoire avec notamment des espaces de montagne qui offrent de nombreux points de vue sur la chaine des Pyrénées notamment.

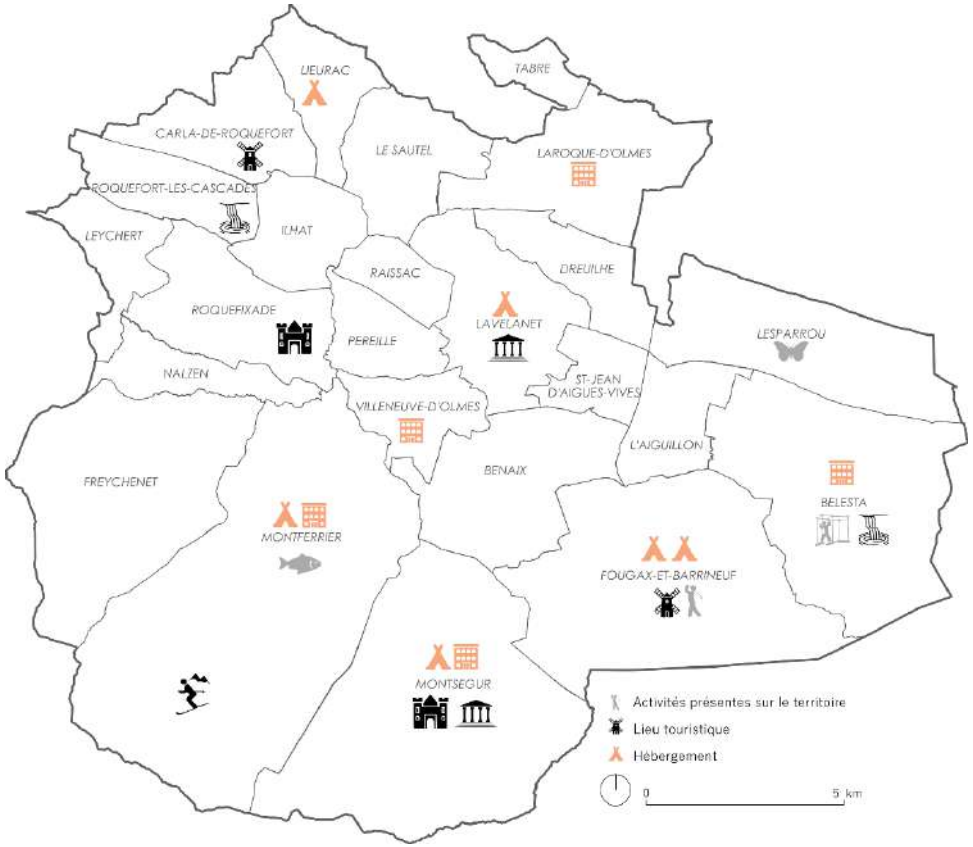

Activité, lieu touristique et hébergement sur le territoire de la CCPO

Avec cette richesse touristique, des activités sont créées et mises en place permettant d'offrir une large gamme d'activités pour l'ensemble de la population.

Des hébergements ont été mis en place permettant de répondre à l'afflux de touristes. Suite aux échanges avec les maires sur les communes, l'hébergement est aujourd'hui relativement faible au regard de l'offre touristique proposée.

Beaucoup de petites productions artisanales et de petites entreprises sur le territoire intercommunal sont implantées et permettent de renforcer l'identité de la CCPO et plus largement des spécificités de production ariégeoise.

La liste ci-dessous recense les différents types d'artisanat d'art sur le territoire intercommunal :

- Atelier, boutique, fabrication et vente d'objet en corne (Bélesta),
- Photographie et galerie d'art (Bélesta),
- Atelier de poterie (Bélesta),
- Création et fabrication de chapeau (Bélesta),
- Atelier de tissage (Bélesta),
- Fabrique de fibre Mohair (Fougax et Barrineuf),
- Espace d'art (Fougax et Barrineuf),
- Fabrique de peigne et objets en corne (L'Aiguillon),
- Fabrique de peigne et objets en corne (Lesparrou),
- Fabrication de jeux et jouets pour enfants (Le Sautel),
- Peinture, gravure et céramique (Montferrier),
- Atelier de tissage (Montségur),
- Créateur et fabricant de linge de maison (Villeneuve d'Olmes).

Cette richesse du territoire entraine une réelle plus-value pour le territoire à la fois pour le maintien de l'identité communale mais aussi pour l'aspect touristique.

A retenir…

Le territoire est polarisé par la commune de Lavelanet, notamment en matière de commerces et de services. La ville bénéficie d'un flux important d'habitants qui se rendent dans la ville. D'autres communes moindres se démarquent néanmoins avec quelques commerces de proximité. L'offre proposée ne semble malgré tout pas adaptée et les habitants se rendent également dans les autres villes d'Ariège ou à Toulouse pour l'habillement, les décorations etc.

La polarisation de Lavelanet pour les écoles primaires est moindre, avec le maintien d'autres écoles sur la communauté de communes ou le regroupement en RPI. Néanmoins, pour le secondaire, Lavelanet est la seule commune qui offre un équipement adapté. Certaines communes, notamment celles à l'ouest, sont polarisées par d'autres communes hors territoire intercommunal.

Les éléments touristiques sont répartis sur l'ensemble du territoire. Le sud de la CCPO propose une offre d'activités, de lieu touristique et d'hébergement plus important. Les petites communes bénéficient d'une offre touristique importante.

Le territoire intercommunal est complémentaire avec une conurbation qui permet de répondre aux besoins des habitants de la CCPO mais aussi avec le maintien de services de proximités sur certaines petites communes, notamment La Poste. D'autres villages bien que ne bénéficiant pas de commerces ou d'équipements sont attractifs du fait de la richesse touristique (bâtiment historique, petit patrimoine, loisirs créés…).

Forces	Faiblesses
La commune de Lavelanet est le **pôle attractif** du territoire. Le territoire intercommunal est **complémentaire** avec une conurbation dynamique et polarisante et des villages qualitatifs, préservés, avec un potentiel touristique fort. **Certains équipements sont toujours présents dans les villages**, notamment les écoles ou encore La Poste. Les chemins de randonnées sont particulièrement **présents et attractifs**. L'utilisation de la **voiture électrique** est vivement encouragée sur le territoire. Le **développement d'entreprises avec des pratiques artisanales typiques** (tissage, création d'objets en corne…) participe à la valorisation touristique de la CCPO.	La pratique des mobilités douces au quotidien est difficile du fait de **l'éloignement entre les différentes communes** et de **l'absence de continuité du cheminement** entre les espaces. Les **aménagements et le mobilier pour le vélo** est manquant sur le territoire.
Opportunité	**Menaces**
De **nouvelles façons de se déplacer** pourraient être proposées sur le territoire intercommunal avec du Transport à la Demande (TAD), l'adhésion au « Rezopouce » ou la mise en place d'aires de covoiturage. Des **aires de covoiturage** pourraient être aménagées sur les parkings déjà aménagés et sans vocation. Les **atouts de chacune des communes de la CCPO** pourraient être exploités et valorisés afin de rendre le territoire attractif. **L'offre d'hébergement touristique** peut encourager les pratiques touristiques mais aussi conforter cette économie.	Le **tout voiture** risque d'exclure les habitants non motorisés. Le **manque de moyens de déplacements alternatif à la voiture** peut limiter les pratiques des mobilités douces. La **diminution du nombre d'hébergement touristique** sur le territoire intercommunal peut altérer le tourisme.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pièce n°1 : Rapport de présentation

1B. Diagnostic socio-économique et agricole

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TOPONYMY CODE terrevive

Pièce	Rapport de présentation – Diagnostic socio-économique et agricole			
Version	Décembre 2022 – Actualisation janvier 2024			
Maîtrise d'Ouvrage	Communauté de Communes du Pays d'Olmes			
Bureau(x) d'étude(s)	AGENCE TOPONYMY L'expression des territoires	Nymphalis écologie coopérative	CODE	terrevive
Rédacteurs	Laurie Combes Adrien Pukrop Alicia Fuss Laura Faux Jimmy Durand Aurore Bergé	Romain Lejeune Mélanie Olivera	Ghislain Lueza	Xavier d'Yvoire

SOMMAIRE

SOMMAIRE **5**
ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE **7**
1. 1975 : une année de rupture 7
A. Un territoire en décroissance continue depuis les années 1970 7
B. Un déclin progressif insufflé par les territoires chefs de file 8
C. Des communes qui se distinguent de la grande tendance 8
2. Une répartition hétérogène de la population sur le territoire 8
3. Une population vieillissante qui fragilise le développement du territoire 10
A. Une forte représentation des personnes âgées… 10
B. … induisant une part importante de retraités. 11
C. Une population vieillissante accompagnée par un taux de mortalité élevé 12
4. Une baisse de la population qui s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages 12
A. Une réduction significative de la taille des ménages. 12
B. … qui trouve son explication dans leur composition 13
5. Une précarité marquée au sein de la CCPO 14
A. Un taux important de pauvreté au sein de la population 14
B. Une population peu qualifiée 14
C. Mais une augmentation du taux d'actifs 14
LE PARC LOGEMENT **17**
1. Un parc logement inadapté à la composition des ménages 17
A. Des logements trop grands pour répondre à la demande actuelle 17
B. Un parc logement ancien et vieillissant 17
2. Un mode d'occupation des logements diversifié selon les communes 18
A. Lavelanet et sa périphérie : une vocation résidentielle affirmée 18
B. Le sud-ouest de la CCPO : un usage plus touristique de l'habitat 19
C. Une plus grande homogénéité dans le reste du territoire 20
D. Une part importante de logement vacant concentré au niveau des pôles de proximité 21
3. Le profil des occupants 21
A. Une majorité de propriétaires 22
B. Une offre locative concentrée dans le centre de la CCPO 23
4. Un territoire composé de quatre identités 24
ANALYSE ECONOMIQUE **26**
1. Les relations domicile-travail et la mobilité des actifs 26
2. Effectifs salariés, filières et taille des entreprises 29
3. Les sphères de l'économie : un territoire représentatif d'une économie présentielle 33
4. Les créations d'entreprises : une dynamique de création dans le commerce et les services 35
5. Synthèse géoéconomique : les pôles économiques territoriaux 37
6. Les principales zones d'activités économiques du territoire 39
7. Les zones économiques et territoires voisins 46
8. Equipements et services structurant le territoire 48
A. Equipements commerciaux 48
B. Equipements en services 53
C. Education 53
D. Fonctions médicales et paramédicales 54
E. Equipement en services de santé de proximité 54
F. Equipements en services d'action sociale 55
G. Equipements de sport et de loisirs 55
H. Equipements touristiques et de transport 56
9. Tourisme et patrimoine : un déficit de réceptif touristique qui contraste avec des potentialités touristiques fortes 57

10. Agriculture et forêt 60
A. Agriculture 60
B. Activité forestière 61
11. Perspectives et enjeux… 7 défis économiques à relever pour le Pays d'Olmes dans le cadre du PLUi 64
DIAGNOSTIC AGRICOLE 65
1. L'activité agricole sur le territoire intercommunal 65
A. Une importante diminution du nombre d'exploitations 65
B. Une augmentation de la surface agricole 66
C. Une orientation agricole axée sur de l'élevage 68
D. Une dynamique de labellisation en agriculture biologique des exploitations 71
E. Le profil des agriculteurs enquêtés 72
F. Le potentiel agronomique de l'intercommunalité 76
G. Des espaces agricoles à fort enjeux environnementaux 77
H. Des zones urbaines à proximité d'espaces agricoles 78

ANALYSE DÉMOGRAPHIQUE

1. 1975 : une année de rupture

A. Un territoire en décroissance continue depuis les années 1970

A travers l'analyse démographique, il est permis de voir les conséquences de la fermeture de nombreuses entreprises textiles au cours des années 1970 et 1980. **La décroissance du territoire semble démarrer en 1975 mais elle s'accélère de manière notable à partir des années 1990.**

Évolution de la population de la CCPO de 1946 à 2019

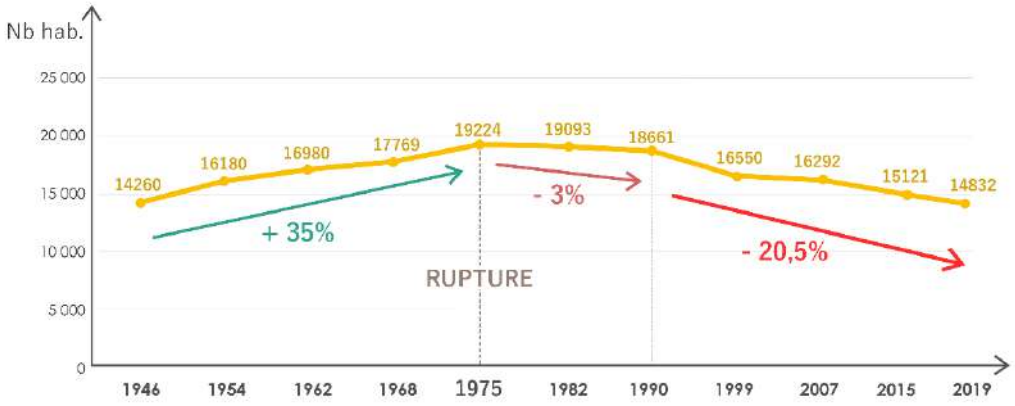

Source : INSEE, RP2019

Ce phénomène est propre à la CCPO, puisqu'à l'échelle du département de l'Ariège, la population n'a cessé de diminuer jusque dans les années 1980 pour finalement augmenter de manière régulière. **En 2020 la CCPO comptait 14818 habitants (source INSEE).**

Variation annuelle de la population de la CCPO

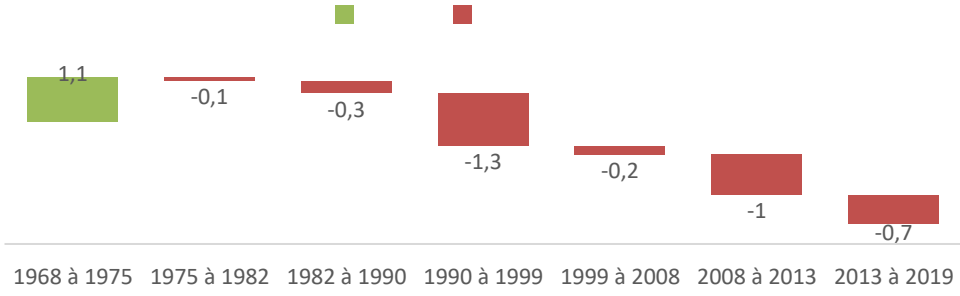

Source : INSEE, RP2019

Les taux de variation de population annuels démontrent également une année de rupture représentée par l'année 1975. Les périodes les plus marquées par une perte de population se situent entre 1990 et 1999 mais aussi entre 2008 et 2013. La période de 2013 à 2019 présente **un taux de variation de la population négatif de -0,7 %. De 2014 à 2020 cette diminution était de -0,4%.**

Évolution de la population du département de l'Ariège de 1946 à 2019

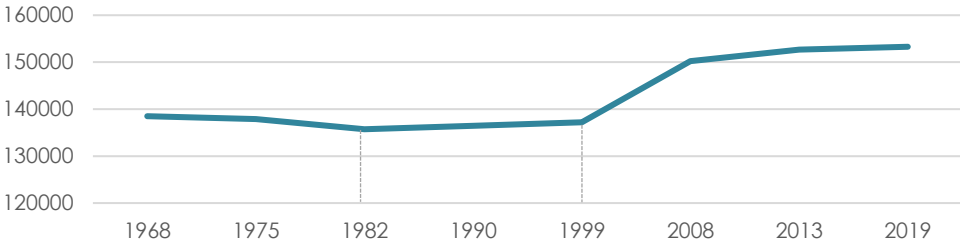

Source : INSEE, RP2019

B. Un déclin progressif insufflé par les territoires chefs de file

Une analyse plus fine de l'évolution démographique permet de comprendre pourquoi la décroissance de la population prend de la vitesse à partir de 1990. En **1975**, les communes de **Lavelanet et Bélesta** sont les premières à connaitre une déprise démographique. Elles sont suivies, en **1982**, par **Laroque d'Olmes et Villeneuve d'Olmes**, puis en **1990**, par **Dreuilhe, Tabre, Saint Jean d'Aigues Vives, L'Aiguillon, Péreille, Roquefixade et Bénaix**.

Les grosses entreprises industrielles ayant périclité, elles ont conduit les territoires chefs de file à perdre de la population. Le phénomène s'est par la suite généralisé, ce qui a étendu la décroissance démographique à l'ensemble du territoire.

C. Des communes qui se distinguent de la grande tendance

Certaines communes semblent échapper à la grande décroissance qui touche le territoire. C'est notamment le cas de **Dreuilhe et de Bénaix** qui, entre 1975 et 1990, ont connu **un regain démographique très marqué** (cf. carte ci-dessous).

Les communes ayant connu une décroissance à partir de 1990

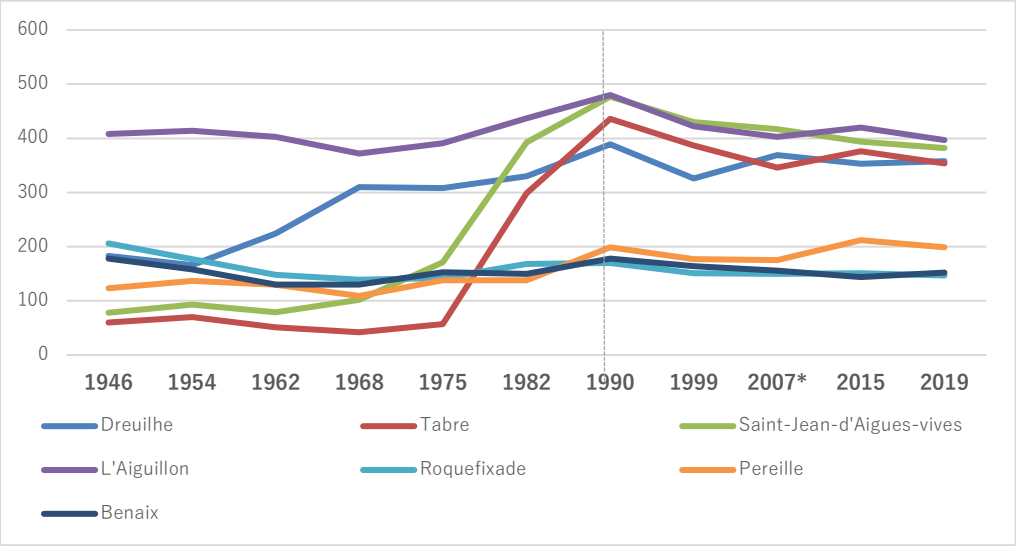

Source : INSEE, RP2019

Par ailleurs, **de nombreuses petites communes** subissaient déjà **une légère déprise depuis de nombreuses années**. On y retrouve les communes de Lesparrou, Fougax-et-Barrineuf, Montségur, Montferrier, Nalzen, Raissac, Ilhat, Roquefort-les-cascades et Le Sautel. La rupture démographique de 1975 ne semble pas avoir exercé une grande influence dans leur variation de population. C'est notamment le cas des communes de **Carla de Roquefort, Lieurac, Leychert et Freychenet**, qui ont **connu un léger regain démographique depuis 1990** (Source : INSEE, RP2015).

2. Une répartition hétérogène de la population sur le territoire

Au regard de la répartition de la population au sein de la CCPO, **la grande majorité des habitants se concentre dans la commune de Lavelanet et ses communes proches** (Villeneuve d'Olmes, Laroque d'Olmes).

Point méthode : La densité des cartes suivantes a été réalisée en fonction des ruptures naturelles afin de former des groupes de communes dont l'écart de densité est le moins important. De fait, les valeurs des classes de densité varient d'une année à l'autre.

Densité de population en 1968

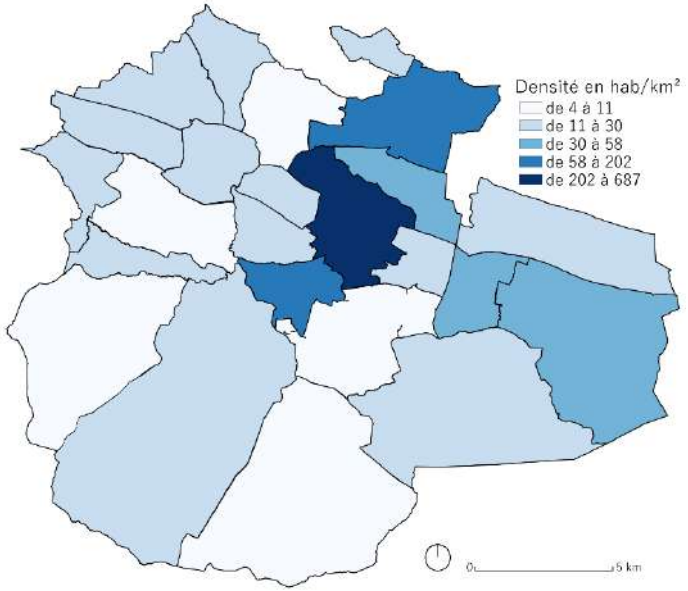

Densité de population en 1999

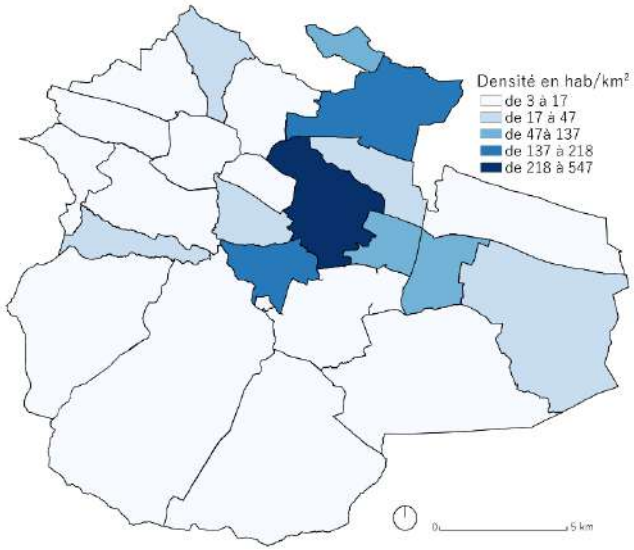

Densité de population en 2015

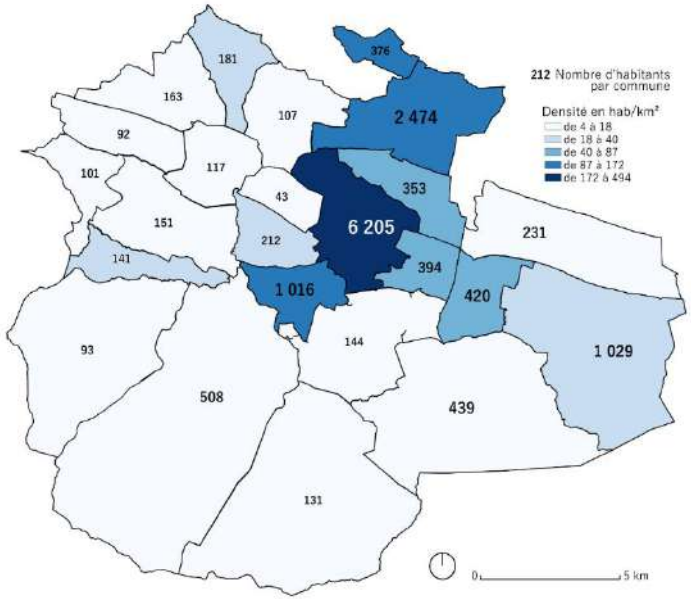

Source : INSEE, RP2015 ; Traitement : Atelier-Atu

L'analyse de la densité démographique permet de constater que malgré les variations de population, **le territoire reste divisé en deux grandes catégories** : les communes au centre de l'intercommunalité et les communes rurales peu peuplées, situées tout autour. Il est à noter la progression démographique exceptionnelle de **Tabre** qui, entre 1962 et 2015, **a vu sa population multipliée par neuf**.

Densité de population en 2019

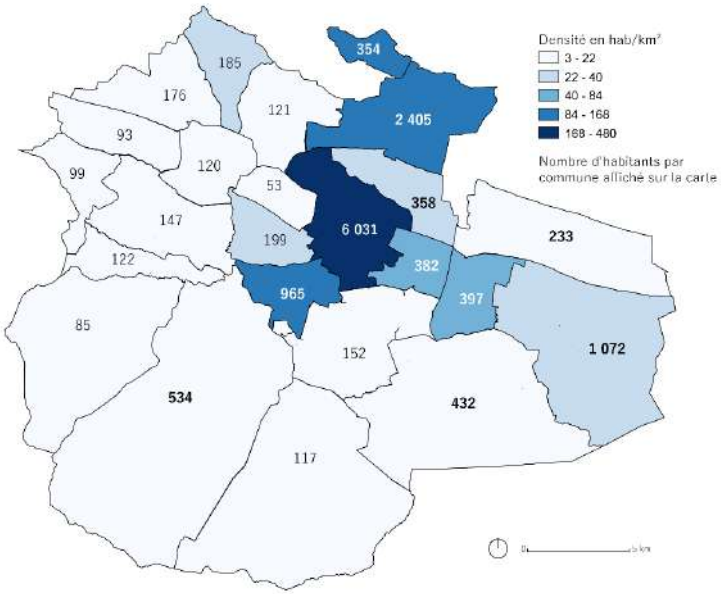

Source : INSEE, RP2019 ; Traitement : Atelier-Atu

Les dernières données de l'INSEE de 2019 permettent de constater une tendance à la baisse du nombre d'habitants sur les communes les plus peuplées, en comparaison à 2015, telles que Lavelanet, Laroque d'Olmes, Villeneuve d'Olmes ou Tabre. Néanmoins, certaines communes semblent trouver un regain démographique. C'est le cas des communes de Dreuilhe, Bélesta, Montferrier, Raissac, Lesparrou, Lieurac, Ilhat, Le Sautel et Bénaix. **Ainsi, de manière générale, le nombre d'habitants a plutôt tendance à se stabiliser entre 2015 et 2019.**

3. Une population vieillissante qui fragilise le développement du territoire

A. Une forte représentation des personnes âgées…

Le territoire de la CCPO se compose d'une **population vieillissante**. A l'échelle du département de l'Ariège, les 75 ans et plus ne représentent pas plus de 13% de la population totale, contre 16% pour la CCPO. A l'inverse l'Ariège comptabilise 15% de moins de 14 ans contre 12,5% pour l'intercommunalité.

D'une manière générale, la **population** est plus **hétérogène**, en termes d'âge, au sein du territoire intercommunal du Pays d'Olmes. Elle compte une part importante de personnes vieillissantes avec plus **de 40% de plus de 60 ans** et une faible part de jeunes avec **moins de 25% de moins de 30 ans**.

Population de la CCPO par grandes tranches d'âges

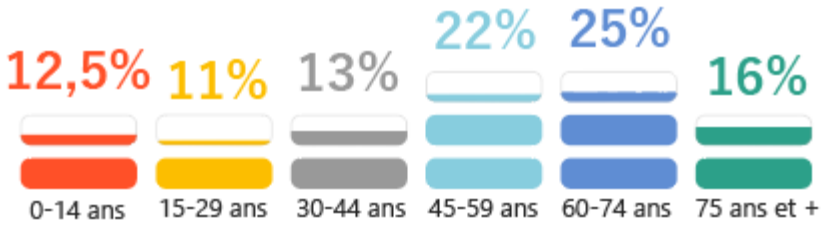

Source : INSEE, RP2019

Ce phénomène n'est pourtant pas récent, cela fait de nombreuses années que le territoire intercommunal subit un vieillissement de population constant.

Part des « moins de 30 ans » et des « plus de 45 ans » dans la CCPO

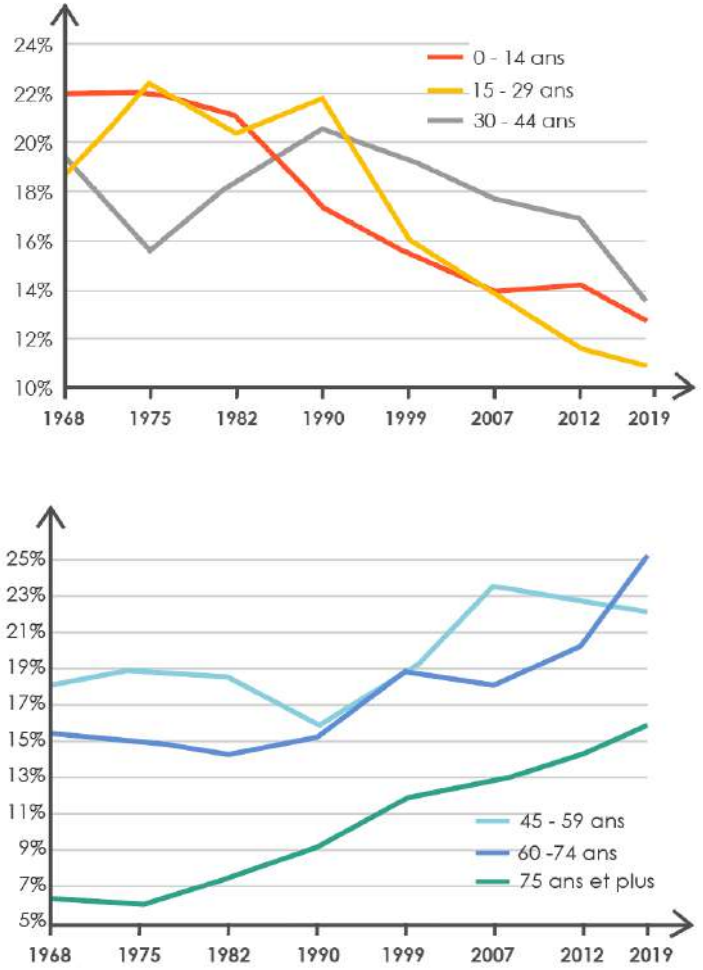

Source : Contrat de territoire 2016-2020, Lavelanet – CCPO, données chiffrées issues de l'INSEE

B. … induisant une part importante de retraités.

La part de retraités présente sur le territoire est cohérente avec la proportion de plus de 60 ans vue précédemment.

En revanche, le taux d'agriculteurs (1%, soit 145 actifs), d'artisans, commerçants, chefs d'entreprise (4%, soit 517 actifs) et de cadres et professions intellectuelles supérieurs (2,5%, soit 322 actifs) reste très modeste.

Cela peut s'expliquer par plusieurs facteurs :

- **le contexte économique,**
- **la situation enclavée du territoire,**
- **le manque de main-d'œuvre qualifiée**.

En 2019, **22,4% de la population de plus de 15 ans est au chômage**, contre 11% à l'échelle du département de l'Ariège.

Les catégories socio-professionnelles d'« actifs ayant un emploi » les plus représentées sont les ouvriers (13%) et les employés (14%).

Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

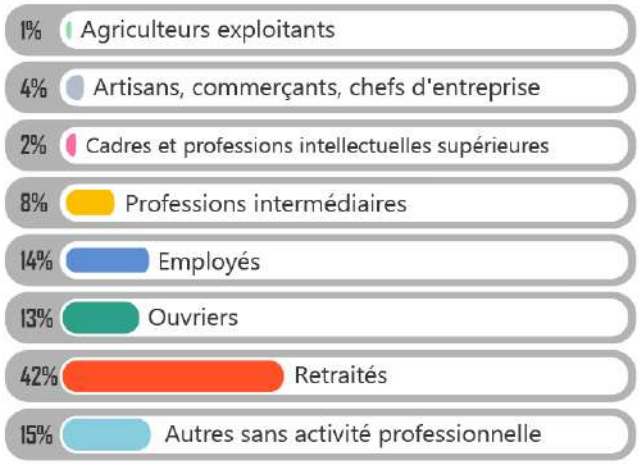

Source : INSEE, RP2019

Les communes concentrant le plus de retraités sont Lavelanet, Laroque d'Olmes, Villeneuve d'Olmes, Bélesta et Montferrier.

Cela révèle un **besoin en service à la personne** plus prégnant sur ces territoires.

Par ailleurs, **le risque d'enclavement et d'isolation** de la population est plus important dans les **petites communes rurales**, telles que Le Sautel, compte tenu du taux élevé de personnes âgées.

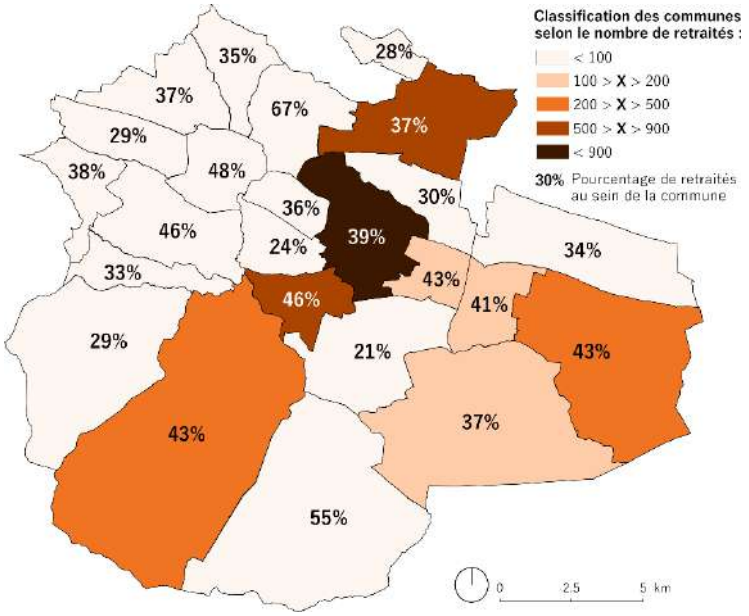

Source : INSEE, RP2015

Concernant les autres catégories socio-professionnelles, certaines communes se distinguent des tendances de la CCPO. C'est notamment le cas de **Freychenet, Bénaix et Lieurac** qui comptent respectivement 43%, 33% et 27% de **professions intermédiaires**, mais aussi de **Péreille** qui recense 38% d'**employés** sur son territoire ou encore **Lesparrou** qui concentre 12% d'agriculteurs exploitants (24 individus), soit **20% des agriculteurs de la CCPO sur son territoire**.

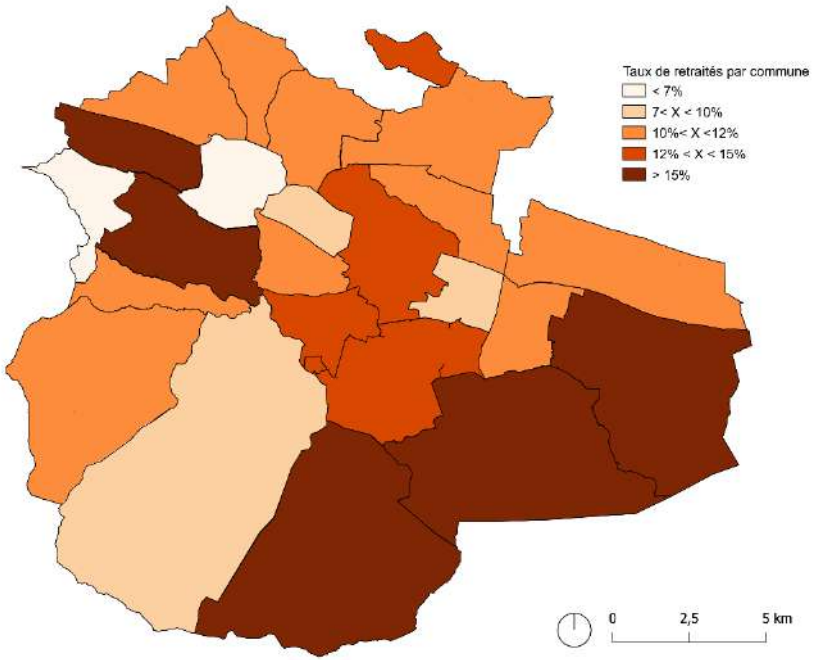

Cette carte illustre le pourcentage de retraités par commune, en fonction du nombre d'habitants de chaque commune. Ainsi, le pourcentage est proportionnel au nombre total d'habitants.

A l'échelle intercommunale, la CCPO compte 5 535 retraités en 2019, ce qui représente 42,3 % de sa population. Le nombre de retraités est donc en augmentation depuis 2008.

Evolution du nombre de retraités sur le territoire de la CCPO

2008	%	2013	%	2019	%
5 113	36,6	5 297	39,9	5 535	42,3

Source : INSEE, RP2019

C. Une population vieillissante accompagnée par un taux de mortalité élevé

La population de la CCPO est donc une population vieillissante qui s'accompagne par un taux de mortalité en augmentation depuis les années 1970. En parallèle, bien qu'il reste positif, le taux de natalité diminue sur cette même période (voir schéma ci-dessous).

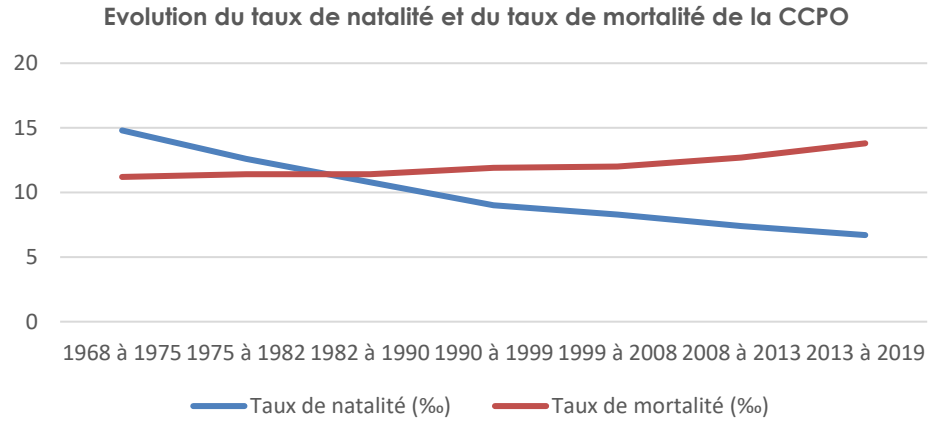

Source : INSEE, RP2019

4. Une baisse de la population qui s'accompagne d'une diminution de la taille des ménages

A. Une réduction significative de la taille des ménages…

Ce phénomène n'est pas un cas isolé et propre au territoire de la CCPO, il est cependant important de le prendre en compte étant donné qu'il a un impact sur les pratiques et les besoins de la population (consommation, déplacement, logement…).

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

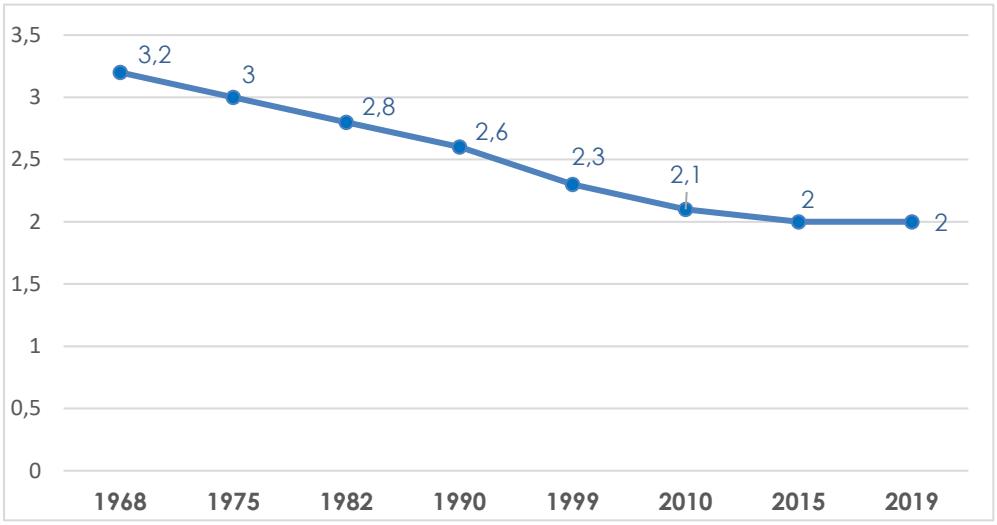

Source : INSEE, RP2019

B. … qui trouve son explication dans leur composition

La composition des ménages de la CCPO apporte un éclairage sur la déclinaison des tranches d'âge de la population. Le nombre élevé de personnes âgées se traduit par le taux notable de personne vivant seule. Bien que les ménages d'une personne ne soient pas exclusivement composés de personnes âgées, leur représentation est généralement significative.

Par ailleurs, le taux élevé de couples sans enfant explique la faible part de jeunes populations sur le territoire.

Composition des ménages

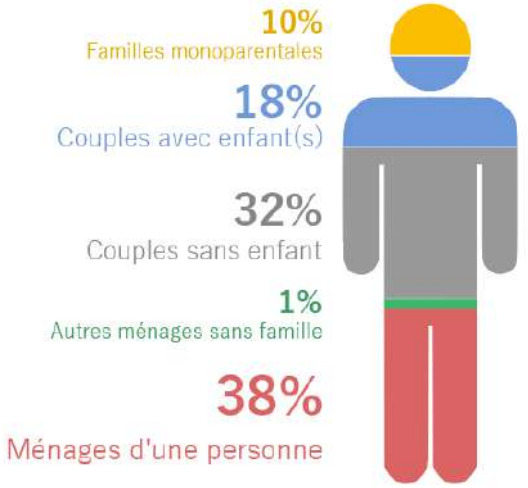

Source : INSEE, RP2019

Finalement, **30% des ménages comptent des enfants**, dont 10% sont des familles monoparentales. Parmi ces familles, **50% ne compte qu'un seul enfant** et 37% deux enfants.

Nombre de familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans présents dans le ménage

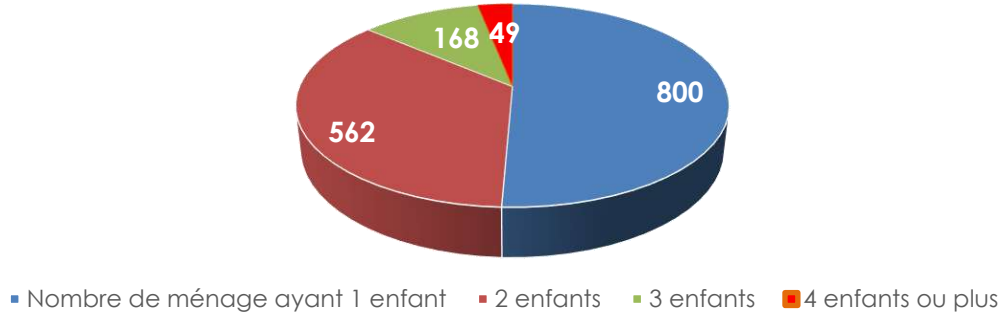

Source : INSEE, RP2019

Cela semble être la conséquence d'une **attractivité trop limitée du territoire**. La CCPO peine à attirer une jeune population qui favoriserait le dynamisme de l'intercommunalité.

5. Une précarité marquée au sein de la CCPO

A. Un taux important de pauvreté au sein de la population

La population de la CCPO est confrontée à une précarité plus élevée que dans les territoires voisins ou à plus large échelle. Le taux de chômage (16%) et le grand nombre de personnes âgées (41,1%) expliquent en partie ce phénomène. Le revenu médian des habitants est inférieur à celui du département de l'Ariège qui lui-même est en deçà de celui de la région Occitanie.

Revenu médian par unité de consommation pour 2019 (en euros)

18 470 CCPO

20 010 Ariège

20 980 Occitanie

Cette précarité se caractérise par un niveau élevé du taux de pauvreté au sein de la CCPO. En effet, plus d'un cinquième des ménages sont concernés.

Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2019	
Communauté de communes du Pays d'Olmes	**21,2%**
Département de l'Ariège	17,9%
Région Occitanie	16,8%

Source : INSEE, RP2019

B. Une population peu qualifiée

Selon les données de l'INSEE, en 2019 **32% de la population, âgée de plus de 14 ans et non scolarisée, ne possèdent aucun diplôme**, soit 10% de plus qu'à l'échelle du département de l'Ariège. A l'inverse, seulement 15,2% de la population possède un diplôme de l'enseignement supérieur, soit 9% de moins qu'à l'échelle de l'Ariège.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus

	CCPO	Département de l'Ariège
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	12 253	120 778
Taux des individus n'ayant aucun diplôme (ou au plus un BEPC, brevet des collèges ou DNB)	**40%**	29 %
Taux des individus ayant un CAP ou un BEP	29 %	27 %
Taux des individus ayant un baccalauréat (général, technologique ou professionnel)	16 %	19 %
Taux des individus ayant un diplôme de l'enseignement supérieur	**15 %**	24 %

Source : INSEE, RP2019

C. Mais une augmentation du taux d'actifs

De plus, le territoire présente également un solde migratoire positif depuis près de 10 ans. Ce constat montre que le territoire continue d'accueillir des habitants.

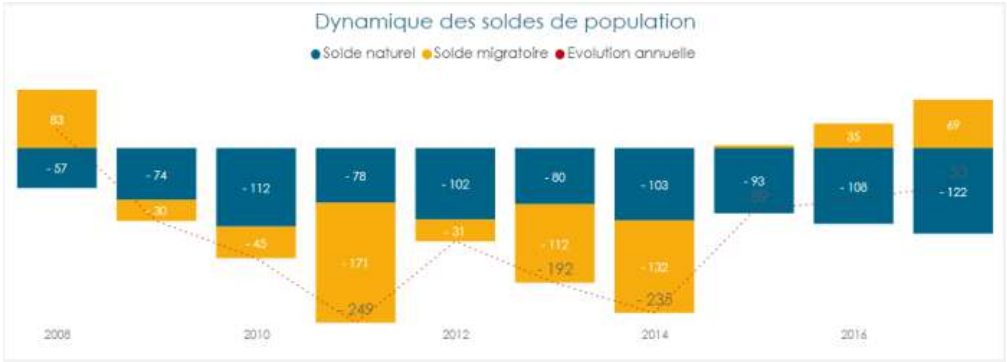

Source : ESPELIA, 2017

La CCPO reste un territoire attractif, notamment au niveau des jeunes actifs. En effet, le taux d'actifs sur le territoire est en augmentation sur le total de population, bien que leur nombre a diminué depuis 2008, passant de 9842 à 8189 en 2019. En 2008, ils représentaient 65,9% de la population contre 69,1% en 2019. Ce constat corrèle avec le taux de mortalité qui augmente, laissant place à une population de plus en plus jeune.

Pour aller plus loin…

La commune de Lavelanet, du fait de son passé industriel, peut être comparée avec d'autres villes de la région comme Graulhet ou Mazamet, deux villes ayant également connu une désindustrialisation.

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de la population dans les trois villes :

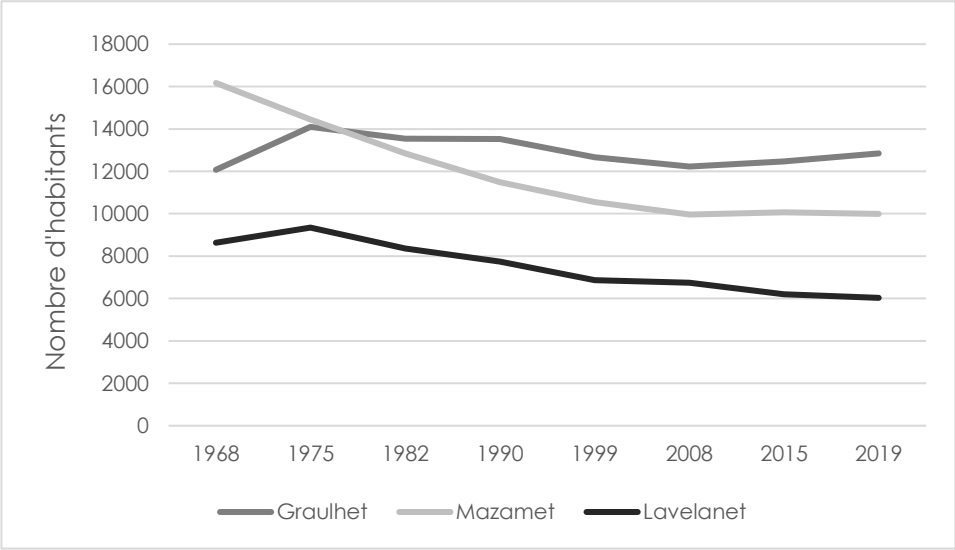

Source : INSEE, RP2019

Graulhet se démarque des deux autres villes. En effet la population a diminué mais tend à se stabiliser et à retrouver, même dépasser, le même nombre d'habitants qu'en 1968.

A l'inverse les communes de Lavelanet et Mazamet ont connu une importante diminution de leur population entre 1968 et 2019 avec un taux d'évolution d'environ -**30%** pour Lavelanet et **-38%** pour Mazamet entre ces deux dates.

En comparaison avec Lavelanet, les deux villes tarnaises ont connu une relative augmentation de leur population entre 2008 et 2019. Graulhet et Mazamet jouissent de l'attractivité des villes situées à proximité, qui sont respectivement Gaillac, Albi et Castres, différemment à Lavelanet qui ne bénéficie pas d'une telle dynamique.

A retenir…

Depuis les années 1980, les communes les plus dynamiques et les plus peuplées ont subi **une forte baisse démographique.** Les communes rurales alentour, moins touchées, subissent l'affaiblissement des communes chefs de file au travers de la diminution d'attractivité de leur territoire intercommunal.

Bien que la population de la CCPO soit vieillissante, certaines communes parviennent à attirer de nouveaux habitants. C'est notamment le cas de Dreuilhe. La proximité d'autres pôles urbains peut expliquer ce phénomène.

Concernant **la composition de la population**, elle se caractérise par **le vieillissement et la précarité économique des ménages**. La crise du textile a eu pour conséquence la diminution de l'offre d'emploi et donc la fuite des jeunes ménages dynamiques. La CCPO se retrouve alors avec une population socialement fragile qui nécessite un soutien et des services particuliers.

ATOUTS	FAIBLESSES
• Croissance démographique positive sur certaines communes, malgré une tendance inverse pour l'ensemble du territoire • Augmentation du taux d'actifs	• Décroissance démographique • Population vieillissante • Population peu qualifiée • Un taux important de pauvreté

OPPORTUNITÉS	MENACES
• Développer le service à la personne et les équipements publics (de santé, de loisirs…) pour répondre aux besoins de la population et assurer du lien social • Attirer de jeunes ménages	• Désertification du territoire • Augmentation du taux de pauvreté • Accentuation du vieillissement de la population

LE PARC LOGEMENT

1. Un parc logement inadapté à la composition des ménages

La vacance des logements de la CCPO apparaît élevée. En effet, 13,5% des habitations sont inoccupées en 2019, contre 9,7% pour le département de l'Ariège et 8,4% pour la région Occitanie.

Par ailleurs, le territoire semble avoir une activité touristique modérée avec seulement 16,1% de résidences secondaires (contre 24,6% pour le département de l'Ariège). Le territoire comptant de nombreux sites touristiques d'intérêt, le tourisme vert pourrait permettre de développer cette dynamique.

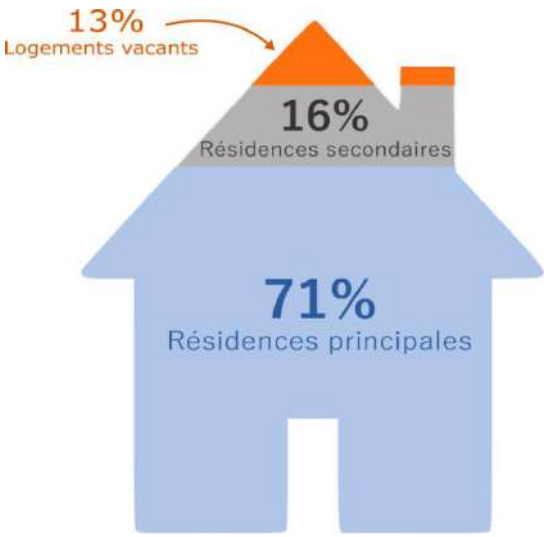

Concernant la composition du parc de résidences principales, celle-ci permet de comprendre les taux de vacance actuels. En effet, plusieurs facteurs sont responsables de cette tendance : la taille des logements, l'ancienneté et la vétusté du parc.

A. Des logements trop grands pour répondre à la demande actuelle

En 2019, la CCPO recensait 10 389 logements parmi lesquelles 7 309 habitations étaient des résidences principales. L'analyse de l'INSEE, pour cette catégorie de logements, a permis de mettre en lumière un fait déterminant : **la prédominance des grands logements au sein du parc**. Au vu de la diminution continue de la taille des ménages, il apparaît que **l'offre de logements s'éloigne des besoins de la population** présente sur le territoire.

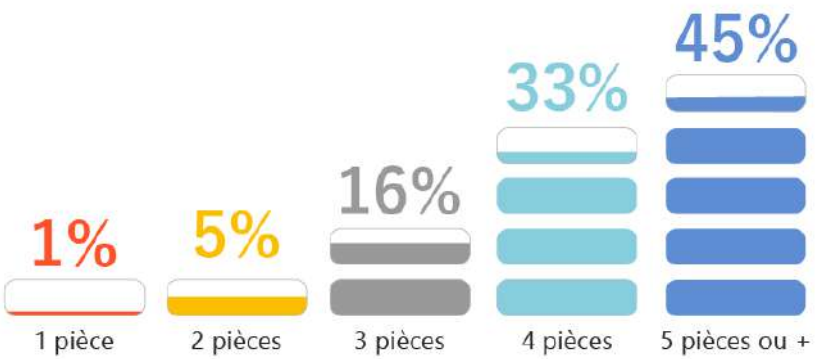

Source : INSEE, RP2019

Près de 80% du parc de logements se compose d'habitations de 4 pièces ou plus alors que la demande en logement individuel ne cesse de s'accroître. Ce phénomène laisse prévoir u**ne augmentation de la vacance des grands logements dans les années à venir.** Par ailleurs, la création de logements de petite taille semble inévitable pour garder la population sur le territoire et, a fortiori, attirer de nouveaux habitants.

B. Un parc logement ancien et vieillissant

La taille importante des logements s'explique par **l'ancienneté du parc**. **La taille des ménages était plus importante il y a quelques années** (3 personnes par ménage en 1975), ce qui explique que la construction de logements induisait un nombre de pièces suffisamment élevé.

Il est important de noter que la grande majorité du parc logement a été construit **entre 1946 et 1990**. En effet **61,2% de l'ensemble du parc (soit 4 383 logements)** date de cette période. Une analyse plus fine permet de déterminer que 61,3% des maisons (soit 3 675 constructions) et 60,5% des appartements (soit 695 habitations) ont été créés durant ces quarante-quatre années.

Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

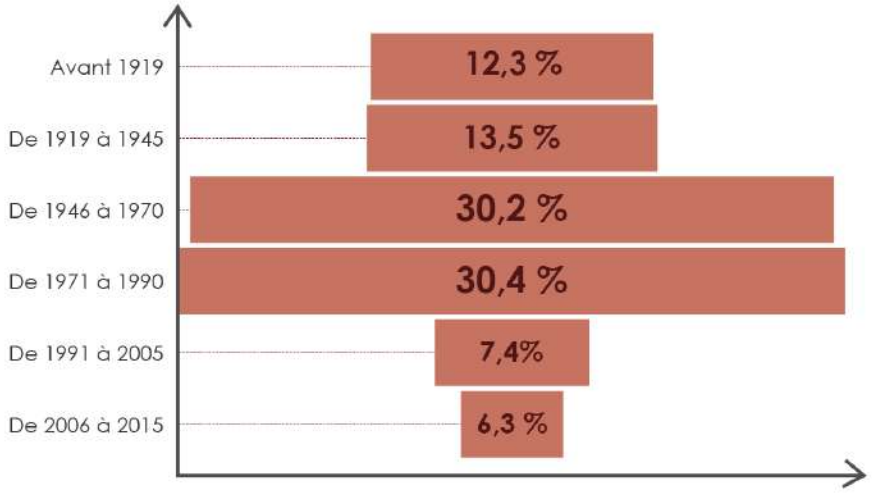

Source : INSEE, RP2019

En revanche, **le vieillissement de la population**, très marqué sur le territoire, accompagné par **le phénomène de décohabitation des ménages** suggèrent des besoins différents aujourd'hui. L'état actuel des choses explique en partie pourquoi il y a moins de jeunes ménages récemment implantés. En effet, 60% des habitants sont installés depuis 10 ans ou plus alors que seulement 10,5% le sont depuis moins de deux ans.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale

Source : INSEE, RP2019

Complément : parmi les 60% de ménages installés depuis 10 ans ou plus, on trouve : 17% entre 10 et 19 ans, 12% entre 20 et 29 ans et 31% depuis plus de 30 ans.

2. Un mode d'occupation des logements diversifié selon les communes

L'analyse du mode d'occupation des logements a permis de comprendre comment la population se répartie sur le territoire intercommunal. Deux grands profils se démarquent : les communes ayant une vocation résidentielle et celles ayant une vocation plus touristique.

A. Lavelanet et sa périphérie : une vocation résidentielle affirmée

Les communes appartenant à ce profil se distinguent par **un taux élevé de résidences principales et un taux très faible de résidences secondaires** par rapport à la moyenne de la CCPO.

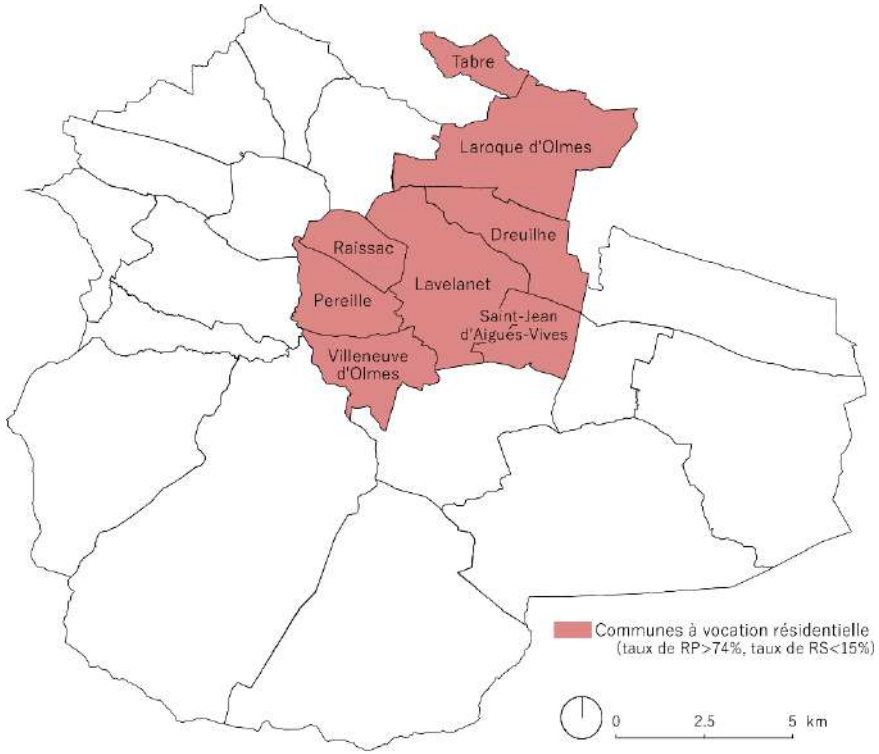

Au sein de ce même groupement, trois communes se différencient par un taux élevé de logements vacants. Il s'agit des communes de :

i. Lavelanet (583 logements vacants en 2019),

ii. Laroque d'Olmes (221 logements vacants en 2019),

iii. Villeneuve d'Olmes (115 logements vacants en 2019).

A l'inverse, d'autres communes se démarquent par le nombre peu élevé, voir nul, de logement vacant sur leur territoire.

	Taux de résidences principales	Nombre de résidences principales	Taux de résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	Taux de logements vacants	Nombre de logements vacants
Lavelanet	79,6%	2 998	4,9%	184	15,5%	583
Laroque d'Olmes	81,4%	1 186	3,4%	50	15,1%	221
Villeneuve d'Olmes	76,5%	478	5,1%	32	**18,4%**	115
Raissac	84,2%	22	**0%**	0	15,8%	4
Péreille	88,5%	97	11,5%	13	**0%**	0
Saint Jean d'Aigues Vives	**87,8%**	181	5,8%	12	6,3%	13
Tabre	**89,6%**	172	4,7%	9	5,7%	11
Dreuilhe	85,9%	159	5,4%	10	8,6%	16
CCPO	**70,4%**	**7 309**	**16,1%**	**1 677**	**13,5%**	**1 403**

Source : INSEE, RP2019

La dévitalisation des centralités, causée par la disparition d'équipements commerciaux et d'entreprises sources d'emploi, a eu pour conséquence le développement des logements individuels en périphérie des centres-bourgs et dans les petites communes périphériques.

Les communes les plus peuplées et les plus développées concentrent alors un plus grand nombre de logements inhabités dans leur centre-bourg.

B. Le sud-ouest de la CCPO : un usage plus touristique de l'habitat

Les communes situées dans le sud-ouest du territoire semblent avoir un parc de logement à vocation touristique, plus que résidentiel. Il est cependant important de préciser que les résidences secondaires sont associées à l'activité touristique au sens large, c'est-à-dire qu'elles prennent en compte les logements occasionnels[1].

Le paysage naturel remarquable du territoire et son **offre touristique** justifient une **activité d'hébergement** (de nombreux gîtes en location), notamment dans certaines communes de la CCPO.

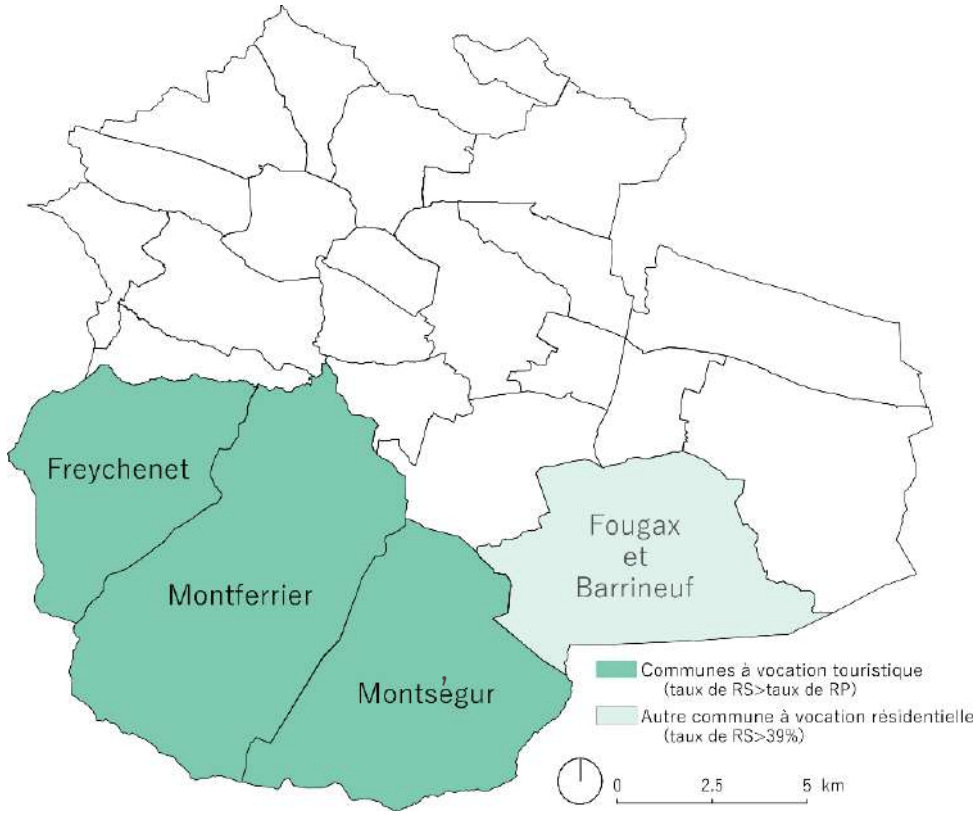

[1] Définition selon l'INSEE : « Un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ».

On observe une franche rupture entre le centre-nord et le sud-ouest du territoire intercommunal, en ce qui concerne l'usage des logements, notamment pour les communes de Freychenet, Montségur et Montferrier qui comptent plus de résidences secondaires que de résidences principales sur leurs territoires respectifs.

	Taux de résidences principales	Nombre de résidences principales	Taux de résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	Taux de logements vacants	Nombre de logements vacants
Freychenet	39,5%	47	57,2%	68	3,4%	4
Montségur	41,7%	63	49%	74	**9,3%**	14
Montferrier	**29,1%**	277	**62%**	591	8,9%	85
Fougax et Barrineuf	50%	215	45,8%	197	4,2%	18
CCPO	**70,4%**	**7 309**	**16,1%**	**1 677**	**13,5%**	**1 403**

Source : INSEE, RP2019

Il est a noté que dans cette partie du territoire, le nombre de logements vacants est très faible. Cela peut s'expliquer par le fait qu'une grande partie des logements inhabités sont classés comme résidences secondaires.

C. Une plus grande homogénéité dans le reste du territoire

Les communes restantes se caractérisent par un plus grand équilibre entre résidences principales et résidences secondaires. D'une manière générale, l'occupation des logements est principalement résidentielle, bien qu'une part non négligeable de logements vacants ou de logements temporaires composent le paysage urbain.

Certaines communes semblent d'ailleurs davantage se rapprocher du profil départemental qu'intercommunal, en termes d'occupation des logements. C'est notamment le cas de Lesparrou, Bélesta, Roquefixade, Nalzen et Lieurac.

	Taux de résidences principales	Nombre de résidences principales	Taux de résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	Taux de logements vacants	Nombre de logements vacants
Lesparrou	65,2%	120	22,9%	42	12%	22
Bélesta	59,9%	521	21,6%	188	18,5%	160
Leychert	71,5%	49	19,5%	13	9%	6
Roquefixade	60,5%	72	27,7%	33	11,9%	14
Nalzen	71,6%	63	19,3%	17	9,1%	8
Ilhat	63,8%	55	29,9%	26	6,2%	5
Roquefort les cascades	55,8%	44	27,3%	22	16,9%	13
Carla de Roquefort	68,1%	75	16,9%	19	15%	17
Lieurac	70,9%	82	20,3%	23	8,8%	10
Le Sautel	79,5%	58	15,1%	11	5,5%	4
Bénaix	71%	71	18%	18	11%	11
L'Aiguillon	73,1%	203	9,7%	27	17,3%	48
CCPO	**70,4%**	**7 309**	**16,1%**	**1 677**	**13,5%**	**1 403**
ARIEGE	**65,7%**		**24,6%**		**9,7%**	

Source : INSEE, RP2019

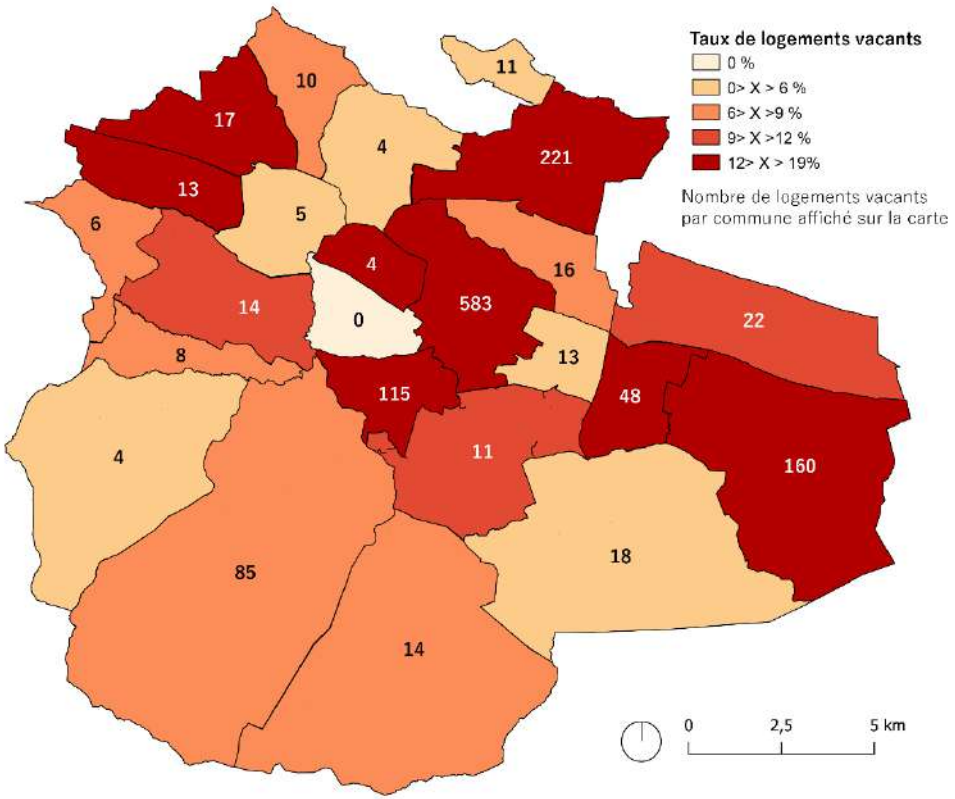

Source : INSEE, RP2019. Traitement : Atelier-Atu

D. Une part importante de logement vacant concentré au niveau des pôles de proximité

Une partie des communes de l'est du territoire a un taux de vacance supérieur à celui du département, qui est de 13,5%. Les communes les plus urbanisées et qui concentrent le plus de population sont alors plus sujettes à la vacance des logements. Cela est principalement dû à la baisse démographique mais aussi au vieillissement du parc.

D'une manière générale, les logements vacants sont plus nombreux dans les communes de proximité, cependant les communes rurales ne sont pas toutes épargnées. Bélesta (18,5%), Carla de Roquefort (15%) et Roquefort les Cascades (16,9%) compte un taux élevé de vacances sur leur territoire. Bien que le secteur nord-ouest soit moins urbanisé et moins peuplé, il convient de s'interroger sur les facteurs de vacuité des logements.

3. Le profil des occupants

En 2019, la CCPO recense plus de 7000 logements en résidence principales, parmi lesquels 5 107 sont occupés par des propriétaires. Près de 30% sont alors dédiés à de la location, ce qui est légèrement moins qu'à l'échelle du département de l'Ariège.

L'analyse du statut d'occupation à l'échelle de chaque commune a été réalisée afin de comprendre comment s'organise le territoire et d'en définir les grands enjeux.

Bien que, d'une manière générale, la majorité des logements soient occupés par des propriétaires, l'enjeu est de déterminer les différents profils de communes selon le rapport propriétaires/locataires.

	Taux de propriétaires occupants	Nombre de propriétaires occupants	Taux de locataires privés	Nombre de locataires privés	Taux de locataires HLM	Nombre de locataires HLM
Lavelanet	59,4%	1 781	38,3%	1 148	6,1%	182
Laroque d'Olmes	67,5%	801	29,9%	355	7,4%	88
Villeneuve d'Olmes	78,7%	376	18,8%	90	2,9%	14
Raissac	81%	18	14,3%	3	0%	0
Péreille	89,5%	87	9,5%	9	0%	0
Saint Jean d'Aigues Vives	81,2%	147	17,1%	31	0%	0
Tabre	87,8%	151	11%	19	0%	0
Dreuilhe	83,6%	133	13,2%	21	0%	0
Freychenet	84,4%	39	13,3%	6	0%	0
Montségur	73,4%	46	18,7%	12	0%	0
Montferrier	79,8%	221	17,4%	48	2,8%	8
Fougax et Barrineuf	83,2%	179	16,3%	35	0,9%	2

Lesparrou	85%	102	9,2%	11	0%	0
Bélesta	74,8%	390	22%	121	3,9%	20
Leychert	78%	38	22%	11	0%	0
Roquefixade	84,7%	61	11,1%	8	0%	0
Nalzen	81%	51	17,5%	11	0%	0
Ilhat	89,5%	49	7%	4	0%	0
Roquefort-les-cascades	83,7%	37	14%	6	2,3%	1
Carla-de-Roquefort	72,9%	55	25,7%	19	0%	0
Lieurac	85,2%	70	13,6%	11	0%	0
Le Sautel	81%	47	15,5%	9	0%	0
Bénaix	84,5%	60	14,1%	10	0%	0
L'Aiguillon	82,6%	168	14,4%	29	0,5%	1
CCPO	**69,9%**	**5 107**	**27,8%**	**2 029**	**4,3%**	**317**
ARIEGE	**66,3%**		**30,7%**		**4,4%**	

Source : INSEE, RP2019

A. Une majorité de propriétaires

A l'échelle de la CCPO, le taux de propriétaires occupants des résidences principales en 2019 frôle les 70%, mais une analyse plus fine vient éclairer ce résultat. En effet, **22 communes sur 24 dépassent les 70% de propriétaires**. Seules Lavelanet (59,4%) et Laroque d'Olmes (67,5%) ont un taux inférieur. Cependant, ces deux dernières comprennent la majeure partie du parc locatif sur leur territoire et comptent un nombre élevé d'habitants. Cela explique pourquoi le taux de propriétaires à l'échelle de la CCPO n'est pas plus élevé.

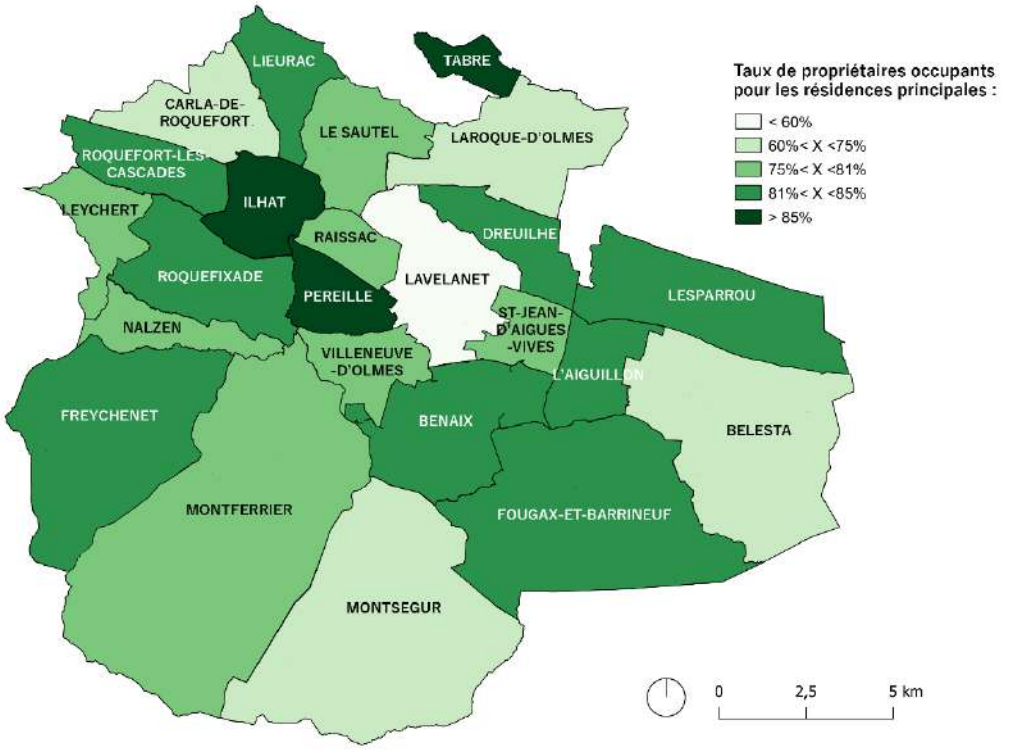

Source : INSEE, RP2019. Traitement : Atelier-Atu

Les communes de Tabre, Ilhat et Péreille se distinguent par leur taux très élevé de propriétaires.

B. Une offre locative concentrée dans le centre de la CCPO

A elles deux, les communes de Lavelanet et de Laroque d'Olmes représentent 75% du parc logement locatif de la CCPO. Il s'agit des deux pôles urbains majeurs du territoire, regroupant le plus d'équipements, de commerces, d'emploi et donc de population.

Par ailleurs, près de 40% du parc logement de Lavelanet est occupé par des locataires, ce qui est nettement supérieur aux taux du département (27,8%) et de la région (30,7%). Cette offre importante du parc locatif est aussi le témoin d'une population précaire qui ne peut accéder à la propriété. Bien que cela assure une rotation de population et permet de lutter contre le phénomène de vieillissement de population, il convient de prendre en compte le profil de population fragile concentrée dans ces secteurs.

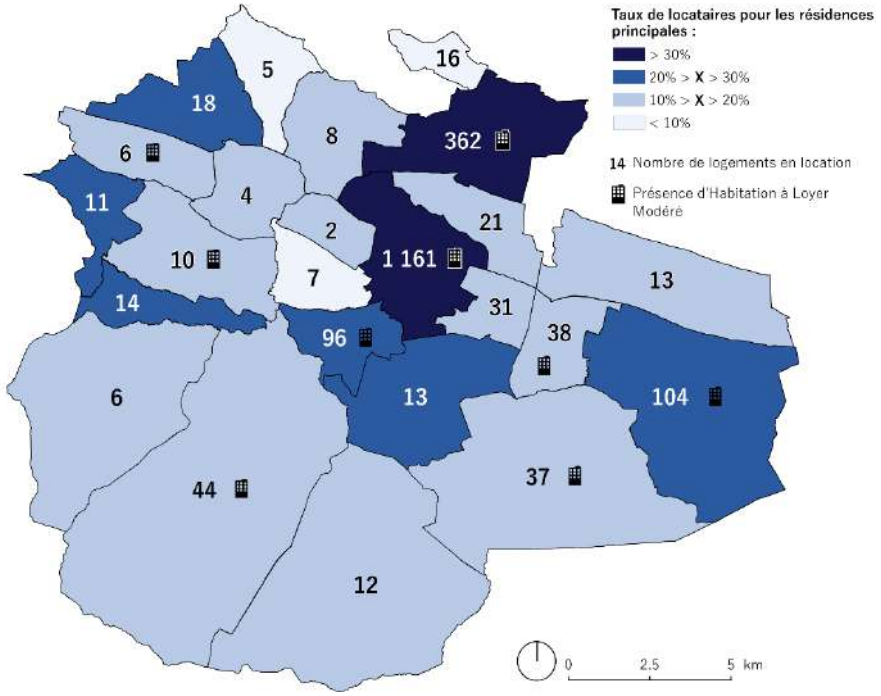

Source : INSEE, RP2015. Traitement : Atelier-Atu

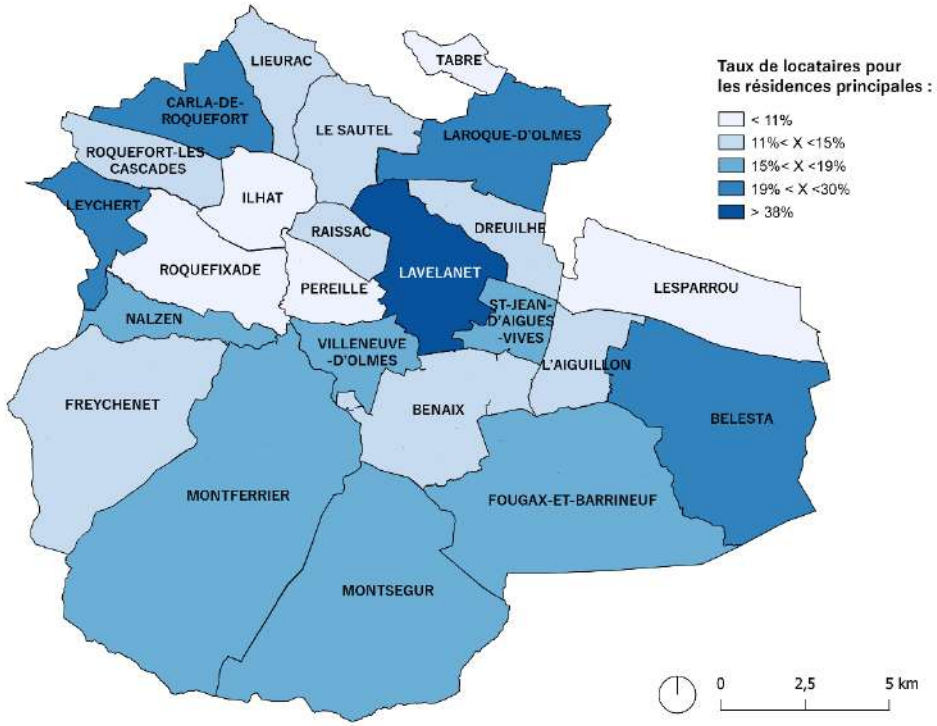

Source : INSEE, RP2019. Traitement : Atelier-Atu

4. Un territoire composé de quatre identités

L'analyse du parc logement permet de définir quatre grands secteurs au sein de la CCPO :

i. Une centralité urbaine concentrée autour des pôles de proximité de Lavelanet et de Laroque d'Olmes,

ii. Un secteur développé à l'est, en périphérie de la centralité, grâce à la présence de Bélesta,

iii. Un secteur touristique,

iv. Un secteur rural, plus isolé, qui ne subit que peu d'influence des pôles urbains.

Cette analyse permet de mettre en lumière les différentes identités locales présentes sur l'intercommunalité et donc de comprendre le fonctionnement territorial et d'en appréhender les enjeux.

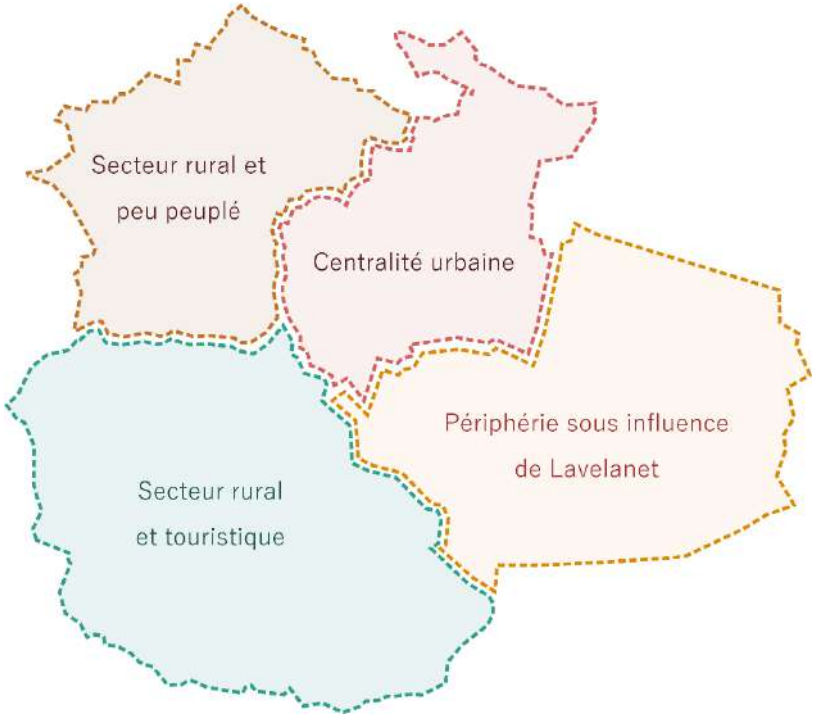

Pour aller plus loin…

Au regard de son passé industriel, la commune de Lavelanet peut être comparée avec des villes telles que Graulhet ou Mazamet, anciennement industrielles. La question du logement vacant dans ces territoires désindustrialisés est au cœur des préoccupations.

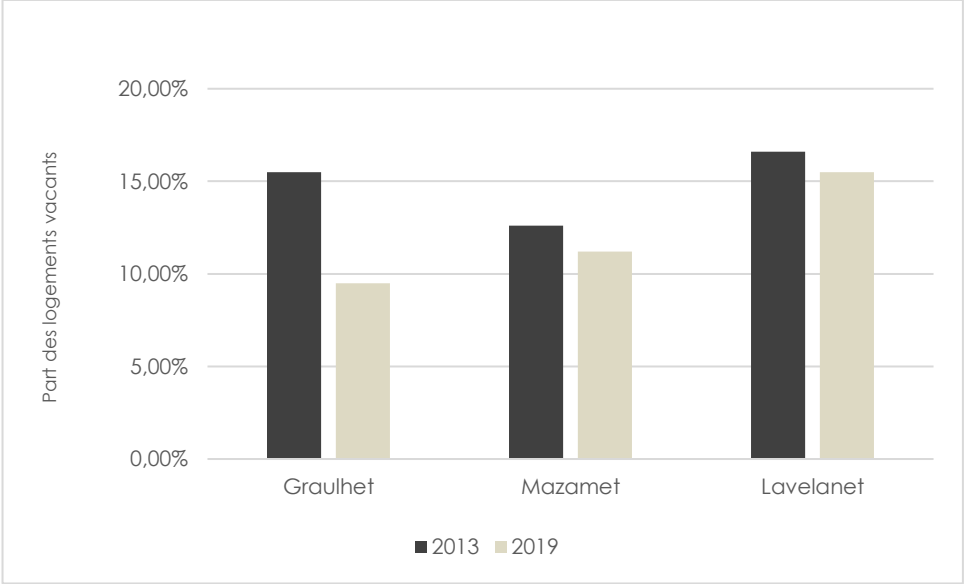

Source : INSEE, RP2019

Avec les données disponibles de l'INSEE, représentées dans le graphique ci-dessus, la ville de Graulhet se démarque avec une diminution plus importante de son pourcentage de logement vacant. Par ailleurs, les deux autres villes voient également leur part de logements vacants diminuer (583 logements vacants à Lavelanet en 2019 contre 615 à Graulhet et 677 à Mazamet).

Comme vu précédemment, plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène. L'élaboration du PLUi peut être un facteur permettant de trouver des solutions pour enrayer ce phénomène.

A retenir…

Le parc logement de la CCPO se caractérise par des habitations majoritairement **grandes et anciennes**. La baisse démographique et le vieillissement du parc entrainent une vacance des logements, notamment au centre et à l'est du territoire.

Le territoire semble se diviser en différentes entités : **les communes résidentielles au nord, les communes à vocation touristique au sud**, les communes périurbaines, sous influence de Lavelanet à l'est et enfin à l'ouest, les communes rurales et peu peuplées.

D'une manière générale, le statut d'occupation des habitants est majoritairement « propriétaire », cependant la CCPO profite d'une offre locative, notamment dans les communes de proximité (Lavelanet, Laroque d'Olmes, Villeneuve d'Olmes et Bélesta).

ATOUTS	FAIBLESSES
• Un parc locatif important favorisant la rotation des habitants et permettant de lutter contre le vieillissement de la population • Présence de nombreux gîtes au sud-ouest du territoire favorisant la dynamique touristique	• Un parc de logements vieillissant • Les logements trop grands qui ne répondent plus au profil démographique • Une vacance de logement importante au centre et à l'est du territoire intercommunal
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
• Réhabilitation des logements anciens en centre-ville pour repeupler les centres-bourgs • Proposer de plus petits logements en location et en accession afin d'attirer de nouveaux ménages	• Dégradation du parc de logements et augmentation de la vacance • Isolement des personnes âgées

ANALYSE ECONOMIQUE

1. Les relations domicile-travail et la mobilité des actifs

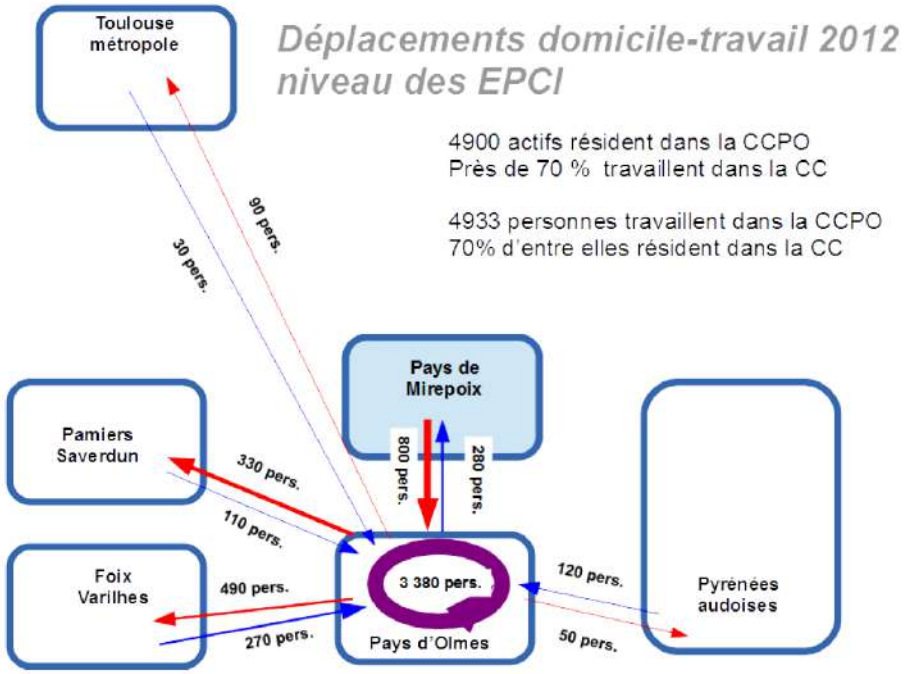

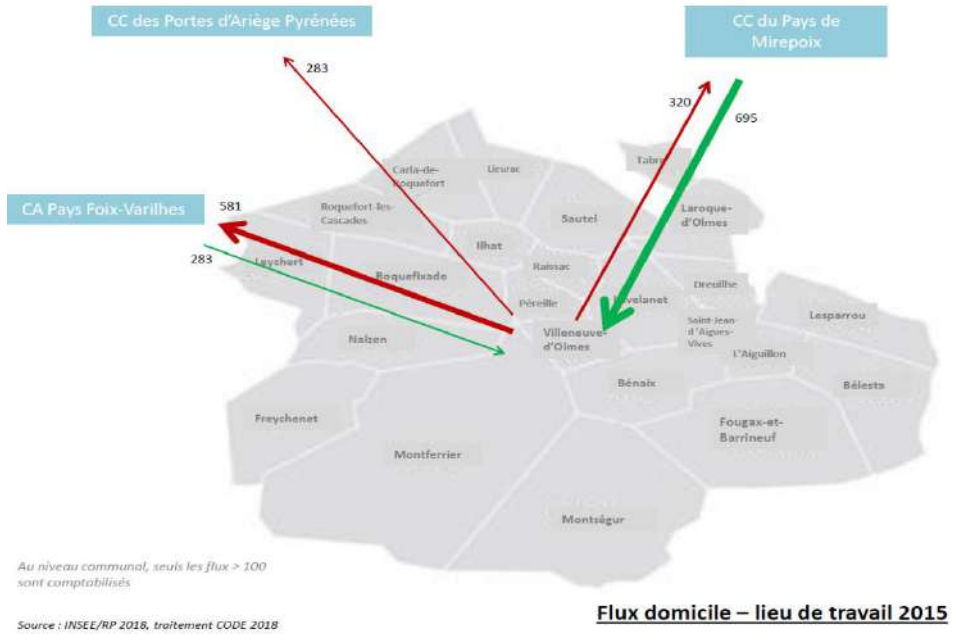

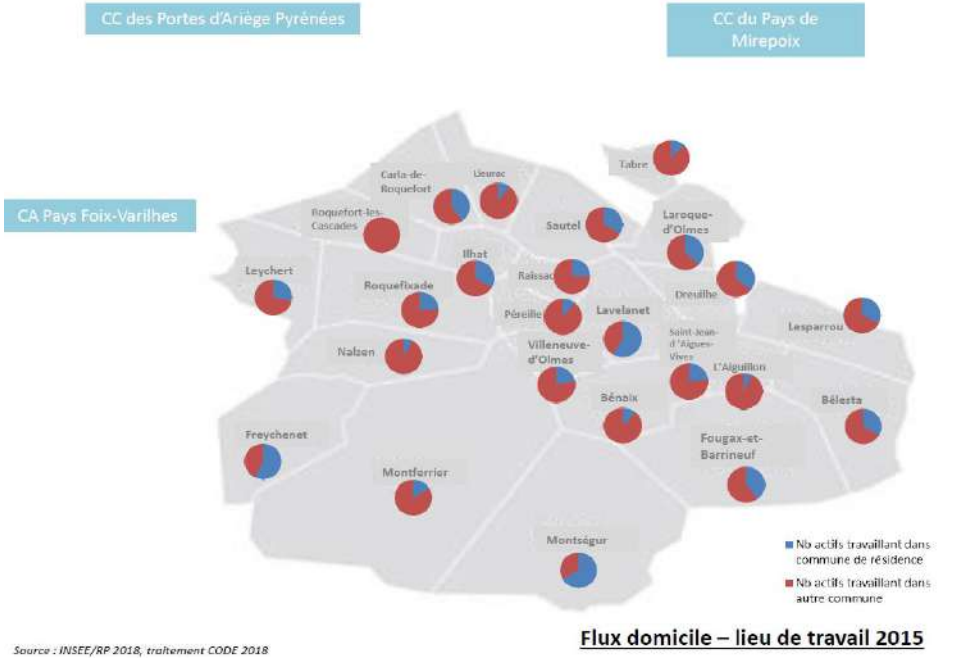

Le territoire fixe localement une part significative de ses actifs qui y travaillent, de façon « interne » et endogène comme il a été démontré précédemment. Il échange également quotidiennement des actifs avec les territoires voisins : Pays de Mirepoix, Pamiers, Toulouse métropole, Foix, et les Pyrénées audoises. Le Pays d'Olmes est ainsi en mouvement géo-professionnel, en « entrée et sortie », confirmant son rôle de pôle d'emploi, avec les territoires environnants via les nombreux flux domicile-travail qui le caractérise.

En 2018, au sein du territoire, 130 actifs résident à Laroque-d'Olmes et travaillent à Lavelanet. Inversement, 147 actifs résident à Lavelanet et vont travailler à Laroque-d'Olmes. De plus, 142 actifs résident à Lavelanet et vont travailler à Foix. Des dynamiques de flux domicile-travail entre les communes les plus peuplées et développées économiquement ont lieu, ainsi qu'entre EPCI.

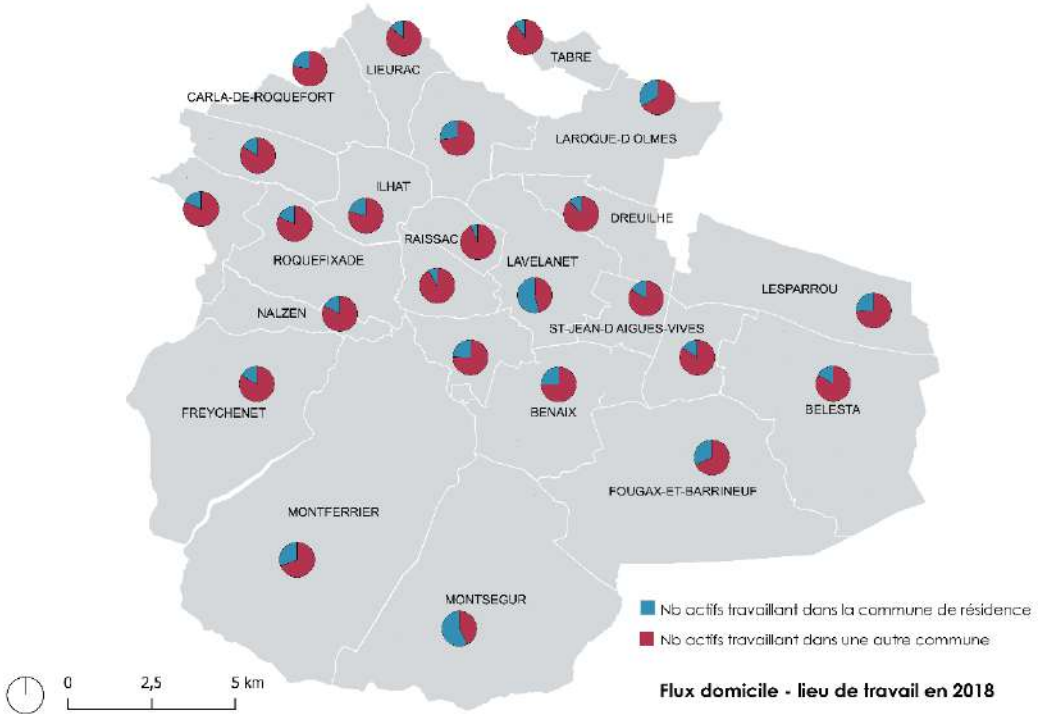

En comparaison avec les données de 2015, on remarque qu'il existe toujours une dynamique de flux similaire en 2018. Certaines communes se démarquent et ont vu une augmentation de leur nombre d'actifs qui réside et vive dans leur territoire communal telles que Roquefort les Cascades ou Montferrier.

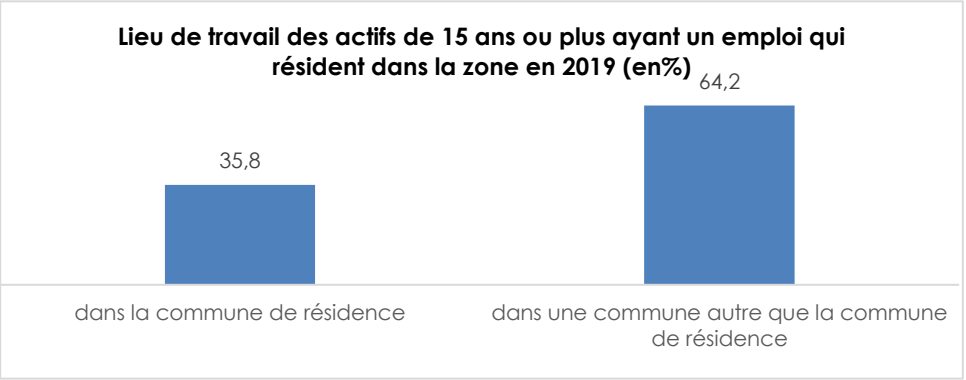

Source : INSEE, RP2019

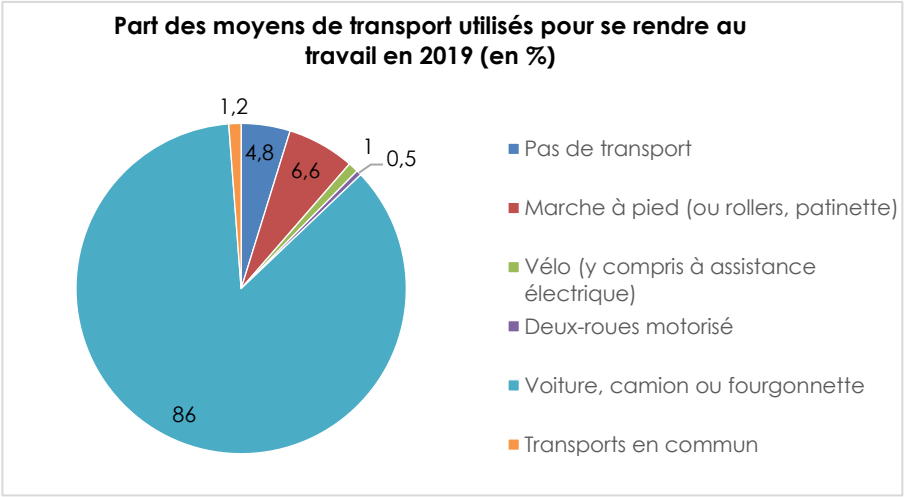

Source : INSEE, RP2019

Equipement automobile des ménages de la CC Pays d'Olmes en 2019

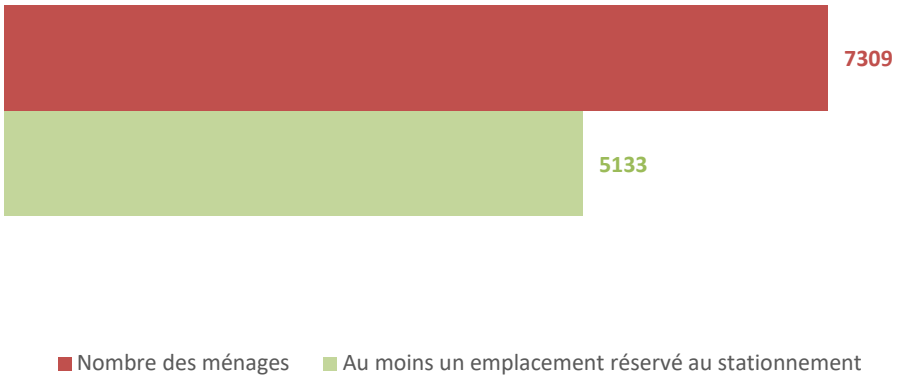

Source : INSEE, RP2019

En 2019, on compte 7309 ménages sur le territoire de la CCPO dont 6127 possèdent au moins une voiture ce qui correspond à 83,8% des ménages. De plus, sur ces 7309 ménages, 5133 possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.

Source : INSEE, RP2019

En 2019, 64,2% des actifs qui résident sur le territoire travaillent dans une commune autre que leur commune de résidence (soit au sein du Pays d'Olmes, soit à l'extérieur de celui-ci).

Dans ce contexte, et eu égard à un déficit de transports collectifs réellement organisés évoqué précédemment, il est donc logique que la voiture soit le moyen de transport privilégié pour se rendre au travail.

2. Effectifs salariés, filières et taille des entreprises

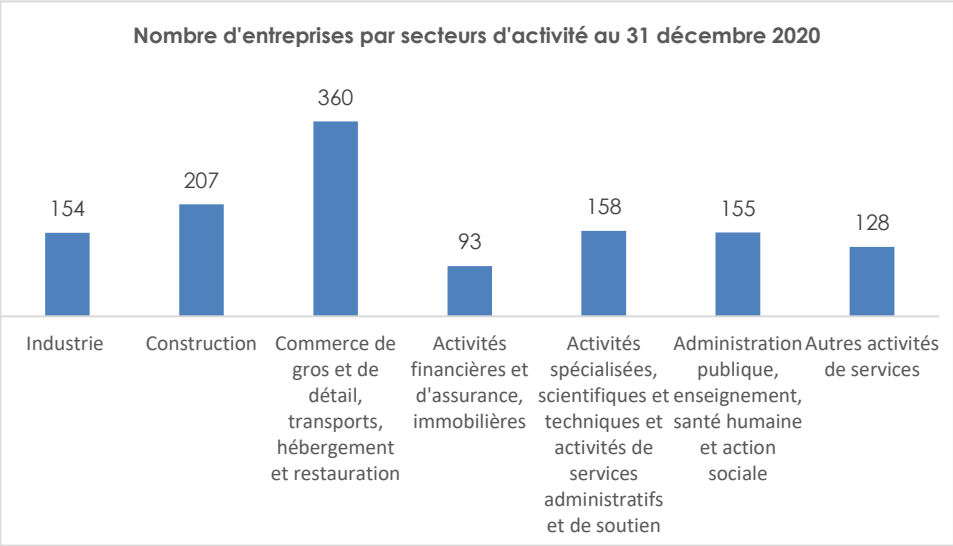

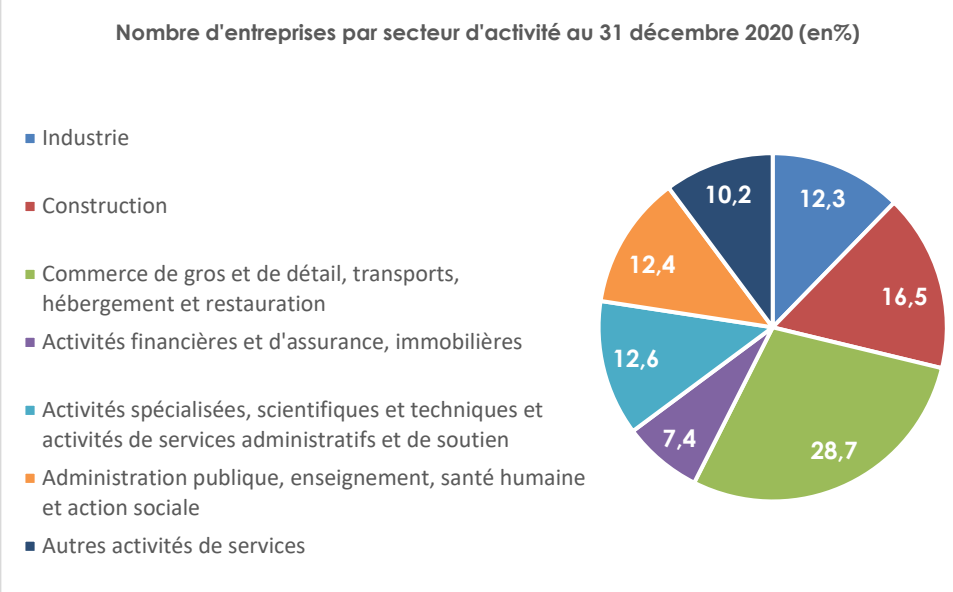

Source : INSEE 2022

Le **nombre d'entreprises** est globalement important sur le territoire (on en dénombre **1255** en 2020). Elles sont particulièrement nombreuses dans les secteurs du **commerce** et des **services** (respectivement 300 et 425). On note également un maintien non négligeable dans la construction (16,5%, contre 14,2% en Ariège).

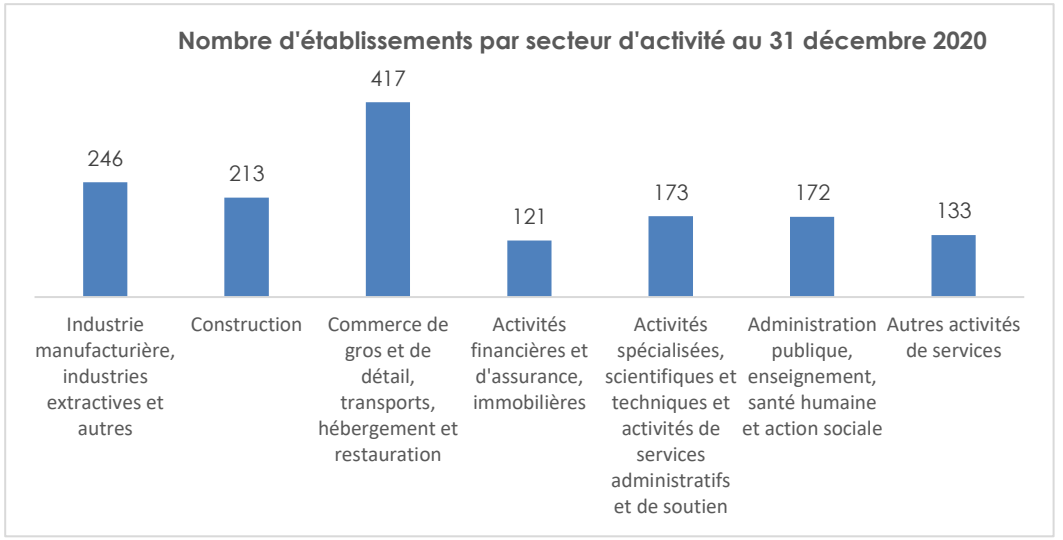

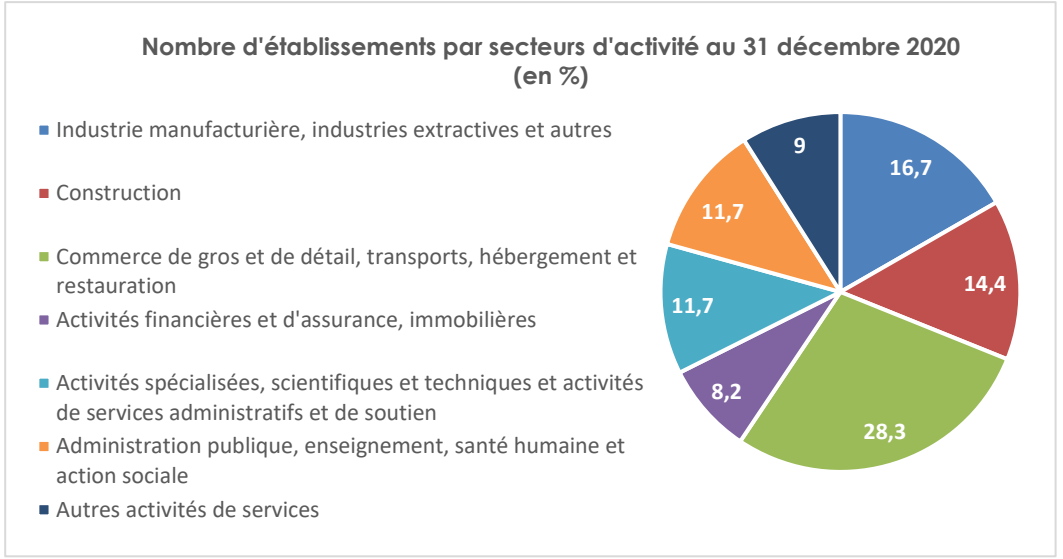

Source : INSEE 2022

Les **établissements** sont plus nombreux (1475 en 2020). Ils sont majoritaires dans le **commerce** (28.3%) et les **services** (40,6%), mais on note un rôle majeur de l'industrie (16,7% contre 13,1% en Ariège).

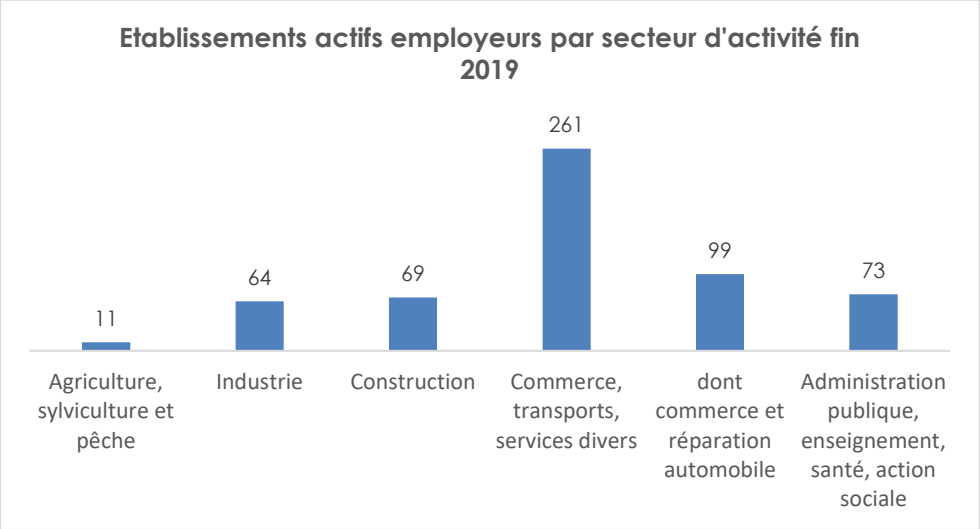

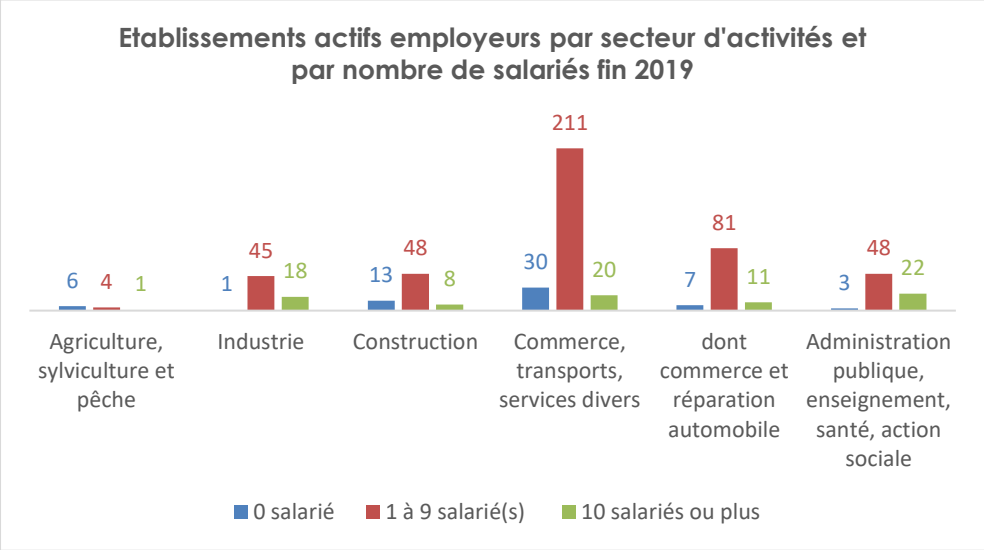

Source : INSEE 2019

On dénombre **478 établissements actifs employeurs** en 2019. Ils sont majoritaires dans le **commerce** et les **services** et dans **l'administration publique**. Bien que moins représentées, l'industrie et la construction jouent tout de même un rôle économique notable, au sein de l'écosystème du Pays d'Olmes.
En 2017, le territoire accueille un total de 1339 entreprises, ce qui correspond à une augmentation de 63,4% depuis 2006. La majorité sont des établissements de **très petite taille**, environ 70% n'ont aucun salarié.

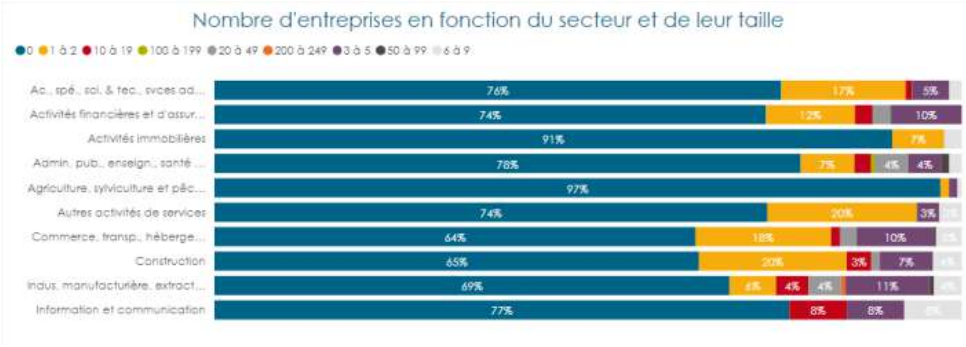

Source : ESPELIA, 2017

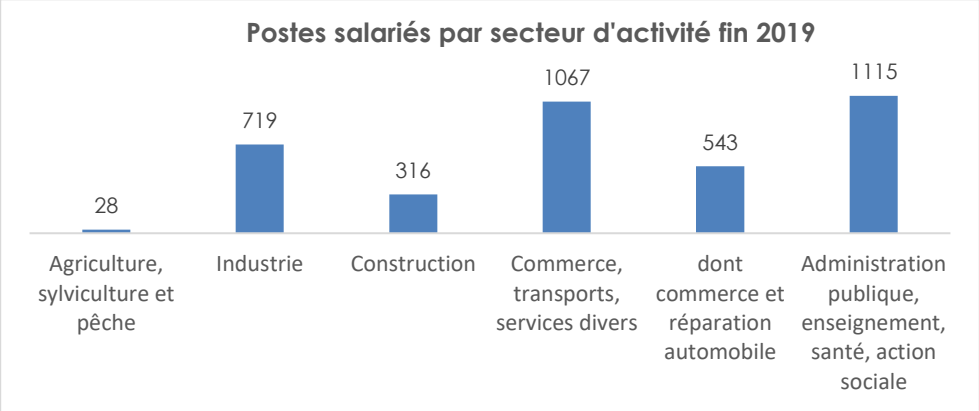

Source : INSEE 2019

Les plus gros secteurs en termes de postes salariés sont ceux de **l'administration publique**, suivie par le **commerce**, les **services**, et **l'industrie**. Sur 3245 postes salariés en 2019, 1115 se trouvaient dans l'administration publique (34,4%), 1067 dans le commerce et les services (32,9%), 719 dans l'industrie (22,2%).

Les postes salariés relevant du secteur « agriculture/sylviculture/pêche » s'avèrent, quant à eux, relativement à la marge, dans le contexte économique local.

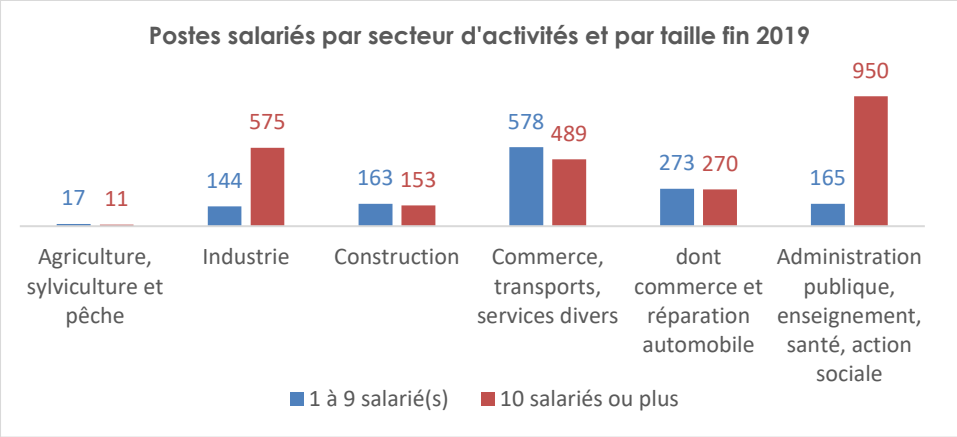

Source : INSEE 2019

Les postes salariés se répartissent essentiellement sur des **petites unités, comme l'explicite l'illustration ci-dessus**. 1067 postes salariés en 2019 sont concentrés dans des établissements de 1 à 9 salariés. On relève cependant la présence de quelques grosses unités.

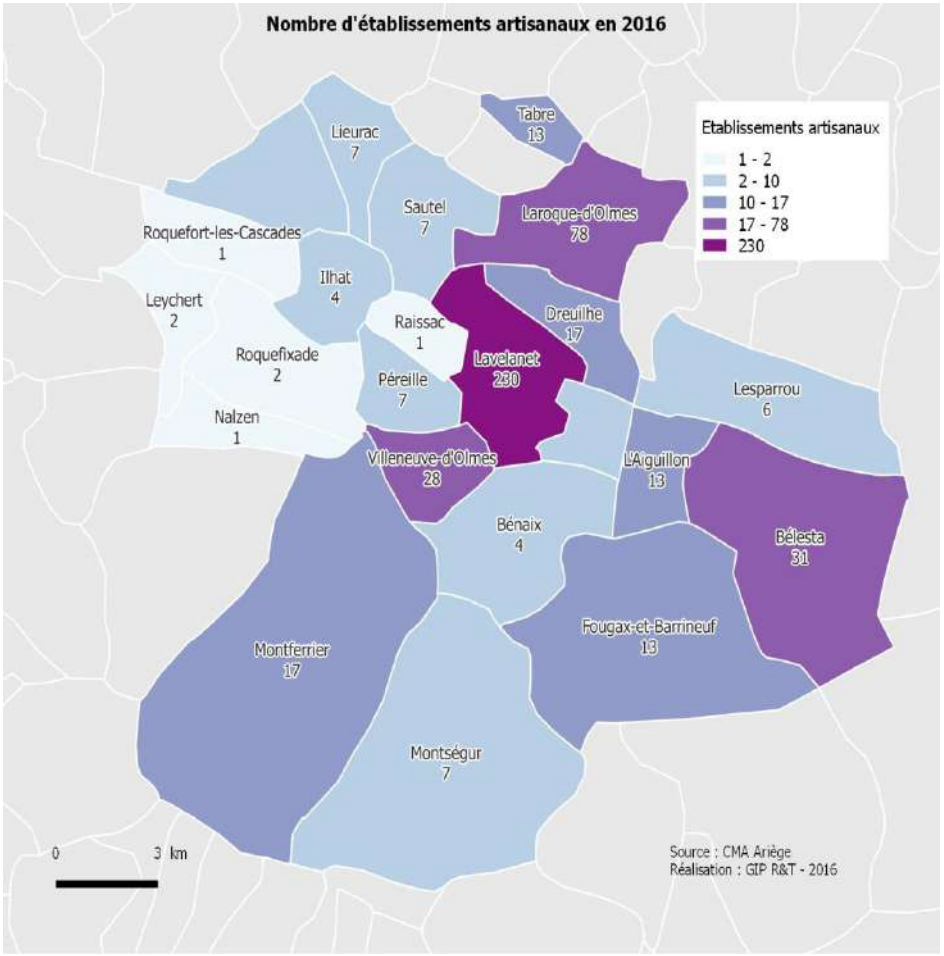

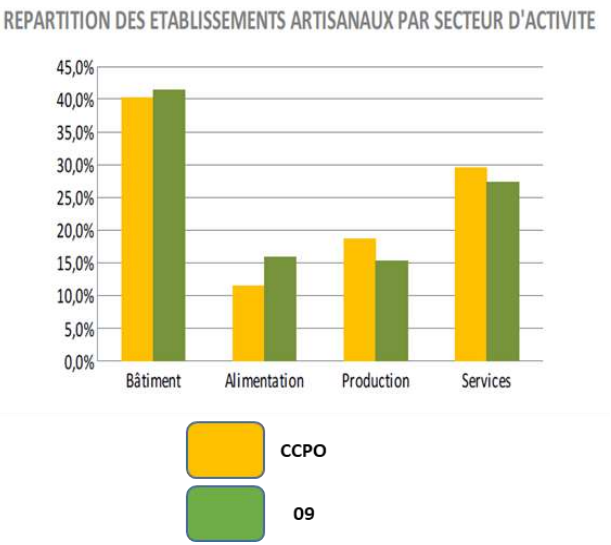

Carte et graphique « Projet de Territoire 2016/2020 »

On remarque, de fait, une présence importante de l'**artisanat**, notamment du bâtiment, sur la Communauté de Communes, avec une concentration marquée sur Lavelanet (cf. illustration ci-dessus).

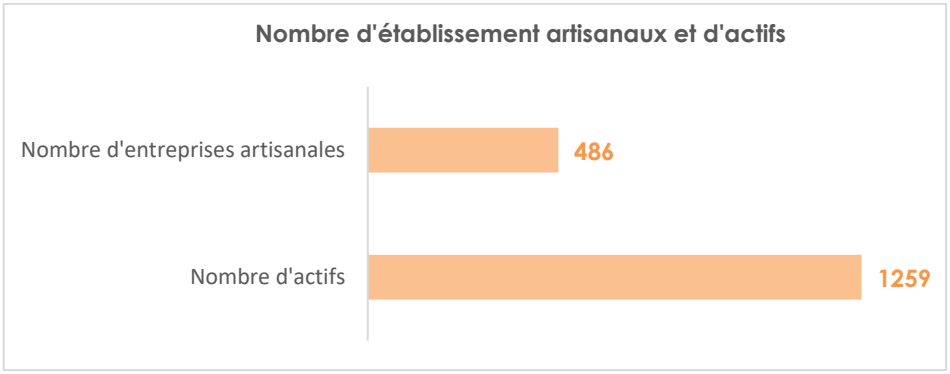

Source : ariege.geometiers.fr, 2018

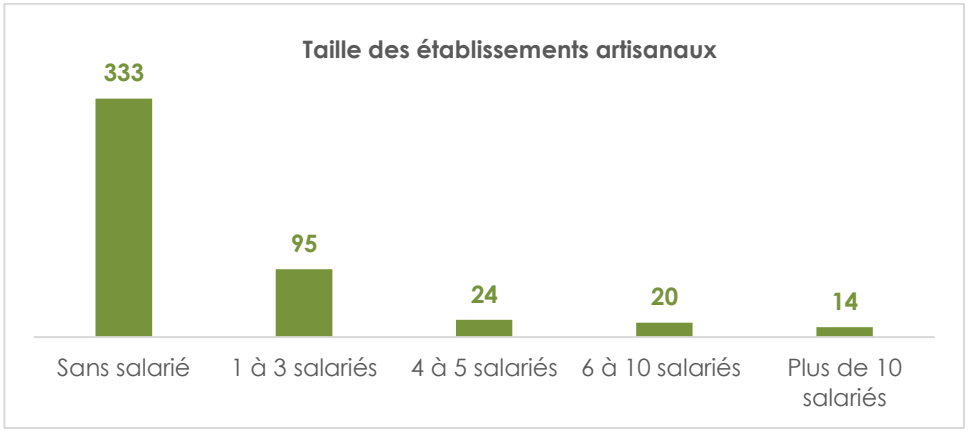

Source : ariege.geometiers.fr, 2018

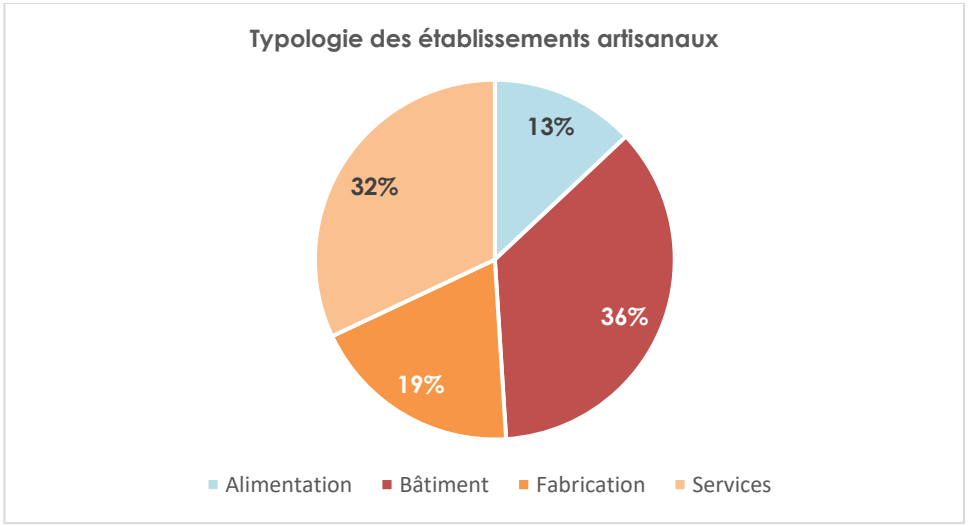

Source : ariege.geometiers.fr, 2018

Le territoire de la CCPO compte 486 entreprises artisanales pour 1259 actifs. Une majorité de ces établissements sont sans salariés ou de 1 à 3 salariés. En effet, 333 établissements artisanaux ne comptent aucun salarié et 95 établissements comptent de 1 à 3 salariés en 2018. Ces établissements sont représentés à majorité dans le domaine du bâtiment (36%) suivi de près par le domaine des services (32%).

3. Les sphères de l'économie : un territoire représentatif d'une économie présentielle

Source : INSEE 2019

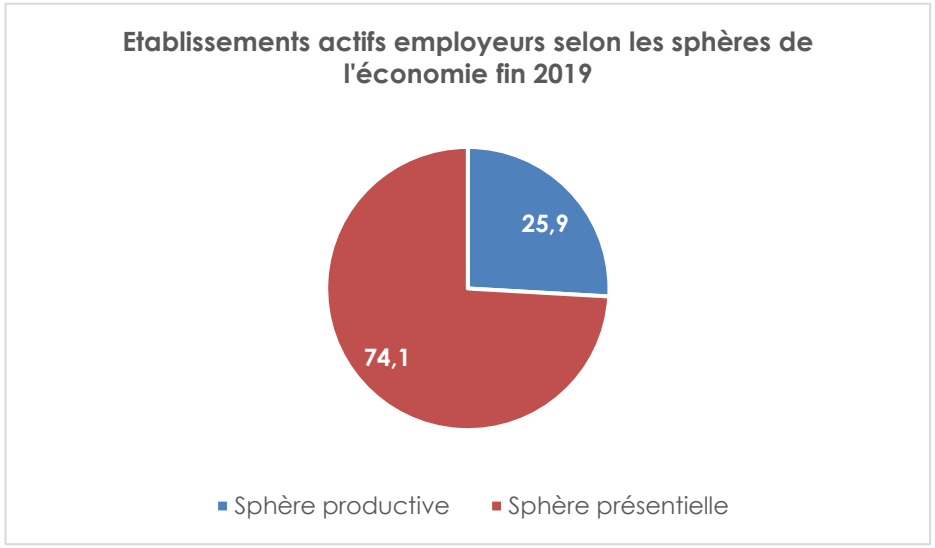

Source : INSEE 2019

Tel que le démontre le poids grandissant des secteurs « commerce/services » (malgré, encore, un rôle non négligeable de l'industrie), le territoire du Pays d'Olmes est marqué globalement par la prédominance de la **sphère présentielle**, tant au niveau des établissements que des postes salariés (respectivement 64.3% et 69.9%).

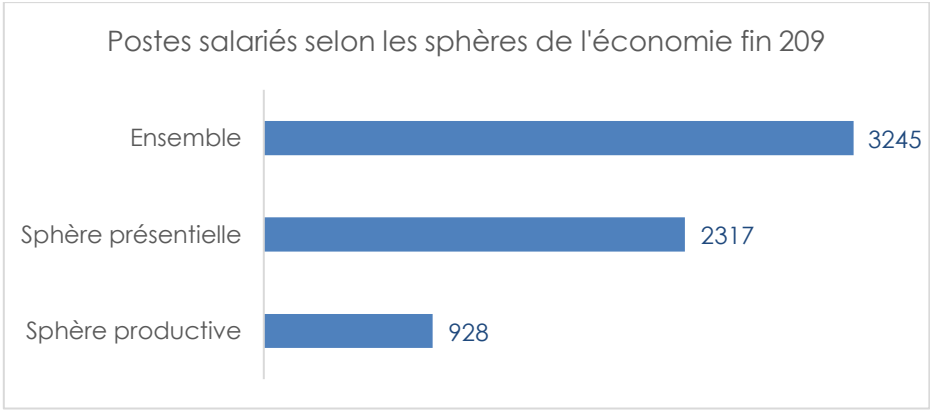

Source : INSEE 2019

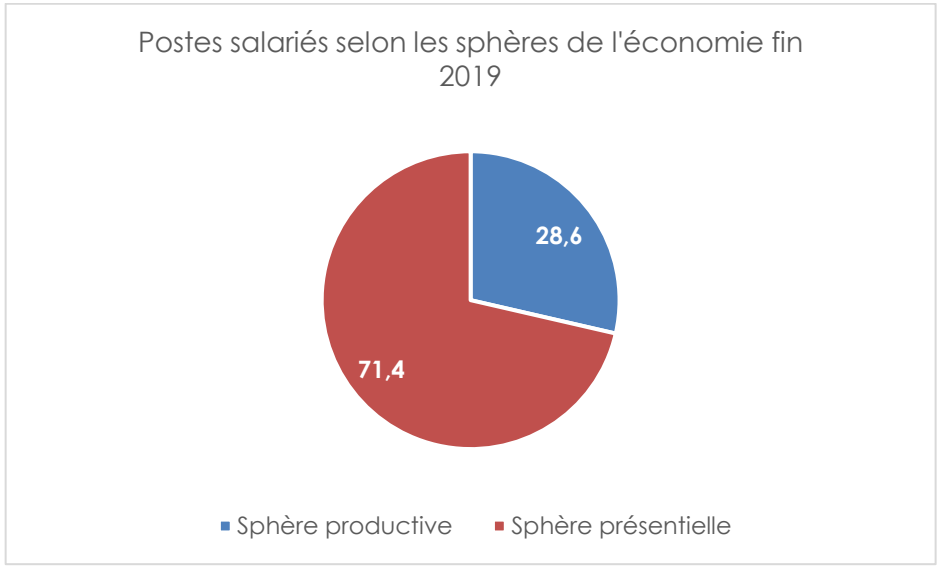

Source : INSEE 2019

Coup de zoom : l'économie sociale et solidaire

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes, dans cette logique, est un territoire qui s'ouvre progressivement mais réellement à une **économie de proximité**, circulaire et inclusive. On dénombre ainsi 40 établissements appartenant à l'économie sociale et solidaire en 2015, représentant 163 salariés, dont une part importante des moins de 40 ans.

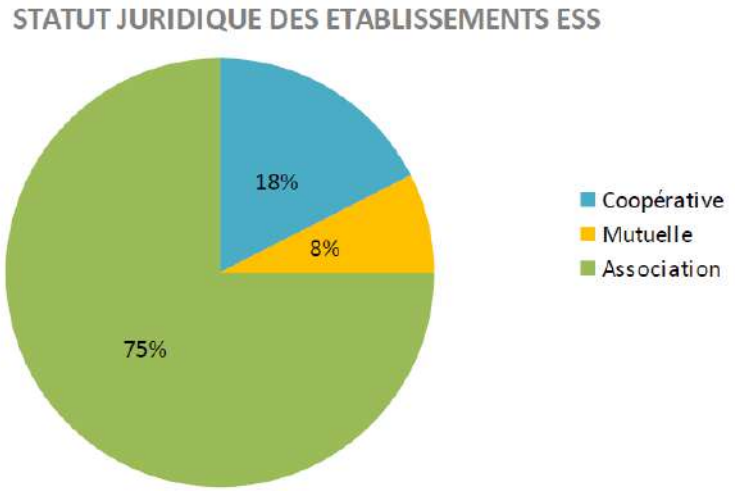

Source INSEE 2015 « Projet de Territoire 2016/2020 »

La majorité des établissements de l'économie sociale et solidaire sont constitués d'associations (75%). Les autres unités sont ensuite soit des coopératives, soit des mutuelles.

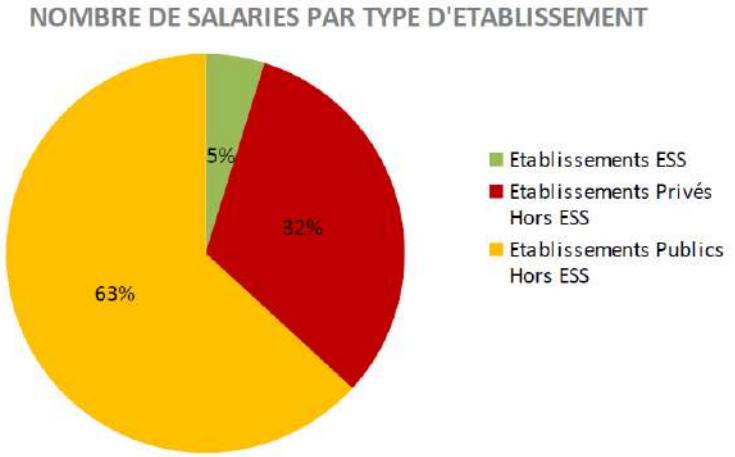

Source INSEE 2015 « Projet de Territoire 2016/2020 »

Les établissements de l'économie sociale et solidaire ouvrent une niche économique et constituent une perspective au sein des établissements publics et privés du territoire. Ils représentent ainsi 5% du nombre de salariés en 2015.

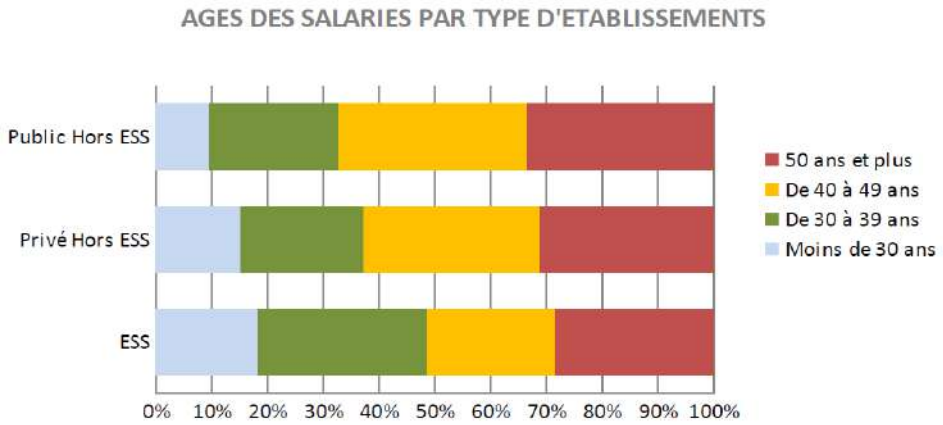

Les salariés des établissements de ce secteur économique en évolution et développement (notamment dans le créneau des services à la personne) sont globalement plus jeunes que ceux des autres secteurs. Plus de 70% des salariés ont moins de 50 ans.

4. Les créations d'entreprises : une dynamique de création dans le commerce et les services.

En 2021, 171 entreprises ont été créées sur la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, principalement dans le **commerce et les services, témoignant ainsi, par cet indicateur de « photographie économique » de la transition de l'économie locale, de productive, à l'origine, vers une économie présentielle.**

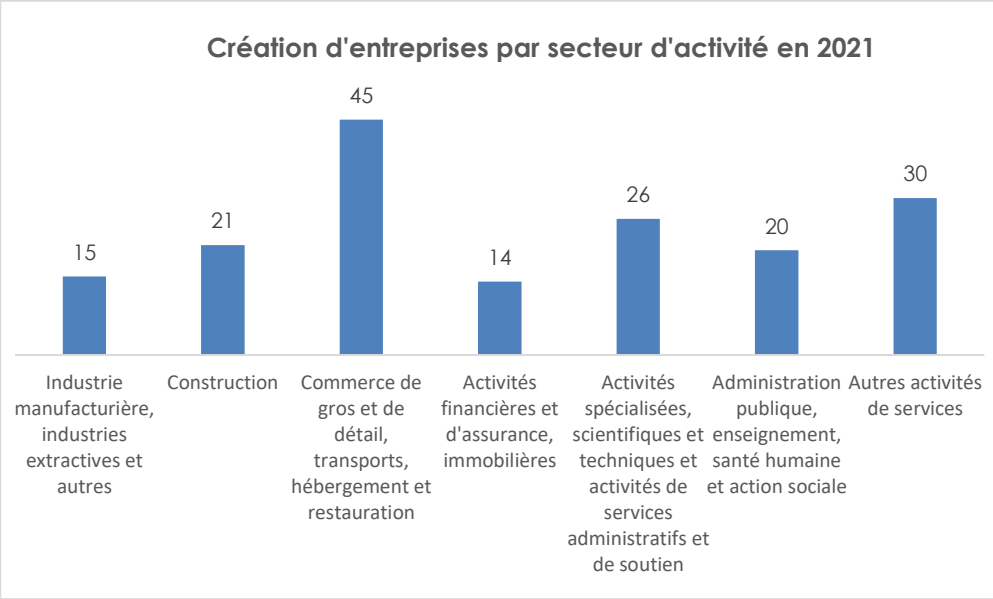

Source : INSEE 2021

De la même manière, la **création d'établissements** est notable en 2021, on en compte **208**, toujours principalement dans le **commerce** et les **services (aux entreprises et aux particuliers)**.

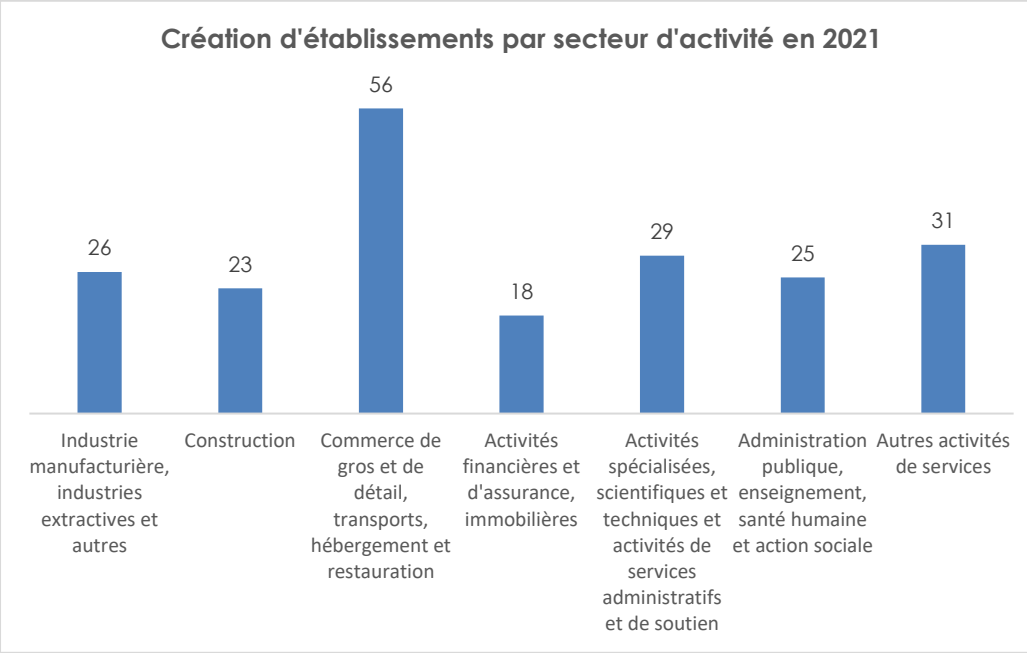

Source : INSEE 2021

Le territoire assiste à une dynamique de création d'entreprises avec une augmentation du nombre d'entreprises ces dernières années. Cette nouvelle dynamique de création d'entreprises depuis 2016 prévoit **une augmentation du nombre d'emploi**s, ce qui va attirer de nouveaux actifs.

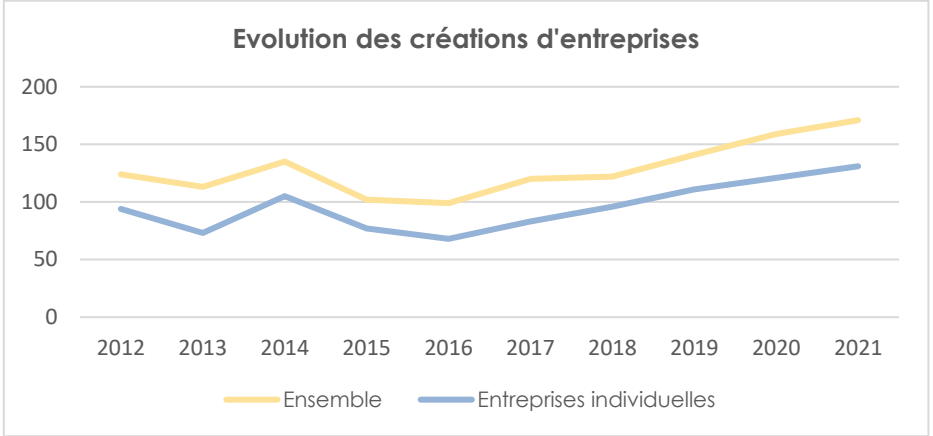

Source : INSEE 2021

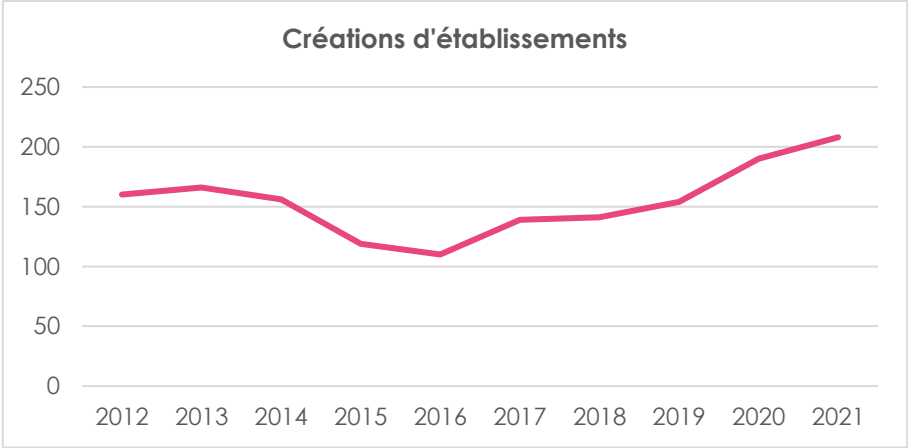

Source : INSEE 2021

En parallèle, le nombre de création d'établissement a lui aussi augmenté depuis 2016, suivant l'évolution des créations d'entreprises.

5. Synthèse géoéconomique : les pôles économiques territoriaux

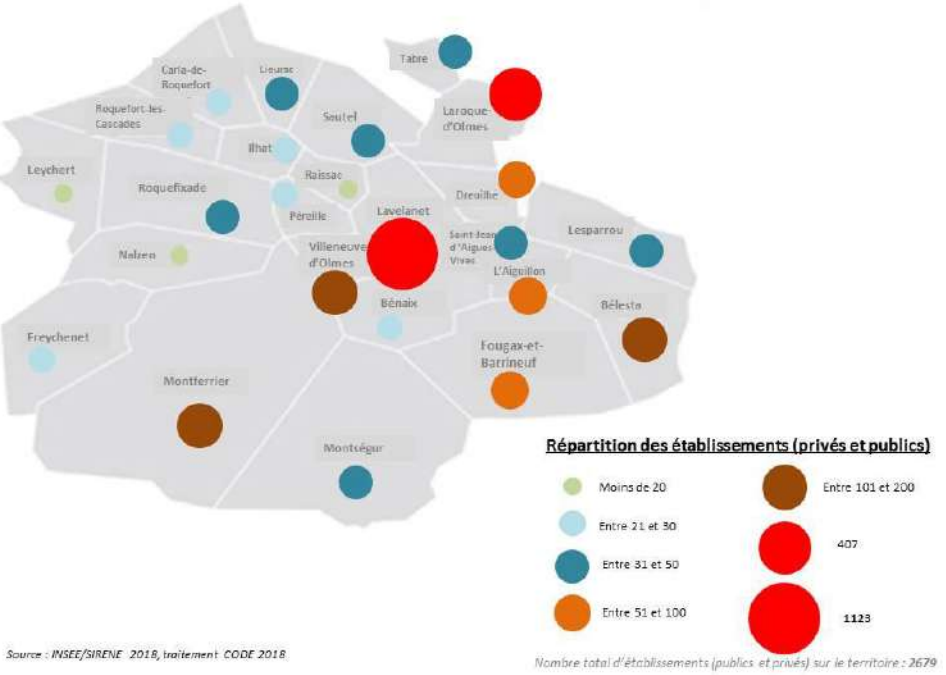

- > **Un pôle structurant** concentre la majorité des établissements du territoire : **Lavelanet.**
- > **Laroque d'Olmes**, joue ensuite un rôle de pôle secondaire, sur le plan territorial.

Sur un total de 2679 établissements sur le territoire en 2018, ils en concentrent respectivement 1123 et 407, soit 42% et 15%.

Les établissements se répartissent ensuite sur l'ensemble du territoire, avec quelques pôles qui se démarquent tels que Montferrier, Villeneuve d'Olmes ou Bélesta.

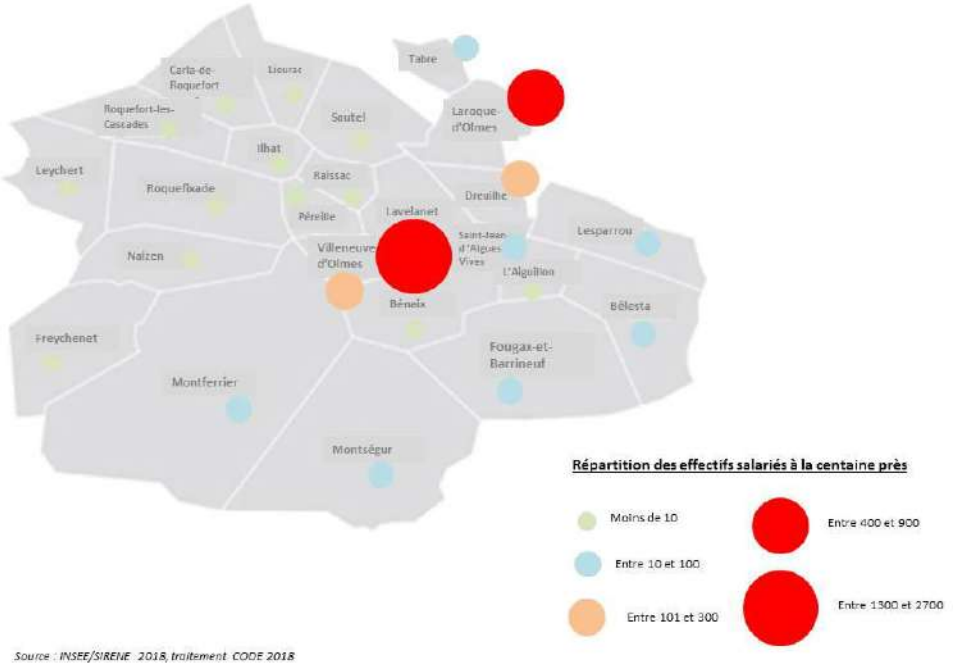

En ce qui concerne **la répartition des effectifs salariés**, **Lavelanet** est le pôle majeur qui concentre la majorité des emplois salariés du territoire, suivi également par Laroque d'Olmes.

Le reste des effectifs se répartit ensuite sur l'ensemble des communes (avec une certaine concentration, toutefois, sur Villeneuve d'Olmes et Dreuilhe).

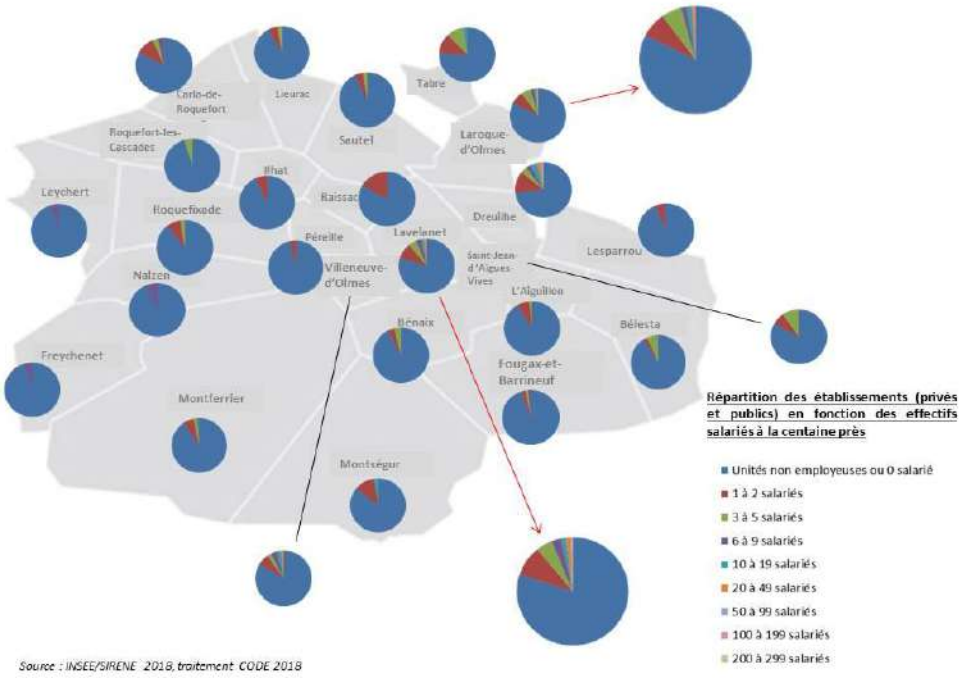

La majorité des établissements du territoire sont de **très petites unités économiques** (0 salarié).

Les quelques grosses unités sont principalement localisées sur les pôles de Lavelanet et Laroque d'Olmes.

En synthèse, le territoire du Pays d'Olmes, au travers de son histoire industrielle, se caractérise par une relative diversité d'activités, de filières et de « poids lourds » économiques, dans des secteurs diversifiés (*mécanique, aéronautique, textile automobile, éco-industries, transports, ...)* qui pèsent en activité et en emplois (*Source : site internet CCPO)* **:**

- > **Filière Textile :** 200 emplois (dont *SAGE*, leader mondial des textiles automobiles).
- > **Filière Mécanique/Aéronautique** qui se développe : 270 emplois.
- > **Filière Eco Industrie** (valorisation textiles usagés, dépollution sites industriels, Eco matériaux…) : 150 emplois (dont *ACTIS*)
- > **Filière transports, maintenance industrielle et technique,** plus de 100 emplois
- > **…**

6. Les principales zones d'activités économiques du territoire

Zones d'activités économiques du Pays d'Olmes						
Nom de la ZAE	**Ville**	**Vocation**	**Surface totale (en ha)**	**Surface disponible (en ha)**	**Prix moyen / m²**	**Compétence**
Riberolles	Dreuilhe	Mixte	11,8	0	6,7 € HT	CdC
Moulin d'Enfour	Laroque d'Olmes / Tabre	Mixte	12,7	1,3	6,7 € ou 3,35 € HT	CdC
Zone commerciale	Dreuilhe	Commercial	2,6	0	/	Privé
Zone Activité de Bélesta	Bélesta	Mixte	7,7	/	/	Commune
Pichobaco	Villeneuve d'Olmes	Mixte	4,6	2,7	6,70 € ou 3 € HT (non viab.)	CdC
La Coume	Lavelanet	Mixte	2,9	1,7	/	CdC
SAB SOTAP SAGE	Laroque d'Olmes	Industrielle	12,4	0	/	Privé
ZA Nestor	Villeneuve d'Olmes	Industrielle	5,8	5,8	/	Privé
Espa.Activité Jacquard	Lavelanet	Industrielle	5,4	0	/	Privé
Espace commercial	Lavelanet	Commercial	3,7	0	/	Privé
Entounadou	Laroque d'Olmes	Mixte	2,3	1,5	4€ HT	CdC

Sources : Atlas des Parcs d'Activités de l'Ariège/2016 /traitement CODE 2018 – révisé avec des données de la CCPO en 2022

On recense sur le Pays d'Olmes 11 Zones d'Activités Economiques globalement mixtes (commerce, artisanat, industrie). Leurs capacités d'extension sont assez réduites. Cela implique donc une projection sur les opportunités de densification et de valorisation foncières et immobilières communales.

Sur le territoire communautaire, la surface totale des zones économiques est de 72 hectares et la surface disponible de 13 hectares, repartie sur 5 sites, avec des degrés d'opérationnalité et d'attractivité relativement hétérogènes et globalement faibles.

Quelques vues aériennes des ZAE (source : *Atlas des Parcs d'activités de l'Ariège*)

Entounadou /Laroque d'Olmes

Zone commerciale Super U/Lavelanet

Pichobaco /Villeneuve d'Olmes

Zone commerciale /Dreuilhe

Zone Economique /Bélesta

SAB-SOTAP-SAGE /Laroque d'Olmes

Cartographie des ZAE/ZC du Pays d'Olmes (Source : *Atlas des Parcs d'activités de l'Ariège*)

Quelques clichés de terrain pris par CODE (décembre 2018)

La Foir'Fouille

MARANDEL
STIHL
HONDA

PROCHAINEMENT LOCAUX DISPONIBLES
CONSEIL IMMO DU SUD OUEST

ZONE
D'ACTIVITÉS
DREUILHE
Accueil
Gestion
promotion
développement
Communauté de Communes
05 34 09 33 80

MENUISERIE
ALU P.V.C.
MIROITERIE
VERANDAS
STORES
PORTAIL
AUTOMATISME

ADIENT
CLIO

LAROQUE
MELGVEN

McDonald's

Crédit Photo : site CCPO + internet

> Plusieurs **outils d'aide à la création et à l'accompagnement d'entreprises** existent sur le territoire : la pépinière d'entreprises « Cap Mirabeau » (généraliste), l'Hôtel d'entreprises « La Coume » (plus artisanal).

> Les **friches et délaissés industriels** sont une problématique spatialo-immobilière marquante de la Communauté de Communes (environ 14 hectares recensés, liés à la crise industrielle de la décennie précédente 2005/2010).

Reconquête, mutation, démolition … Les solutions sont diverses et doivent s'adapter au site, sa localisation, ses caractéristiques et sa mutabilité générale.

Les friches industrielles représentent toutefois une réelle opportunité d'utilisation foncière pour le développement de nouvelles fonctions pour les collectivités par exemple. C'est dans ce but qu'a été lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt Régional portant notamment sur les friches de SOTAP à Laroque, la SOTAP Carol à Montferrier et Fashion Company à Lavelanet.

Sources : Dépêche du Midi et photos CODE 2018

7. Les zones économiques et territoires voisins

Quelques pôles économiques et bassins d'emplois voisins constituent de fait des concurrences territoriales à intégrer, dans la stratégie de développement et d'aménagement économiques de la CdC du Pays d'Olmes.

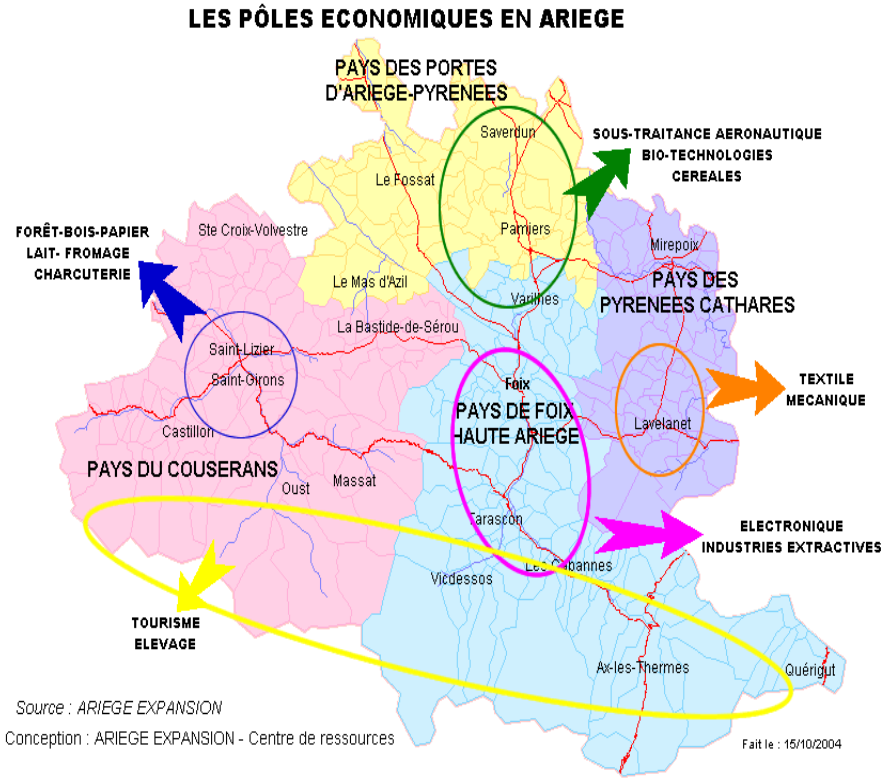

Parmis ceux-ci, figurent notamment :

> la Haute Vallée de l'Ariège avec le bassin d'emploi de **Foix**. Elle génère 9540 emplois salariés au 31/12/2014 et son évolution annuelle pour 2013/2014 est de -1.7%.

> la Basse Vallée avec le bassin d'emploi de **Pamiers**. Elle concentre 10403 emplois salariés au 31/12/2014, et son évolution annuelle pour 2013/2014 est de +2.3%.

> Le Couserans avec le bassin d'emploi de **Saint-Girons**. Il représente 4235 emplois salariés au 31/12/2014 et son évolution annuelle pour 2013/2014 est de -2.1%.

En complément, les ZAE recensées au plan départemental, au nombre de 20, représentent des concurrences réelles et proches avec notamment le Parc d'Activités du Rada (entre Mirepoix et Pamiers) d'une superficie de 13 ha dont 7.5 ha disponibles.

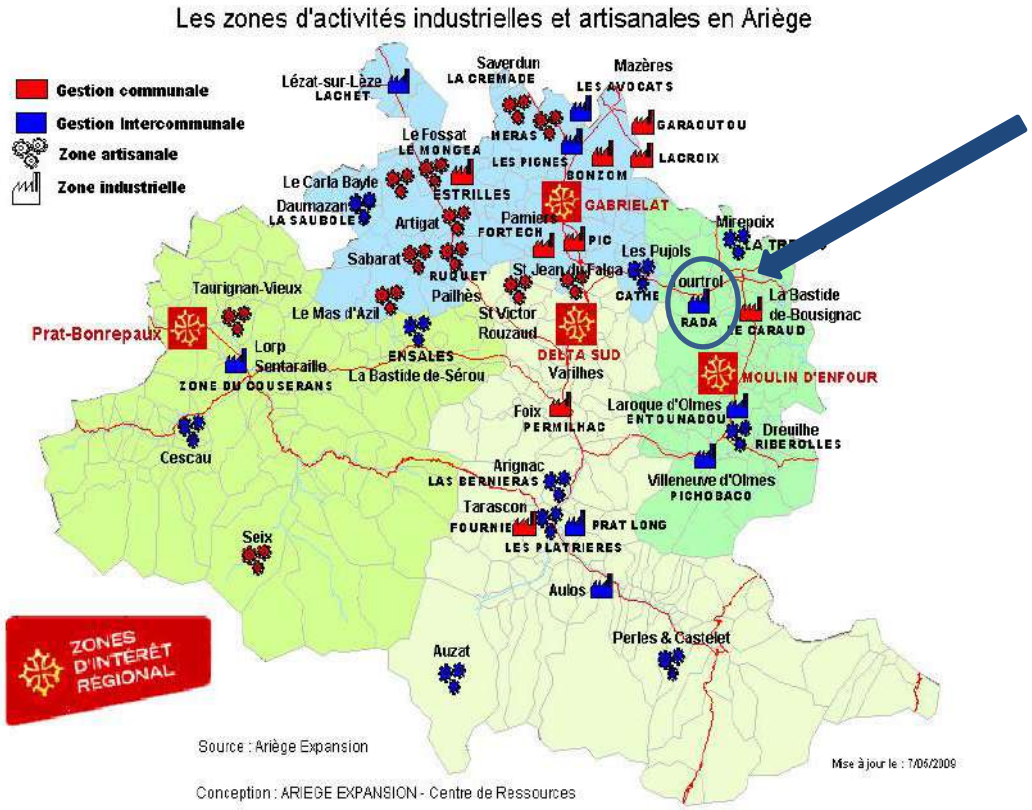

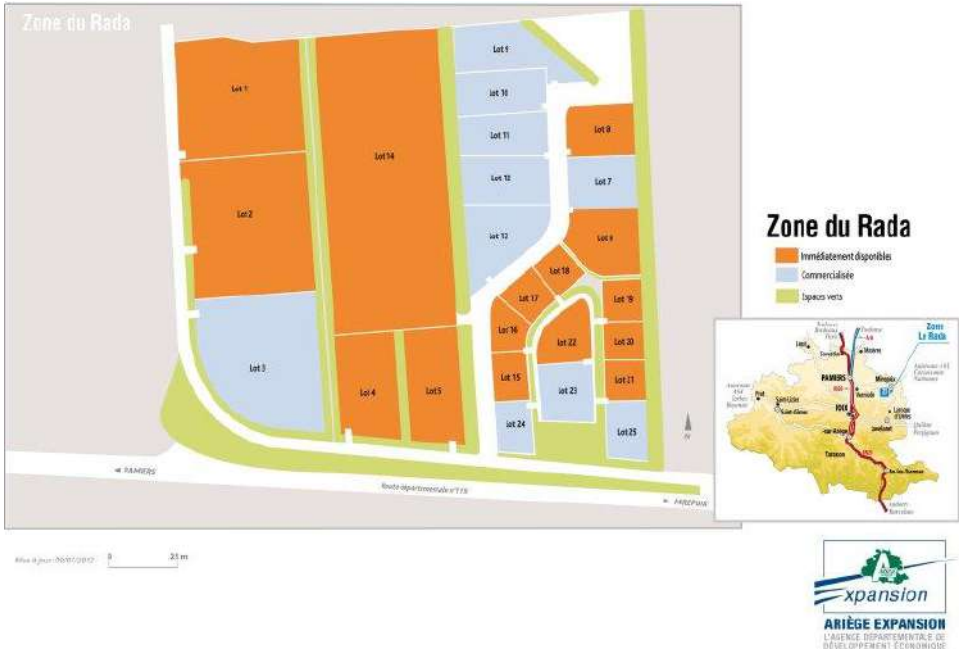

8. Equipements et services structurant le territoire

Le Pays d'Olmes est globalement plutôt bien équipé avec **Lavelanet comme pôle central de services et de commerces.**

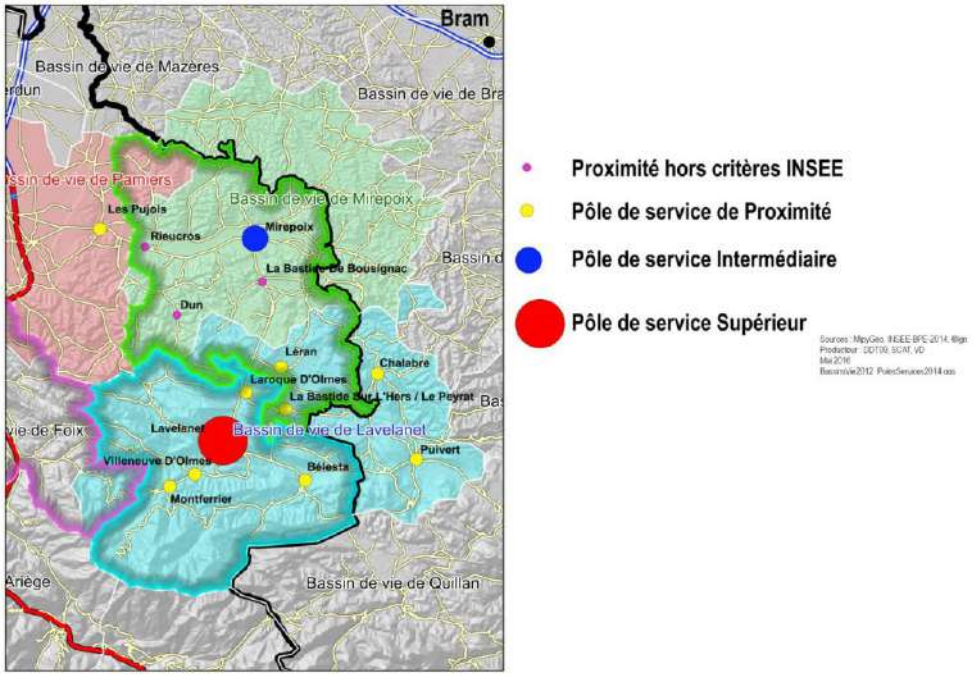

Source INSEE BPE /DATAR 2014

Plus précisément, l'armature commerciale du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'organise autour de différents pôles :

> **Lavelanet/Saint-Jean d'Aigues Vives/Dreuilhe** qui joue un rôle de **pôle majeur**. Grâce à son équipement, il répond à la fois aux besoins du quotidien, occasionnels et exceptionnels.
> **Laroque d'Olmes** est un **pôle relais** qui subvient aux besoins quotidiens et occasionnels.
> **Bélesta** et **Montferrier** sont des **pôles de proximité** qui répondent aux besoins du quotidien.

A. Equipements commerciaux

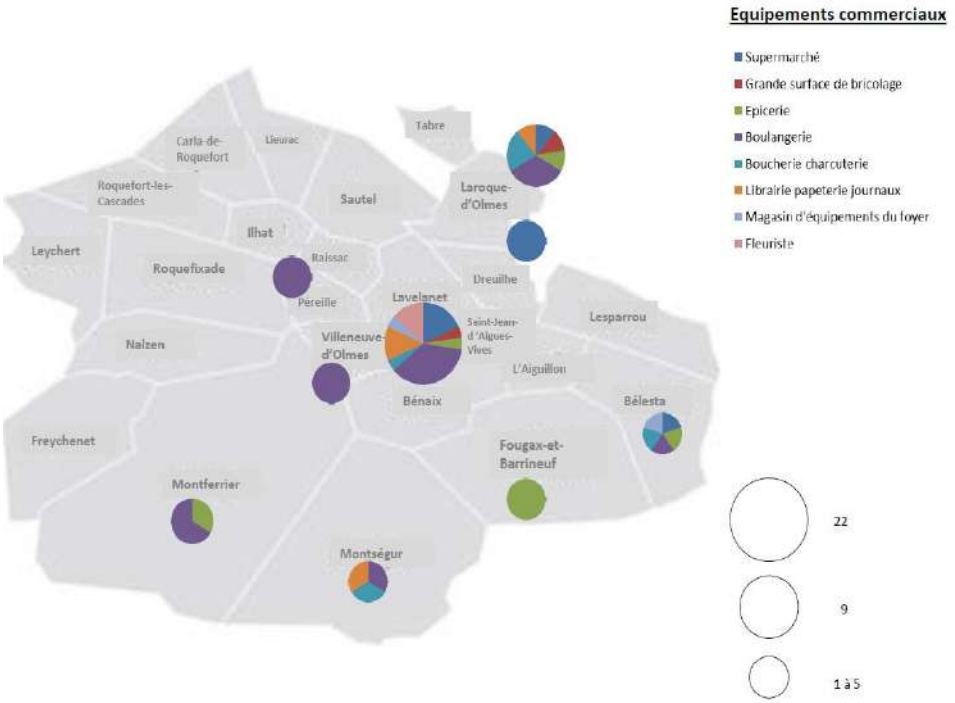

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

L'équipement du territoire en commerces est assez **peu homogène et s'avère spatialement focalisé**. En effet, les commerces se concentrent sur quelques communes. Deux pôles structurent le territoire : **Lavelanet** (**75,5 Millions d'€ de CA en 2015/sources : CCI 09) et Laroque d'Olmes (16 Millions d'€ de CA en 2015/sources : CCI 09)**, en second lieu.

Lavelanet, tel que la carte ci-dessus le démontre, concentre la majorité des commerces de la Communauté de Communes (22) et offre la gamme la plus variée (supermarché, fleuriste, boulangerie, librairie, etc.).

A retenir…

Cette présence de zones commerciales (principalement 2, situées à Lavelanet et à Laroque d'Olmes /cf. photos) pose d'une part, la problématique de la banalisation paysagère des entrées de ville (+ jungle d'enseigne), et de l'aspiration de l'activité/dynamique commerciale en périphérie, générant une dévitalisation commerciale et perte d'attractivité des centres urbains (malgré des efforts, notamment sur Lavelanet, grâce au FISAC notamment, de relance et d'aménagement de cette problématique commerciale de centralité/proximité).

Lavelanet

Lavelanet

Villeneuve d'Olmes

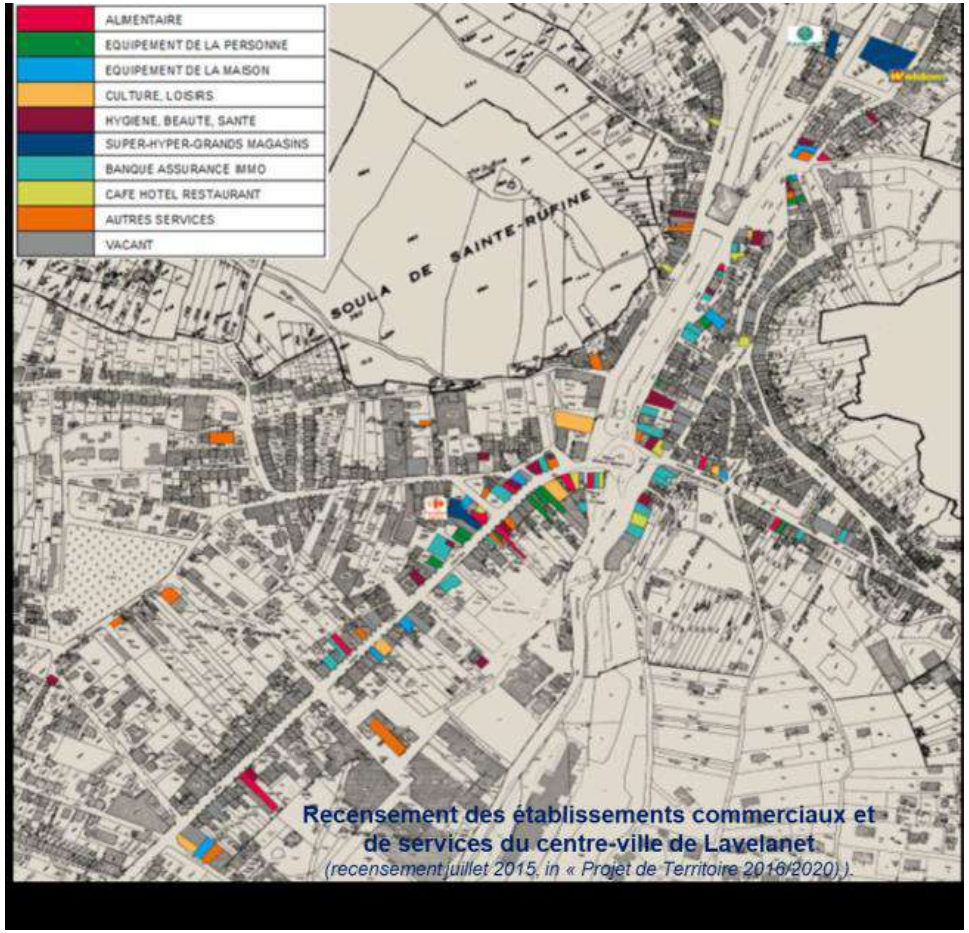

Recensement des établissements commerciaux et de services du centre-ville de Lavelanet

(recensement juillet 2015, in « Projet de Territoire 2016/2020 »).

Composition et représentation cartographique de la zone de chalandise[2] du Pays d'Olmes

(Source : CCI 09/AID Observatoire 2015 / CCI 09)

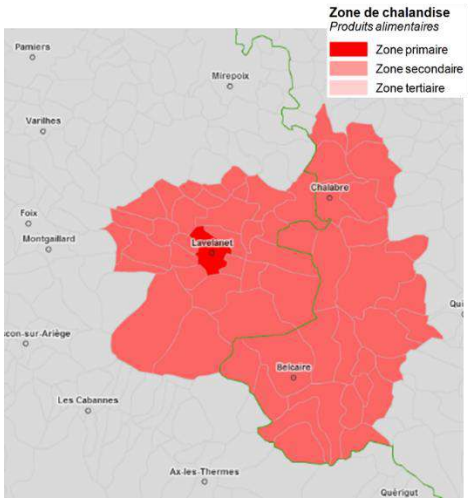

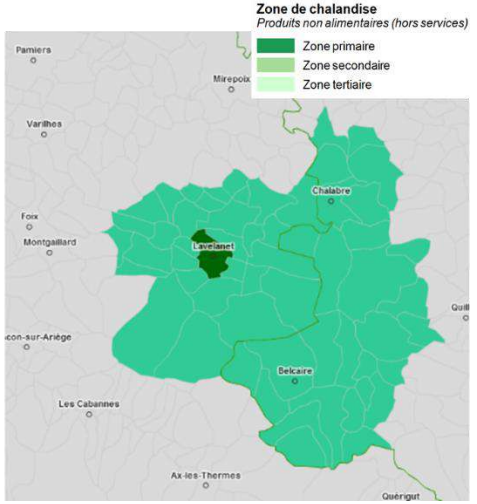

Typologie et segmentation de l'offre commerciale du Pays d'Olmes (source : AID Observatoire 2015/CCI 09)

Formes de Vente	Zone de chalandise	Département Ariège	Midi-Pyrénées
Commerce de moins de 300 m²	**21%**	**21%**	**22%**
Grandes surfaces	**72%**	**71%**	**71%**
Hypermarchés (+2 500m²)	0%	19%	25%
Supermarchés (300 à 2 500m²)	47%	17%	15%
Hard-discount	9%	17%	6%
Grandes surfaces spécialisées	12%	8%	22%
Drives et autres grandes surfaces	4%	22%	4%
Commerce non sédentaire	**5%**	**3%**	**3%**
Vente à distance / autres formes de vente	**2%**	**5%**	**4%**
TOTAL	**100%**	**100%**	**100%**

[2] Zone de chalandise : zone géographique d'influence dans laquelle habite la majorité de la clientèle du pôle commercial étudié, elle se décompose en plusieurs zones en fonction du niveau d'attraction des points de vente

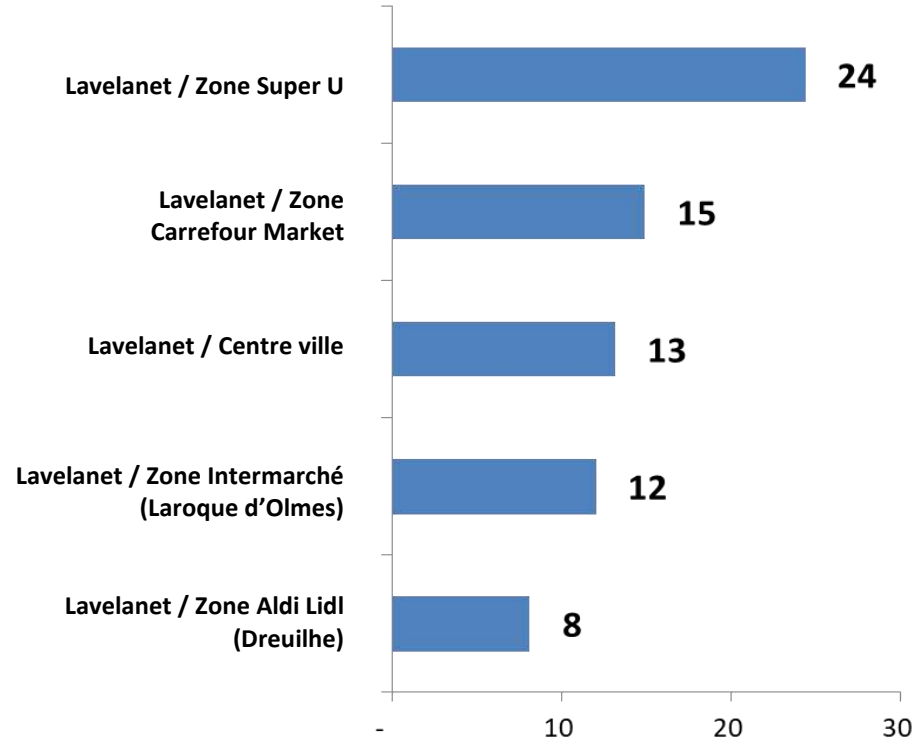

Source : enquête des flux de consommation des ménages – AID Observatoire 2015

Poids des principaux pôles commerciaux en Pays d'Olmes (en M€)

Sources : AID Observatoire 2015 / CCI 09

A retenir en synthèse, sur la base des conclusions de l'Observatoire AID 2015 et de la CCI 09, sur les caractéristqiues commerciales du Pays d'Olmes :

> Une répartition relativement homogène et des pôles de petite taille en termes de niveau d'activité.

> Un appareil commercial concentré essentiellement sur le pôle de Lavelanet/Dreuilhe (83%).

> La zone Super U représente 1/3 de l'activité globale du territoire d'étude.

> Le centre-ville de Lavelanet réalise quant à lui 18% du niveau d'activité du pôle commercial.

> La prépondérance des GMS concernant la part de marché (près de 72%), similaire aux observations de niveau départemental et régional.

> La part conséquente des supermarchés (près de 50%) dans la répartition des achats par forme de vente du fait des caractéristiques de la zone de chalandise.

> La part du commerce de moins de 300 m² (21%) est identique aux observations de niveau départemental (21%) et régional (22%).

> La part du commerce non sédentaire est quant à elle supérieure (5%) aux observations du niveau départemental et régional (3%) tandis que la vente à distance est en retrait.

.

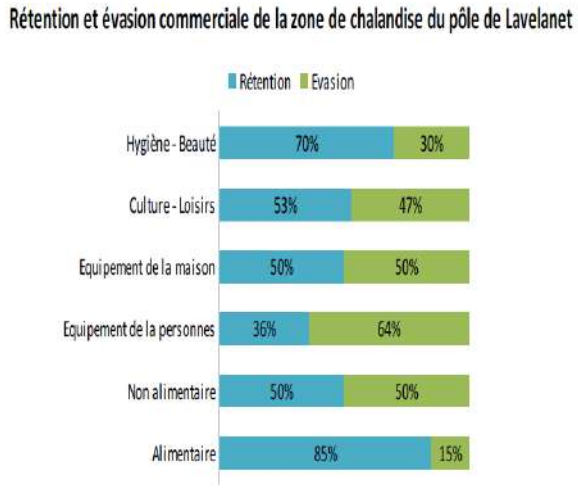

Source : Observatoire économique de Midi-Pyrénées, CCI Midi-Pyrénées

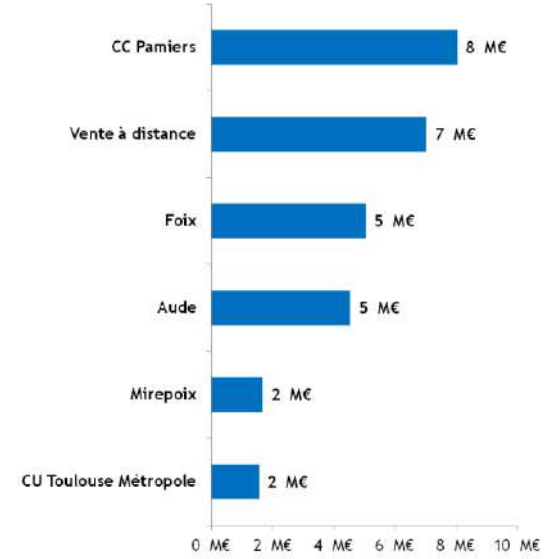

Principales destinations de l'évasion commerciale

***Source : Observatoire économique de Midi-Pyrénées, CCI Midi-Pyrénées* 2015**

Néanmoins, malgré ce niveau d'équipements commerciaux relativement satisfaisant, on constate des phénomènes **« d'évasion commerciale »** vers les pôles voisins, essentiellement vers Pamiers, et sur des créneaux spécialisés, comme l'hygiène et la beauté ou l'alimentaire.
En 2015 on constate par exemple 50% d'évasion commerciale sur les commerces d'équipement de la maison, et 64% sur ceux d'équipement de la personne.

La **1ère destination d'évasion commerciale non alimentaire est le pôle appaméen** qui capte 14% de la dépense commercialisable.

Viennent ensuite **les autres pôles de l'Ariège (essentiellement Foix) et la vente à distance qui captent chacun 10,3% de la dépense commercialisable** du territoire.

Concernant l'évasion vers les pôles de l'Ariège cela s'explique par une **offre commerciale plus développée** mais également par le **phénomène de migration pendulaire** en lien avec les bassins d'emplois.

La vente à distance quant à elle, plus importante que la moyenne départementale, s'explique par **l'éloignement géographique du territoire**.

B. Equipements en services

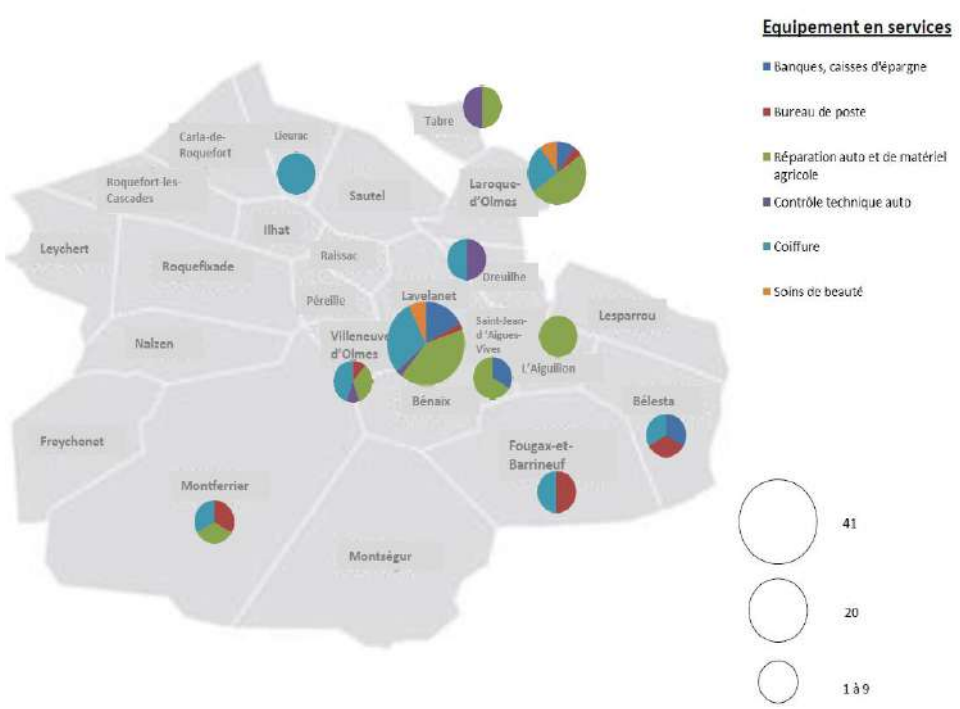

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

Le territoire est convenablement **équipé en services** divers (banques, bureaux de poste, coiffure, etc.) qui se répartissent sur 11 communes. Lavelanet est le **pôle central** en termes de quantité (41 établissements) et de variété d'offre.

C. Education

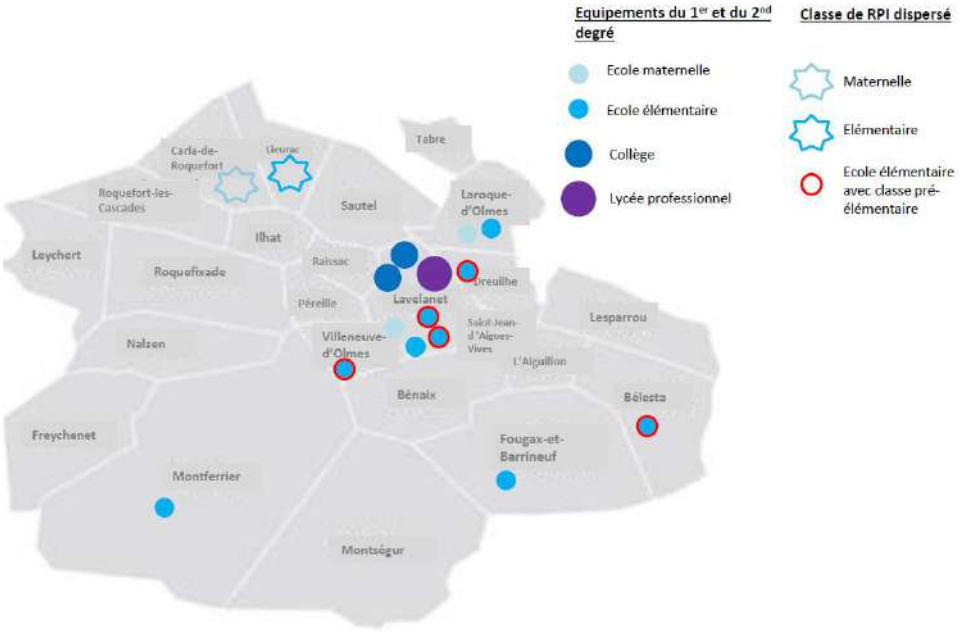

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

Le territoire est également **correctement équipé en établissements éducatifs**, principalement concentrés sur Lavelanet.

On dénombre 2 écoles maternelles (localisées sur Lavelanet et Laroque-d'Olmes), 9 écoles élémentaires (dont 3 à Lavelanet), et 2 collèges à Lavelanet. Le lycée du territoire (*Joseph-Marie Jacquart*) est situé à Lavelanet.

On compte également plusieurs dispositifs de regroupement pédagogique intercommunal, un de niveau maternel et un de niveau élémentaire.

D. Fonctions médicales et paramédicales

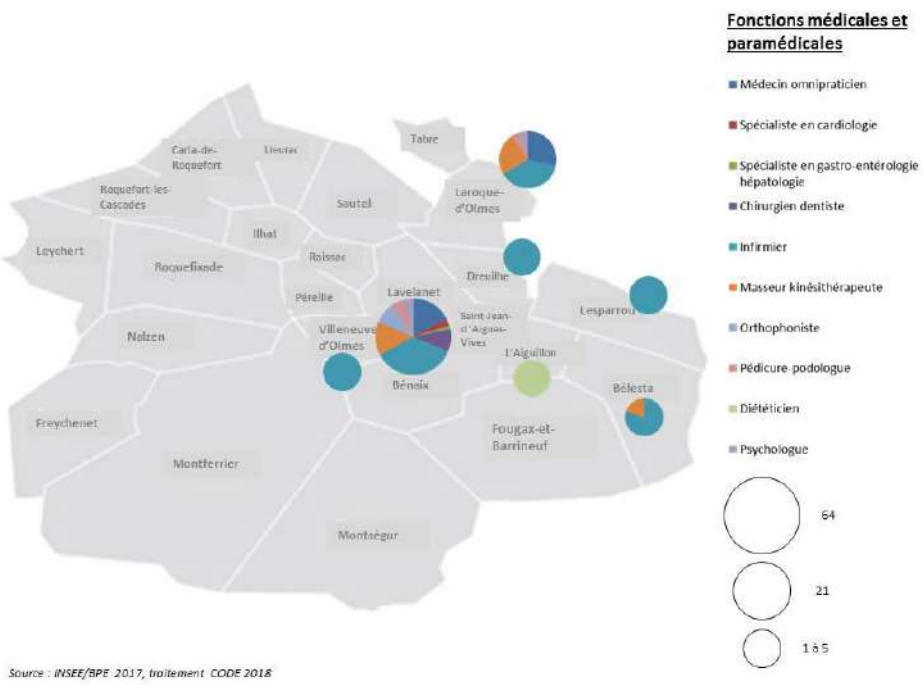

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

Le territoire présente une **offre de services médicaux et paramédicaux dense et variée**, concentrée principalement sur Lavelanet. Médecin omnipraticien, cardiologue, spécialiste en gastro-entérologie hépatologie, infirmier, sont autant de fonctions présentes sur Lavelanet. La commune accueille également le **Centre Hospitalier du Pays d'Olmes** et la **clinique Soulano (qui, outre leur fonction médicale, représentent également des pourvoyeurs d'emplois et de valeur-ajoutée économique territoriale conséquents)**.

Laroque d'Olmes est le second pôle le mieux équipé, avec cependant une offre beaucoup moins diversifiée.

E. Equipement en services de santé de proximité

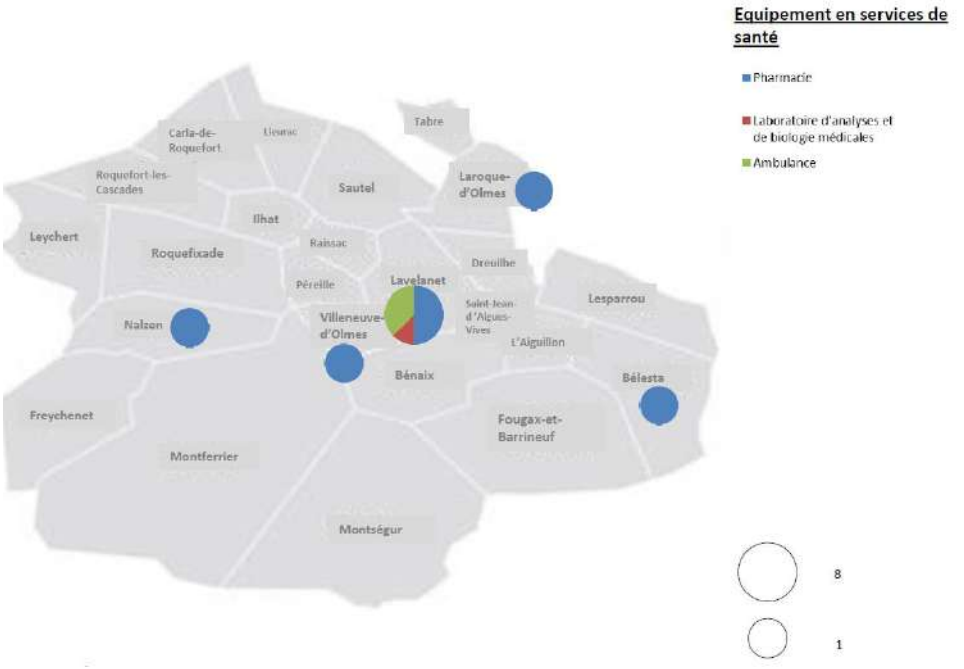

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

Les services de santé de proximité, principalement des pharmacies, sont **dispersés** sur quelques communes. Seul Lavelanet en concentre davantage et présente une offre un peu plus variée (ambulance et laboratoire d'analyses et de biologie médicales).

F. Equipements en services d'action sociale

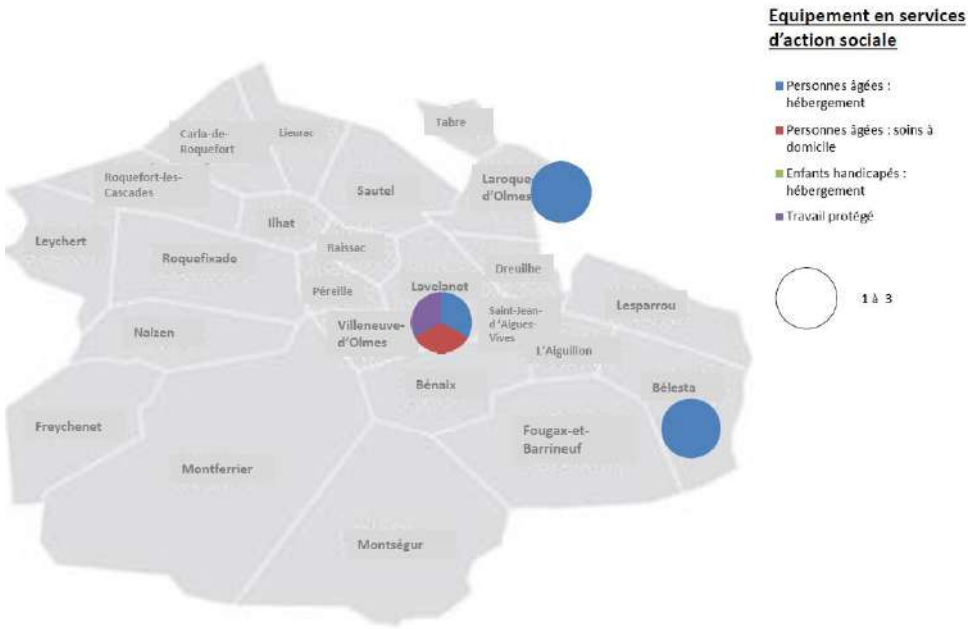

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

Quelques services d'action sociale sont présents sur Lavelanet, Laroque d'Olmes et Bélesta (notamment plusieurs EHPAD).

G. Equipements de sport et de loisirs

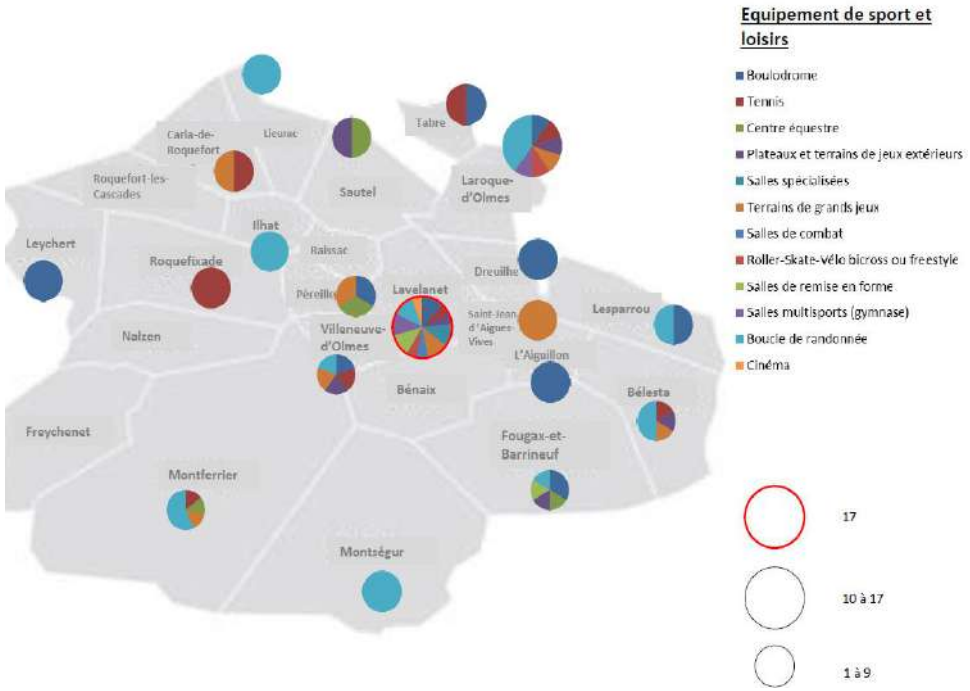

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

Le territoire dispose d'un **maillage dense et varié** d'équipements de sport et de loisirs, réparti sur l'ensemble des communes, exception faite de Freychenet, Nalzen, Roquefort-les-Cascades, Raissac et Bénaix. Lavelanet présente l'offre la plus large et diversifiée.

C'est un pôle structurant majeur sur cette thématique, comme c'est le cas pour les autres équipements.

H. Equipements touristiques et de transport

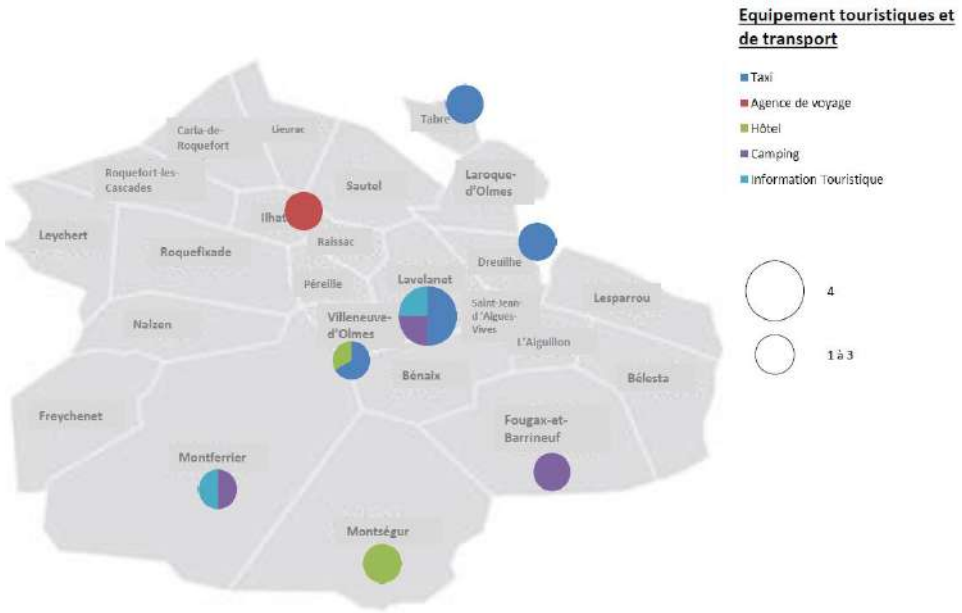

Source : Insee BPE 2017 /traitement & carte CODE 2018

L'équipement touristique du territoire est relativement **faible et épars**. En effet, selon l'INSEE, on ne compte que 5 hôtels d'une capacité totale de 55 chambres au 1er janvier 2018. De même, on dénombre 4 terrains de campings représentant un total de 169 emplacements, ainsi qu'une résidence de tourisme. Un déficit quantitatif et qualitatif (notamment en moyenne gamme/2*, en particulier pour accueillir des groupes d'autocariste de 50 personnes environ) est donc patent.

Une **étude complémentaire** menée par la CCPO en septembre 2021 permet de recenser le nombre mis à jour des hébergements touristiques présents sur le territoire. Cette étude permet de révéler que le territoire comporte un total de **1 241 couchages.**

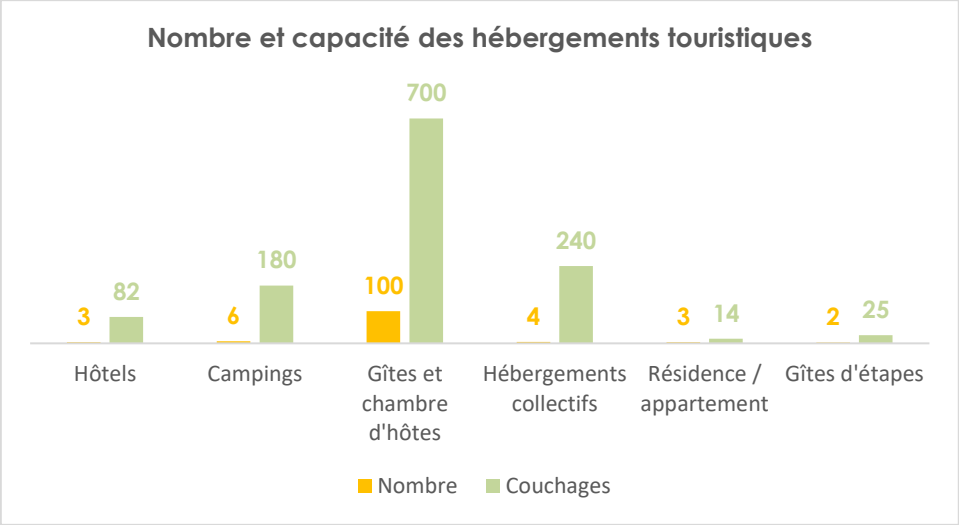

Source : Recensement par la communauté de communes réalisé en 2021

9. Tourisme et patrimoine : un déficit de réceptif touristique qui contraste avec des potentialités touristiques fortes

Le déficit, quantitatif et qualitatif, du réceptif touristique contraste avec des potentialités touristiques, patrimoniales, culturelles et environnementales fortes et diversifiées.

En effet, la CCPO compte 1241 couchages, ce qui ne permet pas d'inciter les visiteurs à rester plusieurs jours sur le territoire. Pourtant, l'offre culturelle et touristique actuelle présente une diversité d'itinéraires.

Niché au cœur d'une zone rurale de piémont et de montagne, en Pays Cathare, le Pays d'Olmes offre pourtant un cadre très préservé propice aux activités de loisirs, tant sportifs que culturels.

Château de Roquefixade

Le Château de Montségur, celui de Roquefixade (châteaux cathares), la station des Monts d'Olmes, le musée du textile, etc, … (cf. carte ci-après) sont autant d'attraits pour de potentiels touristes. Le territoire compte également des voies vertes et de nombreux itinéraires de randonnée.

L'enjeu est donc de les mettre en réseau, les promouvoir, les équiper et les valoriser, afin de faire du Pays d'Olmes une destination touristique de proximité et de week-end, notamment au regard des centres urbains, tels que Toulouse, en particulier. Les opérations « grands sites » et « Pays d'Art et d'histoire » constituent un mode d'intervention public stratégique sur cette thématique.

Château de Montségur

Station des Monts d'Olmes

Le château de Montségur et son environnement

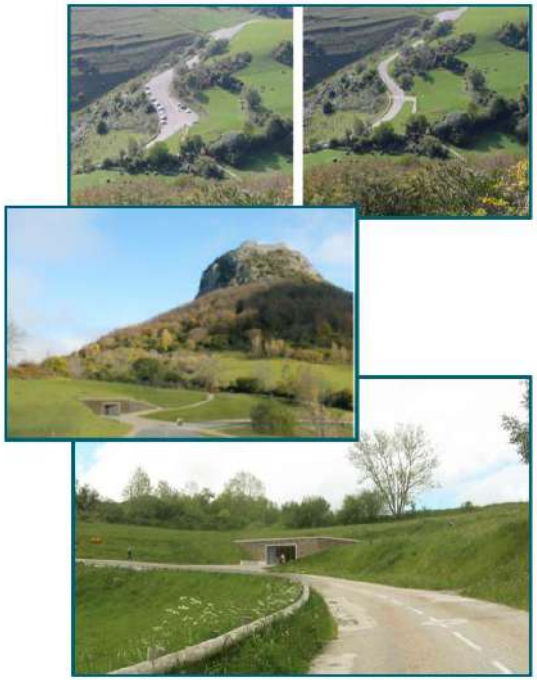

Une diversité d'atouts touristiques, patrimoniaux et naturels à valoriser

SITE	COMMUNE	NOMBRE DE VISITEURS			
		2014	2013	2012	2011
Château de Montségur	Montségur	49 128	51 925	59 053	60 717
Musée de Montségur	Montségur	18 518	17 589	24 565	26 762
Musée du textile	Lavelanet	2 341	1 903	1 653	2 009
Fontaine de Fontestorbes	Bélesta	4 172	3 277	3 372	4 803
Station des Monts d'Olmes (données saison hiver)	Montferrier	93 660	63 200	71 023	67 238

Source : Comité Départemental du Tourisme Ariège-Pyrénées - 2014

Constat : Tous ces sites touristiques participent grandement à l'attractivité du territoire. Néanmoins, face à ces milliers de visiteurs, le nombre de couchages recensés sur le territoire de la CCPO ne permet pas d'inciter les visiteurs à rester plusieurs jours sur le territoire, qui le permet pourtant au regard des différents sites touristiques qu'il propose. Ce manque en hébergement touristique met l'accent sur le **tourisme de passage** auquel font face les communes de la CCPO.

Une étude complémentaire de la CCPO a été réalisée en septembre 2021 et permet d'apporter des données plus récentes sur le recensement des visiteurs :

- Environ 50 000 visiteurs par an à Montségur,
- Près de 90 000 visiteurs aux Monts d'Olmes pour les journées ski,
- Environ 20 000 visiteurs à Roquefort-les-Cascades, etc.
- Environ 12 000 visiteurs au Jardin Extraordinaire de Lieurac
- Près de 2500 visiteurs à Fontestorbes en été
- Environ 5000 visiteurs au musée de Lavelanet

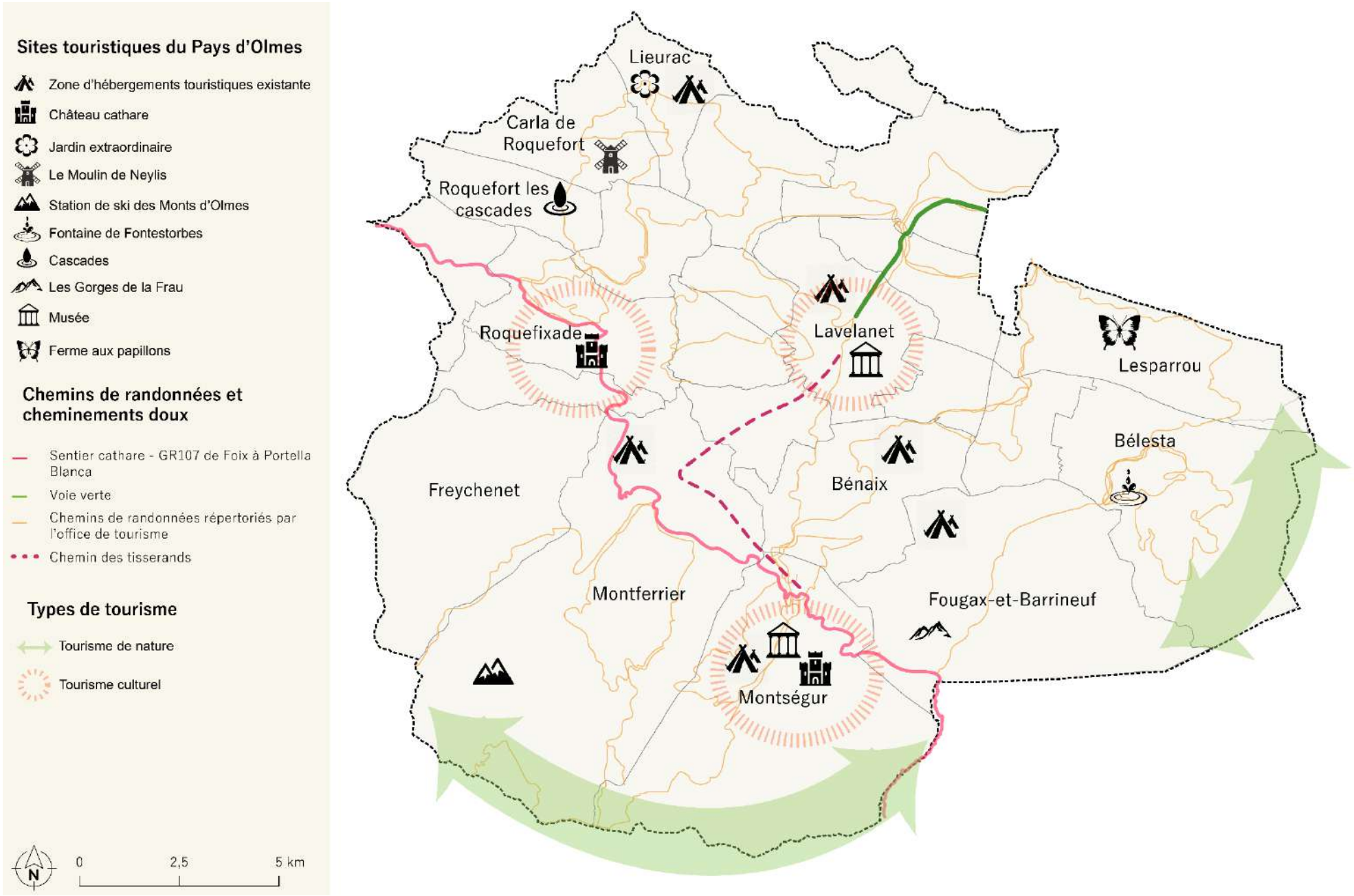
Sites touristiques du Pays d'Olmes
Zone d'hébergements touristiques existante
Château cathare
Jardin extraordinaire
Le Moulin de Neylis
Station de ski des Monts d'Olmes
Fontaine de Fontestorbes
Cascades
Les Gorges de la Frau
Musée
Ferme aux papillons
Chemins de randonnées et cheminements doux
Sentier cathare - GR107 de Foix à Portella Blanca
Voie verte
Chemins de randonnées répertoriés par l'office de tourisme
Chemin des tisserands
Types de tourisme
Tourisme de nature
Tourisme culturel
N
0
2,5
5 km
Lieurac
Carla de Roquefort
Roquefort les cascades
Roquefixade
Lavelanet
Lesparrou
Bélesta
Freychenet
Bénaix
Montferrier
Fougax-et-Barrineuf
Montségur

10. Agriculture et forêt

A. Agriculture

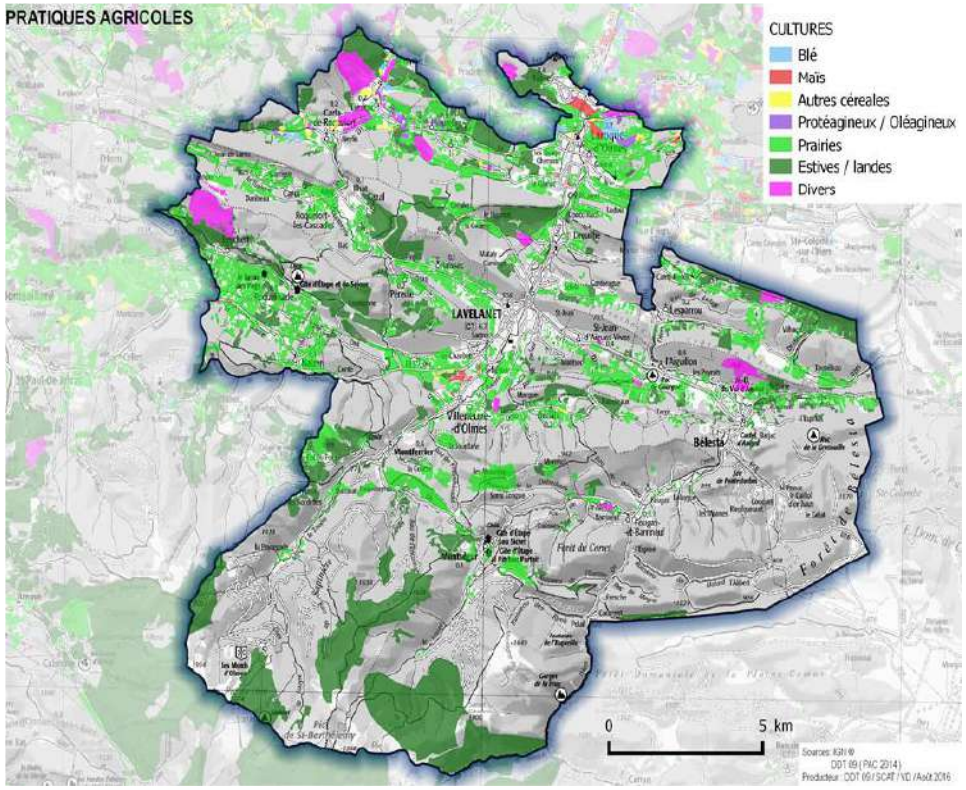

Source : DDT 09-2014. Contrat de Territoire 2016/2020

La présence d'estives et landes, ainsi que de prairies caractérise l'ensemble du territoire, en termes de « couverture » et de pratiques agricoles. Les centres-urbains, sont, au final, relativement jouxtés par la présence d'espaces à vocation agricole, dont l'enjeu sera la préservation et valorisation, dans un souci majeur d'atténuation des phénomènes de mitage et de coupure.

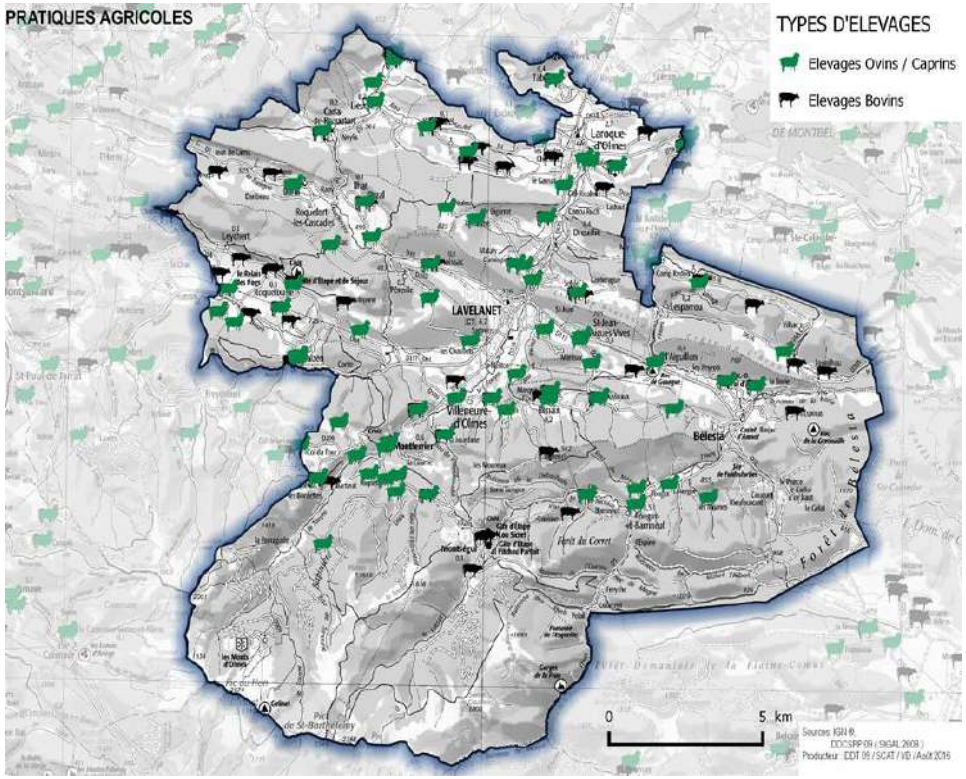

Source : DDT 09-2011. Contrat de Territoire 2016/2020

De même, l'élevage d'ovins et de caprins, et dans une moindre mesure de bovins, marque une grande partie de la moitié nord du territoire du Pays d'Olmes.

Ainsi, bien que l'agriculture soit en recul au regard de la faible part d'emploi qu'elle représente (2.7% en 2015), il s'agit d'un secteur qui marque l'identité du territoire, stratégiquement et identitairement. Il pourra être un levier de redynamisation du territoire.

En ce sens, le développement des circuits courts et des produits agro-qualitatifs, ou encore de l'agrotourisme sont de véritables enjeux. Dans cette logique, la problématique de l'aide à la transmission et reprise d'exploitations, notamment dans le but d'installer de jeunes agriculteurs s'avère également stratégique.

B. Activité forestière

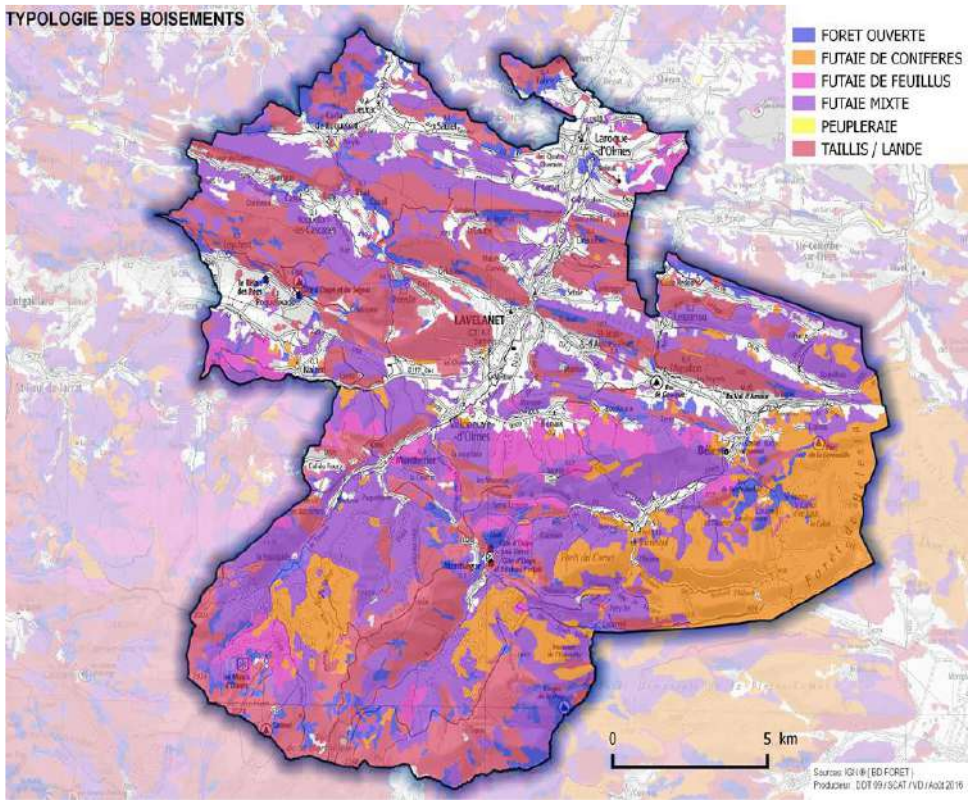

Source : DDT 09-2016. Contrat de Territoire 2016/2020

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes est également couverte de forêts, variées dans leurs essences et caractéristiques.

Outre leur dimension « productive » et économique, elles représentent également, pour le Pays d'Olmes, un réservoir de biodiversité, de préservation environnementale et de découverte/valorisation territoriale importants.

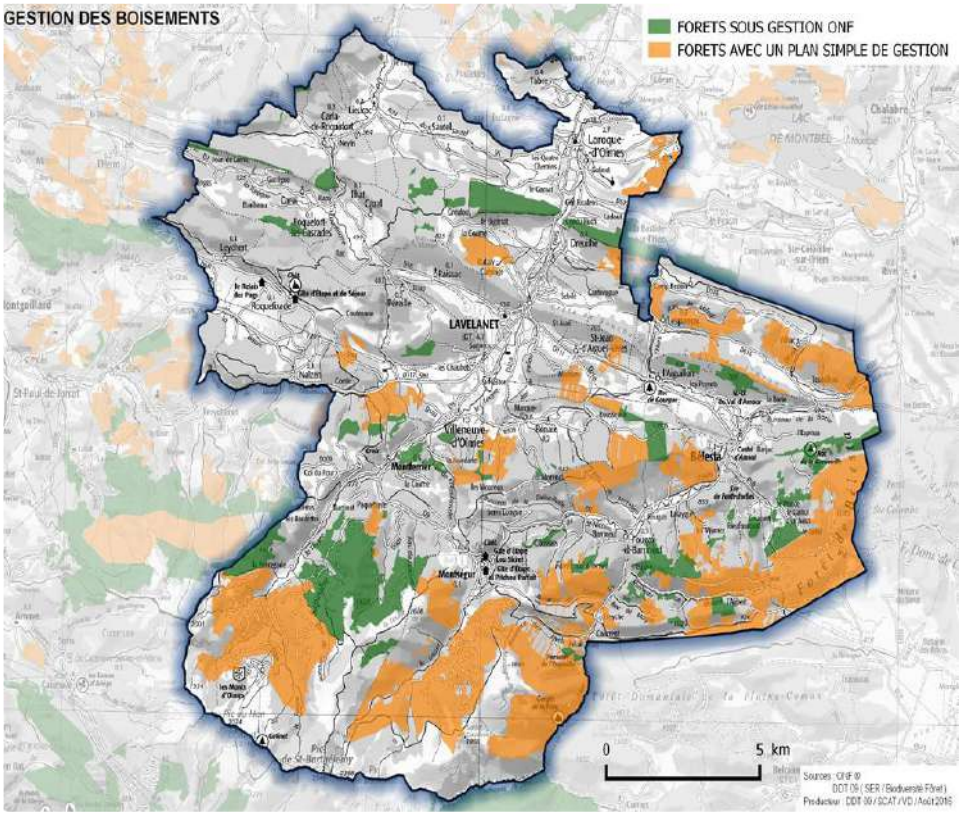

Source : DDT 09-2016. Contrat de Territoire 2016/2020

Cependant, seule une partie de ces forêts, au sud et au sud-est du territoire surtout, fait l'objet d'une gestion (ONF ou plan simple de gestion).

Activité BOIS : établissements et leurs effectifs

(Nomenclature INSEE, exploitation des fichiers CLAP – RP 2011)

ACTIVITE	Ariège		Pays d'Olmes (6% du territoire ariégeois, 10% de la population				Pays Couserans (33% du territoire, 20% de la population)			
	Effectif salarié	Etabl	Effectif salarié	Etabl	Part (%) Effectif salarié	Part (%) Etabl	Effectif salarié	Etabl	Part (%) Effectif salarié	Part (%) Etabl
Sylviculture, activités forestières	187	191	22	30	11,8	15,7	20	30	10,7	11,8
Travaux du bois, sciage, rabotage, fabrication d'articles en bois	306	76	27	14	8,8	18,4	81	37	26,4	48,7
Industrie du papier et carton	324	7	0	0	0	0	324	6	25	86
Fabrication de meubles	36	56	2	7	5,5	12,5	0	15	0	26,8

NB : dans les activités « sylviculture » et « fabrication de meubles », certains établissements fonctionnent sans effectif salarié (une ou plusieurs personnes considérées comme chef d'entreprise et aidant non salarié).

Ainsi, au même titre que l'agriculture, la forêt est un élément identitaire fort pour le Pays d'Olmes, sur lequel il serait possible de s'appuyer pour dynamiser le territoire. Il semble important de s'appuyer sur les potentialités que présente le territoire.

La sylviculture, les travaux du bois, l'industrie du papier et la fabrication de meubles sont des filières qu'il sera important de développer, et ainsi générer de l'activité.

Les potentialités sont fortes, puisqu'en 2011, la sylviculture ne représentait que 11.8 des effectifs salariés, les travaux du bois 8.8%, l'industrie du papier 0%, et la fabrication de meuble 5.5%.

Forces	Faiblesses
> Un territoire à la réalité et identité économiques fortes, spécifiquement en matière industrielle > Une réalité agricole, forestière et artisanale qui impacte réellement le paysage économique + De belles entreprises et unités économiques, dans des secteurs diversifiés (textile automobile, aéronautique, ...) > Un pôle économique et de services structurant (Lavelanet) et des pôles d'équilibre (Laroque d'Olmes, Villeneuve d'Olmes, Bélesta, ...) + Des créations d'entreprises, notamment de services qui démontrent l'enjeu de l'ESS > Une offre de ZAE intercommunales assez variée, avec des prix compétitifs (+ outils économiques) > Un territoire globalement bien équipé, sans carences manifestes, notamment pour les services de proximité > Deux axes de communication qui structurent et irriguent le territoire : la D 935 et la D 625 > Une augmentation des créations d'établissements et d'entreprises	> Un territoire fortement marqué par la déprise industrielle et les friches économiques > Un territoire aux actifs qui vieillissent et connaissant une fragilité socioéconomique (+ taux de pauvreté et faible qualification) > Une baisse de la SAU (avec des risques de mitage foncier) et une diminution du nombre d'exploitations agricoles (et un vieillissement des actifs agricoles, confrontés à un problème de transmission des exploitations) > Une majorité d'entreprises de petite taille et, par principe, fragiles > Une accessibilité terrestre (éloignement A 66) à poursuivre, avec un déficit de transports en commun & partagés > Une faible qualité globale des ZAE et peu de marges de manœuvre foncière d'extension/création > Des concurrences économiques exogènes fortes (cf. Pamiers, Mirepoix, Foix, ...) > Une assez faible capacité d'accueil, de réceptif et de mise en réseau et marketing des potentialités touristiques
Opportunités	**Menaces**
> Des potentialités touristiques, environnementales et patrimoniales très fortes (station des Monts d'Olmes, châteaux de Montségur et Roquefixade, circuits nature, monuments, cadre naturel, urbain et perspectives de panorama, gastronomie et produits locaux, ...) > Du foncier mobilisable à court, moyen et long termes (friches). > De nouvelles pistes d'économie (silver économie, espaces de travail mutualisables).	> Ne pas capter le potentiel économique du territoire par manque d'offre, par exemple en hébergement touristique > Ne pas offrir d'offre en équipement pour les actifs sur le territoire

11. Perspectives et enjeux… 7 défis économiques à relever pour le Pays d'Olmes dans le cadre du PLUi

> Attirer de nouveaux actifs sur le territoire, en créant de l'emploi industriel, artisanal et de services (à la fois aux entreprises et aux particuliers/ESS, Silver Economie, …) et des outils économiques adaptés (un tiers-lieu)

> Maintenir/mutualiser le niveau d'équipements et de services de centralité/proximité pour répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain (*santé, social, éducation, culture, sport, transports/mobilité, …)*

> Densifier, requalifier les ZAE et trouver des capacités d'extension/création, en assurant des continuités économiques spatiales, pour maintenir et développer l'écosystème d'entreprises (notamment industrielles)

> Maintenir et développer du foncier agricole / forestier, rajeunir les actifs de cette filière et s'orienter vers l'agro-qualité/circuits courts, les éco-énergies et éco-filières

> Reconquérir les délaissés immobiliers industriels (ou dents creuses) pour offrir de nouveaux outils économiques mutualisés à de jeunes actifs (tiers lieux) et « gérer » les friches industrielles

> Mettre en place une politique touristique efficiente, professionnelle et organisée, mettant en réseau les produits et potentialités territoriales

> Revitaliser et dynamiser les centre–bourgs (notamment Lavelanet et Laroque d'Olmes) au travers de commerces et services de proximité/centralité, générant de l'attractivité/animation urbaine et rééquilibrant les usages, au regard de l'offre de commerces /GMS de périphérie

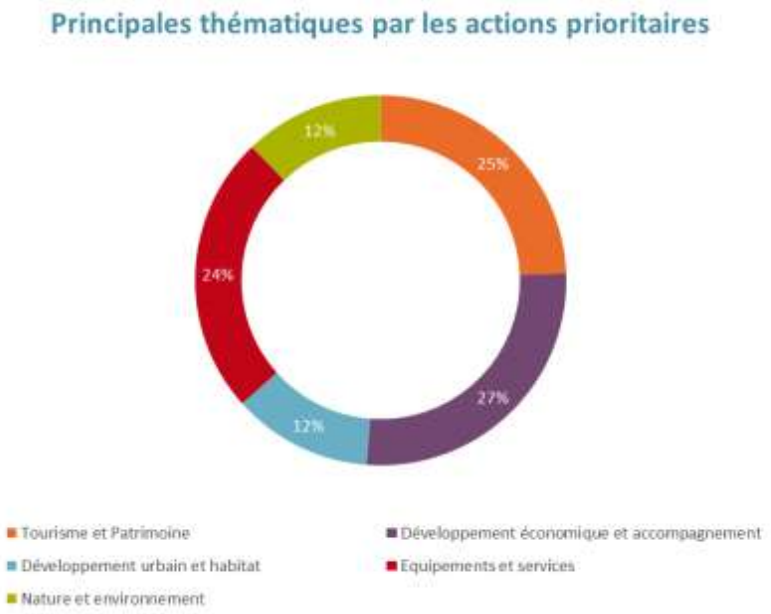

Source : ESPELIA, 2017

DIAGNOSTIC AGRICOLE

1. L'activité agricole sur le territoire intercommunal

A. Une importante diminution du nombre d'exploitations

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPO, un questionnaire a été transmis aux agriculteurs du territoire en 2018, par courrier. Suite à cet envoi, 29 questionnaires ont été retournés. Le travail de diagnostic s'est donc basé sur ces données collectées auprès des agriculteurs, ainsi que les données disponibles du recensement agricole de 2010 et du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017.

Par ailleurs, un second questionnaire a été réalisé en 2020 et sera exploité afin de compléter le diagnostic agricole. Ce questionnaire complémentaire a été complété par 84 exploitations agricoles.

Le territoire de la CCPO et ses 24 communes a connu une diminution de nombre d'exploitations agricoles entre 1988 et 2010. Cette diminution a été plus importante sur la période 1988-2000 où près de la moitié des exploitations présentes en 1988 ont disparu en 12 ans, comme le souligne le graphique ci-dessous.

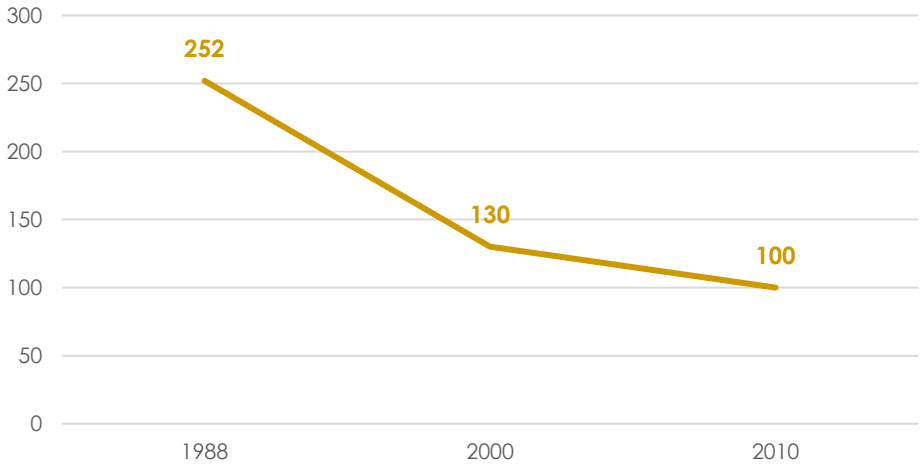

Evolution du nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège sur le territoire intercommunal (données issues du recensement agricole de 2010)

Le nombre d'exploitations agricoles continue de diminuer entre 2000 et 2010 mais de manière modérée avec la disparition de 30 exploitations en 10 ans.

Le graphique en page suivante, par commune, souligne bien la diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire entre ces différentes dates. Ce phénomène est particulièrement marqué sur la commune de Bélesta qui est passé en 1988 de 20 exploitations agricoles à 1 en 2010. Néanmoins, même si la tendance est à la baisse, les communes de Villeneuve d'Olmes, du Sautel, de Roquefixade ou de Montferrier ont connu une augmentation du nombre d'exploitations agricoles entre 2000 et 2010.

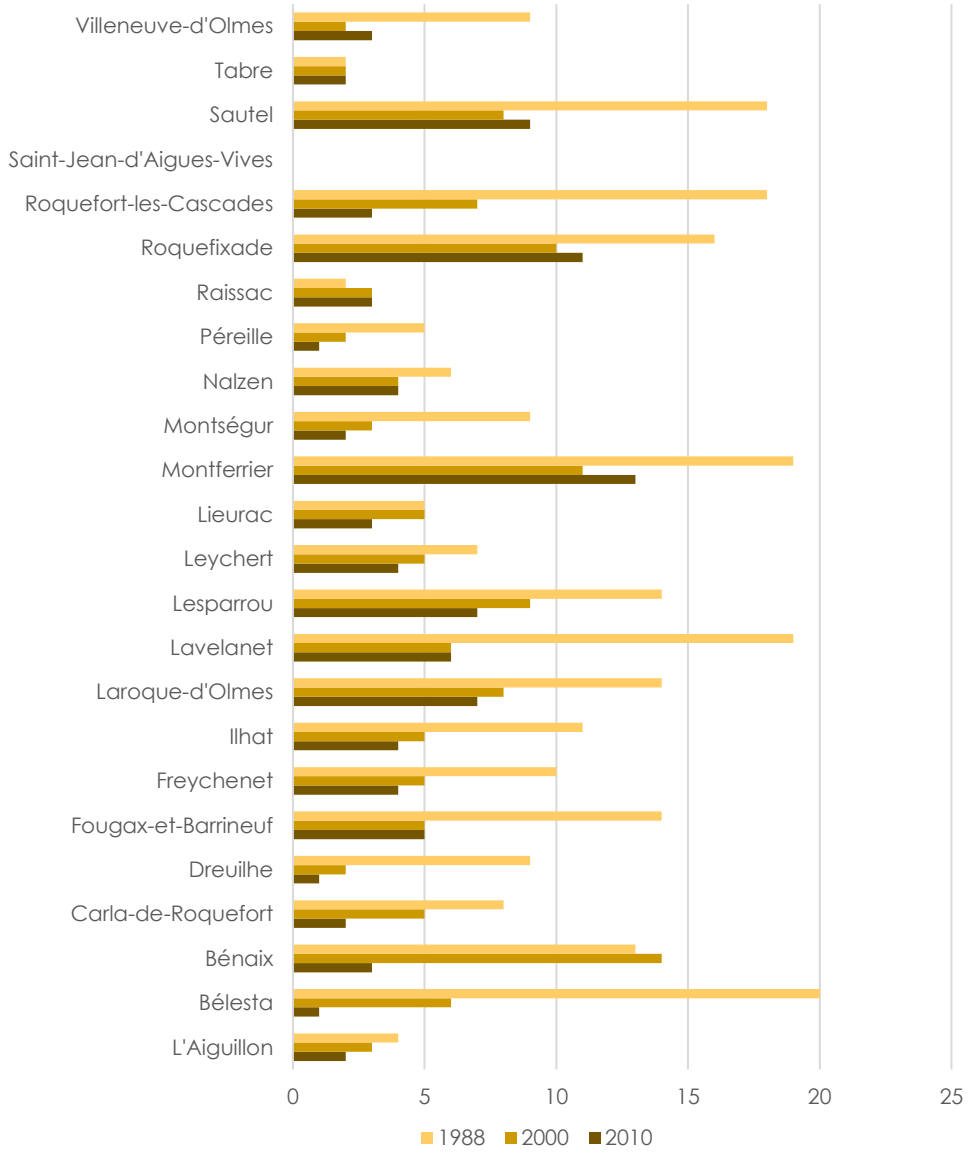

Nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune en 1988, 2000 et 2010 (données issues du recensement agricole de 2010)

Le second questionnaire apporte des informations sur le nombre d'exploitations déclarées à la politique agricole commune. A cet égard, 44 exploitations agricoles sur les 84 exploitations ayant répondu au questionnaire sont déclarées à la PAC contre 10 exploitations qui ne le sont pas. De plus, 30 exploitations agricoles n'ont pas formulé de réponses à cette question.

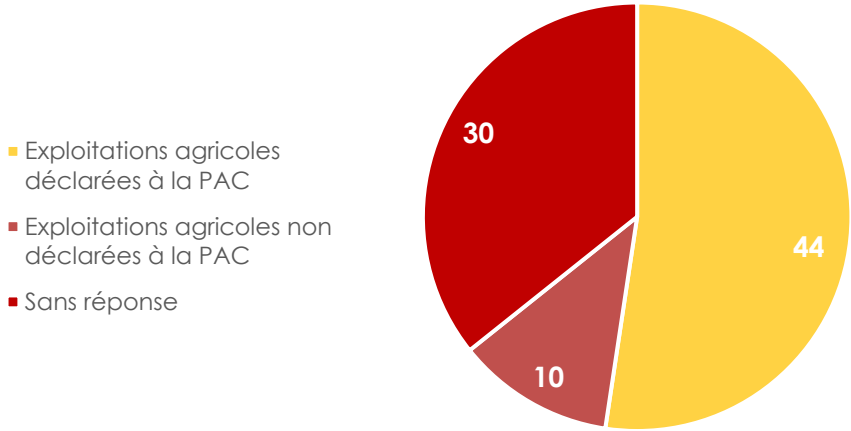

Nombre d'exploitations agricoles déclarées à la PAC

B. Une augmentation de la surface agricole

Malgré la diminution du nombre d'exploitations agricoles, entre 2010 et 2017, le territoire intercommunal a connu une augmentation du nombre de parcelles identifiées à la Politique Agricole Commune (PAC) dans le cadre du Registre Parcellaire Graphique (RPG).

En 2010, 8 095 ha du territoire intercommunal sont identifiés à la PAC, ce qui concerne 24,47% de la CCPO. En 2017, ce chiffre a augmenté avec 9 431ha identifiés, soit 28,5% du territoire.

La répartition spatiale de l'activité agricole sur le territoire intercommunal est diverse. Le nord et l'ouest du territoire se démarquent avec de nombreux espaces agricoles. A l'inverse, des communes comme Bélesta ou Fougax et Barrineuf ne répertorient qu'une faible part de terres cultivées, comme le souligne les deux cartes suivantes.

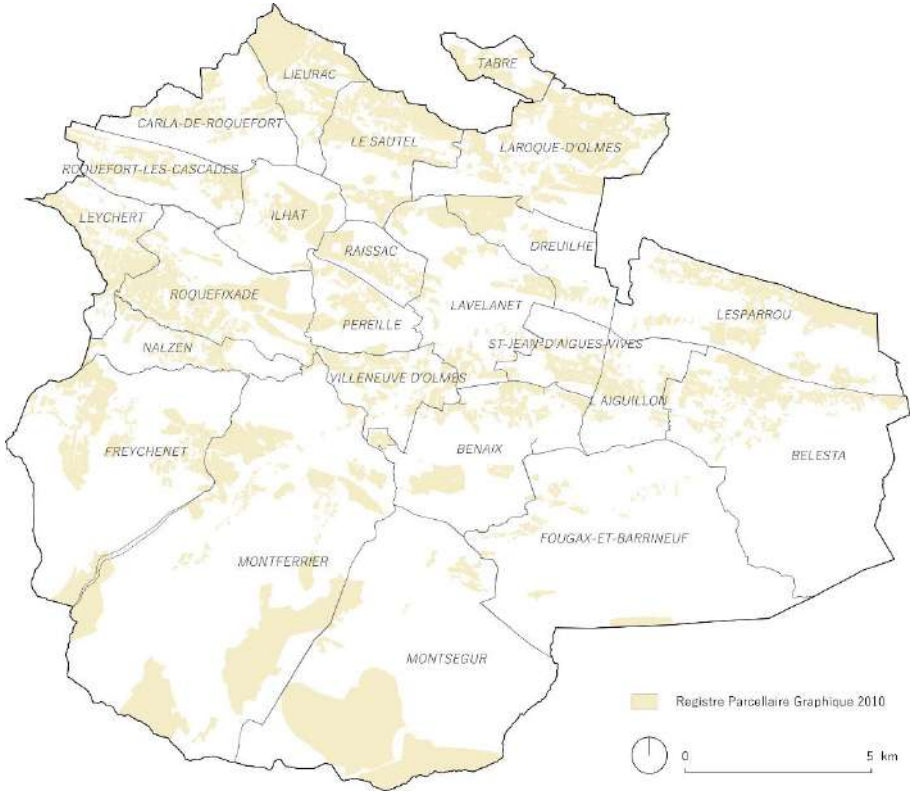

Recensement Parcellaire Graphique de la CCPO en 2010

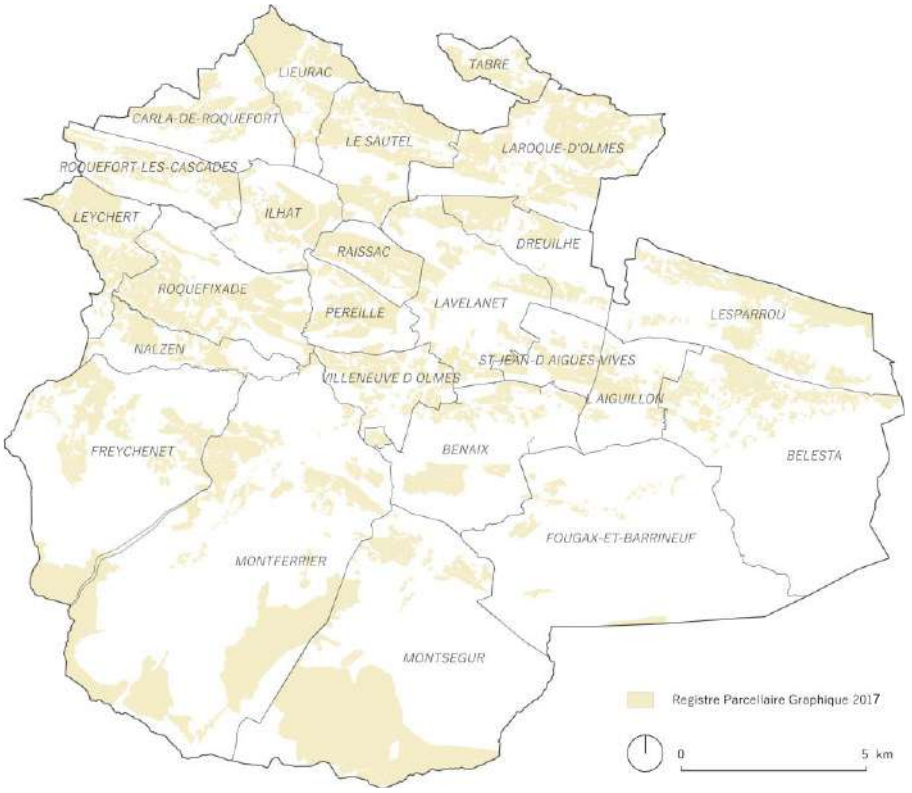

Recensement Parcellaire Graphique de la CCPO en 2017

Les deux cartes représentant les RPG de 2010 et de 2017, permettent de visualiser le maintien des espaces à vocation agricole sur le territoire intercommunal. La répartition spatiale des îlots PAC souligne l'augmentation sur certaines parties du territoire des surfaces agricoles, notamment à Leychert.

Lors des rencontres avec les agriculteurs, la moyenne des superficies agricoles cultivées sur le territoire intercommunal s'élève à environ 80ha par exploitation, avec une médiane à 50ha. L'important écart entre ces deux valeurs exprime les grandes disparités. En effet, certains exploitants exploitent près de 300ha de terres agricoles tandis que d'autres n'ont que 10ha de surface agricole.

C. Une orientation agricole axée sur de l'élevage

Un territoire d'élevage…

Selon les données fournies dans le cadre du recensement agricole de 2010, les orientations technico-économiques[3] sont exclusivement de l'élevage.

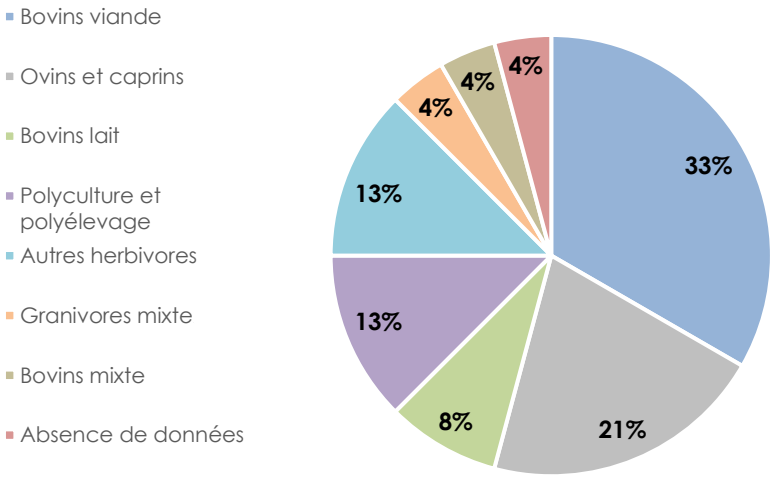

Répartition des orientations technico-économiques sur le territoire intercommunal (données issues du recensement agricole de 2010)

Le graphique ci-dessus illustre la dominance de l'élevage bovins viande et ovins/caprins sur la CCPO.

Au regard du recensement agricole de 2010, le nombre d'Unité de Gros Bétail (UGB) a augmenté entre 1988 et 2000, passant de 4854 UGB à 5108 UGB. En 2010, l'UGB s'élève à 3985. Néanmoins, certaines données ne sont pas disponibles sur les communes de Montségur, Nalzen et Villeneuve d'Olmes.

Les plus importantes exploitations agricoles avec un grand nombre de bêtes se situent sur les communes de Montferrier et Roquefixade avec respectivement 706 et 504 UGB en 2010. A l'inverse, les communes de Dreuilhe ou de St Jean d'Aigues-Vives n'ont aucun élevage sur le territoire, comme le souligne le graphique ci-contre.

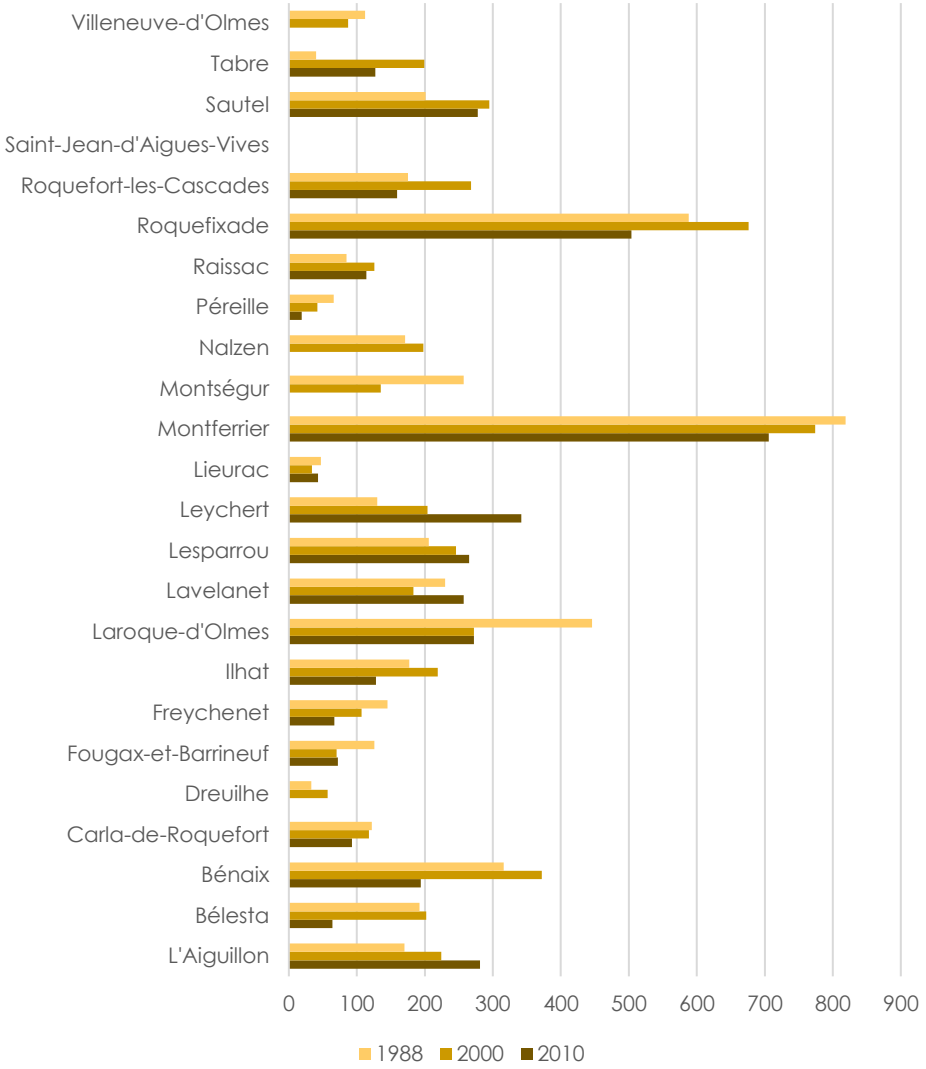

Cheptel en Unité Gros Bétail (UGB) par commune sur le territoire de la CCPO (données issues du recensement agricole de 2010)

[3] Définition selon le Recensement agricole de 2010 : « production dominante de la commune, déterminée selon la contribution de chaque surface ou cheptel de l'ensemble des exploitations agricoles de la commune à la production brute standard ».

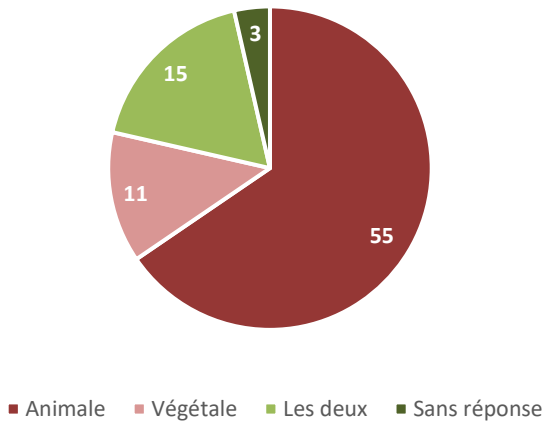

Type de production des exploitations agricoles ayant répondu au second questionnaire

Le schéma ci-dessus illustre le type de production des 84 exploitations agricoles ayant répondu au second questionnaire. Ainsi, la CCPO est bien marquée par un territoire d'élevage avec 70 exploitations agricoles qui ont un type de production animale. Par ailleurs, 26 exploitations ont un type de production végétale.

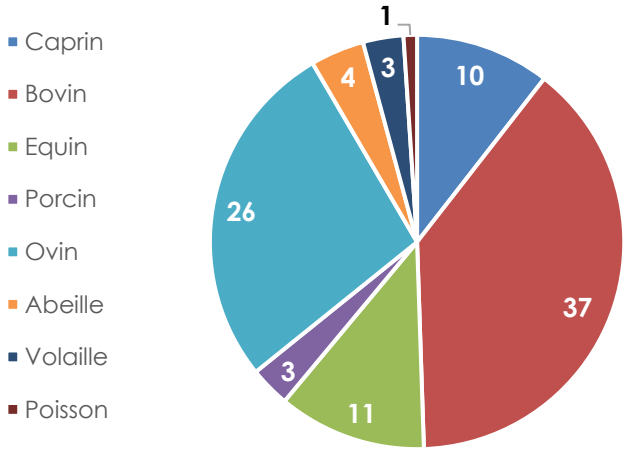

Type de production animale des exploitations agricoles ayant répondu au second questionnaire

Le graphique ci-contre représente le type de production animale des exploitations agricoles ayant répondu au second questionnaire. Ainsi, 37 exploitations agricoles sur 84 ont un type de production animale de type bovin. Le second type de production animale le plus marqué sur le territoire est le type ovin. Le type Equin se place en troisième position produit par 11 exploitations agricoles sur les 84 exploitations ayant répondu au questionnaire de 2021. Une exploitation agricole peut produire plusieurs types de production animale. C'est le cas de 14 exploitations qui marquent une diversification dans leur type de production animale.

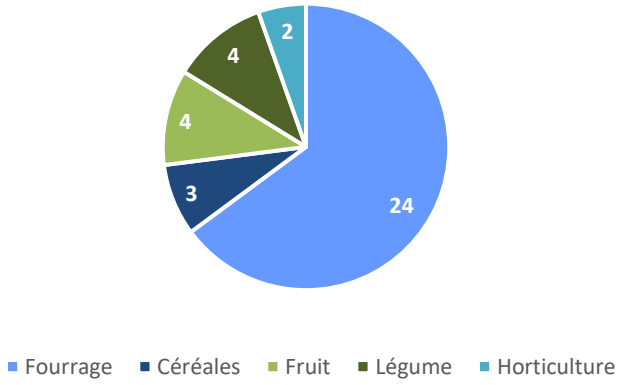

Type de production végétale des exploitations agricoles ayant répondu au second questionnaire

On trouve ainsi une majorité de fourrage comme type de production végétale réalisé par 24 exploitations agricoles.

<u>… Qui marque l'occupation du sol</u>

Au regard des données recueillies dans le cadre de l'identification des parcelles au RPG de 2017, plus de la moitié de ces surfaces sont aujourd'hui utilisées comme « estives, landes ». Une grande part de l'occupation du sol est concernée par des « prairies permanentes », comme le souligne le tableau ci-dessous. La culture céréalière est peu représentée sur le territoire intercommunal, exceptés le « fourrage » et le « maïs grain et ensilage ».

	Surface agricole par culture en 2017	
	En hectare	En pourcentage
Blé tendre	40,19	0,43
Maïs grain et ensilage	107,97	1,14
Orge	22,82	0,24
Autres céréales	47,24	0,50
Colza	4,74	0,05
Tournesol	22,22	0,24
Protéagineux	2,70	0,03
Gel (surfaces gelées sans production)	1,34	0,01
Estives et landes	**4 887,51**	**51,82**
Prairies permanentes	**3 991,20**	**42,32**
Prairies temporaires	84,95	0,90
Autres cultures industrielles	0,53	0,01
Légumes ou fleurs	1,28	0,01
Divers	36,82	0,39
Fourrage	179,61	1,90
TOTAL	**9 431,10**	**100,00**

Avec ce tableau, il apparait donc que l'élevage influe sur l'occupation du sol. Ce constat n'est néanmoins pas nouveau : en 2010, la part des terres agricoles en « estives et landes » et « prairies permanentes » étaient prépondérantes, avec respectivement 50,21% et 41,24%.

Comme le souligne la carte suivante, ces deux cultures et pratiques sont présentes sur l'ensemble des communes. Néanmoins, le nord du territoire est plus morcelé et les cultures plus diversifiées, notamment à Carla-de-Roquefort, Lieurac, Tabre ou Laroque d'Olmes. Ces communes, qualifiées comme « coteaux de l'Ariège » dans l'Atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées, mêlent à la fois la culture céréalière et l'élevage. Les communes au sud sont quant à elles qualifiées de « région pyrénéenne » où l'élevage et les prairies sont majoritaires.

Les questionnaires transmis aux agriculteurs confirment la part importante qu'occupe l'élevage sur le territoire intercommunal. Les cultures qui sont faites sur la CCPO sont à vocation de pâture. Les cultures céréalières sont faibles comme le confirme la carte suivante représentant la répartition des cultures.

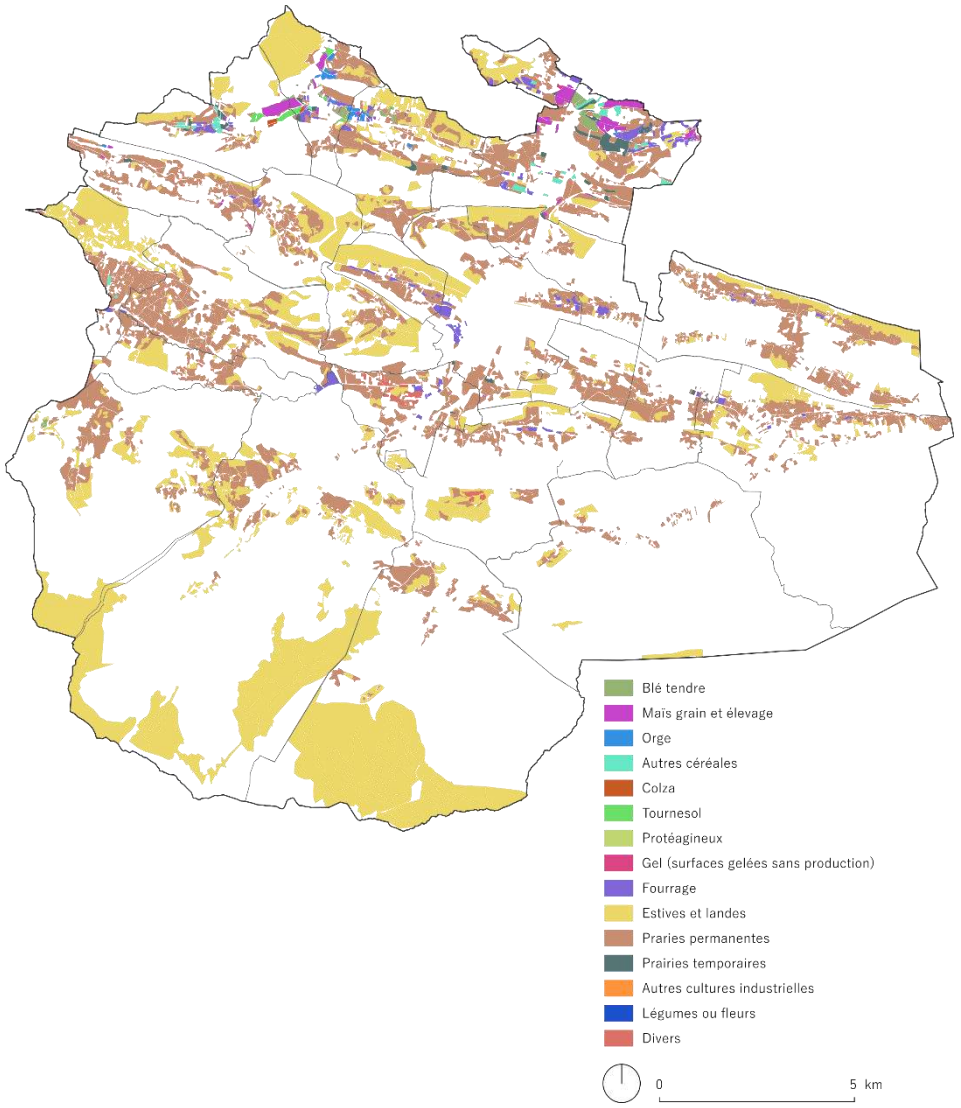

Répartition des différentes cultures sur le territoire intercommunal (données issues du Registre Parcellaire Graphique 2017)

D. Une dynamique de labellisation en agriculture biologique des exploitations

Le territoire intercommunal avec des potentiels labels gages de qualité

L'ensemble des agriculteurs des communes de la CCPO ont la possibilité de faire labelliser leur production en Indication Géographique Protégée (IGP) pour les produits ayant la dénomination suivante :

- Ariège,
- Canard à foie gras du sud-ouest,
- Comté Tolosan,
- Tomme des Pyrénées,
- Porc du Sud-Ouest,
- Jambon de Bayonne.

Les exploitants des communes de Dreuilhe, Laroque d'Olmes, Lesparrou et Tabre ont la possibilité de produire avec la dénomination Cathare.

Suite à l'enquête par questionnaire réalisée dans le cadre du diagnostic agricole, seul un agriculteur nous a précisé être labellisé Label rouge pour des ovins.

Une agriculture biologique qui prend de l'importance

L'agriculture biologique est présente sur le territoire intercommunal. La carte suivante représente le nombre de producteurs en agriculture biologique sur l'ensemble du département de l'Ariège et sur le territoire intercommunal.

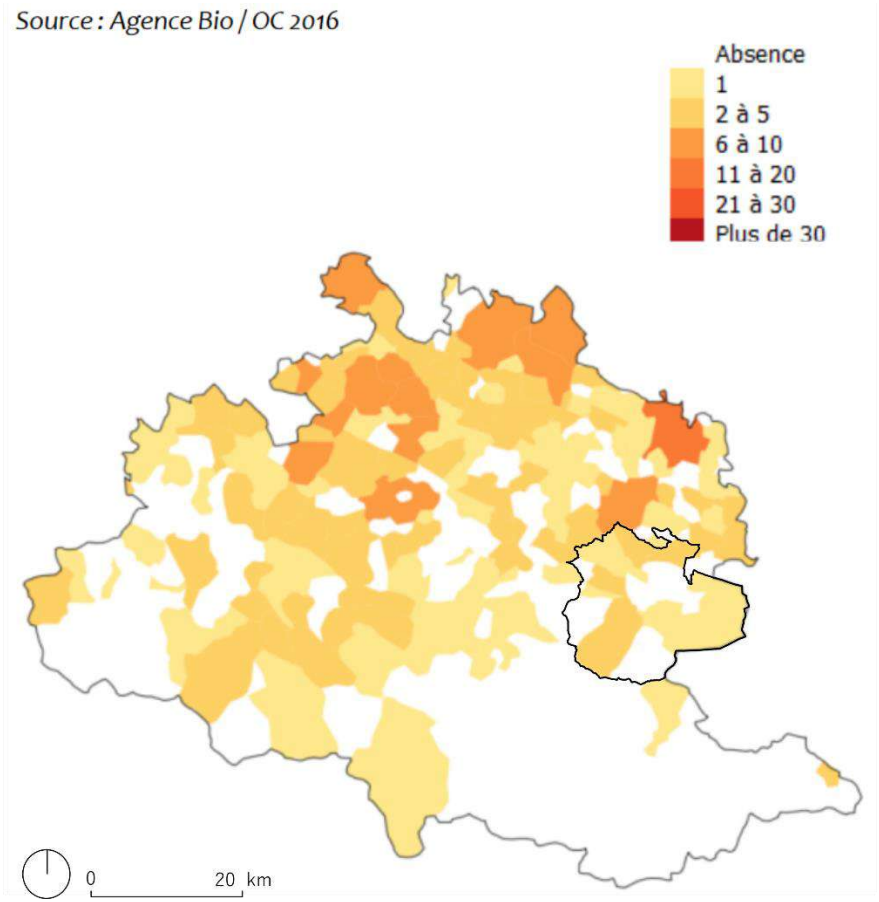

Nombre de producteurs bio par commune en 2016

Le questionnaire a permis de mettre en lumière la part importante d'exploitation en agriculture biologique sur le territoire avec 9 agriculteurs labellisés, deux en cours de conversion et un qui produit en extensif. Ce type de production est donc largement pratiqué sur le territoire intercommunal.

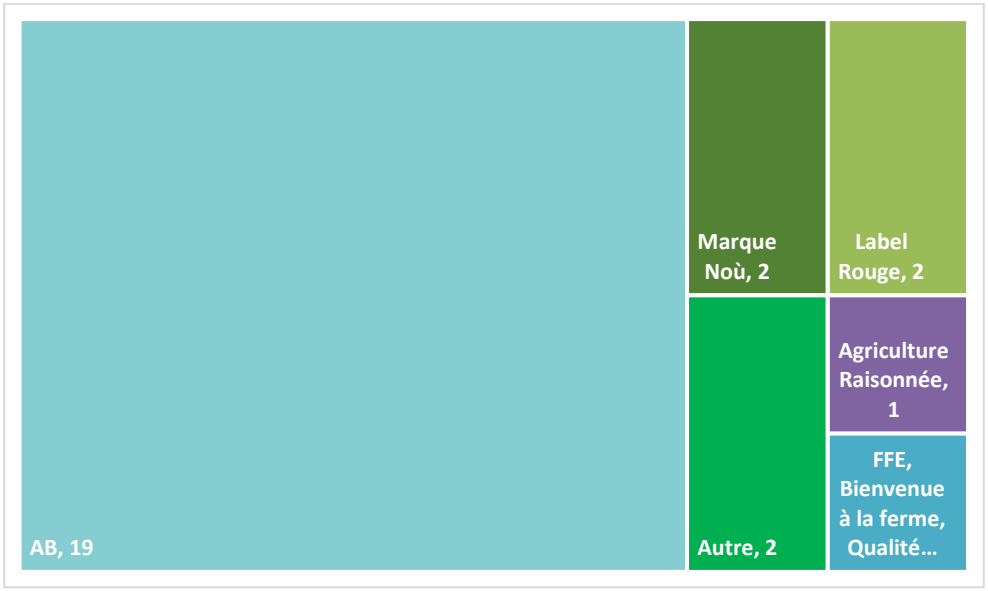

Type et nombre de labellisation des exploitations agricoles du second questionnaire

Comme le montre le schéma ci-dessus, 26 exploitations agricoles sur les 84 qui ont répondu au second questionnaire détiennent une labellisation. La majorité présente une labellisation « agriculture biologique » avec 19 exploitations agricoles.

E. Le profil des agriculteurs enquêtés

<u>Des agriculteurs répartis sur l'ensemble du territoire</u>

Les agriculteurs ayant répondu au questionnaire dans le cadre de l'élaboration du PLUi sont répartis sur le territoire intercommunal. Bien que la commune de Montferrier se démarque avec 5 agriculteurs, le nombre de communes concernées est significative. Le nombre total d'agriculteurs sur le territoire intercommunal reste flou et difficile à comptabiliser.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des agriculteurs ayant répondu aux questionnaires sur le territoire communal.

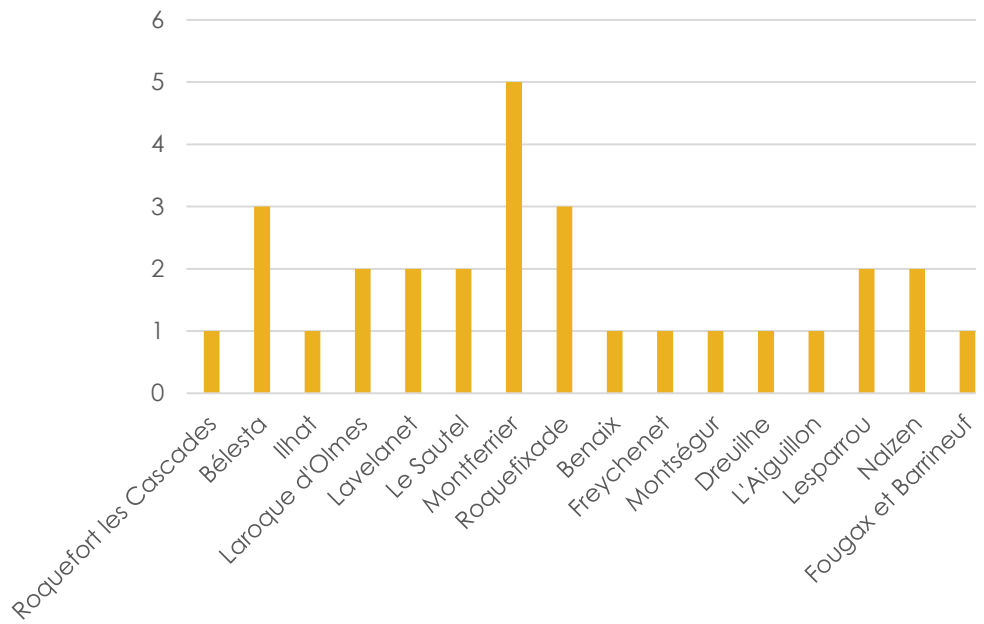

Nombre d'agriculteurs ayant répondu au questionnaire par commune

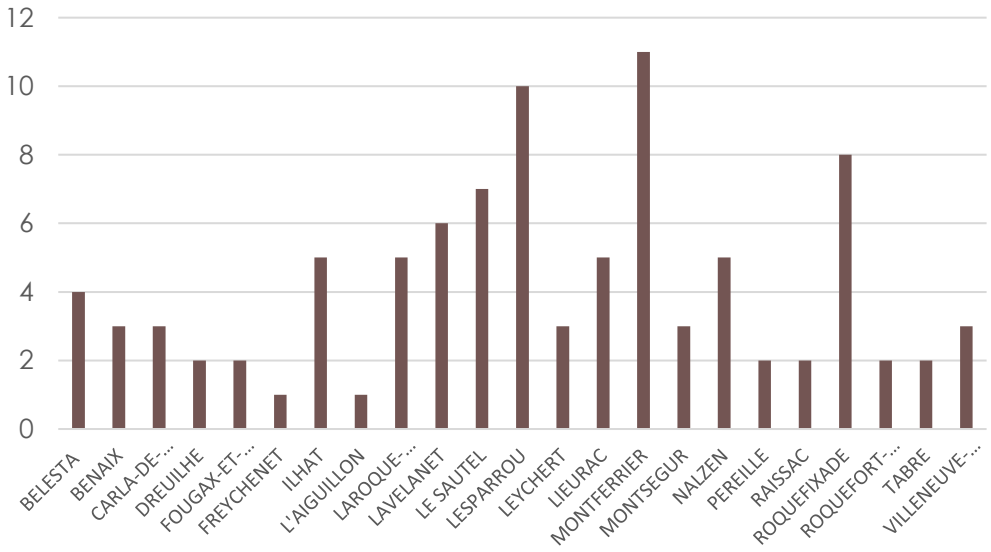

Nombre d'agriculteurs ayant répondu au questionnaire complémentaire par commune

Une majorité de petites exploitations…

La majeure partie des agriculteurs sont installés en tant qu'exploitation individuelle (16 d'entre eux), contre 9 en GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), 2 en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée), 1 en SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) et 1 sans statut.

Le nombre de salariés dans ces exploitations agricoles peut être le reflet de l'importance de ces activités. A partir des données recueillies dans les 29 questionnaires, 14 exploitations agricoles n'ont qu'un seul temps plein. Les exploitations agricoles les plus importantes ont 3 temps plein au maximum.

Ces deux éléments – la part importante d'exploitation individuelle et le peu de temps plein – justifient de la petite taille des exploitations du territoire intercommunal. Néanmoins, comme exposé précédemment, les surfaces travaillées par les exploitants sont importantes du fait de l'importance de l'élevage et de la pratique du pacage.

Le questionnaire complémentaire de 2020 révèle lui aussi l'importance des exploitations individuelles. Sur les 84 exploitations agricoles qui ont répondu au questionnaire, 57 d'entre elles sont des exploitations individuelles qui se localisent sur tous les territoires communaux ayant répondu au questionnaire sauf Raissac et L'Aiguillon. De plus, 16 sont des GAEC, 5 sont des EARL que l'on retrouve sur les communes de Montferrier, Fougax-et-Barrineuf, Lavelanet, Le Sautel et Lieurac. La commune de Montferrier compte aussi une SARL.

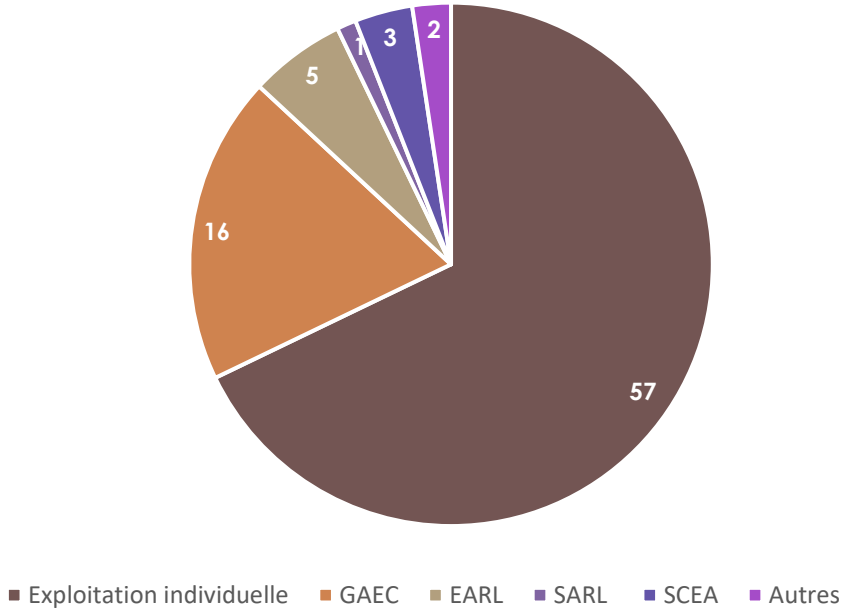

Type d'activités des exploitations agricoles ayant répondu au second questionnaire

Des agriculteurs vieillissants, avec une reprise relative

L'âge des agriculteurs est un élément important qui peut influer sur la pérennité de l'activité agricole. La moyenne d'âge des répondants est de 51 ans. En effet, 17 d'entre deux ont affirmé être âgés de 50 ans ou plus tandis que 10 ont moins de 50 ans. Deux exploitations sont aujourd'hui installées avec un successeur, ayant moins de 50 ans.

La reprise des exploitations agricoles est au cœur des préoccupations. Aujourd'hui, sur les 29 agriculteurs, 12 ne sont pas concernés du fait de l'âge des exploitants (moins de 50 ans), 8 n'ont pas de repreneurs, 8 ont un successeur et 1 ne sait pas.

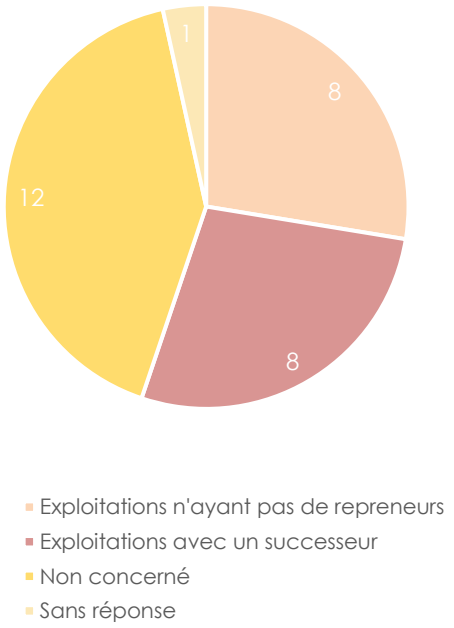

Répartition du nombre d'exploitations selon s'il y a un potentiel repreneur

La part d'exploitations agricoles n'ayant pas de repreneurs est conséquente mais reste minoritaire en comparaison avec les exploitations ayant un successeur ou celles non concernées, du fait de l'âge de l'exploitant.

Le questionnaire complémentaire a permis de révéler que 22 exploitations agricoles sur 84 ont un projet de transmission. Parmi ces 22 exploitations agricoles, 5 n'ont pas encore trouvé de repreneur tandis que 12 exploitations assurent la continuité de leur activité par un successeur. Dans une très grande majorité des cas, le successeur a un lien de parenté avec la personne qui détient l'exploitation. Néanmoins, 54 exploitations agricoles n'ont pas donné de réponse sur une potentielle reprise de leur activité.

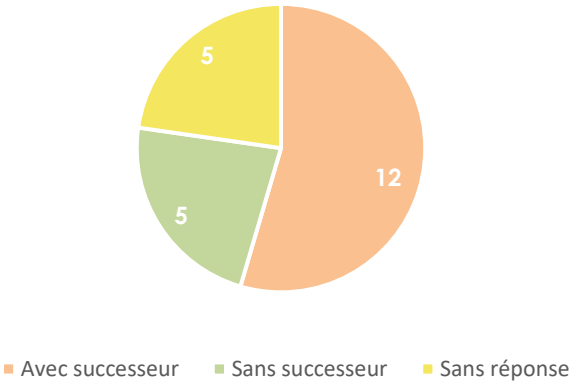

Nombre de successeurs pour les exploitations agricoles du second questionnaire qui formulent un projet de transmission

<u>Des exploitants agricoles ayant des projets</u>

Le questionnaire a permis de mettre en lumière les futurs projets que souhaitent les exploitants agricoles.

Une part importante d'agriculteurs (13 sur 29) souhaite construire de nouveaux bâtiments agricoles pour améliorer la pratique de leur activité. En lien avec l'extension de leurs exploitations, 8 agriculteurs souhaitent acheter des terres pour agrandir leur exploitation.

Les agriculteurs interrogés souhaiteraient faire des extensions des bâtiments existants pour l'activité agricole mais aussi essayer de diversifier leur activité (production de bois de chauffage). Certains agriculteurs souhaiteraient également faire construire une habitation en lien avec l'exploitation agricole.

Enfin, pour la question de la reprise, plusieurs envisagent de mettre leur exploitation à la location.

La carte suivante a permis de localiser les bâtiments agricoles des exploitants du territoire et les potentiels projets de ces derniers, suite au questionnaire des agriculteurs.

Un exploitant a indiqué être une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Un tel classement engendre des contraintes quant à l'implantation des bâtiments à proximité. Un périmètre de 100m devra être respecté autour de cette exploitation afin d'interdire la construction.

Par ailleurs, ce type de périmètre pourra être appliqué à d'autres bâtiments agricoles afin de limiter les nuisances de ces exploitations, notamment sur les espaces urbanisés.

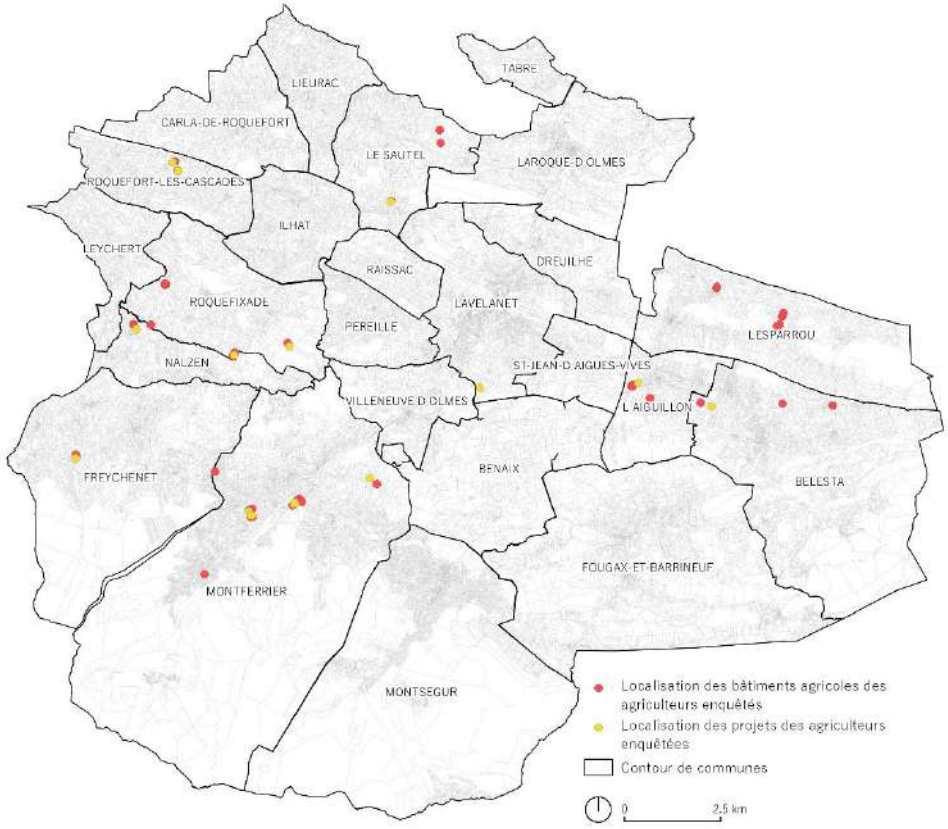

Localisation des bâtiments agricoles et des projets des agriculteurs ayant répondu au questionnaire

Par le biais des questionnaires, plusieurs problématiques sont ressorties avec le souhait pour certains des exploitants d'opérer un échange de terres agricoles entre exploitants afin qu'il y ait un regroupement des exploitations. Certains agriculteurs ont également souligné la nécessité de reconquérir les espaces embroussaillés afin de les recultiver.

<u>Une volonté de diversification de leur activité</u>

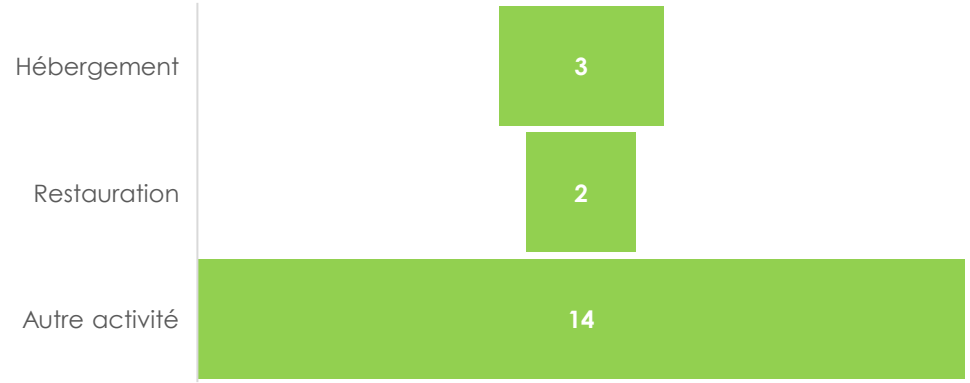

Nombre d'exploitations agricoles ayant un type de diversification de leur activité agricole

Le second questionnaire permet de révéler la volonté de diversifier l'activité agricole dont fait preuve de plus en plus d'exploitations agricoles. En effet, 3 exploitations agricoles se diversifient par le volet de l'hébergement : une exploitation agricole à Lieurac présente un camping, une autre exploitation agricole située à Montferrier propose de l'hébergement de chalet. La troisième exploitation agricole propose une chambre d'hôtes à Fougax-et-Barrineuf. Par ailleurs, deux exploitations agricoles localisées sur les communes de Montferrier et Lieurac proposent une activité de restauration. D'autres exploitations agricoles présentent des activités de loisirs, de tourisme, de visites de jardins, de projets de camping, des ateliers, des conseils phytothérapiques ou encore des projets d'élevage, d'éco-hébergement ou de pêche.

F. Le potentiel agronomique de l'intercommunalité

La composition des sols du département de l'Ariège permet de définir le potentiel agronomique du territoire.

L'intercommunalité est composée de différents types de sol. De manière générale, les sols ne sont pas propices à la culture céréalière. A l'inverse, le type de sol du territoire favorise les landes, les arbustes et les prairies.

Le sol de la CCPO est donc composé :

> Terrasses d'alluvions anciennes : type de sol relativement composé de prairies,

> Coteaux argilo-calcaires moyennement accidentés : les surfaces fourragères sont particulièrement présentes sur ce type de sol,

> Coteaux accidentés de l'Ariège : selon le positionnement (versant nord/sud ou vallées), les sols sont occupés par une lande herbacée et arbustive (versant sud), des friches arborées et taillis avec des prairies permanentes (versant nord) ou des cultures et prairies (dans les vallées),

> Monts calcaires accidentés : le territoire intercommunal est composé de roches plutôt calcaires. Ce sont généralement des pelouses xérophytes, des landes arbustives (sommet et versant sud) et des taillis denses (versant nord),

> Collines sur substrats hétérogènes : sur ce type de sol (marne et calcaire), ce sont généralement des prairies et du fourrage qui se développent. Ce sol est plus propice à l'agriculture, en comparaison avec les types de sols qui l'encadrent.

> Montagnes pyrénéennes calcaires : sur le territoire intercommunal, ce type de sol encourage le développement de hêtraie à l'étage collinéen (inférieur à 1 000m).

> Montagnes pyrénéennes schisteuses : les espèces qui se développent sur ce type de sol sont influencées par l'altitude. A l'étage montagnard (entre 1000 et 1700m), une forêt est très présente et se développe. A l'étage subalpin inférieur (1700 et 1900m), une lande arborée se développe avec une végétation ligneuse et des pins. A l'étage subalpin supérieur (1900 et 2100), ce sont plutôt une végétation ligneuse basse et une pelouse de graminées qui s'y développent.

Le sol du territoire intercommunal confirme la part importante de milieux propices au développement de landes et de prairies fourragères, favorable au pacage de bétail.

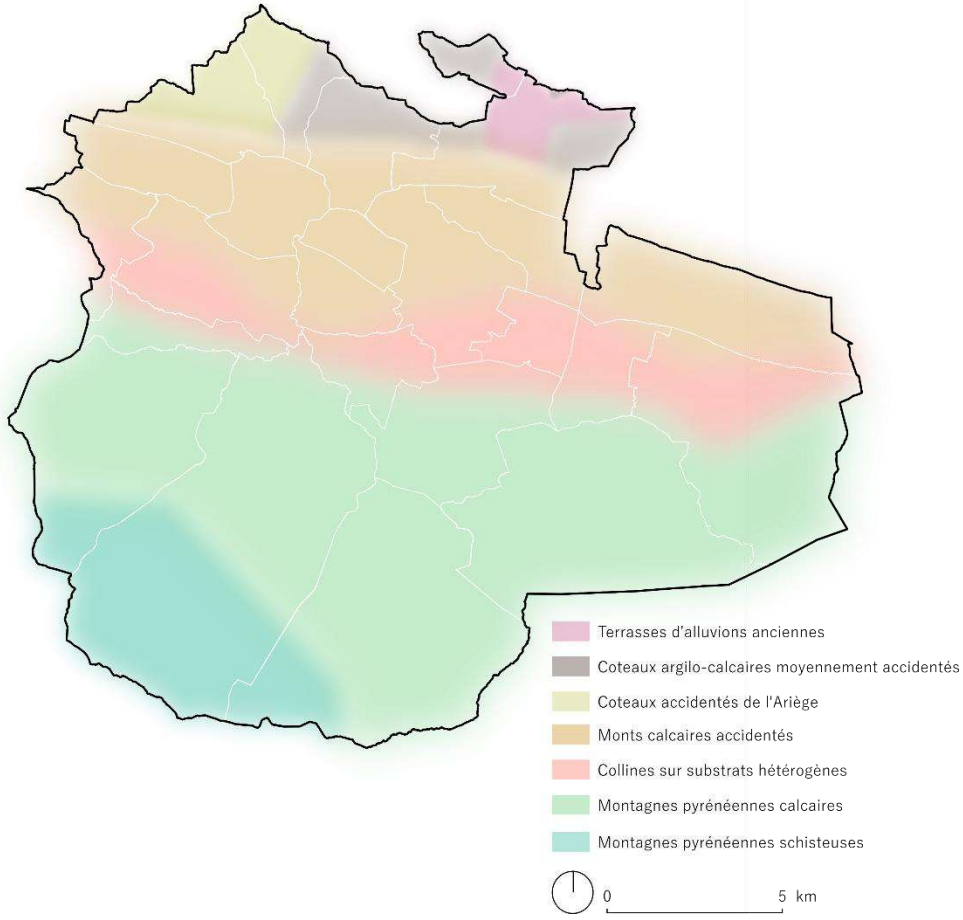

Type de sol présent sur le territoire intercommunal

G. Des espaces agricoles à fort enjeux environnementaux

L'analyse des enjeux environnementaux établis sur le territoire intercommunal a permis une catégorisation des zones. Pour l'analyse en lien avec l'activité agricole, seuls les habitats à enjeu fort (boisements, habitats herbacés ouverts et milieux aquatiques et zones humides) et très fort (milieux aquatiques et zones humides) ont été retenus.

La carte ci-contre illustre les espaces à fort et très fort enjeux sur le territoire. Une zone de 50m a été dessinée autour de ces espaces à enjeux environnementaux. Cette analyse permet donc de souligner les terres agricoles influencées par les espaces naturels (et réciproquement).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, ces espaces pourront faire l'objet d'un zonage particulier et être identifiés comme espaces agricoles à enjeux environnementaux importants. Malgré ce classement, l'activité agricole pourra être maintenue sur ces espaces mais la construction pourra y être interdite, par exemple.

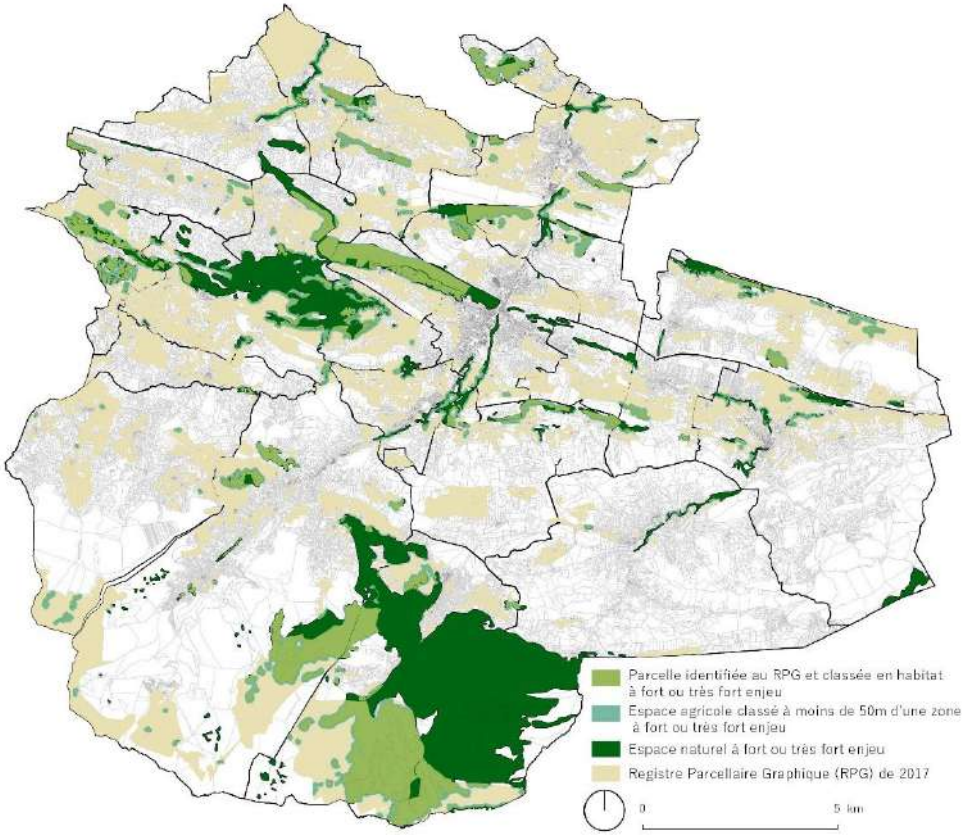

Carte des espaces agricoles ayant un impact sur les espaces naturels à fort et très fort enjeux

H. Des zones urbaines à proximité d'espaces agricoles

L'urbanisation occupe une partie importante du territoire intercommunal. Les espaces agricoles ont tendance à diminuer et à disparaitre au profit de l'urbanisation et la création d'habitations.

Ce phénomène peut fragiliser l'activité agricole avec la diminution du nombre de terres pour les exploitants.

La carte ci-contre illustre les espaces agricoles identifiés au Registre Parcellaire Graphique (RPG) de 2017 de la PAC, sur l'ensemble du territoire intercommunal et plus précisément ceux situés à moins de 200m de l'urbanisation.

Ces espaces interstitiels entre les zones urbaines et les espaces agricoles doivent faire l'objet d'une attention particulière car ils peuvent être source de conflit entre les exploitants et les habitants, avec notamment des conflits d'usage pour deux types de population qui pratiquent le même espace mais dont les usages sont différents.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi les espaces agricoles devront être pris en compte dans chacun des projets afin de limiter les désagréments à la fois sur l'activité, l'économie et sur les futurs résidents du territoire intercommunal.

Par ailleurs, certains espaces agricoles sont aujourd'hui compris dans la trame urbaine et la pérennité de ces zones est à interroger dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

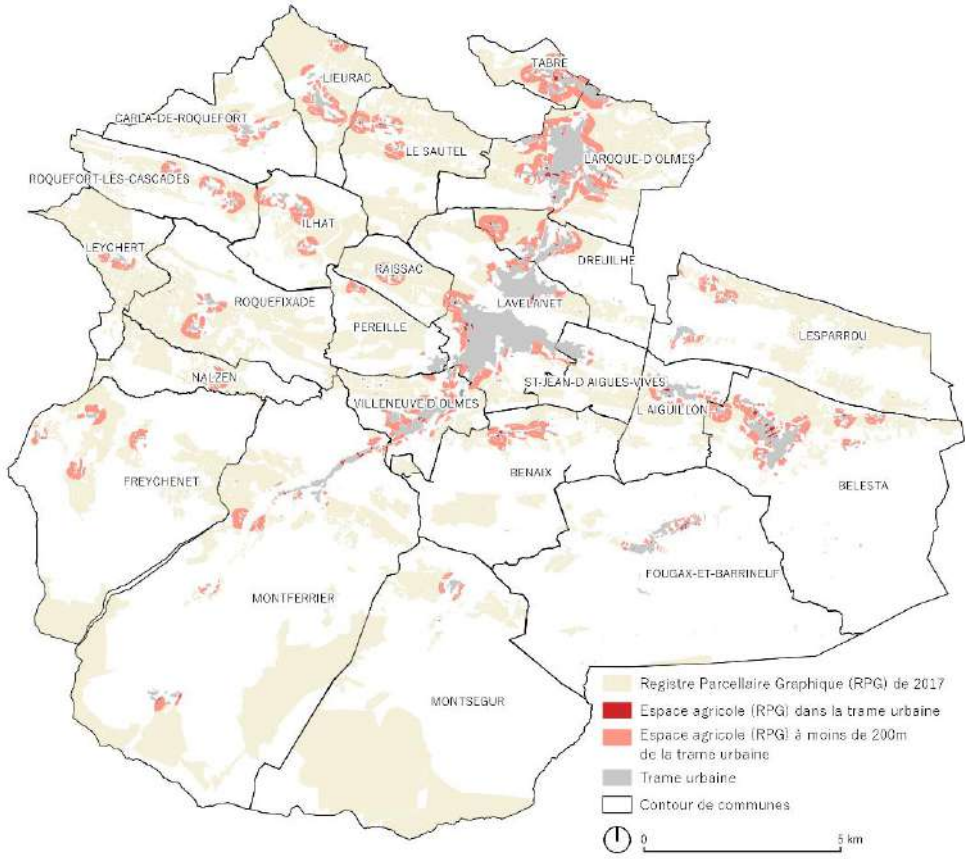

Carte des espaces agricoles à moins de 200m de la trame urbaine

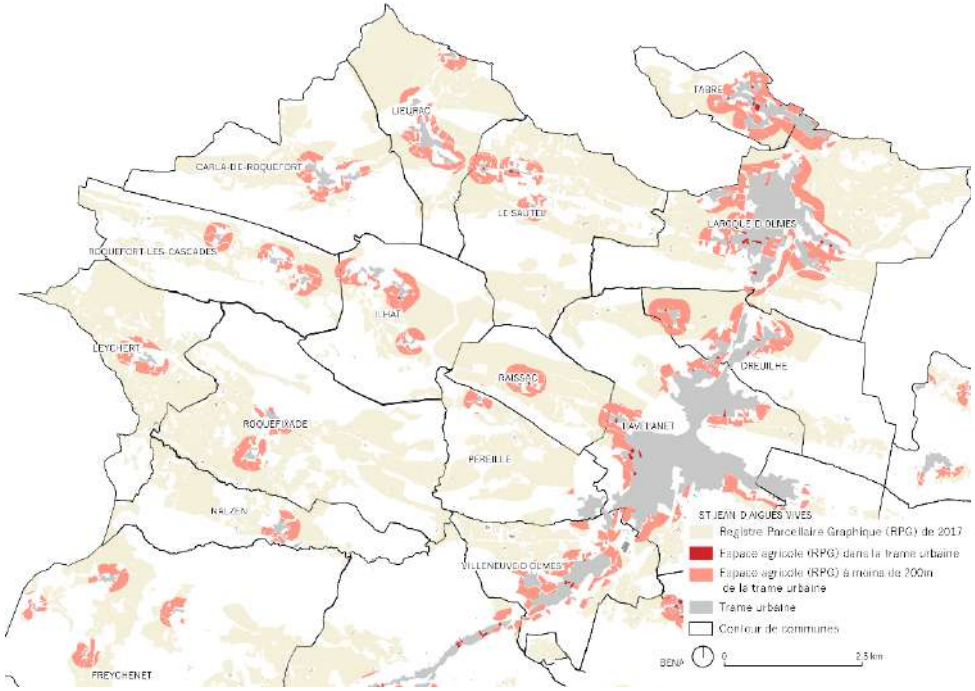

Carte des espaces agricoles à moins de 200m de la trame urbaine (nord-ouest de la CCPO)

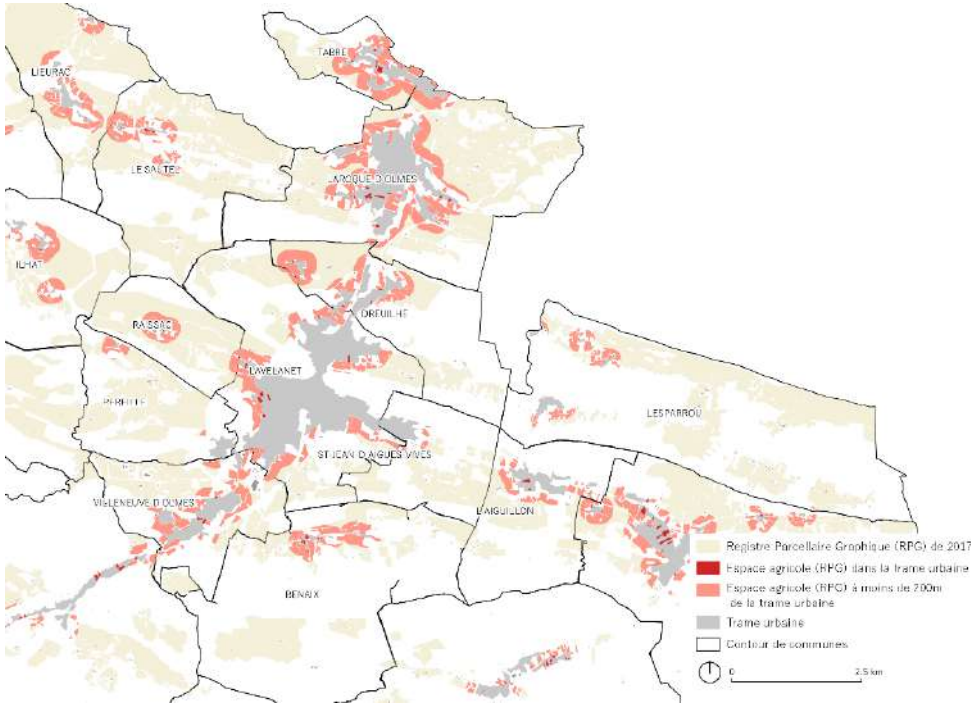

Carte des espaces agricoles à moins de 200m de la trame urbaine (nord-est de la CCPO)

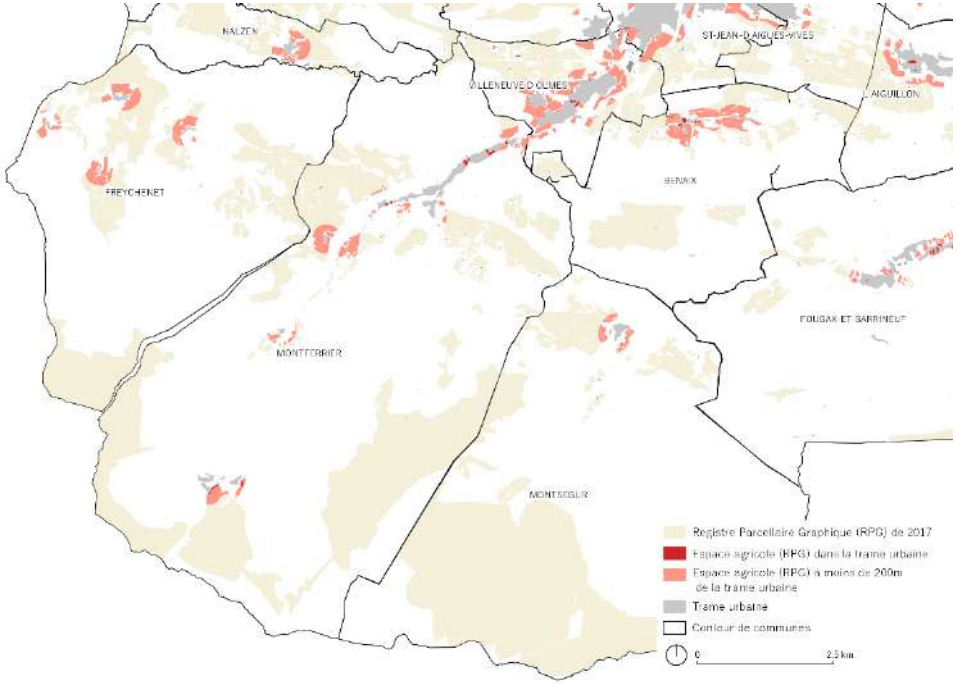

Carte des espaces agricoles à moins de 200m de la trame urbaine (sud-ouest de la CCPO)

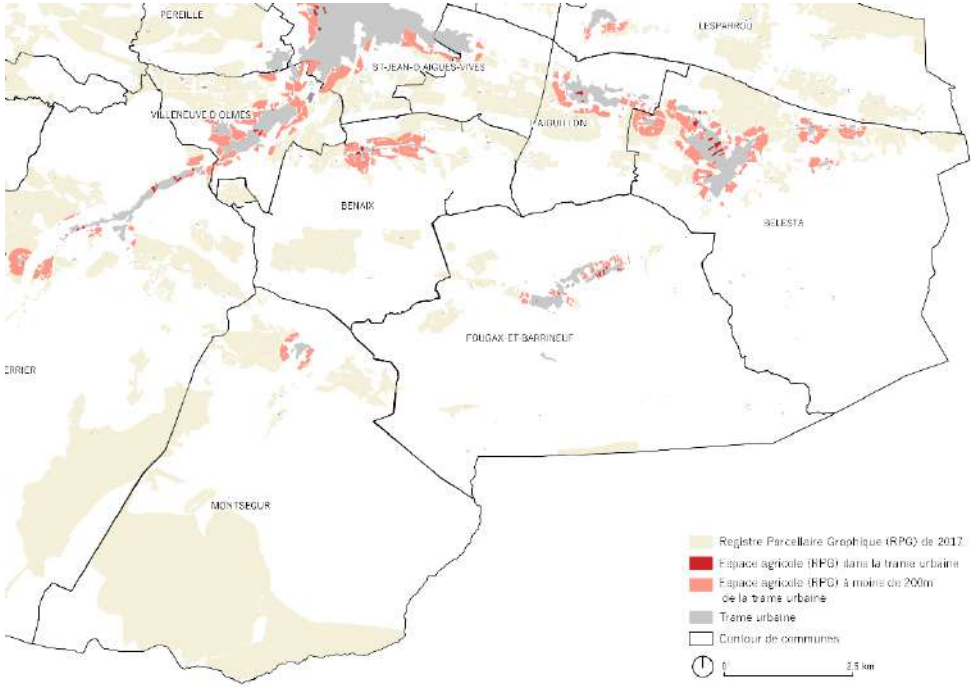

Carte des espaces agricoles à moins de 200m de la trame urbaine (sud-est de la CCPO)

A retenir…

Le nombre d'exploitations diminue, malgré l'augmentation de la surface exploitée.

L'élevage est particulièrement présent sur le territoire, avec le pâturage des bêtes. Les paysages et l'occupation du sol sont donc influencés par ces pratiques et les espaces agricoles sont généralement occupés par des landes et des estives.

Forces	Faiblesses
Une **dynamique de labellisation en agriculture biologique** est en cours sur le territoire intercommunal. Les **surfaces de terres cultivées** augmentent. Une volonté de **diversifier l'activité agricole** parmi les exploitations agricoles. **L'agriculture biologique** prend de l'importance.	La **diminution du nombre d'agriculteurs exploitants** sur le territoire peut fragiliser cette économie.
Opportunités	**Menaces**
L'élevage et plus spécifiquement le pâturage du bétail est une pratique à encourager et valoriser. **L'intérêt écologique de certaines zones agricoles** pourra faire l'objet d'un zonage particulier dans le PLUi afin de préserver les surfaces agricoles.	La **méconnaissance de la filière bois** sur le territoire intercommunal peut freiner cette économie. **La diminution d'exploitants agricoles** peut entrainer une diminution du nombre de terres exploitées.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pièce n°1 : Rapport de présentation

1C. Justifications et Evaluation Environnementale

Communauté de Communes
du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TOPONYMY CODE terrevive

Pièce	Rapport de présentation – Justification et Evaluation Environnementale
Version	Approbation – 29 janvier 2025
Maîtrise d'Ouvrage	Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Bureau(x) d'étude(s)	
AGENCE TOPONYMY L'expression des territoires	Nymphalis écologie coopérative
Laurie Combes Adrien Pukrop Alicia Fuss Laura Faux Jimmy Durand Aurore Bergé	Romain Lejeune Mélanie Olivera

SOMMAIRE

SOMMAIRE **5**
INTRODUCTION **7**
JUSTIFICATIONS **9**
1. Rappels règlementaires 9
2. Justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCPO 10
3. Justification du règlement écrit et graphique 23
   A. Définitions des différentes zones 23
   B. Caractéristiques des zones du PLUi 23
   C. Les dispositions réglementaires communes 24
   D. Définitions des différentes zones 26
4. Justification des zones à urbaniser en discontinuité de l'urbanisation en zone de montagne 63
5. Etude Amendement Dupont 64
6. Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation 68
7. Bilan surfacique du PLUi 77
   A. La projection d'accueil de population pour la période 2020-2040 : les objectifs du PADD 77
   B. Application dans le PLUi 79
   C. Bilan des OAP 82
   D. Bilan du zonage et de la représentativité des différentes zones du PLUi 84
8. Justifications des prescriptions surfaciques linéaires et ponctuelles 85
   A. Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L.151- 19) 85
   B. Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151 – 23) 87
   C. Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151 – 11) 94
   D. Emplacements réservés (L.151-41) 110
   E. Prescription de densité minimale des constructions (R.151-39) 115
   F. Sentier à préserver et à créer (L.151-38) 115
   G. Interdiction ou autorisation des sous conditions (type d'activités, destinations, sous-destinations) (L.151-9) 118
   H. Préservation de la diversité commerciale (L.151-16 al. 1) 118
   I. La préservation de l'aspect extérieur des clôtures caractéristiques du territoire (L.151-18) 120
   J. Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 al.2) 121
9. Evaluation environnementale 122
   A. Contexte de l'évaluation environnementale 122
   B. Analyse comparative du PLUi avec un scénario dit « au fil de l'eau » 122
   C. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan 123
   D. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi de la CCPO 176
10. Résumé non technique 178
   A. Le lancement de la révision du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes 178
   B. La traduction règlementaire du PLUi de la CCPO 180
   C. Le bilan du PLUi 180
   D. L'évaluation du PLUi de la CCPO 181

INTRODUCTION

Depuis le lancement de l'élaboration du PLUi de la CCPO en 2018, le territoire montre un regain d'attractivité naissant. Dans ce contexte les élus de l'intercommunalité ont révisé leur projet de territoire pour prendre en compte le nouveau cadre législatif et notamment la loi Climat et Résilience.

Par le biais du PLUi, mais également de nombreuses démarches initiées sur les différentes communes, la CCPO met en avant la volonté de se (re)développer en affirmant ses dynamiques de reconquête économique, de requalification urbaine, de résorption de la vacance et d'amélioration de l'habitat, de transition écologique et de valorisation de son patrimoine.

« L 'ambition de la Communauté de Communes du Pays d 'Olmes […] est en particulier de répondre aux besoins des populations résidentes actuelles et à venir, tout en préservant la mixité sociale et en prenant en compte les spécificités du territoire au regard des potentialités de développement. Cette transition devra être conduite en cohérence avec les objectifs du Projet d 'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi prescrit en 2017 et en cours d'élaboration. Le SRADDET a été adopté par l'Assemblée régionale le 30 juin 2022 puis approuvé par le Préfet de région le 14 septembre 2022. Une attention particulière sera apportée sur la procédure de modification du SRADDET qui intègrera les nouveautés réglementaires et notamment les dispositions de la Loi climat et Résilience. »

Extrait de la convention cadre « Petite Ville de Demain » - Marc SANCHEZ
Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Le projet et l'ambition politico-territoriale menés par la CCPO sont justifiés dans les pages suivantes à travers le document d'urbanisme élaboré pour les 24 communes composant le Pays d'Olmes.

JUSTIFICATIONS

1. Rappels règlementaires

Le rapport de présentation comprend les éléments mentionnés aux articles R151-1 à R151-4 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont repris ci-après.

Article R151-1 du Code de l'Urbanisme

« Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

2° Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Les éléments mentionnés à l'article ci-avant présenté sont repris dans les documents « Etat Initial de l'Environnement » et « Diagnostic socio-économique ». Un atlas détaillé de l'étude de densification est par ailleurs disponible en annexe du présent rapport de présentation.

Article R151-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

L'ensemble de ces éléments sont justifiés dans le présent rapport de présentation.

Article R151-3 du Code de l'Urbanisme

« Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix

opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre. »

L'évaluation environnementale présentée dans le rapport de présentation a été réalisée par des écologues du bureau d'étude Nymphalis. Ils ont effectué des enquêtes de terrain, ont ciblé les enjeux environnementaux sur le territoire et ont proposé un ensemble de mesures visant à répondre à l'objectif « éviter, réduire compenser ».

Article R151-4 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29. »

Des indicateurs de suivis sont listés à la fin du présent rapport de présentation afin de répondre aux exigences de l'article R.151-4 du code de l'urbanisme.

2. Justifications du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCPO

Préambule

Le PADD de la CCPO s'articule autour de cinq axes, élaborés et travaillés en lien avec la feuille de route du territoire mise en place en fin d'année 2021 :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France

Axe 2 : Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités

Axe 3 : Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées

Axe 4 : Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse

Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire

Ce projet a été élaboré avec les élus de la CCPO suite à de nombreuses réunions de travail ainsi que des ateliers participatifs visant à étudier les différentes thématiques prévues à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme à savoir : l'aménagement de l'espace, l'urbanisme, les équipements, l'habitat, les transports et déplacements, l'équipement commercial, le développement économique, les loisirs, les paysages, la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques et le développement des communications numériques.

Le PADD a été débattu trois fois au fur et à mesure de l'avancée des travaux et notamment dans le cadre de nouveaux objectifs en lien avec la loi Climat et Résilience, promulguée le 22 août 2021. Ces échanges ont permis de définir les orientations en matière d'aménagement et de développement durables de la CCPO et l'ambition politique de ces élus pour les 18 prochaines années (vision à 2040). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la CCPO vise également à répondre aux enjeux mis en avant dans l'état initial de l'environnement et dans le diagnostic socio-économique du territoire. **Le PADD de la CCPO a été débattu en conseil communautaire le 17 janvier 2024.**

Dans le cadre de son projet politique et conformément aux orientations définies dans son PADD, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) réaffirme son ambition d'anticiper les effets de la Loi Climat et Résilience. S'inscrivant pleinement dans la trajectoire nationale de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), tendant vers une diminution de moitié entre 2021 et 2031, la CCPO exprime sa volonté proactive d'anticiper les objectifs territorialisés définis par le SRADDET. Cet engagement s'inscrit également dans la réponse aux attendus de l'État, comme précisé dans le Porter à Connaissance (PAC), où il est demandé à la collectivité d'anticiper ces objectifs pour une meilleure gestion de l'artificialisation des sols. En visant l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, la CCPO met en œuvre une planification stratégique respectueuse des exigences législatives, avec un alignement des documents d'urbanisme locaux (SCoT et PLUI) attendu d'ici 2028. Ce positionnement traduit une approche cohérente et durable, en phase avec les impératifs de résilience et de transition écologique.

Axe 1 / Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France	
Orientations	**Justifications**
Faciliter la mise en œuvre de l'Opération Grand Site dans le cadre du PLUi	▪ **Promouvoir les sites emblématiques du Pays d'Olmes : le château de Montségur et la fontaine intermittente de Fontestorbes** Le PADD préconise le développement de l'offre touristique en passant par la promotion des sites touristiques existants. La CCPO vise ici à révéler l'existant dans le but de conforter le potentiel touristique du territoire intercommunal. Le PLUi comprend des projets directement liés au château de Montségur concernant notamment une valorisation du site. ▪ **Conforter le territoire dans l'Opération Grand Site** Le territoire de la CCPO compte des projets qui s'inscrivent dans la démarche Grand Site pour sensibiliser aux enjeux et intégrer les périmètres de protection patrimoniale liés à l'Opération Grand Site Montségur. L'OAP patrimoniale permet notamment de les mettre en application. ▪ **Affirmer la randonnée pédestre comme vecteur de découverte du territoire** La mise en place de cheminements doux s'inscrit ici dans une volonté de sécuriser et aménager les sites touristiques, notamment à travers des chemins de randonnée. Par ailleurs, ces aménagements ont pour but d'inciter à la mobilité douce, majoritairement dans les centres bourg. Cette affirmation de la randonnée pédestre passe par la conservation ou l'aménagement des circuits pédestres afin de faciliter leur accès, les sécuriser ou les valoriser, notamment dans le règlement graphique. Cet axe permet ainsi de faire valoir les richesses du Pays d'Olmes.
Les Monts d'Olmes : anticiper le développement et la restructuration de la station	Cette orientation vise à répondre aux futurs besoins touristiques en vue du développement de la station de ski. La station de ski des Monts d'Olmes représente un attrait touristique majeur sur le territoire intercommunal qu'il est nécessaire d'inscrire dans une démarche de réflexion afin de définir les besoins en termes de constructions de bâtiments, d'aménagement d'espace public ou sur la problématique des lits froids. L'axe vise ainsi le renforcement de la saisonnalité de la station. Une étude de faisabilité a été réalisée et intégrée au PLUi (règlement + OAP), notamment pour définir l'aménagement et la requalification paysagère de la station de ski des Monts d'Olmes.
Promouvoir les sites remarquables du territoire	▪ **Faciliter la fréquentation du château de Roquefixade** Le PADD préconise le renforcement du site touristique du château de Roquefixade à travers la création d'un espace de stationnement et d'un cheminement doux inscrits dans le PLUi. Cette orientation permet de faciliter la fréquentation du site et conforter son attractivité touristique. ▪ **Conforter le site des cascades de Roquefort les Cascades** Le PLUi prescrit l'aménagement du site des cascades de Roquefort les Cascades dans le but de faciliter l'accès au site et de le sécuriser. Le PADD vise ainsi la valorisation des aménités naturelles de la CCPO permettant notamment de rayonner sur l'attrait touristique du territoire intercommunal. Une OAP a été réalisée pour encadrer l'aménagement de ce site touristique naturel. ▪ **Faire valoir la présence d'autres sites touristiques remarquables**

	Le PADD a pour objectif de préserver les sites remarquables du territoire. Ces derniers participent notamment au développement touristique intercommunal. Ainsi, tous les sites qui s'inscrivent dans cette valorisation territoriale comme les gorges de Péreille, les gorges de la Frau, le projet de Musée Adelin Moulis à Fougax-et-Barrineuf et le musée du textile et du peigne en corne à Lavelanet vont faire l'objet d'une requalification dans le but de valoriser le volet touristique et patrimonial du territoire.
Conforter le tourisme de nature sur le territoire	▪ **Mettre en lumière les éléments vernaculaires du Pays d'Olmes comme outils de production touristique territoriale** Le PADD a pour objectif de valoriser le tourisme vert du Pays d'Olmes en mettant l'accent sur la préservation des points de vue remarquable, du petit patrimoine et du patrimoine industriel. Ces éléments participent à l'identité territoriale que le PADD vise à valoriser à travers le PLUi. Le paysage riche et varié du territoire de la CCPO appelle ainsi à une vigilance pour préserver les points de vue et les sites paysagers remarquables identifiés. ▪ **Organiser le territoire pour répondre aux pratiques ludiques existantes** Le PADD préconise la valorisation et le renforcement de l'offre de loisirs, ce qui permet notamment de participer au dynamisme territorial. Ce renforcement tend à lutter contre le phénomène de « communes dortoirs » en améliorant le cadre de vie des habitants, et en proposant des activités ludiques aux différentes catégories de ménages au plus proche de leur lieu de vie.
Fixer les touristes avec une offre en accueil touristique	L'objectif du PADD est d'envisager les besoins en termes d'hébergements touristiques dans un contexte où l'offre en hébergement touristique n'incite pas les visiteurs à rester plusieurs jours. En effet, le territoire accueille environ 50 000 visiteurs par an à Montségur, près de 90 000 visiteurs pour les journées de ski aux Monts d'Olmes ou encore environ 20 000 visiteurs à Roquefort les Cascades. La CCPO fait face à des milliers de visiteurs pour un total de 1241 couchages sur l'ensemble du territoire. Les communes font donc face à un tourisme de passage. Ces hébergements sont essentiels pour assurer un rôle d'accueil des visiteurs, notamment sur plusieurs jours. Le PLUi prescrit à ce titre le maintien des hébergements touristiques et des projets d'hébergements.

Axe 2 / Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités	
Orientations	**Justifications**
Conforter les pôles d'activités existants du territoire	▪ **Réaménager/optimiser/renforcer et restructurer les zones d'activités actuelles** Le PADD a pour objectif de valoriser l'offre économique existante sur le territoire de la CCPO. Le confortement de ces zones d'activités constitue une orientation forte du PADD dans le but d'optimiser l'accueil et le développement des entreprises. Cette orientation permet notamment de répondre à un objectif global de modération de consommation d'espace sur le territoire intercommunal. Cette orientation a pour objectif d'affirmer le dynamisme économique et de fixer la population sur le territoire par la création de nouveaux emplois. ▪ **Continuer l'accueil d'artisans et de professions libérales** Le PADD vise à faciliter le maintien et l'accueil des artisans et des professions libérales dans un souci de préservation de l'économie sur le territoire. Le prolongement de cette politique d'accueil encourage la création d'emplois sur le territoire et, par conséquent, le rapprochement des habitants des services et de leurs lieux de travail. ▪ **Permettre la création d'emplois en Pays d'Olmes** Le PADD préconise la création d'emplois à travers le renforcement de filières existantes, de l'offre touristique, la mise en place d'une stratégie commerciale et le réinvestissement des friches industrielles afin d'offrir une plus-value économique au territoire en passant par une valorisation de ces espaces en friche. Le PADD a pour but de développer l'attractivité du territoire. ▪ **Encourager et organiser l'exploitation forestière**

	Le PADD a pour objectif de développer le potentiel en matière d'économie forestière présent sur le territoire. Une gestion organisée et cohérente de la filière bois participe non seulement à renforcer l'offre locale dans ce domaine, mais aussi participe à la préservation des boisements en ordonnant et régulant leur exploitation. ▪ **Soutenir l'activité agricole du Pays d'Olmes** La CCPO souhaite répondre aux enjeux issus des grandes orientations de la loi Climat et Résilience qui forcent à restreindre et limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels. Le PADD répond également aux enjeux territoriaux relevés par le diagnostic agricole sur le potentiel agronomique et aux abords des zones d'élevage. Il veille également à respecter le principe de cohérence et de continuité vis-à-vis du développement urbain. Par ailleurs, certains espaces agricoles présentant des enjeux particuliers (écologiques, aléas naturels) font l'objet de dispositions particulières (classement dans une zone agricole protégée). Les espaces identifiés au registre parcellaire graphique sont classés en zone agricole du PLUi. A terme, la collectivité a pour projet de développer des projets d'agro-tourisme afin de développer d'une part son activité agricole et d'autre part de développer son activité touristique participant à l'attractivité et à l'ouverture du territoire.
Affirmer une stratégie commerciale	▪ **Maintenir le commerce dans les centres-bourgs et faciliter son développement** La CCPO souhaite encourager le développement local et soutenir l'offre commerciale. Cette orientation permet de proposer une offre de proximité et répondre au besoin de la population. Par ailleurs, le maintien de l'activité commerciale dans les centres-bourgs est synonyme de création d'emplois. Le PADD a pour objectif de revitaliser les centres bourg par l'activité commerciale tout en limitant les déplacements. ▪ **Adapter l'extension des zones commerciales et économiques existantes à une offre différenciée** Le PADD préconise de diversifier l'offre commerciale et économique. L'objectif est d'accroître l'attractivité du territoire, atténuer les phénomènes de concurrence avec les centres bourgs, fixer les habitants sur le territoire ainsi que de développer une offre économique et commerçante complémentaire de l'existant. ▪ **Affirmer la place de l'offre en circuits courts existante et l'inscrire dans la stratégie commerciale globale du Pays d'Olmes** L'objectif du PADD est de conforter la place des outils économiques valorisant les circuits courts du territoire. La volonté vise au développement d'une production économique de proximité et de qualité. Le PADD vise à la revente des productions issues de l'agriculture par le biais des circuits courts, la création de petits commerces dédiés, le développement de point de vente à la ferme et des magasins de producteurs. L'orientation sera réglementairement traduite par un zonage spécifique à mettre en œuvre. ▪ **Compléter l'offre commerciale dans un souci d'équilibre territorial** Plusieurs communes ne disposent d'aucun commerce permanent. La CCPO souhaite alors s'assurer que l'espace public permet le passage et/ou le stationnement temporaire de commerçants afin de garantir une offre de services de proximité, même sur les communes les plus rurales. Le développement de nouvelles activités sera en accord avec la limitation de la consommation foncière de surfaces naturelles et agricoles et du mitage urbain. Le PLUi repère les espaces voués au développement commercial et leur associe des règles spécifiques.
Continuer le déploiement de la fibre optique	Cette volonté s'inscrit dans l'objectif de développer l'attractivité du territoire. La desserte numérique des territoires permet d'attirer de nouvelles populations et activités au vu des mutations du monde du travail (télétravail, tiers lieux, etc.). Ce choix permet donc de dynamiser le territoire et favoriser l'emploi en attirant de nouvelles entreprises. Le déploiement numérique a été pleinement réalisé sur le territoire du Pays d'Olmes, ouvrant la voie à une connectivité et à des opportunités renforcées pour tous.

Axe 3 / Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au « recyclage » des zones urbanisées

Orientations

Accueil de population : Un regain démographique constaté sur le territoire

Justifications

Les données de l'INSEE mettent en avant la dynamique du territoire et une baisse du nombre d'habitants ces dernières années. Les données disponibles étant anciennes, un travail d'actualisation des données communales a été réalisée afin de se rapprocher au mieux de la réalité du territoire en matière démographique. Selon les données de l'INSEE, sur l'ensemble de l'intercommunalité :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	2019	2020
Population	17 769	19 224	19 093	18 661	16 550	16 278	15 443	14 923	14 832	14 818

Les données de l'INSEE ne mettent pas en avant une courbe démographique positive mais un regain a pourtant été observé ces dernières années suite à l'actualisation des données communales. Sur le territoire de la CCPO, seules quatre communes ont vu le nombre d'habitants diminué ces dernières années et sur l'ensemble du territoire, l'intercommunalité a un gain d'habitants. **Selon les données communales, entre 2018 et 2020, le taux de croissance est de 1,26% par an.** Le territoire connait donc une dynamique démographique positive ces dernières années ; notons en outre le solde migratoire positif depuis 2014, synonyme d'attractivité (source INSEE).

Communes	Nombre d'habitants INSEE		Données actualisées (données des communes)
	2013	2018	2020
Bélesta	1086	1075	1082
Bénaix	148	149	152
Carla de Roquefort	160	171	171
Dreuilhe	358	357	354
Fougax et Barrineuf	453	434	440
Freychenet	96	87	80
Ilhat	124	116	130
L'Aiguillon	397	413	463
Laroque d'Olmes	2524	2412	2541
Lavelanet	6312	6099	6137
Lesparrou	233	233	235
Leychert	100	99	110
Lieurac	172	188	210
Montferrier	588	515	530
Montségur	133	118	120
Nalzen	132	129	146
Péreille	209	205	194
Raissac	45	50	47
Roquefixade	152	148	149
Roquefort les Cascades	95	92	96
St Jean d'Aigues Vives	405	385	403
Le Sautel	114	115	129
Tabre	364	361	376
Villeneuve d'Olmes	1043	972	1007
TOTAL	**15443**	**14923**	**15302**

Dans ce contexte, **la collectivité souhaite accueillir 2100 habitants supplémentaires à l'horizon 2040**. Cette évolution correspond à un **taux de croissance annuel de +0,65%**, **modéré** par rapport à l'évolution connue entre 2018 et 2020 **mais raisonnable** compte-tenu de dynamique démographique négative que connaît l'intercommunalité depuis les années 70.

Plusieurs facteurs expliquent la situation actuelle du Pays d'Olmes et justifient le projet intercommunal de la CCPO :

Rappelons en premier lieu **l'ambition politique portée par les élus de la CCPO** (cf. introduction du présent document). Cette ambition s'appuie notamment sur des **réalités démographiques identifiées par les différentes communes** (cf. page précédente) mais également par une **série de démarches, procédures et projets initiés sur le territoire** :

- **Une convention cadre pour le programme "Petites Villes de Demain" (2020-2026) piloté par l'Etat et un avenant au contrat "Bourg Centre " (2022-2028) piloté par la Région Occitanie, tous deux engagés par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la commune de Lavelanet** : Cette convention donne lieu à des orientations stratégiques puis une série de 23 actions opérationnelles dont 18 d'entres-elles sont également inscrites dans le contrat Bourg-Centre Occitanie. Rappelons les orientations stratégiques retenues, en phase avec celles retenues dans le PADD du PLUi :
    - Axe stratégique n° 1 : Repositionner l'image du territoire à travers son attractivité touristique, culturelle & patrimoniale
    - Axe stratégique n° 2 : Maintenir & faciliter le développement économique
    - Axe stratégique n° 3 : Améliorer l'offre de logements & poursuivre le renouvellement urbain
    - Axe stratégique n° 4 : Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants
    - Axe stratégique n° 5 : Améliorer le cadre de vie & préserver les paysages

- **La mise en œuvre de l'Opération Grand Site (OGS) sur le territoire** : depuis 2016, la CCPO s'est lancée dans ce projet de territoire dans une logique de préservation des paysages et de gestions des flux touristiques autour de Montségur et des communes autour. La collectivité souhaite être le 22ème Grand Site de France labellisés, en 2025 ; notons que le PLUi contribue à la mise en œuvre réglementaire de ces actions (à travers le règlement et les OAP notamment). Le périmètre retenu pour ce projet s'étend sur 9 300 ha. Il comprend les communes de Montségur, Montferrier, Bénaix, Fougax et Barrineuf, Bélesta, Comus et Prades. Les retombées ne se cantonneront pas aux limites administratives de ces communes puisque les 37 actions du programme s'inscrivent dans la stratégie globale de la collectivité. Les 10 actions « ultra-prioritaires » retenues par le Ministère de la Transition écologique en 2020 pour la labellisation Grand Site sont :
    - Accueil et requalification paysagère des stationnements en pied de Pog
    - Requalifier le site de la fontaine de Fontestorbes - porte d'entrée nord-est du GS
    - Requalifier la friche SAB à Montferrier - Porte d'entrée ouest du GS
    - Structurer l'accueil du Grand Site en projet / Maison de Site
    - Découvrir, explorer et cheminer sur le Grand Site
    - Élaborer le Plan de paysage
    - Structurer et coordonner un Pôle éducatif autour des enjeux du Grand Site
    - Créer la Maison des Paysages, antenne de la Maison du Grand Site
    - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication autour du Grand Site
    - Fédérer un réseau d'acteurs socio-professionnels pour valoriser leur activité et promouvoir les valeurs du GS

- **La réalisation d'un plan paysage sur le territoire intercommunal est une des action prioritaire et structurante de l'OGS.** Cette étude a pour objectif la compréhension et la prise en compte des paysages dans les projets du territoire. Cette étude va jusqu'à la déclinaison opérationnelle des actions à mettre en œuvre.

- **La mise en œuvre d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain** : cette OPAH-RU a prévu une série d'actions permettant une amélioration globale des conditions de logement sur le territoire intercommunal. Le bilan 2017-2023(6 années) fait état de la prise en charge de 352 dossiers (engagés et soldés) sur les 5 premières années et le début de la 6ème, soit 70 dossiers gérés par an. L'OPAH-RU a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 dans l'attente des nouveaux critères de l'Etat. Une étude pré-opérationnelle sera ainsi lancée en 2024 pour définir la nécessité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau programme d'amélioration de d'habitat qui débutera en 2025.

- **Elaboration d'études de mobilité sur le territoire :** ces études permettent d'engager les réflexions pour mettre en réseau, notamment par des modes actifs de déplacement, les points d'intérêt du territoire (vie quotidienne, patrimoine, lieux touristiques, etc.).

- **La participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Rebond industriel » et la participation à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles territoriaux d'industries culturelles et créatives (ICC) favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » :** pour faire valoir le potentiel de redynamisation du territoire d'un point de vue industriel et la mobilisation des services compétents pour monter un plan d'actions opérationnel.

- **La structuration et la mobilisation des services de la CCPO** : Les 6 services de l'intercommunalité et le centre intercommunal d'action sociale comptent de nombreux agents mobilisés pour (re)dynamiser le territoire au quotidien à travers des actions opérationnelles, des programmes planifiés à plus long terme et des interactions internes ou externes avec tous les acteurs privés ou publics intervenant directement ou indirectement sur le territoire.

- **Taxe sur les terrains non bâtis par certaine commune :** certaines communes ont mis en place ou étudient l'application d'une majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles visant notamment à inciter l'édification de constructions sur les terrains le permettant.

- **L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme opérationnel et pluri-thématiques** : l'élaboration du PLUi est une démarche parmi les autres à mettre en avant, notamment vis-à-vis de son ambition en termes d'application par anticipation des objectifs de la loi Climat et Résilience (réduction de 50% de l'artificialisation des sols) mais également par l'intégration réglementaire et donc pré-opérationnelle des différents projets, structurants ou non, menés sur l'intercommunalité et ce, pour un panel de thématiques riche et varié.

En parallèle de toutes ces démarches, notons l'attractivité résidentielle des campagnes accentuée depuis la crise sanitaire qu'a traversé le pays depuis 2020. En effet, comme le rappelle **une étude relayée par la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (Popsu)** sur le site Internet www.vie-publique.fr, la crise sanitaire a amplifié et accéléré des tendances déjà à l'œuvre. Cette dernière a notamment **renforcé l'attractivité résidentielle d**es territoires ruraux **proches des centres urbains ou bénéficiant d'atouts spécifiques** (accessibilité, climat, dynamique économique favorable…). Cette destination représente 18,1% des déménagements post-Covid (contre 17,2% avant).

L'étude précise notamment les cinq profils partant vers la campagne ….

- Des retraités et préretraités,
- Des professions intermédiaires et des classes populaires stables,
- Des cadres supérieurs et des professionnels qualifiés avec enfants,

	- Des ménages diplômés alliant télétravail et reconversion professionnelle dans une autoentreprise de service, de maraîchage ou de culture à haute valeur ajoutée (plantes aromatiques, par exemple), - Des personnes en situation de précarité. … et leurs motivations : - Le désir de vivre à la campagne, - Le rejet du mode de vie urbain (emplois de bureau, cadre de vie exigu…), - La recherche d'un logement plus vaste, d'un extérieur (balcon, jardin) ou d'une maison.
Le nouveau modèle de développement urbain du Pays d'Olmes	▪ **Densification, requalification et réinvestissement** Le PADD préconise la densification de dents creuses qui s'illustre comme le potentiel majoritaire de développement urbain du Pays d'Olmes. L'objectif est de densifier les espaces urbanisés, de limiter le mitage des espaces agricoles et à conforter un fonctionnement territorial tourné vers les centres-bourgs. Cette orientation vise également à valoriser les centres-bourg et réinvestir les logements vacants. Comme précisé dans l'Etat Initial de l'Environnement, près de 59 hectares bruts sont identifiés comme potentiel de densification. Après analyse de ces différents espaces, ce sont 36 hectares qui sont intégrés dans le projet intercommunal comme directement mobilisables (pour tenir compte des phénomènes de rétention foncière et de difficulté de mise en œuvre des espaces en mutation parcellaire). Pour ces espaces, la densité moyenne requise est de 10 logements par hectare, soit près du double de la médiane observée sur le territoire entre 2006 et 2015. ▪ **Une programmation en matière de logements adaptée pour la population** Le PADD a pour but de favoriser une mixité sociale et une diversité générationnelle à travers une nouvelle offre en logement majoritairement représentée par des T2, T3 et T4 afin de répondre au besoin d'une population vieillissante et au profil des nouveaux habitants (couples sans enfants, personnes célibataires). ▪ **Un mode de construction durable et économe** La CCPO souhaite urbaniser en tenant compte de l'existant et de la capacité des réseaux collectifs. Cette orientation vise à optimiser les réseaux existants et limiter les coûts pour la collectivité. Ainsi, la volonté est de limiter l'extension des réseaux collectifs.
Inscrire l'urbanisation du territoire dans le 21ème siècle	▪ **Encourager l'écoconstruction** Le PADD encourage l'utilisation de matériaux écoresponsables et les constructions qui préservent l'environnement naturel et paysager. Ces matériaux permettent de limiter le coût environnemental des constructions et de participer à la lutte contre le réchauffement climatique. ▪ **Affirmer un caractère local d'un point de vue architectural et définir une cohérence d'ensemble dans le développement urbain** Le PADD a pour objectif une harmonisation de la trame urbaine et encourage l'utilisation de matériaux traditionnels et caractéristiques du territoire liées à l'architecture existante de l'intercommunalité. L'objectif est d'entretenir le caractère de village à travers l'utilisation de matériaux locaux, une mise en cohérence des constructions et de l'esthétisme des bâtiments. Le PADD vise ainsi la prise en compte de l'existant dans les futures opérations d'aménagement et à favoriser la production d'énergies renouvelables. ▪ **Préserver le caractère rural du territoire** Cette orientation s'opère dans une volonté de prise en compte de l'existant et de préservation du caractère rural du Pays-d'Olmes. Cette orientation vise également à la préservation de la végétalisation des parcelles et la limitation de l'imperméabilisation sera encouragée, notamment à proximité d'une activité agricole.

Vers une réappropriation progressive des friches industrielles	Le PADD préconise d'investir les espaces en friche sur le territoire de la CCPO. Les communes formulent cette volonté et trois d'entre elles ont développé une stratégie d'investissement de la friche identifiée sur leur territoire communal : Lavelanet, Laroque d'Olmes et Lieurac. Le réinvestissement de ces espaces permet de valoriser leur passé industriel et apporter une certaine dynamique territoriale.

Axe 4 / Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse	
Orientations	**Justifications**
Valoriser et aménager les espaces de vie du quotidien	L'objectif de cette orientation vise l'attractivité du territoire par la valorisation voire le ré aménagement des espaces publics. Le PADD préconise un aménagement qualitatif pour améliorer le cadre de vie et favoriser la création de lien social. La qualité du cadre de vie dépend également de la végétalisation qui sera ici conservée ou renforcée afin de créer des espaces qualitatifs et préserver le caractère rural de l'intercommunalité. Par ailleurs, la végétalisation permet de faciliter l'infiltration des eaux de pluie et de créer des îlots de fraicheur dans les espaces les plus urbanisés. Des espaces de stationnement seront créés dans les centres-bourgs et dans les espaces urbanisés afin de répondre au besoin des habitants et des commerçants.
Prévoir des déplacements intracommunautaires sécurisés et de qualité	▪ **Développer les mobilités douces sur le territoire et sécuriser le réseau routier** Le PADD oriente cet objectif pour des raisons de sécurité compte tenu du nombre important de routes départementales fréquentées qui impliquent un sentiment d'insécurité vis-à-vis des piétons et des cyclistes. A cet égard, le PLUi comprend des projets de cheminements doux pour favoriser les déplacements doux en comblant au sentiment d'insécurité et en réduisant les risques d'accidents routiers. ▪ **Promouvoir les alternatives à la voiture particulière** L'objectif de cette orientation est d'aménager des espaces publics pour faciliter la pratique des transports en commun ou des alternatives à la voiture particulière telles que des espaces de covoiturage, navettes intercommunales, navettes touristiques, halte du « zéro pouce », etc. Le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière a été pris en compte dans le cadre du PLUi qui a travaillé sur les espaces publics et les cheminements doux pour faciliter les projets à venir de navettes, pistes cyclables, espace de covoiturage par le biais d'emplacement réservé ou de réaménagement d'espace public ; la réglementation prévoit également la mise en place de stationnement vélo. ▪ **Poursuivre l'installation de bornes de rechargement électrique sur le territoire** Le PADD souhaite compléter l'offre existante sur le territoire par de nouvelles bornes de rechargement électrique y compris pour les vélos. Cette orientation vise également à encourager les mobilités douces et moins polluantes. L'installation récente d'une borne électrique pour vélos a d'ailleurs été réalisée sur le site des cascades de Roquefort les Cascades.
Répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements	▪ **L'installation du nouvel hôpital, un véritable projet urbain au cœur du Pays d'Olmes** Cette orientation s'inscrit dans la volonté de répondre au besoin en matière de santé sur le territoire. L'hôpital est ainsi conforté et relocalisé sur un espace plus accessible pour permettre une offre de proximité. Celle-ci va restructurer les pratiques des habitants et modifier le fonctionnement du Pays d'Olmes. Par ailleurs, cet équipement de santé permet de s'insérer dans un espace entre Villeneuve d'Olmes et Lavelanet, à proximité de la nouvelle gendarmerie, ce qui va entraîner une mutation des mobilités, du paysage et du fonctionnement. Le PLUi encadrera les bonnes conditions de réalisation de ce projet. ▪ **Permettre à la population de s'épanouir sur le territoire** Le PADD préconise la création de nouveaux services à la personne afin de répondre au besoin de la population. Cette orientation a pour objectif d'accroître l'attractivité du territoire, de renforcer le lien entre administration et administrés et de limiter leurs déplacements vers des infrastructures parfois lointaines dans les secteurs extérieurs à la collectivité. ▪ **Développer des équipements sportifs structurants et notamment la piscine intercommunale** L'objectif de cette orientation est de renforcer l'offre d'équipements sportifs existants sur le territoire avec par exemple la réhabilitation de la piscine à Lavelanet en piscine intercommunale afin de renforcer l'attractivité et répondre aux besoins des habitants.

	▪ **Valoriser le tissu culturel du Pays d'Olmes** La CCPO vise le renforcement de l'offre culturelle sur son territoire, qui représente un enjeu intéressant/ qui présente un potentiel en voie de développement. La culture étant un marqueur identitaire et un vecteur de lien social fort, son développement permettra d'assurer le rayonnement du territoire et participera au maintien de la dynamique démographique.
Définir les conditions de mise en œuvre du projet Lavelanet 2050	Cette orientation a pour objectif la revalorisation du cœur de bourg de Lavelanet. Le PLUi encadrera les bonnes conditions de réalisation du projet Lavelanet 2050 avec des dispositions réglementaires et des orientations d'aménagement et de programmation.

Axe 5 / Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire.	
Orientations	**Justifications**
Préserver la trame verte et bleue du Pays d'Olmes	▪ **Préserver les cours d'eau et leurs abords ainsi que les milieux aquatiques** Le PADD vise à la préservation et au renforcement de la trame verte et bleue du territoire de la CCPO. Le PLUi préserve l'ensemble des milieux aquatiques identifiés sur le territoire. Cet objectif concoure au maintien de la biodiversité sur les communes et à l'entretien d'une réflexion globale supra-communale des enjeux relatifs à la faune et la flore des milieux aquatiques, comprenant une prise en compte indispensable de l'interdépendance des milieux. ▪ **Préserver les continuités écologiques du territoire** L'objectif vise à la préservation des continuités écologiques majeures telles que les linéaires de haies, les bocages et les ripisylves afin de maintenir certaines espèces (faune et flore) et de participer à la préservation de la biodiversité du territoire. ▪ **Préserver les espaces naturels boisés** Le PADD vise avec cette orientation à la préservation des espaces naturels boisés de son territoire, notamment ceux ayant un réel enjeu sur le paysage et l'environnement. ▪ **Tenir compte des espaces naturels remarquables du Pays d'Olmes** L'objectif de cette orientation est de valoriser, dans le cadre du PLUi, les espaces Natura 2000 et la Réserve Naturelle Régionale du Massif de Saint-Barthélémy.
Affirmer le développement durable du territoire	▪ **Encourager le développement des énergies renouvelables** Le document d'urbanisme est élaboré de façon à ne pas bloquer les projets liés aux énergies renouvelables qui pourraient se présenter sur le territoire. Ces projets pourront être intégrés dans le PLUi, à la condition qu'ils ne portent pas atteinte à l'activité agricole, à l'environnement ou à la qualité des paysages ou du patrimoine. ▪ **Un projet végétal adapté au territoire** Cette orientation a pour objectif la préservation des continuités écologiques sur le territoire avec des espèces végétales locales et adaptées aux milieux et espèces endogènes. Elle vise aussi à limiter la production de déchets verts à travers la création d'une palette végétale de plantations locales et à pousse lente. ▪ **Tenir compte du caractère montagneux du Pays d'Olmes** Cette orientation vise à la préservation du caractère montagneux du territoire en permettant une urbanisation articulée autour de l'existant avec une prise en compte de la topographie dans les projets. Afin d'assurer le respect de la loi montagne, la quasi-totalité des projets s'implanteront en continuité de la zone urbaine existante. ▪ **Prendre en compte des aléas naturels du Pays d'Olmes** Cette orientation vise à la prise en compte des aléas naturels avérés sur le territoire tels que les aléas inondation et mouvements de terrain.

Valoriser les marqueurs du paysage singulier du territoire	▪ **Aménager les abords des cours d'eau** La CCPO souhaite valoriser ses cours d'eau, notamment lorsqu'ils traversent les espaces urbanisés. A travers l'aménagements des abords des cours d'eaux, le PADD a pour objectif de les valoriser et d'en faciliter l'accès afin de donner une nouvelle vocation à ces espaces en lien avec le développement touristique et de loisirs. ▪ **Encourager l'intégration des constructions dans le paysage** Le PADD préconise la préservation de la qualité paysagère sur le territoire ainsi que l'intégration paysagère à mettre en œuvre dans les projets. Cette orientation a pour but de valoriser la silhouette des bourgs tout en travaillant sur un traitement paysager afin de maintenir la qualité paysagère du Pays d'Olmes. ▪ **Valoriser l'agriculture comme marqueur paysager du territoire** Le PADD vise au maintien de l'activité agricole et à éviter le mitage des espaces agricoles par l'urbanisation. Cette orientation a pour objectif de préserver les bocages afin de conforter la qualité paysagère du Pays d'Olmes et des continuités écologiques. ▪ **Entretenir et aménager des sentiers de randonnées et des belvédères** Cette orientation a pour objectif de valoriser les points d'intérêts paysagers et patrimoniaux dans le cadre du Plan Territorial de Randonnées.

3. Justification du règlement écrit et graphique

A. Définitions des différentes zones

Quatre zones sont définies dans le PLUi, en application du Code de l'Urbanisme :

> Les zones urbaines (zone U) / article R.151-18 du Code de l'Urbanisme. Ces zones concernent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

> Zones à urbaniser (zone AU) / article R.151-20 du Code de l'Urbanisme. Ces zones concernent les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

> Zones agricoles (zone A) / article R.151-22 du Code de l'Urbanisme. Ces zones concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

> Zones naturelles et forestières (zone N) / article R.151-24 du Code de l'Urbanisme. Ces zones concernent les secteurs à protéger en raison : de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, la nécessité de prévenir les risques.

B. Caractéristiques des zones du PLUi

ZONE URBAINE	
UA	Zone urbaine ancienne
UA1	Secteur urbain ancien correspondant aux communes « pôle de proximité »
UA2	Secteur urbain ancien correspondant à « la strate rurale du territoire »
UB	Zone urbaine récente
UB1	Secteur urbain récent correspondant aux communes « pôle de proximité »
UB2	Secteur urbain récent correspondant à « la strate rurale du territoire »
UC	Zone urbaine vouée aux commerces et aux services
UC1	Secteur relatif aux centres anciens ou à proximité directe destiné aux commerces de plus petite taille
UC2	Secteur relatif aux centres-bourgs ou extensions urbaines existantes destiné aux commerces de plus grande taille
UE	Zone urbaine vouée aux équipements publics
UF	Zone urbaine liée aux friches
UF1	Zone urbaine occupée par les friches où la destination « logement » est autorisée
UF1a	Zone urbaine occupée par les friches où la destination « logement » est autorisée avec une hauteur de 15m
UF2	Zone urbaine occupée par les friches où la destination « logement » est interdite
UL	Zone urbaine vouée aux loisirs
UX	Zone urbaine vouée aux activités économiques
ZONE A URBANISER	
AU	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
AUs	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
AUC	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation vouées aux commerces et de services
AUE	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation vouée aux équipements publics
AUL	Zone à urbaniser vouée aux activités touristiques et de loisirs
AULs	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation vouée aux activités touristiques et de loisirs
AUX	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
AUXs	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
ZONE AGRICOLE	
A	Zone agricole
AL	Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs
Ah	Zone agricole correspondant aux hameaux
Arnr	Zone agricole correspondant à la réserve naturelle régionale

Ask	Zone agricole vouée au domaine skiable de la station de Montferrier
Atvb	Zone agricole trame verte et bleue
ZONE NATURELLE	
N	Zone naturelle
NJ	Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
NL	Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs qui ne prévoit pas de nouvelles constructions
Ntvb	Zone naturelle trame verte et bleue

C. Les dispositions réglementaires communes

Dispositions	Justifications
Formes d'urbanisations	Les opérations seront réalisées au fur et à mesure de la mise en œuvre des équipements, notamment pour prendre en compte les capacités financières et techniques des propriétaires et tenir compte de la présence éventuelle de plusieurs propriétaires.
Valeur règlementaire des illustrations	Les illustrations du règlement écrit ont une valeur indicative. **Seules les illustrations relatives à la palette de couleurs, à la palette d'essences végétales et à l'implantation des constructions (crêtes et points hauts) en zones A et N sont opposables.** La palette de couleur est opposable afin d'assurer une utilisation de teintes en harmonie avec le bâti existant sur l'ensemble du territoire intercommunal. L'opposabilité de la palette d'essences végétales est également nécessaire pour assurer le principe de cohérence en accord avec les documents issus du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et les recommandations issues des écologues dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement. Cette palette permet également d'éviter la prolifération des espèces invasives. Les illustrations relatives à l'implantation des constructions en zone A et N par rapport aux crêtes et aux points hauts permettent, quant à elles, d'expliciter précisément les modalités d'application du règlement sur cette thématique-là, en supplément de la formulation écrite.
Généralités	Cette réglementation apporte des précisions sur l'applicabilité du règlement en ce qui concerne les destinations et sous-destinations, les usages du sol, ainsi que sur les dispositions communes et de zones.
	Elle permet également d'expliciter le fait d'une réalisation de l'instruction à la parcelle.
Aléas, nuisances et risques	Cette règle a pour objectif de rappeler l'existence de documents opposables et prévalant sur le PLUi, en lien avec les aléas, risques et nuisances connus sur l'ensemble du territoire. L'objectif est d'éviter l'implantation de constructions dans des zones présentant un risque pour les biens ou les personnes. Ces documents sont annexés au PLUi.
Règles relatives au réseau routier départemental	L'objectif de cette règle est d'identifier les routes à grande circulation présentes sur le territoire et d'assurer une implantation cohérente des constructions vis-à-vis de ces dernières pour que les nuisances et les risques soient limités.
Densité minimale des constructions	Cette règle permet d'assurer le respect des orientations du PADD en lien avec la densité moyenne souhaitée sur le territoire de la CCPO.
Réglementation relative à l'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère	Cette disposition a vocation de garantir, sur l'ensemble du territoire, une qualité architecturale et paysagère d'ensemble. Elle donne une ligne directrice à suivre pour permettre d'améliorer l'ensemble des projets de construction proposés et éviter ceux en rupture avec l'urbanisation actuelle ou souhaitée. Pour garantir la préservation de la qualité des espaces, l'article R.111-27 du Code de l'Urbanisme est retranscrit dans cette disposition et demeure applicable sur l'ensemble du territoire.
Edification des clôtures	La qualité d'ensemble des dispositifs de clôture est essentielle à la valorisation du territoire. En effet, il s'agit d'un élément directement lié à l'ordonnancement des espaces urbanisés. Cette règle vise donc à assurer une cohérence d'ensemble des dispositifs de clôture et à limiter les usages qui ne permettent pas leur intégration harmonieuse dans l'environnement.
Réseaux > Gestion des eaux pluviales > Adduction en eau potable > Sécurité incendie > Eaux usées > Rejet d'eau	La réglementation des réseaux publics d'eau, d'énergie, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales est rédigée de telle sorte qu'elle respecte les préconisations de l'article R.151-49 du Code de l'Urbanisme, qui vise à satisfaire des objectifs de salubrité, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques et de prévention des risques naturels.
Desserte des bâtiments	Cette règle vise à assurer la desserte des constructions, la collecte des déchets, ainsi qu'un accès pour les engins de lutte contre les incendies. Dans le cadre d'opération d'ensemble, elle implique de prendre en compte les futurs besoins de bouclage des voies et des espaces dédiés aux containers de déchets ménagers.
Réglementation relative à la gestion	Cet article autorise la restauration à l'identique d'un bâtiment vétuste, tant qu'il reste l'essentiel des murs porteurs. Cette disposition s'appuie sur les articles L.111-23 et L.111-11 du Code de l'Urbanisme et a pour objectif d'encourager la réhabilitation

du bâti vétuste, détruit ou démoli	ou la restauration du bâti ancien, patrimoine bâti de la commune.
Réglementation relative aux emplacements réservés (ER)	Cette réglementation vise à apporter des précisions sur les emplacements réservés. Elle prévoit que les nouvelles constructions y sont interdites et elle indique aux propriétaires concernés par un emplacement réservé à quel moment ils peuvent exiger de la collectivité que soit faite l'acquisition du ou des terrains concernés (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme).
Réglementation relative aux linéaires commerciaux	Cette réglementation a pour objectif d'encourager la conservation et le développement des commerces de détail et des services au sein des centres-bourgs (article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme). La volonté est d'éviter la désertion des commerces et des services présents dans les centres des collectivités de la CCPO.
Affouillements et exhaussements	Cette règle précise les conditions pour lesquelles les affouillements et les exhaussements sont autorisés. La règle précise les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu ces activités dans un souci de prévention des risques et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
Installations liées à la production d'énergie renouvelable en zones urbaines (U)	Cet article a pour objectif de faciliter l'implantation des dispositifs d'énergie renouvelable sur les constructions, mais également de les réglementer, afin que le développement de ces dispositifs sur toiture ne vienne pas compromettre la qualité paysagère du territoire.
Installations liées à la production d'énergie renouvelable	Cet article a pour objectif de limiter les types d'installations de production d'énergie renouvelable qui pourraient avoir un impact important sur le paysage du territoire.
Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)	Cet article vise à rappeler la réglementation liée aux ICPE, notamment en termes de distances à respecter pour les constructions d'habitat vis-à-vis de ces installations.
Stockage et dépôt	Le stockage et le dépôt sont autorisés mais à condition d'être associés à des mesures d'intégration paysagère pour ne pas impacter négativement la qualité paysagère du territoire.
Architecture bioclimatique	Cette disposition vise à sensibiliser les porteurs de projets et à promouvoir une architecture durable en mettant en œuvre les principes d'une architecture bioclimatique sur le territoire.
Éléments de paysage	Cette règle vise à rappeler les dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme en lien avec les éléments du paysage identifiés sur le règlement graphique qui sont à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier.
Eléments de la trame verte et bleue	L'objectif de cet article consiste à préciser que certains éléments naturels du paysage, par leur qualité paysagère et environnementale, ont été identifiés et nécessitent d'être particulièrement protégés. Cela permet d'affirmer les orientations du PADD visant à préserver la trame verte et bleue. Plusieurs haies végétales, linéaires végétalisées, ripisylves, boisements et zones humides sont alors protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
Terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine	L'objectif de cette règle consiste à préciser que certains espaces identifiés au sein de la trame urbaine sont préservés pour leur intérêt écologique pour la trame verte et bleue.
Changement de destination	Afin d'encourager le réinvestissement des bâtiments susceptibles de changer de destination, identifiés sur le plan de zonage, le règlement permet le changement de destination de ces constructions (article L151-11 du Code de l'Urbanisme). L'objectif est de permettre le changement de destination des bâtiments présentant un caractère patrimonial remarquable, lorsqu'ils sont suffisamment desservis (par les réseaux et les voies d'accès). Les bâtiments identifiés dans le cadre du PLUi sont intégrés au présent rapport de présentation.
Interdiction ou autorisation sous conditions (type d'activités, destinations, sous-destinations)	Cet article indique que le règlement graphique identifie des bâtiments qui soit, selon les sites identifiés, pourront changer vers une destination normalement non autorisée dans la zone, soit ne pourront pas changer de destination. L'objectif dans le premier cas est d'accompagner le développement d'une activité, dans le second cas il s'agit de conserver l'usage actuel pour l'aspect attractif ou essentiel de celui-ci.
Sentier de randonnée à conserver	Cet article précise que le règlement graphique identifie des sentiers de randonnée à conserver ou à créer afin de promouvoir les modes actifs sur le territoire en sécurisant leur déplacement et en pérennisant les parcours existants.
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol	L'objectif est de permettre de délimiter des secteurs protégés en raison des richesses des sols et sous-sols, notamment dans le cadre des carrières.
Protection au titre des monuments historiques	Cet article informe les pétitionnaires qu'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera émis pour tout projet intégrant les périmètres délimités des abords des Monuments historiques.

D. Définitions des différentes zones

Zone UA : Zone urbaine ancienne	Cette zone concerne les espaces urbanisés anciens des communes avec un tissu urbain dense et une implantation des constructions majoritairement à l'alignement des voies.

Justification de la zone : cette zone présente des caractéristiques similaires dans toutes les communes du territoire à savoir : une densité bâtie importante, une hauteur plus importante des bâtiments, une mitoyenneté et un alignement des bâtiments en front de rue. Ce sont les cœurs anciens des communes. Ces zones constituent les espaces de vie des communes puisque l'on y retrouve souvent la Mairie, l'Eglise, les commerces, etc. Cette zone a été dissociée en deux secteurs afin de prendre en compte les communes avec un caractère plus urbain et celles avec un caractère plus rural. La nuance entre les deux secteurs s'analyse principalement par une réglementation différente de la hauteur maximale des constructions et par la composition des dispositifs de clôture.

Extraits du règlement graphique

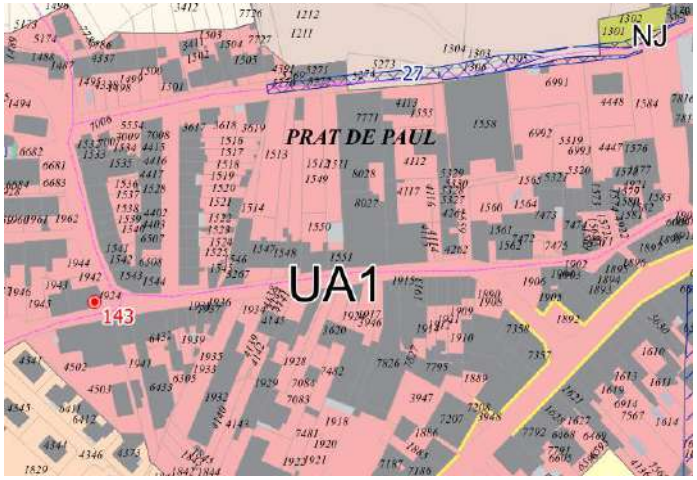

Lavelanet

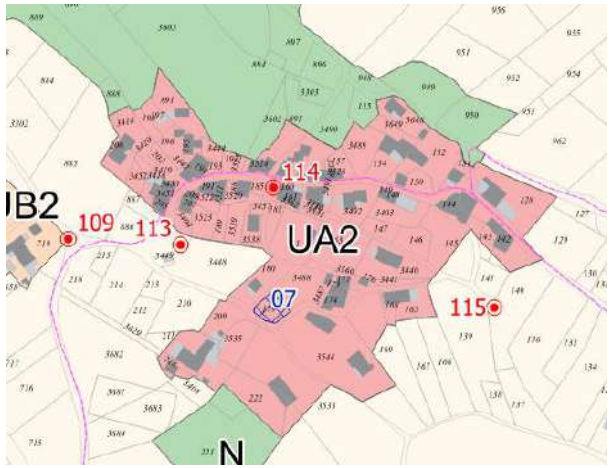

Ilhat

Secteur UA1 : ce secteur correspond aux communes de taille plus importante de manière générale avec un caractère urbain plus prononcé.

Secteur UA2 : ce secteur correspond aux communes ayant généralement une taille et une population moins importante, principalement définie par ses caractéristiques rurales.

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions** Dans cette zone, seules les sous-destinations relatives au centre de congrès et d'exposition, aux autres hébergements touristiques, à l'exploitation forestière et à l'exploitation agricole sont interdites pour l'ensemble des deux secteurs. Effectivement, ces dernières ne sont pas compatibles avec les zones composées principalement par de l'habitat et pourraient être une source de nuisances importantes. Afin de ne pas bloquer des projets avec un potentiel attractif ou des activités déjà présentes sur le territoire, plusieurs sous-destinations sont autorisées sous conditions. Les sous-destinations relatives au « commerce de gros », aux « entrepôts » et à « l'industrie » quant à elles sont limitées en surface de plancher, le but n'étant pas d'autoriser des activités de tailles trop importantes dans les centres-bourgs, car incompatibles ; il s'agit aussi de prendre en compte des activités existantes pour leur permettre d'évoluer le cas échéant. Par ailleurs, ces sous-destinations ne devront pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat. De plus, au regard de l'axe n°1 du PADD qui vise à renforcer l'attractivité touristique du territoire, la sous-destination « Autres hébergements touristiques » est autorisée en zone UA. La sous-destination relative aux équipements sportifs, quant à elle, est uniquement autorisée par changement de destination afin de ne pas avoir une construction comportant une hauteur et une volumétrie en incohérence avec la trame bâtie existante. L'ensemble des autres sous-destinations sont autorisées, à condition de ne pas générer de nuisance pour l'habitat. Et les constructions régulièrement édifiées pourront être reconstruites à l'identique dans un délai de trois ans. Ce délai permet de limiter la présence sur une longue durée d'un espace non-construit dans la trame urbaine.	➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** <u>Volumétrie et implantation</u> Dans cet article, les règles édictées sont volontairement différentes en fonction du secteur dans lequel le projet se trouve. En effet, les objectifs poursuivis ne sont pas similaires. Dans le cas du secteur UA1, l'objectif est d'autoriser une hauteur maximale des constructions plus importante afin de poursuivre un effort de densification des centres anciens. La hauteur maximale est alors fixée à R+3. Dans le cas du secteur UA2, la hauteur maximale est égale à celle qui est existante, l'objectif étant de conserver les perspectives des centres-bourgs aux caractéristiques rurales. La hauteur maximale est alors fixée à R+2. Pour les deux secteurs, l'implantation des constructions est similaire. Ainsi, l'alignement des constructions en front de rue sera privilégié ou matérialisé par un dispositif de clôture à l'alignement en cas d'impossibilité. L'implantation par rapport aux limites séparatives de propriété, quant à elle, est relativement souple afin de permettre aux constructions de s'adapter à l'environnement bâti à proximité. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Les ouvertures des constructions seront plus hautes que larges dans un rapport proche de 1 en largeur pour 1,5 en hauteur. La majorité des dispositions en lien avec les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont similaires entre le secteur UA1 et UA2. La principale différence s'analyse dans la composition des dispositifs de clôture plus diversifiée pour le secteur UA2. Différence qui résulte du caractère rural du secteur. Pour l'ensemble des secteurs, l'objectif des clôtures s'explique par la nécessité de marquer la limite de l'emprise publique et/ou de préserver le caractère rural ou urbain des communes. Le type de clôtures sera alors adapté en fonction des cas et de la réglementation en vigueur. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article est commun à l'ensemble des secteurs et a pour objectif d'assurer la conservation ou la replantation des arbres de hautes tiges dans le cadre des projets. En effet, que ce soit pour l'aspect paysager ou environnemental, la promotion de la végétation est un élément essentiel, en accord avec les orientations du PADD. Par ailleurs, un arbre par tranche de 100 m² d'espace non-bâti devra être planté. <u>Stationnement</u> La zone concerne une trame bâtie dense, fréquemment en alignement du front de rue. Pour cette raison, aucune place de stationnement n'a été imposée. Effectivement, par manque de surface disponible, cela pourrait empêcher certains projets de voir le jour. De plus, établir un nombre de places obligatoires pour la sous-destination liée au logement viendrait en contradiction avec le principe de densification, particulièrement adapté à cette zone. Néanmoins, pour les autres sous-destinations, il sera nécessaire d'avoir un parc de stationnement adapté aux activités liées.

Zone UB : Zone urbaine récente	Cette zone a vocation à réglementer les premières extensions du bâti situées dans la continuité immédiate des centres anciens. Le tissu urbain est moins dense que la zone UA et la majorité des bâtiments sont des habitations implantées en recul par rapport aux voies avec une continuité du bâti irrégulière mais identifiable.

Justification de la zone : la zone UB correspond aux extensions urbaines des communes, dans la continuité de la zone UA. Le bâti y est plus diffus et la densité moins élevée. A la différence des centres anciens, les constructions sont implantées de manière différenciée par rapport à la rue, en recul ou en alignement. La matérialisation d'un linéaire de façade en alignement est donc secondaire, privilégiant une zone d'habitat aérée et comportant des espaces de pleine terre plus importants. Cependant, la cohérence d'ensemble des constructions est toujours privilégiée et les souplesses liées à l'implantation des constructions ne doivent pas amener à un développement anarchique de la zone. La vocation de la zone est principalement orientée vers l'habitat, même si d'autres destinations sont autorisées. Les hauteurs sont moins importantes que dans la trame urbaine ancienne et on y retrouve des bâtiments édifiés de plain-pied ou en R+1. Des zones ont également été identifiées en UB lorsqu'un agglomérat de constructions récentes s'est formé sur la commune et pouvant englober des zones en dents creuses qui pourront à terme être construites. Au même titre que la zone UA, deux secteurs ont été identifiés, le secteur UB1 pour les communes possédant un caractère plutôt urbain et le secteur UB2 pour celles qui ont un caractère plutôt rural. Enfin, un dernier secteur compose cette zone. Il s'agit du secteur UBm, ce secteur autorise de nombreuses destinations pour maintenir un dynamisme économique du secteur. Plusieurs secteurs UBm sont définis sur le territoire : un secteur à Lavelanet et un secteur à Fougax-et-Barrineuf. Le secteur de Lavelanet correspond à une dent creuse située entre une zone résidentielle (UB1) et une zone vouée aux espaces de commerce de plus grande taille (UC2). Afin de laisser la possibilité à la parcelle de se raccrocher à l'une ou l'autre zone, une zone mixte a été mise en place. Ainsi, la future urbanisation doit permettre d'accueillir une activité économique. Le secteur de Fougax-et-Barrineuf concerne, quant à lui, une parcelle accueillant une construction à vocation économique et une construction à vocation habitat. Afin de garantir la pérennité des deux constructions, une zone mixte a été mise en place. Dans les faits le règlement écrit de la zone UBm est proche de celui de la zone UB : les commerces y sont interdits (petites ou grandes surfaces).

Extraits du règlement graphique

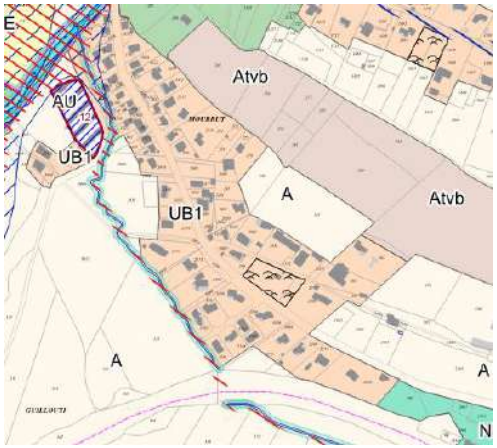

Laroque d'Olmes

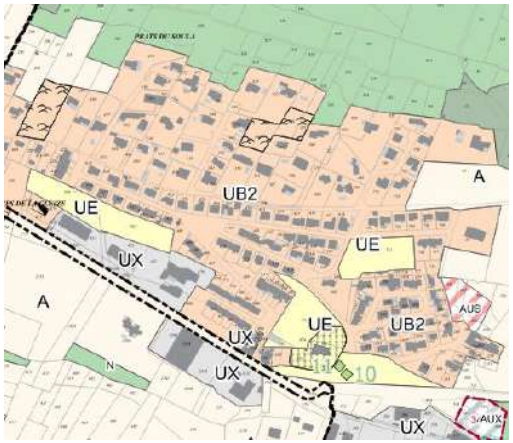

Saint-Jean-d'Aigues-Vives

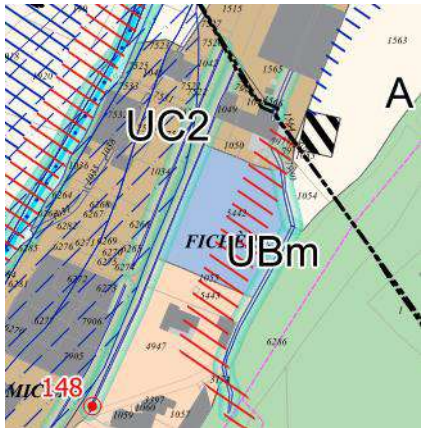

Lavelanet

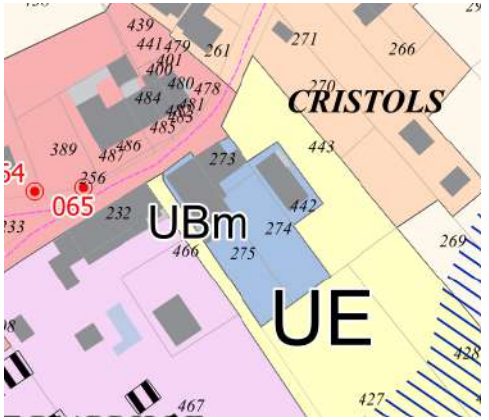

Fougax-et-Barrineuf

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions** Dans cette zone, le principal objectif est d'accueillir de nouveaux habitants en proposant des bâtiments à usage de logement ou d'hébergement. En fonction des communes, la zone peut être relativement étendue et éloignée des centres anciens, il est donc important d'autoriser d'autres sous-destinations qui ne génèrent pas ou peu de nuisances pour les espaces d'habitations et qui permettront une augmentation de l'attractivité des territoires. De fait, les sous-destinations relatives aux « logements », à « l'hébergement », aux « activités de services où s'effectue l'accueil d'un clientèle », aux « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilés », aux « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale », aux « équipements sportifs », aux « autres équipements recevant du public » et « aux bureaux » sont autorisées dans la zone UB. Ces sous-destinations, par leur nature, sont compatibles avec les espaces d'habitat et permettront une offre de services conséquente pour les habitants. De plus, au regard de l'axe n°1 du PADD qui vise à renforcer l'attractivité touristique du territoire, la sous-destination « Autres hébergements touristiques » est également autorisée en zone UB1, UB2 et UBm. Quatre sous-destinations sont également autorisées sous condition telles que la « restauration » (75 m² de surface de plancher minimum dans l'objectif d'éviter l'installation de restauration rapide), les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », les « industries » (surface de plancher 200 m² maximum) et les « entrepôts » (surface de plancher 200 m² maximum). Ces sous-destinations sont limitées dans le fait qu'elles ne doivent pas générer de nuisances pour l'habitat. Ces éléments initieront une dynamique économique ponctuelle dans la zone UB, satisfaisant de potentielles demandes des professionnels et de la population. Les autres sous-destinations, incompatibles avec la zone, par leur taille et leur objet, ne sont pas autorisées.	➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** <u>Volumétrie et implantation</u> Le zone UB autorise une hauteur maximale de R+1 afin que les nouvelles constructions s'intègrent dans une cohérence architecturale d'ensemble avec la trame bâtie existante. Néanmoins, afin de ne pas avoir une différence trop importante en termes de hauteur entre les constructions de la zone UB et UA1, les constructions en contiguïté avec cette dernière pourront être à R+2. Le présent article autorise un recul réglementé des constructions par rapport au domaine public afin de respecter la trame urbaine de la zone. Des retraits sont également possibles vis-à-vis des limites séparatives de propriété. Les règles d'implantation des constructions sont relativement souples pour préserver l'intimité des habitants et assurer une trame bâtie aérée. Cela permet de créer une hétérogénéité contrôlée dans la structuration de la zone, créant plusieurs rythmes dans l'implantation et la volumétrie des constructions. Afin d'assurer le principe de proximité des composantes de l'habitation, les annexes ne devront pas être localisées à plus de 30 mètres de la construction principale. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cet article précise que le traitement des façades des constructions doit être réalisé de manière à permettre une harmonie d'ensemble des constructions. De fait, il doit être mis en place pour ne pas créer une rupture au sein d'une cohérence architecturale d'ensemble. Néanmoins, l'innovation architecturale des constructions ne doit pas être écartée si un travail d'intégration avec la trame bâtie a été réalisé. Cette règle permet également de réglementer les dispositifs de clôture. A l'instar de la zone UA, les deux secteurs UB1 et UB2 vont avoir une différenciation dans la diversification possible des clôtures. De fait, pour être plus adapté au caractère rural, les clôtures en zone UB2 pourront être composées entièrement d'un système ajouré de 1,70 m ou d'un muret de 1m maximum, surmonté d'un système ajouré. Au même titre que le traitement des façades, les toitures devront respecter une cohérence d'ensemble avec les constructions existantes. Des toitures plates peuvent être autorisées afin de ne pas bloquer des projets liés à des abris de jardin ou de petites extensions, mais seront limitées. Cela peut permettre une diversification du bâti si les projets s'intègrent correctement à l'environnement urbain. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, un arbre devra être planté par tranche de 200 m² d'espace non bâti. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager

	devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. Les espaces libres de toute construction, de toute aire de stationnement ou de stockage doivent être aménagés et plantés. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de logement devront satisfaire à la norme d'une place de stationnement par logement. Celles à vocation de commerces devront prévoir une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher créée. Dans le cas de bâtiments destinés à l'artisanat, aux activités de services et de bureaux, une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher créée. Concernant les hôtels, une place de stationnement devra être réalisée pour 150 m² de surface de plancher créée. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m. Pour les constructions à vocation d'artisanat, de commerces, d'activités de services et de bureaux, tout projet devra prévoir la création de places de stationnement vélo à hauteur de 30 % du total des places de stationnement pour véhicule motorisé.

Zone UC : Zone urbaine vouée aux commerces et aux services

Cette zone est principalement dédiée à l'accueil des commerces et des services. Six secteurs sont concernés : un à Laroque d'Olmes, un à Dreuilhe, trois à Lavelanet et un à Villeneuve d'Olmes.

Justification de la zone : L'objectif de cette zone est d'être en cohérence avec les usages actuellement présents dans ces secteurs, principalement liés à du commerce et des services de proximité. Ainsi, les destinations autorisées sont particulièrement limitées à des activités de proximité. Deux secteurs sont différenciés au sein de la zone, les secteurs UC_1 et UC_2. Au regard de la superficie importante des espaces intégrant le secteur UC_2, pour assurer le développement de surfaces commerciales suffisantes et limiter la fuite des commerces de proximité dans les zones périphériques, ce secteur obligera à un minimum de 300 m² de surface de plancher dans les constructions.

Extraits du règlement graphique

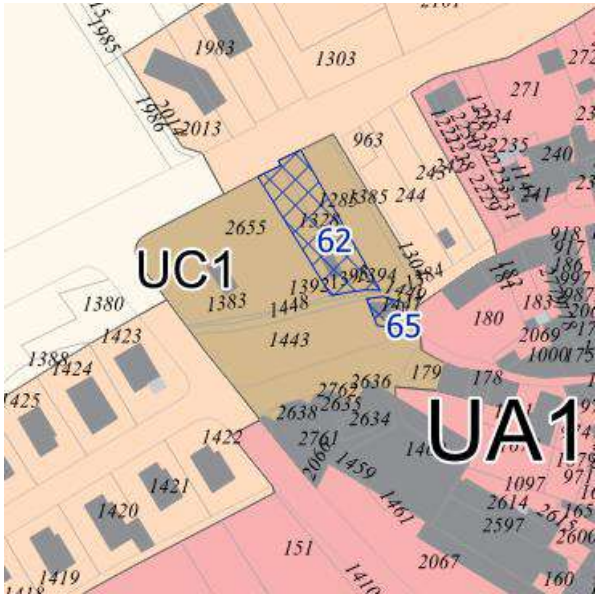

Villeneuve d'Olmes

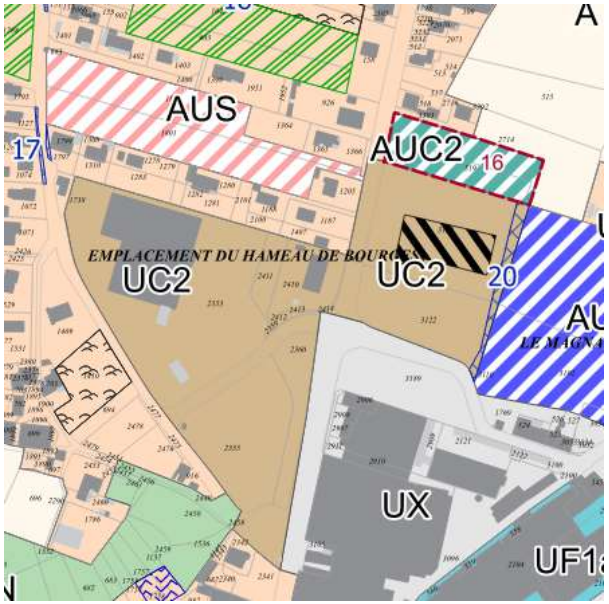

Laroque d'Olmes

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

Seules quatre sous-destinations sont autorisées dans cette zone pour être en cohérence avec les activités existantes. Il s'agit de « l'artisanat et le commerce de détail » dans le secteur UC1, la « restauration » dans les

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

Le zone UC autorise une hauteur maximale de 10 mètres pour ne pas bloquer les projets et pour être en cohérence avec l'environnement bâti à proximité.

secteurs UC1 et UC2, le « commerce de gros » dans le secteur UC2 et les « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » dans le secteur UC1. Néanmoins, la sous-destination liée aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est également autorisée sous condition. En effet, elle pourra permettre la réalisation d'installations techniques tels que les réseaux. De fait, elle ne devra pas générer de nuisances pour les commerces et les services. Dans le secteur UC2, « l'artisanat et le commerce de détail » et les « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » sont autorisées sous condition de présenter des surfaces de plancher minimale de 300 m², notamment pour être en cohérence avec les établissements de plus grandes surfaces présents dans ce secteur.	L'implantation des constructions, quant à elle, est libre pour ne pas bloquer des projets d'intérêt économique sur cette zone. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cet article précise que le traitement des façades des constructions doit être réalisé de manière à être en cohérence avec les constructions environnantes. Cette règle permet également de réglementer les dispositifs de clôture. Dans le cas de la zone UC, un système ajouré doublé d'une haie ou une haie végétale seule seront autorisés. L'objectif est de permettre la visibilité et l'intégration paysagère des constructions présentes dans la zone. Par ailleurs, la hauteur est limitée à 2 mètres afin d'assurer la sécurité des activités. Au même titre que le traitement des façades, les toitures devront respecter une cohérence d'ensemble avec les constructions existantes. Néanmoins, des toitures plates peuvent être autorisées afin de ne pas bloquer des projets et promouvoir les toitures photovoltaïques. De même, cela peut permettre une diversification du bâti si les projets s'intègrent correctement à l'environnement urbain. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues à raison d'un arbre tous les 10 mètres en bordure de voies publiques et d'un arbre pour 4 places de stationnement. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. Il sera alors imposé 30 % de pleine terre sur l'unité foncière. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de commerces et de restauration devront prévoir une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher créée. Dans le cas de bâtiments destinés aux activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m. Pour les constructions à vocation de commerces, d'artisanat et d'activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, tout projet devra prévoir la création de places de stationnement vélo à hauteur de 30 % du total des places de stationnement pour véhicule motorisé.

ZONE UE : Zone urbaine vouée aux équipements publics	Cette zone correspond à une zone urbaine vouée aux équipements publics d'intérêt collectif ou de service public.

Justification de la zone : cette zone doit permettre de pérenniser l'offre actuelle, de répondre aux besoins de développement, d'extensions et de rénovation de certains équipements publics.

Extraits du règlement graphique

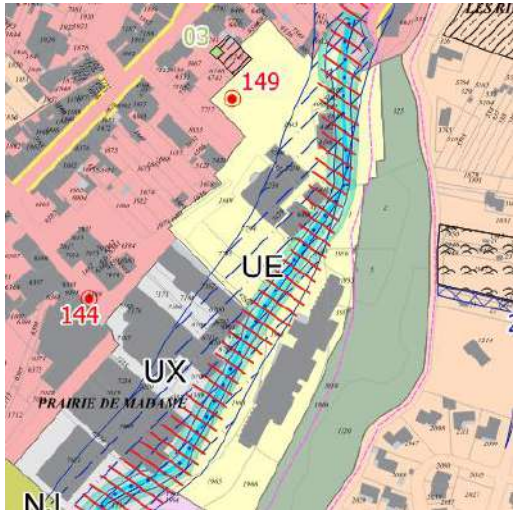

Lavelanet

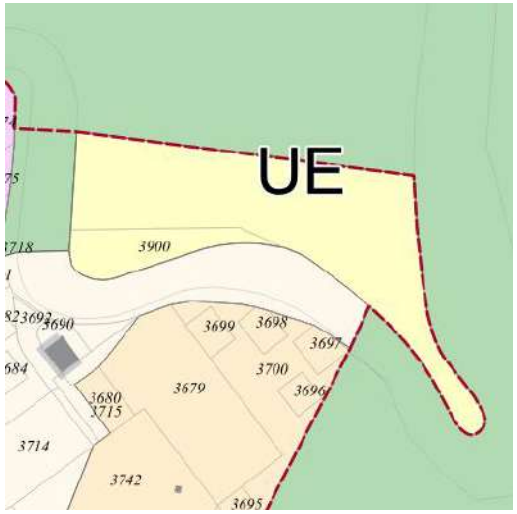

Montferrier

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

La destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi que les sous-destinations qu'elle décline est autorisée sans condition de même que la sous-destination « cinéma ». L'objectif est de suffisamment pourvoir le territoire en équipement afin d'assurer les besoins des habitants. Néanmoins, la sous-destination « logement » est également autorisée sous condition d'être en lien avec l'activité, notamment pour la réalisation de gardiennage ou de la surveillance uniquement et que les logements soient intégrés dans le même volume que l'équipement. Le reste des sous-destinations sont interdites.

L'ensemble des constructions doit s'intégrer en cohérence avec la trame paysagère et urbaine existante afin de respecter une harmonie d'ensemble.

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

Au regard des destinations autorisées, la hauteur maximale des constructions est libre. Cela s'explique par les nécessités techniques des constructions et la surface de plancher importante que ces bâtiments requièrent. Cependant, la hauteur devra être en cohérence avec les usages des établissements.

L'implantation des constructions par rapport à la voie devra se faire en cohérence avec les constructions à proximité directe afin d'assurer une harmonie d'ensemble. Néanmoins, pour ne pas bloquer des projets d'intérêt collectif ou de service public, l'implantation vis-à-vis des limites séparatives est libre.

	Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère Cette règle permet de réglementer les dispositifs de clôture. Dans le cas de la zone UE, une typologie variée est autorisée, les clôtures devront être composées d'un muret surmonté d'un système ajouré, les deux pouvant être doublés d'une haie végétalisée. Cette disposition a pour objectif de matérialiser la limite avec le domaine public et de structurer la trame urbaine. Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des dispositifs de clôture pourront avoir une hauteur maximale de 2 mètres. Les toitures, quant à elles, sont seulement réglementées par les dispositions générales afin de prendre en compte les besoins techniques liés aux équipements. Toute intervention de rénovation ou de réfection d'une construction existante doit contribuer à l'amélioration de l'aspect esthétique de ladite construction et à son intégration harmonieuse dans le milieu environnant. Les dispositifs d'éclairage naturel sur toiture et/ou de production d'énergie solaire présenteront des dimensions, des implantations et des alignements en cohérence avec les composantes des façades. Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues, notamment à raison d'un arbre pour 4 places de stationnement. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. Un traitement paysager de qualité devra être réalisé en intégrant des plantations et haies paysagères en limite de parcelle et/ou unité foncière contiguë à des zones agricoles et/ou naturelles. Les espaces de stockage visibles depuis les voies et/ou emprises publiques devront être camouflés par le biais de plantations d'arbustes et/ou de haies vives, etc. Stationnement L'obligation liée au nombre de places de stationnement à pourvoir est relativement souple. En effet, le nombre de places se calculera en fonction des besoins de chaque activité afin de permettre des équipements de taille plus importante. Une règle sur la création de places de stationnement vélo est édictée pour tout nouveau projet afin de favoriser les déplacements doux sur le territoire. Cette règle s'applique de la même manière pour le stationnement vélo. Les espaces de stationnements seront plantés et seront constitués de revêtements perméables ou semi-perméables, sauf en cas d'impossibilités techniques dûment justifiées.

Zone UF : Zone urbaine liée aux friches

Cette zone concerne les espaces qui constituent des friches inutilisées présentes sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

Justification de la zone : la zone UF permet d'identifier les terrains ou bâtiments inutilisés pouvant être qualifiés de friches. Ces friches pourront alors être réhabilitées dans le cadre de projet amenant à une revalorisation de ces surfaces en autorisant un panel d'activités relativement large, qui devra cependant être cohérent avec l'environnement bâti à proximité. Deux secteurs sont inscrits en zone UF : UF1 et UF2. A la différence de la zone UF2, la zone UF1 autorise le logement. Le sous-secteur UF1a s'inscrit dans le secteur UF1 et permet de préciser une règle de hauteur plus importante que la zone UF1.

Extraits du règlement graphique

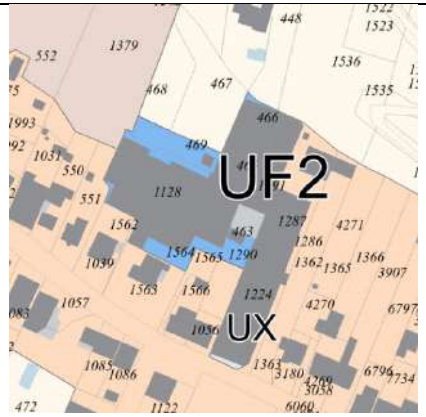

Lavelanet

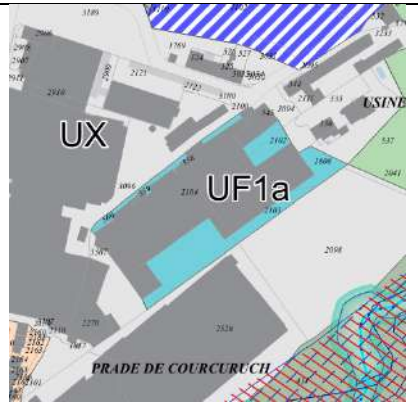

Laroque d'Olmes

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

L'objectif étant de permettre le réinvestissement de ces espaces, de nombreuses destinations et sous-destinations sont autorisées. Néanmoins, les friches identifiées sur le territoire ont des localisations différentes qui doivent emporter une nuance dans les destinations et sous-destinations autorisées. Ainsi, la création de deux secteurs permet de différencier ces espaces avec les zones de friches de taille modeste proche des trames urbaines existantes (UF1-Uf1a) et les zones de friches de taille conséquente en retrait des trames urbaines (UF2). De fait, seules les sous-destinations relatives aux « Commerces de gros », aux « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », aux « Autres

➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

Une hauteur maximale de 10 mètres est autorisée, sauf dans le sous-secteur UF1a où elle est portée à 15 mètres. La hauteur des bâtiments est permissive et permet de s'adapter aux besoins des activités qui s'implanteront ou aux constructions existantes. L'implantation des constructions dans cette zone est relativement permissive, la seule obligation consiste au retrait minimum de 3 mètres en cas de retrait souhaité.

Ces deux règles sont avantageuses pour la réalisation de projets car l'objectif est de réhabiliter ces espaces actuellement inutilisés et qui intègrent parfois la trame urbaine existante. Néanmoins, l'objectif d'une cohérence architecturale d'ensemble devra nécessairement être observée.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cet article précise que le traitement des façades des constructions doit être réalisé de manière à permettre une harmonie d'ensemble des constructions. De fait, il doit être mis en place pour ne pas créer une rupture au

équipements recevant du public », aux « Entrepôts » et aux « Bureaux » sont autorisées sans conditions car elles sont en adéquation avec les zones ciblées et leurs usages passés. Pour le bien-être de la population, la destination « Logement » pourra être autorisée en zone UF1 et UF1a à la seule condition qu'il n'y ait pas d'activités génératrices de nuisances sonores et/ou olfactives localisées à proximité. La sous destination liée à « l'hébergement » est autorisée sous condition en zone UF, UF1a et UF2. Pour le caractère spécifique des sous-destinations liées à la « restauration », aux « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle », aux « hôtels », aux « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés », il sera nécessaire de prévoir des dispositifs techniques de réduction de l'impact des nuisances en zone UF1, UF1a et UF2 précédemment citées, dans le cas où une activité qui en génère est localisée à proximité. Dans le cas contraire, ces sous-destinations ne pourront pas s'implanter sur ladite friche. Cette mesure permet d'éviter des nuisances sur ces usages principalement orientés vers la réception d'une clientèle. Enfin, les sous-destinations relatives à « l'artisanat et commerce de détail », à « l'industrie », aux « salles d'art et de spectacles », aux « équipements sportifs » et au « centre de congrès et d'exposition » pourront s'implanter en zone UF1, UF1a et UF2 à condition de ne pas générer de nuisances et de ne pas porter atteinte à la qualité de vie des zones d'habitat localisées à proximité. Les autres destinations ne seront pas autorisées car incompatibles avec les lieux environnants à proximité ou avec le caractère même des espaces identifiés. L'OAP localisée à Lieurac intègre un espace de friche mais n'est pas soumise à la réglementation de la présente zone. En effet, dans l'optique de la réalisation du projet défini, cette OAP possède sa propre réglementation.	sein d'une cohérence architecturale d'ensemble. Néanmoins, l'innovation architecturale des constructions ne doit pas être écartée si un travail d'intégration avec la trame bâtie a été réalisé. Cette règle permet également de réglementer les dispositifs de clôture. Dans le cas de la zone UF, les clôtures devront être composées d'un système ajouré, potentiellement doublé d'une haie végétalisée ou seulement d'une haie végétalisée. Cette disposition a pour objectif de matérialiser la limite avec le domaine public et de structurer la trame urbaine. Dans une optique de sécurisation des espaces, la hauteur sera de 1,70 m. Au même titre que le traitement des façades, les toitures devront respecter une cohérence d'ensemble avec les constructions existantes. Cependant, la diversité des activités dans cette zone nécessite une souplesse plus importante en termes de pente de toiture. De fait, les toitures mono-pentes et les toitures plates sont autorisées sans conditions. Cette règle s'analyse comme un atout dans la diversification de la trame bâtie et des gabarits. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. Pour favoriser la plantation d'arbres de haute tige, des plantations seront imposées en fonction du nombre de places de stationnement réalisées sur le terrain. Cette obligation pourra être remplacée par l'installation d'ombrières photovoltaïques. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de logement devront satisfaire à la norme d'une place de stationnement par logement. Celles à vocation de commerces devront prévoir une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher créée. Dans le cas de bâtiments destinés à l'artisanat, aux activités de services et de bureaux, une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher. Concernant les hôtels, une place de stationnement devra être réalisée pour 150 m² de surface de plancher créée. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m. Pour les constructions à vocation de commerces, d'activités de services et de bureaux, tout projet devra prévoir la création de places de stationnement vélo à hauteur de 30 % du total des places de stationnement pour véhicule motorisé.

Zone UL : Zone urbaine vouée aux loisirs	Cette zone concerne les espaces accueillant des activités touristiques et de loisirs.

Justification de la zone : cette zone doit permettre de prévoir des règles particulières en lien avec les activités touristiques et de loisirs pour s'adapter aux projets.

Extrait du règlement graphique

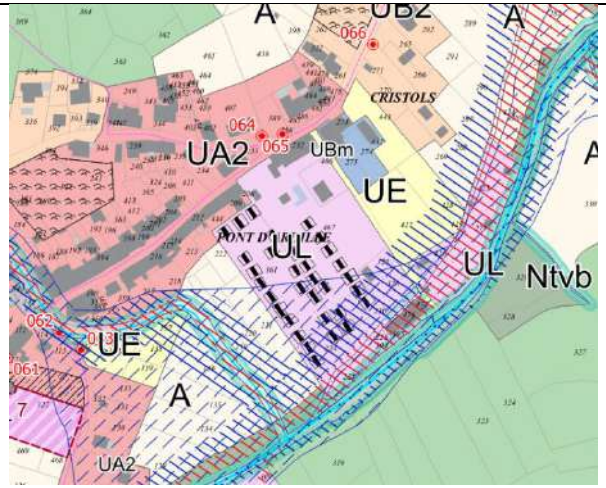

Fougax-et-Barrineuf

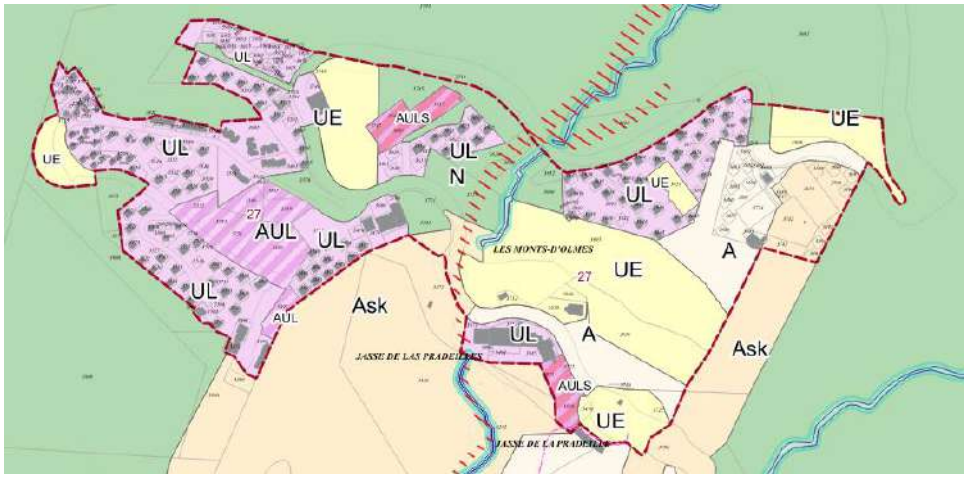

Montferrier

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

La seule sous-destination autorisée sans condition concerne les « autres hébergements touristiques ». Néanmoins, la sous-destination logement est autorisée pour répondre aux besoins de surveillance permanente, ainsi qu'au "Logement" des travailleurs saisonniers également limités à l'extension et/ou changement de destination d'une construction existante et les sous-destinations liées aux « hôtels » et à la

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

La hauteur et l'implantation des constructions s'inscrivent dans une stricte volonté de cohérence avec les bâtiments existants. L'objectif est de conserver les perspectives architecturales et paysagères du site. La hauteur est donc très limitée et l'implantation devra permettre une aération et une valorisation paysagère des sites.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositifs de clôture sont simplement réglementés par le bon fonctionnement hydraulique de la zone et les dispositions communes. En effet, pour des raisons de sécurité, pour les usagers, la hauteur des clôtures n'a pas été réglementée. Cependant, l'objectif de cohérence et d'intégration des clôtures dans l'environnement bâti est toujours en vigueur.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements

« restauration » sont autorisées dans le cadre de la réalisation d'extension ou de changement de destination d'une construction existante.	perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. <u>Stationnement</u> Afin de prendre en considération les activités touristiques, le stationnement sera géré et adapté à l'affluence du site. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de logement devront satisfaire à la norme d'une place de stationnement par logement. Celles à vocation de commerces devront prévoir une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher créée. Dans le cas de bâtiments destinés à l'artisanat, aux activités de services et de bureaux, une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher. Concernant les hôtels, une place de stationnement devra être réalisée pour 150 m² de surface de plancher créée. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m.

Zone UX : Zone urbaine vouée aux activités économiques	La zone UX concerne des espaces actuellement urbanisés à vocation d'activités économiques.

Justification de la zone : la zone UX se justifie par la présence d'espaces existants dédiés à l'accueil et au développement des activités économiques. Les limites de ces espaces sont strictement liées aux espaces urbanisés et viabilisés existants.

Extraits du règlement graphique

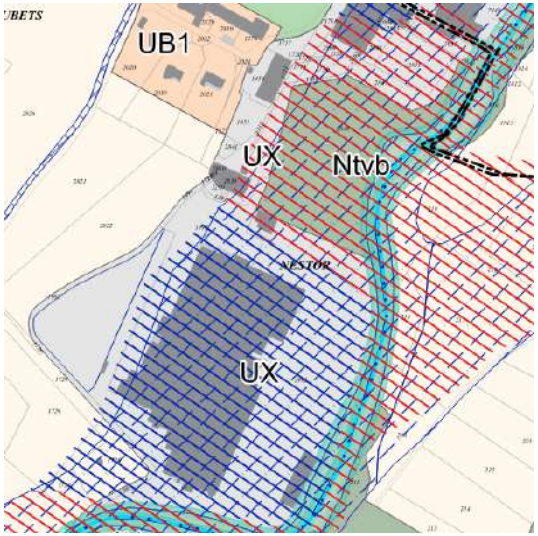

Villeneuve d'Olmes

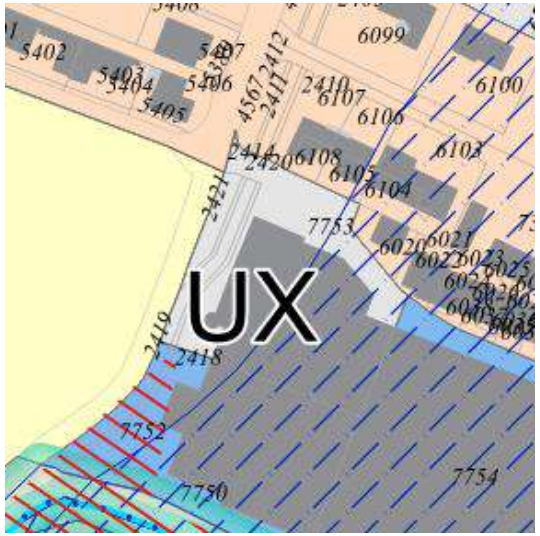

Lavelanet

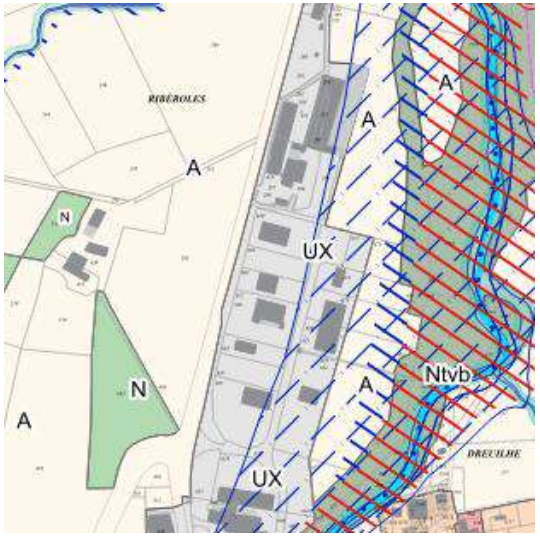

Dreuilhe

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

Cette zone autorise de nombreuses destinations et sous-destinations en lien avec le développement des activités économiques.

Ainsi, les sous-destinations relatives au « commerce de gros », aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », à « l'industrie », aux « entrepôts » et aux « bureaux » sont autorisées.

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

La hauteur des constructions autorisée vise à encourager l'installation d'entreprises dans la zone d'activités, avec une hauteur maximale relativement importante de 10 mètres. L'implantation par rapport aux limites séparatives de propriété sera relativement souple afin de permettre une maximisation de l'emprise au sol des constructions.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les clôtures sont réglementées dans un souci de préservation de la qualité paysagère de la zone d'activités en proposant de doubler avec une haie végétale. La hauteur des clôtures sera de 2 mètres au maximum pour

La sous-destination « logement » est uniquement autorisée pour une nécessité de gardiennage des établissements. L'hébergement est quant à lui interdit. La volonté politique est d'interdire les sous-destinations suivantes en zone UX : - Exploitations agricoles - Exploitations forestières - Locaux techniques et bureaux accueillant du public des administrations publiques	conserver un principe de sécurisation. La mise en place d'une haie végétale pourra venir conforter la qualité paysagère de la zone. Les autres caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont principalement réglementées par les dispositions communes. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. De plus, pour encourager la végétalisation de la zone et permettre un aménagement paysager de qualité, la plantation d'un arbre devra être prévue pour quatre places de stationnement. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de commerces devront prévoir une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher. Dans le cas de bâtiments destinés à l'artisanat, aux activités de services et de bureaux une place de stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher créée. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m.

Zone AU : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat

La zone AU concerne des espaces ouverts à l'urbanisation, localisés en continuité de la trame urbaine et dont la vocation principale est l'habitat. Une certaine mixité fonctionnelle demeure néanmoins possible dans ces espaces.

Justification de la zone : la zone AU concerne des espaces vierges de toute construction, délimités pour accueillir les projets d'extension des différentes communes de l'intercommunalité. On y retrouve des espaces en contact direct avec les zones urbaines du document d'urbanisme. Ces zones sont accessibles et les réseaux d'eau et d'électricité passent au droit de ces dernières. La zone à urbaniser est réglementée par des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que par le règlement écrit du PLUi qui définissent une densité à respecter afin d'être en accord avec les évolutions législatives. La zone à urbaniser a une fonction résidentielle mais peut également accueillir d'autres destinations sous réserve que celles-ci ne génèrent pas de nuisances pour l'habitat situé à proximité.

Extraits du règlement graphique

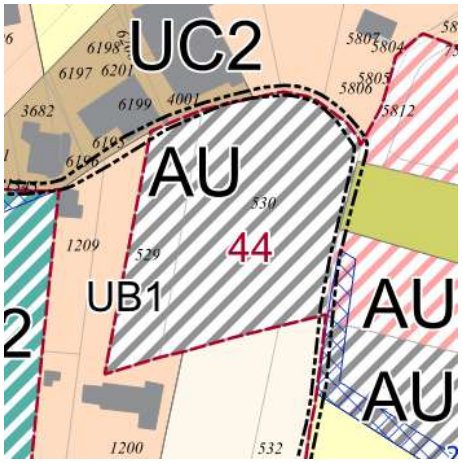

Villeneuve d'Olmes

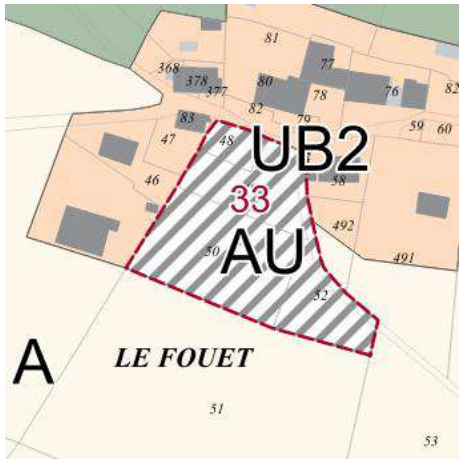

St Jean d'Aigues Vives

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

Dans cette zone, le principal objectif est d'accueillir de nouveaux habitants en proposant des bâtiments à usage de logement ou d'hébergement.

En fonction des communes, la zone peut être relativement étendue et éloignée des centres anciens, il est donc important d'autoriser d'autres sous-destinations qui ne génèrent pas ou peu de

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

A l'instar de la majorité des zones urbaines, la hauteur des constructions sera limitée à R+1. En effet, la zone étant localisée à proximité des zones urbaines existantes, il est nécessaire de conserver un principe de cohérence architecturale. Néanmoins, pour les équipements cette hauteur maximale peut être dépassée.

L'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives sont relativement libre pour s'adapter au projet et aux espaces environnants.

nuisances pour les espaces d'habitations et qui permettront une augmentation de l'attractivité des territoires. De fait, les sous-destinations relatives aux « logements », à « l'hébergement », aux « activités de services où s'effectue l'accueil d'un clientèle », aux « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilés », aux « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale », aux « équipements sportifs », aux « autres équipements recevant du public » et « aux bureaux » sont autorisées dans la zone AU. Ces sous-destinations, par leur nature, sont compatibles avec les espaces d'habitat et permettront une offre de services conséquente pour les habitants. Quatre sous-destinations sont également autorisées sous condition telles que la « restauration », les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », les « industries » et les « entrepôts ». Ces sous-destinations sont limitées dans le fait qu'elles ne doivent pas générer de nuisances pour l'habitat. Ces éléments initieront une dynamique économique ponctuelle dans la zone AU, satisfaisant de potentielles demandes des professionnels et de la population. Les autres sous-destinations, incompatibles avec la zone, par leur taille et leur objet, ne sont pas autorisées.	<u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cet article précise que le traitement des façades des constructions doit être réalisé de manière à permettre une harmonie d'ensemble des constructions. De fait, il doit être mis en place pour ne pas créer une rupture au sein d'une cohérence architecturale d'ensemble. Néanmoins, l'innovation architecturale des constructions ne doit pas être écartée si un travail d'intégration avec la trame bâtie a été réalisé. Cette règle permet également de réglementer les dispositifs de clôture. Dans le cas de la zone AU, les clôtures devront être composées d'un muret, surmonté d'un système ajouré, potentiellement doublé d'une haie végétalisée. Cette disposition a pour objectif de matérialiser la limite avec le domaine public et de structurer la trame urbaine. A l'instar des zones urbaines existantes, les clôtures sur voie auront une hauteur maximale de 1,70 mètre et de 2 mètres en limites séparatives. Au même titre que le traitement des façades, les toitures devront respecter une cohérence d'ensemble avec les constructions existantes. Pour ce faire, les toitures seront composées de matériaux en adéquation avec ceux des bâtiments environnants. Néanmoins, des toitures plates peuvent être autorisées afin de ne pas bloquer des projets liés à des abris de jardin ou de petites extensions. De même, cela peut permettre une diversification du bâti si les projets s'intègrent correctement à l'environnement urbain. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. Par ailleurs, un arbre devra être planté pour 200 m² de surface libre de constructions. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de logement devront satisfaire à la norme d'une place de stationnement par logement. Dans le cas de bâtiments destinés aux activités de services et de bureaux une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher créée. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m.

Zone AUC2 : Zone à urbaniser vouée aux commerces et aux services	Cette zone est principalement dédiée à une zone future de développement des commerces et des services. Elle constitue une extension d'une zone UC_2 présente sur Laroque d'Olmes.

Justification de la zone : L'objectif de cette zone est d'être en cohérence avec les usages actuellement présents à proximité directe et promouvoir des activités en lien avec le commerce et les services de proximité. Ainsi, les destinations autorisées sont particulièrement limitées à des activités de proximité. Au regard de la superficie importante des espaces et pour assurer la cohérence avec le secteur UC_2 en contiguïté, ainsi que le développement de surfaces commerciales suffisantes, cette zone obligera à un minimum de 150m² de surface de vente dans les constructions.

Extraits du règlement graphique

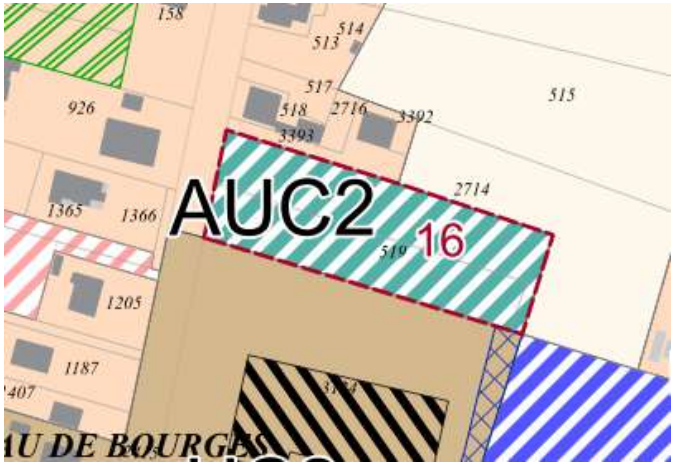

Laroque d'Olmes

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

Seules deux sous-destinations sont autorisées sous condition dans cette zone pour être en cohérence avec les activités existantes. Il s'agit

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

Le zone AUC autorise une hauteur maximale de 10 mètres pour ne pas bloquer les projets et pour être en cohérence avec l'environnement bâti à proximité.

L'implantation des constructions, quant à elle, est libre pour ne pas bloquer des projets d'intérêt économique sur cette zone.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

de « l'artisanat et le commerce de détail », et les « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ». Néanmoins, la sous-destination liée aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est également autorisée sous condition de ne pas générer de nuisances pour les commerces et les services. Le reste des sous-destinations est interdit.	Cet article précise que le traitement des façades des constructions doit être réalisé de manière à être en cohérence avec les constructions environnantes. Cette règle permet également de réglementer les dispositifs de clôture. Dans le cas de la zone AUC2, un système ajouré doublé d'une haie ou une haie végétale seule seront autorisés. L'objectif est de permettre la visibilité et l'intégration paysagère des constructions présentes dans la zone. Par ailleurs, la hauteur est limitée à 2 mètres afin d'assurer la sécurité des activités. Au même titre que le traitement des façades, les toitures devront respecter une cohérence d'ensemble avec les constructions existantes. Néanmoins, des toitures plates peuvent être autorisées afin de ne pas bloquer des projets et promouvoir les toitures photovoltaïques. De même, cela peut permettre une diversification du bâti si les projets s'intègrent correctement à l'environnement urbain. Toute intervention de rénovation ou de réfection d'une construction existante doit contribuer à l'amélioration del'aspect esthétique de ladite construction et à son intégration harmonieuse dans le milieu environnant. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues à raison d'un arbre tous les 10 mètres en bordure de voies publiques et d'un arbre pour 4 places de stationnement. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. Il sera alors imposé 30 % de pleine terre sur l'unité foncière. Un traitement paysager de qualité devra être réalisé en intégrant des plantations et haies paysagères en limite de parcelle et/ou unité foncière contiguë à des zones agricoles et/ou naturelles. Les espaces non-bâtis, ne servant ni à la circulation, ni au stationnement, seront idéalement plantés. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation de commerces et de restauration devront prévoir une place de stationnement pour 50 m² de surface de plancher créée. Dans le cas de bâtiments destinés aux activités de services où s'effectuent l'accueil d'une clientèle, une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m.

Zone AUE : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation vouée aux équipements publics	La zone AUE correspond à l'extension de la zone UE, vouée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Justification de la zone : la zone AUE a été définie pour accueillir les projets d'équipements publics sur des espaces vierges de toute construction. Cette zone a pour fonction de répondre aux besoins en développement d'équipements sur le territoire intercommunal.

Extraits du règlement graphique

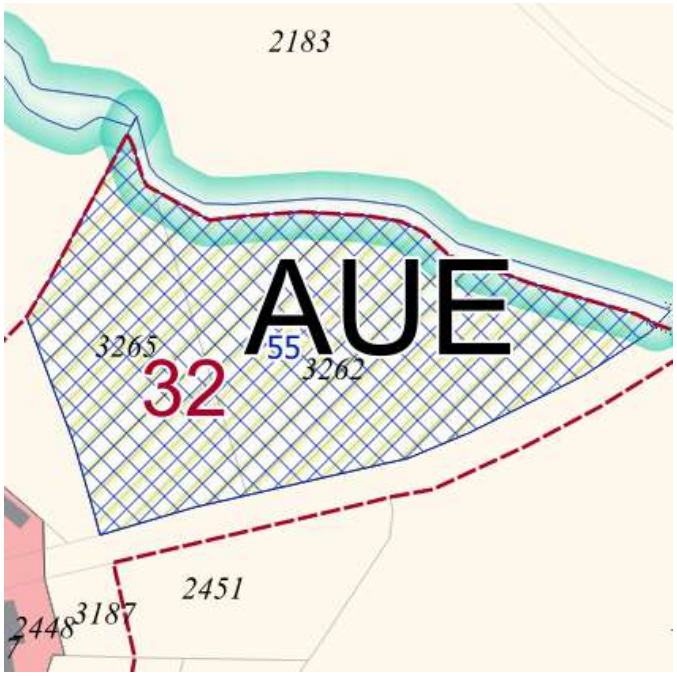

Roquefort les Cascades

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

La destination « Equipements d'intérêt collectif et services publics » ainsi que les sous-destinations qu'elle décline sont toutes autorisées. La sous-destination « Cinéma » est également autorisée.

➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

Au regard des destinations autorisées, la hauteur maximale des constructions est libre. Cela s'explique par les nécessités techniques des constructions et la surface de plancher importante que ces bâtiments requièrent. Néanmoins, la hauteur devra être adaptée à l'usage des constructions.

L'objectif est de prévoir des espaces suffisants pour pourvoir le territoire en équipement afin d'assurer les besoins des habitants. La sous-destination « logement » est, quant à elle, autorisée pour des raisons de gardiennage. Ces constructions doivent s'intégrer en cohérence avec la trame paysagère et urbaine existante afin de respecter une harmonie d'ensemble ; la compatibilité avec les OAP définies est pour cela déterminante. Le reste des sous-destinations est interdit.	L'implantation par rapport aux voies, quant à elle, devra se faire en cohérence avec le bâti environnant pour conserver le principe de la trame environnante. Afin de maximiser l'emprise des constructions en fonction de la superficie des parcelles, les constructions pourront s'implanter en retrait ou en alignement des limites séparatives. Ce dernier point permettra également de gérer l'aménagement paysager et de la voirie au cas par cas. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cette règle permet de réglementer les dispositifs de clôture. Dans le cas de la zone UE, une typologie variée de clôtures est autorisée qui devront être composées d'un muret, potentiellement surmonté d'un système ajouré ou d'une haie végétalisée. Cette disposition a pour objectif de matérialiser la limite avec le domaine public et de structurer la trame urbaine. Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des dispositifs de clôture pourront avoir une hauteur maximale de 2 mètres. Les toitures, quant à elles, sont seulement réglementées par les dispositions générales afin de prendre en compte les besoins techniques liés aux équipements. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. De plus, pour encourager la végétalisation de la zone et permettre un aménagement paysager de qualité, la plantation d'un arbre devra être prévue pour quatre places de stationnement. Les espaces de stockage visibles depuis les voies et/ou emprises publiques devront être camouflés par le biais de plantations d'arbustes et/ou de haies vives. Les accès aux constructions devront rechercher l'utilisation de revêtements perméables, dans la limite des besoins techniques et de sécurités nécessaires au bon fonctionnement des activités présentes, etc. <u>Stationnement</u> L'obligation liée au nombre de places de stationnement à pourvoir est relativement souple. En effet, le nombre de places se calculera en fonction des besoins de chaque activité afin de permettre des équipements de taille plus importante ; cette règle s'applique également pour le stationnement vélo. Les espaces de stationnements seront plantés et seront constitués de revêtements perméables ou semi-perméables, sauf en cas d'impossibilités techniques dûment justifiées. Une règle sur la création de places de stationnement vélo est édictée pour tout nouveau projet afin de favoriser les déplacements doux sur le territoire.

Zone AUL : Zone à urbaniser vouée aux activités touristiques et de loisirs	La zone AUL correspond à des espaces ouverts à l'urbanisation principalement vouées aux activités touristiques et de loisirs. Cette zone est également réglementée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Justification de la zone : la zone AUL correspond à des espaces dédiés aux activités touristiques et de loisirs qui ne sont pas encore existantes et qui résultent de projets définis dans le cadre des OAP.

Extraits du règlement graphique

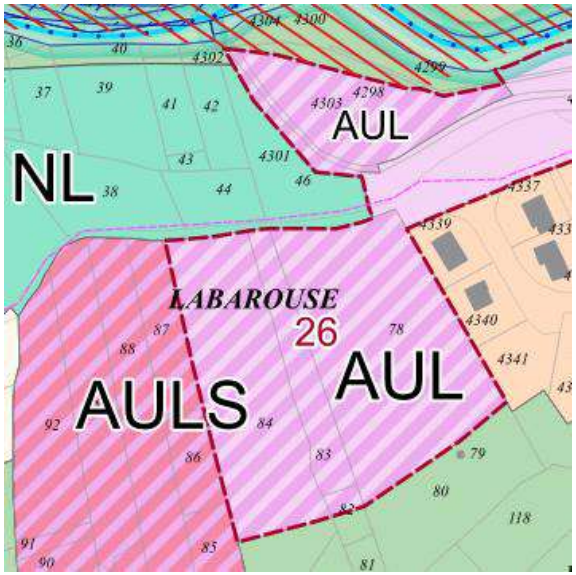

Montferrier

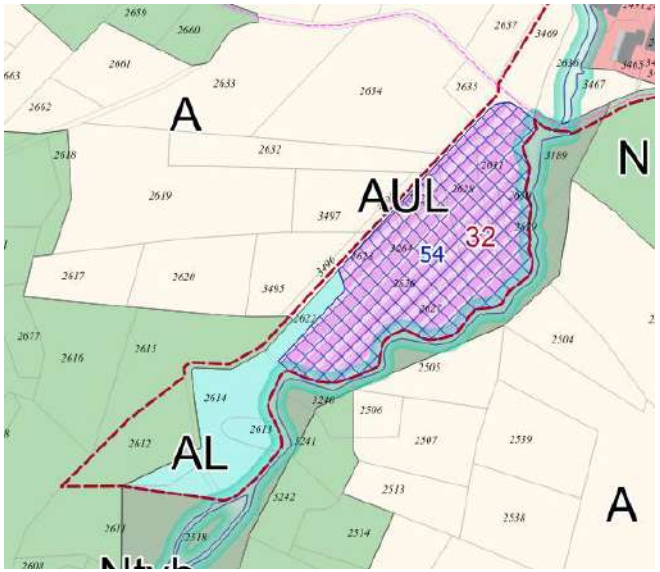

Roquefort les Cascades

- **Affectation des sols et destinations des constructions**

La seule sous-destination autorisée sans condition concerne les « autres hébergements touristiques ». Néanmoins, la sous-destination logement est autorisée pour répondre aux besoins de surveillance permanente et les sous-destinations liées aux « hôtels » et à la « restauration » sont autorisées.

- **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

L'ensemble des règles sont définies dans les cadres des OAP, les projets étant clairement identifiés.

Zone AUX : Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation vouée aux activités économiques	La zone AUX correspond à des espaces d'extensions futures à vocation d'activités économiques sur le territoire.

Justification de la zone : la zone AUX se justifie par la présence d'espaces libres dédiés à l'accueil et au développement des activités économiques. Les limites de ces espaces sont strictement liées aux espaces adéquats à la réception de ce type d'activités.

Extraits du règlement graphique

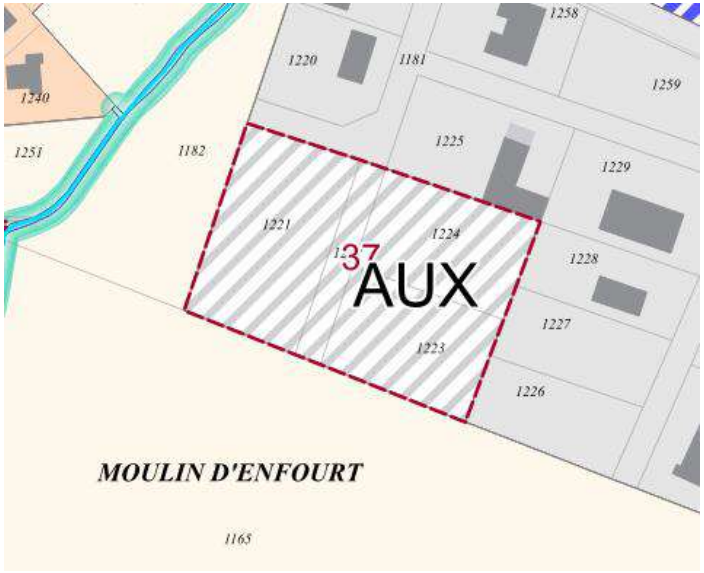

Tabre

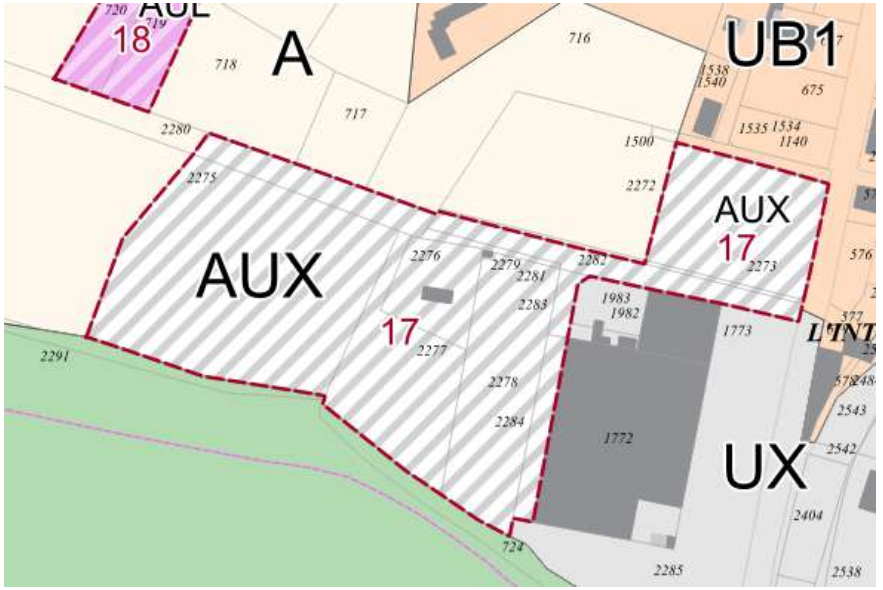

Laroque d'Olmes

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions** Cette zone autorise des destinations destinations et sous-destinations en lien avec le développement des activités économiques,	➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** <u>Volumétrie et implantation</u> La hauteur des constructions autorisée vise à encourager l'installation d'entreprises dans la zone d'activités, avec une hauteur maximale relativement importante de 10 mètres. L'implantation par rapport aux limites séparatives de propriété sera relativement souple afin de permettre une maximisation de l'emprise au sol des constructions.

notamment celles nécessitant d'être le plus reculées des zones habitées. Ainsi, les sous-destinations relatives au « commerce de gros », aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », à « l'industrie », aux « entrepôts » et aux « bureaux » sont autorisées sans condition. La sous-destination « logement » est uniquement autorisée pour une nécessité de gardiennage des établissements. De plus, pour être en cohérence avec les activités économiques importantes de cette zone, la sous-destination « activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle » est autorisée à condition que l'accueil de public ne soit pas l'activité majoritaire. La volonté politique est d'interdire les sous-destinations suivantes en zone AUX : - Exploitations agricoles - Exploitations forestières - Locaux techniques et bureaux accueillant du public des administrations publiques.	<u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Les clôtures sont réglementées dans un souci de préservation de la qualité paysagère de la zone d'activités en proposant de doubler avec une haie végétale. La hauteur des clôtures sera de 2 mètres au maximum pour conserver un principe de sécurisation. La mise en place d'une haie végétale pourra venir conforter la qualité paysagère de la zone. Les autres caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont principalement réglementées par les dispositions communes. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement. De plus, pour encourager la végétalisation de la zone et permettre un aménagement paysager de qualité, la plantation d'un arbre devra être prévue pour quatre places de stationnement. <u>Stationnement</u> Le stationnement devra être adapté aux besoins des activités et usages des bâtiments afin d'éviter des problématiques liées au stationnement sauvage sur le domaine public, ainsi qu'à l'insuffisance de places pour assurer l'accueil de la population pour une activité donnée. Néanmoins, pour assurer un nombre minimal de places de stationnement, certaines sous-destinations doivent respecter une norme spécifique pour être autorisées. De fait, les constructions à vocation d'activités de services et de bureaux, une place stationnement est demandée pour 100 m² de surface de plancher. Pour ne pas être trop contraignant et ne pas bloquer certains projets, les places de stationnement pourront être réalisées à l'extérieur ou dans un volume clos et couvert. Dans tous les cas, elles devront respecter les dimensions minimales de 5 m sur 2,5 m.

Zone AUs : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat	Cette zone est à vocation à accueillir de nouveaux habitants après l'investissement des autres zones à urbaniser. Il s'agit d'une stratégie de phasage dans la programmation de création de logement.

Justification de la zone : la zone AUs est une zone fermée à l'urbanisation en raison de l'absence de réseaux à proximité du site ou la volonté de phaser l'urbanisation du territoire et afin d'organiser un certain phasage des opérations. Une évolution du PLUi sera nécessaire pour que cette zone soit ouverte à l'urbanisation. Elle aura pour objectif d'accueillir des constructions à destination d'habitat au même titre que la zone AU présente dans le règlement actuel et fera l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Dans l'attente de son ouverture, toutes les destinations et sous-destinations sont interdites. Seuls certains aménagements sont possibles en lien avec l'exploitation des réseaux, ainsi que les opérations prévues par les emplacements réservés existants. La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune règle n'a été édictée. Pour donner suite aux conclusions émises par la Commission d'Enquête, de nouvelles zones AUS ont été ajoutées au règlement graphique, faisant l'objet de réserves pour certaines. Il a été choisi, en concertation avec les services de l'État, de les placer en zones À Urbaniser fermées (AUS) afin de laisser le temps nécessaire à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour constitution des projets matures pour la réalisation de ces futures OAP. Cela permettra de travailler des OAP denses, qualitatives et tenant compte des problématiques propres à leur localisation en « dézoomant » (accès, voiries, réseaux, etc.). Ces zones pourront être ouvertes dans le cadre d'une modification de droit commun du PLUi. Le passage en zone AUS de ces parcelles permet de **lever totalement les réserves émises par la Commission d'Enquête.** De plus, la fermeture dans un premier temps de ces zones à urbaniser permet de rester dans les objectifs fixés par la Loi Climat et Résilience et dans le PADD pour la réduction de consommation des ENAF sans augmenter sensiblement la consommation finale à la suite des conclusions de la Commission d'Enquête et des avis des personnes publiques associées (PPA).

Extraits du règlement graphique

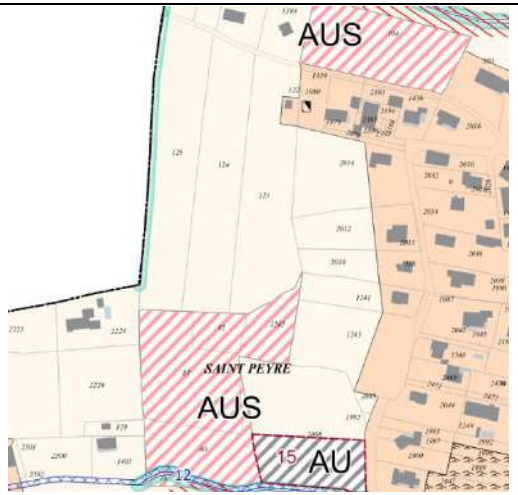

Laroque d'Olmes

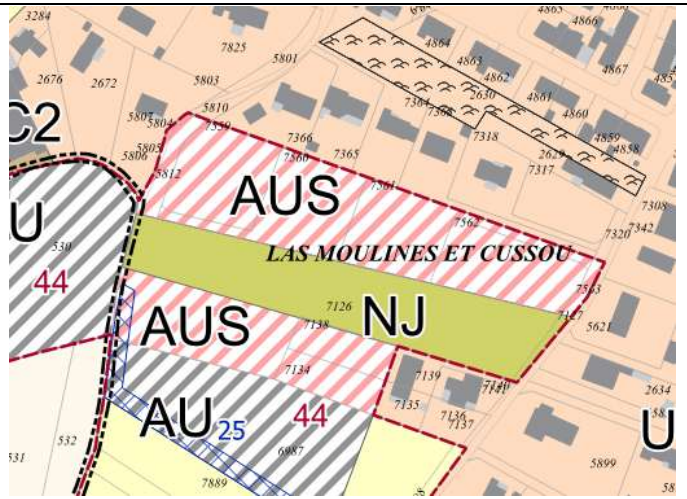

Lavelanet

Zone AULs : Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinées aux activités touristiques et de loisirs	Cette zone est à vocation à accueillir de nouvelles activités touristiques et de loisirs après l'investissement des autres zones à urbaniser. Il s'agit d'une stratégie de phasage dans la programmation de création d'hébergements touristiques ou d'équipements.

Justification de la zone : la zone AULs est une zone fermée à l'urbanisation en raison de l'absence de réseaux à proximité du site ou la volonté de phaser l'urbanisation du territoire et afin d'organiser un certain phasage des opérations. Une évolution du PLUi sera nécessaire pour que cette zone soit ouverte à l'urbanisation. Elle aura pour objectif d'accueillir des constructions à destination des activités touristiques et de loisirs au même titre que la zone AUL présente dans le règlement actuel et fera l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Dans l'attente de son ouverture, toutes les destinations et sous-destinations sont interdites. Seuls certains aménagements sont possibles en lien avec l'exploitation des réseaux, ainsi que les opérations prévues par les emplacements réservés existants. La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune règle n'a été édictée.

Extrait du règlement graphique

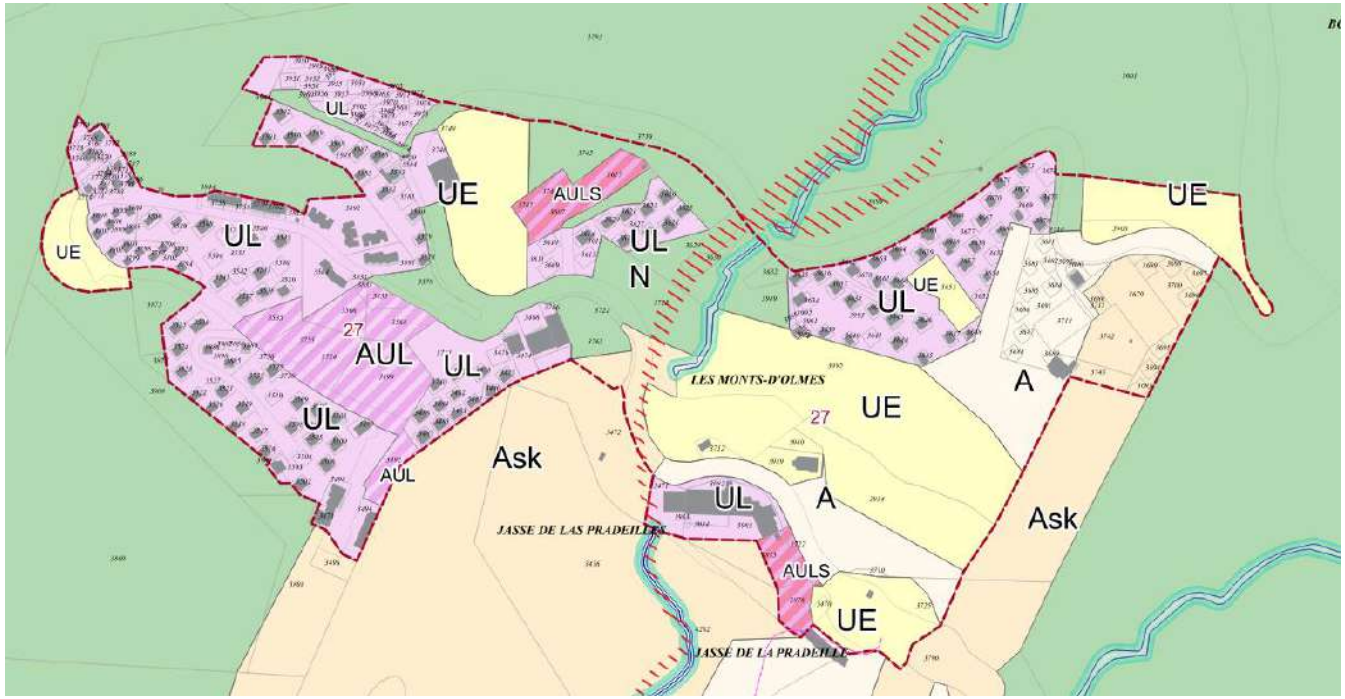

Montferrier

Zone AUXs : Zone à urbaniser fermées à l'urbanisation destinées aux activités économiques	Cette zone est à vocation à accueillir de nouvelles activités économiques après l'investissement des autres zones à vocation économique et artisanale. Il s'agit d'une stratégie de phasage dans la programmation de création d'activité et d'attractivité commerciale.

Justification de la zone : la zone AUXs est une zone fermée à l'urbanisation en raison de l'absence de réseaux ou la volonté de phaser l'urbanisation du territoire à proximité du site et afin d'organiser un certain phasage des opérations. Une évolution du PLUi sera nécessaire pour que cette zone soit ouverte à l'urbanisation.

Dans l'attente de son ouverture, toutes les destinations et sous-destinations sont interdites. Seuls certains aménagements sont possibles en lien avec l'exploitation des réseaux, ainsi que les opérations prévues par les emplacements réservés existants. La zone étant fermée à l'urbanisation, aucune règle n'a été édictée.

Extraits du règlement graphique

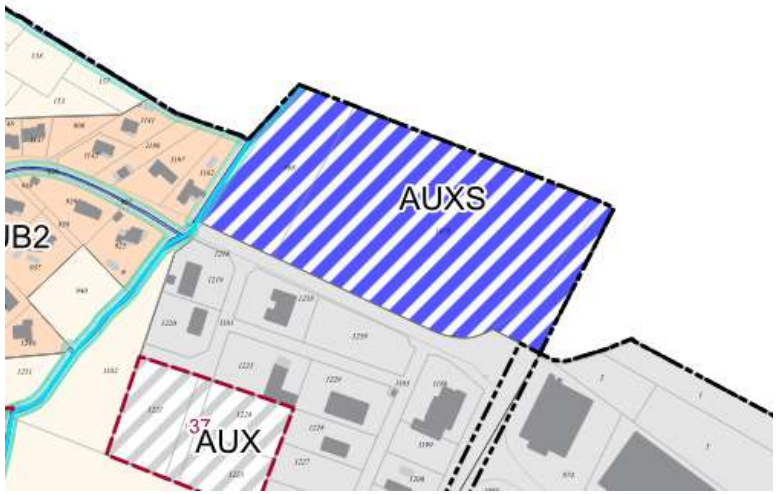

Tabre

Zone N : Zone naturelle	La zone N correspond à l'ensemble des espaces ayant une occupation du sol principalement caractérisée par des espaces naturels. Ces espaces ne sont pas urbanisés dans leur majorité mais peuvent intégrer des constructions isolées. La zone N comprend le secteur Nr pour permettre l'accueil d'installations de production d'énergie renouvelable de type parc de panneaux photovoltaïques.

Justification de la zone : la zone naturelle a été définie pour tenir compte de l'importante présence d'espaces à vocation naturelle et n'ayant pas une vocation agricole, urbanisée ou à urbaniser.

Cette zone comprend des espaces naturels ayant été recensés lors de l'état initial de l'environnement présentant des enjeux faibles à modérés et qui comprend :

> Des boisements,
> Des étangs,
> Des landes,
> Des plantations de boisements.

La réglementation de cette zone vise à préserver la richesse environnementale du territoire et de maintenir l'identité intercommunale. Cette zone a pour vocation de préserver la trame paysagère existante, dans une volonté de conserver le caractère naturel du territoire.

Le secteur Nr, quant à lui, a été identifié à la suite d'un recensement réalisé auprès des élus locaux sur les espaces disponibles sur leur territoire constituant d'anciens sites anthropisés (friches) ou des surfaces avec un intérêt naturel moins important, dans l'objectif de promouvoir les dispositifs de production d'énergie renouvelable. Si ce secteur est privilégié pour l'implantation de ce type d'installation, d'autres zones, hors zones urbaines, pourront également permettre l'implantation de ces installations après la réalisation d'études d'impact.

Extraits du règlement graphique

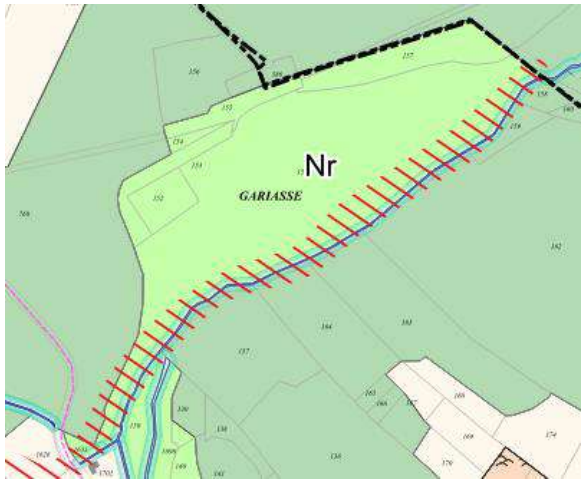

Lavelanet

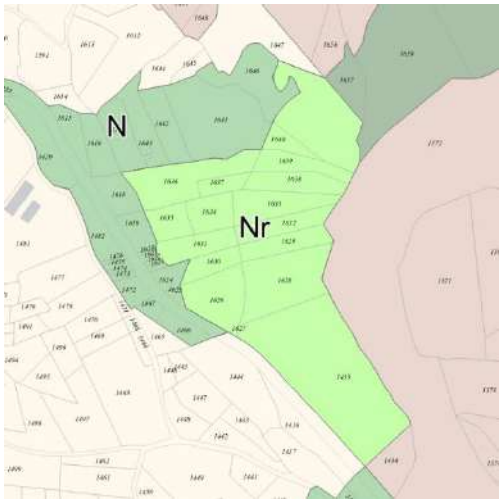

Ilhat

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions** La zone N a pour principal objectif de limiter la constructibilité dans l'optique de la conservation des espaces naturels identifiés. De fait, la sous-destination autorisée sous condition se limite aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ». Elle permet notamment la réalisation d'installations techniques d'intérêt collectif. En zone naturelle, les constructions liées à des activités forestières ou agricoles sont autorisées à condition d'être nécessaires à une exploitation forestière ou agricole constante et pérenne. Les sous-destinations relatives aux « exploitations forestières » et aux « exploitations agricoles » sont, quant à elles, autorisées à la condition de s'insérer dans le paysage environnant et prendre en compte les enjeux environnementaux identifiés. Pour les sous-destinations relatives aux « logements », à « l'artisanat et au commerce de détail » elles ne sont autorisées que par changement de destination, la constructibilité étant proscrite pour ces sous-destinations. Seule la sous-destination en lien avec le « logement » autorisera la construction d'annexes ou d'extension. En secteur Nr, l'objectif est de permettre l'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable. Ainsi, seule la sous-destination « Locaux techniques et industriels des administration publiques et assimilés » est autorisée sous condition.	➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** <u>Volumétrie et implantation</u> En fonction de l'activité des constructions, des hauteurs différentes sont autorisées. En effet, pour l'habitat, il ne sera pas possible d'avoir une hauteur supérieure à R+1. Néanmoins, pour les exploitations forestières et agricoles, au regard des nécessités liées à l'activité, une hauteur de 12 m sera autorisée. Concernant le secteur Nr, la hauteur sera limitée à 4 mètres, pour éviter un impact paysager trop important. Des règles d'implantation viennent limiter la visibilité des constructions et permettent également un amoindrissement des nuisances pour les habitants. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cet article précise que le traitement des façades des constructions se fera en accord avec les dispositions communes du règlement. Il précise tout de même la nécessité de conserver les murs en pierre existants afin de maintenir la composition architecturale initiale des constructions. Les clôtures sont également règlementées dans un souci de préservation de la qualité paysagère de la zone naturelle. De fait, la hauteur des clôtures sera de 1,80 mètre au maximum et la mise en place d'une haie végétale ou d'un système ajouré permettra de garder les visibilités sur les espaces naturels et l'écoulement des eaux pluviales. Les autres caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont principalement réglementées par les dispositions communes de la zone. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Dans l'objectif de conservation de la qualité paysagère et environnementale, les arbres supprimés seront replantés à manière égale. <u>Stationnement</u> La norme de stationnement est stricte, car deux places de stationnement par logement sont imposées. Ces places à créer se feront sur la parcelle. Cela évite une densification des milieux.

Zone NL : Zone naturelle de loisirs	Cette zone correspond à des zones existantes dédiées à l'accueil d'activités de tourisme et de loisirs qui intègrent les espaces naturels. Elle correspond également à des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent des secteurs identifiés pour développer des activités de loisirs dans des espaces majoritairement caractérisés par une occupation du sol naturelle.

Justification de la zone : la zone NL comprend les espaces dédiés aux loisirs, ainsi que les projets à vocation de loisirs sur le territoire intercommunal, implantés en zone naturelle. Cela se traduit par des zones existantes, telles que des parcs, camping, etc. Mais également par des espaces sur lesquels un projet en lien avec la vocation de loisirs est prévu. Les projets en zones NL n'autorisent pas l'édification de constructions nouvelles.

Extraits du règlement graphique

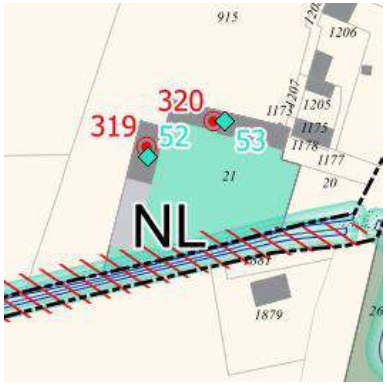

Tabre

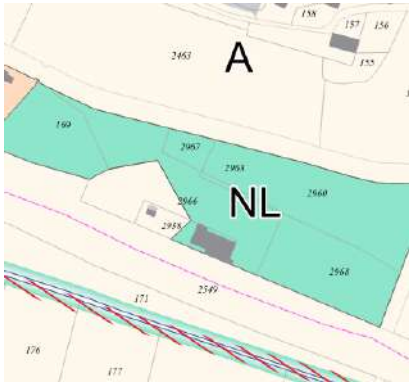

Laroque d'Olmes

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

La zone NL a pour principal objectif de définir des espaces naturels dédiés aux activités de loisirs. Néanmoins, la sensibilité des espaces naturels nécessite que les projets soient de taille modeste en cohérence avec la préservation des caractéristiques naturelles de la zone.

La sous-destination autorisée sous conditon est liée aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » qui doivent permettre l'installation d'éléments techniques tels que des poteaux électriques, télécom, etc. Les sous-destinations liées à « l'artisanat et au commerce de détail » et à la « restauration » sont autorisées par voie de changement de destination. L'extension des logements existrants est autorisée, la création d'annexes également, sous-conditions.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation

La hauteur et l'implantation des constructions s'inscrivent dans une stricte volonté de cohérence avec les bâtiments existants ou de respect de l'environnement paysager. L'objectif est donc de conserver les perspectives architecturales et paysagères du site. La hauteur est donc très limitée et l'implantation devra permettre une aération et une valorisation paysagère des sites.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositifs de clôture sont simplement réglementés par le bon fonctionnement hydraulique de la zone et les dispositions communes. En effet, pour des raisons de sécurité, pour les usagers, la hauteur des clôtures n'a pas été réglementée. Cependant, l'objectif de cohérence et d'intégration des clôtures dans l'environnement bâti est toujours en vigueur.

Les OAP peuvent venir apporter des compléments de réglementation.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement.

Zone NJ : Zone naturelle de jardin	Cette zone correspond à des espaces naturels au sein de la trame urbaine à vocation de jardins partagés. Elle se retrouve également dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP n°27) qui concerne un secteur identifié pour développer des jardins partagés dans un espace majoritairement caractérisé par une occupation du sol naturelle.

Justification de la zone : la zone NL comprend les espaces dédiés aux jardins partagés, ainsi que les projets à vocation de jardins partagés sur le territoire intercommunal, implantés en zone naturelle. Cette zone permet le développement d'espace à caractère naturel au sein ou à proximité de la trame urbaine. Cela se traduit par des zones existantes, telles que des parcs, des espaces verts, etc. Mais également par des espaces sur lesquels un projet en lien avec la vocation de jardin partagé est prévu.

Extraits du règlement graphique

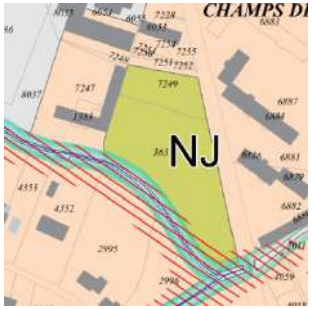

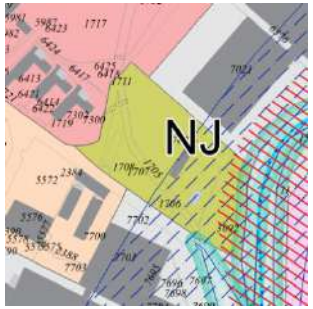

Lavelanet

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

La zone NL a pour principal objectif de définir des espaces naturels dédiés aux jardins partagés. Néanmoins, la sensibilité des espaces naturels nécessite que les projets soient de taille modeste en cohérence avec la préservation des caractéristiques naturelles de la zone.

La sous-destination autorisée est liée aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » qui doivent permettre l'installation d'éléments techniques nécessaires au développement et travaux en lien avec les réseaux publics.

➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

La hauteur est limitée et l'implantation devra permettre une aération et une valorisation paysagère des sites. Les abris de jardin devront respecter une hauteur maximale à 3,50 mètres. Pour les serres, elles ne devront pas dépasser 2,50 mètres. L'emprise au sol des serres ne dépassera pas 50m². Les abris de jardins respecteront une surface de 30m² maximum. Cela permettra de limiter au maximum l'artificialisation du sol tout en permettant aux usagers de ranger leurs outils et d'installer des serres pour les cultures qui le nécessitent. Des règles d'implantation viennent limiter la visibilité des constructions et permettent également un amoindrissement des nuisances pour les habitants. Ainsi, des reculs d'implantations par rapport aux axes routiers sont dictées par le règlement écrit.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Des mesures particulières pour les clôtures s'inscrivent dans l'objectif de cohérence et d'intégration dans l'environnement bâti. Les clôtures devront être constituées d'un système ajouré, pouvant être doublé d'une haie ou d'une haie végétale d'essences variées. Le système ajouré ne devra pas dépasser 1,80 mètre. Les couvertures des toitures devront s'intégrer en harmonie avec l'environnement naturel paysager et avec la zone urbaine à proximité. Cette règlementation permet l'insertion paysagère des constructions. La réglementation des éléments architecturaux porte une attention particulière sur la préservation des éléments remarquables des constructions existantes (colombages, encadrements, corniches, etc.) à l'exception de projets pour des éléments techniques.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article a pour objectif de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. L'imperméabilisation du stationnement est interdite.

Zone Ntvb : Zone naturelle protégée	La zone Ntvb correspond à des espaces naturels où des enjeux forts d'un point de vue environnemental ont été recensés ou des espaces concernés par des aléas naturels. L'implantation d'installation de production d'énergie renouvelable y est proscrite.

Justification de la zone : la zone naturelle protégée a été définie pour tenir compte de l'importante présence d'espaces à vocation naturelle et n'ayant pas une vocation agricole, urbanisée ou à urbaniser.

Cette zone comprend des espaces naturels ayant été recensés lors de l'état initial de l'environnement présentant des enjeux forts et qui comprend :
> Des boisements,
> De zones humides,
> Des pelouses sèches.

La réglementation de cette zone vise à préserver la richesse environnementale du territoire et de maintenir l'identité intercommunale. Cette zone a pour vocation de préserver la trame paysagère existante, dans une volonté de conserver le caractère naturel du territoire.

Extraits du règlement graphique

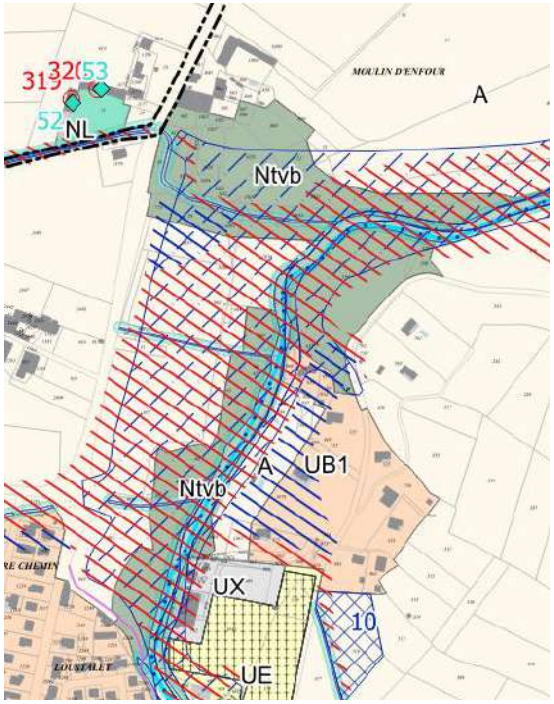

Laroque d'Olmes

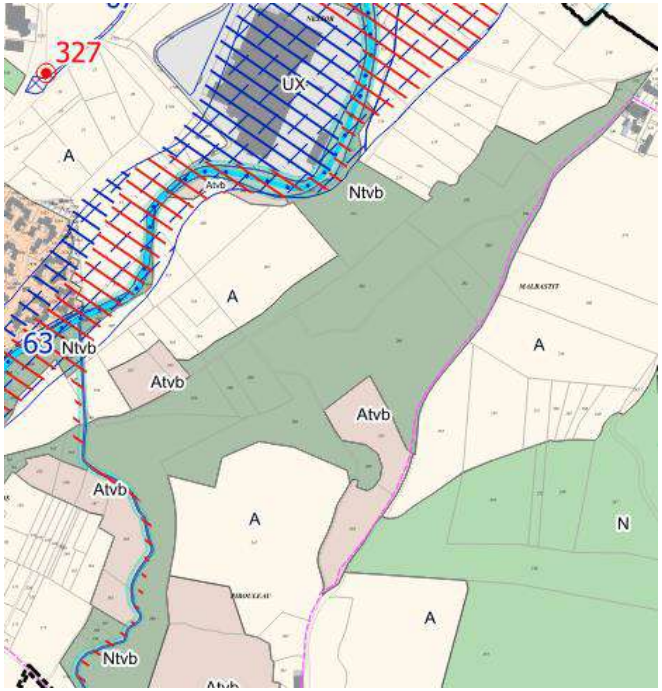

Villeneuve d'Olmes

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions** La sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée dans cette zone afin d'assurer le bon fonctionnement des services publiques, des réseaux ou des services urbains liés au site naturel, de manière à préserver les espaces naturels à fort enjeu écologique sur le territoire intercommunal. Afin d'assurer la pérennité des activités pastorales, seules les cabanes pastorales sont autorisées dans la limite de 20 m² de surface de plancher.	➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère** <u>Volumétrie et implantation</u> Les constructions étant interdites, aucune disposition ne réglemente la hauteur et l'implantation des constructions à l'exception des cabanes pastorales étant règlementées à une hauteur maximale de 4 mètres. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cet article précise que le traitement des façades des constructions se fera en accord avec les dispositions communes du règlement. Il précise tout de même la nécessité de conserver les murs en pierre existants afin de maintenir la composition architecturale initiale des constructions. Les clôtures sont également règlementées dans un souci de préservation de la qualité paysagère de la zone naturelle. De fait, la hauteur des clôtures sera de 1,80 mètre au maximum et la mise en place d'une haie végétale ou d'un système ajouré permettra de garder les visibilités sur les espaces naturels et l'écoulement des eaux pluviales. Les autres caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont principalement réglementées par les dispositions communes de la zone. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Dans l'objectif de conservation de la qualité paysagère et environnementale, les arbres supprimés seront replantés à manière égale. <u>Stationnement</u> La constructibilité étant extrêmement limitée, le stationnement n'est pas réglementé.

Zone A : Zone agricole	La zone A est une zone agricole où des espaces cultivés ou de pâturages ont été identifiés. Le secteur Ask correspond aux pistes de ski de la station des Monts d'Olmes à Montferrier. Le secteur Ah concerne les hameaux où les évolutions sont limitées. Le secteur Arnr concerne la réserve naturelle régionale du massif de Saint-Barthélemy.

Justification de la zone : la zone agricole a été définie en tenant compte du registre parcellaire graphique de la PAC et du diagnostic agricole réalisé sur le territoire. Dans un souci de modération de consommation d'espace, la zone agricole et notamment les espaces concernés par le recensement parcellaire graphique ont été autant que possible conservés.

Extraits du règlement graphique

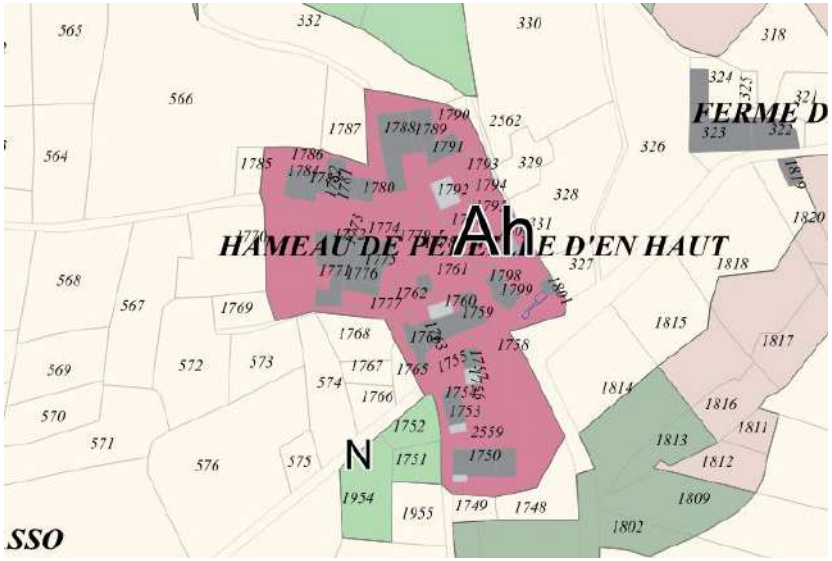

Péreille

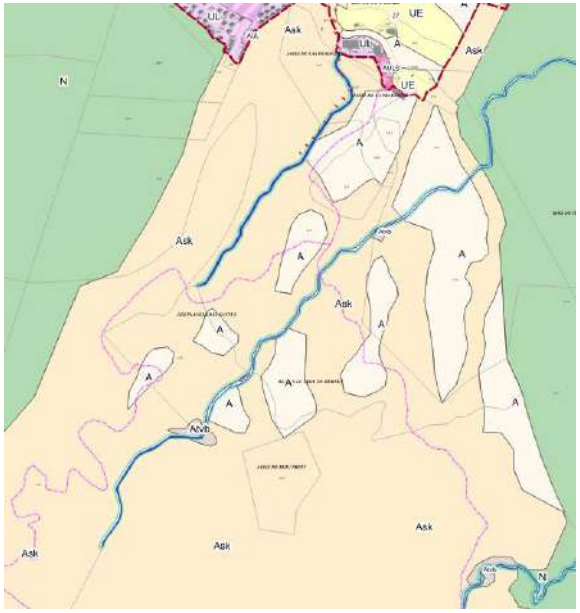

Montferrier

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

Les destinations et sous-destinations varient fortement au sein de la zone et des secteurs qui l'intègrent, car les objectifs poursuivis ne sont pas similaires.

En zone A et Ah, la sous-destinations liée à « l'exploitation agricole » est autorisée sous condition. En zone A, la sous-destination liée à « l'exploitation forestière » est autorisée sous condition. En effet, la pérennisation et le développement des exploitations

➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

En fonction de l'activité des constructions, des hauteurs différentes sont autorisées. En effet, pour l'habitat, il ne sera pas possible d'avoir une hauteur supérieure à R+1. Néanmoins, pour les exploitations agricoles et forestières, au regard des nécessités liées à l'activité, une hauteur de 12 m sera autorisée. Les autres constructions n'auront pas de hauteur limitée.

agricoles sur le territoire est un enjeu essentiel pour le territoire qui est principalement composé d'espaces agricoles. Les sous-destinations liées à « l'artisanat et le commerce de détail », à la « restauration » et aux « logements » ne sont autorisées que par la voie du changement de destination d'une construction existante ; sauf dans le secteur Ask où elles sont interdites. En zone A et Ask, seule la sous destination liée aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée sous condition.	Les règles d'implantation sont essentiellement liées aux exploitations agricoles. En effet, il s'agit de limiter la distance entre le siège de l'exploitation et les constructions agricoles afin d'assurer le principe de proximité. <u>Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère</u> Cet article précise que le traitement des façades des constructions se fera en accord avec les dispositions communes du règlement. Il précise tout de même la nécessité de conserver les murs en pierre existants afin de maintenir la composition architecturale initiale des constructions. Les clôtures sont également réglementées dans un souci de préservation de la qualité paysagère de la zone naturelle. De fait, la hauteur des clôtures sera de 1,80 mètre au maximum et la mise en place d'une haie végétale ou d'un système ajouré permettra de garder les visibilités sur les espaces naturels et l'écoulement des eaux pluviales. Les autres caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont principalement réglementées par les dispositions communes de la zone. <u>Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions</u> Dans l'objectif de conservation de la qualité paysagère et environnementale, les arbres supprimés seront replantés à manière égale. <u>Stationnement</u> La norme de stationnement est stricte, car deux places de stationnement par logement sont imposées. Ces places à créer se feront sur la parcelle. Cela évite une densification des milieux.

Zone AL : Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs

La zone AL est encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et correspond aux espaces agricoles à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Cette zone a pour objectif d'accueillir des activités de tourisme et de loisirs. Des schémas d'aménagement et la réglementation de la présente zone permettent de préciser les projets.

Justification de la zone : la zone AL comprend les projets à vocation de loisirs sur le territoire intercommunal. Les projets prévoient une utilisation durable du site. Au regard de la sensibilité agricole et paysagère des espaces de cette zone, la constructibilité est fortement limitée et la préservation des milieux, quant à elle, est encouragée dans le cadre des projets. Aucune construction n'est prévue sur l'ensemble des espaces intégrant la zone AL.

Extraits du règlement graphique

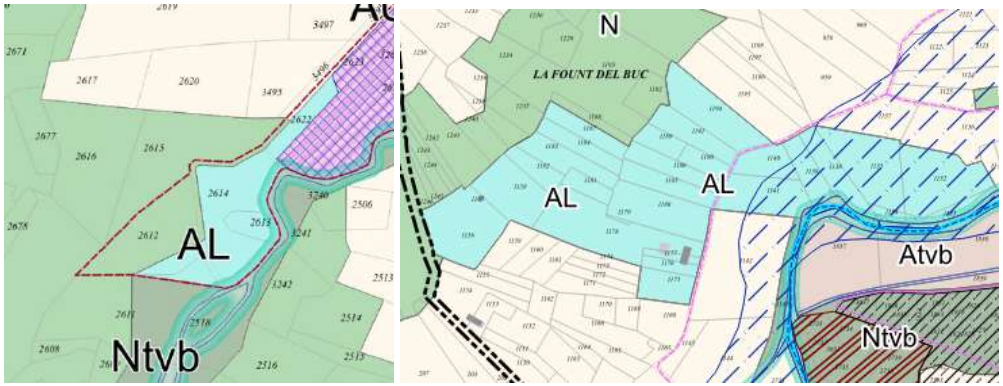

Roquefort-les-Cascades / Lieurac

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

L'objectif de la zone est d'accueillir des activités de loisirs et non pas de permettre une constructibilité importante des espaces. De fait, seule la sous-destination relative aux « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » est autorisée. Cette dernière permettra d'assurer le bon fonctionnement des services publics, des réseaux ou des services urbains liés aux sites agricoles.

Néanmoins, d'autres sous-destinations telles que « l'artisanat et le commerce de détail » et la « restauration » sont autorisées par voie de changement de destination.

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Volumétrie et implantation

La hauteur et l'implantation des constructions s'inscrivent dans une stricte volonté de cohérence avec les bâtiments existants ou de respect de l'environnement paysager. L'objectif est donc de conserver les perspectives architecturales et paysagères du site. La hauteur est donc très limitée et l'implantation devra permettre une aération et une valorisation paysagère des sites.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les dispositifs de clôture sont simplement réglementés par le bon fonctionnement hydraulique de la zone et les dispositions communes. En effet, pour des raisons de sécurité, pour les usagers, la hauteur des clôtures n'a pas été réglementée. Cependant, l'objectif de cohérence et d'intégration des clôtures dans l'environnement bâti est toujours en vigueur.

Les OAP peuvent venir apporter des compléments de réglementation.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Cet article a pour objectif de limiter l'imperméabilisation trop importante des sols et de promouvoir la conservation, ainsi que la plantation d'arbres de hautes tiges. Pour ce faire, les espaces non-construits seront principalement constitués de revêtements perméables et des plantations seront prévues. A l'instar des précédents articles, l'aménagement paysager devra être réalisé de manière à s'intégrer dans son environnement.

Zone Atvb : Zone agricole protégée	La zone Atvb correspond à des espaces agricoles où des enjeux forts d'un point de vue environnemental ont été recensés ou à des espaces concernés par des aléas naturels. Il peut également s'agir d'espaces présentant un enjeu agricole important (cf. diagnostic agricole).

Justification de la zone : La zone agricole non constructible a été définie en tenant compte du diagnostic agricole réalisé sur le territoire. Dans un souci de modération de consommation d'espace et de préservation du caractère agricole du territoire, la consommation de ces espaces est seulement liée à la culture et au pâturage.

Extraits du règlement graphique

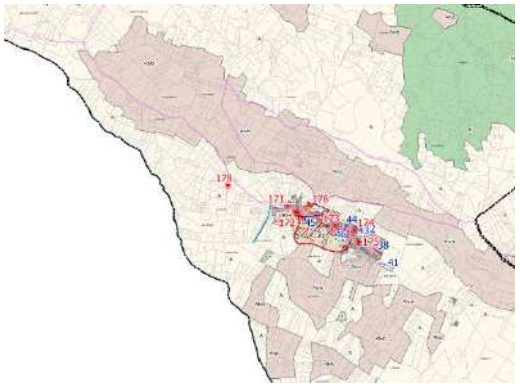

Leychert

➢ **Affectation des sols et destinations des constructions**

La sous-destination « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » est autorisée dans cette zone afin d'assurer le bon fonctionnement des services publiques, des réseaux ou des services urbains liés au site agricole, de manière à préserver les espaces à fort enjeu agricole et écologique sur le territoire intercommunal. Les sous-destinations « exploitation agricole », « exploitation forestière » et « logement » sont autorisées sous conditions.

➢ **Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère**

Volumétrie et implantation

Cet article ne réglemente pas la hauteur des constructions afin que les éléments bâtis techniques ne puissent pas être impactés négativement. Seules les constructions agricoles ont une hauteur maximale limitée à 12 mètres. Ces dernières devant être obligatoirement nécessaires pour la pérennisation d'une exploitation agricole existante pour être édifiées.

Les règles d'implantation sont essentiellement liées aux exploitations agricoles. En effet, il s'agit de limiter la distance entre le siège de l'exploitation et les constructions agricoles afin d'assurer le principe de proximité.

Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Cet article précise que le traitement des façades des constructions se fera en accord avec les dispositions communes du règlement. Il précise tout de même la nécessité de conserver les murs en pierre existants afin de maintenir la composition architecturale initiale des constructions.

Les clôtures sont également réglementées dans un souci de préservation de la qualité paysagère de la zone naturelle. De fait, la hauteur des clôtures sera de 1,80 mètre au maximum et la mise en place d'une haie végétale ou d'un système ajouré permettra de garder les visibilités sur les espaces naturels et l'écoulement des eaux pluviales.

Les autres caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères sont principalement réglementées par les dispositions communes de la zone.

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions

Dans l'objectif de conservation de la qualité paysagère et environnementale, les arbres supprimés seront replantés à manière égale.

Stationnement

La constructibilité étant extrêmement limitée, le stationnement n'est pas réglementé.

4. Justification des zones à urbaniser en discontinuité de l'urbanisation en zone de montagne

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCPO, deux zones à urbaniser ont été définies en zone de montagne, sur les communes de Benaix et de Montségur. L'appellation « zones de projets » est uniquement vouée à différencier ces espaces des autres secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et de préciser le cadre dans lequel ces projets sont mis en œuvre.

En effet, ces projets sont réalisés en application du « paragraphe 2 : Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (Article L122-7) » du Code de l'Urbanisme, qui prévoit à son alinéa 1 :

« I.- Les dispositions de l'article L. 122-5 ne s'appliquent pas lorsque le schéma de cohérence territoriale ou ***le plan local d'urbanisme comporte une étude justifiant****, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels.* ***L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites****.* ***Le plan local d'urbanisme ou la carte communale délimite alors les zones à urbaniser*** *dans le respect des conclusions de cette étude. »*

Le PLUI de la CCPO a donc instauré deux zones à urbaniser dans les communes concernées :

- **Une zone de projet à Bénaix pour développer l'agritourisme,**
- **Une zone de projet à Monségur afin de développer une activité d'hébergement touristique existante (extension d'un camping).**

Comme le prévoit la loi, ces zones sont instaurées après avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). Les avis de ladite commission sont annexés au rapport de présentation.

Afin d'encadrer leur développement et notamment leur capacité d'accueil et leur intégration paysagère, ces projets font l'objet de schéma d'aménagement.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Bénaix n°1	La zone de projet de Bénaix propose une réhabilitation d'un bâtiment existant pour y recevoir un logement et une scierie. La zone prévoit des activités de maraichage, de culture et d'élevage (rucher). La zone prévoit également l'accueil de plusieurs habitations légères de loisirs. Ce projet répond alors parfaitement à l'orientation « conforter le tourisme de nature sur le territoire » de l'axe n°1 du PADD.
Montségur n°2	La commune présente un projet d'implantation pour un local associatif et d'un bâtiment de stockage pour les engins communaux. La conservation des arbres autour du périmètre permet l'intégration paysagère du projet.

5. Etude Amendement Dupont

Généralités et avant-propos

Contexte réglementaire : urbanisation le long de certains axes routiers

L'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme régit la manière avec laquelle l'urbanisation s'effectue le long des autoroutes, des routes express, des déviations et des routes classées à grande circulation. Aussi les textes prévoient les dispositions suivantes :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19. »

La liste des routes classées à grande circulation

Le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixe la liste des routes à grande circulation. La CC du Pays d'Olmes comprend deux routes à grande circulation, **à savoir la RD 117 et la RD 625**. La CC du Pays d'Olmes ne comprend pas d'autoroutes ni de route express.

L'application de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CC du Pays d'Olmes

Deux espaces suggèrent une attention particulière au regard de l'application de l'article L 111-6 du Code de l'Urbanisme sur le territoire communautaire. En effet, d'autres projets existent le long des RD 625 et RD 117 mais leur intégration dans l'espace urbanisé du territoire n'est pas sujette à interprétation.

Confortement de la zone économique à Villeneuve d'Olmes le long de la RD 117

Les espaces voués à être développés dans cette zone d'activités sont présentés ci-après ; ils sont classés respectivement en zone UX, AUX et AUXS du PLUi :

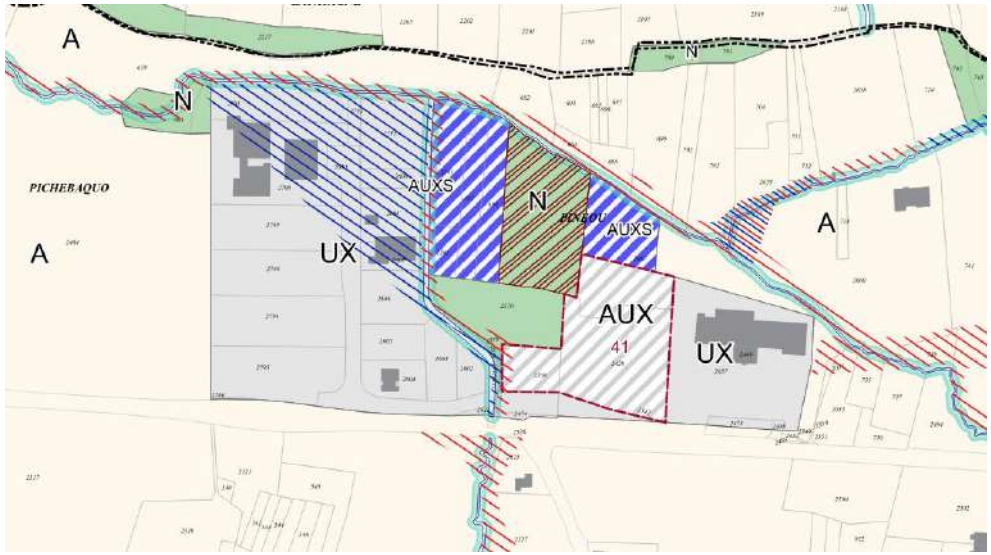

Extrait du zonage du PLUi

Les espaces voués à être construits à court et moyen terme, classés en zone UX et AUX, sont compris au sein d'un espace urbanisé correspondant à la zone d'activités de Pichobaco (identifiée dans la stratégie économique de la CCPO). La zone AUX correspond à un espace interstitiel considéré comme dent creuse et soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°43) ; la zone UX est viabilisée sur les parcelles n°2789, 2788, 2794, 2795 et comprend d'ailleurs une construction implantée à 25 mètres de l'axe de la RD117.

L'aménagement du secteur s'inscrit dans la volonté de conforter l'activité économique de la commune en faisant une extension de la zone d'activités existantes. Par ailleurs, cette OAP répond à la volonté du PADD de « soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activité ». L'objectif est donc d'affirmer la place économique de Villeneuve d'Olmes en structurant et complétant l'offre existante, en accueillant de nouvelles entreprises sur le territoire communal. L'aménagement de la zone fera l'objet d'un aménagement d'ensemble.

Extrait de l'OAP correspondante

Analysons succinctement le projet au regard des thématiques clés suivantes* :

	Zone de Pichobaco
Présence de construction	Oui, à vocation économique.
Implantation par rapport à l'axe de la RD117	De 25 à 200 mètres de l'axe de la RD117.
Desserte par des équipements collectifs	Oui : viaire, électricité, assainissement collectif, eau potable.
Cohérence physique d'implantation de l'espace	Espace urbanisé conforté dans l'emprise globale de la zone d'activités de Pichobaco le long de la RD117.
Nuisances (L 111-8)	Aucune incidence, la zone est vouée aux activités économiques et en retrait des zones habitées du territoire.
Sécurité (L 111-8)	Une contre-allée existante permet de rejoindre l'espace à construire. Aucun accès n'est prévu sur la RD117.
Qualité architecturale (L 111-8)	Les constructions à vocation d'activités seront édifiées en cohérence avec les autres constructions de cet espace urbanisé.
Qualité de l'urbanisme (L 111-8)	La zone de Pichobaco est une des zones d'activités économiques du territoire et intégrée dans la stratégie de développement communautaire.
Qualité des paysages (L 111-8)	Des plantations sont prévues sur la frange Ouest pour assurer une intégration paysagère du projet, notamment dans l'interface avec l'espace agricole.

* cette analyse succincte n'est pas une étude complète telle que mentionnée à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme mais elle permet d'attester, qu'en plus du caractère urbanisé des zones concernées dans le PLUi, les thématiques à enjeux sont respectées.

Dans cet espace urbanisé, les dispositions de l'article L 111-6 ne s'appliquent pas ; à fortiori l'étude dérogatoire prévue à l'article L 111-8 n'est pas requise. Les constructions pourront s'implanter à une distance de 25 mètres comme dans la zone UX où une construction est déjà présente à cette distance.

Confortement de la zone économique à Saint Jean d'Aigues Vives le long de la RD 117

Les espaces voués à être développés dans cette zone d'activités sont présentés ci-après ; ils sont classés respectivement en zone UX, AUX et AUXS du PLUi :

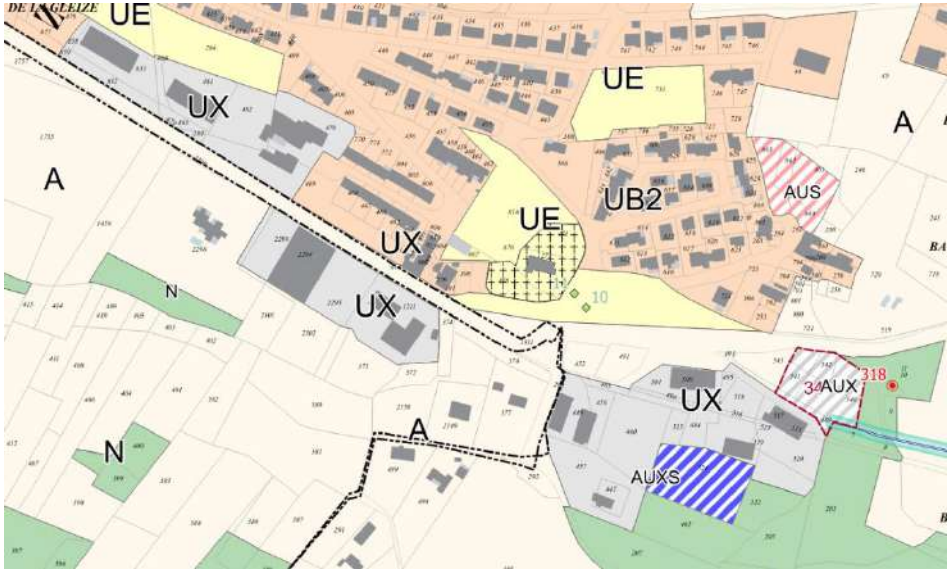

Extrait du zonage du PLUi

Les espaces voués à être construits à court et moyen terme, classés en zone UX et AUX, sont compris au sein d'un espace urbanisé correspondant à la zone d'activités de Saint-Jean d'Aigues-Vives (identifiée dans la stratégie économique de la CCPO). La zone AUX correspond à une extension limitée de la zone d'une surface de 0,3 ha ; elle est soumise dans ce cadre à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°36) ; la zone UX est entièrement viabilisée, elle comprend quelques constructions et des dents creuses.

L'aménagement du secteur s'inscrit dans la volonté de développer l'activité économique de la commune. Par ailleurs, cette OAP répond à la volonté du PADD de « soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activité ». De plus, la proximité à Lavelanet fait de la commune de Saint Jean d'Aigues Vives un secteur propice à ce type d'installation.

Au cœur du centre bourg, l'OAP répond à un objectif du PADD : densifier les espaces urbanisés et conforter un fonctionnement territorial tourné vers les centres-bourgs. L'objectif de cette OAP est de proposer l'aménagement d'une zone d'activité économique avec la création :

- D'un garage / bâtiment de stockage,
- D'un atelier de menuiserie aluminium.

Une aire de retournement est prévue afin de faciliter l'accès à la parcelle. L'aménagement de la zone pourra se faire au fur et à mesure.

Extrait de l'OAP correspondante

Analysons succinctement le projet au regard des thématiques clés suivantes* :

	Zone de Pichebaco
Présence de construction	Oui, à vocation économique et habitations de l'autre côté de la RD117.
Implantation par rapport à l'axe de la RD117	De 25 à 85 mètres de l'axe de la RD117.
Desserte par des équipements collectifs	Oui : viaire, électricité, eau potable.
Cohérence physique d'implantation de l'espace	Espace urbanisé conforté dans l'emprise globale de la zone d'activités de Saint Jean d'Aigues Vives et du bourg de la commune (de l'autre côté de la RD117).
Nuisances (L 111-8)	Aucune incidence, la zone est vouée aux activités économiques et en retrait des zones habitées du territoire présentes au nord de l'autre côté de la RD117.
Sécurité (L 111-8)	Une contre-allée existante permet de rejoindre l'espace à construire. Aucun accès n'est prévu sur la RD117.
Qualité architecturale (L 111-8)	Les constructions à vocation d'activités seront édifiées en cohérence avec les autres constructions de cet espace urbanisé.
Qualité de l'urbanisme (L 111-8)	La zone de Saint Jean d'Aigues Vives est une des zones d'activités économiques du territoire et intégrée dans la stratégie de développement communautaire.
Qualité des paysages (L 111-8)	Des plantations sont prévues sur la frange nord pour assurer une intégration paysagère du projet, notamment dans l'interface avec la RD117.

* cette analyse succincte n'est pas une étude complète telle que mentionnée à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme mais elle permet d'attester, qu'en plus du caractère urbanisé des zones concernées dans le PLUi, les thématiques à enjeux sont respectées.

Dans cet espace urbanisé, les dispositions de l'article L 111-6 ne s'appliquent pas ; à fortiori l'étude dérogatoire prévue à l'article L 111-8 n'est pas requise. Les constructions pourront s'implanter à une distance de 25 mètres comme dans la zone UX où une construction est déjà présente à cette distance.

6. Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation

La pièce réglementaire n°3 du PLUi présente l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avec le détail des programmes pressentis, les justifications du projet, la localisation des secteurs concernés et éventuellement des mesures particulières à prendre en compte dans l'aménagement de la zone. Quand cela est possible, les OAP visent à densifier la trame urbaine existante, dans les autres cas, elles visent à proposer une extension urbaine mesurée et optimisée. Les projets urbains concernent principalement quatre types d'aménagement : la création de nouveaux logements, l'accueil de nouvelles entreprises, l'aménagement d'équipements publics et le renforcement de l'offre touristique. Ces projets visent à conforter l'offre locale et à préparer une croissance démographique en anticipant les besoins qui l'accompagnent.

Les OAP à vocation d'habitat au sein de la trame urbaine (zone UA et UB)

La zone urbaine comprend, sur plusieurs communes, des dents creuses permettant de densifier le tissu bâti. Pour certaines, leur taille est suffisamment importante pour nécessiter une OAP. Les accès, la desserte, la préservation paysagère et la densité ayant besoin d'être prévus et encadrés. C'est le cas des communes suivantes :

- Bélesta,
- L'Aiguillon,
- Lavelanet,
- Leychert,
- Montferrier.

Ces communes comptent 7 OAP, soit 81 logements à créer pour une densité brute de 24,8 logements par hectare. Bien que ces projets visent à densifier la trame urbaine, la préservation des linéaires végétaux et des espaces verts est au cœur du projet urbain. Ainsi de nombreuses mesures accompagnent les recommandations d'aménagement afin de préserver les bandes tampons et en créer de nouvelles, notamment avec l'interface agricole. De la même façon, les points de vue, lorsqu'ils existent, sont identifiés et préservés, cela dans le but de conserver les percées paysagères présentent dans les villages.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Bélesta n°2	Cette OAP permet le développement urbain de la commune de Bélesta. L'OAP prévoit la création de 12 logements individuels. Cette zone vient combler une dent creuse pour relier des espaces urbanisés entre eux. La préservation d'espaces verts vise également à proposer un aménagement qualitatif et un cadre de vie agréable aux futurs habitants.
Bélesta n°3	L'OAP prévoit de renforcer l'offre résidentielle en venant combler une dent creuse. Cette zone vient restructurer le hameau et aussi conforter la trame urbaine existante. L'aménagement prévoit un phasage en deux lots. De plus, l'OAP propose une mixité des formes urbaines afin de répondre à de nouveaux besoins en termes de logement.
Bélesta n°4	L'OAP permet le développement urbain de la commune. Elle prévoit la création de 12 nouveaux logements à proximité du centre bourg. La préservation d'espaces verts vise également à proposer un aménagement qualitatif et un cadre de vie agréable aux futurs habitants. De plus, l'OAP propose de l'habitat groupé et/ou de l'habitat sénior pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire.
L'Aiguillon n°11	L'OAP permet une extension urbaine du bourg. L'OAP permet d'investir un espace de dent creuse à proximité directe du centre bourg. La création de 4 logements individuels est prévue. Une frange végétale est à conserver au nord du périmètre afin de s'inscrire dans une cohérence paysagère.
Lavelanet n°19	L'OAP prévoit un développement urbain de manière modérée dans le centre bourg de la commune. Elle permet la création de 9 logements mitoyens, favorisant une mixité des logements dans la trame urbaine. De plus, la conservation d'un espace vert propose un aménagement qualitatif avec un cadre de vie agréable pour les habitants.
Lavelanet n°20	L'objectif de cette OAP est de proposer la densification d'une dent creuse par la création de deux bâtiments collectifs proposant 6 logements chacun. Ainsi, 18 logements sont créés en harmonie avec les logements collectifs existants à proximité. Le périmètre de la dent creuse est défini par le lot 1 prévu dans le cadre de l'OAP.

Leychert n°22	Cette OAP propose l'investissement du potentiel densifiable au sein de la trame urbaine de Leychert. En parallèle, la volonté portée par la commune est tournée vers la préservation d'un grand espace vert où les plantations locales y seront favorisées. Cette OAP a été construite avec les habitants de la commune afin de prendre en compte leur souhait de développement sur le territoire. Cette OAP intègre également une extension de l'espace public.

Programmation détaillée :

	N°	ZONE	DENSITE BRUTE	NB LOG	SURFACE	PHASE
BELESTA	**2**	UB1	11,5	14	12204	1
BELESTA	**3**	UB1	14,5	14	9537	1
BELESTA	**4**	UB1	24	12	5000	1
L'AIGUILLON	**11**	UB2	11	4	3725	3
LAVELANET	**19**	UB1	18	9	4902	1
LAVELANET	**20**	UB1	75	18	2399	1
LEYCHERT	**22**	UA2-UB2-UE	20	10	5000	2
TOTAL			**24,8**	**81**	**42767**	

Les OAP à vocation d'habitat en extension de la trame urbaine (zone AU et UB)

Ce type d'OAP est au nombre de 18 réparties sur 12 communes : Bélesta, Fougax et Barrineuf, L'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Leychert, Montferrier, Nalzen, Péreille, Saint Jean d'Aigues Vives, Tabre et Villeneuve d'Olmes. L'ensemble de ces OAP représente 137 logements à créer pour une densité brute de 14 logements par hectare.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Bélesta n°1	L'OAP vient conforter la densification du centre bourg de la commune. La zone prévoit la création de 8 nouveaux logements dans le centre bourg.
Fougax et Barrineuf n°8	L'OAP prévoit la densification dans la continuité du centre-bourg en confortant l'entrée de village. La zone prévoit la création de 3 nouveaux logements individuels.
L'Aiguillon n°10	Cette OAP prévoit la densification de la trame urbaine de l'Aiguillon en confortant le centre de la commune. Elle permet de rattacher deux zones urbaines entre elles. La création de 5 nouveaux logements individuels est prévue. La préservation d'espaces verts vise également à proposer un aménagement qualitatif et un cadre de vie agréable aux futurs habitants.
Laroque d'Olmes n°12	Cette OAP vient s'inscrire sur un espace agricole à proximité du centre bourg pour densifier un espace proche des services proposés par la commune. L'aménagement prévoit un phasage avec deux lots indépendants afin de permettre une temporalité dans la construction des logements.
Laroque d'Olmes n°14	L'OAP permet l'extension urbaine de la commune de Laroque-d'Olmes. Celle-ci prévoit la création de 4 logements individuels afin de répondre aux objectifs de densification urbaine du PADD.
Laroque d'Olmes n°15	L'OAP permet de conforter le développement urbain de la commune en venant rattacher deux zones urbaines entre elles par la création d'un cheminement doux. L'aménagement prévoit un futur accès à l'ouest afin d'anticiper les futures évolutions urbaines de la commune. Une frange paysagère sera implantée autour du périmètre afin d'assurer l'intégration paysagère du site et masquer le développement urbain.
Lavelanet n°20	Une partie de l'OAP est en zone AU et comptée comme de l'extension urbaine. L'aménagement de cette zone est encadré par le Lot 2 de l'OAP qui prévoit un logement collectif de 6 logements, 10 logements mitoyens et 2 maisons individuelles. L'aménagement du site permet de conforter un large espace qui s'inscrit dans un environnement bâti.
Leychert n°23	L'objectif de cette OAP est de densifier le centre bourg de la commune de Leychert, en extension d'une zone urbaine récente. Elle propose la création de quatre nouveaux logements.
Montferrier n°25	L'OAP permet le développement d'une extension urbaine du centre bourg de manière modérée. L'investissement de la zone permet de proposer 6 nouveaux logements mitoyens

	à proximité des services de la commune de Montferrier. Densifier le centre bourg permet par ailleurs de favoriser les déplacements doux. Un alignement des constructions est intégré au schéma de l'OAP afin d'assurer une harmonie architecturale au sein de la trame urbaine. L'OAP comprend une zone inconstructible au regard du caractère topographique que présente les deux parcelles concernées.
Nalzen n°29	Cette OAP permet l'extension urbaine du centre bourg et répond aux objectifs de densification du PADD. Par ailleurs, densifier les centre bourgs permet de favoriser les déplacements doux.
Péreille n°30	L'OAP prévoit l'extension urbaine du centre bourg afin de répondre aux objectifs de densification du PADD et favoriser les déplacements doux. Densifier cette zone, à proximité de Lavelanet, permet de créer un espace de vie attractif. La création de 6 logements individuels est prévue. Un point de vue remarquable est identifié au sud de l'OAP.
Saint Jean d'Aigues Vives n°33	L'OAP permet l'extension urbaine à l'est de la trame urbaine existante. Elle prévoit la création de 5 logements individuels et répond aux objectifs de densification du PADD.
Tabre n°35	L'OAP permet le développement urbain de la commune de Tabre, dans un des hameaux structurants de la commune. La densification de cette zone permet de combler un espace de potentiel densifiable. La construction de 6 logements permet de répondre aux objectifs de densification urbaine du PADD.
Tabre n°36	L'OAP s'inscrit dans un tissu de constructions urbaines récentes dont elle est l'extension. La densification de la zone permet de répondre aux objectifs du PADD tout en proposant 19 nouveaux logements dans un cadre paysager attractif, à proximité de nombreux services.
Villeneuve d'Olmes n°38	L'OAP permet l'extension d'un hameau de la trame urbaine de Villeneuve d'Olmes au nord-ouest du bourg historique. L'OAP prévoit la création de 7 logements individuels. L'implantation d'une frange paysagère au sud-ouest du périmètre assure l'intégration paysagère du site.
	L'OAP se localise au sein d'un hameau structurant de Villeneuve-d'Olmes dont elle est l'extension. Elle permet ainsi le développement urbain de la commune au nord-ouest du
Villeneuve d'Olmes n°39	bourg historique. Un accès à sens unique est prévu depuis la route de la Paillasse afin de favoriser une circulation fluide sur la voie de desserte. Une frange paysagère sera implantée à l'ouest du périmètre pour viser l'arborescence du site et une interface avec l'activité agricole de proximité.
Villeneuve d'Olmes n°40	Cette OAP s'implante en continuité de la trame urbaine au nord-est, à proximité de Lavelanet. Elle permet une extension urbaine de la trame existante avec la création de 4 nouveaux logements. Une frange paysagère sera implantée au sud-est du périmètre pour viser l'arborescence du site et une interface avec l'activité agricole de proximité.
Villeneuve d'Olmes / Lavelanet n°44	Cette OAP à proximité de l'hôpital de Lavelanet, actuellement en travaux, permet de projeter les futurs aménagements autour de la zone notamment en termes de mobilité. L'OAP propose 24 logements répartis sur les communes de Villeneuve d'Olmes et de Lavelanet en intégrant une diversité des formes bâties. Par ailleurs, une attention sur la qualité paysagère du site est portée à travers la création de franges végétales entre la zone d'équipement (hôpital) et les futures habitations ainsi que par la préservation d'un espace de jardin (zone Nj).

L'OAP n°20 apparaît dans les OAP en mutation et dans les OAP en extension car elle est constituée par un premier lot en dent creuse et un deuxième lot en extension urbaine.

Programmation détaillée :

	N°	ZONE	LOG/HA	NB LOG	SURFACE	PHASE
BELESTA	**1**	UB1	10	8	8169	2
FOUGAX-ET-BARRINEUF	**8**	AU	11,5	3	2583	2
L'AIGUILLON	**10**	AU	10	5	5073	2
LAROQUE D'OLMES	**12**	AU	14	6	4215	1
LAROQUE D'OLMES	**14**	AU	10	4	4065	2
LAROQUE D'OLMES	**15**	AU	12	4	3411	2

LAVELANET	**20**	AU (Lot 2)	29,5	18	6114	1
LEYCHERT	**23**	AU	14	4	2773	2
MONTFERRIER	**25**	AU	15	6	3877	1
NALZEN	**29**	AU	13	5	3882	1
PEREILLE	**30**	AU	16	6	3753	1
ST JEAN D'AIGUES VIVES	**33**	AU	10,5	5	4736	2
TABRE	**35**	UB2	11	6	5364	2
TABRE	**36**	AU	14	19	13343	1
VILLENEUVE D'OLMES	**38**	AU	14	7	4913	3
VILLENEUVE D'OLMES	**39**	AU	13	3	2520	3
VILLENEUVE D'OLMES	**40**	AU	14	4	2932	2
VILLENEUVE D'OLMES - LAVELANET	**44**	AU	20	24	12030	1
TOTAL			**13,97**	**137**	**93753**	

Les OAP à vocation d'activités économiques en extension de la trame urbaine (zone AUX, AUC2 et UF2)

Ce type d'OAP représente 9 projets répartis sur les 5 communes suivantes : Dreuilhe, Lavelanet, Laroque d'Olmes, Saint Jean D'Aigues Vives, Tabre et Villeneuve d'Olmes. Les projets visent à développer l'activité économique au sens large, dans la mesure où les activités du tertiaire y sont également autorisées.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Dreuilhe n°6	L'OAP s'inscrit au centre bourg de Dreuilhe dans une volonté de développer l'activité économique de la commune. Elle permet une extension de la zone d'activités économiques de proximité. Le développement d'activités dans cet espace ne vient pas dénaturer la commune. De plus, le traitement végétal de la zone participera à la qualité paysagère de la commune.
Laroque d'Olmes n°13	L'objectif de cette OAP est de réinvestir une friche industrielle afin de conforter l'activité économique de la commune. De plus, située à proximité d'un monument historique, cette OAP permet d'encadrer des mesures patrimoniales à appliquer pour de futurs projets.
Laroque d'Olmes n°16	Cette OAP se présente comme l'extension de la zone d'activités économiques existante située au sud du périmètre. Le traitement végétal de la zone participera à la qualité paysagère de la commune et assure l'interface avec l'activité agricole à proximité.
Laroque d'Olmes n°17	L'OAP a pour but de conforter l'activité économique de la commune. Située au sud du centre bourg, cette offre d'activités économiques vient rayonner sur le développement économique communal. La conservation de végétaux au sud-ouest de la zone permet une interface avec la zone boisée.
Lavelanet n° 21	L'objectif de cette OAP est de proposer la réhabilitation d'une friche avoisinante à l'hôtel d'entreprise pour permettre son extension. Ainsi, l'OAP permet l'accueil de nouvelles entreprises sur le territoire dans un contexte où la demande de locaux d'entreprises est supérieure à l'offre.
Saint Jean d'Aigues Vives n°34	Cette OAP s'implante sur un secteur propice au développement d'activités économiques du fait de sa proximité avec Lavelanet. Localisée au sud de la trame urbaine de Saint Jean d'Aigues Vives, l'OAP permet le développement de l'activité économique de la commune. Les arbres au nord du périmètre seront conservés dans une volonté d'intégration paysagère du site.
Tabre n°37	L'OAP répond à une volonté du PADD concernant le développement économique et vient s'inscrire en extension de la zone industrielle Moulin d'Enfour. L'implantation d'un linéaire d'arbres au sud du périmètre vient assurer une interface avec l'activité agricole de proximité et l'intégration paysagère du projet.

Villeneuve d'Olmes n°41	La zone de l'OAP se présente comme l'extension de la zone d'activités économiques existante. Le but de l'OAP est ainsi de conforter l'offre de ce type d'activités sur la commune de Villeneuve-d'Olmes. Un linéaire d'arbres sera implanté à l'ouest de la parcelle pour assurer l'intégration paysagère du projet.
Villeneuve d'Olmes n°42	L'OAP s'implante en extension d'une zone d'activités économiques existante sur la commune. La volonté de l'OAP réside dans le développement de l'activité économique de la commune. Le traitement végétal de la zone participera à la qualité paysagère de la commune et assure l'interface avec l'activité agricole à proximité.

Programmation détaillée :

	N°	ZONE	SURFACE	PHASE
DREUILHE	**6**	AUC2	3015	2
LAROQUE D'OLMES	**13**	UF2	20599	1
LAROQUE D'OLMES	**16**	AUC2	3717	1
LAROQUE D'OLMES	**17**	AUX	21644	1
LAVELANET	**21**	UF2	6135	1
ST JEAN D'AIGUES VIVES	**34**	AUX	3245	2
TABRE	**37**	AUX	10617	2
VILLENEUVE D'OLMES	**41**	AUX	14912	1
VILLENEUVE D'OLMES	**42**	AUC2	8019	2
TOTAL			**91903**	

Les OAP à vocation d'équipements publics en extension de la trame urbaine

Ce type d'OAP représente 4 projets qui se répartissent sur 3 communes : Dreuilhe, Roquefort les Cascades et Leychert. Ils visent à renforcer l'offre locale en proposant la création d'équipements de type équipement public, jeux ou stationnement.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Dreuilhe n°5	La commune de Dreuilhe formule le souhait de déplacer la mairie sur un espace aménagé comprenant une salle des fêtes et un vaste espace vert récréatif. La proximité avec l'école est idéale pour l'implantation de cet espace vert. L'aménagement de cet espace public vient ici affirmer une nouvelle centralité à Dreuilhe.
Leychert n°22	La zone UE dans l'OAP correspond à un espace public existant. L'OAP propose une extension de cet espace qui accueille actuellement une table d'orientations.
Roquefort les cascades n°31	Le projet est d'aménager un espace disponible à proximité du cimetière de la commune. Le but est de créer un espace de stationnement bordé par un espace vert menant sur un accès vers un sentier de randonnée. Ce projet s'inscrit dans la logique d'un besoin en place de stationnements.
Roquefort les cascades n°32	La zone AUE de l'OAP prévoit un espace de stationnement modulable. Cette orientation se traduit règlementairement par la mise en place d'un emplacement réservé à ce souhait de développement communal. Ce projet permet de répondre à des besoins manquants en termes de stationnement sur la commune, notamment durant les fréquentations touristiques sur le territoire et à proximité.

Programmation détaillée :

	N°	ZONE	SURFACE	PHASE
DREUILHE	**7**	UE	7317	2
LEYCHERT	**22**	UE	1580	2
ROQUEFORT LES CASCADES	**32**	A	1921	3
ROQUEFORT LES CASCADES	**33**	AUE	4668	3
TOTAL			**15486**	

Les OAP à vocation de loisirs et/ou de tourisme

Ce type d'OAP représente 8 projets qui se répartissent sur 7 communes : Fougax et Barrineuf, Freychenet, Laroque d'Olmes, Montferrier, Montségur, Roquefort les Cascades et Villeneuve d'Olmes. Ces projets visent à renforcer l'offre en hébergement touristique sur le territoire intercommunal.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Fougax et Barrineuf n°7	Cette OAP propose des habitations légères de loisirs en entrée de village.
Freychenet n°9	Cette OAP propose une nouvelle offre en hébergement touristique au centre bourg de Freychenet avec la création de 3 chalets. Le projet propose aussi un espace de location de vélos dans un bâtiment existant. La conservation des arbres sur la parcelle permet de masquer le projet.
Laroque d'Olmes n°18	L'OAP s'inscrit au sud-ouest de la trame urbaine dans le but de conforter l'offre en hébergement touristique sur la commune de Laroque d'Olmes par la création d'une aire de camping-car. La plantation de végétaux permet d'assurer une frange paysagère avec la future zone économique située à proximité du site de projet.
Montferrier n°26	Cette OAP vise à compléter l'offre en hébergement touristique à Montferrier avec ce projet d'implantation de chalets, de tentes, de campings, des espaces de stationnement et un espace détente en contiguïté du camping existant. La conservation des végétaux permet d'assurer l'insertion paysagère du site.
Montferrier n°27	L'OAP de la station des Monts d'Olmes s'inscrit dans la volonté de lutter contre la problématique des lits froids sur le territoire afin de proposer de nouveaux logements de meilleure qualité et répondre à l'affluence touristique de la station. En effet, une étude menée par l'office de tourisme a révélé que le territoire de la CCPO accueillait plus de visiteurs en comparaison à l'offre en hébergement touristique. De plus, des études en parallèle sur la station ont été longuement travaillées par différents acteurs du territoire qui se sont concertés afin de mener une étude paysagère et architecturale qualitative du site. L'OAP englobe ainsi la totalité de la station avec une pluralité de zones mais le projet de développement s'inscrit seulement dans la zone AUL de 12877 m².
Montségur n°28	L'OAP s'intègre dans une zone naturelle de loisirs afin de proposer une offre en hébergement touristique au sud du centre-bourg de Montségur. Ce projet répond à l'orientation « fixer les touristes avec une offre en hébergement touristique » de l'axe n°1 du PADD.
Roquefort les Cascades n°32	L'objectif de cette OAP est de valoriser le site existant des cascades et de favoriser les déplacements doux dans le bourg. Le projet propose ainsi des espaces récréatifs, des espaces de stationnement et des cheminements doux qui traversent le bourg. Une frange végétale est à créer le long du parking au nord de l'OAP dans le but d'assurer son intégration paysagère.
Villeneuve d'Olmes n°43	L'OAP vise à proposer un projet d'hébergement de loisirs et d'hébergement sénior et de restauration pour compléter l'offre locale. La conservation des bandes tampons et de l'espace boisé permet d'assurer l'intégration paysagère du site au sein du bourg.

Programmation détaillée :

	N°	ZONE	SURFACE	PHASE
FOUGAX-ET-BARRINEUF	**7**	AUL	3995	2
FREYCHENET	**9**	AUL	1084	2

LAROQUE D'OLMES	**18**	AUL	2126	2
MONTFERRIER	**26**	AUL	10353	1
MONTFERRIER	**27**	AUL	12877	2
MONTSEGUR	**28**	AUL	1938	3
ROQUEFORT LES CASCADES	**32**	AUL	9373	3
VILLENEUVE D'OLMES	**43**	AUL-UB1	25463	1
TOTAL			**70665**	

Les OAP à vocation de projet mixte

Une OAP a vocation de projet mixte s'identifie sur la commune de Lieurac, il s'agit de la seule OAP secteur d'aménagement de la CCPO. N'étant pas régie par le règlement écrit, cette OAP permet d'orienter la volonté des projets sans les restreindre. Elle regroupe ainsi plusieurs orientations sur différentes thématiques : la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ; la mixité fonctionnelle et sociale ; la qualité environnementale et la prévention des risques ; les besoins en matière de stationnement ; la desserte en matière de stationnement et par les transports en commun ainsi que la desserte des terrains par les voies et réseaux.

N° de l'OAP et nom de la commune	Justification
Lieurac n°24	L'objectif de cette OAP s'oriente avec la volonté de la commune à réinvestir une friche urbaine. L'enjeu est d'accueillir des projets innovants et écoresponsables, favorisant des constructions bioclimatiques. L'objectif réside aussi dans la proposition de vivre et de travailler sur cette même parcelle. Ainsi, de l'habitat léger ou encore des activités artisanales sont proposés. Par ailleurs, un emplacement réservé prévoit l'aménagement de jardins et de vergers à destination des futurs habitants.

Certaines OAP se retrouvent classées dans plusieurs catégories. Par exemple, des OAP à vocation de loisirs peuvent également être considérées comme des OAP à vocation d'équipement (comme c'est le cas pour l'OAP n°32 à Roquefort-les-Cascades), car leur périmètre englobe à la fois une zone AUE et une zone AUL.

Au total, le projet de PLUi compte **44 OAP sectorielles, 1 OAP secteur d'aménagement (Lieurac n°24)**, **2 zones de projet** et **2 OAP thématiques** (OAP Patrimoniale et OAP Commerciale et économique).

Le tableau ci-dessous répertorie les OAP par commune et précise leur phase d'aménagement. Il indique également les vocations des OAP, facilitant ainsi le lien avec les catégories définies précédemment.

N°OAP	COMMUNE	NB LOG	DENSITE BRUTE	DENSITE NETTE	TYPE	PHASE
1	BELESTA	8	10	11,4	HABITAT EXTENSION	2
2	BELESTA	14	11,6	12,7	HABITAT MUTATION	1
3	BELESTA	14	14,7	16	HABITAT MUTATION	1
4	BELESTA	12	24	32,4	HABITAT MUTATION	1
5	DREUILHE				EQUIPEMENT	1
6	DREUILHE				ECONOMIE	2
7	FOUGAX ET BARRINEUF				LOISIRS	2
8	FOUGAX ET BARRINEUF	3	11,5	11,5	HABITAT EXTENSION	2
9	FREYCHENET				LOISIRS	2
10	L'AIGUILLON	5	10	14	HABITAT EXTENSION	2
11	L'AIGUILLON	4	11	11,5	HABITAT MUTATION	3
12	LAROQUE D'OLMES	6	14	15	HABITAT EXTENSION	1
13	LAROQUE D'OLMES				FRICHE -ECONOMIE	1
14	LAROQUE D'OLMES	4	10	11	HABITAT EXTENSION	2
15	LAROQUE D'OLMES	4	12	14	HABITAT EXTENSION	2
16	LAROQUE D'OLMES				ECONOMIE	1
17	LAROQUE D'OLMES				ECONOMIE	1
18	LAROQUE D'OLMES				LOISIRS	2
19	LAVELANET	9	18	21	HABITAT MUTATION	1
20	LAVELANET	36	42	51	HABITAT MUTATION ET EXTENSION	1
21	LAVELANET				FRICHE - ECONOMIE	1
22	LEYCHERT	10	3	20	HABITAT MUTATION	2
23	LEYCHERT	4	14	16,8	HABITAT EXTENSION	2
24	LIEURAC				PROJET MIXTE	2
25	MONTFERRIER	6	15	18	HABITAT EXTENSION	1
26	MONTFERRIER				LOISIRS	1
27	MONTFERRIER				LOISIRS	2
28	MONTSEGUR				LOISIRS	3
29	NALZEN	5	13	13	HABITAT EXTENSION	1
30	PEREILLE	6	16	20	HABITAT EXTENSION	1
31	ROQUEFORT LES CASCADES				EQUIPEMENT	3
32	ROQUEFORT LES CASCADES				LOISIRS - EQUIPEMENT	3
33	ST JEAN D'AIGUES VIVES	5	10,5	13	HABITAT EXTENSION	2
34	ST JEAN D'AIGUES VIVES				ECONOMIE	2
35	TABRE	6	11	13	HABITAT EXTENSION	2
36	TABRE	19	14	21	HABITAT EXTENSION	1
37	TABRE				ECONOMIE	2
38	VILLENEUVE D'OLMES	7	14	14	HABITAT EXTENSION	3
39	VILLENEUVE D'OLMES	3	13	15	HABITAT EXTENSION	3
40	VILLENEUVE D'OLMES	4	14	16	HABITAT EXTENSION	2
41	VILLENEUVE D'OLMES				ECONOMIE	1
42	VILLENEUVE D'OLMES				ECONOMIE	2
43	VILLENEUVE D'OLMES				LOISIRS	1
44	LAVELANET - VILLENEUVE D'OLMES	24	20	20	HABITAT EXTENSION	1
N° ZONE DE PROJET						
1	BENAIX				LOISIRS	3
2	MONTSEGUR				EQUIPEMENT	3

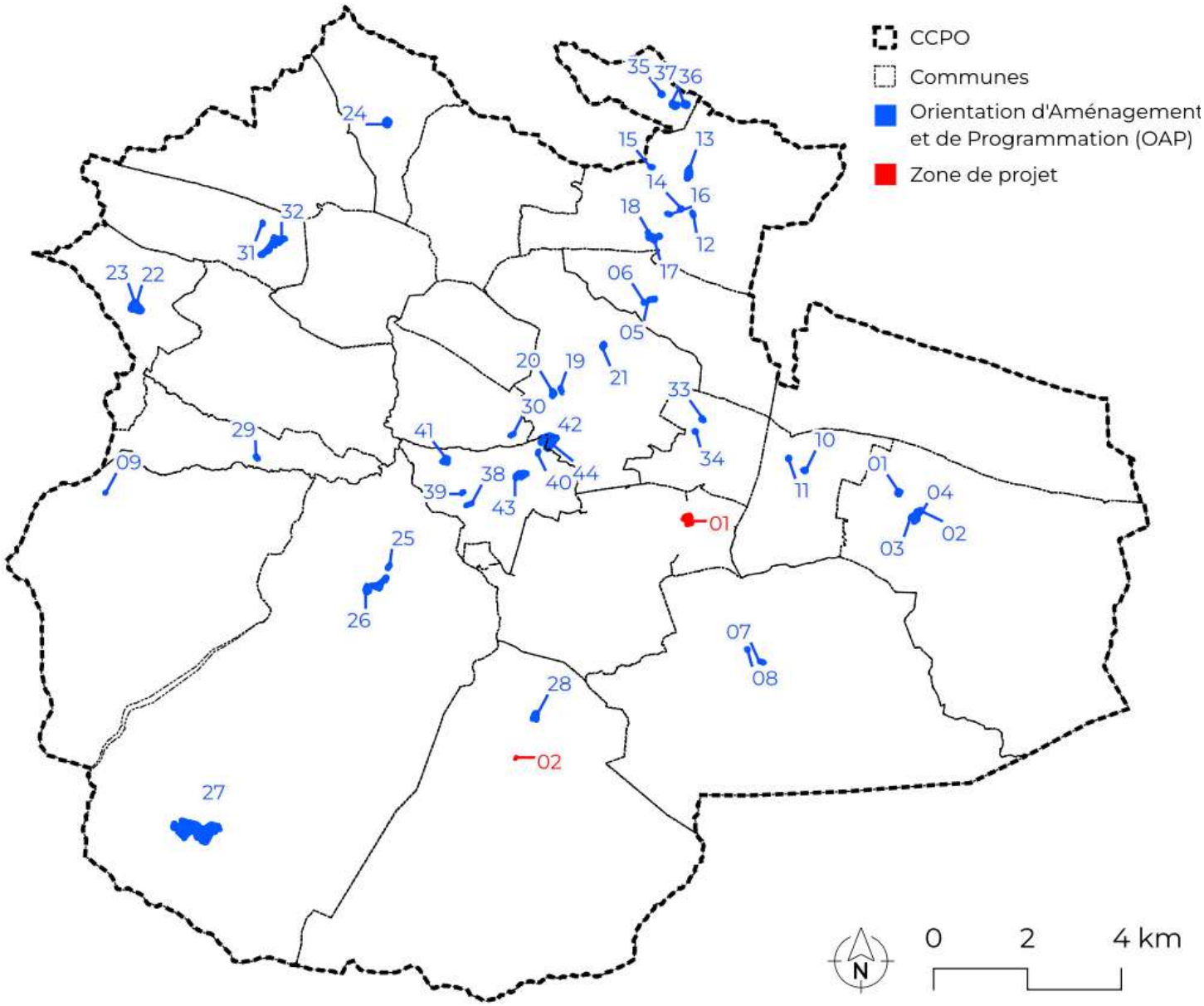
CCPO
Communes
Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Zone de projet
35
37
36
24
15
13
14
16
18
12
32
31
17
23
22
06
05
20
19
21
30
33
42
29
41
34
10
09
38
40
44
01
39
43
11
01
04
02
03
25
01
26
07
08
28
02
27
N
0
2
4 km

7. Bilan surfacique du PLUi

A. La projection d'accueil de population pour la période 2020-2040 : les objectifs du PADD

► TAUX DE CROISSANCE ANNUEL MOYEN

Afin d'asseoir son positionnement stratégique, proche des bassins d'emploi de Pamiers et Foix mais aussi de continuer la dynamique actuelle (rappel : +1,26%/an depuis 2018) et concrétiser ses ambitions et démarches (cf. justification du PADD), **la CCPO souhaite maintenir un taux de croissance annuel moyen modéré à 0,65 %** et ainsi continuer d'inverser la tendance démographique. Depuis 10 ans, la CCPO a un solde migratoire positif en constante hausse. La variation démographique est cependant confrontée à un solde naturel négatif qui camoufle ce gain de population, jusqu'en 2020 (données communales) ; le vieillissement de la population explique notamment ce phénomène (plus de 40% de la population intercommunale a plus de 60 ans). Or, le vieillissement de la population ne doit pas constituer un frein à l'accompagnement de la redynamisation du territoire et la collectité entreprend de nombreuses démarches dans ce sens (cf. justification du PADD). Le PLUi doit anticiper les besoins de demain en prenant en compte le solde migratoire en constante hausse (cf. graphique ci-dessous).

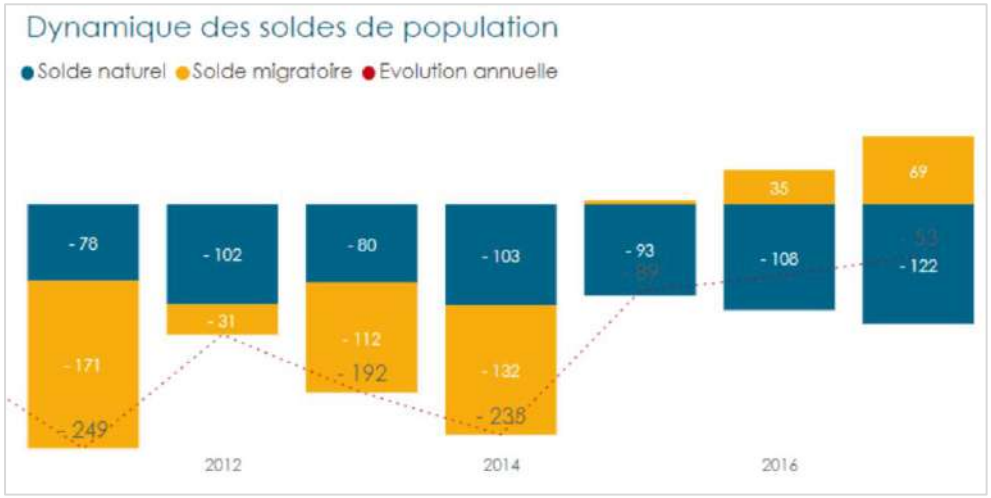

Source : Espelia, novembre 2021

Population de la CCPO en 2020 (données communales) : 15 302 habitants
Application du taux de croissance annuel moyen à 0,65 % : + 2 100 habitants d'ici 2040 (en se basant sur le dernier recensement de 2020, **soit un total de 17 402 habitants pour 2040.**

► TAILLE DES MÉNAGES

Depuis 2019 (source INSEE) la taille des ménages de la CCPO est de deux personnes en moyenne. Pour la projection 2020-2040, la même taille de ménage est conservée, soit **2 habitants par ménage.** Ce choix se base sur l'observation des tendances passées :

	1982	1990	1999	2008	2013	2019	2020
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	**2,83**	**2,63**	**2,34**	**2,17**	**2,08**	**2**	**1,98**

Source : INSEE

► DENSITÉ DE LOGEMENTS PAR HECTARE

Afin de préserver le cadre de vie rural, **une densité moyenne de 10 lgts/ha** sera observée dans la création de nouveaux logements sur le territoire communal. L'objectif est de limiter la consommation d'espace naturel et agricole sans pour autant compromettre la qualité paysagère locale. **Actuellement, la densité moyenne est de 7 lgts/ha. La CCPO s'engage alors à augmenter la densité dans les futures opérations urbaines mais aussi en densification et ainsi, lutter contre le mitage du territoire et la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).**

► DENTS CREUSES IDENTIFIÉES DANS LA TRAME URBAINE

Une analyse des espaces bâtis a été réalisée selon la méthodologie rappelée à l'Etat Initial de l'Environnement.

La comptabilisation du nombre de dents creuses et de mutation parcellaire éligibles au potentiel de densification permet alors de donner une surface d'espace constructible dans la trame urbaine existante et ainsi de limiter la consommation foncière d'espaces naturels et agricoles. Au total, près de 36 ha mobilisables ont été identifiés dans la trame urbaine existante.

Surface de dents creuses identifiées	Potentiel de logements en densification
36 ha	**360 logements**

► SURFACE NECESSAIRE A L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

L'accueil de 2 100 nouveaux habitants d'ici 2040, pour 2 personnes par ménage, correspond à la création de **1 050 logements**.

Prise en compte des logements vacants

Une étude récente faite au sein de la CCPO identifie 420 logements vacants, dont 204 sont immédiatement mobilisables. Les autres logements disponibles requièrent des travaux importants, voire des reconstructions dans certains cas. Cependant ils font partie du parc logement existant, la CCPO a à cœur de les prendre en compte dans le potentiel immobilier mobilisable. En enlevant de l'enveloppe globale de logements à créer le nombre de logements vacants, la CCPO doit encore prévoir **630 logements** d'ici 2040.

Prise en compte des changements de destination

Le projet de PLUi prévoit 49 changements de destination. Dans la grande majorité des cas, ces projets visent à la création de nouvelles résidences principales (environ 80%). La CCPO souhaite alors prendre ce taux en compte dans le nombre de logements à créer, soit **44 nouvelles résidences principales estimées**.
En enlevant de l'enveloppe globale de logements à créer le nombre de changement de destination, la CCPO doit encore prévoir **586 logements** d'ici 2040.

Prise en compte de la densité

Pour une densité moyenne de 10 logements/hectare, la création de 586 logements requière **près de 59 hectares** (58,6 ha) de surface pour le développement résidentiel du territoire d'ici 2040.

Prise en compte des dents creuses

La surface allouée à l'extension urbaine résulte de l'enveloppe foncière globale à laquelle a été soustraite la surface des dents creuses (36 ha)**, soit 22,6 ha qui doivent être ouverts à l'urbanisation pour répondre aux besoins de la CCPO en matière de production de logements**.

Pour rappel, le territoire compte aux alentours de 58 ha de dents creuses et mutations parcellaires. Un pourcentage de rétention a été appliqué à ces espaces (30% sur les dents creuses et 45 % sur les mutations parcellaires) afin de prendre en compte une réalité territoriale de la CCPO.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES LOGEMENTS NÉCESSAIRES A CREER

Total du nombre de logements nécessaires à créer d'ici 2040	**1050**
Retrait des logements vacants	420
Retrait des changements de destination	44
Total du nombre de logements restants à créer d'ici 2040	**586**

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES CONSTRUCTIBLES NÉCESSAIRES A L'HABITAT

Total de la surface constructible nécessaire	**58,6 ha**
Retrait du potentiel de densification	36 ha
Surface d'extension urbaine	**22,6 ha**

B. Application dans le PLUi

► SURFACE VOUEE A L'HABITAT ET PROGRAMMATION LIEE

Il convient de distinguer les zones de développement (en extension) ou celles en densification :

- Les **zones de développement** vouées à l'habitat représentent **24,74 hectares (soit 230 logements)** ce qui est compatible avec l'objectif du PADD. Cette surface est répartie comme suit :
  - **14,31 ha de zones à urbaniser ouvertes** à l'urbanisation (en extension ou en mutation/dent creuse – surface brute des OAP correspondantes),
  - **10,43 ha** concernent des **petites extensions en zone urbaine** (UA, UB, UB1 et UB2). Ces extensions sont desservies par les réseaux, soit en continuité, soit intégrées dans la trame urbaine. Elles ne sont pas régies par des OAP, car cela dépend de plusieurs facteurs, tels que leur accessibilité, la nature des secteurs peu propices à l'implantation d'une OAP, ainsi que leur superficie.

- En densification, le PLUi identifie **36 hectares** mobilisables soit une capacité de 360 logements (densité appliquée de 10 logements par hectare).

➔ Le projet de PLUi permet donc bien la création de 247 + 360 = **607 logements.** Ce résultat est compatible avec l'orientation du PADD. A cette programmation s'ajoute **420 logements vacants et 44 logements par voie de changement de destination (1071 logements / 1050 dans le PADD).**

➔ A ce bilan programmatique maîtrisé s'ajoute les hypothèses sur les espaces en **densification (5,16 ha soit 51 logements)** et les **zones fermées à l'urbanisation pour l'habitat (8,35 ha soit 83 logements).**

C'est donc un total de 1190 logements que le PLUi permet de créer :
- **1071 logements dans une programmation maîtrisée,**
- **134 logements dans une programmation complémentaire hypothétique.**

► SURFACE CONSOMMEE PREVISIONNELLE, BILAN

Rappelons les surfaces consommatrices d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) :

- Les zones urbaines où des espaces de densification de plus de 3000m² sont identifiés,
- Toutes les zones à urbaniser ouvertes, quelle que soit la vocation,
- Les zones d'extension urbaine (UA, UB, UB1 et UB2),
- Les zones à urbaniser fermées à l'urbanisation. Ces zones renseignées ici pour établir un bilan complet prévisionnel de la consommation d'ENAF du territoire, sachant que ces espaces nécessitent une modification de droit commun pour être ouverts, que les zones à urbaniser ouvertes soient urbanisées en passe de l'être (mobilisation foncière significative). Dans le cas contraire c'est une révision générale du document qui sera requise.

Par rapport au potentiel de densification (dents creuses et mutations parcellaires), le projet inclut ces données dans le calcul de la consommation d'espace en **appliquant un pourcentage de rétention foncière** pour les dents creuses et les mutations parcellaires dépassant 3000 m². Plus précisément, une rétention foncière de 30 % a été appliquée aux dents creuses de plus de 3000 m², tandis qu'un taux de 45 % a été appliqué aux mutations parcellaires de plus de 3000 m², afin de mieux intégrer leur impact sur la consommation d'espace.

Considérons le tableau ci-dessous, faisant état des différentes surfaces identifiées dans le cadre du PLUi, consommatrices d'ENAF :

Type	Désignation	Surfaces en ha
B	Potentiel en zones urbaines – Dent creuse et mutation (surface > 3000m²)	5,16
A	Zones AU et partie d'UB1 – UB2 – UA2 - habitat (surface brute / extension et mutation)	12,77
A	Zones AUL - loisirs (surface brute)	5,99
A	Zones AUE et partie d'UE - équipement (surface brute)	1,35
A	Zones AUX/AUC2 - économie (surface brute)	6,51
A	Zones d'extensions urbaines (UA, UB, UB1 et UB2)	10,43
Total général		**43,77**

C	Zones à urbaniser différées (habitat-loisirs-économie) – Zones Fermées à l'urbanisation (AUS, AUXS, AULS)	**18,89**

Le PLUi de la CCPO prévoit de consommer **61,09 hectares** d'ENAF d'ici à 2040 pour assurer l'ensemble de son développement : accueil démographique, projets économiques, touristiques, de loisirs, commerciaux. Cette consommation est répartie comme suit :

- ➔ **Surface programmée maîtrisée (A) : 37,05 hectares**
- ➔ **Surface programmée hypothétique (B) : 5,16 hectares**
- ➔ **Surface programmée différée (C) : 18,89 hectares**

► SURFACE CONSOMMEE, BILAN COMPARATIF : REPONSE AU L 151-4 DU CODE DE L'URBANISME

Extrait de l'article L 151-4 du Code de l'urbanisme : « le rapport de présentation analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. ***Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés****, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »*

Comme le montre le graphique ci-dessous, en matière de consommation d'espace, **le PLUi permet de modérer significativement la consommation d'espace avec une réduction** :

- De **52,04%** par rapport à la consommation effective (données communales sur la période 2011-2021, soit 10 ans)
- De **62,97%** par rapport à la consommation effective (données Sit@del sur la période 2006-2015, soit 9 ans)

➔ **Rappelons ici que la projection de consommation est établie de 2024 à 2040 soit sur 16 années.**

En appliquant une consommation annuelle de la projection du PLUi à horizon 2040 le PLUi prévoit de consommer 2,6 hectares par an, soit 26 hectares sur 10 années. L'effort de modération de consommation d'espace rapporté à des périodes comparables (2011-2021 et 2006-2015) est donc compris entre 50% et 63%.

Consommation prévue entre 2024 et 2040 (en ha)

► SURFACE CONSOMMEE, MISE EN PERSPECTIVE DE LA LOI CLIMAT ET RESILIENCE

Nota : la collectivité a prescrit sa procédure en 2017 avant l'entrée en vigueur de la loi dite « Climat et Résilience » mais elle fait le choix d'anticiper dans la justification de son projet la mise en application de cette dernière pour évaluer les effets de la trajectoire de réduction de la consommation d'espace sur la période 2021/2031. L'obligation réglementaire d'appliquer strictement la loi interviendra en août 2028 (la CCPO n'étant pas concernée par un Schéma de Cohérence Territoriale). Rappelons également que le bilan triennal et l'évaluation du PLUi six années après son approbation permettront d'évaluer la consommation effective sur le territoire et le cas échéant, de revoir le projet ainsi que le phasage des OAP.

Comme le présente en détail la partie suivante, la CCPO a mis en place un phasage d'urbanisation à travers ses OAP sur plusieurs périodes. La phase 1 et la phase 2 correspondent à la période 2024-2031. **Sur cette période, la CCPO a une programmation maîtrisée de 19,13 hectares (OAP). Or la CCPO a consommé 3,56 hectares entre 2021 et 2023 (inclus, cf. observatoire de l'artificialisation), ce sont donc 22,7 hectares qui seront consommés entre 2021 et 2031 sur la CCPO (rappel : 46,4 hectares ont été consommés entre 2011 et 2021). Dans une optique d'application future de la loi Climat et Résilience, visant à tendre vers une diminution de 50% de l'artificialisation, considérons le graphique ci-dessous :**

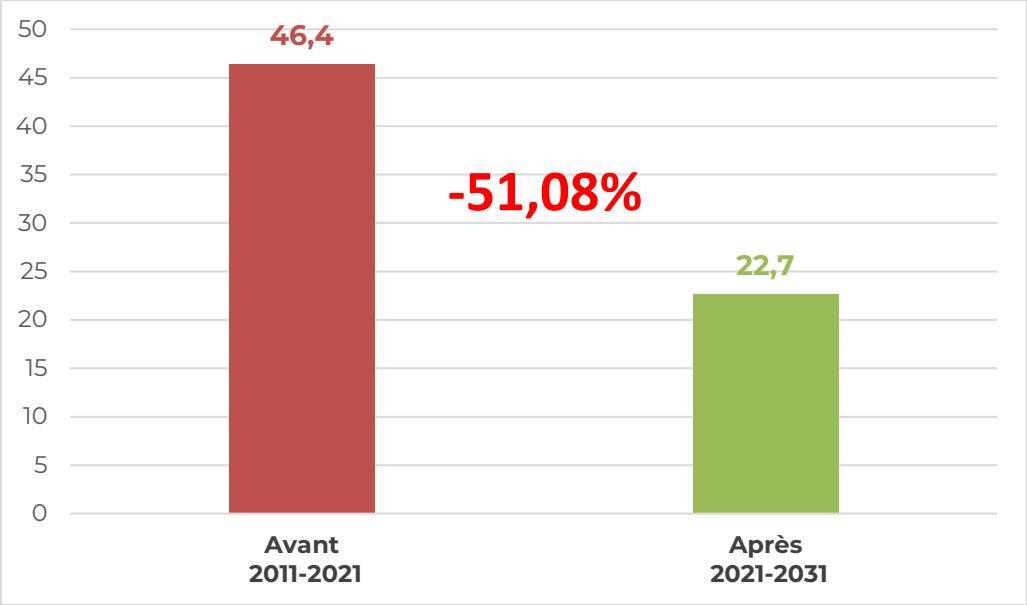

Consommation d'espace en ha

La CCPO affiche dès à présent un PLUi s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience. Cette approche demeure théorique à ce stade au regard de l'appréciation différente à faire entre la consommation d'espace et l'artificialisation et en tenant compte de la part non maîtrisée de développement (comblement de dents creuses notamment). Néanmoins, ces résultats sont très encourageants et présagent d'une très bonne intégration de la loi Climat et Résilience sur le territoire de la CCPO.

C. Bilan des OAP

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi un phasage de l'urbanisation a été réalisé afin de déterminer les périodes de développement du territoire et de répondre à l'article L 153-27, introduit par la loi Climat et Résilience :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. »

Afin de répondre à cette obligation et d'entrer en cohérence avec les objectifs de la Loi Climat et Résilience, les OAP de la CCPO ont été organisées en trois phases :

- **Ouverture de la zone à court terme** : **2024-2028,** entrent dans cette phase les projets disposant d'éléments qualitatifs avec un projet défini et un porteur de projet identifié. Ils doivent pouvoir justifier de la capacité à obtenir une autorisation d'urbanisme au plus tard en 2026,
- **Ouverture de la zone à moyen terme** : **2028-2034,** entrent dans cette phase les projets disposant d'un principe d'aménagement et d'un porteur de projet potentiel. Bien que les projets puissent encore évoluer en matière d'aménagement et de programmation, ils doivent pouvoir projeter l'obtention d'une autorisation d'urbanisme à l'horizon 2032,
- **Ouverture de la zone à long terme** : **2034-2040,** entrent dans cette phase les projets les moins avancés où seule la localisation du projet est définie. Les principes d'aménagement sont envisagés dans les grandes lignes et une définition plus précise est à travailler au regard de l'évolution du territoire. Ils doivent cependant pouvoir projeter l'obtention d'une autorisation d'urbanisme à l'horizon 2038.

Ce découpage par phases permettra d'assurer un développement graduel et maîtrisé du territoire et participera à l'amélioration de la qualité des projets et de la collaboration entre les différents partenaires.

Pour permettre le classement des secteurs de projet dans les différentes phases, des critères de classification ont été élaborés en collaboration avec l'intercommunalité. Ils ont permis de prendre en compte différents aspects relatifs aux projets et aux territoires, les thématiques retenues sont listées ci-dessous :

La maturité, qui permet de qualifier le degré de maturité d'un projet,

La localisation, qui permet de valoriser des projets se situant à des endroits stratégiques sur la commune. Ce critère a été détaillé afin de pouvoir prendre en compte plus spécifiquement les critères de localisation attachés aux secteurs de projets à caractère économique,

L'armature du territoire, qui qualifie les communes en fonction de leur place au sein de l'intercommunalité,

Le nombre de permis, en prenant les permis délivrés sur la période 2010-2020 permettant de mesurer le taux de construction de la commune, indicateur de l'attractivité de celle-ci,

L'attractivité de la commune, en mesurant l'évolution de la population entre 2009 et 2020.

Au sein de chaque item, des points ont été attribués afin de permettre le classement.

Le détail des phases est présenté en page suivante et le tableau détaillant la répartition des projets par phase est annexé au document d'OAP.

Phase 1 : 2024-2028

Le projet comptabilise un nombre total de **6 à 10 points.**

19 secteurs de projet entrent dans cette phase, soit :

- **151** logements,
- **5** zones d'activités économiques,
- **2** projets touristiques,
- **1** projet d'équipement et de services,

Pour une consommation totale de **14,94 hectares** de surfaces à urbaniser.

Phase 2 : 2028-2034

Le projet comptabilise un nombre total de **4,5 à 5,5 points.**

19 secteurs de projet entrent dans cette phase**,** soit ;

- **53** logements,
- **4** zones d'activités économiques,
- **4** projets touristiques,
- **1** projet d'équipement et de services,
- **1** projet mixte,

Pour une consommation totale de **8,38 hectares** de surfaces à urbaniser.

Phase 3 : 2034-2040

Le projet comptabilise un nombre total de **0 à 4 points.**

8 secteurs de projet entrent dans cette phase, soit ;

- **14** logements,
- **2** projets touristiques,
- **2** projets d'équipement et de services,
- **1** projets mixtes,

Pour une consommation totale de **3,30 hectares** de surfaces à urbaniser.

D. Bilan du zonage et de la représentativité des différentes zones du PLUi

	Zones	Surfaces en ha	Surfaces en ha	Pourcentage
Urbaines	UA1	82,51	**1059,76**	**3,21%**
	UA2	105,26		
	UB1	460,92		
	UB2	190,21		
	UBm	0,63		
	UC1	1,70		
	UC2	16,67		
	UE	66,18		
	UF1	4,04		
	UF1a	1,21		
	UF2	12,23		
	UL	24,37		
	UX	93,83		
A urbaniser	AU	8,02	**40,05**	**0,12%**
	AUC	1,48		
	AUE	0,62		
	AUL	6,00		
	AULS	1,77		
	AUS	8,35		
	AUX	5,04		
	AUXS	8,77		
Agricoles	A	9110,49	**11791,11**	**35,71%**
	AL	6,65		
	Ask	183,50		
	Ah	13,48		
	Arnr	458,62		
	Atvb	2018,37		
Naturelles	N	17795,50	**20127,04**	**60,96%**
	NJ	3,80		
	NL	8,77		
	Nr	8,49		
	Ntvb	2310,48		
Total		**33 017,96**		**100%**

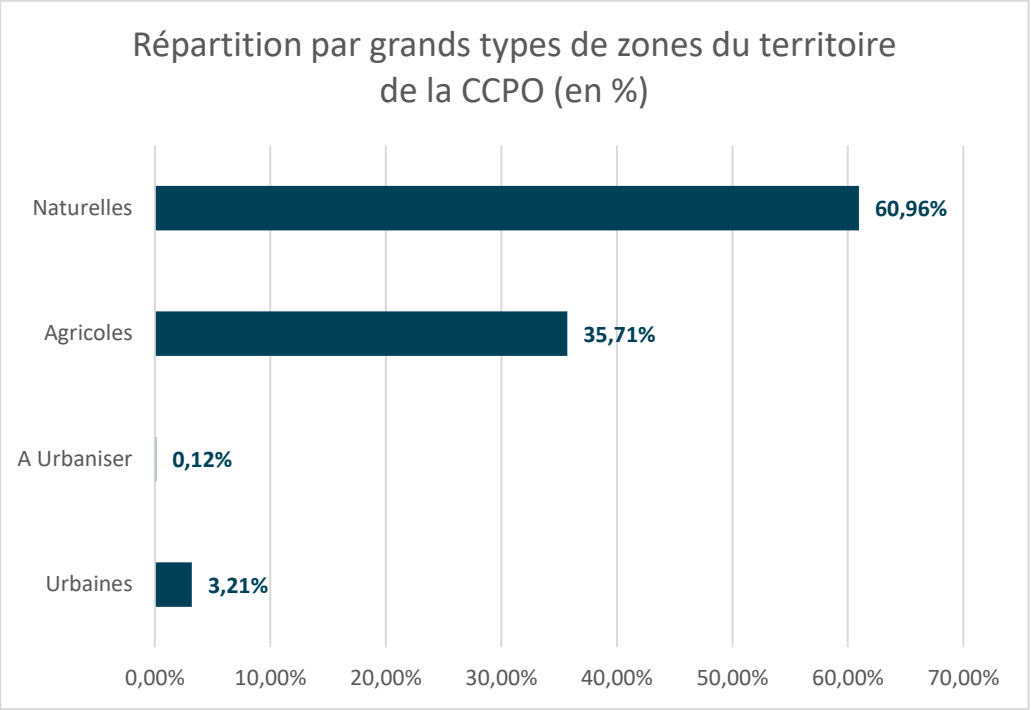

8. Justifications des prescriptions surfaciques linéaires et ponctuelles

A. Eléments du paysage, du patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur (L.151- 19)

Des éléments du paysage, du patrimoine, point de vue, à protéger, à mettre en valeur peuvent être identifiés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

Les éléments de patrimoines surfaciques identifiés à préserver

La CCPO a identifié 47sites à préserver pour leur qualité paysagère et éviter que ces derniers ne soient compromis. Il s'agit généralement d'espaces verts, de jardins, d'église et de cimentière et de terrasse en pierre sèche.

Ce patrimoine est à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou encore paysager.

Localisation des sites à préserver sur la CCPO

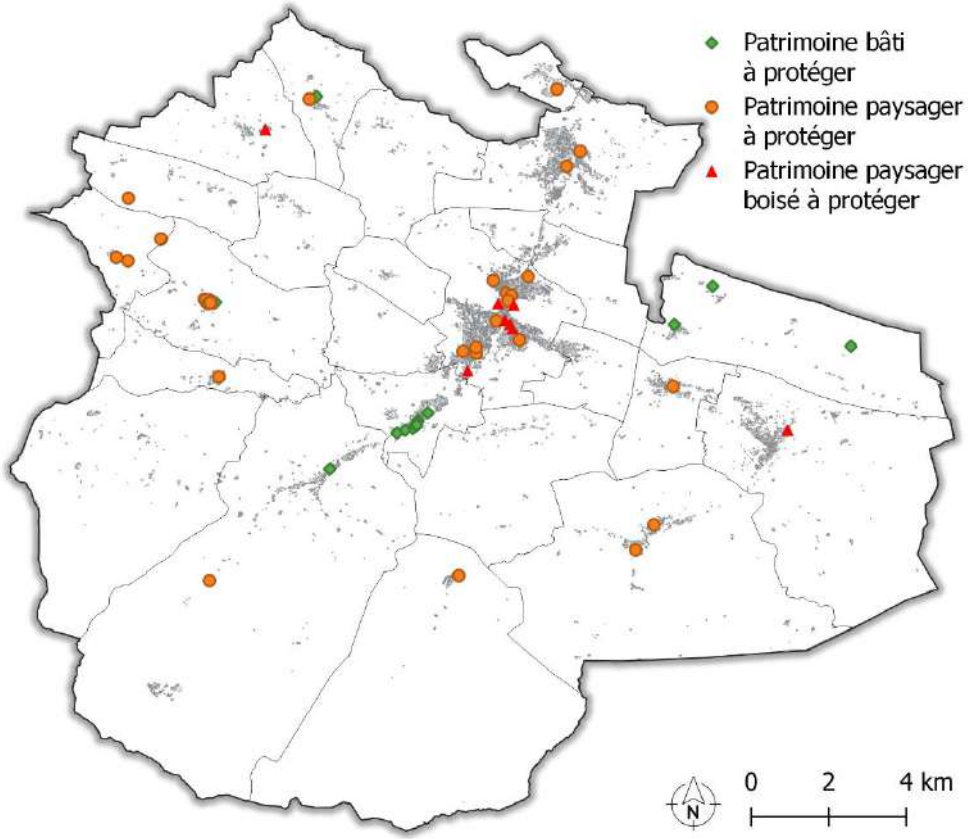

Les éléments de patrimoines linéaires identifiés à préserver

La CCPO a identifié 41 linéaires bâtis à préserver pour leur qualité paysagère et patrimoniale et éviter que ces derniers ne soient compromis.

Ces éléments se situent sur les communes suivantes :

- Carla de Roquefort (un élément),
- Villeneuve d'Olmes (un élément),
- Montferrier (un élément),
- Leychert (un élément),
- Roquefixade (37 éléments).

Il s'agit majoritairement de murs et murets en pierre (Carla de Roquefort, Leychert etRoquefixade) mais on trouve également des façades à préserver (Villeneuve d'Olmes) et édifices de passage reliant deux bâtiments (Montferrier). Les éléments du patrimoine bâti sont des marqueurs de l'histoire du Pays d'Olmes qu'il convient donc de préserver dans les bourgs.

Roquefixade

Villeneuve d'Olmes

Montferrier

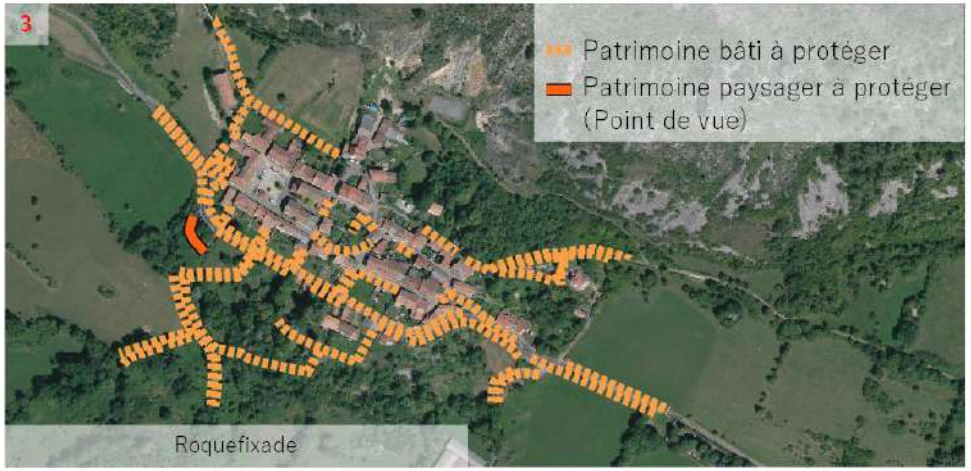

Les éléments de patrimoines ponctuels identifiés à préserver

La CCPO a identifié de nombreux éléments représentatifs de son patrimoine local historique. Au total **333 éléments** ont été repérés sur le territoire. Le patrimoine religieux occupe une part importante de ce patrimoine avec de nombreux calvaires, et autres patrimoines religieux identifiés. Les édifications de type fontaines, bassins, lavoirs et abreuvoirs, fortement représentatif de l'Histoire du territoire, représentent également une grande part des éléments identifiés. La CCPO a à cœur de préserver les traces de ce passé qui lui est propre et qui constitue la richesse de son patrimoine.

Un atlas exhaustif de la localisation de ces éléments est annexé au présent rapport de présentation.

B. Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L.151 – 23)

Des éléments de continuité écologique et trame verte et bleue peuvent être identifiés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Localisation des espaces préservés sur le territoire de la CCPO

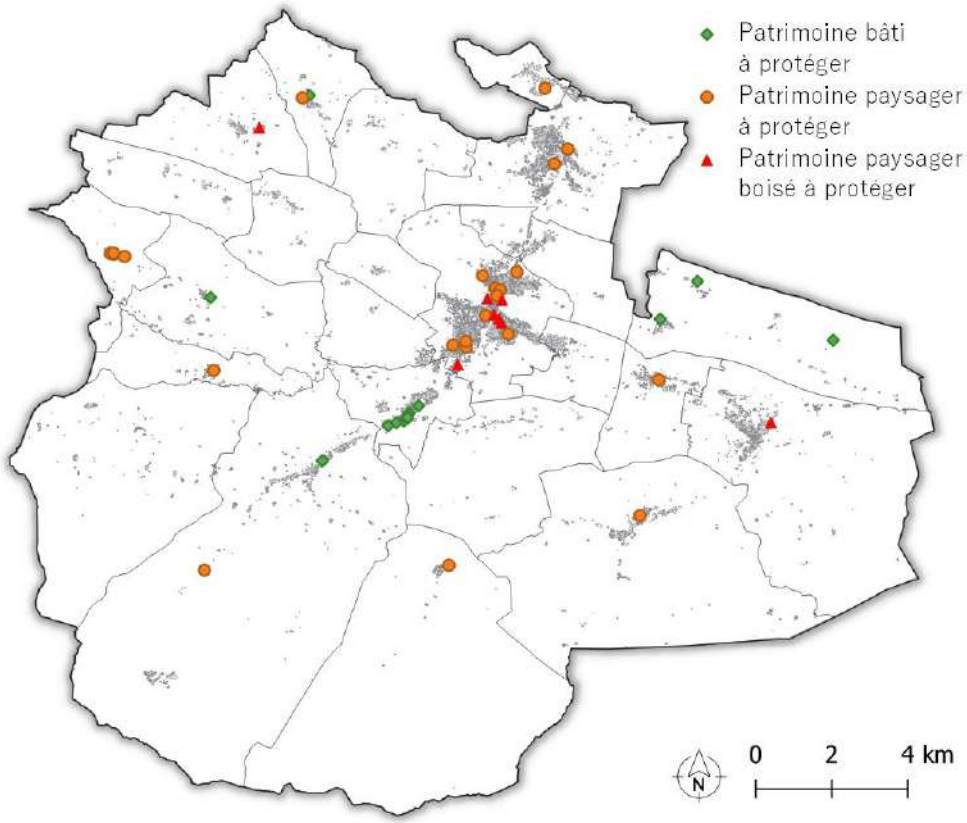

Les éléments surfaciques de la trame verte et bleue identifiés à préserver

La CCPO a identifié douze espaces boisés à préserver afin de protéger les réservoirs de biodiversité. Ces espaces sont répartis sur les sept communes suivantes : Lavelanet, Leychert, Lesparrou, l'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lieurac, et Villeneuve d'Olmes.

Des zones humides (dont un marécage) ont également été identifiées à préserver, localisées à Lavelanet, à Laroque d'Olmes et à Tabre.

Les secteurs surfaciques cultivés ou non bâtis identifiés à préserver dans la trame urbaine

Dix espaces ont été identifiés comme terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine pour des raisons environnementales sur les sept communes suivantes : Benaix, Carla de Roquefort, L'Aiguillon, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Montferrier et Villeneuve d'Olmes. Sur les communes de Bénaix, l'Aiguillon et Montferrier, il s'agit d'espaces non bâtis abritant des arbres d'une qualité paysagère prégnante que le territoire souhaite conserver. En interdisant la densification de ces espaces verts, les communes conservent des espaces ouverts, aérés et bénéfiques pour le cadre de vie des habitants.

Bénaix

L'Aiguillon

Montferrier

Sur la commune de Carla de Roquefort, il s'agit d'un espace vert planté et ouvert au sein du bourg que la commune souhaite conserver en l'état afin de garantir un cadre de vie agréable aux habitants à travers des ouvertures paysagères et des lieux arborés tel que celui-ci (cf. photo ci-contre). Un second lieu a été identifié, il s'agit d'une parcelle boisée enclavée au sein de la trame urbaine. La commune ne souhaite pas densifier cet espace afin de garder des îlots plantés dans le bourg. En plus d'avoir un intérêt paysager, cela limite la covisibilités entre voisins, ainsi que les nuisances sonores.

Carla-de-Roquefort

Les éléments linéaires de la trame verte et bleue identifiés à préserver

La CCPO a identifié plusieurs cours d'eau à préserver, dont le Countirou, le Douctouyre, le Siols et le Touyre. Le Ruisseau de Pujet a également été intégré à cette prescription, compte tenu de son absence dans les cours d'eau identifié au cadastre.

Localisation des linéaires aquatiques préservés sur le territoire de la CCPO

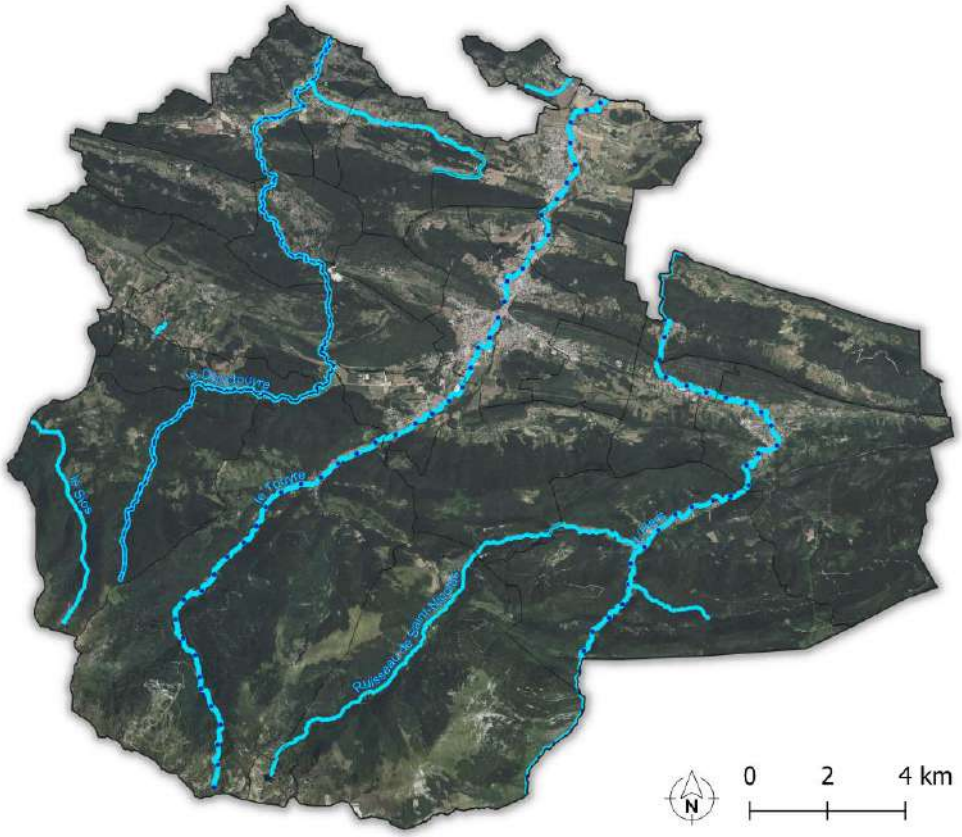

Elle a également identifié cinq linéaires boisés afin de protéger les corridors écologiques du territoire intercommunal. Ces linéaires boisés se situent sur les quatre communes suivantes : Lavelanet, Lieurac, Montségur, Péreille et Raissac.

Localisation des linéaires boisés préservés sur le territoire de la CCPO

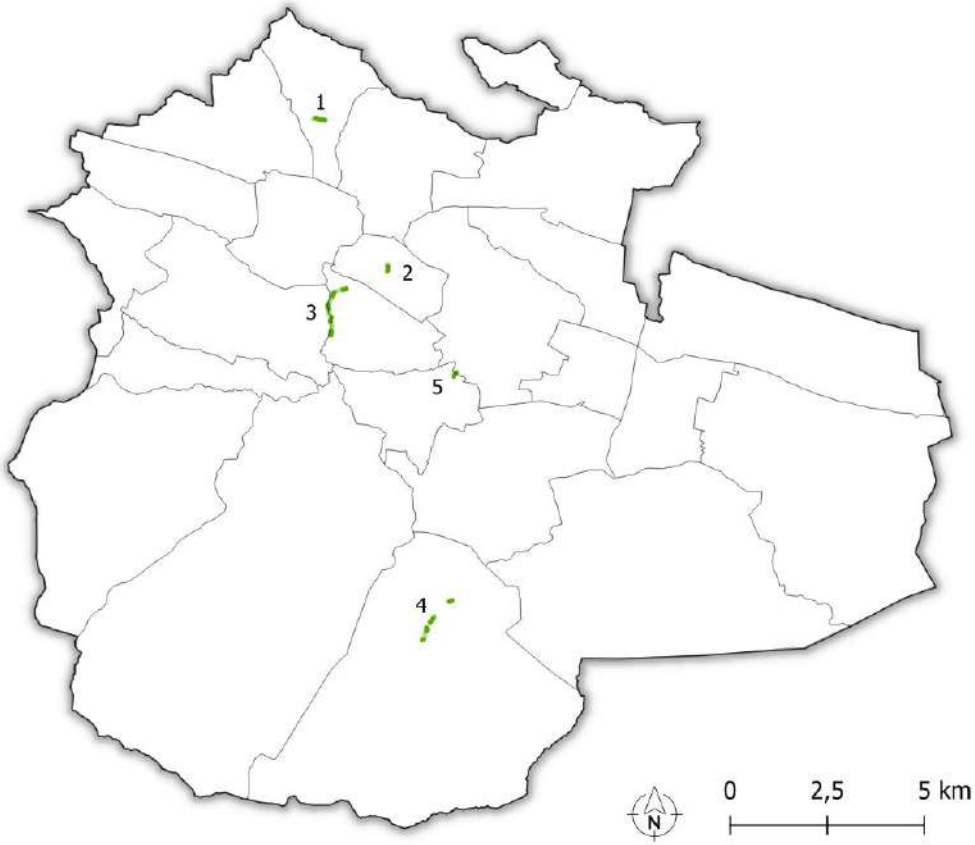

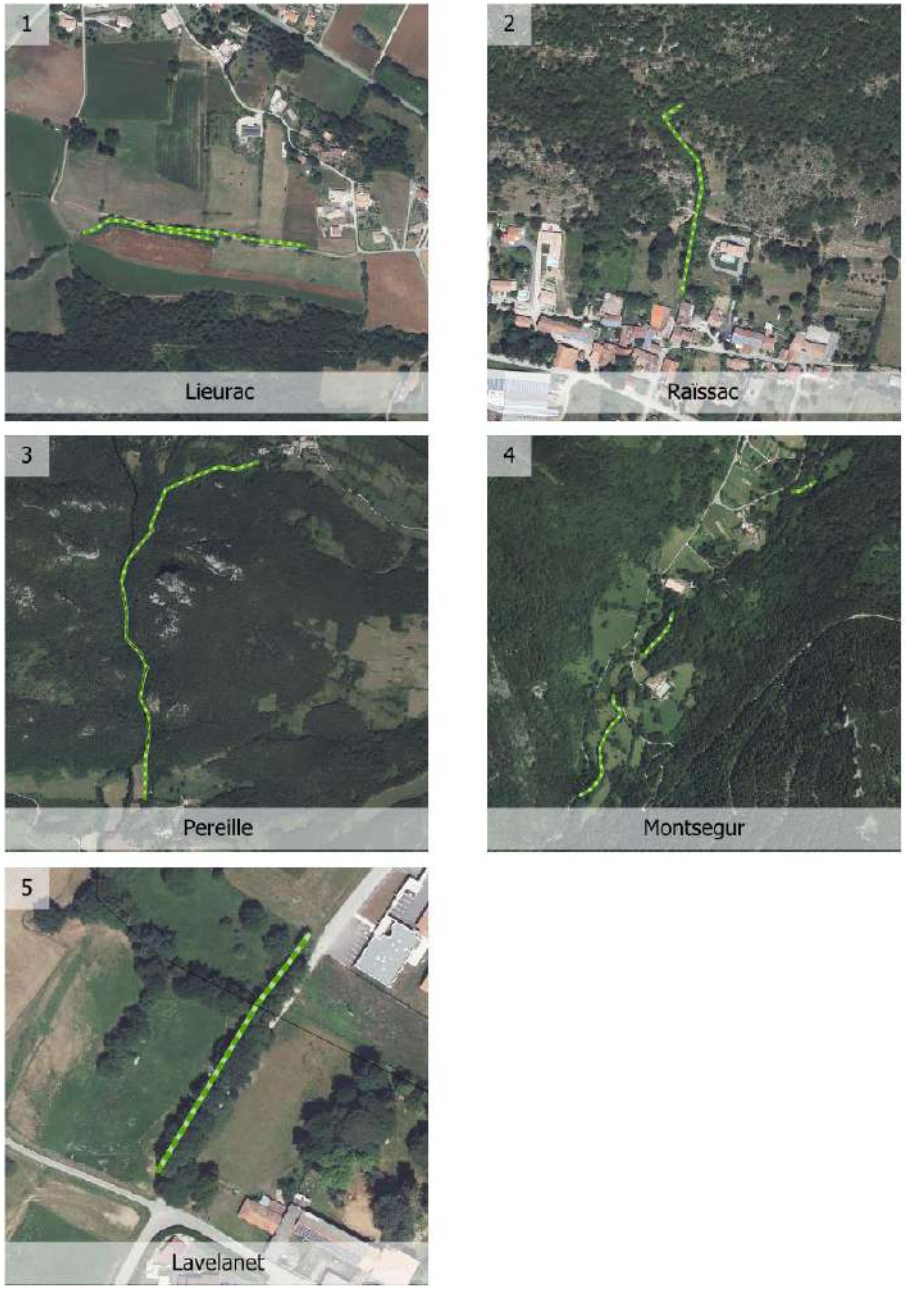

Les éléments ponctuels de la trame verte et bleue identifiés à préserver

La CCPO a identifié onze arbres remarquables localisés sur les communes suivantes : Carla de Roquefort, Fougax et Barrineuf, Lavelanet, Le Sautel, Leychert, Lieurac, Nalzen, Roquefort les Cascades et Saint Jean d'Aigues Vives.

Cet outil permettra de protéger ces arbres, dans la mesure où ils ne représentent aucun danger et qu'ils assurent une plus-value paysagère au territoire.

Localisation des arbres préservés sur le territoire de la CCPO

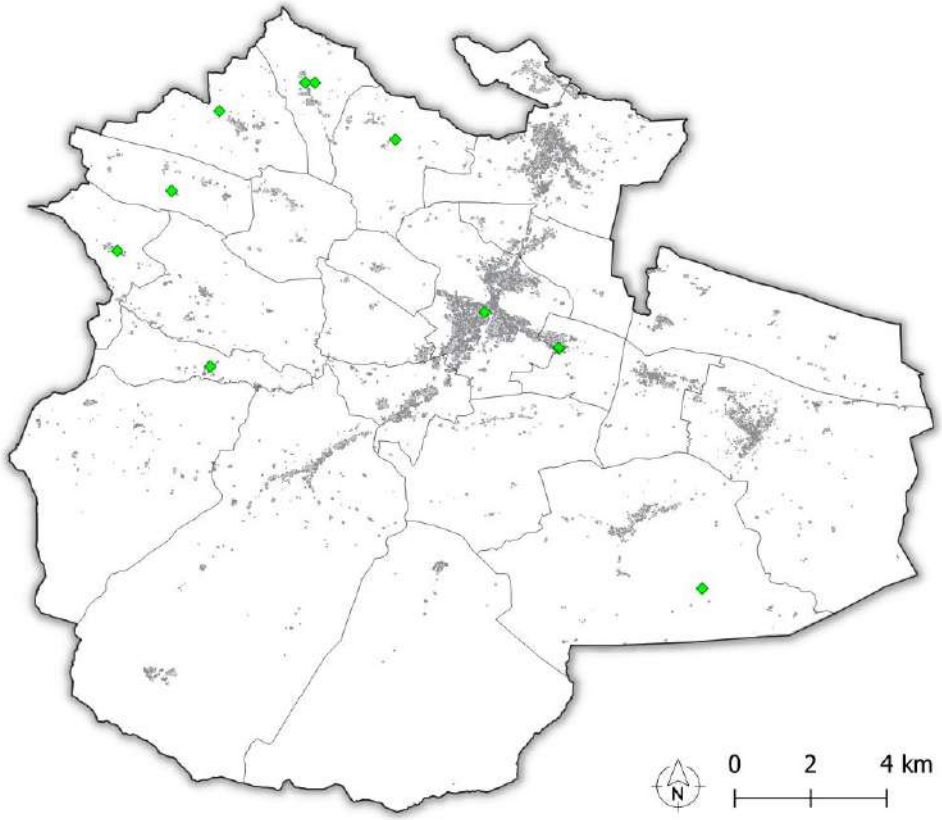

Le Sautel

Saint-Jean-d'Aigues-Vives

Carla-de-Roquefort

<u>Atlas des arbres préservés dans le PLUi :</u>

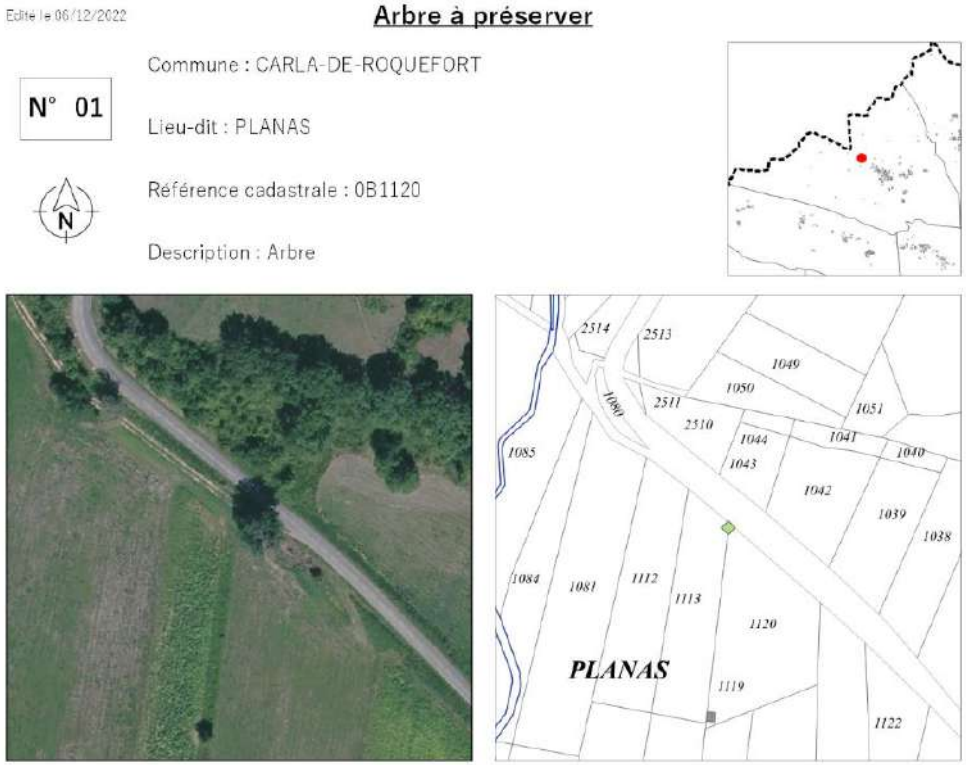

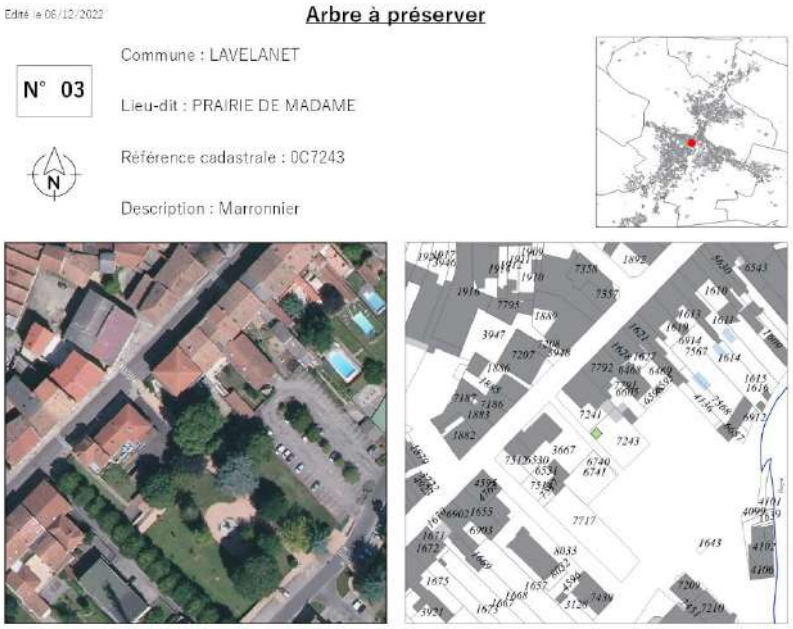

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 04

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : PRADETFAGES

Référence cadastrale : 0A1246

Description : Arbre remarquable

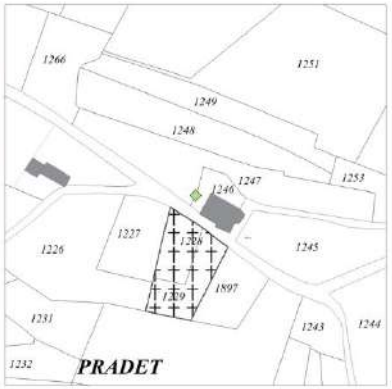

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 05

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : 0A1622

Description : Maronnier

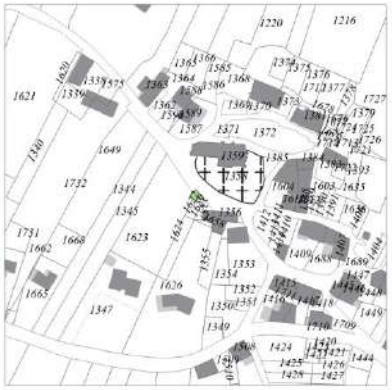

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 06

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LE COULOUMIÉ

Référence cadastrale : 0A3147

Description : Arbre remarquable (chêne)

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 07

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LIEURAC

Référence cadastrale : 0A1850

Description : Platane

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 08

Commune : NALZEN

Lieu-dit : NALZEN VILLAGE

Référence cadastrale : 0B0011

Description : Cyprès

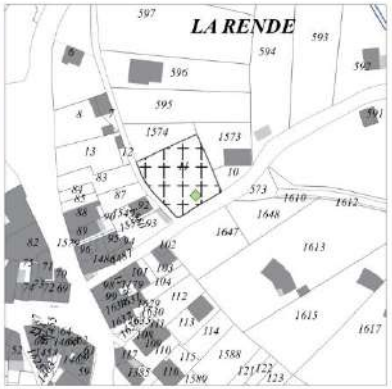

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 09

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : DARRIBEAU

Référence cadastrale : 0A1370

Description : Cerisier

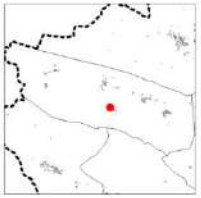

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 10

Commune : ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

Lieu-dit : BAYLESSE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0273

Description : Sapin

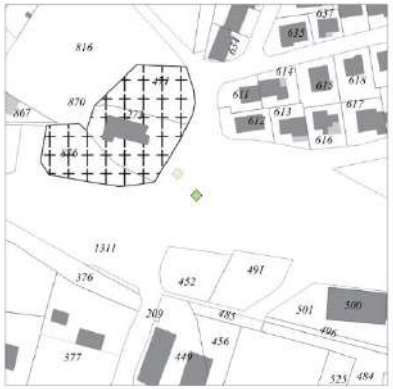

Edité le 06/12/2022

Arbre à préserver

N° 11

Commune : ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

Lieu-dit : BAYLESSE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0273

Description : Chêne

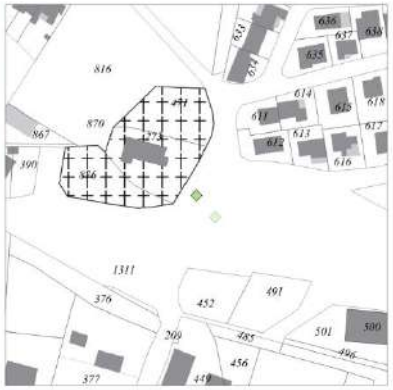

C. Bâtiments susceptibles de changer de destination (L.151 – 11)

Le changement de destination de certains bâtiments est autorisé en zone agricole et naturelle comme rappelé au paragraphe II de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme :

« I. Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévus à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. [...] »

Critères de localisation des bâtiments

Les bâtiments recensés et reportés sur le règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCPO ne sont pas concernés par une servitude d'utilité publique ou par des enjeux environnementaux (identifiés dans l'Etat Initial de l'Environnement) au moment de l'arrêt dudit document d'urbanisme. Les bâtiments identifiés sur le règlement graphique du PLUi répondent aux critères suivants :

> Des bâtiments situés en zones A et/ou N du PLUi.

> Des bâtiments ne compromettant pas l'activité agricole. En effet, les bâtiments identifiés ne compromettent pas l'application des périmètres de réciprocité imposés pour les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE).

> Des bâtiments dont l'accès est facilité. En effet, la liste présentée en annexe recense uniquement des bâtiments qui bénéficient d'une bonne desserte via une route goudronnée ou un chemin praticable.

Si la desserte de certains bâtiments ne répond pas à ces deux premiers critères mais que ces derniers figurent dans le document d'urbanisme, c'est qu'un second critère lui permet d'y figurer et que l'accès ne représente pas un enjeu majeur.

> Des bâtiments qui bénéficient d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité. Pour ce critère et dans une optique de faisabilité technico financière, seuls les bâtiments raccordés aux réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et aux réseaux électriques sont identifiés afin d'éviter des frais supplémentaires ou des surcouts éventuels pour les pétitionnaires.

> Des bâtiments dont la structure bâtie possède un intérêt. Plusieurs critères ont ainsi été pris en compte pour recenser les bâtiments tels que l'aspect architectural de l'ensemble (traditionnel/typique du Pays), la toiture, l'aspect de la façade, les matériaux utilisés (pierres, bois etc.), les menuiseries ainsi que la cohérence de l'ensemble bâti considéré le cas échéant.

> Des bâtiments où l'insertion paysagère du bâti est facilitée ou sera facilitée par l'aspect du bâti lui-même (cohérence avec l'ensemble bâti alentour, discrétion de l'ensemble), par l'environnement (ensoleillement, point de vue, atouts paysagers etc.), par la végétation en place (présence de corridors végétalisés, essences d'arbres etc.). Ces critères permettront à la fois d'assurer la discrétion de l'élément bâti désigné et la mise en valeur de l'ensemble territorial considéré.

Le PLUi recense un total de **55 bâtiments** sur l'ensemble du territoire. Les destinations autorisées par le règlement du PLUi pour ces bâtiments sont : le logement, l'artisanat et la restauration. Les projets éventuels sur les bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 doivent être intégrés dans les volumes existants.

Un atlas exhaustif des bâtiments pouvant changer de destination en zone agricole et naturelle au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme est annexé au présent PLUi.

Les projets identifiés pour les 55 bâtiments visent à modifier l'affectation de tout ou partie de ces constructions existantes, tout en conciliant la préservation de l'environnement, des paysages et des milieux agricoles. Ces changements de destination sont conçus de manière à ne pas perturber les exploitations agricoles voisines ni altérer les qualités paysagères des sites concernés. Ils s'intègrent dans une approche respectueuse de la réalité du territoire, en évitant, par exemple, l'imposition de contraintes physiques ou l'augmentation des conflits d'usage. L'objectif est de préserver l'équilibre global du territoire, tout en répondant aux besoins de développement et en assurant la préservation de l'activité agricole.

Localisation des bâtiments identifiés pour du changement de destination

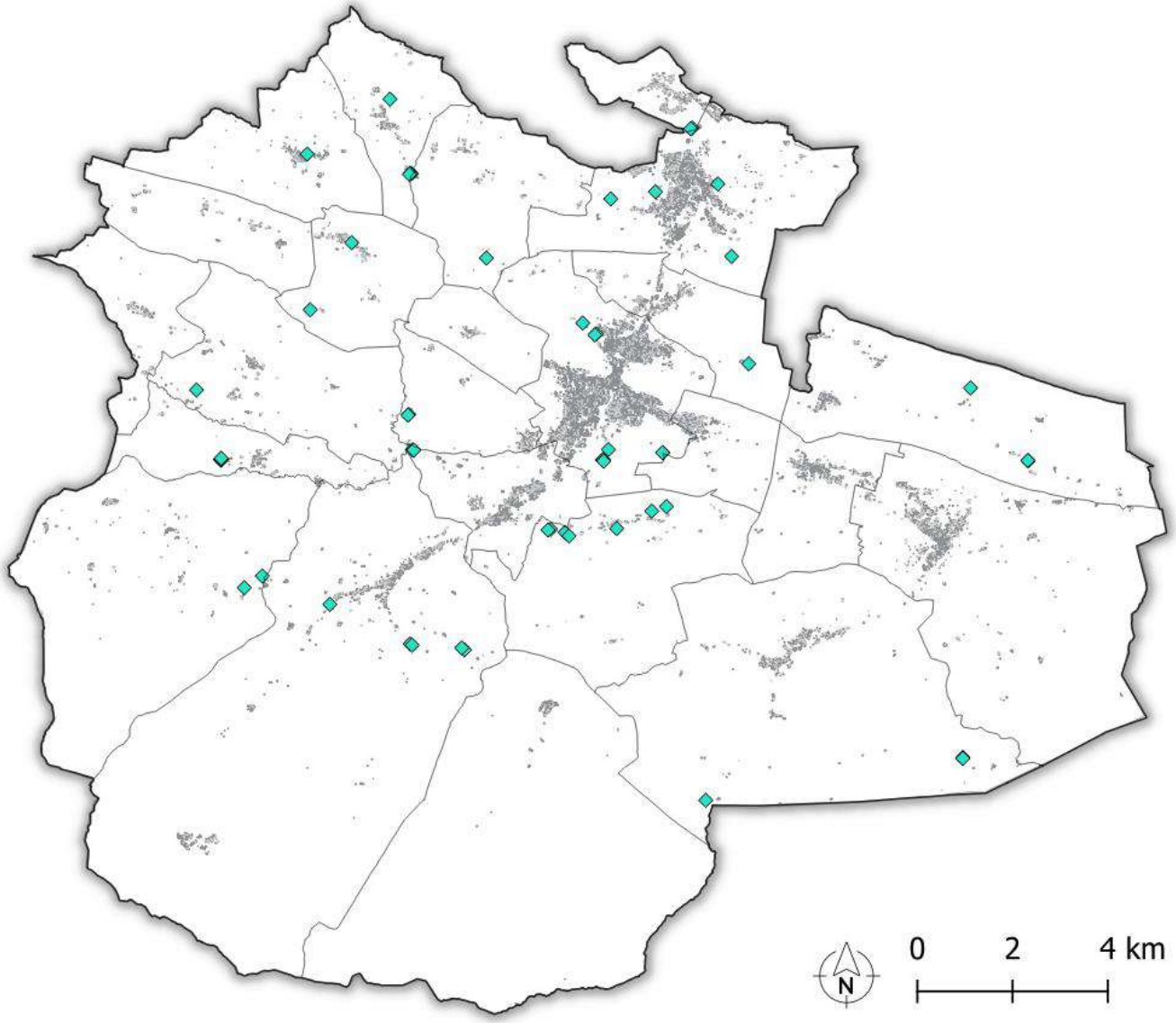

	Le changement de destination n°1 est situé au nord du territoire communal. Un chemin d'accès existant (Hameau Mérigou) permet d'accéder à la construction, sans création de nouvel accès. Ce projet n'entraîne aucune incidence sur l'environnement ni sur les parcelles agricoles avoisinantes, préservant ainsi les activités agricoles locales et le fonctionnement agricole du secteur.		Ce changement de destination est situé au nord de la commune de Benaix. Il est desservi par un chemin d'accès existant (Barberousse Hameau), sans nécessiter la création d'un nouvel accès. En conséquence, aucune incidence n'affectera l'activité agricole en place. De plus, ce projet s'inscrit en continuité avec le changement de destination n°01, garantissant ainsi une logique territoriale cohérente dans l'application des principes de ces changements de destination.
	Le changement de destination n°3 est situé dans la partie nord-ouest de la commune. L'accès à la construction se fait par un chemin existant (Matibot Hameau), sans entraîner d'impact, car la voirie est déjà en place. Le projet est conçu de manière à ne pas perturber les exploitations agricoles voisines ni altérer la qualité paysagère.	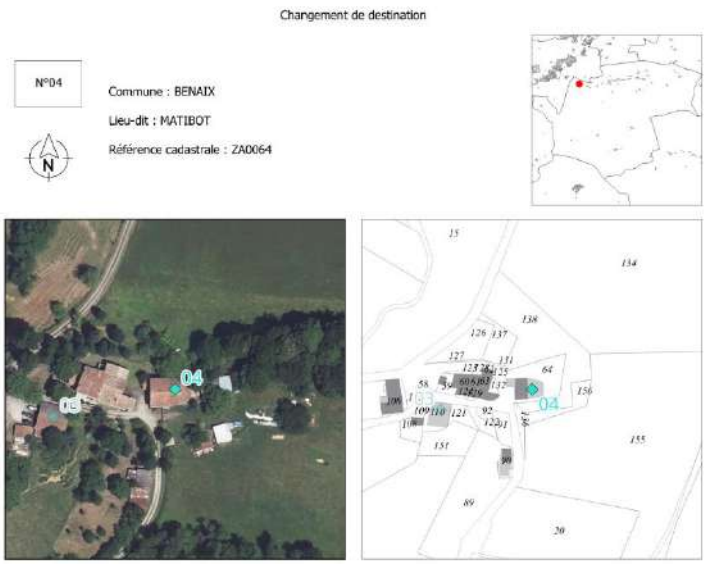	Ce changement de destination est situé à proximité immédiate du précédent, au nord-ouest du territoire communal. Il est desservi par un chemin d'accès existant (Matibot Hameau). Ces caractéristiques du projet permettent de préserver l'activité agricole en cours et ne génèrent aucune barrière physique vis-à-vis des milieux environnants.

	Le changement de destination n°5 est situé au nord-ouest de la commune. Il est directement desservi par un chemin d'accès existant (Jammeau) et n'entraîne aucun impact particulier, grâce à l'accès et à la voie de desserte déjà présents sur la RD 509. L'implantation du bâtiment en bordure de voirie ne perturbe pas les terres agricoles voisines, préservant ainsi les fonciers agricoles proches.		Ce changement de destination est situé à proximité immédiate du changement de destination n°5, garantissant ainsi une continuité dans le projet et le développement local. Il se trouve également au nord-ouest de la commune de Benaix, desservi par un accès existant, sans compromettre l'intégrité de l'activité agricole en place.
	Le changement de destination n°7 est situé au nord-ouest du territoire communal, à proximité de la départementale D210. Il est desservi par un chemin d'accès existant (Pellail), permettant d'accéder à la construction ainsi qu'à une autre. Sa localisation et son implantation ne génèrent aucun impact sur les terrains agricoles voisins ni sur l'activité agricole en cours, tout en bénéficiant de l'avantage d'une proximité directe avec une voie départementale D210.	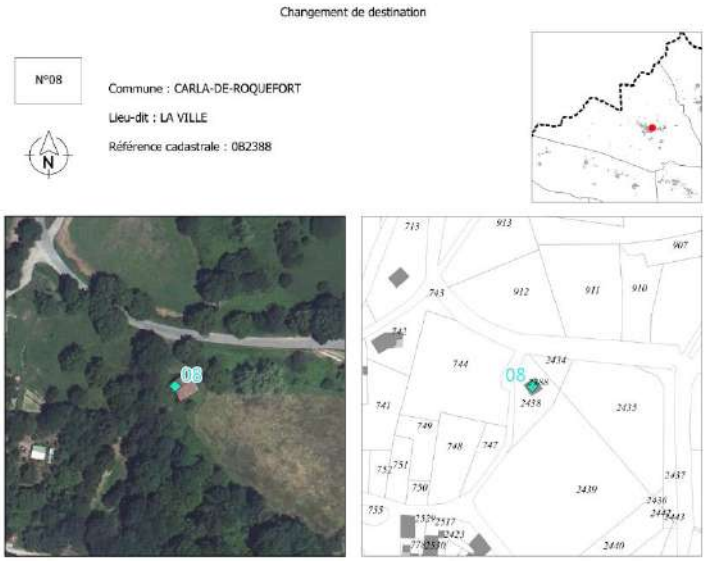	Ce changement de destination est situé au centre du territoire communal, dans une zone relativement isolée et en retrait des activités agricoles existantes. Il est desservi par un chemin d'accès existant, à moins de 20 mètres du bâti. Cette implantation ne génère aucun impact particulier, grâce à l'accès déjà en place et aux caractéristiques spécifiques du projet.

<table>
<tr>
<td> 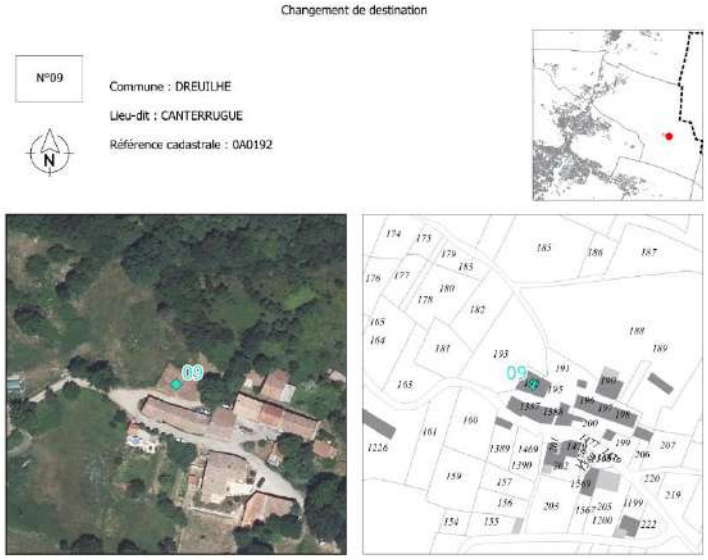
</td>
<td>Ce changement de destination est situé au sud-est du territoire de la commune de Dreuilhe, en continuité de la trame bâtie existante. L'accès se fait par la rue du Redillon, et le projet ne génère aucun impact particulier grâce à l'accès et à la voie de desserte déjà en place. Sa localisation et ses caractéristiques urbaines n'entraînent aucune dégradation de l'état existant, préservant ainsi l'intégrité du tissu urbain et l'harmonie du secteur.</td>
<td> 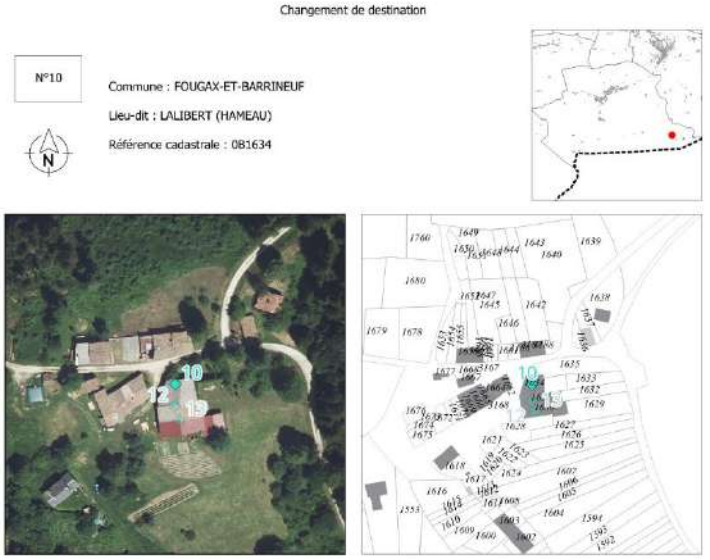
</td>
<td>Le changement de destination n°10 est situé au sud-est du territoire communal, dans le hameau de Lalibert, au sein d'une trame bâtie existante. Il est desservi par un chemin d'accès existant via la RD5, ce qui n'entraîne aucun impact particulier grâce à l'accès et à la voie de desserte déjà en place. Le bâtiment actuel, tout comme le projet, n'entrave en rien les exploitations agricoles voisines et préserve ainsi l'intégrité des terres environnantes, sans perturber les activités agricoles locales.</td>
</tr>
<tr>
<td>
</td>
<td>Ce changement de destination est situé au sud-est du territoire communal, dans le hameau de Pélail, en extrémité de la trame bâtie et en liaison avec un boisement au nord. Il est desservi par un chemin d'accès existant et n'entraîne aucun impact particulier sur le domaine agricole et naturel, grâce à ses caractéristiques, notamment l'accès et la voie de desserte déjà en place via la RD5.</td>
<td> 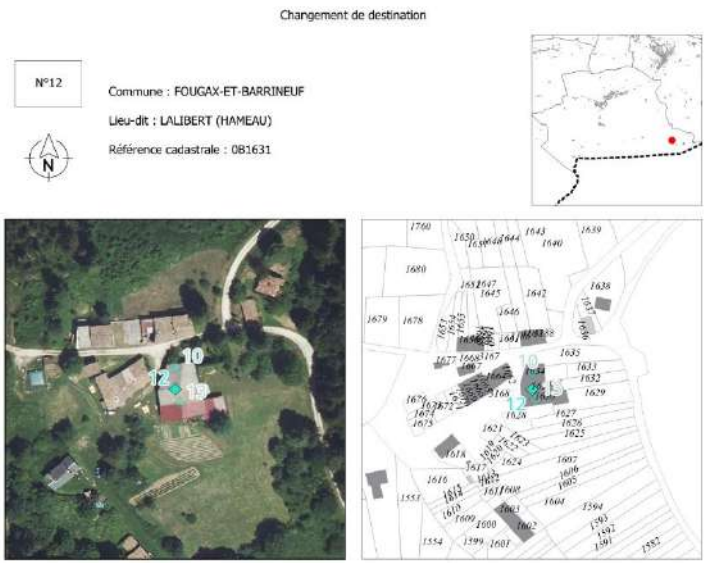
</td>
<td>Ce changement de destination est situé au sud-est du territoire communal, desservi par un chemin d'accès existant. Il concerne un bâtiment jouxtant celui du changement de destination n°10, assurant ainsi une continuité de la trame urbaine. En s'intégrant dans cette trame urbaine existante, le projet s'étend en continuité avec les espaces naturels environnants, sans les altérer. L'espace agricole reste intact et n'est pas impacté par le projet présenté.</td>
</tr>
</table>

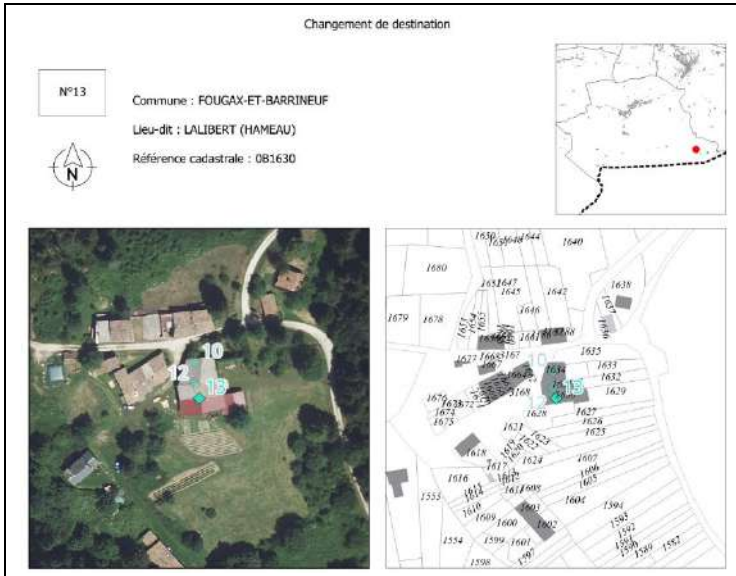	Le changement de destination n°13 concerne le bâtiment attenant au changement de destination n°12, et par extension au n°10. Situé dans le hameau de Lalibert, le projet est desservi par un chemin d'accès existant. S'insérant au cœur de la trame bâtie existante, ce projet ne génère aucune contrainte pour les espaces agricoles voisins.	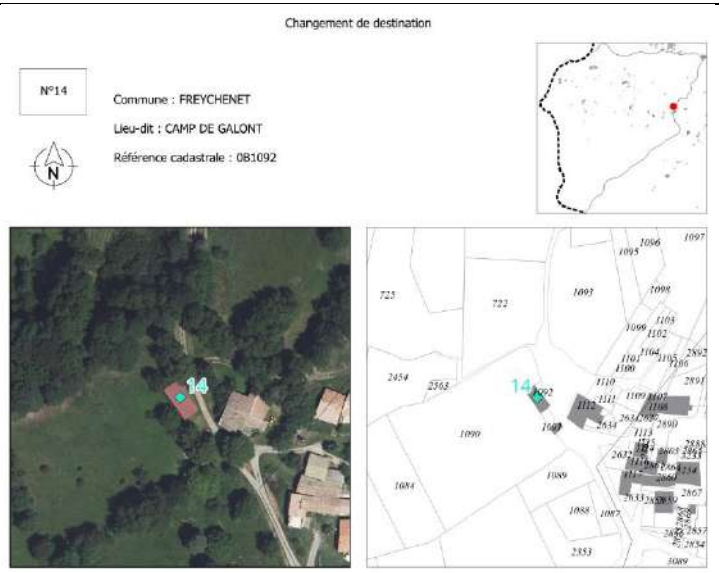	Ce changement de destination se situe aux abords d'un hameau existant, à l'est de la commune de Freychenet. Il est accessible par une voie existante directement reliée à la RD209. Ces caractéristiques garantissent que ce projet ne nuira ni à l'intégrité de l'activité agricole environnante, ni au milieu naturel avoisinant.
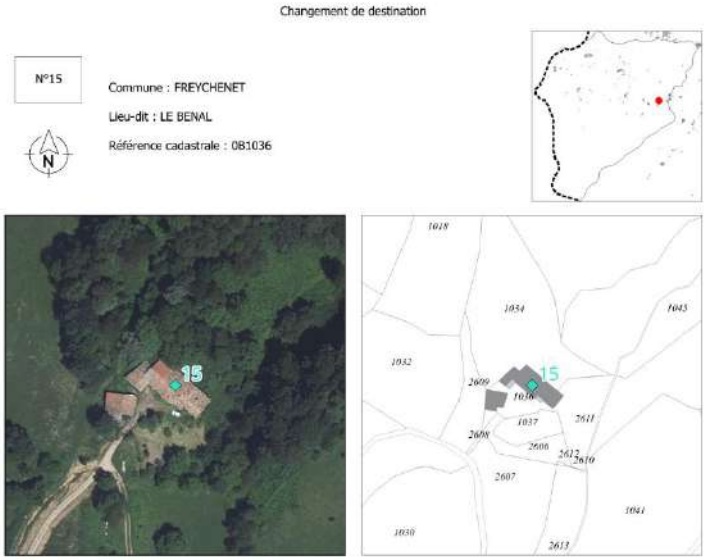	Le changement de destination n°15 se situe à l'est de la commune et est accessible via un chemin déjà existant. En raison de l'infrastructure routière existante et de l'implantation de la construction, ce projet n'affecte pas l'intégrité de l'activité agricole et ne modifie pas le paysage environnant.	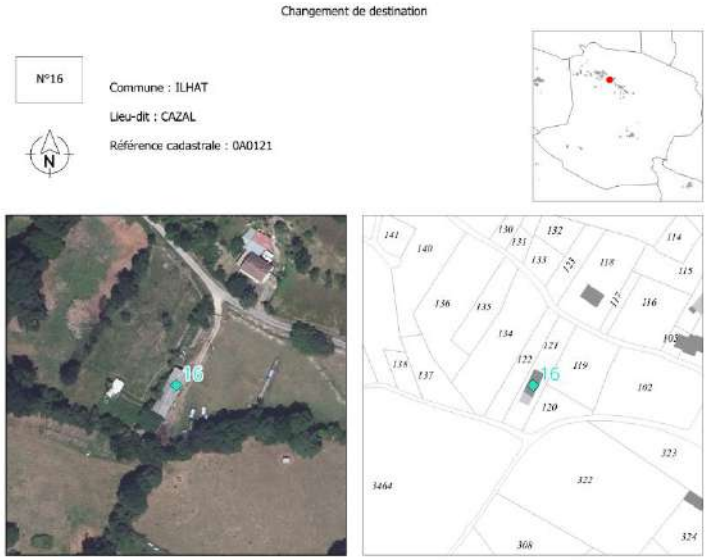	Ce changement de destination concerne un bâtiment isolé, situé en bord de voirie au cœur de la commune, et desservi par un chemin d'accès existant passant par le chemin Ilhat. Ce projet ne s'étend pas sur les terres agricoles voisines et n'entraîne aucun impact notable.

<table>
<tr>
<td> 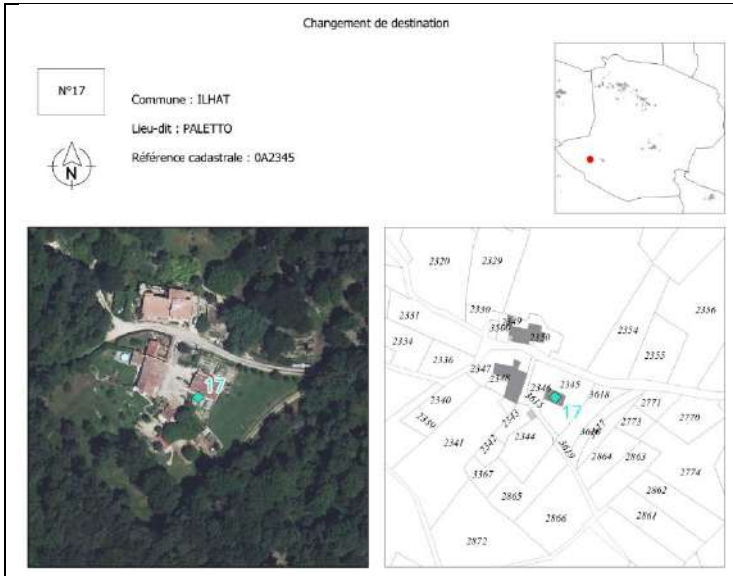

$</td>
<td>Le changement de destination n°17 est situé dans le sud-ouest de la commune, au sein d'un ensemble de constructions déjà présentes. Il est accessible par l'impasse du Bac d'En Haut, une voie existante, et n'entraîne aucun impact significatif. Ce changement de destination s'intègre parfaitement dans son cadre, sans nuire à l'espace naturel ou agricole, et peut ainsi être mené à bien tout en préservant l'intégrité des terrains voisins.</td>
<td> 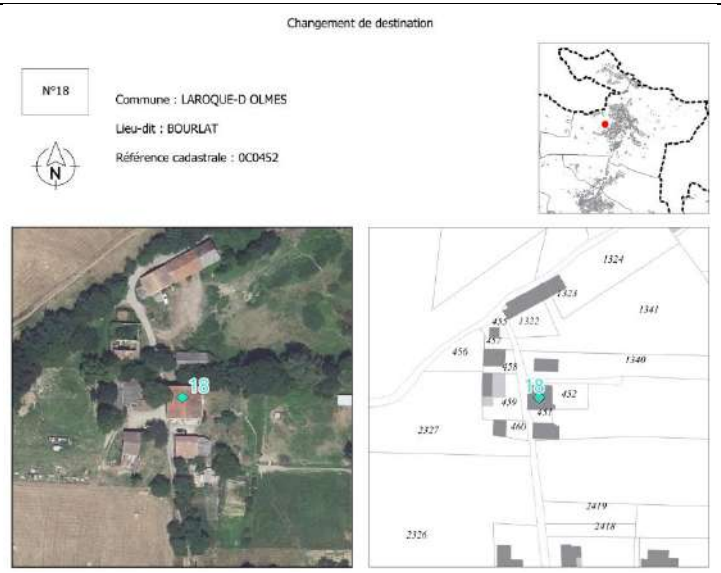
</td>
<td>Localisé à l'ouest de la commune de Laroque-D'Olmes, ce changement de destination bénéficie d'un accès direct par la rue Geo André. Grâce à l'infrastructure routière existante et à l'organisation actuelle des constructions, ce projet de changement de destination n'entraîne aucune incidence particulière sur l'activité agricole à proximité. En effet, le site est déjà bien desservi et situé de manière à ne pas perturber les espaces agricoles environnants.</td>
</tr>
<tr>
<td> 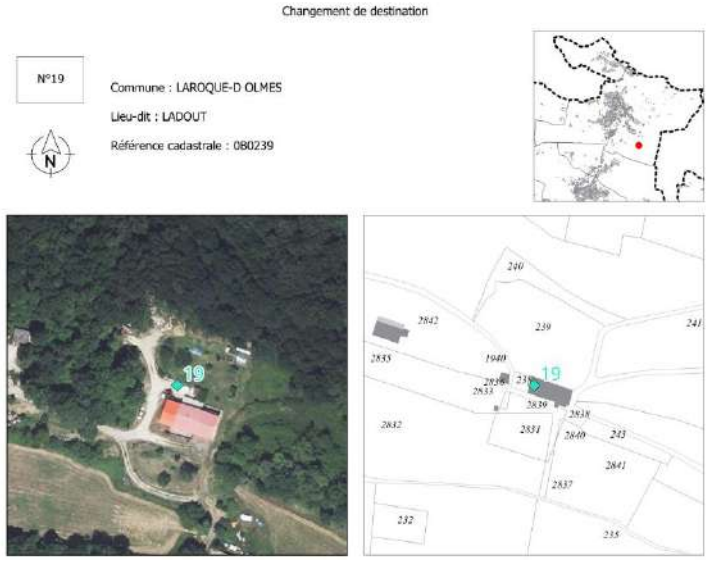
</td>
<td>Le changement de destination n°19 est situé au sud-est de la commune. Il concerne une construction annexe et isolée, en lisière d'un bois, à l'écart des zones agricoles. Desservi par une voirie existante, ce projet n'entraîne aucun impact particulier sur l'activité agricole environnante, préservant ainsi l'intégrité des espaces agricoles.</td>
<td> 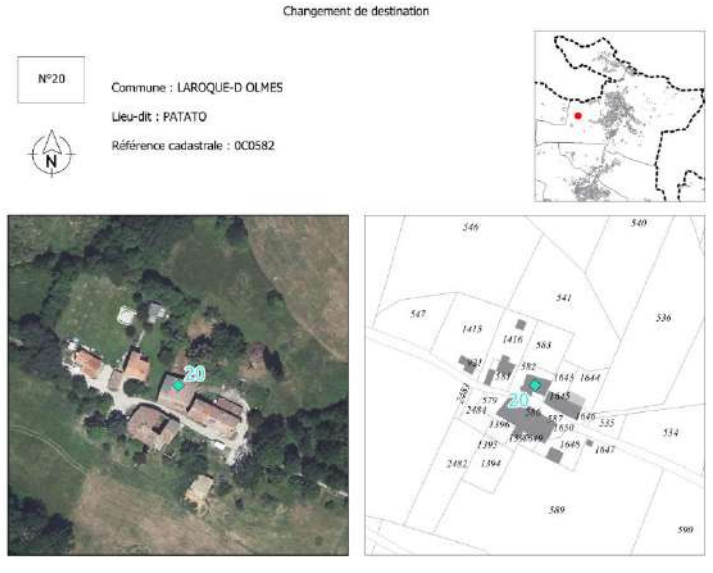
</td>
<td>Ce changement de destination est localisé à l'ouest de la commune, dans un hameau desservi par une voie existante. Il s'inscrit au cœur d'une trame bâtie et dispose d'un accès unique. Grâce à la configuration actuelle, le projet ne génère aucun impact particulier.</td>
</tr>
</table>

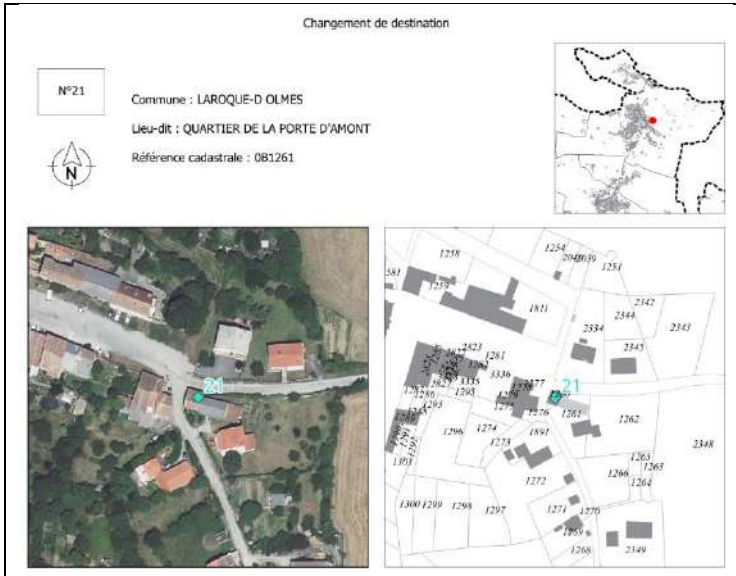	Le changement de destination est situé à l'est de la commune de Laroque-D'Olmes, desservi par des chemins d'accès existants, sans engendrer d'impact particulier. La construction se trouve dans un hameau au croisement du chemin de Saint-Roch et d'un chemin communal. Ce projet s'intègre parfaitement dans la trame urbaine, en continuité avec le centre du village. Sa localisation stratégique et son accessibilité en font un atout pour le territoire, tout en préservant l'activité agricole environnante.	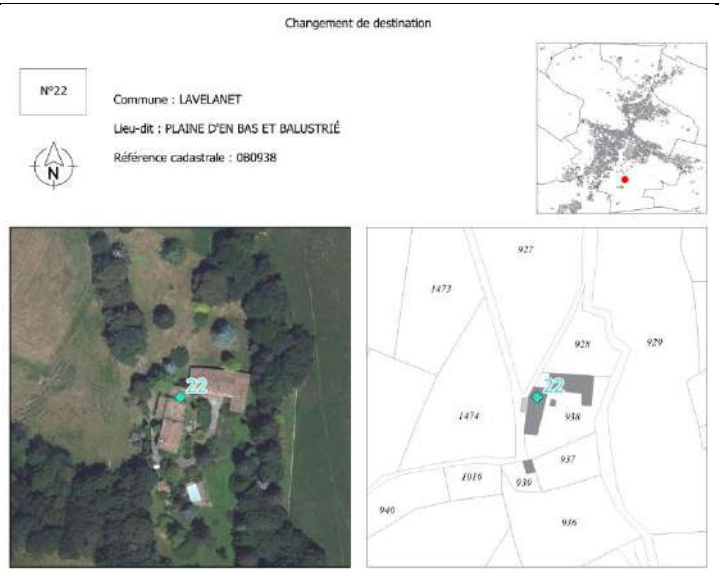	Le changement de destination n°22 est localisé au sud de la commune de Lavelanet, accessible par une voie existante reliant le chemin des Rives de Bénaix. La construction concernée se situe en bout de voirie, sans lien direct avec les activités agricoles environnantes. Ce projet ne génère aucun impact sur l'environnement ni sur les activités voisines, et ne crée aucun conflit d'usage.
	Situé au nord-ouest de la commune, ce changement de destination bénéficie d'un accès via la rue de l'Industrie, qui le relie directement au centre-ville. Le bâtiment concerné s'intègre harmonieusement dans la continuité des constructions existantes, tout en étant en retrait par rapport aux exploitations agricoles voisines. De ce fait, ce projet ne génère aucun impact sur son environnement immédiat.	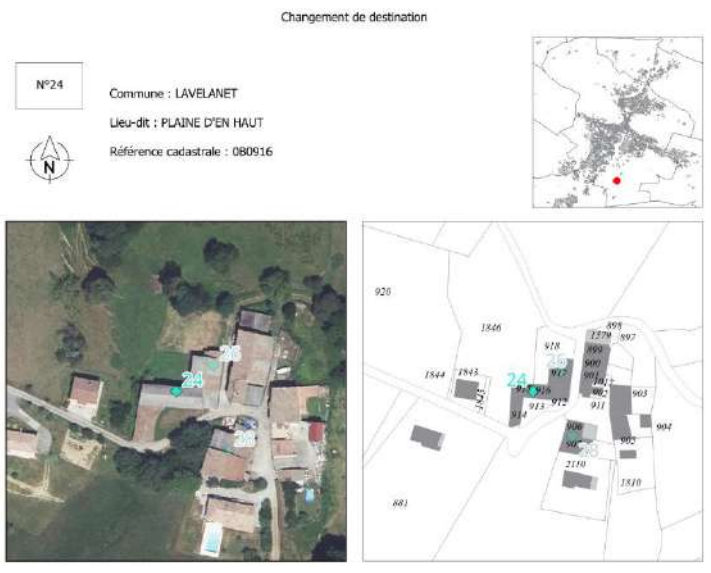	Ce changement de destination est situé dans la partie sud de la commune. Un chemin d'accès existant, connecté au Chemin des Rives de Benaix, permet de desservir le projet de construction sans causer d'impact significatif, grâce à l'accès déjà en place. Le bâtiment concerné se trouve dans un hameau intégré à une trame bâtie continue, préservant ainsi l'harmonie du paysage urbain environnant.

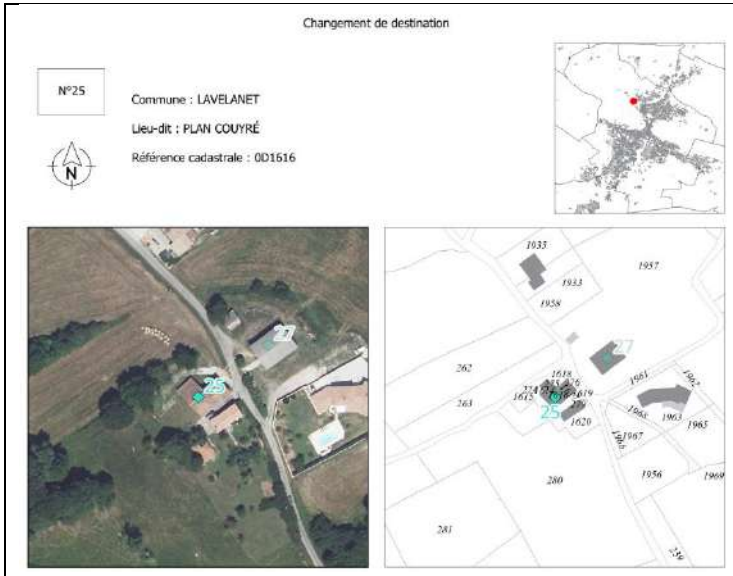	Le changement de destination n°25 est situé au nord-ouest de la commune, dans la même zone que le changement de destination n°27. Intégré dans la continuité d'une trame urbaine existante, il est desservi par la rue de l'Industrie. Son emplacement et son accessibilité témoignent d'un projet respectueux de son environnement, préservant l'activité agraire alentour.	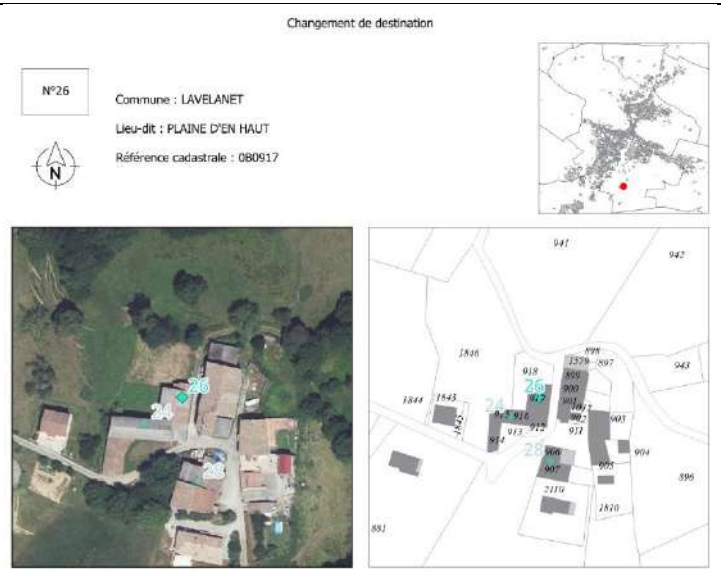	Ce changement de destination est localisé au sud de la commune, au cœur d'un hameau existant, à proximité immédiate des changements de destination n°26 et n°28. Il profite du même accès existant, assurant la continuité de la trame urbaine. Intégré dans une trame construite, le projet n'altère pas les activités agricoles environnantes.
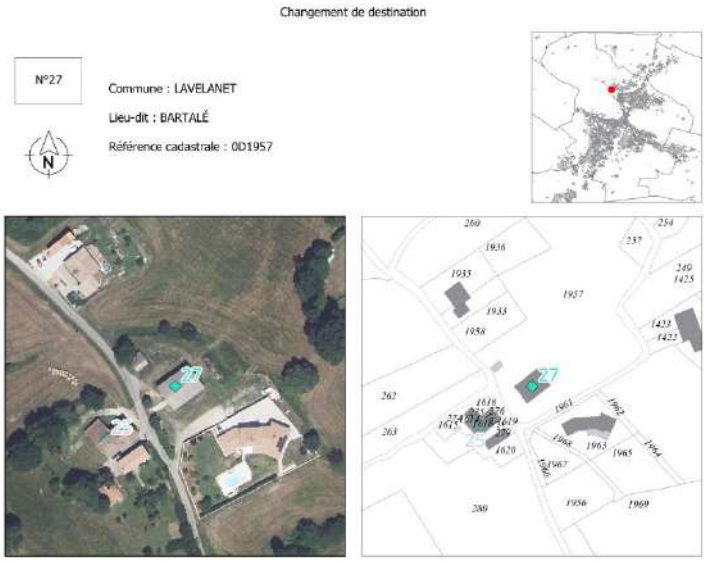	Localisé au nord-ouest de la commune, le changement de destination n°27 se trouve en face du n°25, de l'autre côté de la Rue de l'Industrie. Profitant d'un accès commun, ce changement de destination s'inscrit dans le projet de développement du territoire tout en préservant les fonciers agricoles voisins.	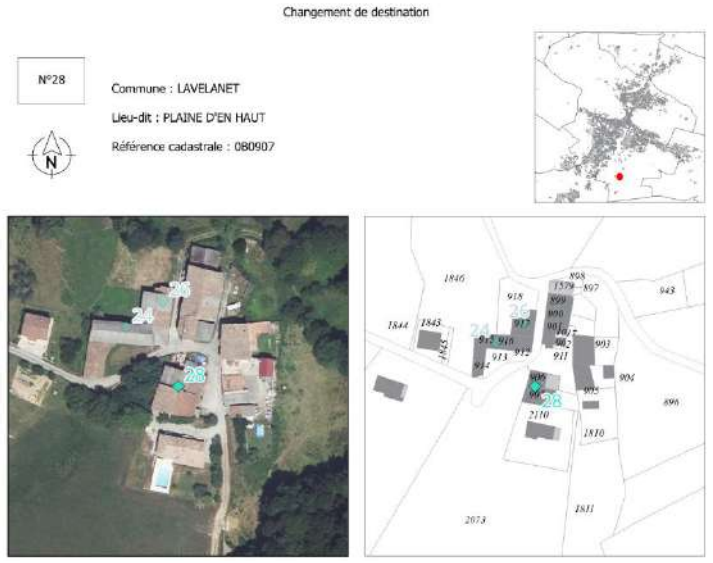	Le changement de destination n°28 s'inscrit en continuité avec les changements de destination n°24 et n°26. Profitant des mêmes accès et caractéristiques urbaines, il s'intègre dans une démarche de préservation des milieux naturels et agricoles.

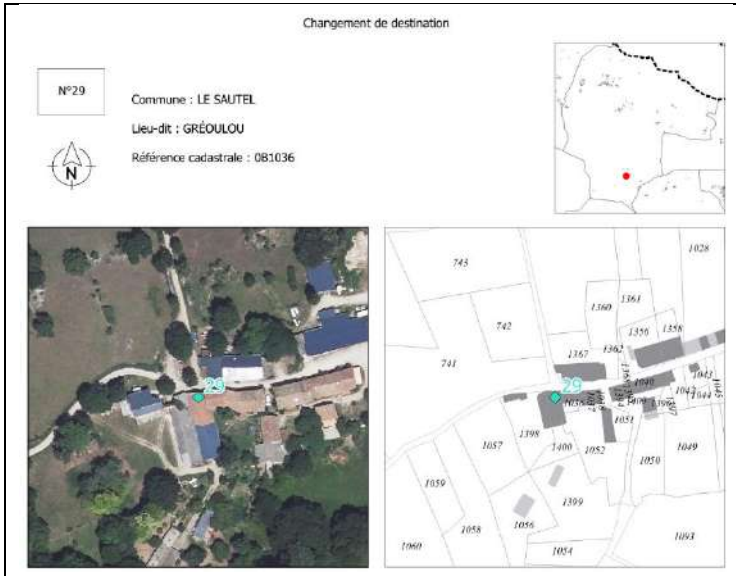	Ce changement de destination est situé au sud de la commune de Le Sautel. Un chemin d'accès existant permet de desservir la construction sans engendrer d'impact significatif. Localisé en bordure de voirie et en retrait des terres agricoles, le changement de destination projeté n'affecte pas les espaces voisins.	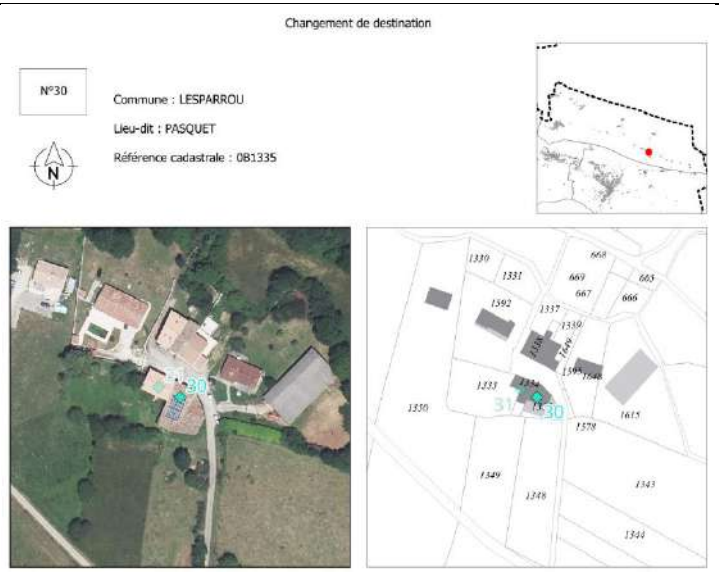	Ce changement de destination est situé au sud-est du territoire communal. Un chemin d'accès existant permet de desservir la construction par la rue du Pont, qui est directement reliée à la D616. Le bâtiment identifié s'intègre dans un ensemble de constructions existantes, s'insérant harmonieusement parmi plusieurs autres bâtiments déjà présents. Ces caractéristiques ne génèrent aucun impact particulier, ni sur le domaine naturel ni sur les terres agricoles.
	Situé dans la construction mitoyenne à celle du changement de destination n°30, ce changement de destination se trouve au sud-est du territoire communal. Bénéficiant des mêmes principes de desserte, le projet, implanté au cœur d'une trame bâtie, n'a pas d'impact négatif sur l'activité agricole.	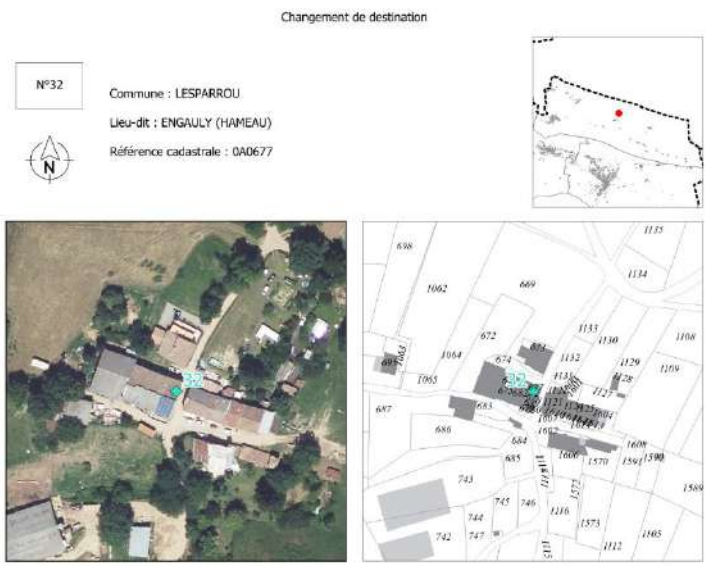	Ce changement de destination est situé au cœur du hameau Engauly, au nord-est du centre de la commune de Lesparrou. Le chemin du Pétrole dessert directement le projet et le relie à la Route du Plantaurel. Parfaitement intégré dans une trame bâtie existante, ce changement de destination ne compromet ni les qualités agricoles environnantes ni les milieux naturels.

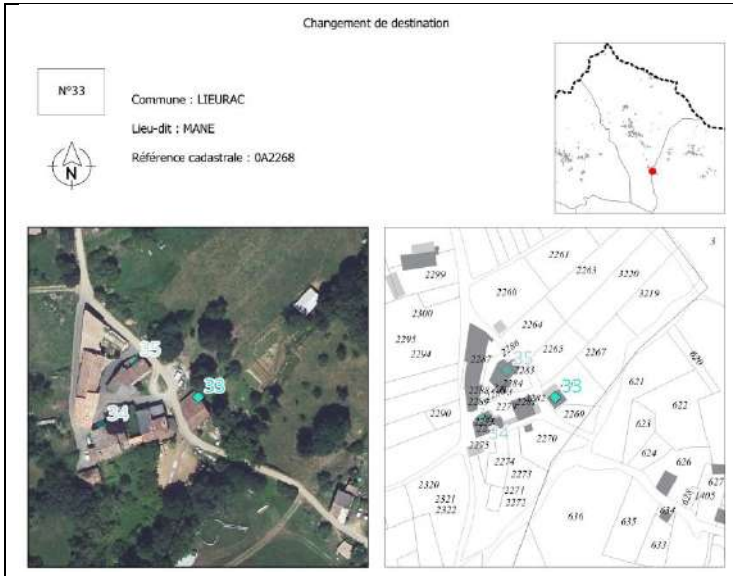	Le changement de destination n°33 est situé sur le territoire communal de Lieurac, dans un hameau qui comprend également les changements de destinations n°34 et n°35. Il est desservi directement par la Rue des Pruniers, permettant ainsi un accès à la construction sans nécessiter d'aménagement supplémentaire. En raison de ses caractéristiques urbaines et de son emplacement, ce changement de destination n'impacte ni l'activité agricole ni les espaces naturels environnants.	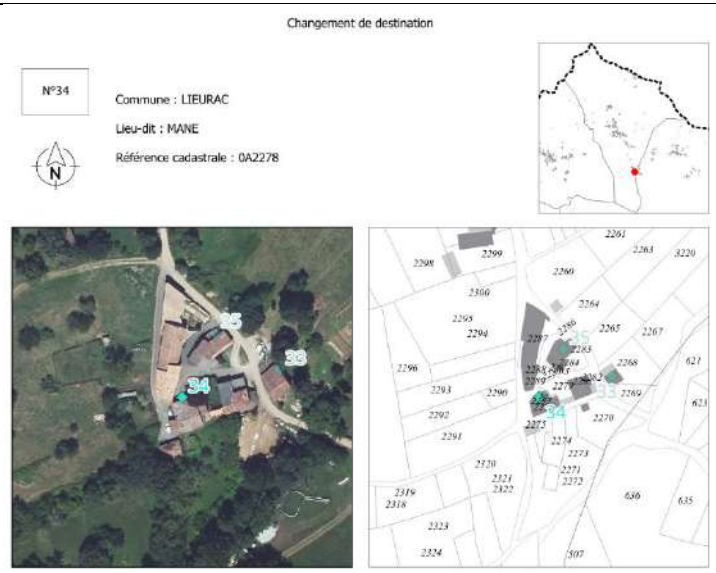	Ce changement de destination présente les mêmes caractéristiques urbaines que le n°33. Il est desservi par la rue Montante et n'est pas directement lié aux exploitations agricoles environnantes. De ce fait, le changement de destination proposé ne perturbe pas l'environnement voisin.
	Le changement de destination est situé dans la même zone que les changements de destination n°33 et n°34. Le bâtiment concerné par le projet se trouve au croisement de la Rue Montante et de la Rue des Pruniers. Cette position en interface place la construction en retrait par rapport à l'activité agricole environnante.	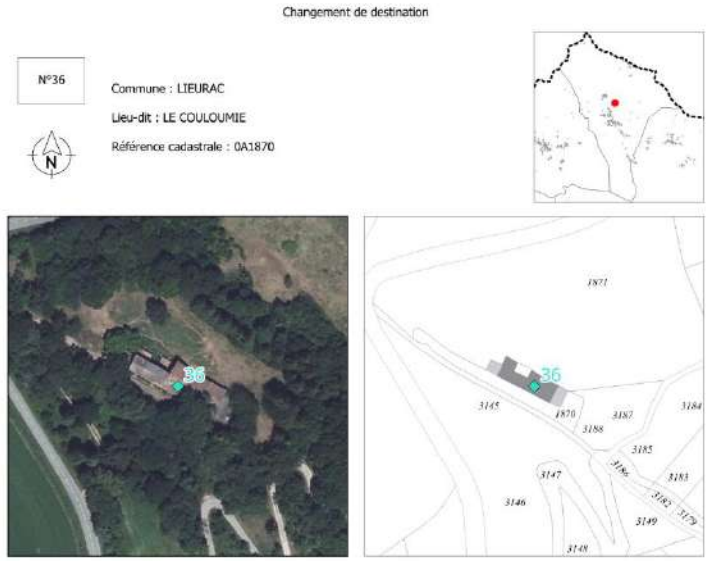	Le changement de destination n°36 est situé au nord-est de la commune. Le bâtiment concerné est isolé et desservi par un chemin d'accès existant, directement relié à la départementale D12. Grâce à sa localisation et à son accessibilité facilitée, ce projet s'intègre parfaitement et n'a aucune incidence sur l'espace naturel et agricole.

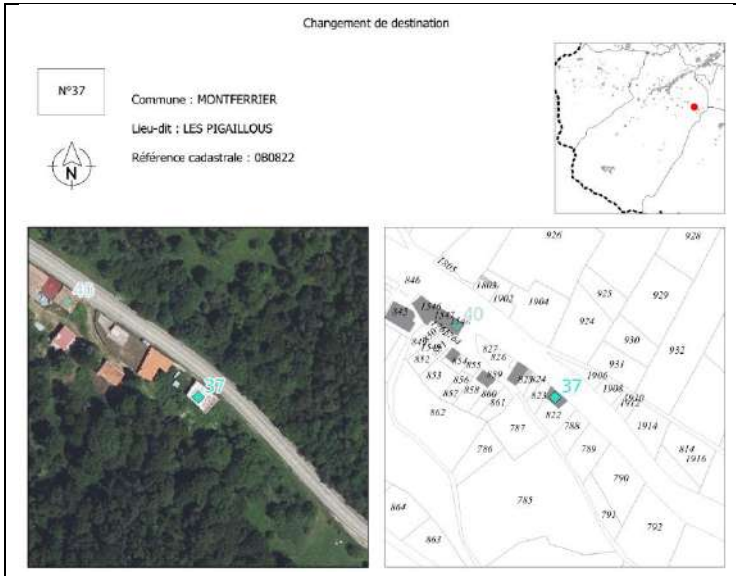	Ce changement de destination est situé sur la commune de Montferrier, dans le hameau des Pigaillous. La construction identifiée s'implante le long de la départementale D9, entre la voirie et un espace boisé. L'intégrité des terres agricoles voisines sera préservée grâce aux caractéristiques du projet.	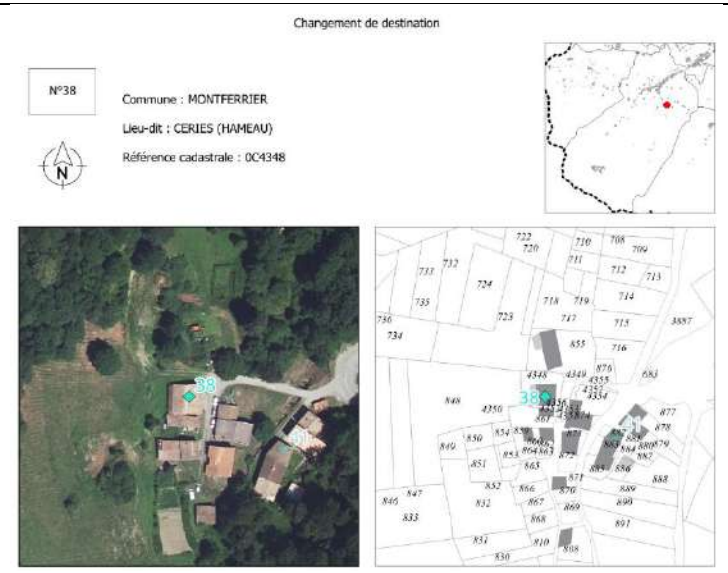	Le changement de destination n°38 est situé au sud de la commune, dans le hameau de Ceries. Le projet est desservi par un chemin existant relié à la D909. Grâce à une desserte efficace et à la configuration urbaine de son implantation, ce projet permet un développement harmonieux sur la commune, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.
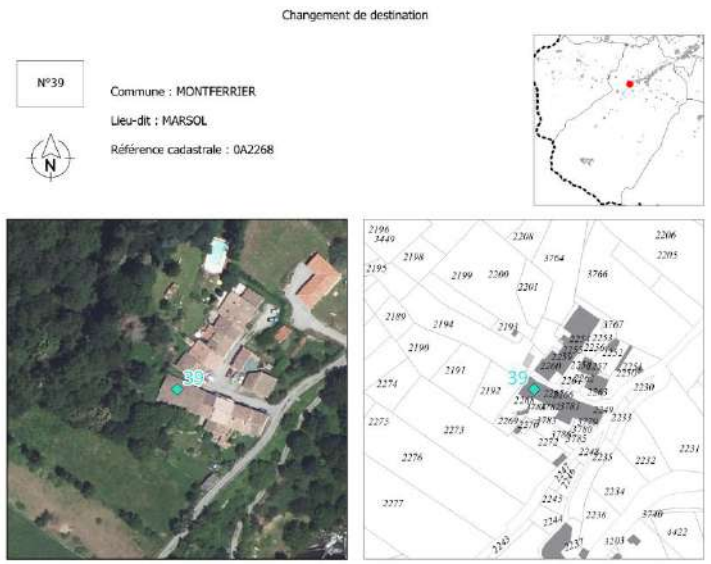	Localisé à l'ouest du centre de la commune de Montferrier, ce changement de destination s'intègre dans la trame bâtie du hameau de Marsol. Desservi directement par une voie publique reliée à la départementale D209, il est accolé à d'autres constructions. Le changement de destination identifié n'affecte pas l'intégrité de l'activité agricole ni la qualité des espaces naturels environnants.	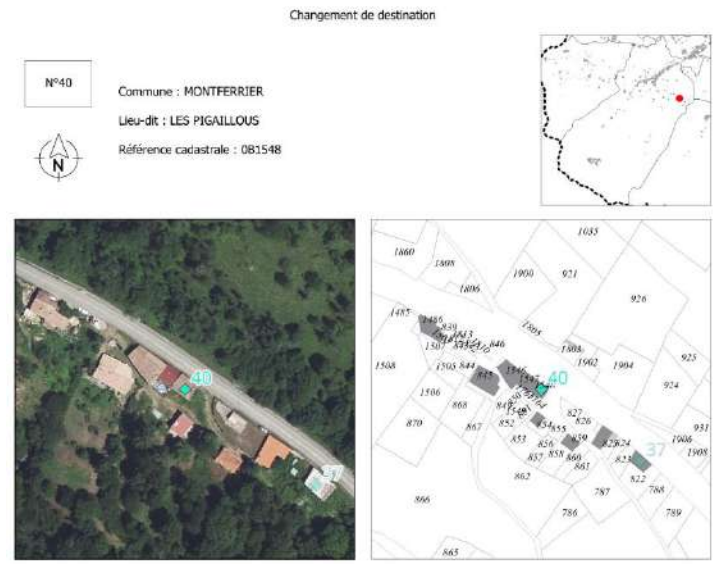	Le changement de destination n°40 est situé à l'ouest du n°37, le long de la départementale D9. La construction préserve la trame urbaine existante et s'implante en front de voirie. Ses caractéristiques urbaines n'ont aucun impact sur le domaine agricole environnant.

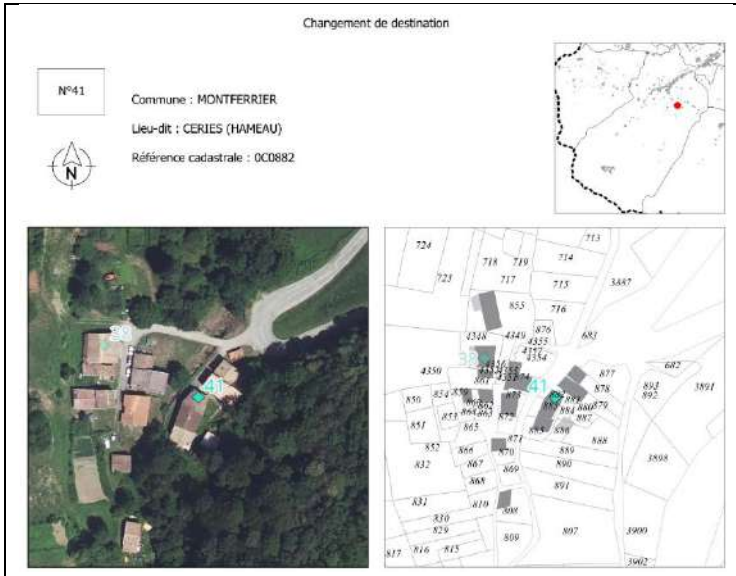	Localisé au cœur du hameau de Ceries, au sud de la commune, ce changement de destination s'intègre dans une trame bâtie existante, en retrait du domaine agricole. Desservi par une voie existante directement reliée à la départementale D909, ce changement de destination ne compromet pas l'intégrité de l'activité agricole.	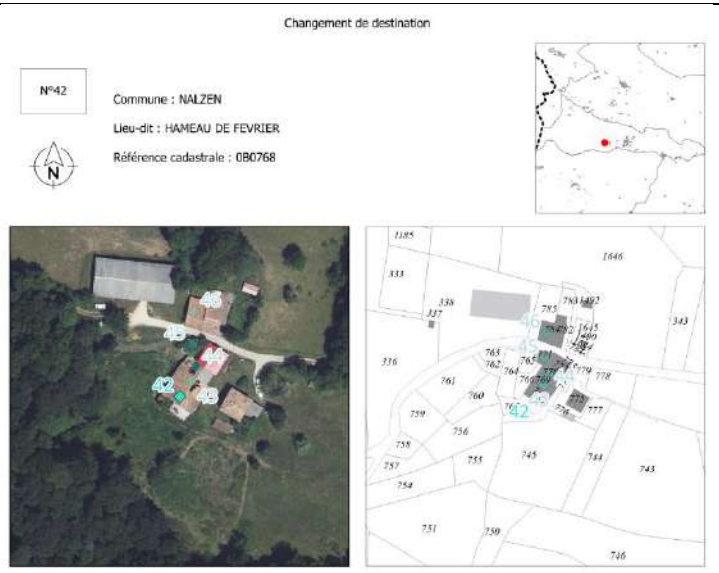	Le changement de destination n°42 est situé à l'ouest de la commune de Nalzen, dans la même zone que les changements de destinations n°43, 44, 45 et 46. Il bénéficie d'un accès existant directement relié au centre-bourg. L'ensemble des changements de destinations proposés s'inscrit au cœur d'un vaste foncier, en retrait de l'activité agricole.
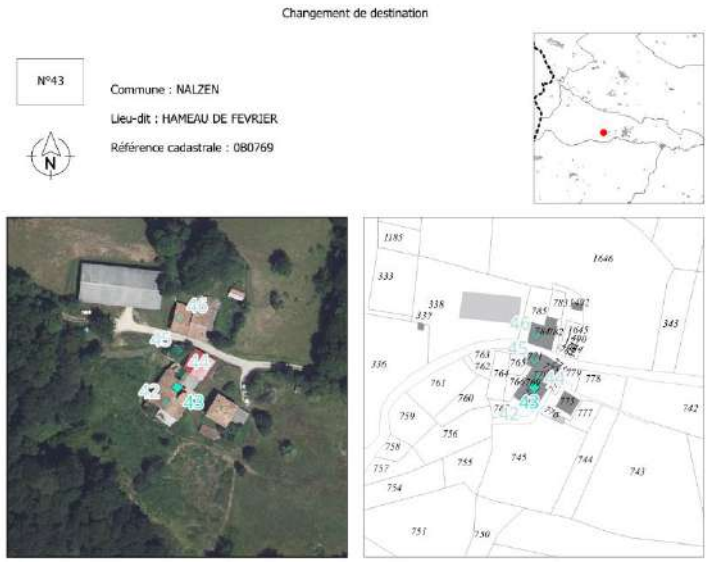	Ce changement de destination est situé à l'ouest du territoire communal, dans la même zone que les changements de destinations n°42, 44, 45 et 46. Il est desservi par un chemin d'accès existant. Cette configuration urbaine ne génère aucun impact particulier, notamment sur les espaces agricoles environnants.	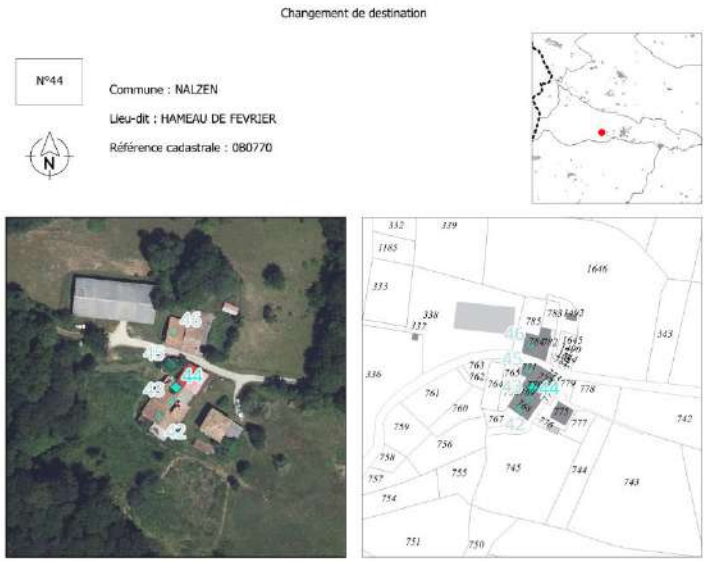	Le changement de destination n°44 concerne une construction intégrée dans la trame urbaine existante. En lien avec les changements de destinations n°42, 43, 45 et 46, le projet est desservi par une voie existante qui le relie directement au centre-bourg de la commune. Les terres agricoles et naturelles avoisinantes ne sont pas affectées par ce changement de destination.

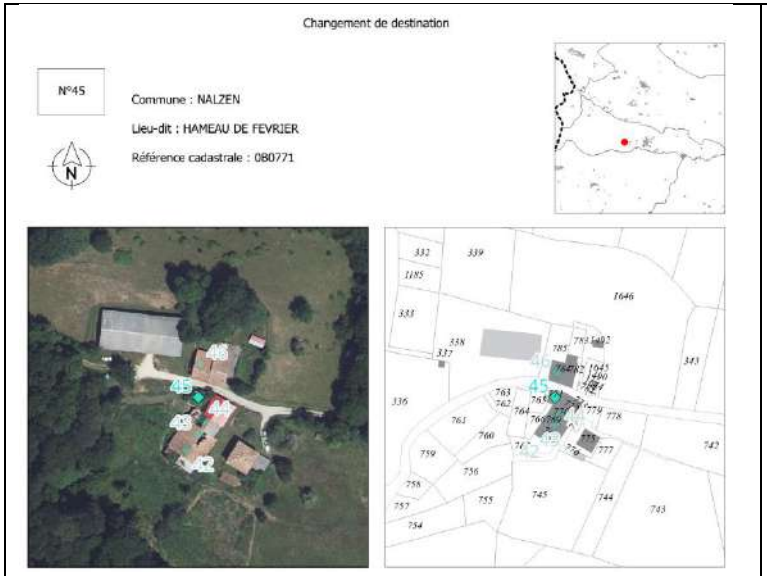	Ce changement de destination est situé dans la même zone que les n°42, 43, 44 et 46. Il bénéficie ainsi du même accès existant, assurant la continuité de la trame urbaine. Grâce à ses caractéristiques d'implantation et de desserte, ce changement de destination offre un potentiel important, sans remettre en cause les activités agricoles du secteur.	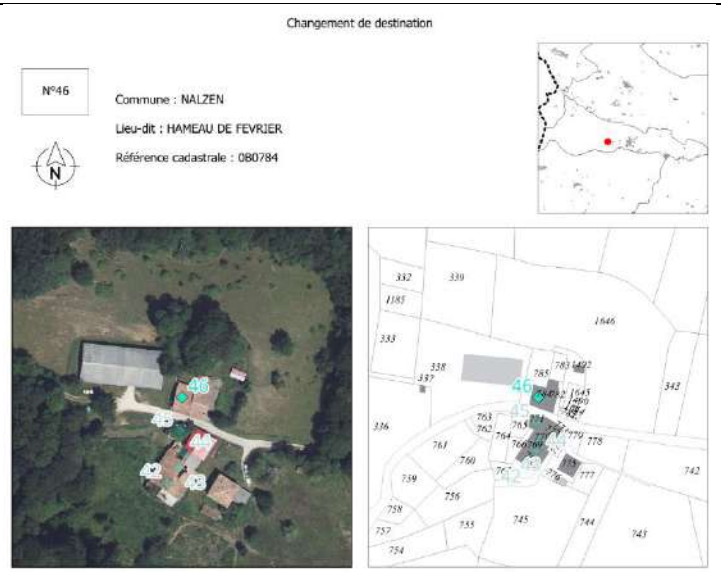	Comme les quatre changements de destination précédents, celui-ci s'intègre dans la continuité de la trame bâtie existante. Desservi par la même voie publique, il bénéficie d'une accessibilité facilitée depuis le centre de la commune. Ainsi, il n'entraîne aucun impact notable sur le secteur agricole ni sur les milieux naturels environnants.
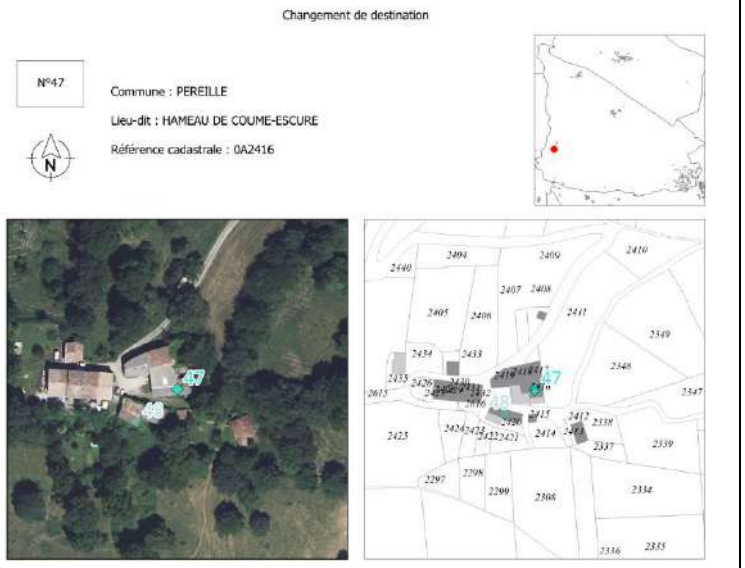	Ce changement de destination est situé au sud de la commune, dans la même zone que le n°48, garantissant ainsi la continuité de la trame urbaine. L'accès au site se fait par une voie existante, facilitant ainsi la desserte du secteur. Inscrit dans une trame bâtie existante, ce changement de destination ne remet pas en cause l'état de l'activité agricole ni des espaces naturels environnants.		Comme mentionné précédemment, le changement de destination n°48 se situe dans la même zone que le n°47. Par conséquent, il bénéficie des mêmes caractéristiques urbaines et des mêmes accès. Le projet n'impacte donc pas les espaces agricoles avoisinants.

<table>
<tr>
<td>
</td>
<td>Ce changement de destination concerne un bâti isolé situé au sud-ouest du centre de la commune de Roquefixade. Il est desservi par un chemin existant qui le relie directement à la Route de Foix (D117). Le caractère isolé du projet permet d'éviter tout impact sur l'activité agricole, notamment grâce à l'absence de barrières physiques et à la limitation des conflits d'usages.</td>
<td> 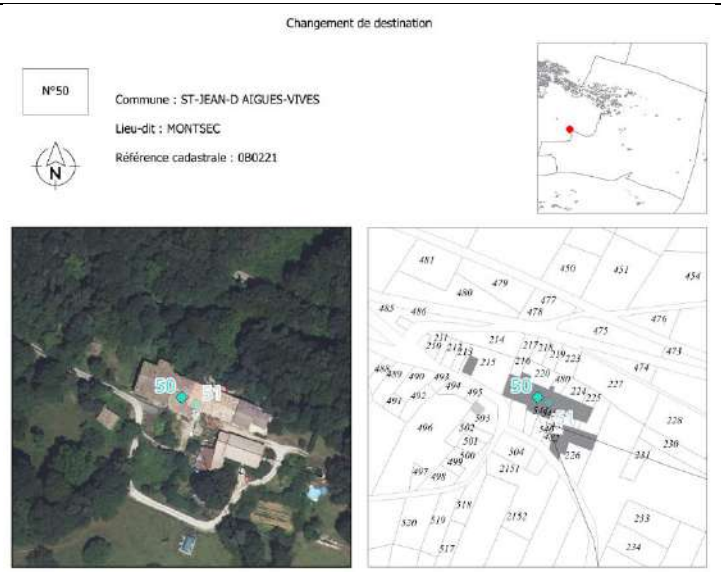
</td>
<td>Le changement de destination n°50 est situé à proximité immédiate du n°51, dans le hameau de Montsec, au sud du centre de la commune. La construction s'intègre dans une trame bâtie existante, sur un terrain éloigné des espaces naturels et agricoles environnants. En conséquence, ce changement de destination n'impacte pas l'activité agricole des zones adjacentes.</td>
</tr>
<tr>
<td> 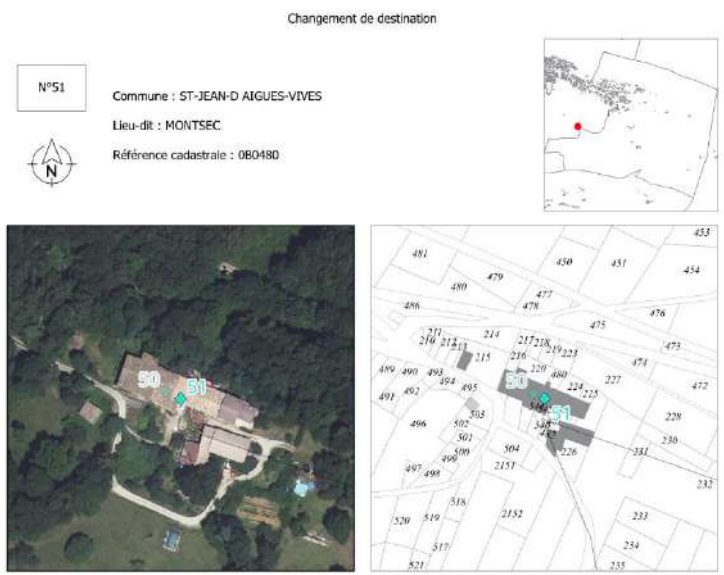
</td>
<td>Ce changement de destination est mitoyen au n°51, situé au sud du centre de la commune de Saint-Jean-d'Aigues-Vives. S'intégrant dans une trame bâtie existante, il s'inscrit parfaitement dans la dynamique du secteur et n'a aucun impact sur les activités en place, notamment les exploitations agricoles.</td>
<td> 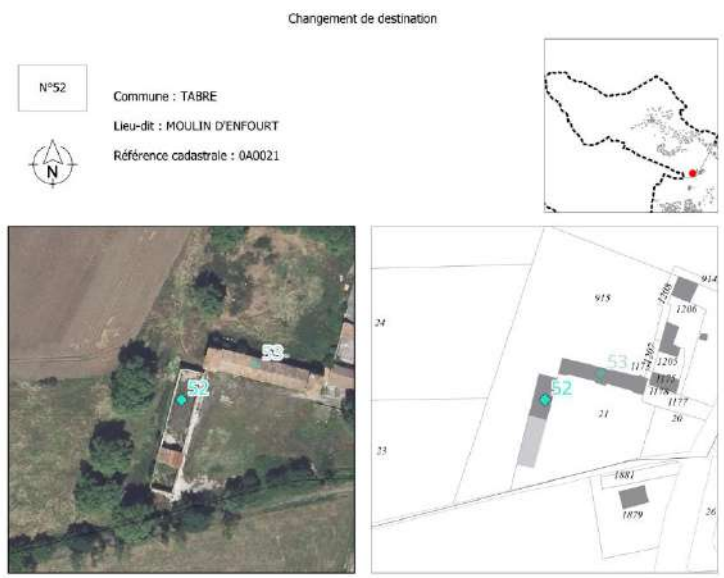
</td>
<td>Le changement de destination n°52, situé au sud-est de la commune de Tabre, s'intègre dans un ensemble de constructions existantes. Accessible directement depuis la départementale D625, ce changement de destination n'entraîne aucun impact négatif sur l'activité agricole ni sur les espaces libres avoisinants.</td>
</tr>
</table>

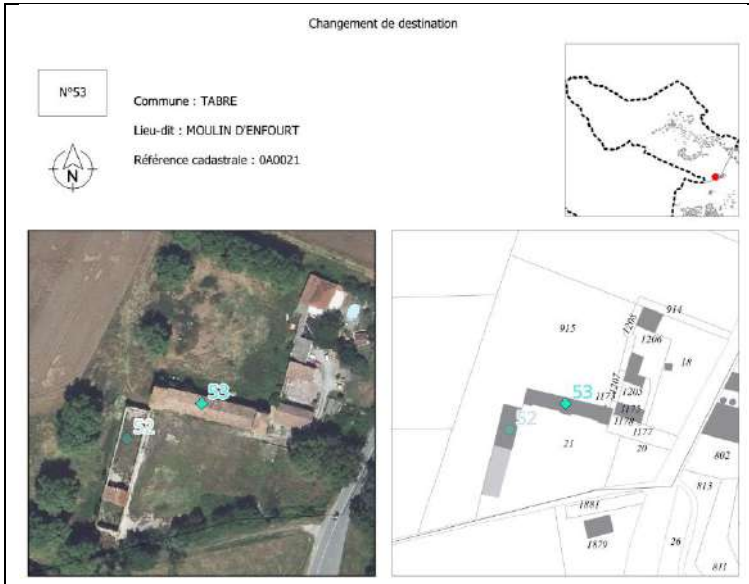	Situé en prolongement du changement de destination n°52, le n°53 s'intègre parfaitement dans la continuité de la trame bâtie existante. Bénéficiant des mêmes caractéristiques de desserte, le projet est aisément accessible. Grâce à ces éléments, ce changement de destination n'impacte pas l'activité agricole voisine.		Ce changement de destination concerne une construction existante isolée, située au nord-ouest de la commune de Villeneuve-D'Olmes. Le bâtiment mitoyen à celui identifié est également désigné comme changement de destination (n°55). L'ensemble des bâtiments est accessible par une voie existante, reliée directement à la départementale D117. Ce changement de destination n'a donc aucun impact négatif sur les activités agricoles du secteur.
	Le changement de destination n°55 présente les mêmes caractéristiques urbaines et infrastructurelles que le changement de destination n°54. Ainsi, en raison de son intégration dans la trame urbaine et de son caractère isolé, aucun impact significatif n'est à prévoir sur les zones agricoles et naturelles environnantes.		

D. Emplacements réservés (L.151-41)

Des emplacements réservés peuvent être identifiés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques,

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier,

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit,

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. [...] »

Le PLUi de la CCPO a défini **67 emplacements réservés** dans le but d'améliorer la sécurité d'une part et le cadre de vie d'autre part en réaménageant certaines voies et certains espaces publics et en créant de nouveaux équipements publics (aire de stationnement, aire de jeux, etc.). Ces derniers sont reportés sur le zonage du document d'urbanisme.

Un atlas cartographique de chacun des emplacements réservés est annexé au rapport de présentation.

EMPLACEMENTS RESERVES				
N°	COMMUNE	DESCRIPTION	ZONAGE	SURFACE
1	CARLA DE ROQUEFORT	Création d'un espace de stationnement : La parcelle B739 est une parcelle privée qui se situe devant l'école communale, le long de la "rue de l'école" qui dessert le haut du village dont la mairie, l'église et le complexe communal (salle des chasseurs, salle polyvalente). La voie entre le trottoir de l'école et cette parcelle n'est pas très large et pose des difficultés pour le passage des véhicules imposants et en particulier le camion du SMECTOM pour le ramassage hebdomadaire. De plus, il n'y a pas de parking aux abords de l'école. De fait, aux horaires d'entrée et de sortie de classe, il y a un cumulé de voitures garées le long de la D10 ce qui perturbe fortement la circulation, d'autant plus que l'école se trouve dans un virage sans visibilité. Ce morceau de parcelle permettrait de créer quelques places de stationnement devant l'école et en même temps d'élargir le passage pour les véhicules circulant vers la place du village.	UA2	136
2	FOUGAX ET BARRINEUF	Création d'un espace de stationnement	UE	1102
3	FOUGAX ET BARRINEUF	Création d'un espace de stationnement	UE	1063
4	FREYCHENET	Création d'un espace public	UA2	1338
5	FREYCHENET	Création d'un espace public et d'un espace de stationnement	A	356

6	ILHAT	Création de stationnement : Cet ER répondent à la problématique des places de parking dans la partie ancienne du village. Sur la commune d'Ilhat, le nombre de véhicules par habitat est souvent multiple. En effet et pour exemple, un couple avec enfant majeur peut posséder trois véhicules ou plus si l'on ajoute un véhicule tout terrain et/ou un utilitaire. La configuration historique des habitations et le tracé des rues dans le village ancien ne sont souvent pas adaptés aux besoins en stationnement. Les maisons construites en bord de chaussée, les rues étroites, conçues à une époque où les véhicules motorisés n'existaient pas, n'offrent pas de possibilités de stationnement sans contrevenir aux exigences du code de la route. Suite à différentes plaintes d'administrés concernant des stationnements gênants, le Conseil Municipal a demandé au Maire de la commune de prendre des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police pour interdire le stationnement dans certaines parties de la commune. Forte de ces trois observations, la commune a décidé d'introduire les ER06 et ER07 dans les parties du village ancien où les solutions individuelles sont inexistantes et où les tensions entre les habitants et les risques liés au stationnement sont les plus importants : le secteur du Cazal et le secteur du Barry d'en bas.	A	415
7	ILHAT	Création d'un espace de stationnement : Cet ER répondent à la problématique des places de parking dans la partie ancienne du village. Sur la commune d'Ilhat, le nombre de véhicules par habitat est souvent multiple. En effet et pour exemple, un couple avec enfant majeur peut posséder trois véhicules ou plus si l'on ajoute un véhicule tout terrain et/ou un utilitaire. La configuration historique des habitations et le tracé des rues dans le village ancien ne sont souvent pas adaptés aux besoins en stationnement. Les maisons construites en bord de chaussée, les rues étroites, conçues à une époque où les véhicules motorisés n'existaient pas, n'offrent pas de possibilités de stationnement sans contrevenir aux exigences du code de la route. Suite à différentes plaintes d'administrés concernant des stationnements gênants, le Conseil Municipal a demandé au Maire de la commune de prendre des arrêtés dans le cadre de ses pouvoirs de police pour interdire le stationnement dans certaines parties de la commune. Forte de ces trois observations, la commune a décidé d'introduire les ER06 et ER07 dans les parties du village ancien où les solutions individuelles sont inexistantes et où les tensions entre les habitants et les risques liés au stationnement sont les plus importants : le secteur du Cazal et le secteur du Barry d'en bas.	UE	273
8	ILHAT	Elargissement de la voie : Cet ER répond à une problématique localisée où le tracé des rues dans le village ancien est étroit et ne convient plus au trafic routier actuel.	A	158

9	L'AIGUILLON	Création d'un espace de stationnement : Cette parcelle est réservée pour aménager un parking car la possibilité de stationner dans le hameau des PERRIQUETS est pratiquement nulle.	A	781
10	LAROQUE D'OLMES	Extension du cimetière	UE	5540
11	LAROQUE D'OLMES	Création de jardins partagés	NJ	3871
12	LAROQUE D'OLMES	Création d'une liaison douce	A et UB1	1250
13	LAROQUE D'OLMES	Elargissement de la rue Pablo Picasso	UB1 et A	1238
14	LAROQUE D'OLMES	Création d'une liaison douce	UB1 et A	877
15	LAROQUE D'OLMES	Elargissement de la voie	UB1	424
16	LAROQUE D'OLMES	Création d'une aire de retournement	A	366
17	LAROQUE D'OLMES	Elargissement de la rue de la Fontaine	UB1	143
18	LAROQUE D'OLMES	Extension de la voie	UB1	119
19	LAROQUE D'OLMES	Création d'une voie d'accès (4m)	A	194
20	LAROQUE D'OLMES	Création d'une voie d'accès		734
21	LAVELANET	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales : Réservation des terrains suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement pluvial du quartier du Gabre.	A	8135
22	LAVELANET	Extension du cimetière de Cambière : extension nécessaire du cimetière de Cambière car les deux cimetières de la commune sont saturés.	UE	11681
23	LAVELANET	Elargissement de la voie : Elargissement du Chemin de Cambière desservant le cimetière et aménagement du chemin empierré servant de liaison avec le quartier des Sartrous".	A et UB1	4726
24	LAVELANET	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales : Réservation des terrains suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement pluvial du quartier du Gabre.	A et N	3401
25	LAVELANET	Elargissement de la rue du Pic du Han (8m) : Rue du Pic du Han à aménager en vue de la future desserte avec l'hôpital en cours de construction.	AU et AU0	1526
26	LAVELANET	Elargissement et prolongement du chemin de la plaine d'en haut (8m) : Chemin, de la Plaine d'en Haut existant empierré à aménager et création d'une liaison avec la route départementale.	UB1	1242
27	LAVELANET	Elargissement à 8 mètres de la rue Sainte Ruffine : rue très circulée à sécuriser, élargie dans le talus afin d'améliorer le croisement des véhicules (proximité de l'école Lamartine).	UA2, AP et NJ	968
28	LAVELANET	Déviation et réaménagement du ruisseau "le canal" (3m) : Réservation des terrains suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement pluvial du quartier du Gabre.	A	692
29	LAVELANET	Agrandissement du parking "Bruneau" au lieu-dit la Cagarasse - Av Docteur Bernadac : Agrandissement du Parking Bruneau nécessaire en vue de l'aménagement de l'hôtel du Parc et de la proximité de l'école Georges Sand, le parking actuel étant insuffisant.	UA1 et UB1	663

30	LAVELANET	Calibrage du chemin de la plaine - (6m) : Chemin de la Plaine existant en terre battue étroit (3 m) à élargir suite à la construction de plusieurs habitations.	A et UB	640
31	LAVELANET	Elargissement d'une partie de la rue Molière (8m) : Elargissement à 8 mètres du fond de la rue Molière nécessaire afin de permettre la circulation des poids lourds desservant l'entreprise, ainsi que l'accès des engins des services incendie et secours, ainsi que ceux du ramassage des ordures ménagères.	UB1	572
32	LAVELANET	Création et réaménagement du ruisseau : Réservation des terrains suite à l'approbation du schéma directeur d'assainissement pluvial du quartier du Gabre.	UB1	391
33	LAVELANET	Elargissement de la voie (6m) - Rue du Gabre : Elargissement du fond de la rue du Gabre afin de desservir les dernières habitations et d'améliorer l'accès aux bassins de rétention.	A	269
34	LAVELANET	Elargissement du chemin dans le quartier des Sartrous (8m) : Sécurisation pour manque de visibilité et élargissement pour croisement de deux véhicules.	UB1	113
35	LAVELANET	Elargissement de la rue du Gabre et amélioration du carrefour : Rue très étroite et sécurisation du carrefour (virage dangereux sans visibilité).	UB1	98
36	LAVELANET	Elargissement de la voie (4m) - Chemin de la Plaine d'en Haut : Elargissement du chemin de la plaine d'en haut nécessaire afin de permettre le croisement de deux véhicules, le chemin existant étant trop étroit.	UB1	29
37	LE SAUTEL	Réaménagement du système "camping-car" en lien avec l'épicerie	A et N	4398
38	LEYCHERT	Création d'un chemin d'accès large de 4 m pour désenclaver le terrain communal.	UA2	244
39	LEYCHERT	Régularisation de l'emprise de la route	UA2	41
40	LEYCHERT	Aménagement de la voirie	A	2592
41	LEYCHERT	Création d'un espace de stationnement	A	1411
42	LEYCHERT	Régularisation terrain de sport + espace public	UE	322
43	LEYCHERT	Création d'un espace de stationnement	UA2	122
44	LEYCHERT	Création d'un espace de stationnement	UA2	92
45	LEYCHERT	Elargissement de la voie	UA2 et UB2	128
46	LEYCHERT	Création d'un espace de stationnement	UA2	25
47	LIEURAC	Création d'une liaison douce : Liaison douce afin de permettre une circulation facilitée autour du futur Espace de vie social.	UB2	87
48	LIEURAC	Création d'un projet mixte : Le projet vise une mixité de fonction afin de permettre à des artisans de vivre et travailler sur un même lieu, au sein de la trame urbaine. Cela permettra de favoriser l'installation de porteurs de projet innovants et avant-gardistes sur les modes de construction écologique avec une règlementation moins rigide.	UF1	7530
49	MONTSEGUR	Aménagement d'un espace public (paysager)	NL	3343
50	MONTSEGUR	Création de stationnement	NL	916
51	MONTSEGUR	Extension du cimetière	UE	823
52	NALZEN	Création d'un accès pompier à la rivière : afin de desservir le hameau de Conte, le hameau de Mathé (commune de	A	180

		Freychenet) et trois autres habitations à proximité sur la commune de Montferrier.		
53	ROQUEFIXADE	Création d'un espace de stationnement : l'afflux touristique ne cessant de croître devient nécessaire pour pouvoir gérer le stationnement. Le stationnement devient informel dans le village et sur les bords de la départementale D9 nécessitant la création d'un parking afin de lutter contre la problématique de stationnement sauvage.	A	3987
54	ROQUEFORT LES CASCADES	Création d'un espace public et renforcement de la zone touristique	AUL	9373
55	ROQUEFORT LES CASCADES	Création d'un espace de stationnement avec espace vert	AUE	4668
56	ROQUEFORT LES CASCADES	Création d'un espace de stationnement et une voie d'accès	A	1921
57	ROQUEFORT LES CASCADES	Extension du cimetière	A	892
58	ROQUEFORT LES CASCADES	Aménagement d'un espace public et d'un espace de stationnement	UA2	516
59	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Création d'une aire de retournement	UB2	115
60	VILLENEUVE D'OLMES	Intégration au domaine public communal	UB1	1798
61	VILLENEUVE D'OLMES	Extension du cimetière	UE	1550
62	VILLENEUVE D'OLMES	Création d'un espace de stationnement	UC1	617
63	VILLENEUVE D'OLMES	Confortement du système d'endiguement	UB1	512
64	VILLENEUVE D'OLMES	Création d'un espace public	UA1	133
65	VILLENEUVE D'OLMES	Création d'un espace de stationnement	UC1	72
66	VILLENEUVE D'OLMES	Elargissement de la voirie (5 à 8 m)	UB1 - AUC2	634
67	VILLENEUVE D'OLMES	Elargissement de la voie et aménagement du carrefour	A	1784

Certains emplacements réservés ont été supprimé à la suite de l'enquête publique pour prendre en compte les remarques des habitants. Par exemple, l'ER11 du deuxième arrêt a été supprimé, et les terrains concernés par la demande ont été placés en zone AUS afin de lever totalement la réserve de la commission d'enquête. Ces parcelles ont été ajoutées en AUS afin de permettre la constitution d'un projet mature pour la réalisation de cette OAP. Cela permettra de travailler une OAP dense, qualitative et tenant compte des problématiques de circulation car localisée dans un secteur déjà urbanisé. Cette zone pourra être ouverte dans le cadre d'une modification de droit commun du PLUi.

De plus, la fermeture dans un premier temps de cette zone à urbaniser permet de rester dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience et du PADD de réduction de consommation des ENAF sans augmenter sensiblement la consommation finale par suite des conclusions de la Commission d'Enquête et de l'avis des PPA. Le passage en zone AUS de ces parcelles permet de **lever totalement la réserve**.

En parallèle, ce secteur révèle une problématique de capacité des réseaux d'eau.

E. Prescription de densité minimale des constructions (R.151-39)

Une densité minimale de construction peut être imposée aux futurs projets urbains afin d'assurer les objectifs d'optimisation du foncier au titre de l'article R.151-39 du Code de l'Urbanisme :

« Afin d'assurer l'intégration urbaine, paysagère et environnementale des constructions, déterminer la constructibilité des terrains, préserver ou faire évoluer la morphologie du tissu urbain et les continuités visuelles, le règlement peut notamment prévoir des règles maximales d'emprise au sol et de hauteur des constructions. Il peut également prévoir, pour traduire un objectif de densité minimale de construction qu'il justifie de façon circonstanciée, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur. Il délimite, dans le ou les documents graphiques, les secteurs dans lesquels il les impose. Les règles prévues par le présent article peuvent être exprimées par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur une même propriété ainsi qu'en fonction des objectifs de continuité visuelle, urbaine et paysagère attendus. »

22,76 hectares de dents creuses et mutations parcellaires ont été identifiées dans l'étude de potentiel densifiable avec une prescription de densité minimale afin d'assurer une certaine densité dans les bourgs des communes. Ainsi les espaces libres de constructions sont sûrs de voir leur foncier optimiser et donc de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. La densité minimale imposée est alors en cohérence avec la densité moyenne attendue dans le PADD, à savoir une moyenne de 10 logements par hectare. Un atlas des dents creuses est disponible en annexe du présent rapport de présentation. Les dents creuses concernées par cette mesure y sont spécifiées.

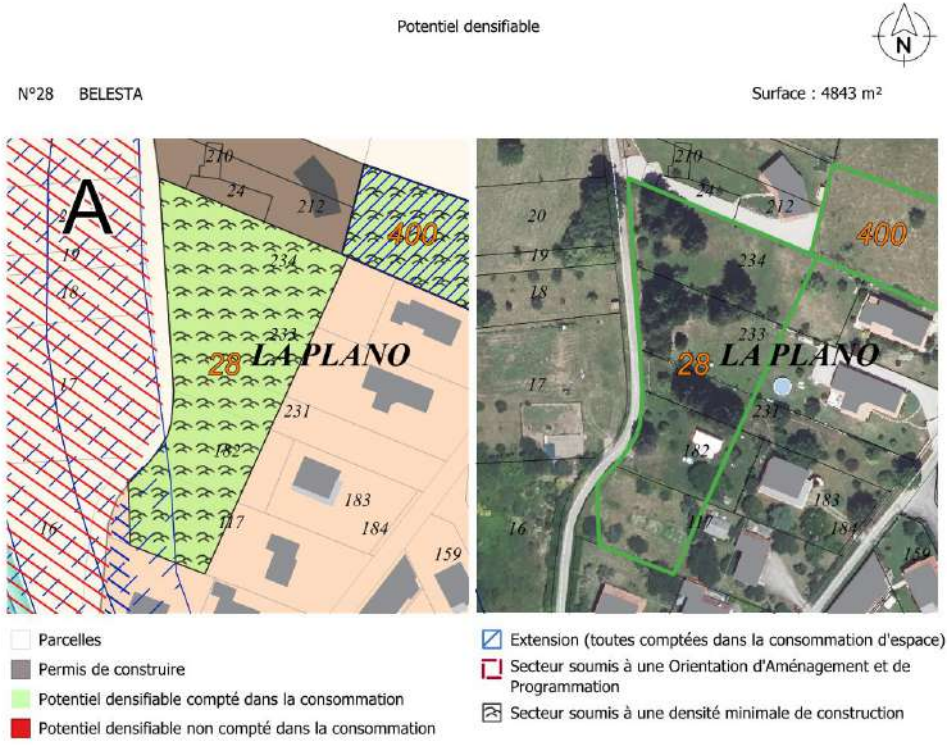

Extrait de l'atlas

F. Sentier à préserver et à créer (L.151-38)

Des sentiers de randonnée à préserver ou à créer ont été identifiés dans le règlement graphique au titre de l'article L.151-38 du Code de l'urbanisme :

« Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public. Il peut également délimiter les zones qui sont ou peuvent être aménagées en vue de la pratique du ski et les secteurs réservés aux remontées mécaniques en indiquant, le cas échéant, les équipements et aménagements susceptibles d'y être prévus. »

La CCPO a affirmé sa volonté politique de préserver les sentiers de randonnée existants sur son territoire en les identifiant dans le règlement graphique afin d'assurer leur préservation dans le temps.

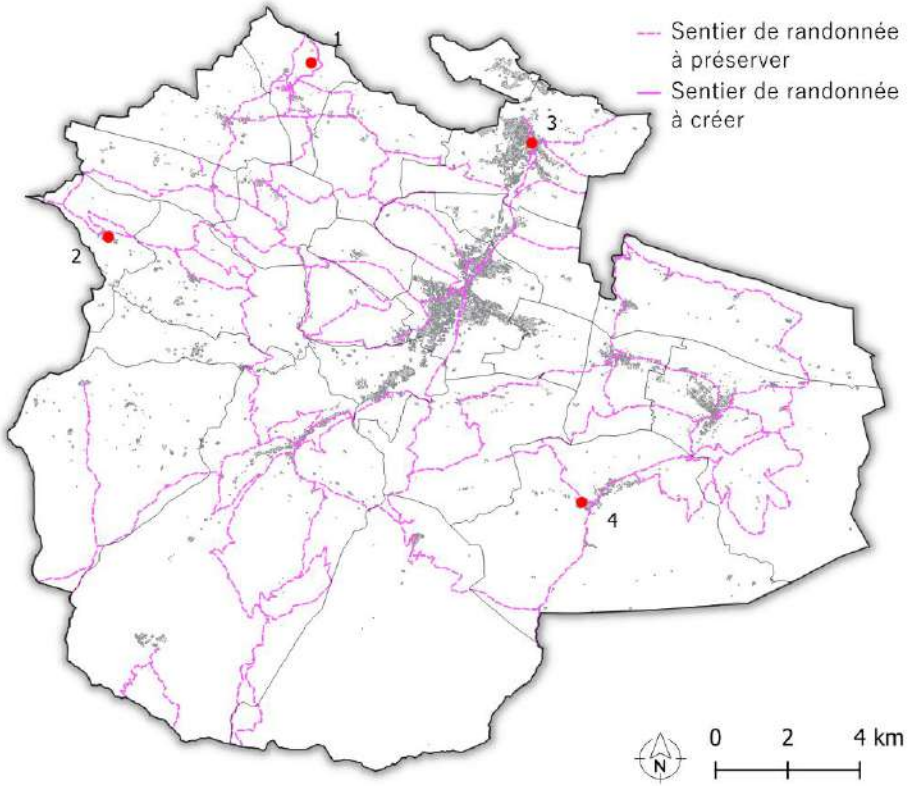

Par ailleurs, des sentiers pédestres à créer à Leychert, Lieurac et Fougax et Barrineuf ont également été identifiés. L'objectif est de renforcer l'offre locale en cheminement doux pour des pratiques de loisir et pour sécuriser la circulation des piétons sur le territoire.

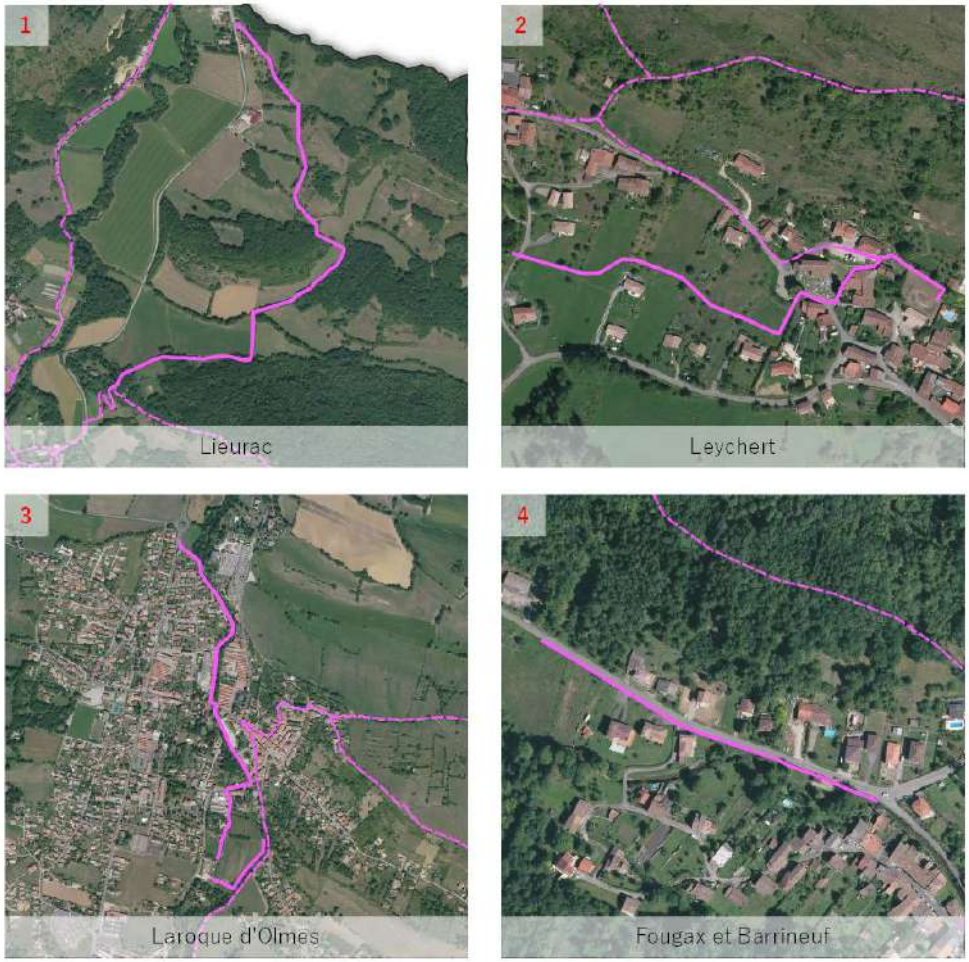

De plus, la CCPO affirme une volonté de conforter les mobilités douces avec la création et l'identification de pistes cyclables sur la commune de Lavelanet. En parallèle, la commune a mené une étude afin d'identifier des espaces pour créer du stationnement vélo ainsi qu'une aire de covoiturage. En effet, les secteurs tels que la place L. Soubrié, l'Hôtel d'entreprises, l'Esplanade, la Plaine des sports, le parking Bruno, l'Espace P. Mendès, le Centre multisports, l'Espace A. Roudière, le parking de la mairie, du pôle petite enfance et de l'hôpital ont été ciblés par la commune pour la création de stationnements vélos.

Les aires de covoiturages identifiées à titre d'information dans le règlement graphique :

L'avenue Alsace Lorraine est le seul axe de communication marqué par des pistes cyclables existantes à préserver.

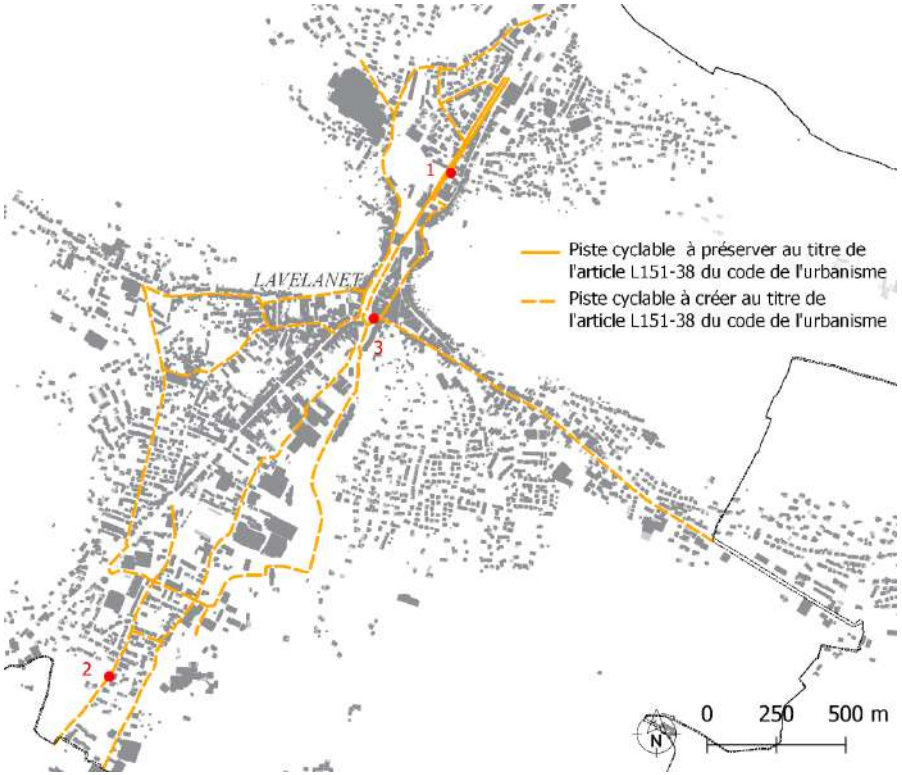

G. Interdiction ou autorisation des sous conditions (type d'activités, destinations, sous-destinations) (L.151-9)

Toutes les constructions identifiées sur le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au titre de l'article L.151-9 du Code de l'Urbanisme ne devront pas changer de destination :

« Le règlement délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger. Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire. Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées. »

Sur la commune de Laroque d'Olmes, un secteur a été identifié afin de permettre la sous-destination « autres hébergements touristiques » dans la zone UB1 afin de faciliter la réalisation d'un projet lié à l'extension d'une activité d'hébergements touristiques présente et pérenne sur la même parcelle (cf. photo ci-contre).

Sur la commune de Montségur, plusieurs secteurs ont été identifiés pour interdire le changement de destination afin de garantir le maintien des activités présentes dans le centre-bourg et d'éviter une mutation vers de l'habitat (cf. extrait ci-contre).

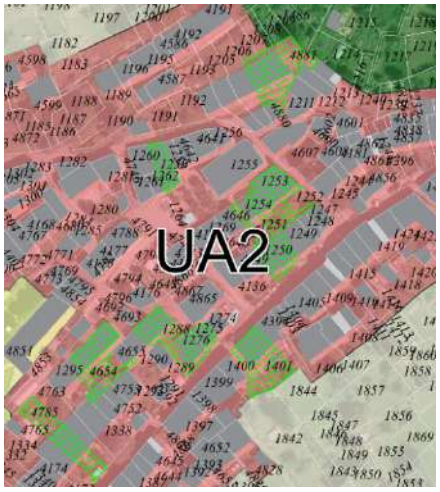

H. Préservation de la diversité commerciale (L.151-16 al. 1)

Un linéaire de préservation commercial a été identifié dans le centre-ville de Lavelanet et de Bélesta au titre de l'article L.151-16 alinéa 1 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.

Il peut également délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels la préservation ou le développement d'infrastructures et d'équipements logistiques est nécessaire et définir, le cas échéant, la nature de ces équipements ainsi que les prescriptions permettant d'assurer cet objectif. »

Ainsi le règlement écrit empêche les constructions identifiées dans le règlement graphique de changer de destination, cela afin d'éviter la mutation de locaux commerciaux vers de l'habitat. Cette mesure permet de préserver l'attractivité de la commune de Lavelanet et de Bélesta et d'éviter la fuite des commerces dans les zones périphériques (cf. extrait ci-après).

Localisation des secteurs concernés par cette prescription de préservation

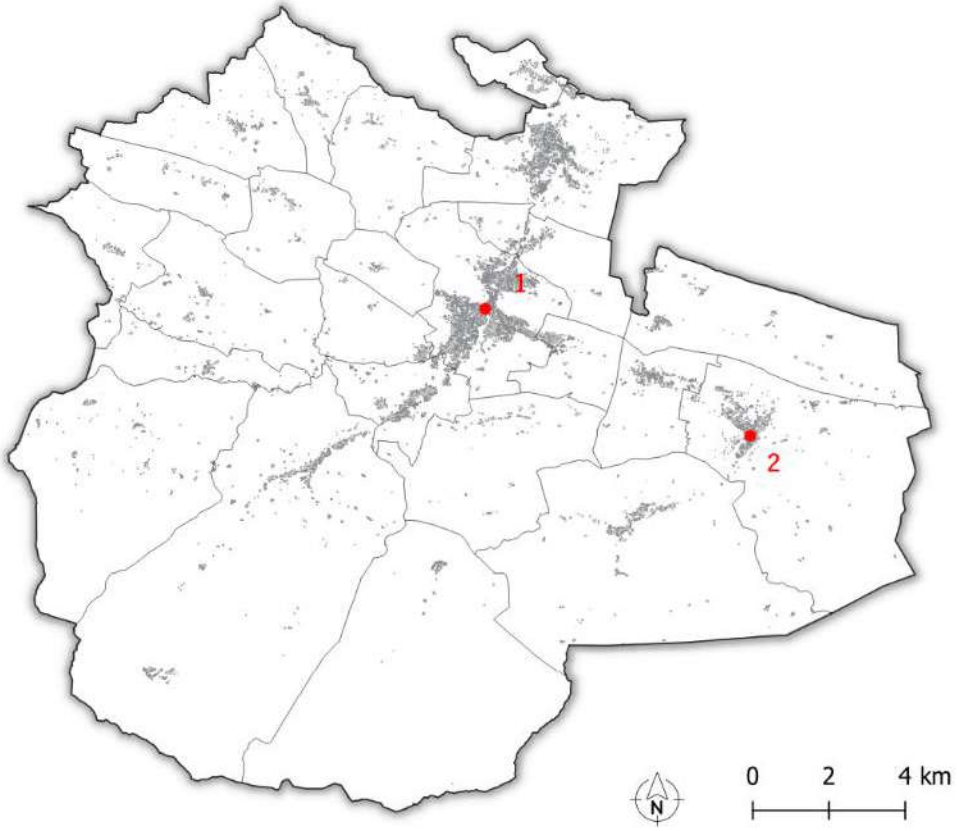

I. La préservation de l'aspect extérieur des clôtures caractéristiques du territoire (L.151-18)

Des clôtures qualitatives au cœur de la trame urbaine de Lavelanet ont été identifiées à préserver au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme :

« Le règlement peut déterminer des règles concernant l'aspect extérieur des constructions neuves, rénovées ou réhabilitées, leurs dimensions, leurs conditions d'alignement sur la voirie et de distance minimale par rapport à la limite séparative et l'aménagement de leurs abords, afin de contribuer à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des constructions dans le milieu environnant. »

Les clôtures identifiées sont caractéristiques de la définition de la zone UB1. La trame bâtie reste dense, bien que moins qu'en zone UA, mais le retrait des constructions et la taille peu élevée des clôtures ajourées offrent une ouverture paysagère au sein de la traversée de la ville. La commune a souhaité préserver ce marqueur paysager urbain en mettant en place une mesure permettant de préserver l'aspect extérieur de ces clôtures (cf. photos ci-dessous).

Localisation des clôtures dont l'aspect est à préserver

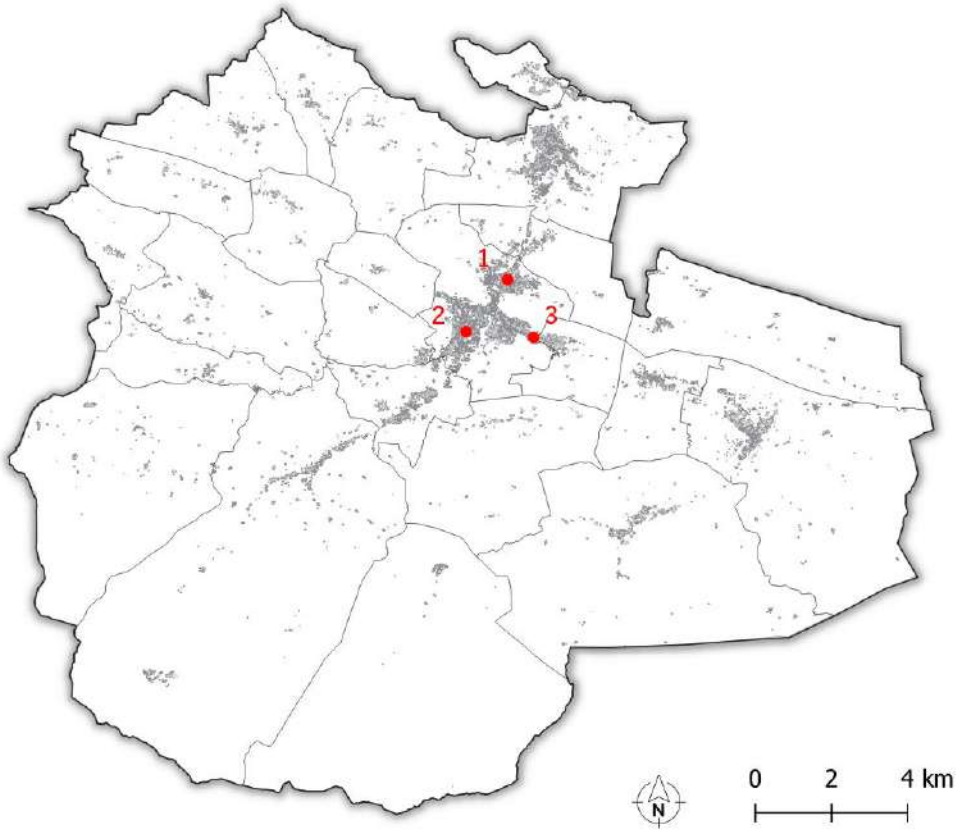

J. Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34 al.2)

Des espaces ont été identifiés à protéger en raison de la qualité du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34, alinéa 2, du Code de l'Urbanisme :

« Dans les zones U, AU, A et N les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu :

1° Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;

2° Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées ;

3° Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition de tout ou partie des bâtiments existants sur le terrain où l'implantation de la construction est envisagée ;

4° Les emplacements réservés aux équipements et installations d'intérêt général en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires. »

A cheval sur les communes de Péreille et de Raissac, une carrière est existante et donc identifiée dans le règlement graphique afin d'assurer l'activité des carriers sur ce secteur (cf. extrait ci-contre).

Sur la commune de Tabre, un secteur a également été identifié.

9. Evaluation environnementale

A. Contexte de l'évaluation environnementale

Au titre des articles L.104-1 et L.104-6 du Code de l'Urbanisme, les documents d'urbanisme tels que les Plans Locaux d'Urbanisme et les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet de document et son rapport de présentation seront alors transmis à l'autorité environnementale afin que cette dernière puisse émettre un avis.

Article L.104-1 du Code de l'Urbanisme : « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes et par le présent chapitre :

1° Les directives territoriales d'aménagement et de développement durables ;

2° Le schéma directeur de la région Ile-de-France ;

3° Les schémas de cohérence territoriale ;

4° Les prescriptions particulières de massif prévues à l'article L.122-26 ;

5° Les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales ;

6° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales. »

Article L.104-6 du Code de l'Urbanisme : « La personne publique qui élabore un des documents d'urbanisme mentionnés aux articles L.104-1 et L.104-2 transmet pour avis à l'autorité environnementale le projet de document et son rapport de présentation».

Au-delà des dispositions juridiques préalablement indiquées, la présence des deux sites Natura 2000 « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » et « Gorges de la Frau et Bélesta » ainsi que plusieurs ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ont motivé la réalisation de la présente évaluation environnementale.

Cette étude consiste à analyser le projet de PLUi au regard des enjeux du territoire intercommunal et de définir, au besoin, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLUi sur l'environnement.

B. Analyse comparative du PLUi avec un scénario dit « au fil de l'eau »

Avant-propos

Dans le cadre de l'analyse des incidences de la mise en œuvre du PLUi de la CCPO sur l'environnement, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLUi. Cette notation concerne toutes les thématiques à enjeux décelées pendant l'élaboration du PLUi :

- Incidence négative (-) : l'évaluation environnementale perd un point,
- Incidence positive (+) : l'évaluation environnementale gagne un point,
- Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=) : aucune évolution dans la notation.

L'évaluation environnementale est proportionnée au territoire intercommunal ainsi qu'aux enjeux décelés comme précisé à l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme :

« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

C. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

L'ensemble des incidences prévisibles du projet de PLUi de la CCPO est analysé au regard des enjeux décelés dans l'Etat Initial de l'Environnement. La partie naturaliste (Milieu naturel et biodiversité) est davantage approfondie avec des inventaires de terrains réalisés sur les zones de projets et une analyse est détaillée par zone. Les incidences analysées correspondent aux incidences du PLUi sur les thématiques abordées, avant une éventuelle mise en place de mesures de réduction ou de compensation. Les mesures prises dans le PLUi, exposées ci-dessous, correspondent à des mesures d'évitement ayant permis la définition du Projet. Dans le cas d'enjeux et d'incidences se recoupant entre thématiques, ceux-ci ne sont analysés qu'une fois.

La légende est commune à tous les tableaux des pages suivantes :

Nul	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort	Majeur

I. Milieu physique

ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCES POTENTIELLES	PRISE EN COMPTE OU ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLUi	MESURES ASSOCIÉES	EVALUATION	ENJEU RÉSIDUEL
Présence d'aléas naturels et technologiques (PPRN approuvés)		<u>Risque inondation</u> Urbanisation des espaces proches des cours d'eau : détérioration du paysage, augmentation des risques naturels et altération de la biodiversité. Accentuation du risque pour les biens et les personnes en cas d'urbanisation aux abords de ces cours d'eau. <u>Risque mouvement de terrain</u> Réalisation de constructions qui ne respectent pas les exigences techniques permettant de résister aux mouvements de terrains. Détérioration progressive des constructions localisées sur des espaces à risque. <u>Risque avalanche</u> Réalisation de constructions dans des zones sujettes à un risque d'avalanche amenant à un risque pour la sécurité des personnes et des biens.	Les espaces concernés par des aléas naturels sont en majeure partie classés en zone Naturelle et Agricole. Concernant les risques relatifs au feu de forêt, à la rupture de barrage et au transport de matière dangereuse, cela concerne des localisations précises sur le territoire, n'impactant pas l'ensemble des collectivités. Certaines zones déjà urbanisées, impactées par ces risques, sont maintenues du fait de leur existence antérieure. Le règlement écrit renvoi aux différents Plans de Prévention des Risques existants ou documents en tenant lieu pour parfaire la connaissance de ces risques et la prévention qui y est associée. Par ailleurs, pour éviter tout risque supplémentaire, le règlement prévoit une bande d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau, intégrant également ceux n'étant pas identifiés au titre du PPRi.	Evitement / Réduction	+	
Topographie variée		Développement de constructions sur les points hauts de la commune (collines, etc.), hors patrimoine bâti historique, amenant à une détérioration du paysage.	Les dispositions du règlement écrit interviennent principalement en zone agricole et naturelle pour éviter la prolifération de bâtiments sur les crêtes. Une OAP thématique en lien avec le Patrimoine prévoit des orientations dont l'objectif est d'assurer la qualité paysagère et les perceptions visuelles de qualité.	Evitement / Réduction	+	
Limiter le mitage des espaces agricoles et naturels		Urbanisation en discontinuité des trames urbaines existantes et éparpillement des constructions sur l'ensemble du territoire. Accentuation du mitage des espaces agricoles et naturels. Conforter les petits groupements de constructions existants.	Le PLUi prévoit de recentrer l'urbanisation autour des trames urbaines existantes, principalement caractérisées par les centres-bourgs des collectivités. Des règles viennent limiter la constructibilité des zones naturelles et agricoles.	Evitement / Réduction	+	
				SOUS TOTAL : MILIEU PHYSIQUE	**+ 3**	

II. Paysage / Patrimoine

ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCES POTENTIELLES	PRISE EN COMPTE OU ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLUi	MESURES ASSOCIÉES	EVALUATION	ENJEU RÉSIDUEL
Paysage agricole principalement défini par les pratiques pastorales		Urbanisation des espaces agricoles et naturels, notamment les terres en lien avec les activités pastorales : altération de l'identité paysagère du territoire. Déprise agricole amenant à la fermeture des milieux et des paysages.	Le PLUi permet de limiter le développement des constructions au sein des espaces agricoles. Il prévoit des zones non-constructibles au sein des espaces naturels et agricoles pour permettre la préservation de ces milieux à enjeux. Seul le développement exceptionnel de projets touristiques, d'exploitations forestières ou agricoles peut être autorisé à proximité de ces espaces. Des outils de conservation sont mis en place par le biais de zonages spécifiques et de prescriptions. Pour maintenir la préservation des activités pastorales, les cabanes pastorales sont autorisées en zones naturelles et agricoles.	Evitement / Réduction	+	
Paysage lié aux boisements, arbres remarquables et espaces végétalisés de qualité		Altération des boisements, arbres remarquables et espaces végétalisés par une urbanisation diffuse et un manque d'information sur les espaces naturels de qualité.	Le PLUi identifie sur le territoire les espaces à préserver pour leur qualité paysagère, par le biais d'un zonage spécifique ou la mise en place de prescriptions ponctuelles, surfaciques ou linéaires. De fait, des zones naturelles différenciées sont créées, permettant d'identifier celles à protéger pour leur qualité environnementale et paysagère, pour leur potentiel de loisirs (parcs, etc.) et pour leur qualité de jardin au sein de la trame urbaine.	Evitement / Réduction	+	
Richesse architecturale et patrimoniale du territoire		Absence d'entretien et d'identification du patrimoine architectural et historique du territoire. Incohérence entre les constructions contemporaines et le bâti ancien amenant à une altération progressive des centres anciens.	De nombreuses règles édictées dans le cadre du PLUi interviennent pour conserver l'harmonie entre les constructions nouvelles et le bâti ancien, tant dans l'ordonnancement que dans le traitement architectural. Une distinction entre les zones urbaines permet d'édicter des règles en cohérence avec la typologie du bâti existant. De nombreux éléments du patrimoine architectural sont identifiés dans le cadre du PLUi (L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme). L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale permet d'émettre des orientations en lien avec la préservation des caractéristiques architecturales, patrimoniales et urbaines des espaces urbanisés.	Réduction	+	

Point de vue de qualité et relief		Absence d'identification et de mesures pour valoriser et conserver les points de vue présents sur le territoire.	De nombreux éléments, dont les points de vue, sont identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Par l'intermédiaire des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles, certains points de vue sont également identifiés et devront être conservés, malgré les projets de constructions. De plus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation Patrimoniale a été réalisée et permet l'identification de nombreux points de vue remarquables, notamment au sud du territoire.	Evitement	+	
Faible qualité paysagère d'une partie des extensions urbaines		Aggravation et persistance dans le développement d'une urbanisation linéaire autour des axes routiers amenant à une altération du paysage territorial.	Le PLUi va permettre de limiter le développement linéaire de l'urbanisation par le biais des règles édictées, ainsi que par les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui sont localisées de manière à rendre les zones urbanisées plus harmonieuses.	Réduction	+	
Qualité des axes routiers et des entrées de ville		Altération des points de vue liés aux axes routiers belvédères et non-pérennisation des nombreux alignements de platanes existants par l'urbanisation linéaire.	Le PLUi limite le développement de l'urbanisation le long des axes routiers, notamment aux abords de ceux qui offrent des panoramas sur le territoire. Des éléments sont identifiés, tels que certains alignements d'arbres et haies, au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Des règles et des Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent également limiter l'impact sur les entrées de ville par une urbanisation plus qualitative, notamment en prévoyant un aménagement paysager des zones de projets futurs localisées en bordure d'axes routiers.	Réduction	+	
				SOUS TOTAL : PAYSAGE / PATRIMOINE	**+ 6**	

III. Milieu urbain

ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCES POTENTIELLES	PRISE EN COMPTE OU ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLUi	MESURES ASSOCIÉES	EVALUATION	ENJEU RÉSIDUEL
Favoriser une urbanisation non-linéaire, compacte et dense		Aggravation de la dispersion de l'urbanisation engendrant un mitage des espaces agricoles et naturels plus important. Continuité d'une constructibilité aux abords des axes routiers favorisant une urbanisation linéaire sur le territoire. Accentuation de la conurbation existante conduisant à la disparition des villages. Difficile structuration autour des centres-bourgs de certaines collectivités. Pérennisation d'une densité faible sur l'ensemble du territoire amenant à une consommation des espaces agricoles et naturels.	Les orientations, règles et OAP qui intègrent les pièces constitutives du PLUi permettent de recentrer l'urbanisation autour de la trame bâtie et de favoriser le principe de densification urbaine. Ces éléments permettent également de réorienter l'urbanisation vers un développement non-linéaire. Les dispositions réglementaires et projets intégrant les OAP permettent de restructurer l'urbanisation vers les centres-bourgs des collectivités membres de la CCPO.	Evitement / Réduction	+	
Redynamiser les centres-bourgs en facilitant l'accueil des commerces		Pérennisation de l'absence de commerces dans les collectivités rurales isolées accentuant le renforcement des zones périphériques et des communes les plus attractives sur le territoire de la CCPO. Perte des commerces de proximité existants dans les centres-bourgs.	La thématique commerciale est prise en compte dans le PLUi en proposant des zones spécifiques et des OAP à vocation économique et/ou commerciale. Plus spécifiquement, les zones UC_1, UC_2 et AUC vont permettre le développement du commerce de proximité. Par ailleurs, des linéaires commerciaux ont été définis pour préserver les commerces existants dans les centres-bourgs. Au-delà de ces éléments, les zones urbaines principalement dédiées aux logements permettent également d'accueillir du commerce.	Evitement / Réduction	+	
Prédominance du logement individuel de grande taille induisant un étalement urbain important		Renforcement de l'étalement urbain et d'une typologie unique d'habitat. Affaiblissement du principe de densification.	Des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont proposées avec une mixité au sein de la typologie du bâti permettant de renforcer le principe de densification de la trame bâtie. Le règlement écrit prévoit également des règles en lien avec la densité préconisée et la typologie du bâti, ce qui permet une diversification du type d'habitat.	Réduction	+	

Garantir une offre de services et en équipement suffisante sur le territoire		Insuffisance des services et équipements publics existants pour les besoins de la populations et concentration de ces derniers sur certaines collectivités du territoire.	Le PLUi prévoit des OAP et des règles qui facilitent la création, ainsi que l'extension des constructions à usage de services ou d'équipements publics, afin de satisfaire les besoins existants et futurs de la population. L'objectif est également d'éviter les déplacements vers les zones périphériques.	Evitement	+	
Dégradation perpétuelle des friches industrielles inutilisées, identifiées sur le territoire.		Espaces imperméabilisés de superficie importante qui restent inutilisés. La dégradation perpétuelle de ces lieux amène à une baisse de la qualité architecturale et urbaine des collectivités.	Le PLUi a prévu dans son règlement un zonage spécifique pour les espaces friches dans l'objectif de les réhabiliter. De fait, de nombreuses destinations sont autorisées pour faciliter leur réhabilitation. Néanmoins, certaines dispositions précisent qu'il est nécessaire que les activités ne génèrent pas de nuisances pour les constructions à usage d'habitat à proximité.	Evitement	+	
				SOUS TOTAL : MILIEU URBAIN	**+ 5**	

IV. Fonctionnement territorial

ENJEUX	NIVEAU D'ENJEU	INCIDENCES POTENTIELLES	PRISE EN COMPTE OU ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLUi	MESURES ASSOCIÉES	EVALUATION	ENJEU RÉSIDUEL
Garantir une offre suffisante des services sur le territoire		Accentuation de la dépendance des collectivités de l'Ouest du territoire auprès des pôles majeurs extérieurs en termes de services et d'équipements. Concentration de l'ensemble des équipements et des services sur quelques communes du territoire, telles que Lavelanet ou Laroque d'Olmes. Insuffisance progressive de l'offre en services et en équipements par rapport aux besoins de la population.	Le PLUi prévoit des règles et des Orientations d'Aménagement et de Programmation en faveur du développement des services et des équipements. De nombreuses zones urbaines, dans le règlement écrit, garantissent la possibilité de réaliser des constructions et extensions à usage de service. Ainsi, il est possible de conforter les espaces existants actuellement dédiés aux services et aux équipements, mais également de créer de nouveaux espaces dédiés à cela, dans des communes actuellement faiblement équipées.	Evitement	+	
Pérenniser l'offre touristique et de loisir sur le territoire		Altération progressive des activités de loisirs et de tourisme par une insuffisance de l'offre d'hébergement touristique sur le territoire. Perte d'attractivité des sites remarquables du territoire par manque d'aménagements qualitatifs des espaces.	Une zone spécifique aux espaces de loisirs permet le développement de ces derniers en cohérence avec la demande et leur attractivité. De plus, des zones urbaines principalement orientées vers le logement autorisent les hébergements hôteliers et touristiques pour ne pas freiner des projets de gîtes ou de maison d'hôte. Au-delà de ces éléments, des Orientations d'Aménagement et de Programmation vont permettre de créer de nouvelles zones touristiques et de loisirs pour améliorer l'attractivité du territoire en cohérence avec les particularités des espaces naturels du territoire.	Evitement	+	
Conserver et développer le maillage du territoire par le biais des cheminements doux		Fermeture de certains cheminements doux par manque d'entretien et de visibilité. Pérennisation d'un maillage incomplet du territoire par les cheminements doux.	Le PLUi permet de conserver, d'aménager et d'entretenir les cheminements doux existants afin qu'ils ne subissent pas d'altération et que leur visibilité soit accrue. Il autorise également la création de nouveaux cheminements doux au sein des espaces naturels ou agricoles et également dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles.	Réduction	+	
Proposer une meilleure offre en termes de transports alternatifs à la voiture particulière		La prédominance de la voiture particulière et le manque de desserte par les transports collectifs ou alternatifs peut induire une exclusion des habitants non-motorisés. Altération du secteur touristique par le manque d'offres variées en termes de transport.	Le PLUi ne peut pas agir directement sur la voirie et le trafic routier. Cependant, il prévoit des zones qui peuvent permettre l'aménagement des zones urbaines de manière à faciliter l'accès aux transports collectifs. Des cheminements doux peuvent être créés au sein des espaces naturels et agricoles pour un maillage plus efficient.	Considération	=	
				SOUS TOTAL : FONCTIONNEMENT TERRITORIAL	**+ 3**	

V. Les milieux naturels et la biodiversité

Etat initial des zones en projet

Des inventaires sur la faune et la flore ont été réalisés du 24 au 26 septembre 2019, sur la première version du zonage, par Mr LEJEUNE (expert flore) et Mme FRANCES (experte faune), lors de conditions favorables. Suite à la modification de ce zonage, de nouveaux inventaires ont été réalisés par Mr FAUX et Mme OLIVERA, les 27 et 28 octobre 2022.

Ces visites de terrain avaient pour objectif de dresser un portrait écologique global de chaque parcelle et non de réaliser un inventaire exhaustif.

Les naturalistes se sont donc attachés, d'une part, à caractériser les habitats naturels et leur qualité, c'est à dire leur probabilité d'occupation par les diverses espèces patrimoniales de la faune et de la flore régionale, et, d'autre part, à réaliser une expertise par l'observation directe des espèces végétales et animales détectables aux périodes d'inventaire.

Il a été dressé une cartographie des habitats naturels composant les diverses zones retenues incluant une évaluation de leur état de conservation et évaluation des probabilités d'accueil d'espèces faunistiques et floristiques présentant un enjeu notable.

Ainsi, au-delà des enjeux spécifiques relevés, cette expertise permet de statuer sur les potentialités de présence d'espèces ou d'habitats remarquables au sein des secteurs à l'étude.

Une attention particulière a été portée aux zones humides en se référant aux habitats naturels et espèces hygrophiles listées au sein de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de délimitation des zones humides. Précisons ici qu'aucun sondage pédologique n'a cependant été réalisé au sein des zones d'étude.

A partir des inventaires de terrain, deux listes d'espèces observées ont été dressées, l'une pour la flore, l'autre pour la faune. Elles figurent en annexe du présent rapport.

NB. – *Ces listes incluent également les espèces rencontrées lors des inventaires réalisées par Nymphalis dans le cadre de l'élaboration de l'état initial de l'environnement du territoire intercommunal (2018-2019).*

Description des secteurs étudiés

Le zonage comprend 77 unités différentes, parfois accolées, qui ont été parcourues par les écologues, représentant une superficie d'environ 75 ha. Ce chiffre inclut l'ensemble des secteurs en projet de changement d'affectation (AU, NL).

Par souci de clarté, chaque zone ne sera pas présentée séparément car une majorité de secteurs ne présente pas d'enjeux prégnants du fait de leur occupation actuelle : zones anthropiques très artificialisées (parking, jardin privé, bâti, terrain de sport etc.), cultures intensives et leurs avatars délaissées temporairement : jachères et friches post-culturales récentes. Un regroupement sera donc effectué par type d'habitat majoritaire. Un tableau de synthèse détaillera les habitats présents pour chacune des zones parcourues. Par la suite, **l'accent sera mis uniquement sur les secteurs présentant un enjeu écologique notable (à partir du grade qualifié de « faible » au sein de l'analyse)**.

L'ensemble des cartes est présenté en annexe du présent rapport de présentation pour en faciliter la lecture. Chaque parcelle a été numérotée. Cette numérotation est reprise dans la suite du document.

Les habitats naturels

L'expertise réalisée sur les zones à urbaniser met en évidence la présence de 6 grands types d'habitats :

- Les boisements,
- Les habitats semi-ouverts (fourrés) ;
- Les habitats herbacés : prairies pâturées ou fauchées, friches post-culturales (37 % de l'espace inventorié),
- Les habitats aquatiques et zones humides,
- Les zones anthropiques cultivées (cultures) : 13 % de l'espace inventorié,
- Les zones anthropiques déjà profondément artificialisées : 17 % de l'espace inventorié.

Parmi ces habitats, les prairies permanentes humides pâturées présentent l'enjeu local et le degré de naturalité le plus élevé parmi tous ceux répertoriés. Cet habitat n'aura cependant été répertorié que sur la commune de Laroque d'Olmes, au niveau des zones 36 et 61. Cette prairie est entretenue actuellement par pâturage. Les espèces végétales les plus exigeantes et oligotrophiles de ce type de prairie y sont représentées bien qu'apparemment de façon assez relictuelle du fait d'une

pression de pâturage assez intense et récente qui s'y exerce : Cirse bulbeux *Cirsium tuberosusm*, Succise des prés *Succisa pratensis*, Bétoine *Betonica officinalis*, Silaüs des prés *Silaum silaus*, Scorsonère des prés *Scrozonera humilis*, etc. L'enjeu concernant les habitats est quand même maintenu comme modéré en l'absence d'inventaires complémentaires et malgré l'état défavorable actuelle de cette prairie pour l'accueil d'espèces plus exigeantes sur le long terme.

En 2019, des pieds de Succise des près *Succisa pratensis* avaient pu être cependant relevés à proximité de la parcelle 36 (parcelle 36 élargie à l'époque). Celle-ci est la plante hôte d'une espèce de papillon protégée et à enjeu régional modéré, le Damier de la Succise. Au vu des périodes d'inventaires, l'espèce de papillon n'a pas pu être contactée au sein de ces parcelles. Des compléments d'inventaires à la bonne période du calendrier écologique sont donc nécessaires afin de s'assurer de l'absence d'enjeux effectifs sur cette parcelle.

Il est possible également, en l'absence d'enjeux effectifs concernant la faune et la flore de cette parcelle, de rabaisser son enjeu de conservation seulement au grade faible, matérialisant un intérêt pour la faune et la flore ordinaire relativement aux habitats trop anthropiques qui dominent la matrice paysagère locale (cultures, zones artificialisées).

Secteur de prairie humide sur la commune de Laroque d'Olmes – parcelle 36

Des boisements sont présents sur 17 des 77 zones inventoriées. Ils sont très majoritairement représentés par de jeunes chênaies pubescentes, issues d'habitats non forestiers mais plutôt anciennement cultivés ou pâturés (discontinuité dans le temps de l'état forestier). La probabilité de présence d'espèces floristiques forestières exigeantes y est quasiment nulle. Ces assemblages végétaux, sous ce type de faciès, sont communs et en augmentation en France (extension des forêts après la déprise pastorale depuis les révolutions industrielles puis agricoles), en conséquence, nous leur attribuons un niveau basique d'enjeu faible. En revanche, leur potentiel d'accueil faunistique pourrait être rehaussé pour certains car ils pourraient héberger quelques espèces plus exigeantes et protégées comme certaines chauves-souris qui s'abritent au sein des dendro-microhabitats (cavités de pics, décollements d'écorce, caries, etc.). Ces derniers sont peu diversifiés, en conséquence de la jeunesse des boisements, mais il demeure impossible d'être certain de l'absence d'individus appartenant à ces espèces au sein de ces boisements.

Les boisements représentent près de 60 % de l'occupation du sol sur le territoire de la CCPO (*Etat initial de l'Environnement*) et ne sont pas menacés à l'échelle du territoire intercommunal. De plus, le sous-bois y semble géré sur quelques-unes des parcelles (71, 45, et 40 notamment), diminuant l'enjeu de conservation car grevant les capacités d'accueil pour les espèces forestières exigeantes ayant pu potentiellement coloniser ces boisements.

Notons également, dès à présent, qu'une partie des parcelles de boisements plus anciens, mutera vers la catégorie NL (zone naturelle de loisir).

Aménagement d'un parcours d'acrobranche au sein d'un boisement sur la zone n°40 (Bélesta)

Sous-bois géré en parc sur la parcelle n°71 (Montferrier)

Quelques zones abritent cependant des boisements plus intéressants :

- La parcelle n° 6 à Dreuilhe avec des boisements plus humides caractérisés par la présence d'espèces à bois tendre (peupliers, saules) ou vagabondes tels que les frênes oxyphylles, en bordure du Touyre ;
-

A droite, ripisylve du Touyre, sur la commune de Dreuilhe (parcelle n°6)

- Deux parcelles sur la commune de Montferrier (10 et 44) présentent des boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) qui peuvent présenter un enjeu modéré.

Jeune boisement montagnard acidiphile sur la zone n°10 (Montferrier)

Fourré entre deux prairies sur la parcelle 46 (Montségur)

Les fourrés sont des habitats de transition entre des habitats ouverts herbacés et les boisements. Ils gagnent du terrain au détriment de pelouses ou de prairies et friches mésoxérophiles anciennes. Ce sont des habitats homogènes et peu diversifiés qui ne représentent qu'un enjeu local de bien moindre valeur que les habitats herbacés ouverts de continuité prairiale ancienne (pelouses et prairies non améliorées) au détriment desquels ils s'implantent désormais souvent.

Les fourrés, souvent présents sous forme de bandes linéaires matérialisant les limites parcellaires, participent cependant à l'accueil de nombreuses espèces animales d'intérêt en contexte de matrice agricole étendue, comme c'est le cas du nord du secteur étudié. En effet, ils sont souvent indispensables à la nidification de nombre d'oiseaux des agrosystèmes (tariers, pies-grièches, fauvettes), au même titre qu'au maintien des populations de reptiles (Couleuvre verte-et-jaune, Lézard vert) au sein d'espaces agricoles favorables à la mécanisation.

Une attention particulière doit donc leur être apportée lorsque cela a du sens (intérêt écologique potentiel) de les conserver au sein d'un projet.

Les cultures constituent, avec les zones anthropiques très artificialisées, des habitats au sein desquels la présence d'espèces patrimoniales demeure une exception plutôt que la norme. Elles ne représentent aucun enjeu local de conservation dans leur état actuel, c'est-à-dire sous les traits de cultures plutôt intensives au niveau des plaines et vallées du site. Les friches et jachères qui en sont issues sont subséquemment assez défavorables d'emblée à l'accueil d'espèces exigeantes. Cependant, au fil des années, moyennant une gestion efficace et désormais souvent consciente et volontaire, elles peuvent devenir intéressantes de ce point de vue.

La majorité des friches post-culturales anciennes a ainsi été répertoriée sous la bannière des « prairies » (voir ci-après) car elles possèdent un enjeu rehaussé du fait de leur rôle trophique notamment pour les vertébrés encore représentés au sein des agrosystèmes.

Culture intensive sur la parcelle n°33 (Tabre)

Prairie artificielle sur la parcelle n°16 (Laroque d'Olmes)

Nombreuses prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles, retrouvées sur le territoire, sont en fait « améliorées » ou issues de friches post-culturales ayant évoluées sans interventions humaines trop invasives (fauche souvent, pâturage parfois). Elles ne représentent qu'un faible enjeu de conservation car elles sont facilement restaurables, dans leur état actuel, à partir de l'abandon d'une terre arable ou de sa mise au pâturage.

Cependant, nous avons distingué une autre catégorie de prairie pouvant potentiellement présenter des enjeux de conservation en lien avec l'absence patente d'amélioration ou de contexte post-cultural récent. Ces parcelles de prairies, apparemment peu dégradées par les procédés d'amélioration ou leur mise en culture passée, accueillent potentiellement quelques espèces intéressantes. Ces superficies considérées, comme présentant un enjeu faible à modéré (précision impossible sans inventaires complémentaires), sont représentées au sein des zones n°9, 19, 52, 61 et 64. La majorité serait probablement rétrogradée à un niveau d'enjeu inférieur en poursuivant les investigations (plusieurs visites printanières). Certains signes ne sont en effet pas en faveur d'une capacité d'accueil effective d'espèces patrimoniales notamment en ce qui concerne la flore et les invertébrés (embroussaillement, fauche précoce, pâturage trop intense). Pour les parcelles 9 et 19, elles sont d'ores et déjà dans un état dégradé, avec tassement et érosion, voire eutrophisation, des sols inhérents aux pistes au niveau desquelles se pratiquent les sports d'hiver.

Quelques parcelles de friches post-culturales anciennes peuvent également être citées ici et notamment les n° 51, 59 et 79.

Friche post-culturale ancienne (ou prairie mésoxérophile mésoeutrophile basiphile), en bordure de secteur de pelouses sèches, sur la parcelle 51 à Leychert.

A noter également quelques parcelles représentant d'ancienne carrière, destinées à du Ner et constituées d'anciennes gravières aujourd'hui laissées à leur libre évolution et qui pourraient également être intéressantes. Elles n'auront pas pu être prospectées car fermées (parcelles 73 et 74 à Ilhat et 65 à Lavelanet).

GRANDS TYPES D'HABITATS PRESENTS AU SEIN DES PARCELLES EN PROJET DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS D'OLMES

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES (PARCELLE DE PRESENCE)	SURF [HA] PARCELLE (N°)	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
CULTURES	**Cultures (I1.1)**	Espèces cultivées (céréales, oléagineux, fourrage etc.) Espèces de friches post-culturales (composées, Carotte, légumineuses, etc.)	-	10 ha 25,28, 33, 34, 49, 56, 77, 78	-	Abandon culture (vers friches herbacées et fourrés eutrophes)	DEGRADE	-	**PAS D'ENJEU**
ARTIFICIALISES	**Zones anthropiques très artificialisées (bâti, jardins, parkings zone de loisirs, parc, etc.) (J)**	Espèces rudérales, nitrophiles, espèces pionnières banales	-	14 ha (5, 7, 9, 11, 12, 14, 18, 20, 24, 30, 31, 41, 42, 44, 48, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 63, 69, 70, 72, 76, 77,81, 82)	-	-	DEGRADE	-	**PAS D'ENJEU**
HERBACES OUVERTS	**Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles eutrophile (E2.1 ; E2.7)**	Graminées coloniales, fabacées vivaces et plantes de friches post-culturales classiques (astéracées annuelles apiacées et fabacées annuelles)	-	24,4 ha (2, 3, 4, 6, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 32, 37, 38, 39, 46, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 72, 76, 77, 79, 80)	Assez stable si gérées	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (remise en culture, amélioration, nivellement des sols, fauche précoce)	ALTERE à DEGRADE (Amélioration, post-culturale pour la très grande majorité)	- Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Remise en culture - « Amélioration » par ensemencement ou amendements - Fauche précoce pour l'ensilage	**FAIBLE à NUL**

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES (PARCELLE DE PRESENCE)	SURF [HA] PARCELLE (N°)	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	Prairies permanentes mésoxérophiles mésotrophiles (E2.1)	Graminées coloniales (Agrostis sp., Festuca sp., *Anthoxanthum odoratum*, *Trisetum* sp.) en mélange avec un ensemble d'espèces dicotylédones important	-	2,3 ha (9, 19, 52, 63))	Assez stable si gérées	- Naturels (mutation vers fourrés) - Anthropiques (mise en culture, amélioration, nivellement des sols, fauche précoce)	ALTERE à BON (post-culturale pour partie (vigne), non continuité herbagère ancienne)	- Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Mise en culture - « Amélioration » par ensemencement ou amendements - Fauche précoce pour l'ensilage	**FAIBLE à MODERE**
SEMI-OUVERTS	**Fourrés mésoxérophiles eutrophiles (F3.2) et Formation à Fougère aigle (E5.3)**	Prunellier *Prunus spinosa*, Ronces *Rubus* spp., Eglantier *Rosa canina,* Aubépine *Crataegus monogyna,* Genêt à balais *Cytisus scoparius,* Spartier *Spartium junceum*	-	1,05 ha (11, 45, 46, 53, 61, 68, 72)	Assez rapide vers la pinède ou chênaie mésoxérophile à mésophile	- Naturels (mutation vers forêt) - Anthropiques (pâturage, plantations, mise en culture)	BON à ALTERE	- Evolution vers boisement - Plantation - Remise en culture ou pâture	**FAIBLE**
BOISES	**Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) (G1.8 et G1.8&G1.7)**	Chêne pubescent *Quercus pubescens*	-	6 ha (4, 6, 8, 11, 24, 29, 40, 45, 46, 52, 61, 71, 72, 76)	Stable à l'échelle de plusieurs années	- Naturels (senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	ALTERE (boisements jeunes, sous-bois géré par fauche)	- Coupe - Plan de gestion forestier intensif - Urbanisation, mitage, fragmentation	**FAIBLE à MODERE**

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES (PARCELLE DE PRESENCE)	SURF [HA] PARCELLE (N°)	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) G1.62	Sapin *Abies alba*, Hêtre *Fagus sylvatica*		<1 ha (26, 44)	Stable à l'échelle de quelques années	- Naturels (senescence, chablis, évènement météorologique) - Anthropiques (gestion)	ALTERE	-Coupes étendues -Plan de gestion forestier intensif -Ouverture de pistes, mitage, fragmentation	**MODERE**
MILIEUX AQUATIQUES & ZONES HUMIDES	 **Mare permanente eutrophe (C1.1)**	Potamots *Potamogeton spp*. Myriophylles *Myriophyllum* sp.	-	500 m² (72)	Stabilité dépendant de la profondeur initiale : de quelques années à plusieurs dizaines	- Naturels (mutation lente vers boisement hygrophile) - Anthropiques (gestion des eaux, plantations, drainage et mise en culture, création de novo au sein des pâtures, irrigation)	DEGRADE	- Habitat artificiel mis en place sur des habitats patrimoniaux préexistants dont les cours naturels des cours d'eau, des prairies humides, des ripisylves, etc. - Comblement naturel (matière organique s'accumulant au fil des ans) ou volontaire (détritus) - Foyer d'espèces invasives	**FAIBLE**
	 Boisements de feuillus hygrophiles (aulnes, frênes, saules, peupliers, etc.) (G1.1, code Natura 2000 91E0)	Aulne *Alnus glutinosa*, Saule blanc *Salix alba*, Saule roux *Salix acuminata*, Peuplier noir *Populus nigra*	**Potentielle :** Chauves-souris arboricoles, rapaces	0,4 ha (6)	Stable à l'échelle de quelques années mais lié à la dynamique du cours d'eau pour son maintien	- Naturels (crues, senescence, chablis) - Anthropiques (gestion)	ALTERE (Incision, Dynamique gelée)	- Modification des conditions hydromorphologiques, - Canalisation et incision des cours d'eau - Coupes - Populiculture - Envahissement par les espèces exotiques	**MODERE**

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS, CODE NATURA 2000)	ESPECES VEGETALES INDICATRICES	ESPECES PATRIMONIALES (PARCELLE DE PRESENCE)	SURF [HA] PARCELLE (N°)	DYNAMIQUE	FACTEURS D'EVOLUTION	ETAT DE CONSERVATION	MENACES POTENTIELLES	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	Prairies permanentes humides pâturées (E2.2)	Molinie Molinia sp., Joncs *Juncus effusus*, J. acutiflorus*, J. inflexus*, Laîches *Carex* spp., Agrostides *Agrostis* spp., Reine des prés *Filipendula ulmaria*	**Potentielle :** Damier de la succise	0,6 ha (36, 61)	Assez stable si gérée	- Naturels (mutation lente vers boisement hygrophile) - Anthropiques (plantation, drainage et mise en culture)	ALTERE (eutrophisation)	- Fermeture par les fourrés (absence de gestion par pâturage) - Remise en culture - Drainage - « Amélioration » par ensemencement ou amendements - Plantation (peupliers) - Conversion en mares ou étangs - Surpâturage	**MODERE**

Les espèces : généralités

Globalement, les espèces qui auront été relevées ou qui sont attendues avec une forte probabilité sont en très grande majorité des espèces communes non menacées. La majorité des parcelles sont couvertes, en effet, par des habitats qui ne sont plus accueillants pour les espèces exigeantes de la faune et de la flore indigènes :

- Cultures annuelles intensives au niveau de secteurs les plus plats à topographie favorable ;
- Prairies permanentes à vocation unique : pâturage ou fauche. Cette spécialisation est déjà néfaste en elle-même pour de nombreuses espèces de plantes ou d'animaux des espaces herbacés et de transition (lisières). A ce facteur négatif, s'ajoute l'incompatibilité des modalités actuelles d'exploitation de ces deux grands types de ressources fourragères avec l'accueil de la majorité des faunes et flores indigènes locales qui habitent ces milieux : surpâturage au niveau des pâtures (piétinement, eutrophisation) et ensilage au niveau des prairies de fauche (suppression de la microtopographie causée par les taupinières, les fourmilières, les mammifères, etc. pour la mécanisation, fauche trop précoce, introduction d'espèces non indigènes comme le brome purgatif, labours ou griffages fréquents suivis d'ensemencement par des espèces plus faciles à ensiler – ray grass *Lolium* spp. – avec les techniques actuellement utilisées.
- Habitats déjà profondément artificialisés qui lorsqu'ils abritent encore une à quelques espèces considérées comme patrimoniales constituent une exception et non une norme. Par ailleurs, en général, ces secteurs urbanisés encore intéressants pour quelques espèces particulières sont constitués par des parcelles d'habitat humain dispersé conservant des éléments paysagers relictuels de nos anciennes campagnes : haies, mares, murets, bâti ancien en pierre. Par exemple, la Chouette chevêche, ou encore la Huppe fasciée, considérées comme des oiseaux patrimoniaux, sont généralement plus fréquentes au niveau des petits villages qu'au sein de secteurs sans bâti mais, évidemment, *a contrario* elles sont absentes des centres urbains même de petites villes.

En dehors de cette matrice générale peu accueillante pour la biodiversité, nous avons distingué plusieurs parcelles affichant des habitats qui vont accueillir potentiellement l'essentiel des espèces un peu plus exigeantes du territoire fragmenté étudié (75 ha de parcelles) :

- Des habitats, accueillant en eux-mêmes, souvent relictuels et limités dans l'espace : c'est le cas, des prairies potentiellement à continuité herbacée ancienne. Certaines espèces (flore, invertébrés, certains reptiles) peuvent y présenter des populations viables sans pour autant qu'il existe une mosaïque d'habitats ;

- Des habitats accueillants, seulement lorsqu'ils sont en conjonction et juxtaposés avec d'autres. C'est le cas par exemple pour les habitats marginaux des parcelles cultivées comme les lignes de fourrés, d'arbustes (haies) ou les friches post-culturales et jachères. Les espèces concernées ici par le maintien de ces habitats en mosaïques sont typiquement les catégories les plus mobiles comme les oiseaux. Ainsi, conserver une jachère au milieu de champs cultivés intensifs n'a pas grand sens dans l'objectif de conserver certaines espèces de vertébrés si des fourrés ou des arbres isolés, permettant l'accomplissement d'une phase de leur cycle de développement, sont effectivement absents, et ce, à moyen terme.

La flore

Nous avons relevé la présence de 266 espèces végétales (incluant d'autres secteurs inventoriés et échantillonnées au sein de la CCPO). La très grande majorité des espèces, inventoriée au sein des parcelles retenues, ne représente aucun enjeu particulier de conservation à l'échelle locale. Les relevés floristiques demeurent non exhaustifs en raison de la période limitée d'observation. Cependant, au vu des habitats en présence et des espèces patrimoniales locales recensées (voir Etat Initial de l'Evaluation Environnementale, Nymphalis, 2019), la présence probable d'une seule espèce végétale patrimoniale est avérée ou attendue au sein des parcelles évaluées.

Il s'agît de la Colchique d'automne *Colchicum autumnale*, plante vivace bulbeuse de petite taille encore commune en montagne. Elle se développe au sein de prairies maigres mésophiles à méso-hygrophiles. C'est un bon marqueur, lorsqu'elle est abondante, de la continuité temporelle prairiale d'un site. L'espèce est en nette régression depuis 30 ans avec l'intensification des pratiques d'élevage : labour des prairies maigres et conversion en prairies « améliorées ». L'espèce a été relevée sur la parcelle n°37 à Péreille, en bordure d'une prairie améliorée et à Villeneuve d'Olmes,

à l'extérieur de la parcelle n°39, sur les reliquats d'une ancienne prairie qui a depuis été artificialisée (labourée, ensemencée).

Colchique d'automne Colchicum automnale, sur la commune de Laroque d'Olmes en 2019 (parcelle abandonnée depuis)

La faune

- **Invertébrés :**

Concernant les invertébrés, la période de prospection n'a pas permis d'inventorier l'essentiel des espèces patrimoniales potentielles dont la période d'expression s'étend, globalement, de mai à mi-juillet.

Néanmoins, à l'instar de la flore, la majorité des secteurs ne présentent pas d'habitats favorables à l'accueil d'espèces d'invertébrés (odonates, lépidoptères, orthoptères, etc.) exigeantes.

Sur les 45 espèces recensées, aucune n'est estimée comme représentant un enjeu de conservation.

Parmi les secteurs dont nous pourrions penser qu'ils puissent accueillir quelques espèces patrimoniales, citons principalement les prairies permanentes humides, notamment sur la commune de Laroque d'Olmes (parcelle 36 et 61) qui accueillent de belles stations de la Succise des près *Succisa pratensis*, plante hôte du Damier de la succise *Euphydryas aurinia*.

Le Damier de la succise est une espèce de papillon protégée à vaste aire de répartition euro-sibérienne (Afrique du Nord, Europe, Asie), représentant un complexe en pleine évolution en Europe avec plusieurs sous-espèces reconnues de manière empirique et, pour certaines, appuyées par quelques résultats récents d'études phylogéographiques (= Comparaisons des patrons génétiques et géographiques sur un échantillon représentatif de l'ensemble des populations constituant l'espèce). Cette espèce polytypique est présente dans toute la France mais diverses sous-espèces semblent ainsi se partager le territoire, la situation étant plus complexe au sein des régions Occitanie et PACA. La particularité de ses sous-espèces serait également de posséder chacune un spectre de plantes-hôtes restreint et singulier. Nous pouvons ainsi lister et décrire les différentes populations/sous-espèces avec leurs plantes-hôtes au sein des alinéas suivants :

- *Euphydryas aurinia aurinia*, la sous-espèce la plus répandue qui possèderait deux écotypes : l'un, habitant les pelouses mésoxérophiles à xérophiles basophiles (plantes-hôtes : *Scabiosa* spp., *Knautia* spp., *Succisa pratensis*, *Lonicera* spp., *Cephalaria leucantha*) et l'autre, un écotype boréo-montagnard des prairies et lisières humides voire des bas marais et tourbières dont la plante-hôte exclusive semble être la Succise des prés *Succisa pratensis* ;
- *E. a beckeri* élevée aujourd'hui au rang d'espèce (*E. beckeri*) est le vicariant ibérique d'*Euphydryas aurinia* qui déborde sur les contreforts des Pyrénées-Orientales soumis au climat méditerranéen. Plantes-hôtes : *Lonicera* spp. ;
- *E. a sareptana* observée dans les Alpes en altitude. Plantes-hôtes : *Gentiana* spp. et Succise des prés ;
- *E. a pyrenes-debilis* observée dans l'est des Pyrénées. Plantes-hôtes : *Gentiana* spp. et Succise des prés ;
- E. *a provincialis* observée dans le sud-est de la France (Est du Rhône et peut-être Gard) et la Ligurie. Plante-hôte : Céphalaire à têtes blanches *Cephalaria leucantha.*

La sous-espèce la plus menacée actuellement est *Euphydryas aurinia aurinia* car elle est inféodée aux zones humides qui hébergent sa plante-hôte : la Succise des prés *Succisa pratensis*.

La sous-espèce présente dans la zone d'étude serait *E. aurinia aurinia*, sous-espèce nominale se développant sur la Succise des prés. Elle est localement encore assez commune mais demeure fragile car ses habitats sont typiquement fragmentés et

l'organisation démographique en métapopulation est également de mise chez cette espèce.

Les populations de l'espèce sont généralement peu fournies avec une variation d'abondance interannuelle importante. L'espèce, univoltine, s'accouple en mai, période par conséquent la plus favorable pour détecter les imagos. La chenille hiverne, le plus souvent non loin de sa plante hôte.

- **Amphibiens :**

Les prospections menées au sein des parcelles en projet d'urbanisation n'ont pas permis de recenser d'espèces d'amphibiens, en lien direct avec les dates et périodes (inventaires diurnes) de passages. Néanmoins, le territoire du Pays d'Olmes peut accueillir un contingent d'espèces diversifié (source : Biodiv'Occitanie) intégrant notamment, pour les espèces les plus patrimoniales :

- Des urodèles dont le Calotriton des Pyrénées *Calotriton asper* (enjeu régional très fort) ou encore le Triton marbré *Triturus marmoratus* (enjeu régional modéré) ;
- Des anoures dont la Grenouille agile *Rana dalmatina* et l'Alyte accoucheur *Alytes obstetricans* (enjeu régional modéré).

On notera à l'échelle du territoire, quelques espèces communes à faible enjeu local : Crapaud épineux *Bufo spinosus*, Grenouille rousse *Rana temporaria*, Triton palmé *Lissotriton helveticus*, Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*. Les espèces méditerranéennes sont peu (Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*) ou pas représentées (Rainette méridionale *Hyla meridionalis*, Crapaud calamite *Epidalea calamita*) dans la zone du Pays d'Olmes.

Le Triton marbré, espèce ibéro-française, semble également rare. Cette espèce est très liée aux mares à inondation longue de l'étage collinéen, type d'habitat peu représenté sur le territoire notamment du fait du caractère karstique des plateaux et, peut-être, d'une absence de tradition ancienne locale pour la conception de mares pastorales (lavogne, type de mare semi-naturelle bien connu au sud du Massif Central). Elle est ainsi surtout connue aux environs de Laroque-d'Olmes.

Mâle adulte de Triton marbré en phase terrestre

Une espèce d'urodèle singulière, car endémique des Pyrénées, est régulièrement observée surtout dans la moitié sud du territoire, il s'agit de l'Euprocte des Pyrénées. Cette espèce fréquente les cours d'eau et lacs aux eaux oxygénées non polluées et pauvres en poissons. Nous le retrouvons donc le plus souvent au niveau des tributaires des cours d'eau principaux et au niveau de sources. Cette espèce représente l'enjeu de conservation le plus important du territoire concernant les batraciens.

Calotriton des Pyrénées

Au sein du territoire, nous assistons en fait à l'appauvrissement du cortège plus thermophile des amphibiens ; ce dernier que l'on retrouve mieux représenté déjà au niveau du Pays de Mirepoix, plus au nord. Ainsi, les observations de Grenouille agile, espèce liée aux boisements de feuillus thermophiles demeurent vraisemblablement rares au même titre que les espèces du cortège méditerranéen citées

précédemment. Cependant, cette grenouille pourrait être plus présente que ce qui est recensé au niveau de la moitié nord du territoire qui recèle des habitats convenables. En effet, elle est facile à confondre avec la Grenouille rousse (habitus, pontes, têtards et habitats fréquentés assez similaires selon les secteurs) et par ailleurs elle est beaucoup plus discrète que cette dernière.

Un facteur assez défavorable est la prééminence sur le territoire de substrats calcaires massifs très perméables, voire karstifiés, qui limite grandement la présence de pièces d'eau en surface. Aussi, les espèces qui sont les plus communes sur ce territoire sont essentiellement liées aux petits cours d'eau et leurs annexes alluviales (Alyte accoucheur, Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Euprocte des Pyrénées) ainsi qu'aux marais et lacs d'altitude (espèces précédemment citées auxquelles s'ajoutent la Grenouille rousse et le Triton palmé).

Mâle adulte d'Alyte accoucheur

Salamandre tachetée

A l'échelle des différentes parcelles, l'intérêt de conservation se porte sur les entités proches de ruisseaux et cours d'eau avec des haies ou des boisements (favorables au cycle de vie terrestre des espèces citées ci-dessus), ce qui est le cas des parcelles suivantes :

- N°55 et n°64 à Tabre avec la proximité du Countirou ;
- N°3 à Laroque-d'Olmes bordée par le ruisseau de Bourges ;
- N°24 à Lieurac bordée par le Douctouyre ;
- N°7 et n°8 à Roquefort-les-Cascades bordées par le ruisseau de la cascade de la Turasse ;
- N°65 à Lavelanet bordant le ruisseau de Réviroles ;
- N°6 à Dreuilhe proche du Touyre ;
- N°12, 40, 41 et 42 à Belesta avec l'Hers à proximité ;
- N°27 à Fougax bordant l'Hers ;
- N°72 à Fougax ceinturée au nord par l'Hers, à l'est par le ruisseau de Maury et à l'ouest par le ruisseau de Coume Escure, avec un plan d'eau ou mare et des boisements ;
- N°50 à Fougax bordant l'Hers ;
- N°76 et n°46 à Montségur proches du ruisseau de Saint Nicolas ;
- N°71 à Montferrier à proximité du Touyre.

- **Reptiles**

Deux espèces ont été mises en évidence lors des recherches diurnes à travers les différentes parcelles : le Lézard des murailles *Podarcis muralis* et le Lézard à deux raies *Lacerta bilineata*. Ces deux espèces sont très communes à l'échelle du territoire du Pays d'Olmes. Les données bibliographiques consultées (Biodiv'Occitanie) permettent de dégager globalement trois cortèges d'affinités distinctes.

Le cortège méditerranéen, qui présente un enjeu local notable de préservation, est représenté par le Lézard ocellé *Timon lepidus*, le Lézard catalan *Podarcis liolepis* et par le Seps strié *Chalcides striatus*. Nous pourrions également rajouter la Coronelle girondine *Coronella girondica*, bien qu'elle soit plus répandue que les trois précédentes jusque sur la façade sud-atlantique. Parmi ces espèces, seul le Lézard catalan demeure commun, notamment sur les habitats rocheux bien exposés du Plantaurel. Le Seps strié est rare sur le site au niveau des espaces pastoraux herbeux secs de basse altitude.

Au final, c'est le Lézard ocellé qui constitue l'enjeu local le plus important. Cette espèce est observée seulement sur la commune de Laroque d'Olmes, cependant, elle serait à rechercher sur le Plantaurel au niveau des mosaïques étendues comprenant des espaces pastoraux secs où l'élément minéral est important. Il occupe en effet des milieux ensoleillés secs et ouverts, à végétation rase (pelouses et garrigues basses), généralement bien pourvus en éléments rocheux (blocs, murets, tas d'épierrement, etc.) ou, à défaut, hébergeant une population importante de lapins, pourvoyeuse de gîtes adéquats. La disponibilité en gîtes primaires adéquats au sein d'un espace donné semble être, en effet, le facteur important qui y détermine la présence d'individus adultes. En l'état, le Lézard ocellé et le Seps strié ne sont pas attendus au sein des différentes parcelles concernées.

Le cortège eurosibérien thermophile est représenté par la Couleuvre verte-et-jaune *Hierophis viridiflavus*, le Lézard à deux raies, la Couleuvre vipérine *Natrix maura*, la Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*. Toutes les espèces de ce cortège sont

encore relativement communes au sein des habitats naturels et semi-naturels du territoire, et ce jusqu'à l'étage montagnard pour certaines. La Vipère aspic de Zinniker *Vipera aspis zinnikeri* et le Lézard des murailles peuvent être rattachés à ce cortège mais elles accompagnent également nombre d'espèces du cortège moins thermophile jusqu'à l'étage alpin.

Mâle adulte de Lézard à deux raies

Juvénile de Couleuvre verte-et-jaune

Vipère aspic

Couleuvre d'Esculape

Le cortège eurosibérien boréomontagnard est représenté par l'Orvet fragile *Anguis fragilis*, la Coronelle lisse *Coronella austriaca*, la Couleuvre helvétique *Natrix helvetica* et le Lézard vivipare *Zootoca vivipara louislantzii*. L'abondance de ces espèces croit schématiquement avec l'altitude sur le territoire jusqu'à la base de l'étage alpin. Le Lézard vivipare est représenté par la sous-espèce endémique pyrénéo-cantabrique ovipare *louislantzi* au niveau des pelouses mésophiles d'altitude, bas-marais acidophiles et au niveau des zones humides riveraines des cours d'eau.

Juvénile de Coronelle lisse

Lézard vivipare

A l'exception du Lézard ocellé, du Seps strié et du Lézard vivipare, les différentes espèces de reptiles pourraient ponctuellement se retrouver dans diverses parcelles à l'étude, dès lors que des fourrés, des pelouses ou des haies sont disponibles, ou encore des lisières de boisements bien exposées. Par ailleurs les parcelles jouxtant des ruisseaux peuvent être fréquentées par la Couleuvre helvétique et la Couleuvre vipérine à plus basse altitude.

- <u>Oiseaux :</u>

Une liste de 48 espèces d'oiseaux a été dressée dans le cadre des investigations naturalistes. Cette liste comprend une majorité d'espèces nicheuses localement, quelques espèces de rapaces en maraude au sein des espaces herbacés ou cultivés (Buse variable *Buteo buteo*, Milan noir *Milvus migrans*) et des espèces hivernantes (Milan royal *Milvus milvus*, Pipit farlouse *Anthus pratensis*).

Adulte de Milan royal

La plupart de ces espèces sont communes à très communes en contexte péri-urbain ou pavillonnaire, ainsi qu'au sein de l'agrosystème local parfois intensifié. En dehors des espèces que l'on pourrait qualifier de synanthropiques (Pie bavarde *Pica pica*, Tourterelle turque *Streptopelia decaocto*, Moineau domestique *Passer domesticus*, Corneille noire *Corvus corone*, Merle noire *Turdus merula*, Bergeronnette grise *Motacilla alba*, etc.), nous pouvons distinguer plusieurs cortèges d'espèces :

- Cortège des oiseaux liés aux espaces ouverts (cultures intensives, friches et prairies) même intensifs, et aux milieux semi-ouverts (fourrés, ronciers, haies arbustives) : Bruant zizi *Emberiza cirlus*, Alouette des champs *Alauda arvensis*, Tarier pâtre *Saxicola rubicola*, etc. ;
- Cortège des oiseaux forestiers ou liés à des arbres avec le Pinson des arbres *Fringilla coelebs*, le Geai des chênes *Garrulus glandarius*, la Mésange charbonnière *Parus major*, le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita* ou encore le Pic épeiche *Dendrocopos major* ;

A l'échelle du territoire étudié, les enjeux avifaunistiques avérés sont représentés par la Chouette Chevêche *Athene noctua*, l'Aigle botté *Hieraaetus pennatus*, le Vautour fauve *Gyps fulvus*, le Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*, le Tarier pâtre, le Milan royal, le Milan noir et l'Alouette lulu *Lullula arborea*.

Les données bibliographiques (Biodiv'Occitanie) mentionnent d'autres espèces patrimoniales bien connues du territoire : Gypaète barbu, Aigle royal, Faucon pèlerin, Hibou Grand-Duc, Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc et Vautour percnoptère pour ce qui est des rapaces.

Des espèces de pics comme le Pic noir *Dryocopus martius* ou encore le Pic mar *Dendrocopos medius* bénéficient également des masses forestières importantes pour prospérer, la première au niveau des Hêtraies-sapinières, et la seconde au niveau des boisements de feuillus plus thermophiles. Les cavités abandonnées de ces espèces servent à tout un cortège d'espèces dites cavicoles comme par exemple des chouettes. La présence de la Chouette de Tengmalm *Aegolius funereus* est ainsi favorisée par la présence de ces espèces-ingénieurs. C'est un petit rapace nocturne boréomontagnard qui niche en France dans les régions montagneuses. L'espèce affectionne les forêts mixtes mélangeant des feuillus et des résineux et les massifs résineux d'altitude. Elle est active tôt en saison, dès février. Elle adopte de préférence les loges inhabitées de pics et notamment des grands pics (Pic noir, Pic vert).

D'autres cortèges sont bien représentés comme celui des bocages prairiaux et espaces pastoraux de moyenne montagne avec, comme fer de lance, la Pie-grièche écorcheur qui préfère les milieux bocagers hétérogènes mêlant prairies semi-sèches à humides et haies denses. A l'échelle de la région Occitanie, l'espèce trouve son optimum écologique en zone subméditerranéenne et montagnarde, délaissant les zones de plaines.

Les étages supérieurs (subalpin et alpin) abritent également des cortèges particuliers d'espèces patrimoniales vulnérables liées aux pelouses et landes boréomontagnardes : Grand Tétras, Perdrix grise et Lagopède des Pyrénées. Ces espèces ne sont vraisemblablement pas concernées par les parcelles les plus en altitude du fait de leur enclavement au sein de la station de ski existante.

- <u>Mammifères :</u>

Des espèces de chauves-souris, ne présentant pas d'enjeu local mais toutes protégées par la loi en France, pourraient fréquenter les divers milieux, sauf les cultures intensives, des zones étudiées seulement en chasse, et notamment les écotones à l'instar des reptiles : Pipistrelles commune, de Kuhl, Sérotine commune, etc. Il n'apparaît pas probable non plus que des gîtes de reproduction d'espèces arboricoles (Noctules, pipistrelles) soient présents au sein des zones étudiées au vu des types de haies inventoriées et de la jeunesse des boisements.

Hors chauves-souris, deux espèces de mammifères semi-aquatiques dont la présence est connue sur le territoire de la CCPO peuvent être potentielles au sein de quelques parcelles inventoriées. Il s'agît du Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus* (à enjeu très fort) et de la Loutre d'Europe *Lutra lutra* (à enjeu fort).

Le **Desman des Pyrénées** est un petit mammifère amphibie, ce qui signifie qu'il a aussi bien besoin du milieu aquatique que du milieu terrestre pour effectuer son cycle de vie. L'espèce fait l'objet d'un Plan National d'Action et est strictement inféodée aux Pyrénées. L'espèce a connu une chute drastique de ces effectifs au cours des dernières années, notamment du fait d'une détérioration des milieux nécessaires à son cycle de vie (qualité des eaux et la qualité des berges).

La qualité des berges a notamment un rôle prépondérant pour l'espèce puisque les gîtes de repos et de reproduction sont situés de 50 cm à 1 m du cours d'eau. La naturalité des berges et leur fonctionnalité sont donc vitales pour l'espèce. Par ailleurs, comme tout animal, la qualité trophique est également importante et peut conditionner la présence de l'espèce. Le Desman se nourrit essentiellement

d'arthropodes aquatiques et amphibies, principalement des insectes (trichoptères, éphéméroptères, plécoptères) et des crustacés.

Aucun indice de présence n'a été relevé au cours des dernières années sur les portions situées en plaine des cours d'eau locaux (Touyre, Douctouyre, Hers, etc.). L'espèce est effectivement présente sur le Touyre mais en amont de Lavelanet avec plusieurs données d'observation contemporaines relevées.

Au vu de la tendance démographique actuelle de l'espèce qui disparaît ou délaisse les portions de cours d'eau des plus basses altitudes, il est vraisemblable que les biotopes offerts par les cours d'eau des parcelles inventoriées ne soient plus favorables actuellement à l'accueil d'une population dynamique et viable de l'espèce.

Néanmoins, et bien que la présence de l'espèce n'ait pu être mise en évidence ces dernières années, les cours d'eau locaux restent en zone noire d'après l'outil cartographique élaboré dans le cadre du Life du Desman des Pyrénées, c'est-à-dire que la présence de l'espèce doit y être considérée comme potentielle à un instant donné et donc doit être prise en compte dans les études environnementales. Cet outil a été élaboré à partir de données de détection et de non détection du Desman des Pyrénées, et d'une modélisation statistique de la favorabilité de son habitat durant les périodes dites historique (< 2005) et actuelle (≥ 2005). L'espèce devra donc être prise en compte.

En ce qui concerne la **Loutre d'Europe**, l'espèce, autrefois commune en France, a connu un important déclin au cours du XXème siècle : elle fut chassée pour sa fourrure, sa viande ou pour ses déprédations potentielles sur la faune piscicole, jadis considérée comme une ressource importante, notamment depuis la généralisation de la pisciculture dès le Moyen-Age central (XII et XIIIème siècles). D'autres causes anthropiques se sont ajoutées comme l'industrialisation, l'incision des cours d'eau, l'agriculture intensive, la pollution et même le développement du réseau routier ou encore l'introduction d'espèces envahissantes concurrentes comme le Vison d'Amérique Mustela vison. Néanmoins, depuis plusieurs années, l'espèce recolonise son ancienne aire de répartition et s'accommode de milieux aquatiques très divers et parfois non forcément d'excellente qualité écologique paradoxalement à l'image d'Epinal que l'on pourrait s'en faire. En Ariège, l'espèce avait disparu pendant plusieurs décennies et sa recolonisation a débuté dans les années 2000. Les cartes de répartition de l'espèce dans le Plan National d'Action qui lui est consacré ne font état de la présence de l'espèce dans le département (entre 1999 et 2009) que sur le nord-ouest, dans le secteur de Saint-Girons. Cependant, les données actualisées montrent une recolonisation rapide de l'espèce dans l'est du département. Elle semble désormais bien représentée sur les principales rivières locales, Hers et Touyre notamment.

Cette espèce protégée, présentant un fort enjeu régional de conservation (tel qu'évalué par la DREAL Occitanie et le CSRPN – Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel).

Le marquage est très important pour l'espèce et a une double fonction : territoriale, afin de repousser les autres individus de la même espèce, mais également sexuelle, et donc attractive, afin d'attirer un individu de sexe opposé pour la reproduction. D'après la bibliographie, il existerait une corrélation entre l'importance du marquage (nombre de sites de marquage, fréquence de marquage, nombre d'épreintes) et l'attractivité du secteur étudié.

Plusieurs cours d'eau du territoire se révèlent favorables à l'accueil de cette espèce car ils offrent deux ressources généralement basiques pour ce vertébré :

- Une ressource trophique relativement abondante, surtout si l'on considère que la Loutre capture essentiellement des petits poissons, le plus souvent benthiques comme les goujons et loches, le complément de ressource offerte ponctuellement par la présence de l'Ecrevisse de Californie est également intéressante pour l'espèce, de ce point de vue ;
- Une ressource difficile à estimer mais probablement effective de gîtes dans des secteurs très tranquilles.

TABLEAUX DE SYNTHESE DES ESPECES PRESENTES OU FORTEMENT POTENTIELLES AU SEIN DES PARCELLES EN PROJET DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS D'OLMES

GROUPES	ESPECES	PRESENCE ZONES CONCERNEES	CONTEXTE DANS L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
FLORE	**Colchique d'automne** *Colchicum autumnale*	37, 39	Quelques pieds présents en bordure de prairies, sur des reliquats de prairies anciennes désormais artificialisées (labourées, ensemencées)	FAIBLE	Résident	Dégradé	**FAIBLE**
INSECTES	**Damier de la succise** *Euphydryas aurinia*	POTENTIELLE 36, 61	Potentielles populations reproductrices au sein des habitats de prairies humides des parcelles 36 et 61. Dans tous les cas, de faibles superficies d'habitats favorables sont concernées.	MODERE	Résident et reproducteur	Non évaluable	**MODERE**
AMPHIBIENS	**Calotriton des Pyrénées** *Calotriton asper*	POTENTIELLE 46, 50, 72, 76	Espèce connue de nombreux ruisseaux à l'échelle du territoire, potentiellement présente en phase terrestre dans les parcelles boisées jouxtant des cours d'eau et affluents où l'espèce est mentionnée à proximité.	TRES FORT	Résident potentiel en phase terrestre (maraude alimentaire, dispersion, voire hivernage)	Non évaluable	**TRES FORT**

GROUPES	ESPECES	PRESENCE ZONES CONCERNEES	CONTEXTE DANS L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
AMPHIBIENS	 **Triton marbré** *Triturus marmoratus*	POTENTIELLE 55 et 64	Espèce connue dans la partie nord du territoire aux environs de Laroque-d'Olmes et Tabre.	MODERE	Résident potentiel en phase terrestre (maraude alimentaire, dispersion, voire hivernage)	Non évaluable	**MODERE**
	 Alyte accoucheur *Alytes obstetricans*	POTENTIELLE 55, 64, 24, 7, 8, 65, 6, 72, 76, 46, 71	Espèce connue à l'échelle locale dans cette partie du département de l'Ariège, potentiellement attendue en phase terrestre dans les milieux ouverts à semi-ouverts.	MODERE	Résident potentiel en phase terrestre (maraude alimentaire, dispersion, voire hivernage)	Non évaluable	**MODERE**
	 Grenouille agile *Rana dalmatina*	POTENTIELLE 55 et 64	Espèce connue à l'échelle locale dans la partie nord du territoire, localisée seulement à l'ouest de Laroque-d'Olmes.	MODERE	Résident potentiel en phase terrestre (maraude alimentaire, dispersion, voire hivernage)	Non évaluable	**MODERE**

GROUPES	ESPECES	PRESENCE ZONES CONCERNEES	CONTEXTE DANS L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Triton palmé *Bufo spinosus, Salamandra salamandra, Lissotriton helveticus*	POTENTIELLES 55, 64, 24, 7, 8, 65, 6, 72, 76, 46, 71, 12, 40, 41, 42, 27 et 50	Espèces connues à l'échelle locale dans cette partie du département de l'Ariège, potentiellement attendues en phase terrestre dans les milieux ouverts, semi-ouverts ou dans les boisements.	FAIBLE	Résidents potentiels en phase terrestre	Non évaluable	**FAIBLE**
REPTILES	 **Vipère aspic** *Vipera aspis*	POTENTIELLE 73, 74, 51, 79, 76, 46, 24, 61	Espèce connue à l'échelle du Pays d'Olmes, attendue dans les parcelles accueillant des fourrés et des haies relictuelles, ou des clairières bien exposées.	MODERE	Résident potentiel	Non évaluable	**MODERE**
	 Coronelle lisse *Coronella austriaca*	POTENTIELLE 73, 74, 76, 46	Espèce connue à l'échelle locale du Pays d'Olmes, potentiellement attendue dans les milieux semi-ouverts ou de prairies sèches.	MODERE	Résident potentiel	Non évaluable	**MODERE**

GROUPES	ESPECES	PRESENCE ZONES CONCERNEES	CONTEXTE DANS L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Coronelle girondine *Coronella girondica*	POTENTIELLE 73, 74	Espèce connue à l'échelle locale du Pays d'Olmes, potentiellement attendue dans les milieux semi-ouverts ou de prairies sèches.	MODERE	Résident potentiel	Non évaluable	**MODERE**
	Couleuvre helvétique et Couleuvre vipérine *Natrix helvetica, Natrix maura*	POTENTIELLES 55, 64, 24, 65, 6, 12, 40, 41, 42, 27, 72, 50, 76, 46, 71	Espèces connues localement et potentiellement présentes à proximité des cours d'eau bordant les parcelles fournies en fourrés et haies.	MODERE	Résident potentiel	Non évaluable	**MODERE**
	 Couleuvre d'Esculape *Zamenis longissimus*	POTENTIELLE 24, 8, 73, 74, 40, 41, 42	Espèce connue surtout dans la partie nord du territoire du Pays d'Olmes.	MODERE	Résident potentiel	Non évaluable	**MODERE**
	Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Orvet fragile, Couleuvre verte et jaune *Podarcis muralis, Lacerta bilineata, Anguis fragilis, Hierophis viridiflavus*	POTENTIELLES 61, 24, 7, 8, 73, 74, 51, 79, 68, 4, 53, 54, 72, 76, 46	Contingent d'espèces communes à l'échelle du Pays d'Olmes.	FAIBLE	Résident potentiel	Non évaluable	**FAIBLE**

GROUPES	ESPECES	PRESENCE ZONES CONCERNEES	CONTEXTE DANS L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
OISEAUX	**Cortège d'oiseaux liés aux espaces ouverts à semi-ouverts (fourrés, haies, prairies)** **Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Chouette chevêche, Alouette lulu**	POTENTIELLES 61, 24, 51, 79, 68, 53, 72, 76, 46	Espèces connues du secteur à l'étude, potentiellement attendues dans les secteurs les plus excentrés des bourgs existants, et vraisemblablement absentes des parcelles enclavées et autres dents creuses.	MODERE A FAIBLE	Nidification potentielle ou recherche alimentaire	Non évaluable	**MODERE A FAIBLE**
	Nyctale de Tengmalm *Aegolius funereus*	-	Espèce uniquement connue du territoire à proximité des Monts d'Olmes et des gorges de la Frau. Vraisemblablement absente des parcelles 44, 19 et 10 qui sont boisées mais enclavées dans la station.	MODERE	-	-	**MODERE**
	Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	POTENTIELLE 44 et 19	Espèce connue du secteur et potentiellement présente en nidification et en alimentation dans les Monts d'Olmes tout particulièrement. L'hivernage à plus basse altitude est probable dans des parcelles boisées.	MODERE	Nidification potentielle ou recherche alimentaire	Non évaluable	**MODERE**
	Rapaces (nécrophages, aigles et milans)	POTENTIELLES	Contingent d'espèces de rapaces aux vastes domaines vitaux nichant à l'échelle du territoire et ses abords, pouvant être aperçues en survol voire en quête alimentaire dans les secteurs les plus détachés d'un tissu urbain, mais raisonnablement non concernées directement par des parcelles à l'étude.	MAJEUR A MODERE	Survol et quête alimentaire marginale voire inexistante à l'échelle des parcelles étudiées	Non évaluable	MAJEUR A MODERE
MAMMIFERES	**Espèces communes de chauves-souris**	POTENTIELLES	Contingent d'espèces de chauves-souris communes pouvant chasser sur les parcelles en projet et leurs abords.	FAIBLE	Chasse et transit	Non évaluable	FAIBLE
	Loutre d'Europe *Lutra lutra*	POTENTIELLES : 24, 6, 12, 40, 41, 42, 27, 72, 50, 71	Présence potentielle de l'espèce sur plusieurs cours d'eau et notamment le Touyre, le Douctouyre et l'Hers.	FORT	Gîte, alimentation, chasse, dispersion	Non évaluable	FORT
	Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*	-	Présence potentielle de l'espèce sur les tronçons les mieux conservés des cours d'eau et notamment le Touyre, le Douctouyre et l'Hers.	MAJEUR	Gîte, alimentation, chasse, dispersion	Non évaluable	MAJEUR

Evaluation des impacts probables du projet de PLUi sur le milieu naturel et les zones de protection

Description synthétique des différents types d'impacts

Le projet de PLUi prévoit la création d'un nouveau zonage avec des zones U, AU, N et A. Chaque catégorie pouvant être divisée en sous-catégories présentant un règlement d'urbanisme particulier. Les écologues se sont focalisés uniquement sur les zones naturelles à semi-naturelles vouées à un changement d'affectation conséquent, à savoir :

- Les zones AU : zones à urbaniser à dominante d'habitat ;
- Les zones AUs : zones à urbaniser fermées à l'urbanisation, vouées à l'habitat ;
- Les zones AUX : zones à urbaniser vouées aux activités économiques ;
- Les zones AUXs : zones à urbaniser fermées à l'urbanisation, vouées aux activités économiques ;
- AUC : zones à urbaniser vouées aux activités commerciales ;
- Les zones AUE : zones à urbaniser vouées aux équipements publics ;
- Les zones AUL : zones à urbaniser vouées aux loisirs ;
- Les zones AULs : zones à urbaniser fermées à l'urbanisation, vouées aux loisirs ;
- Les zones NL : zones naturelles vouées aux loisirs ;
- Les zones AL : zones agricoles vouées aux loisirs.

Ces changements et les projets en découlant peuvent entrainer :

- Une destruction directe et irréversible (permanente) d'habitats semi-naturels assez communs à très communs à l'échelle locale (intercommunalité) ;
- Une destruction directe et irréversible (permanente) d'habitats d'espèces protégées ou non ;
- Une destruction directe et irréversible (permanente) d'individus d'espèces protégées ou non ;
- Une destruction indirecte et irréversible (permanente) d'individus non matures d'espèces, protégées ou non, sensibles aux dérangements ;
- Une perturbation directe et temporaire d'individus matures d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation des projets (avifaune et reptiles, plus particulièrement).
- Une altération de continuités écologiques pour certaines espèces communes par création d'une limite à leur déplacement, que ce soit par la création d'une barrière physique (mur ou grillage de clôture) ou écologique (par exemple, grande surface de gazon ou de tarmac sans caches possibles).

Présentation des impacts par éléments évalués

Le tableau ci-après qualifie et analyse les impacts prévisibles sur les différentes entités de l'écologie intercommunale.

On note que l'impact global du projet initial vis-à-vis du fond écologique intercommunal, relativement important, ne pourrait raisonnablement pas être quantifié et qualifié globalement au-delà d'une intensité « faible à modéré » au vu des superficies concernées (75 sur 32 800 ha ; < 0,2 % du territoire), de leur position (essentiellement des jachères péri-urbaines) et de leur état de conservation dégradé lié à leur exploitation agricole ou à leur artificialisation déjà profonde et ancienne (pas de temps équivalent à une vie humaine moyenne).

Cependant, dans le détail, et à une échelle locale, plusieurs parcelles accueillent ou sont susceptibles d'accueillir des entités écologiques à enjeu de conservation. Sur ces parcelles potentiellement plus favorables à différentes espèces patrimoniales, l'analyse des impacts probables se base d'une part sur la surface et la connectivité ou l'enclavement de chaque parcellaire, et sur les OAP définissant les stratégies d'aménagement projetées. Sur l'ensemble des parcelles évaluées dans le cadre de cette étude, 14 parcelles nécessitent vraisemblablement une vigilance particulière :

Zone n°6 – Dreuilhe : cette parcelle est bordée par le Touyre et l'un de ses affluents, les cordons boisés rivulaires constituent des habitats terrestres exploitables par des amphibiens en phase terrestre (Grenouille agile, par exemple), des couleuvres semi-aquatiques (Couleuvre vipérine, notamment) ou encore la Loutre d'Europe. Ces habitats devraient être préservés de toute perturbation importante.

Zone n°24 – Lieurac : l'ensemble du secteur est très hétérogène, incluant des prairies, des potagers et autres espaces semi-ouverts gérés de manière extensive. Cet

ensemble est propice à l'expression de cortèges herpétologiques et ornithologiques diversifiés. En outre, le site jouxte le Douctouyre, induisant que les espaces terrestres puissent être exploités par plusieurs espèces d'amphibiens. Les espaces aquatiques peuvent être intéressants pour la Loutre d'Europe. La poursuite ou l'extension d'activités similaires à celles déjà en place, restera vraisemblablement favorable à ce contingent d'espèces.

Zone n°44 – Montferrier : la parcelle se situe dans les boisements d'altitude de la station des Monts d'Olmes. Cette parcelle se distingue des autres localement par son étendue et son caractère plus boisé, et ce malgré un enclavement bien visible. Cette parcelle reste favorable à la nidification du Bouvreuil pivoine.

Zone n°46 – Montségur : les espaces semi-ouverts qui s'y développent sont favorables aux reptiles et aux amphibiens en phase terrestre. Ces formations restent localement très bien représentées en dehors de cette zone, non singulière au sein du paysage local.

Zone n°50 – Fougax-et-Barrineuf : cette zone restreinte borde la portion amont de l'Hers, le parking actuel peut être exploité par la Salamandre tachetée, voire le Calotriton des Pyrénées, en phase terrestre. Le site semble également intéressant pour la Loutre d'Europe et le Desman des Pyrénées. Le site est très proche des gorges de la Frau, il convient donc de veiller à un calendrier de travaux prenant en compte l'activité du Gypaète barbu nicheur à proximité.

Zone n°51 – Leychert : Ces parcelles sont concernées par de l'habitat individuel dans des espaces de friches anciennes avec un patch de fourrés potentiellement exploitable par une partie du cortège herpétologique dont la Vipère aspic. La Pie-grièche écorcheur, le Tarier pâtre ou encore l'Alouette lulu pourraient également y évoluer. Ces espaces sont encore relativement bien représentés localement, et au regard des surfaces engagées (2 800 m² maximum), les impacts sur ces espèces sont jugés faibles.

Zone n° 61 et 36 – Laroque-d'Olmes : Ce secteur accueille au nord des formations arbustives sous forme de fourrés et de ronciers, qui pourraient accueillir quelques espèces de reptiles dont potentiellement la Vipère aspic, et des espèces d'oiseaux à l'image de la Pie-grièche écorcheur. Il s'agit de formations végétales encore bien représentées localement, mais qui accueillent des espèces patrimoniales. La mise en place d'une zone d'activité économique devrait se cantonner aux espaces déjà fauchés ou pâturés pour conserver les faciès buissonnants. Ces parcelles abritent également des stations de Succise des près et donc potentiellement des individus de Damier de la Succise, espèce de papillon protégée.

Aperçu des ronciers et fourrés dans la zone 61, potentiellement favorable à la Vipère aspic et à la Pie-grièche écorcheur

Zone n°65 – Lavelanet : cette parcelle est essentiellement boisée et borde le ruisseau de Réviroles. Une partie fait déjà l'objet de dépôts, réhaussant l'intérêt du site pour le cycle de vie terrestre de l'Alyte accoucheur. Les zones boisées devraient rester en l'état, car la nidification de rapaces comme le Milan noir n'est pas exclue. Pour autant ces milieux forestiers sont très largement représentés localement.

Zone n°68 – Villeneuve-d'Olmes : ce secteur est concerné par un projet d'hôpital, se positionnant essentiellement dans des prairies de fauche. Seul l'extrême sud de la parcelle peut paraître plus problématique car malgré l'enclavement général de la parcelle, des haies et fourrés occupent cet espace et sont probablement fonctionnels pour l'herpétofaune et l'avifaune commune. Le maintien des arbres et d'une partie des fourrés paraît possible au regard de l'OAP.

Zone n°72 – Fougax-et-Barrineuf : cette parcelle est certainement très favorable à l'activité terrestre des amphibiens, et peut accueillir notamment le Bouvreuil pivoine au moins en hivernage. Le site est ceinturé par l'Hers et des affluents, et accueille un plan d'eau rendant les lieux assez singuliers. Des modifications majeures sur ce site, incluant le retrait de fourrés, de haies ou d'arbres, seraient dommageables pour plusieurs espèces, sans remettre en cause l'état de conservation des populations locales, cependant.

Zones n°73 et 74 – Ilhat : les deux parcelles sont couvertes par des fourrés et des boisements clairsemés, avec des espaces rupestres. Ces secteurs à destination de production d'énergie renouvelable devront nécessairement faire l'objet

d'inventaires ciblés car les potentialités de présence de reptiles et d'oiseaux y apparaissent élevées.

Zone n°76 – Montségur : ce parcellaire est concerné par un camping existant et une extension, se positionnant essentiellement dans des prairies et des espaces enfrichés. Ces derniers peuvent être exploités par plusieurs espèces de reptiles, dont des habitats restent encore prédominants aux alentours. De nombreux arbres seront conservés suggérant que l'avifaune ne sera que très peu impactée par rapport à l'état actuel du site.

Zone n°79 – Roquefixade : cette parcelle est occupée par des fourrés et autres végétations arbustives favorables au cortège herpétologique local dont la Vipère aspic, et peut probablement permettre la nidification et l'alimentation de la Pie-grièche écorcheur. Pour autant ces habitats sont bien représentés localement, la perte induit un impact tout au plus très faible à l'échelle intercommunale.

L'essentiel des sensibilités écologiques face aux projets se concentrent ainsi sur trois types d'habitats :

- Les fourrés et friches post-culturales ;
- Les prairies humides peu intensifiées fauchées ou pâturées ;
- Les cours d'eau et les milieux connexes.

En ce qui concerne les périmètres d'inventaires ou à statut environnemental, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est couverte par un très grand nombre de **Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF) de type I et II, recouvrant la quasi-totalité du territoire, par la Zone Spéciale de conservation **« Gorges de la Frau et Bélesta »** et le Site d'Intérêt Communautaire **« Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »**.

Nous nous intéresserons ici plus particulièrement aux périmètres concernés par des parcelles en projet. A savoir : les ZNIEFF de type II **« Montagnes d'Olmes »**, « **Le Plantaurel** » et « **Coteaux du palassou** » et les ZNIEFF de type I « **Massif de Table – Saint-Barthélémy** », « **Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet** », « **Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades** ».

Le lecteur est invité à se reporter à l'état initial de l'environnement pour une description des périmètres ci-dessus.

TABLEAUX DES IMPACTS SUR LES ELEMENTS ETUDIES DES PARCELLES EN PROJET DE L'INTERCOMMUNALITE DU PAYS D'OLMES

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUI	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES/SURFACES INTERCOMMUNALES [HA]	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Habitats naturels et artificiels	Cultures (I1.1)	-	10 ha/999 ha 25,28, 33, 34, 49, 56, 77, 78	Destruction	Directe	A long terme	**Très faible**	0
	Zones anthropiques très artificialisées (bâti, jardins, parkings zone de loisirs, parc, etc.) (J)	-	13 ha/1 347 ha (5, 7, 9, 11, 12, 14, 18, 20, 24, 26, 30, 31, 41, 42, 44, 48, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 63, 69, 70, 72, 76, 77, 81, 82)	Destruction	Directe	A long terme	**Nul**	0
	Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles eutrophile (E2.1 ; E2.7)	-	24,4 ha/4 600 ha (2, 3, 4, 6, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 32, 37, 38, 39, 46, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 72, 76, 77, 79, 80)	Destruction	Directe	A long terme	**Très faible**	0

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUI	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES/SURFACES INTERCOMMUNALES [HA]	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Habitats naturels et artificiels	Prairies permanentes mésoxérophiles mésotrophiles (E2.1)	-	2,3 ha (9, 19, 52, 63)	Destruction	Directe	A long terme	**Faible à très faible**	**0**
	Fourrés mésoxérophiles eutrophiles (F3.2) et Formation à Fougère aigle (E5.3)	-	1,05 ha (11, 45, 46, 53, 61, 68, 72)	Destruction	Directe	A long terme	**Faible à modéré**	**0 à -1**
	Boisements de feuillus mésoxérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) (G1.8 et G1.8&G1.7)		6 ha/13 944 ha (4, 6, 8, 11, 24, 29, 40, 45, 46, 52, 61, 71, 72, 76)	Destruction	Directe	A long terme	**Modéré**	**-1**
	Boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) G1.62	-	1,2 ha/3 511 ha (10, 26, 44)	Destruction	Directe	A long terme	**Modéré**	**-1**
	Mare permanente (C1.1)	-	500 m² (72)	Destruction (zones AU)/altération (zones NI)	Directe	A long terme	**Faible**	**0**
	Boisements de feuillus hygrophiles (aulnes, frênes, saules, peupliers, etc.) (G1.1, code Natura 2000 91E0)	-	0,4 ha/594 ha (6)	Altération d'habitats potentiels d'espèces d'oiseaux, de mammifères et batraciens à forts enjeux	Directe	A long terme	**Modéré**	**-1**
	Prairies permanentes humides pâturées (E2.2)	Potentielle : Damier de la succise	0,6 ha/186 ha (36, 61)	Destruction	Directe	A long terme	**Modéré**	**-1**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUi	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES/SURFACES INTERCOMMUNALES [HA]	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Espèces sauvages de la faune et la flore locale	Flore	Espèces communes	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	**Très faible**	0
		Colchique d'automne *Colchicum automnale*	37, 39	Destruction d'individus d'espèces à enjeu faible mais communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	**Faible**	0
	Toutes espèces de la faune invertébrée commune	-	Toutes	Destruction d'habitats d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	**Très faible**	0
		-	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	Permanente	**Très faible**	0
	Faune invertébrée	Potentielles : Damier de la succise	Parcelles n°36 et 61	Destruction d'habitats d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	A long terme	**Modéré**	**-1**
				Destruction d'individus d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	Permanente	**Modéré**	**-1**
Espèces sauvages de la faune et la flore locale	Amphibiens	Calotriton des Pyrénées	46, 50, 72, 76	Destruction possible d'individus en phase terrestre mais potentiellement limitée par la préservation de haies ou de boisements qui demeurent les espaces les plus exploités par ces vertébrés. Risque dilué par l'importante proportion d'espaces favorables non concernés	Directe	Permanente	**Faible à très faible**	**0**
		Triton marbré	55 et 64		Directe	Permanente	**Très faible à négligeable**	**0**
		Alyte accoucheur	55, 64, 24, 7, 8, 65, 6, 72, 76, 46, 71		Directe	Permanente	**Faible**	**0**
		Grenouille agile	55 et 64		Directe	Permanente	**Très faible à négligeable**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUi	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES/SURFACES INTERCOMMUNALES [HA]	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Espèces sauvages de la faune et la flore locale		Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Triton palmé	55, 64, 24, 7, 8, 65, 6, 72, 76, 46, 71, 12, 40, 41, 42, 27 et 50		Directe	Permanente	**Faible**	**0**
	Reptiles	Vipère aspic	73, 74, 51, 79, 76, 46, 24, 61	Risque de destruction d'individus et perte d'habitats préférentiels : impact limité au regard des surfaces concernées, des OAP conservant bon nombre d'éléments importants et de la bonne représentativité des habitats en question à l'échelle du territoire considéré	Directe	Permanente	**Faible**	**0**
		Coronelles lisse et girondine	73, 74, 76, 46		Directe	Permanente	**Faible**	**0**
		Couleuvres helvétique et vipérine	55, 64, 24, 65, 6, 12, 40, 41, 42, 27, 72, 50, 76, 46, 71		Directe	Permanente	**Très faible**	**0**
		Couleuvre d'Esculape	24, 8, 73, 74, 40, 41, 42		Directe	Permanente	**Très faible**	**0**
		Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Orvet fragile, Couleuvre verte et jaune	61, 24, 7, 8, 73, 74, 51, 79, 68, 4, 53, 54, 72, 76, 46		Directe	Permanente	**Très faible**	**0**
	Oiseaux	Nichées d'oiseaux communs protégés	Toutes	Mortalité d'individus juvéniles d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation et de construction, désertion de certaines espèces en lien avec les modifications structurelles (coupes d'arbres isolés ou de bosquets, bétonnisation des espaces herbacés, etc.)	Directe	Permanente	**Faible à très faible**	**0**
		Cortège d'oiseaux liés aux espaces ouverts à semi-ouverts (fourrés, haies, prairies)	61, 24, 51, 79, 68, 53, 72, 76, 46	Risque de destruction de nichées lors de travaux, ou par abandon des nichées selon proximité des aménagements. Perte des habitats favorables à	Directe	Permanente	**Faible**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUi	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES/SURFACES INTERCOMMUNALES [HA]	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
		Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Chouette chevêche, Alouette lulu		la nidification (limitée si les haies sont bien conservées) ou des espaces d'alimentation				
		Rapaces (nécrophages, aigles et milans)	La plupart sauf dents creuses ou jouxtant un tissu urbain dense	Perte négligeable d'habitats de chasse	Directe	Permanente	**Négligeable**	**0**
		Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	44 et 19	Risque de destruction de nichées lors de travaux, ou par abandon des nichées selon proximité des aménagements. Perte des habitats favorables à la nidification (boisements d'altitude)	Directe	Permanente	**Très faible**	**0**
	Mammifères	**Loutre d'Europe** *Lutra lutra*	6 ,24, 27, 40, 41, 42, 50, 69, 71	Risque limité du fait de l'absence de travaux prévus en bords de berges ou dans le lit mineur des cours d'eau. Risque de dérangement ou d'altération des habitats	Indirecte	A long terme	**Faible à modéré**	**- 1**
		Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*	27, 40, 41, 42, 50, 69, 71					
Continuités écologiques	Trame verte	-	Toutes	L'essentiel du linéaire de haies ou de boisements est conservé. La majorité des parcelles AU sont en continuité du tissu urbain.	Directe	A long terme	**Très faible à nul**	**0**
Périmètre ZNIEFF	ZNIEFF de type II « Montagnes d'Olmes » , « Le Plantaurel » et « Coteaux du palassou » et ZNIEFF de type I «« Massif de Table – Saint-Barthélémy », « Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet », « Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades »	-	7, 8, 9, 11, 14, 18, 19, 20, 24, 26, 29, 31, 35, 37, 40, 41, 42, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 56, 62, 65, 69, 71, 76, 79, 80	Altération des populations d'espèces qui se développent dans la ZNIEFF et appartenant à la même métapopulation du paysage local que celle présente sur les parcelles en projet	Directe	A long terme	**Très faible à nul**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUi	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES/SURFACES INTERCOMMUNALES [HA]	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
Site Natura 2000	ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »	*Cf*. évaluation des incidences ci-après	14, 51, 79	*Cf*. évaluation des incidences ci-après	Directe	A long terme	**Très faible à nul**	**0**
	ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta »		12, 29, 40, 41, 42, 46, 62, 72, 76		Directe	A long terme	**Très faible à nul**	**0**
Sous-Total : évaluation sur le milieu naturel et les zones de protection avant mesures								**- 8**

VI. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 est aux articles L.414-4 du Code de l'Environnement et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.

L'évaluation des incidences doit être proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites.

La réglementation a prévu une procédure par étape et la possibilité de mener dans un premier temps une évaluation dite « simplifiée » des incidences.

Au regard des caractéristiques du projet, de la distance de la zone d'étude par rapport aux sites Natura 2000 alentour, mais aussi de l'écologie des espèces présentes et celles ayant permis la désignation de ces sites Natura 2000, **le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 alentour a été étudié**. Ce lien écologique est classé selon 3 modalités :

- **certain,**
- **possible,**
- **inexistant.**

Si celui-ci est jugé certain ou possible, alors, le site Natura 2000 est susceptible d'être affecté et se doit d'être pris en compte dans le cadre d'une évaluation dite « **complète** » des incidences.

Si le lien est jugé inexistant, alors le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces ayant permis la désignation de ce site Natura 2000. **L'évaluation peut ainsi conclure à l'absence d'incidence sur les objectifs de conservation de ce même site Natura 2000.**

Le lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000 présents sur le territoire intercommunal a été analysé. Ce dernier est jugé suffisant afin de prendre en compte des espèces à large domaine vital. Une analyse de ce lien est proposée et synthétisée dans un tableau.

Pour les sites Natura 2000 dont un lien serait jugé certain ou possible avec la zone d'étude, une analyse des incidences doit être produite et argumentée pour chaque habitat et espèce à l'origine de la désignation de ces sites Natura 2000.

- <u>Situation de la commune par rapport aux sites Natura 2000 :</u>

La position des secteurs d'étude par rapport aux périmètres Natura 2000 a été étudiée. Nous nous sommes plus particulièrement attachés à la prise en compte des sites Natura 2000. Le tableau ci-après présente les différents périmètres Natura 2000, ainsi que leurs caractéristiques générales, localisés au sein ou à proximité de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Le territoire intercommunal est directement concerné par deux sites Natura 2000. Il s'agît de la ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » et de la ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta ». Ces espaces sont présentés succinctement ci-après.

NOM DU SITE NATURA 2000	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES
ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »	Recouvre ou à moins de 100 m pour les parcelles 14, 51 et 79	Ce site d'environ 2 200 ha, est un vaste ensemble au sein du massif du Plantaurel, s'étendant entre les domaines biogéographiques alpin et méditerranéen. La richesse faunistique et floristique y est exceptionnelle au vu de la qualité des milieux, de la présence d'habitats rares ou relictuels (pelouses sèches, éboulis rocheux, milieux souterrains, etc.), permettant d'accueillir pas moins de 14 espèces de chauves-souris et plusieurs espèces d'insectes notables.
ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta ».	Recouvre ou à moins de 300 m des parcelles 1, 12, 29, 40, 41, 42, 46, 62, 72, 76	Ce site, de moyenne montagne, essentiellement boisé, accueille une avifaune particulièrement diversifiée avec pas moins de 14 espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux qui se reproduisent au sein de ses limites dont le Hibou Grand-Duc, la Chouette de Tengmalm, le Gypaète barbu, les Milans noir et royal, le Vautour percnoptère, etc. Trois espèces de galliformes de montagne sont également présentes : le Grand Tétras, la Perdrix grise de montagne et le Lagopède alpin. Seuls quelques milieux ouverts sont présents et notamment des pelouses d'altitude et de pâturages et des falaises calcaires.

- Habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Par habitats naturels d'intérêt communautaire (à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000), nous entendons :

- Les habitats naturels listés à l'annexe I de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 précisant les types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Par espèces d'intérêt communautaire (à l'origine de la désignation d'un site Natura 2000), nous entendons :

- Les espèces listées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 précisant les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation,
- Les espèces d'oiseaux mentionnées à l'annexe I de la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 précisant les espèces devant faire l'objet de mesures de conservation spéciale dont notamment la désignation de zones de protection spéciale,
- Les espèces d'oiseaux migratrices non visées à l'annexe I citées précédemment, mais qui peuvent faire l'objet de la désignation de zones de protection spéciale.

Habitats naturels :

Dans les secteurs étudiés, **un seul habitat d'intérêt communautaire ayant notamment permis la désignation de la ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm » pourrait être retrouvé au sein des parcelles inventoriées** à savoir l'habitat 6510 « Prairies maigre de fauche de basse altitude ». En l'absence de relevés phytosociologiques, il est difficile d'écarter totalement la présence de cet habitat. Néanmoins, les prairies inventoriées ne peuvent être qualifiées de maigre, la plupart étant artificialisées (labour, ensemencement). Sur les parcelles à proximité immédiate ou incluse dans la ZSC, seuls 1 900 m² sont concernés par un habitat de prairie permanente mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées.

Flore :

Concernant la flore, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'est avérée ou jugée potentielle au sein des zones étudiées**.

Faune :

Concernant les invertébrés, reptiles et amphibiens, **aucune espèce d'intérêt communautaire n'apparaît potentiellement présente au sein des parcelles en projet.**

Pour les mammifères, des espèces de chauves-souris à domaine vital étendu, utilisant ce site, pourraient donc également utiliser les habitats de l'intercommunalité soumis à un changement d'affectation au sein du PLUi. Ces espèces, qui ont été évaluées comme présentant des populations significatives au sein du site sont les suivantes : les trois espèces de Rhinolophe, le Petit et le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Minioptère de Schreibers et la Barbastelle d'Europe. A priori, ces espèces peuvent être retrouvées en chasse au niveau des parcelles communales produisant le plus d'insectes : friches anciennes, jardins domestiques vastes et entretenus de manière extensive, forêts riveraines… Les autres habitats plus artificiels ne seront fréquentés qu'incidemment (transit, chasse opportuniste) par ces espèces exigeantes.

En ce qui concerne les oiseaux et la ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta », plusieurs espèces ont permis la désignation de ce site à savoir : la Bondrée apivore, les milans noir et royal, le Gypaète barbu, le Vautour percnoptère, le Vautour fauve, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard Saint-Martin, l'Aigle royal, l'Aigle botté, le Faucon pèlerin, le Grand tétras, le Grand-duc d'Europe, la Chouette de Tengmalm, le Pic noir, le Pic mar, l'Alouette lu, la Pie-grièche écorcheur, le Crave à bec rouge, Lagopède alpin et la Perdrix grise.

Au sein des parcelles inventoriées, seules quelques-unes de ces espèces apparaissent potentielles :

- **La Pie-grièche écorcheur et l'Alouette lulu :** espèces liées aux espaces ouverts à semi-ouverts (fourrés, haie, prairies) et qui pourraient fréquenter les parcelles 46, 72 et 76, incluses au sein de la ZPS. Néanmoins les trois parcelles en question sont destinées à des zones Nl, à savoir des zones naturelles de loisirs, où seuls peu d'aménagements sont prévus, permettant d'accueillir ces espèces même après changement de destination ;
- La Chouette de Tengmalm : Espèce uniquement connue du territoire à proximité des Monts d'Olmes et des gorges de la Frau. Vraisemblablement absente des parcelles 44, 19 et 10 qui sont boisées mais enclavées dans la station, et situées à plus de 4,5 km de la ZPS ;
- Les rapaces (nécrophages, aigles et milans) : Contingent d'espèces de rapaces aux vastes domaines vitaux nichant à l'échelle du territoire et ses abords, pouvant être aperçues en survol voire en quête alimentaire dans les secteurs les plus détachés d'un tissu urbain, mais raisonnablement non concernées directement par des parcelles à l'étude.

- Evaluation simplifiée des incidences

Evaluation du lien écologique entre les zones de projet et les sites Natura 2000
Le tableau ci-après propose une évaluation du lien écologique entre les zones en projet et les périmètres Natura 2000 à la lumière des données naturalistes acquises lors de l'état des lieux écologique.

Une analyse est proposée à la suite du tableau pour le site Natura 2000 pris en compte.

NOM DU SITE	ESPECES AYANT PERMIS LA DESIGNATION DU SITE	LIEN ECOLOGIQUE
ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »	Ce site a été désigné pour 8 espèces de de chauve-souris, 6 espèces de poissons et 5 espèces d'invertébrés, dont le Damier de la succise, le Lucane cerf-volant, la Rosalie alpine, le Grand Capricorne et l'Ecaille chinée. La très grande majorité de ces espèces est inféodée aux milieux boisés d'altitude et aux milieux ouverts calcaires méditerranéens.	Lien écologique possible pour les espèces très mobiles (**chauves-souris**)
ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta »	Site désigné pour la présence de 21 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. L'essentiel des espèces concerne une avifaune de montagne, essentiellement forestière appréciant les sapinières et les hétraies. Quelques espèces de milieux ouverts sont également présentes sur les pelouses et pâturages d'altitude.	Lien écologique possible pour les espèces très mobiles (**rapaces**)

Evaluation du lien écologique entre la zone d'étude et les sites Natura 2000

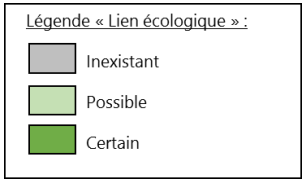

Lien entre la zone d'étude et la ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »

Les zones concernées par le changement d'affectation sont pratiquement toutes assez éloignées de ce site Natura 2000 pour considérer seulement, et dans le pire des cas, des incidences négligeables à nulles du projet de PLUi. Cependant, quelques secteurs en sont proches, voire sont situés dans le site (zones 14, 51 et 79).
La parcelle 14 est une dent creuse au centre de Leychert, composée d'une zone artificialisée (promontoire aménagé pour le panorama sur les montagnes) et une prairie mésophile à mésoxérophile. La parcelle 51 est, quant à elle, occupée par un jardin domestique et une friche post-culturale ancienne. La parcelle 79, en dessous du château de Roquefixade est composée d'une prairie permanente et d'une friche post-culturale ancienne, embroussaillée. Aucune espèce ayant permis la désignation de la ZSC n'apparaît potentielle au sein de ces parcelles.

Ainsi, l'état des lieux des parcelles ne laisse présager d'aucune incidence sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces qui font la richesse biologique du site.

Lien entre la zone d'étude et la ZPS Lien entre la zone d'étude et la ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta ».

Sur les parcelles concernées par le projet de PLUi et situées à proximité ou au sein de la ZPS, seules les parcelles 46, 72 et 76 pourraient abriter des individus de Pie-grièche écorcheur ou d'Alouette lulu. Ces parcelles sont destinées à des zones Nl, à savoir des zones naturelles de loisirs, où seuls peu d'aménagements sont prévus, permettant d'accueillir ces espèces même après changement de destination.

Concernant les espèces de rapaces, elles peuvent être retrouvées en chasse dans les secteurs les plus détachés du tissu urbain, mais raisonnablement non concernées directement par des parcelles à l'étude.

Ainsi, l'état des lieux des parcelles, leur localisation vis-à-vis de la ZPS et la faible superficie d'habitats potentiellement favorables concernés ne laissent présager d'aucune incidence sur l'état de conservation des populations d'espèces qui font la richesse biologique du site.

Conclusion de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
Le projet, de par sa nature, la faiblesse des superficies concernées et la nature des habitats en présence, ne portera pas atteinte à l'état de conservation des populations des espèces ayant permis la désignation de la ZSC et la ZPS.

Mesures visant à éviter et réduire les incidences prévisibles sur l'environnement

Les mesures présentées ci-après visant à éviter ou réduire les incidences pressenties sur l'Environnement concernent uniquement le Milieu Naturel. En effet, les évaluations menées sur les autres milieux ou thématiques mettent en avant des incidences positives ou neutres ; ceci étant en grande partie liée à la possibilité pour ces autres thématiques d'éviter une incidence dans la définition même du projet de PLUi (du PADD aux pièces réglementaires).

Même si pour le milieu naturel le projet permet d'éviter certaines incidences (exemple : classer en zone naturelle les boisements structurants de la commune), il ne peut pas systématiquement prendre en considération des enjeux (et incidences liées) engendrés par une caractéristique faunistique ou floristique d'une zone pressentie pour le développement communal (exemple : prise en compte de période de nidification en phase travaux). Les mesures présentées ci-après ont été définies dans ce sens.

- Mesures d'évitement (ME)

Les mesures d'évitement consistent à optimiser le projet et son mode de réalisation de façon à annuler un impact sur un habitat ou une espèce.

Cette optimisation peut passer par une redéfinition du plan-masse d'un projet ou par une amélioration des caractéristiques techniques des ouvrages.

Au regard des enjeux évalués comme d'importance concernant notamment la faune invertébrée et l'avifaune, au sein de plusieurs parcelles une prise en compte de ces enjeux a été faite :

- Les contours de la parcelle 61 sur la commune de Laroque d'Olmes ont été modifiés afin de conserver les secteurs les plus favorables à l'ouest à savoir les prairies humides et les fourrés ;

La parcelle 36 à Laroque d'Olmes est conservée mais la Communauté de communes s'engage à faire réaliser des inventaires naturalistes précis avant tout aménagement du secteur.

A noter également que les parcelles vouées à du Ner seront soumises à étude d'impact et donc à la réalisation d'inventaires naturalistes poussés et la proposition de mesures ERC propres.

ME1 : EVITEMENT DES SECTEURS A ENJEUX ECOLOGIQUES POTENTIELS NOTABLES	
ESPECE CONCERNEE	Invertébrés, Oiseaux, Reptiles
OBJECTIFS	Eviter les secteurs à enjeux écologiques modérés
CAHIER DES CHARGES	Afin d'éviter les impacts modérés à forts du projet de PLUi, les secteurs présentant le plus d'enjeux au sein de la parcelle 61 sur la commune de Laroque d'Olmes seront conservés et sortis de l'OAP : toute la partie ouest
INDICATEURS DE SUIVI	Respect de la mesure et persistance des habitats d'espèces inventoriés.
CHIFFRAGE ESTIMATIF	-

- Mesures de réduction (MR)

Les mesures de réduction visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception du projet.

Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière, etc…

D'une manière générale, les éléments pouvant présenter des enjeux en termes de biodiversité ont été pris en compte au sein des OAP comme notamment les haies, les fossés et zones humides, les arbres remarquables, etc.

D'autres mesures peuvent être prises. Chaque mesure de réduction est détaillée ci-après au travers d'un cahier des charges spécifique.

<table>
<tr><th colspan="2">MR1 : ADAPTATION DU CALENDRIER DES TRAVAUX</th></tr>
<tr><td>ESPECE CONCERNEE</td><td>Oiseaux nicheurs, amphibiens, reptiles, mammifères semi-aquatiques</td></tr>
<tr><td>OBJECTIFS</td><td>Réduire le dérangement des oiseaux nicheurs en phase de travaux,
Eviter la mortalité directe et indirecte d'individus juvéniles d'oiseaux protégés,
Limiter le risque de dérangement et de destruction d'individus de reptiles durant leurs phases de reproduction et d'hivernage</td></tr>
<tr><td>CAHIER DES CHARGES</td><td>Afin d'éviter que les travaux n'impactent les oiseaux nicheurs locaux, une adaptation du calendrier des travaux doit être envisagée lors de l'engagement des travaux.
Cette mesure est particulièrement efficace et permettrait ainsi, à l'échelle du territoire considéré, de prendre dûment en compte la phénologie du vivant, afin de permettre un développement respectueux des espèces évoluant sur des secteurs qui seraient soumis à l'ouverture à l'urbanisation ou à d'autres aménagements. Si cette mesure ne permet pas de conserver des faciès d'habitats propices au cycle de vie des espèces, son intérêt effectif demeure de se focaliser sur le risque de destruction directe ou indirecte d'individus d'espèces communes ou protégées, en tentant de réduire ce risque, voire de l'annuler.
La période la plus sensible pour les oiseaux est la période de nidification qui s'étend globalement du mois de mars au mois de juillet inclus. Il est utile d'inclure, par précaution, le mois d'août pour tenir compte des espèces les plus tardives. Ainsi, les travaux de décapages, terrassement, etc. ne devront pas avoir lieu durant cette période. L'évitement de cette période permettra de limiter très fortement le dérangement des espèces patrimoniales durant la phase de travaux, la plupart étant migrateurs et donc en cours de départ si les travaux démarrent à partir de début ou mi-septembre.
Concernant les reptiles, l'évitement de la période printanière et estivale permettra aux quelques espèces locales de se reproduire, et pour certaines même d'éclore et de se disperser dans les milieux adjacents à partir de juillet à septembre.
Afin de concilier les enjeux écologiques de manière pragmatique, les travaux de préparation devront être réalisés entre les mois de septembre à février inclus. Les autres travaux ne sont pas soumis à une contrainte calendaire mais ils devront être effectués avec une certaine continuité de façon à éviter que des espèces pionnières ne s'installent au sein des emprises (Crapaud calamite par exemple). La période optimale de terrassement est située entre septembre et octobre, en amont de la léthargie hivernale des reptiles.
<table>
<tr><th>Travaux</th><th>J</th><th>F</th><th>M</th><th>A</th><th>M</th><th>J</th><th>J</th><th>A</th><th>S</th><th>O</th><th>N</th><th>D</th></tr>
<tr><td>Préparation des emprises</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Travaux suivants</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>
En bleu : période optimale

En vert : période favorable

En rouge : période défavorable</td></tr>
</table>

	Ce calendrier est également en accord avec les périodes d'activité du Desman des Pyrénées pour les parcelles en bord de cours d'eau. La période de vulnérabilité maximale concerne la mise-bas et l'allaitement des jeunes qui s'étend de fin février à fin août. 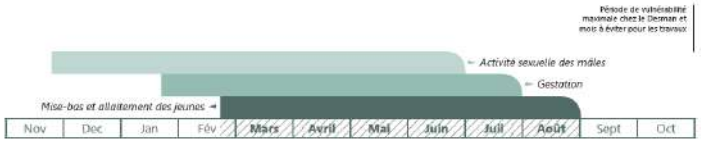 La mesure de réduction à prioriser est donc l'évitement de la période de mise-bas et d'élevage des jeunes (fin février à fin août). Ceci pour prévenir l'ennoiement ou la destruction des gîtes abritant les jeunes non émancipés et en incapacité de fuir.
INDICATEURS DE SUIVI	Respect d'un calendrier de travaux évitant la période sensible pour la faune
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Difficile à chiffrer mais pas de surcoût potentiel si anticipé

MR2 : REDUIRE LA DESTRUCTION DES ELEMENTS ECO-PAYSAGERS IMPORTANTS POUR LA FAUNE	
ESPECE CONCERNEE	Surtout vertébrés communs des agrosystèmes et jardins
OBJECTIFS	**Permettre le maintien de certaines espèces de vertébrés autour des parcelles en projet, voire en leur sein (zones NL)**
CAHIER DES CHARGES	Les éléments suivants seront pris en compte et conservés au maximum afin de préserver des capacités d'accueil pour au moins une partie de la faune vertébrée locale : - Conservation des arbres remarquables (eg, >40 cm de diamètre) ; - Conservation des fossés-drains avec une zone tampon d'au moins 2 m de part et d'autre ; - Conservation des haies arbustives en marge des secteurs
INDICATEURS DE SUIVI	Préservation d'espèces patrimoniales aux alentours du projet.
CHIFFRAGE ESTIMATIF	-

MR3 : AUGMENTER LA PRESENCE D'UNE BIODIVERSITE ORDINAIRE AU SEIN DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES JARDINS	
ESPECE CONCERNEE	Toutes espèces
OBJECTIFS	**Démarche globale visant à favoriser la présence d'une faune et d'une flore diversifiée et locale**
CAHIER DES CHARGES	Il s'agit de mener une politique volontaire et engagée en faveur de la préservation de la biodiversité à l'échelle de la commune, au-delà des engagements strictement réglementaires relevant de la protection de la faune et la flore remarquable et des continuités écologiques. Ainsi, la CCPO pourrait engager de nouvelles démarches en faveur de la biodiversité : - Choisir pour les massifs paysagers de la collectivité des espèces locales afin de limiter voire de stopper les arrosages artificiels (cf. palette végétale) ; - Limiter la tonte des espaces verts et ne procéder qu'à une à deux fauches par an, en évitant la période de mai à août ; - Engager une action de communication et de sensibilisation auprès des habitants du territoire afin de les encourager à appliquer des bonnes pratiques dans leur jardin (pas de phytosanitaire, privilégier les clôtures aux murets afin de permettre le passage de la petite faune, mise en place de nichoirs et de gîtes, laisser des bandes de végétation en bordure de parcelle qui ne soient que rarement tondues, conservation de ronciers, etc.) ; - Etc.
INDICATEURS DE SUIVI	Augmentation du nombre d'espèces et d'individus de faune et de flore au sein de la commune
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Pas de chiffrage possible

MR4 : LIMITATION DE L'EMPRISE CHANTIER ET MISE EN DEFENS	
ESPECE CONCERNEE	Desman des Pyrénées, Loutre d'Europe
OBJECTIFS	**Eviter ou limiter au maximum les impacts sur les habitats favorables aux espèces ou sur les individus** **Réduire le dérangement des espèces en phase travaux**
CAHIER DES CHARGES	Pour tous les travaux sur des parcelles en bord de cours d'eau, il est nécessaire de limiter la zone impactée par le chantier et d'empêcher la pénétration des desmans sur le chantier (exclos) ou de mettre en défens les zones écologiquement sensibles (enclos) avec du matériel adapté : - bâche plastique ; - planches jointées ; - tout autre dispositif non franchissable par le Desman. Les dispositifs utilisés ne doivent pas entraver la circulation des personnes. Pour les exclos, la hauteur de la clôture devra s'élever a minima à 80 cm. Une attention particulière sera portée au matériau utilisé pour assurer la mise en défens : il devra impérativement être lisse, glissant et ne comporter aucune zone d'agrippement possible, y compris pour les piquets maintenant le système. De plus, celui-ci sera disposé à la verticale ou mieux avec une légère pente vers le milieu extérieur afin de faciliter l'étanchéité. Dans tous les cas, il faudra veiller à enterrer le système de clôture sur 10 à 20 cm afin d'assurer l'étanchéité du dispositif. Dans les zones en eau, des dispositifs particuliers doivent être adaptés pour empêcher le passage des individus tout en assurant la circulation hydraulique. Si un grillage doit être utilisé, la maille devra impérativement être inférieure à 15 mm.

	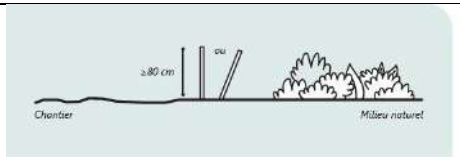 Un enclos peut également être mis en place afin de protéger une zone écologiquement sensible et empêcher les individus de sortir de cette zone, en utilisant les mêmes types de dispositifs qu'exposés précédemment. - Pour **réduire au maximum le risque d'écrasement** et la détérioration de l'habitat, il conviendra de minimiser le nombre d'engins et de personnes se trouvant sur le chantier.
INDICATEURS DE SUIVI	Continuité des berges et conservation d'habitats intéressants pour les deux espèces
CHIFFRAGE ESTIMATIF	Pas de chiffrage possible

- **Analyse des incidences résiduelles sur le Milieu Naturel post-mesures**

Elements evalues	Sous-type concerne par le projet du PLUi	Especes patrimoniales concernees par le projet	Zones et surfaces Concernees	Nature des incidences	Type d'incidence	Duree d'incidence	Mesure	Niveau d'incidence	Evaluation
Habitats naturels et artificiels	Cultures (I1.1)	-	10 ha/999 ha 25,28, 33, 34, 49, 56, 77, 78	Destruction	Directe	A long terme	-	**Très faible**	0
	Zones anthropiques très artificialisées (bâti, jardins, parkings zone de loisirs, parc, etc.) (J)	-	13 ha/1 347 ha (5, 7, 9, 10, 11, 12, 14, 18, 20, 24, 26, 30, 31, 41, 42, 44, 48, 50, 51, 52, 54, 61, 62, 63, 69, 70, 72, 76, 77)	Destruction	Directe	A long terme	-	**Nul**	0
	Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles eutrophile (E2.1 ; E2.7)	-	24,4 ha/4 600 ha (1, 2, 3, 4, 6, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 23, 24, 29, 30, 32, 35, 37, 38, 39, 46, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 66, 67, 68, 72, 76, 77, 79, 80)	Destruction	Directe	A long terme	-	**Très faible**	0
	Prairies permanentes mésoxérophiles mésotrophiles (E2.1)	-	2,3 ha (9, 19, 52, 63))	Destruction	Directe	A long terme	-	**Faible à très faible**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUI	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	MESURE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
	Fourrés mésoxérophiles eutrophiles (F3.2) et Formation à Fougère aigle (E5.3)	-	1,05 ha (11, 45, 46, 53, 61, 68, 72)	Destruction	Directe	A long terme	**ME, MR1**	**Faible**	**0**
	Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) (G1.8 et G1.8&G1.7)		6 ha/13 944 ha (4, 6, 8, 11, 24, 29, 40, 45, 46, 52, 61, 71, 72, 76)	Destruction	Directe	A long terme	**MR1,2,3**	**Faible**	**0**
	Boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) G1.62	-	1,2 ha/3 511 ha (10, 26, 44)	Destruction	Directe	A long terme	**MR1,2,3**	**Faible**	**0**
	Mare permanente (C1.1)	-	500 m² (72)	Destruction (zones AU)/altération (zones Nl)	Directe	A long terme		**Faible**	**0**
	Boisements de feuillus hygrophiles (aulnes, frênes, saules, peupliers, etc.) (G1.1, code Natura 2000 91E0)	-	0,4 ha/594 ha (6)	Altération d'habitats potentiels d'espèces d'oiseaux, de mamifères et batraciens à forts enjeux	Directe	A long terme	**MR1,2,3, 4**	**Faible**	**0**
	Prairies permanentes humides pâturées (E2.2)	Potentielle : Damier de la succise	0,6 ha/186 ha (36, 61)	Destruction	Directe	A long terme	**ME (prise en compte au sein de l'OAP) et inventaires amont pour la parcelle 36**	**Faible**	**0**
Espèces sauvages de la faune et	Flore	Espèces communes	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme	**ME**	**Très faible**	0

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUi	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	MESURE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
la flore locale		Colchique d'automne *Colchicum automnale*	37, 39	Destruction d'individus d'espèces à enjeu faible mais communes à l'échelle locale	Directe	A long terme		**Faible**	
	Toutes espèces de la faune invertébrée commune	-	Toutes	Destruction d'habitats d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	A long terme		**Très faible**	0
	Faune invertébrée	-	Toutes	Destruction d'individus d'espèces communes à l'échelle locale	Directe	Permanente		**Très faible**	0
	Faune invertébrée	Potentielles : Damier de la succise	Parcelles n°36 et 61	Destruction d'habitats d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	A long terme	**ME (prise en compte au sein de l'OAP) et inventaires amont pour la parcelle 36**	**Faible**	**0**
				Destruction d'individus d'espèces rares à l'échelle locale	Directe	Permanente			
	Amphibiens	Calotriton des Pyrénées	46, 50, 72, 76	Destruction possible d'individus en phase terrestre mais potentiellement limitée par la préservation de haies ou de boisements qui demeurent les espaces les plus exploités par ces vertébrés. Risque dilué par l'importante proportion d'espaces favorables non concernés	Directe	Permanente	**MR1, MR2, MR3**	**Très faible**	**0**
		Triton marbré	55 et 64		Directe	Permanente		**Négligeable**	**0**
		Alyte accoucheur	55, 64, 24, 7, 8, 65, 6, 72, 76, 46, 71		Directe	Permanente		**Très faible**	**0**
		Grenouille agile	55 et 64		Directe	Permanente		**Négligeable**	**0**
		Crapaud épineux, Salamandre tachetée, Triton palmé	55, 64, 24, 7, 8, 65, 6, 72, 76, 46, 71, 12, 40, 41, 42, 27 et 50		Directe	Permanente		**Très faible**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUI	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	MESURE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
	Reptiles	Vipère aspic	73, 74, 51, 79, 76, 46, 24, 61	Risque de destruction d'individus et perte d'habitats préférentiels : impact limité au regard des surfaces concernées, des OAP conservant bon nombre d'éléments importants et de la bonne représentativité des habitats en question à l'échelle du territoire considéré	Directe	Permanente	MR1, MR2, MR3	**Faible**	**0**
		Coronelles lisse et girondine	73, 74, 76, 46		Directe	Permanente		**Très faible**	**0**
		Couleuvres helvétique et vipérine	55, 64, 24, 65, 6, 12, 40, 41, 42, 27, 72, 50, 76, 46, 71		Directe	Permanente		**Très faible**	**0**
		Couleuvre d'Esculape	24, 8, 73, 74, 40, 41, 42		Directe	Permanente		**Très faible**	**0**
		Lézard des murailles, Lézard à deux raies, Orvet fragile, Couleuvre verte et jaune	61, 24, 7, 8, 73, 74, 51, 79, 68, 4, 53, 54, 72, 76, 46		Directe	Permanente		**Très faible**	**0**
	Oiseaux	Nichées d'oiseaux communs protégés	Toutes	Mortalité d'individus juvéniles d'espèces sensibles au dérangement lors des travaux d'implantation et de construction, désertion de certaines espèces en lien avec les modifications structurelles (coupes d'arbres isolés ou de bosquets, bétonnisation des espaces herbacés, etc.)	Directe	Permanente	**MR1, MR2, MR3**	**Très faible**	**0**
		Cortège d'oiseaux liés aux espaces ouverts à semi-ouverts (fourrés, haies, prairies)	61, 24, 51, 79, 68, 53, 72, 76, 46	Risque de destruction de nichées lors de travaux, ou par abandon des nichées selon proximité des aménagements. Perte des habitats favorables à la	Directe	Permanente	**MR1, MR2, MR3**	**Très faible**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUI	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	MESURE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
		Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Chouette chevêche, Alouette lulu		nidification (limitée si les haies sont bien conservées) ou des espaces d'alimentation					
		Rapaces (nécrophages, aigles et milans)	La plupart sauf dents creuses ou jouxtant un tissu urbain dense	Perte négligeable d'habitats de chasse	Directe	Permanente	**MR1, MR2, MR3**	**Négligeable**	**0**
		Bouvreuil pivoine *Pyrrhula pyrrhula*	10, 44 et 19	Risque de destruction de nichées lors de travaux, ou par abandon des nichées selon proximité des aménagements. Perte des habitats favorables à la nidification (boisements d'altitude)	Directe	Permanente	**MR1, MR2, MR3**	**Négligeable**	**0**
	Mammifères	**Loutre d'Europe** *Lutra lutra*	6 ,24, 27, 40, 41, 42, 50, 69, 71	Risque limité du fait de l'absence de travaux prévus en bords de berges ou dans le lit mineur des cours d'eau. Risque de dérangement ou d'altération des habitats	Indirecte	A long terme	**MR1, MR4**	**Très faible**	**0**
		Desman des Pyrénées *Galemys pyrenaicus*	27, 40, 41, 42, 50, 69, 71						
Continuités écologiques	Trame verte	-	Toutes	L'essentiel du linéaire de haies ou de boisements est conservé. La majorité des parcelles AU sont en continuité du tissu urbain.	Directe	A long terme	-	**Très faible à nul**	**0**
Périmètre ZNIEFF	ZNIEFF de type II « Montagnes d'Olmes » , « Le Plantaurel » et « Coteaux du palassou » et ZNIEFF de type I «« Massif de Table – Saint-Barthélémy », « Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet », «	-	7, 8, 9, 10, 11, 14, 18, 19, 20, 24, 26, 29, 31, 35, 37, 40, 41, 42, 44, 45, 46,	Altération des populations d'espèces qui se développent dans la ZNIEFF et appartenant à la même métapopulation du paysage	Directe	A long terme	-	**Très faible à nul**	**0**

ELEMENTS EVALUES	SOUS-TYPE CONCERNE PAR LE PROJET DU PLUI	ESPECES PATRIMONIALES CONCERNEES PAR LE PROJET	ZONES ET SURFACES CONCERNEES	NATURE DES INCIDENCES	TYPE D'INCIDENCE	DUREE D'INCIDENCE	MESURE	NIVEAU D'INCIDENCE	EVALUATION
	Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades »		47, 50, 51, 56, 62, 65, 69, 71, 76, 79, 80	local que celle présente sur les parcelles en projet					
Site Natura 2000	ZSC « Pechs de Foix, Soula et Roquefixade, grotte de l'Herm »	-	14, 51, 79		Directe	A long terme	Directe	**Très faible à nul**	**0**
	ZPS « Gorges de la Frau et Bélesta »		1, 12, 29, 40, 41, 42, 46, 62, 72, 76		Directe	A long terme	Directe	**Très faible à nul**	**0**
	Sous-Total : Evaluation sur le milieu naturel et les zones de protection après mesures								**0**

Les impacts résiduels mesurables les plus probables, compte tenu de l'état actuel de nos connaissances, du territoire dans sa globalité, et des parcelles concernées, en particulier, implique ici deux espèces de la faune patrimoniale locale : le Damier de la succise et la Vipère aspic.
Après application des mesures, les impacts résiduels restent faibles sur la Vipère aspic au regard de son statut régional, et des densités de populations souvent précaires. Les parcelles où l'espèce est suspectée devraient faire l'objet de recherche plus poussée pour déterminer si l'espèce y est absente, avant d'y projeter des aménagements, à savoir les parcelles 73 (Ner), 74 (Ner), 51 (habitat), 79 (emplacement réservé) et 46. Ont été enlevées les parcelles destinées à du Nl ou Al où peu d'aménagements sont prévus et qui ne sont pas de nature à remettre en cause les capacités d'accueil pour l'espèce. La mesure d'adaptation du calendrier des travaux s'applique néanmoins à toutes les parcelles où l'espèces est potentielle.
Concernant le Damier, même s'il apparaît peu probable qu'une population importante se développe exclusivement au niveau de la parcelle 36, une destruction d'habitat et d'individu de cette espèce demeure potentielle à ce niveau. Evidemment, les répercussions sur la viabilité des populations locales de l'espèce seraient théoriquement négligeables.

VII. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLUi avant mesures

THÉMATIQUES ANALYSÉES	INCIDENCES
Sous total : milieu physique	+ 3
Sous total : paysage et Patrimoine	+ 6
Sous total : milieu urbain	+ 5
Sous total : fonctionnement territorial	+ 3
Sous total : milieu naturel	- 8
TOTAL	**+ 9**

VIII. Synthèse des incidences de la mise en œuvre du PLUi après mesures

THÉMATIQUES ANALYSÉES	INCIDENCES
Sous total : milieu physique	+ 3
Sous total : paysage et Patrimoine	+ 6
Sous total : milieu urbain	+ 5
Sous total : fonctionnement territorial	+ 3
Sous total : milieu naturel	0
TOTAL	**+ 17**

Après la définition de mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'Environnement du PLUi de la CCPO, l'évaluation environnementale du projet s'avère positive au regard de toutes les thématiques analysées, dans leur globalité et en tenant compte des effets de compensation entre incidence positive et négative.

D. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLUi de la CCPO

INDICATEUR	DÉFINITION	RÉALISATION	DURÉE ET FRÉQUENCE
Préservation des éléments identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.	Vérification du maintien des éléments identifiés et actualisation de la liste en cas de modification ou suppression de ceux-ci.	Tenue d'un registre et actualisation par le service urbanisme. Vérification du maintien et de la conservation des éléments identifiés par les surveillants de chantier.	A l'instruction puis lors de la réalisation des opérations. Lors du passage et de la traversée du territoire par les surveillants de chantier.
Respect des modalités de construction et d'aménagement au sein des périmètres des monuments historiques.	Vérification de la qualité architecturale des projets déposés au sein des périmètres des Monuments historiques.	Tenue d'un registre répertoriant les monuments historiques du territoire et leur périmètre. Transmission des dossiers à l'Architecte des Bâtiments de France. Suivi de la phase de chantier et d'achèvement du projet.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers, puis lors de la réalisation des opérations via le suivi du surveillant de chantier et de la déclaration d'achèvement des travaux.
Préservation des commerces en rez-de-chaussée dans certains centres-bourgs au titre de l'article L.151-16-1 du Code de l'Urbanisme.	Vérification du maintien des commerces de détail au sein des rez-de-chaussée des centres-bourgs.	Contrôle de la destination des projets voulant s'implanter au sein des espaces identifiés par des linéaires commerciaux.	A l'instruction lors du dépôt des autorisations d'urbanisme, puis lors de la réalisation des opérations de suivi du surveillant de chantier et de la déclaration d'achèvement des travaux.
Prise en compte des possibilités de desserte des constructions et des réseaux.	Vérification de l'existence des différents réseaux et d'une desserte viable dans le cadre des projets de construction.	Contrôle des pièces du projet et de l'existence des réseaux et de la desserte lors de la phase d'instruction. Consultation des services compétents en termes de voirie et réseaux.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers, puis lors de la réalisation des opérations.
Prise en compte d'une densité minimale des constructions.	Vérification que la densité minimale précisée dans le PADD et dans le règlement écrit est respectée dans le cadre des projets de logement.	Contrôle du nombre de logements par rapport à la superficie du terrain lors du dépôt des autorisations d'urbanisme.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers. Suivi et contrôle a posteriori par le surveillant de chantier pour vérifier la conservation initiale du nombre de logements.
Application des règles relatives à la volumétrie et à l'implantation des constructions.	Validation de la volumétrie globale des constructions et de leur implantation par rapport à l'environnement urbain à proximité.	Contrôle des pièces du projet lors du dépôt pour instruction en cohérence avec le règlement écrit et vérification du respect du projet accepté.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers, ainsi que par le suivi et le contrôle du surveillant de chantier.
Application des règles en matière d'insertion architecturale, urbaine, environnementale et paysagère.	Validation de l'aspect des constructions, des clôtures, des végétaux et de la qualité urbaine d'ensemble.	Contrôle des pièces du projet lors du dépôt pour instruction en cohérence avec le règlement écrit. Vérification du respect du projet accepté.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers, ainsi que par le suivi et le contrôle du surveillant de chantier.
Application des règles relatives au traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions.	Validation du traitement environnemental et paysager dans le cadre des projets déposés.	Contrôle des pièces du projet lors du dépôt pour instruction en cohérence avec le règlement écrit. Vérification du respect des plantations, aménagements paysagers et environnementaux du projet accepté.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers, ainsi que par le suivi et le contrôle du surveillant de chantier.
Application des règles en matière de stationnement.	Validation du nombre de places de stationnement proposées dans le cadre du projet, en cohérence avec la norme imposée.	Contrôle du nombre de places proposées dans les pièces en fonction du projet déposées et de son usage.	A l'instruction, lors de la réception des dossiers, ainsi que par le suivi et le contrôle du surveillant de chantier.
Suivi de la production de logement.	Suivre la production en matière de logements sur le territoire.	Registre à vocation de ce suivi et suivi de la mise en œuvre correcte des projets en lien avec les OAP et les dents creuses identifiées.	A l'instruction, puis de manière triennale.

Prise en compte des risques.	Vérification de la compatibilité entre les projets, le PLUi et les PPRn applicables sur le territoire.	Contrôle des pièces des projets lors du dépôt pour instruction.	A l'instruction puis lors de la réalisation des opérations.
Suivi de la production en hébergement touristique.	Suivre la production en matière d'hébergement touristique sur le territoire.	Registre à vocation de ce suivi et suivi de la mise en œuvre correcte des projets en lien avec les OAP et les STECAL.	A l'instruction, puis de manière triennale.
Préservation des continuités écologiques	Suivi de l'évolution des surfaces de boisements, des linéaires de haies et des inter-champs à l'échelle du territoire intercommunal	Analyse par ortho-photographie et/ou enquête de terrain	Tous les 3 ans
Préservation de la Trame Bleue	Suivi de l'évolution de l'état et du nombre des obstacles à l'écoulement des cours d'eau	Enquête de terrain	Tous les 3 ans
Préservation des milieux naturels relictuels	Suivi des surfaces des prairies humides et de leur état de conservation	Analyse de terrain ou par ortho-photographie	Tous les 3 ans
Préservation de la faune	Suivi temporaire des oiseaux communs (STOC), des rhopalocères (STERF), odonates (STELI). Sites en lignes	Encourager les habitants à participer à l'inventaire annuel (en ligne) de la faune commune (présentes dans leur jardin)	Tous les ans, sur une échelle de 10 ans
Préservation des zones humides	Suivi de la surface d'habitat de zone humide	Analyse par ortho-photographie et/ou enquête de terrain Référence : cartographie des habitats de l'état initial	Tous les 3 ans

10. Résumé non technique

A. Le lancement de la révision du PLUi de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a prescrit l'élaboration de son PLUi par délibération du 20 décembre 2017. Celle-ci fixe les objectifs suivants :

- Limiter l'étalement urbain et conforter la centralité dans les bourgs
- Préserver les terres agricoles et les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement
- Favoriser la mixité sociale
- Economiser, rationnaliser les réseaux et les déplacements
- Proposer une offre d'accueil de qualité et cohérente au territoire pour les infrastructures économiques et touristiques
- Préserver les milieux naturels et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale des territoires
- Prendre en compte les risques naturels
- Encourager les énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Promouvoir, accompagner et s'investir dans la reconversion des friches industrielles

Au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme, de la présence d'un site Natura 2000, de ZNIEFF et d'autres éléments relatifs aux continuité écologiques, ainsi qu'à la trame verte et bleue, une évaluation environnementale du PLUi de la CCPO a été réalisée. Cette étude vise à analyser le projet de PLUi au regard des enjeux du territoire communal et de définir, au besoin, des mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences du PLUi sur l'environnement.
Pour mettre en exergue les grands enjeux sur la commune, un diagnostic a été nécessaire. Ce dernier met en avant les enjeux du territoire communal, notamment en étant pris en compte dans la définition du projet du PLUi, ainsi que dans la réalisation de l'évaluation environnementale.

Ces enjeux concernent :

- Le milieu physique,
- Les paysages et le patrimoine,
- Le milieu urbain,
- Le fonctionnement territorial,
- Le milieu naturel et la biodiversité.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Le PADD est un document qui fixe les grandes orientations de l'intercommunalité pour les années à venir. La traduction règlementaire est partiellement basée sur ce document.
Dans l'optique de répondre aux objectifs fixés par la délibération de prescription du PLUi et aux enjeux mis en avant par le diagnostic, la CCPO a articulé son PADD autour de 5 axes :

- Axe 1 : Renforcer l'attractivité touristique dans l'esprit de la démarche Grand Site de France
- Axe 2 : Soutenir et faciliter le développement économique par l'implantation et le maintien d'activités
- Axe 3 : Penser un aménagement urbain innovant et ambitieux : priorité à la densification et au "recyclage" des zones urbanisées
- Axe 4 : Proposer une offre de services et d'équipements adaptés aux besoins des habitants et de la jeunesse
- Axe 5 : Préserver et valoriser l'environnement et les paysages : marqueurs de l'identité du territoire

De plus, l'intercommunalité a engagé son projet de PLUi dans un objectif de modération de consommation d'espace en visant un développement progressif et maîtrisé. **Il est ainsi prévu de tendre vers une consommation foncière, allouée à l'habitat, de près de 59 hectares comprenant 36 ha de dents creuses et de mutations parcellaires entre 2020 et 2040. La densité moyenne appliquée sera de 10 logements par hectare.**

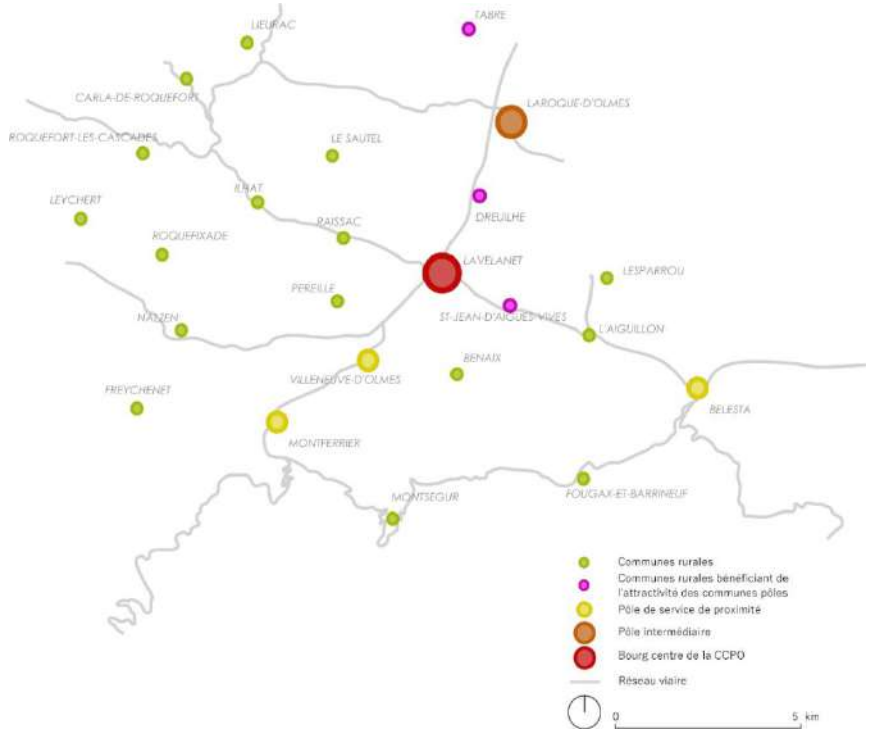

Structuration du territoire communautaire retenue dans le PADD

ZONE URBAINE	
UA	Zone urbaine ancienne
UA1	Secteur urbain ancien correspondant aux communes « pôle de proximité »
UA2	Secteur urbain ancien correspondant à « la strate rurale du territoire »
UB	Zone urbaine récente
UB1	Secteur urbain récent correspondant aux communes « pôle de proximité »
UB2	Secteur urbain récent correspondant à « la strate rurale du territoire »
UC	Zone urbaine vouée aux commerces et aux services
UC1	Secteur relatif aux centres anciens ou à proximité directe destiné aux commerces de plus petite taille
UC2	Secteur relatif aux centres-bourgs ou extensions urbaines existantes destiné aux commerces de plus grande taille
UE	Zone urbaine vouée aux équipements publics
UF1	Zone urbaine liée aux friches autorisant le logement
UF1a	Zone urbaine liée aux friches autorisant le logement (hauteur 15m)
UF2	Zone urbaine liée aux friches n'autorisant pas le logement
UL	Zone urbaine vouée aux loisirs
UX	Zone urbaine vouée aux activités économiques
ZONE A URBANISER	
AU	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
AUs	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée principalement à l'habitat
AUC	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation à vocation de commerces et de services
AUE	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée principalement aux équipements publics
AUX	Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation destinée aux activités économiques
AUXs	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités économiques
AUL	Zone à urbaniser vouée aux activités touristiques et de loisirs
AULs	Zone à urbaniser fermée à l'urbanisation destinée aux activités touristiques et de loisirs
ZONE AGRICOLE	
A	Zone agricole
AL	Zone agricole destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs qui ne prévoit pas de nouvelles constructions
Ah	Zone agricole correspondant aux hameaux
Arnr	Zone agricole correspondant à la réserve naturelle régionale
Atvb	Zone agricole protégée
ZONE NATURELLE	
N	Zone naturelle
NL	Zone naturelle destinée à accueillir des activités de tourisme et de loisirs qui ne prévoit pas de nouvelles constructions
NJ	Zone naturelle correspondant aux jardins partagés
Ntvb	Zone naturelle protégée

B. La traduction règlementaire du PLUi de la CCPO

Le Projet de PLUi de la CCPO est traduit règlementairement par différentes pièces définissant les règles applicables sur le territoire intercommunal concrétisant ainsi les orientations définies dans le PADD.

Le règlement graphique définit des zones sur le territoire en fonction des enjeux et projets de l'intercommunalité.

Le règlement graphique détermine également une série de prescriptions linéaires, ponctuelles ou surfaciques vouées à la préservation d'éléments du patrimoine, de la trame verte et bleue, des prescriptions ponctuelles visant à permettre le changement de destination de certains bâtiments en zone agricole ou naturelle et des emplacements réservés.

Des dispositions règlementaires graphiques ont été mises en place pour atteindre certains objectifs du PADD.

- Le règlement écrit définit pour chacune des zones ciblées ci-dessus les règles de constructibilité, les règles d'accès, les prescriptions d'intégration paysagère et environnementale des constructions, etc. Des dispositions règlementaires ont été mises en place pour atteindre certains objectifs du PADD.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'urbanisation du territoire communal pour tous les projets identifiés.

C. Le bilan du PLUi

Le projet de PLUi de la CCPO prévoit une mise en valeur forte des espaces agricoles et naturels au regard de la répartition des différents types d'espace :

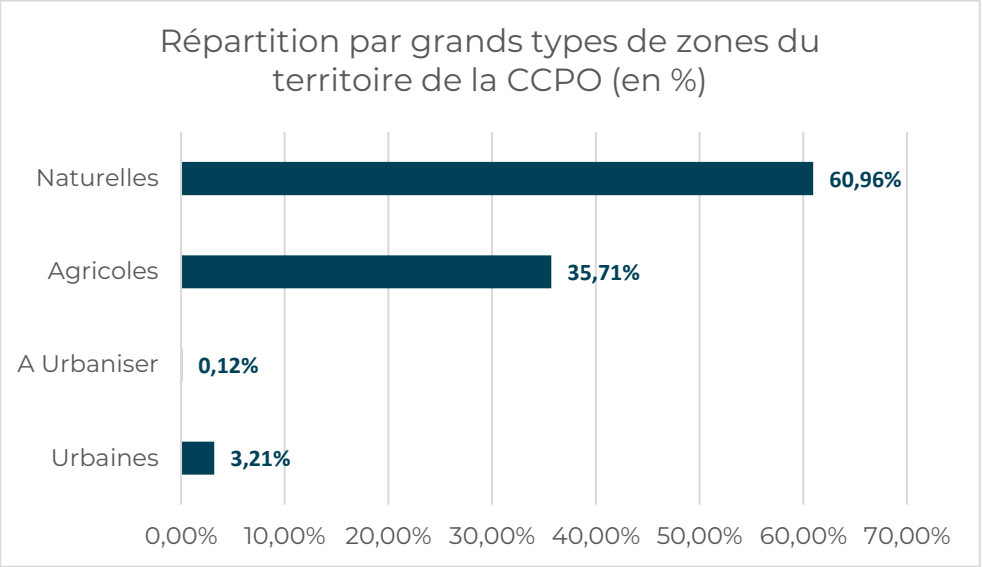

Sur un total de 33 018 hectares, seulement **43,33 hectares** sont voués au développement urbain dont **23,2 ha pour de l'habitat** : les OAP à vocation d'habitat (**12,77 ha**) et les extensions de la zone urbaine (**10,47 ha**).

Les objectifs principaux de ce PLUi sont la pérennisation des surfaces agricoles et naturelles, ainsi que la réalisation d'un effort de modération de consommation foncière. Cet effort est donc réalisé dans le cadre du PLUi, afin de préserver le cadre de vie global de l'intercommunalité, ainsi que l'environnement naturel et agricole du territoire.

L'analyse de la consommation d'espace entre 2011 et 2021 montre une consommation foncière de **46,4 ha** alors que le présent projet de PLUi prévoit une consommation foncière de **22,7 hectares sur la période 2021-2031.** Au-delà de cet effort de consommation d'espace, le PLUi prévoit également un effort de densification en prévoyant une densité minimale de 10 logt/ha contre 7 logt/ha anciennement. Cet effort va favoriser un principe de compacité des constructions à destination d'habitation au sein des trames urbaines identifiées.

D. L'évaluation du PLUi de la CCPO

L'évaluation environnementale du PLUi de la CCPO a été réalisée en tenant compte des enjeux décelés durant la phase de diagnostic et du projet de PLUi tel que présenté dans le présent rapport de présentation.

Il a alors été possible d'analyser chaque enjeu au regard des orientations prises par le projet du PLUi, tant au niveau du PADD que dans sa traduction règlementaire (zonage, règlement écrit et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Pour chaque enjeu décelé, une notation a été définie afin de quantifier globalement l'évaluation environnementale du PLUi :

- Incidence négative (-) : l'évaluation environnementale perd un point,
- Incidence positive (+) : l'évaluation environnementale gagne un point,
- Pas d'évolution par rapport à un enjeu soulevé (=) : aucune évolution dans la notation.

À la suite d'un premier travail d'analyse, l'évaluation environnementale du PLUi s'est avérée positive. Néanmoins, les incidences sur le milieu naturel étant conséquentes, des mesures d'évitement et de réduction ont été définies en accord avec les capacités de l'intercommunalité à les mettre en œuvre.

Après définition des mesures d'évitement et de réduction, l'évaluation environnementale du PLUi de la CCPO obtient une notation plus positive, notamment avec la diminution des incidences sur le milieu naturel (passage de -8 à 0).

THÉMATIQUES ANALYSÉES	INCIDENCES
Sous total : Milieu physique	**+3**
Sous total : Paysage et Patrimoine	**+6**
Sous total : Milieu urbain	**+5**
Sous total : Fonctionnement territorial	**+3**
Sous total : Milieu naturel	**0**
TOTAL	**+17**

Dans l'objectif d'assurer une mise en œuvre optimale du projet de PLUi, des critères de suivi ont été définis. Ils sont adaptés à la capacité de l'intercommunalité à les mettre en œuvre et proportionnés aux enjeux des projets.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1D.2 : Atlas des bâtiments identifiés pour le changement de destination

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Tableau

Le tableau suivant répertorie le nombre de changement de destination par commune.

Nombre de changement de destination par commune

	L151-11 2°
BELESTA	
BENAIX	7
CARLA-DE-ROQUEFORT	1
DREUILHE	1
FOUGAX-ET-BARRINEUF	4
FREYCHENET	2
ILHAT	2
L'AIGUILLON	
LAROQUE-D OLMES	4
LAVELANET	7
LE SAUTEL	1
LESPARROU	3
LEYCHERT	
LIEURAC	4
MONTFERRIER	5
MONTSEGUR	
NALZEN	5
PEREILLE	2
RAISSAC	
ROQUEFIXADE	1
ROQUEFORT-LES-CASCADES	
ST-JEAN-D AIGUES-VIVES	2
TABRE	2
VILLENEUVE D OLMES	2
	55

Atlas cartographique

Un atlas cartographique, organisé par commune, est présenté dans les pages suivantes afin de répertorier les différents changements de destination au sein du territoire.

Table des matières

Tableau 3
Atlas cartographique 4
BENAIX 6
CARLA DE ROQUEFORT 10
DREUILHE 10
FOUGAX ET BARRINEUF 11
FREYCHENET 13
ILHAT 14
LAROQUE D'OLMES 15
LAVELANET 17
LE SAUTEL 20
LESPARROU 21
LIEURAC 22
MONTFERRIER 24
NALZEN 27
PEREILLE 29
ROQUEFIXADE 30
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES 31
TABRE 32
VILLENEUVE D'OLMES 33

BENAIX

Changement de destination

N°01

Commune : BENAIX

Lieu-dit : MÉRIGOU

Référence cadastrale : ZB0099

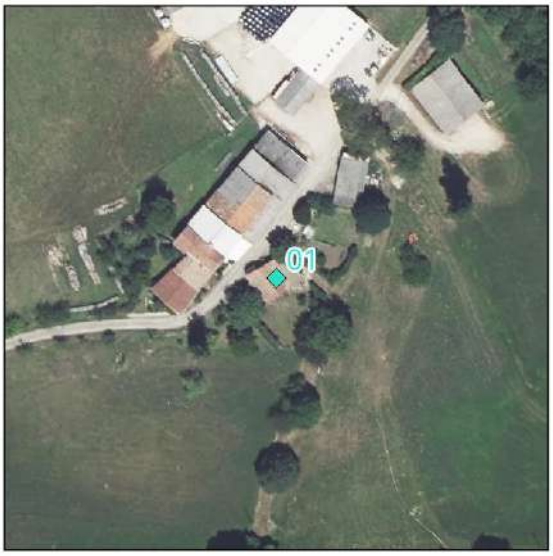

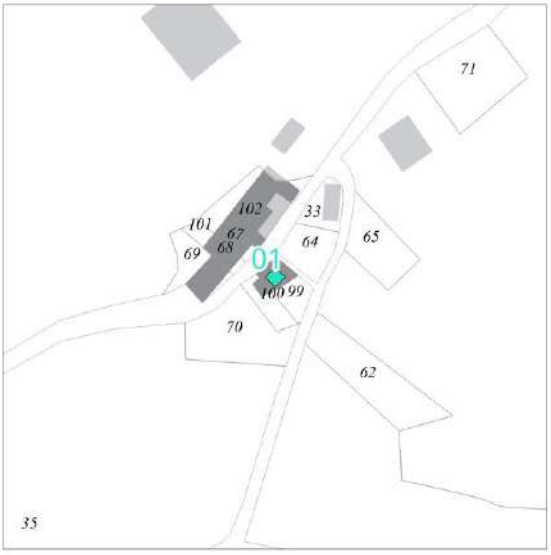

Changement de destination

N°02

Commune : BENAIX

Lieu-dit : MENDRAU-NORD

Référence cadastrale : ZB0091

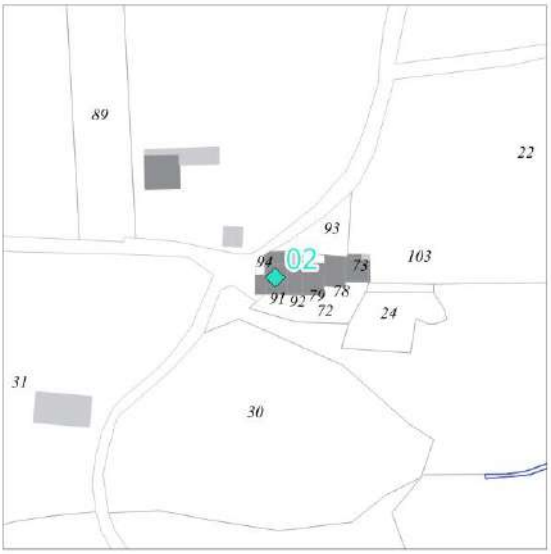

Changement de destination

N°03

Commune : BENAIX

Lieu-dit : MATIBOT

Référence cadastrale : ZA0110

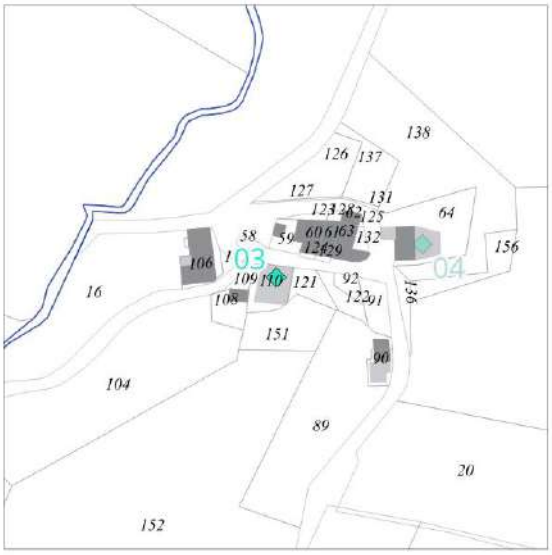

Changement de destination

N°04

Commune : BENAIX

Lieu-dit : MATIBOT

Référence cadastrale : ZA0064

Changement de destination

N°05

Commune : BENAIX

Lieu-dit : JAMMAUD

Référence cadastrale : ZA0095

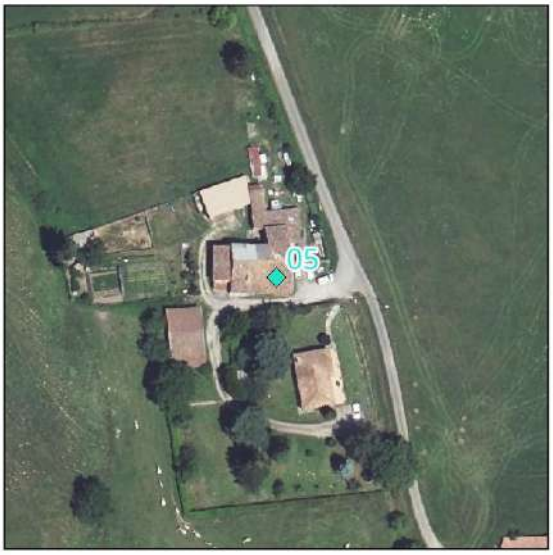

Changement de destination

N°06

Commune : BENAIX

Lieu-dit : LA CATHOFE

Référence cadastrale : ZA0073

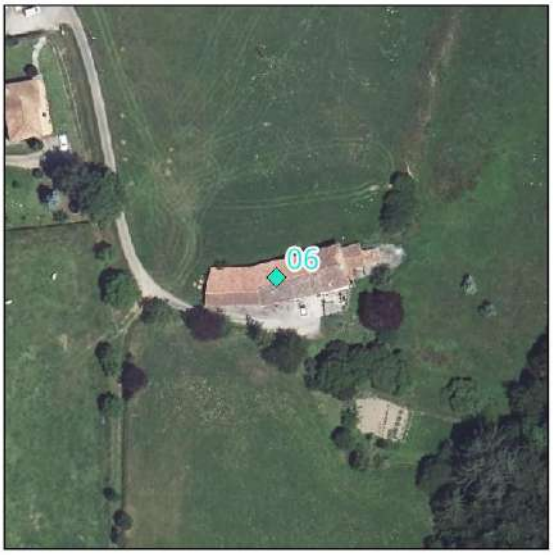

Changement de destination

N°07

Commune : BENAIX

Lieu-dit : PELLAIL

Référence cadastrale : 0A0230

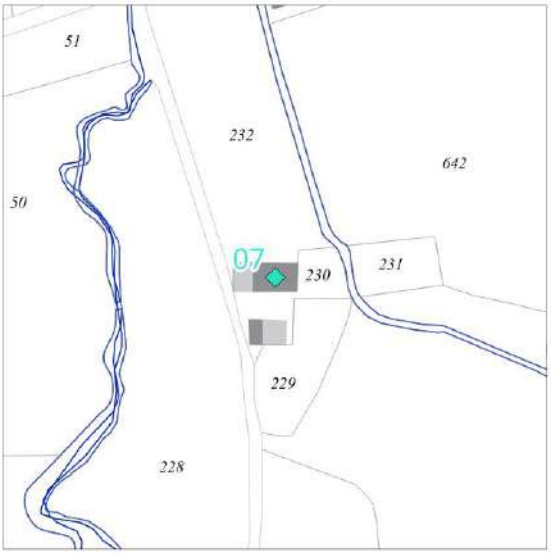

CARLA DE ROQUEFORT

Changement de destination

N°08

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LA VILLE

Référence cadastrale : 0B2388

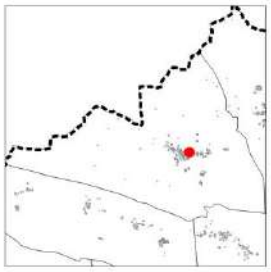

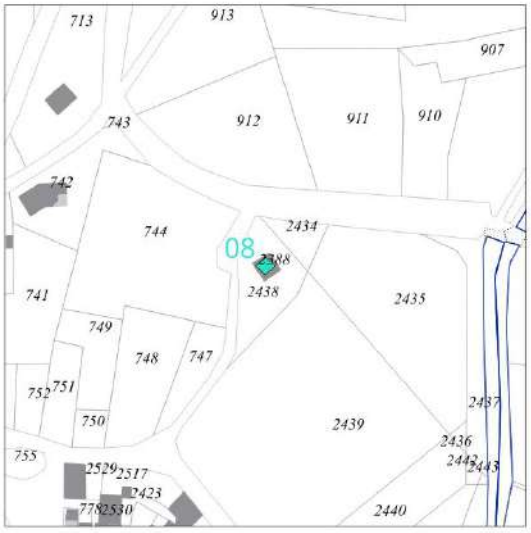

DREUILHE

Changement de destination

N°09

Commune : DREUILHE

Lieu-dit : CANTERRUGUE

Référence cadastrale : 0A0192

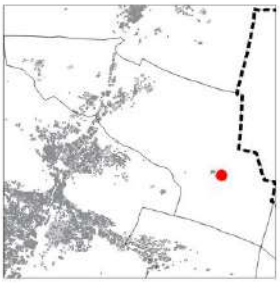

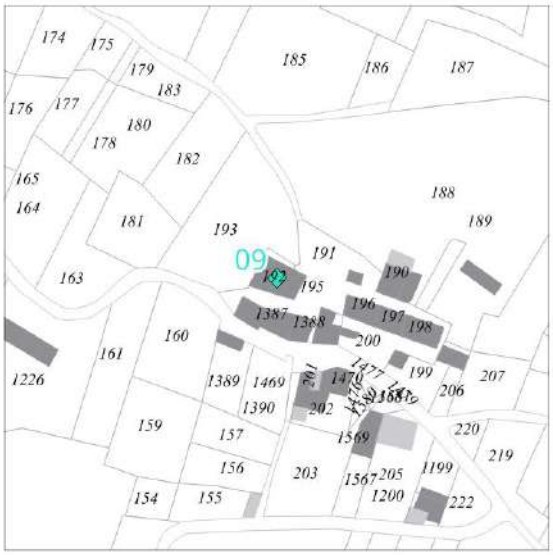

FOUGAX ET BARRINEUF

Changement de destination

N°10

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LALIBERT (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0B1634

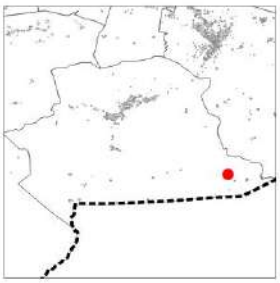

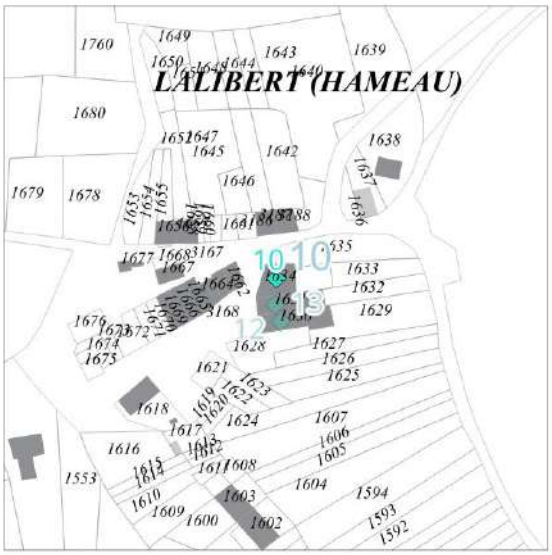

Changement de destination

N°11

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : PÉLAIL

Référence cadastrale : 0C1077

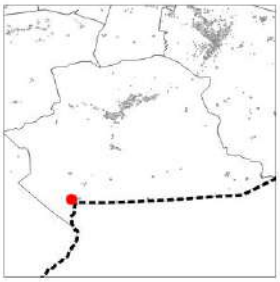

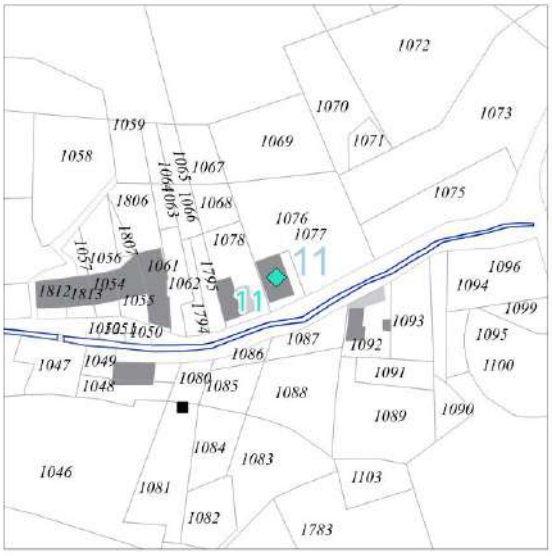

Changement de destination

N°12

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LALIBERT (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0B1631

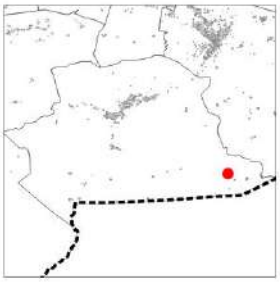

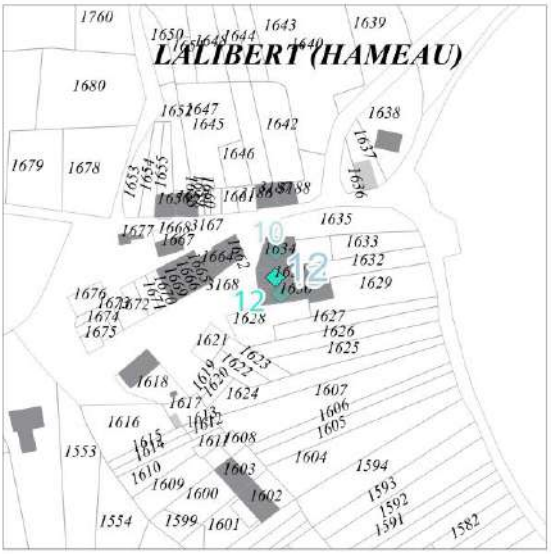

Changement de destination

N°13

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LALIBERT (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0B1630

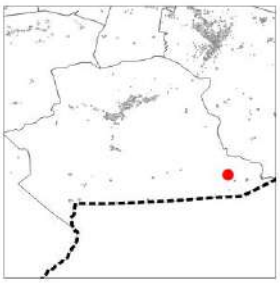

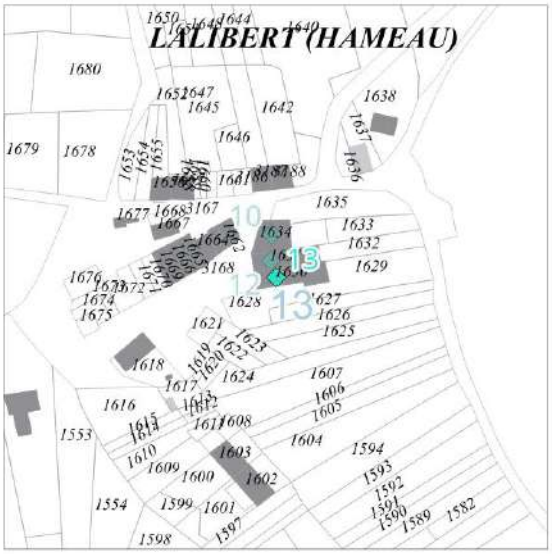

FREYCHENET

Changement de destination

N°14

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : CAMP DE GALONT

Référence cadastrale : 0B1092

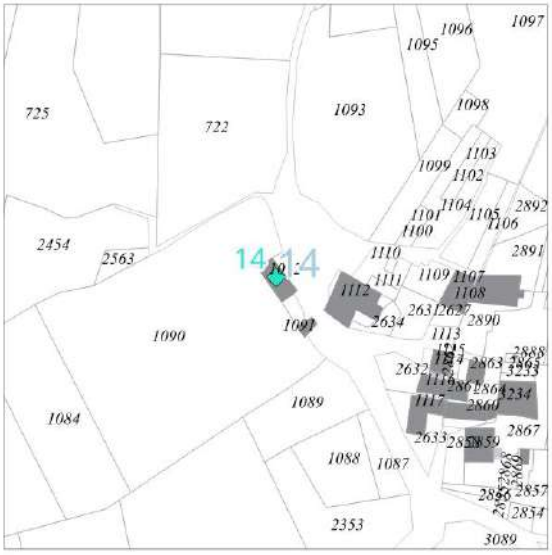

Changement de destination

N°15

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LE BENAL

Référence cadastrale : 0B1036

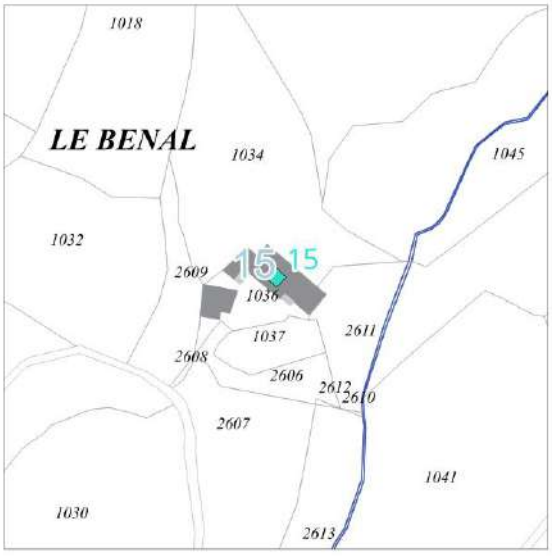

ILHAT

Changement de destination

N°16

Commune : ILHAT

Lieu-dit : CAZAL

Référence cadastrale : 0A0121

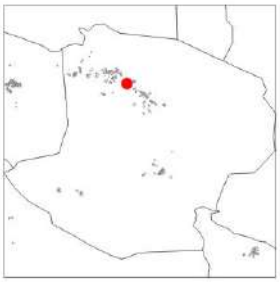

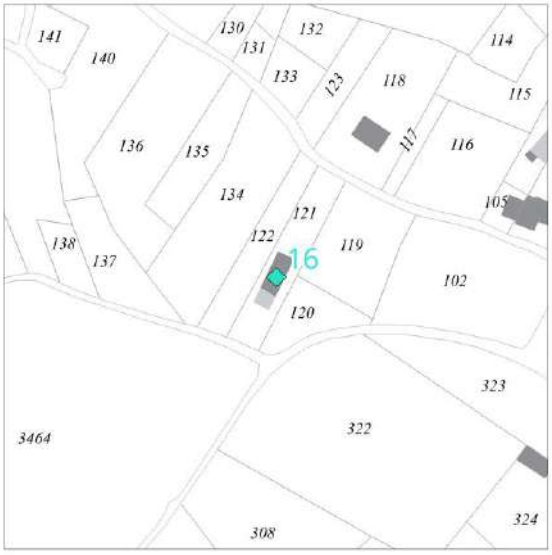

Changement de destination

N°17

Commune : ILHAT

Lieu-dit : PALETTO

Référence cadastrale : 0A2345

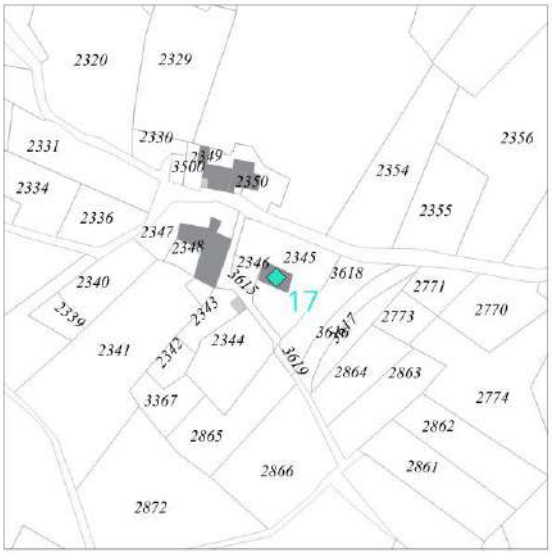

LAROQUE D'OLMES

Changement de destination

N°18

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : BOURLAT

Référence cadastrale : 0C0452

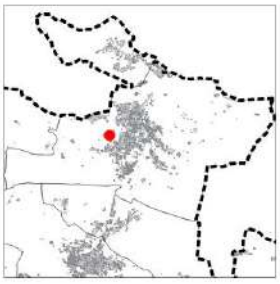

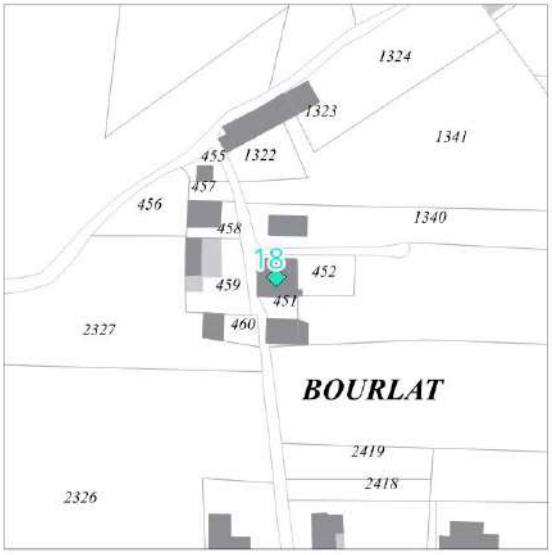

Changement de destination

N°19

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : LADOUT

Référence cadastrale : 0B0239

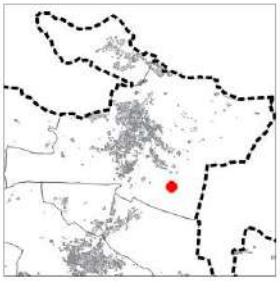

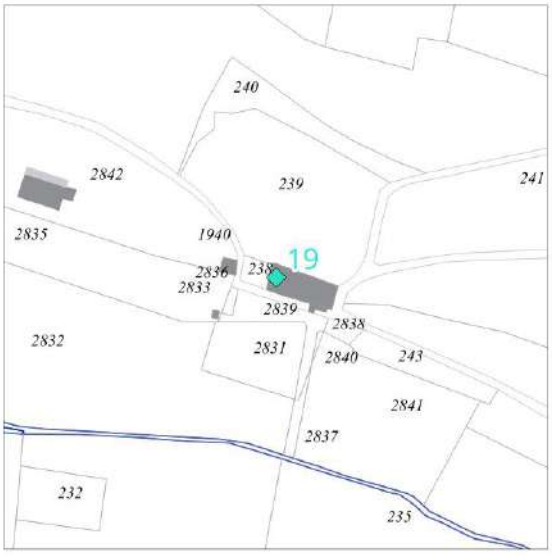

Changement de destination

N°20

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : PATATO

Référence cadastrale : 0C0582

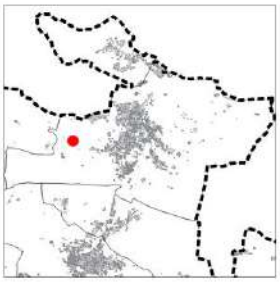

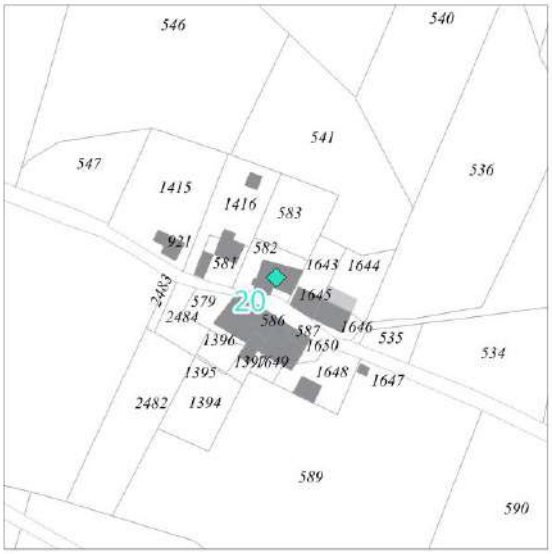

Changement de destination

N°21

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : QUARTIER DE LA PORTE D'AMONT

Référence cadastrale : 0B1261

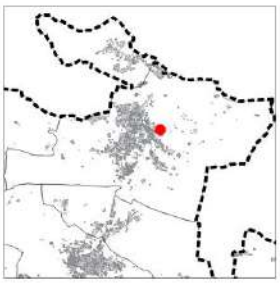

LAVELANET

Changement de destination

N°22

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PLAINE D'EN BAS ET BALUSTRIÉ

Référence cadastrale : 0B0938

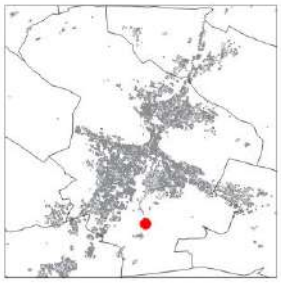

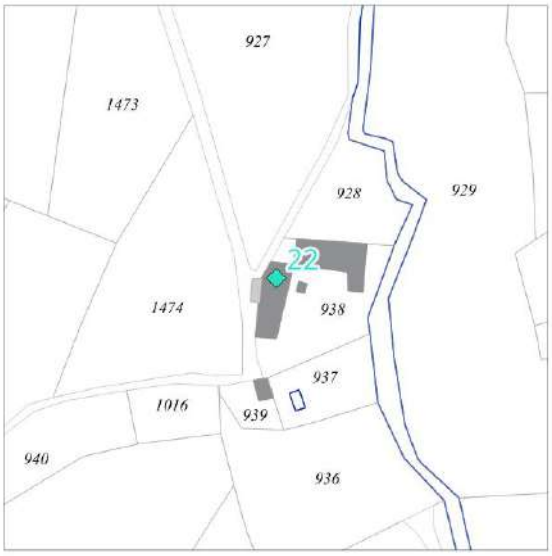

Changement de destination

N°23

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LA FAJOUSE

Référence cadastrale : 0D0047

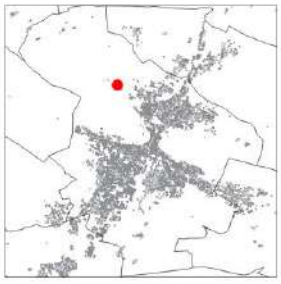

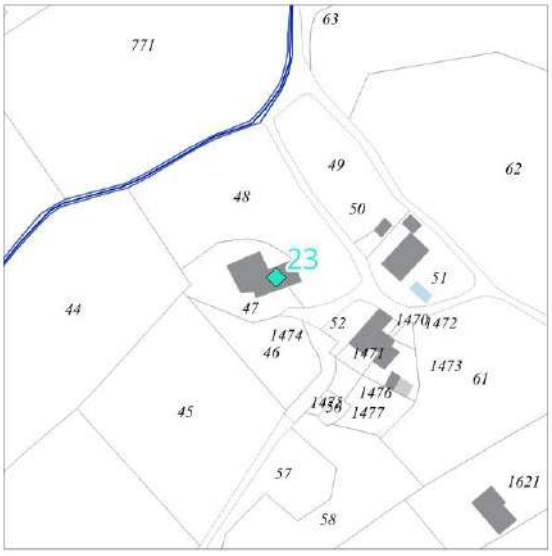

Changement de destination

N°24

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PLAINE D'EN HAUT

Référence cadastrale : 0B0916

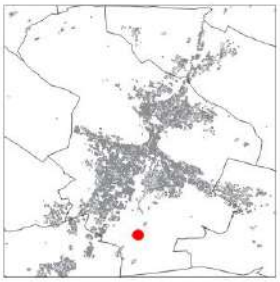

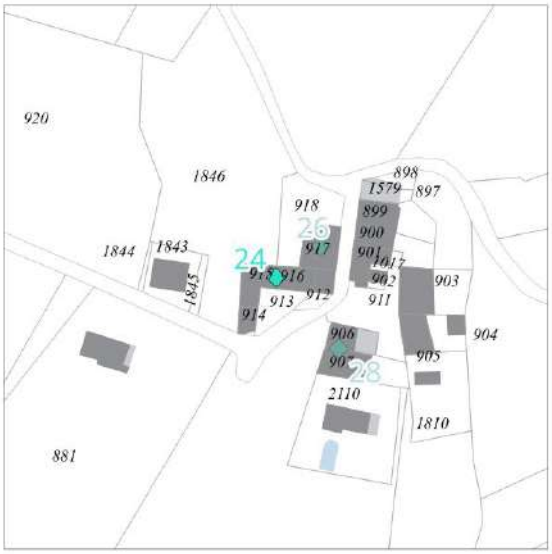

Changement de destination

N°25

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PLAN COUYRÉ

Référence cadastrale : 0D1616

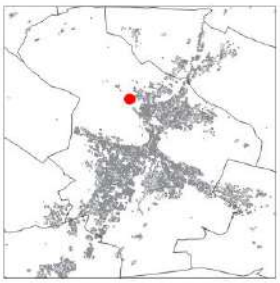

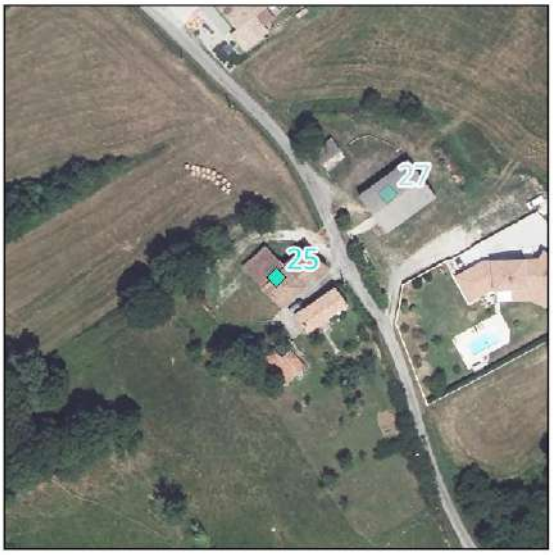

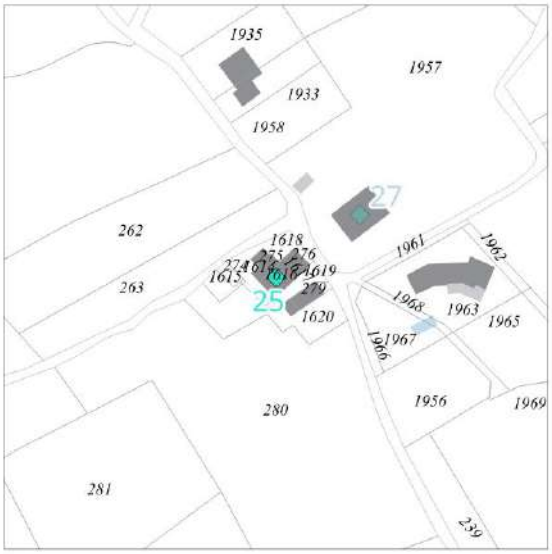

Changement de destination

N°26

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PLAINE D'EN HAUT

Référence cadastrale : 0B0917

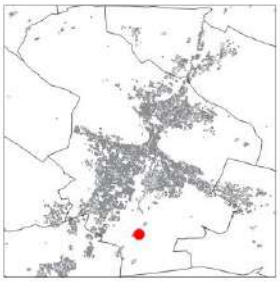

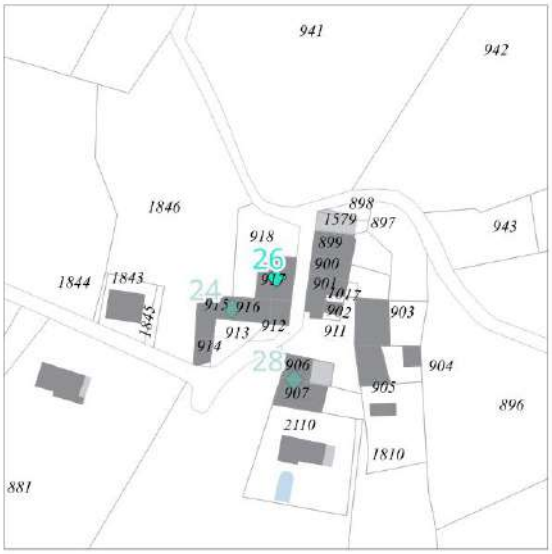

Changement de destination

N°27

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : BARTALÉ

Référence cadastrale : 0D1957

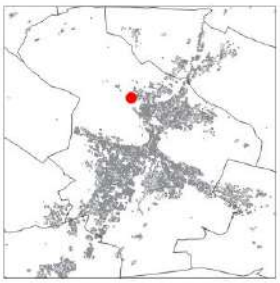

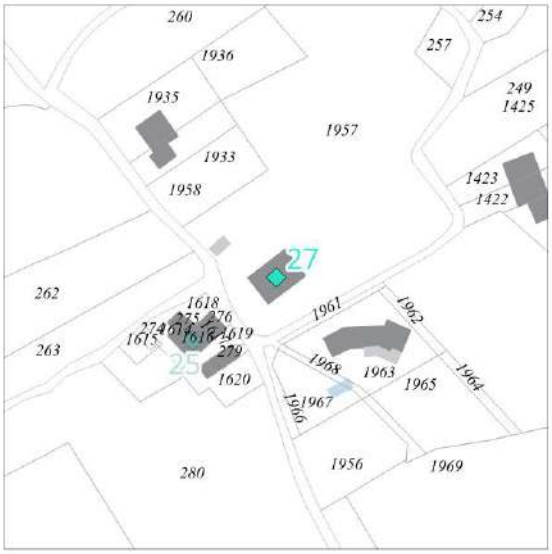

Changement de destination

N°28

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PLAINE D'EN HAUT

Référence cadastrale : 0B0907

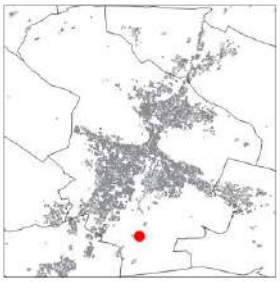

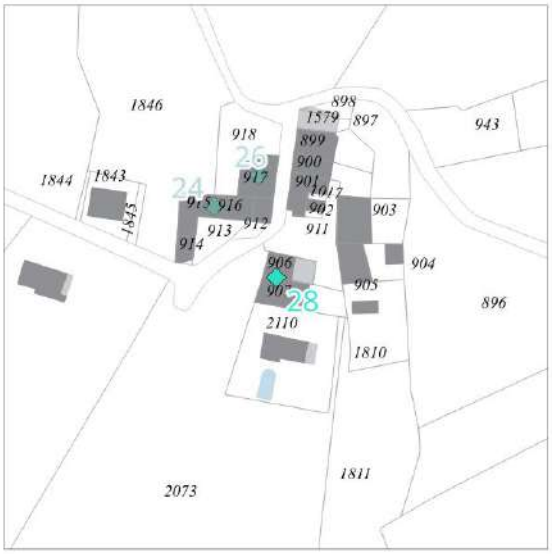

LE SAUTEL

Changement de destination

N°29

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : GRÉOULOU

Référence cadastrale : 0B1036

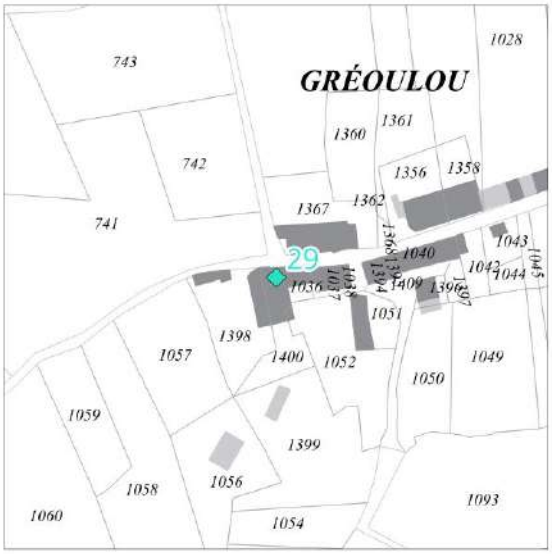

LESPARROU

Changement de destination

N°30

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : PASQUET

Référence cadastrale : 0B1335

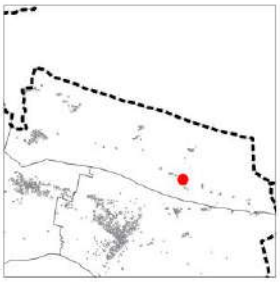

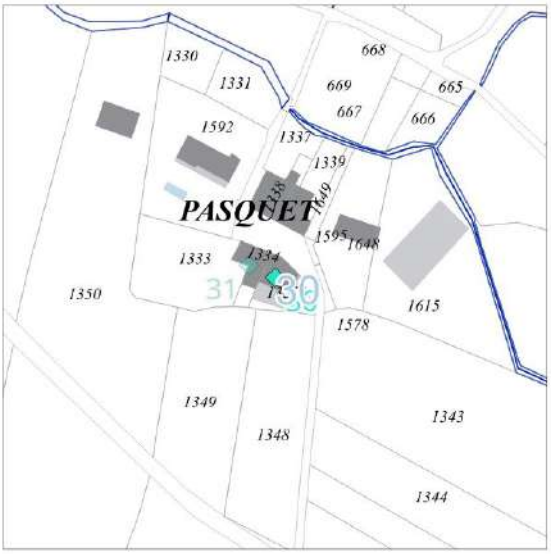

Changement de destination

N°31

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : PASQUET

Référence cadastrale : 0B1334

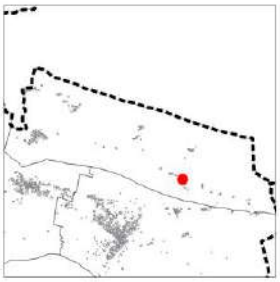

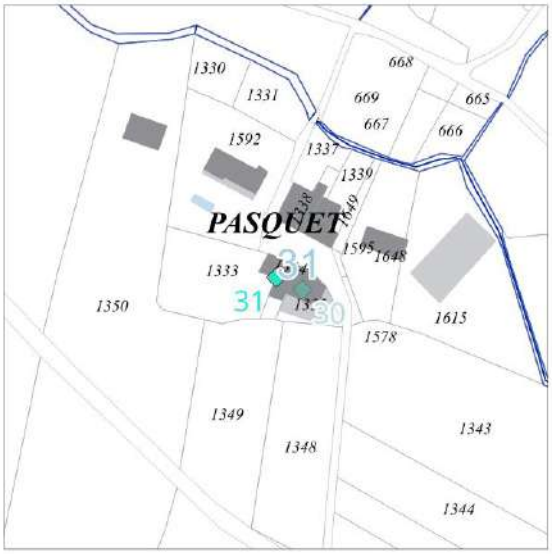

Changement de destination

N°32

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : ENGAULY (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0A0677

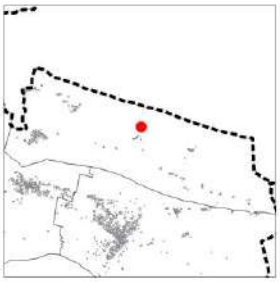

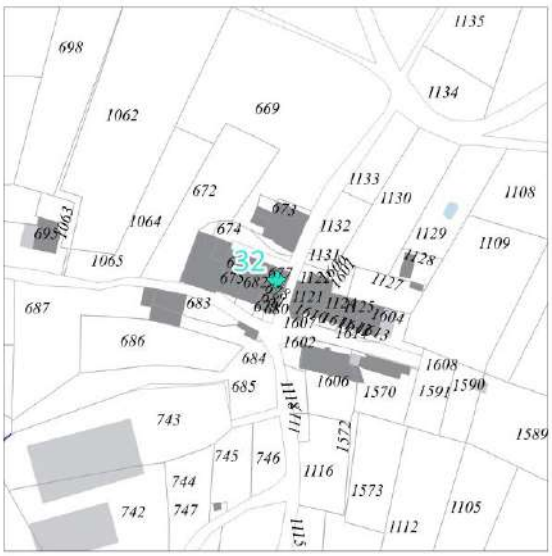

LIEURAC

Changement de destination

N°33

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : MANE

Référence cadastrale : 0A2268

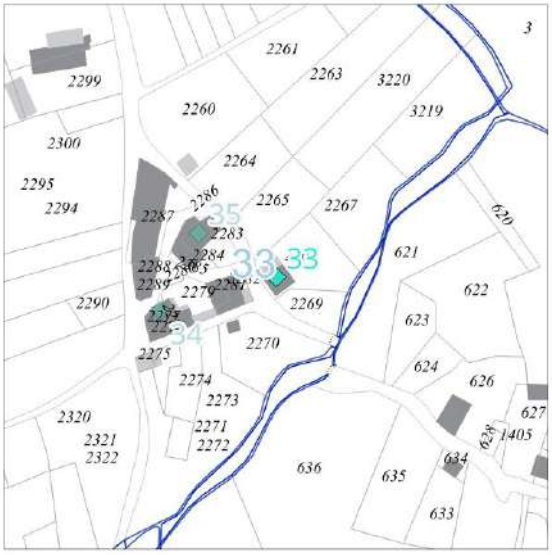

Changement de destination

N°34

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : MANE

Référence cadastrale : 0A2278

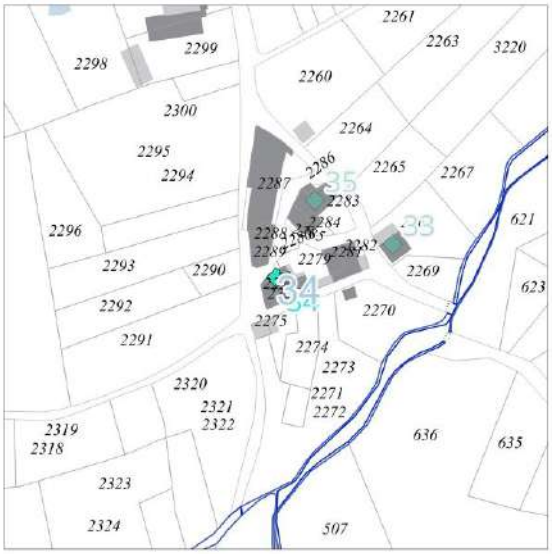

Changement de destination

N°35

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : MANE

Référence cadastrale : 0A2283

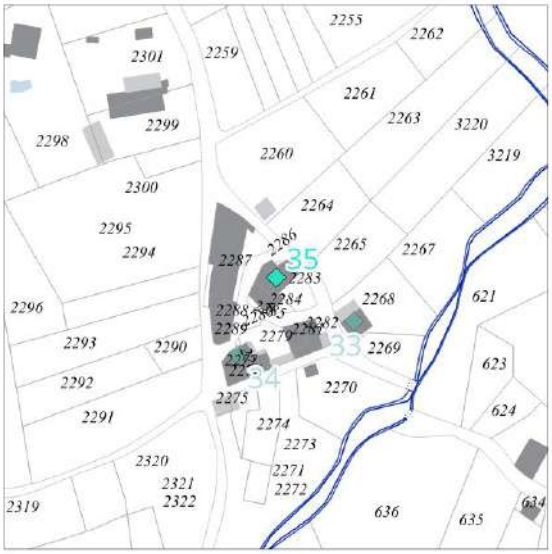

Changement de destination

N°36

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LE COULOUMIE

Référence cadastrale : 0A1870

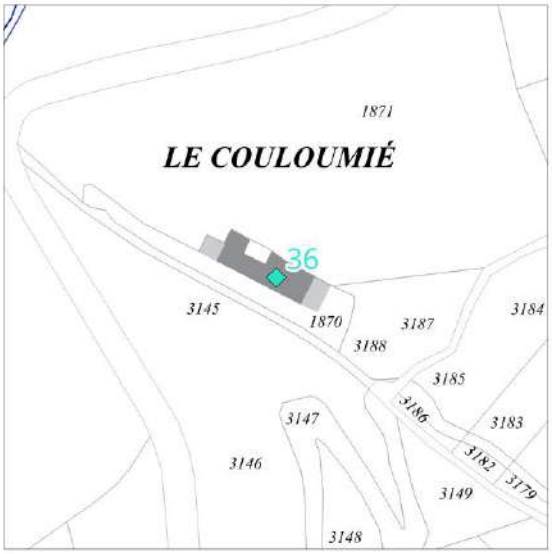

MONTFERRIER

Changement de destination

N°37

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LES PIGAILLOUS

Référence cadastrale : 0B0822

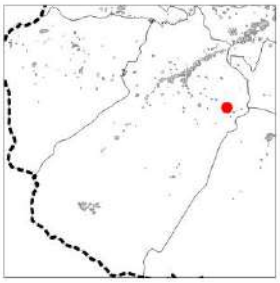

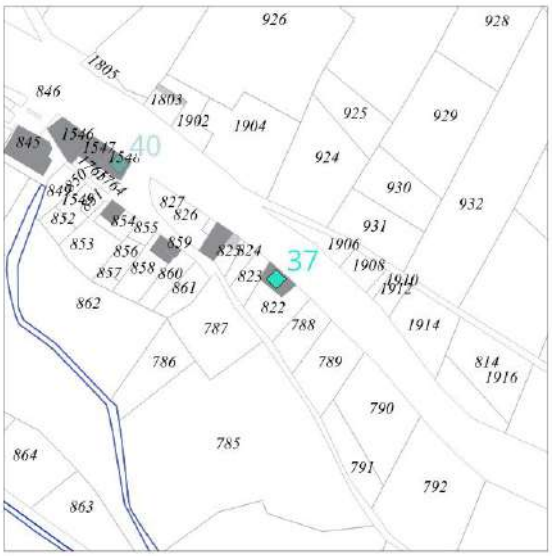

Changement de destination

N°38

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : CERIES (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0C4348

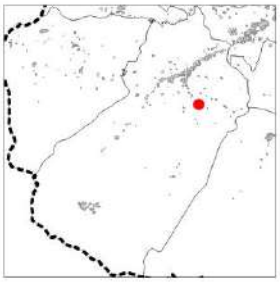

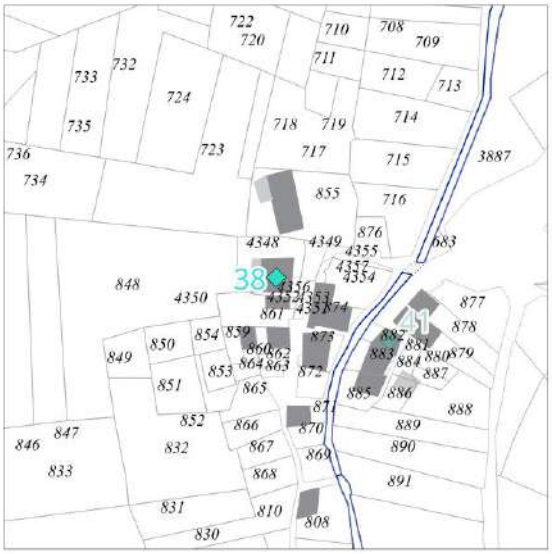

Changement de destination

N°39

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : MARSOL

Référence cadastrale : 0A2268

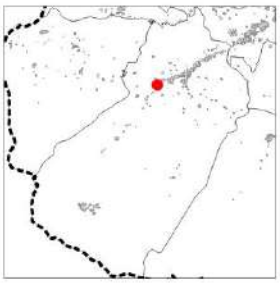

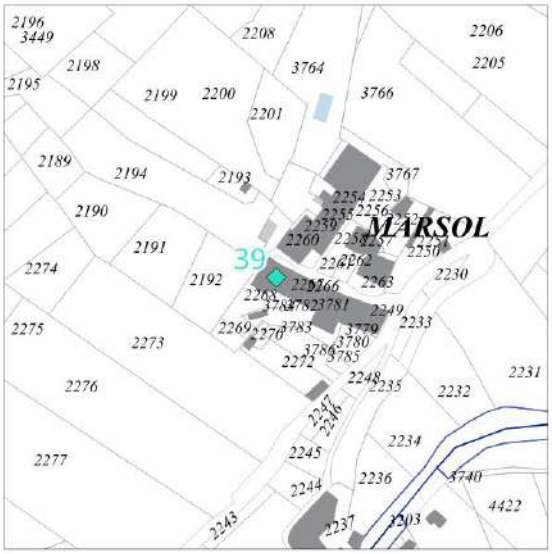

Changement de destination

N°40

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LES PIGAILLOUS

Référence cadastrale : 0B1548

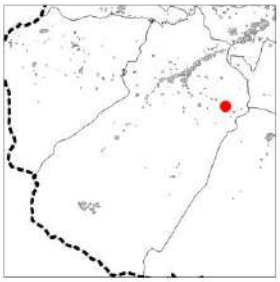

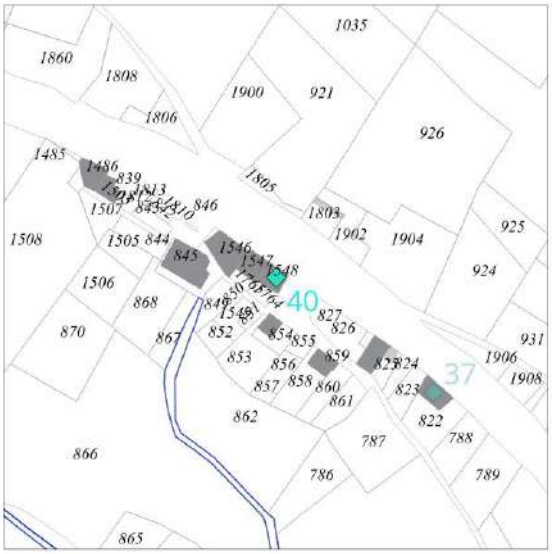

Changement de destination

N°41

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : CERIES (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0C0882

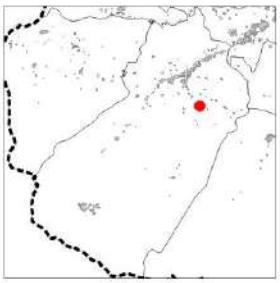

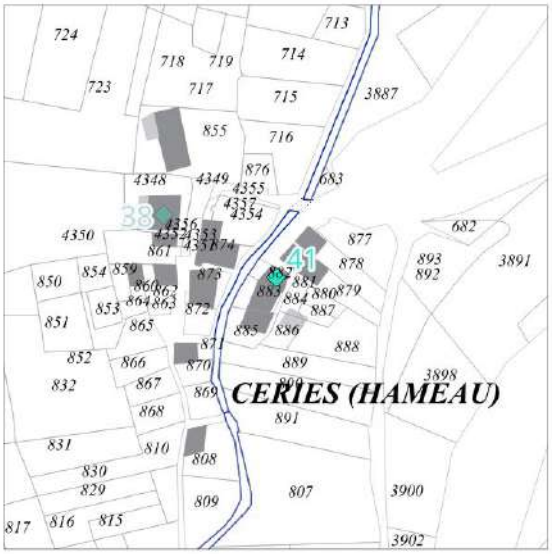

NALZEN

Changement de destination

N°42

Commune : NALZEN

Lieu-dit : HAMEAU DE FEVRIER

Référence cadastrale : 0B0768

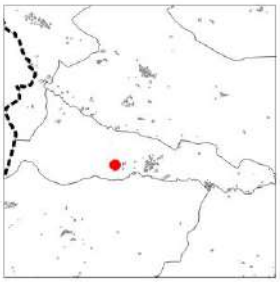

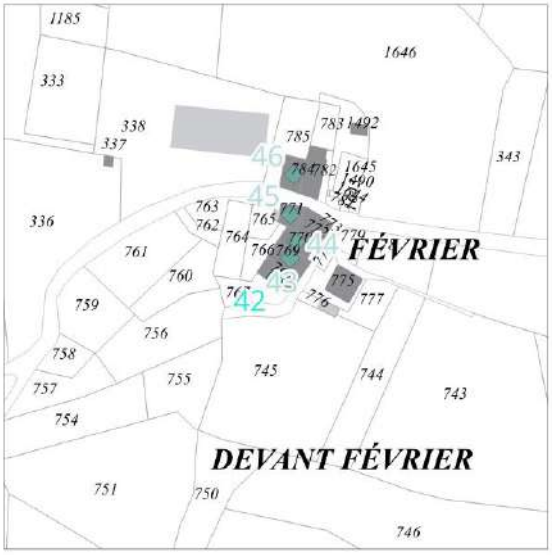

Changement de destination

N°43

Commune : NALZEN

Lieu-dit : HAMEAU DE FEVRIER

Référence cadastrale : 0B0769

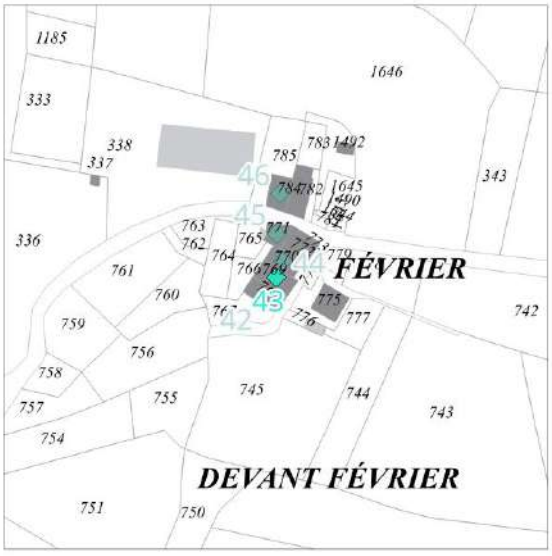

Changement de destination

N°44

Commune : NALZEN

Lieu-dit : HAMEAU DE FEVRIER

Référence cadastrale : 0B0770

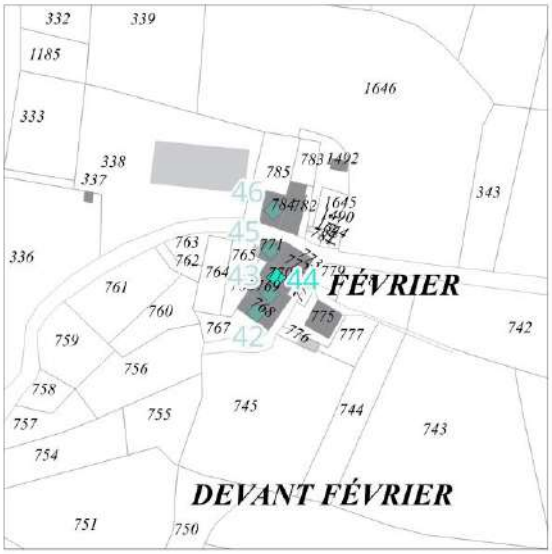

Changement de destination

N°45

Commune : NALZEN

Lieu-dit : HAMEAU DE FEVRIER

Référence cadastrale : 0B0771

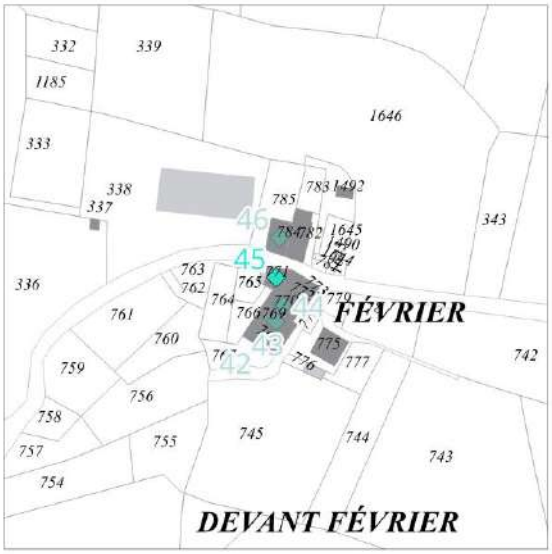

Changement de destination

N°46

Commune : NALZEN

Lieu-dit : HAMEAU DE FEVRIER

Référence cadastrale : 0B0784

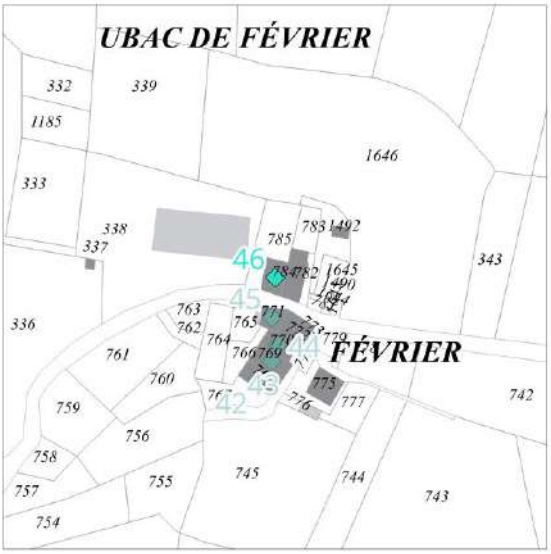

PEREILLE

Changement de destination

N°47

Commune : PEREILLE

Lieu-dit : HAMEAU DE COUME-ESCURE

Référence cadastrale : 0A2416

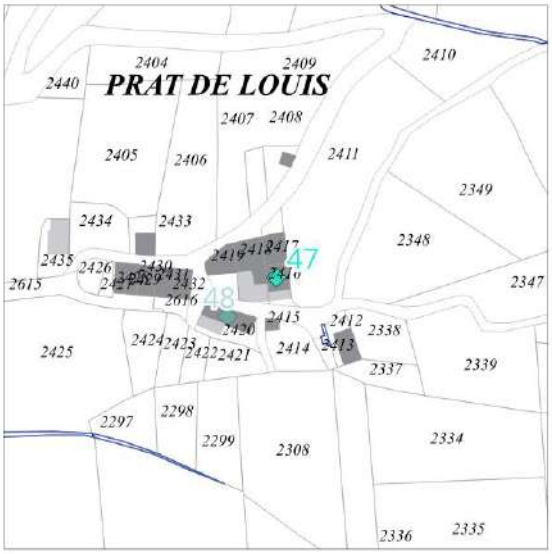

Changement de destination

N°48

Commune : PEREILLE

Lieu-dit : HAMEAU DE COUME-ESCURE

Référence cadastrale : 0A2420

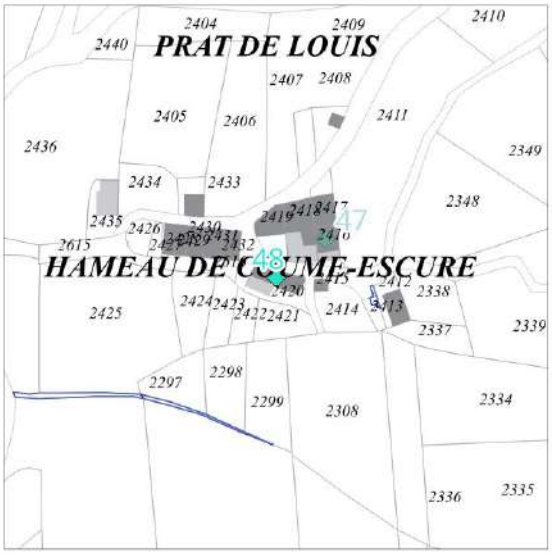

ROQUEFIXADE

Changement de destination

N°49

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : JASES COUMELLES

Référence cadastrale : 0B0471

SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

Changement de destination

N°50

Commune : ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

Lieu-dit : MONTSEC

Référence cadastrale : 0B0221

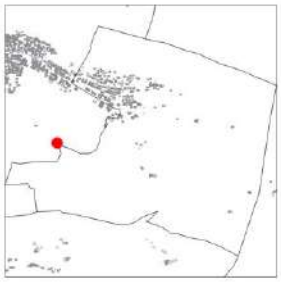

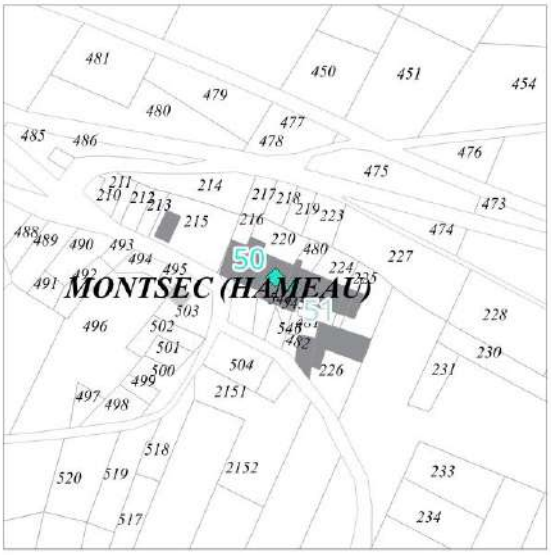

Changement de destination

N°51

Commune : ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

Lieu-dit : MONTSEC

Référence cadastrale : 0B0480

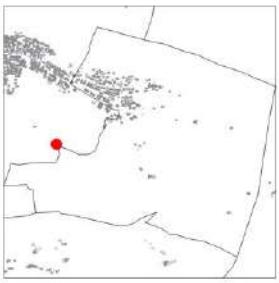

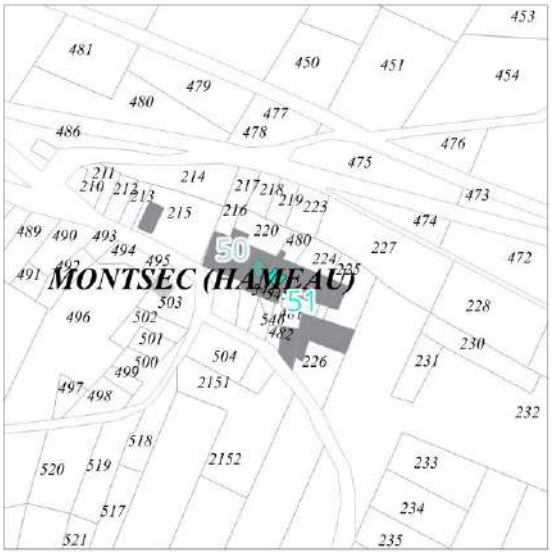

TABRE

Changement de destination

N°52

Commune : TABRE

Lieu-dit : MOULIN D'ENFOURT

Référence cadastrale : 0A0021

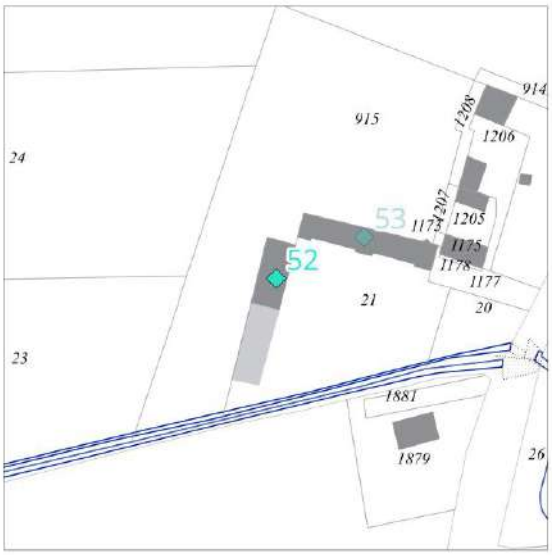

Changement de destination

N°53

Commune : TABRE

Lieu-dit : MOULIN D'ENFOURT

Référence cadastrale : 0A0021

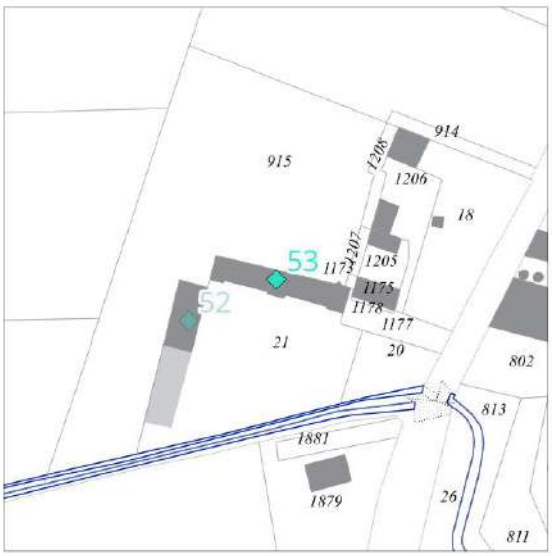

VILLENEUVE D'OLMES

Changement de destination

N°54

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : PICHEBAQUO

Référence cadastrale : 0B0653

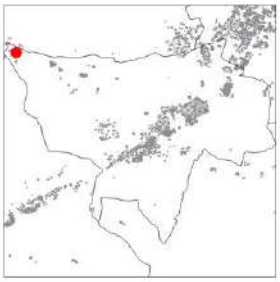

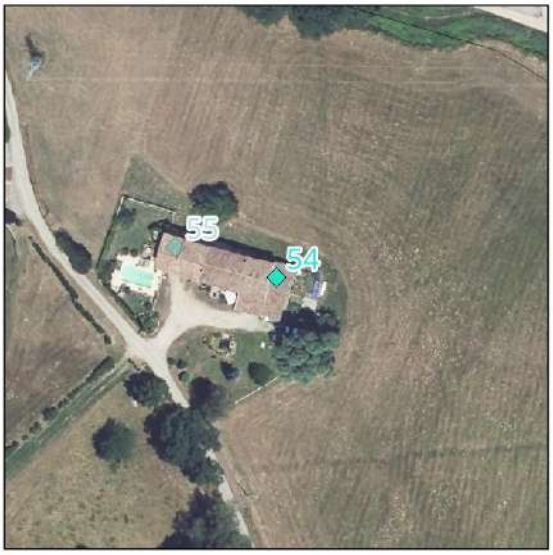

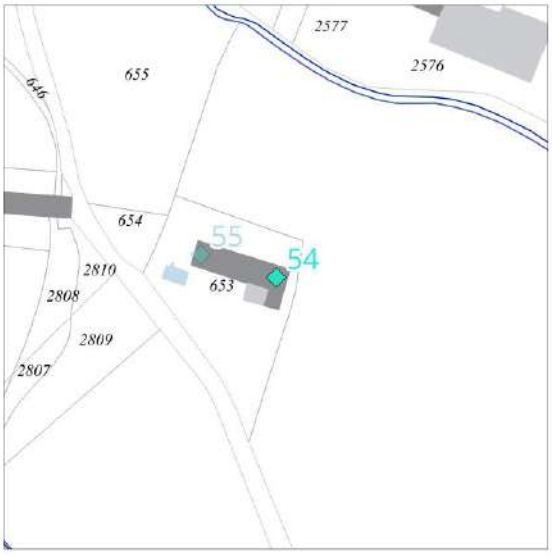

Changement de destination

N°55

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : PICHEBAQUO

Référence cadastrale : 0B0653

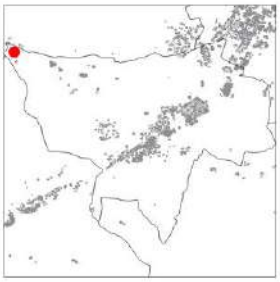

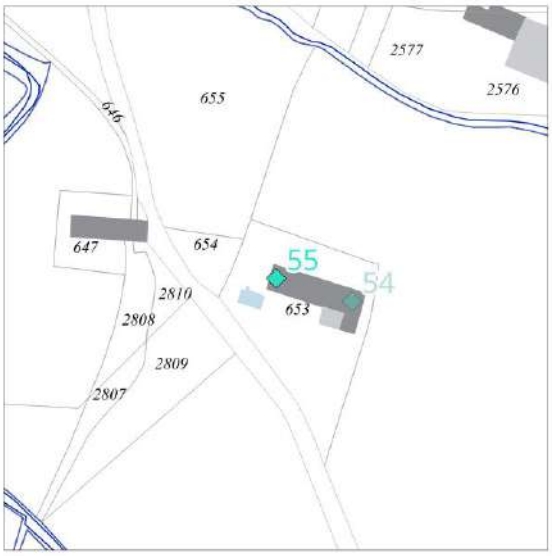

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1D.3 : Atlas des emplacements réservés

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Atlas cartographique

Un atlas cartographique, organisé par commune, est présenté dans les pages suivantes afin de répertorier les différents emplacements réservés au sein du territoire.

Table des matières

Atlas cartographique 3
CARLA DE ROQUEFORT 5
FOUGAX ET BARRINEUF 6
FREYCHENET 7
ILHAT 8
L'AIGUILLON 9
LAROQUE D'OLMES 10
LAVELANET 15
LE SAUTEL 23
LEYCHERT 24
LIEURAC 28
MONTSEGUR 29
NALZEN 31
ROQUEFIXADE 31
ROQUEFORT LES CASCADES 32
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES 34
VILLENEUVE D'OLMES 35

CARLA DE ROQUEFORT

Emplacement réservé

N°01 CARLA-DE-ROQUEFORT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
01	Création d'un espace de stationnement	Commune	136

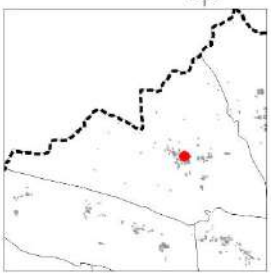

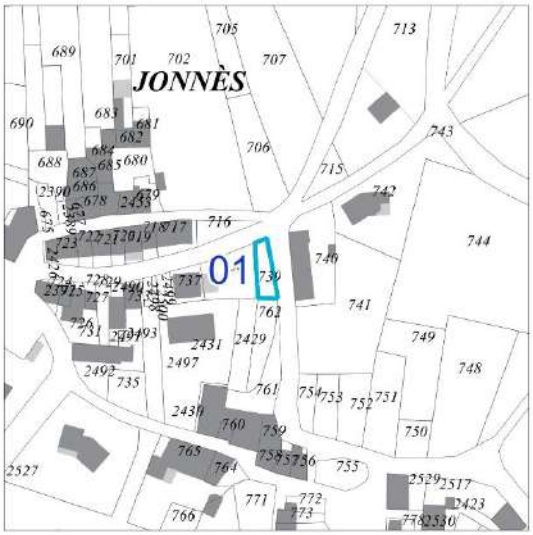

FOUGAX ET BARRINEUF

Emplacement réservé

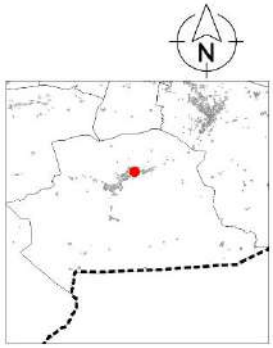

N°02 FOUGAX-ET-BARRINEUF

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
02	Création d'un espace de stationnement	Commune	1102

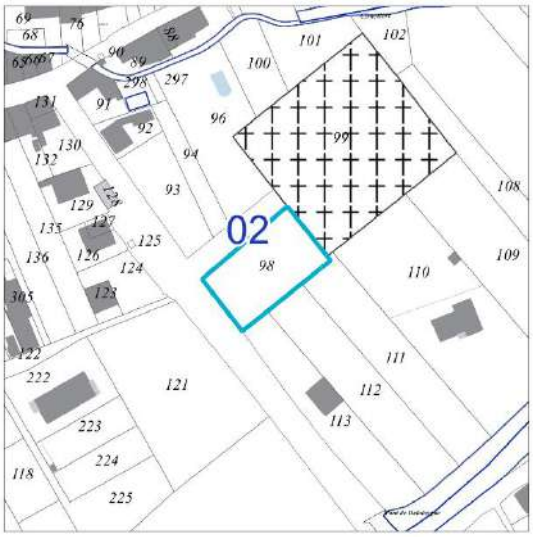

Emplacement réservé

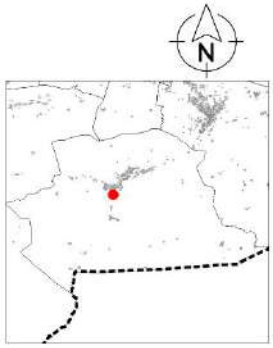

N°03 FOUGAX-ET-BARRINEUF

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
03	Création d'un espace de stationnement	Commune	1063

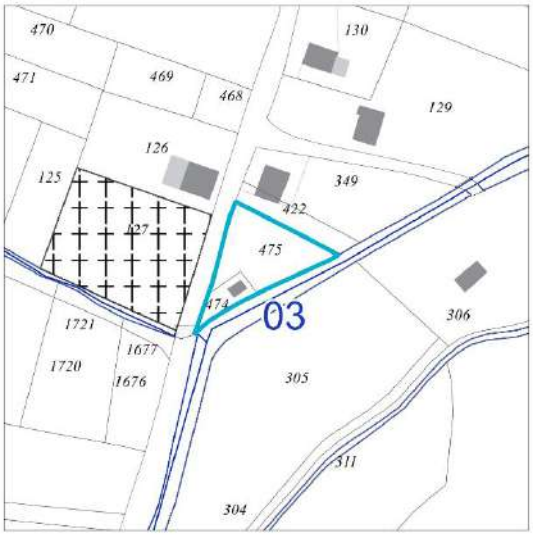

FREYCHENET

Emplacement réservé

N°04 FREYCHENET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
04	Création d'un espace public	Commune	1338

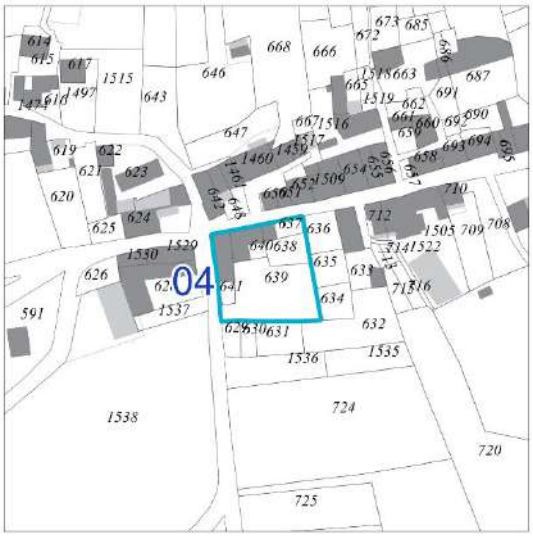

Emplacement réservé

N°05 FREYCHENET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
05	Création d'un espace public et d'un espace de stationnement	Commune	356

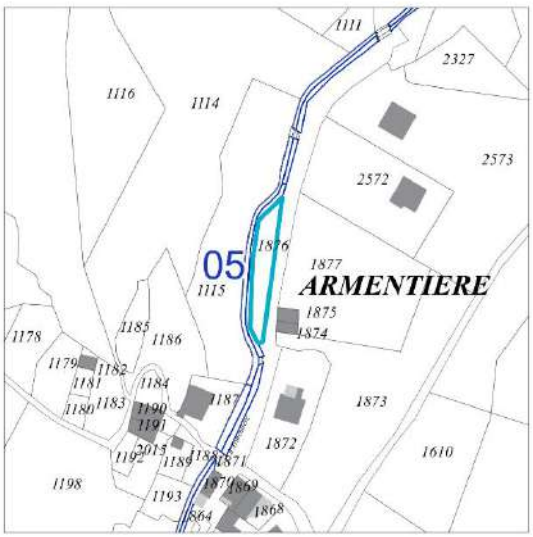

ILHAT

Emplacement réservé

N°06 ILHAT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
06	Création de stationnement	Commune	415

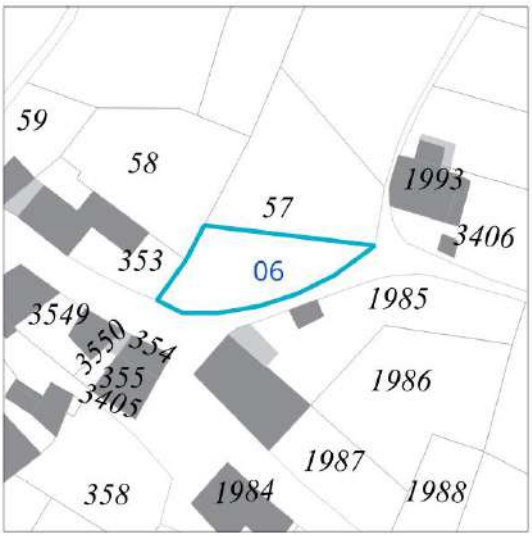

Emplacement réservé

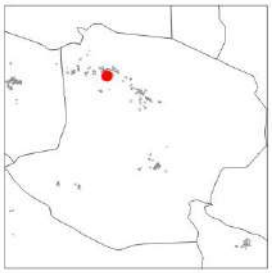

N°07 ILHAT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
07	Création d'un espace de stationnement	Commune	273

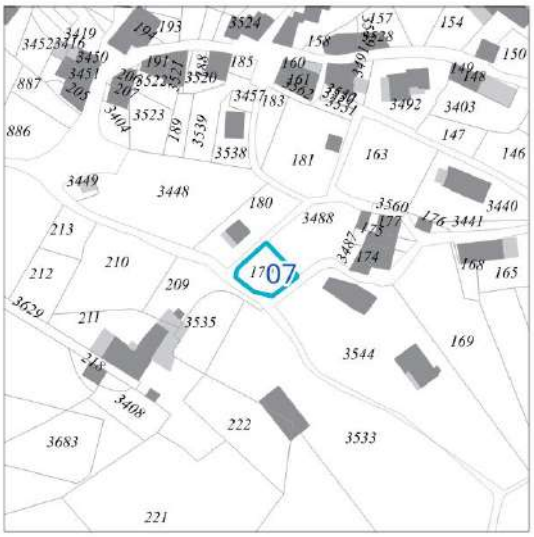

Emplacement réservé

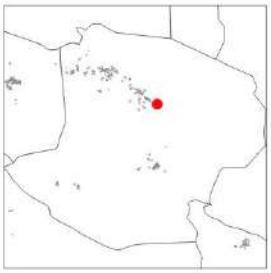

N°08 ILHAT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
08	Elargissement de la voie	Commune	158

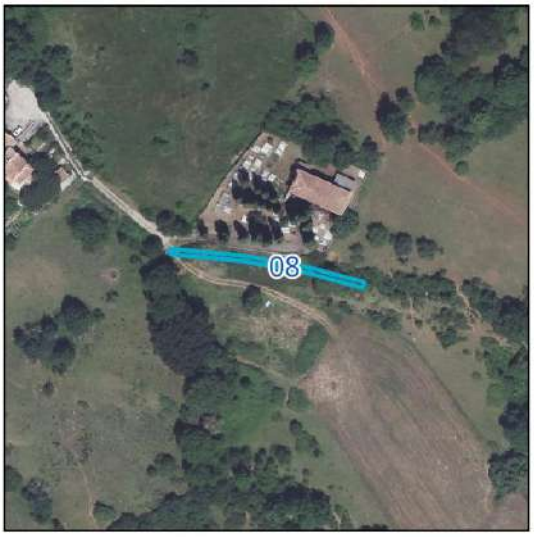

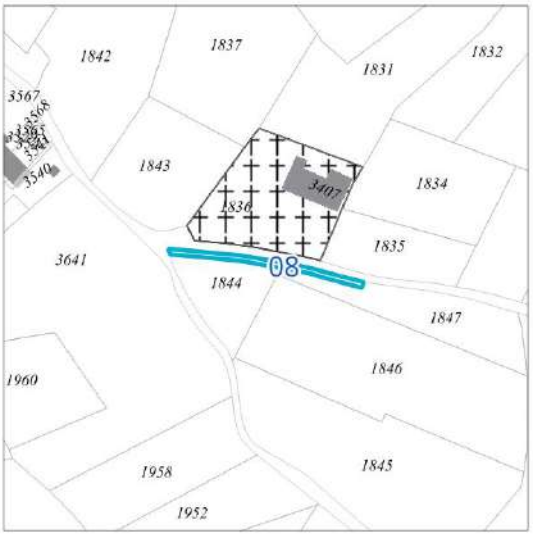

L'AIGUILLON

Emplacement réservé

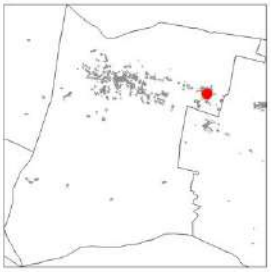

N°09 L AIGUILLON

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
09	Création d'un espace de stationnement	Commune	781

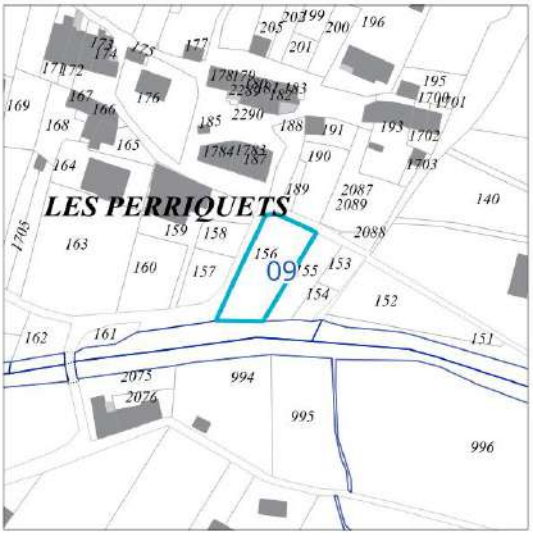

LAROQUE D'OLMES

Emplacement réservé

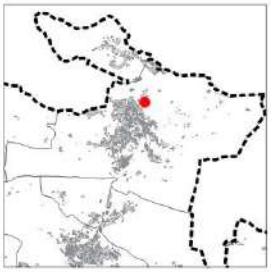

N°10 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
10	Extension du cimetière	Commune	5540

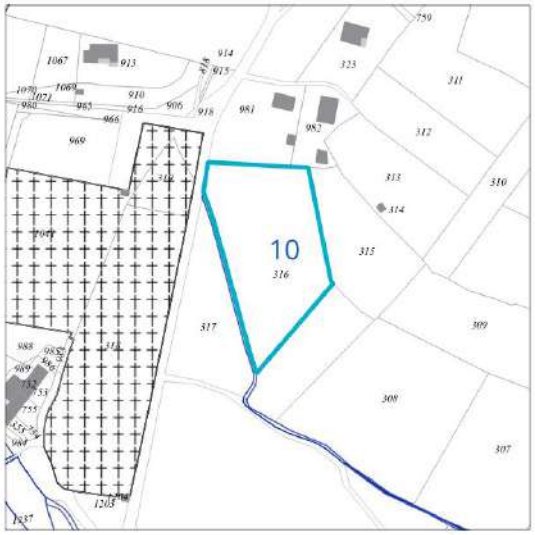

Emplacement réservé

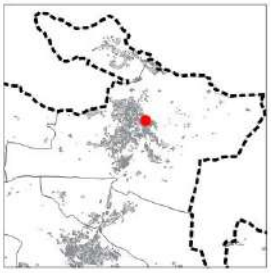

N°11 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
11	Création de jardins partagés	Commune	3871

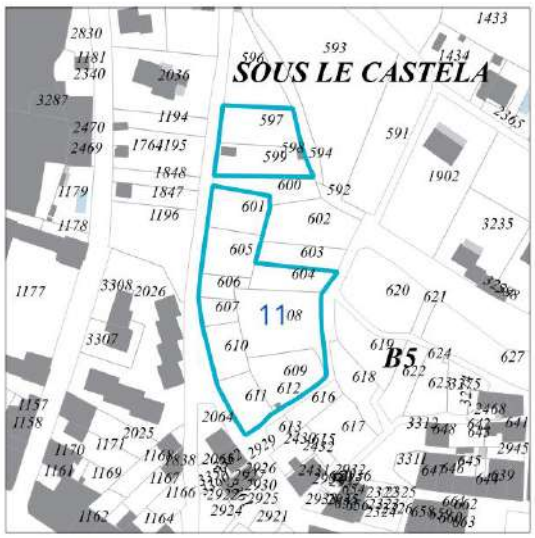

Emplacement réservé

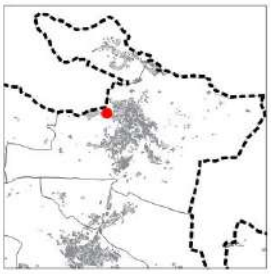

N°12 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
12	Création d'une liaison douce	Commune	1250

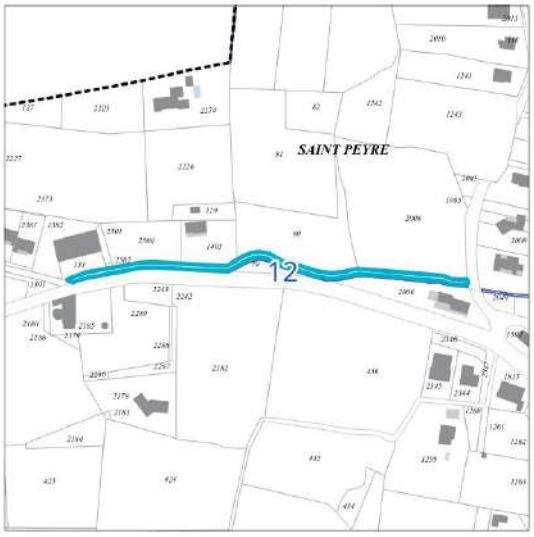

Emplacement réservé

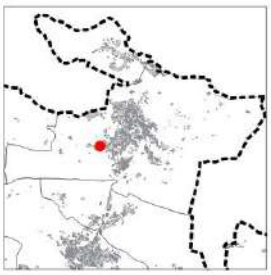

N°13 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
13	Elargissement de la rue Pablo Picasso	Commune	1238

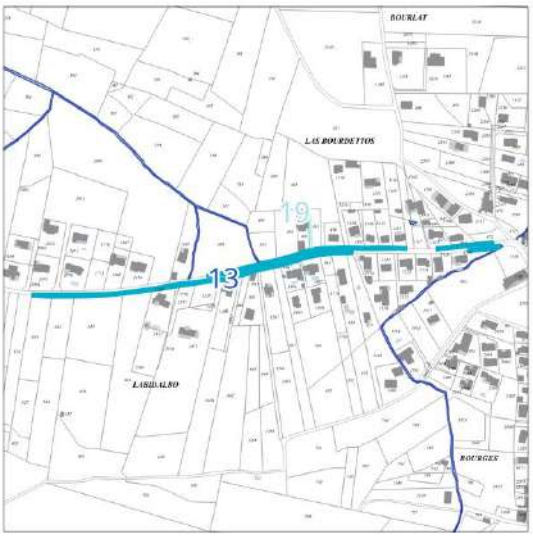

Emplacement réservé

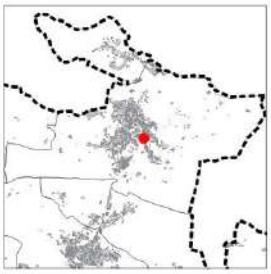

N°14 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
14	Création d'une liaison douce	Commune	877

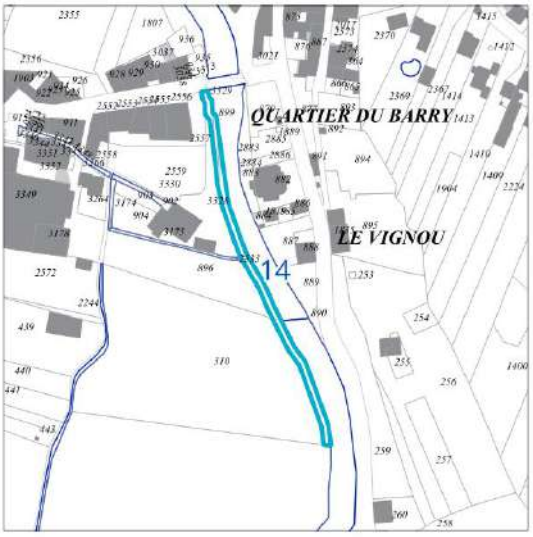

Emplacement réservé

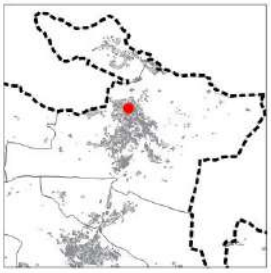

N°15 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
15	Elargissement de la voie	Commune	424

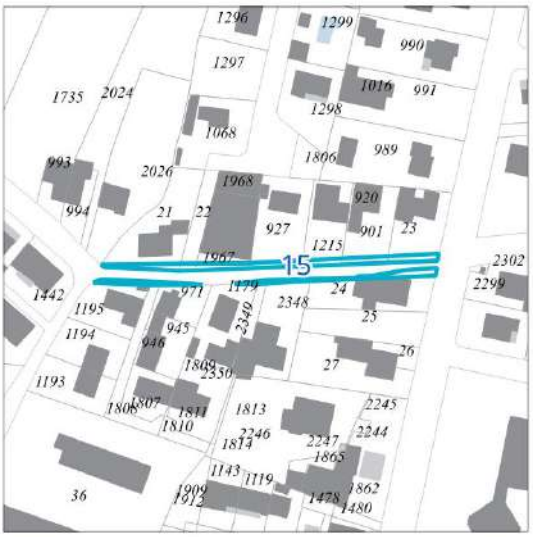

Emplacement réservé

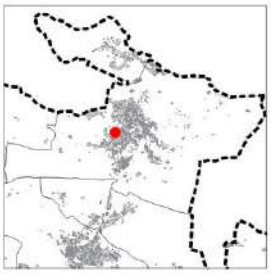

N°16 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
16	Création d'une aire de retournement	Commune	366

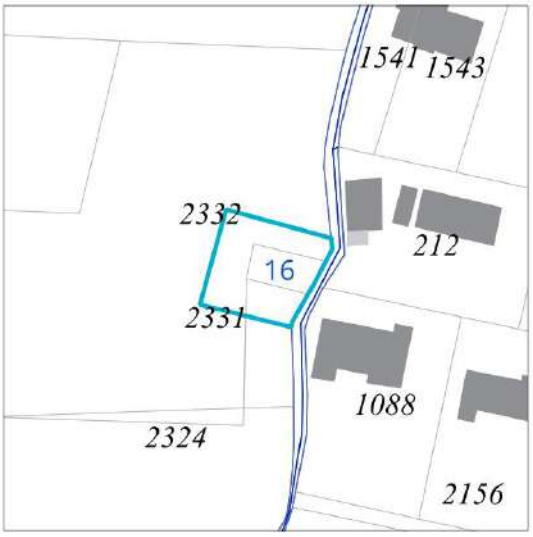

Emplacement réservé

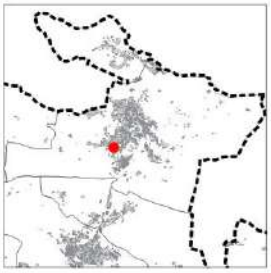

N°17 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
17	Elargissement de la rue de la Fontaine	Commune	143

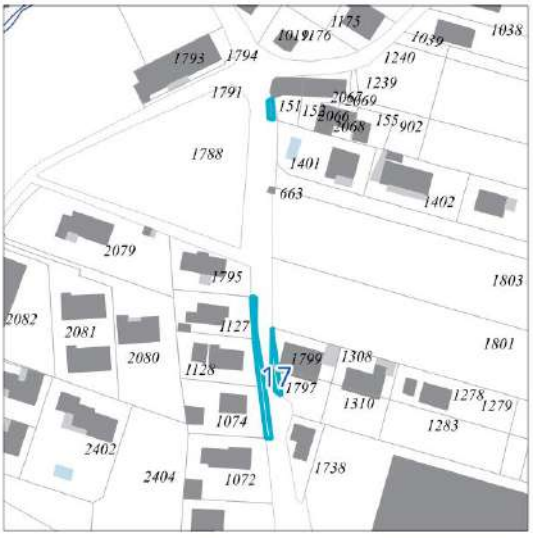

Emplacement réservé

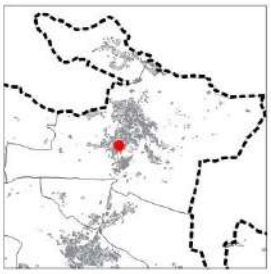

N°18 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
18	Extension de la voie	Commune	119

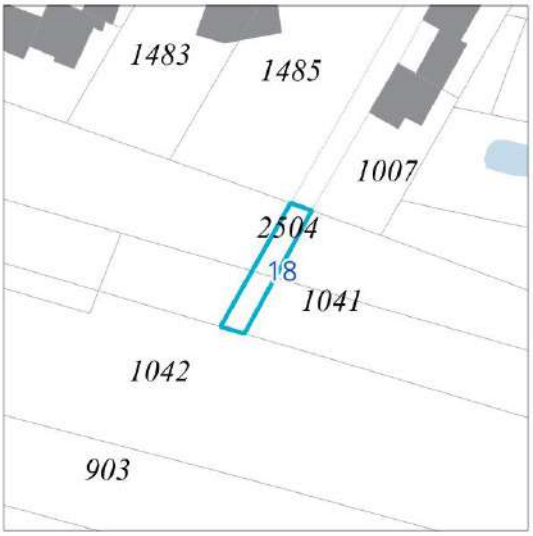

Emplacement réservé

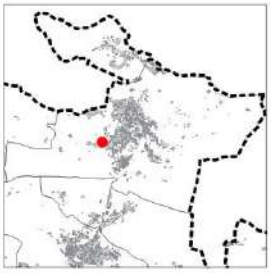

N°19 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
19	Création d'une voie d'accès (4m)	Commune	194

Emplacement réservé

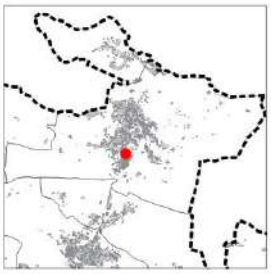

N°20 LAROQUE-D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
20	Création d'une voie d'accès	Commune	734

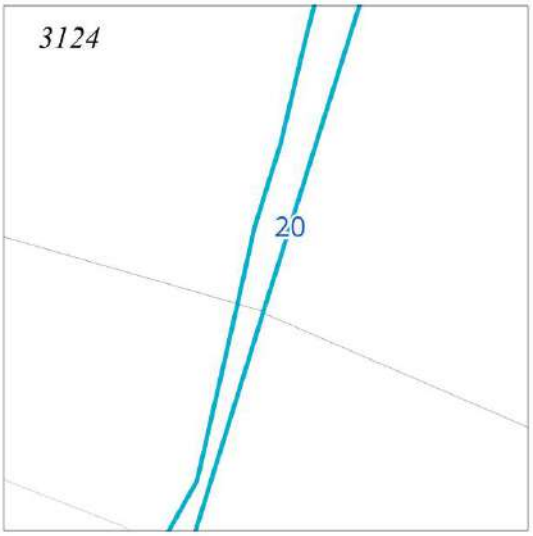

LAVELANET

Emplacement réservé

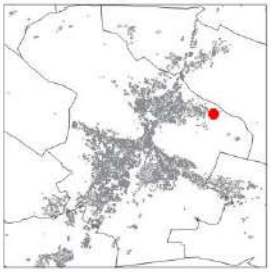

N°21 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
21	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	8135

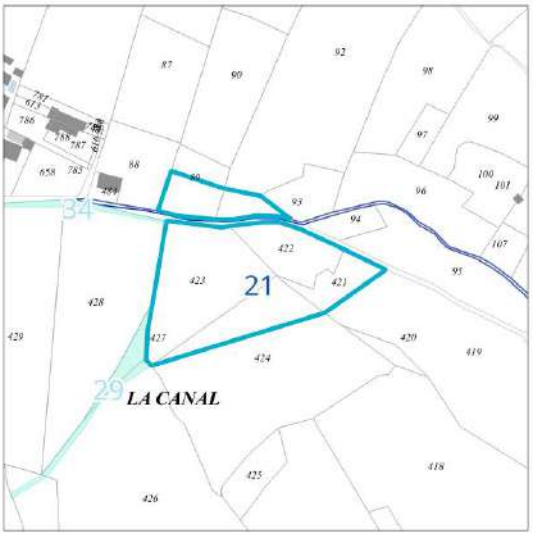

Emplacement réservé

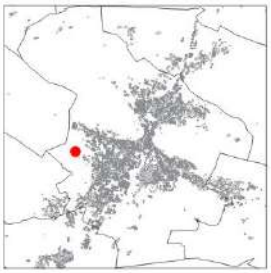

N°22 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
22	Extension du cimetière de Cambière	Commune	11681

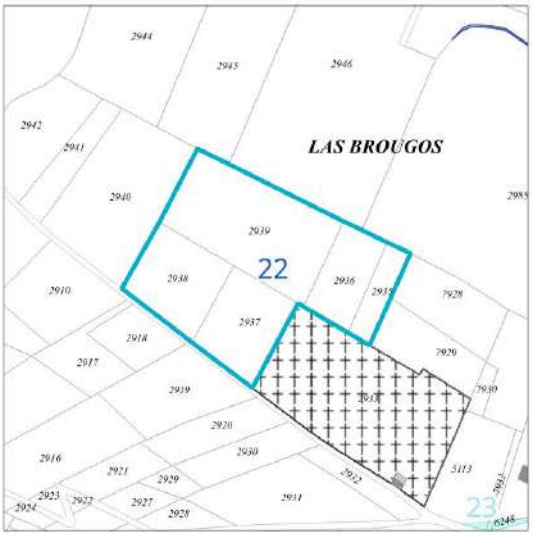

Emplacement réservé

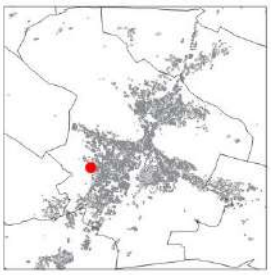

N°23 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
23	Elargissement de la voie	Commune	4726

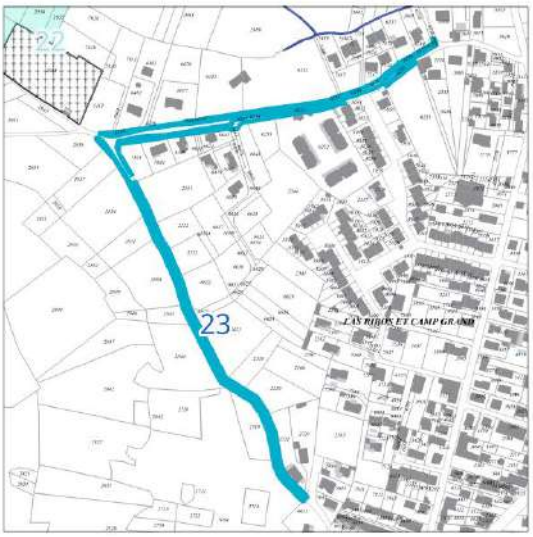

Emplacement réservé

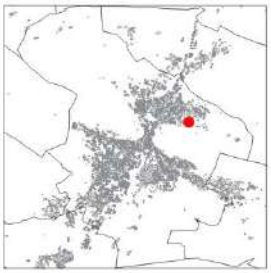

N°24 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
24	Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales	Commune	3401

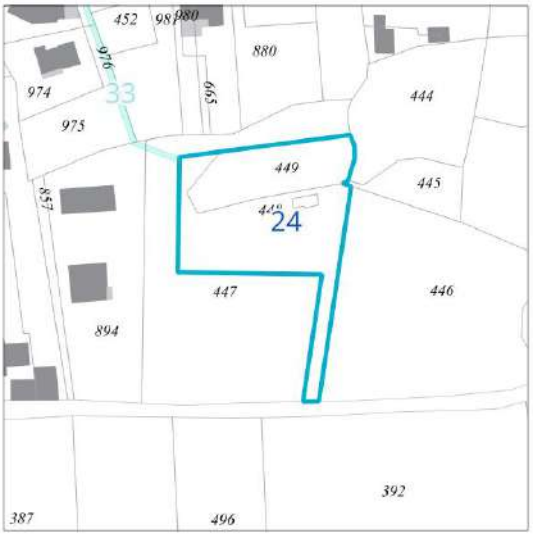

Emplacement réservé

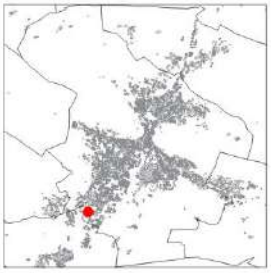

N°25 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
25	Elargissement de la rue du Pic du Han (8m)	Commune	1526

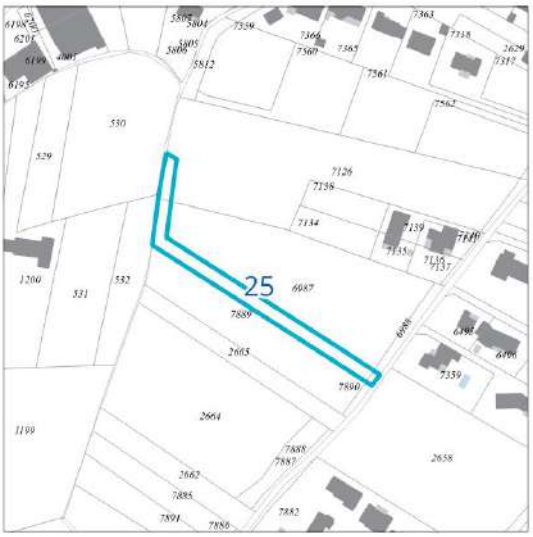

Emplacement réservé

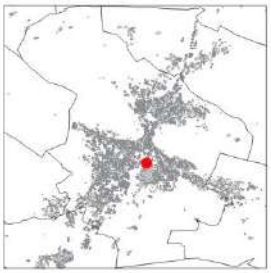

N°26 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
26	Elargissement et prolongement du chemin de la plaine d'en haut (8m)	Commune	1242

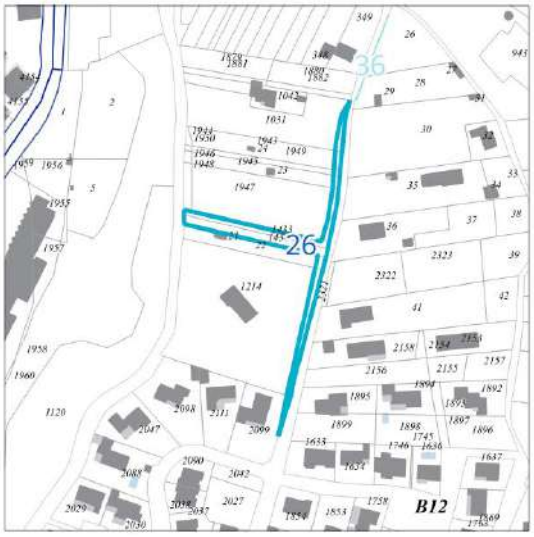

Emplacement réservé

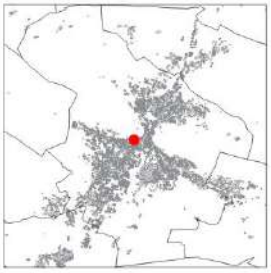

N°27 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
27	Elargissement de la rue Ste Ruffine (8m)	Commune	968

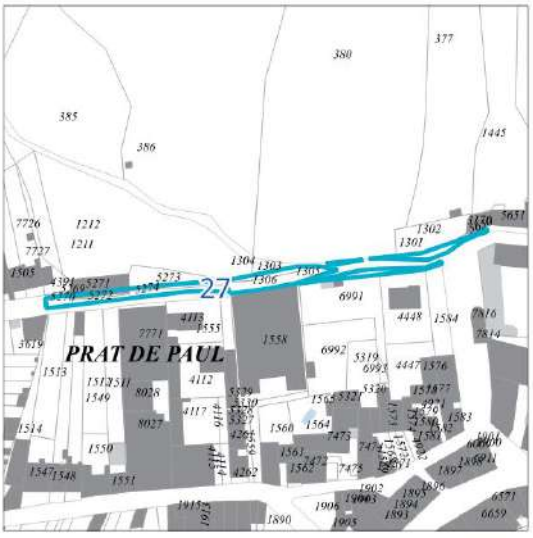

Emplacement réservé

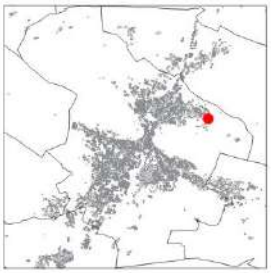

N°28 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
28	Déviation et réaménagement du ruisseau "le canal" (3m)	Commune	692

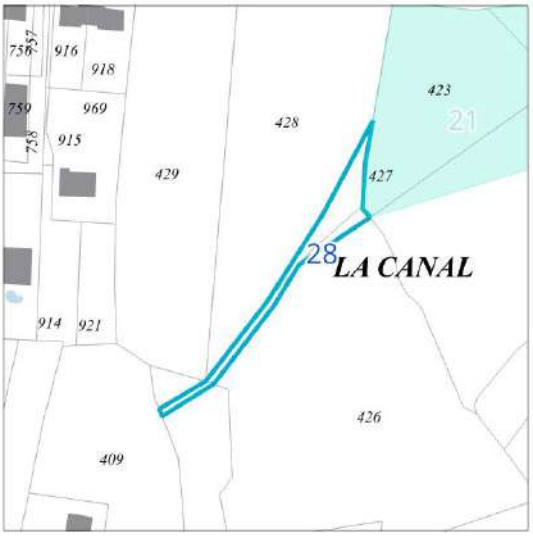

Emplacement réservé

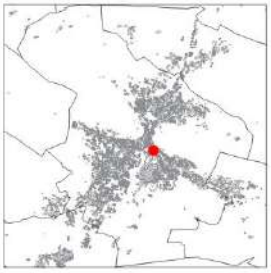

N°29 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
29	Agrandissement du parking "Bruneau" au lieu-dit la Cagarasse - Av Docteur Bernadac	Commune	663

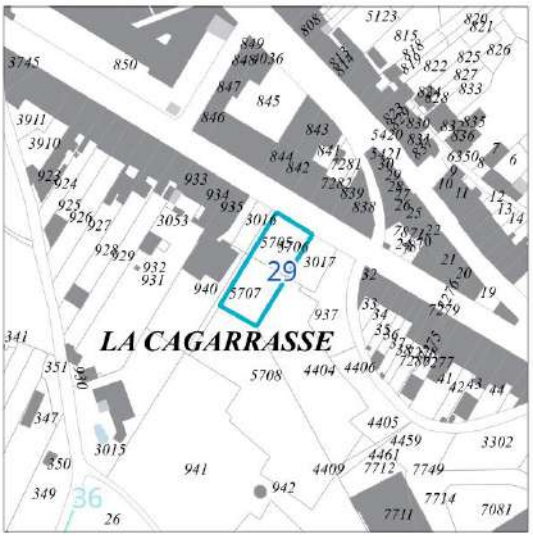

Emplacement réservé

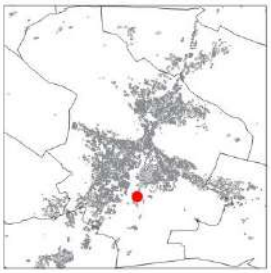

N°30 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
30	Calibrage du chemin de la plaine - (6m)	Commune	540

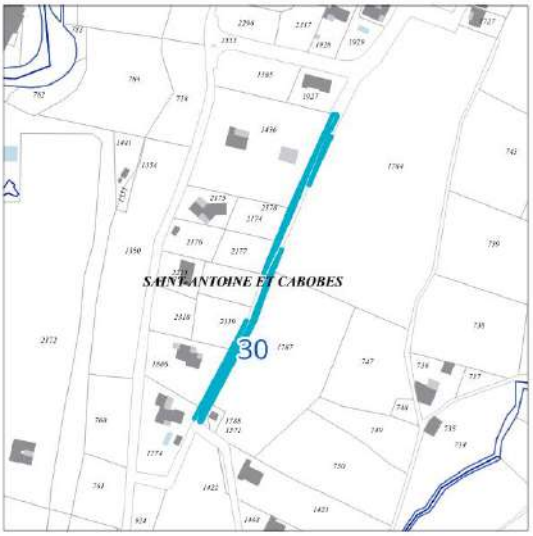

Emplacement réservé

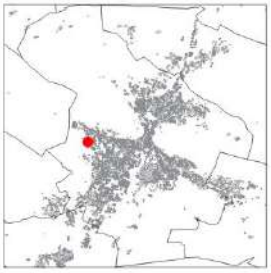

N°31 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
31	Elargissement d'une partie de la rue Molière (8m)	Commune	572

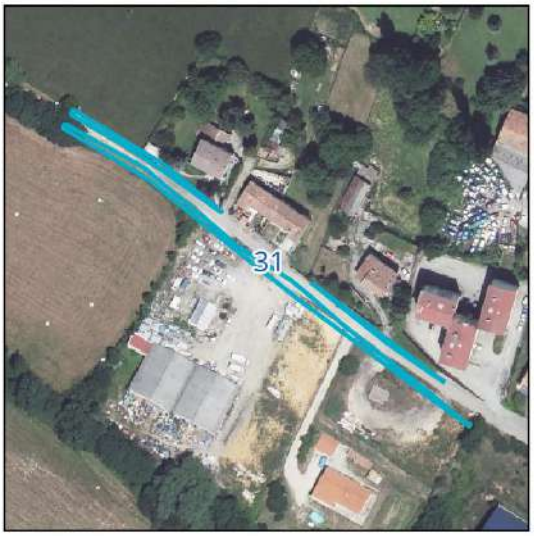

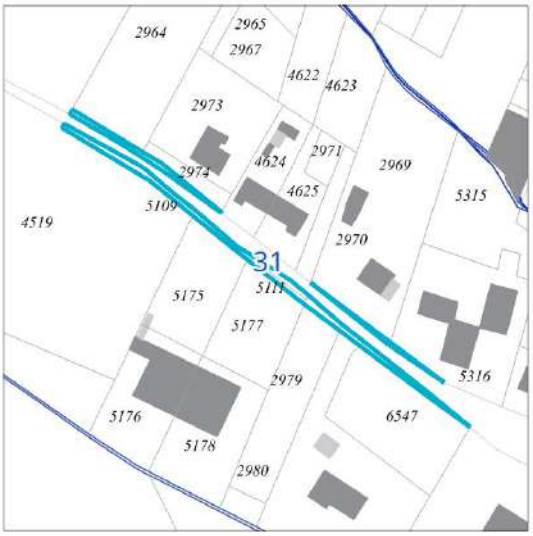

Emplacement réservé

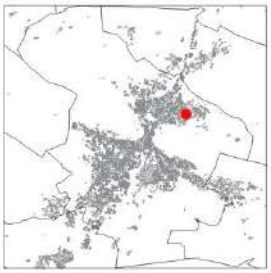

N°32 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
32	Création et réaménagement du ruisseau	Commune	391

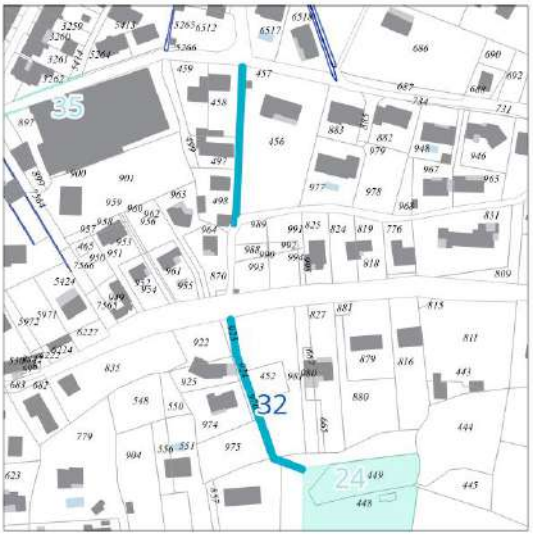

Emplacement réservé

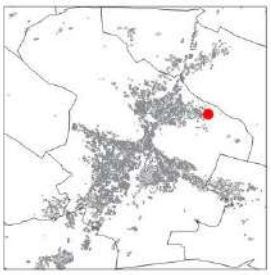

N°33 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
33	Elargissement de la voie (6m) - Rue du Gabre	Commune	269

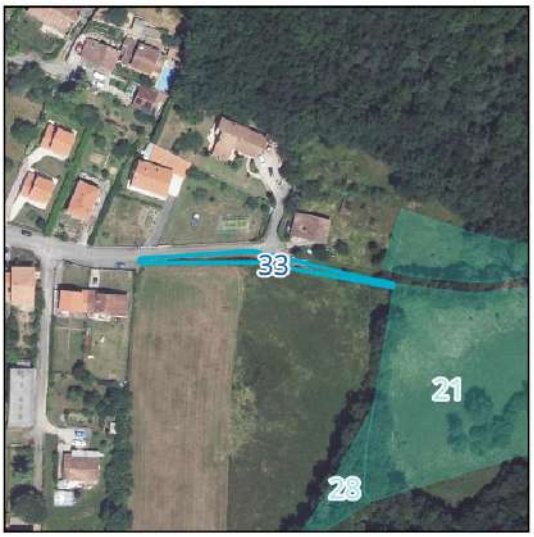

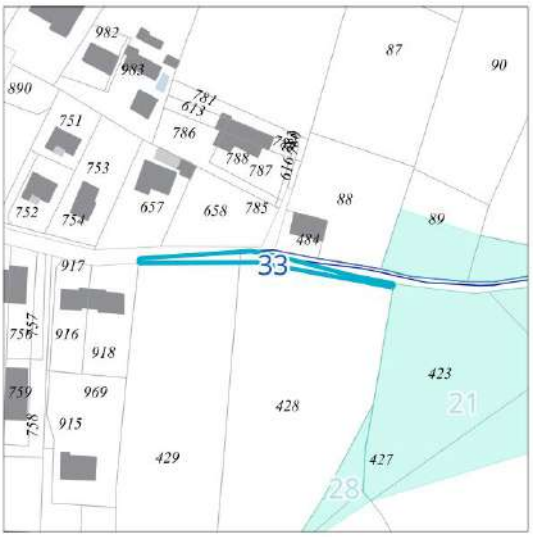

Emplacement réservé

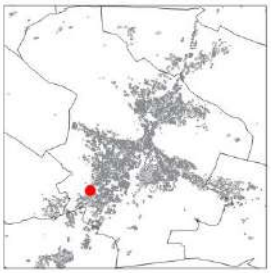

N°34 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
34	Elargissement du chemin dans le quartier des Sartrous (8m)	Commune	113

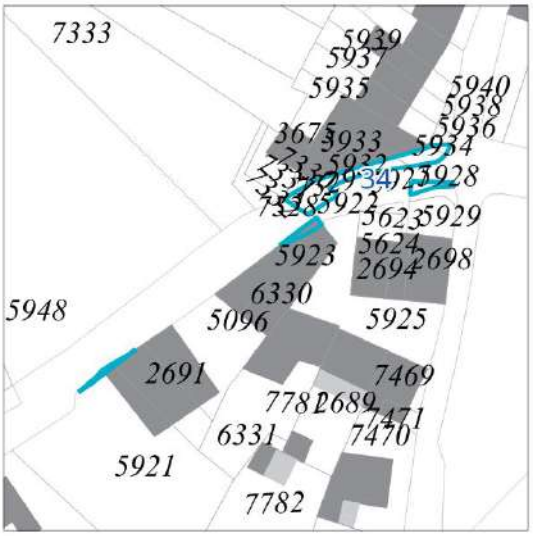

Emplacement réservé

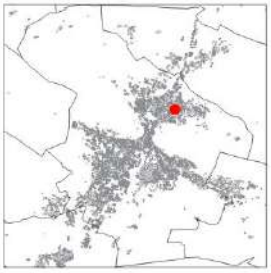

N°35 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
35	Elargissement de la rue du Gabre et amélioration du carrefour	Commune	98

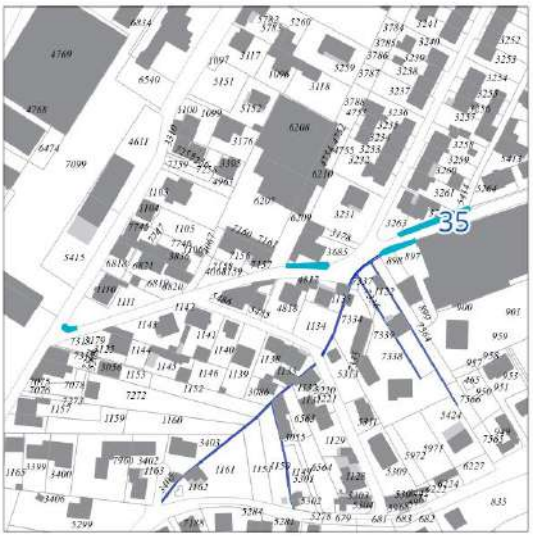

Emplacement réservé

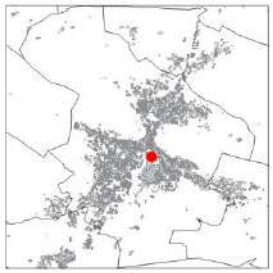

N°36 LAVELANET

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
36	Elargissement de la voie (4m) - Chemin de la Plaine d'en Haut	Commune	29

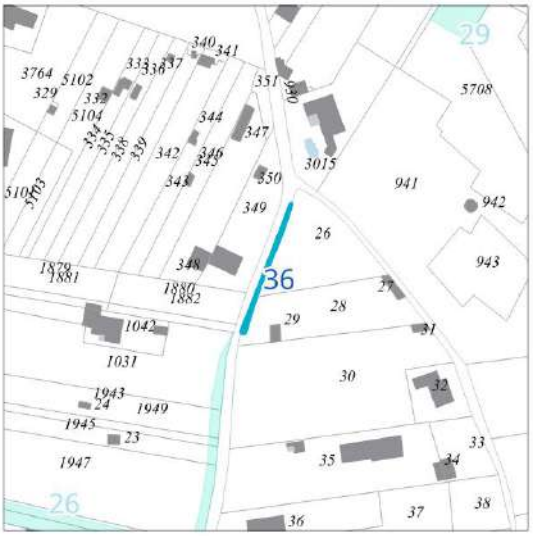

LE SAUTEL

Emplacement réservé

N°37 LE SAUTEL

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
37	Réaménagement du système camping "camping_car" en lien avec l'épicerie	Commune	4398

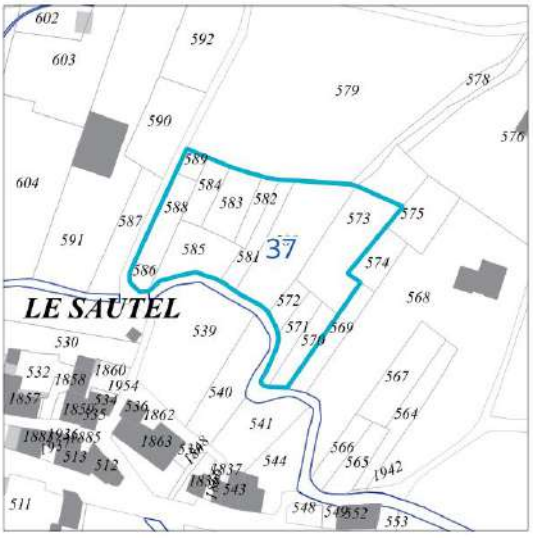

LEYCHERT

Emplacement réservé

N°38 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
38	Création d'un chemin d'accès large de 4m pour désenclaver le terrain communal	Commune	244

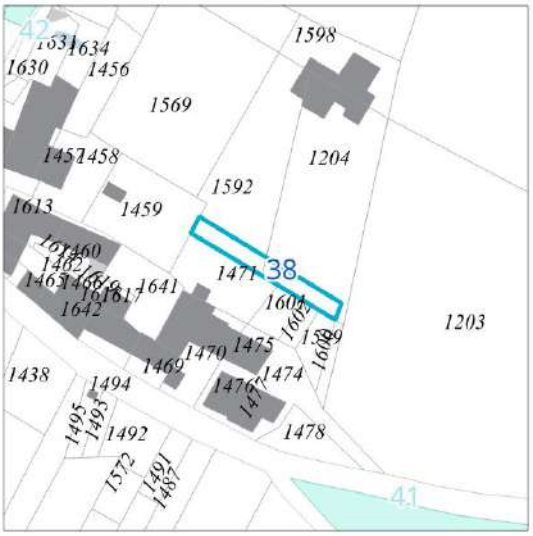

Emplacement réservé

N°39 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
39	Régulariser l'emprise de la route	Commune	41

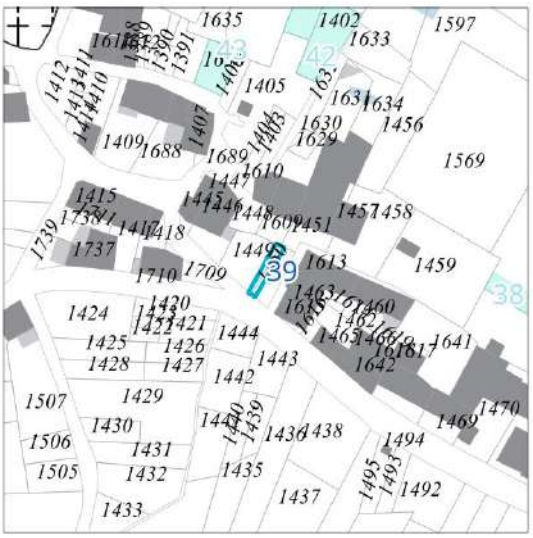

Emplacement réservé

N°40 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
40	Aménagement de la voirie	Commune	2592

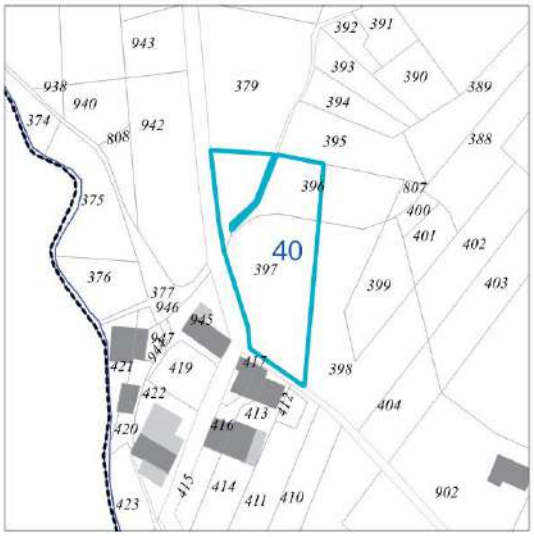

Emplacement réservé

N°41 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
41	Création d'un espace de stationnement	Commune	1411

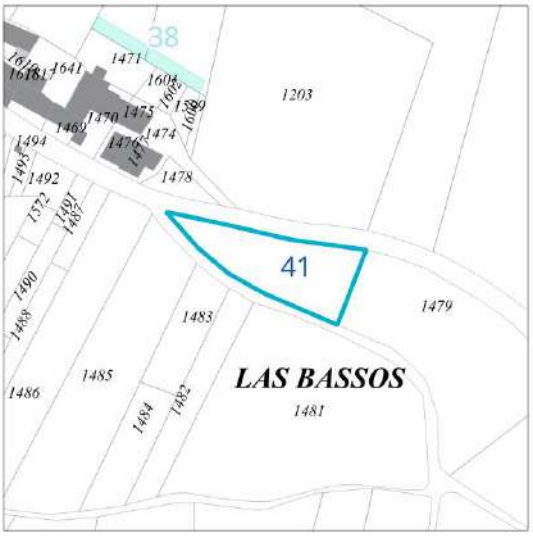

Emplacement réservé

N°42 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
42	Régularisation terrain de sport + espace public	Commune	322

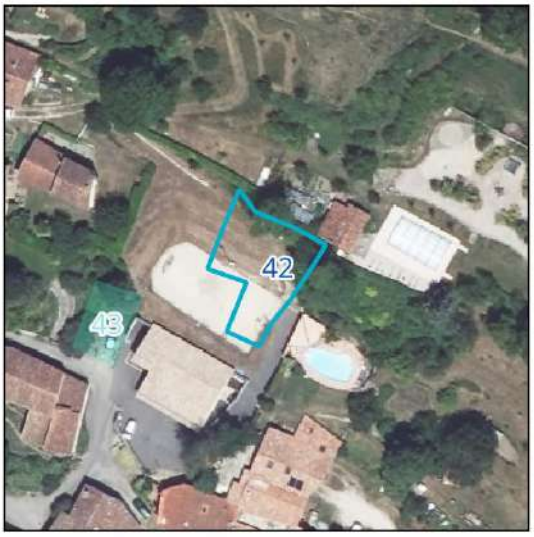

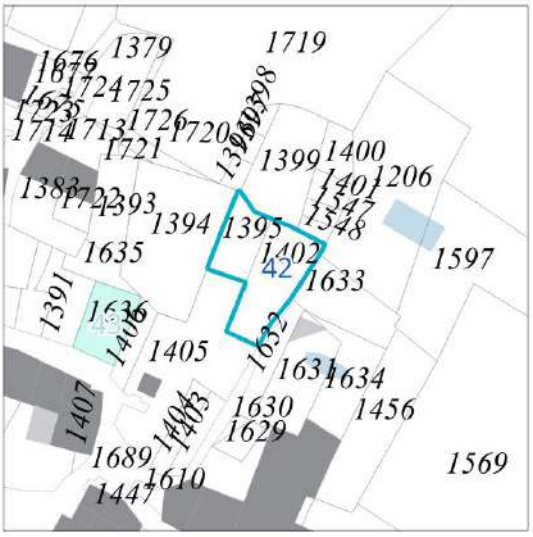

Emplacement réservé

N°43 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
43	Création d'un espace de stationnement	Commune	122

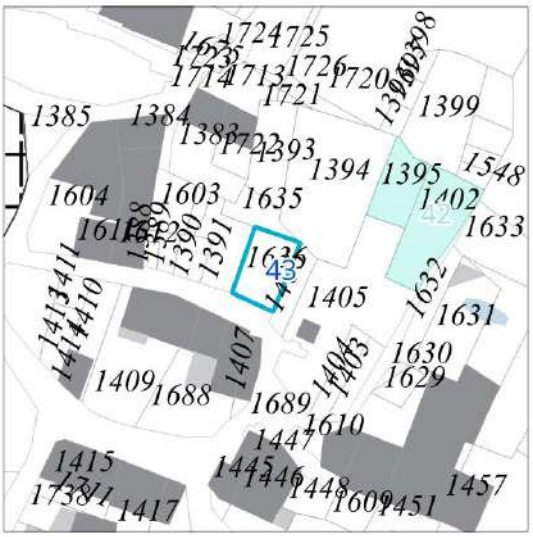

Emplacement réservé

N°44 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
44	Création d'un espace de stationnement	Commune	92

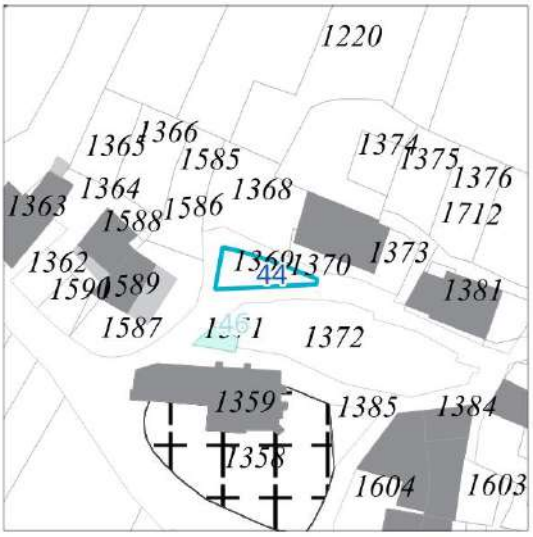

Emplacement réservé

N°45 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
45	Elargissement de la voie	Commune	128

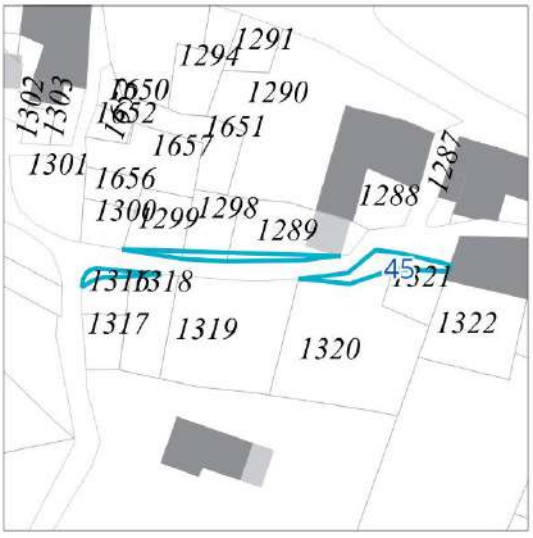

Emplacement réservé

N°46 LEYCHERT

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
46	Création d'un espace de stationnement	Commune	25

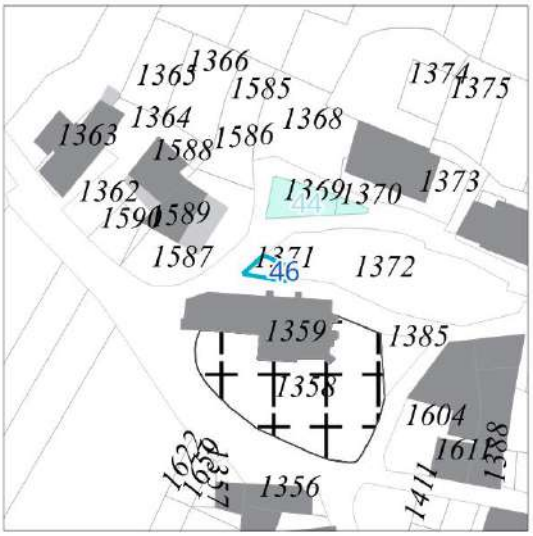

LIEURAC

Emplacement réservé

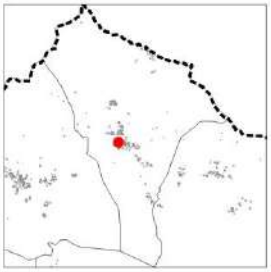

N°47 LIEURAC

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
47	Création d'une liaison douce	Commune	87

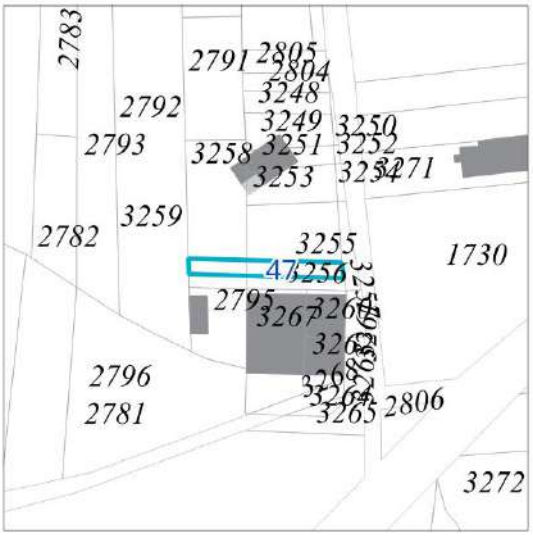

Emplacement réservé

N°48 LIEURAC

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
48	Création d'un projet mixte	Commune	7530

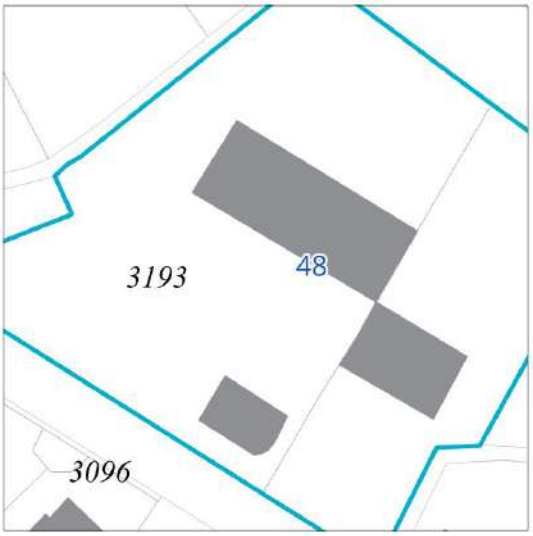

MONTSEGUR

Emplacement réservé

N°49 MONTSEGUR

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
49	Aménagement d'un espace public (paysager)	Commune	3343

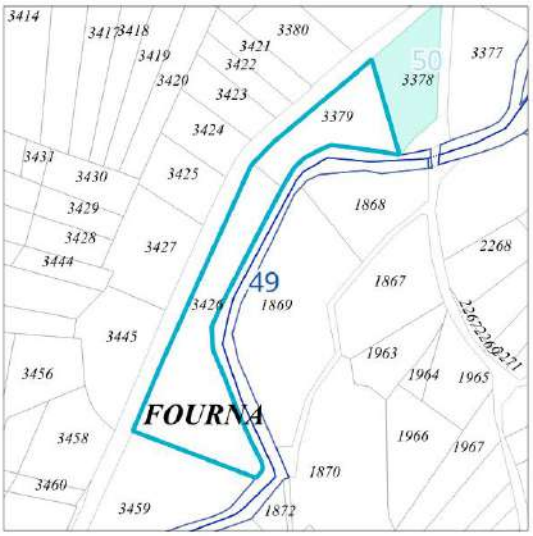

Emplacement réservé

N°50 MONTSEGUR

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
50	Création de stationnement	Commune	916

Emplacement réservé

N°51 MONTSEGUR

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
51	Extension du cimetière	Commune	823

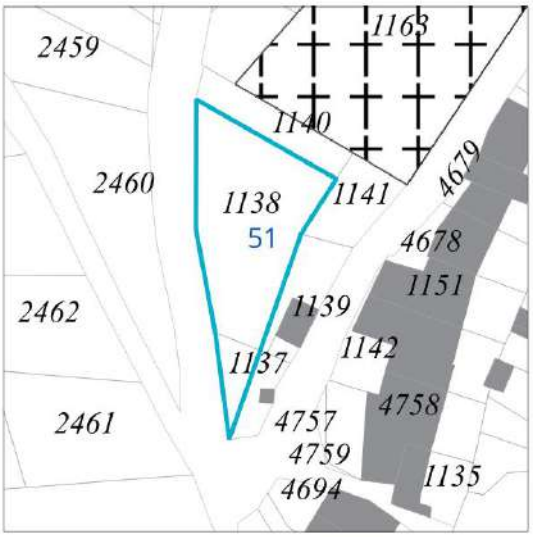

NALZEN

Emplacement réservé

N°52 NALZEN

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
52	Création d'un accès pompier à la rivière	Commune	180

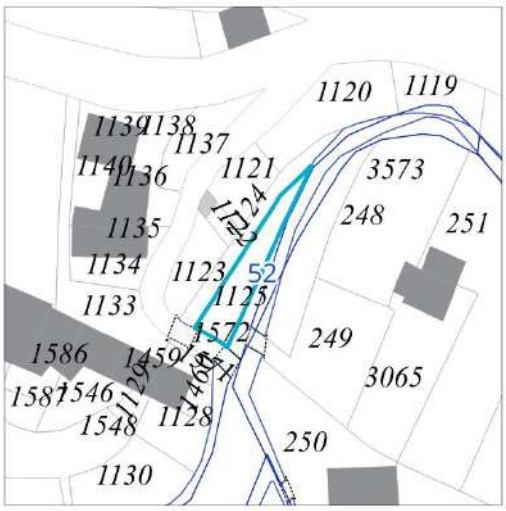

ROQUEFIXADE

Emplacement réservé

N°53 ROQUEFIXADE

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
53	Création d'un espace de stationnement	Commune	3987

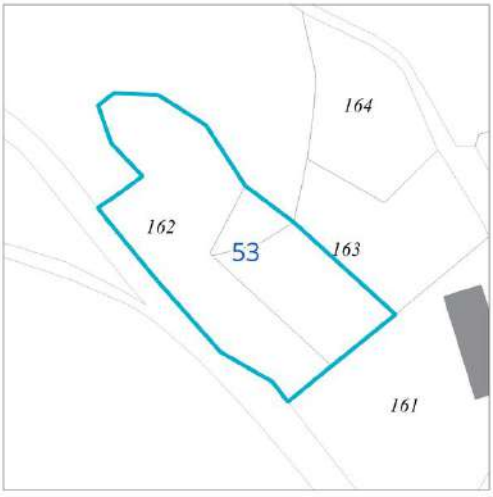

ROQUEFORT LES CASCADES

Emplacement réservé

N°54 ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
54	Création d'un espace public et renforcement de la zone touristique	Commune	9373

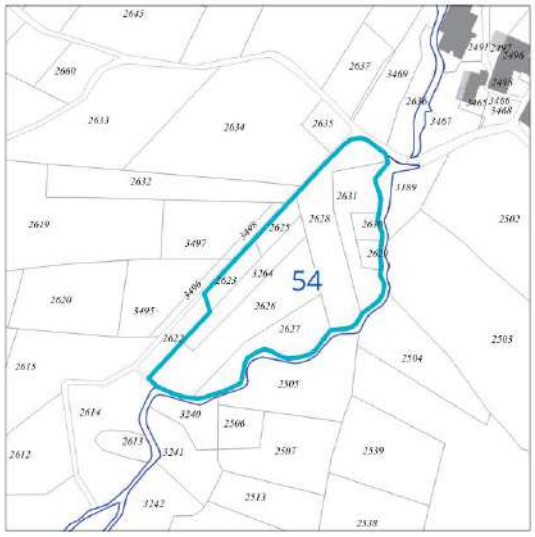

Emplacement réservé

N°55 ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
55	Création d'un espace de stationnement avec espace vert	Commune	4668

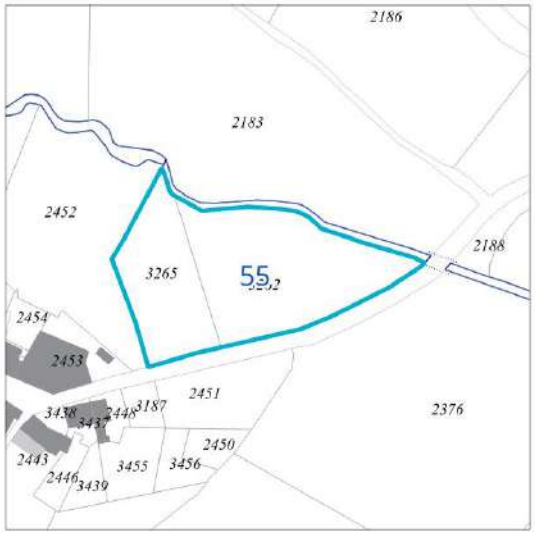

Emplacement réservé

N°56 ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
56	Création d'un espace de stationnement et une voie d'accès	Commune	1921

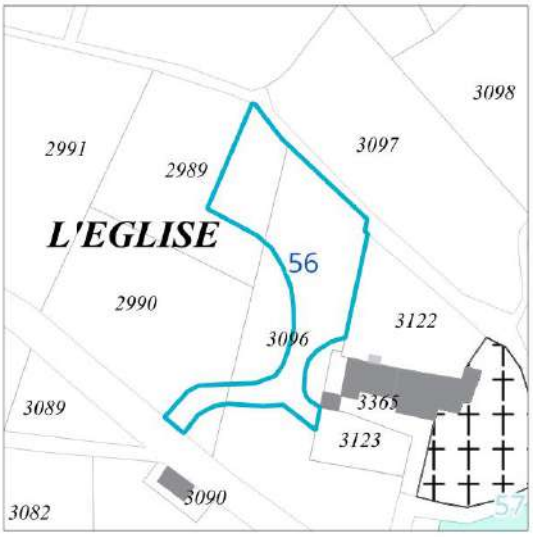

Emplacement réservé

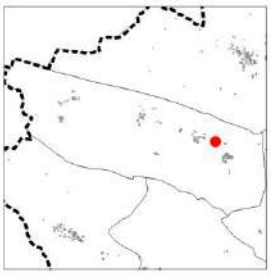

N°57 ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
57	Extension du cimetière	Commune	892

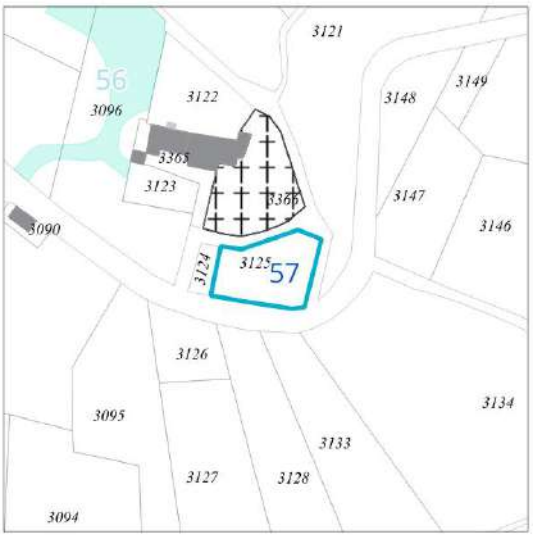

Emplacement réservé

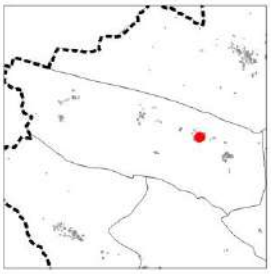

N°58 ROQUEFORT-LES-CASCADES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
58	Aménagement d'un espace public et d'un espace de stationnement	Commune	516

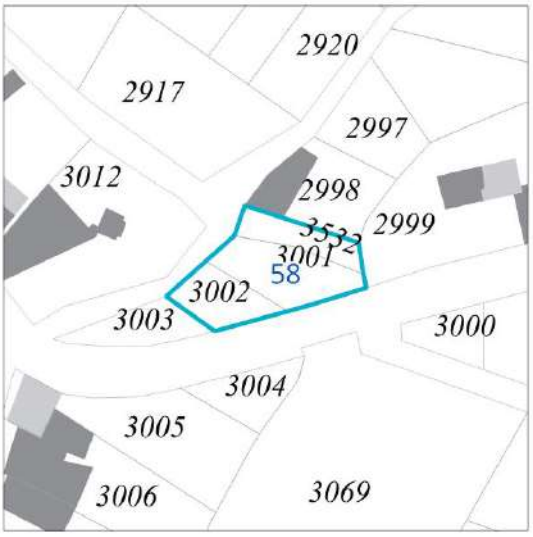

SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

Emplacement réservé

N°59 ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
59	Création d'une aire de retournement	Commune	115

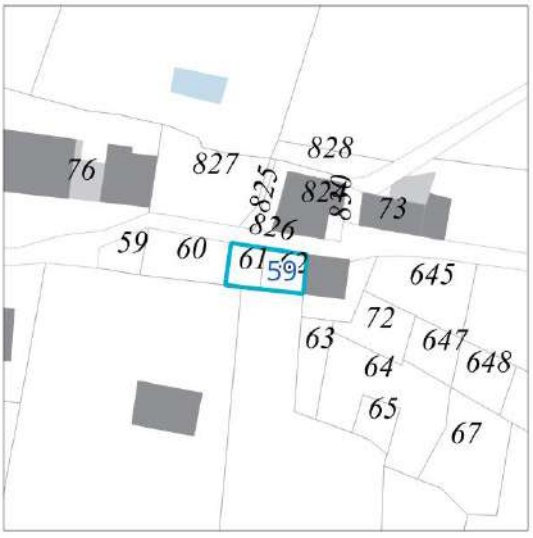

VILLENEUVE D'OLMES

Emplacement réservé

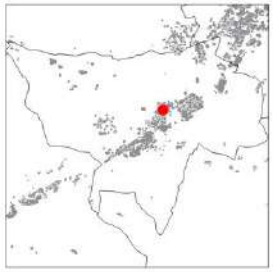

N°60 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
60	Intégration au domaine public communal	Commune	1798

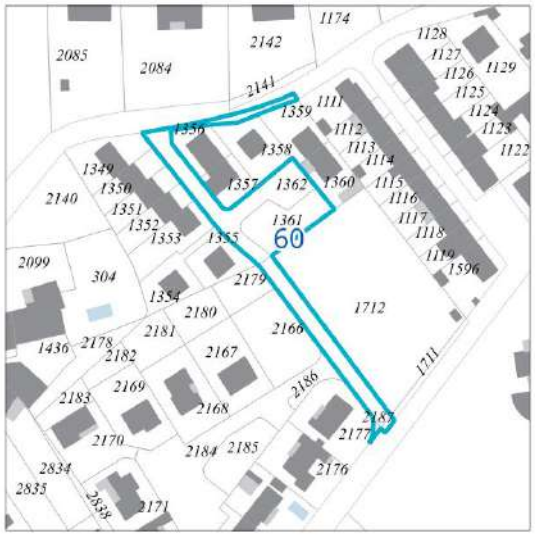

Emplacement réservé

N°61 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
61	Extension du cimetière	Commune	1550

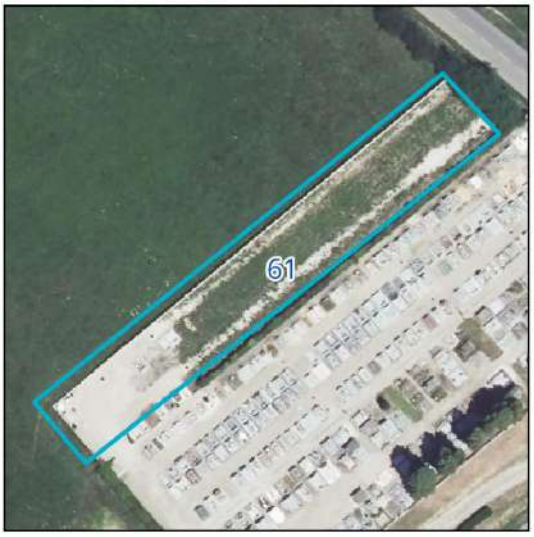

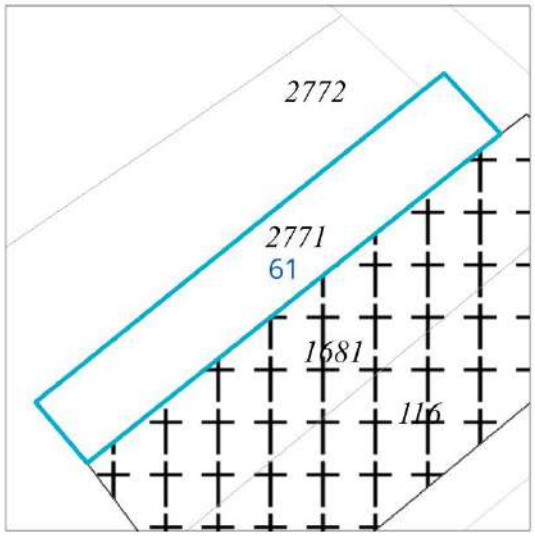

Emplacement réservé

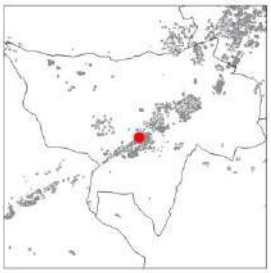

N°62 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
62	Création d'un espace de stationnement	Commune	617

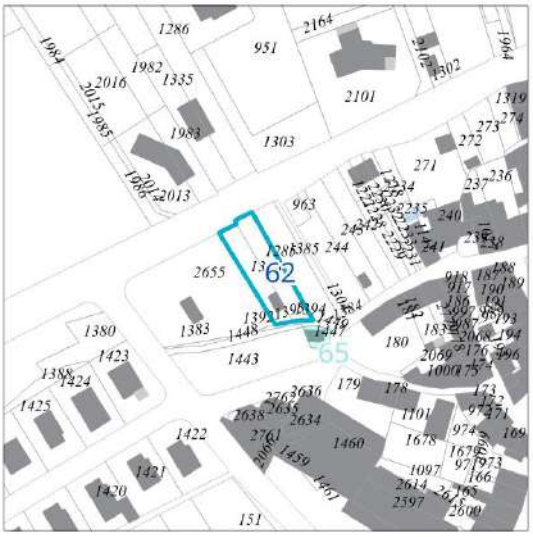

Emplacement réservé

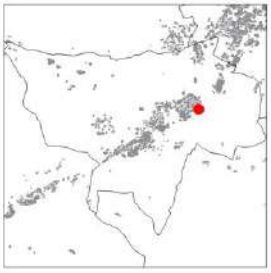

N°63 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
63	Confortement du système d'endiguement	Syndicat de Bassin du Grand Hers (SBGH)	512

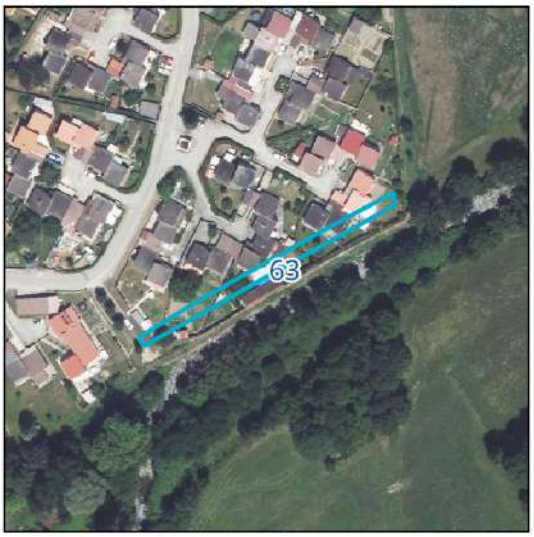

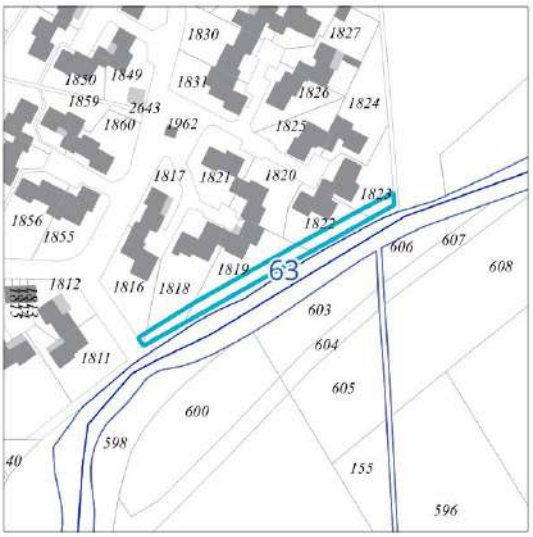

Emplacement réservé

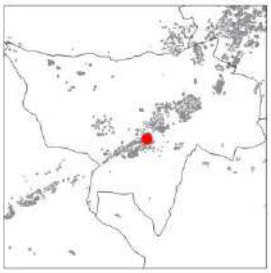

N°64 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
64	Création d'un espace public	Commune	133

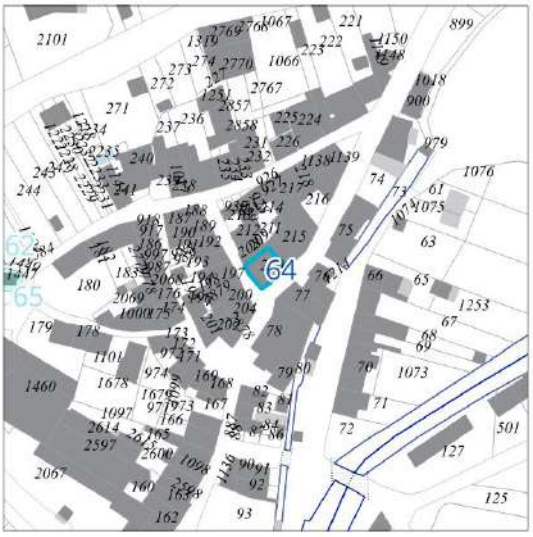

Emplacement réservé

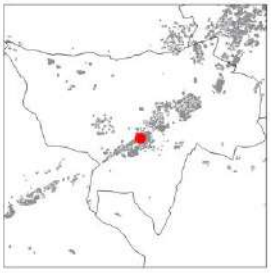

N°65 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
65	Création d'un espace de stationnement	Commune	72

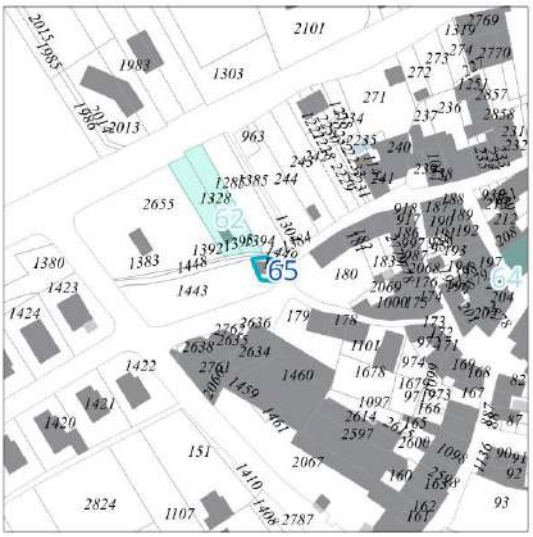

Emplacement réservé

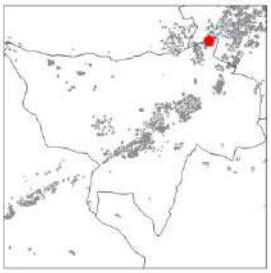

N°66 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
66	Elargissement de la voirie (5 à 8 m)	Commune	634

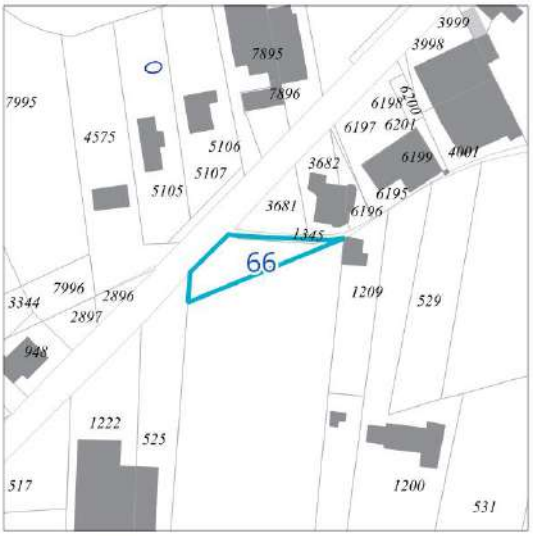

Emplacement réservé

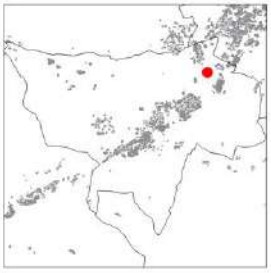

N°67 VILLENEUVE D OLMES

N°	Description	Bénéficiaire	Surface en m²
67	Elargissement de la voie et aménagement du carrefour	Commune	2696

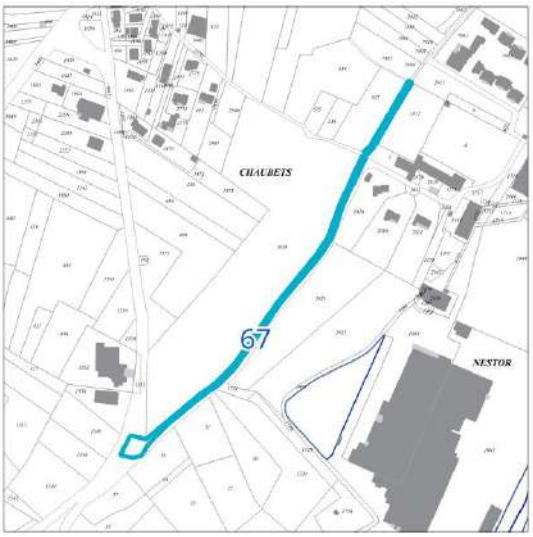

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1D.4 : Atlas du petit patrimoine

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Atlas cartographique

Un atlas cartographique, organisé par commune, est présenté dans les pages suivantes afin de répertorier les différents éléments du petit patrimoine au sein du territoire.

Table des matières

Atlas cartographique **3**
BELESTA **5**
BENAIX **19**
CARLA DE ROQUEFORT **20**
DREUILHE **25**
FOUGAX ET BARRINEUF **27**
FREYCHENET **42**
ILHAT **57**
L'AIGUILLON **64**
LAROQUE D'OLMES **69**
LAVELANET **76**
LE SAUTEL **83**
LESPARROU **87**
LEYCHERT **91**
LIEURAC **97**
MONTFERRIER **103**
MONTSEGUR **115**
NALZEN **118**
PEREILLE **123**
ROQUEFIXADE **128**
ROQUEFORT LES CASCADES **159**
ST JEAN D'AIGUES VIVES **166**
TABRE **167**
VILLENEUVE D'OLMES **169**

BELESTA

Patrimoine à protéger

N°001

Commune : BELESTA

Lieu-dit : CAILLOL D'EN BAS

Référence cadastrale : AP0089

Description : Une ferme de moyenne montagne

Patrimoine à protéger

N°002

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LE CARMÉ

Référence cadastrale : 0A2449

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°003

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LA PEYRADE

Référence cadastrale : AB0045

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°004

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LA SALETTE

Référence cadastrale : AD0455

Description : Croix

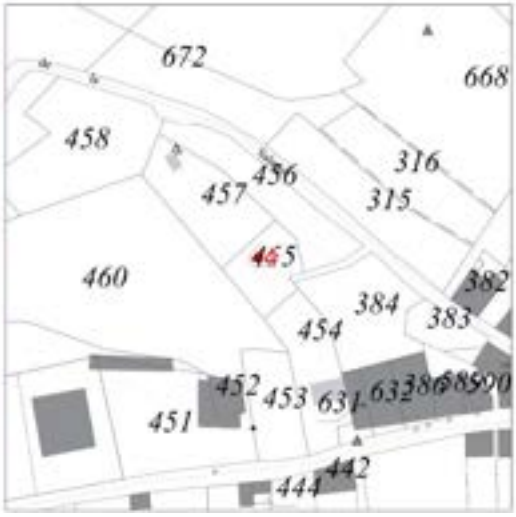

Patrimoine à protéger

N°005

Commune : BELESTA

Lieu-dit : PÉCHAFILOU

Référence cadastrale : AC0085

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°006

Commune : BELESTA

Lieu-dit : BARJAC

Référence cadastrale : AH0075

Description : Lavoir

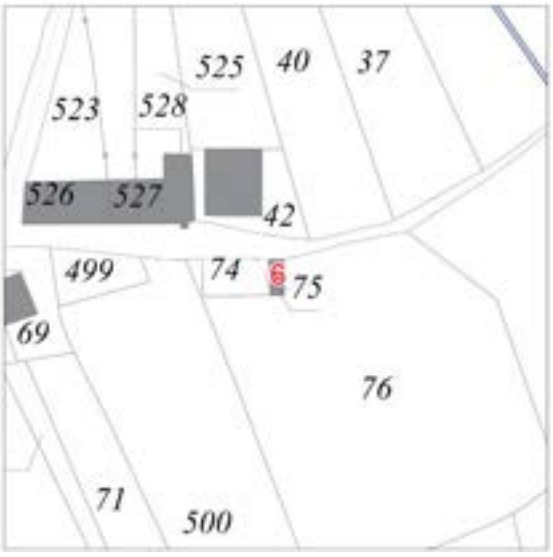

Patrimoine à protéger

N°007

Commune : BELESTA

Lieu-dit : RIEUFOURCANT

Référence cadastrale : AR0294

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°008

Commune : BELESTA

Lieu-dit : DELALAYGUO

Référence cadastrale : AE0160

Description : Croix dans le mur

Patrimoine à protéger

N°009

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LA VILLE

Référence cadastrale : Domaine public proche AD0185

Description : Croix dans le mur

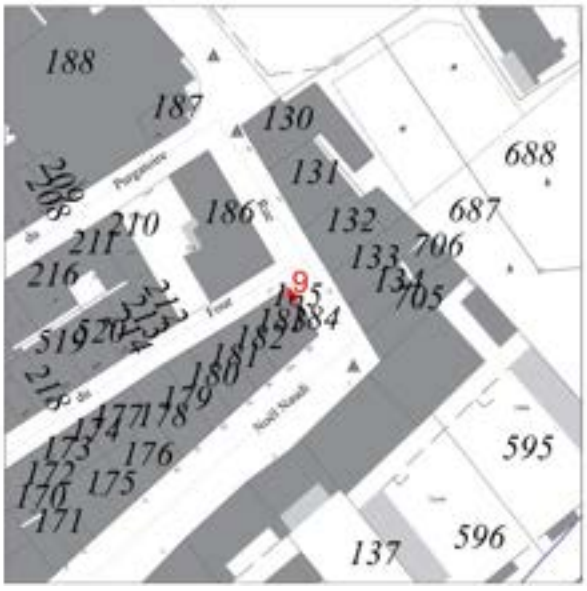

Patrimoine à protéger

N°010

Commune : BELESTA

Lieu-dit : CAILLOU D'EN HAUT

Référence cadastrale : AO0348

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°011

Commune : BELESTA

Lieu-dit : COUQUET

Référence cadastrale : AR0196

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°012

Commune : BELESTA

Lieu-dit : BAILLARDS

Référence cadastrale : 0C0423

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°013

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LE GÉLAT

Référence cadastrale : AO0213

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°014

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LA CASTEILATPLAINE DE CASTEILLA

Référence cadastrale : AD0449

Description : Croix du Castella

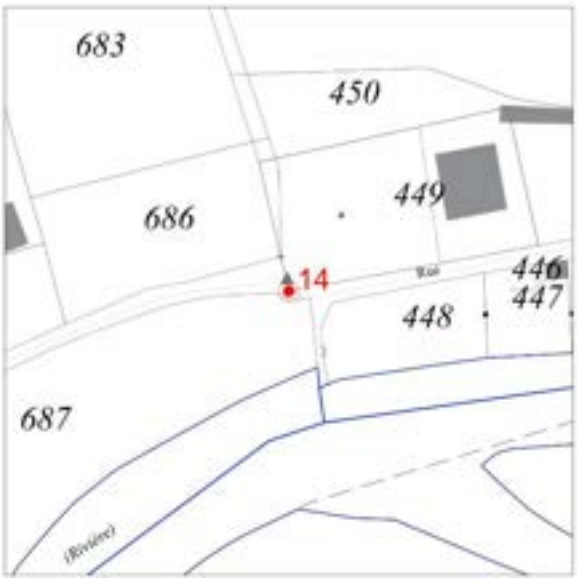

Patrimoine à protéger

N°015

Commune : BELESTA

Lieu-dit : COL DEL TEIL

Référence cadastrale : 0A2214

Description : Lavoir

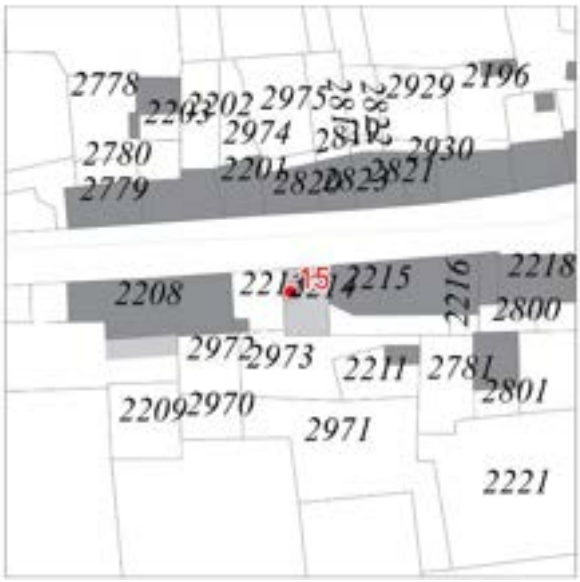

Patrimoine à protéger

N°016

Commune : BELESTA

Lieu-dit : Hameau des Peyrots

Référence cadastrale : 0A0820

Description : Lavoirs

Patrimoine à protéger

N°017

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LESPINAS (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0A1394

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°018

Commune : BELESTA

Lieu-dit : LE VERGER

Référence cadastrale : AD0655

Description : Monument aux Morts

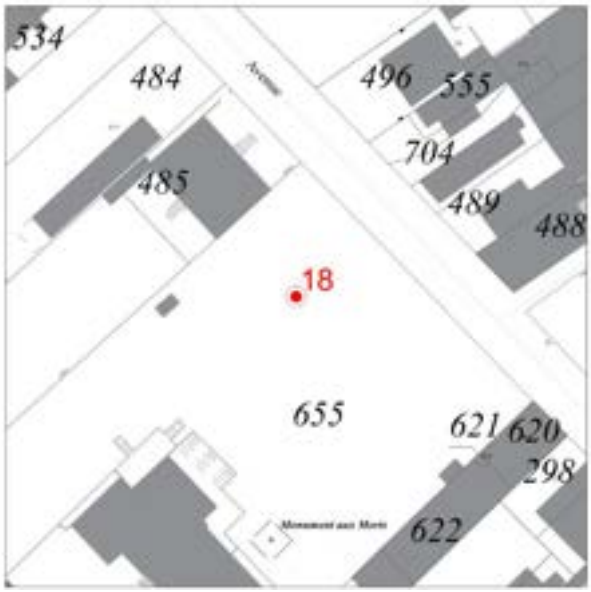

Patrimoine à protéger

N°019

Commune : BELESTA

Lieu-dit : DELALAYGUO

Référence cadastrale : AE0128

Description : Lavoir

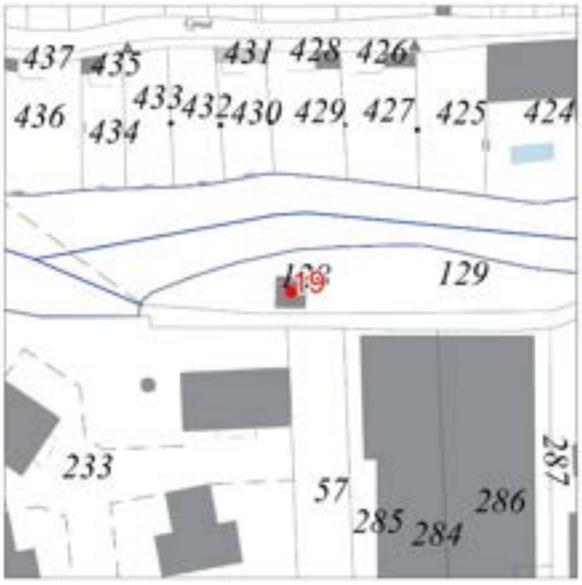

Patrimoine à protéger

N°020

Commune : BELESTA

Lieu-dit : BOIS DE MILLET

Référence cadastrale : AH0106

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°021

Commune : BELESTA

Lieu-dit : SARRAT ROUGE

Référence cadastrale : AH0261

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°022

Commune : BELESTA

Lieu-dit : FORÊT DE LAFERRIÈRE

Référence cadastrale : AM0035

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°023

Commune : BELESTA

Lieu-dit : PÉCHAFILOU

Référence cadastrale : Domaine public proche AC0031

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°024

Commune : BELESTA

Lieu-dit : PÉCHAFILOU

Référence cadastrale : AC0148

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°025

Commune : BELESTA

Lieu-dit : PÉCHAFILOU

Référence cadastrale : AC0053

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°026

Commune : BELESTA

Lieu-dit : DARRÉ NOTRE-DAME

Référence cadastrale : 0A0295

Description : Croix

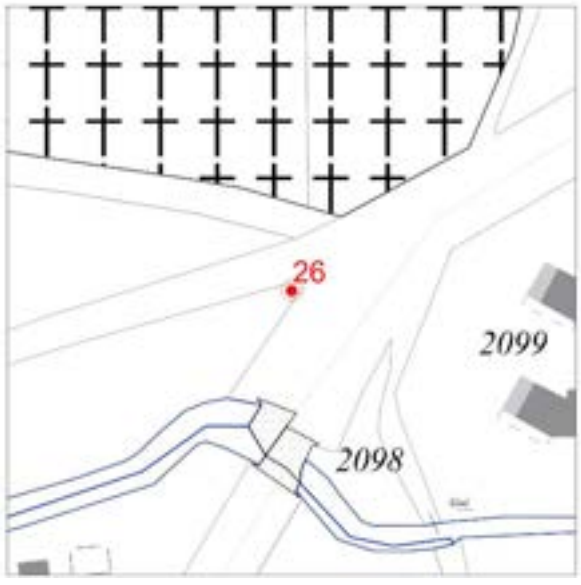

Patrimoine à protéger

N°027

Commune : BELESTA

Lieu-dit : DARRÉ NOTRE-DAME

Référence cadastrale : 0A0307

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°028

Commune : BELESTA

Lieu-dit : DELALAYGUO

Référence cadastrale : AE0123

Description : Croix

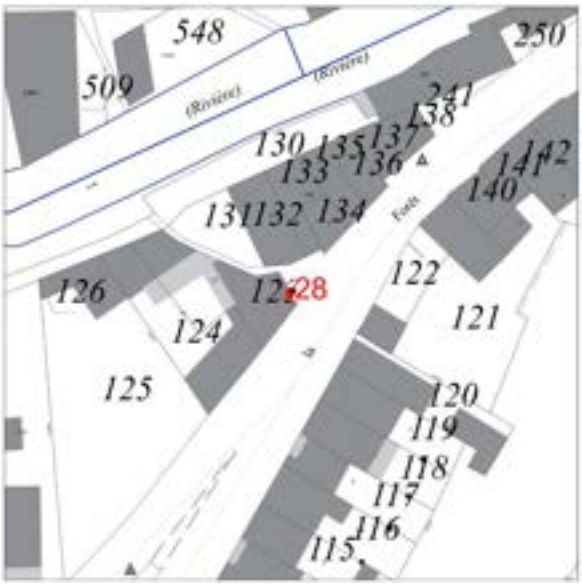

BENAIX

Patrimoine à protéger

N°029

Commune : BENAIX

Lieu-dit : LA CATHOFE

Référence cadastrale : ZA0028

Description : NON RENSEIGNE

Patrimoine à protéger

N°030

Commune : BENAIX

Lieu-dit : BOIS DE MAURY

Référence cadastrale : 0B0302

Description : Grotte

CARLA DE ROQUEFORT

Patrimoine à protéger

N°031

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LA VILLE

Référence cadastrale : 0B0793

Description : Point de vue

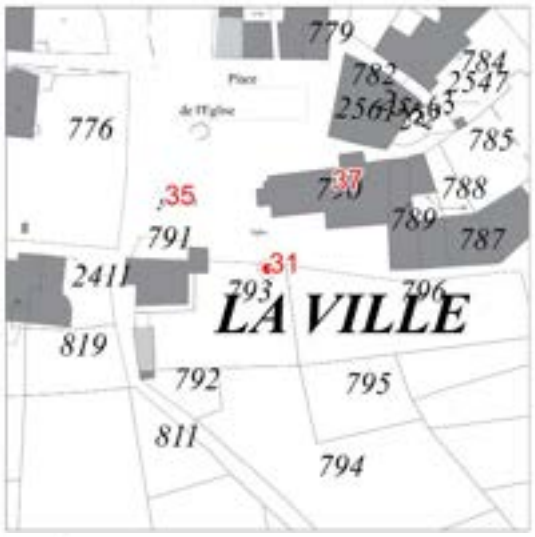

Patrimoine à protéger

N°032

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LE PECH

Référence cadastrale : 0B0981

Description : Croix - A VERIFIER

Patrimoine à protéger

N°033

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LA VILLE

Référence cadastrale : 080740

Description : Bâtiment de caractère (Ecole)

Patrimoine à protéger

N°034

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : JONNÈS

Référence cadastrale : 080706

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°035

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LA VILLE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0791

Description : Calvaire

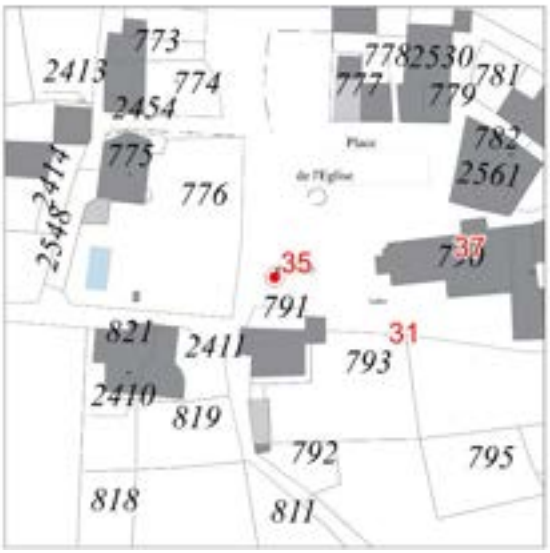

Patrimoine à protéger

N°036

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : MÉCANIQUE

Référence cadastrale : 0A0585

Description : Petit moulin

Patrimoine à protéger

N°037

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LA VILLE

Référence cadastrale : 080790

Description : Eglise

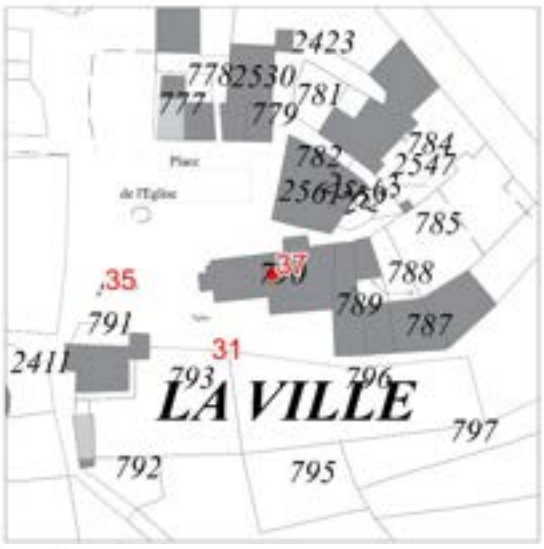

Patrimoine à protéger

N°038

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : LA FONTAINE

Référence cadastrale : 080872

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°039

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : NEYLIS

Référence cadastrale : 0A0626

Description : Moulin

Patrimoine à protéger

N°040

Commune : CARLA-DE-ROQUEFORT

Lieu-dit : MÉCANIQUE

Référence cadastrale : 0A0584

Description : Moulin

DREUILHE

Patrimoine à protéger

N°041

Commune : DREUILHE

Lieu-dit : JORDY

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0463

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°042

Commune : DREUILHE

Lieu-dit : CANTERRUGUE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0155

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°043

Commune : DREUILHE

Lieu-dit : DREUILHE

Référence cadastrale : 0A1261

Description : Mur escalade

Patrimoine à protéger

N°044

Commune : DREUILHE

Lieu-dit : CANTERRUGUE

Référence cadastrale : 0A0141

Description : non renseigné

FOUGAX ET BARRINEUF

Patrimoine à protéger

N°045

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : MONTAUD

Référence cadastrale : 080995

Description : Belvédère

Patrimoine à protéger

N°046

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LE SEUILLOL

Référence cadastrale : 0C1617

Description : Site historique

Patrimoine à protéger

N°047

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LES COUMELSPERREGASSE

Référence cadastrale : 0C0429

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°048

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LA BORDE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C0235

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°049

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LA PALANQUE

Référence cadastrale : 0C0273

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°050

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LALIBERT (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0B1677

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°051

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : PÉLAIL

Référence cadastrale : 0C1047

Description : Lavoir

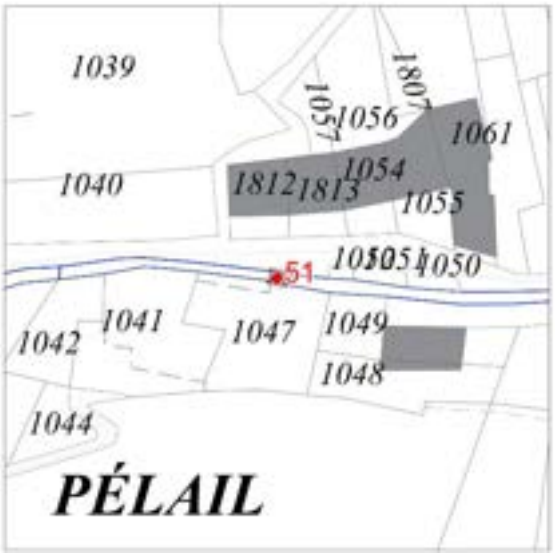

Patrimoine à protéger

N°052

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LA PALANQUE

Référence cadastrale : 0C0261

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°053

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : GINESTA

Référence cadastrale : 0A0218

Description : Croix dite de Gerbès

Patrimoine à protéger

N°054

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : FOUGAX (VILLAGE)

Référence cadastrale : AC0128

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°055

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : ROC DES CAUJOUS

Référence cadastrale : 0B0021

Description : Vestige historique

Patrimoine à protéger

N°056

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : SOULA DES CAUJOUS

Référence cadastrale : 0B0045

Description : Gouffre du Trou du vent

Patrimoine à protéger

N°057

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : LEMBAUS

Référence cadastrale : 0B0204

Description : Vestiges carrière de marbre

Patrimoine à protéger

N°058

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : ESPINE

Référence cadastrale : 0B2576

Description : Moulin de l'Espine

Patrimoine à protéger

N°059

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : DELALAYGUE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B3320

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°060

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : BARRINEUF (VILLAGE)

Référence cadastrale : AB0488

Description : Croix

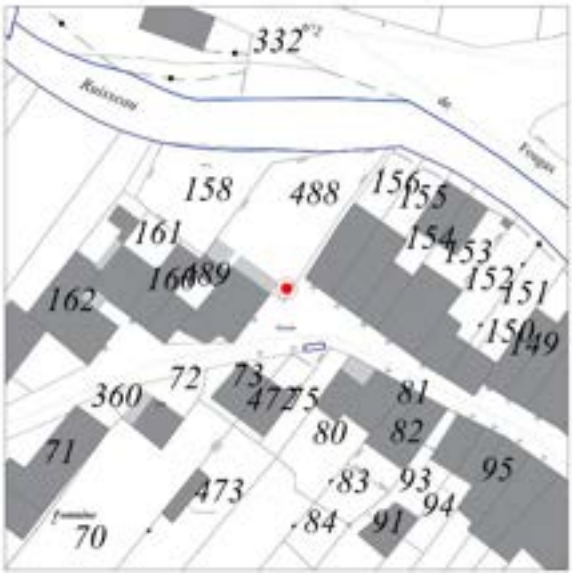

Patrimoine à protéger

N°061

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : BARRINEUF (VILLAGE)

Référence cadastrale : AB0118

Description : Calvaire

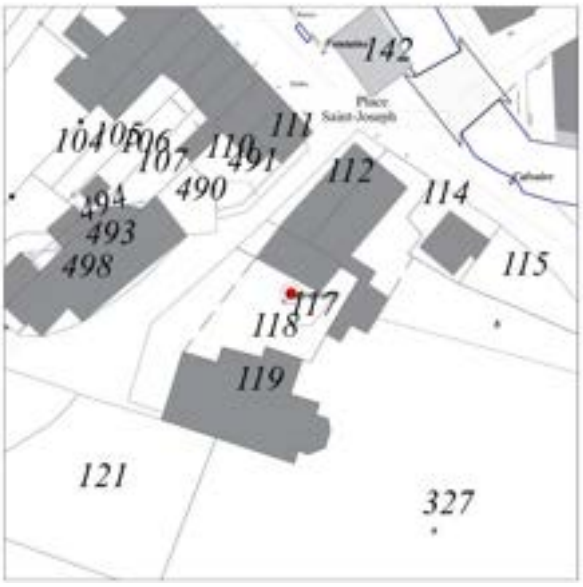

Patrimoine à protéger

N°062

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : PONT D'ARDILLE

Référence cadastrale : Domaine public proche AB0140

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°063

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : BARRINEUF (VILLAGE)

Référence cadastrale : AB0141

Description : Lavoir

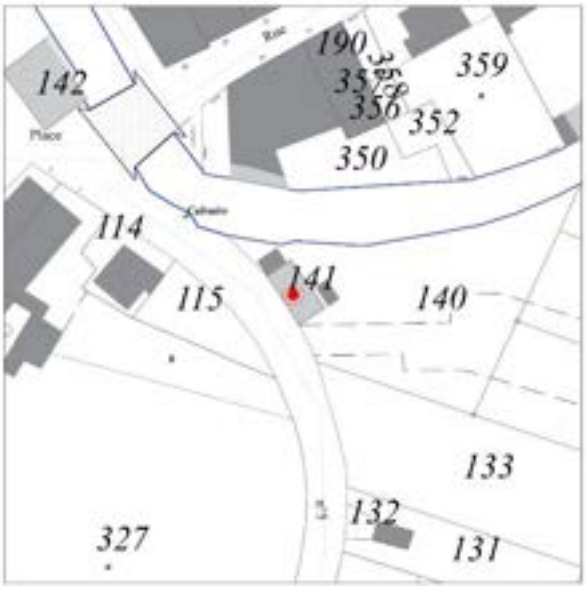

Patrimoine à protéger

N°064

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : CRISTOLS

Référence cadastrale : AB0407

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°065

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : CRISTOLS

Référence cadastrale : AB0256

Description : Lavoir

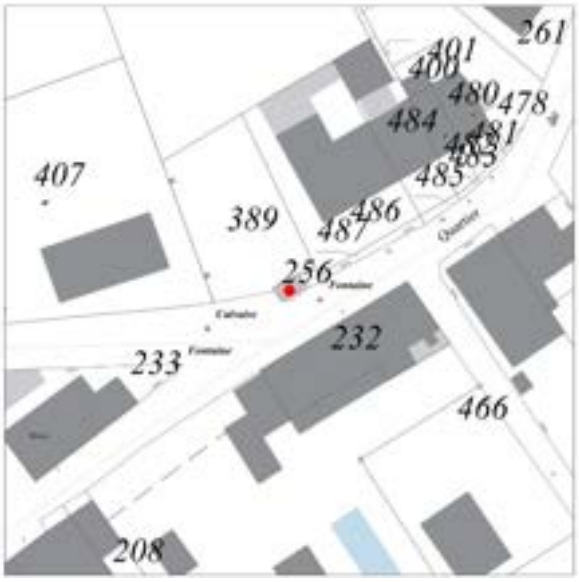

Patrimoine à protéger

N°066

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : CRISTOLS

Référence cadastrale : AB0268

Description : Calvaire

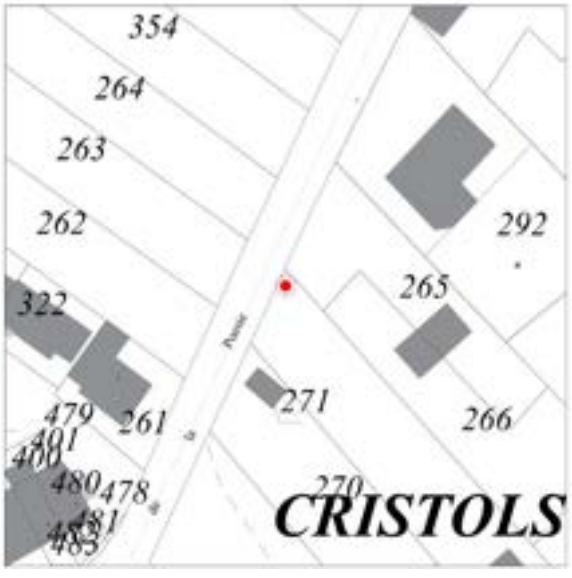

Patrimoine à protéger

N°067

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : DESSUS LE BESAL

Référence cadastrale : 0C1733

Description : Croix

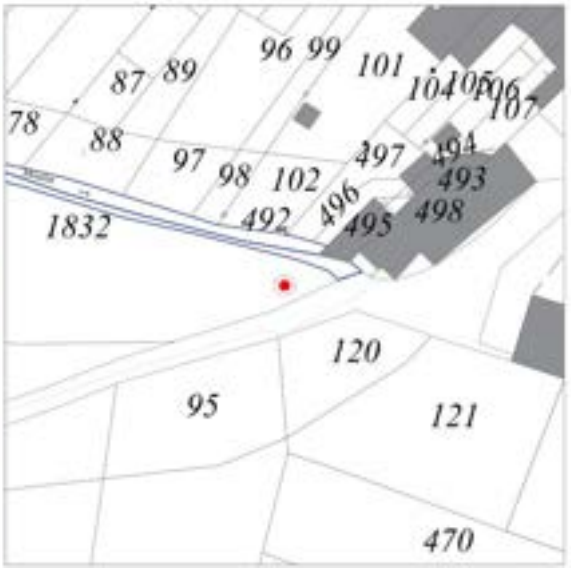

Patrimoine à protéger

N°068

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : BOURGAILLÉ

Référence cadastrale : 0A0829

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°069

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : DARRÉ LE BOSC

Référence cadastrale : 080717

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°070

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : DELALAYGUE

Référence cadastrale : 083320

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°071

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : FOUGAX (VILLAGE)

Référence cadastrale : Domaine public proche AC0042

Description : Calvaire

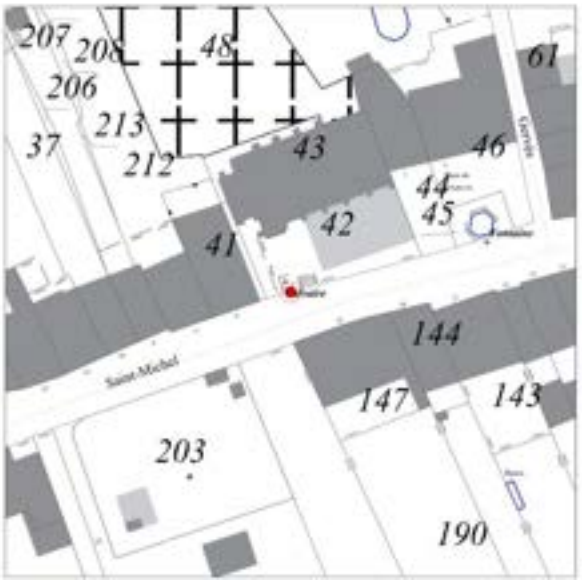

Patrimoine à protéger

N°072

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : FOUGAX (VILLAGE)

Référence cadastrale : AC0045

Description : Fontaine

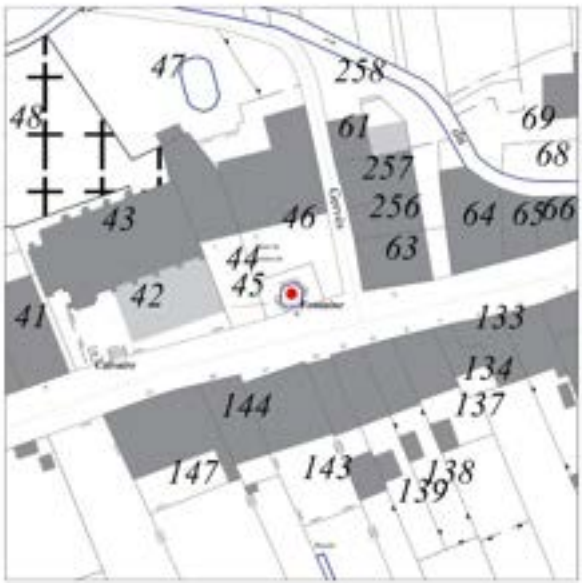

Patrimoine à protéger

N°073

Commune : FOUGAX-ET-BARRINEUF

Lieu-dit : ESPINE

Référence cadastrale : 0B2572

Description : Croix

FREYCHENET

Patrimoine à protéger

N°074

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : FREYCHENET

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0624

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°075

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : FREYCHENET

Référence cadastrale : 0A0697

Description : Calvaire

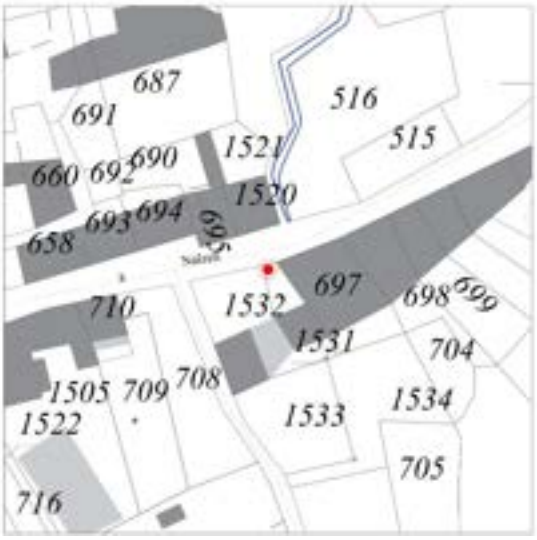

Patrimoine à protéger

N°076

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : SARRAT

Référence cadastrale : 0C0974

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°077

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : PICOU

Référence cadastrale : 0B2431

Description : Grotte de la Capette

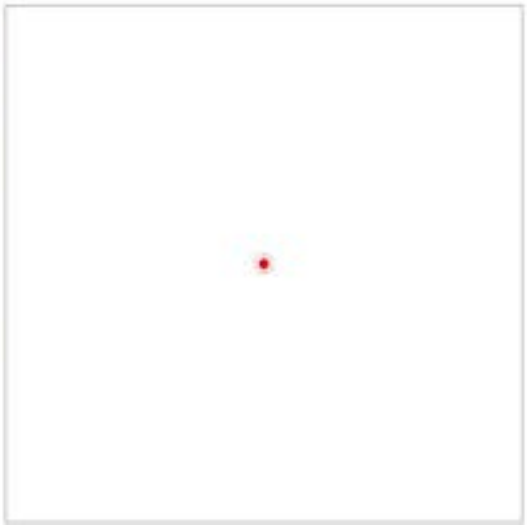

Patrimoine à protéger

N°078

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : RANTOY

Référence cadastrale : 0D0914

Description : Cascade

Patrimoine à protéger

N°079

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : L'ECOLE

Référence cadastrale : 0C0814

Description : Calvaire

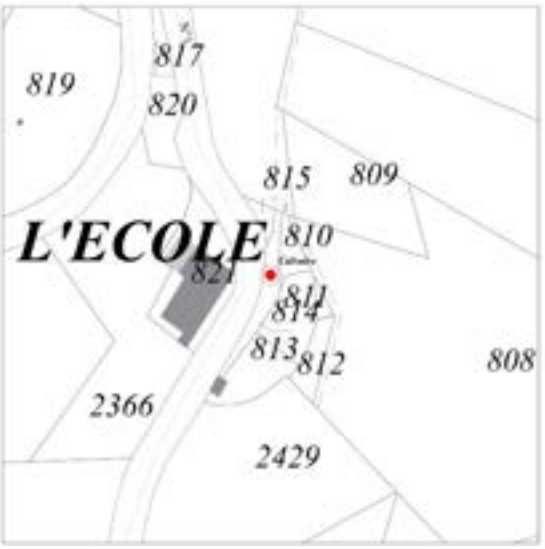

Patrimoine à protéger

N°080

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : CAMP DE GALONT

Référence cadastrale : 0B1091

Description : Lavoir

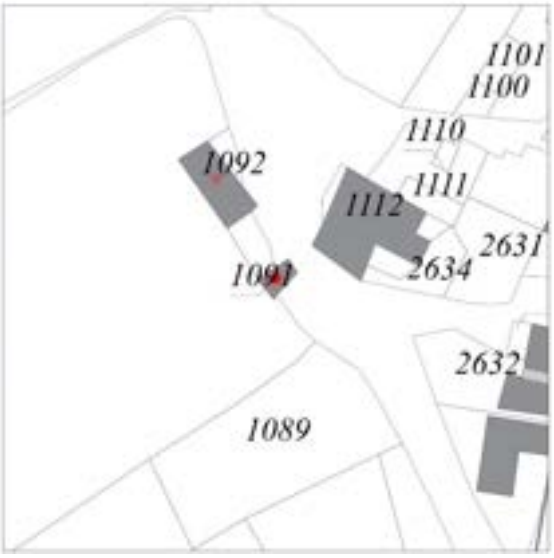

Patrimoine à protéger

N°081

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LES ROQUES

Référence cadastrale : 0C2064

Description : Oris

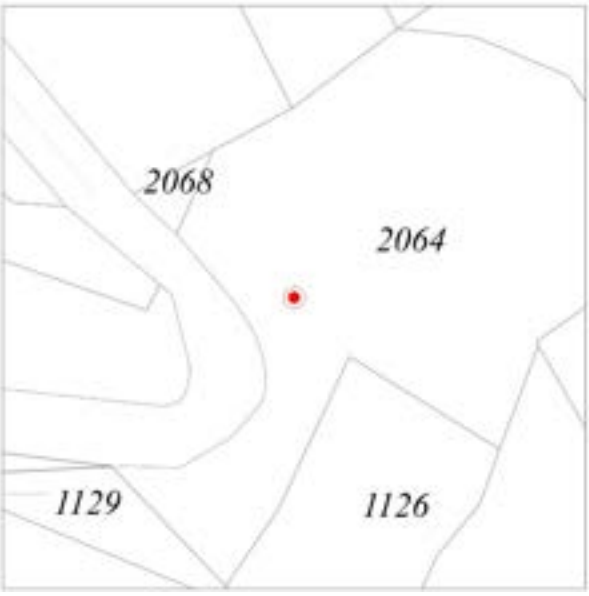

Patrimoine à protéger

N°082

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : TRAGINE

Référence cadastrale : 0C1918

Description : Lavoir

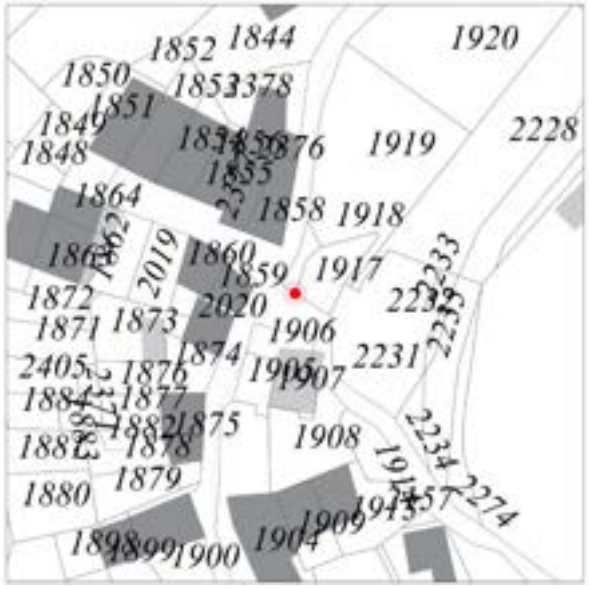

Patrimoine à protéger

N°083

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LA FOUNT

Référence cadastrale : 0C2220

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°084

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LA TALLADO

Référence cadastrale : 0A0219

Description : Grotte de Peyrilou

Patrimoine à protéger

N°085

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : CAMPS DEL MATCH

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0729

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°086

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : GABACHOU

Référence cadastrale : 0C0910

Description : Lavoir

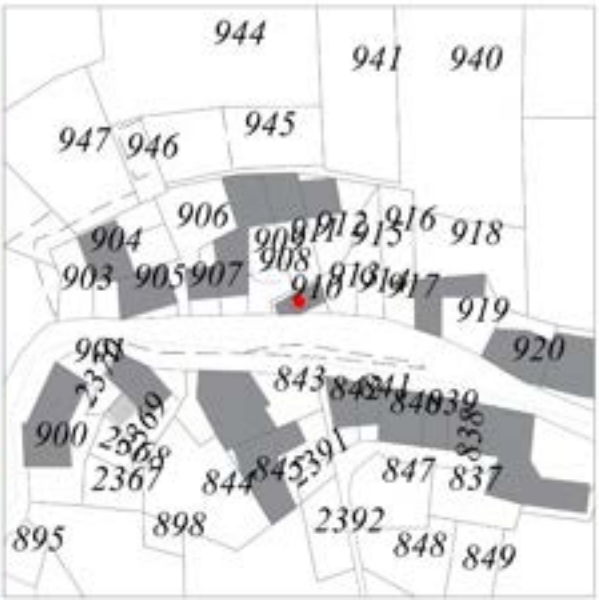

Patrimoine à protéger

N°087

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : ROUCATELLE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C0782

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°088

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LAMOT

Référence cadastrale : 0B0776

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°089

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : ROUCATELLE

Référence cadastrale : 0C0766

Description : Lavoir

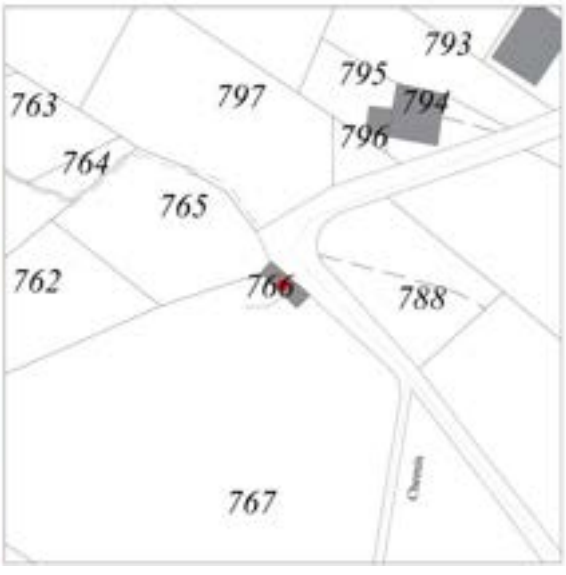

Patrimoine à protéger

N°090

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : L'EGLISE

Référence cadastrale : 0C0792

Description : Eglise

Patrimoine à protéger

N°091

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LASSERRE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0115

Description : Bassin et captage

Patrimoine à protéger

N°092

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : BOIS ET PATURE COMMUNALE DE LAS PRADELLES ET L'ESTAGNOU

Référence cadastrale : 0C2001

Description : Kern des 3 hommes

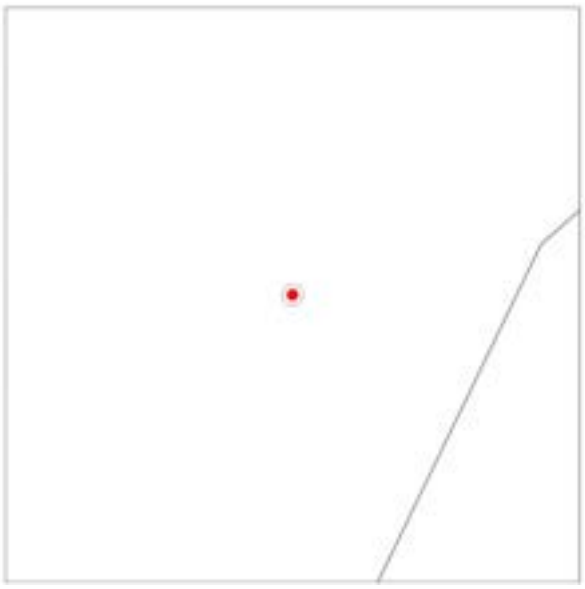

Patrimoine à protéger

N°093

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : BOIS ET PATURE COMMUNALE DE LAS PRADELLES ET L'ESTAGNOU

Référence cadastrale : 0C2001

Description : Cabane du Coulobre

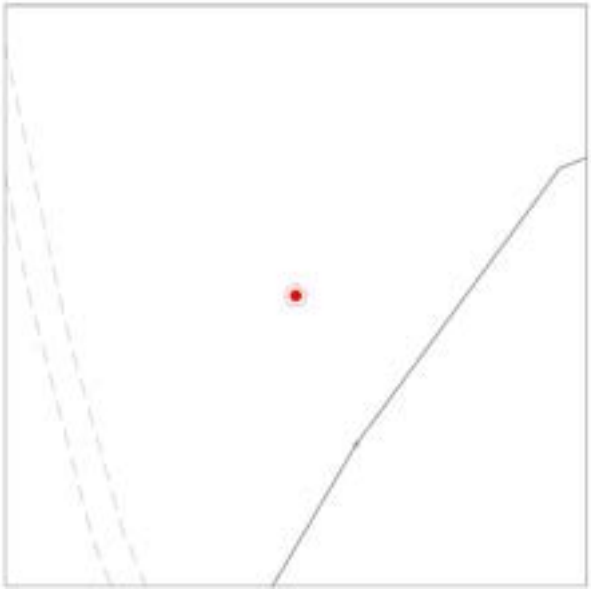

Patrimoine à protéger

N°094

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : FREYCHENET

Référence cadastrale : 0A0594

Description : Eglise

Patrimoine à protéger

N°095

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : LE SOURD

Référence cadastrale : 0D0019

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°096

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : ARMENTIERE

Référence cadastrale : 0C1188

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°097

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : RASCLAT

Référence cadastrale : 0B2547

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°098

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : RASCLAT

Référence cadastrale : 0B2192

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°099

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : CHAMPS DU PICOU

Référence cadastrale : 0A0503

Description : Captage Laffont Guy

Patrimoine à protéger

N°100

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : ROUCATELLE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C0631

Description : Captage bassin "la Mouillère"

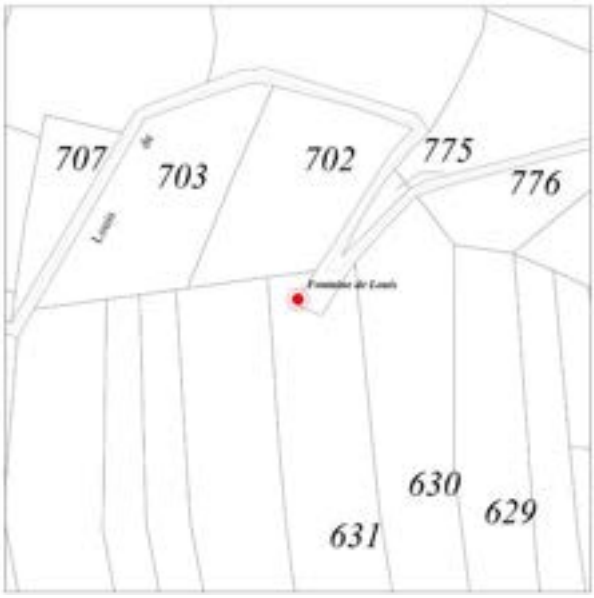

Patrimoine à protéger

N°101

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : FREYCHENET

Référence cadastrale : 0A0621

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°102

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : GABACHOU

Référence cadastrale : 0C0889

Description : Lavoir communal

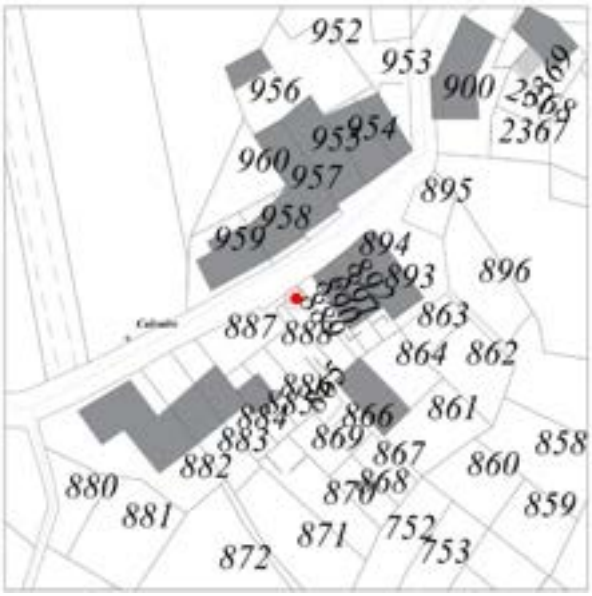

Patrimoine à protéger

N°103

Commune : FREYCHENET

Lieu-dit : COL DE LA LAUZE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B1108

Description : Lavoir

ILHAT

Patrimoine à protéger

N°104

Commune : ILHAT

Lieu-dit : ILHAT

Référence cadastrale : 0A0358

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°105

Commune : ILHAT

Lieu-dit : TANIÈRE

Référence cadastrale : 0A1571

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°106

Commune : ILHAT

Lieu-dit : ILHAT

Référence cadastrale : 0A0358

Description : Calvaire

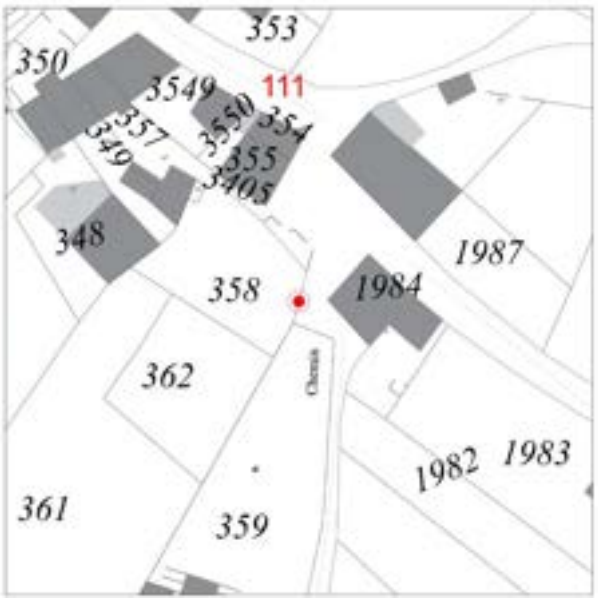

Patrimoine à protéger

N°107

Commune : ILHAT

Lieu-dit : NOUGAROL

Référence cadastrale : 0A1890

Description : Orri

Patrimoine à protéger

N°108

Commune : ILHAT

Lieu-dit : TANIÈRE

Référence cadastrale : 0A1582

Description : Orri

Patrimoine à protéger

N°109

Commune : ILHAT

Lieu-dit : LE PLANEL

Référence cadastrale : 0A0719

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°110

Commune : ILHAT

Lieu-dit : PALETTO

Référence cadastrale : 0A2345

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°111

Commune : ILHAT

Lieu-dit : LA BELLETTO

Référence cadastrale : 0A2765

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°112

Commune : ILHAT

Lieu-dit : ILHAT

Référence cadastrale : 0A0057

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°113

Commune : ILHAT

Lieu-dit : ILHAT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A3448

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°114

Commune : ILHAT

Lieu-dit : ILHAT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0160

Description : Fontaine, bassin

Patrimoine à protéger

N°115

Commune : ILHAT

Lieu-dit : ILHAT

Référence cadastrale : 0A0140

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°116

Commune : ILHAT

Lieu-dit : CAZAL

Référence cadastrale : 0A1985

Description : Bâti en pierre

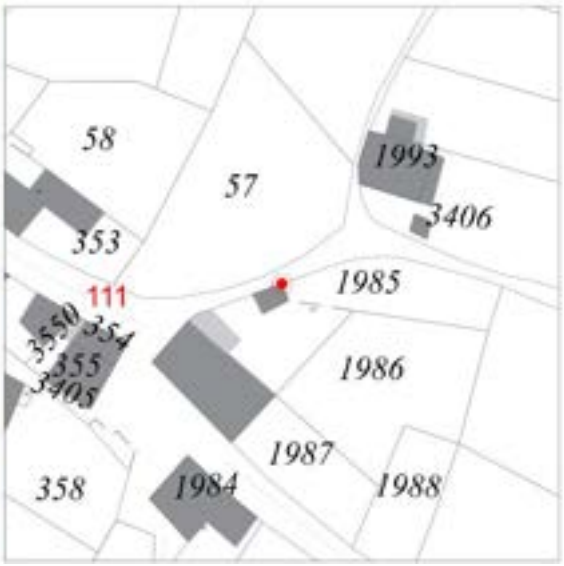

Patrimoine à protéger

N°117

Commune : ILHAT

Lieu-dit : CAZAL

Référence cadastrale : 0A1991

Description : Bassin

L'AIGUILLON

Patrimoine à protéger

N°118

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : JORDY

Référence cadastrale : 0A1754

Description : Croix

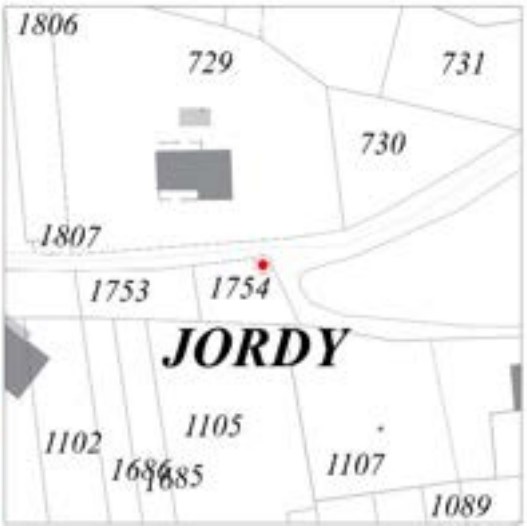

Patrimoine à protéger

N°119

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : VILLAGE DE L'AIGUILLON

Référence cadastrale : 0A2254

Description : Ancienne Scierie Marbre

Patrimoine à protéger

N°120

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : VILLAGE DE L'AIGUILLON

Référence cadastrale : 0A0779

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°121

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : JORDY

Référence cadastrale : 0A1079

Description : Lavoir

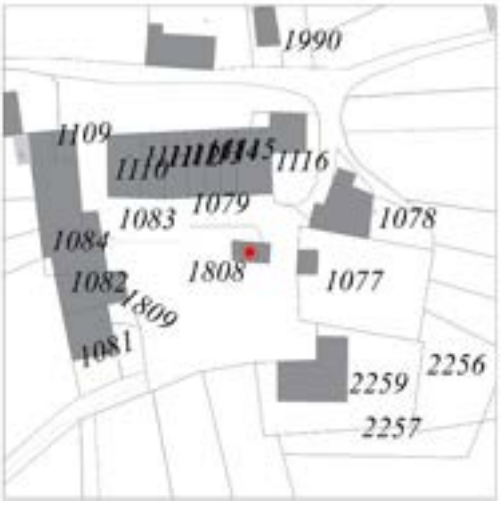

Patrimoine à protéger

N°122

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : LES PERRIQUETS

Référence cadastrale : 0A0185

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°123

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : VILLAGE DE L'AIGUILLON

Référence cadastrale : 0A2193

Description : Croix

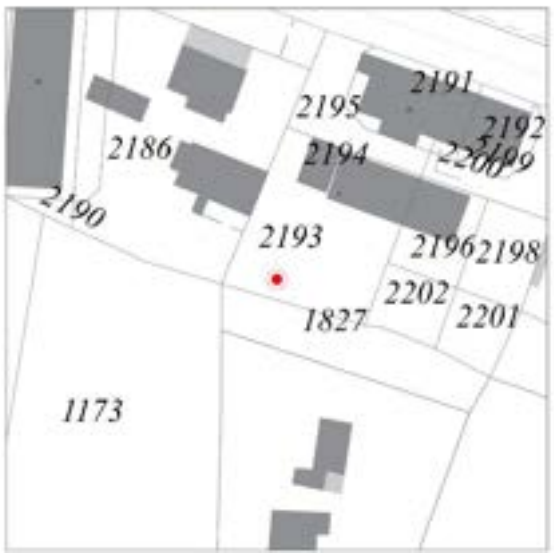

Patrimoine à protéger

N°124

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : LA PLANETO

Référence cadastrale : 0A0683

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°125

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : VILLAGE DE L'AIGUILLON

Référence cadastrale : 0A0786

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°126

Commune : L AIGUILLON

Lieu-dit : VILLAGE DE L'AIGUILLON

Référence cadastrale : 0A0807

Description : Croix

LAROQUE D'OLMES

Patrimoine à protéger

N°127

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : SAINT-ROCH

Référence cadastrale : 0B1582

Description : Chapelle Saint Roch

Patrimoine à protéger

N°128

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : SOUS LE CASTELA

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0593

Description : Croix en pierre

Patrimoine à protéger

N°129

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : VILLE DE LAROQUE

Référence cadastrale : 0B2925

Description : Croix en pierre

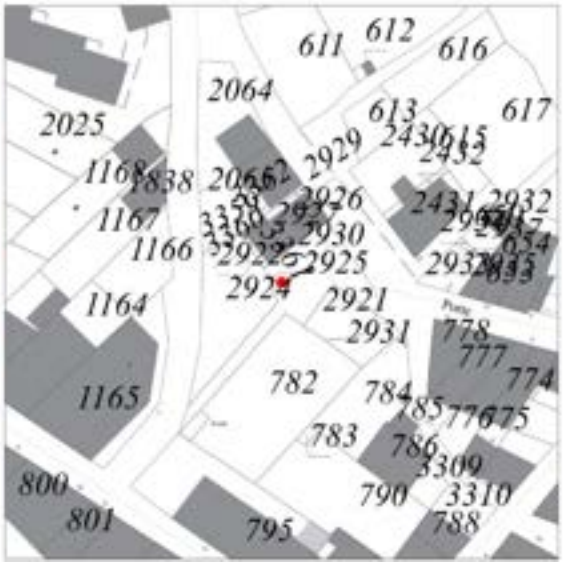

Patrimoine à protéger

N°130

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : SAINT-ROCH

Référence cadastrale : 0B2690

Description : Croix en pierre

Patrimoine à protéger

N°131

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : QUARTIER DE LA PORTE D'AMONT

Référence cadastrale : 0B1277

Description : Croix enchassée dans la façade

Patrimoine à protéger

N°132

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : QUARTIER DES CURBEILLETS

Référence cadastrale : 0B0933

Description : Croix enchassée dans la façade

Patrimoine à protéger

N°133

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : LA COSTE

Référence cadastrale : 0B1203

Description : Monument aux Morts

Patrimoine à protéger

N°134

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : LA GRAOUSSO

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B3076

Description : Relief sculté symbolisant l'histoire locale

Patrimoine à protéger

N°135

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : QUARTIER DE JEAN ANDRIOU

Référence cadastrale : 0B1150

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°136

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : QUARTIER DE JEAN ANDRIOU

Référence cadastrale : 0B1125

Description : Borne kilométrique enchassée dans la façade

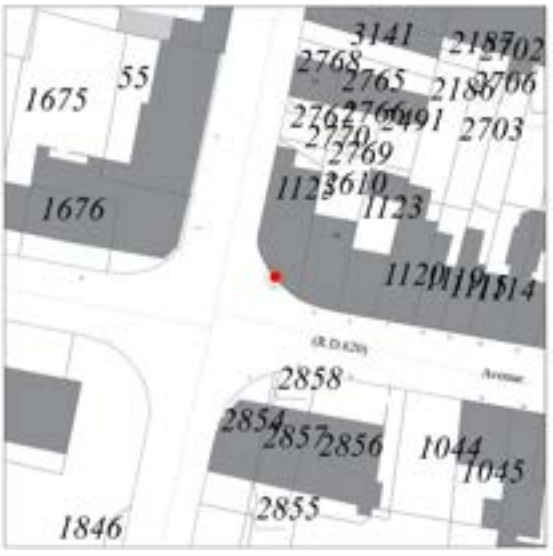

Patrimoine à protéger

N°137

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : NOTRE-DAME

Référence cadastrale : 0B1930

Description : Chapelle Notre Dame

Patrimoine à protéger

N°138

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : LA JANOUNINE

Référence cadastrale : 0C0131

Description : Bâtiment de caractère

Patrimoine à protéger

N°139

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : B5

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0628

Description : Croix en pierre

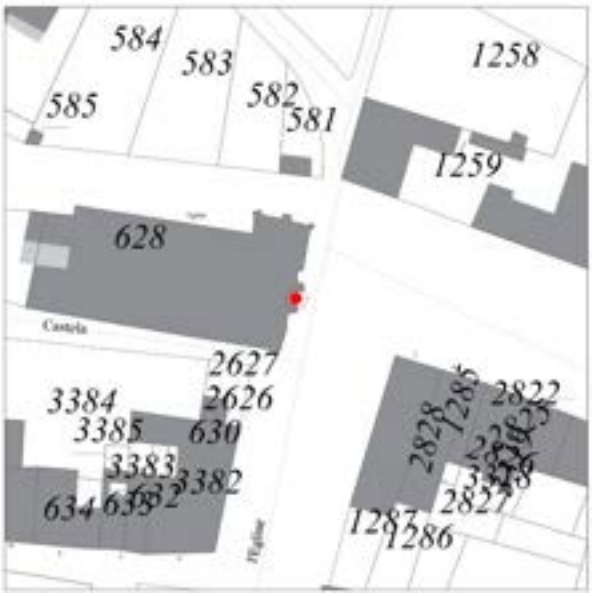

Patrimoine à protéger

N°140

Commune : LAROQUE-D OLMES

Lieu-dit : LA GRAOUSSO

Référence cadastrale : 0B2680

Description : Chapelle de la Saint Famille

LAVELANET

Patrimoine à protéger

N°141

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LES AULNAIES

Référence cadastrale : 0C0966

Description : Hôtel de ville

Patrimoine à protéger

N°142

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : FAUBOURG FONTESTORBE

Référence cadastrale : 0C0454

Description : Lavoir et Grotte

Patrimoine à protéger

N°143

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : C4

Référence cadastrale : 0C4924

Description : Croix

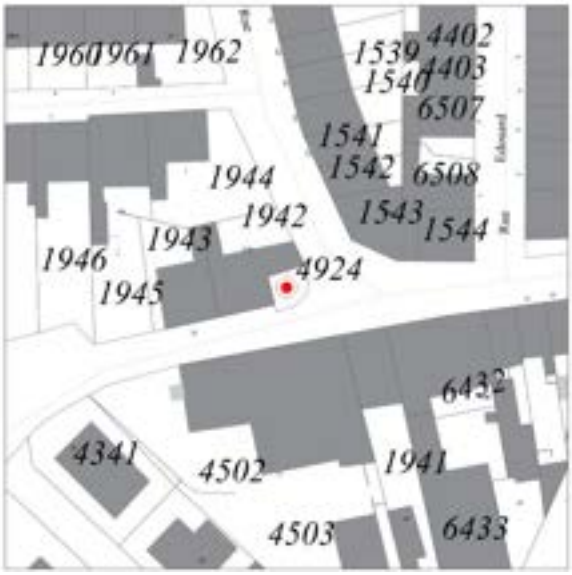

Patrimoine à protéger

N°144

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PRAIRIE DE MADAME

Référence cadastrale : 0C6388

Description : Cheminée du musée du Textile

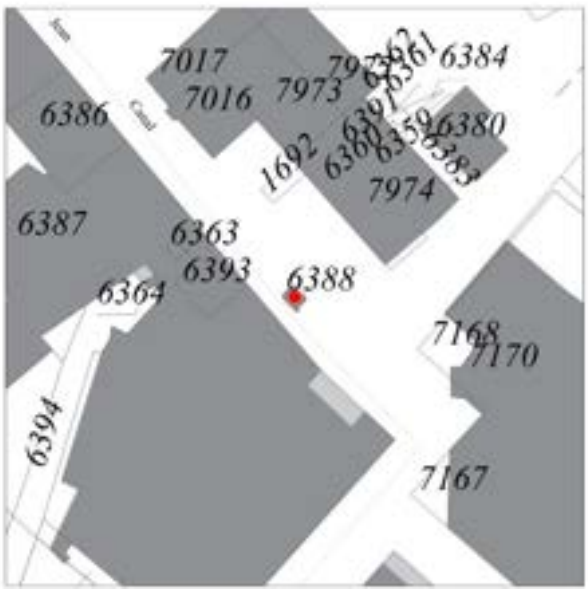

Patrimoine à protéger

N°145

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LES AULNAIES

Référence cadastrale : 0C0966

Description : Pigeonnier

Patrimoine à protéger

N°146

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LES AULNAIES

Référence cadastrale : 0C0968

Description : Ancien Moulin Roland

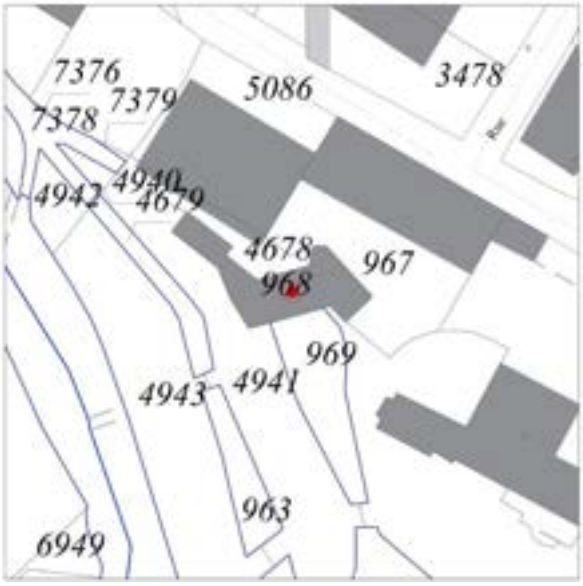

Patrimoine à protéger

N°147

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LE CHÂTEAU

Référence cadastrale : 0C0652

Description : Mesure à Grain

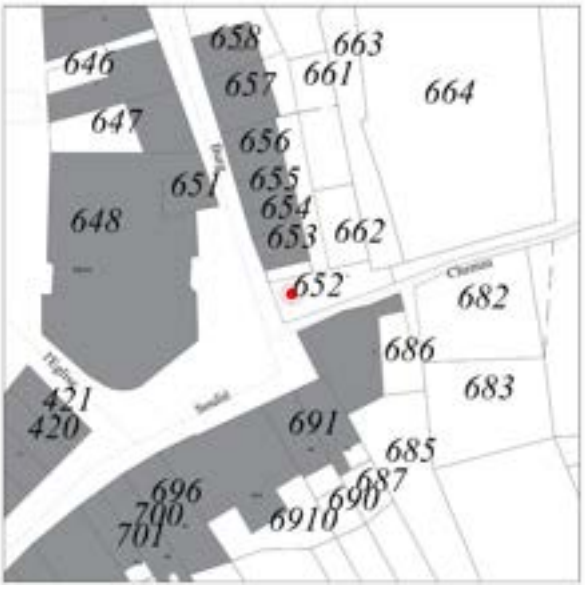

Patrimoine à protéger

N°148

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : FICHÈRE

Référence cadastrale : 0C4947

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°149

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : PRAIRIE DE MADAME

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C6741

Description : Monument aux Morts

Patrimoine à protéger

N°150

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LE CHÂTEAU

Référence cadastrale : 0C0648

Description : Eglise Notre Dame de L'Assomption

Patrimoine à protéger

N°151

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LES AULNAIES

Référence cadastrale : 0C0965

Description : Statue Jean Jaurès

Patrimoine à protéger

N°152

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : LES GRAVIERS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C0648

Description : Statue de Jeanne d'Arc

Patrimoine à protéger

N°153

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : SOULA DE SAINTE-RUFINE

Référence cadastrale : 0D0382

Description : Croix de Saint Ruffine

Patrimoine à protéger

N°154

Commune : LAVELANET

Lieu-dit : SÉBILÉ

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C1189

Description : NON RENSEIGNE

LE SAUTEL

Patrimoine à protéger

N°155

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : BACS

Référence cadastrale : 0A0489

Description : Source

Patrimoine à protéger

N°156

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : LE SAUTEL

Référence cadastrale : 0A1882

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°157

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : LE SAUTEL

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0509

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°158

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : ETIENNE

Référence cadastrale : 0A1925

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°159

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : BOUGARAN

Référence cadastrale : 0A0330

Description : Source

Patrimoine à protéger

N°160

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : LABADOU

Référence cadastrale : 0A1638

Description : Source

Patrimoine à protéger

N°161

Commune : LE SAUTEL

Lieu-dit : CAMP DE DARRÉ

Référence cadastrale : 080741

Description : Calvaire

LESPARROU

Patrimoine à protéger

N°162

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : VILHAC (VILLAGE)

Référence cadastrale : 0B0330

Description : Monument au hameau de Vilhac

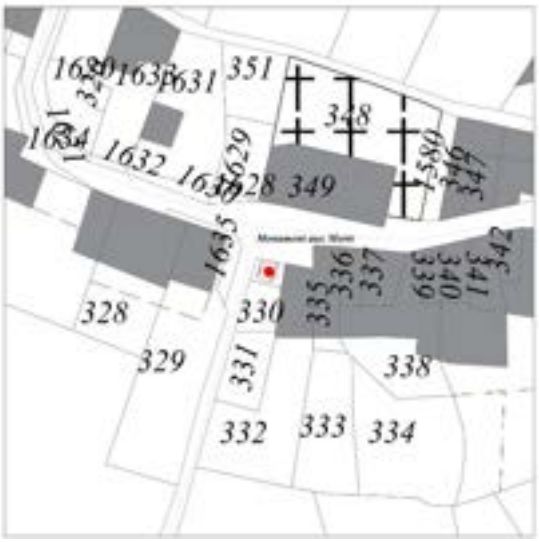

Patrimoine à protéger

N°163

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : FONT D'ENTURY

Référence cadastrale : 0A0159

Description : Monument aux Morts

Patrimoine à protéger

N°164

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : LESPARROU (VILLAGE)

Référence cadastrale : 0C0745

Description : Monument aux Morts

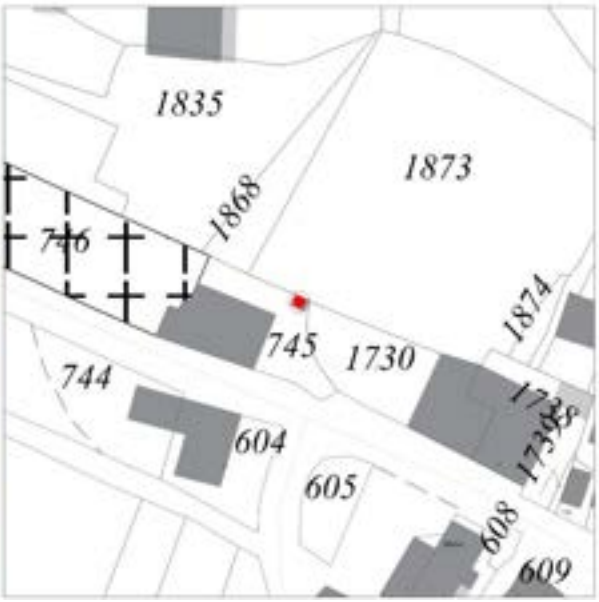

Patrimoine à protéger

N°165

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : FONT D'ENTURY

Référence cadastrale : 0A0158

Description : Croix

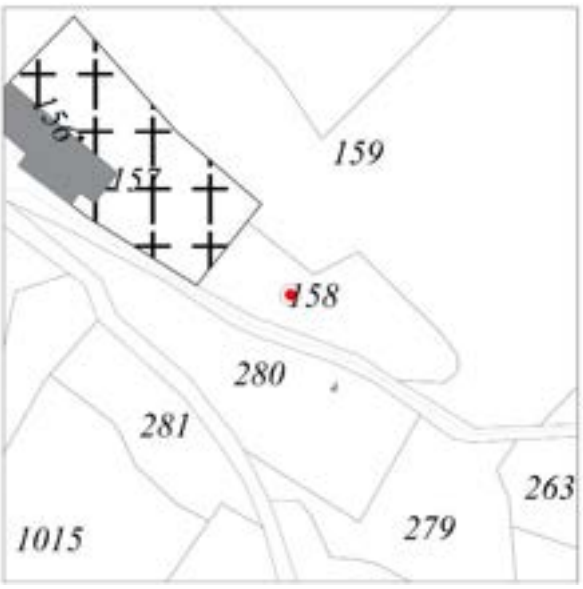

Patrimoine à protéger

N°166

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : LA RIVIÈRE

Référence cadastrale : 0A10S2

Description : Lavoir de Campredon

Patrimoine à protéger

N°167

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : LA COURONNE (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0A0358

Description : Lavoir de la Couronne

Patrimoine à protéger

N°168

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : LABORDE

Référence cadastrale : 0C0213

Description : Lavoir d'Aiguillanes

Patrimoine à protéger

N°169

Commune : LESPARROU

Lieu-dit : ENGAULY (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0A0684

Description : Lavoir d'Engauly

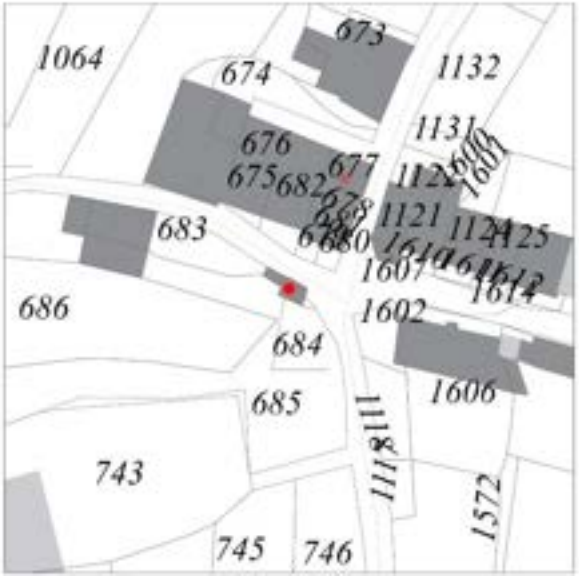

LEYCHERT

Patrimoine à protéger

N°170

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1582

Description : Lavoir et abreuvoir

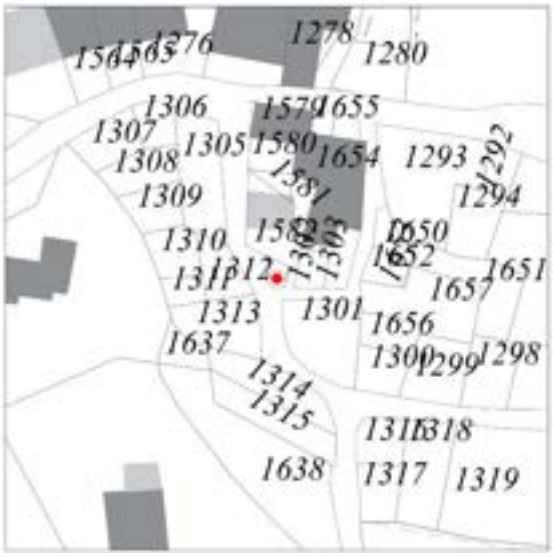

Patrimoine à protéger

N°171

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1272

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°172

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : 0A1300

Description : Abreuvoir

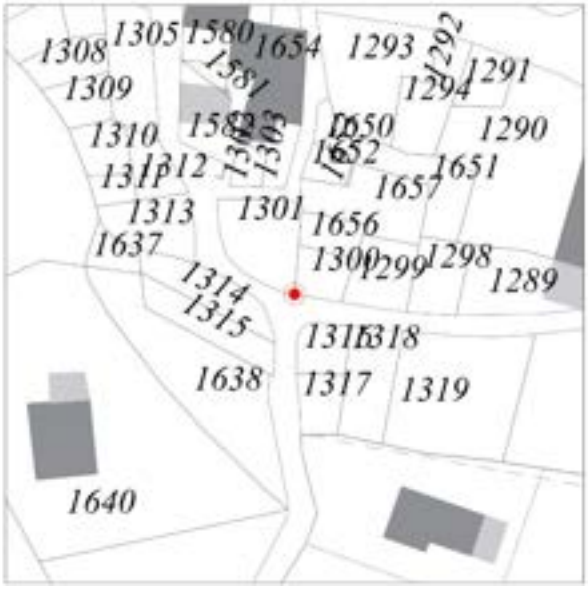

Patrimoine à protéger

N°173

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1732

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°174

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1372

Description : Lavoir

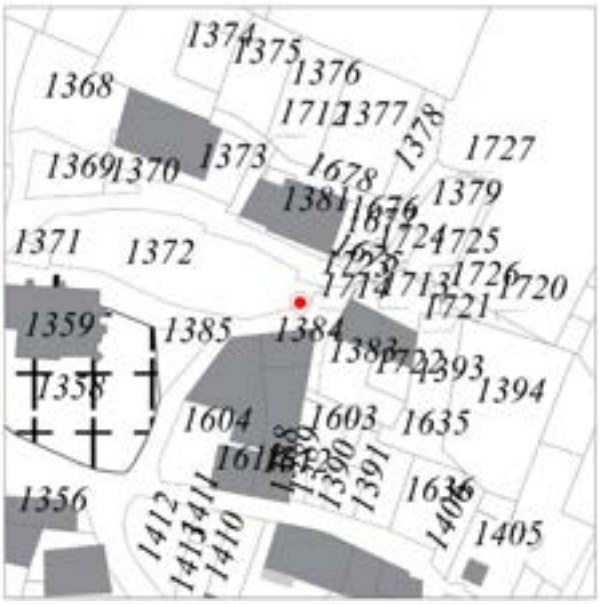

Patrimoine à protéger

N°175

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1405

Description : Lavoir

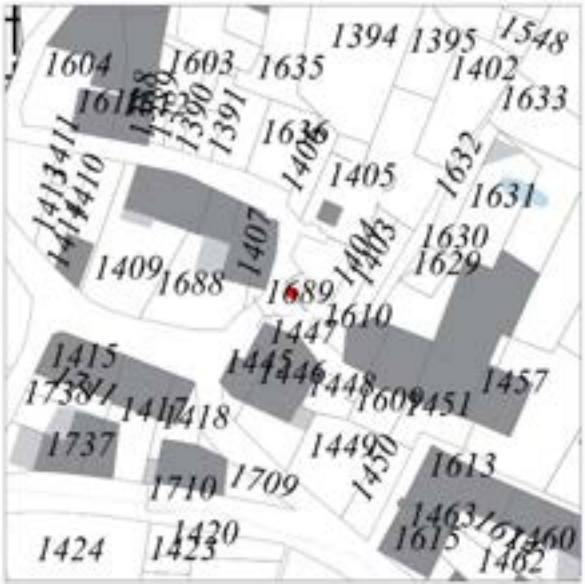

Patrimoine à protéger

N°176

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : LEYCHERT

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1285

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°177

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : PLANDIÈRE

Référence cadastrale : 0B0278

Description : Lavoir couvert

Patrimoine à protéger

N°178

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : ESCOUMES

Référence cadastrale : 0A0346

Description : Croix du Planjoulet

Patrimoine à protéger

N°179

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : PLANDIÈRE

Référence cadastrale : 0B0379

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°180

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : HAMEAU DE BASTIA

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0690

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°181

Commune : LEYCHERT

Lieu-dit : HAMEAU DE BASTIA

Référence cadastrale : 0B0671

Description : Puits couvert

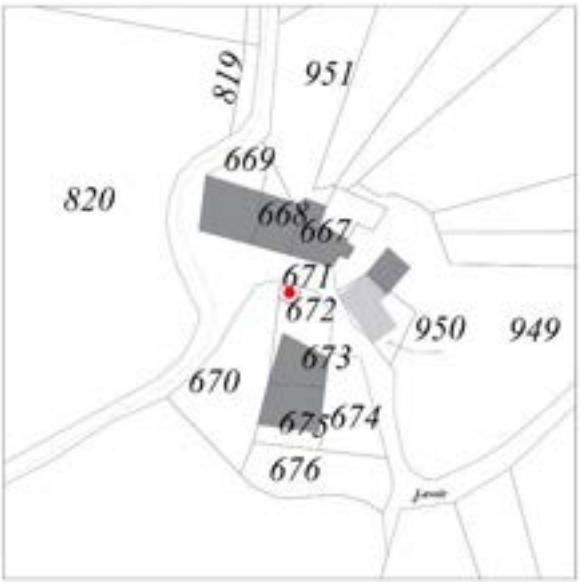

LIEURAC

Patrimoine à protéger

N°182

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LAS BROUGUS

Référence cadastrale : 0A2990

Description : Cabane

Patrimoine à protéger

N°183

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LAS ESTAPIOS

Référence cadastrale : 0A1441

Description : Grange

Patrimoine à protéger

N°184

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LIEURAC

Référence cadastrale : 0A1729

Description : Métier à beux

Patrimoine à protéger

N°185

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : TERRASSA

Référence cadastrale : 0A2883

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°186

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : TERRASSA

Référence cadastrale : 0A2901

Description : Puit

Patrimoine à protéger

N°187

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : FONTAINE DE TERRASSA

Référence cadastrale : 0A2218

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°188

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LIEURAC

Référence cadastrale : 0A3082

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°189

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LIEURAC

Référence cadastrale : 0A1796

Description : Croix

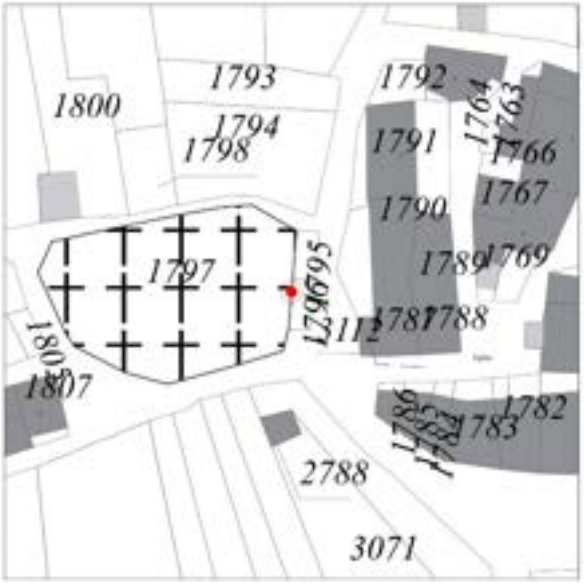

Patrimoine à protéger

N°190

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LIEURAC

Référence cadastrale : 0A1797

Description : Oratoire

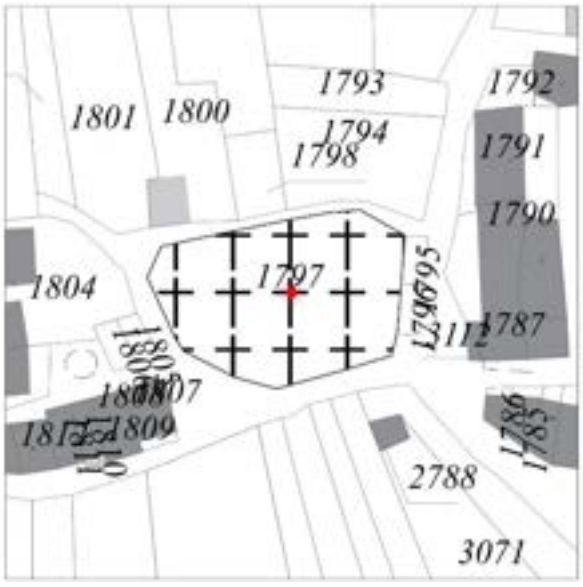

Patrimoine à protéger

N°191

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LIEURAC

Référence cadastrale : 0A1770

Description : Eglise Paroissiale

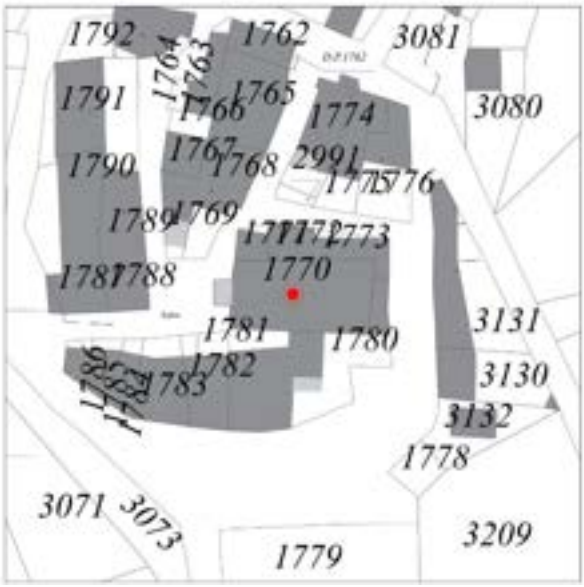

Patrimoine à protéger

N°192

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LA GARRIGUE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1647

Description : Lavoir et son canal

Patrimoine à protéger

N°193

Commune : LIEURAC

Lieu-dit : LE POUNTET

Référence cadastrale : 0A2684

Description : Croix de la Pradelle

MONTFERRIER

Patrimoine à protéger

N°194

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : CERIES (HAMEAU)

Référence cadastrale : Domaine public proche 0C0877

Description : NON RENSEIGNE

Patrimoine à protéger

N°195

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LA PEYREGARDE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0D2198

Description : Bassin

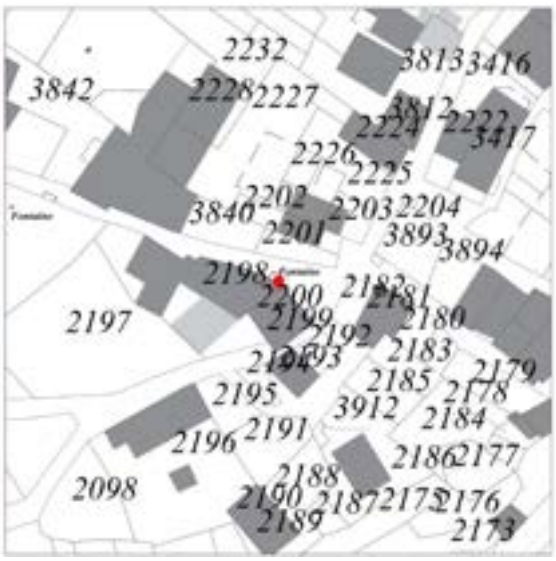

Patrimoine à protéger

N°196

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : PORTO D'ABAIL

Référence cadastrale : 0A3315

Description : Cheminée SAB

Patrimoine à protéger

N°197

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : MONTFERRIER

Référence cadastrale : 0A1191

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°198

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : MONTFERRIER

Référence cadastrale : 0A1190

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°199

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : FOUNT DE SICRE

Référence cadastrale : 0B0434

Description : Fontaine (fount de sicre)

Patrimoine à protéger

N°200

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : SANSOU

Référence cadastrale : 0A1014

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°201

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : BARTHALÉ

Référence cadastrale : 0A1614

Description : Chapelle

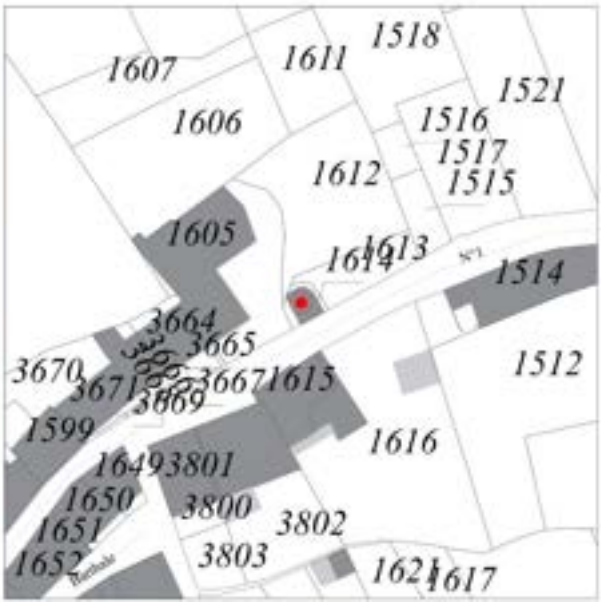

Patrimoine à protéger

N°202

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LES BOURDELETTES

Référence cadastrale : 0D1160

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°203

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LA PEYREGARDE

Référence cadastrale : 0D2173

Description : Lavoir

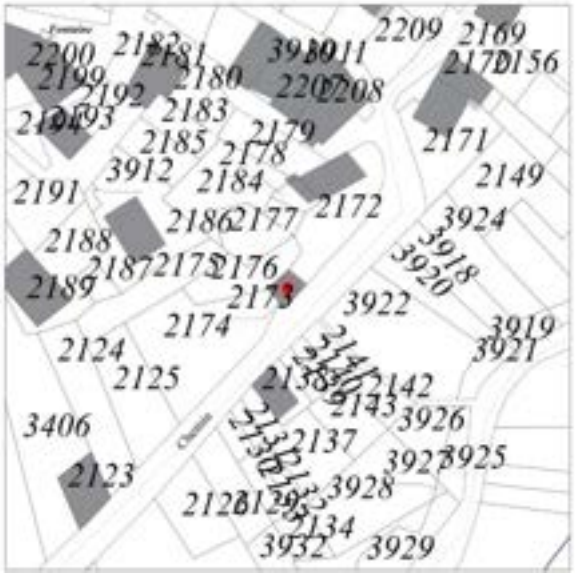

Patrimoine à protéger

N°204

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : COSTO DE DESSUS

Référence cadastrale : 0A2173

Description : Lavoir

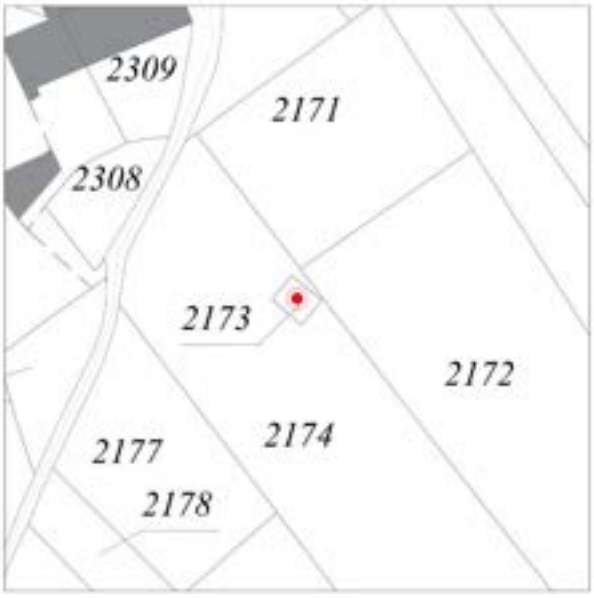

Patrimoine à protéger

N°205

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : SANSOU

Référence cadastrale : 0A1021

Description : Fontaine bassin

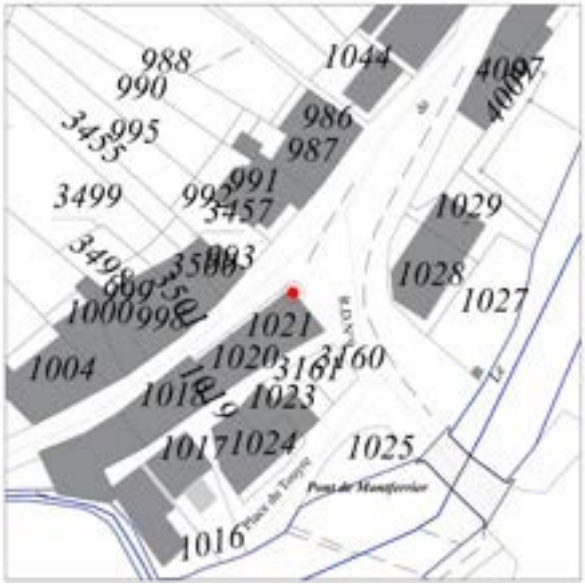

Patrimoine à protéger

N°206

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LE CARRIAL

Référence cadastrale : 0A1517

Description : Lavoir

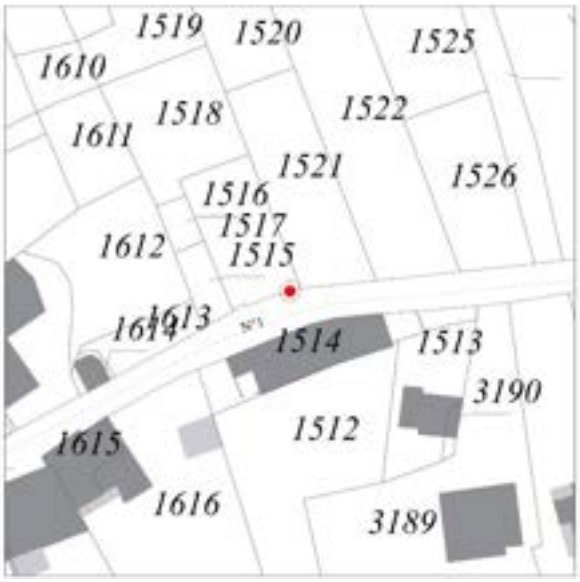

Patrimoine à protéger

N°207

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : BARTHALÉ

Référence cadastrale : 0A1590

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°208

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : MARTINAT (HAMEAU)

Référence cadastrale : 0C3462

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°209

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : MARSOL

Référence cadastrale : 0A2262

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°210

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LA PEYREGARDE

Référence cadastrale : 0D3417

Description : Fontaine

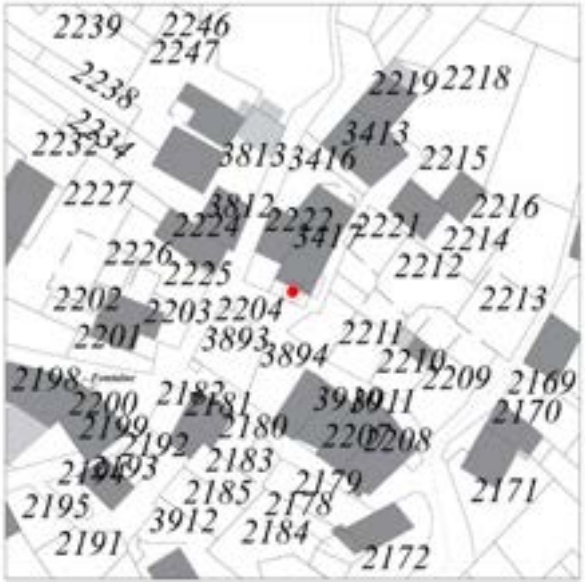

Patrimoine à protéger

N°211

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LABAROUSE

Référence cadastrale : 0C0066

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°212

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LES BORDES DE BAS

Référence cadastrale : 0B1405

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°213

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LE RAMIÉ

Référence cadastrale : 0C0967

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°214

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : PEYROT

Référence cadastrale : 0B0232

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°215

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : PRADE DE COUCHE

Référence cadastrale : 0A3917

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°216

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : LE SAU

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A2084

Description : Bassin

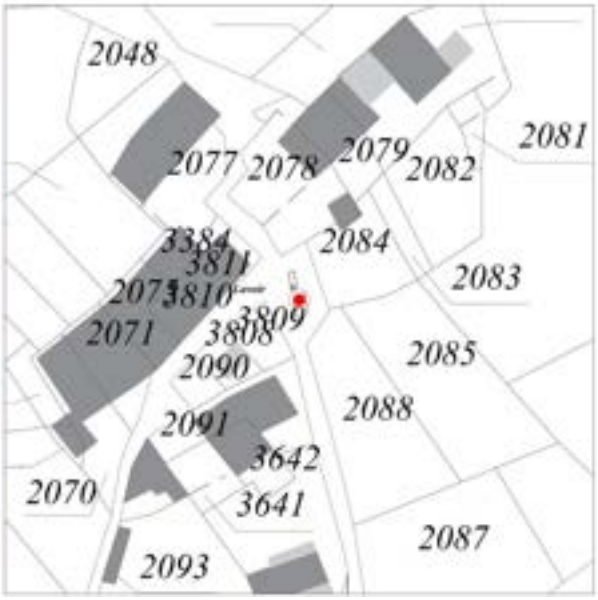

Patrimoine à protéger

N°217

Commune : MONTFERRIER

Lieu-dit : FREMIS DE HAUT

Référence cadastrale : 0D0626

Description : Lavoir

MONTSEGUR

Patrimoine à protéger

N°218

Commune : MONTSEGUR

Lieu-dit : CAMP DES CRÉMATS

Référence cadastrale : 0A4190

Description : Stèle

Patrimoine à protéger

N°219

Commune : MONTSEGUR

Lieu-dit : COURTALUC

Référence cadastrale : 0B1871

Description : Moulin

Patrimoine à protéger

N°220

Commune : MONTSEGUR

Lieu-dit : COUME GUILHEM

Référence cadastrale : 0B1851

Description : Moulin

Patrimoine à protéger

N°221

Commune : MONTSEGUR

Lieu-dit : ROC DEL BARRAL

Référence cadastrale : 0A2953

Description : Moulin

Patrimoine à protéger

N°222

Commune : MONTSEGUR

Lieu-dit : ROC DEL BARRAL

Référence cadastrale : 0A2910

Description : Fontaine

NALZEN

Patrimoine à protéger

N°223

Commune : NALZEN

Lieu-dit : MANDRAIL

Référence cadastrale : 0B1552

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°224

Commune : NALZEN

Lieu-dit : LE SOULEILLA

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0647

Description : Statue vierge

Patrimoine à protéger

N°225

Commune : NALZEN

Lieu-dit : QUITTÈNE CARDOULÉRO

Référence cadastrale : 0B1611

Description : Fontaine

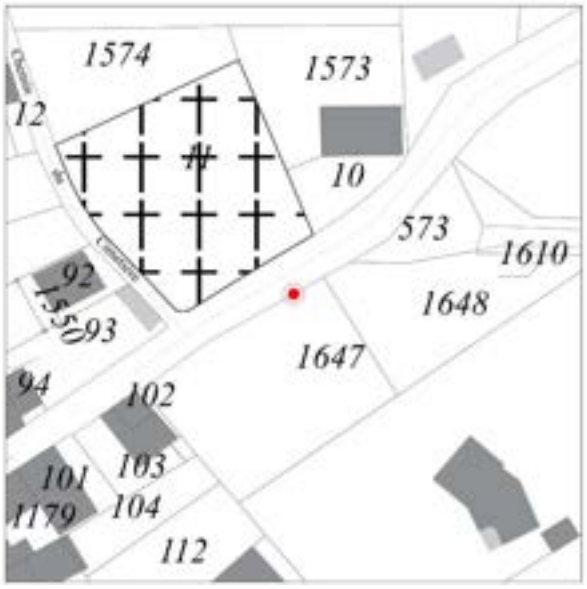

Patrimoine à protéger

N°226

Commune : NALZEN

Lieu-dit : FÉVRIER

Référence cadastrale : 0B0781

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°227

Commune : NALZEN

Lieu-dit : NALZEN VILLAGE

Référence cadastrale : 0B0110

Description : Fontaine

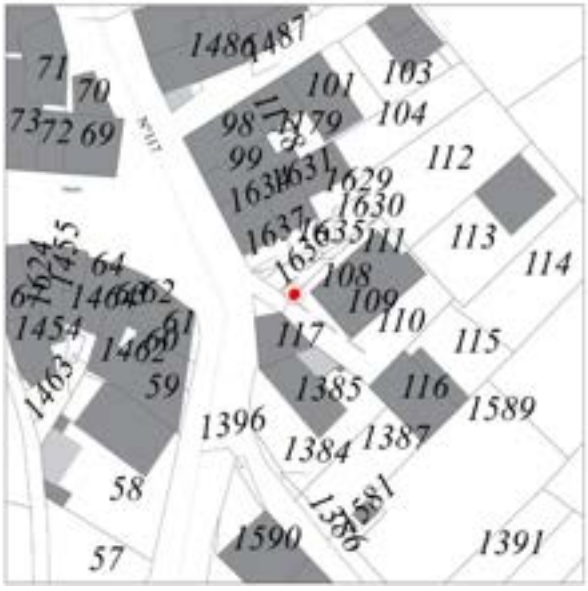

Patrimoine à protéger

N°228

Commune : NALZEN

Lieu-dit : NALZEN VILLAGE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0058

Description : Fontaine

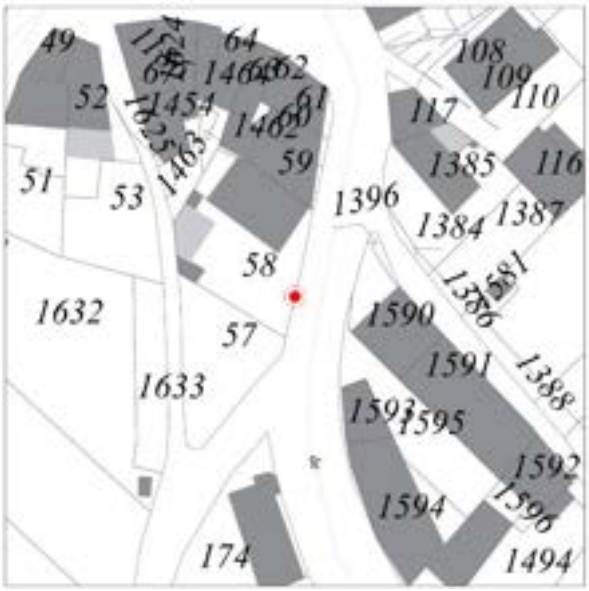

Patrimoine à protéger

N°229

Commune : NALZEN

Lieu-dit : NALZEN VILLAGE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0069

Description : Fontaine

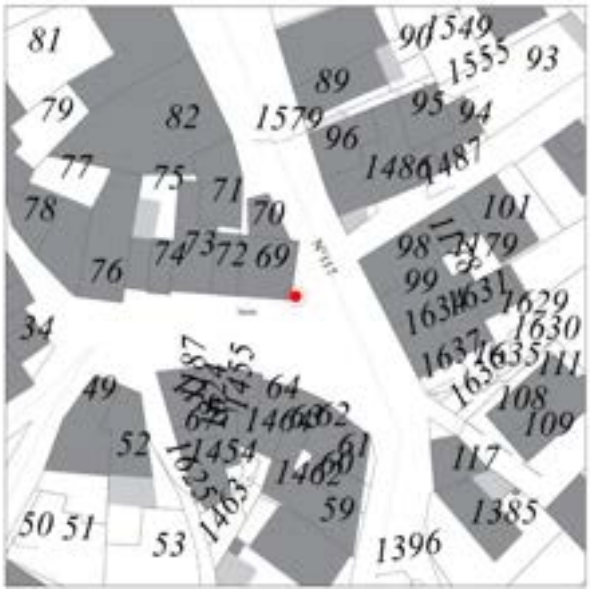

Patrimoine à protéger

N°230

Commune : NALZEN

Lieu-dit : NALZEN VILLAGE

Référence cadastrale : 0B0050

Description : Lavoir

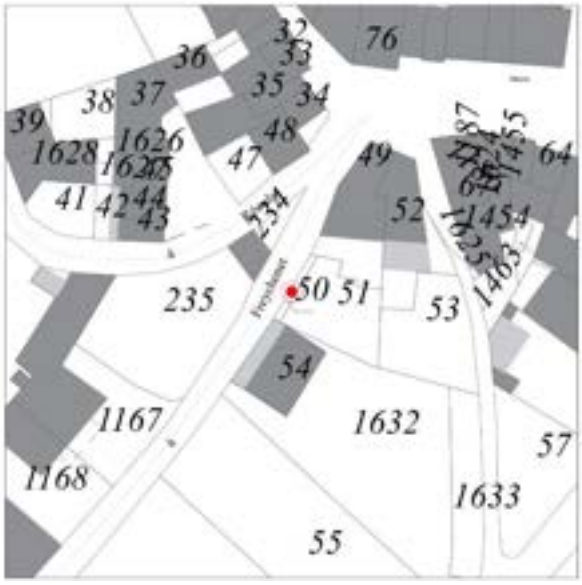

Patrimoine à protéger

N°231

Commune : NALZEN

Lieu-dit : LA GARRIGUE

Référence cadastrale : 0B1249

Description : Lavoir

PEREILLE

Patrimoine à protéger

N°232

Commune : PEREILLE

Lieu-dit : FOUNT ROUGE

Référence cadastrale : 0A1730

Description : Mémorial résistance

Patrimoine à protéger

N°233

Commune : PEREILLE

Lieu-dit : LE MAYNÉ

Référence cadastrale : 0A0060

Description : Point de vue et table d'interprétation paysagère

Patrimoine à protéger

N°234

Commune : PEREILLE

Lieu-dit : FOURNAS

Référence cadastrale : 0A0209

Description : Ancien château

Patrimoine à protéger

N°235

Commune : PEREILLE

Lieu-dit : HAMEAU DE PÉREILLE DE BAS

Référence cadastrale : 0A0141

Description : Lavoir

RAISSAC

Patrimoine à protéger

N°236

Commune : RAISSAC

Lieu-dit : VILLAGE DE RAISSAC

Référence cadastrale : 0A0857

Description : Fontaine

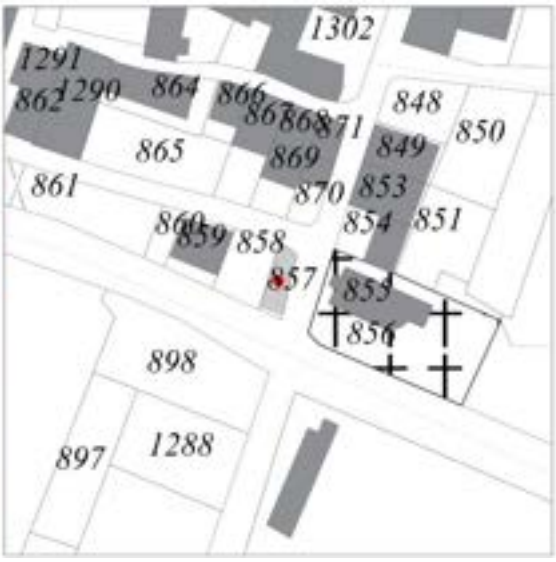

Patrimoine à protéger

N°237

Commune : RAISSAC

Lieu-dit : LAS FÈYCHOS

Référence cadastrale : 0A0787

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°238

Commune : RAISSAC

Lieu-dit : MÉNEYROU

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0297

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°239

Commune : RAISSAC

Lieu-dit : VILLAGE DE RAISSAC

Référence cadastrale : 0A0855

Description : Eglise Notre Dame de l'Assomption

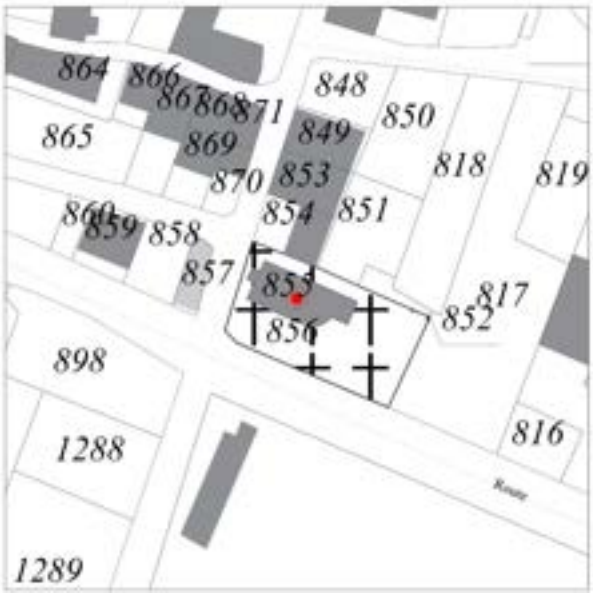

Patrimoine à protéger

N°240

Commune : RAISSAC

Lieu-dit : PAS DEL CASTEL

Référence cadastrale : 0A0342

Description : Ancien château de Péreille

ROQUEFIXADE

Patrimoine à protéger

N°241

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : RAMBERT ET PRAT DEL CLERGUE

Référence cadastrale : 0A0791

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°242

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS PEYRIERES

Référence cadastrale : 0A1368

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°243

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CLOT DES BOUSQUETS

Référence cadastrale : 0A0653

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°244

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : GRIFOUL ET PARRAT

Référence cadastrale : 0A0588

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°245

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : GRIFOUL ET PARRAT

Référence cadastrale : 0A0670

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°246

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : GRIFOUL ET PARRAT

Référence cadastrale : 0A0574

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°247

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : GLIESO CATOULICO

Référence cadastrale : 0A0833

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°248

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LE COUILLAS

Référence cadastrale : 0A0566

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°249

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0819

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°250

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0815

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°251

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0821

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°252

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0851

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°253

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0866

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°254

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0809

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°255

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS AILLASSOS

Référence cadastrale : 0A0500

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°256

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LE COUILLAS

Référence cadastrale : 0A0530

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°257

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : MOULIGNEROS

Référence cadastrale : 0A0086

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°258

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : MOULIGNEROS

Référence cadastrale : 0A0082

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°259

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS RASIGASSOS

Référence cadastrale : 0A0063

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

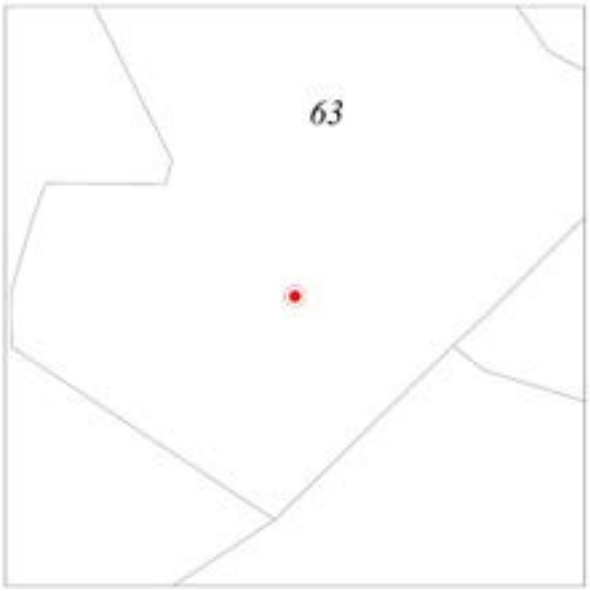

Patrimoine à protéger

N°260

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS RASIGASSOS

Référence cadastrale : 0A0063

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°261

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS PICHOS

Référence cadastrale : 0A0058

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°262

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS PICHOS

Référence cadastrale : 0A0081

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°263

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LE SOULEILLA

Référence cadastrale : 0A0028

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°264

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LE SOULEILLA

Référence cadastrale : 0A0014

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°265

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : BERNADOU

Référence cadastrale : 0A0427

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°266

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : BERNADOU

Référence cadastrale : 0A0403

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°267

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : BERNADOU

Référence cadastrale : 0A0413

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°268

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CHAMP DE DANIS

Référence cadastrale : 0A0004

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°269

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CHAMP DE DANIS

Référence cadastrale : 0A0002

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

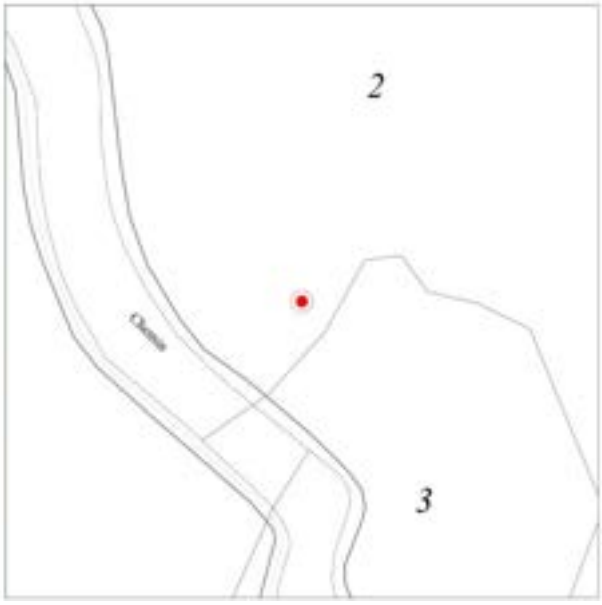

Patrimoine à protéger

N°270

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : POUMADES

Référence cadastrale : 0A0319

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°271

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS COUMOS

Référence cadastrale : 0A0263

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°272

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS COUMOS

Référence cadastrale : 0A0205

Description : Cabane en pierre sèche (Orri)

Patrimoine à protéger

N°273

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0749

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°274

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0733

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°275

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0867

Description : Stèle

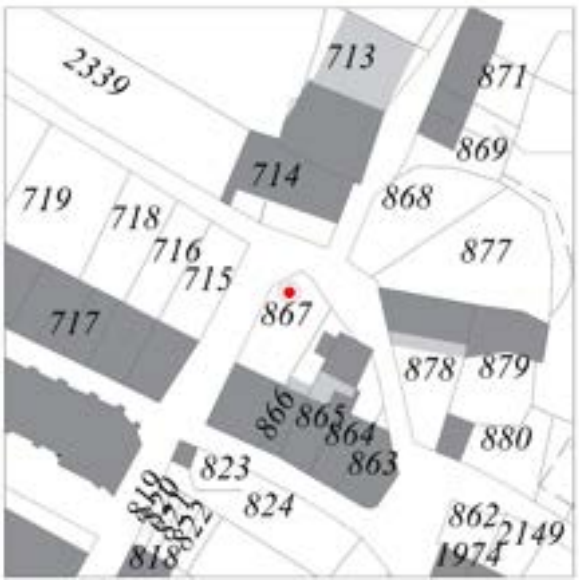

Patrimoine à protéger

N°276

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0815

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°277

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0811

Description : Ancienne maison forte

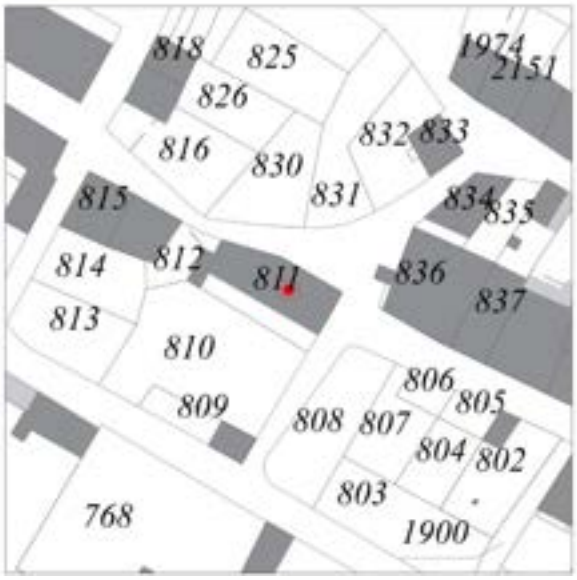

Patrimoine à protéger

N°278

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0836

Description : Abreuvoir

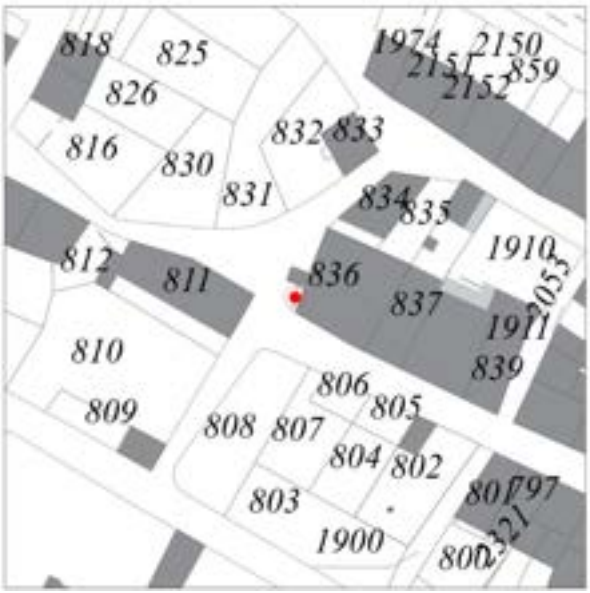

Patrimoine à protéger

N°279

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0839

Description : Porche

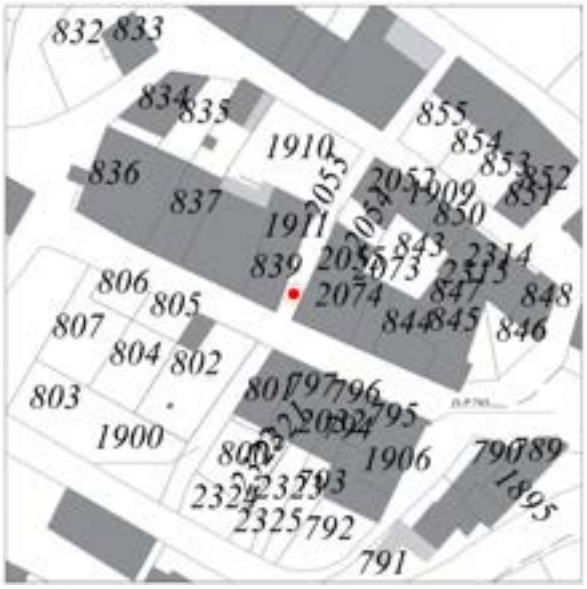

Patrimoine à protéger

N°280

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B1983

Description : Croix

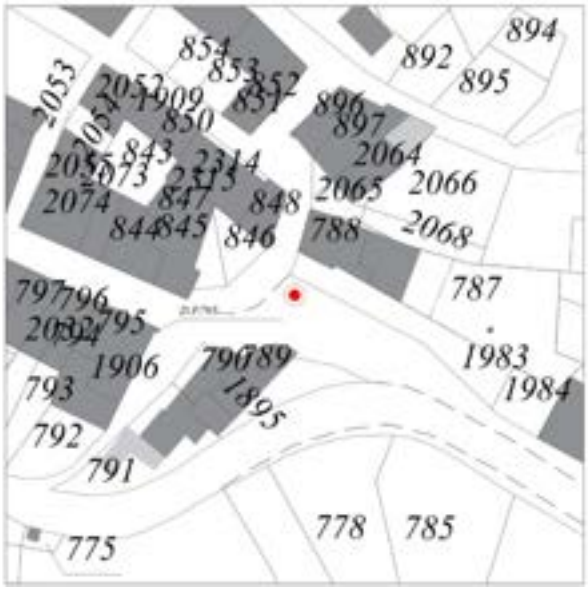

Patrimoine à protéger

N°281

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0747

Description : Porche

Patrimoine à protéger

N°282

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : BASTAROU

Référence cadastrale : 0B0930

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°283

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LA COUME ET MAL-PAS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0931

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°284

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LA COUME ET MAL-PAS

Référence cadastrale : 0B0931

Description : Pigeonnier

Patrimoine à protéger

N°285

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CAZALIS

Référence cadastrale : 0B0125

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°286

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS COUMOS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0227

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°287

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LAS COUMOS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1507

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°288

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CAZALIS

Référence cadastrale : 0B0107

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°289

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LA PRADO

Référence cadastrale : 0B0406

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°290

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LA PRADDELLE

Référence cadastrale : 0B1484

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°291

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LE GARRAMOUSTA

Référence cadastrale : 0B1446

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°292

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : COUMEROUSSE

Référence cadastrale : 0B0305

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°293

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : SAINT MARTIN

Référence cadastrale : 0B1187

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°294

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CAZALIS

Référence cadastrale : 0B1242

Description : Lavoir

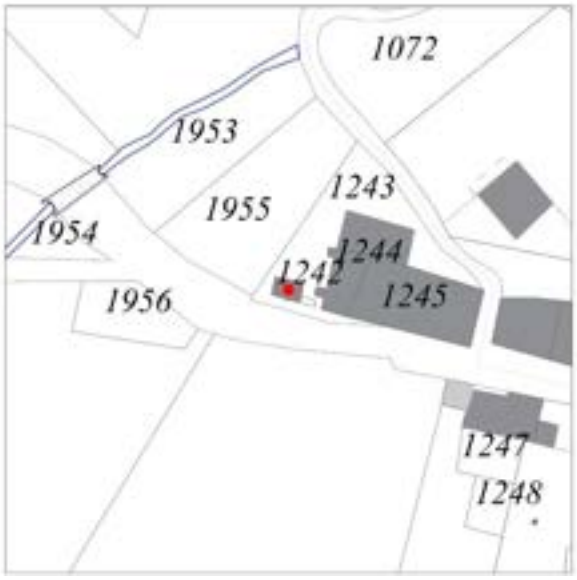

Patrimoine à protéger

N°295

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : LA COUME ET MAL-PAS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B1070

Description : Abreuvoir

Patrimoine à protéger

N°296

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CAMP DES CLOTS ET GENIÈVÈRES

Référence cadastrale : 0A1062

Description : Lavoir

Patrimoine à protéger

N°297

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CLOTS DE GRÉZAT

Référence cadastrale : 0A1503

Description : Abreuvoir

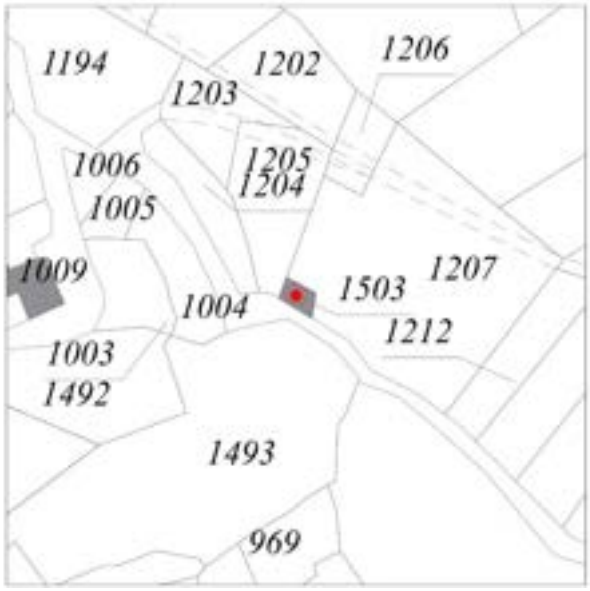

Patrimoine à protéger

N°298

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0769

Description : Maison bourgeoise

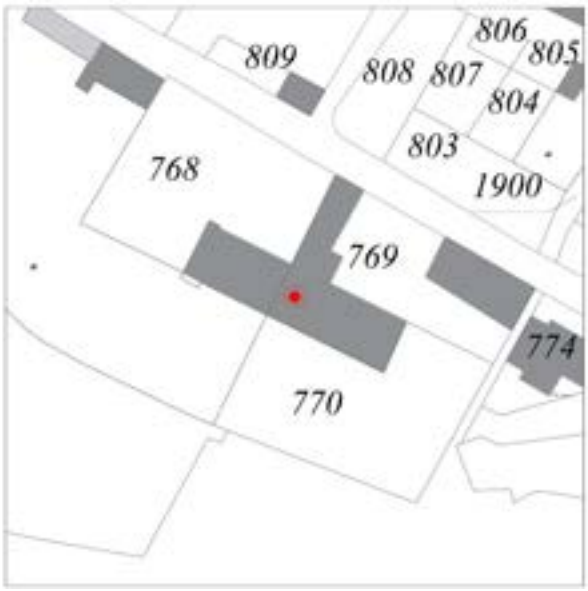

Patrimoine à protéger

N°299

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : SOUS LE CHÂTEAU

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0161

Description : Stèle

Patrimoine à protéger

N°300

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0742

Description : Monument aux Morts

Patrimoine à protéger

N°301

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : CAZALIS

Référence cadastrale : 0B2078

Description : Abreuvoir

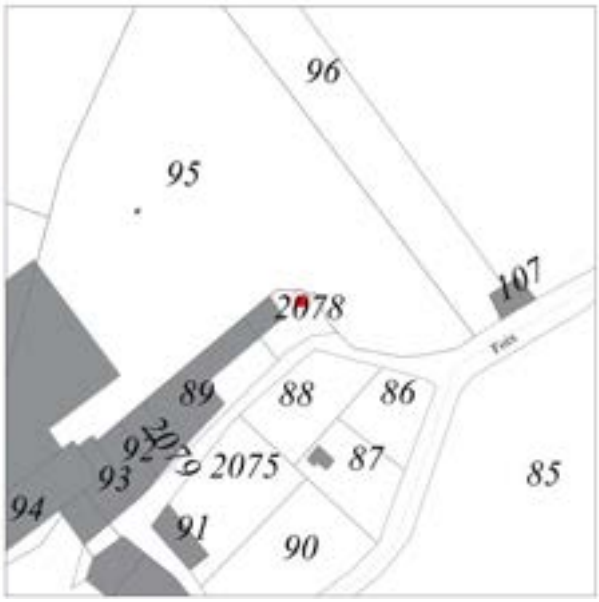

Patrimoine à protéger

N°302

Commune : ROQUEFIXADE

Lieu-dit : ROQUEFIXADE

Référence cadastrale : 0B0750

Description : Abrevoir

ROQUEFORT LES CASCADES

Patrimoine à protéger

N°303

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : DARRIBEAU

Référence cadastrale : 0A1403

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°304

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : LES MOUNGÈS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A0547

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°305

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : JEAN-DE-LAMIC

Référence cadastrale : 0A3433

Description : Puit

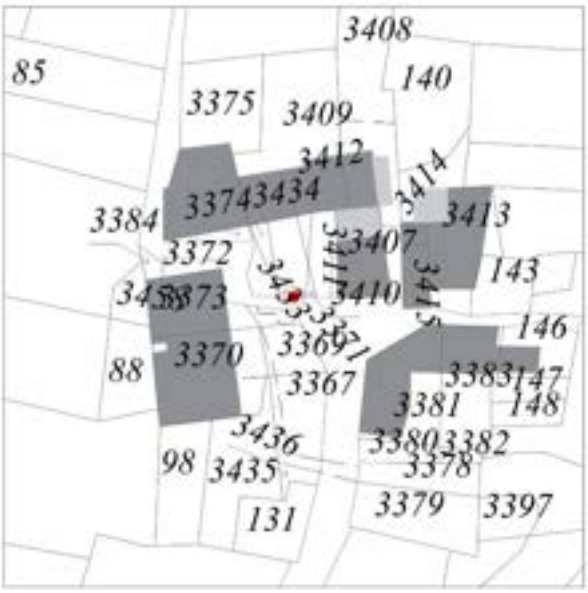

Patrimoine à protéger

N°306

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : GARRIGUE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1273

Description : Fontaine souterraine

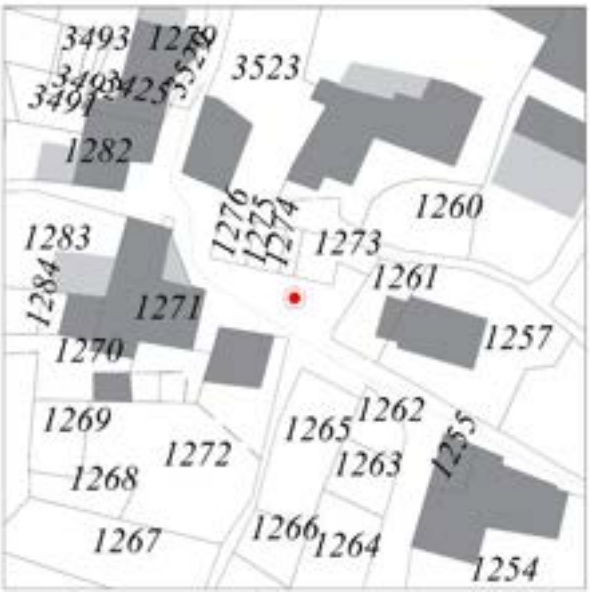

Patrimoine à protéger

N°307

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : L'EGLISE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A3232

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°308

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : L'EGLISE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A3072

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°309

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A2442

Description : Fontaine

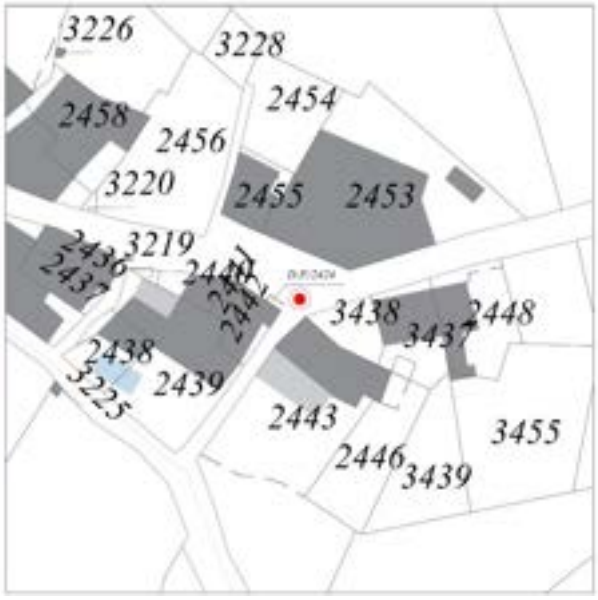

Patrimoine à protéger

N°310

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A2481

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°311

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Référence cadastrale : 0A2433

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°312

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Référence cadastrale : 0A2425

Description : Fontaine

Patrimoine à protéger

N°313

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : L'EGLISE

Référence cadastrale : 0A3159

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°314

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : L'EGLISE

Référence cadastrale : 0A3125

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°315

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : LE CAROL

Référence cadastrale : 0A2940

Description : Vestige de château

Patrimoine à protéger

N°316

Commune : ROQUEFORT-LES-CASCADES

Lieu-dit : GARRIGUE

Référence cadastrale : 0A1343

Description : Fontaine

SAINT JEAN D'AIGUES VIVES

Patrimoine à protéger

N°317

Commune : ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

Lieu-dit : FONTBESSE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0062

Description : Pont en pierre sèche

Patrimoine à protéger

N°318

Commune : ST-JEAN-D AIGUES-VIVES

Lieu-dit : LAS CLÔTES

Référence cadastrale : 0B0010

Description : Lavoir

TABRE

Patrimoine à protéger

N°319

Commune : TABRE

Lieu-dit : MOULIN D'ENFOURT

Référence cadastrale : 0A0021

Description : Bâtiment de caractère

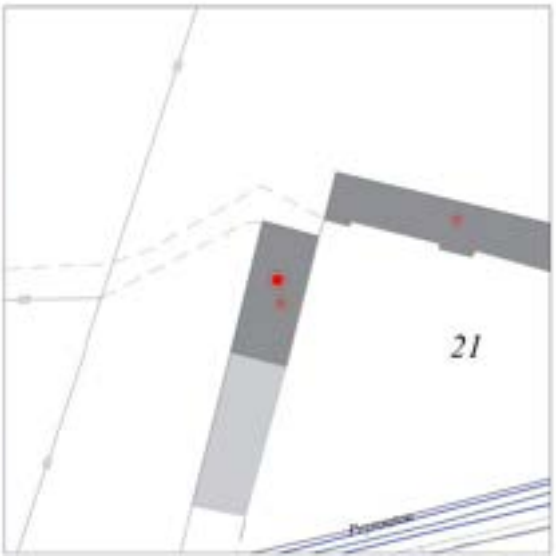

Patrimoine à protéger

N°320

Commune : TABRE

Lieu-dit : MOULIN D'ENFOURT

Référence cadastrale : 0A0021

Description : Bâtiment de caractère

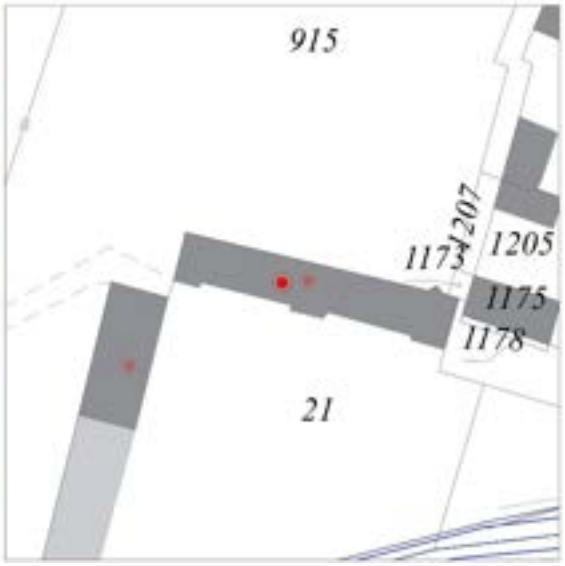

Patrimoine à protéger

N°321

Commune : TABRE

Lieu-dit : CAZAMOURET ET LE POUNTIL

Référence cadastrale : Domaine public proche 0A1060

Description : Pont

Patrimoine à protéger

N°322

Commune : TABRE

Lieu-dit : LA FOUNT ET LES GOUFFILLOUS

Référence cadastrale : 0A0493

Description : Fontaine et lavoir

VILLENEUVE D'OLMES

Patrimoine à protéger

N°323

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LA FOUNDO

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B1911

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°324

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : COUMETTO

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B2144

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°325

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : VILLAGE DES CHAUBETS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B2785

Description : Croix

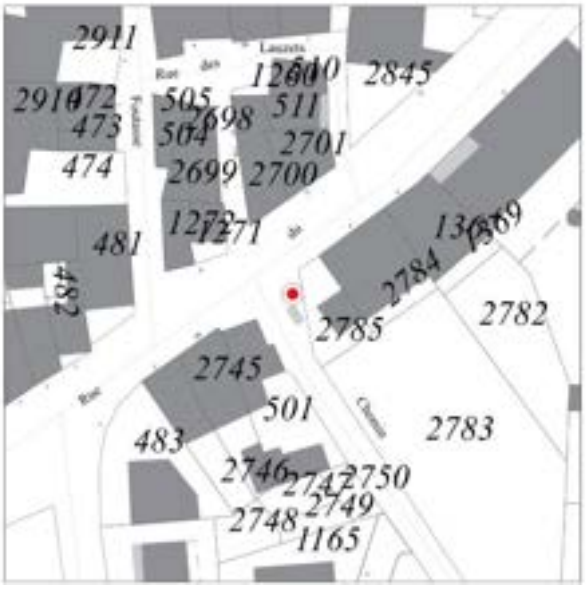

Patrimoine à protéger

N°326

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LE FOUR

Référence cadastrale : 0A0124

Description : Calvaire

Patrimoine à protéger

N°327

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : CHAUBETS

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B2026

Description : Croix de potence

Patrimoine à protéger

N°328

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LE VILLAGE

Référence cadastrale : 0B0078

Description : Eglise

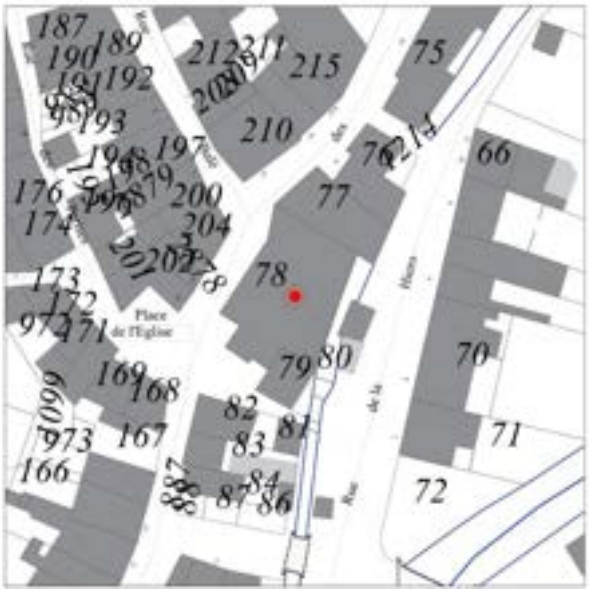

Patrimoine à protéger

N°329

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LE VILLAGE

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0080

Description : Bassin

Patrimoine à protéger

N°330

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LE VILLAGE

Référence cadastrale : 0B0099

Description : Croix

Patrimoine à protéger

N°331

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LA FOUNDO

Référence cadastrale : Domaine public proche 0B0897

Description : Croix

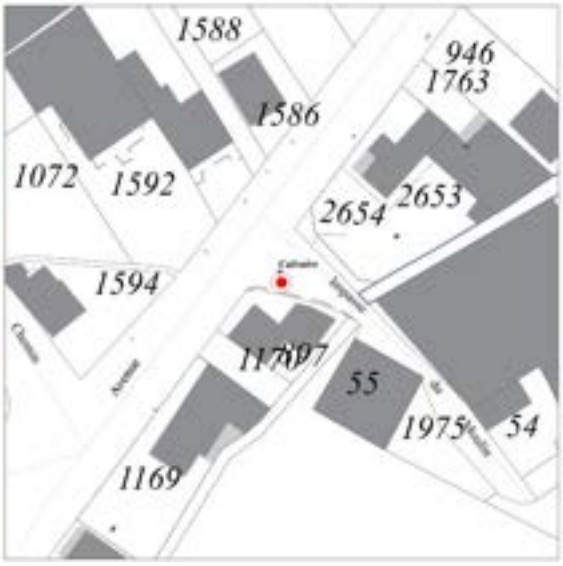

Patrimoine à protéger

N°332

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LE VILLAGE

Référence cadastrale : 0B2733

Description : Cheminée

Patrimoine à protéger

N°333

Commune : VILLENEUVE D OLMES

Lieu-dit : LE VILLAGE

Référence cadastrale : 0B2624

Description : Bâtiment de caractère

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1D.1 : Atlas du potentiel densifiable

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Atlas cartographique

Un atlas cartographique, organisé par commune, est présenté dans les pages suivantes afin de répertorier les différentes dents creuses, mutations parcellaires et extensions potentielles au sein du territoire.

Tableau

Le tableau ci-dessous permet de présenter la répartition des types de potentiels de densification par commune en m². Le territoire de la CCPO est principalement marqué par des mutations parcellaires. Pour inclure ces données dans le calcul de la consommation d'espace, un pourcentage de rétention foncière a été défini pour les dents creuses et les mutations parcellaires dépassant 3000 m². Plus précisément, une rétention foncière de 30 % a été appliquée aux dents creuses de plus de 3000 m², tandis qu'un taux de 45 % a été appliqué aux mutations parcellaires de plus de 3000 m², afin de mieux intégrer leur impact sur la consommation d'espace.

COMMUNE	Dent creuse	Extension	Mutation	Total général
BELESTA	35741	25972	53926	115639
BENAIX	4523	2838		7361
CARLA-DE-ROQUEFORT	2499	2439	2824	7762
DREUILHE	10288	7657	9159	27104
FOUGAX-ET-BARRINEUF	7947	9511	23953	41411
FREYCHENET	1424	737	3610	5771
ILHAT	4439	2675	4886	12000
L'AIGUILLON	9444	10972	12703	33119
LAROQUE-D OLMES	26280	15608	36975	78863
LAVELANET	71065	36310	86356	193731
LE SAUTEL	893	1560		2453
LESPARROU	3960	191	8080	12231
LEYCHERT	1707	2493	7130	11330
LIEURAC	6268	1536	1170	8974
MONTFERRIER	15259	5278	25942	46479
MONTSEGUR	215		1910	2125
NALZEN	2805	4517	1978	9300
PEREILLE	4604	6841	8151	19596
RAISSAC		817	1545	2362
ROQUEFIXADE	1500	7015	3916	12431
ROQUEFORT-LES-CASCADES	3114	606	4621	8341
ST-JEAN-D AIGUES-VIVES	9166	4736	3183	17085
TABRE	10755	26960	20989	58704
VILLENEUVE D OLMES	12661	19402	9282	41345
Total général	**246557**	**196671**	**332289**	**775517**

Table des matières

Atlas cartographique **3**

Tableau 3

Dents creuses et mutations parcellaires **5**

Extensions urbaines **71**

DENT CREUSES ET MUTATIONS PARCELLAIRES

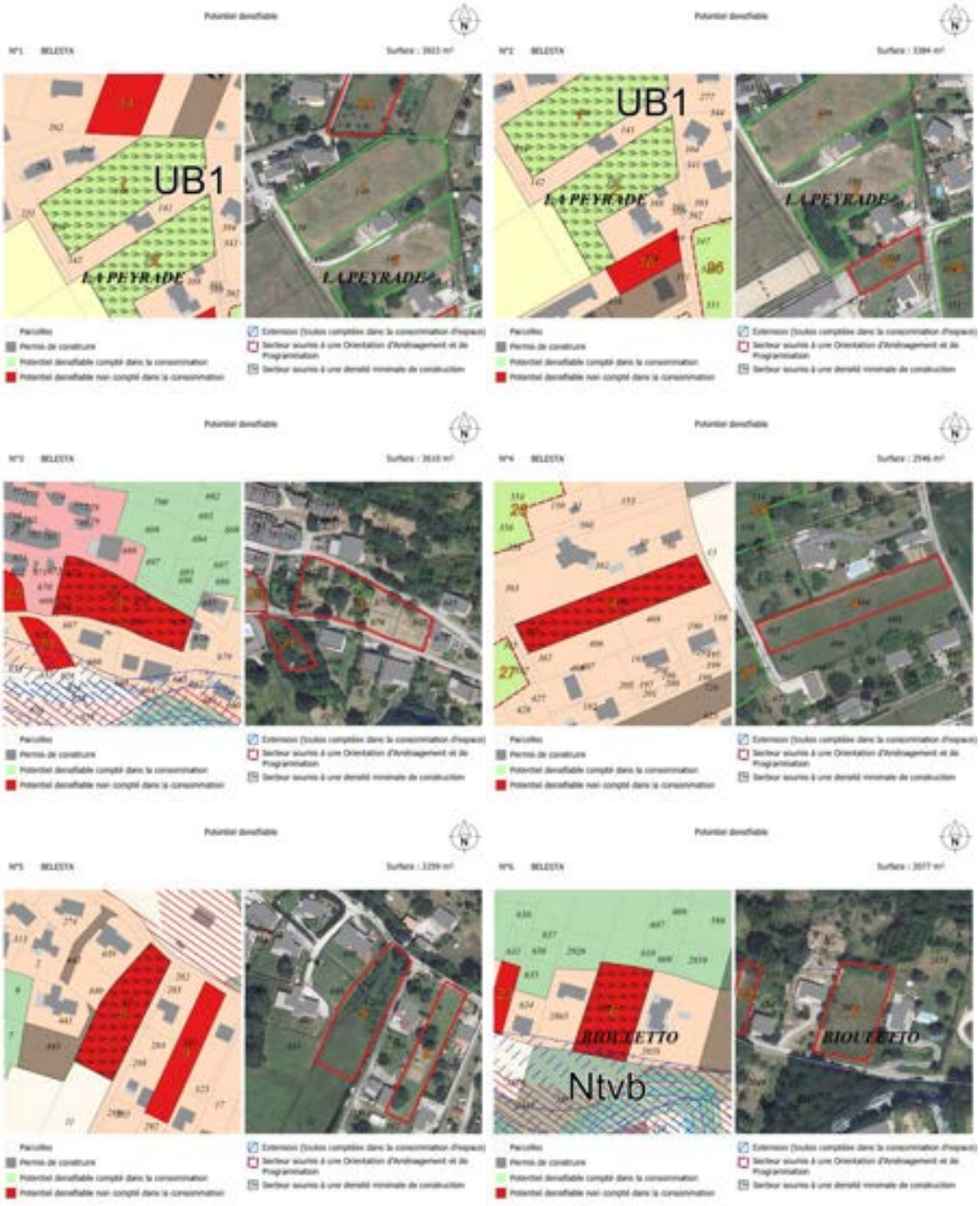

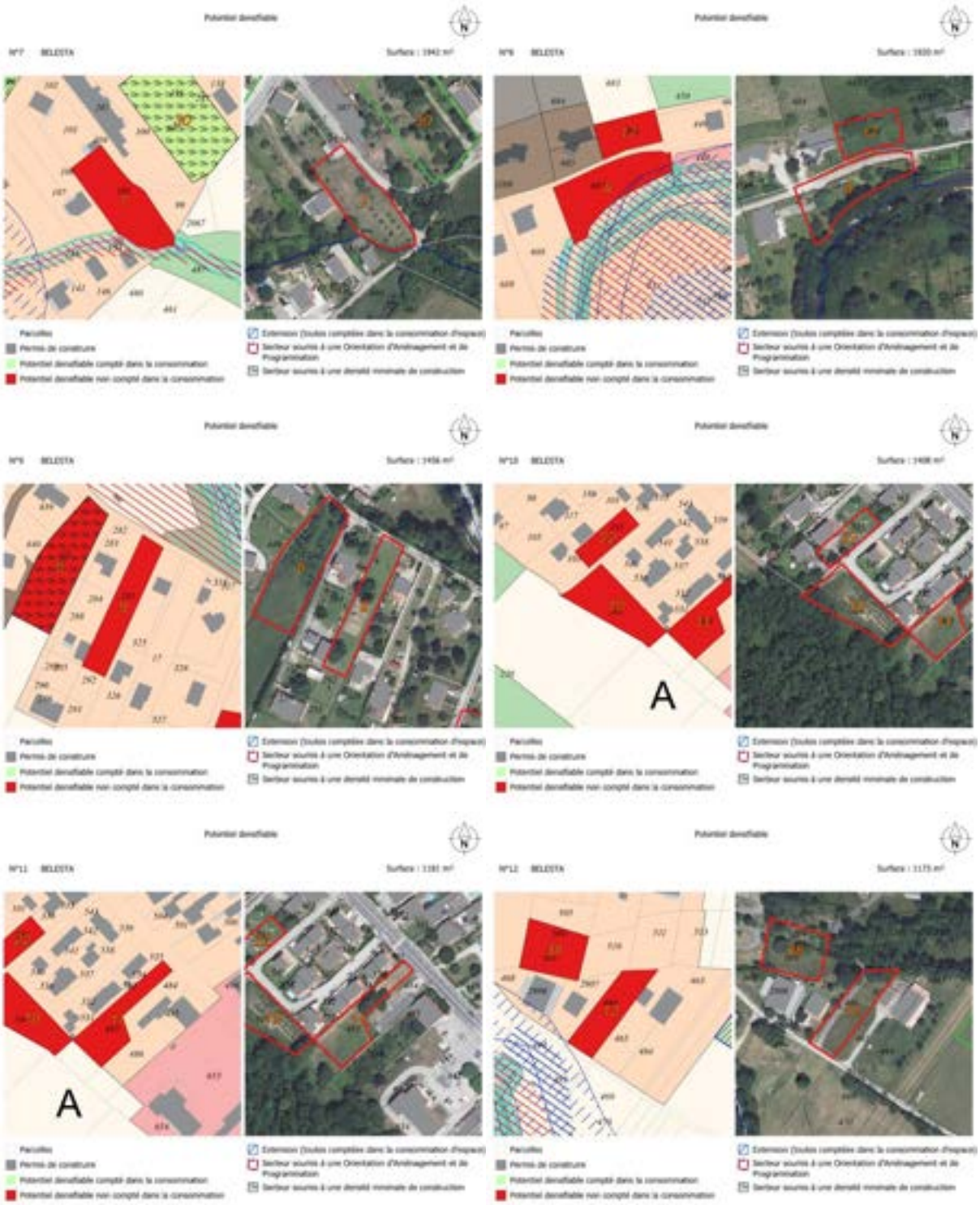
A
A

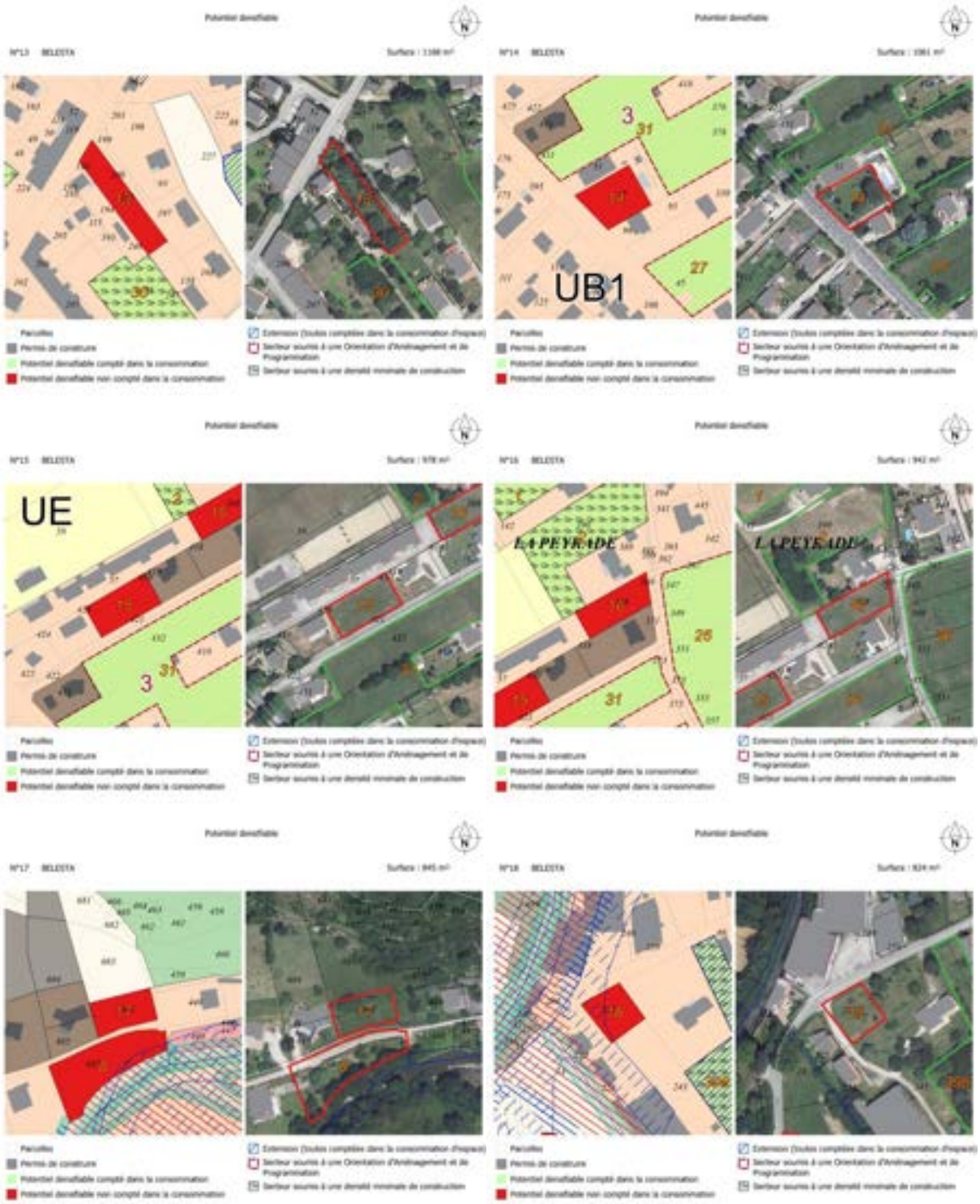
UB1
UE
LA PEYRADE
LA PEYRADE

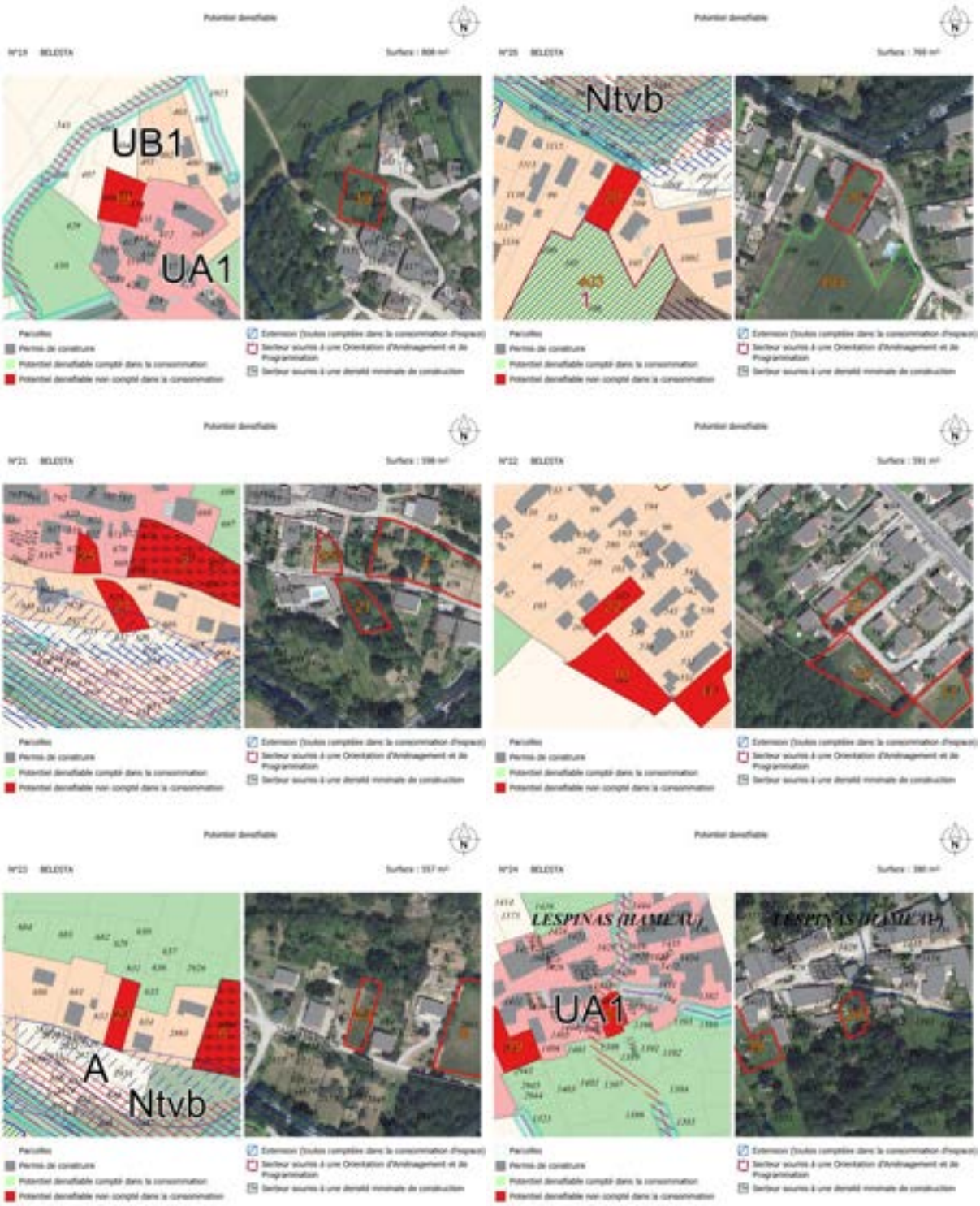
UB1
UA1
Ntvb
A
Ntvb
UA1

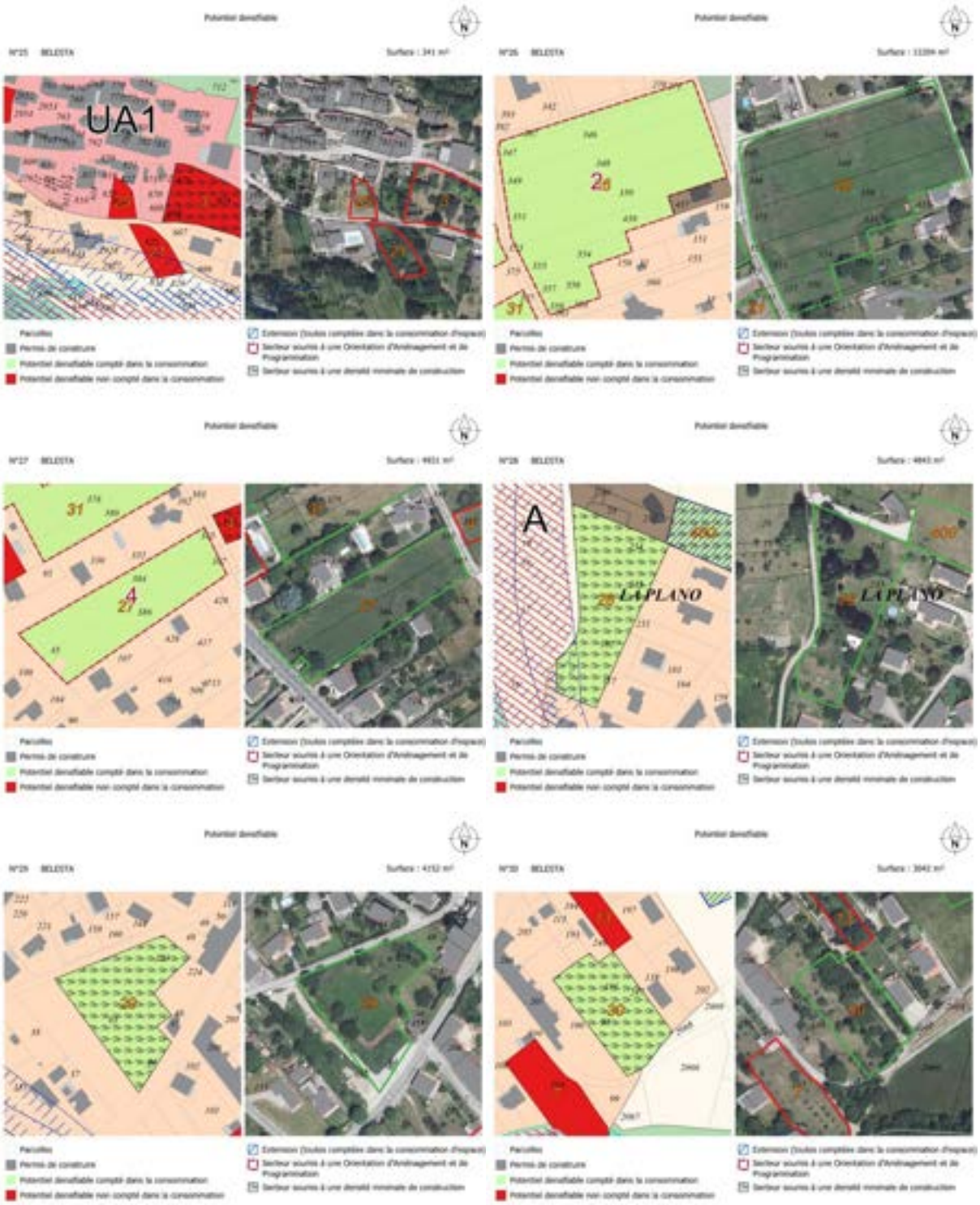
UA1
2B
A
LA PLANO
LA PLANO

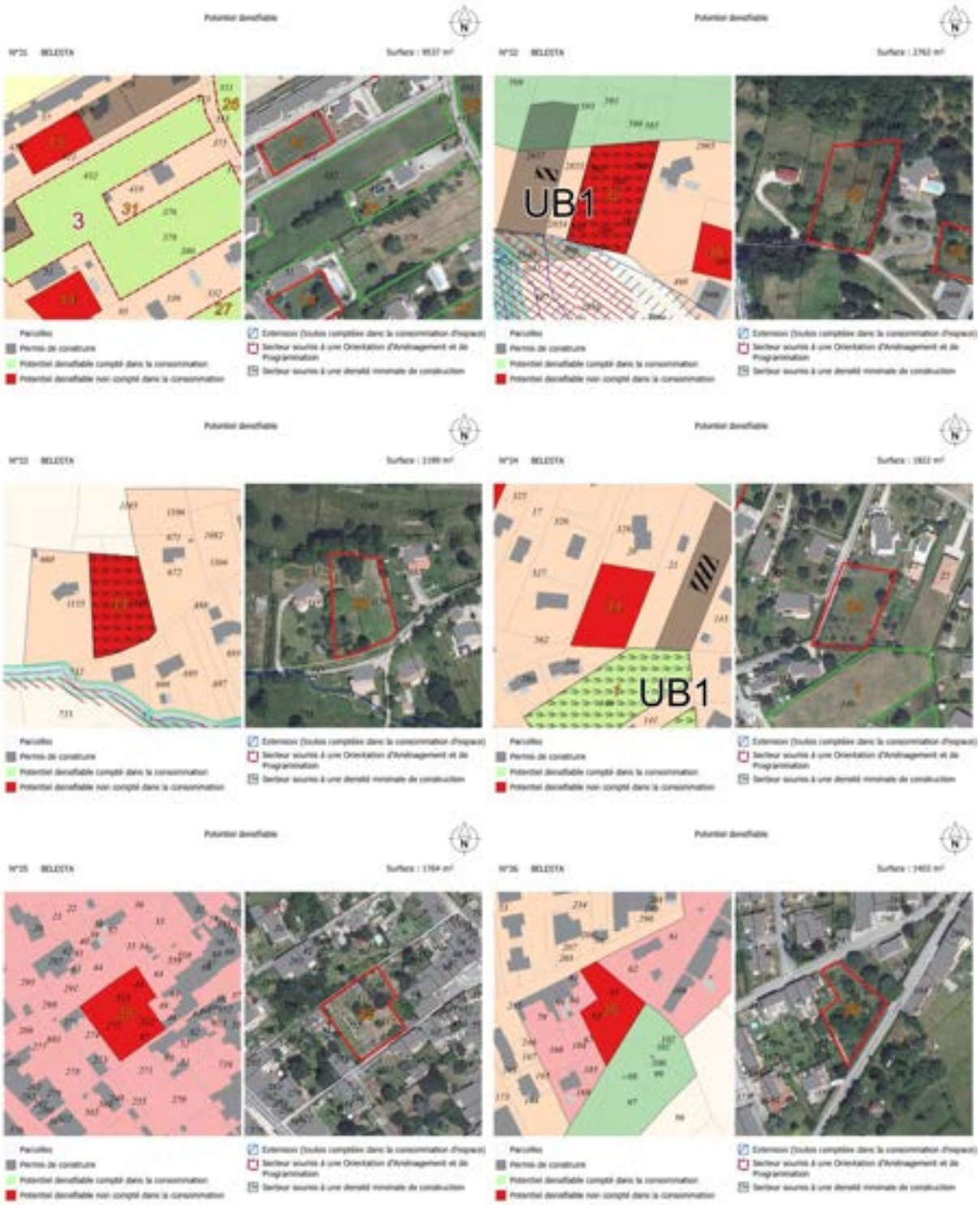
UB1
UB1

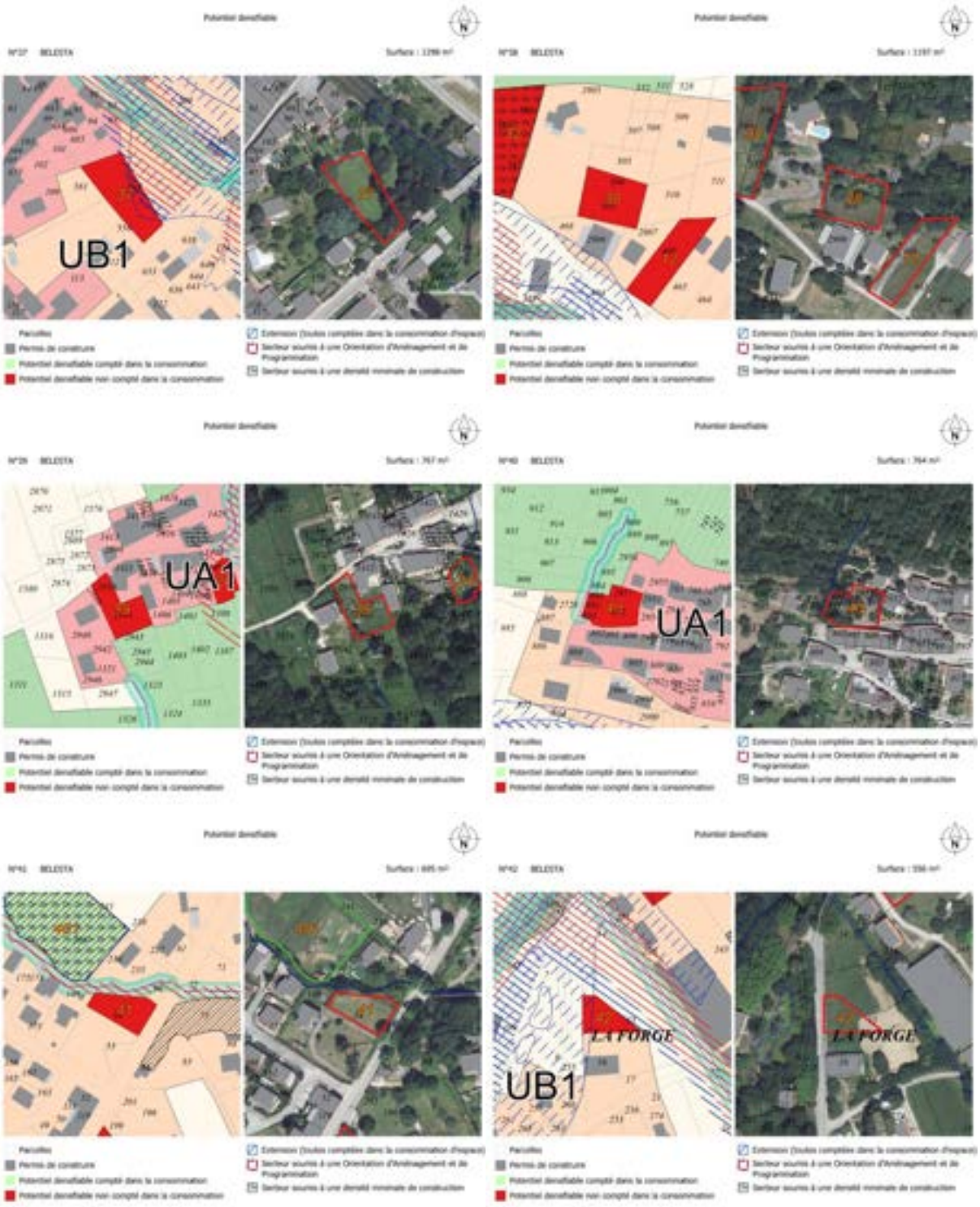
UB1
UA1
UA1
UB1
LA FORGE
LA FORGE

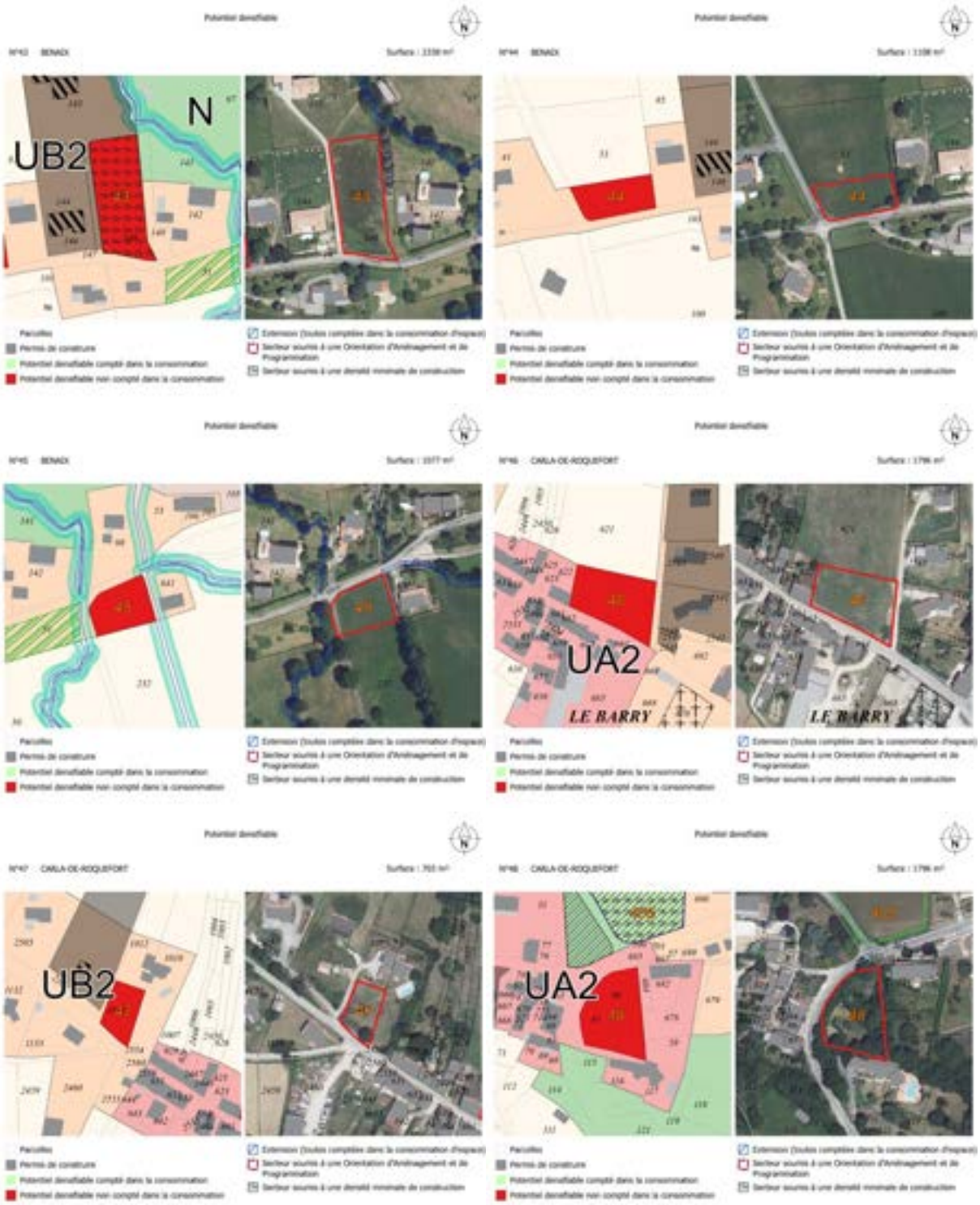
UB2
N
UA2
LE BARRY
UB2
UA2

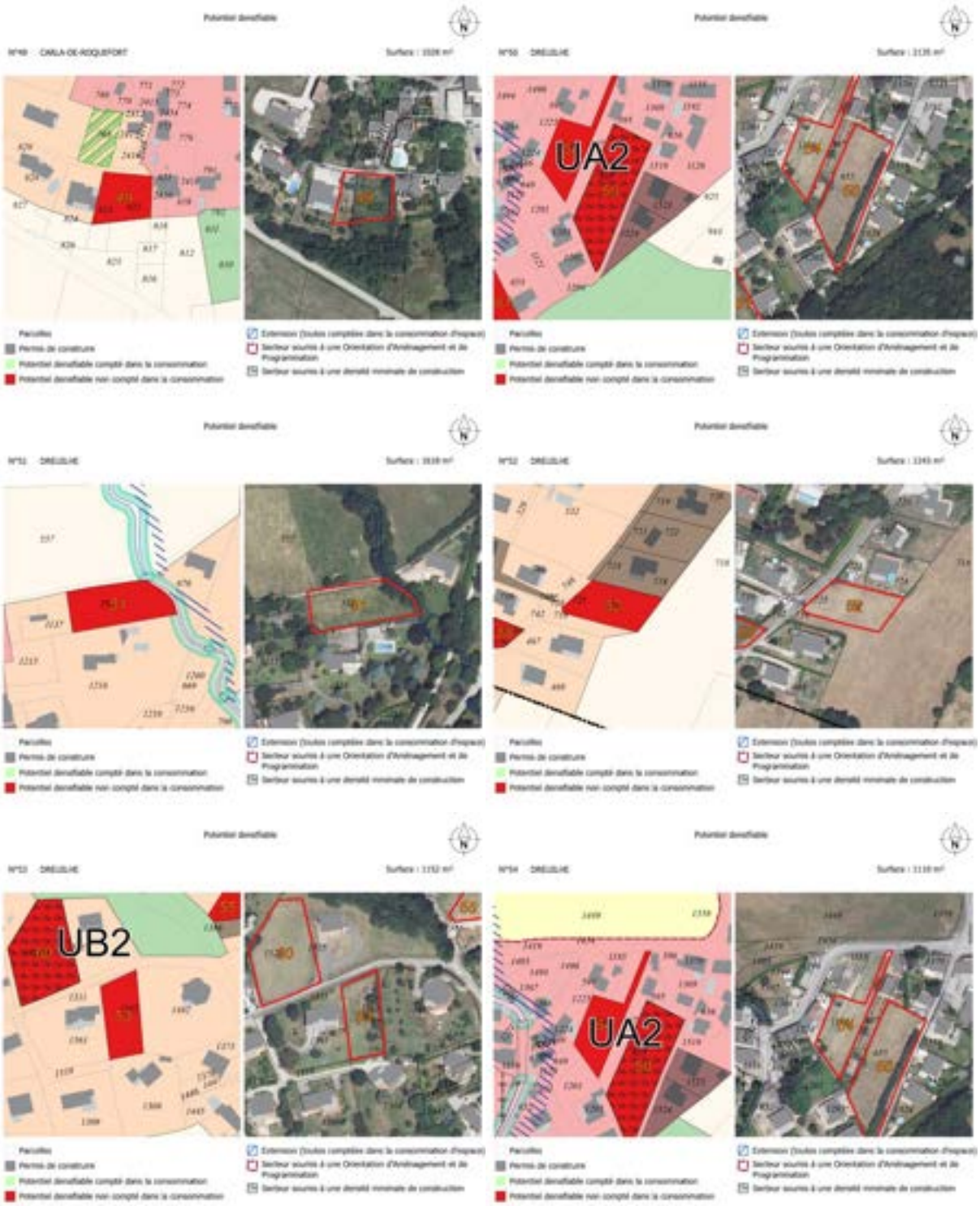
UA2
UB2
UA2

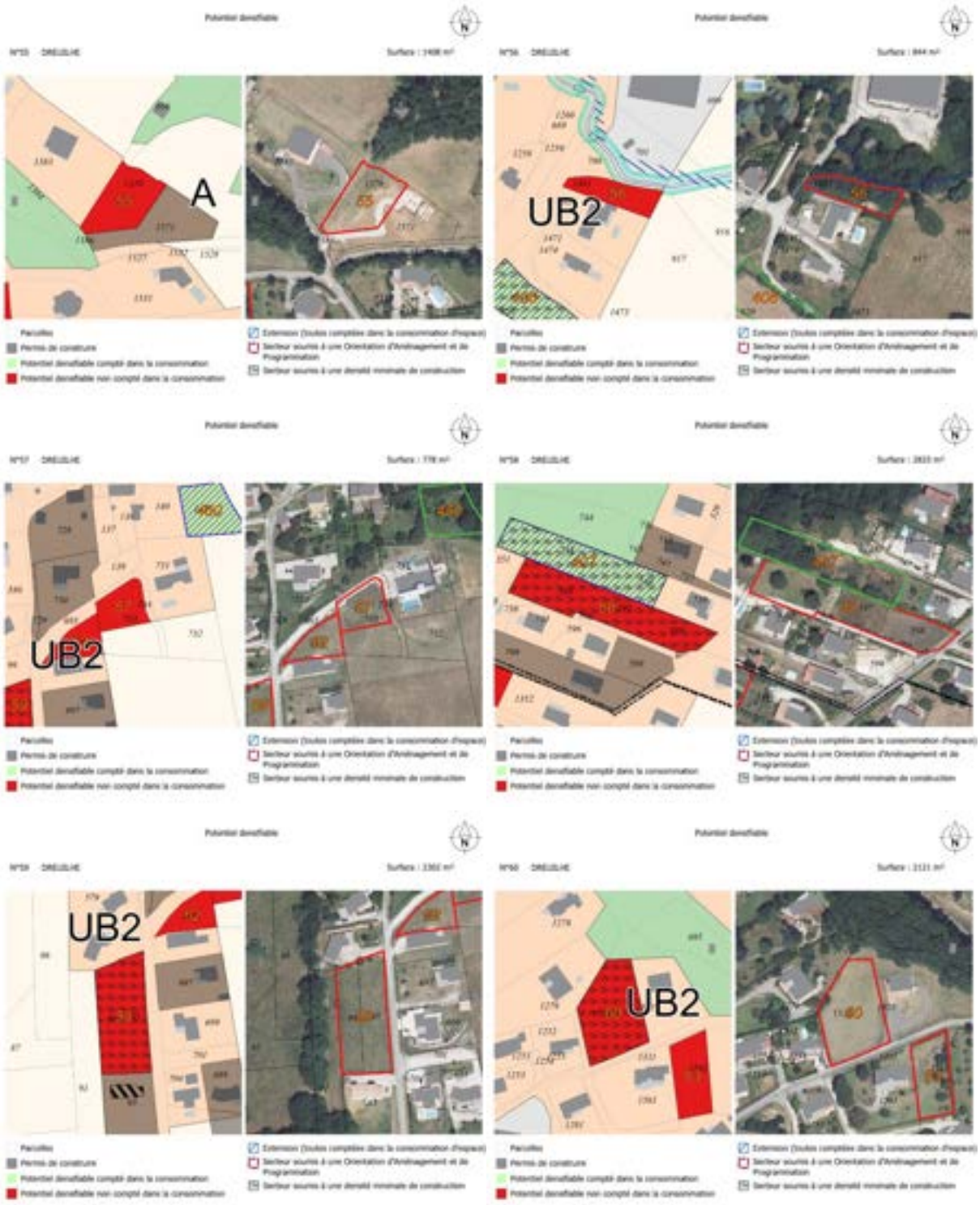
A
UB2
UB2
UB2
UB2

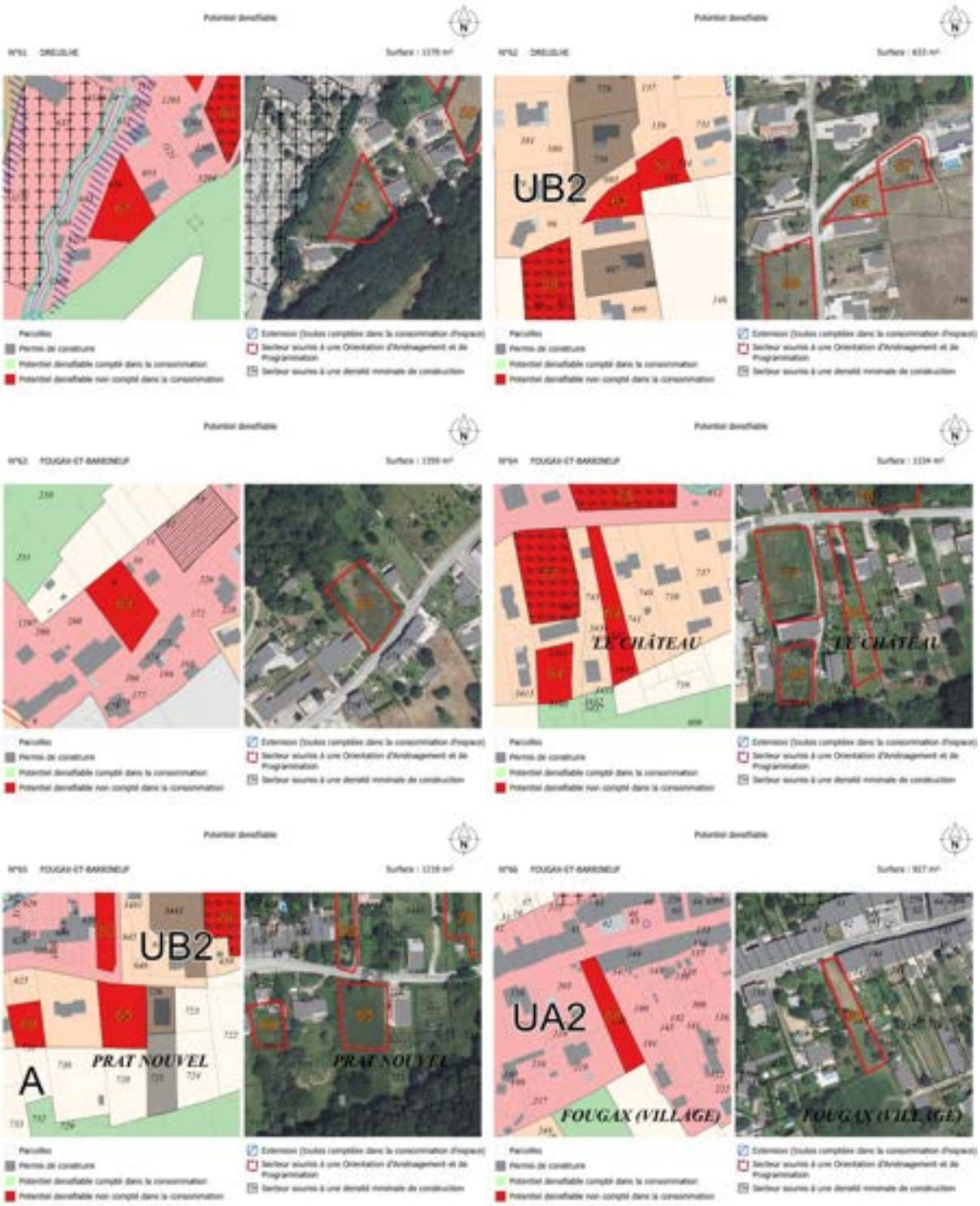
UB2
LE CHÂTEAU
LE CHÂTEAU
UB2
A
PRAT NOUVEL
PRAT NOUVEL
UA2
FOUGAX (VILLAGE)
FOUGAX (VILLAGE)

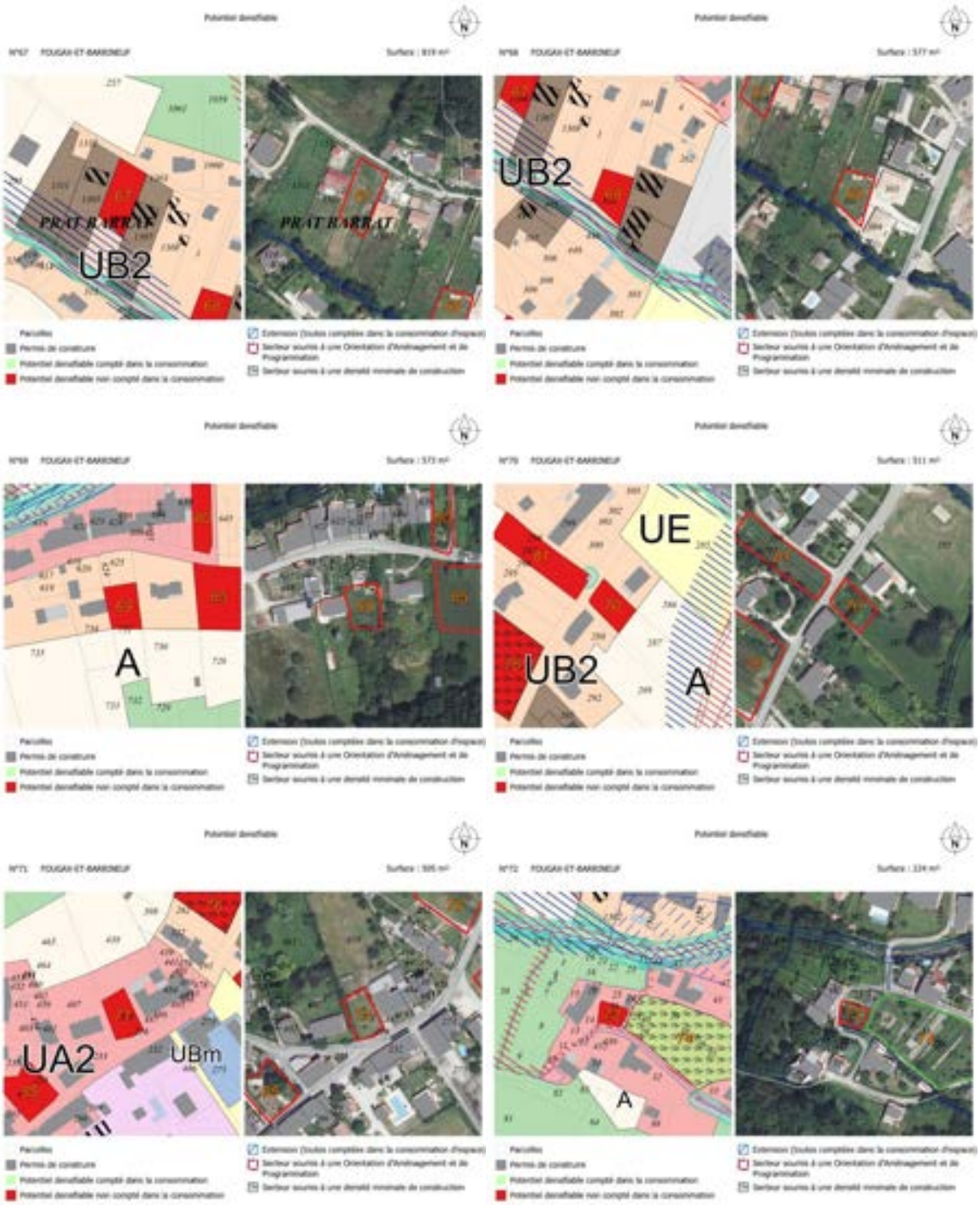
UB2
UB2
UE
UB2
A
UA2
UBm
A

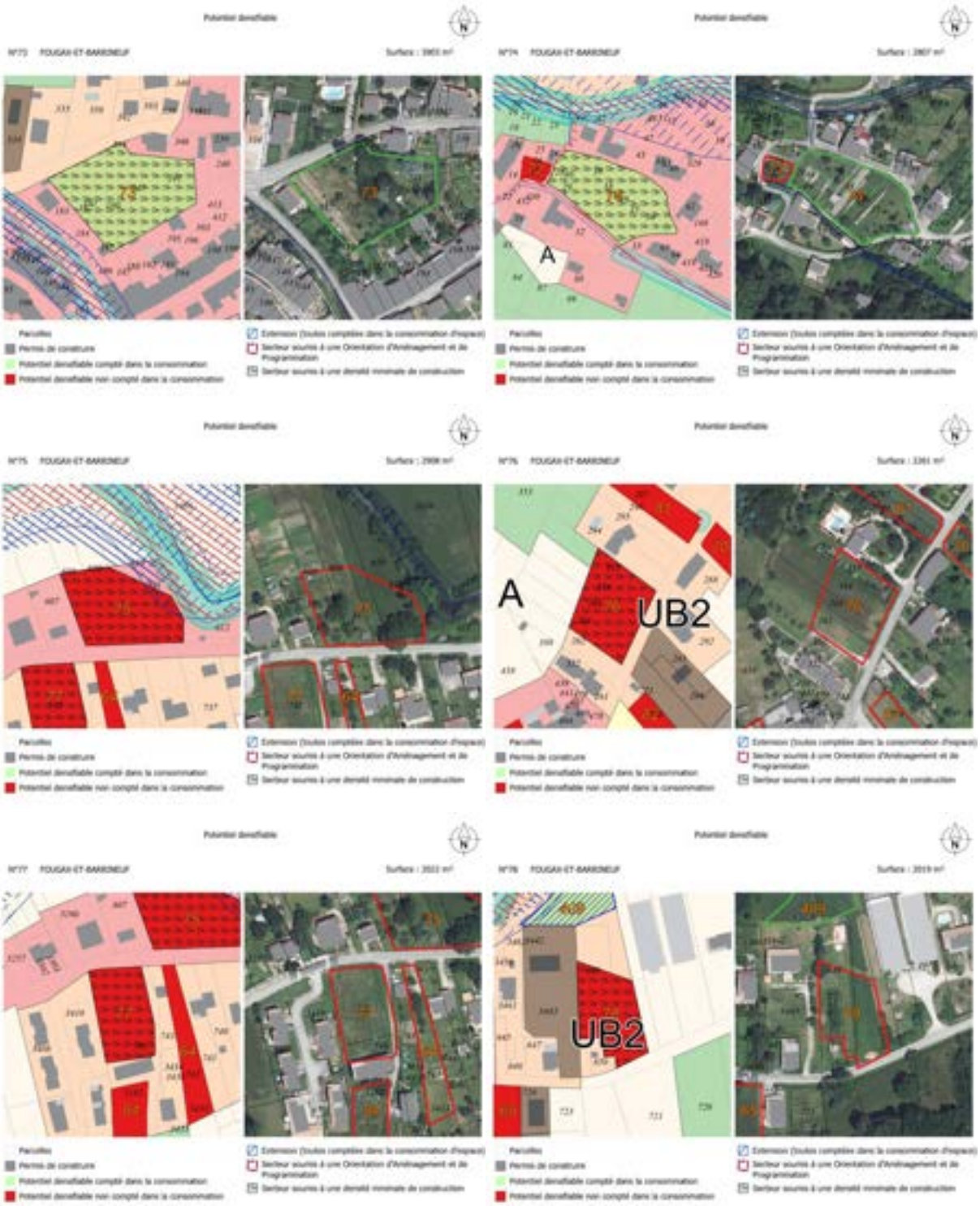
A
UB2
UB2

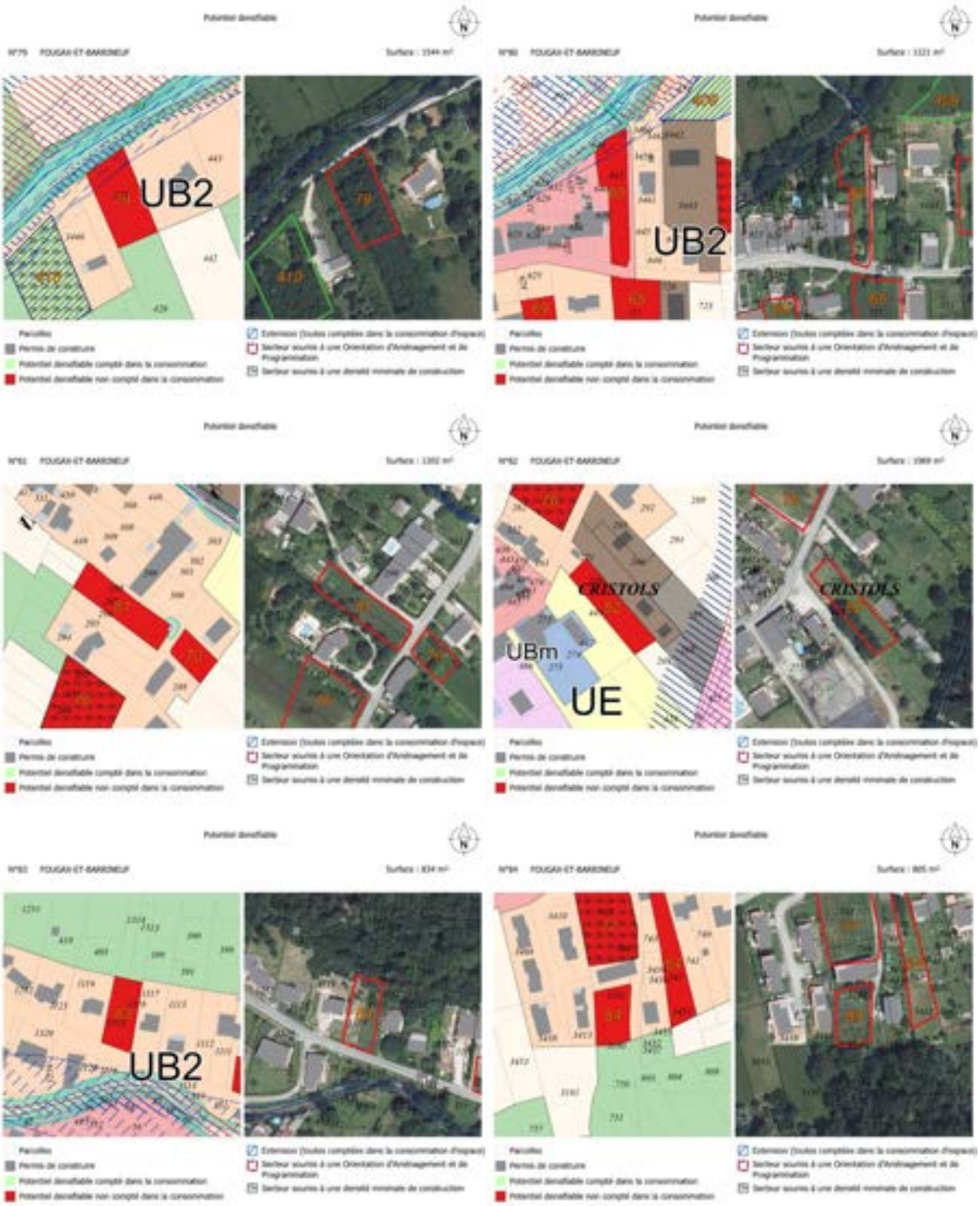
UB2
UB2
CRISTOLS
UBm
UE
CRISTOLS
UB2

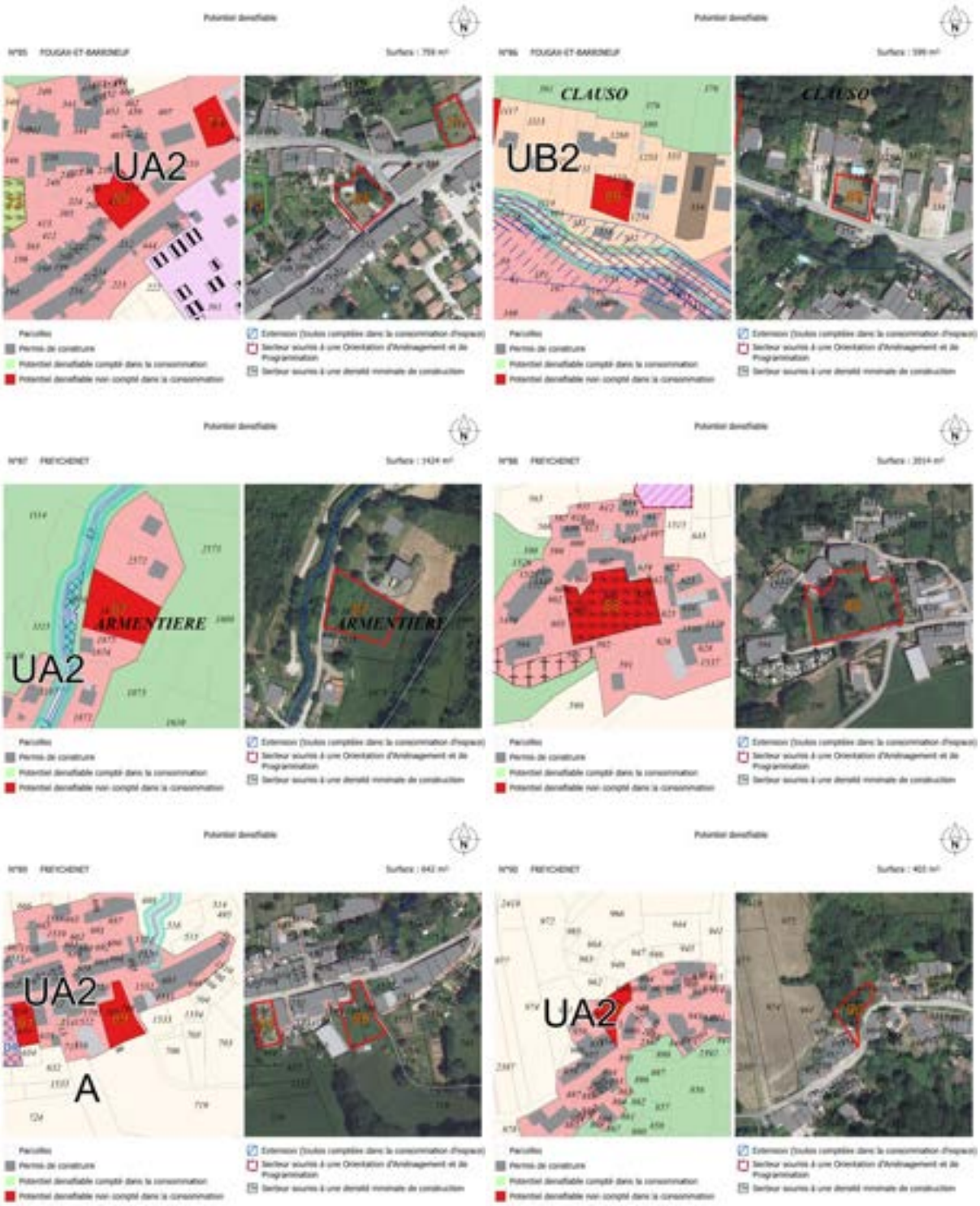
UA2
UB2
CLAUSO
ARMENTIERE
UA2
UA2
A
UA2

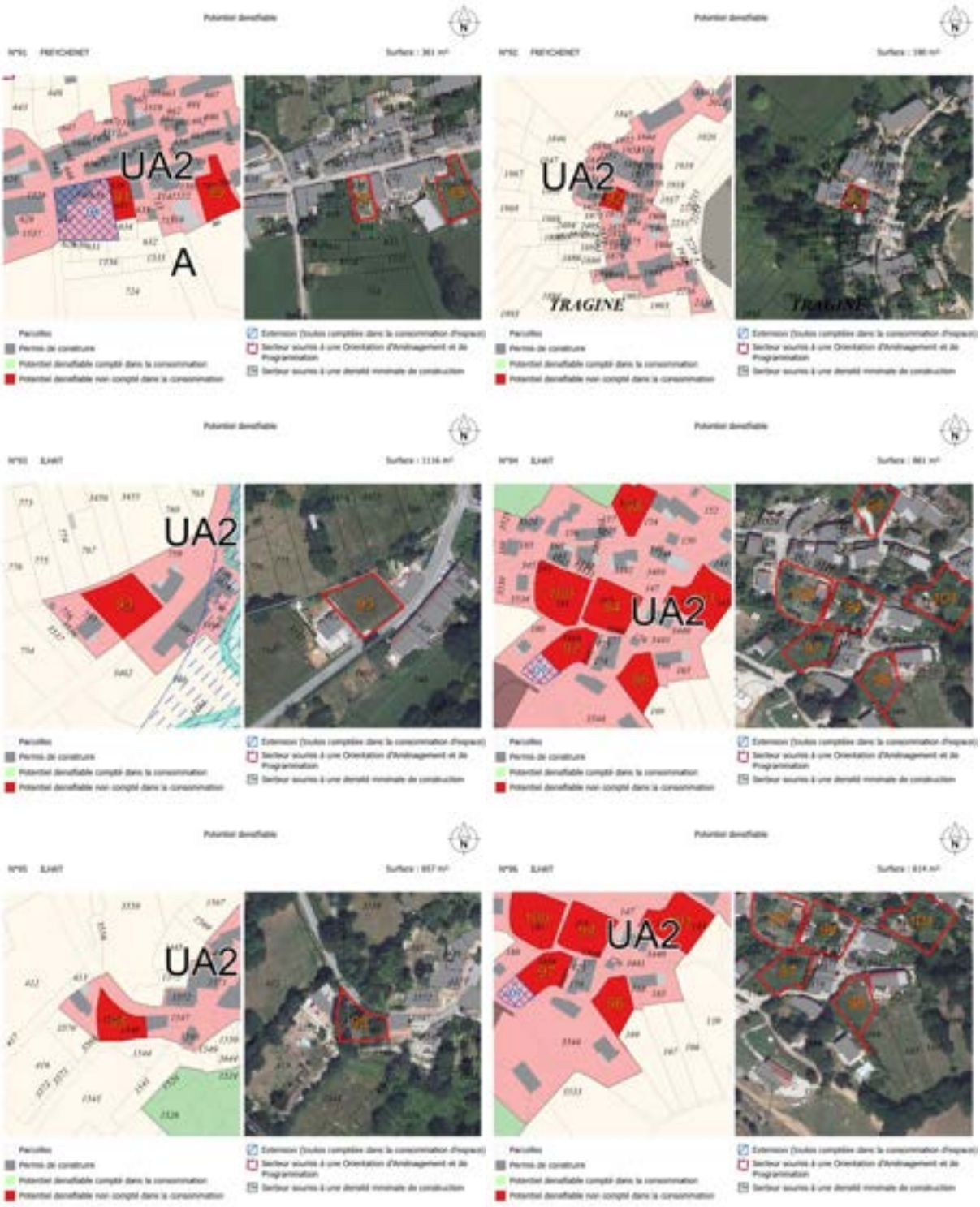
UA2
A
UA2
TRAGINE
UA2
UA2
UA2
UA2

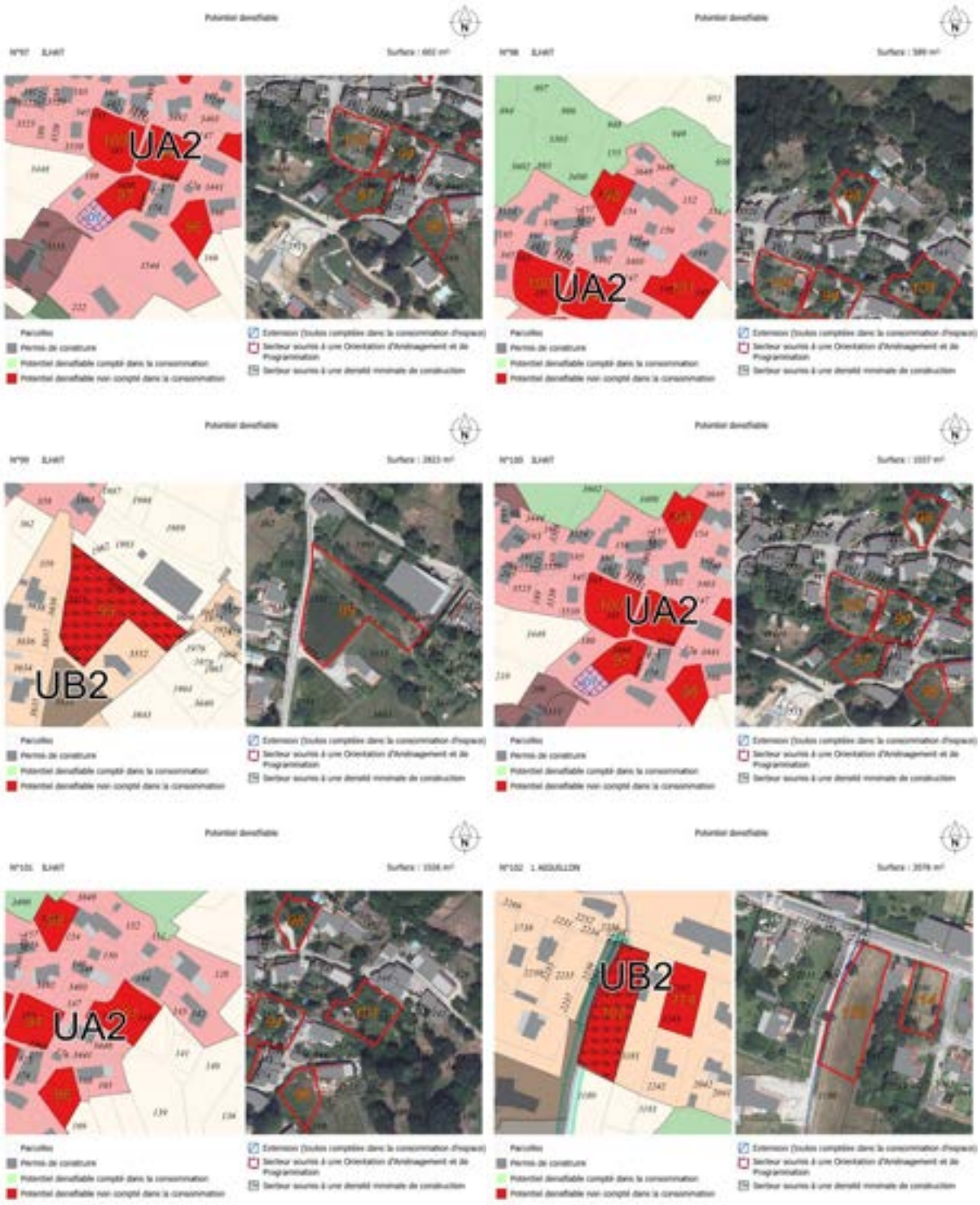
UA2
UA2
UB2
UA2
UA2
UB2

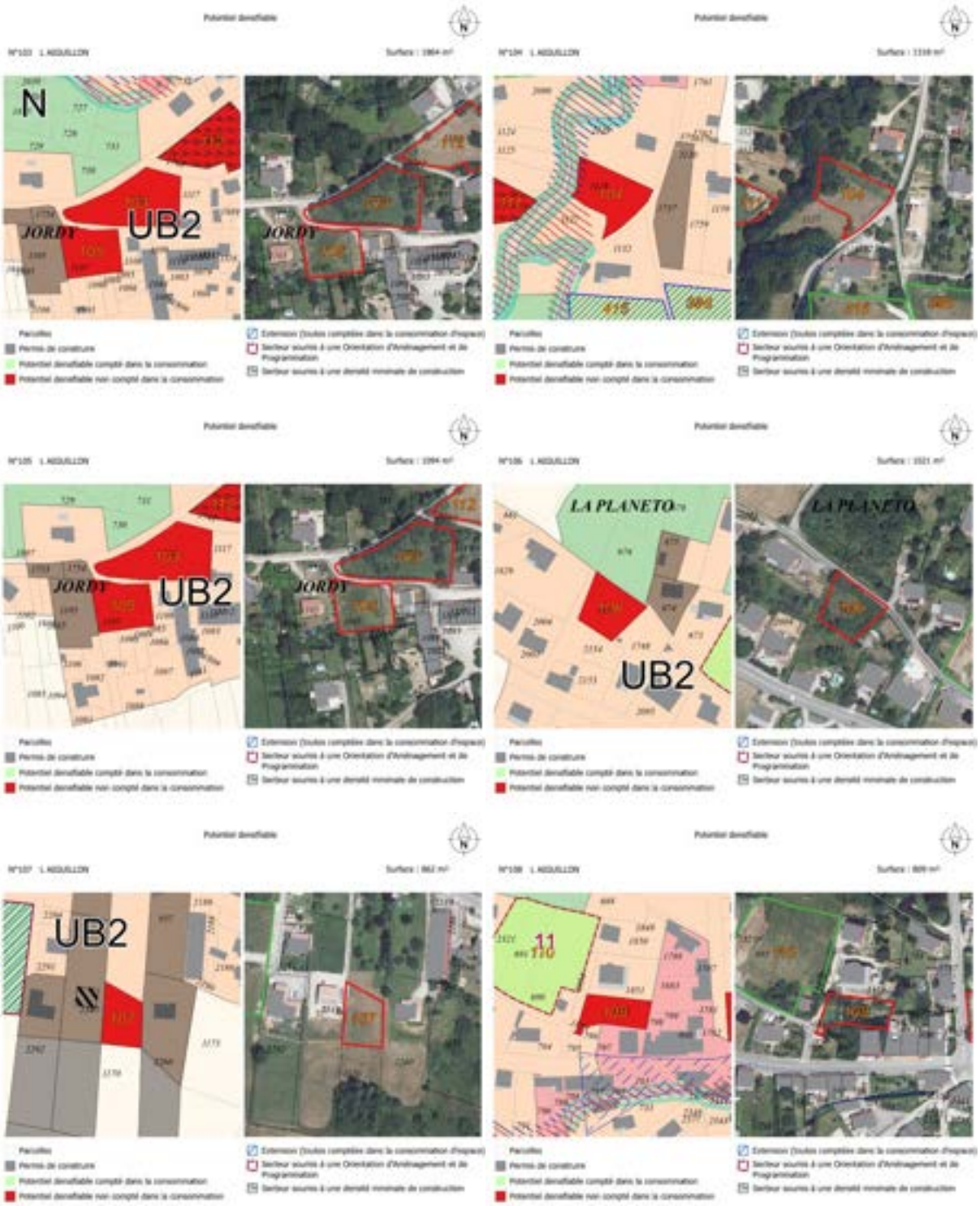
Potentiel densifiable
N°103 L'AIGUILLON
Surface : 1864 m²
N
UB2
JORDY
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°104 L'AIGUILLON
Surface : 1318 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°105 L'AIGUILLON
Surface : 1094 m²
UB2
JORDY
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°106 L'AIGUILLON
Surface : 1521 m²
LA PLANETO
UB2
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°107 L'AIGUILLON
Surface : 862 m²
UB2
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°108 L'AIGUILLON
Surface : 809 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

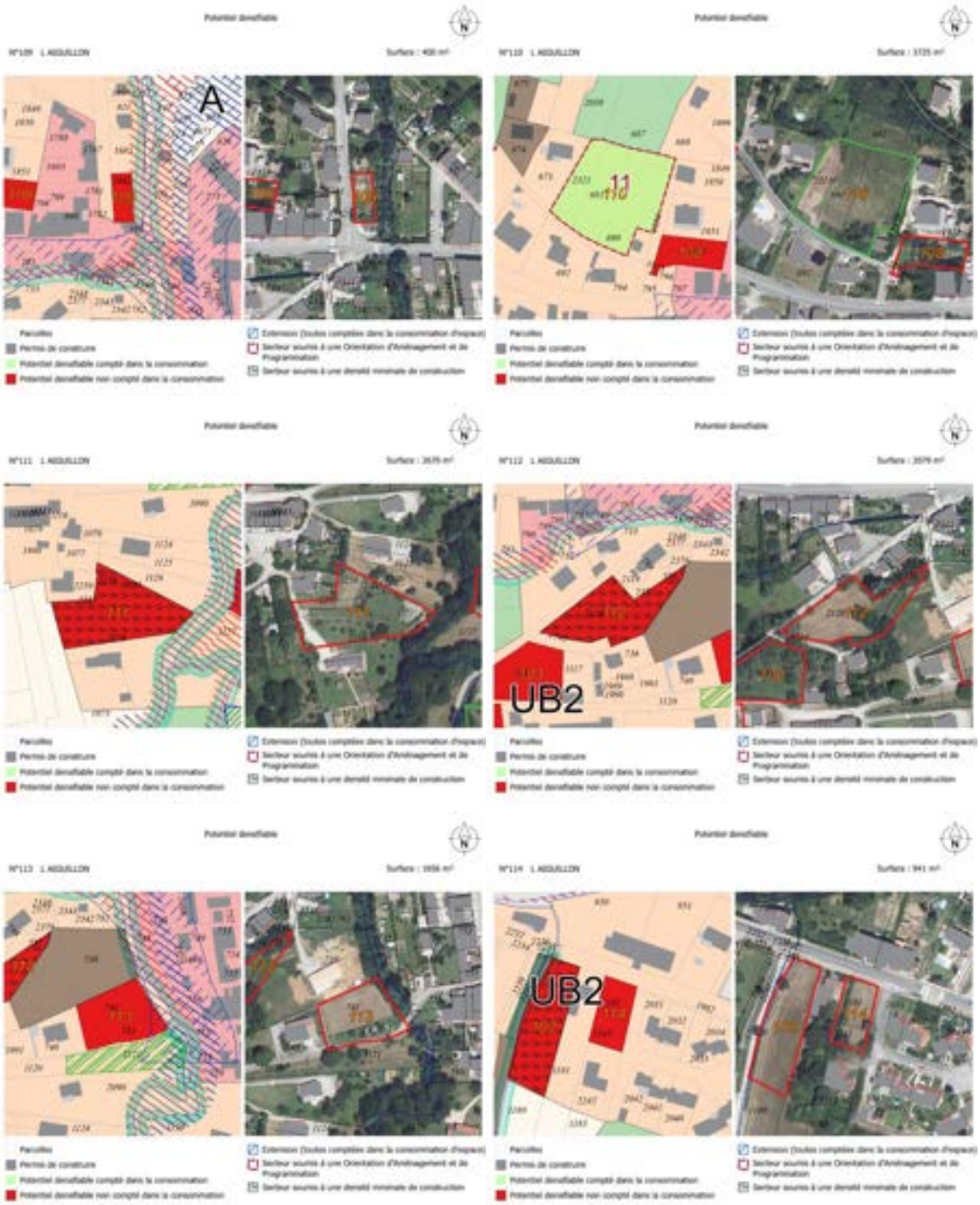
A
11
UB2
UB2

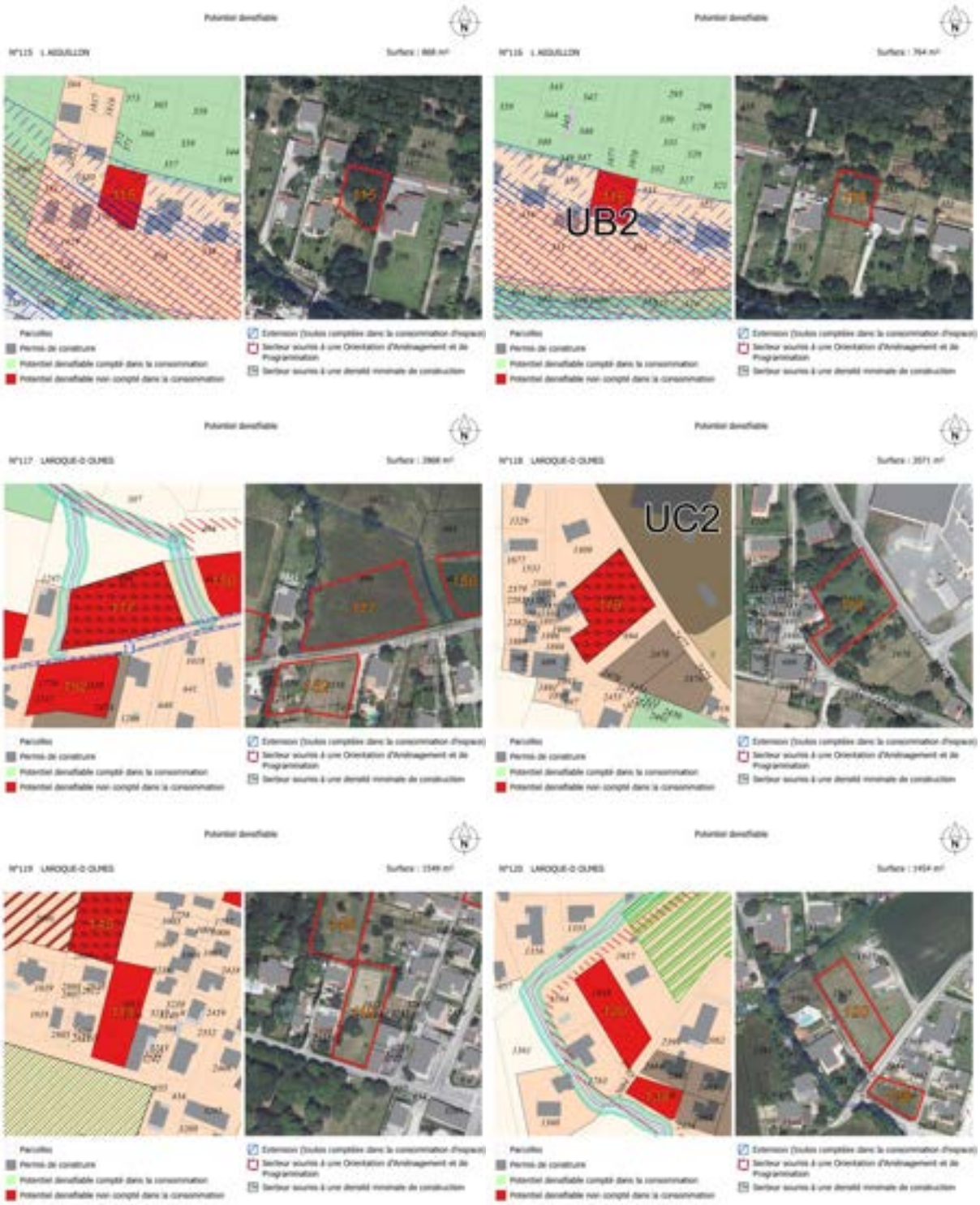
UB2
UC2

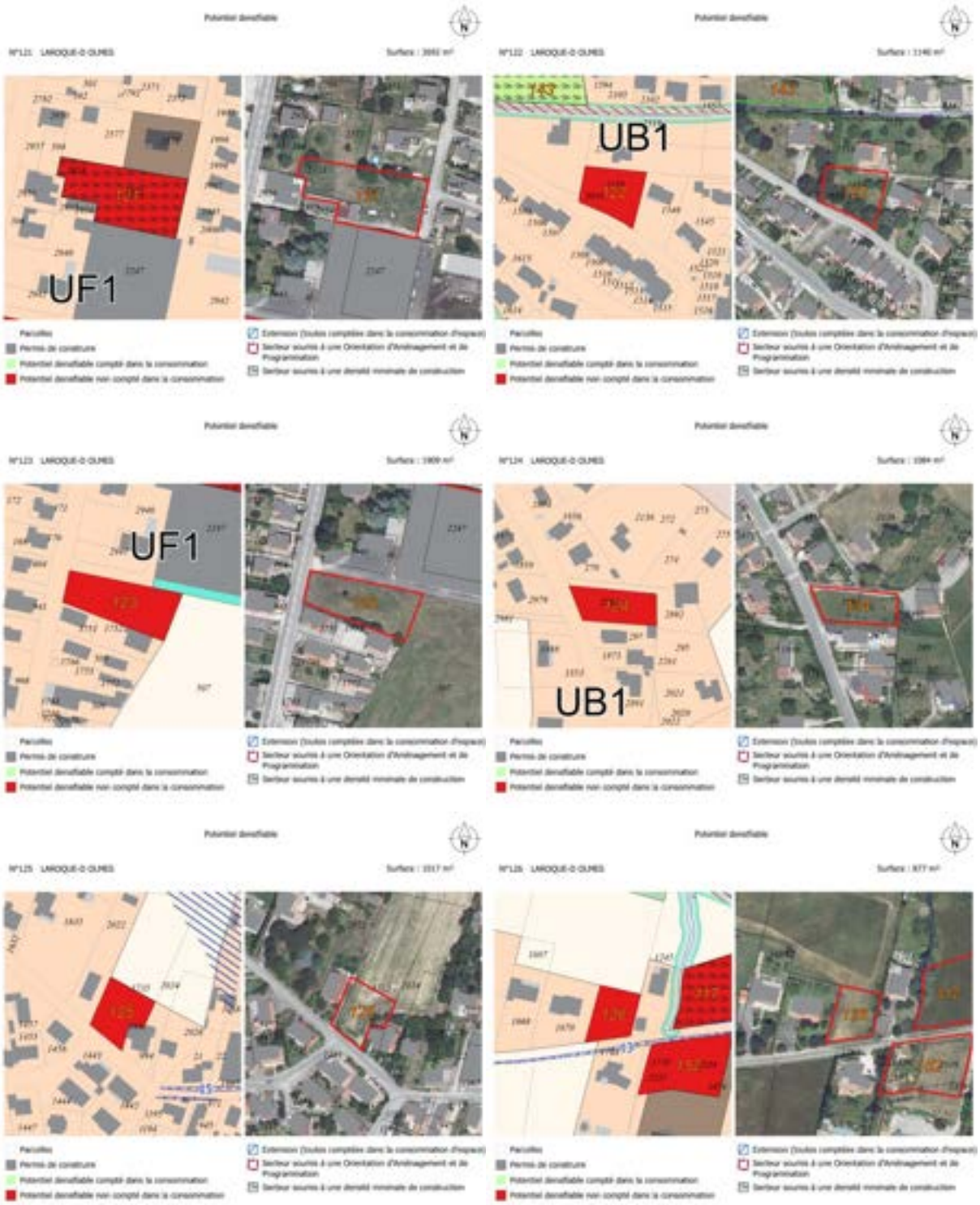
UF1
UB1
UF1
UB1

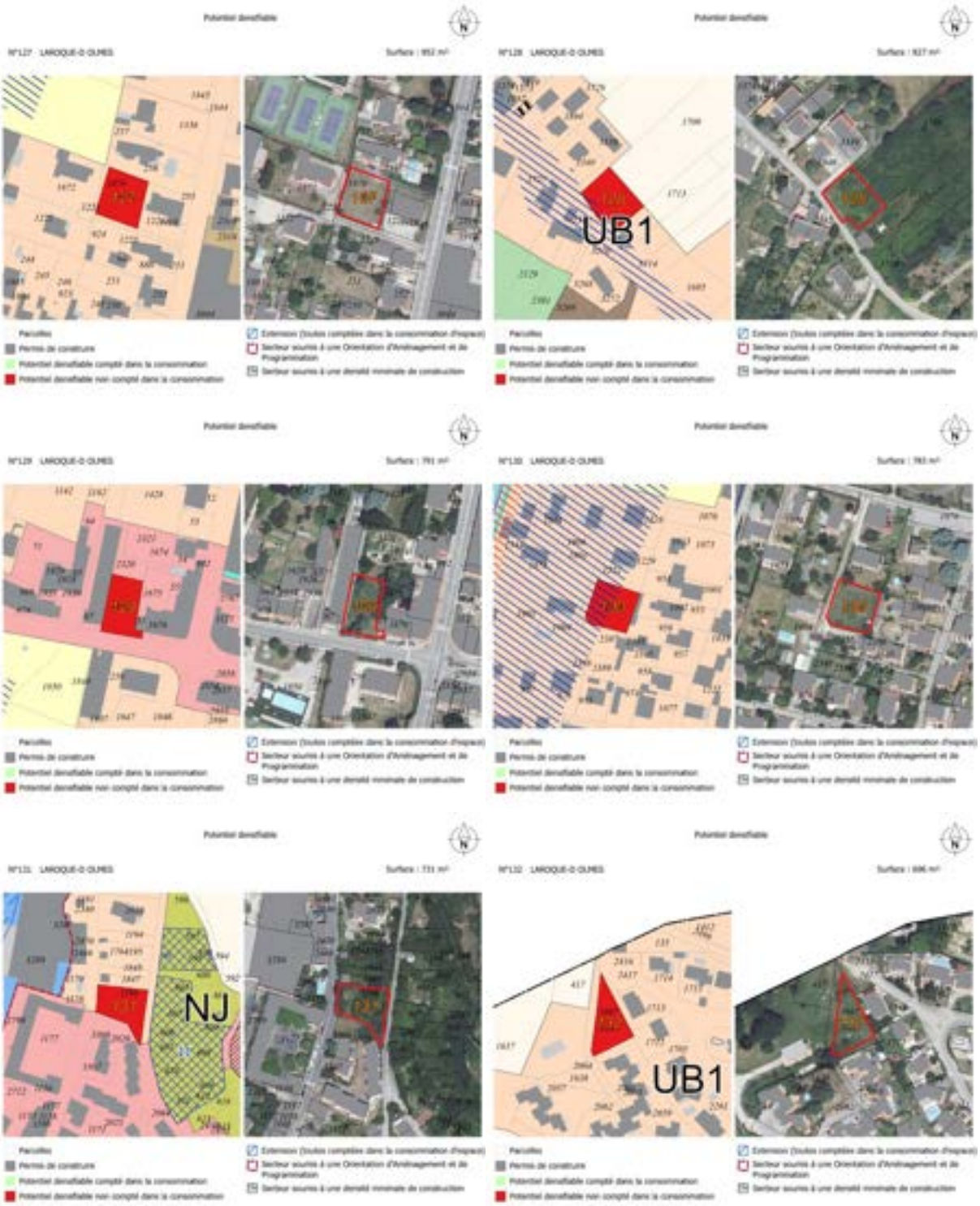
UB1
NJ
UB1

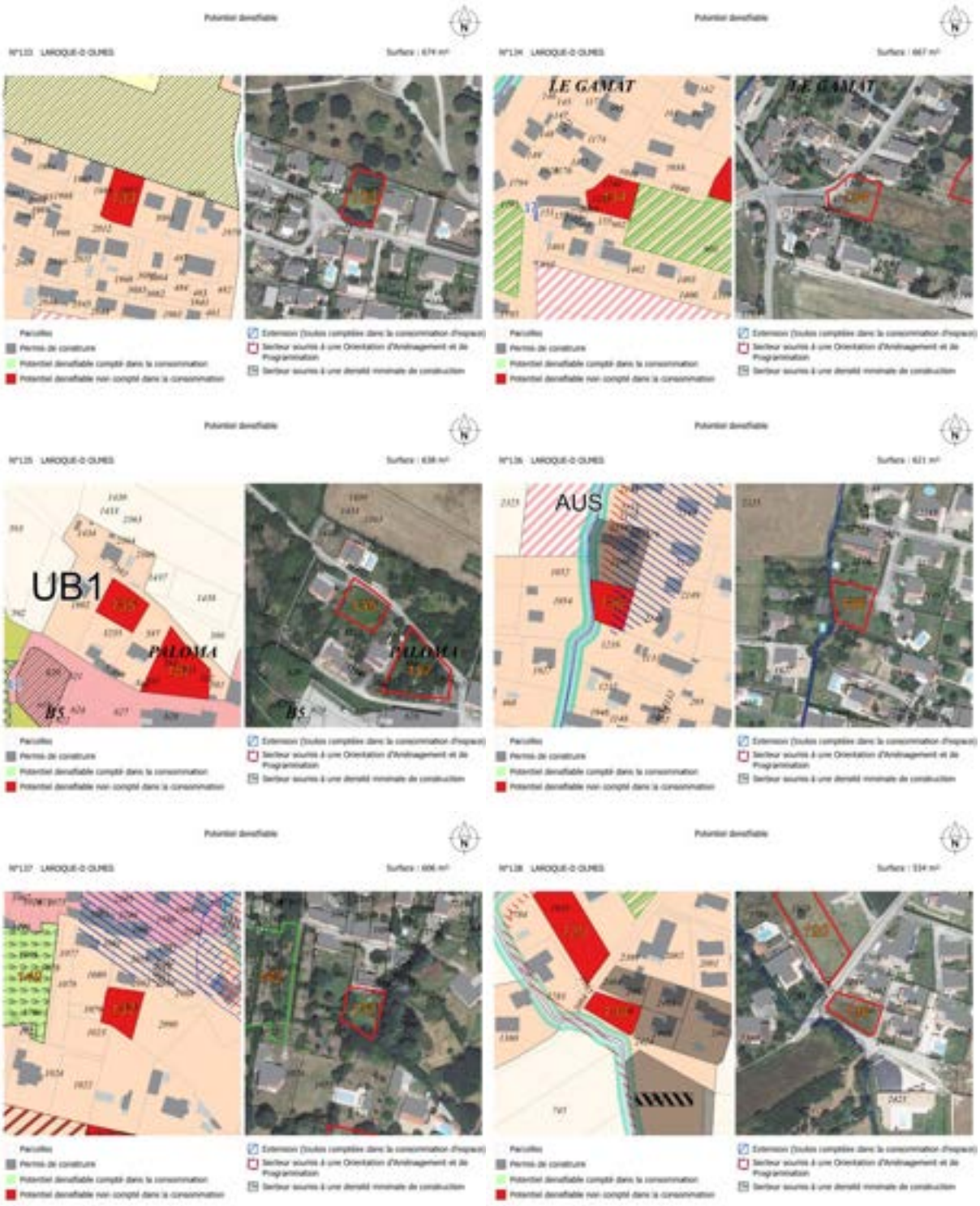
Potentiel densifiable
N°123 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 674 m²
N°124 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 667 m²
LE GAMAT
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
N°125 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 638 m²
UB1
PALOMA
N°126 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 621 m²
AUS
N°127 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 606 m²
N°128 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 334 m²

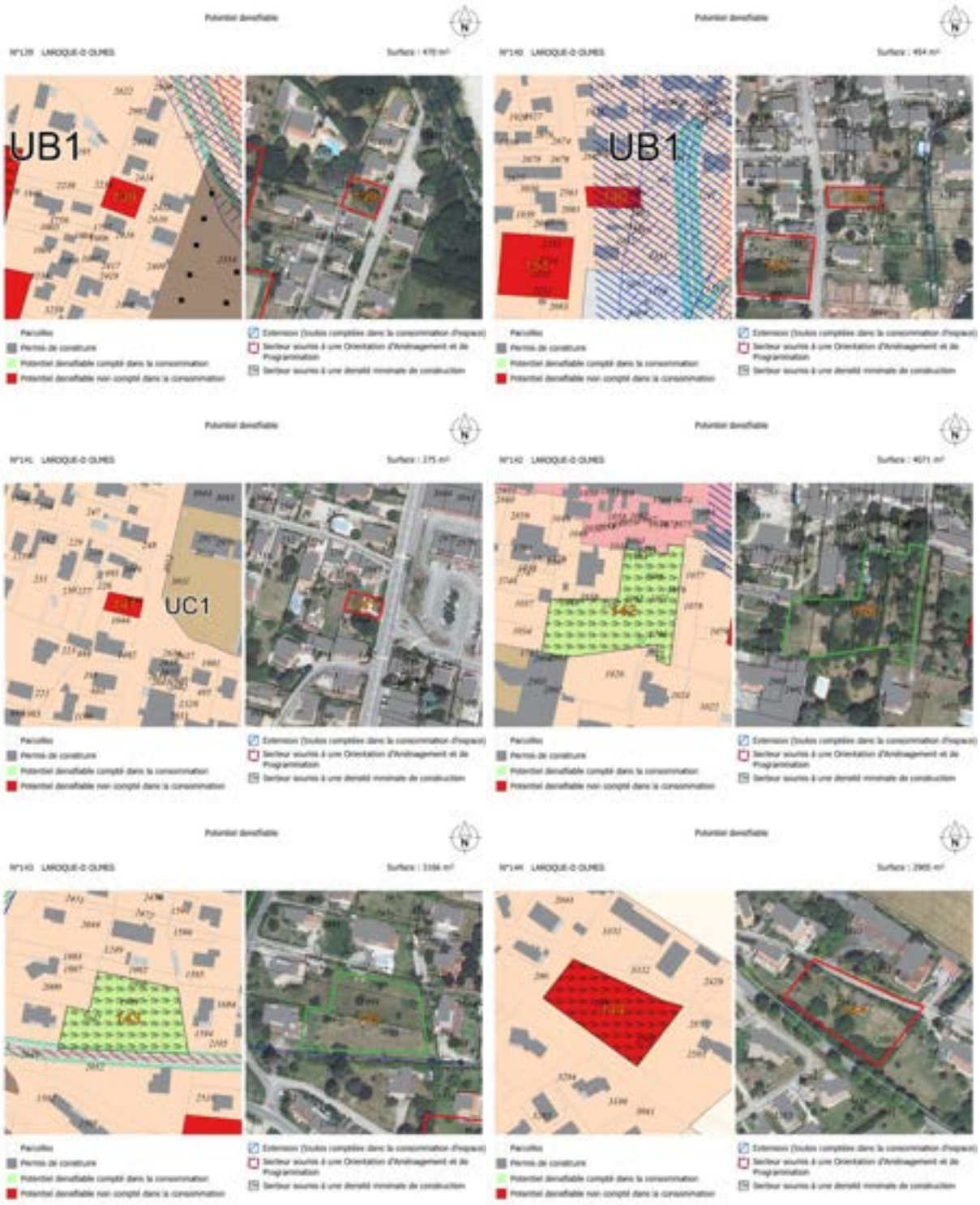
UB1
UB1
UC1

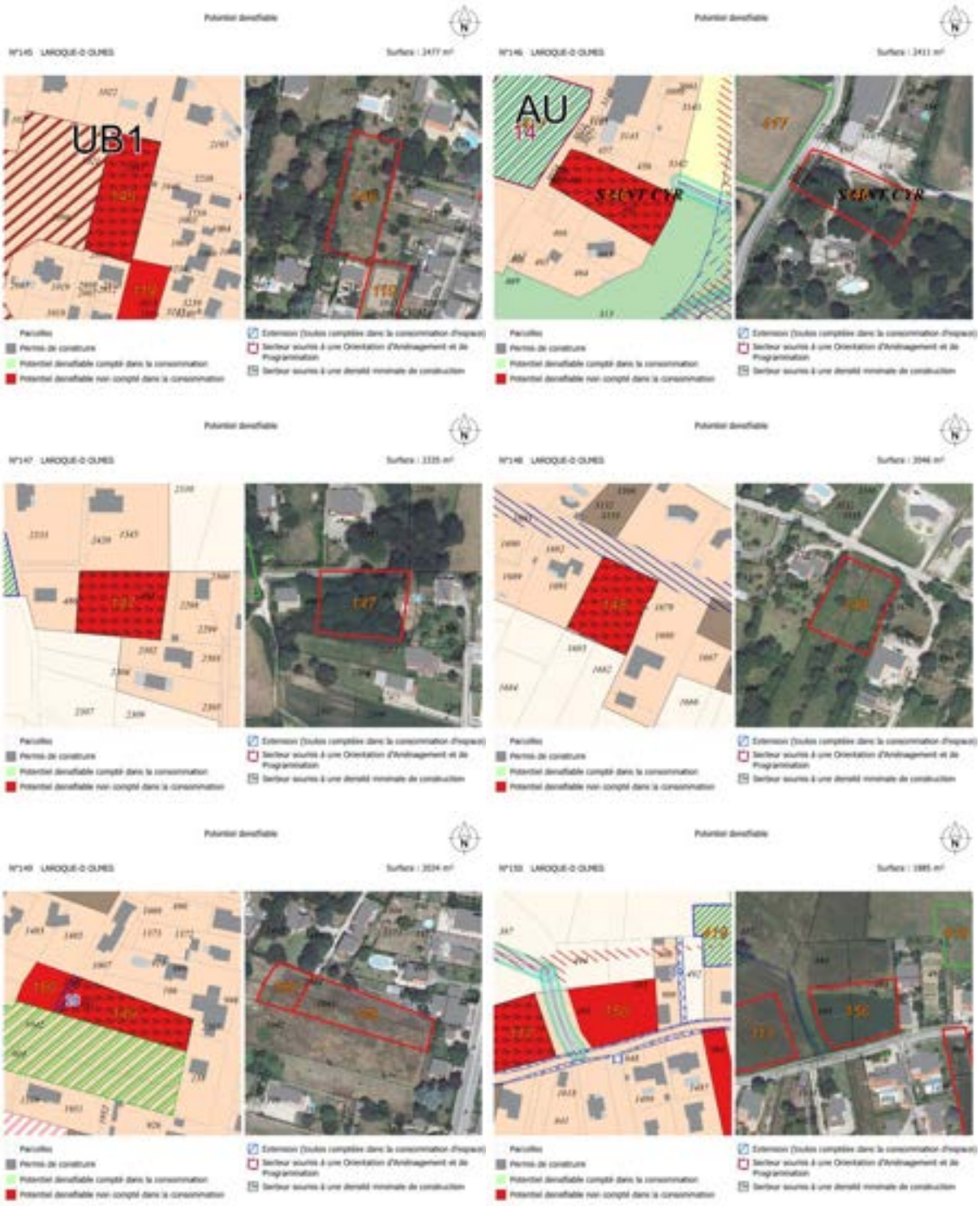
Potentiel densifiable
N°145 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 2477 m²
UB1
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°146 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 2411 m²
AU
SAINT CYR
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°147 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 2335 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°148 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 3046 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°149 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 3034 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°150 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 1985 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

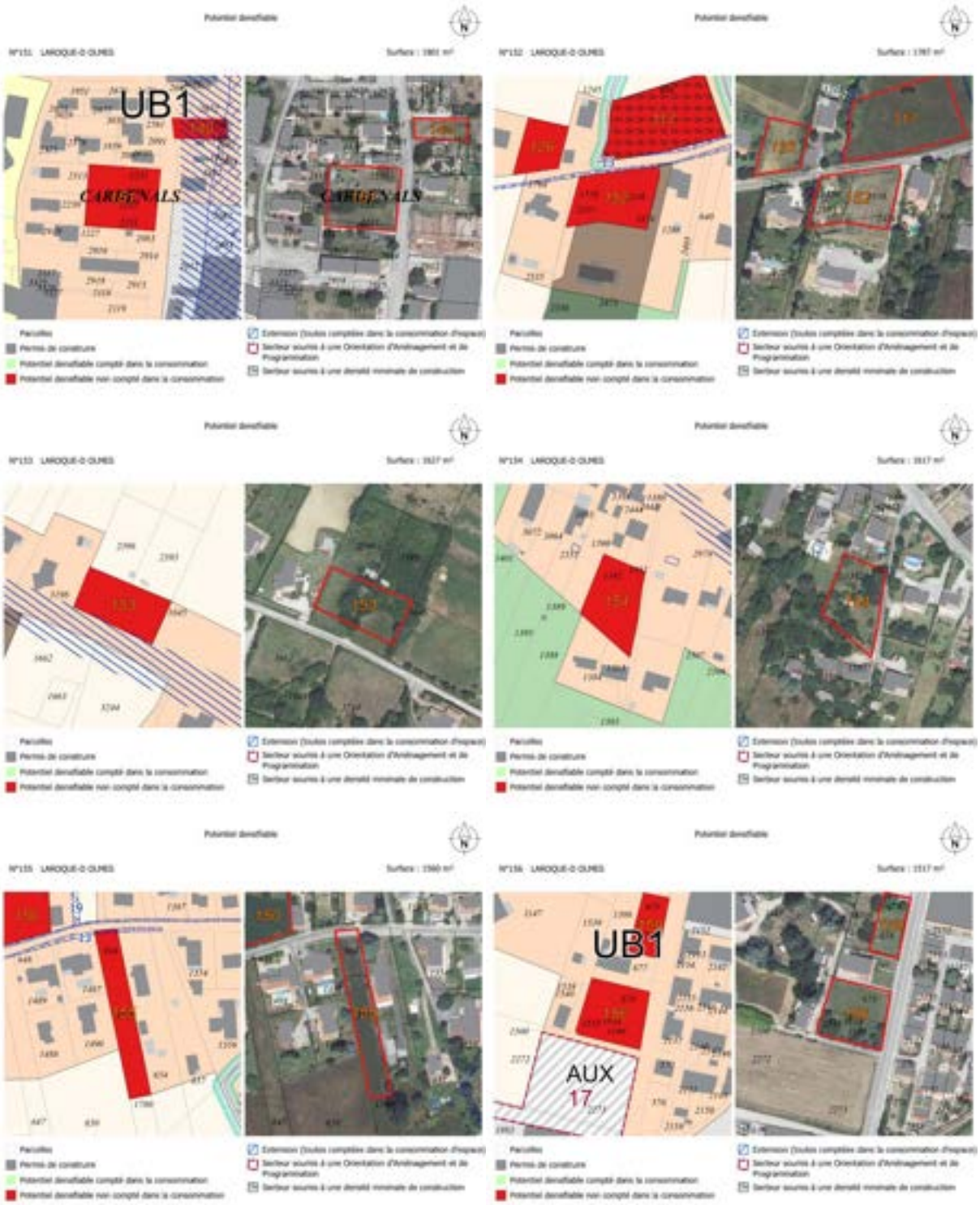
UB1
CARDENALS
UB1
AUX
17

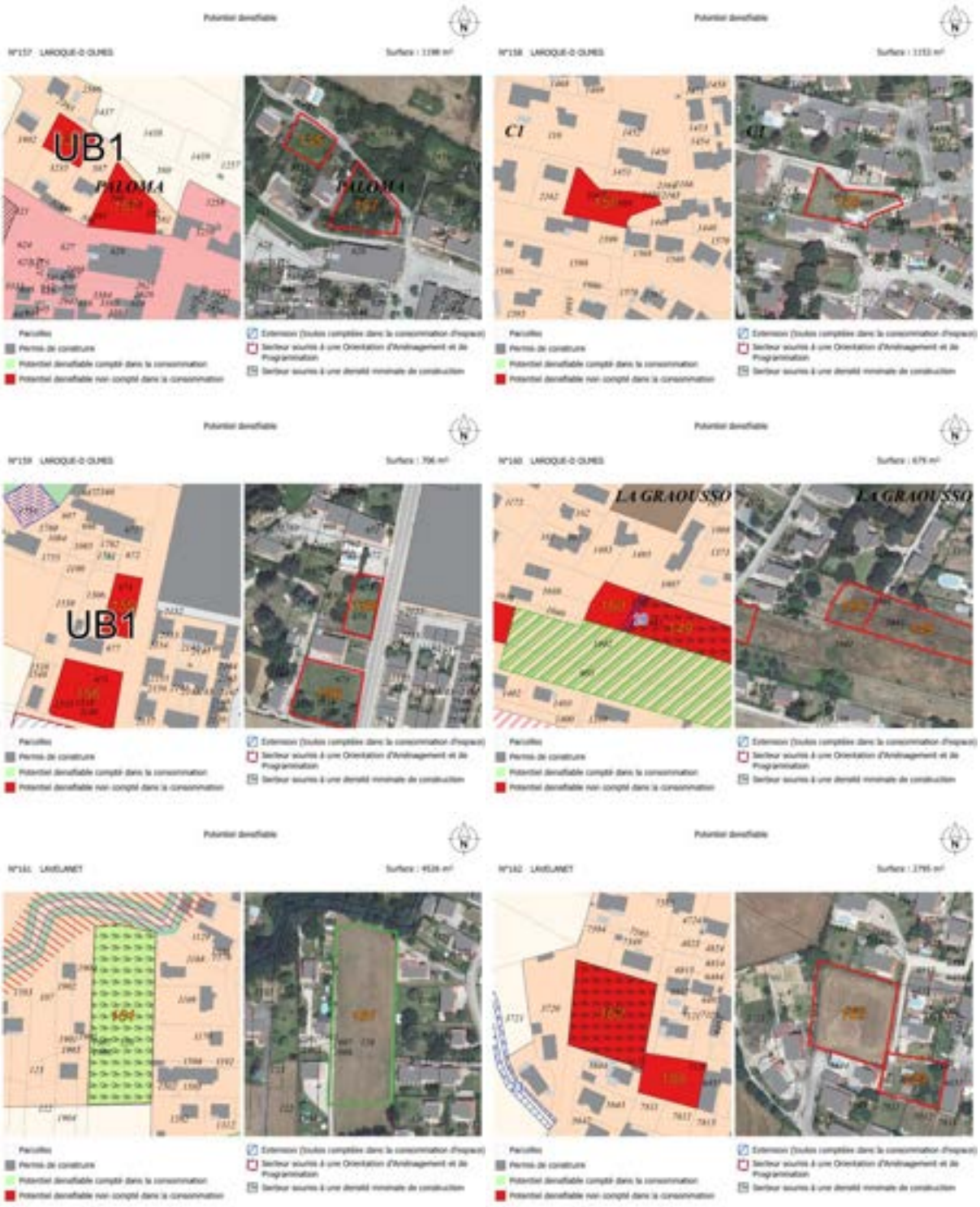
Potentiel densifiable
N°157 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 1198 m²
UB1
PALOMA
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°158 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 1153 m²
C1
C1
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°159 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 706 m²
UB1
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°160 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 679 m²
LA GRAOUSSO
LA GRAOUSSO
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°161 LAVELANET
Surface : 4526 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°162 LAVELANET
Surface : 2795 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

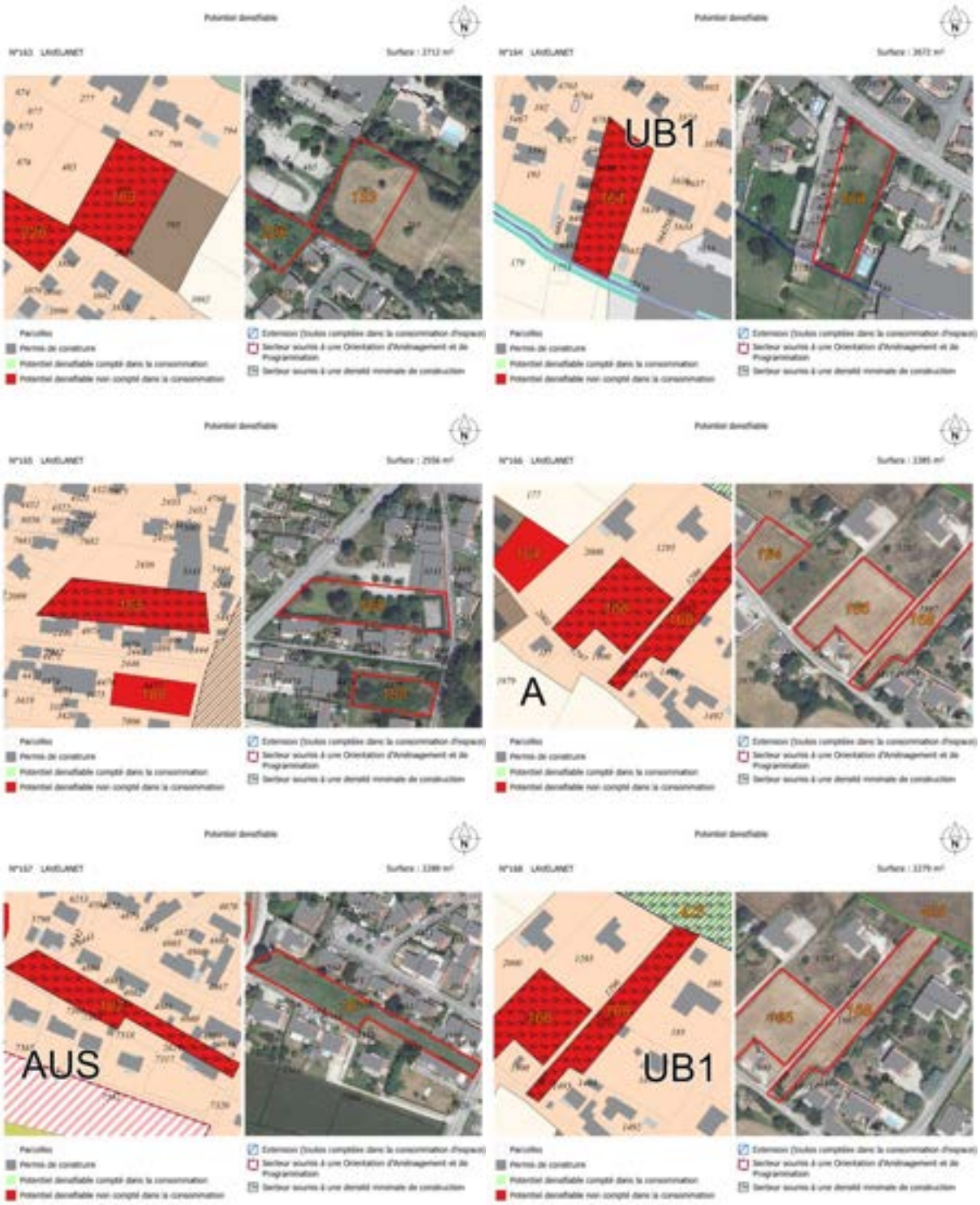
UB1
A
AUS
UB1

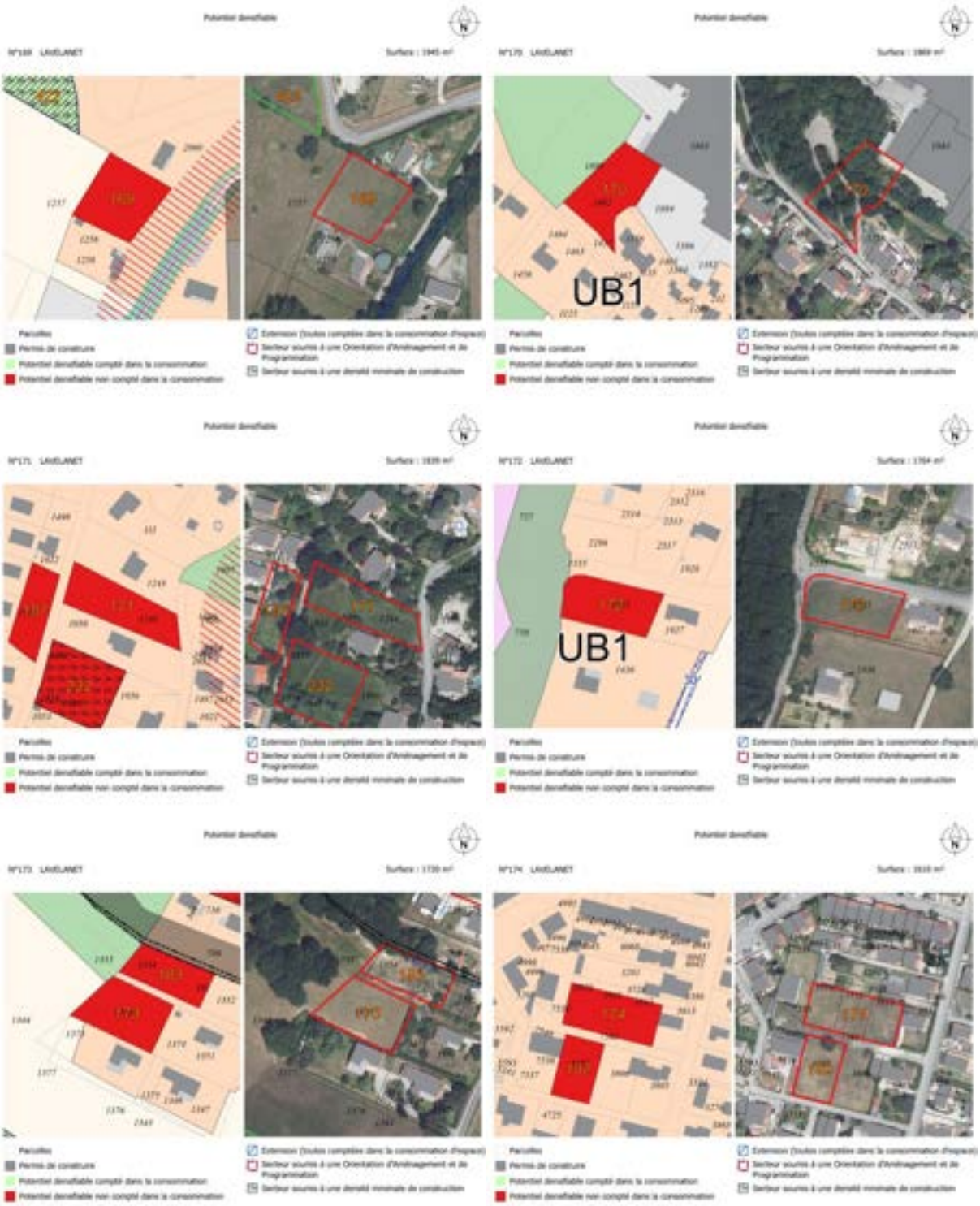
UB1
UB1

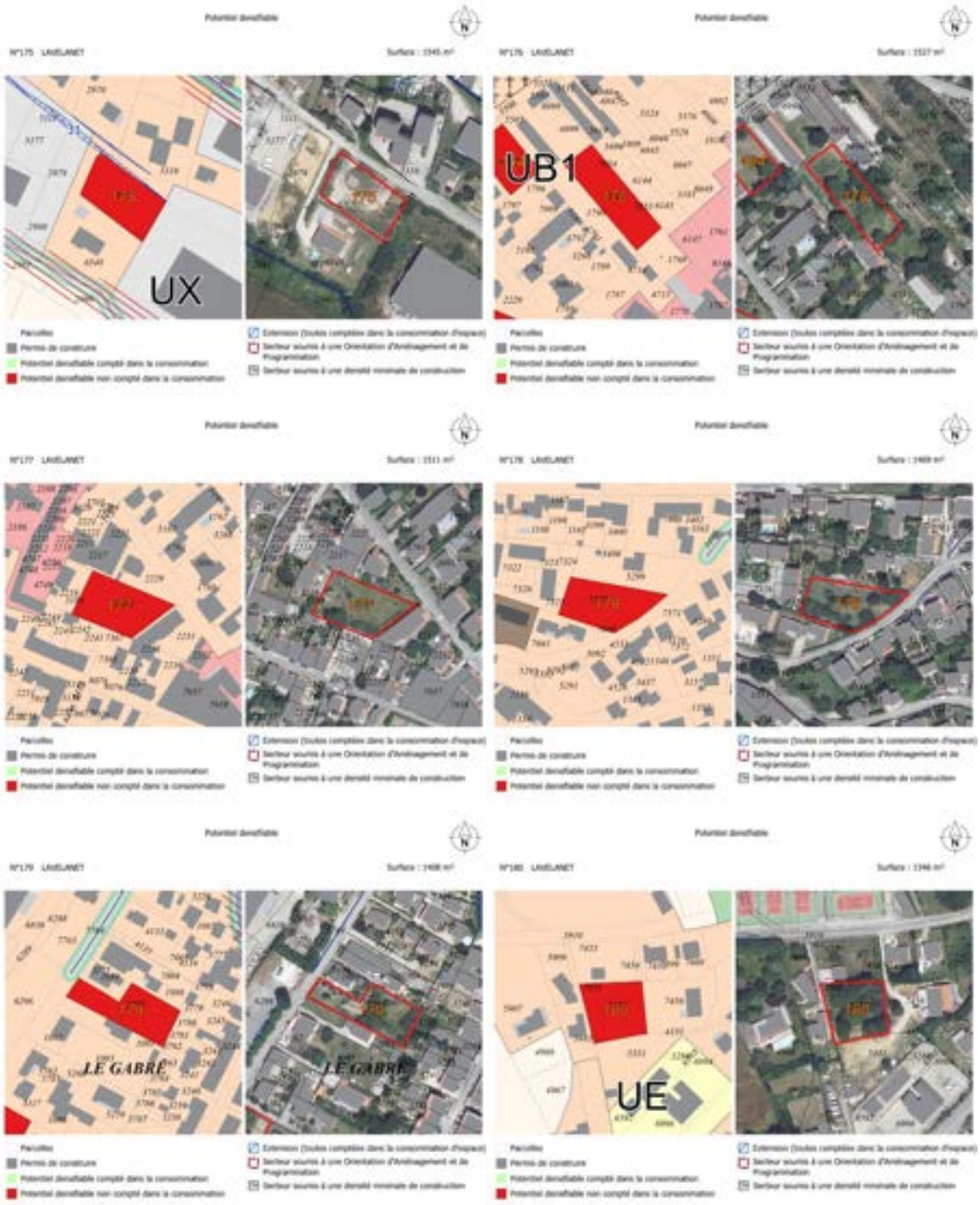
UX
UB1
UE
J.E GABRE
J.E GABRE

UB1
UB1

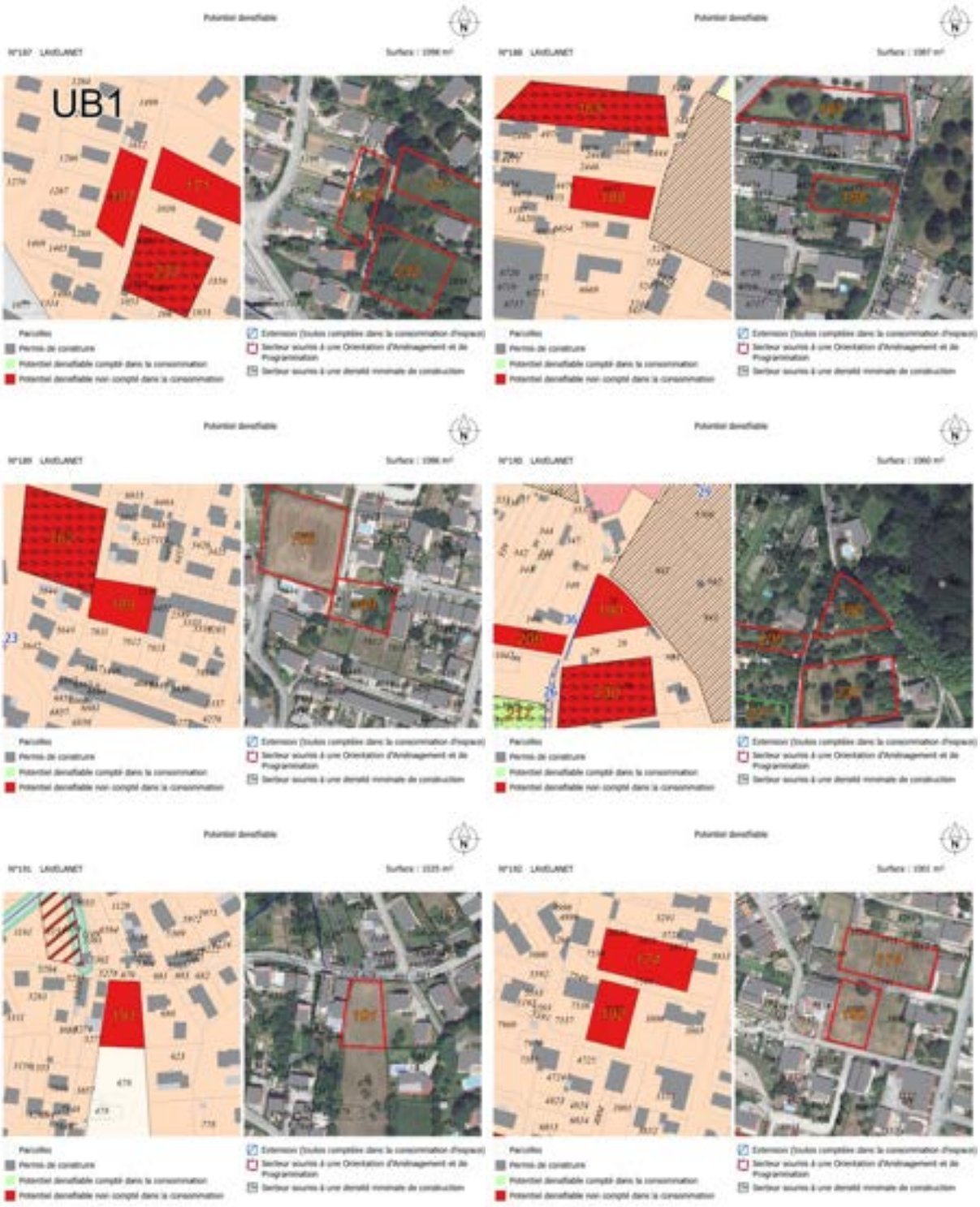
UB1

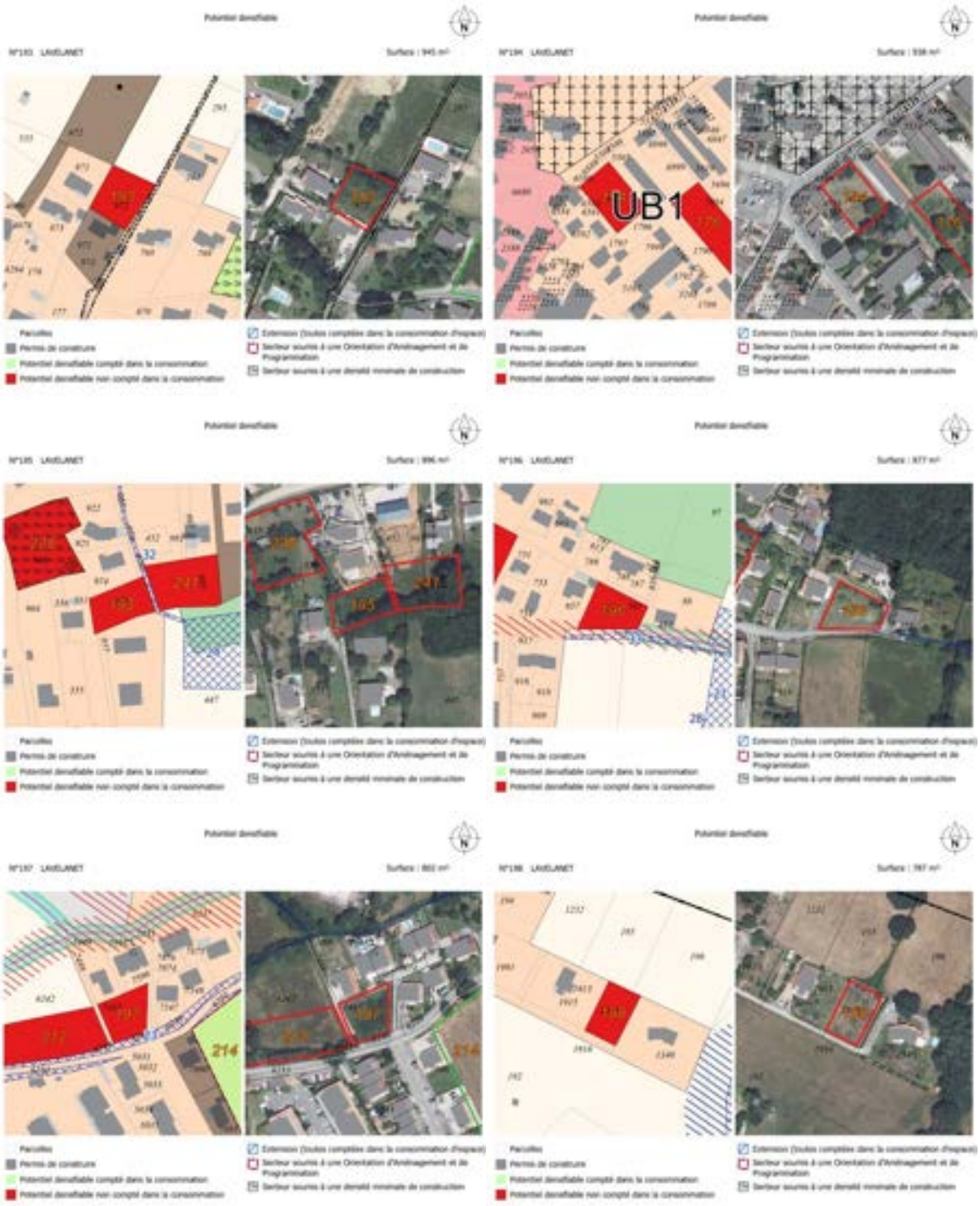
UB1

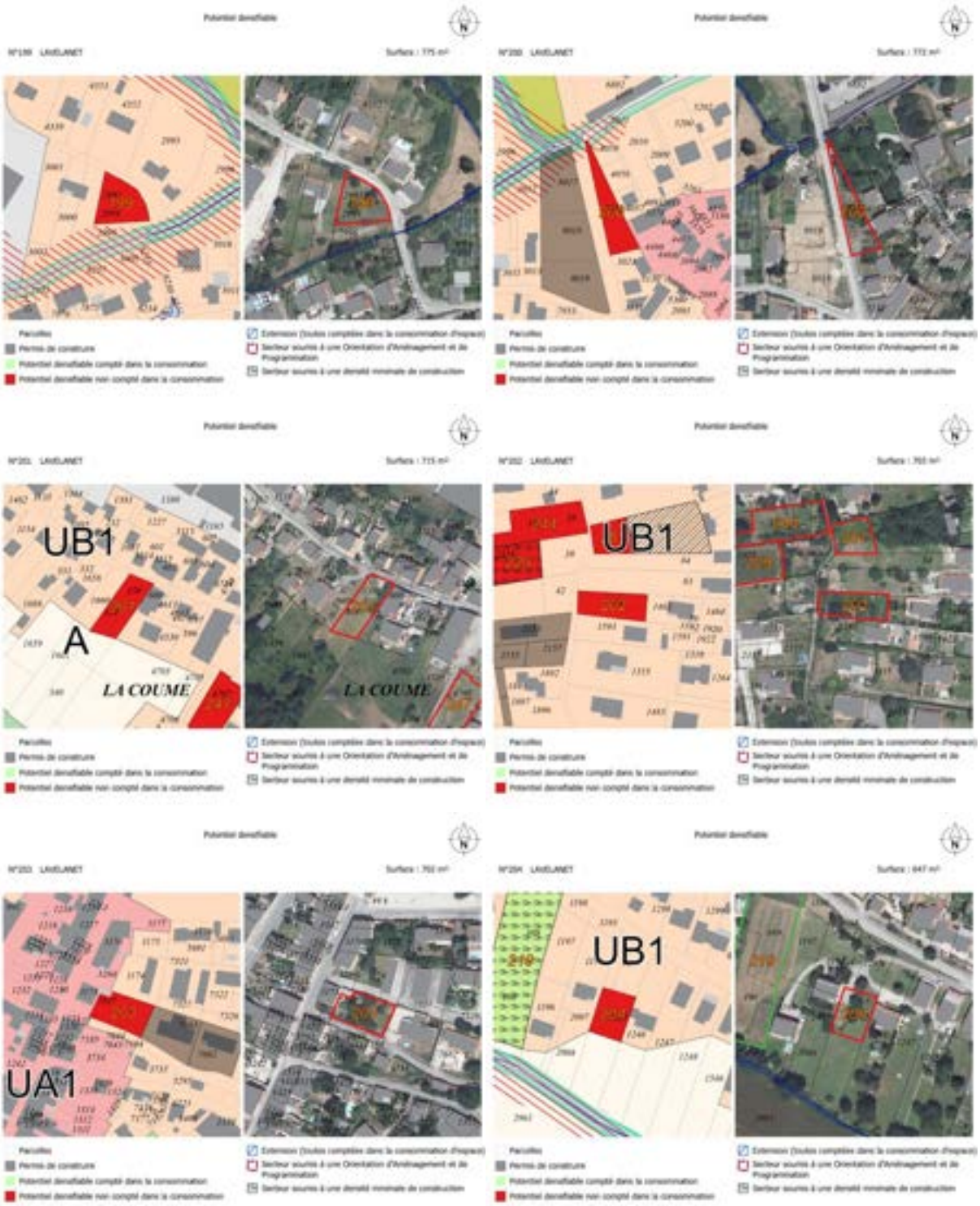
UB1
A
LA COUME
UB1
UA1
UB1

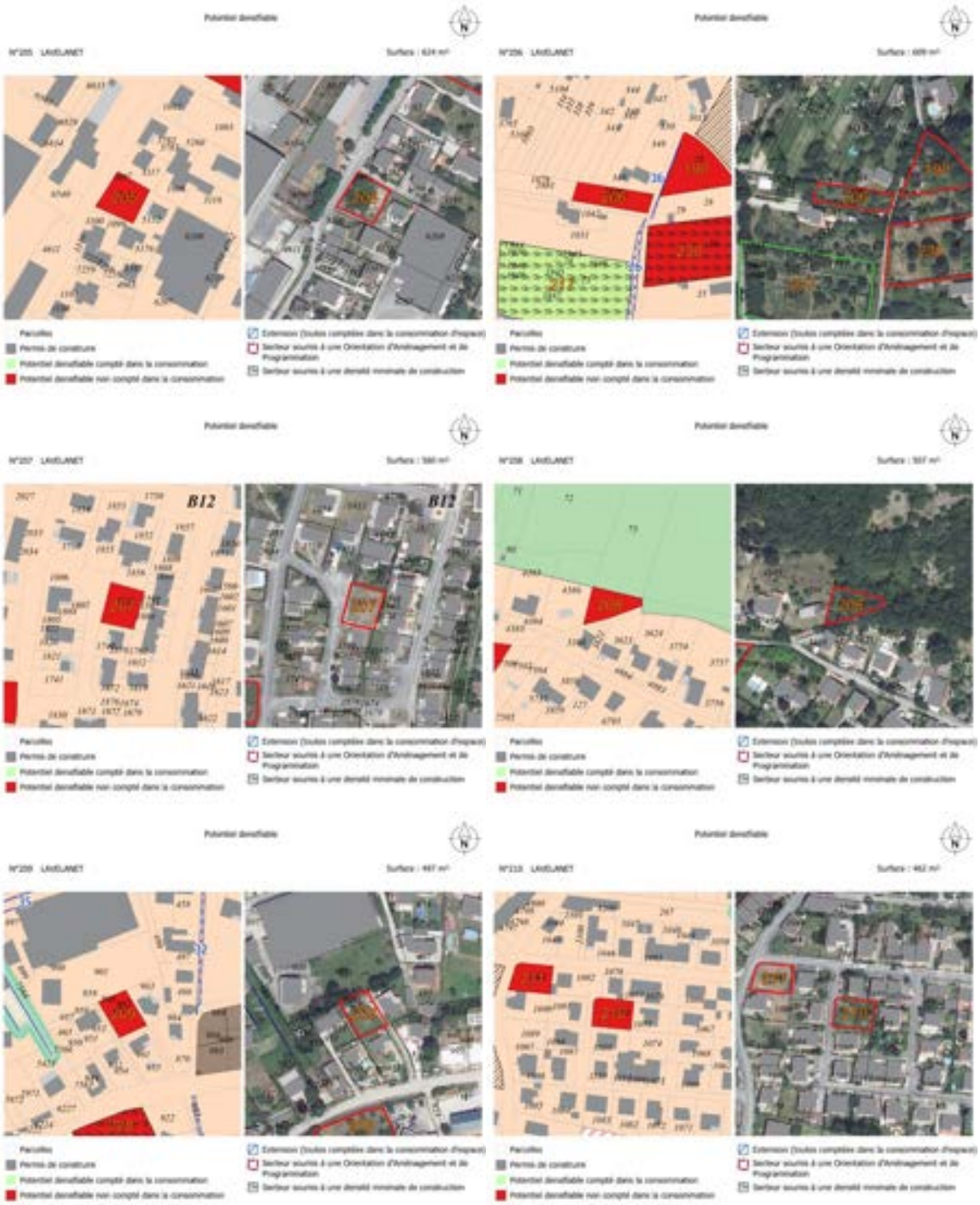

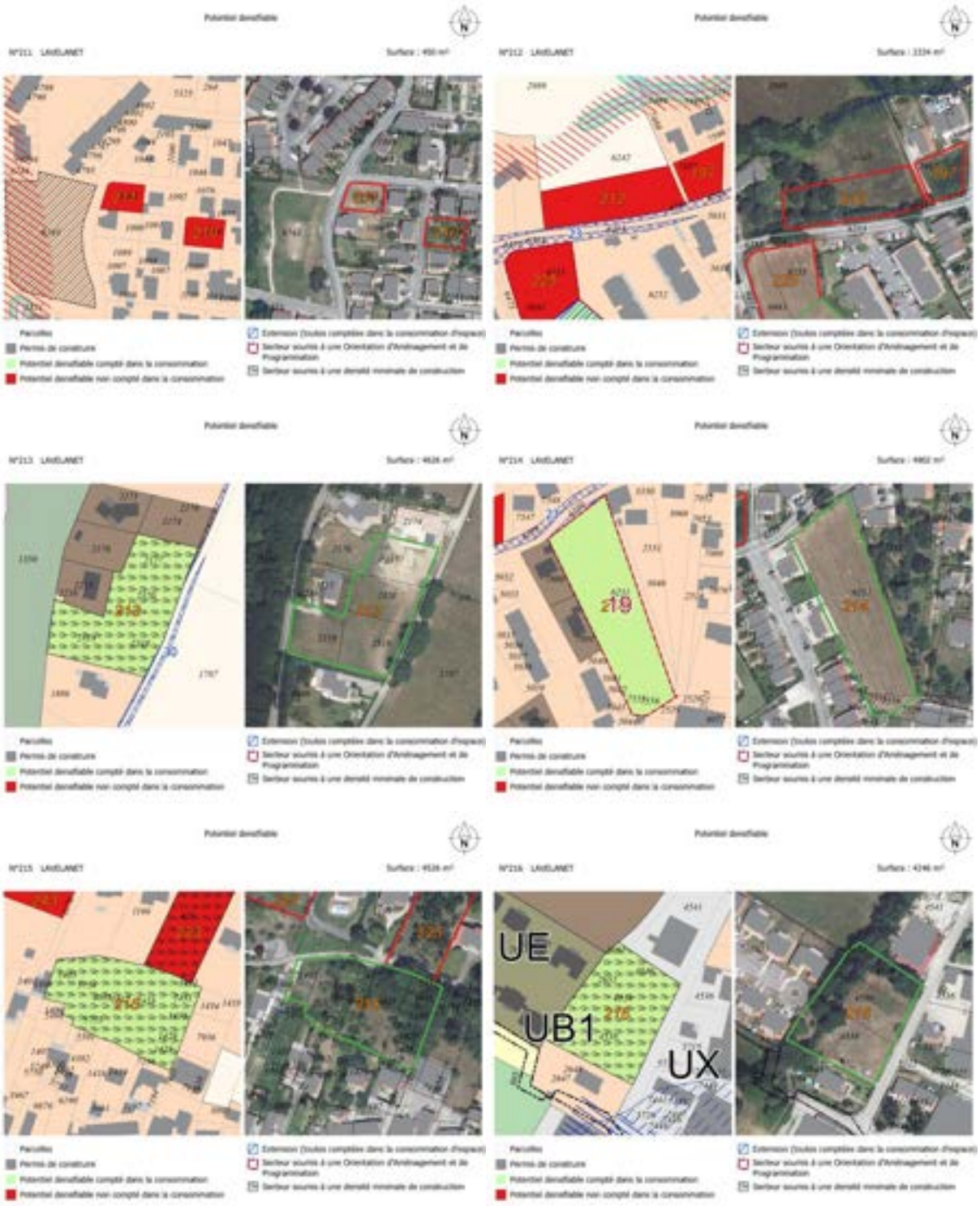
UE
UB1
UX

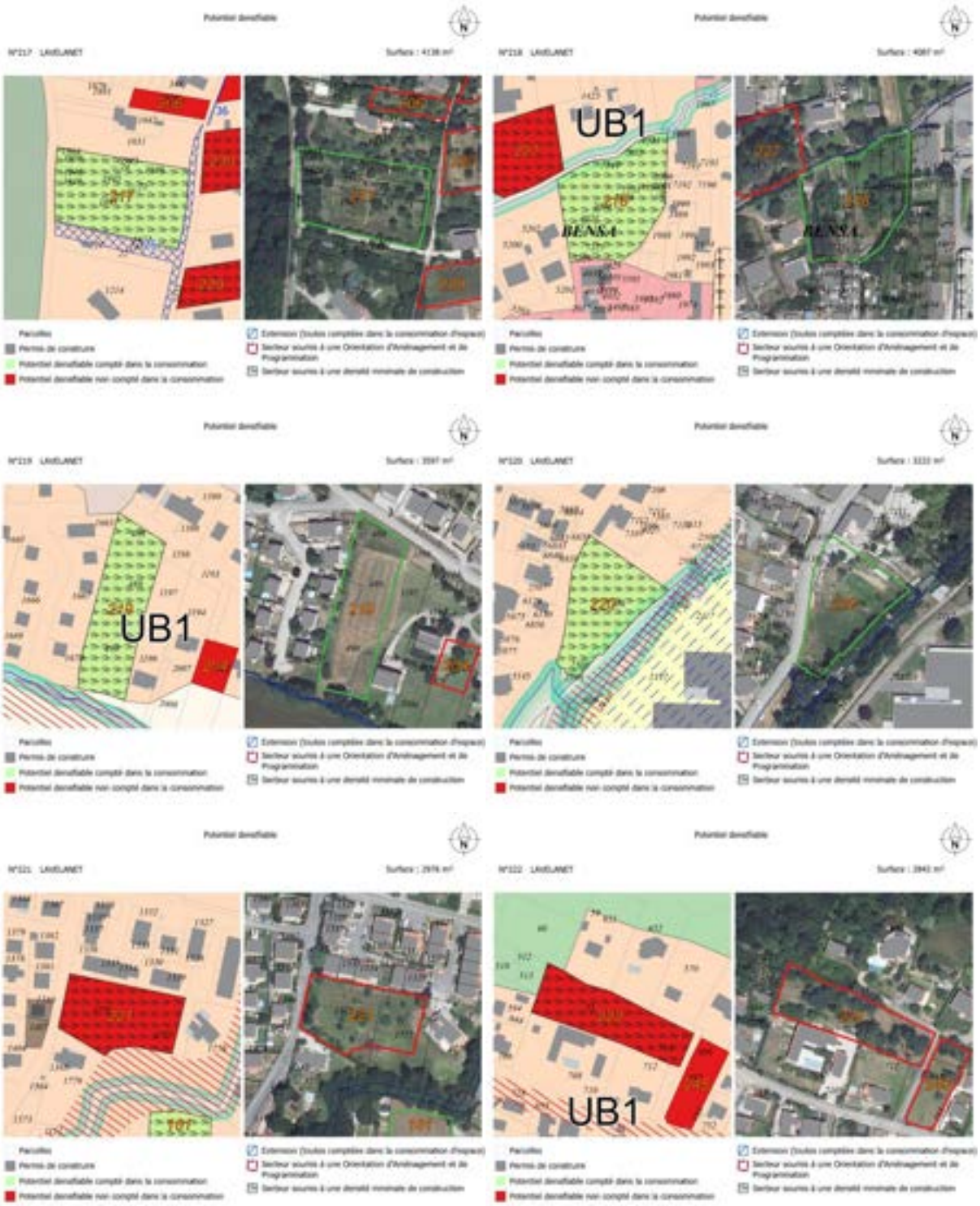
UB1
UB1
UB1

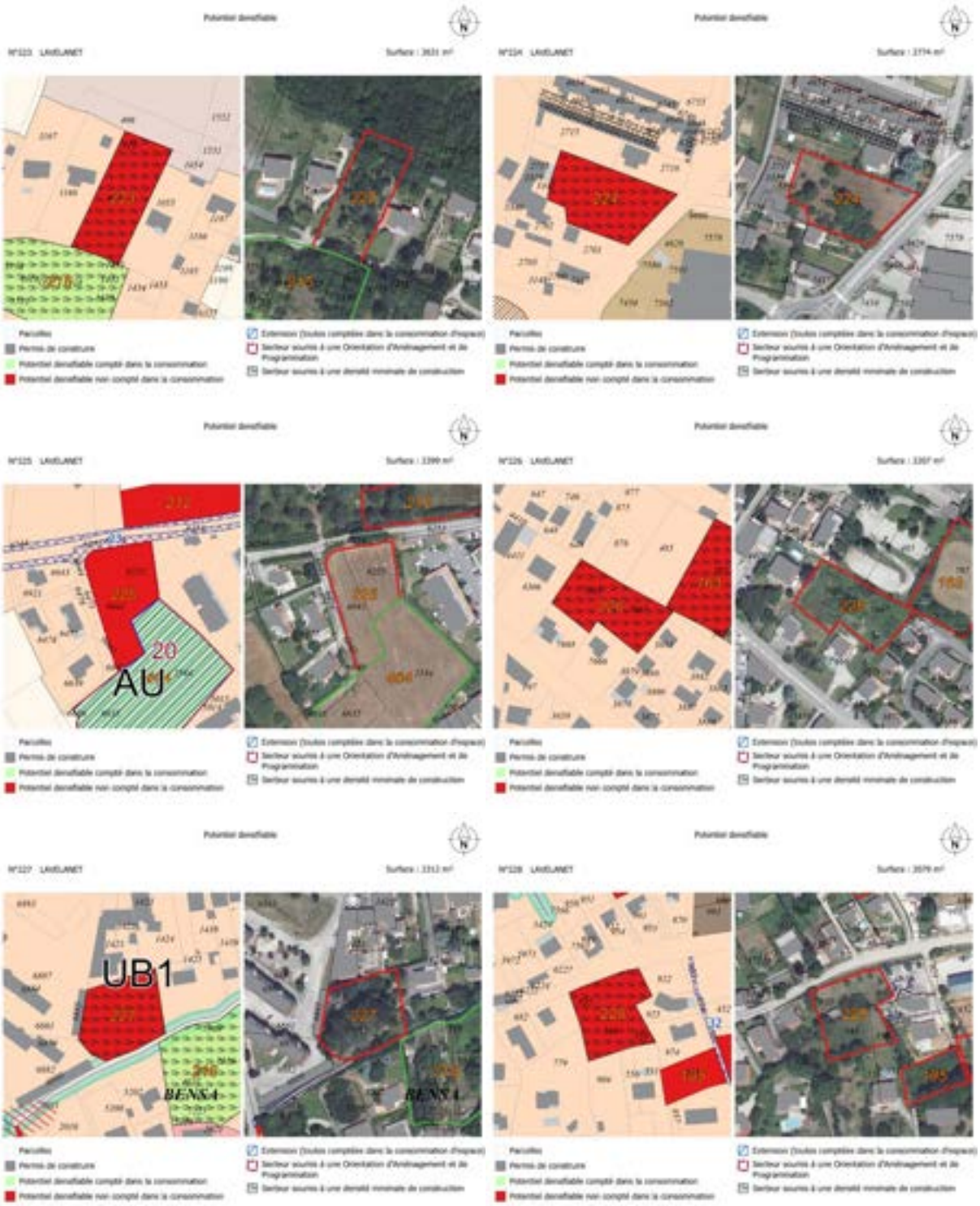
Potentiel densifiable
N°123 LAVELANET
Surface : 3631 m²
Potentiel densifiable
N°124 LAVELANET
Surface : 2774 m²
Potentiel densifiable
N°125 LAVELANET
Surface : 3399 m²
AU
Potentiel densifiable
N°126 LAVELANET
Surface : 3307 m²
Potentiel densifiable
N°127 LAVELANET
Surface : 3312 m²
UB1
Potentiel densifiable
N°128 LAVELANET
Surface : 3579 m²

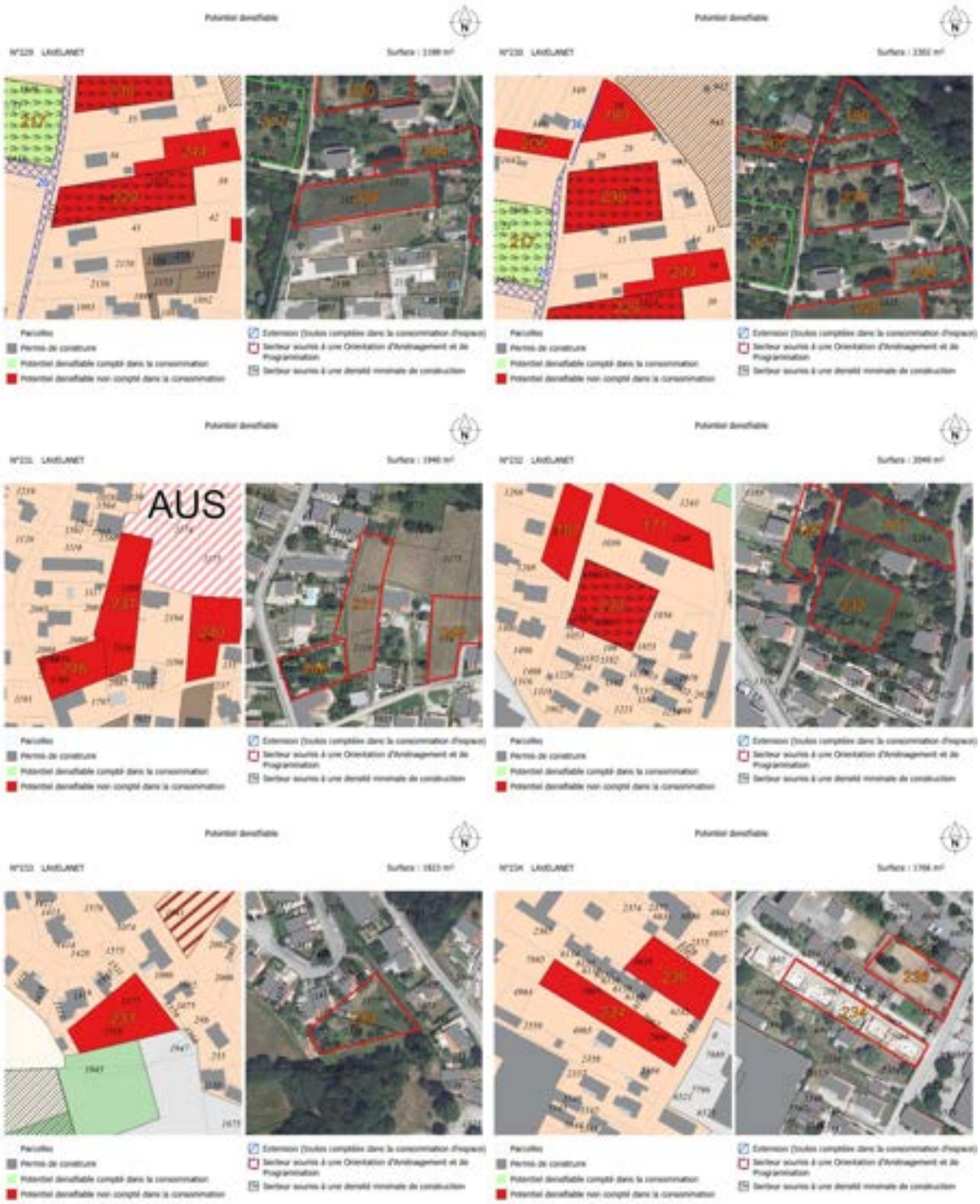
AUS

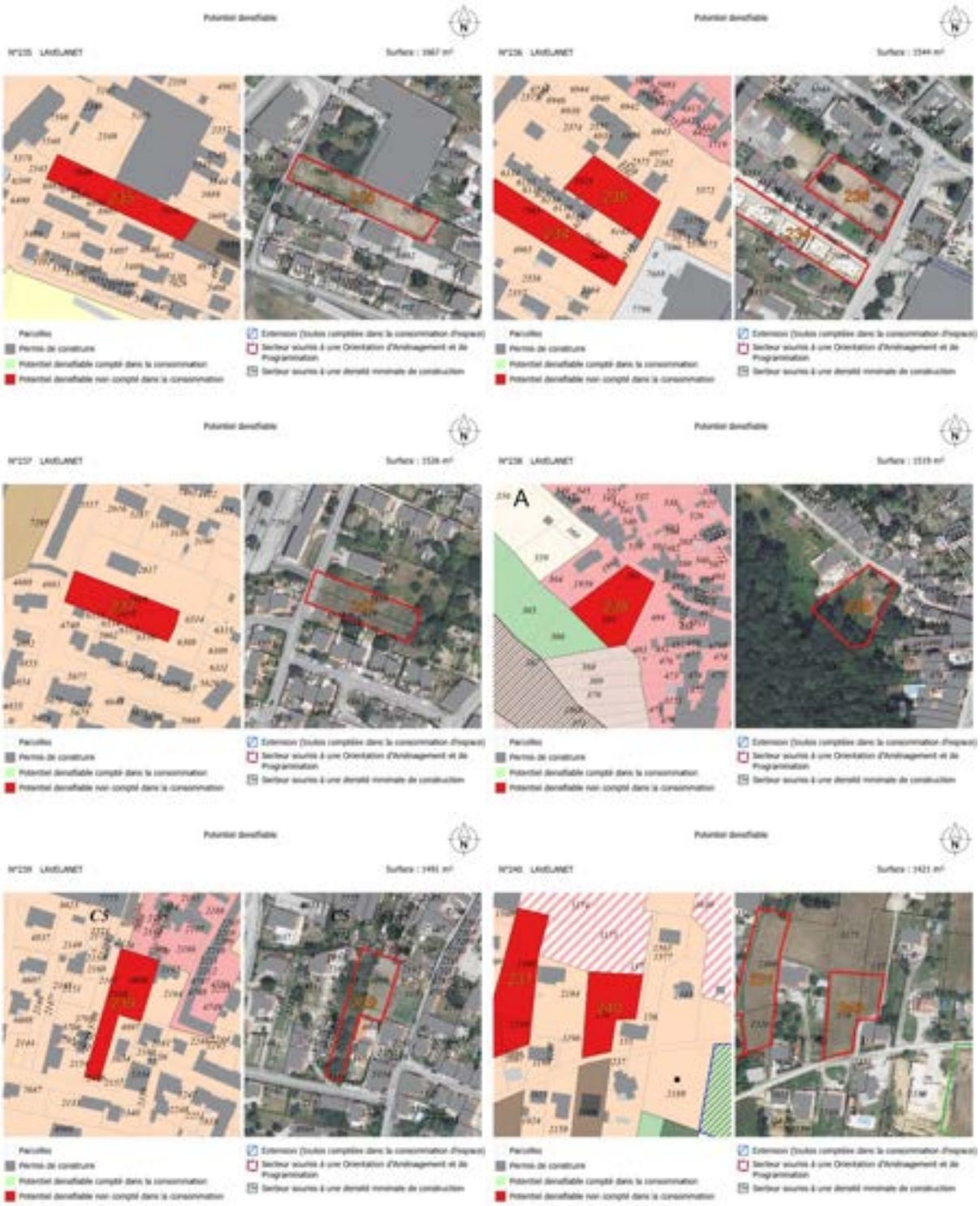

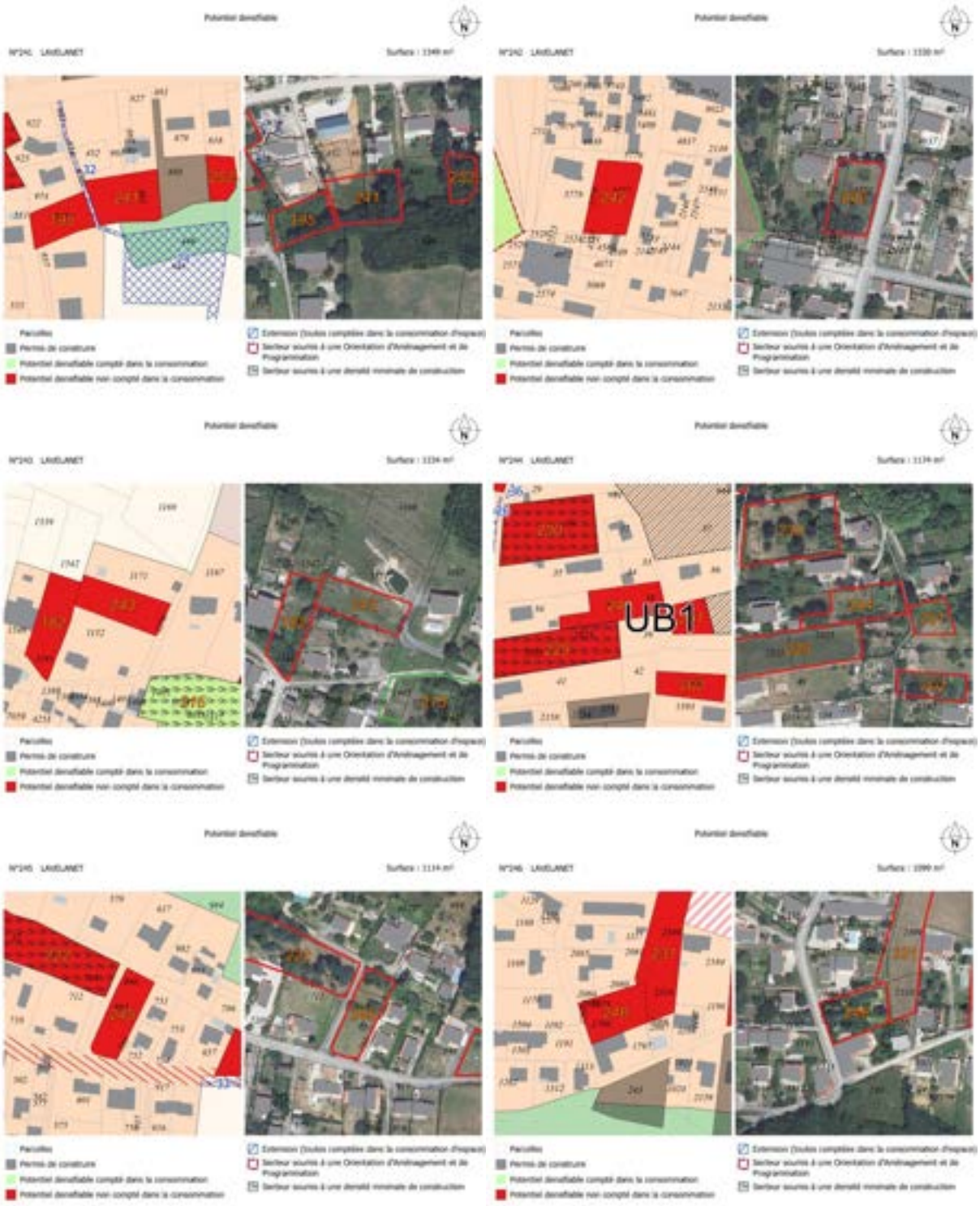
UB1

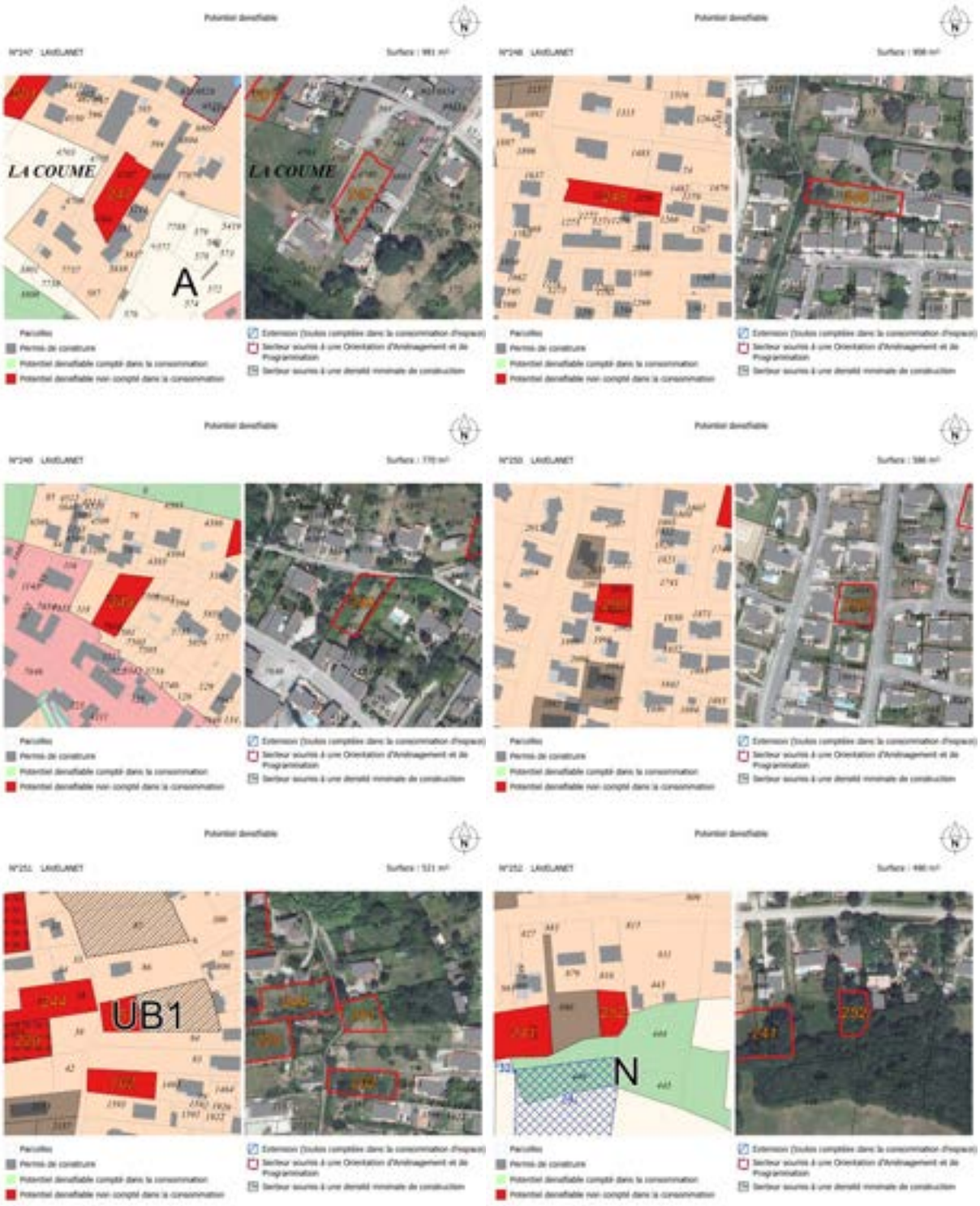
LA COUME
A
LA COUME
UB1
N

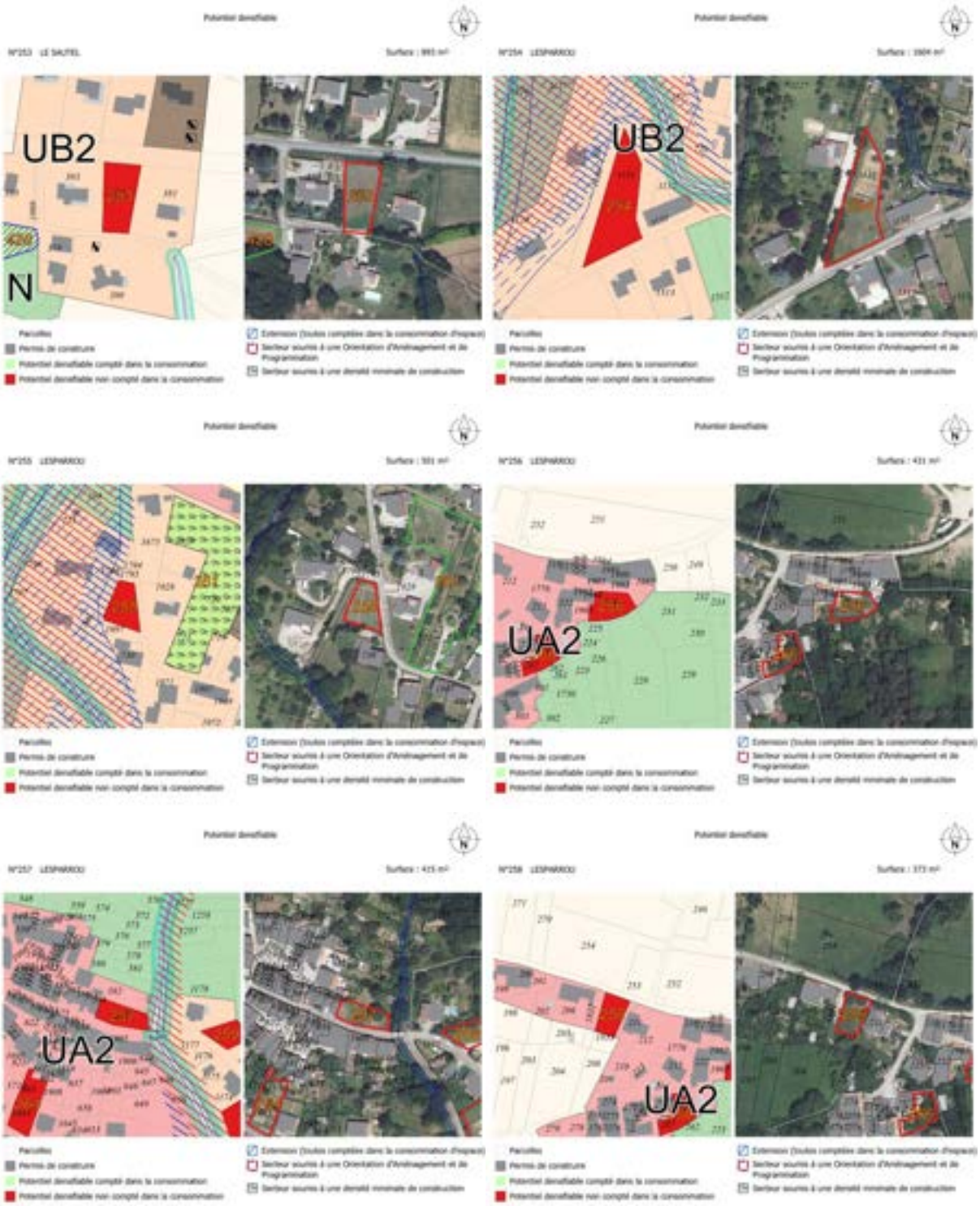
UB2
N
UB2
UA2
UA2
UA2

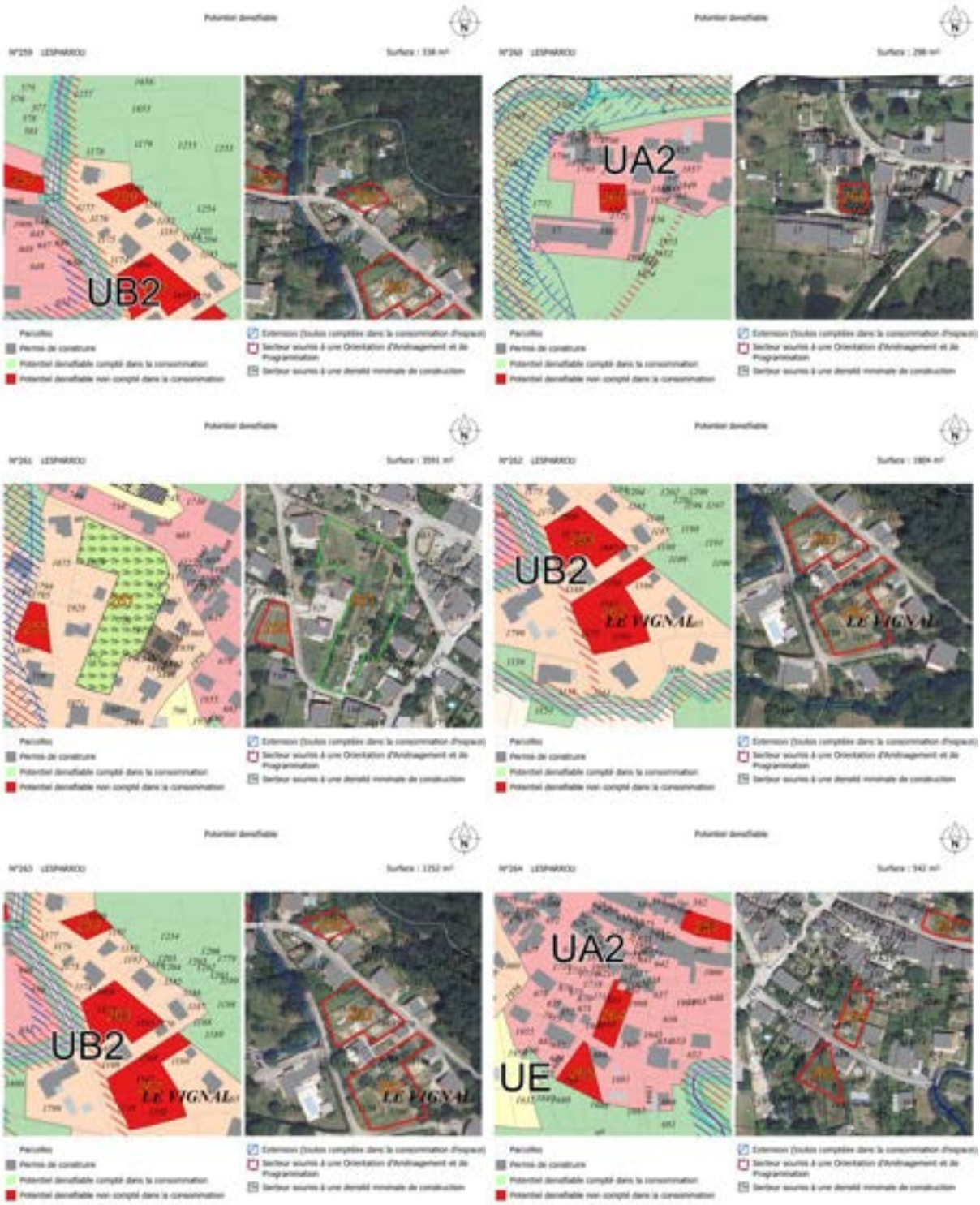
UB2
UA2
UB2
LE VIGNAL
LE VIGNAL
UB2
LE VIGNAL
LE VIGNAL
UA2
UE

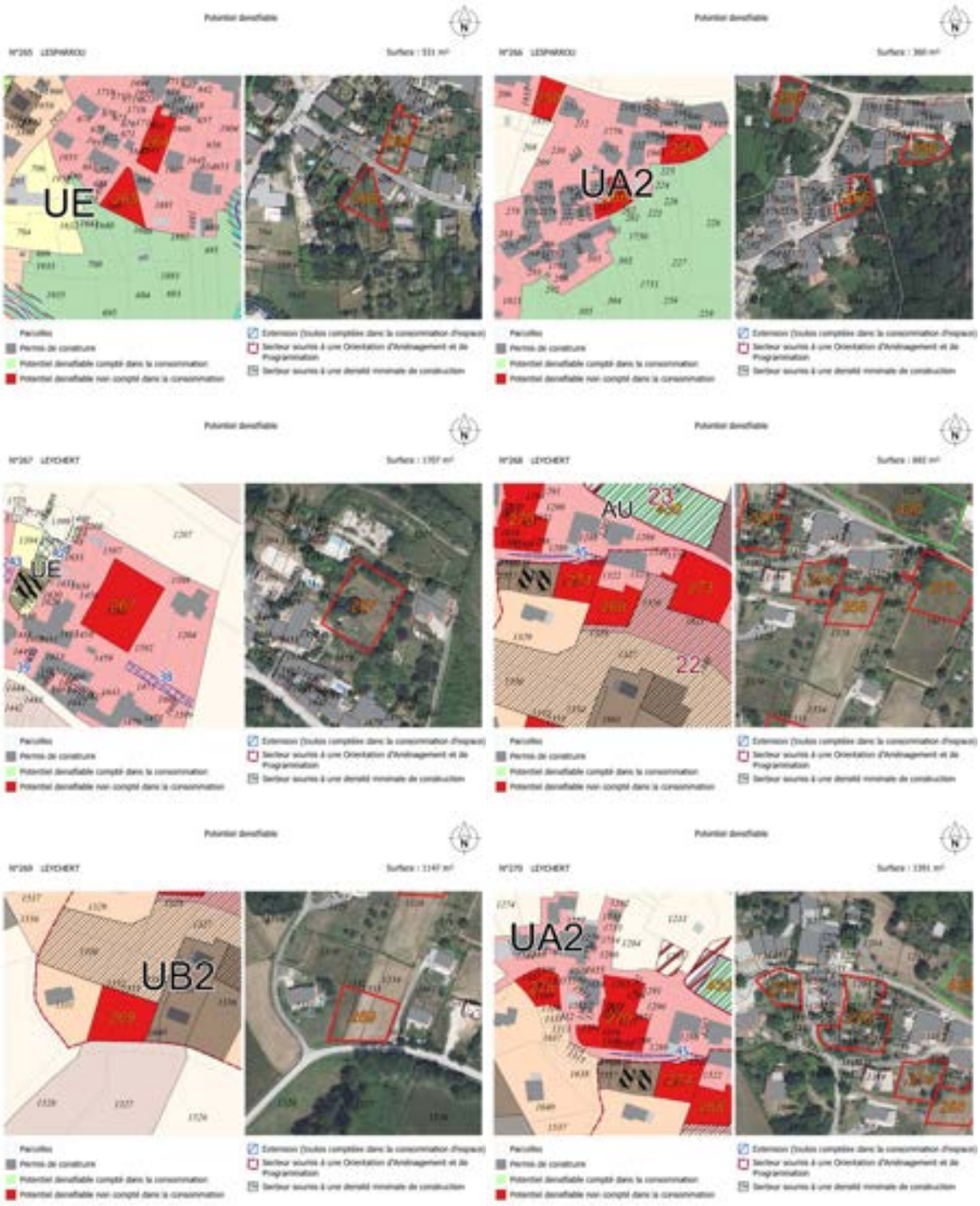
UE
UA2
UE
AU
UB2
UA2

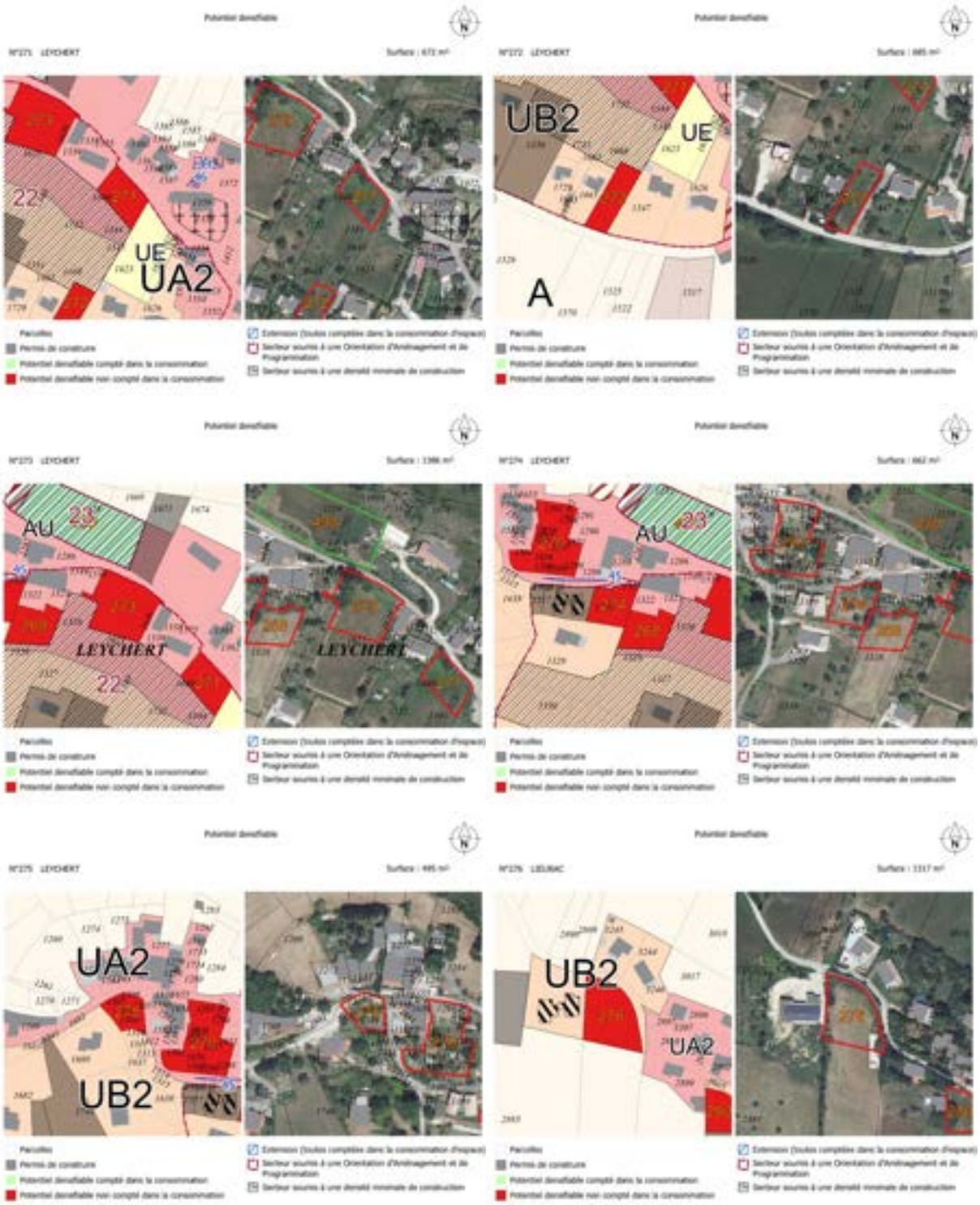
UE
UA2
UB2
UE
A
AU
LEYCHERT
AU
LEYCHERT
UA2
UB2
UB2
UA2

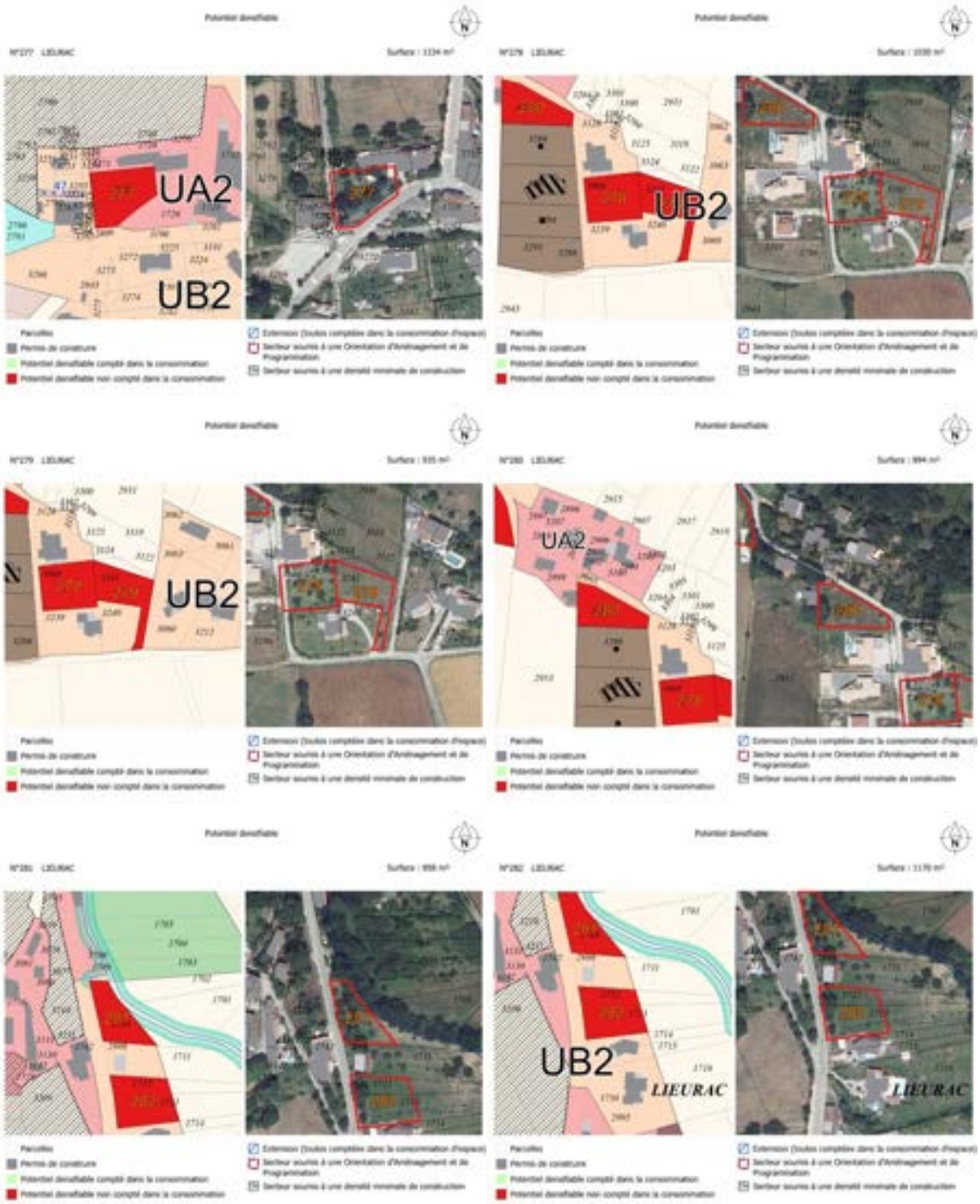
UA2
UB2
UB2
UA2
UB2
UB2
LIEURAC
LIEURAC

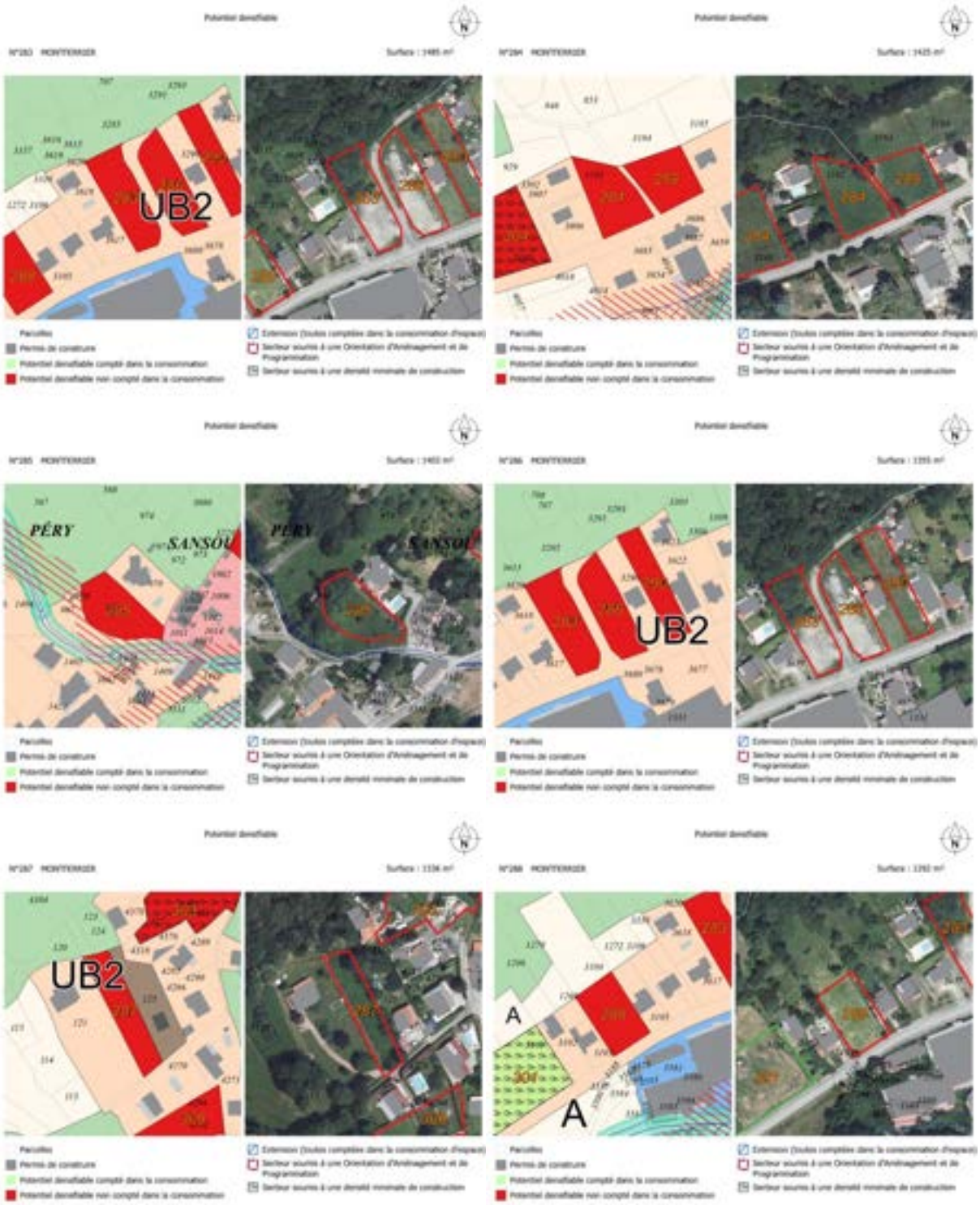
UB2
PÉRY
SANSOU
UB2
UB2
A
A

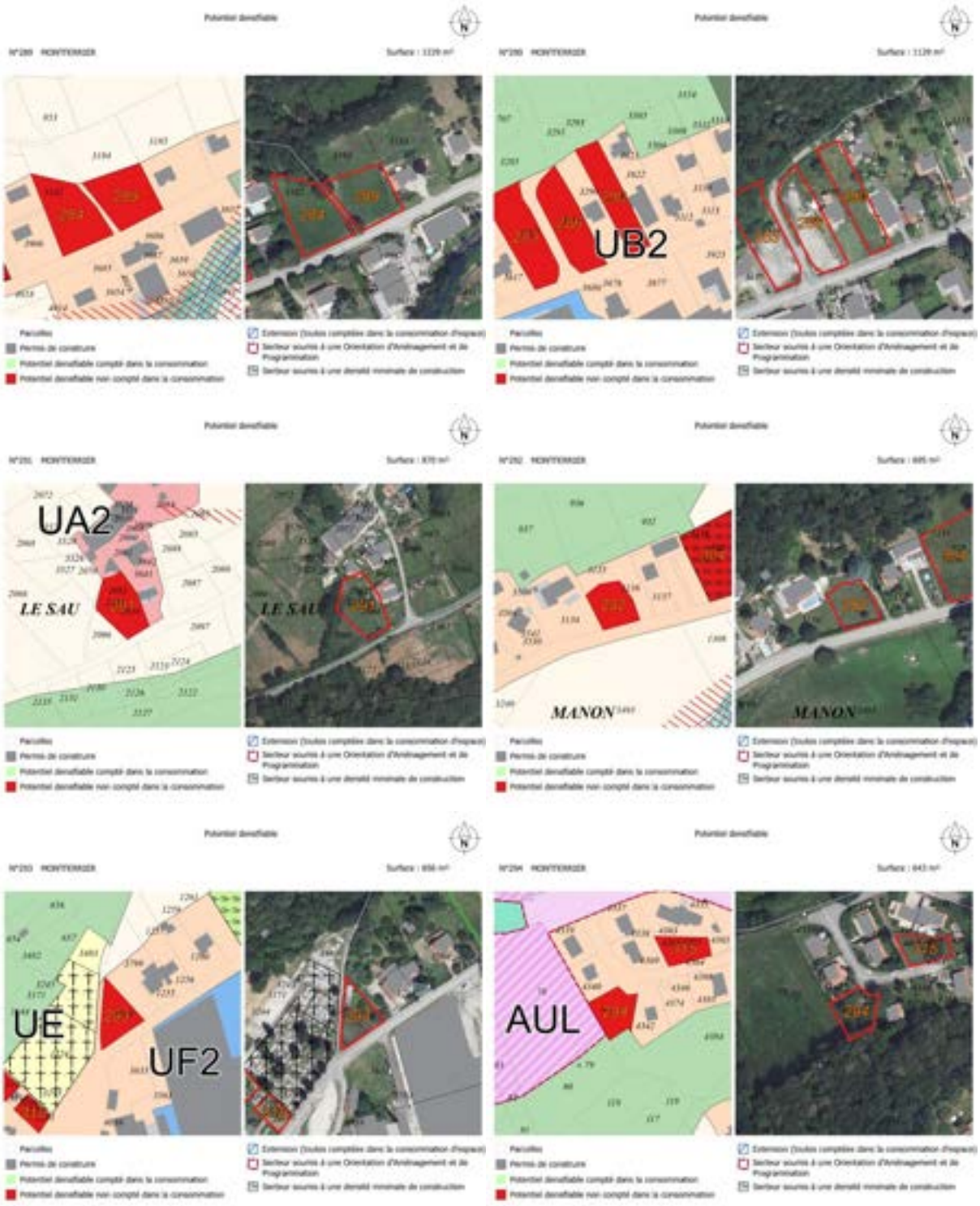
UB2
UA2
LE SAU
MANON
UE
UF2
AUL

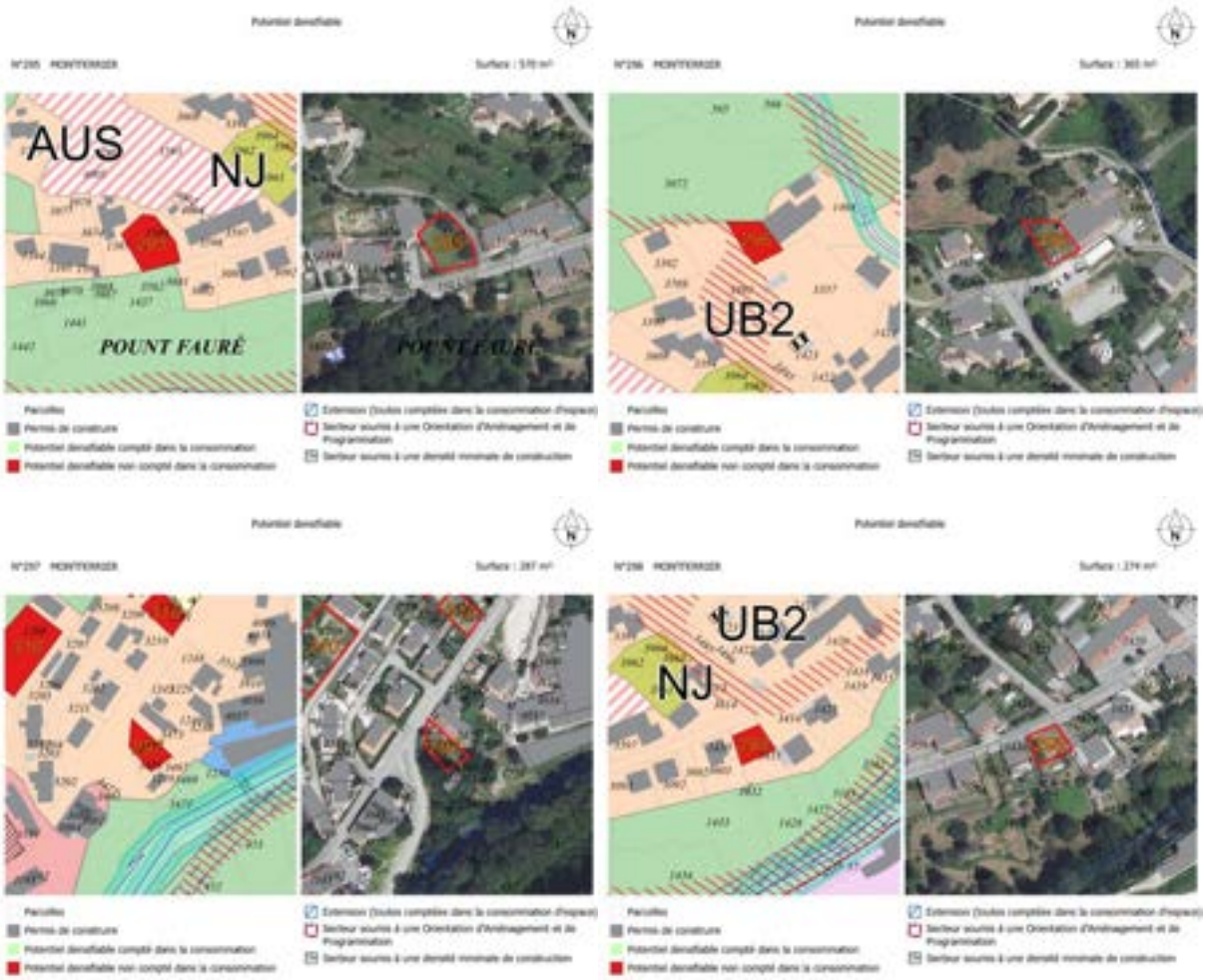
AUS
NJ
POUNT FAURÉ
UB2
UB2
NJ

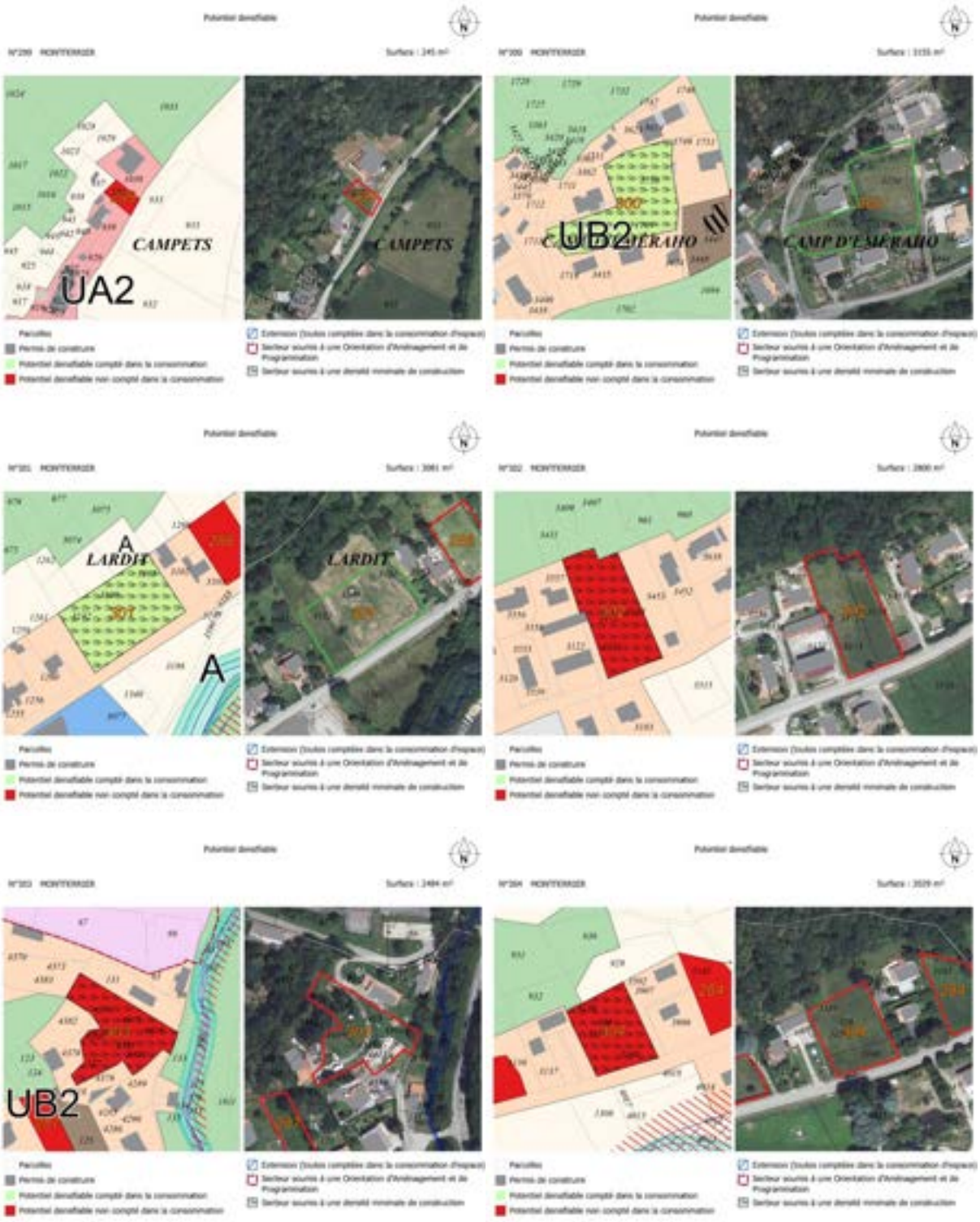
CAMPETS
UA2
CAMPETS
UB2
CAMP D'EMERAUDE
LARDIT
A
LARDIT
A
UB2

Potentiel densifiable
N°305 MONTERMIER
Surface : 1605 m²
BARTHALE
PRADEL
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

Potentiel densifiable
N°306 MONTERMIER
Surface : 1564 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

Potentiel densifiable
N°307 MONTERMIER
Surface : 1408 m²
UA2
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

Potentiel densifiable
N°308 MONTERMIER
Surface : 1385 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

Potentiel densifiable
N°309 MONTERMIER
Surface : 1349 m²
MAYAVES
GARRIGUE
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

Potentiel densifiable
N°310 MONTERMIER
Surface : 1529 m²
LACOUSINETTE
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

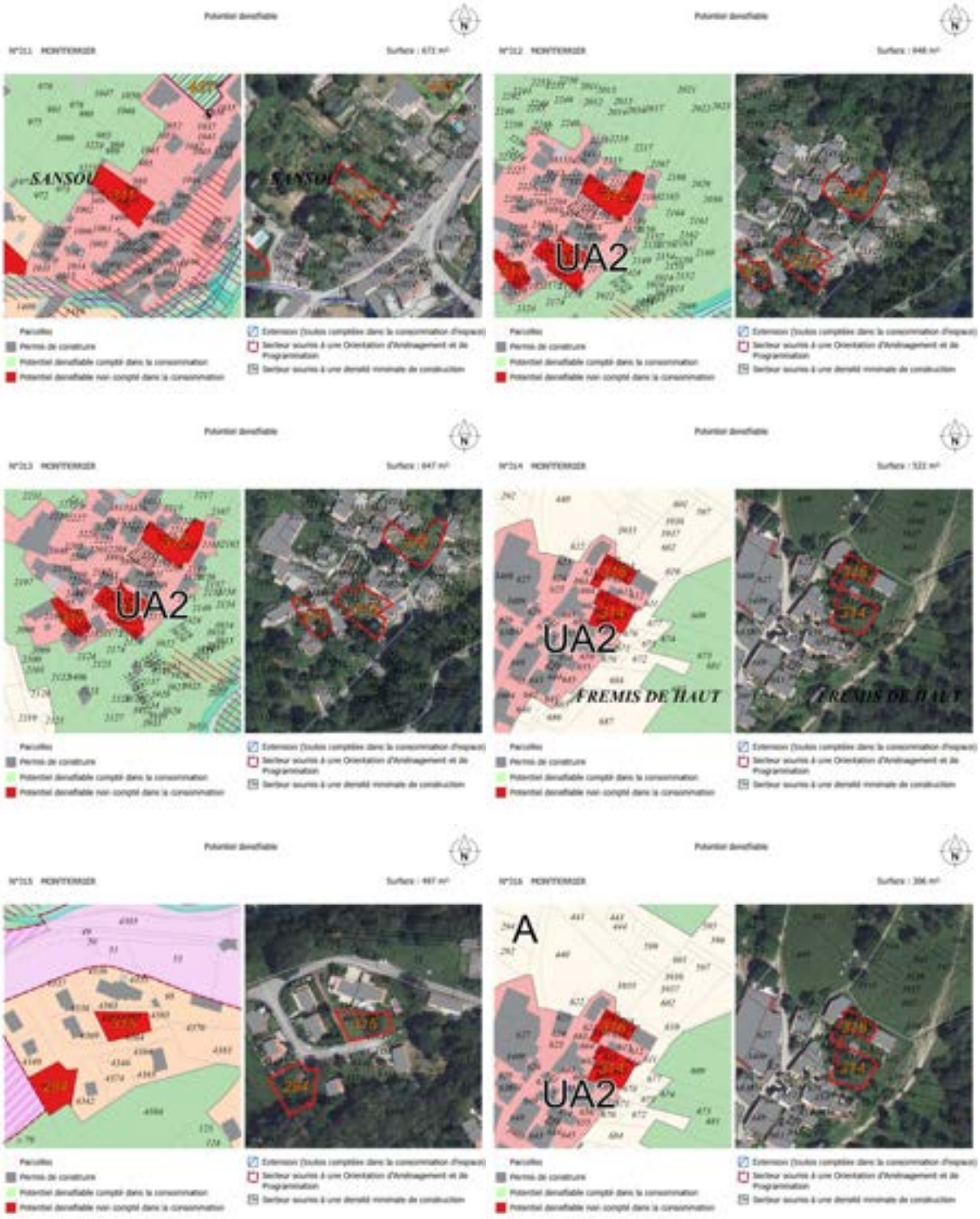
UA2
UA2
UA2
FREMIS DE HAUT
UA2
A
UA2

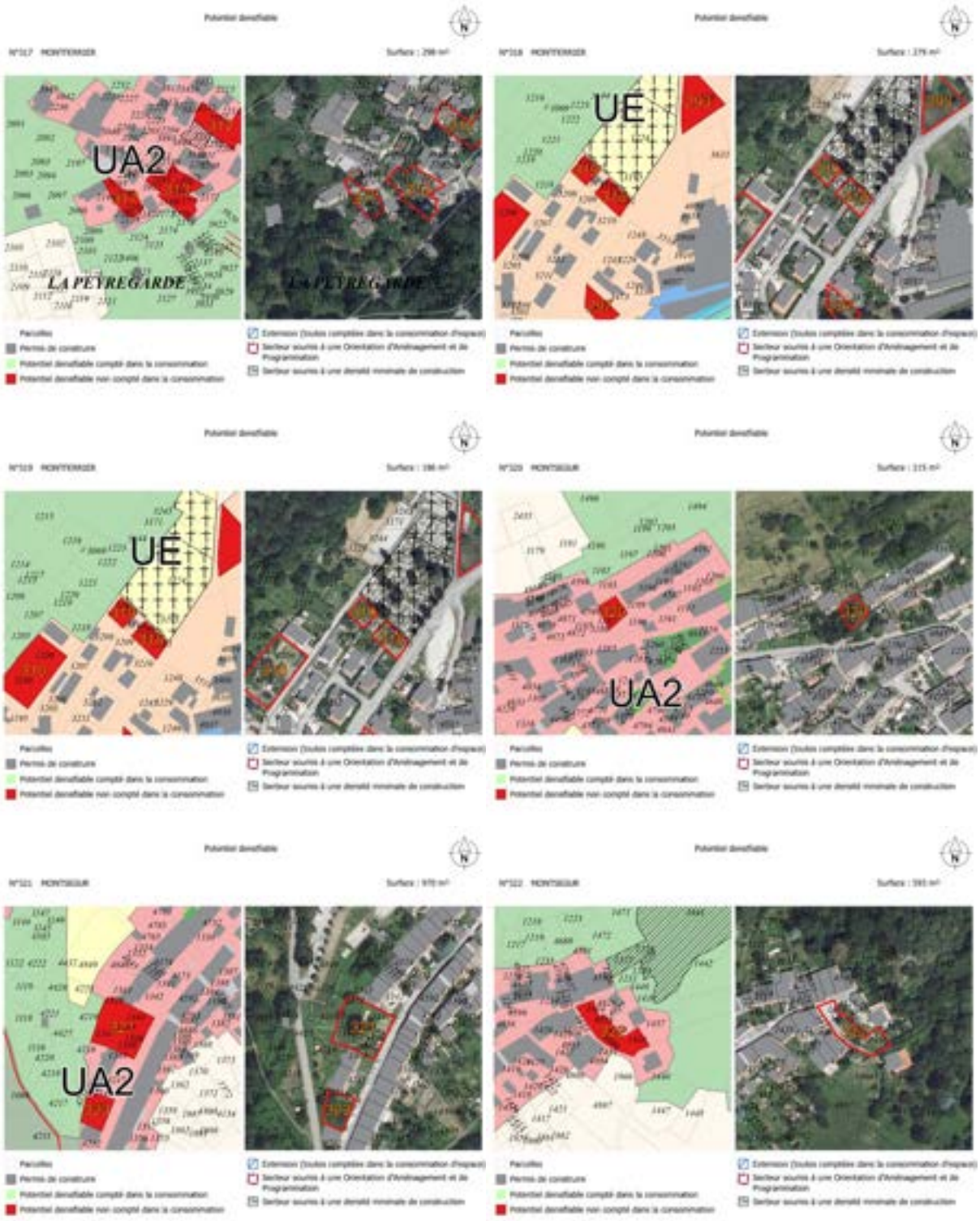
UA2
UE
UE
UA2
UA2

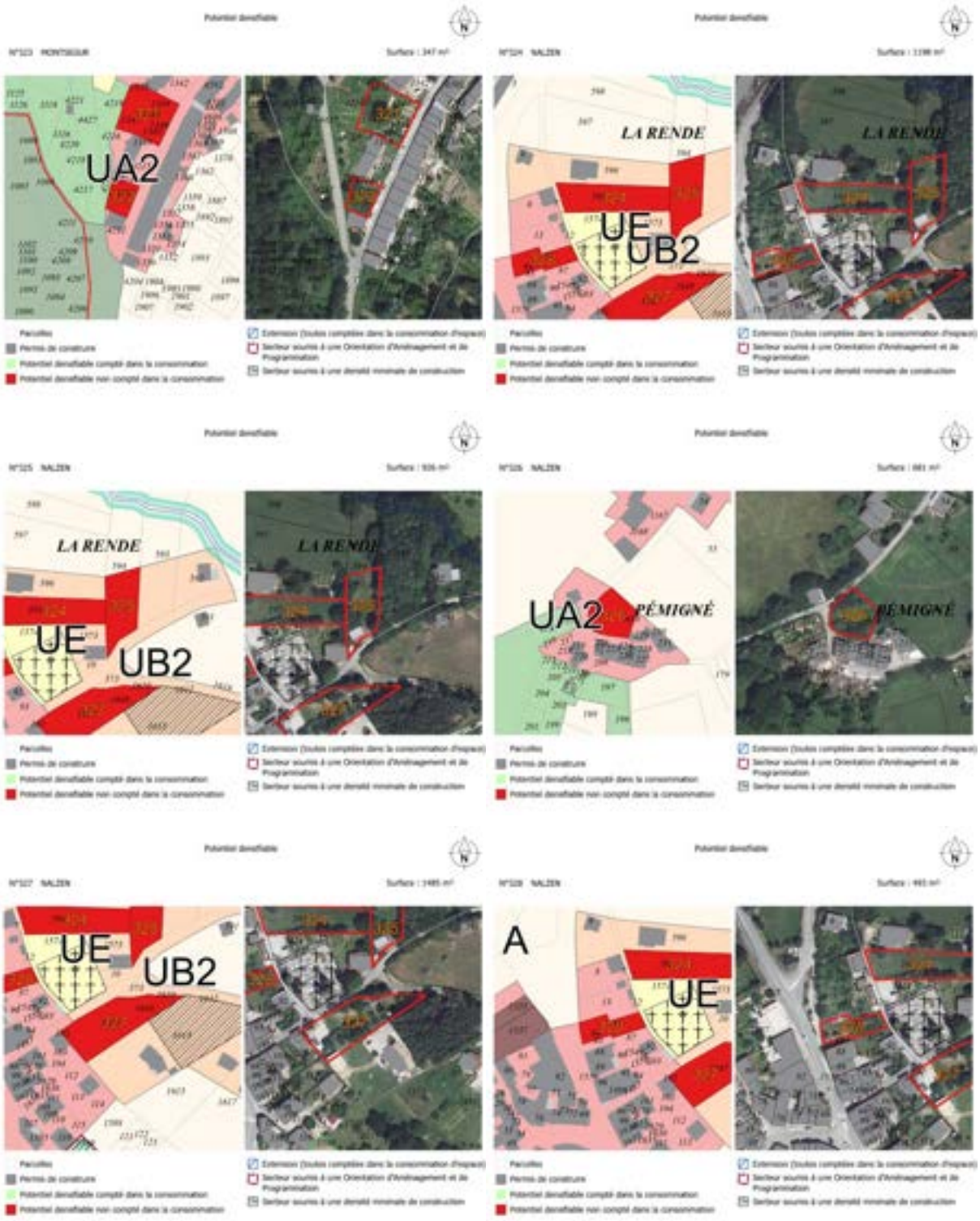
UA2
LA RENDE
UE
UB2
PÉMIGNÉ
A

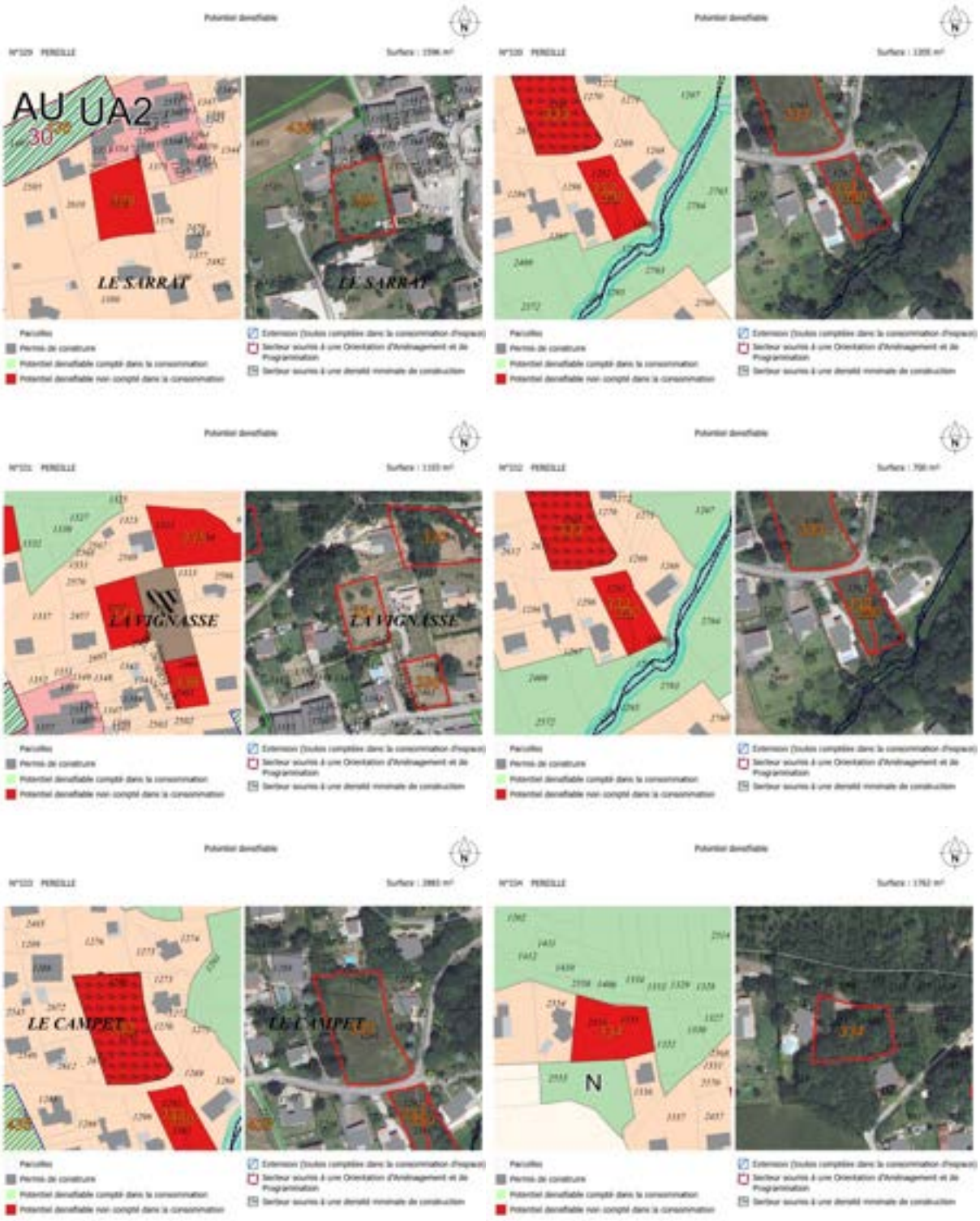
AU UA2
LE SARRAT
LE SARRAT
LA VIGNASSE
LA VIGNASSE
LE CAMPET
LE CAMPET
N

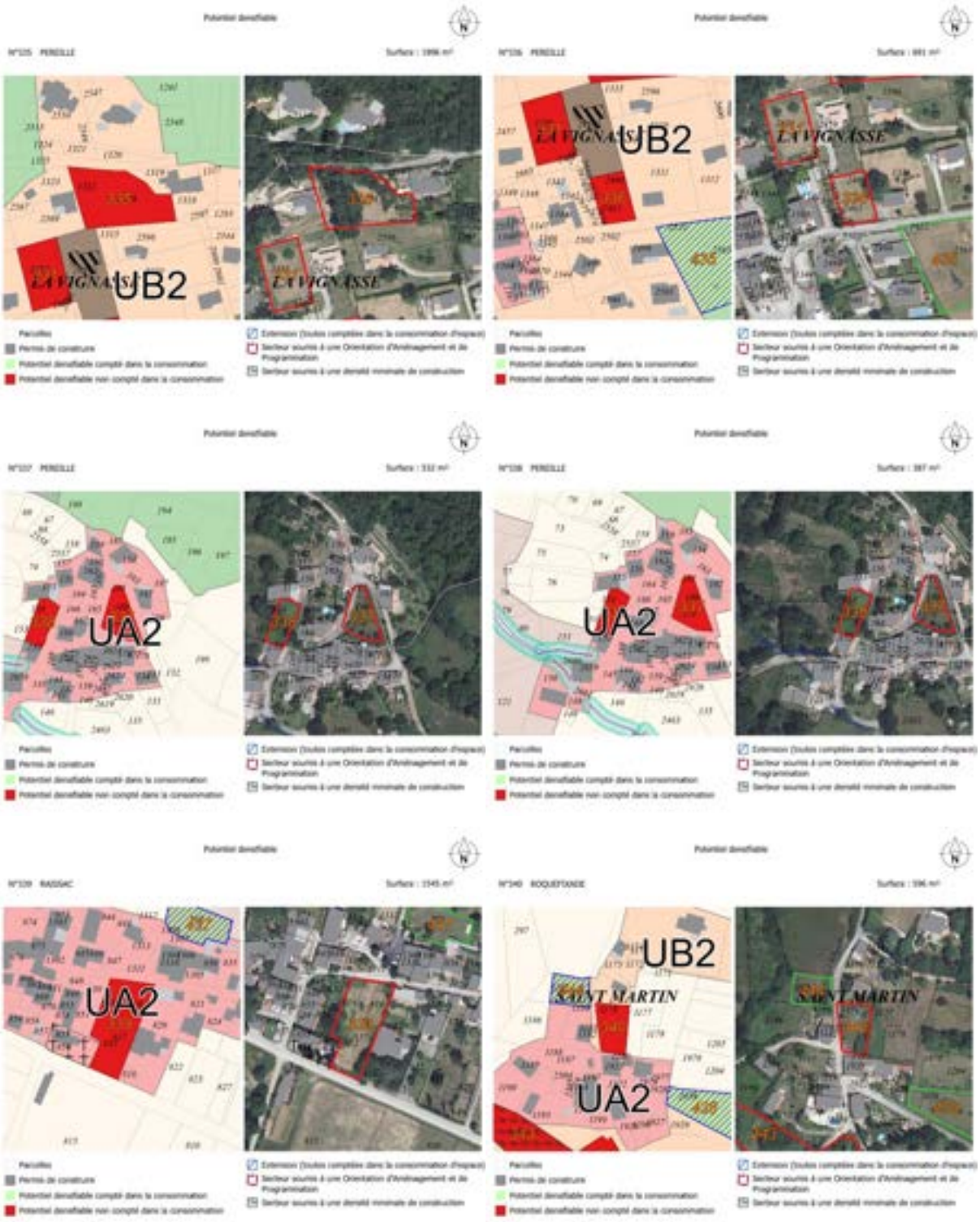
UB2
UA2
UA2
UB2
SAINT MARTIN
UA2
SAINT MARTIN

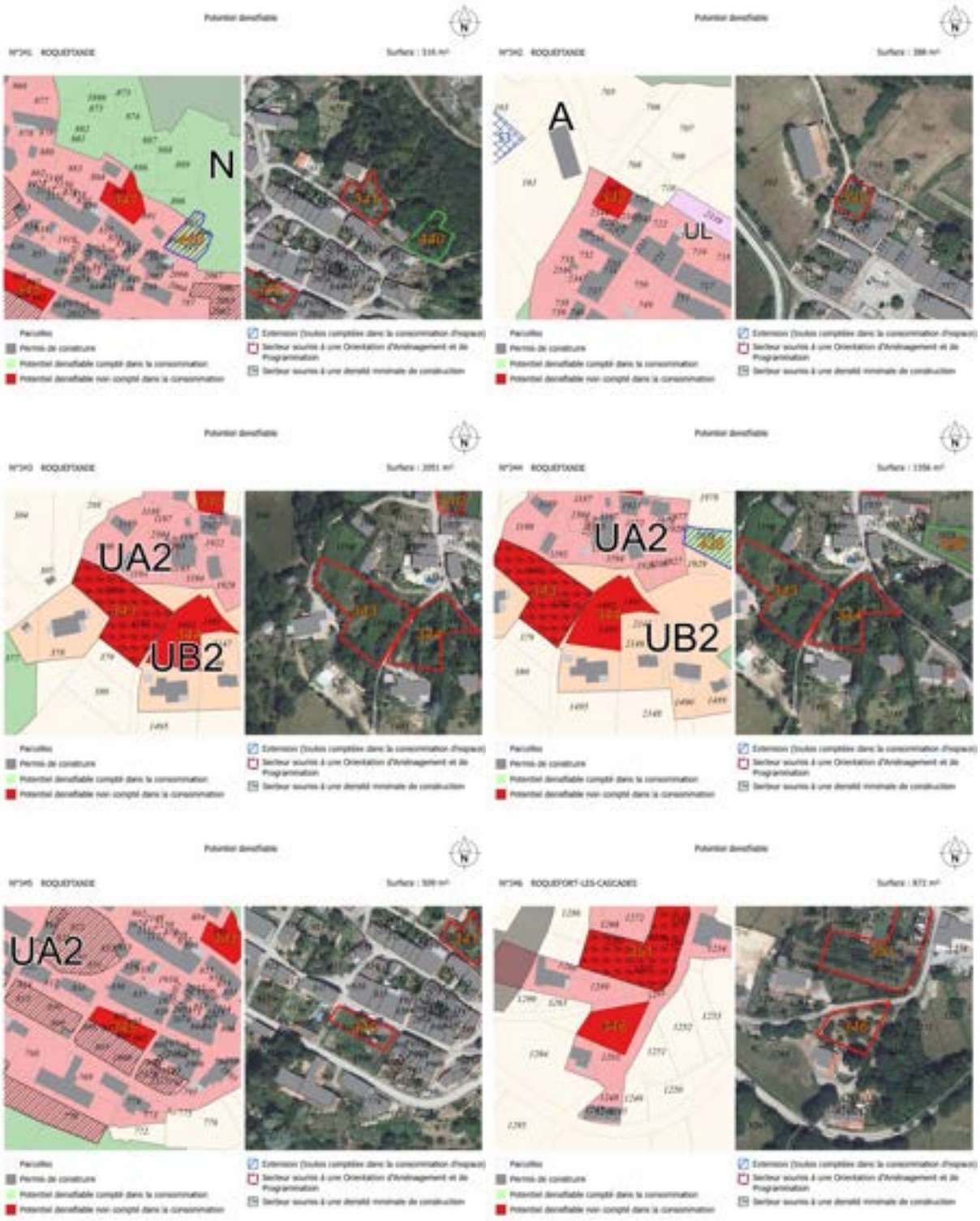
N
A
UL
UA2
UB2
UA2
UB2
UA2

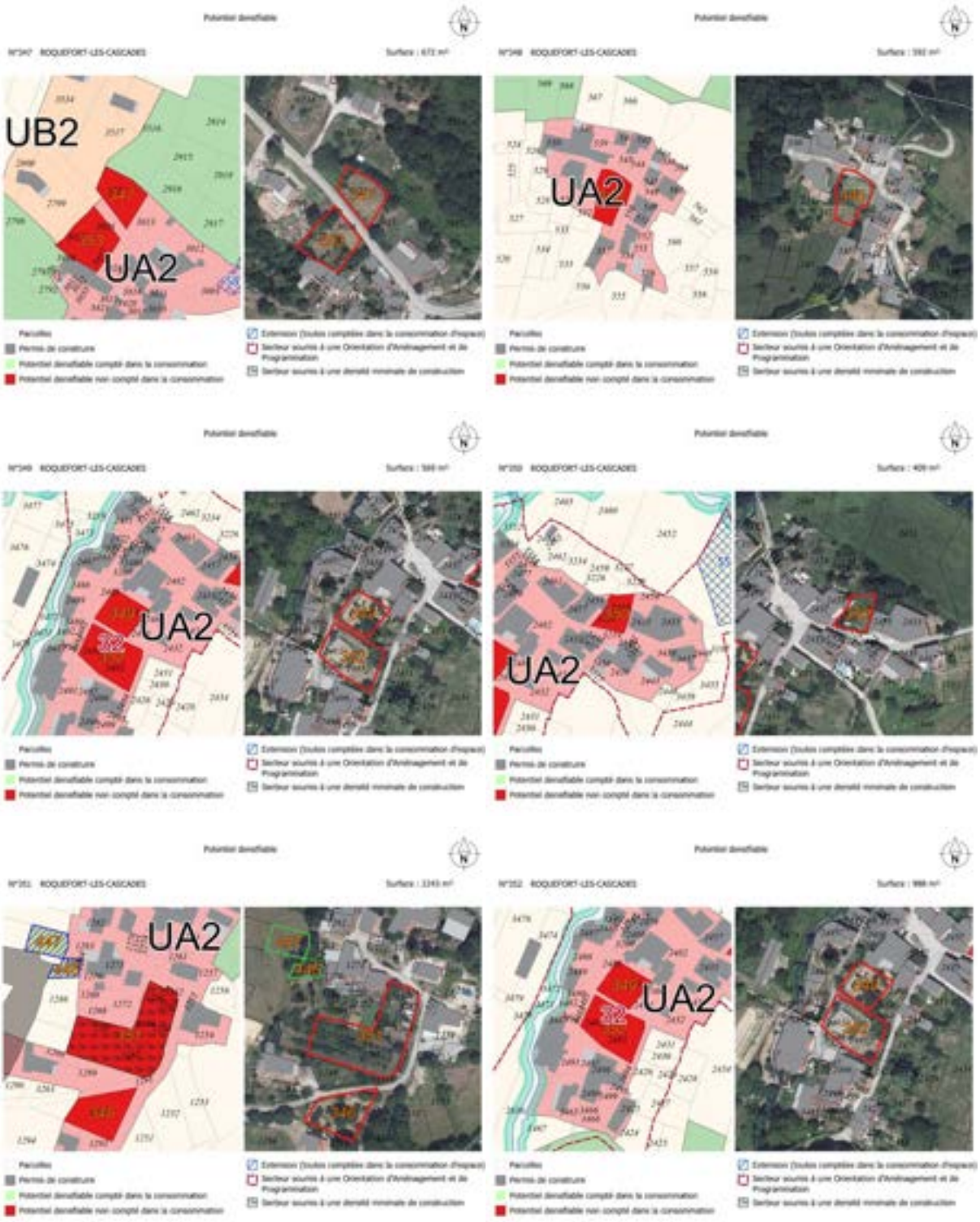
UB2
UA2
UA2
UA2
UA2
UA2
UA2

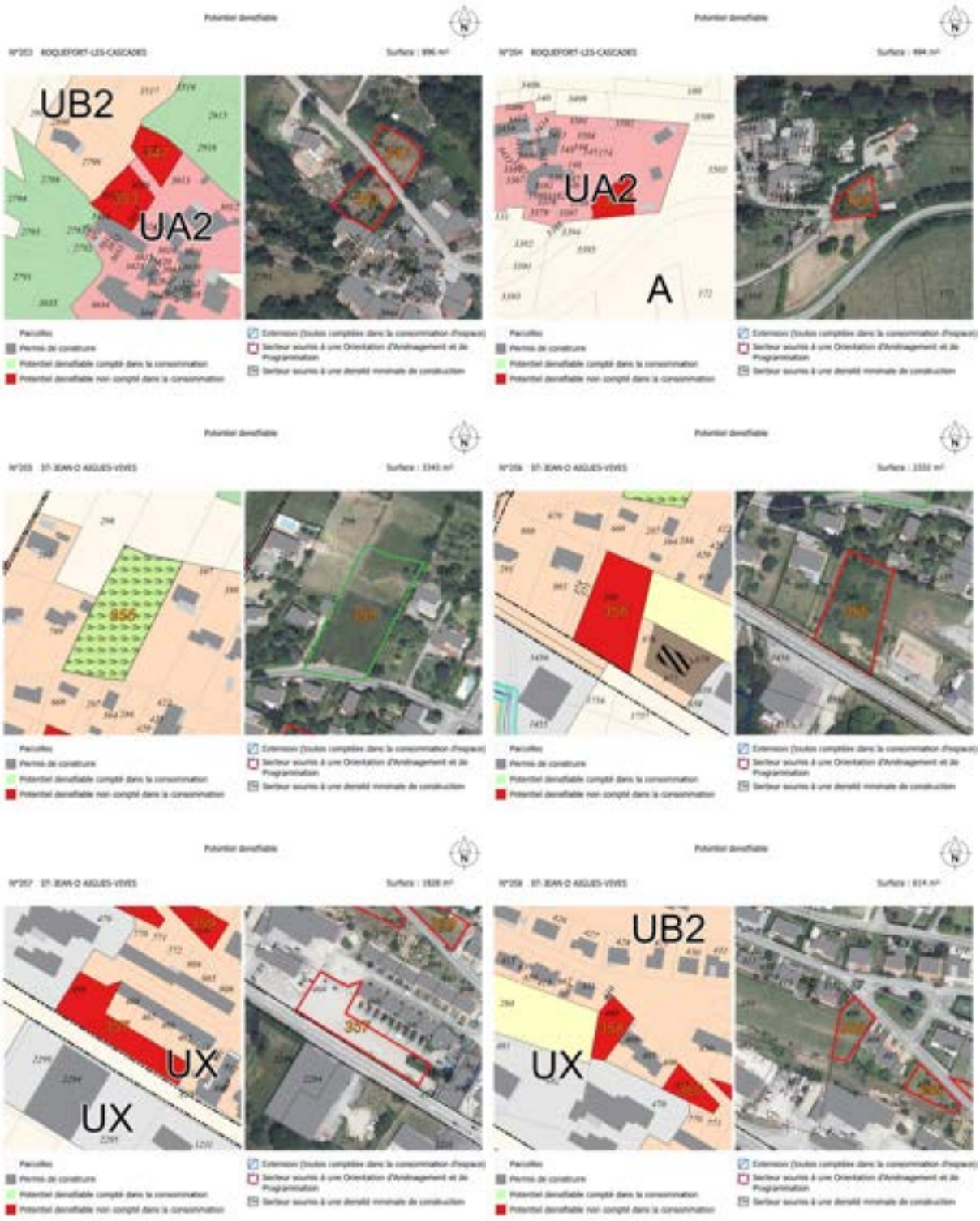
UB2
UA2
UA2
A
UX
UX
UB2
UX

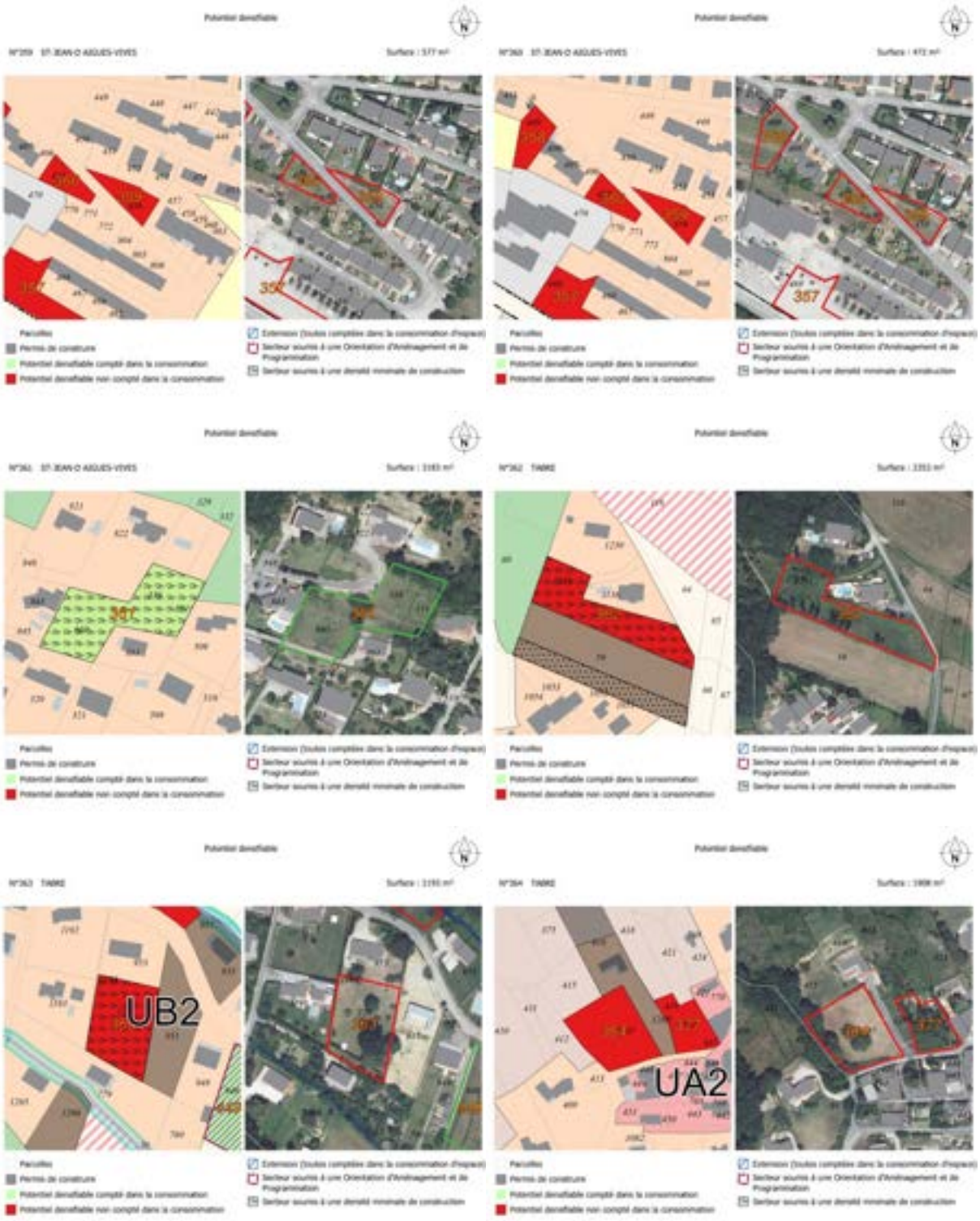
UB2
UA2

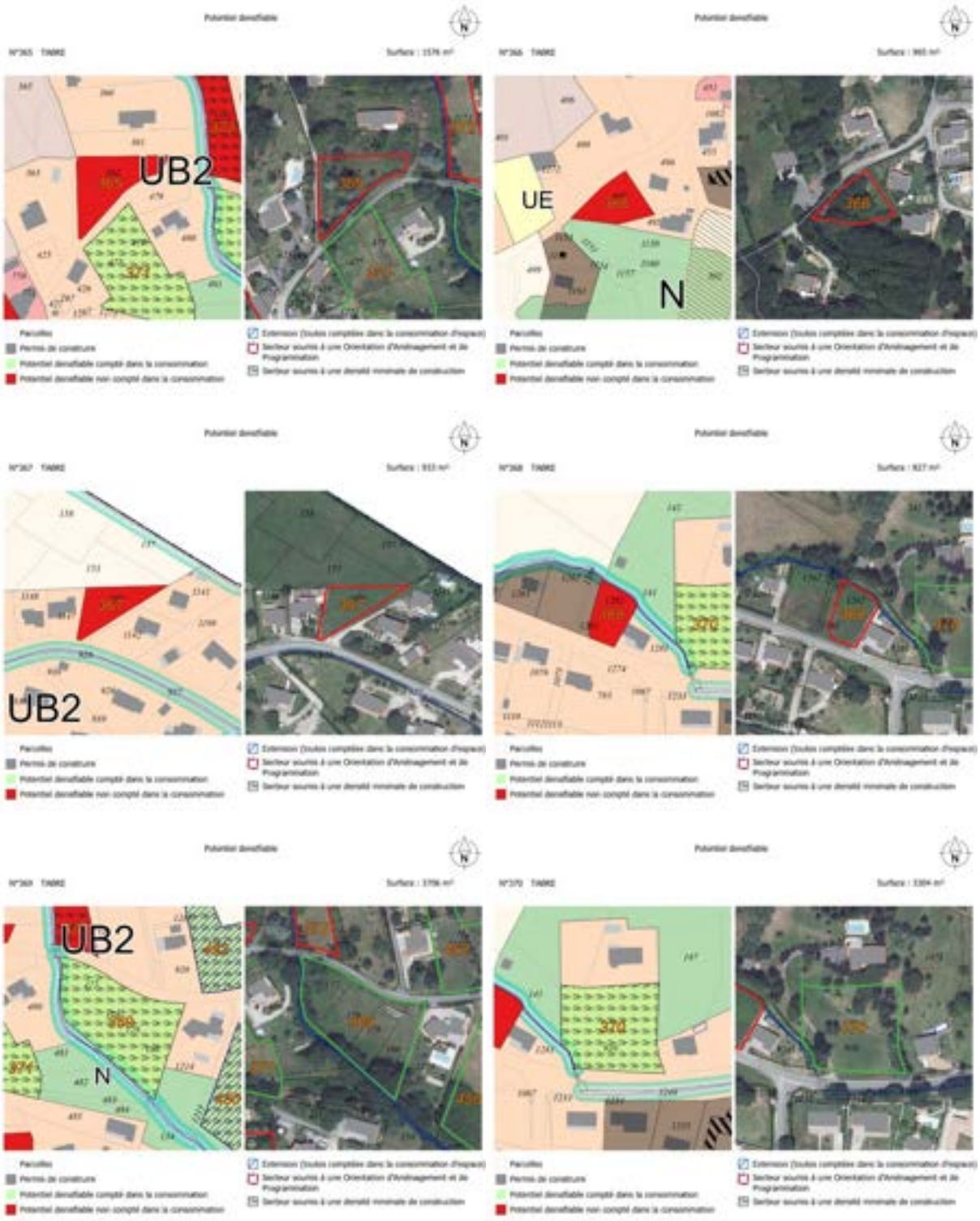
UB2
UE
N
UB2
UB2
N

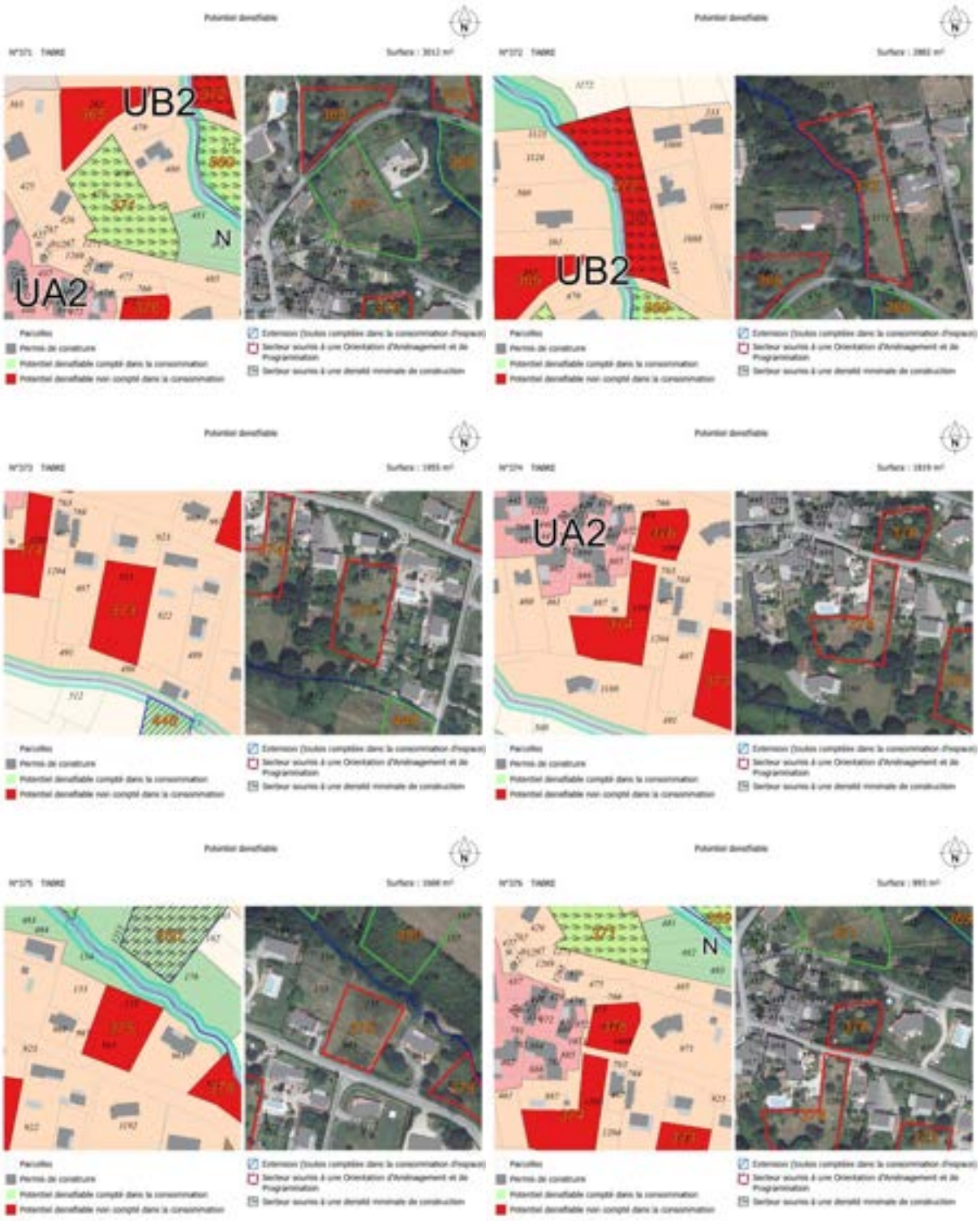
UB2
UA2
UB2
UA2
N
N

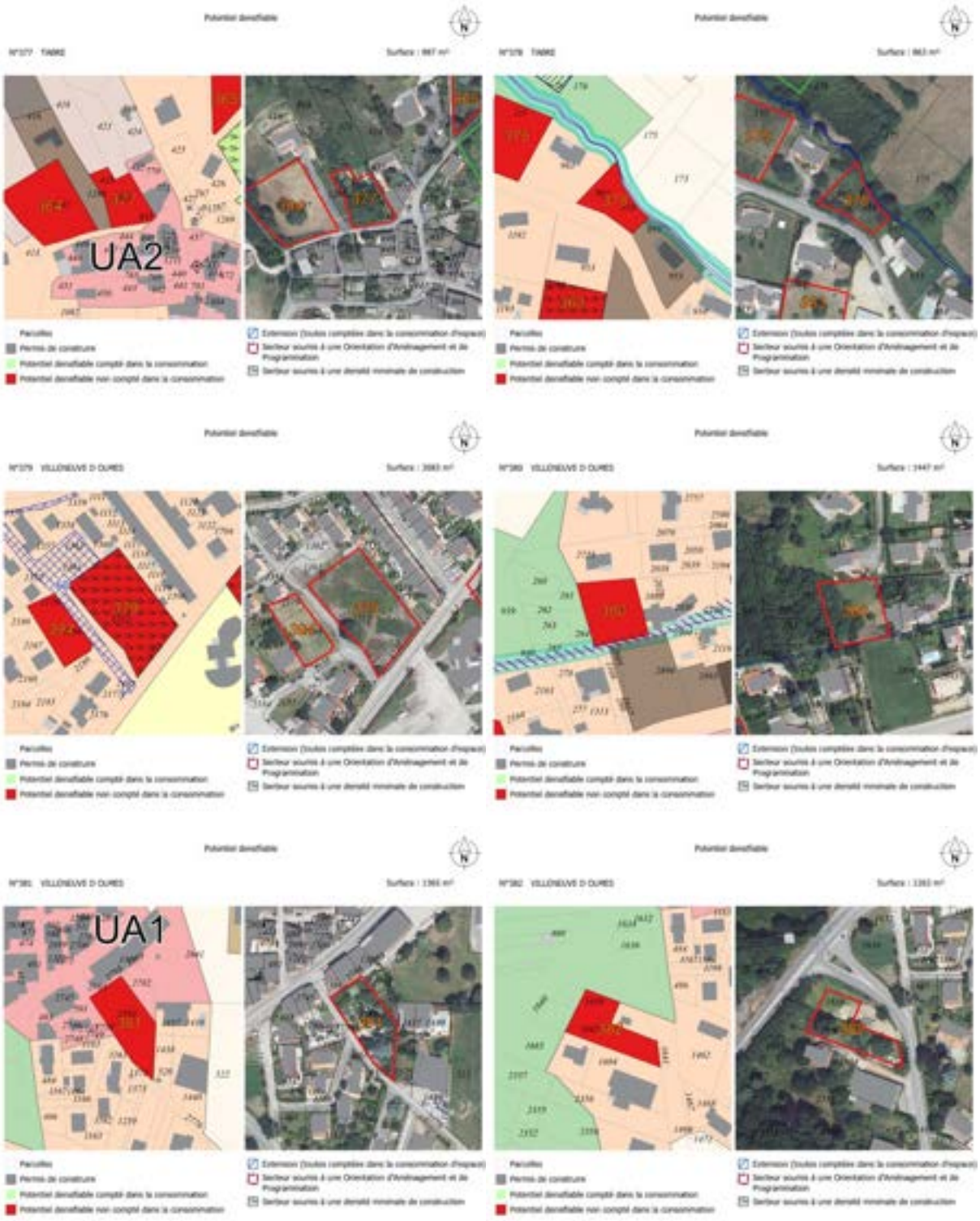
UA2
UA1

UB1
UB1
AU
39
A

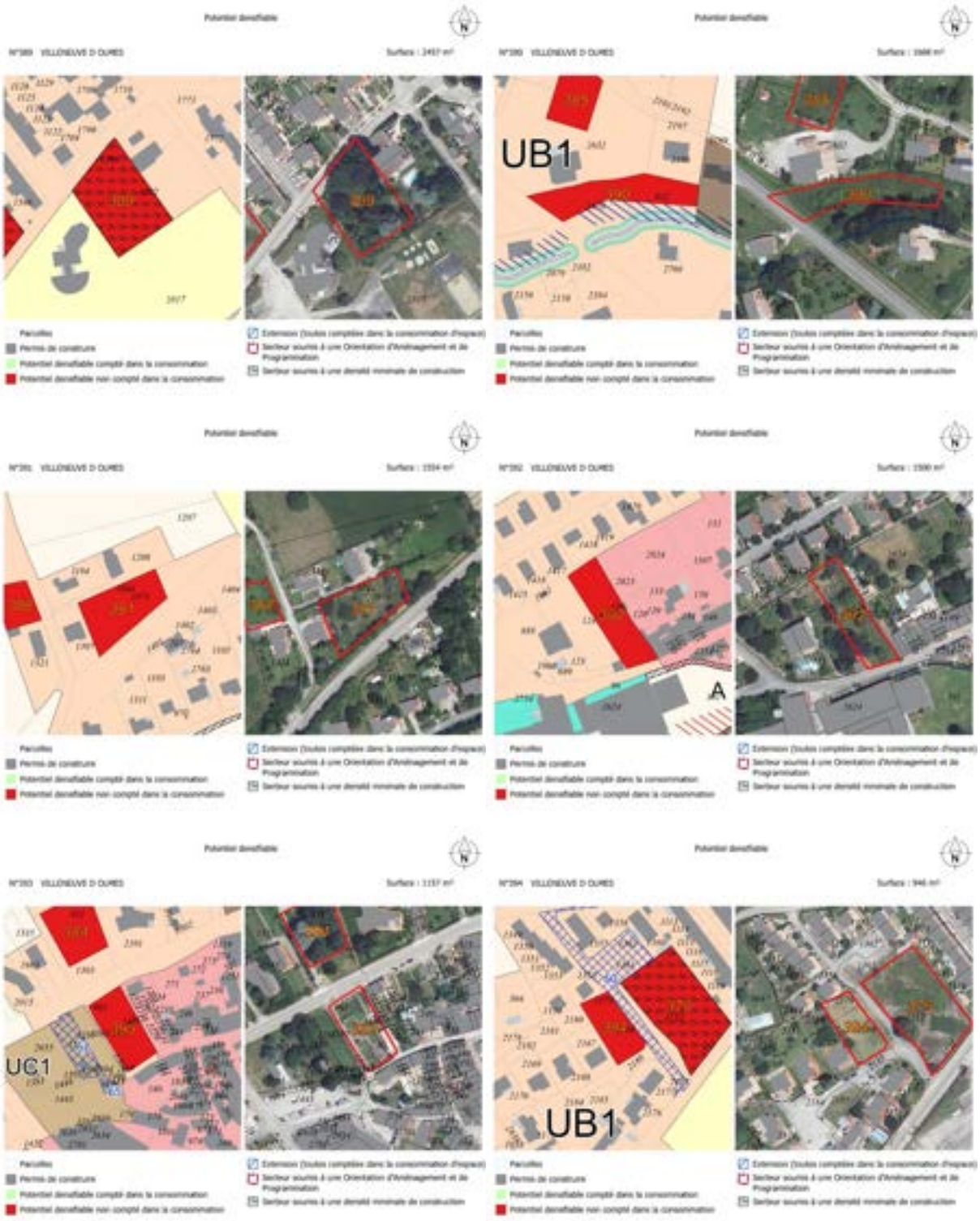
UB1
UC1
UB1
A

EXTENSIONS URBAINES

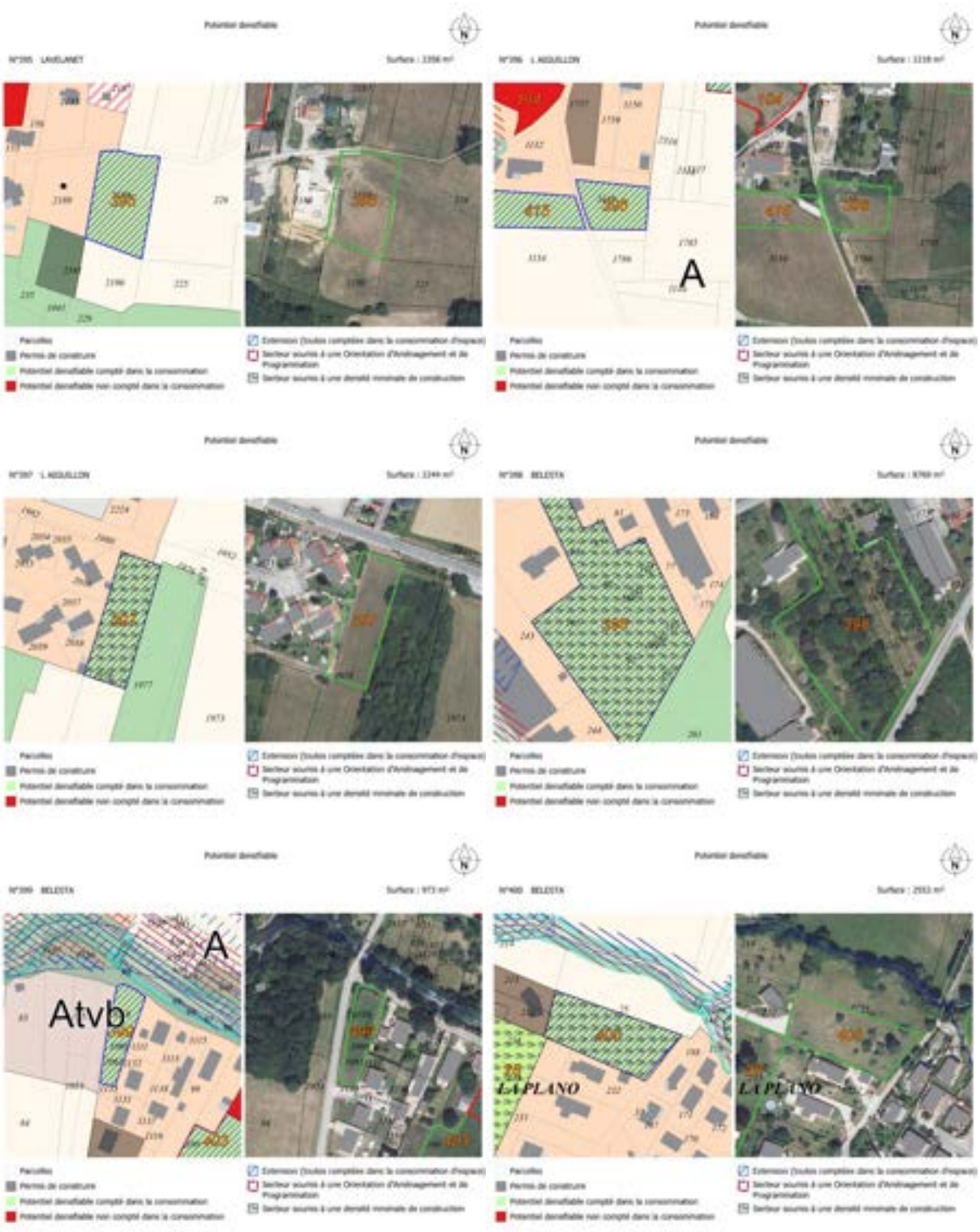

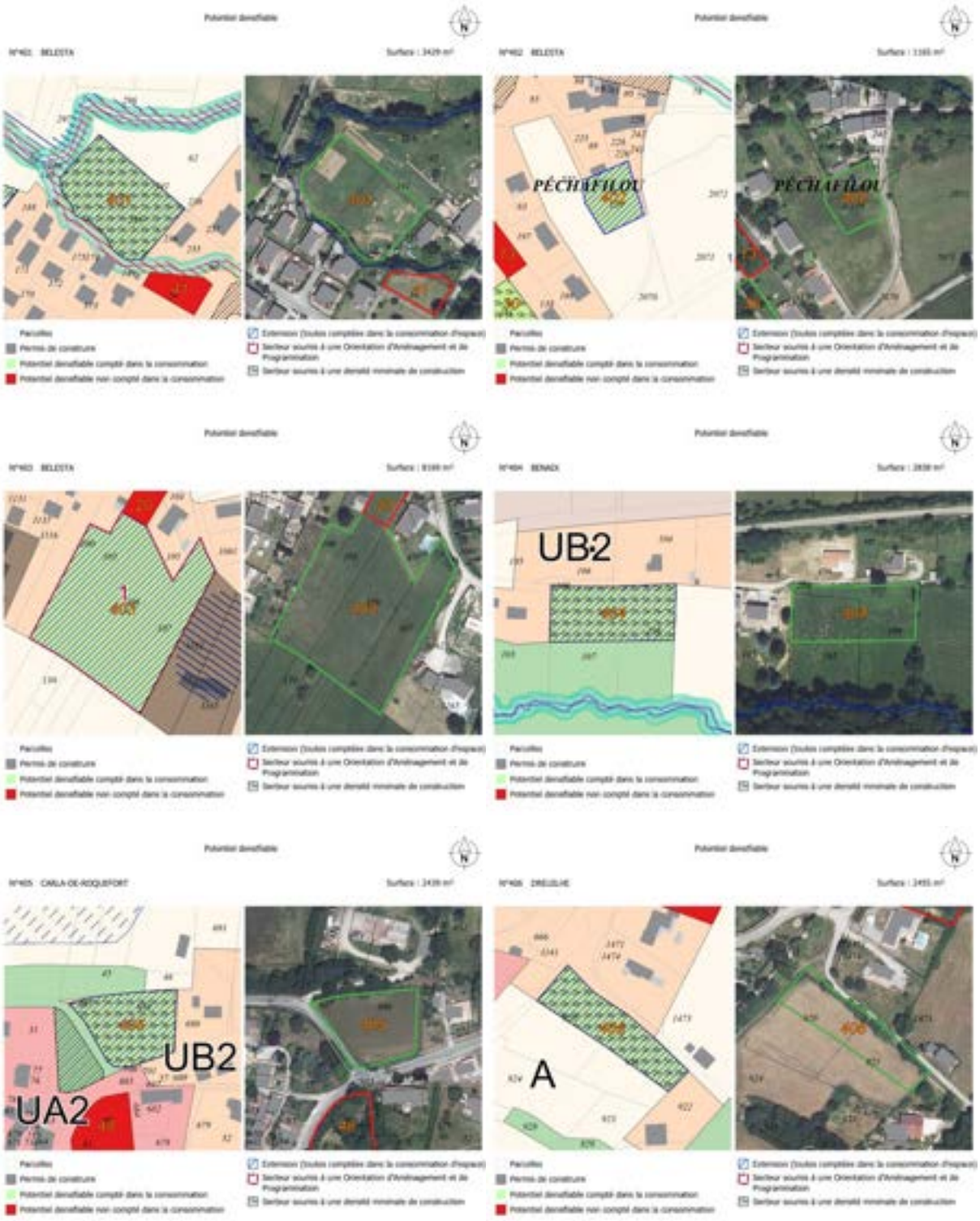
UB2
UA2
UB2
A

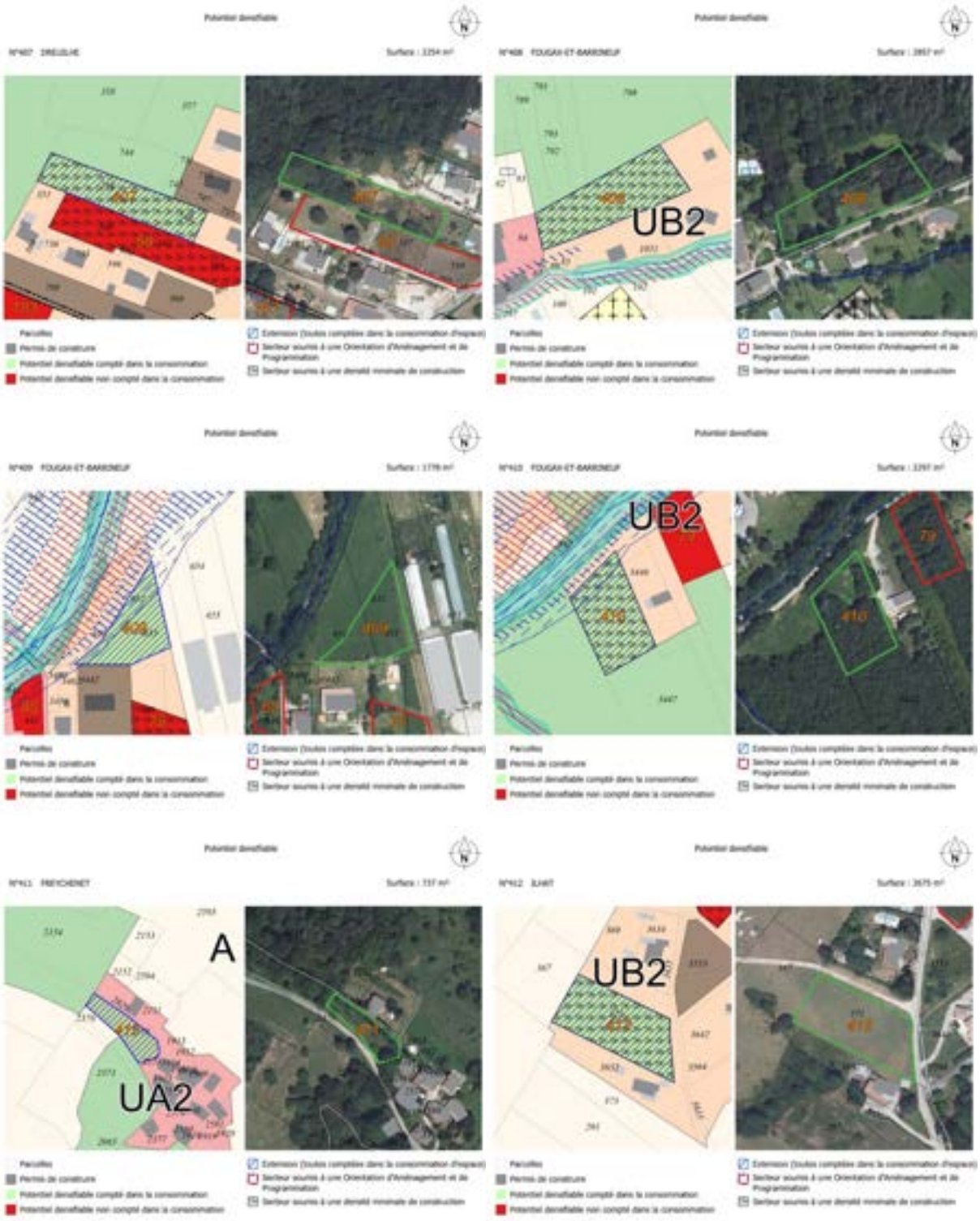
UB2
UB2
UB2
A
UA2
UB2

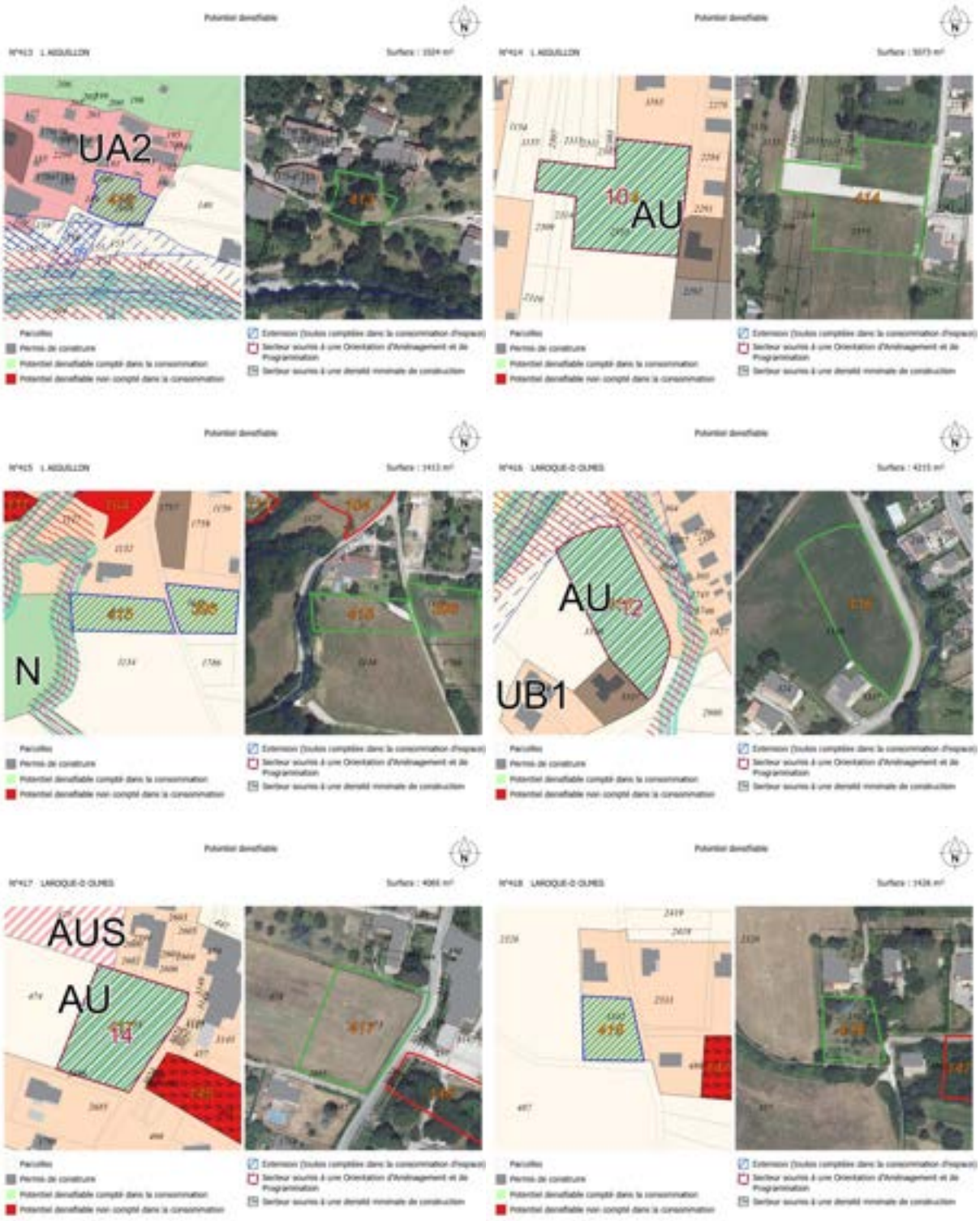
Potentiel densifiable
UA2
AU
N
AUS
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

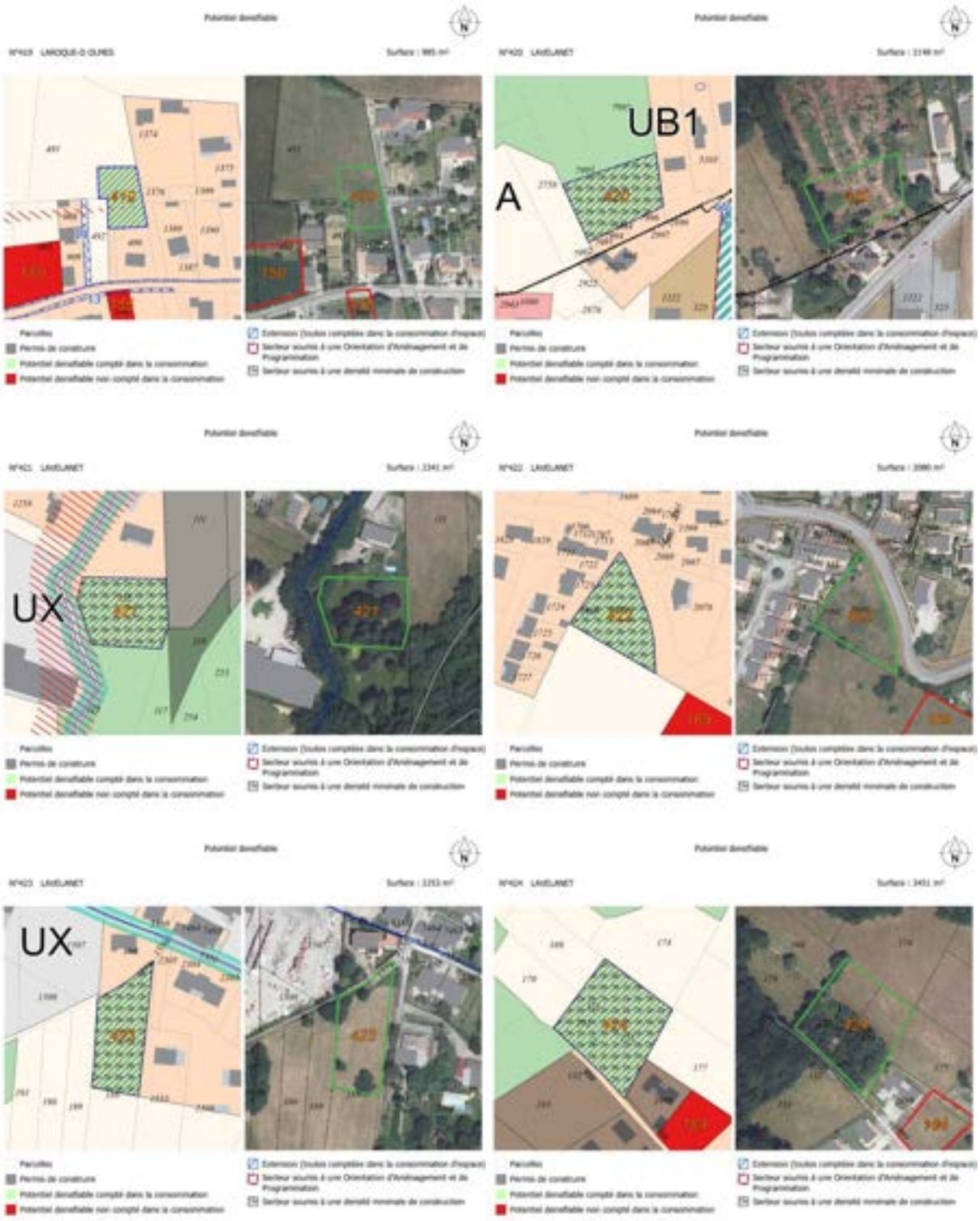
UB1
A
UX
UX

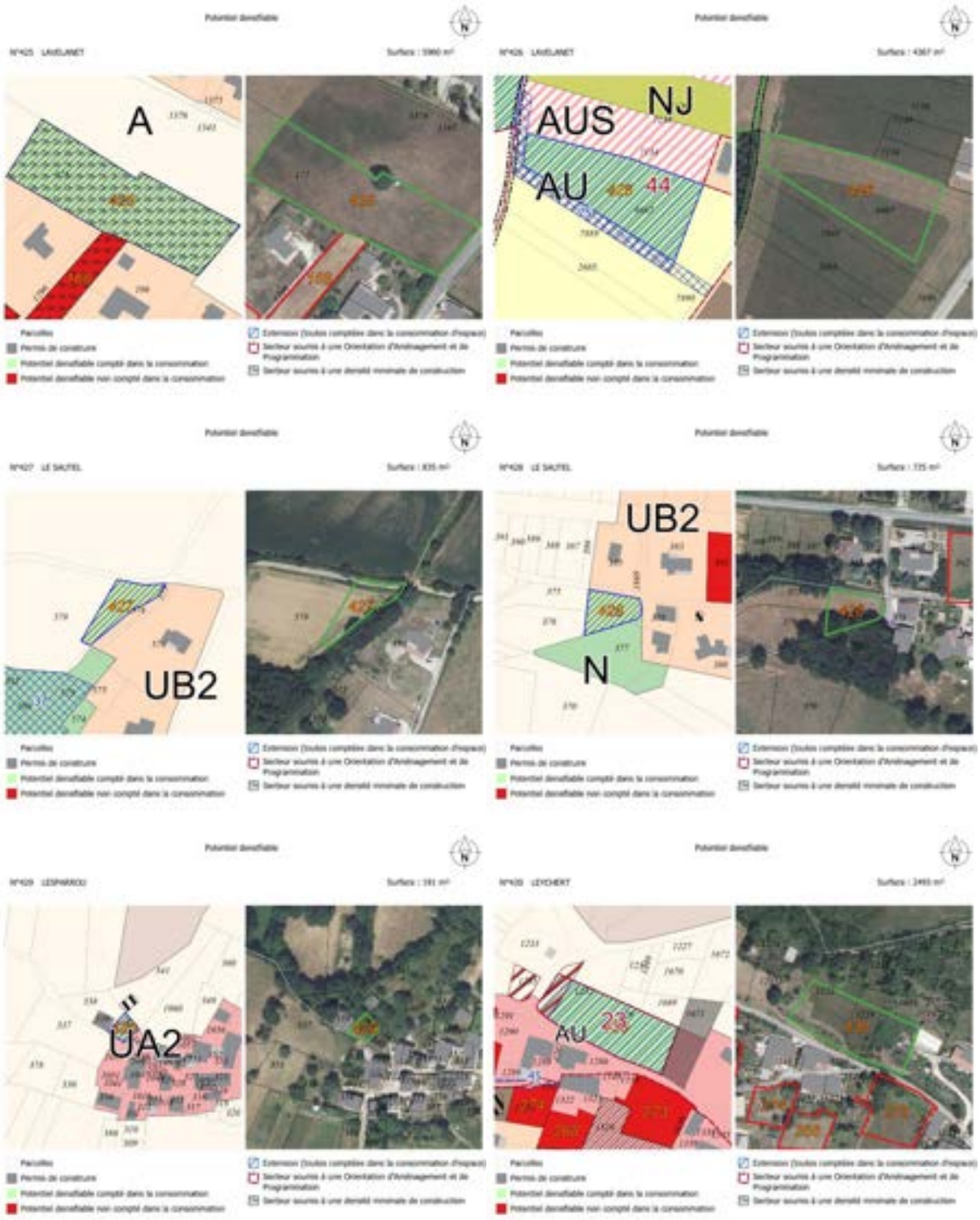
Potentiel densifiable
N°425 LAVELANET
Surface : 3960 m²
A
Potentiel densifiable
N°426 LAVELANET
Surface : 4367 m²
AUS
NJ
AU
44
Potentiel densifiable
N°427 LE SAUTEL
Surface : 835 m²
UB2
Potentiel densifiable
N°428 LE SAUTEL
Surface : 725 m²
UB2
N
Potentiel densifiable
N°429 LESPARROU
Surface : 191 m²
UA2
Potentiel densifiable
N°430 LEYCHERT
Surface : 2493 m²
AU
23

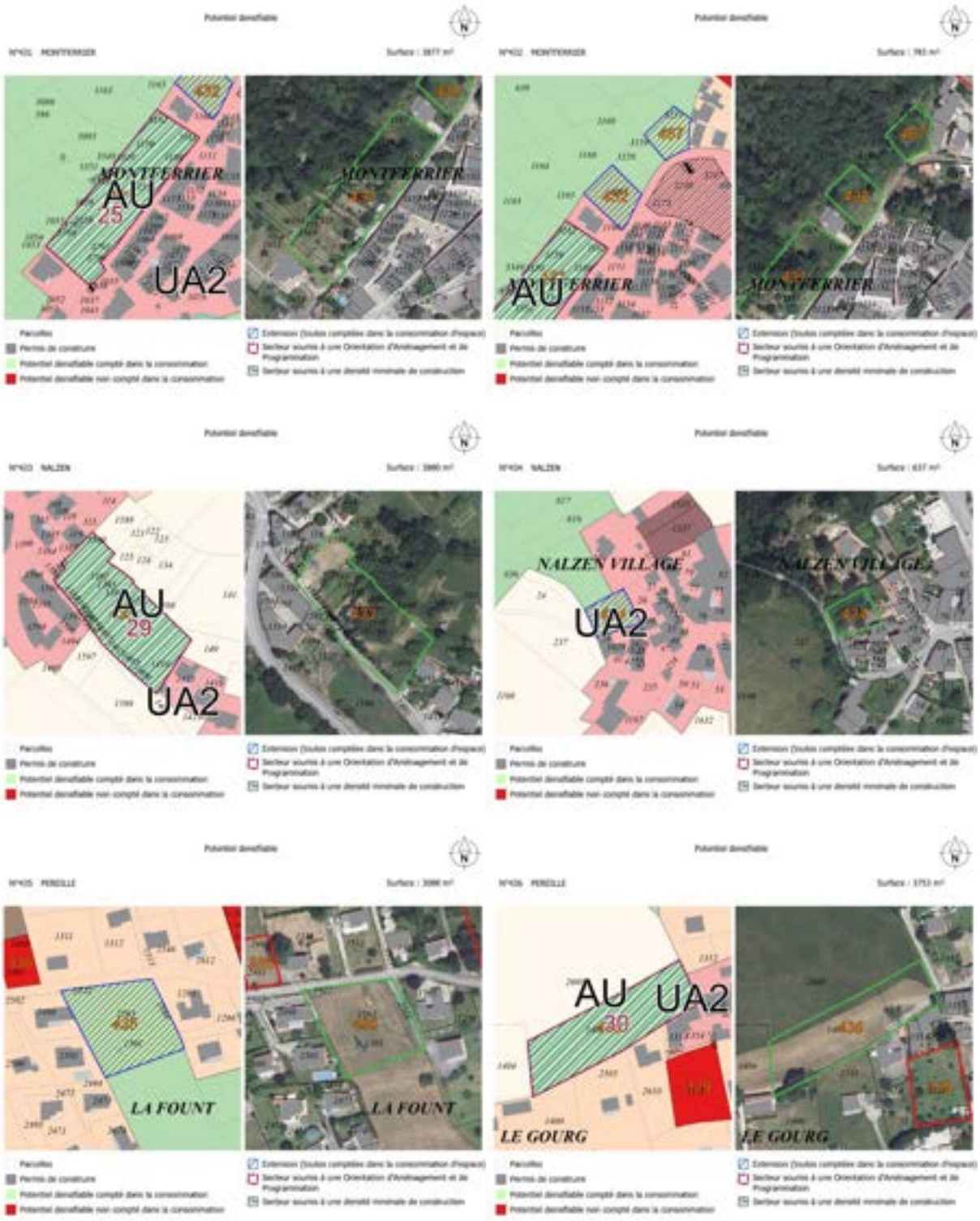
Potentiel densifiable
N°401 MONTFERRIER
Surface : 3877 m²
MONTFERRIER
AU
25
UA2
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°402 MONTFERRIER
Surface : 783 m²
MONTFERRIER
AU
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°403 NALZEN
Surface : 3980 m²
AU
29
UA2
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°404 NALZEN
Surface : 637 m²
NALZEN VILLAGE
UA2
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°405 PEREILLE
Surface : 3086 m²
LA FOUNT
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°406 PEREILLE
Surface : 3753 m²
AU
30
UA2
LE GOURG
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

A
UA2
UB2
N
UA2
UA2

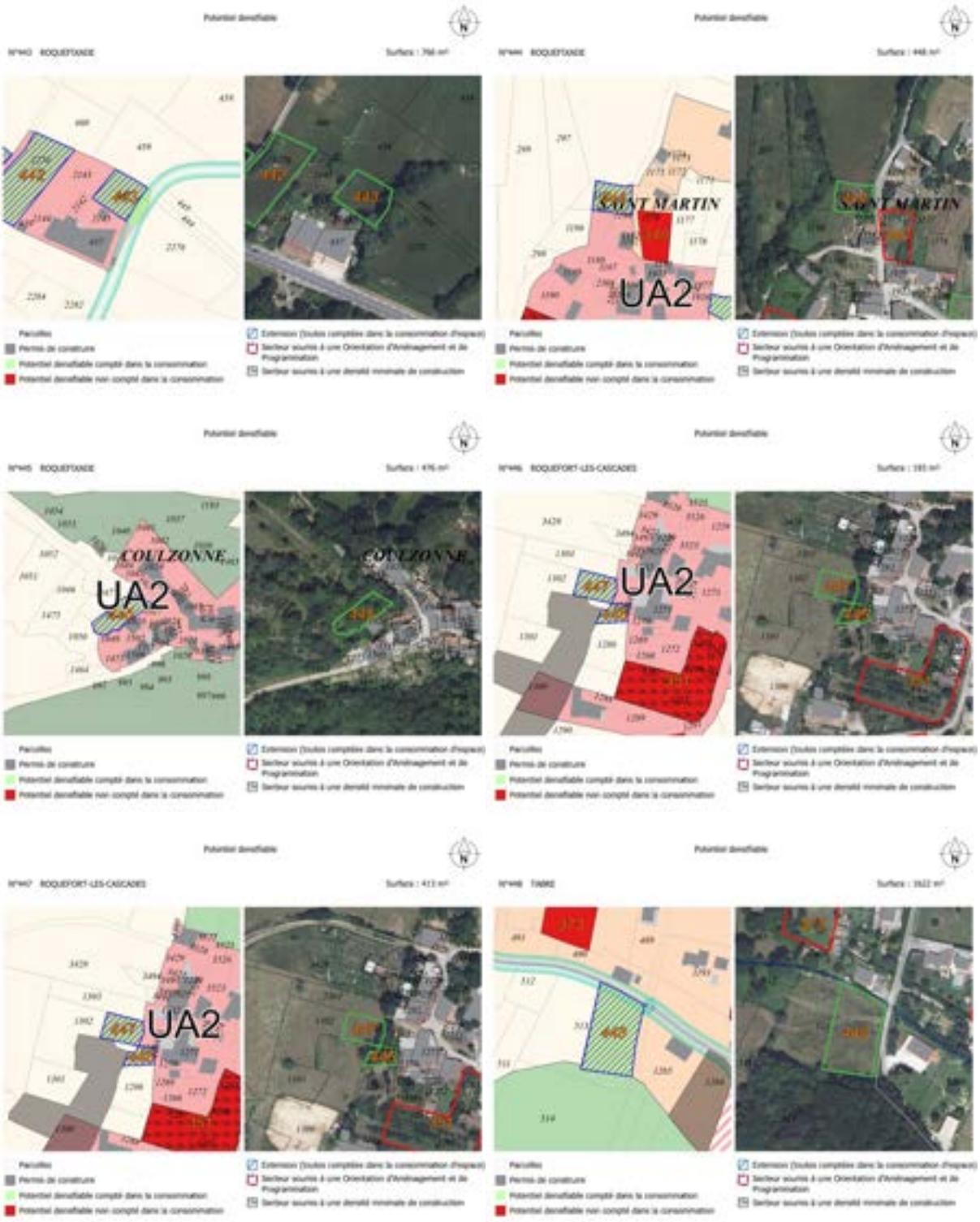
UA2
SAINT MARTIN
COULZONNE
UA2
UA2
UA2

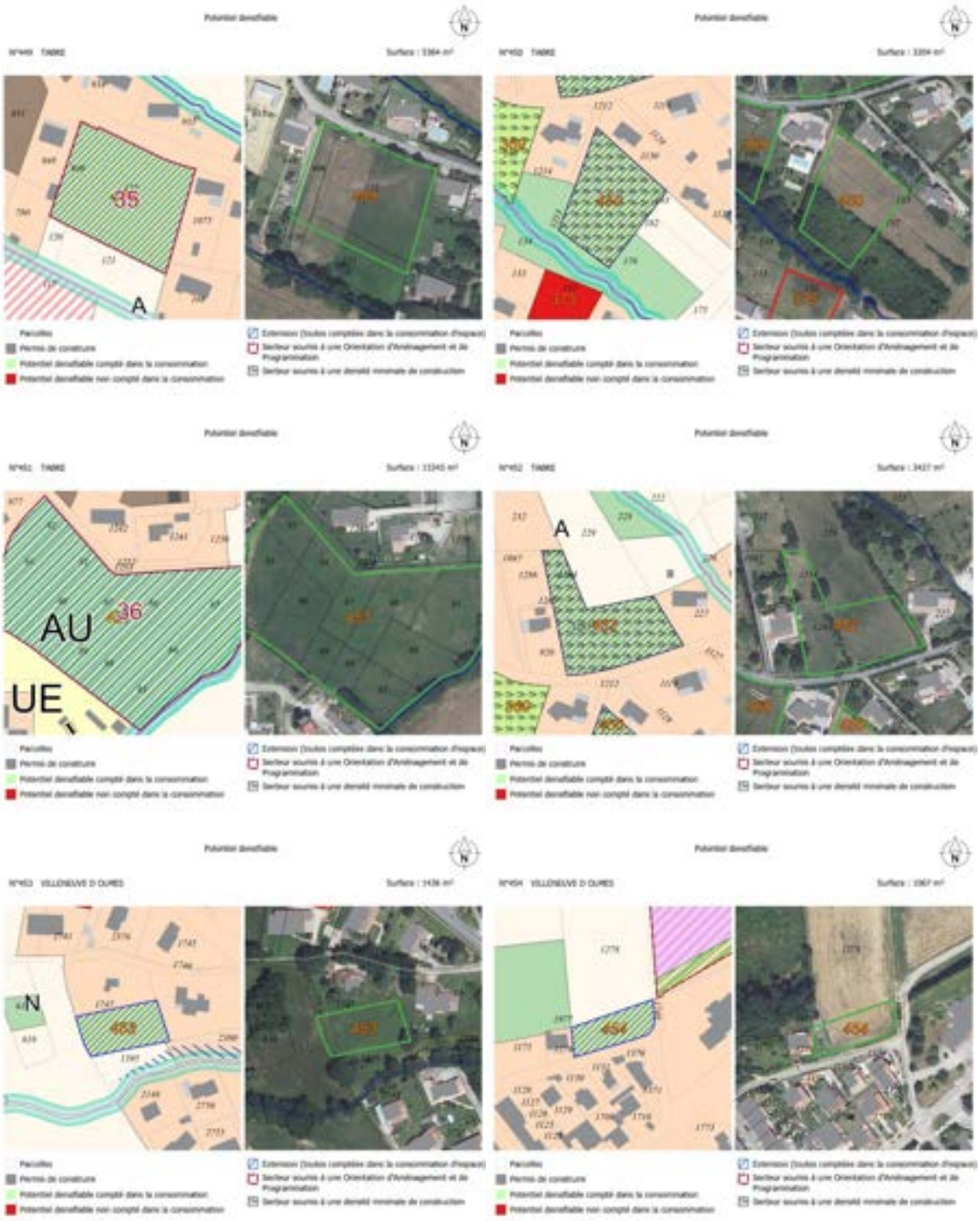
Potentiel densifiable
35
A
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Potentiel densifiable
AU
36
UE
Potentiel densifiable
A
Potentiel densifiable
N
Potentiel densifiable

Potentiel densifiable
N°455 VILLENEUVE D OURES
Surface : 4913 m²
AU
38
455
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°456 VILLENEUVE D OURES
Surface : 2932 m²
UB1
AU
40
456
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°457 VILLENEUVE D OURES
Surface : 6534 m²
UC2
AU
457
44
UB1
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°458 VILLENEUVE D OURES
Surface : 2520 m²
AU
39
458
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°459 BELESTA
Surface : 914 m²
459
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction
Potentiel densifiable
N°460 DREUILHE
Surface : 3384 m²
460
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

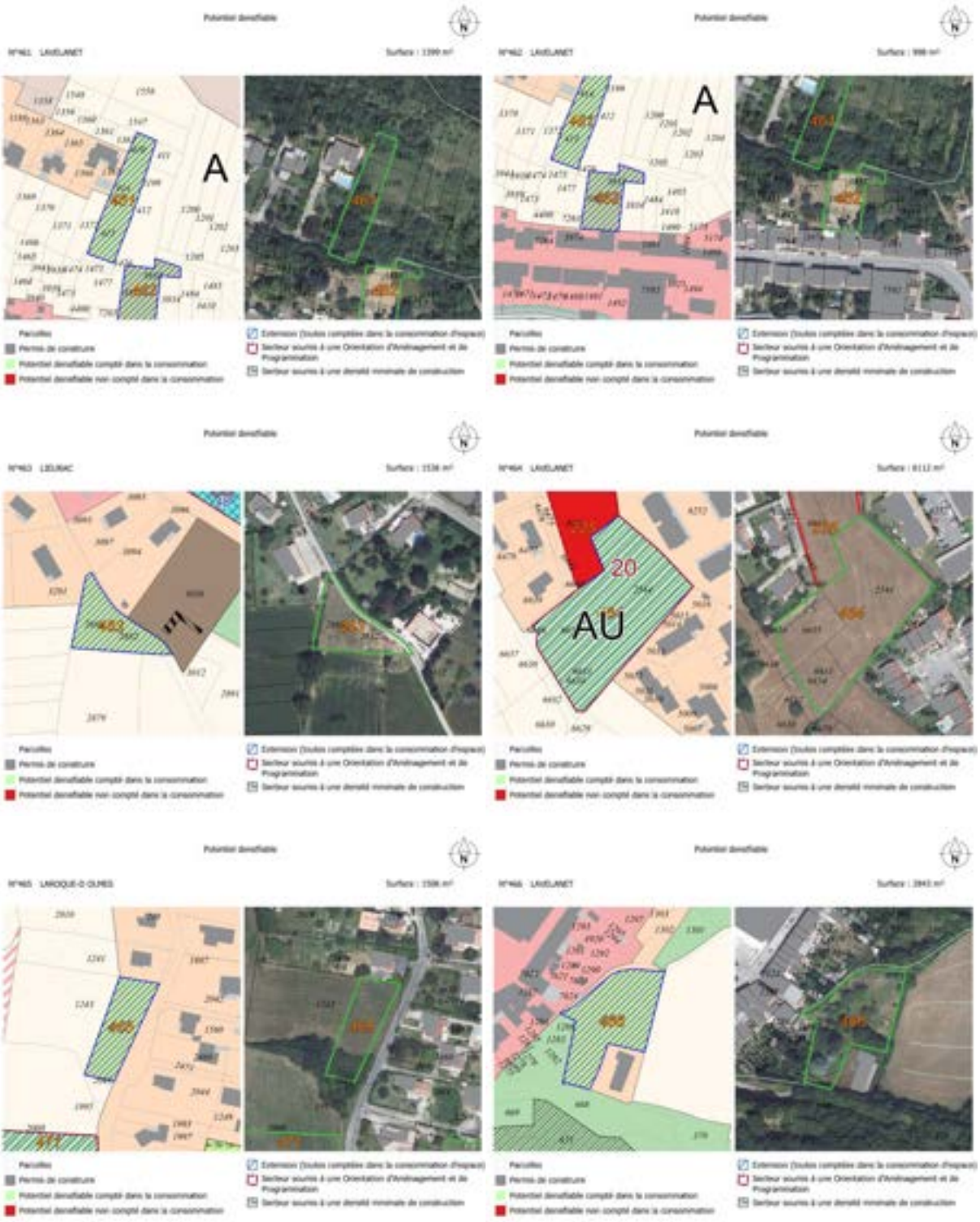
Potentiel densifiable
N°461 LAVELANET
Surface : 1399 m²
A
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Potentiel densifiable
N°462 LAVELANET
Surface : 998 m²
A
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Potentiel densifiable
N°463 LEJEAC
Surface : 1538 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Potentiel densifiable
N°464 LAVELANET
Surface : 8112 m²
20
AU
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Potentiel densifiable
N°465 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 1506 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Potentiel densifiable
N°466 LAVELANET
Surface : 2843 m²
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation

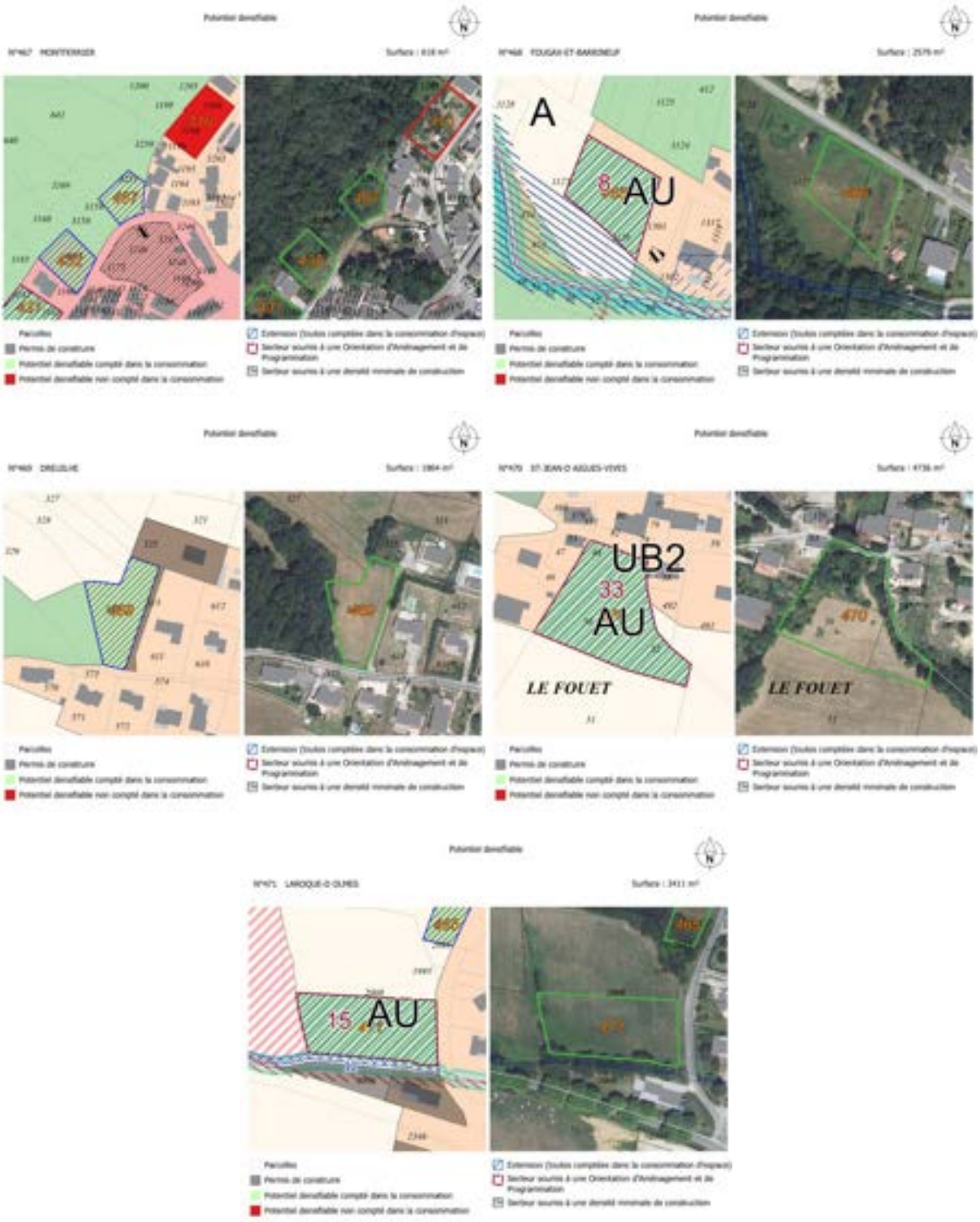
Potentiel densifiable
N°467 MONTFERRIER
Surface : 818 m²
Potentiel densifiable
N°468 FOUGAX-ET-BARRINEUF
Surface : 2575 m²
A
8
AU
Potentiel densifiable
N°469 DREUILHE
Surface : 1964 m²
Potentiel densifiable
N°470 ST-JEAN-D-AIGUES-VIVES
Surface : 4736 m²
UB2
33
AU
LE FOUET
LE FOUET
Potentiel densifiable
N°471 LAROQUE-D-OLMES
Surface : 3411 m²
15
AU
Parcelles
Permis de construire
Potentiel densifiable compté dans la consommation
Potentiel densifiable non compté dans la consommation
Extension (toutes comptées dans la consommation d'espace)
Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
Secteur soumis à une densité minimale de construction

PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement urbanisme et habitat
Affaire suivie par Azziz Toudert
Tél : 05 61 02 15 10
Courriel : azziz.toudert@ariege.gouv.fr

Foix, le 20 AVR. 2023

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la CCPO
1 Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Objet : PLUi CCPO - Étude de discontinuité commune de Bénaix – Avis de la CDNPS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages, qui s'est réunie le 12 décembre 2022 a examiné l'étude de discontinuité réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune du Pays d'Olmes, en vue de créer une zone à urbaniser destinée à réhabiliter des bâtiments existants ; de développer des activités de maraîchage, de culture et d'élevage et d'implanter six habitations légères de loisirs (HLL).

J'ai l'honneur de vous informer que **la commission a donné un avis favorable** pour l'objet de cette saisine.

Le projet a cependant fait l'objet des remarques suivantes qui seront à prendre en compte lors du dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

- Compte-tenu de l'absence de plan de prévention des risques naturels sur le projet de Bénaix, l'installation de HLL en dessous d'un terrain composé en partie de roches affleurantes nécessite une vigilance particulière vis-à-vis de la prise en compte des risques naturels.
- Afin de permettre une bonne intégration paysagère du projet, il conviendra de veiller à la qualité architecturale des HLL. Des dispositifs de clôtures naturels ou grillagés souples de couleur verte devront être installés (supprimer ou grisée page 32 du document). Le bâtiment modulaire et le préfabriqué avec des panneaux «sandwichs» ainsi que les menuiseries pvc sont à proscrire. Le bardage bois vertical avec des menuiseries bois non blanches est à privilégier. L'accès aux parcelles se fera avec un matériau perméable.
- Une attention particulière doit être portée à l'activité agricole qui devrait être développée en parallèle de l'activité touristique et par conséquent sur la préservation des espaces agricoles.

La Préfète

Sylvie FEUCHER

PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service aménagement urbanisme et habitat
Affaire suivie par Azziz Toudert
Tél : 05 61 02 15 10
Courriel : azziz.toudert@ariege.gouv.fr

Foix, le 20 AVR 2023

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la CCPO
1 Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Objet : PLUi CCPO - Étude de discontinuité commune de Montségur – Avis de la CDNPS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages, qui s'est réunie le 12 décembre 2022 a examiné l'étude de discontinuité réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune du Pays d'Olmes, en vue de créer une zone à urbaniser destinée à construire un local associatif avec un espace de stationnement de vingt places et à aménager un bâtiment de stockage pour les engins communaux.

J'ai l'honneur de vous informer que **la commission a donné un avis favorable** pour l'objet de cette saisine.

Le projet a cependant fait l'objet des remarques suivantes qui seront à prendre en compte lors du dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

- Une attention particulière doit être portée à la qualité architecturale des constructions pour une meilleure intégration paysagère, d'autant que la zone est incluse dans le site classé de Montségur. Pour se faire, des dispositifs de clôtures naturels ou grillagés souples de couleur verte (supprimer ou grisée p.33) devront être installés ; Le bâtiment communal (logistique) sera en bardage bois vertical et la partie association en enduit à la chaux finition taloché fin ; Les menuiseries seront en bois non blanches ; La couverture en tuiles canal rouge vieilli ou tuile rouge plate d'aspect vieilli de type mécanique à cote - le toit terrasse et le bac acier sont à proscrire ; La partie stationnement doit être perméabilisée.

La Préfète

Sylvie FEUCHER

ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ

MONTSÉGUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES (CCPO)
DÉCEMBRE 2022

DÉROULÉ DE LA PRÉSENTATION

I. PROJET

II. PROCÉDURE ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ

III. THÉMATIQUES DE L'ÉTUDE

IV. JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ

PARTIE I/

PROJET

PROJET - ZONE MONTSEGUR - ZONE AUE

Localisation

> Département de l'**Ariège**.
> Intègre le **sud** du territoire de la **CCPO**.
> Au **centre-nord** de la commune de **Montségur**.
> Distance Zone – Village : **1,2 km**

Projet

> Création d'une **zone AUE** pour accueillir un **local associatif** et un **bâtiments de stockage pour les engins communaux.**

Surface

> 1 527 m²

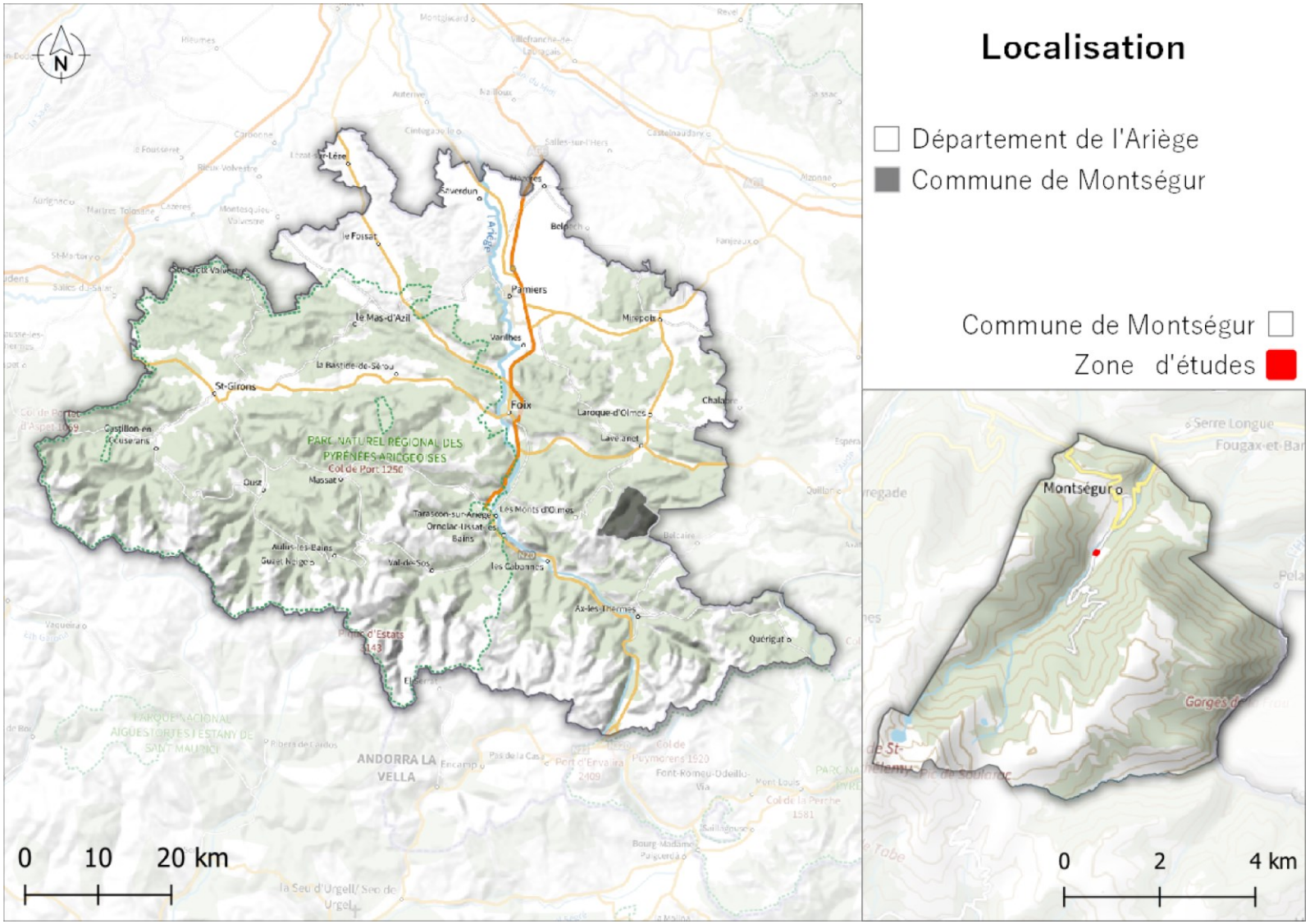
Localisation
Département de l'Ariège
Commune de Montségur
Commune de Montségur
Zone d'études
PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES
Col de Port 1250
PARQUE NACIONAL AIGÜESTORTES I ESTANY DE SANT MAURICI
ANDORRA LA VELLA
Montségur
Foix
Pamiers
0 10 20 km
0 2 4 km

OAP – MONTSÉGUR – ZONE AUE

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée et permet de clarifier le projet, de veiller à la mise en place de certaines mesures liées au projet et à l'étude de discontinuité.

Objectifs

- Permettre la réalisation d'un projet permettant le **stockage des engins communaux**, la réalisation d'un **local associatif (chenil)** et un **espace de stationnement**.
- Délimiter le projet à une **emprise restreinte**.
- Proposer un projet à **distance du village de Montségur pour ne pas impacter ce dernier**.
- **Préserver les sols**, les **milieux favorables à la faune et la flore**, ainsi que les **habitats répertoriés**.
- **Minimiser la visibilité globale du site** vis-à-vis de son environnement extérieur et **intégrer** de **manière qualitative le projet** de construction par rapport au contexte paysager.
- **Eviter les secteurs** présentant **des enjeux forts** sur les milieux.

OAP – MONTSÉGUR – ZONE AUE

Orientations

- **Implantation de la construction** au **centre de la parcelle** pour **éviter les covisibilités** le plus impactantes.
- Prévoir un **espaces de stationnement perméable**, assurant **l'infiltration des eaux pluviales**.
- **Minimiser l'imperméabilisation des sols** sur l'ensemble de la zone, à la construction, aux espaces nécessaires à sa desserte et à ses besoins.
- **Privilégier des matériaux** tels que le **bois en revêtement de façade** et des **couleurs bois naturel** ou **grisé**.
- En cas de dispositifs de **clôtures**, privilégier un **système naturel** ou **grillagé à grande maille**, de **couleur verte ou grisée**.
- Prévoir une **hauteur de la construction adaptée** à son usage avec un maximum de 10 mètres au point le plus haut.
- **Préservation des arbres existants** au sein du périmètre.

OAP - MONTSÉGUR - ZONE AUE

PARTIE II/

ETUDE DE DISCONTINUITE

ETUDE DE DISCONTINUITE

Au regard de la loi Montagne, **l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme** précise la condition de dérogation à l'urbanisation en continuité avec les bourgs et les villages.

Pour la mise en œuvre de cette dérogation, le projet doit être compatible avec :

- La protection des terres agricoles, pastorales et forestières
- La préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel
- La protection contre les risques naturels

Ladite étude est soumise à **l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).**

Le plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal doit par la suite délimiter les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité.

PARTIE III/

THEMATIQUES DE L'ETUDE

LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIÈRES

LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

CARACTÉRISTIQUES AGRICOLES

❖ Territoire intercommunal

Les surfaces déclarées à la **Politique Agricole Commune (PAC)** sur l'ensemble du territoire de la CCPO : **10 035,5 hectares**

La majorité des surfaces agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) correspondent :

A des « **Estives et Landes** » : **5 443,2 hectares**
A des « **Prairies permanentes** » : **4 054,1 hectares**

❖ Zone à Montségur, objet de la présente étude de discontinuité

Le zone étudiée s'implantent partiellement sur des **surfaces identifiées en tant que prairies permanentes.**

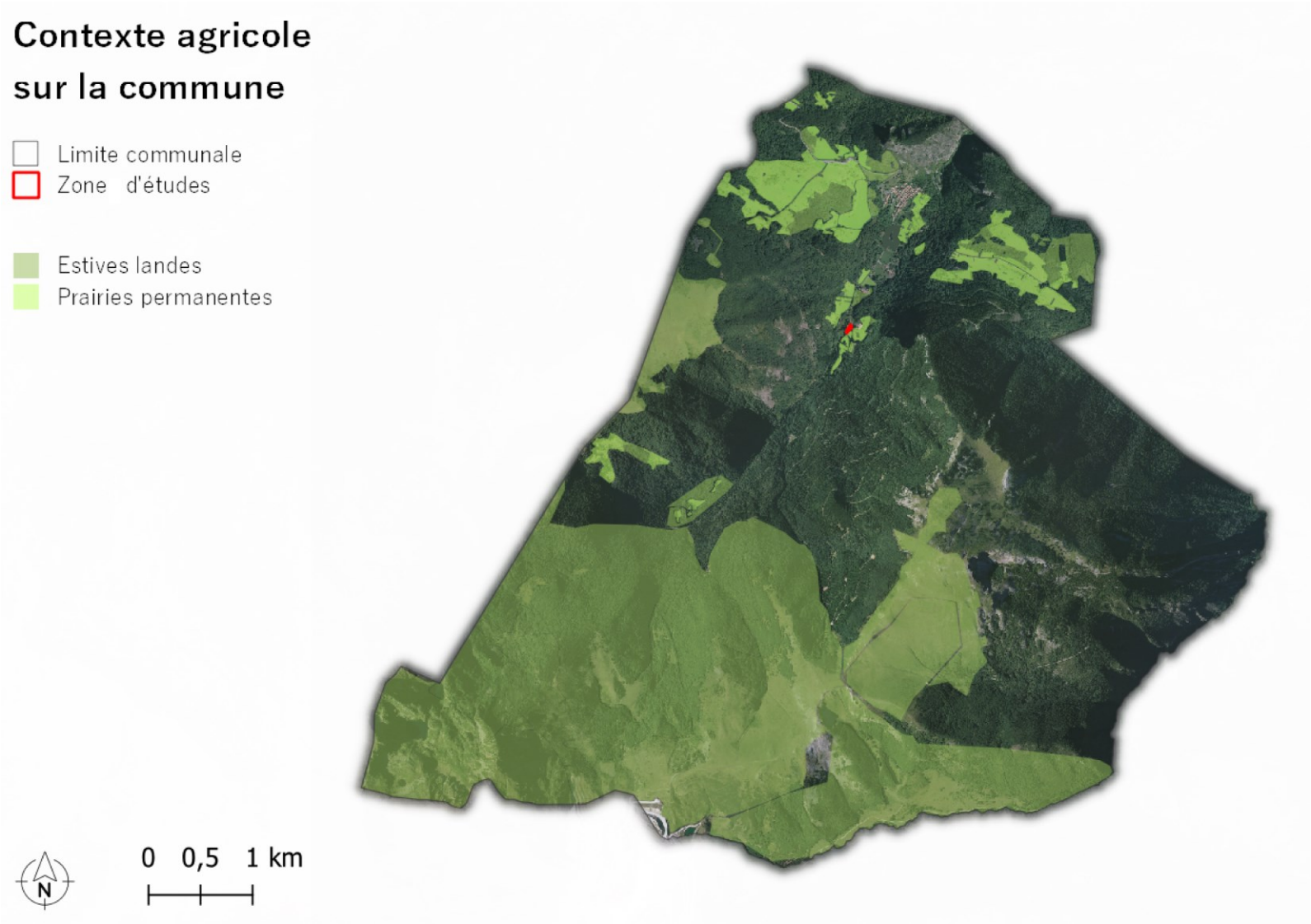
Contexte agricole
sur la commune
Limite communale
Zone d'études
Estives landes
Prairies permanentes
N
0 0,5 1 km

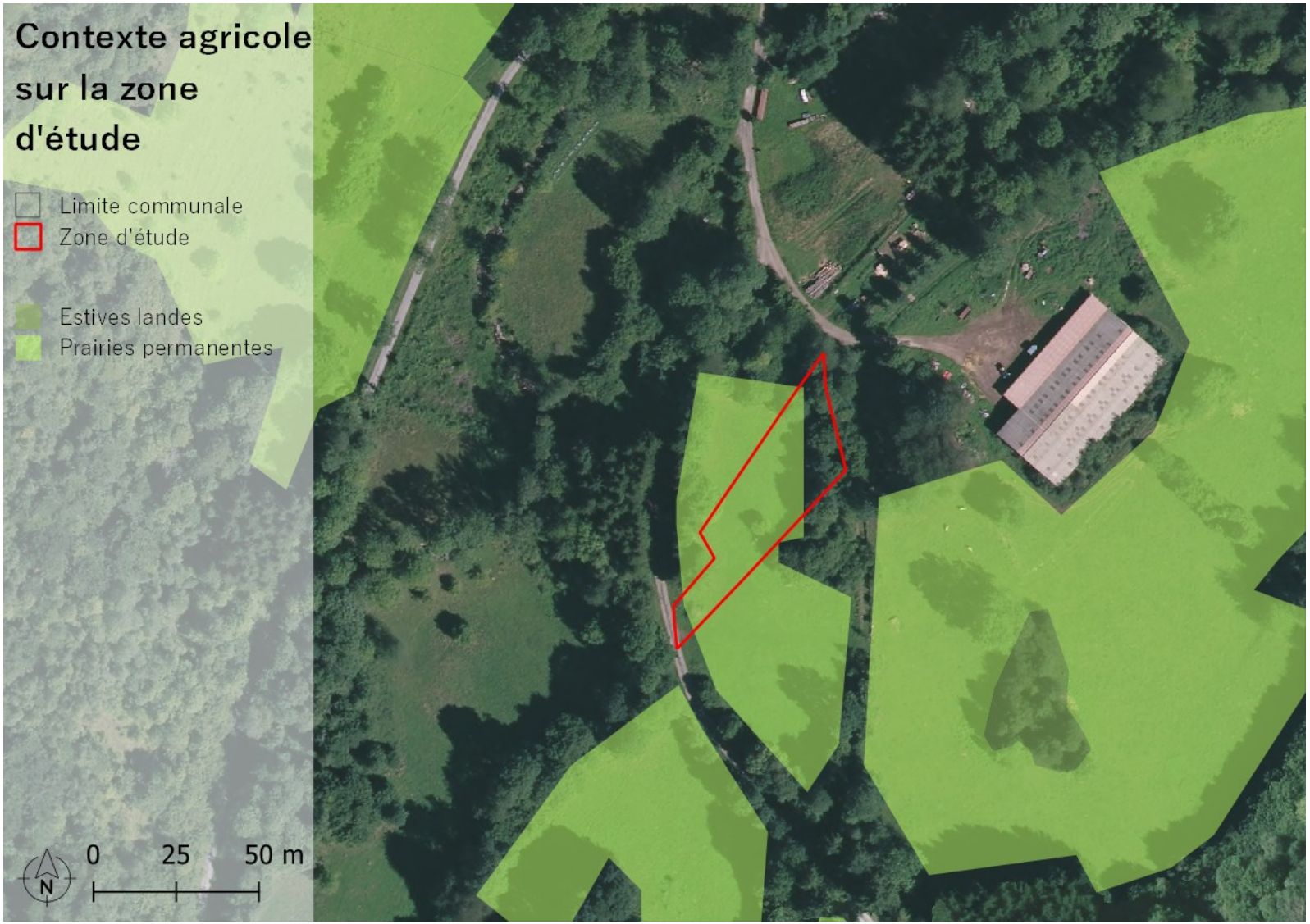
Contexte agricole sur la zone d'étude
Limite communale
Zone d'étude
Estives landes
Prairies permanentes
N
0
25
50 m

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

CARACTÉRISTIQUES

- Quasi-totalité de la zone identifiée en prairie permanente (prairie pâturée).
- Bordé d'arbres de hautes tiges à l'ouest, au nord et à l'est.
- Continuité de la prairie permanente au nord et au sud de la zone.
- Chemin localisé à l'ouest de la zone.

PROJET

- Aménagement d'un bâtiment de stockage pour les engins communaux.
- Création d'un local associatif.
- Espace de stationnement de 20 places.

IMPACT

- Enjeu local et intercommunal **négligeable à nul** au regard de la superficie de la zone et la superficie totale des prairies permanentes sur le territoire de la CCPO.

IMPACT

- **Absence d'impact** sur les arbres et boisements présents à proximité de la zone.

MESURES

Evitement

- Les arbres et boisements présents dans le périmètre de la zone et à proximité seront conservés dans le cadre du projet.

Réduction

- Protection des arbres et boisements présents durant la phase de travaux.

Accompagnement

Ø

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

JUSTIFICATION

- Superficie très faible de la zone de projet avec un **impact non-conséquent** sur les prairies permanentes identifiées sur l'ensemble du territoire de la CCPO
- Le projet voué au stockage des engins communaux est **adapté en discontinuité** pour ne **pas impacter négativement la qualité architecturale et paysagère du village** de Montségur.
- **Aucun impact** sur les **espaces forestiers** qui seront **conservés et protégés**.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra émettre des recommandations sur les aménagements et leur localisation (franges végétales, clôtures, etc.)

LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES SUR MONTSEGUR

⊕ **ZNIEFF Continentale de type 1, « Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades »**

⊕ **ZNIEFF Continentale de type 2, « Montagnes d'Olmes »**

⊕ **ZICO « Gorges de la Frau et Bélesta »**

⊕ **Site Natura 2000 « Oiseaux »**

⊕ **Réserve Naturelle Régionale « Massif du Saint-Barthélémy »**

⊕ **Plan National d'Action**

- Aigle royal (PNA)
- Desman des Pyrénées (effort de passage) Proximité
- Desman des Pyrénées (Zone de présence)
- Gypaete Barbu
- Maculinéa
- Vautour Fauve
- Vautour Percnoptère

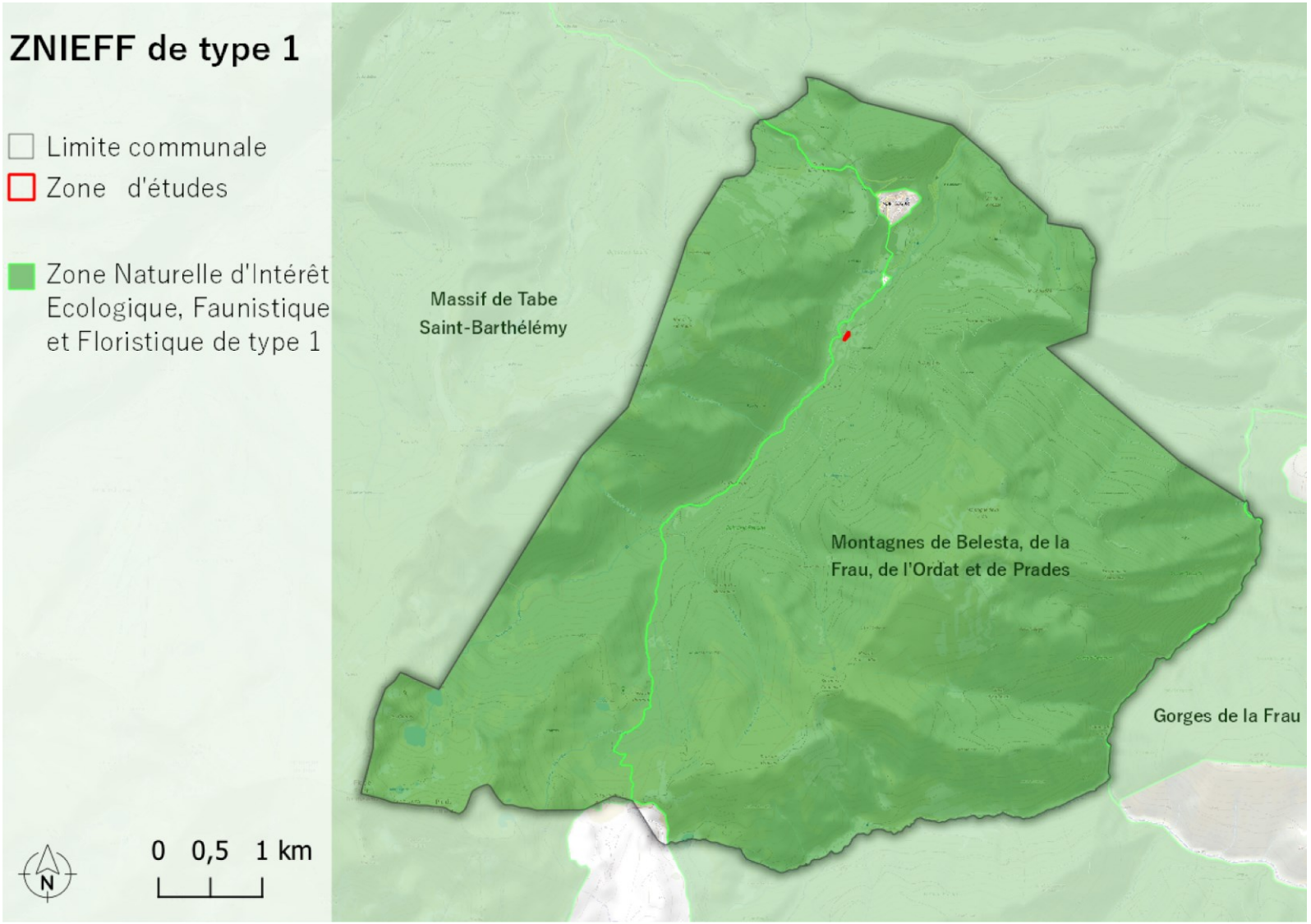
ZNIEFF de type 1
Limite communale
Zone d'études
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
Massif de Tabe Saint-Barthélémy
Montagnes de Belesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades
Gorges de la Frau
N
0 0,5 1 km

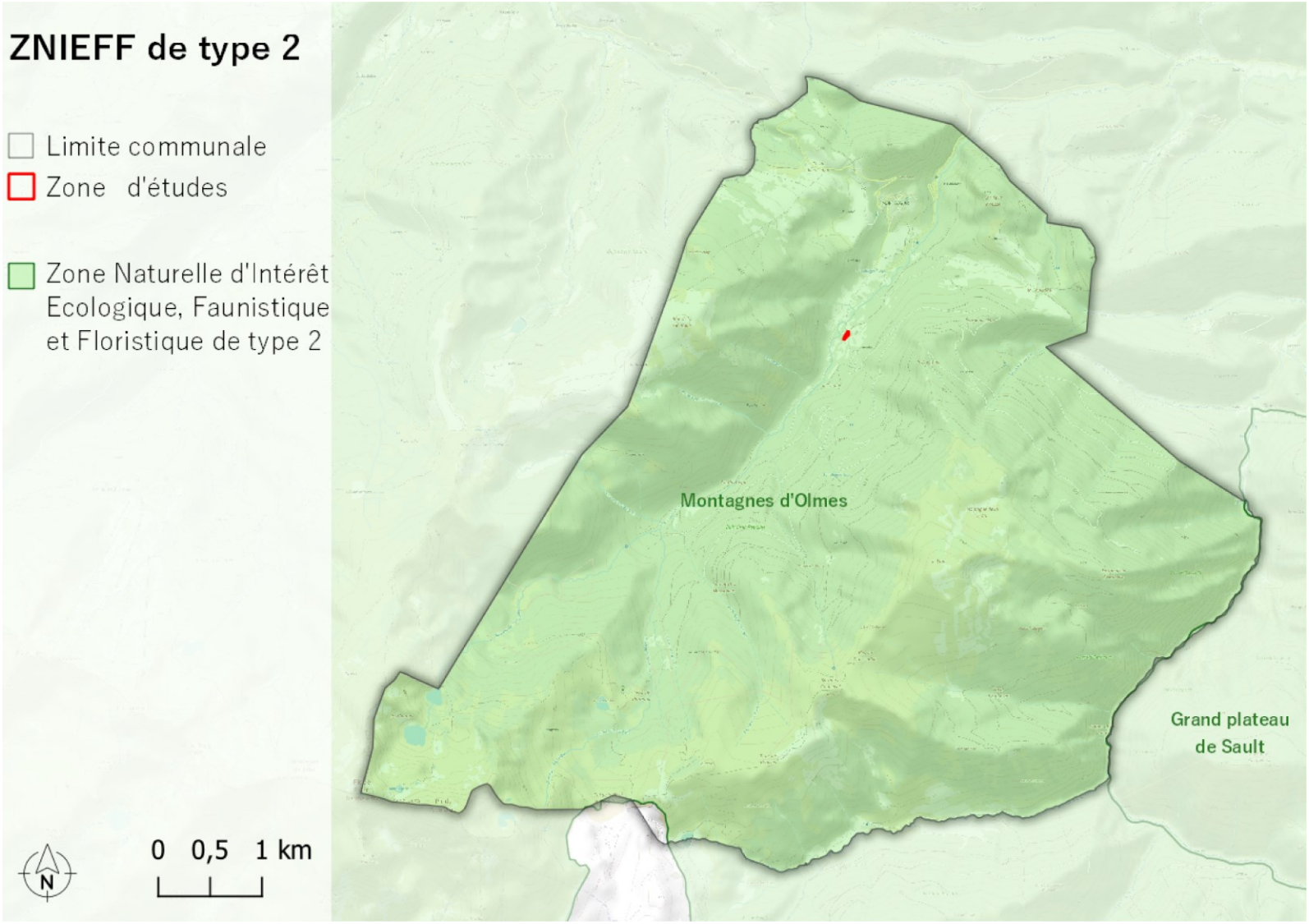
ZNIEFF de type 2
Limite communale
Zone d'études
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
Montagnes d'Olmes
Grand plateau de Sault
N
0 0,5 1 km

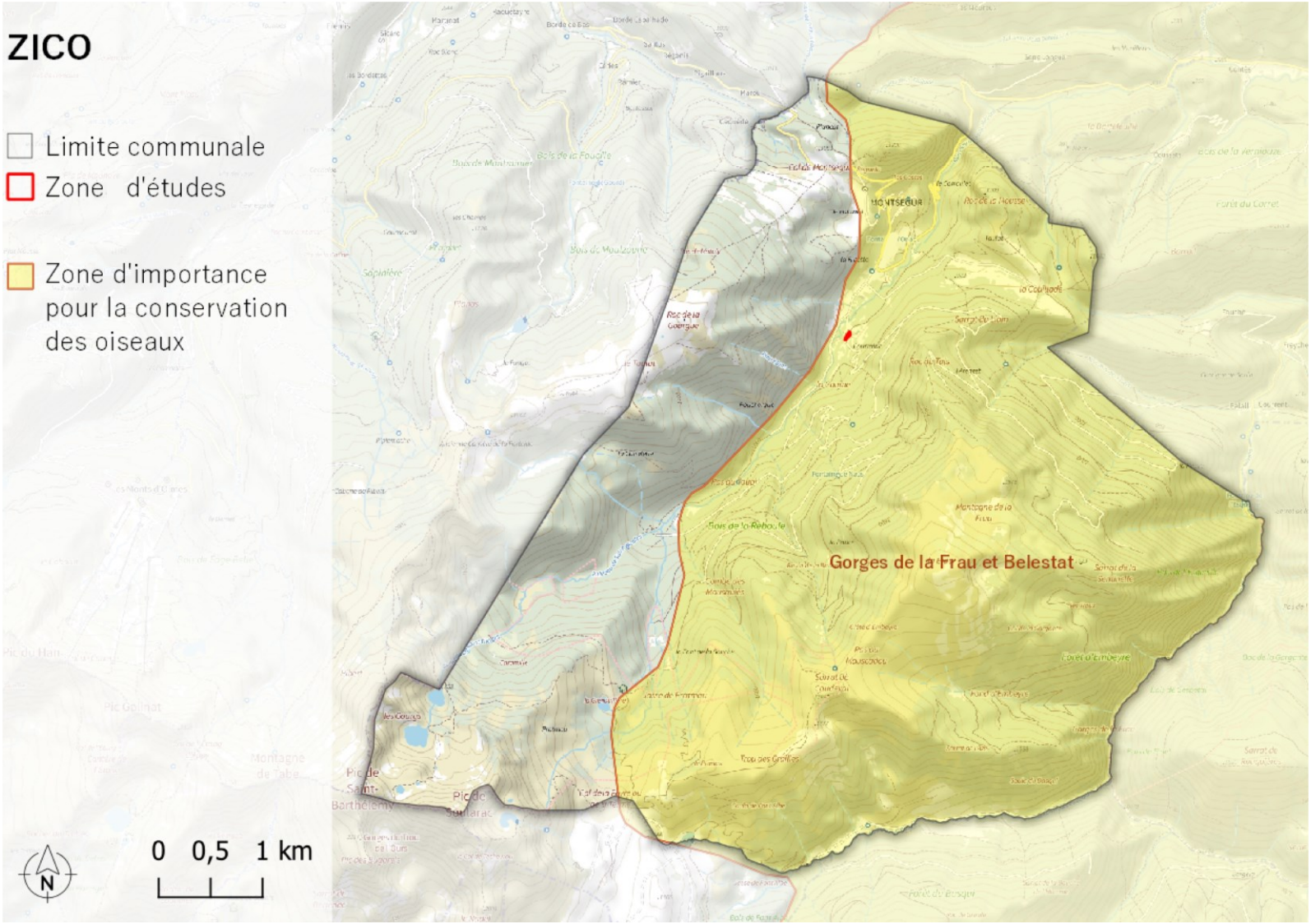
ZICO
Limite communale
Zone d'études
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
Gorges de la Frau et Belestat
0 0,5 1 km
N

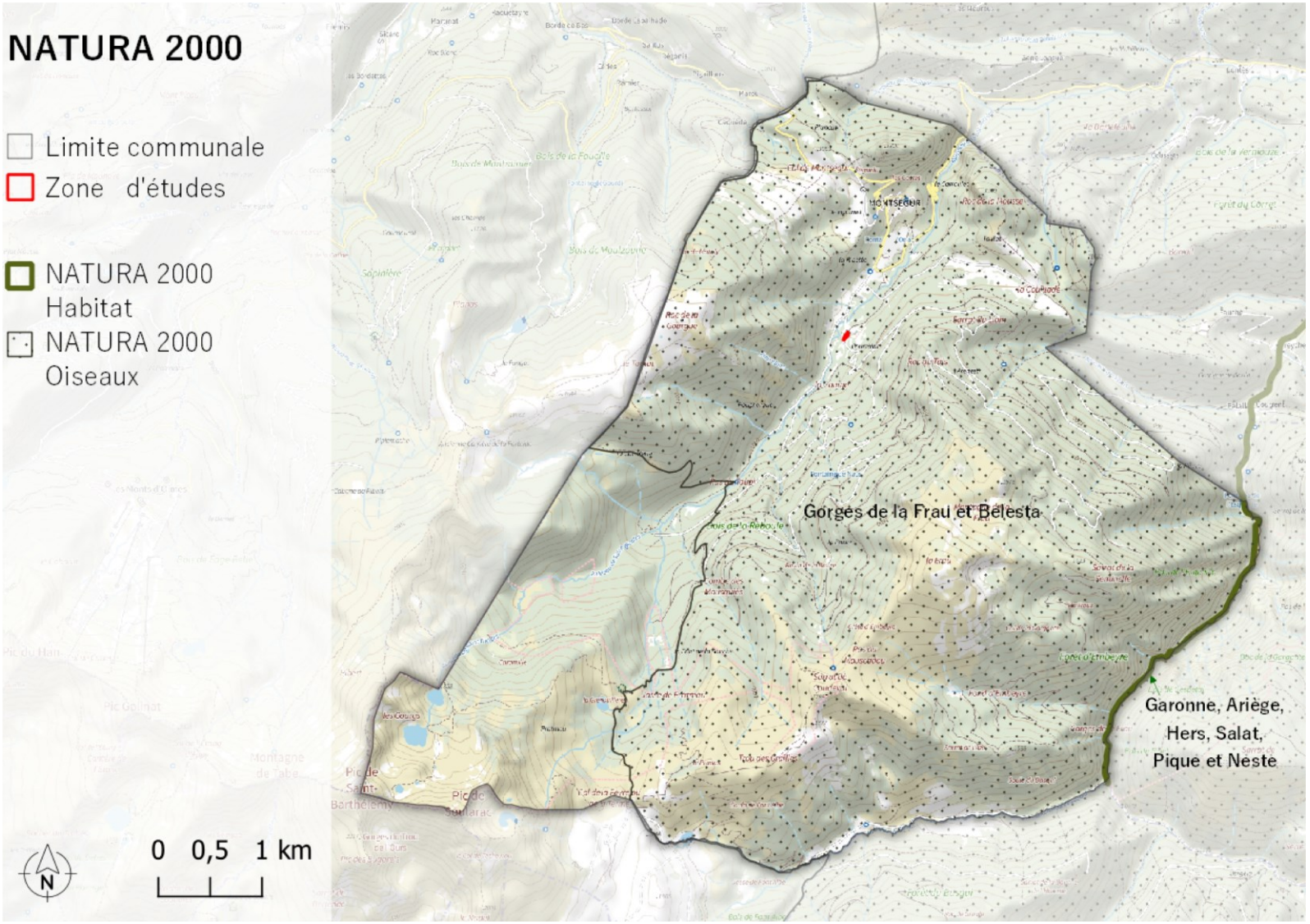
NATURA 2000
Limite communale
Zone d'études
NATURA 2000 Habitat
NATURA 2000 Oiseaux
Gorges de la Frau et Bélesta
Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste
0 0,5 1 km
N

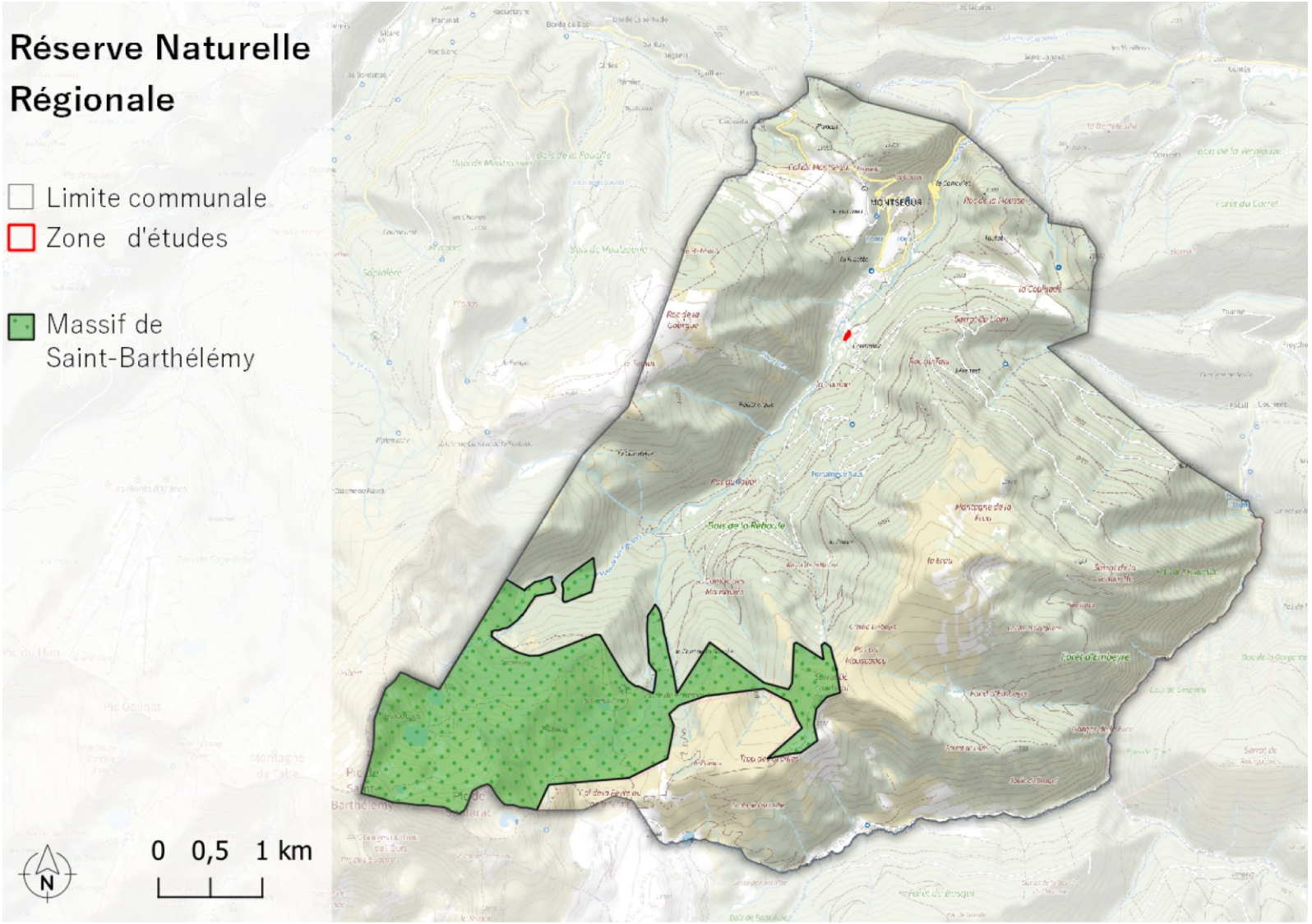
Réserve Naturelle Régionale
Limite communale
Zone d'études
Massif de Saint-Barthélémy
0 0,5 1 km
N
MONTSEGUR

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE – TYPOLOGIE DES HABITATS

Contour de la zone en projet

Typologie des habitats - Code EUNIS

- Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8
- Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

CARACTÉRISTIQUES

- Prairie pâturée de manière intensive
- Bordé d'arbres de hautes tiges à l'ouest, au nord et à l'est.
- Continuité de la prairie pâturée au sud.
- Chemin localisé à l'ouest de la zone

PROJET

- Aménagement d'un bâtiment de stockage pour les engins communaux
- Création d'un local associatif
- Espace de stationnement de 20 places.

IMPACT

- Enjeu local de conservation de l'habitat est tout au plus **faible**
- Impacts **négligeables à nuls** du projet sur le milieu naturel, par sa faible superficie et par la nature des habitats présents.

MESURES

Evitement

- Conservation des arbres situés dans la zone et en bordure du périmètre.

Réduction

- Adaptation du calendrier pendant la phase travaux pour éviter les périodes sensibles pour les oiseaux.
- En cas de dispositifs de clôture, ils n'entraveront pas le passage de la petite faune (treillis souple à grande maille + trouées)
- Le travail au sol (phase travaux) sera limité au maximum pour maintenir le couvert herbacé existant.

Accompagnement

Ø

ZONE DE MONTSEGUR - ZONE AUE

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

JUSTIFICATION

- Le **projet**, par sa nature, doit **s'implanter en discontinuité** du village de Montségur pour ne **pas impacter négativement ce dernier** et doit **rechercher un espace** ayant le **moins d'impact possible sur le patrimoine naturel**.
- Des **impacts, tout au plus, faibles** sur les **milieux naturels** et **absence d'impact** sur les **arbres**.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra émettre des recommandations sur les aménagements et leur localisation (franges végétales, clôtures, etc.)

PRÉSERVATION DES PAYSAGES

DISPOSITIFS DE PROTECTION DES PAYSAGES APPLICABLES SUR MONTSÉGUR

- ⊕ **Opérations Grands Sites**
- ⊕ **Sites classés AC2 : Ensemble site Montségur**
- ⊕ **Sites inscrits**
- ⊕ **Site Patrimonial Remarquable**
- ⊕ **Monument historique inscrit**
- ⊕ **Monument historique classé**
- ⊕ **Périmètre de protection des Monuments historiques**

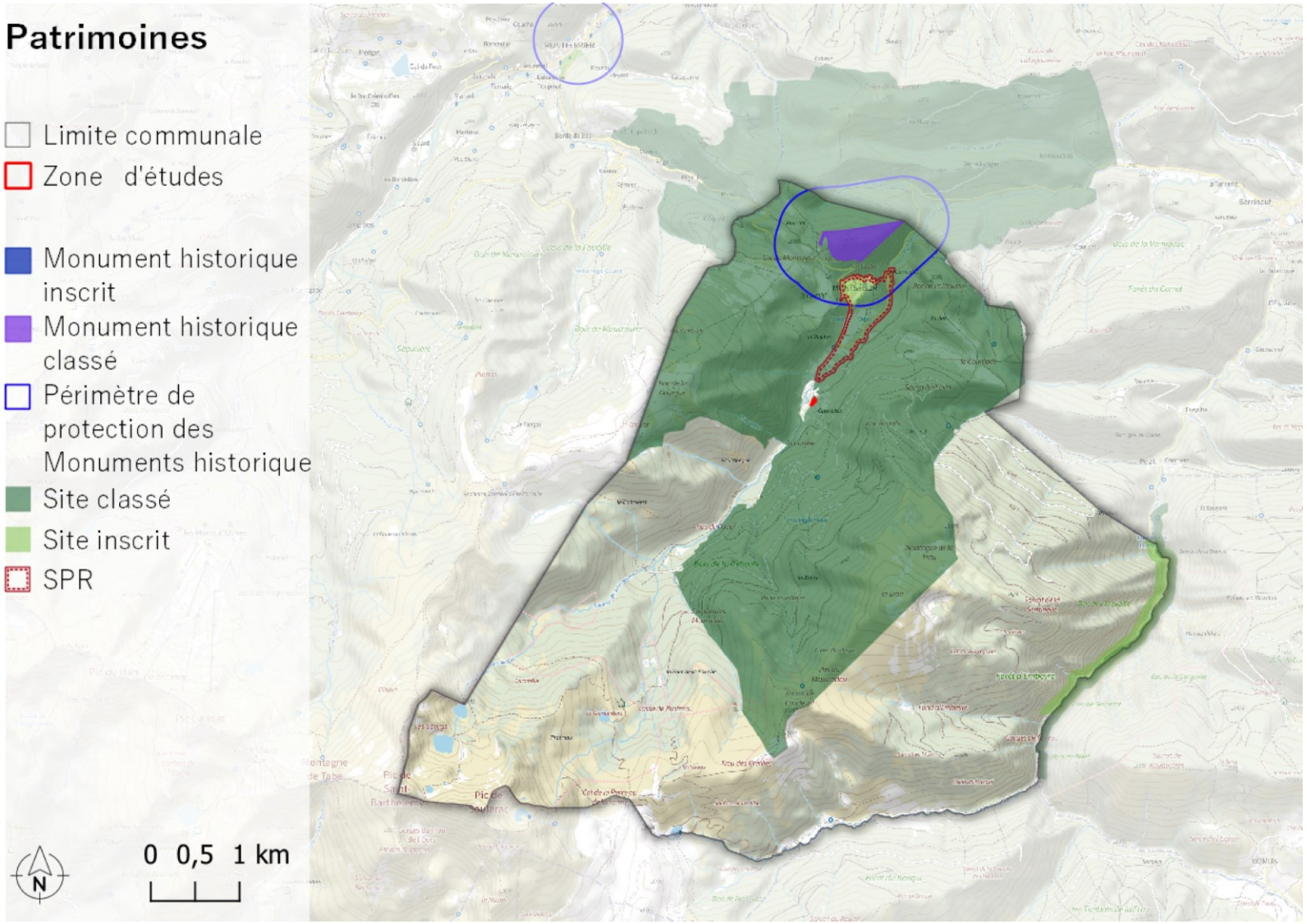
Patrimoines
Limite communale
Zone d'études
Monument historique inscrit
Monument historique classé
Périmètre de protection des Monuments historique
Site classé
Site inscrit
SPR
N
0 0,5 1 km

TOPOGRAPHIE – MONTSÉGUR

Altitude : Environ **800 m à 900 m.**

Localisation : La **zone intègre la vallée hébergeant le ruisseau « Le Lasset »** menant aux étangs des « Truites » et du « Diable ». Il s'agit ainsi d'une **dépression amenant la zone à se situer sur les espaces ayant l'altitude la plus basse** du territoire communal. Elle est **bordée d'espaces ayant une altitude** comprise **entre 1100 m et 1500 m**.

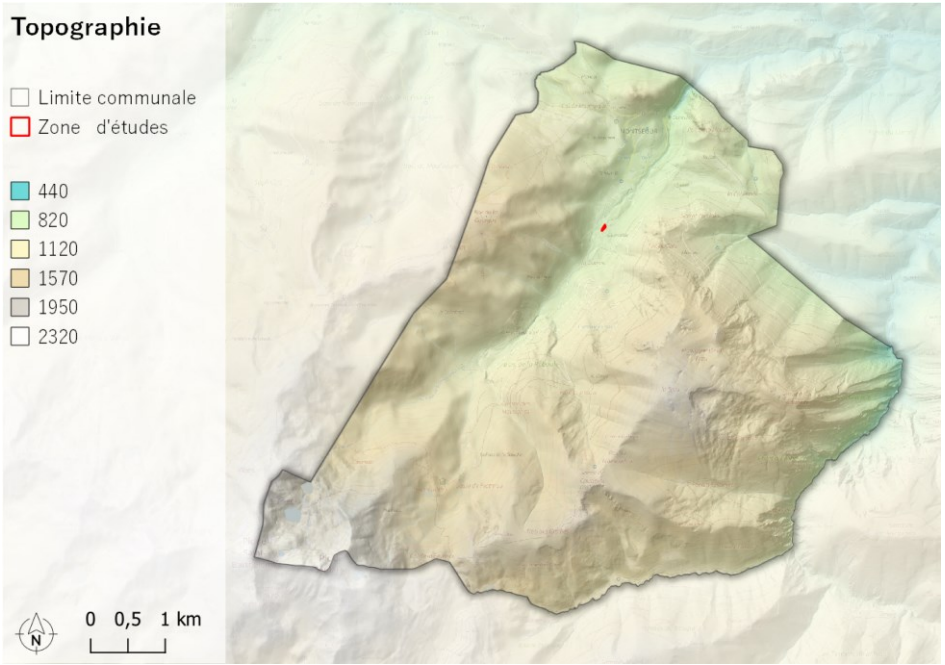

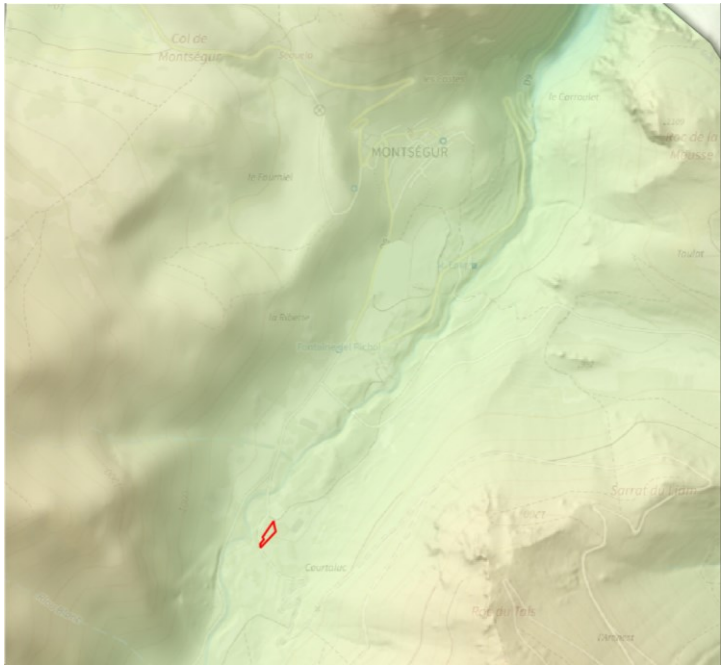

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE – COVISIBILITÉS

Les covisibilités liées à cette zone sont peu importantes :

- **Visibilité modérée** sur les **espaces à proximité directe**. Néanmoins, il s'agit d'espaces **peu fréquentés**.
- **Visibilité faible** sur les **espaces localisés au nord**, principalement **constitués de prairies**. **Fréquentation faible**.
- Seule une **infime partie du chemin localisé au nord** autorise une **visibilité sur le site** du projet.
- **Pas de visibilité** depuis les **constructions existantes à proximité.**

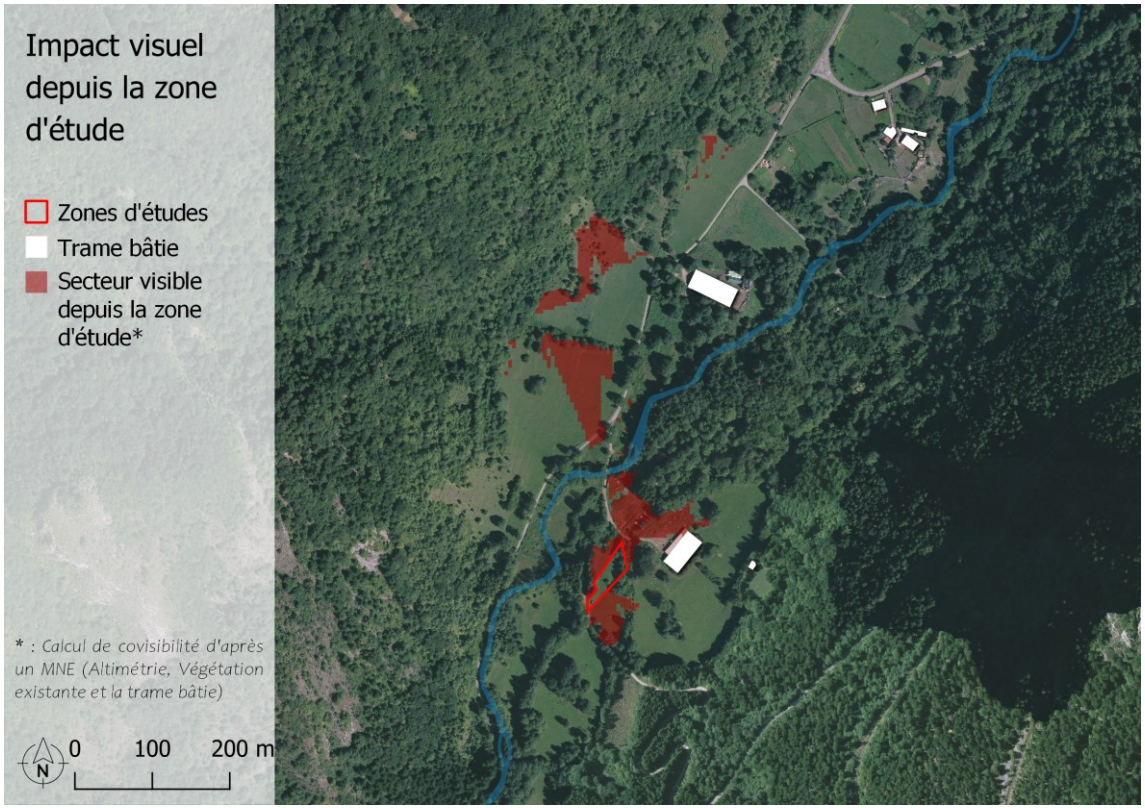

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

CARACTÉRISTIQUES

- Zone constituée et prolongée au nord et au sud de prairie.
- Bordé d'arbres de hautes tiges à l'ouest, au nord et à l'est.
- Bâtiment existant à l'est de la zone.
- Chemin localisé à l'ouest de la zone.
- Ruisseau le « Lasset » à l'ouest de la zone.
- Intègre le site classé « Ensemble formé par le site de Montségur..

PROJET

- Aménagement d'un bâtiment de stockage pour les engins communaux.
- Création d'un local associatif.
- Espace de stationnement de 20 places.

IMPACT

- Impacts visuels ponctuels uniquement.
- Impact paysager jugé **faible** au regard des espaces boisés qui bordent le site, le peu de visibilité et la faible fréquentation des espaces environnants.

MESURES

Evitement

- Conservation de l'ensemble des formations boisés (arbres isolés, linéaires et boisements).

Réduction

- Mise en place de dispositifs de clôtures naturels ou grillagés de couleur verte ou grisée pour une meilleure intégration du projet.
- Adaptation des matériaux et couleurs des façades des constructions (bois naturel, etc.).
- Implantation du bâtiment au centre de la parcelle pour éviter les visibilités les plus importante de ces derniers.
- Respect des réglementations en vigueur.

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

JUSTIFICATION

- Le **projet**, par sa nature, doit **s'implanter en discontinuité** du village de Montségur pour ne **pas impacter négativement ce dernier** sur le plan architectural et paysager.
- Des **impacts, tout au plus, faibles** sur les covisibilités et l'aspect paysager, notamment au regard des écran visuels existants et conservés.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra émettre des recommandations sur la préservation / suppression des vues existantes.
  - Prévoir un traitement architectural en cohérence avec l'environnement.
  - Prévoir et recommander l'implantation de frange végétale

LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

LES RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR MONTSÉGUR

- **Risque de retrait gonflement des argiles (modéré)**
- **Risque de séisme (modéré)**
- **Risque radon (catégorie 3)**

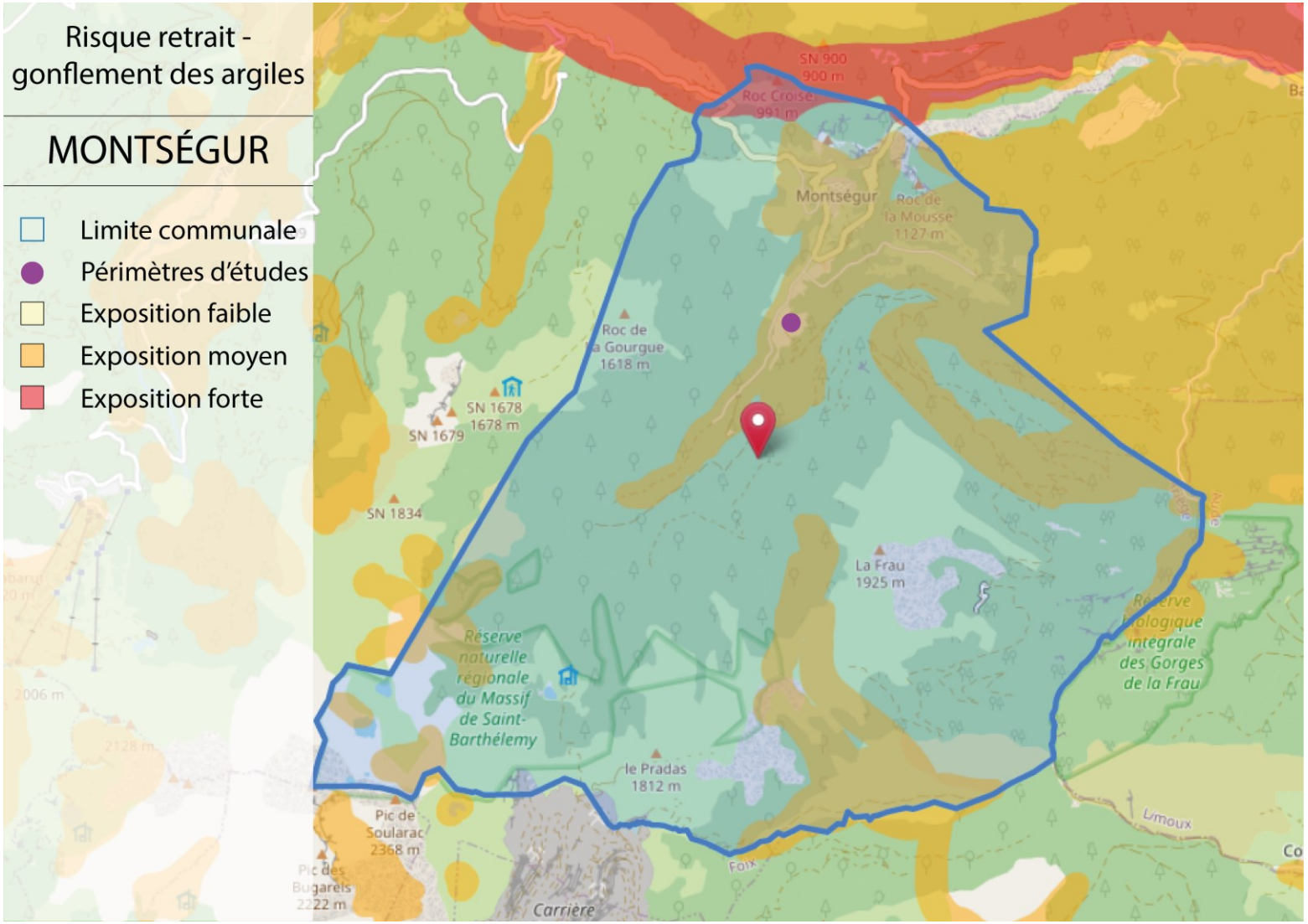
Risque retrait - gonflement des argiles
MONTSÉGUR
Limite communale
Périmètres d'études
Exposition faible
Exposition moyen
Exposition forte
SN 900
900 m
Roc Croisé
991 m
Montségur
Roc de la Mousse
1127 m
Roc de la Gourgue
1618 m
SN 1678
1678 m
SN 1679
SN 1834
La Frau
1925 m
Réserve naturelle régionale du Massif de Saint-Barthélemy
Réserve biologique intégrale des Gorges de la Frau
le Pradas
1812 m
Pic de Soularac
2368 m
Pic des Bugarels
2222 m
Carrière
Foix
Urmoux

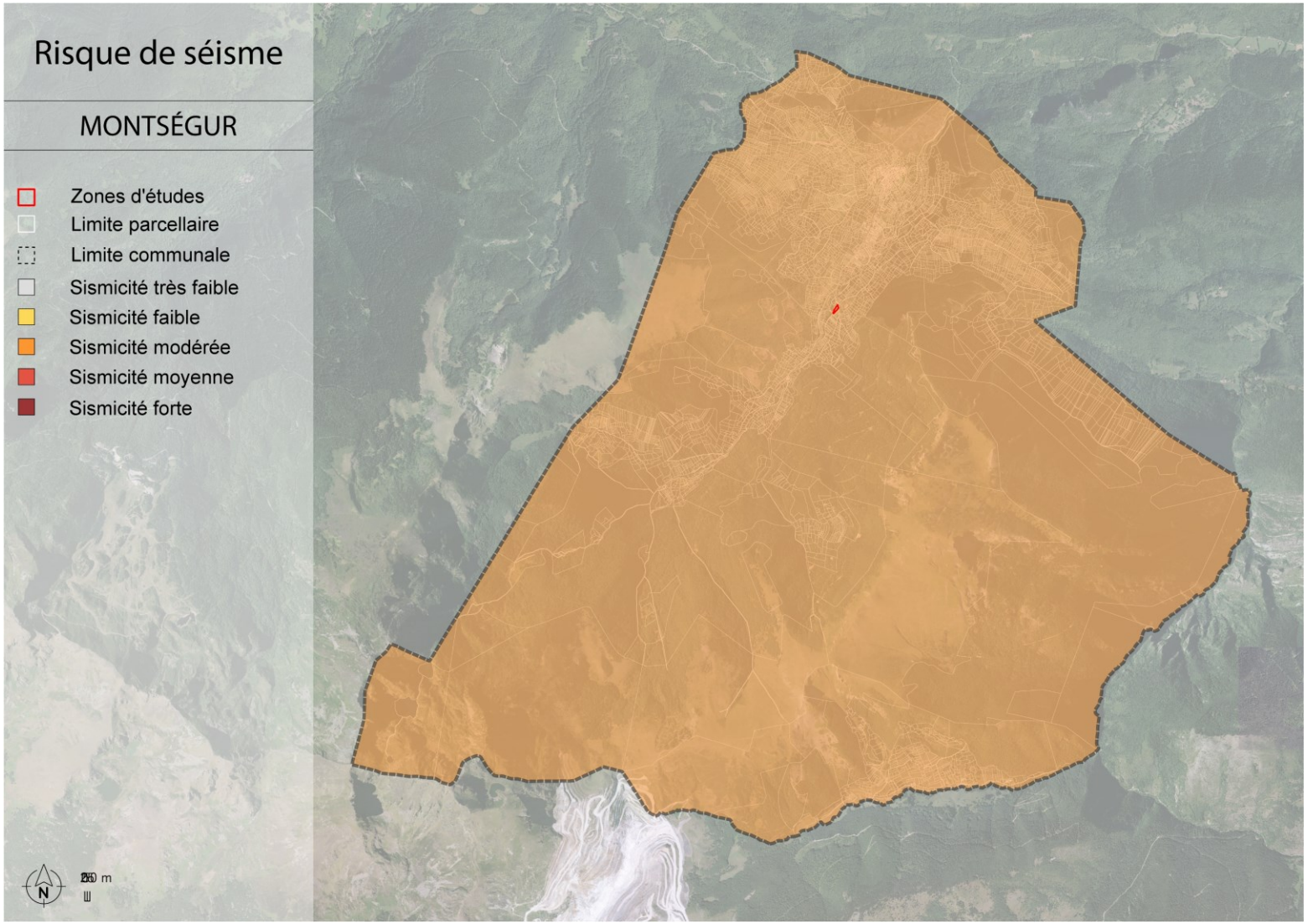
Risque de séisme
MONTSÉGUR
Zones d'études
Limite parcellaire
Limite communale
Sismicité très faible
Sismicité faible
Sismicité modérée
Sismicité moyenne
Sismicité forte
N
m

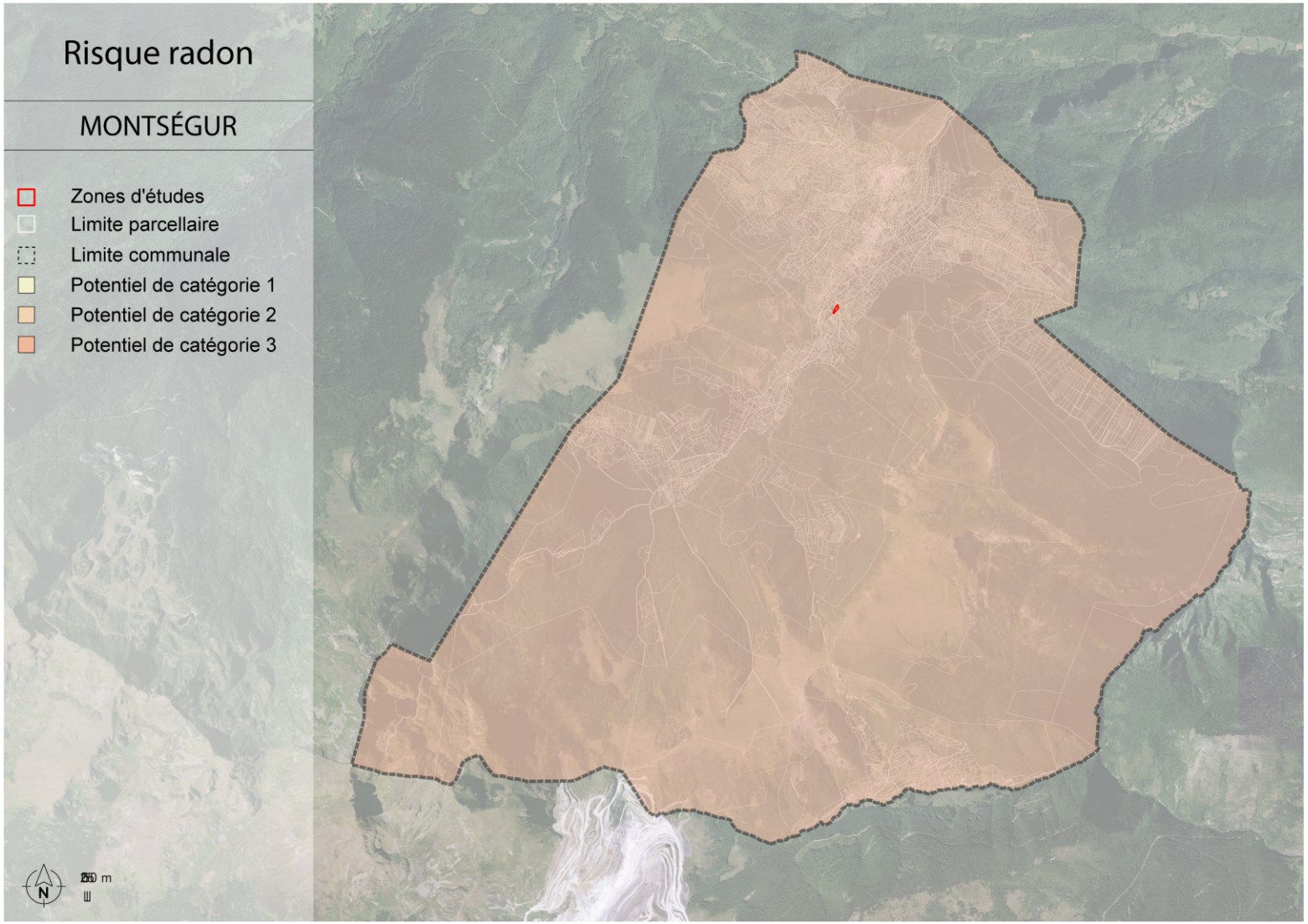
Risque radon
MONTSÉGUR
Zones d'études
Limite parcellaire
Limite communale
Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3
N
m

ZONE DE MONTSEGUR – ZONE AUE

CARACTÉRISTIQUES

- Soumis à plusieurs risques :
- Risque retrait-gonflement des argiles : exposition moyenne
- Risque séisme : sismicité modérée
- Risque radon : potentiel de catégorie 3

PROJET – MONTSÉGUR 1

- Aménagement d'un bâtiment de stockage pour les engins communaux
- Création d'un local associatif
- Espace de stationnement de 20 places.

PROJET – MONTSÉGUR 2

- Aménagement de chalets supplémentaires et réaménagement de l'espace d'accueil.
- Extension de l'espace de camping.

IMPACT

- Retrait gonflement des argiles : impact **faible à modérée** sur les constructions au regard de la localisation des zones de projet.
- Séisme : impact faible au regard de l'étendue du risque radon qui concerne l'ensemble du territoire.
- Radon : impact faible au regard des projets proposés et du risque en lui-même. De plus, l'étendue du risque radon concerne l'ensemble du territoire communal.

MESURES

Evitement

Ø

Réduction

- Mesures prises dans le cadre du projet pour diminuer les impacts liés au risques retrait-gonflement des argiles.
- Des études de sol complémentaires seront effectuées pour la réalisation du projet.

Accompagnement

Ø

ZONE DE MONTSÉGUR – ZONE AUE

JUSTIFICATION

- Pertinence de la localisation du site des projets, peu impactés par les risques identifiés.
- Pas d'aggravation des risques existants.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Pas de conséquences particulières sur le document d'urbanisme.

PARTIE IV/

JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ

DISCONTINUITÉ – MONTSÉGUR – ZONE AUE

Justification de la discontinuité

- Le projet, par sa nature, ne doit pas venir s'implanter à proximité du village de Montségur de qualité patrimoniale.
- La localisation de la zone permet d'éviter les nuisances sonores liées à la présence d'un chenil dans le cadre du projet.
- Le projet se situe à 1,2 km du village et s'implante sur un espace sans réel enjeu sur les milieux naturels, agricoles, pastoraux ou forestiers, avec une superficie réduite.
- La localisation de la zone permet une visibilité réduite et ponctuelle du projet, notamment par la présence de boisements importants à proximité et situation topographique avantageuse.
- Le projet est localisé dans une zone à fréquentation réduite, diminuant la visibilité constante du site.

DISCONTINUITÉ - MONTSÉGUR

PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service *aménagement urbanisme et habitat*
Affaire suivie par Azziz Toudert
Tél : 05 61 02 15 10
Courriel : azziz.toudert@ariege.gouv.fr

Foix, le 20 AVR. 2023

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la CCPO
1 Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Objet : PLUi CCPO - Étude de discontinuité commune de Bénaix – Avis de la CDNPS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages, qui s'est réunie le 12 décembre 2022 a examiné l'étude de discontinuité réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune du Pays d'Olmes, en vue de créer une zone à urbaniser destinée à réhabiliter des bâtiments existants ; de développer des activités de maraîchage, de culture et d'élevage et d'implanter six habitations légères de loisirs (HLL).

J'ai l'honneur de vous informer que **la commission a donné un avis favorable** pour l'objet de cette saisine.

Le projet a cependant fait l'objet des remarques suivantes qui seront à prendre en compte lors du dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

- Compte-tenu de l'absence de plan de prévention des risques naturels sur le projet de Bénaix, l'installation de HLL en dessous d'un terrain composé en partie de roches affleurantes nécessite une vigilance particulière vis-à-vis de la prise en compte des risques naturels.
- Afin de permettre une bonne intégration paysagère du projet, il conviendra de veiller à la qualité architecturale des HLL. Des dispositifs de clôtures naturels ou grillagés souples de couleur verte devront être installés (supprimer ou grisée page 32 du document). Le bâtiment modulaire et le préfabriqué avec des panneaux «sandwichs» ainsi que les menuiseries pvc sont à proscrire. Le bardage bois vertical avec des menuiseries bois non blanches est à privilégier. L'accès aux parcelles se fera avec un matériau perméable.
- Une attention particulière doit être portée à l'activité agricole qui devrait être développée en parallèle de l'activité touristique et par conséquent sur la préservation des espaces agricoles.

La Préfète

Sylvie FEUCHER

PRÉFET
DE L'ARIÈGE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service *aménagement urbanisme et habitat*
Affaire suivie par Azziz Toudert
Tél : 05 61 02 15 10
Courriel : azziz.toudert@ariege.gouv.fr

Foix, le 20 AVR 2023

La préfète de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la CCPO
1 Chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Objet : PLUi CCPO - Étude de discontinuité commune de Montségur – Avis de la CDNPS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites – formation sites et paysages, qui s'est réunie le 12 décembre 2022 a examiné l'étude de discontinuité réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de commune du Pays d'Olmes, en vue de créer une zone à urbaniser destinée à construire un local associatif avec un espace de stationnement de vingt places et à aménager un bâtiment de stockage pour les engins communaux.

J'ai l'honneur de vous informer que **la commission a donné un avis favorable** pour l'objet de cette saisine.

Le projet a cependant fait l'objet des remarques suivantes qui seront à prendre en compte lors du dépôt des demandes d'autorisation d'occupation du sol :

- Une attention particulière doit être portée à la qualité architecturale des constructions pour une meilleure intégration paysagère, d'autant que la zone est incluse dans le site classé de Montségur. Pour se faire, des dispositifs de clôtures naturels ou grillagés souples de couleur verte (supprimer ou grisée p.33) devront être installés ; Le bâtiment communal (logistique) sera en bardage bois vertical et la partie association en enduit à la chaux finition taloché fin ; Les menuiseries seront en bois non blanches ; La couverture en tuiles canal rouge vieilli ou tuile rouge plate d'aspect vieilli de type mécanique à cote - le toit terrasse et le bac acier sont à proscrire ; La partie stationnement doit être perméabilisée.

La Préfète

Sylvie FEUCHER

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1D.5 : Dossier de dérogation à la règle d'urbanisation limitée

Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Naturellement Pays d'Olmes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TOPONYMY

SOMMAIRE

Cadre du dossier de dérogation à la règle d'urbanisation limitée **5**

Synthèse chiffrée des secteurs soumis à demande de dérogation **5**

Analyse par commune des secteurs soumis à demande de dérogation **6**

Cadre du dossier de dérogation à la règle d'urbanisation limitée

En l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT), la règle de constructibilité limitée applicable est définie par les articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'urbanisme. Cette règle a pour but de restreindre les possibilités d'ouverture à l'urbanisation. La CCPO formule alors la présente demande de dérogation afin que certains secteurs puissent être ouvert à l'urbanisation malgré l'absence de SCoT.

Synthèse chiffrée des secteurs soumis à demande de dérogation

Commune	Surfaces urbaines en moins par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en ha	Surfaces urbaines en plus par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en ha	Calcul différence en ha
BELESTA	0	5,8	-5,8
BENAIX	0	4,5	-4,5
CARLA-DE-ROQUEFORT	0	0,5	-0,5
DREUILHE	21,7	0,7	21
FOUGAX-ET-BARRINEUF	0	5,1	-5,1
FREYCHENET	0	1	-1
ILHAT	0	1,5	-1,5
L'AIGUILLON	0	6,4	-6,4
LAROQUE-D OLMES	0	10,5	-10,5
LAVELANET	0,6	20,7	-20,1
LE SAUTEL	0	1	-1
LESPARROU	0	0,5	-0,5
LEYCHERT	0	2,8	-2,8
LIEURAC	4	1,2	2,8
MONTFERRIER	1,5	6,9	-5,4
MONTSEGUR	0	2	-2
NALZEN	0	1,7	-1,7
PEREILLE	0	0,7	-0,7
ROQUEFIXADE	1,7	0,3	1,4
ROQUEFORT-LES-CASCADES	0	2,3	-2,3
ST-JEAN-D AIGUES-VIVES	0	2	-2
TABRE	13,5	1,8	11,7
VILLENEUVE D OLMES	0	18,4	-18,4
TOTAL	**43**	**98,3**	**-55,3**

La première analyse de la synthèse chiffrée porte à croire que le projet de PLUi consomme près de 54 ha de surface agricole et naturelle (97,6 ha supplémentaires mais 43 ha déclassés). Or, une analyse plus fine nous permet de mettre en avant l'effort considérable de la CCPO sur la préservation des espaces naturels et agricoles.

Zones du règlement graphique	Surfaces urbaines en plus par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en ha	Surfaces urbaines en moins par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur en ha	
A/N		43	
AU	6,8		19
AUC	0,4		
AUE	2,7		
AUL	4,7		
AUX	4,3		
AULS	1,7		14
AUS	7,2		
AUXS	5,0		
UA1	0,9		65,5
UA2	6,4		
UB1	14,4		
UB2	14		
UBm	0,4		
UE	6,3		
UL	9		
UX	15		
TOTAL	**98**	**43**	

Sur les 98 ha de surface urbaine supplémentaire, 65,5 ha concernent une régularisation de zones déjà artificialisées, enclavées dans la zone urbaine et/ou bâties alors que seulement 10,43 ha concernent des extensions urbaines (cf. bilan du PLUi dans le rapport de présentation - justifications).

De plus, 14 ha concernent des zones à urbaniser fermées, qui ne seront ouvertes à l'urbanisation qu'après une modification du document d'urbanisme justifiant du besoin de l'ouverture de ces zones.

Finalement, seulement 29,5 ha supplémentaires vont réellement consommer de la surface agricole, naturelle ou forestière (10,43 ha d'extension et 19 ha de zone à urbaniser) **alors qu'en contrepartie, 43 ha sont rendus à la zone naturelle ou agricole.**

Le bilan final s'avère finalement vertueux dans la mesure où 13,5 ha sont rendus à la zone naturelle ou agricole.

Analyse par commune des secteurs soumis à demande de dérogation

L'analyse suivante répertorie par commune l'ensemble des secteurs soumis à demande de dérogation. Chaque site comporte un extrait graphique de la zone, sa surface et une justification.

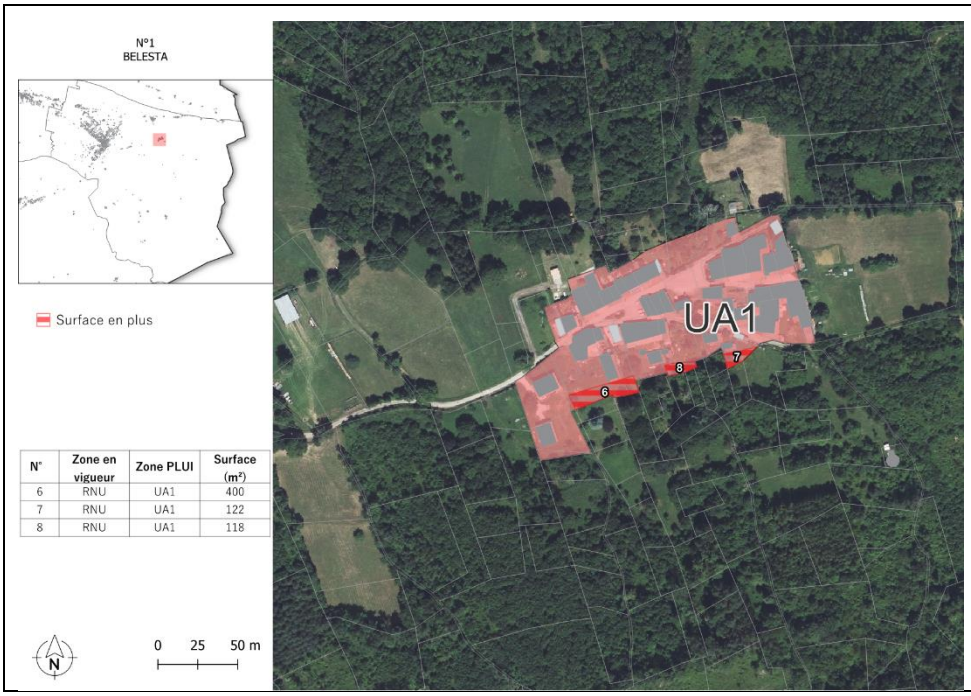

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
6	RNU	UA1	400
7	RNU	UA1	122
8	RNU	UA1	118

Pour les portions n°6, 7 et 8, il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle des habitations existantes. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible.

N°2
BELESTA

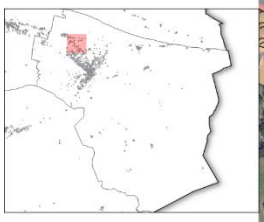

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
11	RNU	UB1	9319
13	RNU	UB1	2258
16	RNU	UB1	2393

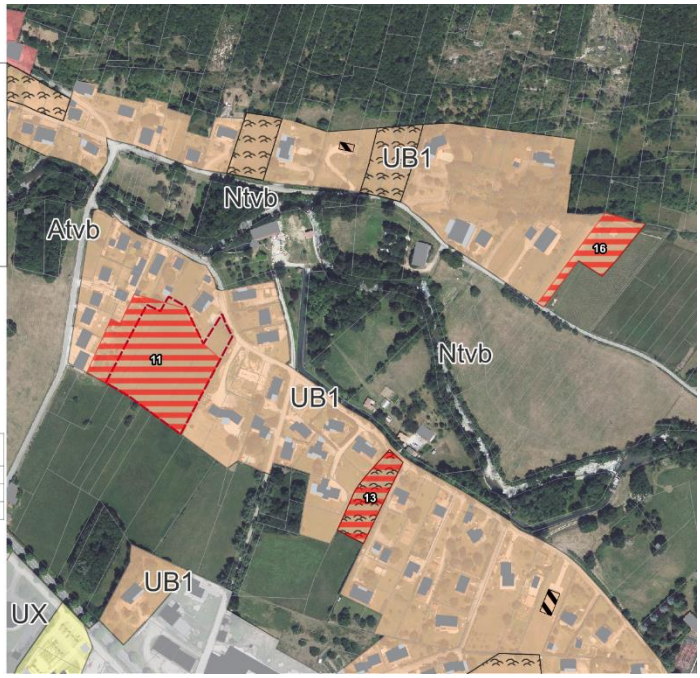

0 25 50 m

La portion 13 concerne une dent creuse entourée de parcelles bâties et localisées en zone urbaine. Elle représente un potentiel localisé au sein de la trame urbaine. De plus, elle est concernée par une prescription minimale de densité afin d'optimiser le foncier disponible dans la trame urbaine et de veiller à la modération de la consommation d'espace.

La portion 16 concerne une extension mesurée de la zone urbaine (UB1) afin de permettre la création d'un logement supplémentaire pour atteindre l'objectif d'accueil de population d'ici 2040.

La portion 11 concerne un espace non bâti en extension mais entourée de parcelles bâties. Son classement en zone UB1 permet de garantir le foncier nécessaire à l'accueil démographiques. Sa localisation en fait une extension logique à l'échelle de Bélesta. Cet espace est, de plus, concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permet d'encadrer l'opération, de veiller à son aménagement cohérent et de rationnaliser l'utilisation du foncier.

N°3
BELESTA

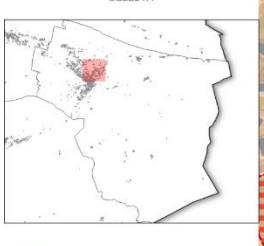

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
5	RNU	AUS	4806
9	RNU	UB1	11234
10	RNU	UB1	3747

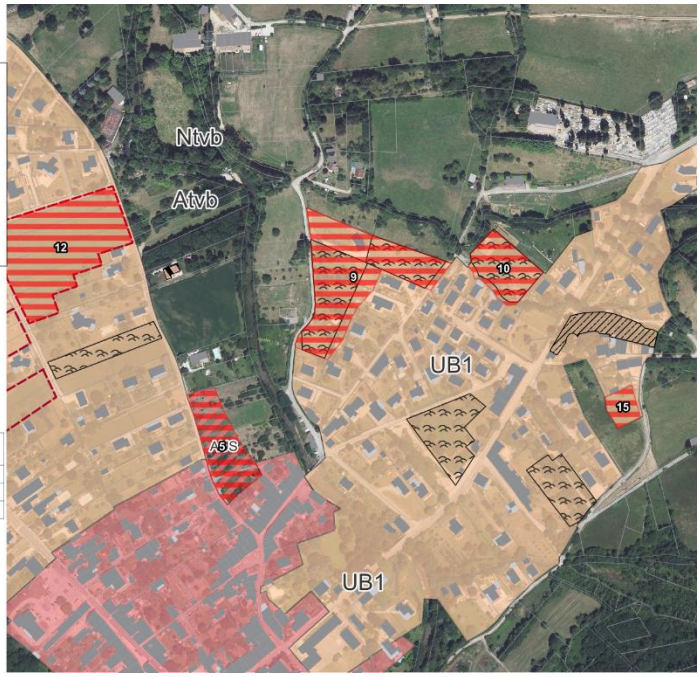

0 25 50 m

La portion 12 concerne une mutation parcellaire entourée de parcelles bâties et localisée en zone urbaine (UB1). Elle représente un potentiel localisé au sein de la trame urbaine. De plus, elle est concernée par une OAP afin d'optimiser le foncier disponible dans la trame urbaine et de veiller à l'insertion du projet.

La portion 5 correspond à une zone d'extension, classée en zone à urbaniser phasée dans le temps. En effet, la zone est classée en AUS. Son ouverture à l'urbanisation fera l'objet d'une évolution du document d'urbanisme.

Les portions 9, 10 et 15 représentent des extensions modérées avec un seuil de densité imposé afin de garantir la densification de la zone urbaine en continuité du bâti et la répartition de l'accueil en population sur le territoire de manière équilibrée et avec parcimonie.

	La commune de Bélesta est attractive à l'échelle de la CCPO, ce qui permet de justifier des zones d'extension mesurée afin de conserver cet équilibre territorial.
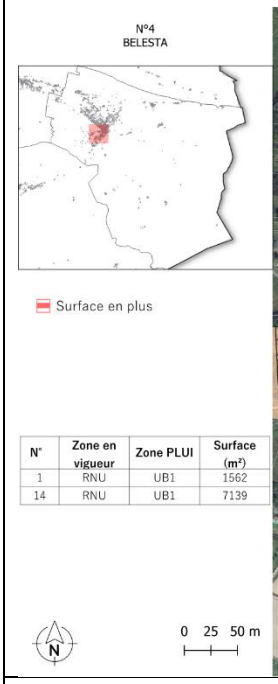 N° | Zone en vigueur | Zone PLUI | Surface (m²) 1 | RNU | UB1 | 1562 14 | RNU | UB1 | 7139 	**La portion 14** est intégrée à la zone constructible pour plus de cohérence et afin de créer une forme urbaine plus harmonieuse. Cependant, elle est concernée par le risque inondation repéré au PPRi (zone rouge), son classement en zone UB1 n'augmente donc pas le potentiel constructible, le règlement du PPRi s'appliquant. **La portion n°1** a été intégré au zonage afin de permettre l'accueil de logements touristiques et répondre aux objectifs de l'axe n°1 du PADD qui vise à conforter l'accueil de touristes sur le territoire de la CCPO.
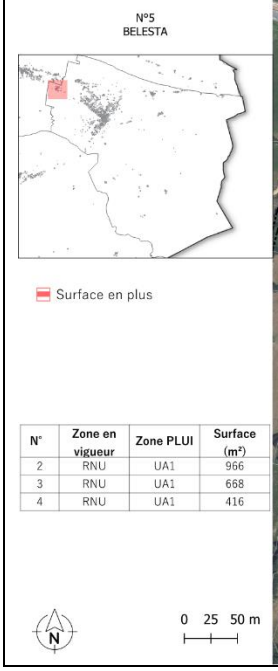 N° | Zone en vigueur | Zone PLUI | Surface (m²) 2 | RNU | UA1 | 966 3 | RNU | UA1 | 668 4 | RNU | UA1 | 416 	**Les portions 2, 3 et 4** sont des petites extensions d'un hameau historique à Bélesta. Elles sont classées en zone urbaine afin de densifier la trame urbaine et de conforter ce lieu de vie local en permettant la réalisation de quelques constructions de qualité, en cohérence avec le règlement écrit de la zone UA1.

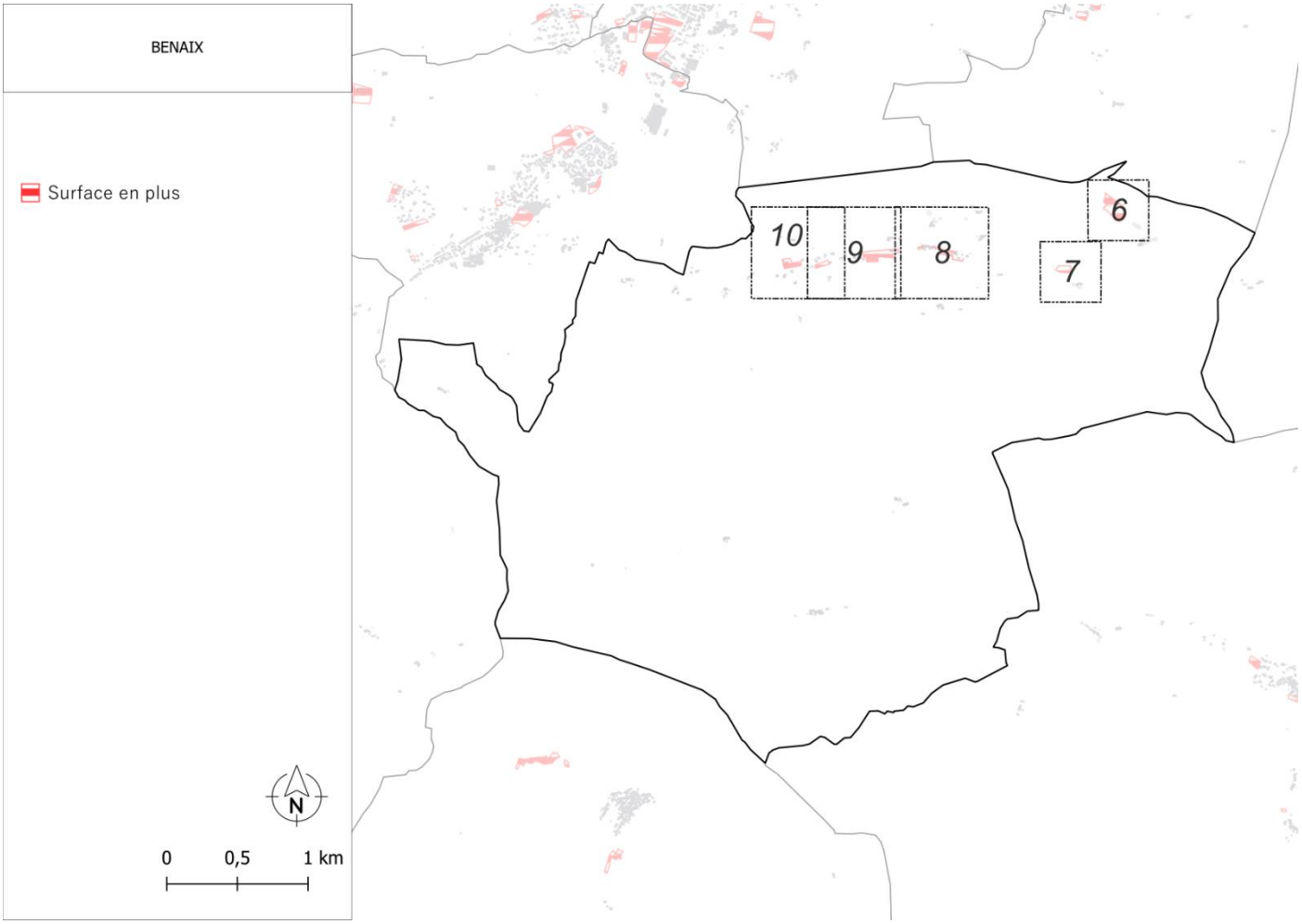

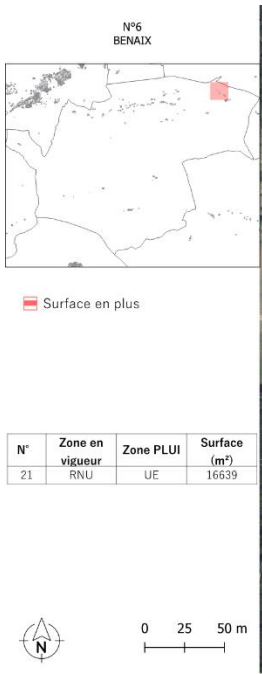

La portion 21 correspond à une zone d'équipement existante (plusieurs constructions, aménagements, parking…). Le site est déjà artificialisé, son classement n'aura pas pour effet d'augmenter l'artificialisation du territoire. Il s'agit d'un stand de tir existant sur la commune de Bénaix.

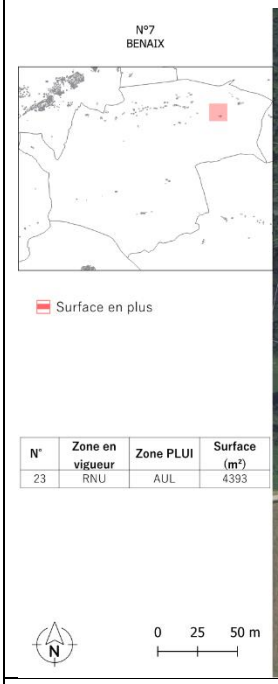

La portion n°23 correspond à un projet agricole et d'hébergements touristiques. Il s'agit d'un ZUFTECAL puisqu'il est en discontinuité du bâti (malgré des constructions situées à proximité et faisant l'objet du même projet. Une OAP a été mise en place sur cette zone afin d'encadrer la réalisation du projet. De plus une étude de discontinuité a été réalisé pour cette zone.

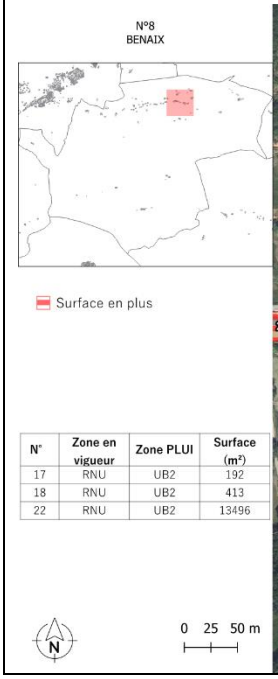

Pour les portions n°24, 25, 26, 17 et 18, il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle des habitations existantes. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible.

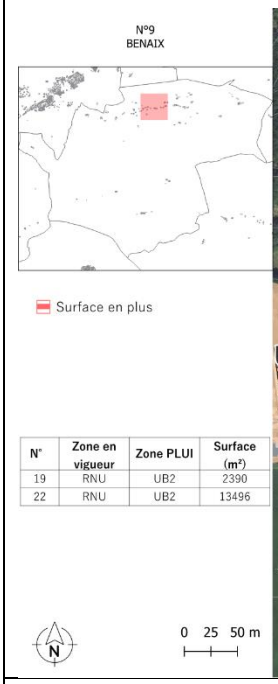

La portion 22 est ajoutée au sein de la zone constructible. Cependant, une partie (au nord) est déjà construite. Toutes les parcelles sont urbanisées. Une seule parcelle, au sud, est ajoutée pour une urbanisation nouvelle. Elle est classée en zone urbaine (UB2) et fait l'objet d'une prescription de densité minimale pour garantir l'optimisation du foncier disponible et le respect des objectifs liés au scénario démographique.

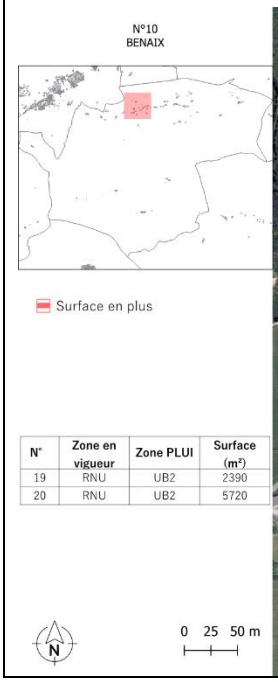

La zone constructible au lieu-dit Peyriès comprend **la portion 20**, dont une grande partie est déjà bâtie (maison et annexes) et comprend un espace disponible d'une superficie restreinte (environ 1 000m²), permettant d'accueillir une construction supplémentaire.

La portion 19 permet d'apporter une continuité et une cohérence à la trame urbaine en permettant le comblement d'une parcelle disponible, tout en préservant la trame verte et le paysage : un outil de protection, en application du Code de l'Urbanisme, est repéré sur la moitié de l'espace n°78.

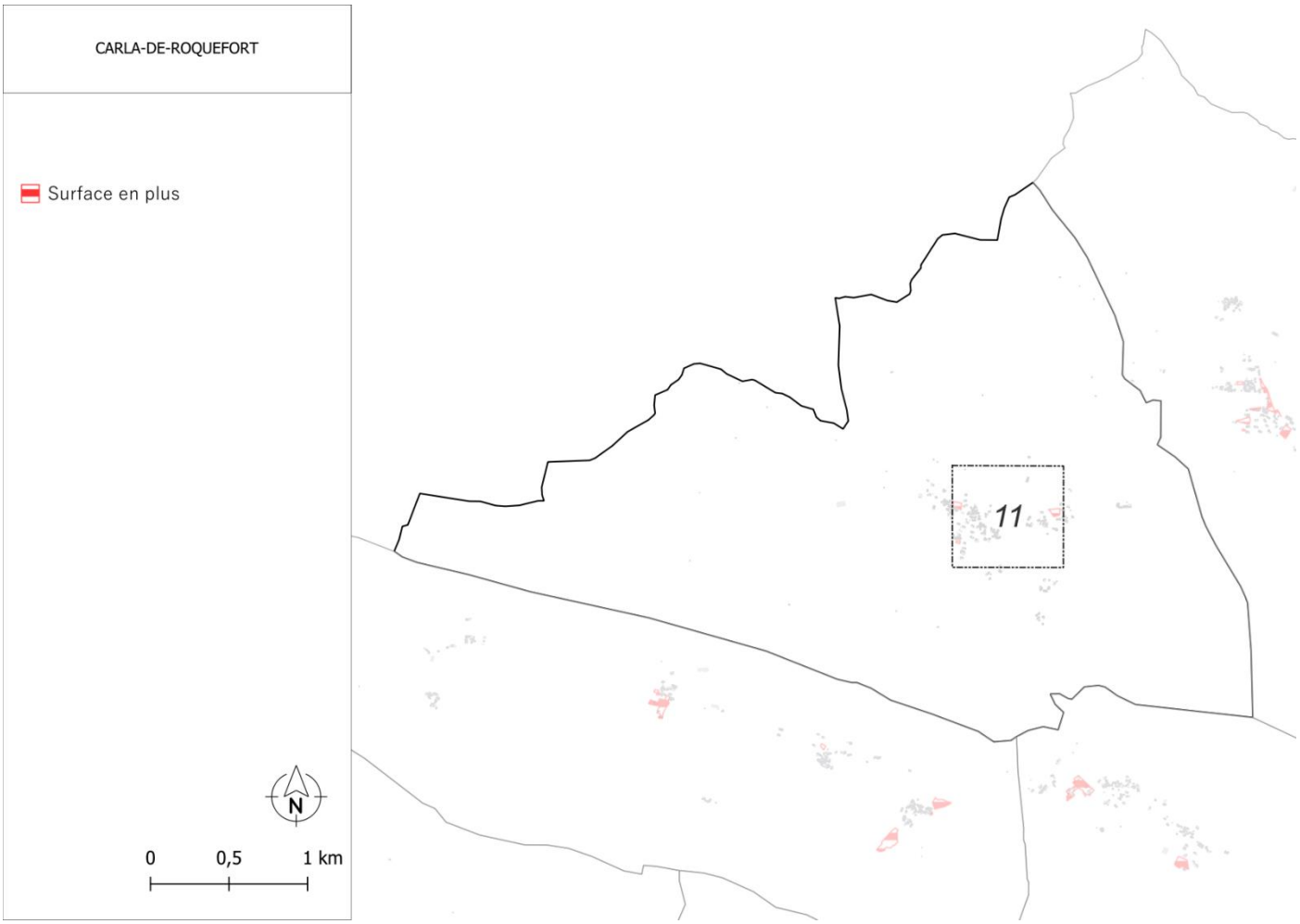

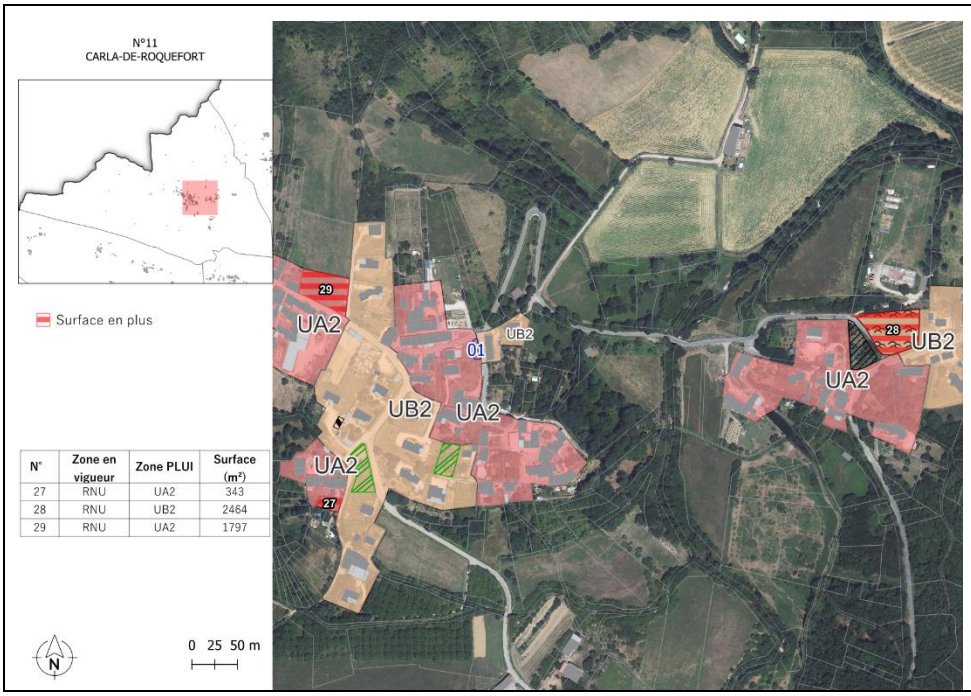

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
27	RNU	UA2	343
28	RNU	UB2	2464
29	RNU	UA2	1797

La définition de la zone constructible de Carla-de-Roquefort a pour conséquence de créer une dent creuse sur **la portion 29**, d'une superficie de 1 800m² environ.

Un fond de parcelle est classé en zone constructible sur **la portion 27** pour plus de cohérence de la trame urbaine et pour permettre aux constructions existantes d'évoluer. Sa superficie est limitée (343m²), son incidence est minime.

La portion 28 correspond à une petite extension de la trame urbaine, concernée par une prescription minimale de densité pour optimiser l'utilisation du foncier et permettre de conforter la trame urbaine.

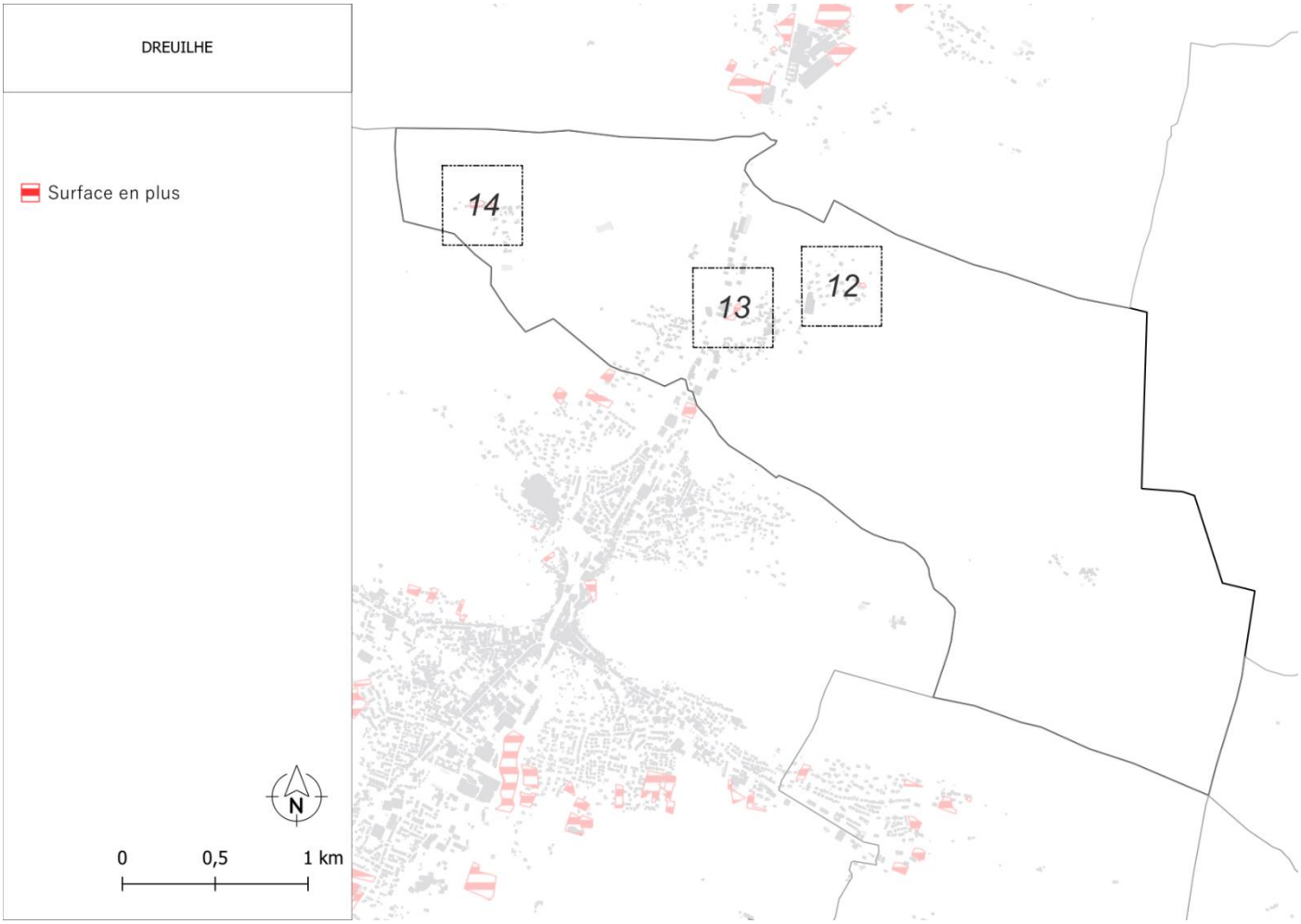

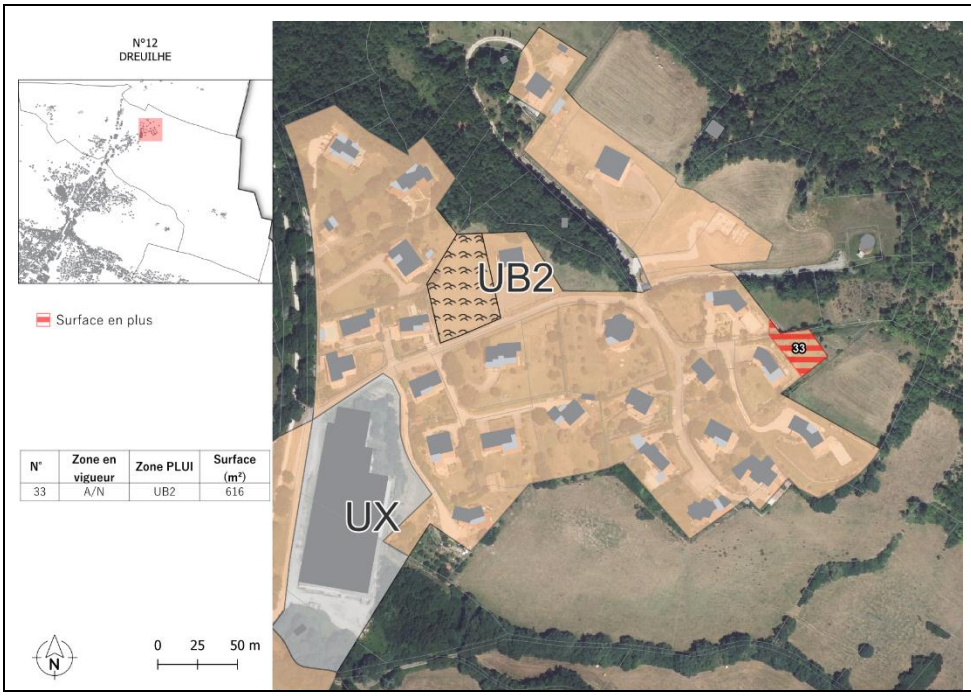

La portion 33 correspond à l'intégration d'un fond de parcelle d'une habitation existante. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que cette parcelle soit entièrement classée en zone constructible.

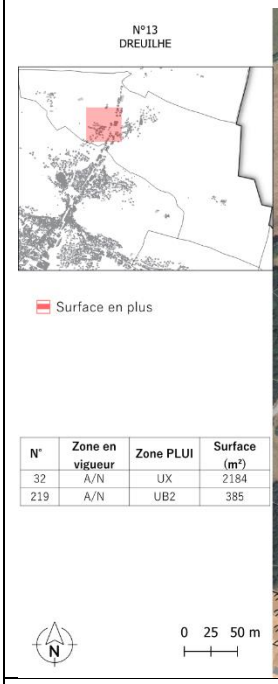

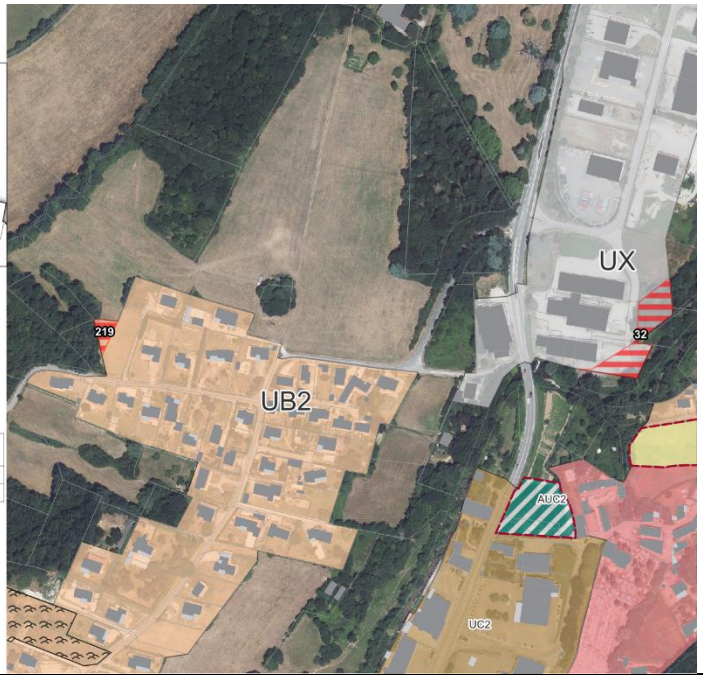

Pour **la portion 32**, il s'agit d'une petite extension qui intègre des fonds de parcelles dans la zone économique pour une meilleure cohérence de la forme urbaine. Cependant, cette portion est concernée par la zone inondable définie au PPRI (rouge et bleue). Cet ajout n'a donc pas d'impact sur la surface réellement constructible.

La **portion 219** correspond à une petite extension urbaine de moins de 400 m².

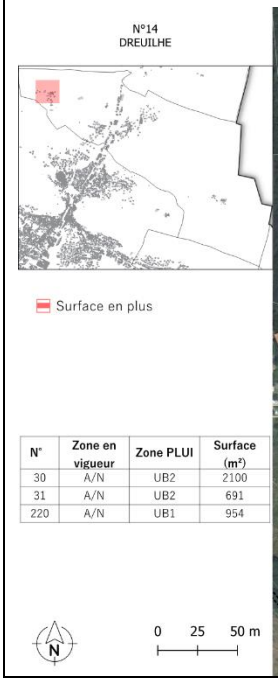

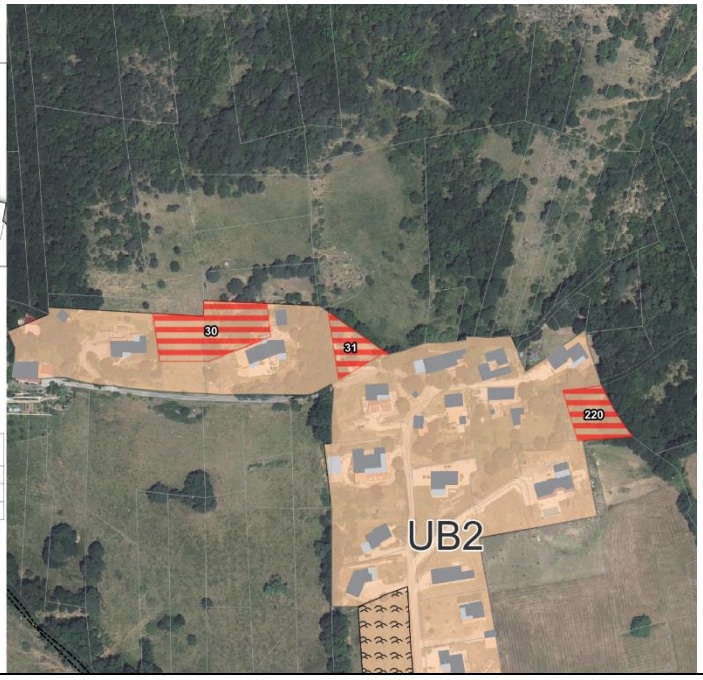

Les portions 30, 31 et 220 sont des petites extensions de la trame urbaine pour une harmonisation de la forme urbaine, la densification du secteur et le confortement de cette trame urbaine repérée.

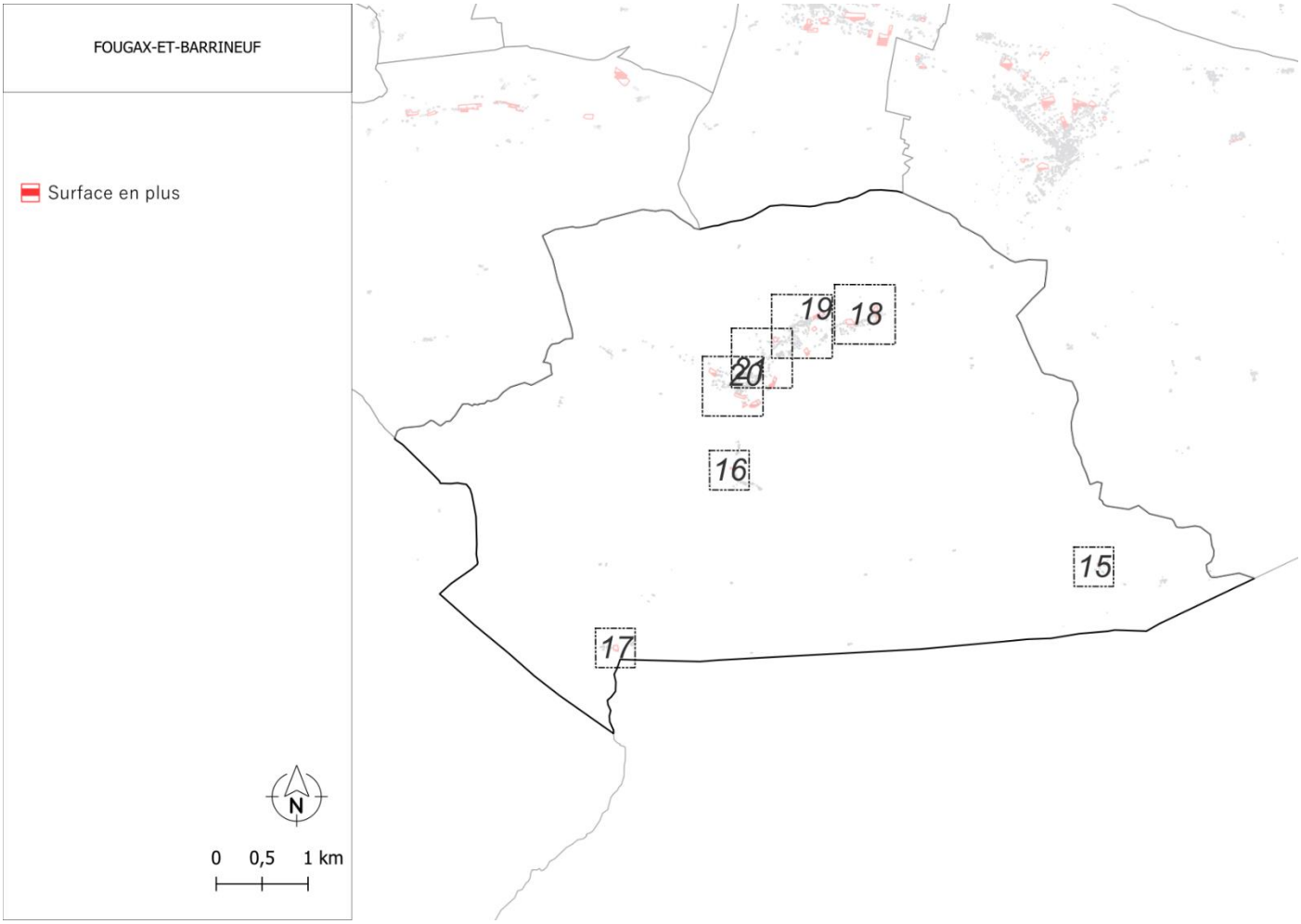

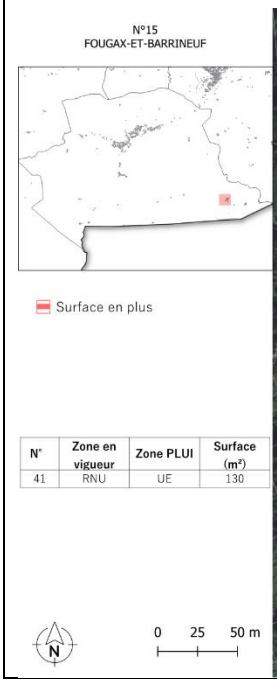

Une zone urbaine d'équipement de taille restreinte (130m²) est créée autour du lavoir existant sur **la portion 41**. Ce lavoir est une propriété communale, son classement en zone urbaine pourra permettre des travaux facilités sur ce secteur, raccroché à un lieu-dit bâti.

<table>
<tr>
<td>
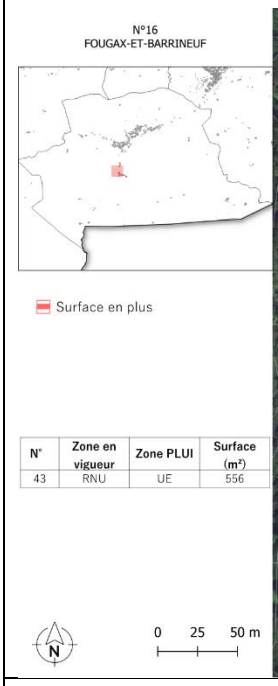

</td>
<td>Une zone urbaine d'équipement de taille restreinte (526m²) est créée sur la surface des jardins communaux, sur la portion 43. Ce classement permet le repérage de cet équipement communal et éventuellement la réalisation de constructions limitées en lien avec cette activité.</td>
</tr>
<tr>
<td>
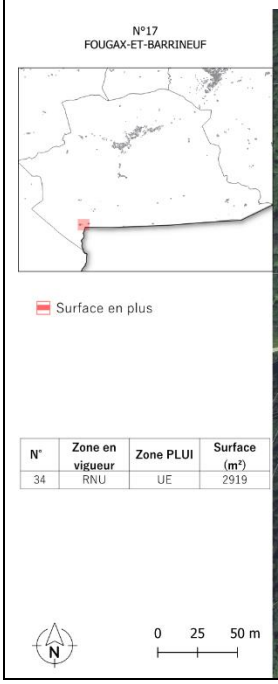

</td>
<td>Une zone urbaine d'équipement est créée au lieu-dit Peilal pour la réalisation d'un équipement d'intérêt général sur la portion 34. Il s'agit de la création d'un bassin de refoulement sur une superficie de 2 919m².</td>
</tr>
</table>

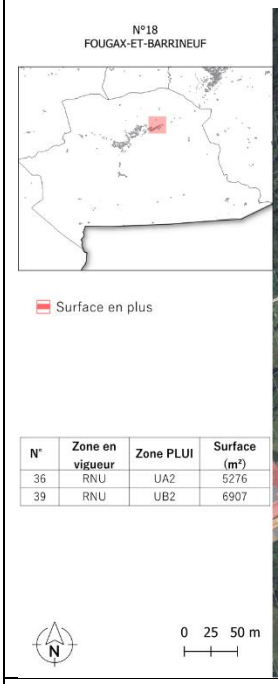

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
36	RNU	UA2	5276
39	RNU	UB2	6907

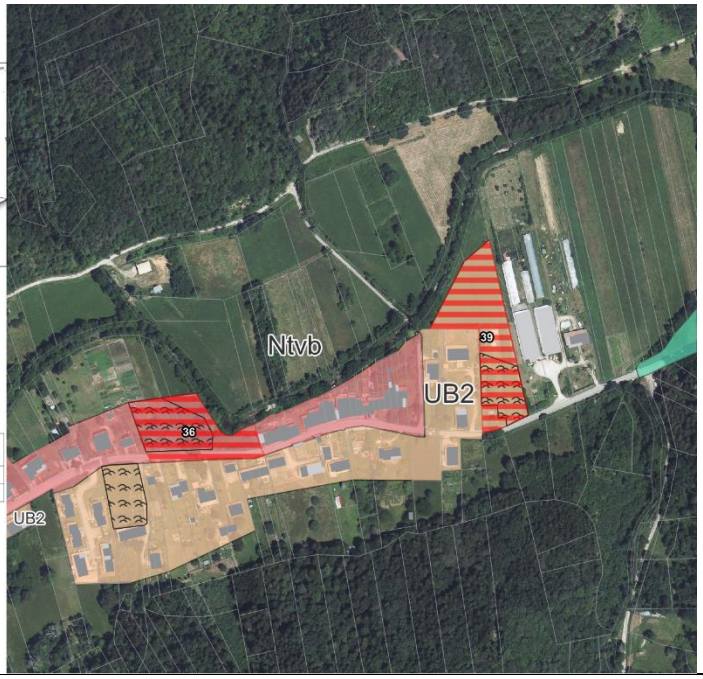

Le classement en zone urbaine de **la portion 36** permet la définition d'une trame urbaine cohérente pour cette commune au RNU. Cette partie représente un potentiel constructible au sein d'un espace bâti linéaire. Sa superficie étant de 5 276m², elle est concernée par une prescription minimale de densité afin de s'assurer de l'optimisation du foncier.

La portion 39 concerne une extension de la zone urbaine vers des constructions existantes, avec une prescription minimale de densité afin de s'assurer de l'optimisation du foncier et ainsi de limiter la consommation de terres agricoles et forestière sur le territoire. Sa localisation permet de conforter le village.

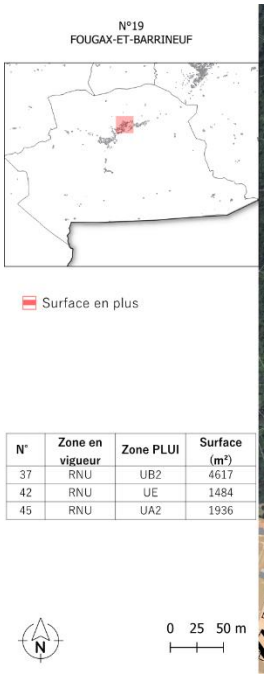

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
37	RNU	UB2	4617
42	RNU	UE	1484
45	RNU	UA2	1936

La portion 45 représente une petite extension urbaine localisée très proche du cœur de bourg.

La portion 37 est une petite extension avec une prescription minimale de densité. Elle est en partie bâtie et s'inscrit de l'autre côté de la voie qui est déjà bâtie, elle permet d'apporter de la cohérence et de définir une limite à l'urbanisation. **La portion 46** est une petite extension soumise à un seuil de densité minimale pour assurer une densification du secteur.

La portion 42 est une zone d'équipement, qui correspond au projet d'intérêt général de création d'un parc de stationnement attenant au cimetière existant. Le futur parking est concerné par un emplacement réservé, afin que la collectivité puisse acquérir le terrain.

N°20
FOUGAX-ET-BARRINEUF

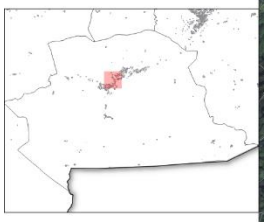

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
38	RNU	UL	4185
45	RNU	UA2	1936

0 25 50 m

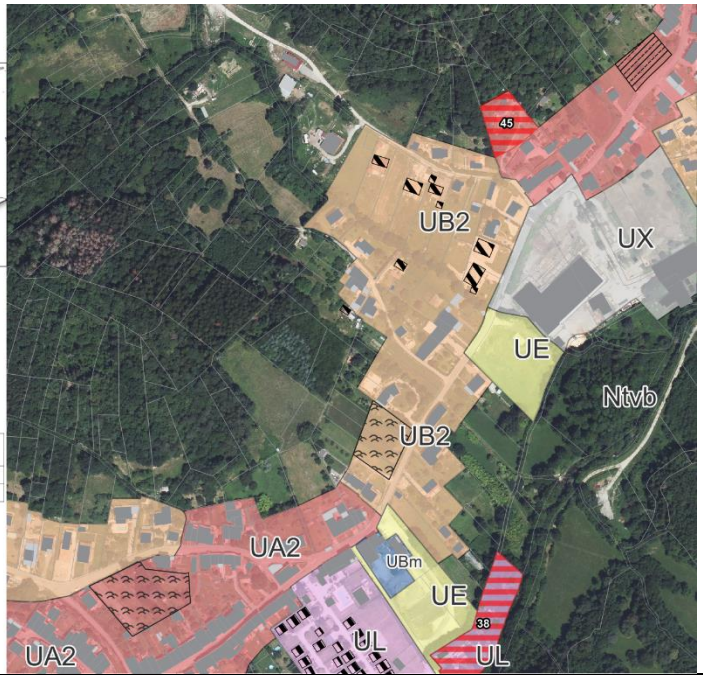

La portion 36 est un camping existant qui a été identifié dans le zonage du PLUi. Il est classé en zone urbaine de loisirs (UL) et a uniquement pour objectif de prendre en compte l'existant.

N°21
FOUGAX-ET-BARRINEUF

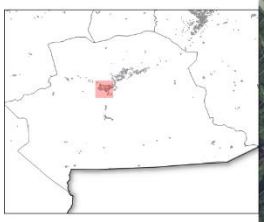

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
35	RNU	UL	5559
40	RNU	AUL	3378
44	RNU	AU	3983

0 25 50 m

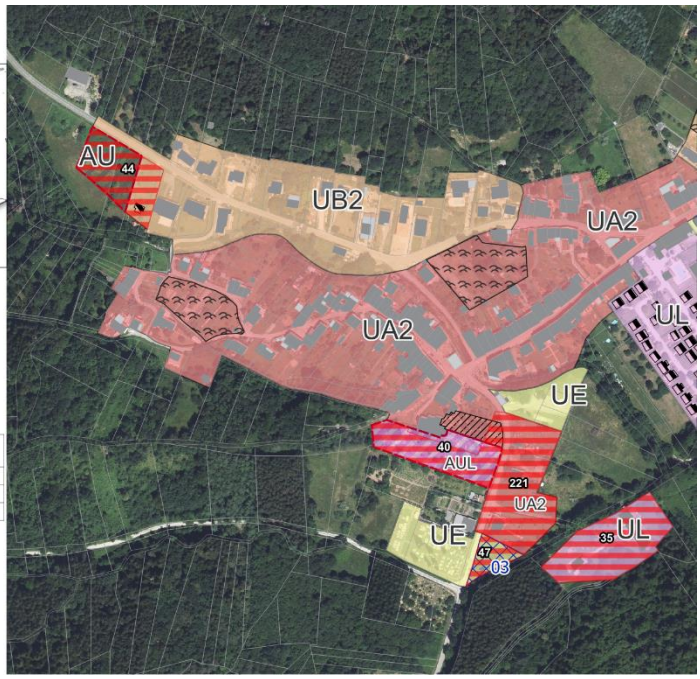

La portion 44 est une extension urbaine afin d'optimiser le foncier disponible en extension, en cohérence avec le scénario d'accueil démographique et de veiller à l'insertion du projet à réaliser.

La portion 47 est une extension de la zone UE (cimetière) pour prendre en compte le projet de création d'un parc de stationnement attenant au cimetière. Le futur parking est concerné par un emplacement réservé, afin que la collectivité puisse acquérir le terrain.

La portion 40 est une extension correspondant à un projet d'implantation d'hébergements légers de loisirs.

La portion 35 correspond à une zone de loisirs existante.

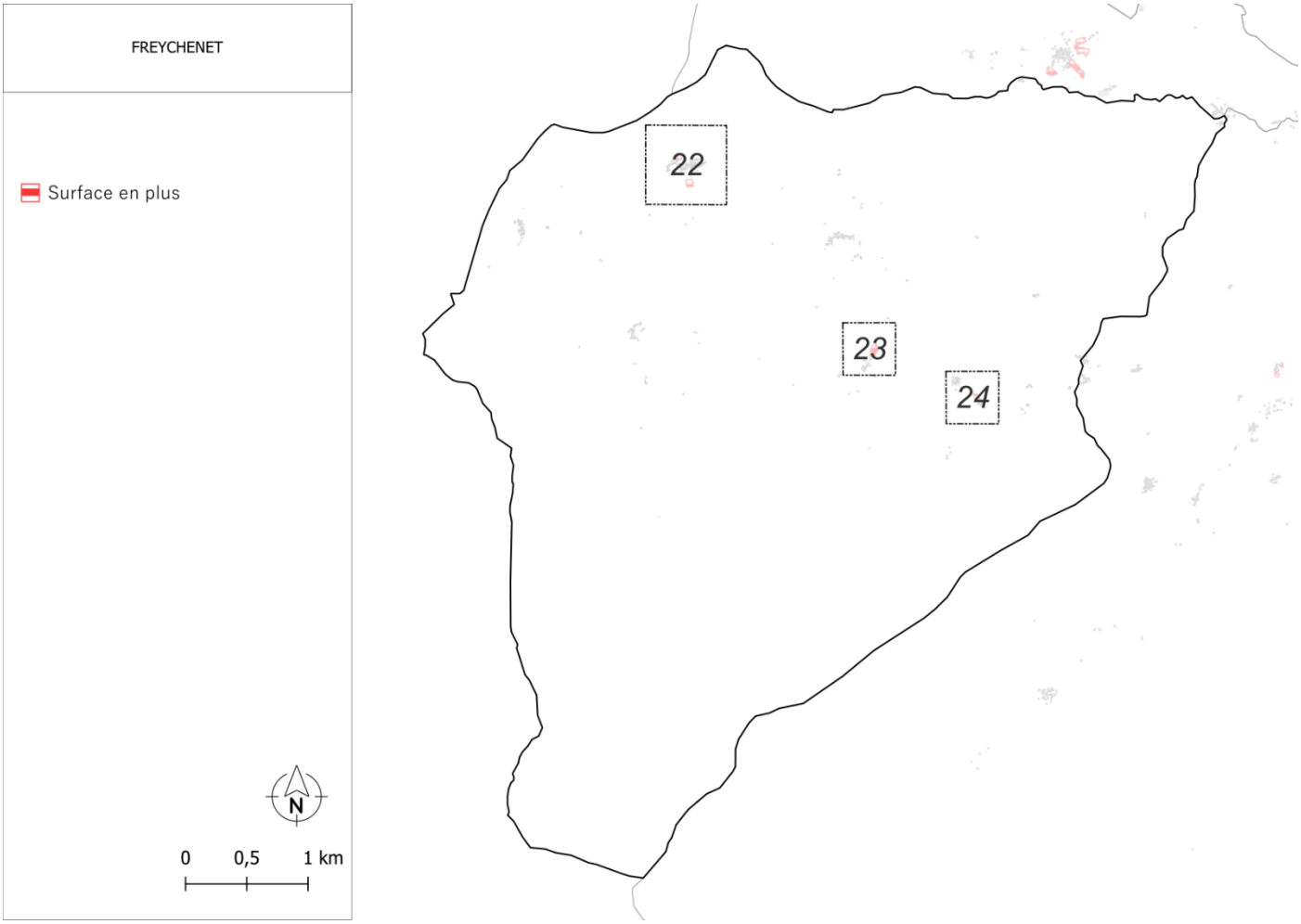

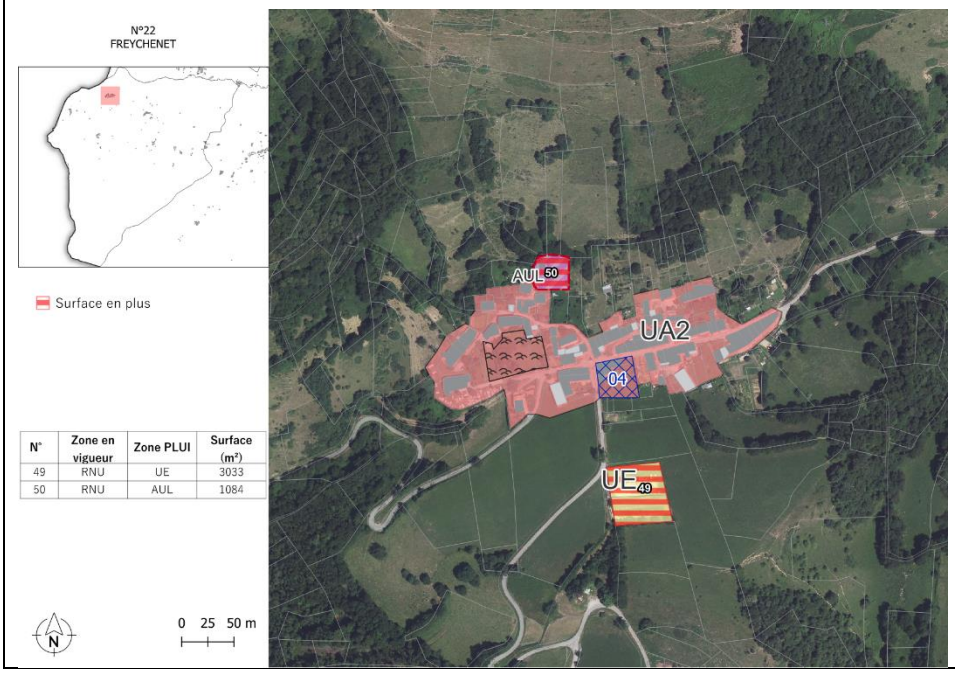

La portion 49 concerne un espace de stationnement communal existant. Son classement en zone urbaine d'équipement permet de prendre en compte uniquement l'aménagement existant.

La portion 50 correspond à un projet touristique rattaché à la tâche urbaine. Il s'agit d'un projet d'accueil de 4 chalets. Le site est concerné par une OAP sectorielle afin d'optimiser l'unité foncière et de veiller à l'insertion du projet.

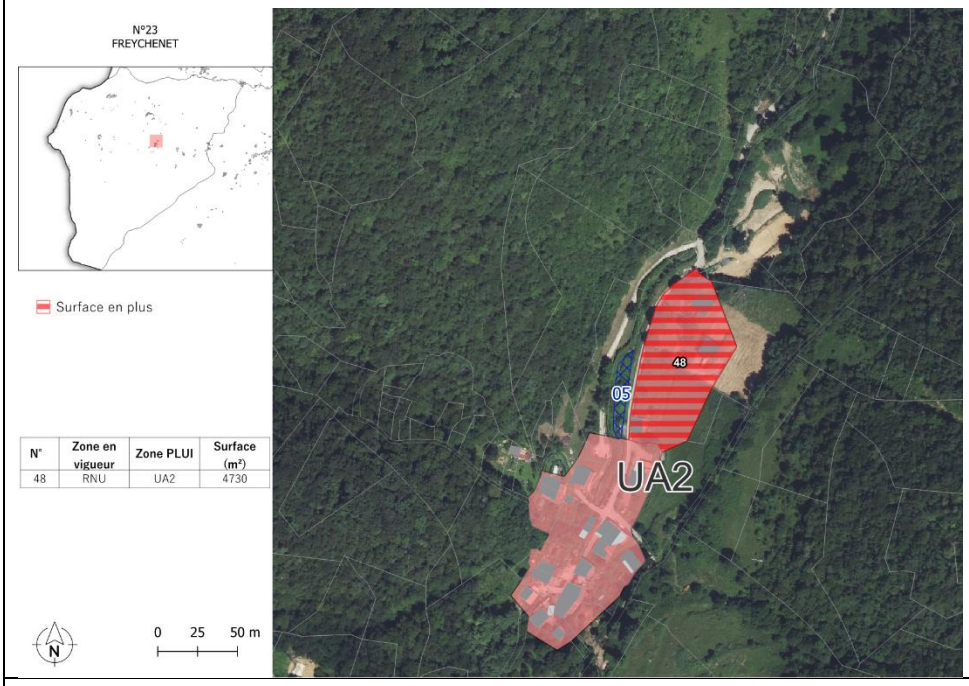

La portion 48 est en majorité bâtie. Son classement en zone constructible (UA2) a pour objectif de conforter le hameau de Armentière en rendant constructible une parcelle non bâtie de 1 990m². Cette parcelle fait l'objet d'une prescription minimale de densité pour optimiser le foncier disponible au sein des trames urbaines.

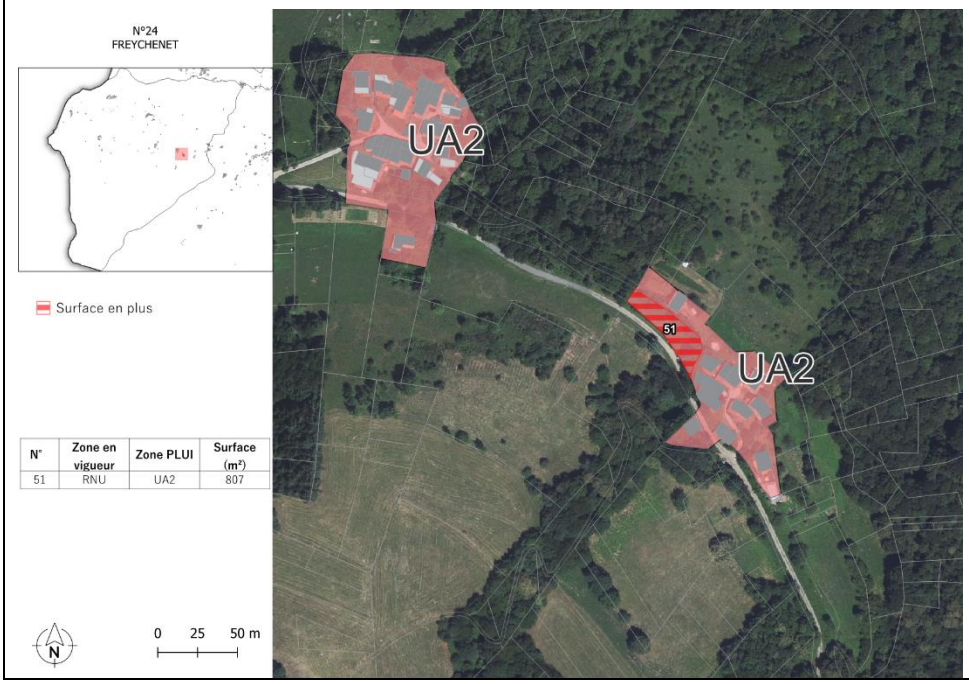

La portion 51 est une petite extension entre la voie et la parcelle urbanisée pour une meilleure cohérence de la trame bâtie. Elle concerne une superficie de moins de 1 000m² et permettrait de poursuivre l'urbanisation du hameau de façon limitée et cohérente.

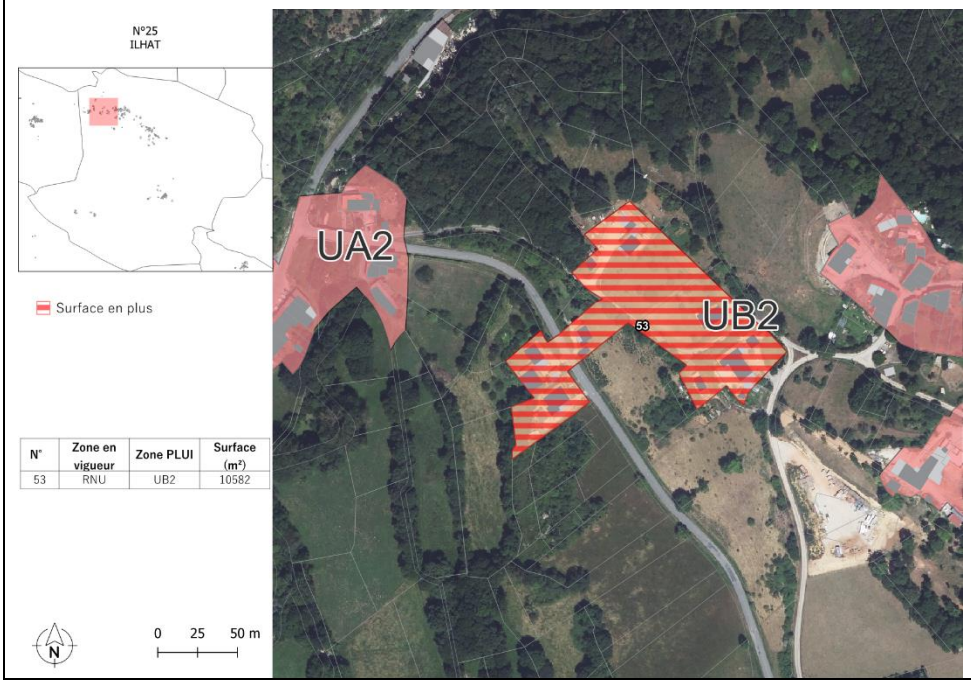

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
53	RNU	UB2	10582

La commune étant au RNU, **la portion 53** concerne un ensemble bâti qui est identifié bien qu'une partie soit urbanisée (plusieurs habitations et une dent creuse). La dent creuse est d'une superficie d'environ 2 560m².

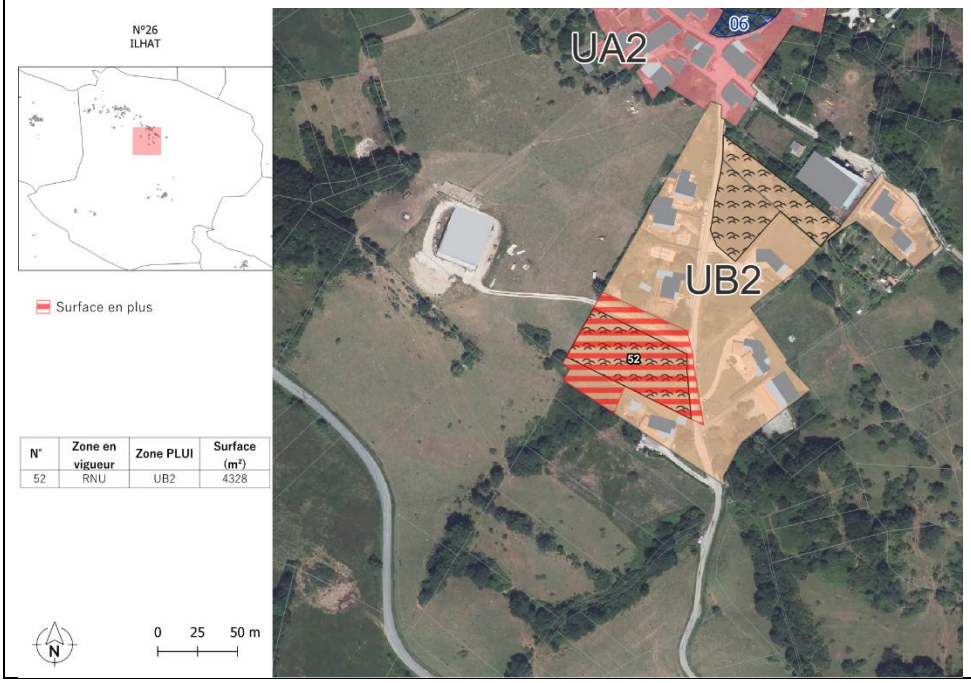

La portion 52 correspond à l'identification d'une dent creuse dans la trame urbaine existante. Elle perme de conforter de façon mesurée ce secteur de la commune, repérée en trame urbaine constructible.

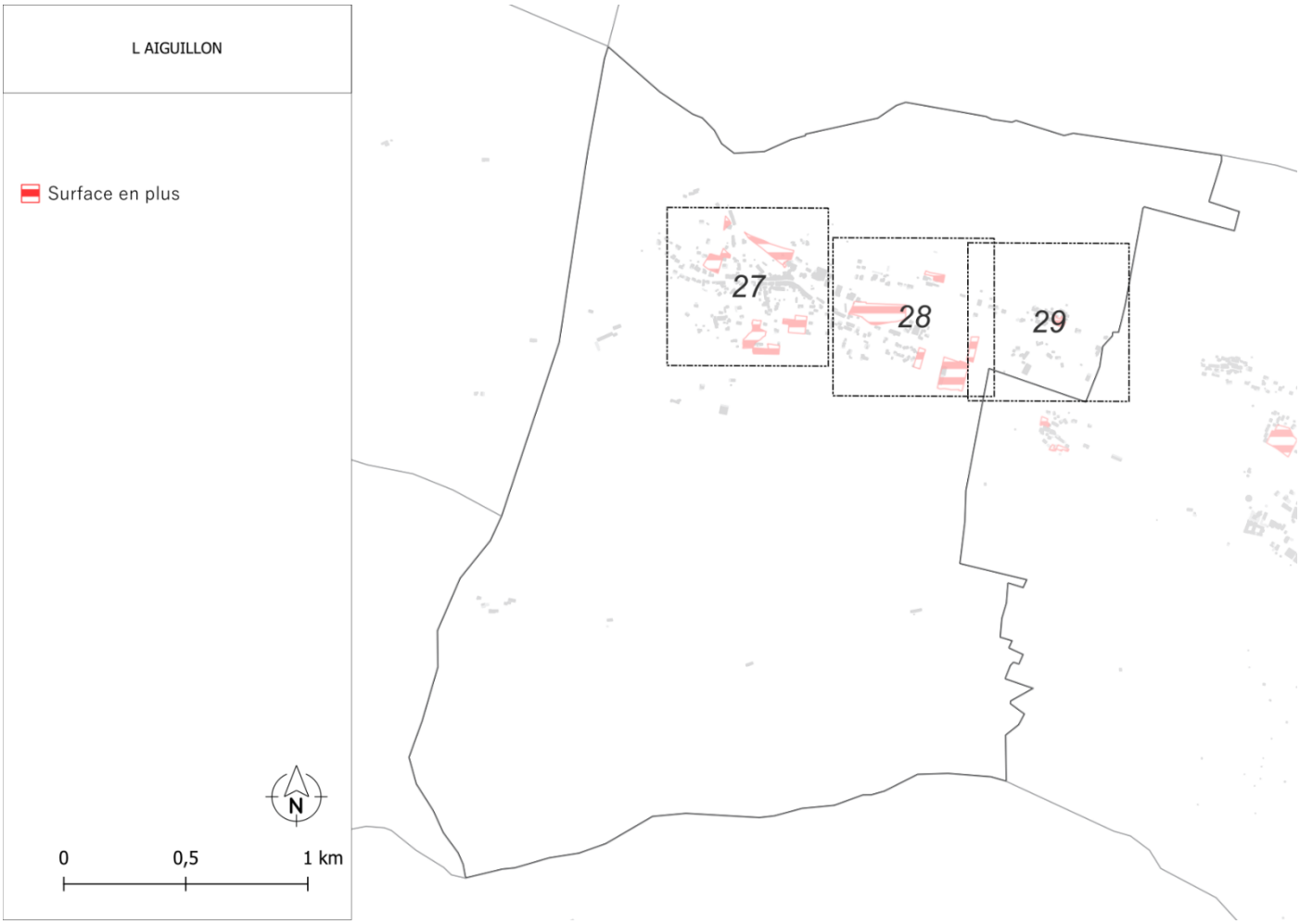

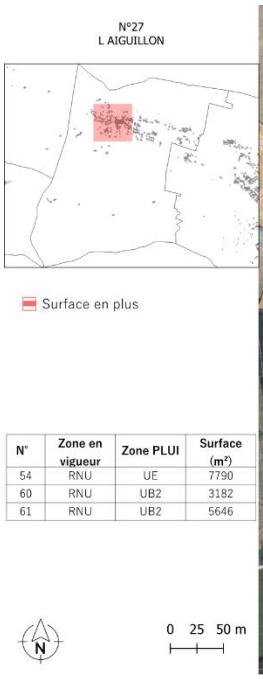

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
54	RNU	UE	7790
60	RNU	UB2	3182
61	RNU	UB2	5646

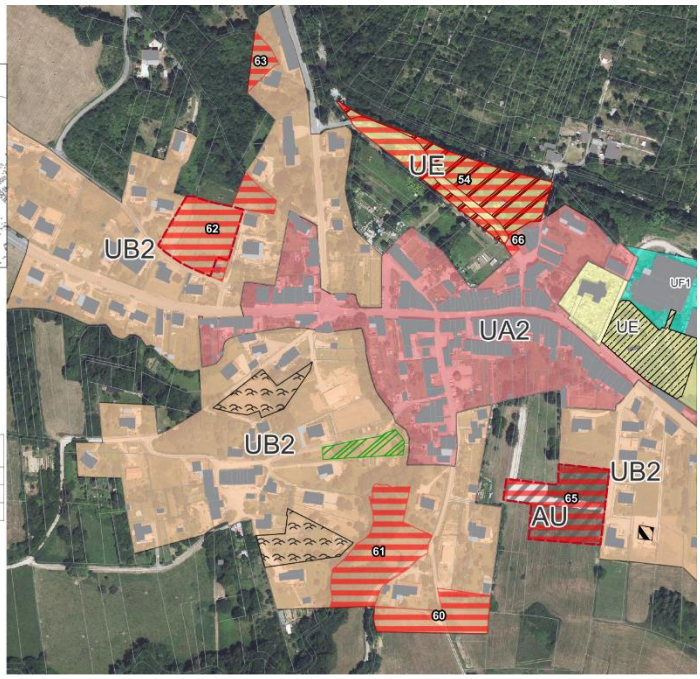

Les portions 157 et 154 sont des petites extensions de la trame urbaine qui donnent une meilleure cohérence d'ensemble à la zone constructible.

Les portions 61 et 63 correspondent au comblement de dents creuses au sein de la trame urbaine pour une meilleure cohérence d'ensemble. Ce sont des secteurs stratégiques de la commune de L'Aiguillon à urbaniser pour densifier le bourg.

La portion 62 est une zone à urbaniser en extension, localisée dans la continuité du centre historique de la commune. Elle est concernée par une OAP sectorielle.

La portion 65 est une dent creuse concernée par une OAP sectorielle afin d'optimiser l'unité foncière et de veiller à l'insertion du projet.

La portion 54 concerne un espace d'équipement collectif qu'il semblait opportun de classer en zone UE afin de garantir l'aménagement de la zone en fonction des besoins publics.

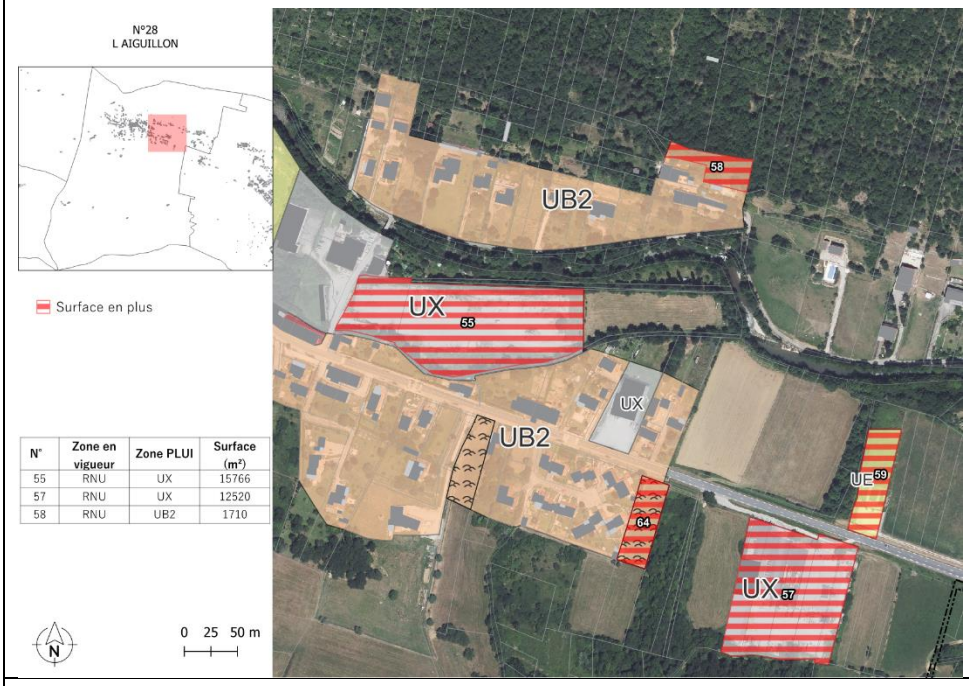

Les portions 58 et 64 sont des petites extensions de la zone constructible, pour donner plus de cohérence à l'urbanisation communale. La 158 est par ailleurs concernée par une prescription minimale de densité.

Les portions 55 et 57 correspondent à des zones d'activités existantes, identifiées au zonage afin de pouvoir s'assurer que les activités présentes bénéficient d'un règlement écrit adapté.

La portion 59 correspond à une zone urbaine d'équipement existant (cimetière).

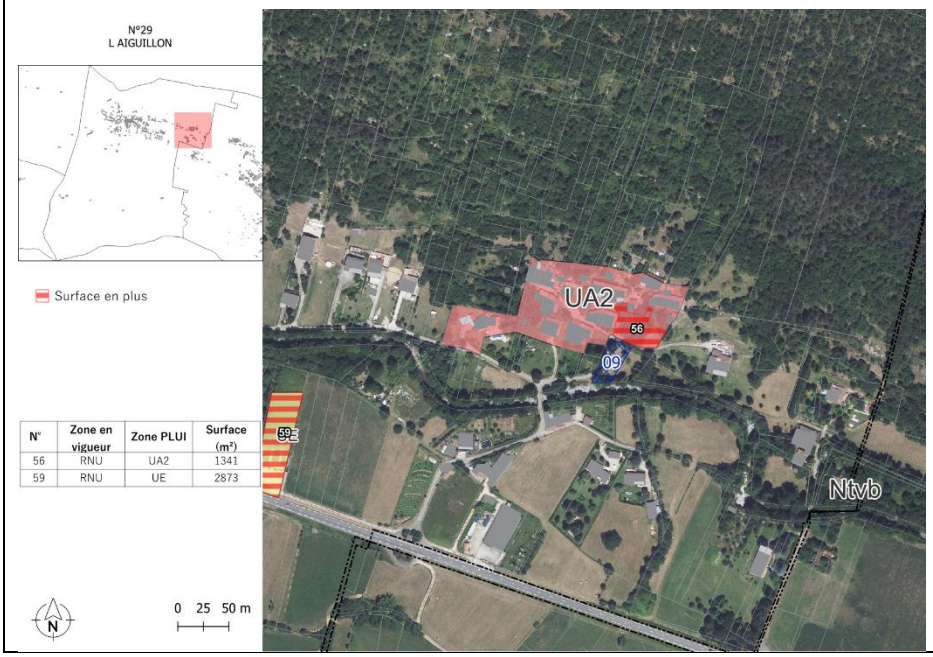

La portion 56 est une petite extension urbaine qui correspond aux jardins des constructions déjà présentent. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible.

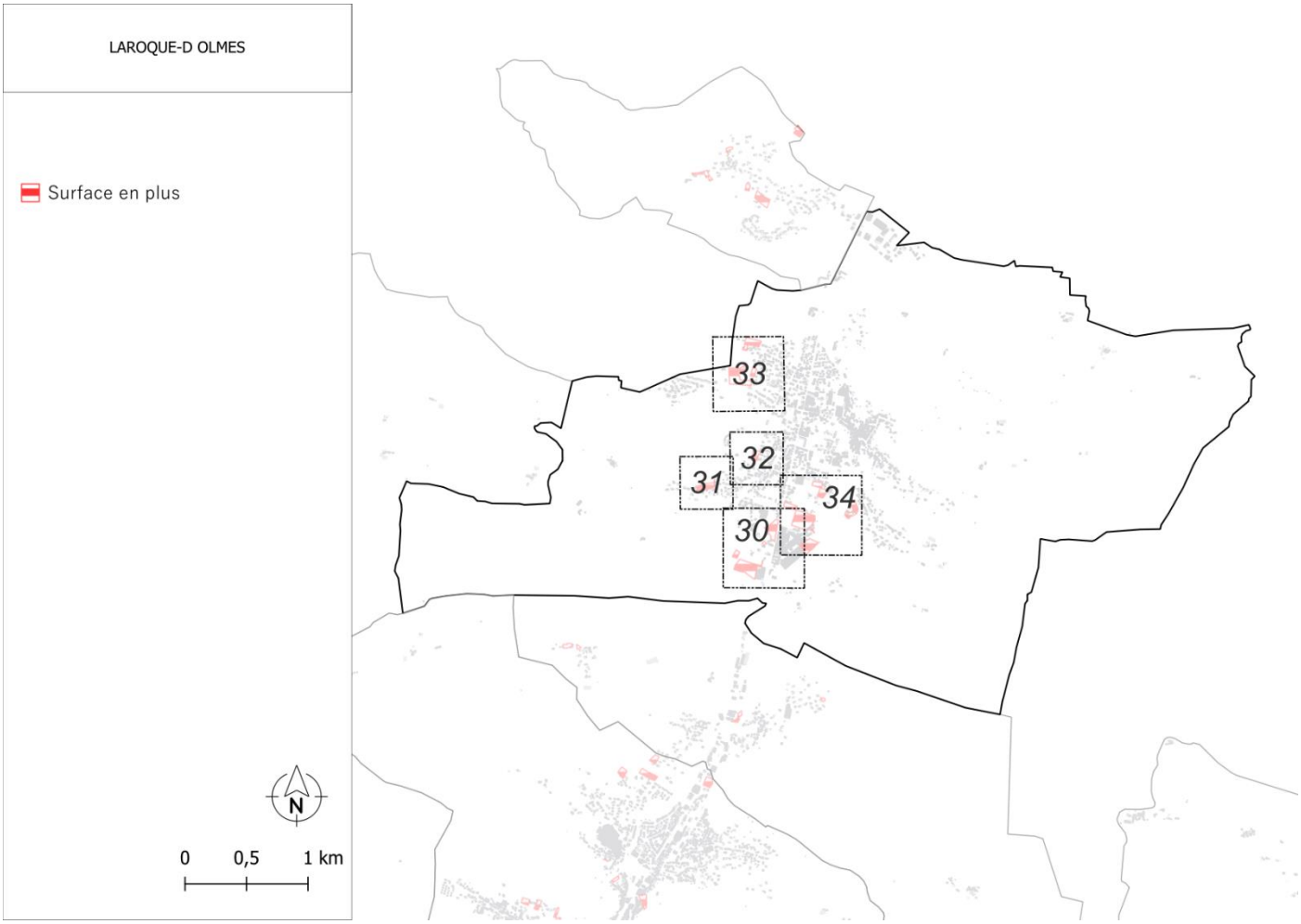

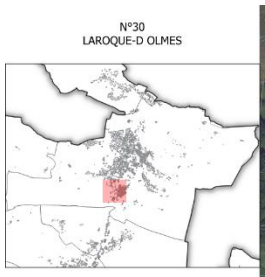

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
73	RNU	AUXS	20390
74	RNU	AUC	3717
75	RNU	AUL	2126

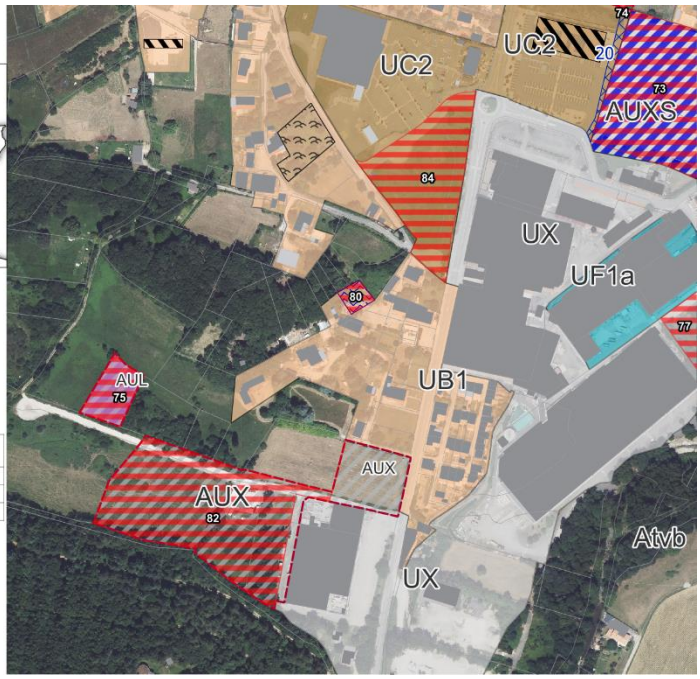

La portion 75 est une zone de projet touristique (accueil de camping-car) qui est concernée par une OAP sectorielle afin de veiller à l'optimisation du foncier et à l'intégration du projet.

La portion 82 est une zone de projet économique (1AUX) qui est concernée par une OAP sectorielle. Elle a pour objectif de développer la zone existante, dans sa continuité.

La portion 80 est une petite extension correspondant au jardin de la construction attenante, ajoutée pour plus de cohérence.

La portion 84 est une dent creuse identifiée pour un projet de développement d'activités économiques, au sein de la zone bâtie.

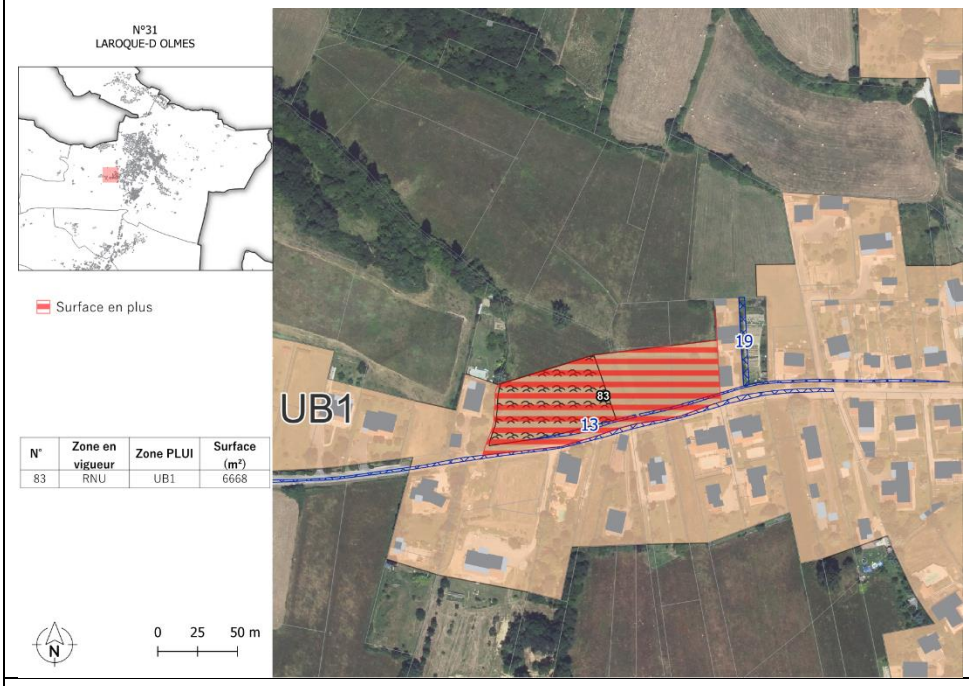

La portion 83 est identifiée comme une extension de la zone urbaine, qui permet de conforter le secteur sur des sites propices à l'accueil de nouveaux logements, en cohérence avec le scénario démographique intercommunal. Une partie du secteur est concernée par une prescription minimale de densité pour veiller à une consommation économe du foncier.

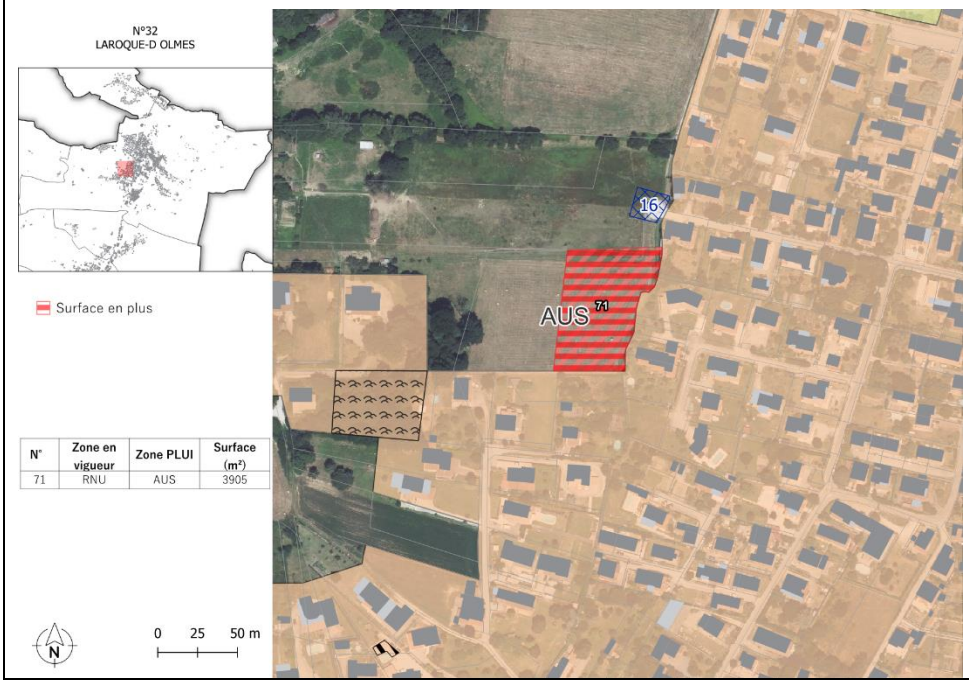

La portion 71 est une extension de la zone urbaine dans un secteur résidentiel phasée dans le temps. En effet, elle est propice à l'accueil de nouveaux logements mais est à ce jour fermée à l'urbanisation et fera l'objet d'une évolution du document d'urbanisme pour permettre son urbanisation.

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
67	RNU	AUS	6319
68	RNU	UB1	2285
69	RNU	UB1	1363

Une partie de la portion 79 (zone AU) est une zone d'extension de la zone urbaine dans un secteur résidentiel, propice à l'accueil de nouveaux logements en cohérence avec le scénario démographique intercommunal. Le site est concerné par une OAP sectorielle. Cette dernière a pour objectif d'accompagner l'urbanisation dans la continuité de la zone existante et de veiller à son intégration notamment.

Le reste de **la portion 79 et la portion 67** sont des extensions urbaines classées en zone fermées à l'urbanisation.

Les **portions 68 et 69** correspondent à de petites extensions de la trame urbaine afin d'harmoniser le zonage et répondre au projet d'accueil du PADD.

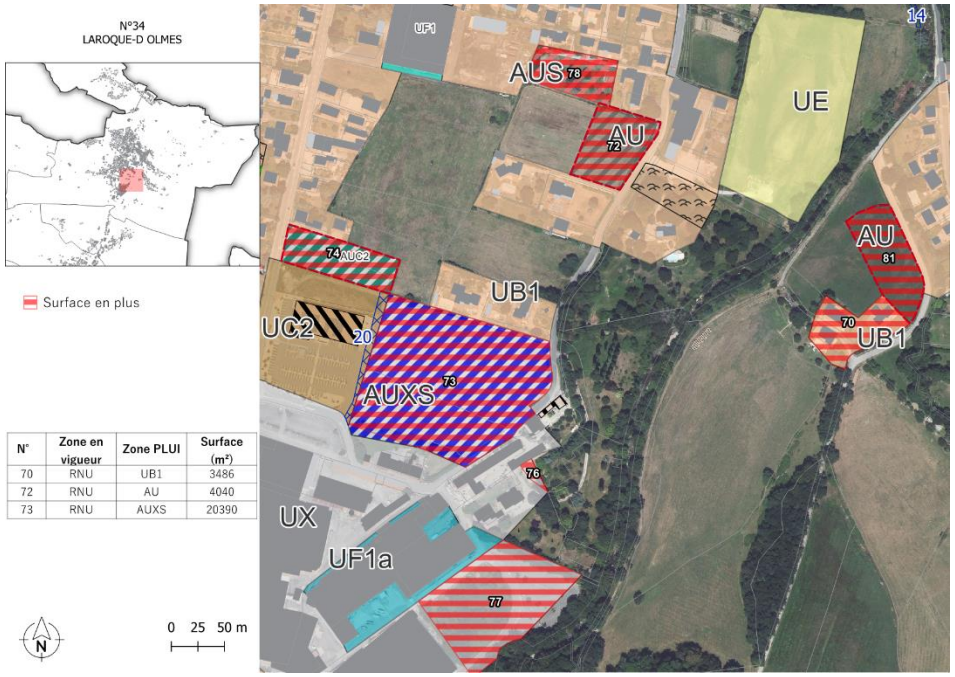

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
70	RNU	UB1	3486
72	RNU	AU	4040
73	RNU	AUXS	20390

La portion 78 est une extension de la zone urbaine dans un secteur résidentiel phasé, propice à l'accueil de nouveaux logements. Il s'agit d'une zone à urbaniser fermée. Elle fera l'objet d'une évolution du document d'urbanisme.

Les secteurs 72 et 81 sont des sites d'extension de la zone urbaine dans un secteur résidentiel, propice à l'accueil de nouveaux logements. Ils sont concernés par une OAP sectorielle, encadrant le développement et veillant à l'insertion des aménagements.

La portion 74 est une extension de la zone commerciale existante. Sa localisation est cohérente et l'OAP qui la concerne permet d'accompagner son urbanisation et de veiller à son insertion. **La portion 73** est une zone de projet économique stratégique mais non prioritaire, donc phasé. Il s'agit d'une zone à urbaniser fermée. Elle fera l'objet d'une évolution du document d'urbanisme.

La portion 70 est une zone déjà urbanisée qui a été intégrée à la zone constructible pour plus de cohérence. Elle n'entraine pas d'augmentation du potentiel constructible. **La portion 77** est une zone de desserte existante, comprenant un parking, qui a été intégré à la zone de friche attenante car elle fait partie de son fonctionnement.

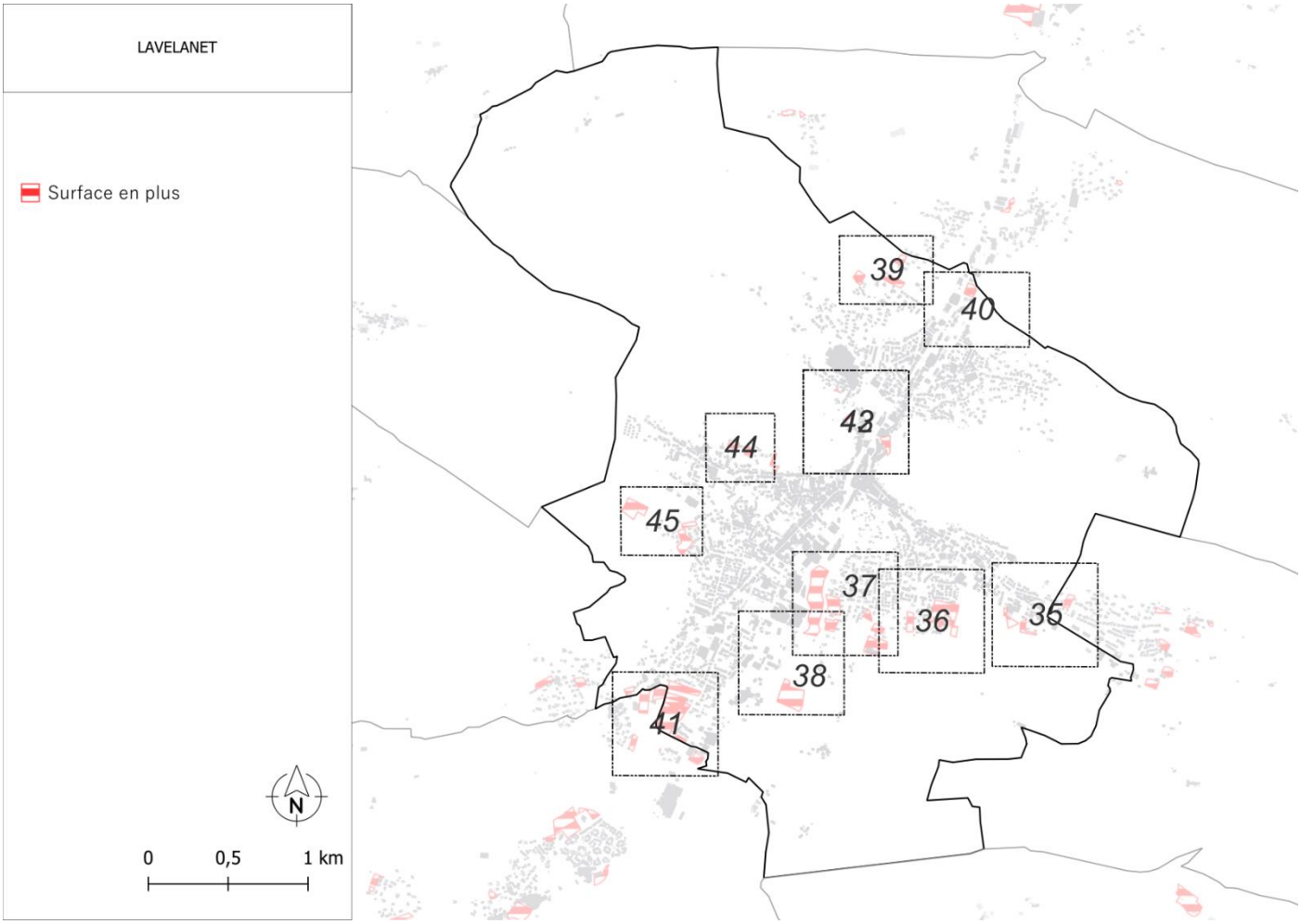

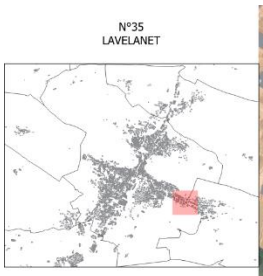

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
94	RNU	UX	3654
105	RNU	UB1	3100
183	RNU	UB2	3354

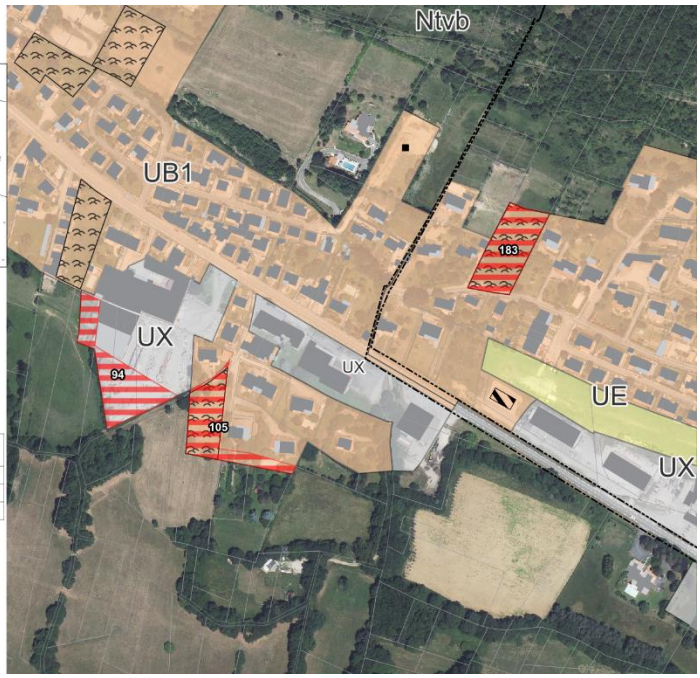

La portion n°183 correspond à une dent creuse urbaine sur laquelle a été mis en place un seuil de densité minimal afin de densifier la trame urbaine existante.

La portion n° 105 correspond à une petite extension urbaine ainsi que des fonds de parcelles qu'il convient d'intégrer à la zone urbaine afin de faciliter l'instruction des annexes des parcelles déjà bâtie. Sur la partie extension, un seuil de densité minimal a été mis en place afin de s'assurer de l'optimisation du foncier constructible mis à disposition.

La portion n°94 fait partie de l'unité foncière de la zone UX. Cette portion est déjà artificialisée et utilisée par l'activité économique existante. Afin d'assurer une règlementation cohérente de la zone, cette portion a été intégrée à la zone UX.

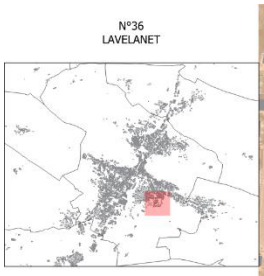

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
89	RNU	UX	7453
100	RNU	UB1	3544
101	RNU	UB1	3075

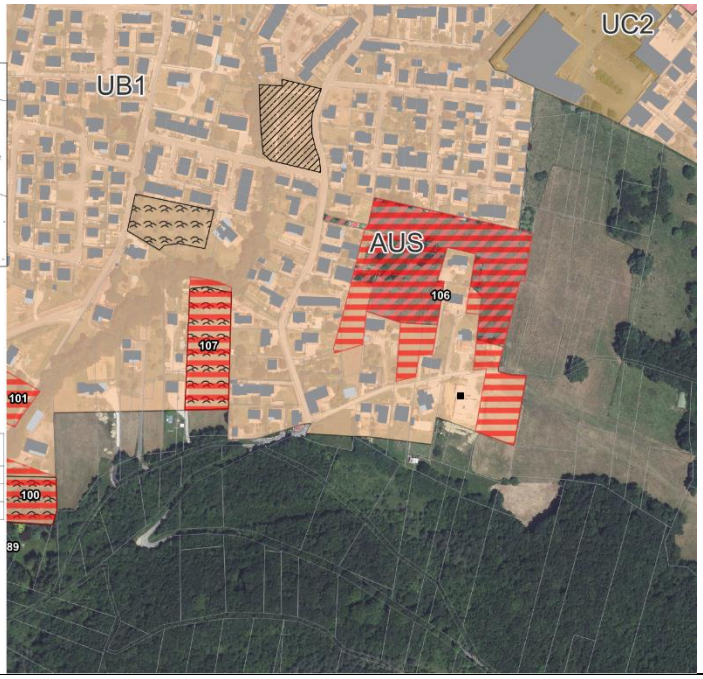

Portion n°106 : Il s'agit d'une zone enclavée dans la trame urbaine, correspondant à une poche d'urbanisation. Au regard de la superficie de la zone, une grande partie est classée en zone fermée à l'urbanisation afin de proposer une évolution du document d'urbanisme pour élaborer un projet plus mature, vertueux et cohérent en termes de densité. Le reste de la zone correspond à des dents creuses ou à une petite extension urbaine au sud-est.

Portion n°107 : il s'agit d'une dent creuse concernée par un seuil de densité minimal afin de garantir la densité de la zone lors de son urbanisation.

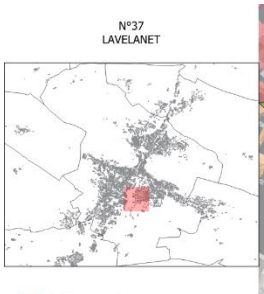

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
89	RNU	UX	7453
90	RNU	UL	33979
100	RNU	UB1	3544

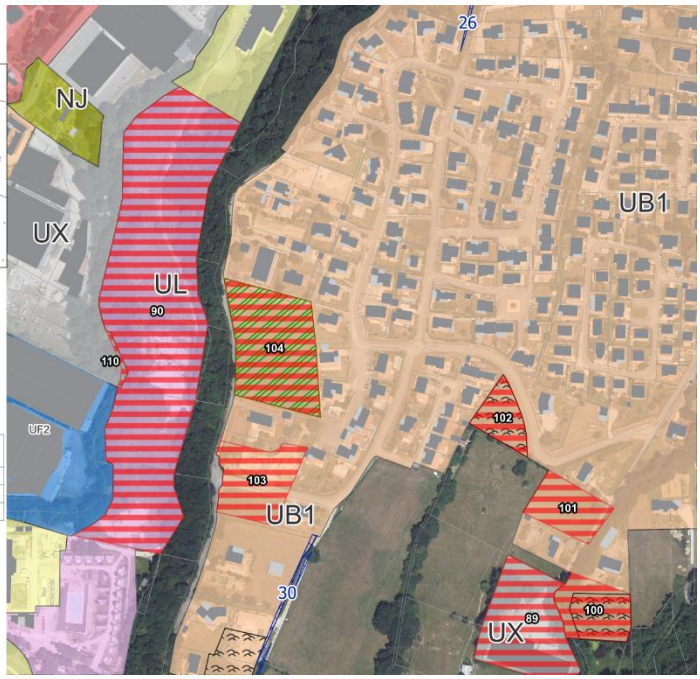

Portion n°90 : il s'agit des berges de la rivière qui ont une vocation de loisir et qui se situent dans la trame urbaine. C'est pourquoi le site a été classé en zone urbaine à vocation loisir.

Portions 102 et 100 : il s'agit de deux extensions concernées par un seuil de densité minimal afin de garantir la densité de la zone lors de son urbanisation future.

Portion n°101 : elle correspond à une dent creuse qu'il conviendra de combler. L'identification de ces dents creuses a participé à la réduction d'extension urbaine sur l'ensemble du territoire.

Portion n°104 : il s'agit d'une dent creuse qui n'a pas vocation à être densifiée. Une prescription de préservation paysagère a été mise en place sur le site.

Portion n°103 : il s'agit, pour la partie nord, d'une dent creuse. Pour la partie sud, il s'agit d'une potentielle mutation parcellaire. Actuellement elle correspond au jardin d'agrément de la construction présente sur la même parcelle.

Portion n°110 : il s'agit d'un fond de parcelle qui a été intégré à la zone UX pour une meilleure cohérence de la zone urbaine.

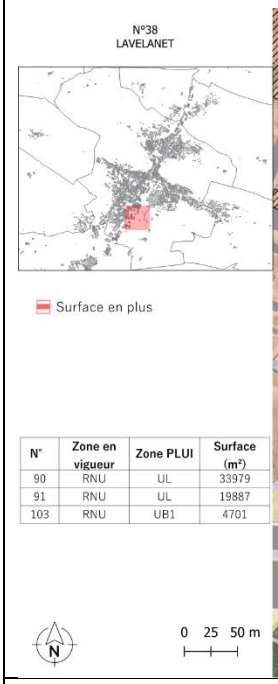

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
90	RNU	UL	33979
91	RNU	UL	19887
103	RNU	UB1	4701

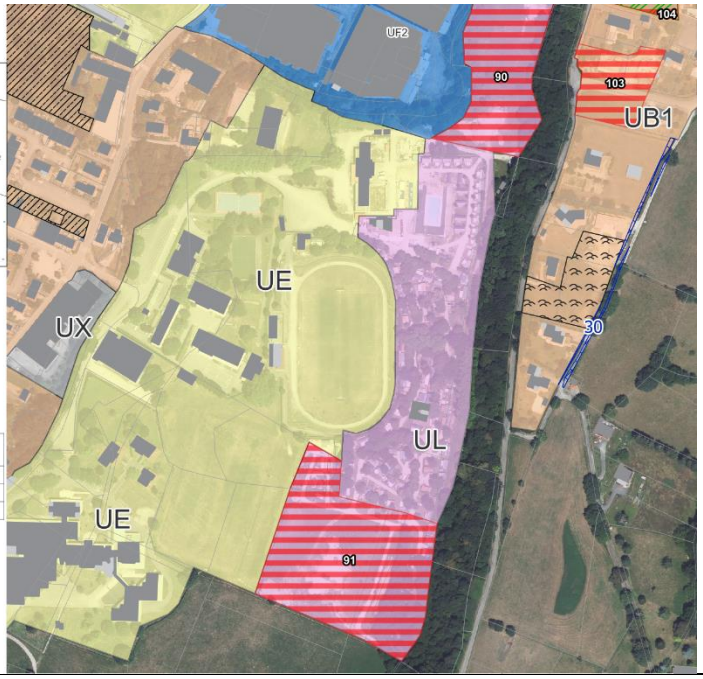

Portion n°91 : il s'agit d'une extension du camping « Village Le Pré Cathare ». C'est pourquoi le site a été classé en zone urbaine à vocation loisir.

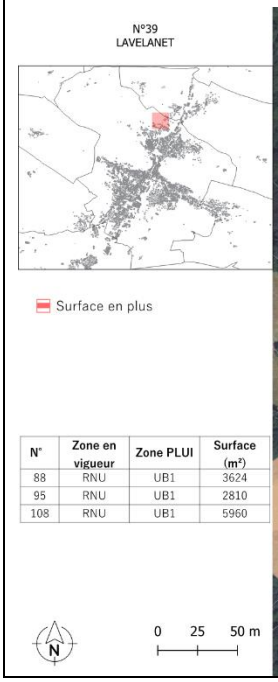

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
88	RNU	UB1	3624
95	RNU	UB1	2810
108	RNU	UB1	5960

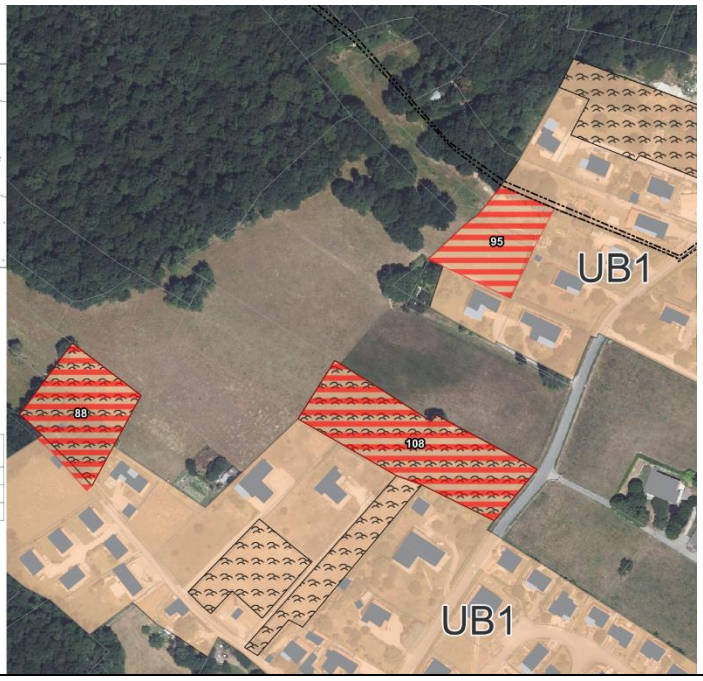

La portion 88 correspond à une extension urbaine concernée par un seuil de densité minimal afin de garantir la densité de la zone lors de son urbanisation.

La portion 95 correspond à une extension à vocation habitat qui a pour but de donner plus de cohérence à la forme urbaine de la zone UB1 mais également d'investir le foncier disponible dans les hameaux résidentiels existants.

La portion n°108 correspond à une extension sur laquelle est imposé un seuil de densité minimal afin d'assurer la densité de la zone à investir. La zone se situe dans une zone résidentielle et vise à conforter cette fonction.

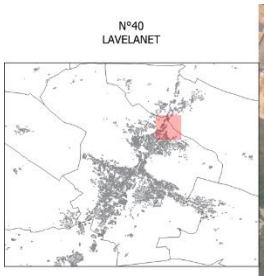

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
93	RNU	UBm	4351

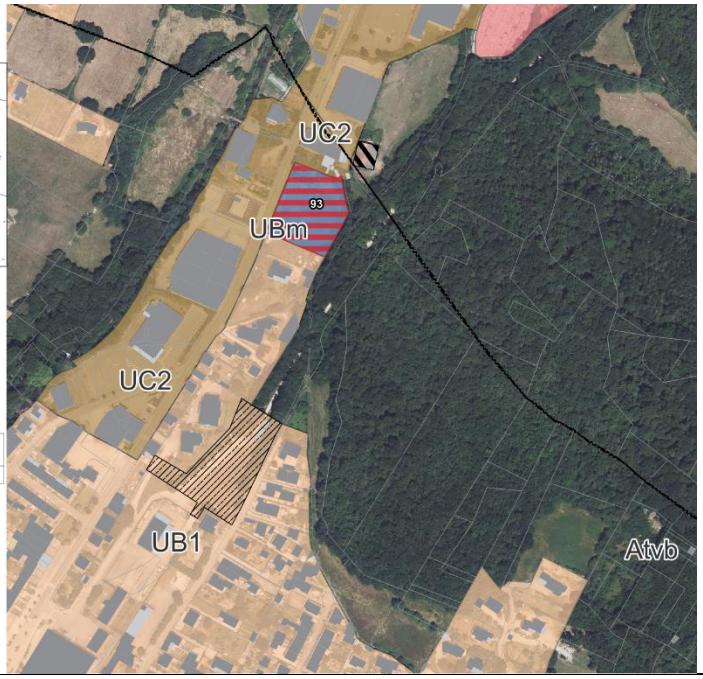

La portion n°93 correspond à une dent creuse à vocation mixte. Située à la frontière d'une zone résidentielle et d'une zone économique, il a été décidé de zoner la parcelle en UBm, une zone mixte qui permettra autant de créer du logement que de l'activité économique.

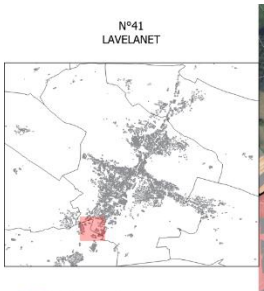

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
92	RNU	AUS	8155
96	RNU	AU	5496
97	RNU	AUS	4134

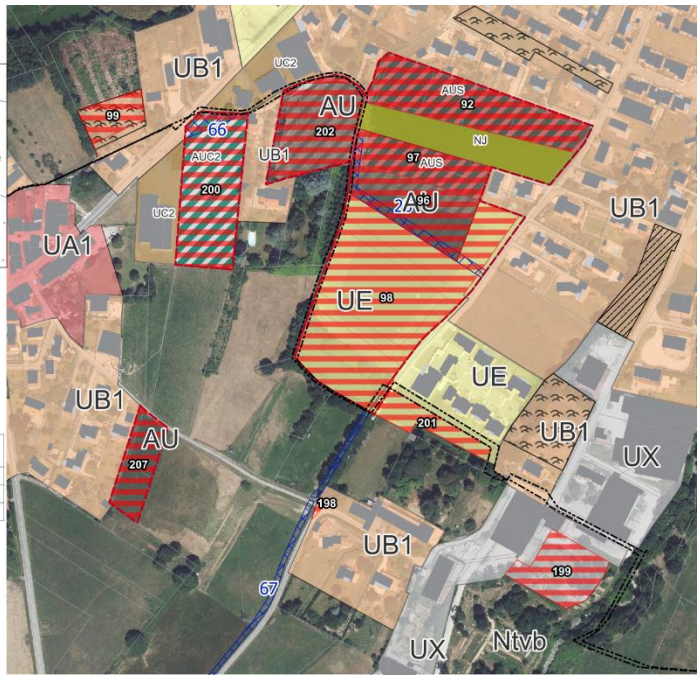

Portion n°99 : il s'agit d'une petite extension de la zone urbaine de Villeneuve d'Olmes avec un seuil de densité minimal imposé afin de garantir un nombre de logement minimum sur le site.

Portion n°207 : il s'agit d'une extension urbaine de Villeneuve d'Olmes qui vise à créer de nouveaux logements. Le site est concerné par une OAP afin d'encadrer la desserte et la densité de la zone.

Portion n°200 : il s'agit d'un projet d'extension de la zone d'activités économiques sur la commune de Villeneuve d'Olmes. Afin d'optimiser l'aménagement de la zone et son insertion paysagère, une OAP a été mise en place sur le site de projet.

Portion n°202 : il s'agit d'une zone dédiée à la création de nouveaux logements sur la commune de Villeneuve d'Olmes. Afin d'optimiser l'aménagement de la zone, sa connexion avec la commune et les projets voisins et son insertion paysagère, une OAP a été mise en place sur le site de projet.

Portion n°92 et n°97 : il s'agit de futures zones à urbaniser. Elles sont actuellement fermées (AUs). L'objectif de ces projets est de proposer la création de nouveaux logements.

Portion n°97 : il s'agit d'une zone à urbaniser qui prévoit la création de nouveaux logements. Une

	OAP encadre le futur aménagement de la zone. **Portion n°98 :** Il s'agit du projet d'hôpital de Lavelanet, un projet de grande envergure qui vise à répondre à des besoins collectifs et qui aura un rayonnement intercommunal. **Portion n°201 :** Il s'agit d'une partie de la gendarmerie nationale. Il convient donc d'intégrer cette portion à la zone UE afin de ne pas bloquer l'aménagement de la zone. **Portion n°199 :** Il s'agit d'un espace de plantation à vocation économique. **Portion n°198 :** il s'agit de l'intégration d'un fond parcelle de 61 m² dans la zone UB1 afin de garantir la cohérence de la trame urbaine.
N°42 LAVELANET 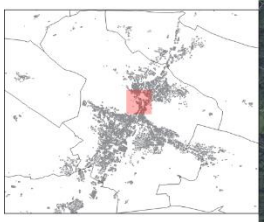 Surface en plus | N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²) | |---|---|---|---| | 109 | RNU | UB1 | 59 | | 114 | RNU | UA1 | 1264 | | 115 | RNU | UA1 | 4363 | 0 25 50 m 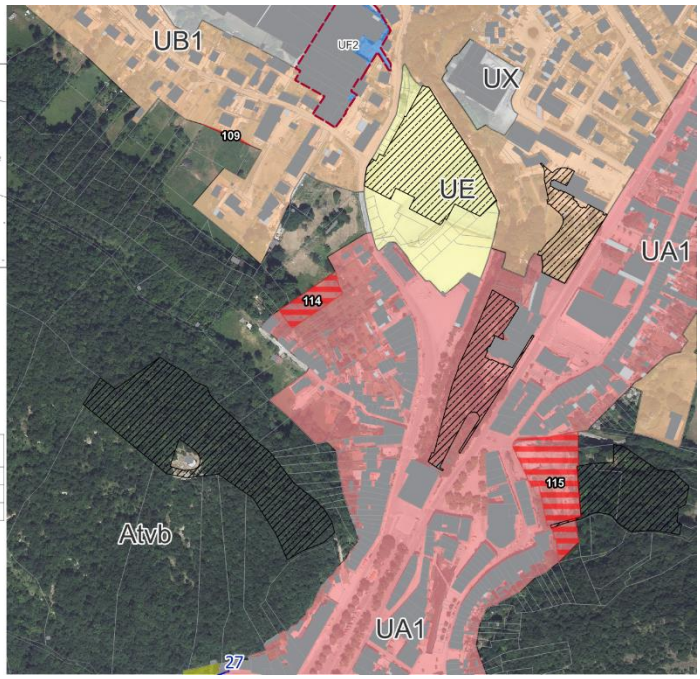	**Portion n°114 :** il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle des habitations existantes. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible. **Portion n°115 :** il s'agit d'un espace artificialisé qi peut être réinvesti pour du renouvellement urbain. Cela permettra d'éviter la consommation de nouvelles zones agricoles et naturelles dans l'avenir. **Portion n°109 :** il s'agit d'un fond de parcelle qui a été intégré à la zone UB1 pour une meilleure cohérence de la zone urbaine.

N°44
LAVELANET

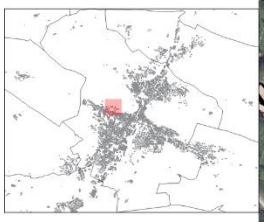

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
86	RNU	UB1	1399
87	RNU	UA1	825
112	RNU	UB1	2832

0 25 50 m

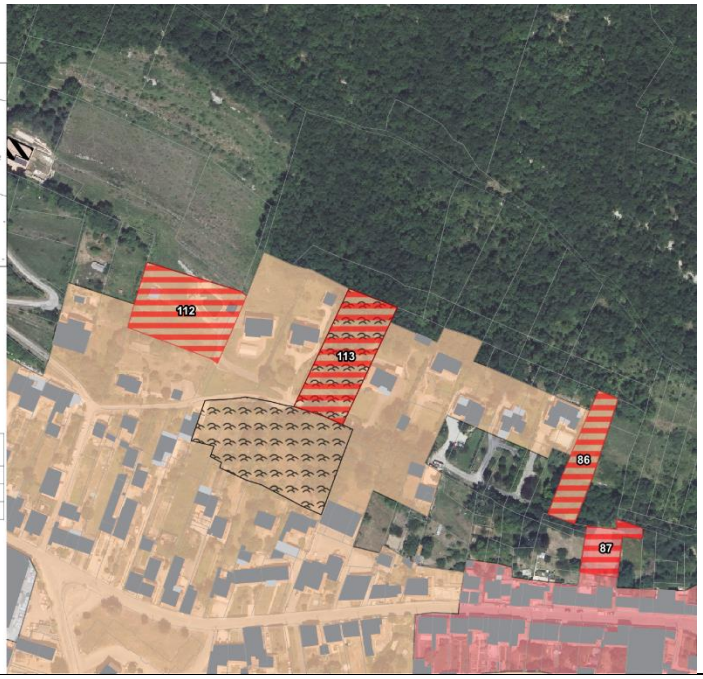

Portion n°112 : il s'agit du jardin d'agrément de la construction située à droite. En effet le site compte une annexe et une piscine naturelle. Il convient donc de classer l'ensemble de l'unité foncière dans la même zone afin de faciliter l'instruction de cette propriété.

Portion n°113 : il s'agit d'une dent creuse sur laquelle a été mis en place un seuil de densité minimal afin d'optimiser l'espace libre en densifiant la trame urbaine existante.

Les **portions 86 et 87** correspondent à des zones d'extensions urbaines.

N°45
LAVELANET

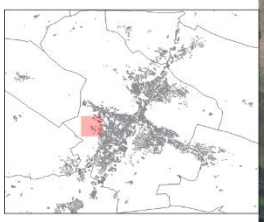

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
85	RNU	UB1	2412
111	RNU	UB1-AU	8497
116	RNU	UE	11683

0 25 50 m

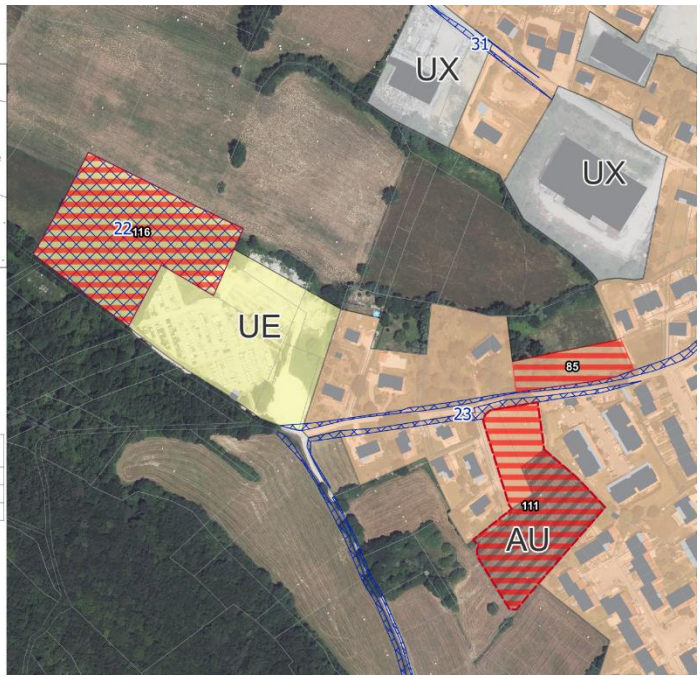

La portion 111 est identifié comme une dent creuse au nord permettant d'investir le potentiel densifiable la zone urbaine existante. Ce secteur fait l'objet d'une OAP afin d'assurer un aménagement qualitatif et une densité élevée sur la parcelle. Le reste de la parcelle en zone AU correspond à de l'extension urbaine, phasé dans un second temps dans l'aménagement du secteur de l'OAP.

La portion 116 correspond à l'extension du cimetière de Cambière. Par ailleurs, cette zone fait l'objet d'un emplacement réservé, afin que la collectivité puisse acquérir le terrain.

La portion 85 correspond à une dent creuse afin d'harmoniser la trame urbaine et répondre aux objectifs du PADD qui vise une densification prioritaire dans les potentiel de densification de la trame.

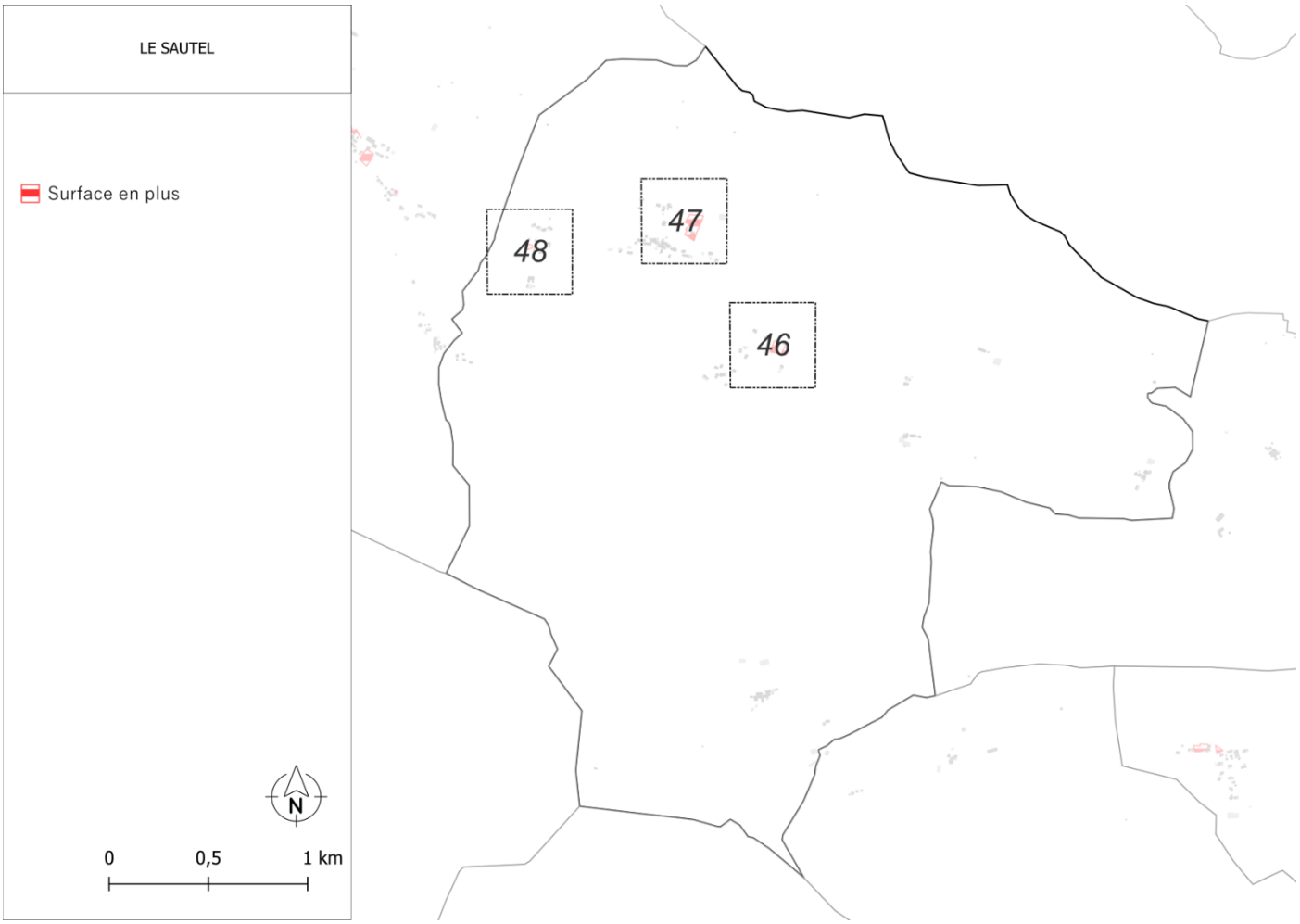

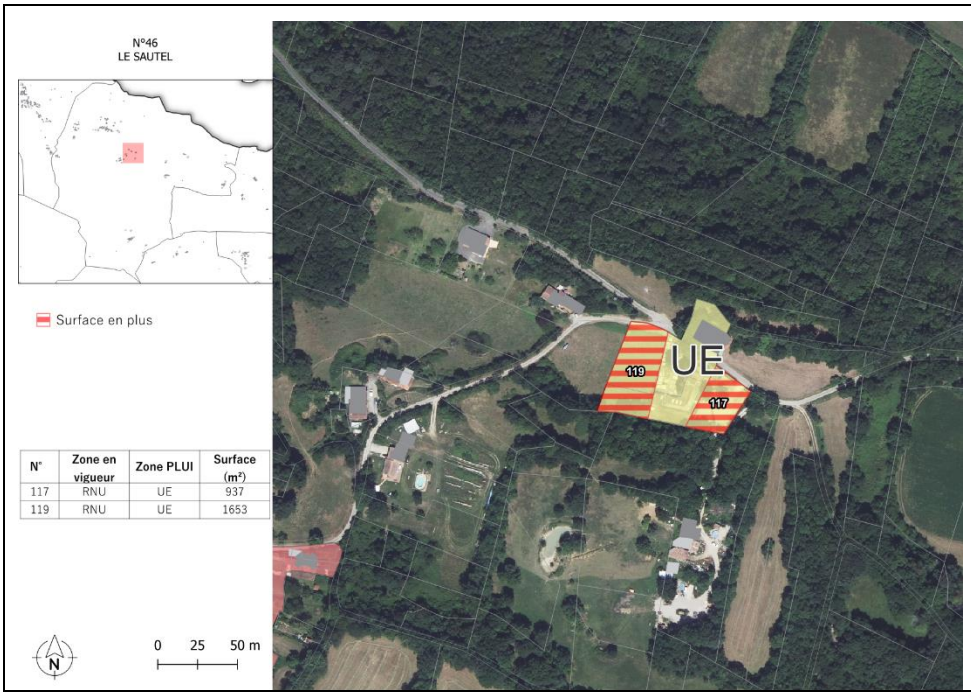

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
117	RNU	UE	937
119	RNU	UE	1653

Les portions 119 et 117 correspondent à une zone urbaine d'équipement, correspondant au cimetière et au parking attentant. Aucune nouvelle construction n'est attendue dans cette zone d'équipement public.

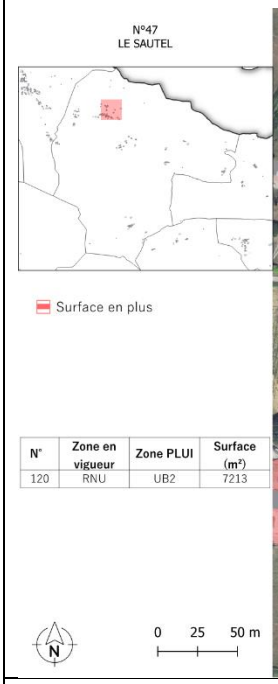

La portion 120 est une zone comprenant déjà deux constructions et un espace pouvant être densifié, de taille restreinte, à proximité du village historique. Son classement en zone constructible permet de répondre au scénario démographique identifié à l'échelle communale.

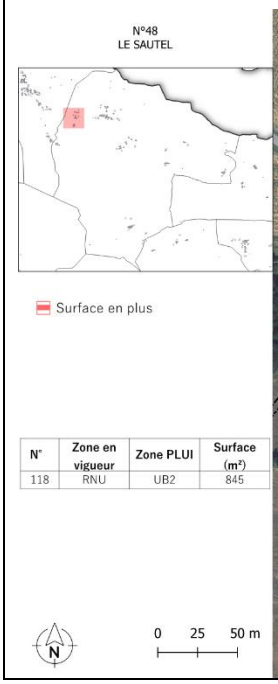

La portion 118 est une petite extension (845m²) dans un hameau bâti afin de conforter la zone. De plus, un sentier pédestre passe devant la parcelle, ce qui encourage la pratique des modes doux au sein du hameau et justifie son confortement très mesuré.

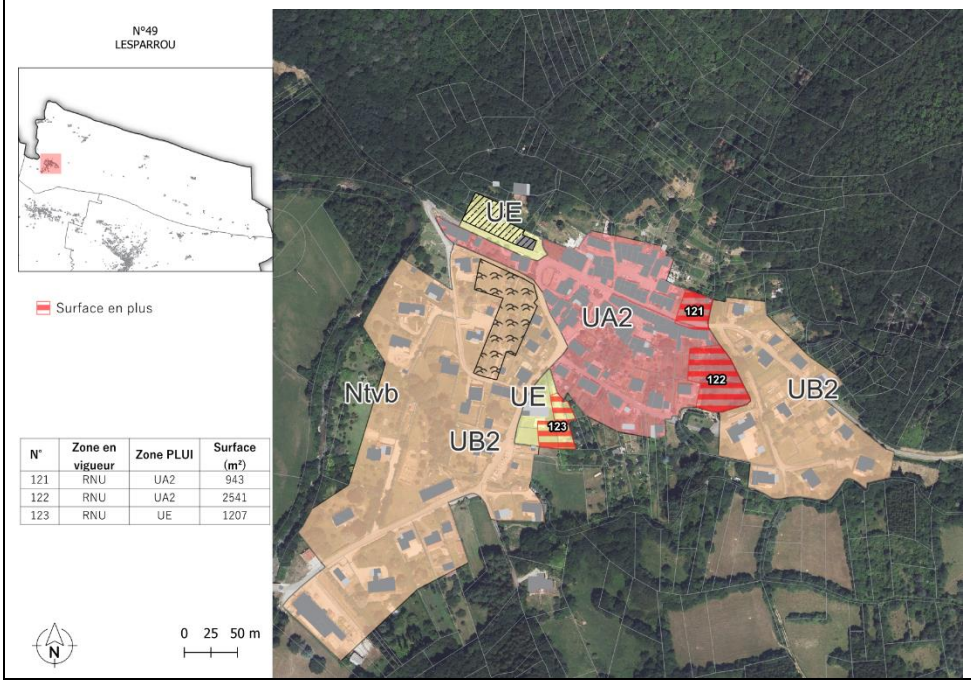

La portion 121 est un jardin d'agrément lié à des parcelles déjà urbanisées, intégrée dans la zone constructible afin de créer un ensemble cohérent. Elle représente une dent creuse de 943m².

La portion 122 est une dent creuse identifiée dans le bourg et qui offre un potentiel de densification stratégiquement localisée au regard de l'urbanisation de la commune et du projet intercommunal, d'une superficie de 2 541m².

La portion 123 correspond à une zone d'équipement public (UE), avec du foncier appartenant à la collectivité. Son classement est sans impact sur la consommation d'espace.

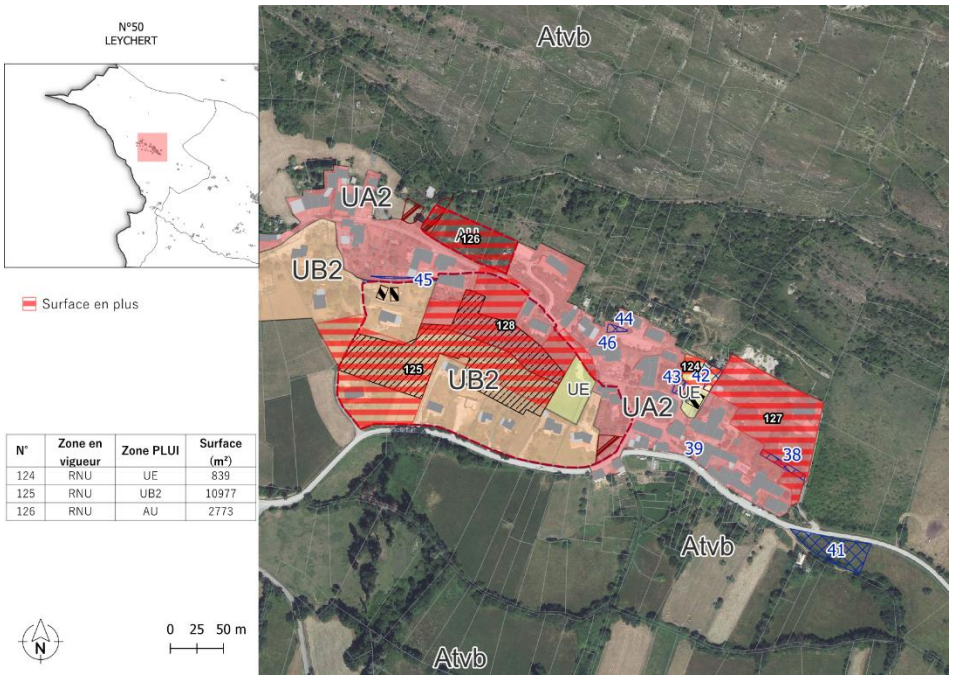

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
124	RNU	UE	839
125	RNU	UB2	10977
126	RNU	AU	2773

La portion 126 est une extension urbaine qui a vocation à accueillir de nouveaux logements. Le site est concerné par une OAP sectorielle pour encadrer le développement du projet et veiller à son insertion dans son environnement proche.

La portion 128 est une dent creuse inscrite au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour veiller à un aménagement cohérent au sein du bourg.

La portion 125 est une zone de projet public pour la conservation d'un espace vert et la densification de la partie sud avec la possibilité de créer de nouveaux logements. Elle permet d'apporter plus de cohérence au centre bourg tout en densifiant la trame urbaine existante.

La portion 127 correspond à des jardins des constructions existantes. Le reste du secteur pourra accueillir les annexes des constructions existantes.

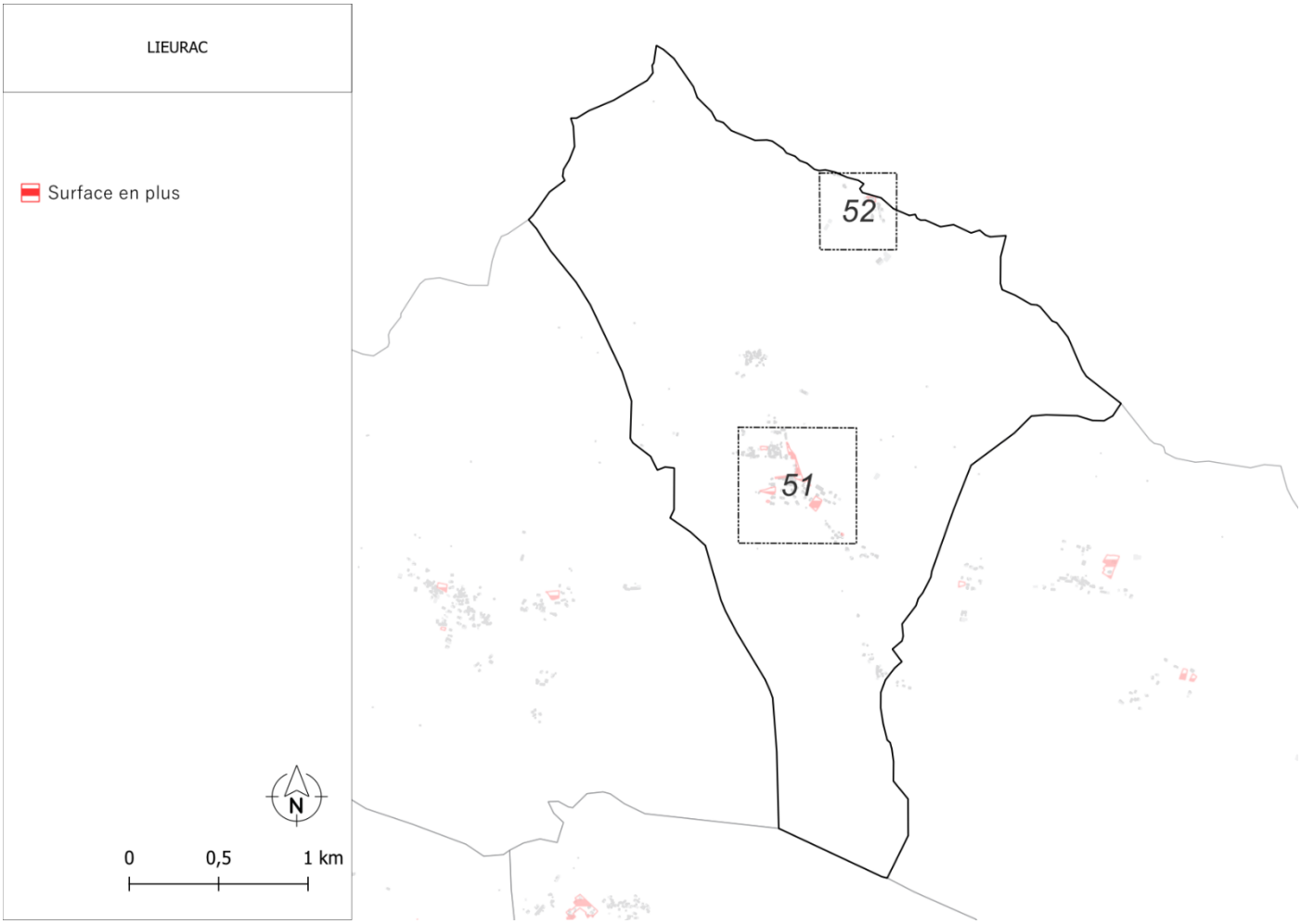

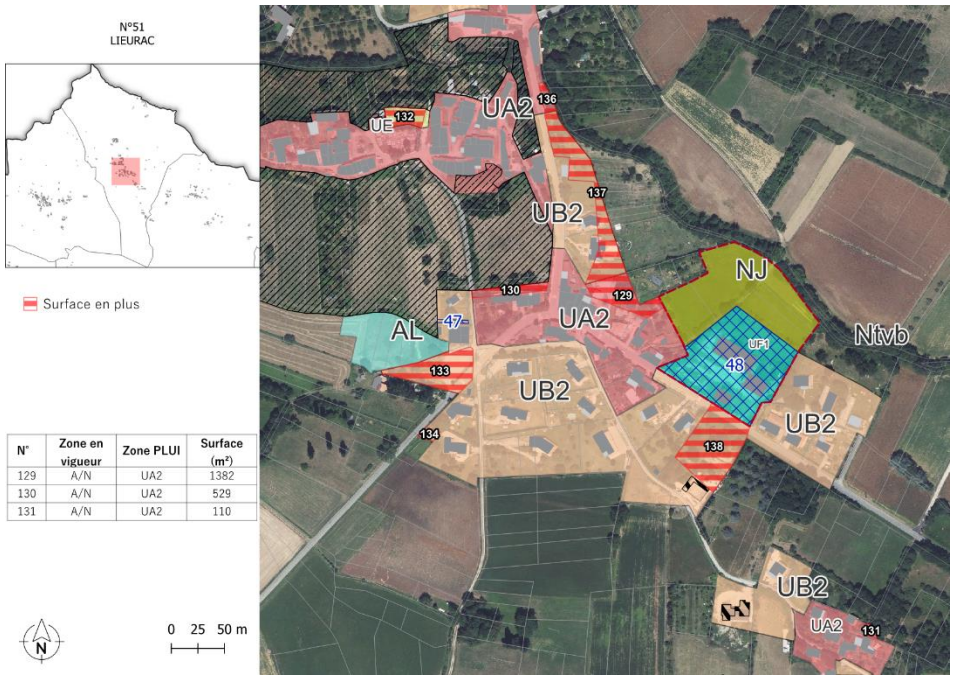

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
129	A/N	UA2	1382
130	A/N	UA2	529
131	A/N	UA2	110

La portion 132 est couverte par un emplacement réservé en zone urbaine d'équipement (UE) afin de réaliser un parking lié au cimetière.

Pour les **portions n°129, 136 et 137 :** il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle des habitations existantes. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible.

La portion 138 correspond au jardin d'une maison récemment construite. Le site est donc le jardin d'agrément de cette nouvelle construction. Il s'agit d'un parc arboré, de grande qualité paysagère. Il est ajouté à la zone constructible pour permettre l'évolution de la construction existante.

La portion 133 concerne un espace public artificialisé pouvant servir d'aire de retournement et de stationnement. Il n'a pas pour effet d'augmenter le potentiel constructible de la commune.

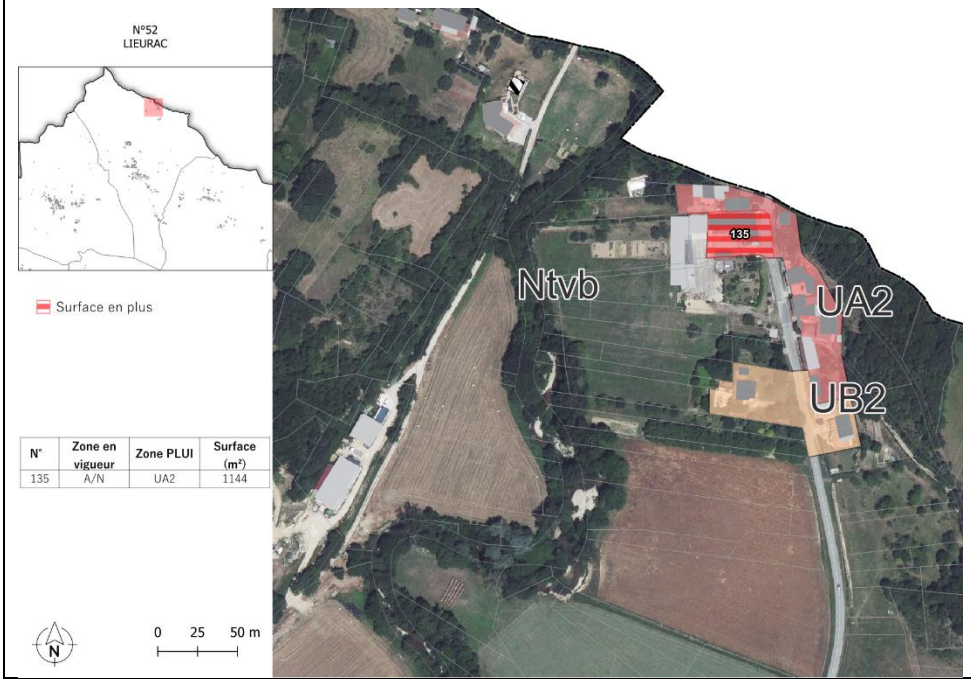

Portion n°135 : il s'agit de l'intégration d'une construction existante à la trame urbaine du hameau, au nord de la commune. L'intégration de cette parcelle n'engendre pas de nouvelle artificialisation dans la mesure où elle est déjà bâtie.

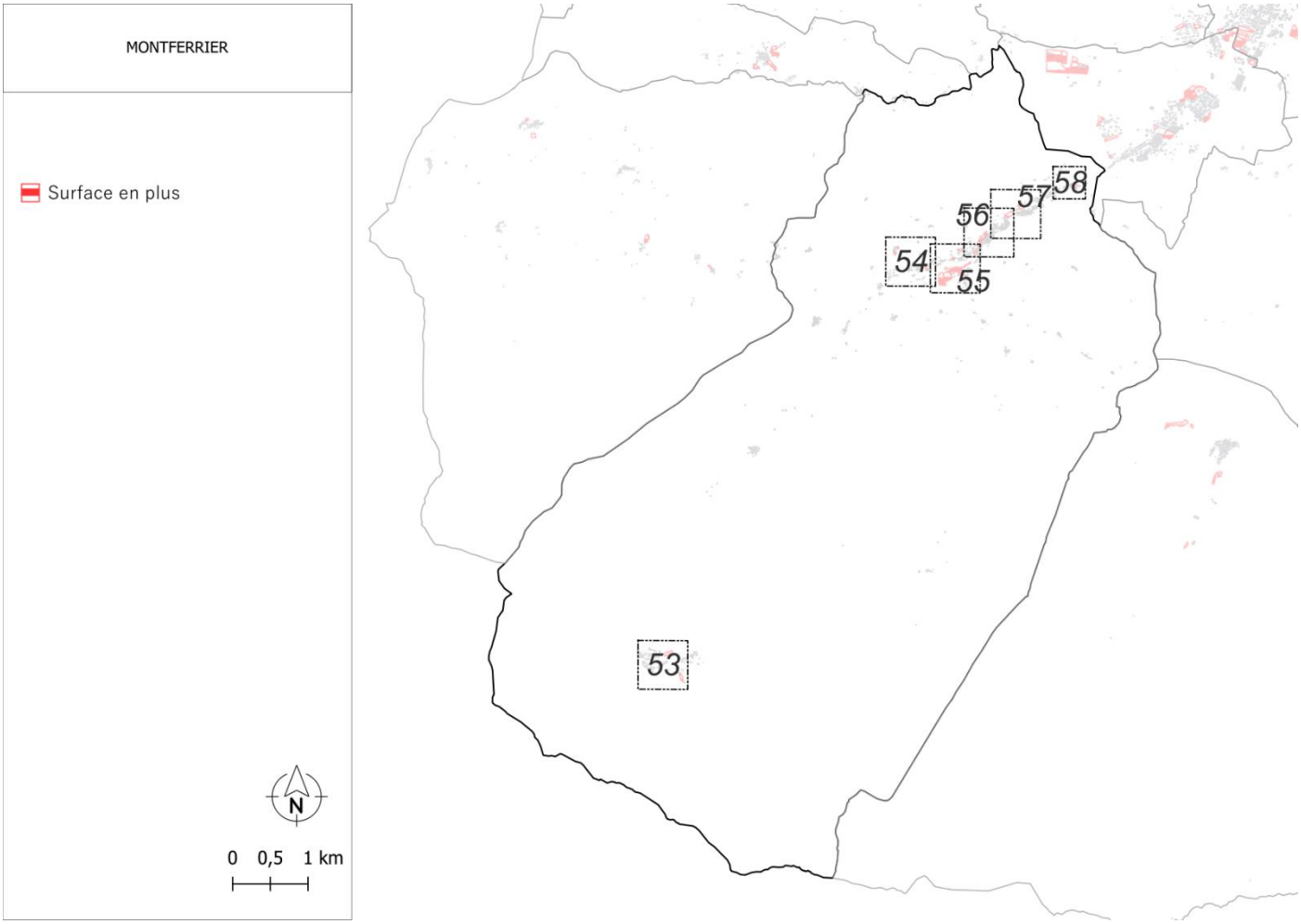

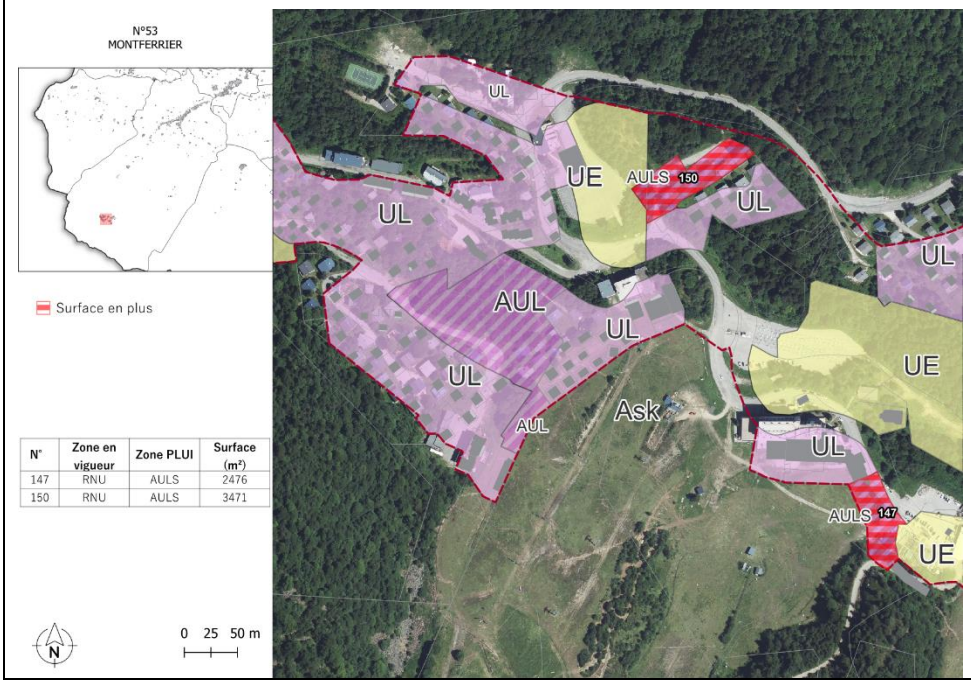

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
147	RNU	AULS	2476
150	RNU	AULS	3471

Les portions 150 et 147 sont des secteurs de projet touristique sur des sites à urbaniser phasés dans le temps. Les zones AU sont en effet fermées à l'urbanisation (AULS) et pourront être urbanisées suite à une évolution du document d'urbanisme.

Ce projet est en cours de réflexion et fait l'objet d'une OAP. Les zones pourront alors être ouverte lors d'une modification du document d'urbanisme.

N°54
MONTFERRIER

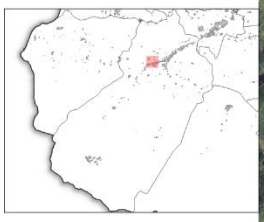

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
141	RNU	UA2	1002
151	RNU	UA2	384
152	RNU	UA2	880

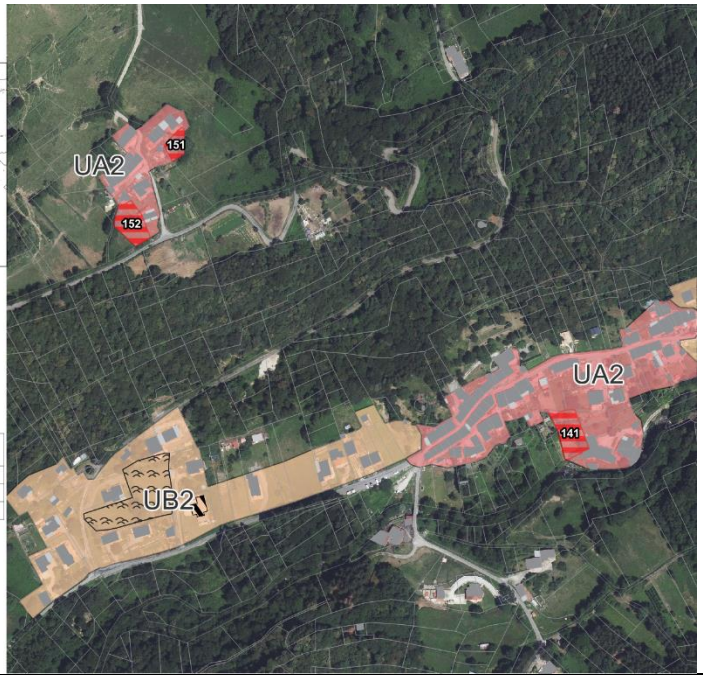

0 25 50 m

Les portions 151 et 152 sont des extensions mesurées de la zone UA2. Elles concernent l'intégration de fonds de jardin afin de permettre l'évolution des constructions existantes au sein du hameau historique et le développement mesuré de ce secteur de la commune.

La portion 141 est une dent creuse de 1 000m² au sein du village historique de Montferrier, elle permet l'accueil d'une ou plusieurs constructions dans la continuité de la trame urbaine existante.

N°55
MONTFERRIER

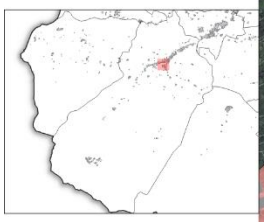

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
140	RNU	UA2	681
142	RNU	UB2	1428
143	RNU	UB2-AUS	5947

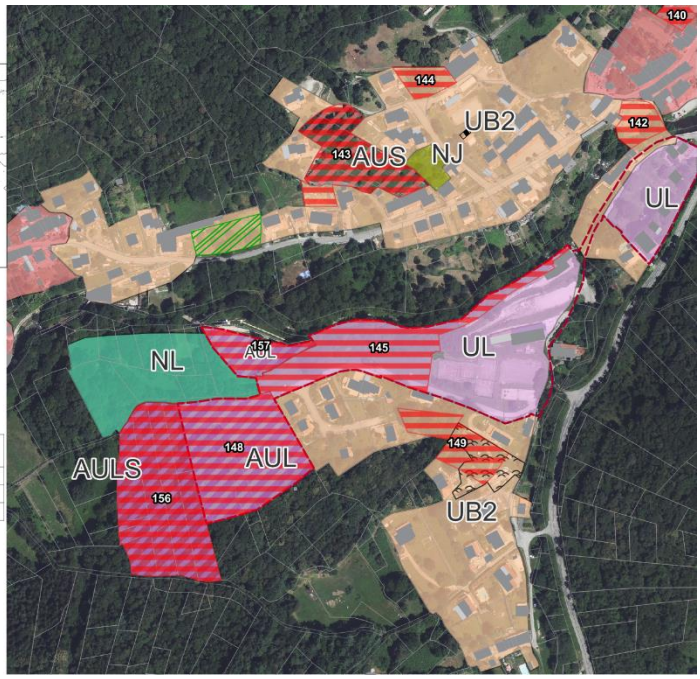

0 25 50 m

Les portions 144 et 142 sont intégrées à la zone urbaine (UB2) pour plus de cohérence vis-à-vis de cette dernière et pour permettre de conforter de façon mesuré ce secteur de la commune.

La **portion 143** permet de rendre le zonage cohérent en intégrant u espace de dent creuse. Au regard de sa superficie, cet espace est en zone fermée à l'urbanisation afin de laisser la possibilité de réfléchir à un projet cohérent et plus mature.

La portion 149 est un espace disponible au sein de la trame urbaine, desservi par une voie, qui en fait un site propice au développement de l'urbanisation sans étalement urbain.

Les portions 148, 157 et 145 correspondent à un projet d'hébergements touristiques (chalets, emplacement tente, lodge) un espace de détente et un parking. Elles sont concernées par une OAP sectorielle, permettant d'accompagner son aménagement (rationnaliser le foncier, veiller à l'insertion du projet…).

La portion 156 correspond au phasage de ce projet touristique puisqu'elle est fermée à l'urbanisation (AULs). Ce site pourra faire l'objet d'une ouverture dans une future évolution du document d'urbanisme.

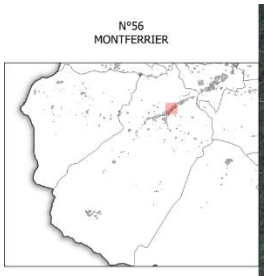

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
139	RNU	UA2	866
140	RNU	UA2	681
142	RNU	UB2	1428

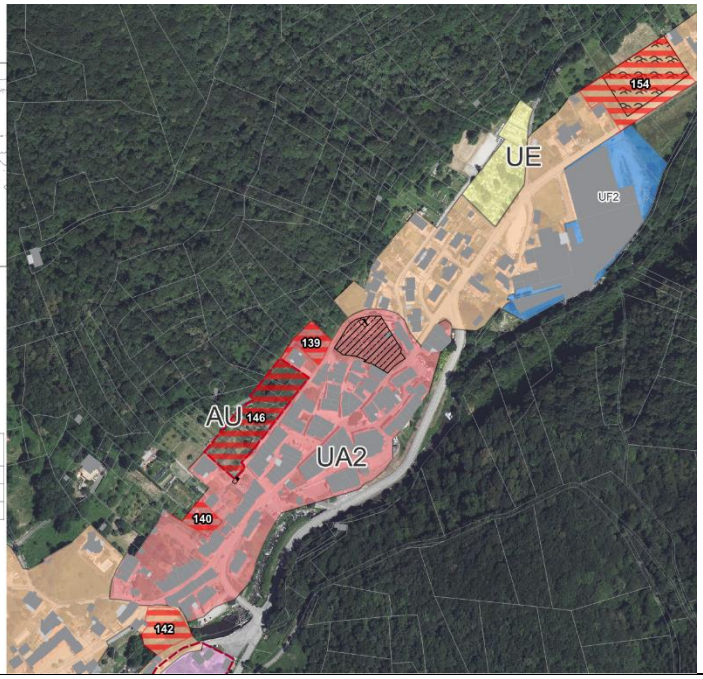

La portion 139 correspond à une division foncière permettant de poursuivre l'urbanisation de façon mesurée (secteur de 866m²) dans la continuité du centre historique, secteur stratégique de la commune de Montferrier.

La portion 146 est une zone à urbaniser, qui a pour objectif de développer l'urbanisation en confortant le centre bourg. Ce site est concerné par une orientation d'aménagement et de programmation, pour accompagner le projet (densité, insertion du projet…).

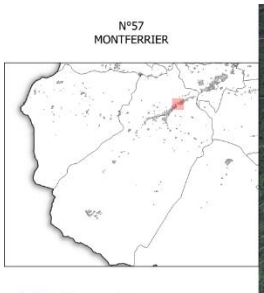

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
154	RNU	UB2	4616
155	RNU	UB2	3486

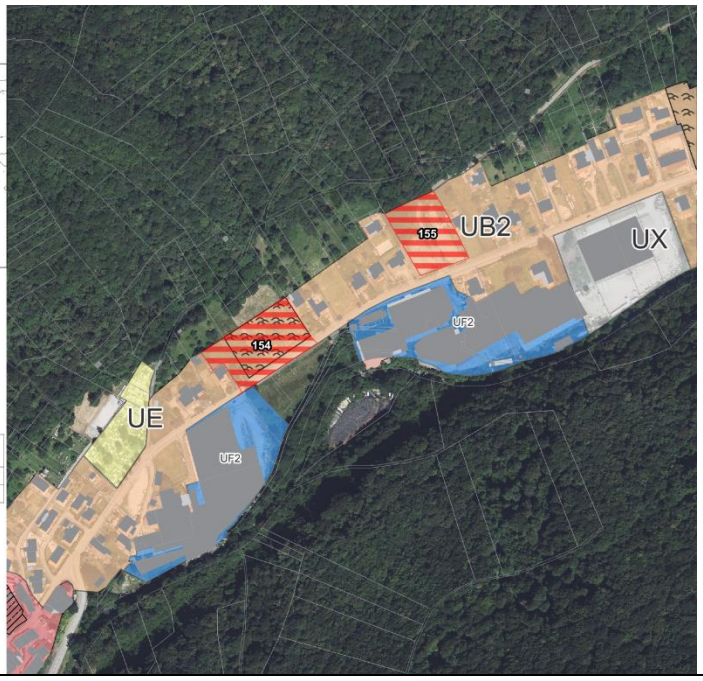

La portion 154 correspond à un espace situé entre deux ensembles urbanisés. Sa superficie est de 4 616m², elle est concernée par une prescription minimale de densité afin de veiller à une gestion économe du foncier et de permettre de conforter ce secteur urbanisé de la commune.

La portion 155 correspond à un espace situé entre deux ensembles urbanisés et fait face à un espace urbanisé également. Le comblement de cette dent creuse est logique vis-à-vis de la stratégie de développement intercommunale et du scénario d'accueil démographique.

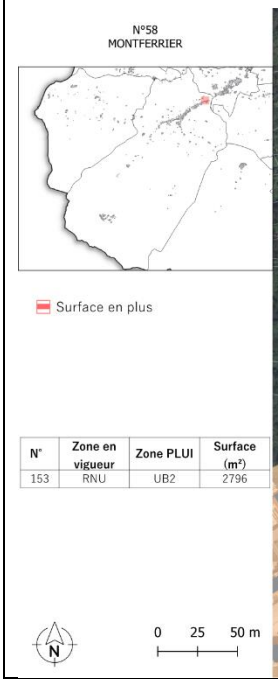

La portion 153 comprend des espaces non bâtis entourés de parcelles bâties, en direction de Villeneuve d'Olmes. Le classement en zone urbaine de cette parcelle a pour objectif de conforter l'urbanisation de ce secteur existant, sans avoir pour effet d'augmenter l'étalement urbain de la zone et sa forme linéaire.

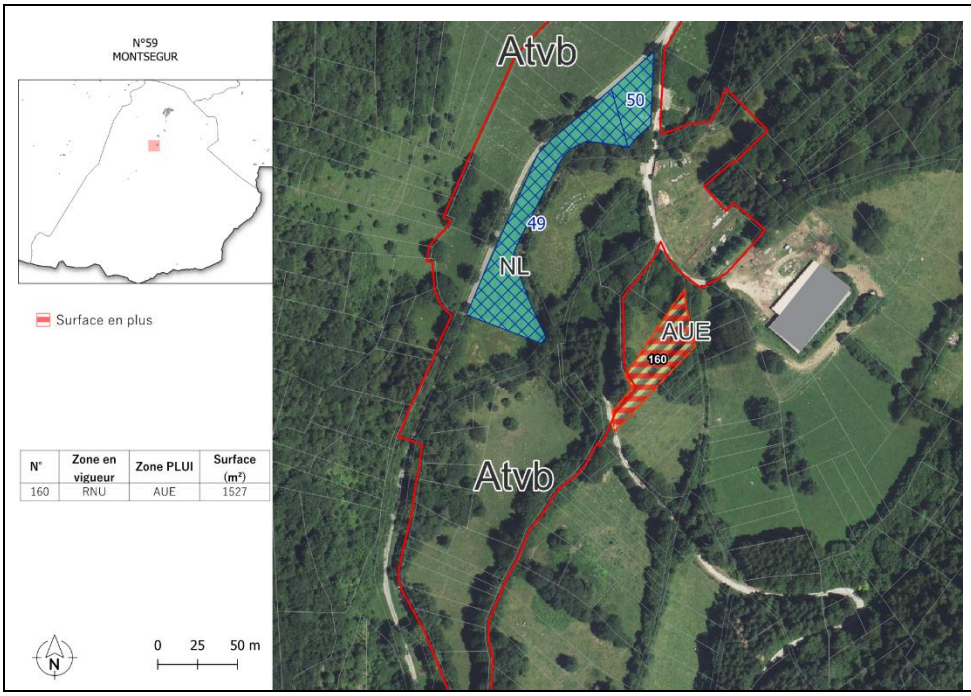

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
160	RNU	AUE	1527

La portion 160 est une zone de projet pour un équipement public. Le site est concerné par une OAP sectorielle et une étude de discontinuité afin d'encadrer son développement et de veiller à son aménagement (optimisation de l'espace, insertion du projet…).

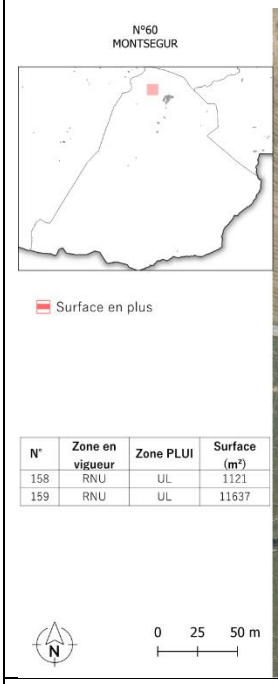

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
158	RNU	UL	1121
159	RNU	UL	11637

Les portions 158 et 159 correspondent à un site de projet pour la réalisation d'une aire de camping-car à proximité du château de Montségur (chemin de randonnée au départ du site) et à la création de places de parking (dont PMR) pour assurer les besoins de stationnement dû à l'afflux touristique.

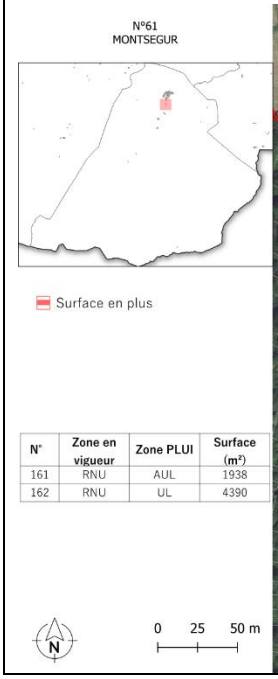

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
161	RNU	AUL	1938
162	RNU	UL	4390

La portion 162 correspond à un camping existant, classé en zone urbanisé de loisirs (UL). Il est accompagné de **la portion 161** qui concerne le projet d'extension sur une superficie de près de 2 000m². Les deux sites sont concernés par une OAP sectorielle pour accompagner la réalisation du projet, l'optimisation de l'espace et l'insertion du projet dans son environnement proche.

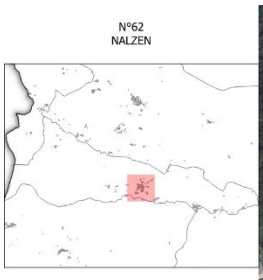

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
163	RNU	UB2	7183
164	RNU	AU	3882
165	RNU	UA2	2196

La portion 163 est une extension urbaine du bourg comprenant des parcelles déjà urbanisées (constructions existantes et leurs jardins d'agrément) ainsi qu'un espace préservé pour des raison de qualité paysagère. Aucune nouvelle construction n'est attendue dans ce secteur, son classement en zone urbaine est donc sans conséquence sur la consommation d'espace.

La portion 164 est une zone à urbaniser en extension du centre-bourg. Le site est concerné par une OAP sectorielle pour veiller au développement de cette entrée du village, accompagner la densification et l'intégration du projet.

La portion 165 est une zone urbanisée intégrée à la zone urbaine historique du bourg car l'OAP crée une continuité urbaine entre les deux entités. Il s'agit uniquement d'une prise en compte de l'existant.

La portion 166 est une zone urbaine existante identifiée dans la trame urbaine car proche du bourg. Par ailleurs, cette identification facilite le

	changement de destination et donc la possibilité d'accueillir de nouveaux logements ou de nouveaux services de proximité mais elle n'a pas pour effet d'augmenter la superficie consommée.

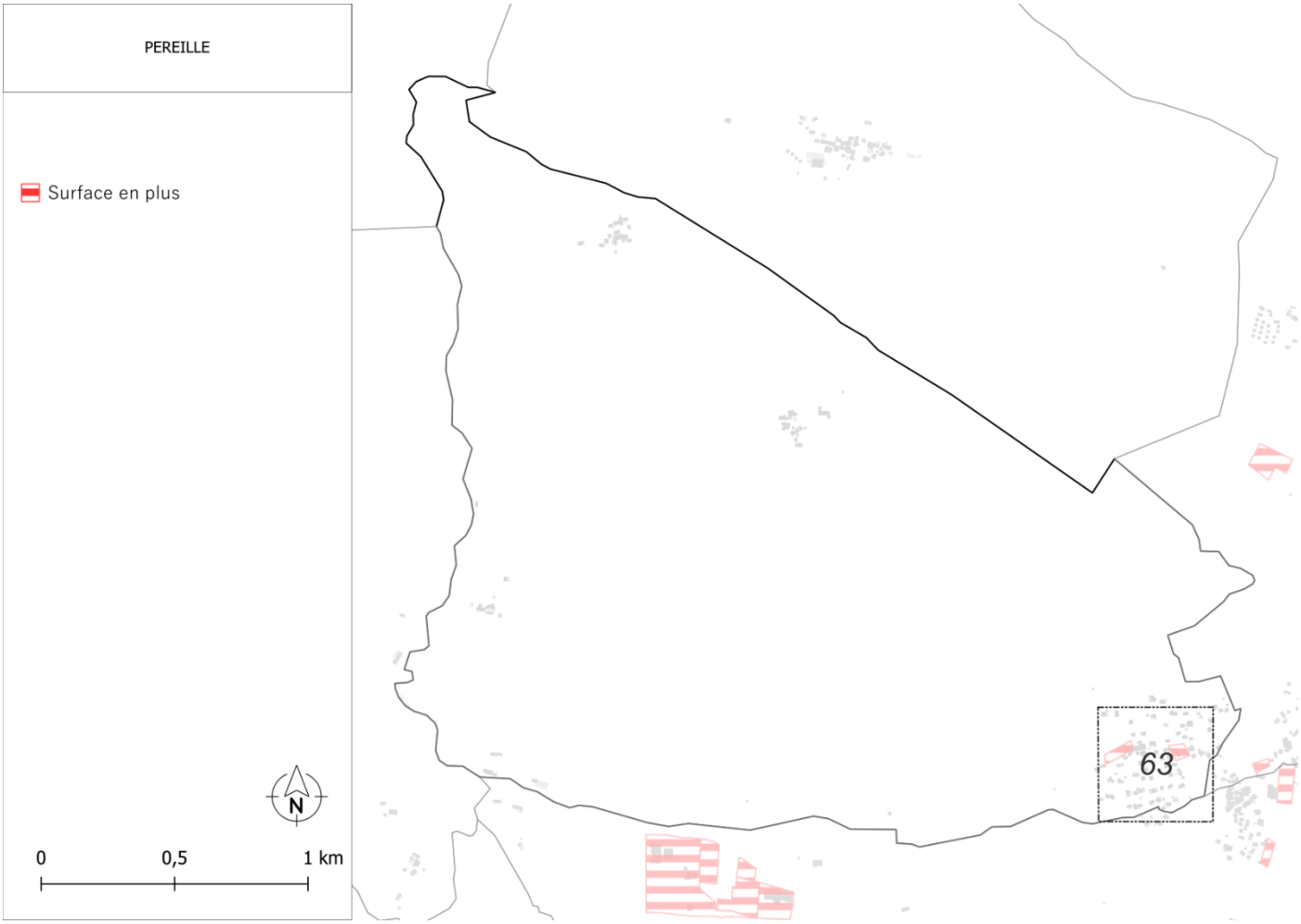

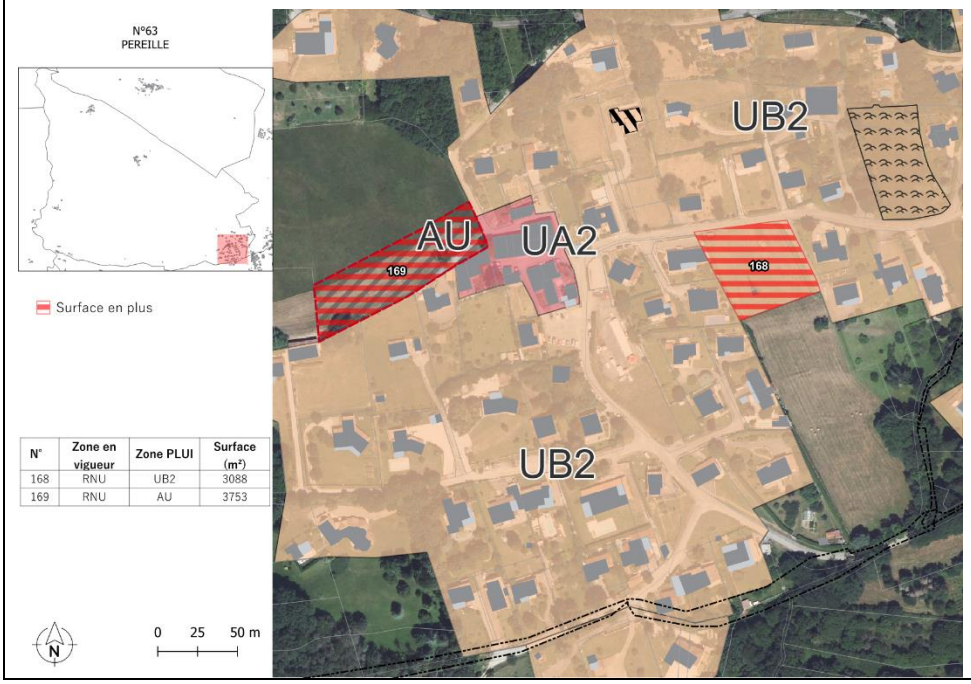

La portion 168 représente une dent creuse, elle aussi intégrée à l'OAP avec la portion n°65.

La portion 169 est une extension urbaine encadrée par une OAP, qui permet de conforter le secteur sur des sites propices à l'accueil de nouveaux logements, en cohérence avec le scénario démographique intercommunal.

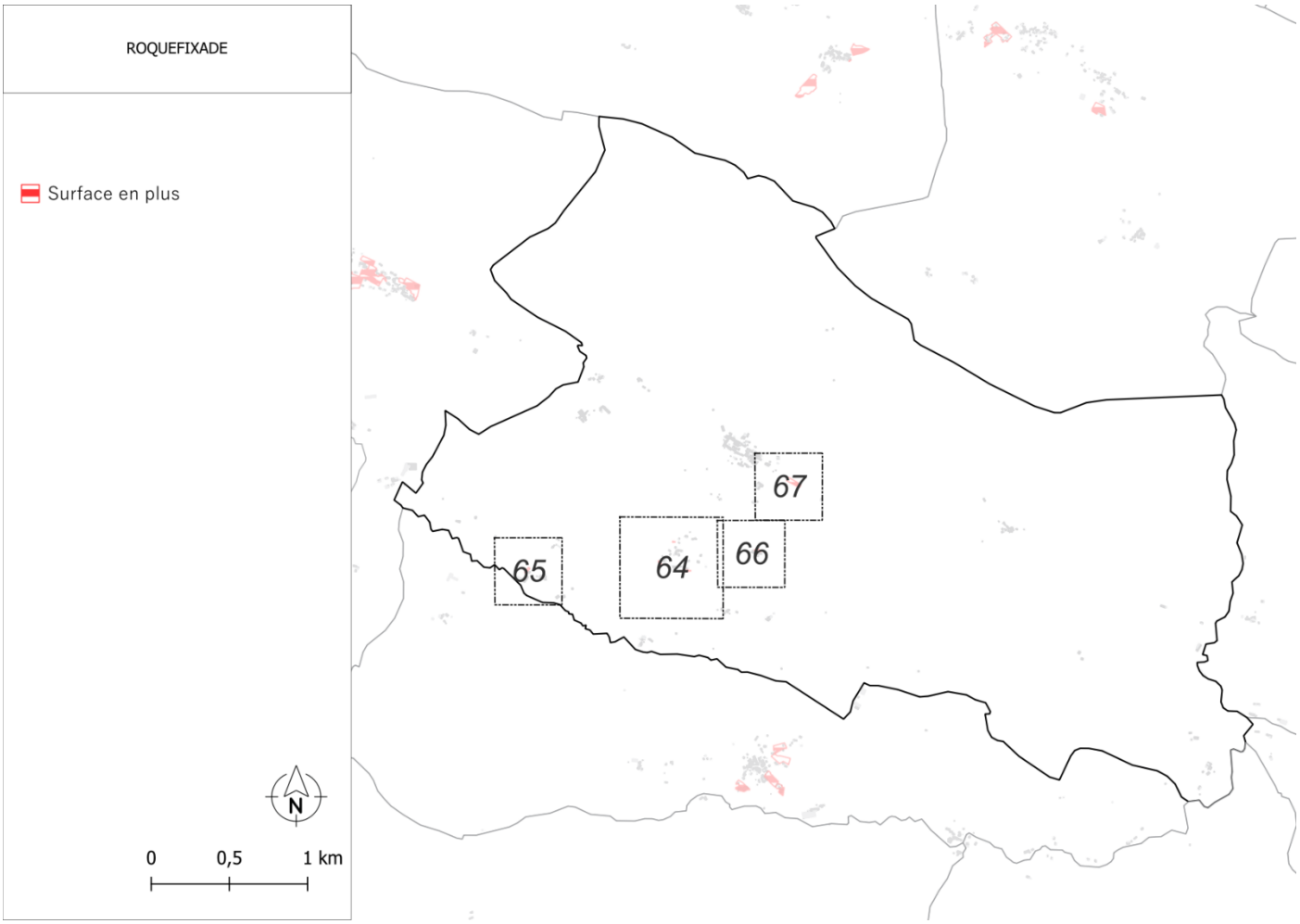

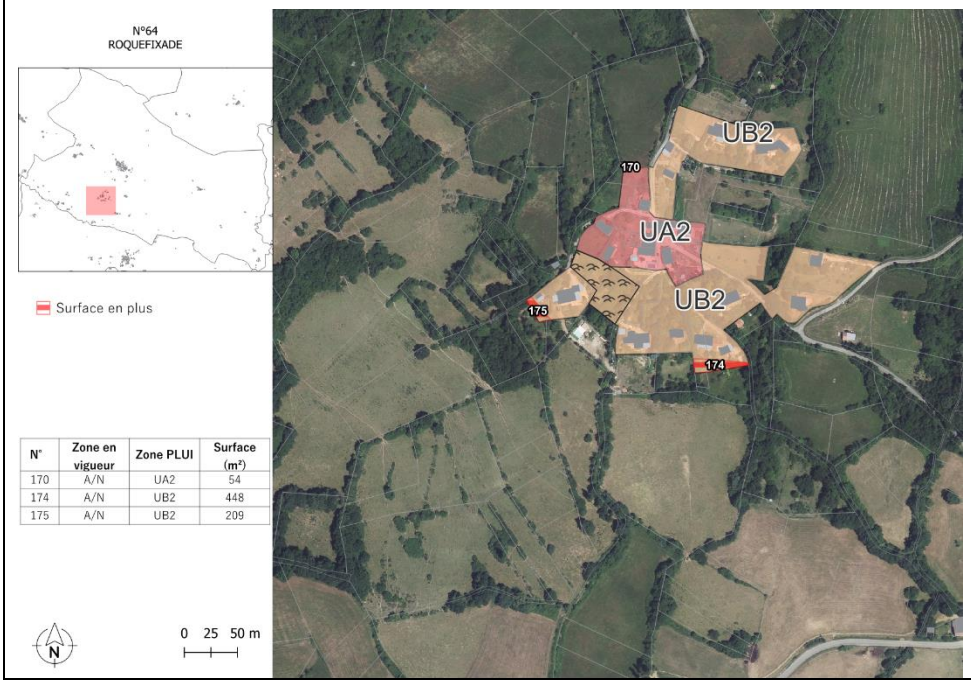

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
170	A/N	UA2	54
174	A/N	UB2	448
175	A/N	UB2	209

Pour les portions 170, 174 et 175, il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle des habitations existantes. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible.

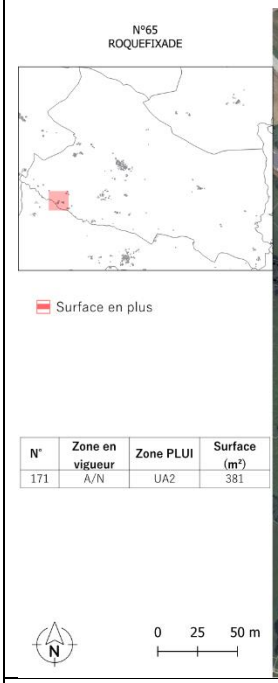

Pour la portion 171, il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle d'une habitation existante. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que cette parcelle soit entièrement classée en zone constructible.

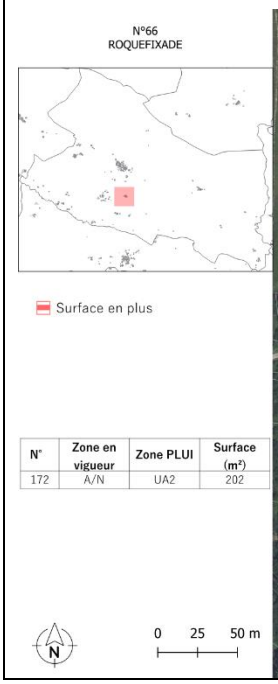

Pour la portion 172, il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle d'une habitation existante. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que cette parcelle soit entièrement classée en zone constructible.

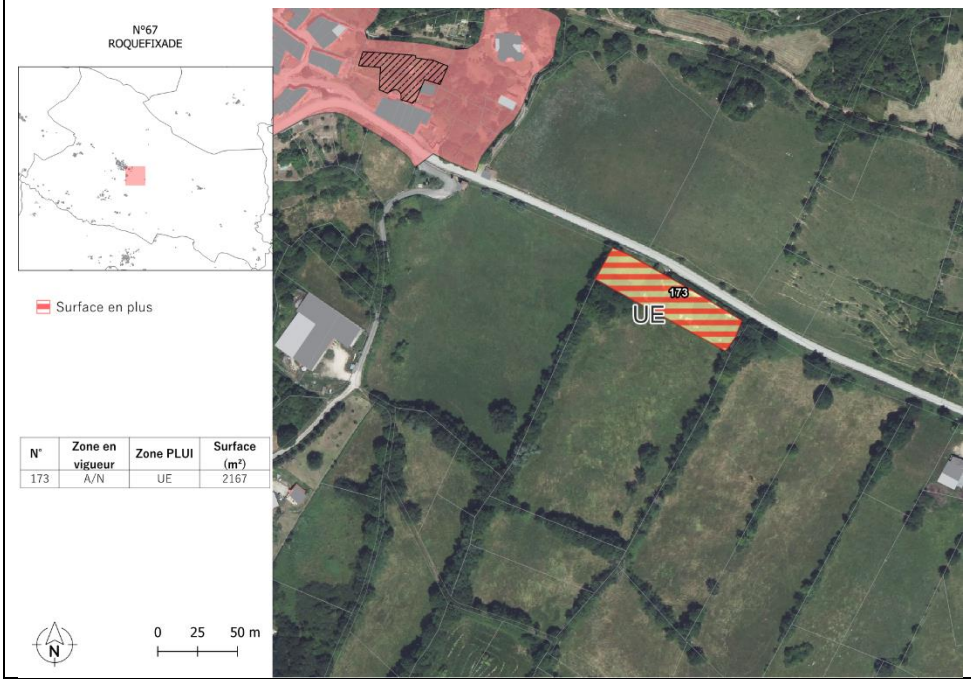

La portion 173 concerne un espace d'équipement collectif qu'il semblait opportun de classer en zone UE afin de garantir l'aménagement de la zone en fonction des besoins publics.

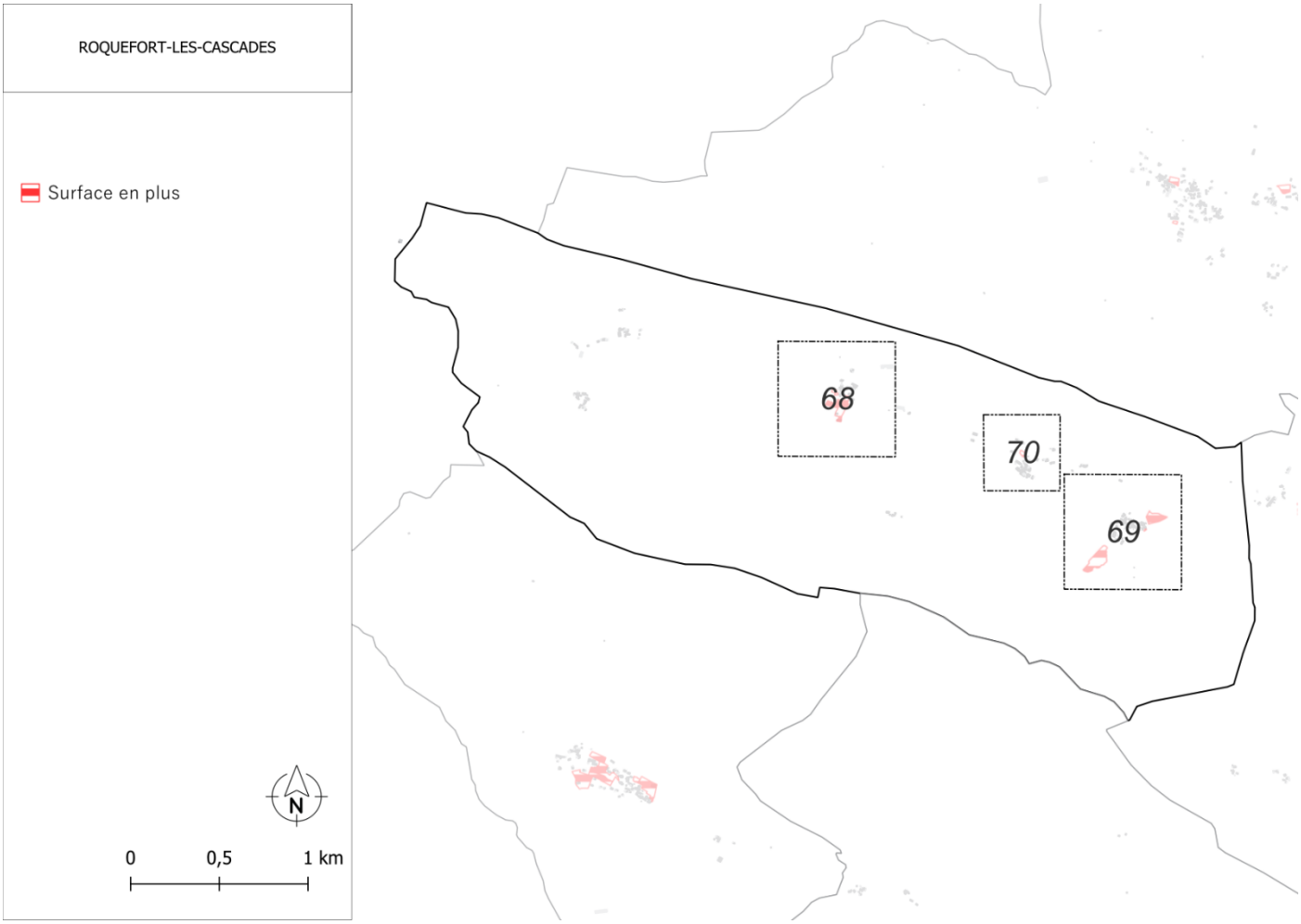

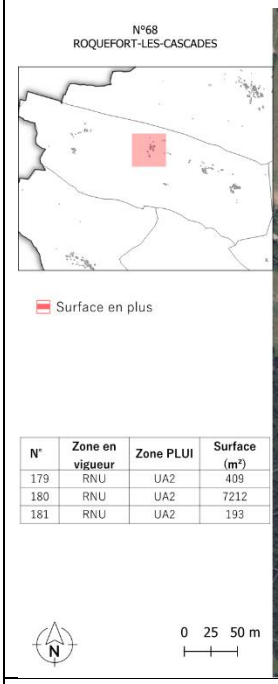

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
179	RNU	UA2	409
180	RNU	UA2	7212
181	RNU	UA2	193

La portion 180 est une extension urbaine du bourg comprenant des parcelles déjà urbanisées (constructions existantes et leurs jardins d'agrément). Une partie de la zone est concernée par un seuil de densité minimale afin de veiller à la densification des espaces de dents creuses au sein des trames existantes.

Les portions 179 et 181 représentent de petites extensions urbaines afin de prévoir l'implantation de deux nouvelles habitations dans le hameau et répondre aux attentes du scénario démographique à l'échelle de la CCPO.

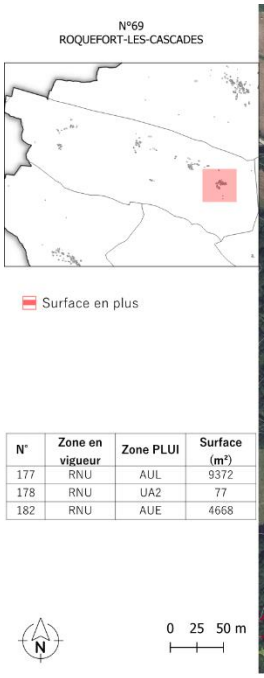

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
177	RNU	AUL	9372
178	RNU	UA2	77
182	RNU	AUE	4668

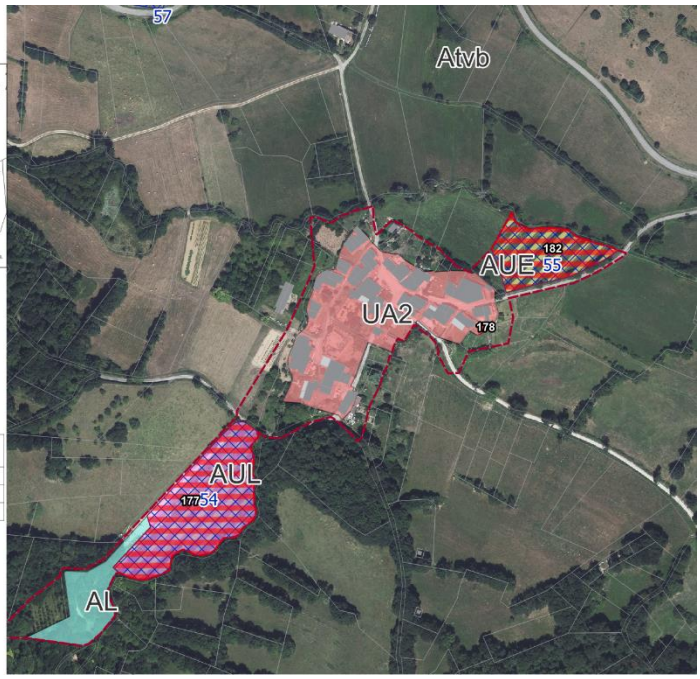

Pour la portion 178, il s'agit de l'intégration des fonds de parcelle d'une habitation existante. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que cette parcelle soit entièrement classée en zone constructible.

La portion 182 fait l'objet d'un emplacement réservé pour la création d'un espace de stationnement avec espace vert. Cette portion fait partie du périmètre d'une OAP englobant le bourg de Roquefort-les-Cascades.

La portion 177 classée en zone à urbaniser de loisirs est concernée par un emplacement réservé pour la création d'un espace public et le renforcement de la zone touristique. Ce projet intègre une OAP afin de permettre la redynamisation du centre bourg.

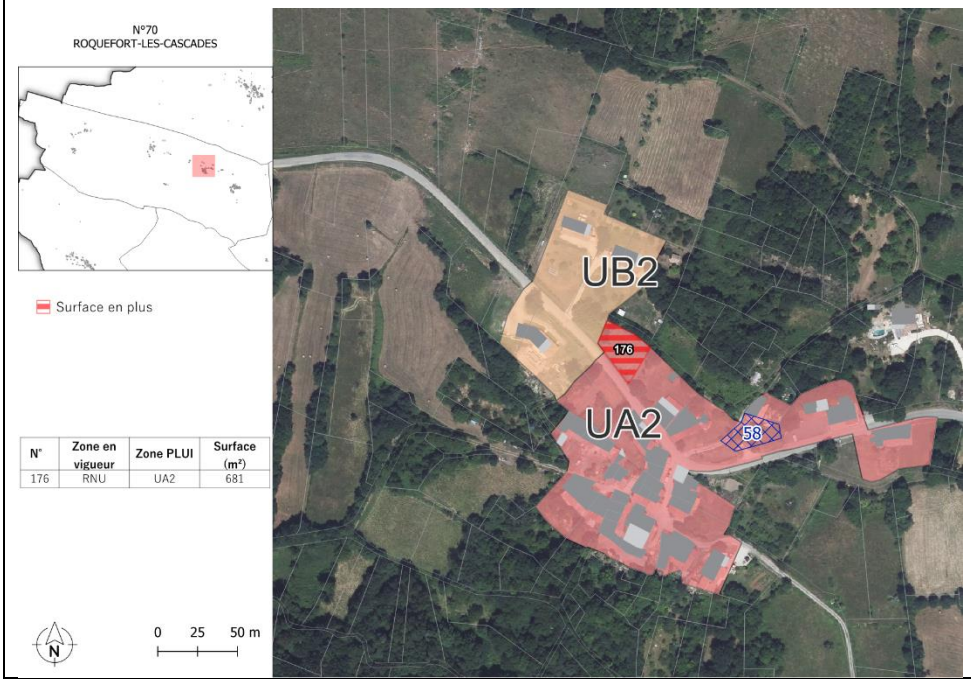

La portion 176 concerne une dent creuse entourée de parcelles bâties et localisées en zone urbaine. Elle représente un potentiel localisé au sein de la trame urbaine.

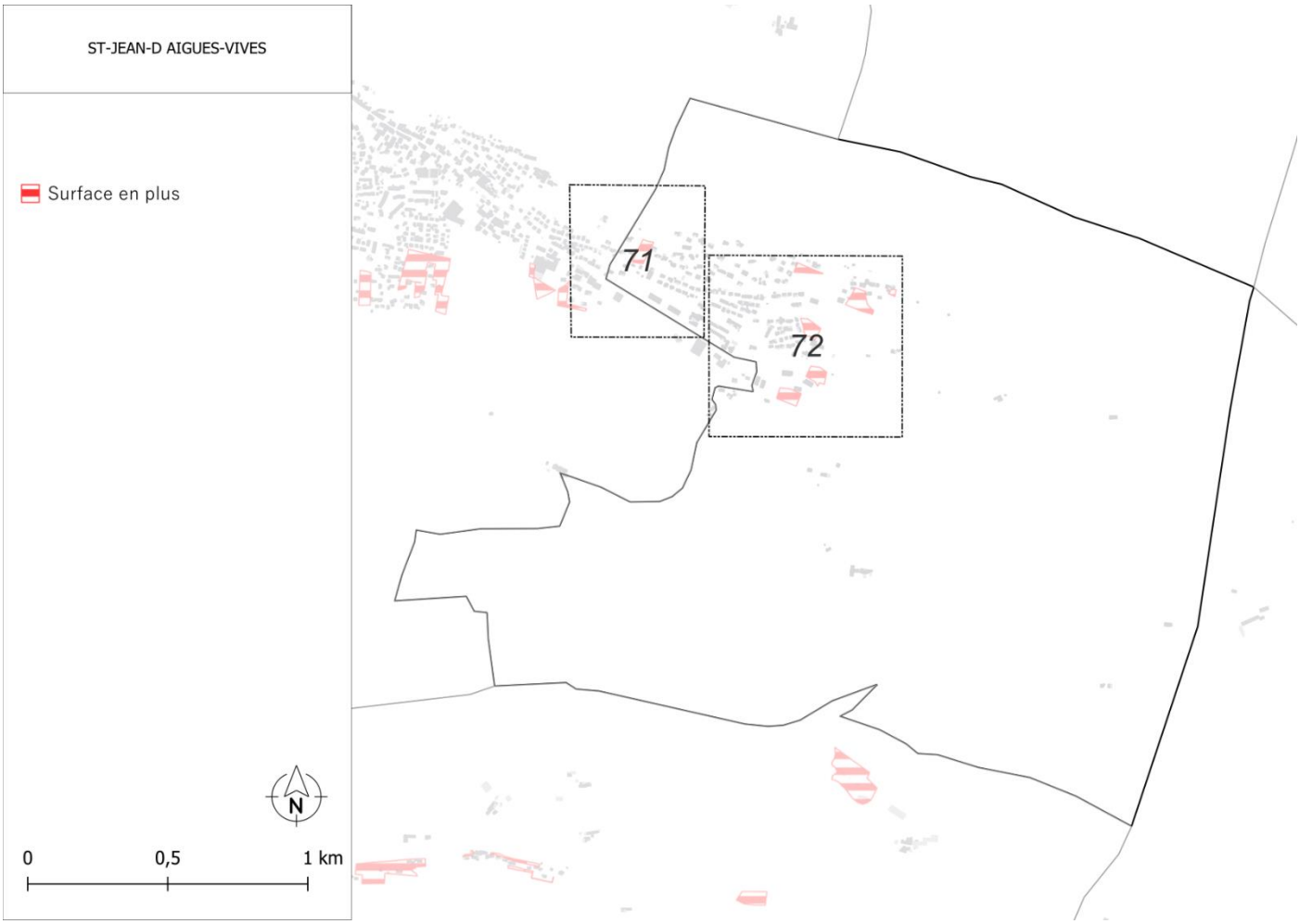

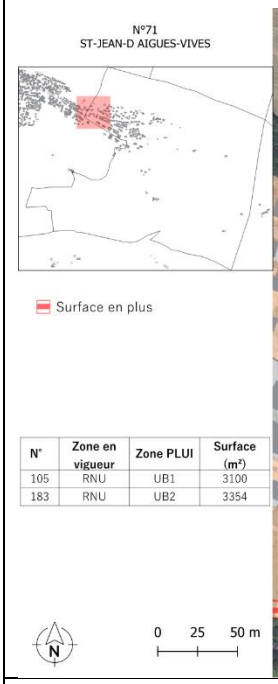

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
105	RNU	UB1	3100
183	RNU	UB2	3354

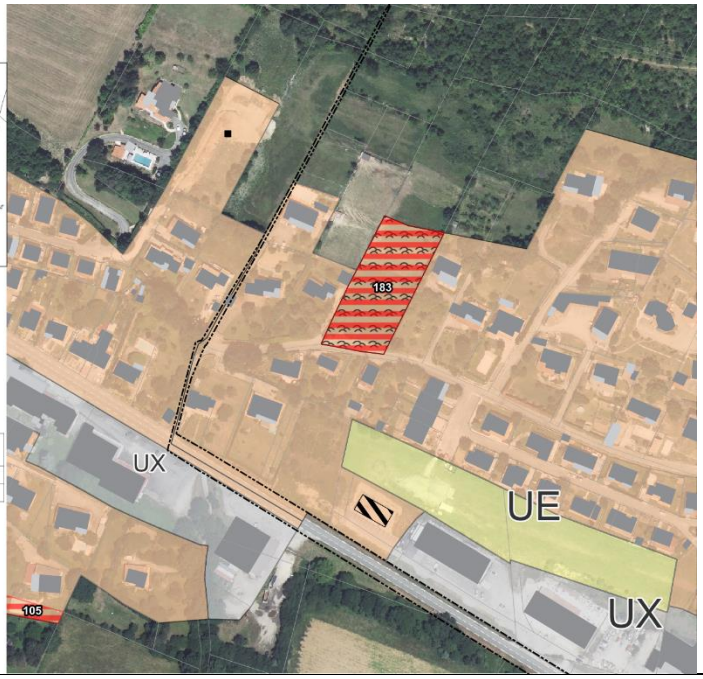

La portion 183 est une dent creuse permettant d'unifier le zonage et proposer des espaces prioritaires dans la densification des trames urbaines.

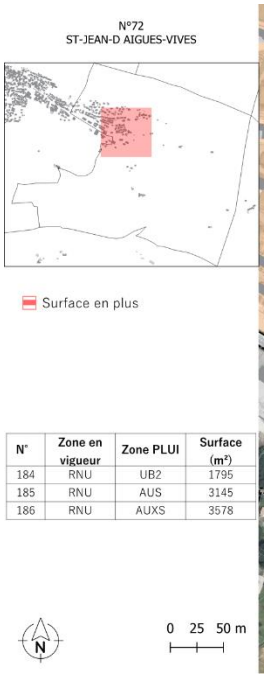

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
184	RNU	UB2	1795
185	RNU	AUS	3145
186	RNU	AUXS	3578

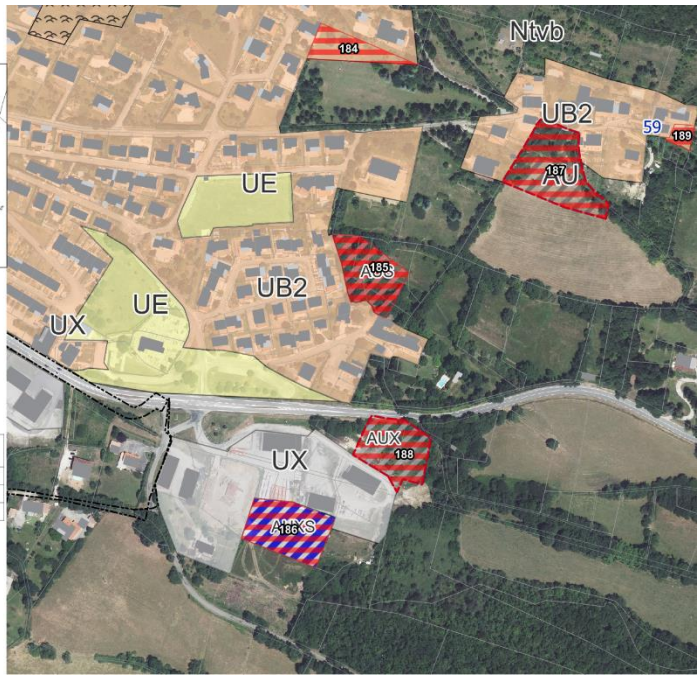

La portion 187 est une extension urbaine concernée par une OAP afin de garantir un aménagement cohérent et une densification du secteur.

La portion 185 est une zone fermée à l'urbanisation en extension.

Les portions 184 et 189 ont été intégrées à la trame urbaine afin de créer de petites extensions et permettre notamment l'intégration de jardin d'agréments de constructions existantes.

Les portions 188 et 186 sont concernées par des extensions à vocations d'activités économiques. La portion 116 est néanmoins fermée à l'urbanisation.

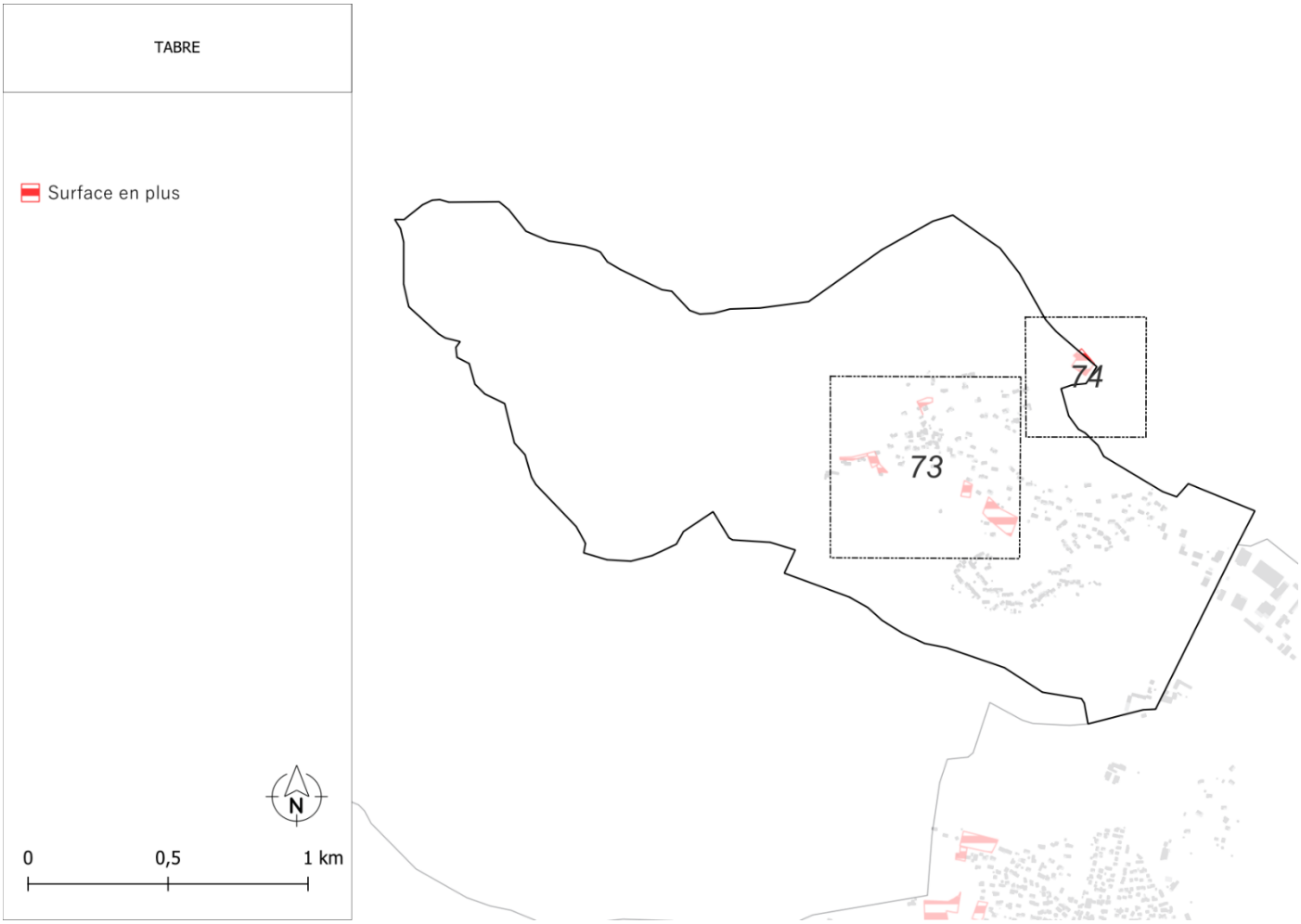

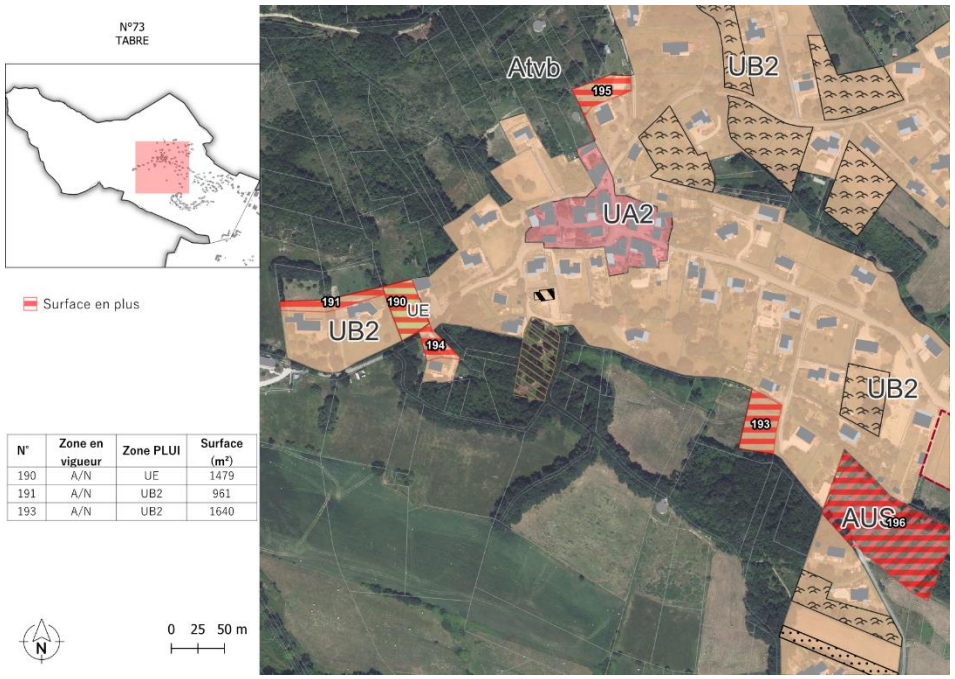

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
190	A/N	UE	1479
191	A/N	UB2	961
193	A/N	UB2	1640

Pour les portions 191 et 195, il s'agit de l'intégration de fonds de parcelle des habitations existantes. Afin de faciliter l'instruction des annexes existantes et à venir, il convient que ces parcelles soient entièrement classées en zone constructible.

La portion 190 concerne une zone d'équipement afin de garantir l'aménagement de la zone en fonction des besoins publics. Ce périmètre permet notamment d'investir une dent creuse.

La portion 194 a été classée en zone UB1 afin de prendre en compte l'accès et la voie de desserte d'une habitation existante. Son classement est sans impact sur la consommation d'espace.

La portion 193 correspond à une extension de la zone UB2 afin de répondre aux objectifs démographiques du territoire.

La **portion 196** est une zone fermée à l'urbanisation, nécessitant une évolution du PLUi pour envisager son ouverture.

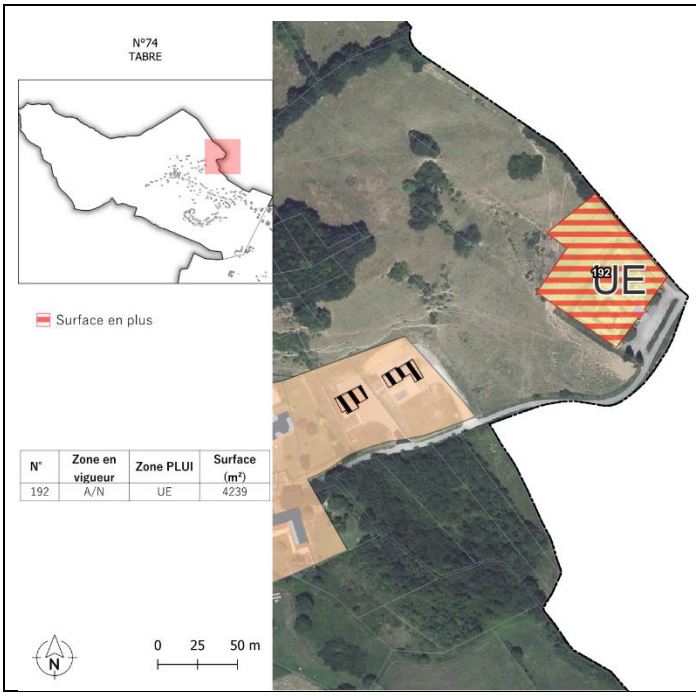

La portion 192 correspond à une zone urbaine d'équipement existant (cimetière).

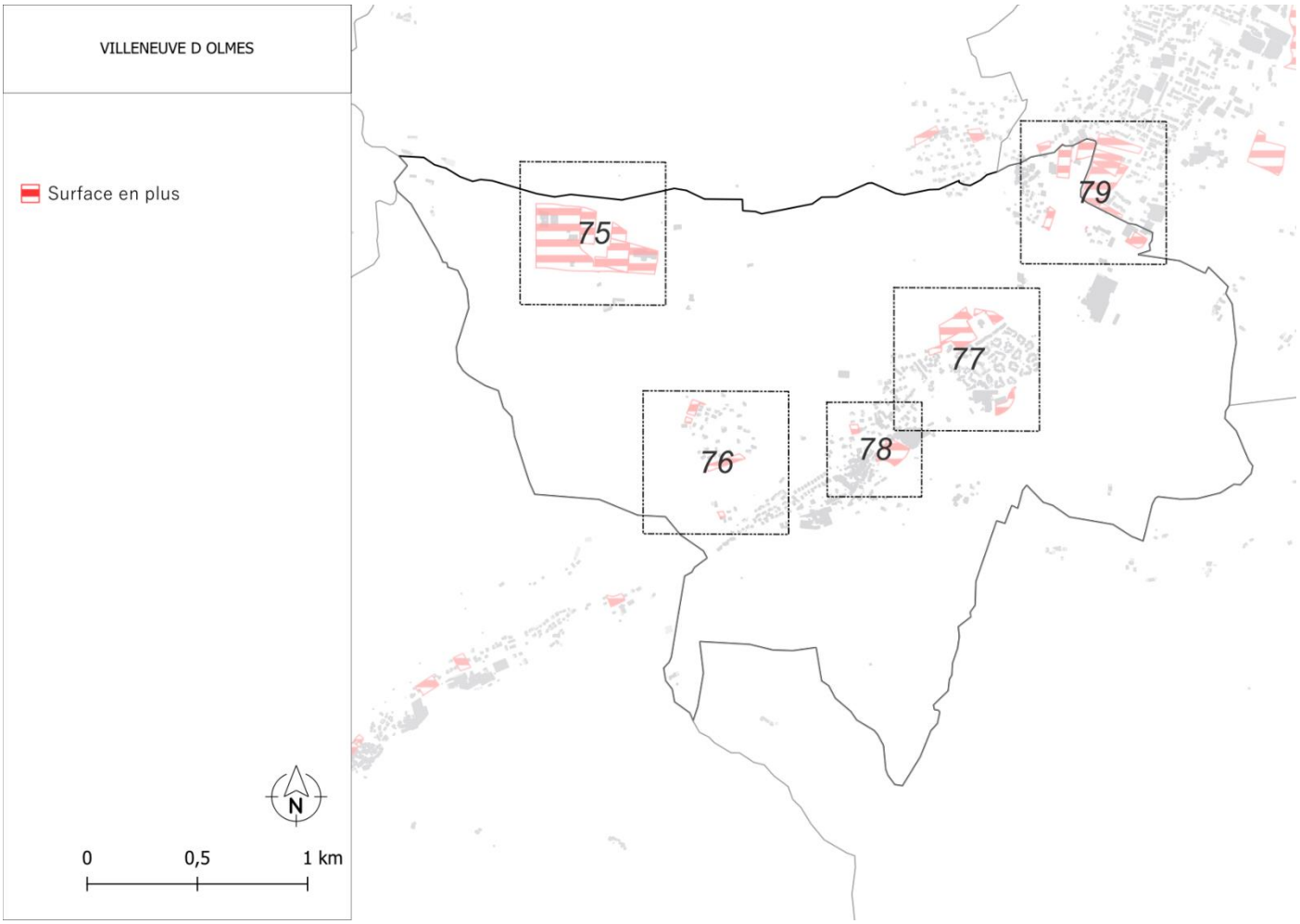

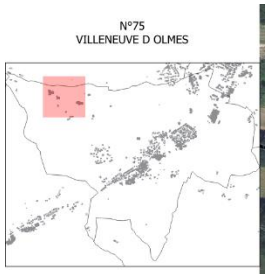

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
204	RNU	AUXS	10662
206	RNU	AUXS	4228
209	RNU	UX	15339

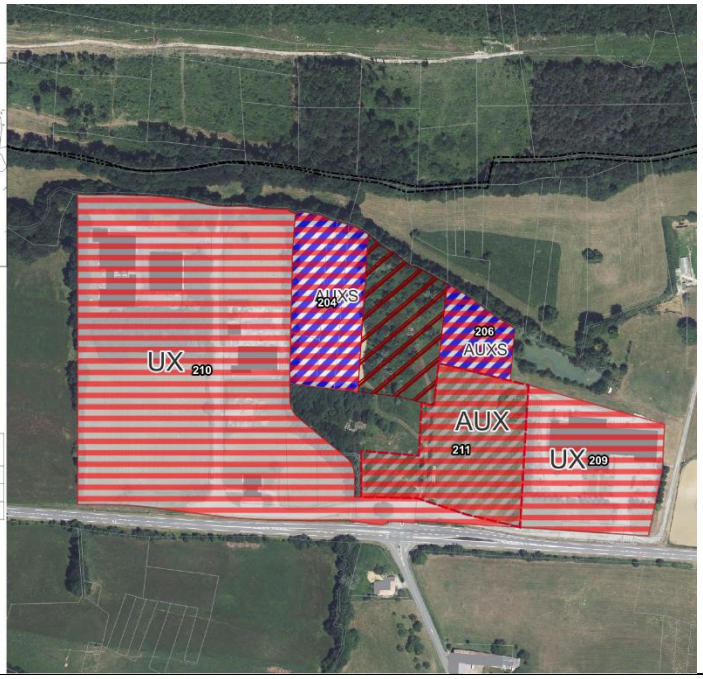

0 25 50 m

Les portions 209 et 210 intègrent des zones d'activités économiques existantes. La majorité de ces espaces sont déjà urbanisés. Les surfaces libres de constructions comprennent les zones d'accès avec les voies de desserte et les espaces de stationnement et de stockage.

La portion 211 correspond à une future extension de la zone d'activités attenante. Son périmètre fait l'objet d'une OAP afin d'encadrer des mesures d'aménagement.

Les portions 204 et 206 sont classées en zone fermées à l'urbanisation à vocation d'activités économiques.

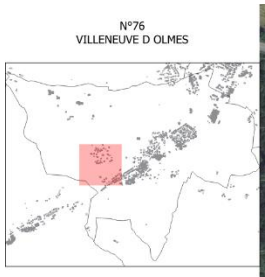

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
197	RNU	UB1	659
203	RNU	UB1	702
205	RNU	AU	4913

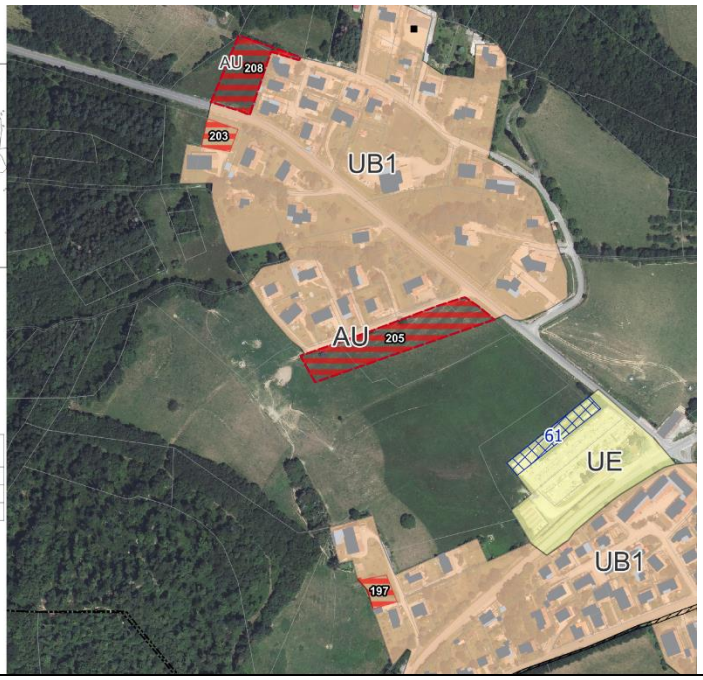

0 25 50 m

Les portions 197 et 203 ont été intégrées à la zone urbaine (UB1) afin de garantir la cohérence de la trame urbaine.

Les portions 205 et 208 correspondent à des zones d'extension de la zone urbaine dans un secteur résidentiel, propice à l'accueil de nouveaux logements en cohérence avec le scénario démographique intercommunal. Les sites sont concernés par des OAP sectorielles. Ces dernières ont pour objectif d'accompagner l'urbanisation dans la continuité de la zone existante et de veiller à son intégration notamment.

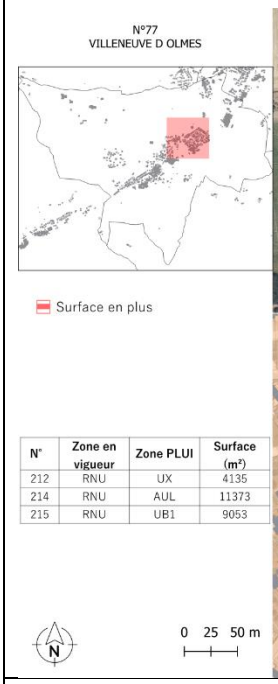

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
212	RNU	UX	4135
214	RNU	AUL	11373
215	RNU	UB1	9053

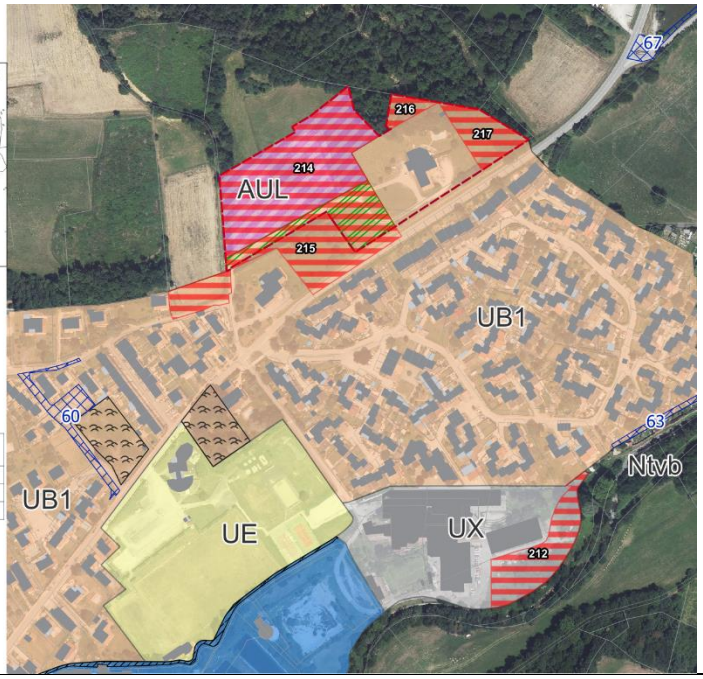

La portion 212 correspond à une petite surface de la zone d'activités économiques existante.

La portion 215 correspond à une zone d'extension à l'ouest et un jardin.

Les portions 214, 216 et 217 correspondent à la zone AUL à l'ouest et la zone UB1 à l'est. Elles intègrent une OAP à vocation de loisirs et de réinvestissement d'un bâtiment existant. Une partie de la zone est classée en terrain cultivé ou non bâti à préserver en zone urbaine.

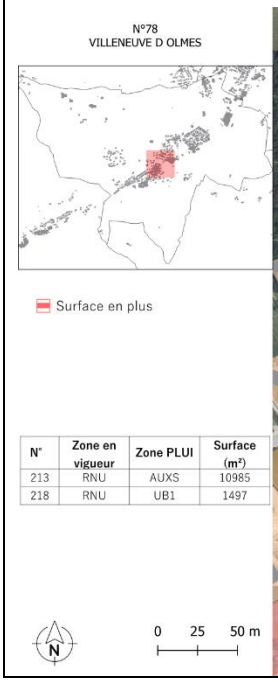

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
213	RNU	AUXS	10985
218	RNU	UB1	1497

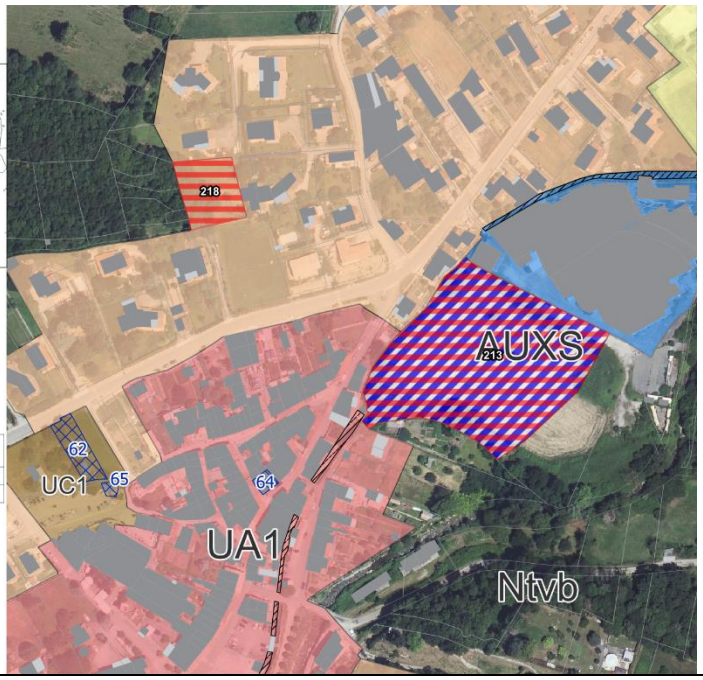

La portion 218 a été intégré à la zone UB1 dans un souci d'harmonisation de la trame urbaine. Il s'agit d'une dent creuse comprise dans le potentiel de densification à investir. Les parcelles au sud de la portion sont concernées par un permis de construire, justifiant d'autant plus l'intégration de la portion 190 à la zone urbaine.

La portion 213 désigne une future extension de la zone d'activités économiques existante. Celle-ci est classée en zone fermée à l'urbanisation et fera l'objet d'une évolution du document d'urbanisme pour permettre son urbanisation.

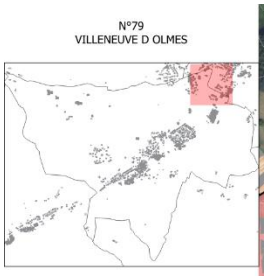

Surface en plus

N°	Zone en vigueur	Zone PLUI	Surface (m²)
92	RNU	AUS	8155
96	RNU	AU	5496
97	RNU	AUS	4134

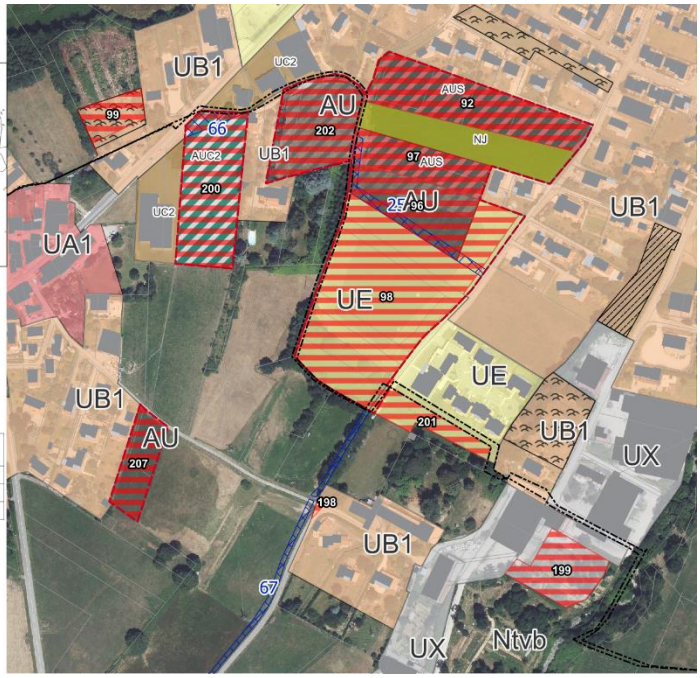

0 25 50 m

Portion n°99 : il s'agit d'une petite extension de la zone urbaine de Villeneuve d'Olmes avec un seuil de densité minimal imposé afin de garantir un nombre de logement minimum sur le site.

Portion n°202 : il s'agit d'une extension urbaine de Villeneuve d'Olmes qui vise à créer de nouveaux logements. Le site est concerné par une OAP afin d'encadrer la desserte et la densité de la zone.

Portion n°200 : il s'agit d'un projet d'extension de la zone d'activités économiques sur la commune de Villeneuve d'Olmes. Afin d'optimiser l'aménagement de la zone et son insertion paysagère, une OAP a été mise en place sur le site de projet.

Portion n°207 : il s'agit d'une zone dédiée à la création de nouveaux logements sur la commune de Villeneuve d'Olmes. Afin d'optimiser l'aménagement de la zone, sa connexion avec la commune et les projets voisins et son insertion paysagère, une OAP a été mise en place sur le site de projet.

Portion n°201 : Il s'agit d'une partie de la gendarmerie nationale. Il convient donc d'intégrer cette portion à la zone UE afin de ne pas bloquer l'aménagement de la zone.

Portion n°199 : Il s'agit d'un espace de plantation à vocation économique.

Portion n°198 : il s'agit de l'intégration d'un fond parcelle de 61 m² dans la zone UB1 afin de garantir la cohérence de la trame urbaine.

ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ

BÉNAIX

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES (CCPO)
DÉCEMBRE 2022

DÉROULÉ DE LA PRÉSENTATION

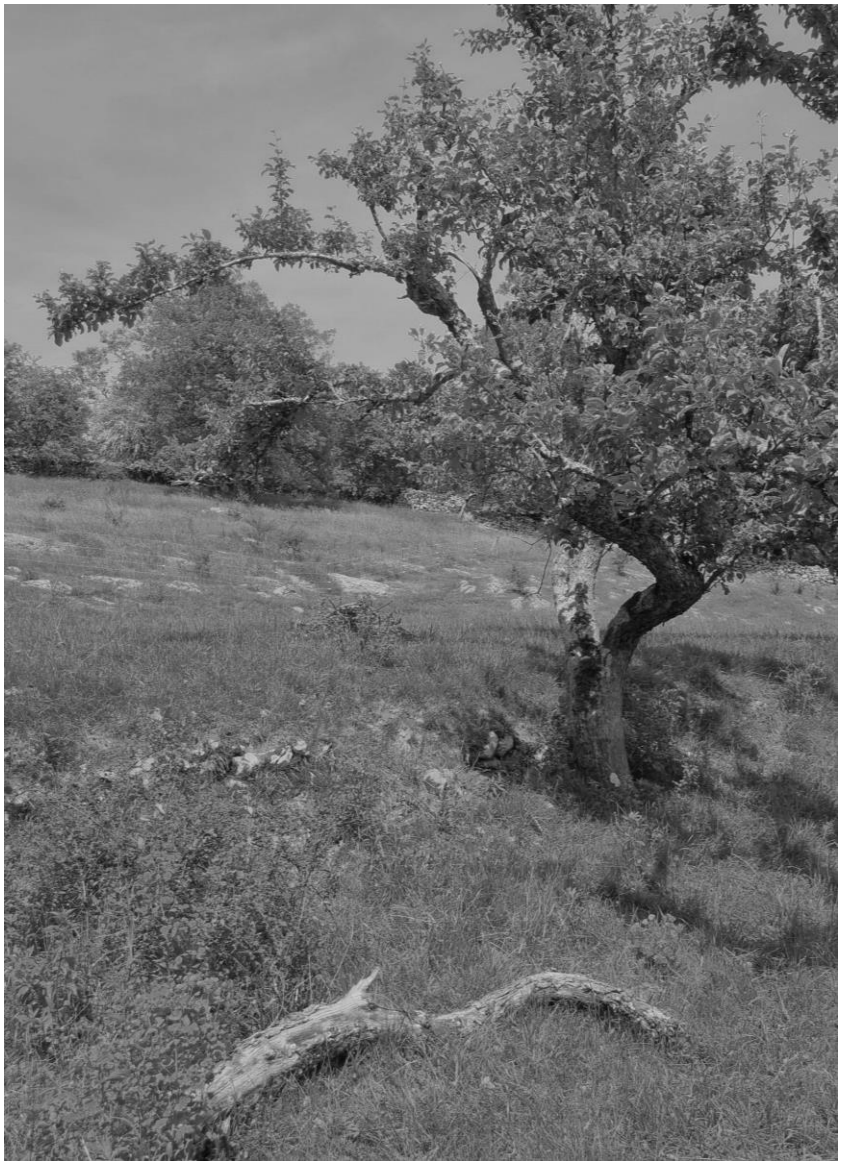

I. PROJET

II. PROCÉDURE ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ

III. THÉMATIQUES DE L'ÉTUDE

IV. JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ

PARTIE I/

PROJET

PROJET - ZONE BENAIX

Localisation

> Département de l'**Ariège**.
> Intègre le **sud** du territoire de la **CCPO**.
> Au **nord-est** de la commune de **Bénaix**.
> Distance Zone – Village : **400m du hameau à proximité et 680 m du centre-bourg de Bénaix**

Projet

> **Réhabilitation de bâtiments existants** pour y recevoir un logement et une scierie.
> Développement **d'activités de maraîchage**, de **culture** et d'élevage (**rucher**).
> Accueil de **6 habitations légères de loisirs.**

Surface

> 34 049 m²

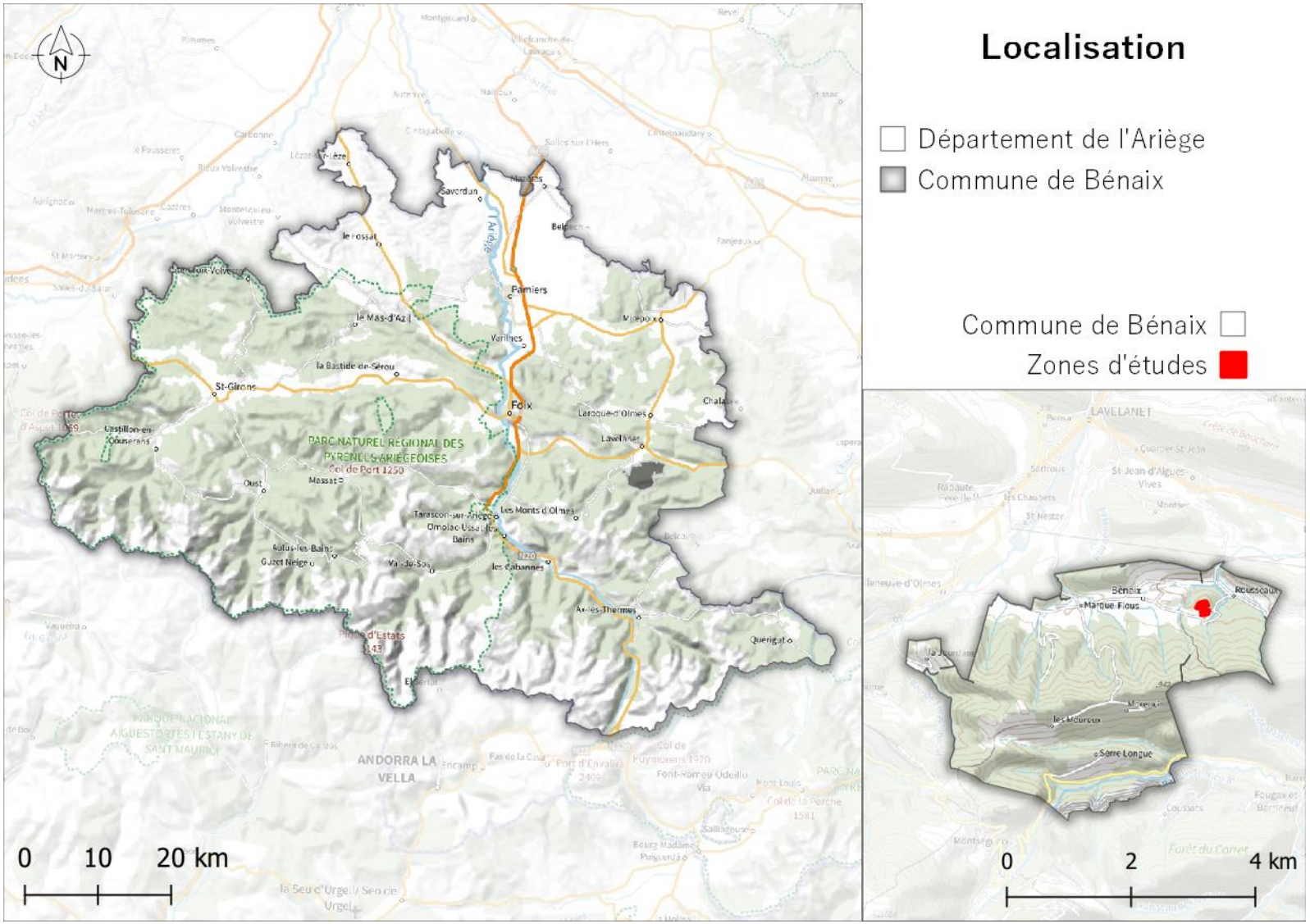
Localisation
Département de l'Ariège
Commune de Bénaix
Commune de Bénaix
Zones d'études
N
Pamiers
Foix
Varilhes
Saverdun
le Mas-d'Azil
la Bastide-de-Sérou
St-Girons
Castillon-en-Couserans
Oust
Massat
PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES
Col de Port 1250
Tarascon-sur-Ariège
Les Monts d'Olmes
Ax-les-Thermes
Quérigut
ANDORRA LA VELLA
0 10 20 km
LAVELANET
Bénaix
Roquefort
Marque-Fious
Serre Longue
0 2 4 km

OAP - BÉNAIX

Une orientation d'aménagement et de programmation est créée et permet de clarifier le projet, de veiller à la mise en place de certaines mesures liées au projet et à l'étude de discontinuité.

Objectifs

- Permettre la réalisation d'une **activité de maraîcher**, d'un **rucher**, de **6 habitations légères de loisirs** et le **réinvestissement des bâtiments existants** pour créer un logement et une scierie.
- **Implanter le projet sur un espace** présentant une **superficie importante**, **adapté à la diversité des usages et activités projetés**.
- **S'implanter sur des sols à faibles enjeux** pour les habitats naturels, la faune et la flore.
- **Minimiser la visibilité globale** du site vis-à-vis de son environnement extérieur et **intégrer** de **manière qualitative le projet** par rapport au contexte paysager.
- **Limiter l'impact** sur les **espaces de landes, d'estives et de prairies permanentes** en **limitant l'imperméabilisation** du sols et en **proposant une activité de maraîcher**.
- **Conforter l'offre en hébergement touristique** sur le territoire.
- Ne **pas impacter les sols par des constructions lourdes**.

OAP - BÉNAIX

Orientations

- **Définition des espaces dédiés à l'activité maraîchère**, au **rucher** et à l'implantation des **habitations légère de loisirs.**
- **Minimiser l'imperméabilisation des sols** sur l'ensemble de la zone, à la construction, aux espaces nécessaires à sa desserte et à ses besoins. La perméabilité des sols doit être priorisée.
- **Privilégier des matériaux** tels que le **bois (ou assimilé)** en revêtement de façade des habitations légères de loisirs et des **couleurs bois naturel ou grisé**.
- En cas de dispositifs de **clôtures**, privilégier un **système naturel** ou **grillagé à grande maille**, de couleur **verte ou grisée**.
- Prévoir une **hauteur des habitations légères de loisirs limitée** à un **rez-de-chaussée** .
- **Préservation des arbres existants** au sein du périmètre.
- Implanter les **habitations légères de loisirs au nord du site** pour **éviter les problématiques liées au principe de covisibilité.**
- **Rénovation des constructions existantes** pour permettre leur réinvestissement.

OAP - BÉNAIX

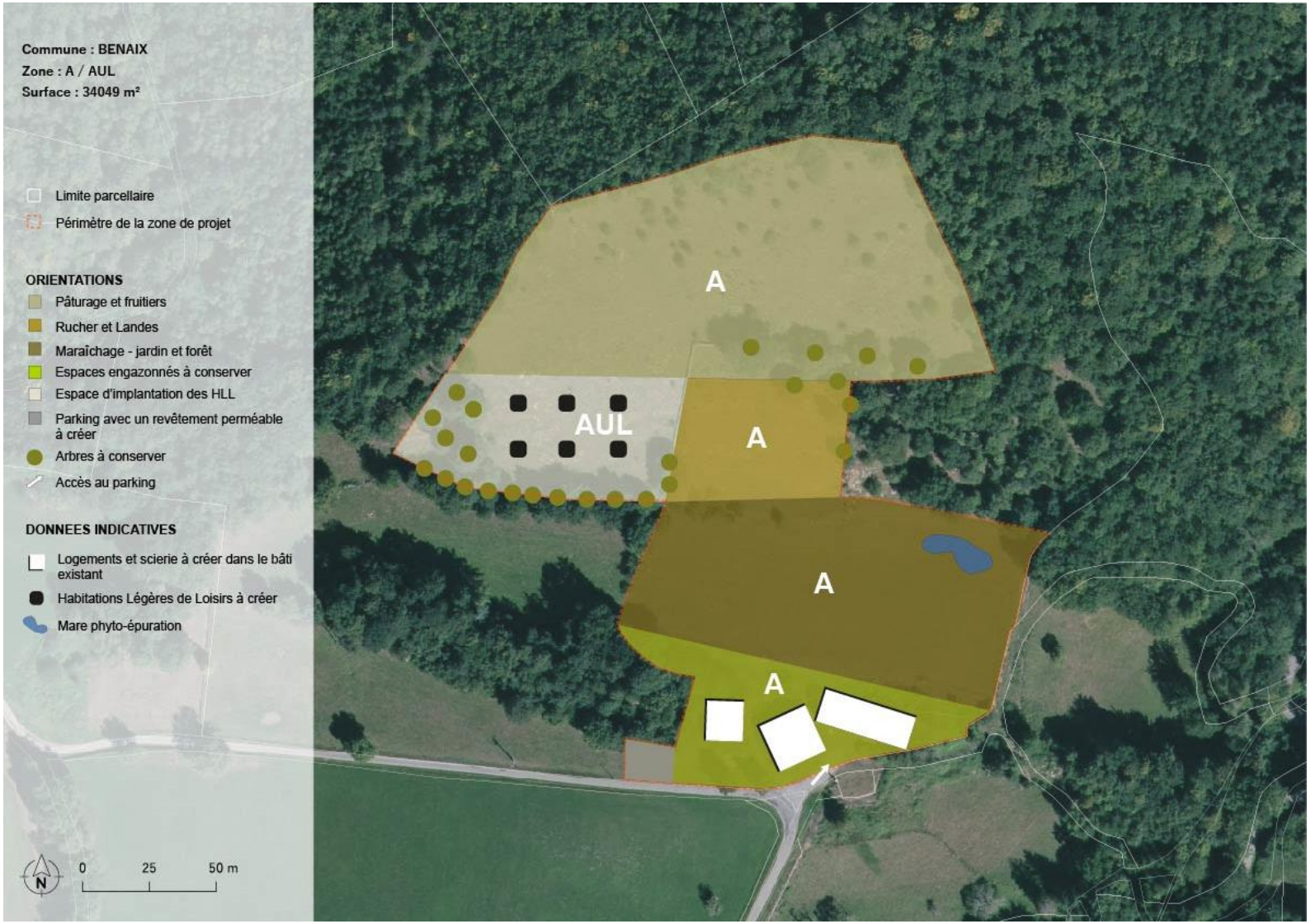
Commune : BENAIX
Zone : A / AUL
Surface : 34049 m²
Limite parcellaire
Périmètre de la zone de projet
ORIENTATIONS
Pâturage et fruitiers
Rucher et Landes
Maraîchage - jardin et forêt
Espaces engazonnés à conserver
Espace d'implantation des HLL
Parking avec un revêtement perméable à créer
Arbres à conserver
Accès au parking
DONNEES INDICATIVES
Logements et scierie à créer dans le bâti existant
Habitations Légères de Loisirs à créer
Mare phyto-épuration
A
AUL
A
A
A
N
0
25
50 m

PARTIE II/

ÉTUDE DE DISCONTINUITÉ

ETUDE DE DISCONTINUITE

Au regard de la loi Montagne, **l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme** précise la condition de dérogation à l'urbanisation en continuité avec les bourgs et les villages.

Pour la mise en œuvre de cette dérogation, le projet doit être compatible avec :

- La protection des terres agricoles, pastorales et forestières
- La préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel
- La protection contre les risques naturels

Ladite étude est soumise à **l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).**

Le plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal doit par la suite délimiter les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude de discontinuité.

PARTIE III/

THÉMATIQUES DE L'ÉTUDE

LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIÈRES

LA PROTECTION DES TERRES AGRICOLES, PASTORALES ET FORESTIERES

CARACTÉRISTIQUES AGRICOLES

❖ Territoire intercommunal

Les surfaces déclarées à la **Politique Agricole Commune (PAC)** sur l'ensemble du territoire de la CCPO : **10 035,5 hectares**

La majorité des surfaces agricoles identifiées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) correspondent :

A des « **Estives et Landes** » : **5 443,2 hectares**
A des « **Prairies permanentes** » : **4 054,1 hectares**

❖ Zone à Bénaix, objet de la présente étude de discontinuité

Le zone étudiée s'implantent partiellement sur des **surfaces identifiées en tant qu'estives / landes et prairies permanentes.**

Contexte agricole sur la commune

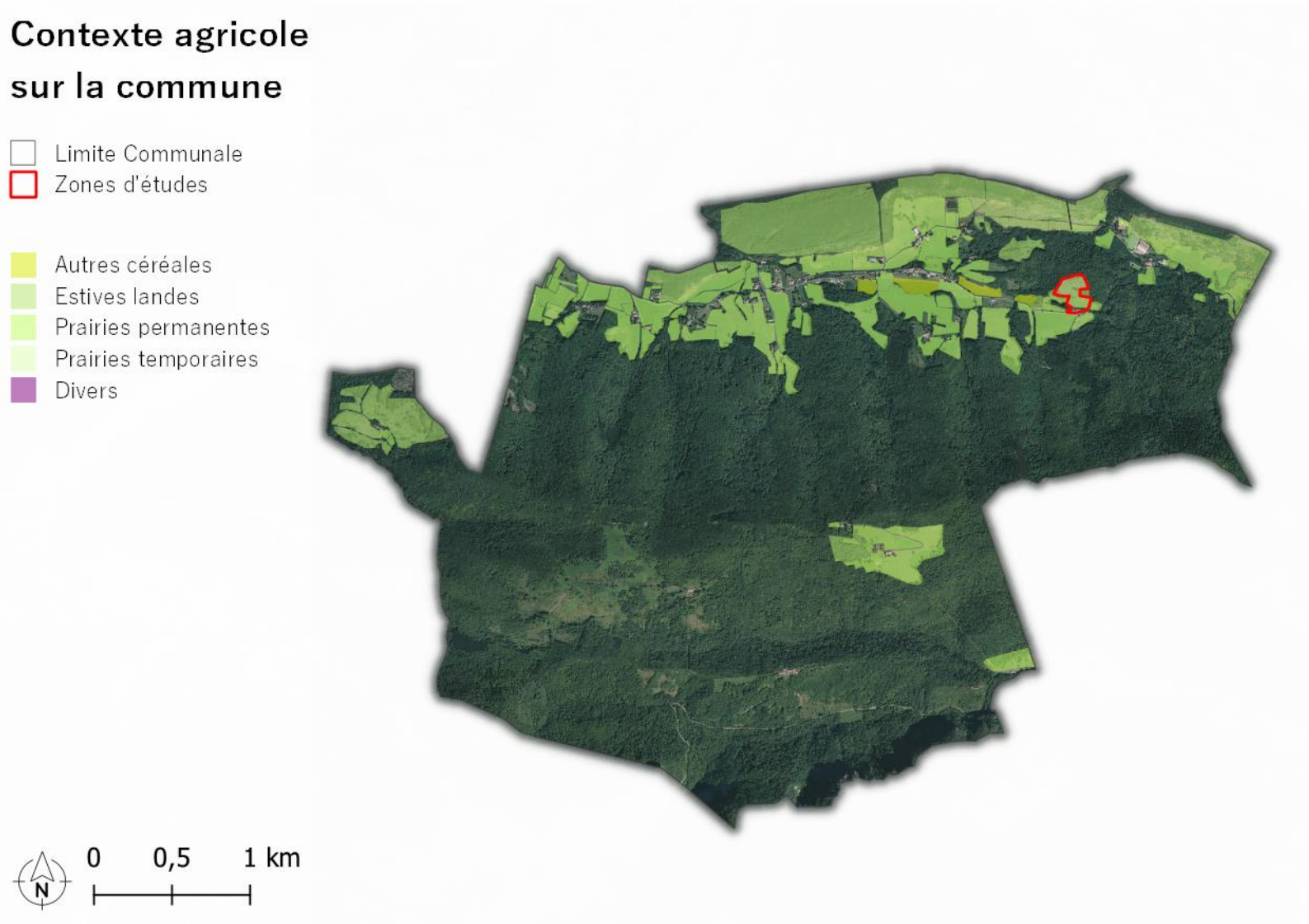

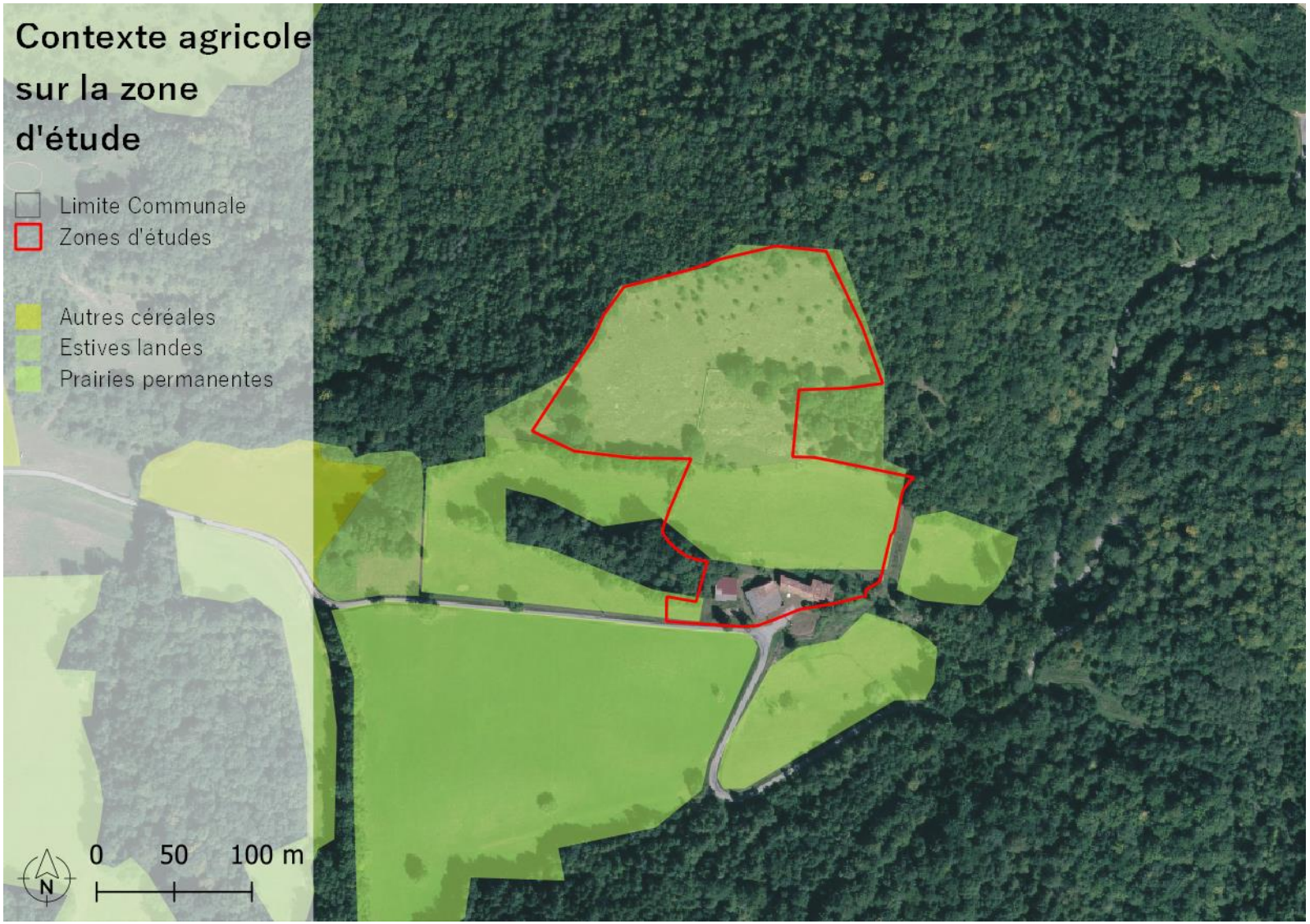
Contexte agricole sur la zone d'étude
Limite Communale
Zones d'études
Autres céréales
Estives landes
Prairies permanentes
0
50
100 m
N

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

CARACTÉRISTIQUES

- Terrain composé de prairies permanentes, ainsi que d'estives et de landes.
- Boisements importants à proximité de la zone d'étude.
- Présence d'arbres et de linéaires arborés au sein du périmètre.
- Départementale D210 au sud de la zone.

IMPACT

- **Absence d'impact** sur les espaces forestiers.
- Impacts **faibles à négligeables** du projet sur le milieu agricole, par la nature du projet et la superficie des prairies permanentes et d'estives et landes sur l'ensemble du territoire de la CCPO.

PROJET

- Réhabilitation de constructions existantes pour la création d'un logement et d'une scierie.
- Mise en place d'un maraîcher.
- Création d'un rucher.
- Installation d'habitations légères de loisirs.

MESURES

Evitement

- Conservation des arbres situés dans la zone et en bordure du périmètre.

Réduction

- Protection des boisements et arbres pendant toute la durée de la phase de travaux.
- Réalisation d'un maraîcher pour assurer une continuité de l'activité agricole.

Accompagnement

Ø

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

JUSTIFICATION

- Le **projet**, de grande envergure, qui prévoit **une activité de maraîcher**, doit s'implanter sur une **superficie importante et sur des terre agricoles**, en **inadéquation avec le caractère urbain**.
- Le projet prévoit le réinvestissement de bâtiments existants, actuellement sans usage. Il évite la détérioration continue des constructions.
- **Aucun impact** sur les **espaces forestiers** qui seront **conservés et protégés**.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra émettre des recommandations sur les aménagements et leur localisation (franges végétales, clôtures, etc.)
- Des dispositions réglementaires seront prévues au sein de la zone pour la préservation des composantes de qualité.

LA PRÉSERVATION DES PAYSAGES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

BENAIX

PRÉSERVATION DES MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL

DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

⊕ **ZNIEFF Continentale de type 1, « Montagnes de Bélesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades »**

⊕ **ZNIEFF Continentale de type 2, « Montagnes d'Olmes »**

⊕ **ZICO « Gorges de la Frau et Bélesta »**

⊕ **Site Natura 2000 « Oiseaux », « Gorges de la Frau et Bélesta »**

⊕ **Plan National d'Action**

- Aigle royal (PNA)
- Desman des Pyrénées (effort de passage) Proximité
- Desman des Pyrénées (Zone de présence)
- Gypaete Barbu
- Vautour Fauve
- Vautour Percnoptère

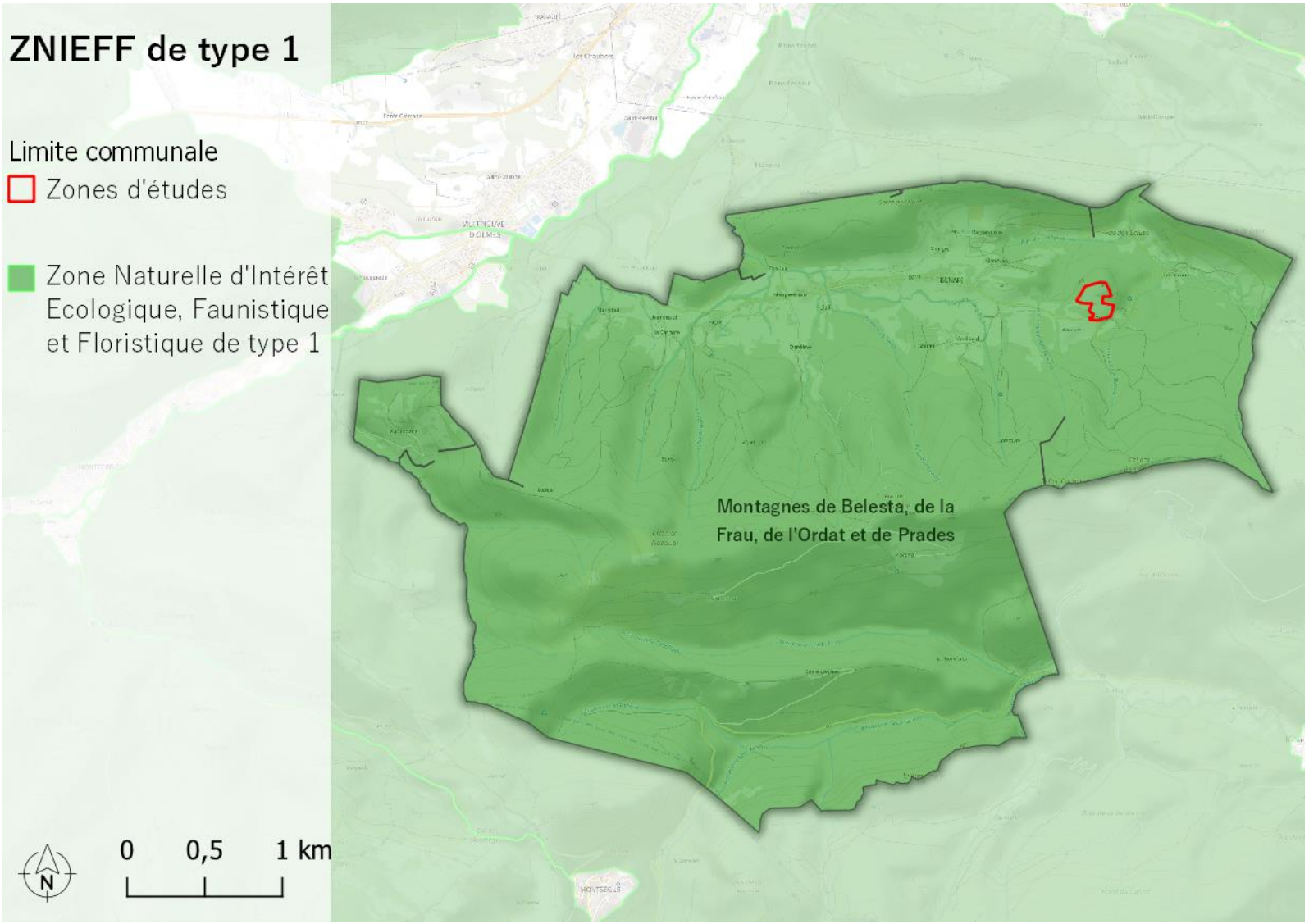
ZNIEFF de type 1
Limite communale
Zones d'études
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
Montagnes de Belesta, de la Frau, de l'Ordat et de Prades
N
0
0,5
1 km

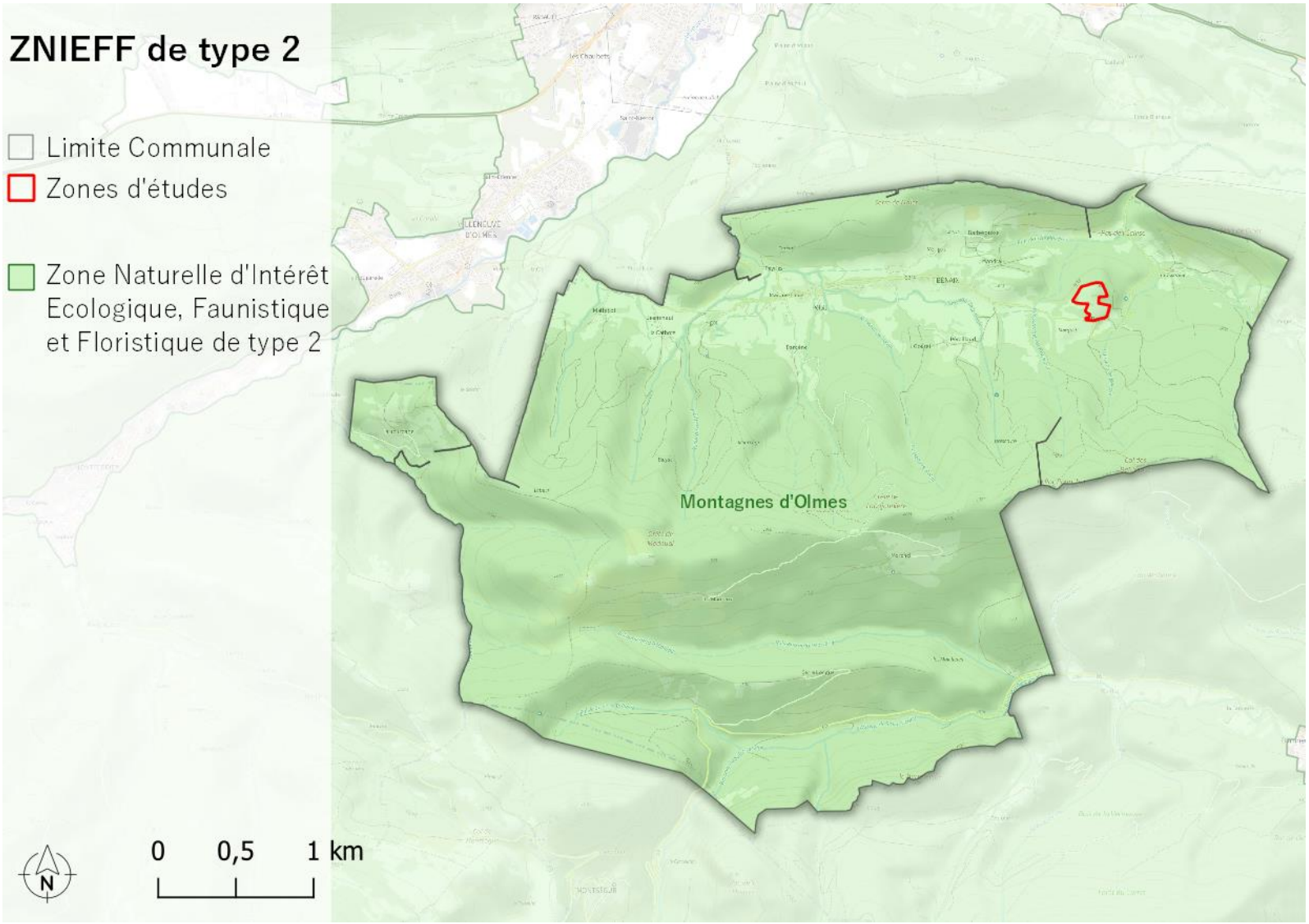
ZNIEFF de type 2
Limite Communale
Zones d'études
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2
Montagnes d'Olmes
N
0
0,5
1 km

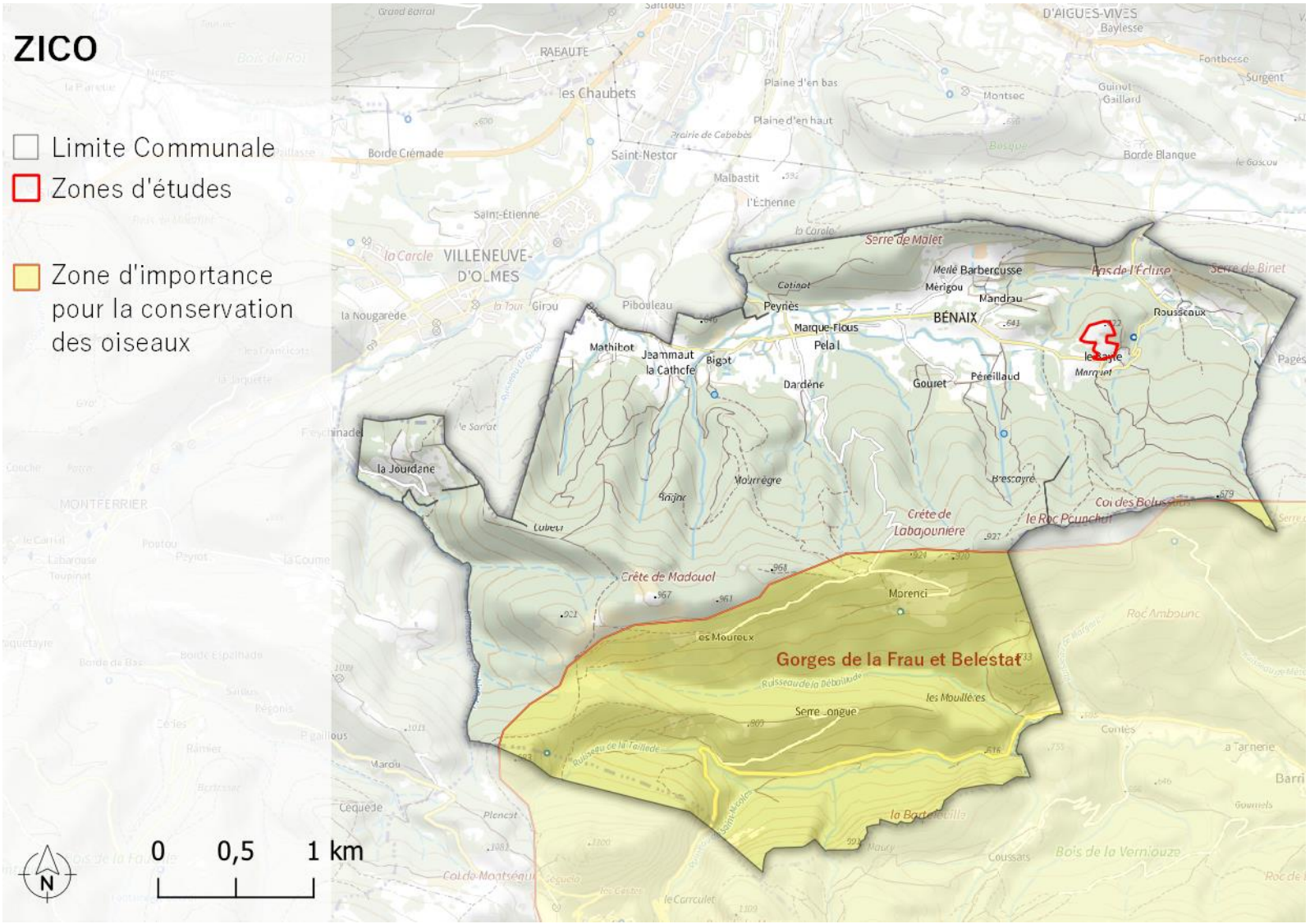
ZICO
Limite Communale
Zones d'études
Zone d'importance pour la conservation des oiseaux
Gorges de la Frau et Belestat
VILLENEUVE-D'OLMES
BÉNAIX
Saint-Nestor
Saint-Etienne
Peyriès
Mathibot
Dardène
Gouret
Pereillaud
Crête de Labajounière
Crête de Madaoul
Morenci
les Mouréux
Serre de Malet
Serre de Binet
0
0,5
1 km
N

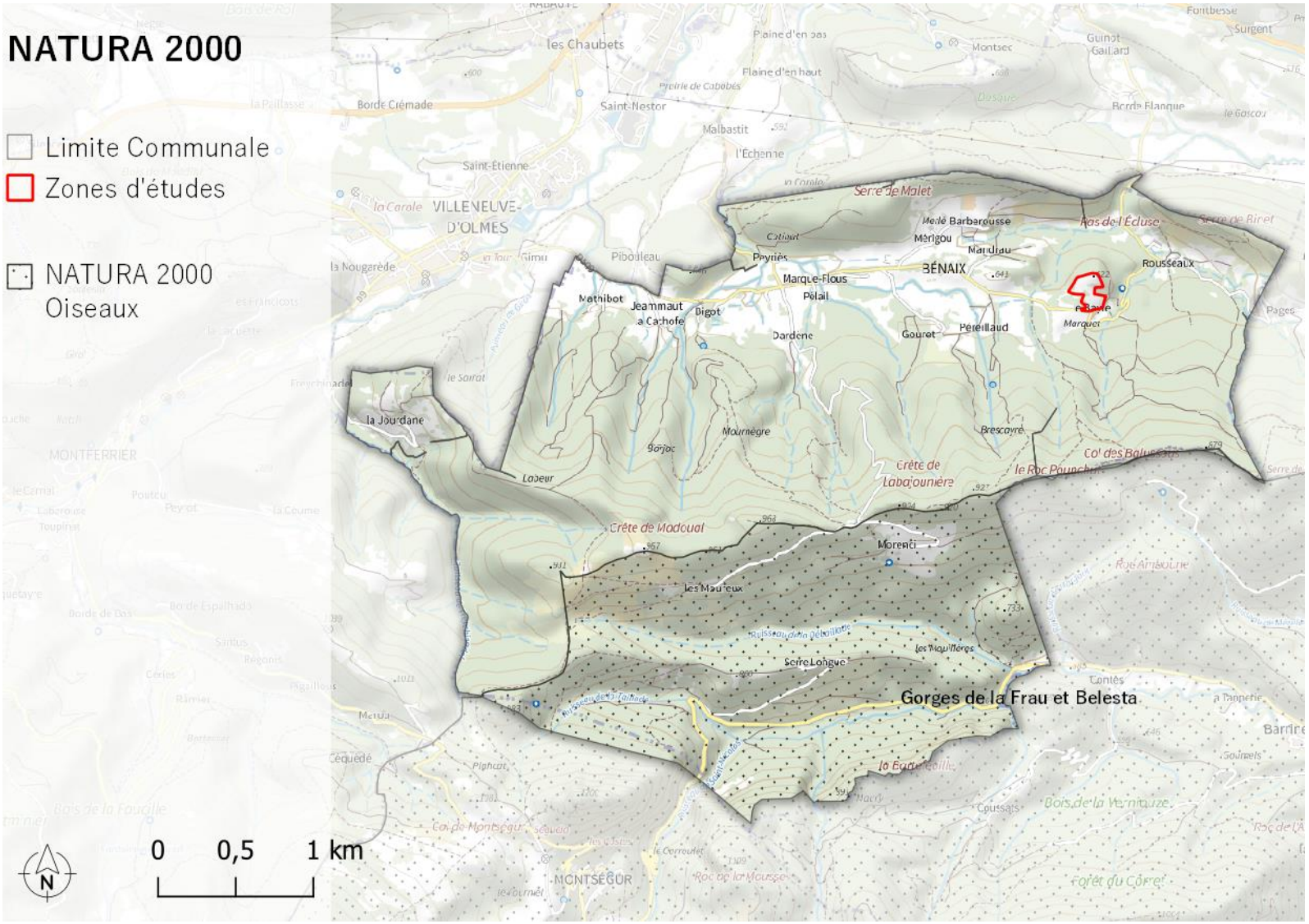
NATURA 2000
Limite Communale
Zones d'études
NATURA 2000
Oiseaux
0
0,5
1 km
N
Gorges de la Frau et Belesta
les Chaubets
Saint-Nestor
Malbastit
l'Echenne
Saint-Etienne
VILLENEUVE-D'OLMES
Pibouleau
Serre de Malet
Mathibot
Jeammaut
Digot
Dardene
Pélail
Marque-Flous
Payriès
Merigou
Maridiau
BÉNAIX
Rousseaux
Gourot
Pereillaud
Brescayré
la Jourdane
Mournègre
Sorjac
Labeur
Crête de Madoual
Crête de Labajounère
Morenci
les Mauteux
Serre Longue
les Nauvières
MONTSEGUR
Roc de la Mousse
Bois de la Vernouze
Forêt du Corret

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL - TYPOLOGIE DES HABITATS

Contour de la zone en projet

Typologie des habitats - Code EUNIS

Bâti - J2

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Prairies permanentes mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

CARACTÉRISTIQUES

- Terrain composé de pâtures, intensives et eutrophiles.
- Moitié nord composée en partie de roches affleurantes.
- Présence de boisements et d'arbres au sein du périmètre.

PROJET

- Réhabilitation de constructions existantes pour la création d'un logement et d'une scierie.
- Mise en place d'un maraîcher.
- Création d'un rucher.
- Installation d'habitations légères de loisirs.

IMPACT

- Impact potentiellement **négligeable** sur le milieu naturel et le fonctionnement écologique de par la nature du projet.

- Enjeu local de conservation tout au plus **faible** au regard des pâtures intensive qui ne sont pas de nature à accueillir une biodiversité remarquable.

MESURES

Evitement

- Conservation des arbres situés dans la zone et en bordure du périmètre.

Réduction

- Adaptation du calendrier pendant la phase travaux pour éviter les périodes sensibles pour les oiseaux.
- En cas de dispositifs de clôture n'entraveront pas le passage de la petite faune (treillis souple à grande maille + trouées)
- Le projet ne prévoit pas de construction, hors HLL.

ZONE DE BENAIX - ZONE A ET AUL

ZONE DE BÉNAIX – ZONE A ET AUL

JUSTIFICATION

- Le **projet**, de grande envergure, qui prévoit **une activité de maraîcher, l'implantation de HLL, un rucher et le réinvestissement de bâtiments existants**, doit s'implanter sur une **superficie importante et à distance de l'environnement urbain**.
- Les **enjeux locaux de conservation** et les **impacts sur les milieux naturels et le fonctionnement écologique** sont **faibles** à négligeables.
- **Aucun impact** sur les **espaces forestiers** qui seront **conservés et protégés**.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra émettre des recommandations sur les aménagements et leur localisation (franges végétales, clôtures, etc.)

2- PRÉSERVATION DES PAYSAGES

DISPOSITIFS DE PROTECTION DES PAYSAGES

- ⊕ **Opérations Grands Sites**
- ⊕ **Sites classés AC2 : Ensemble site Montségur**
- ⊕ **Site Patrimonial Remarquable**
- ⊕ **Périmètre de protection des Monuments historiques**

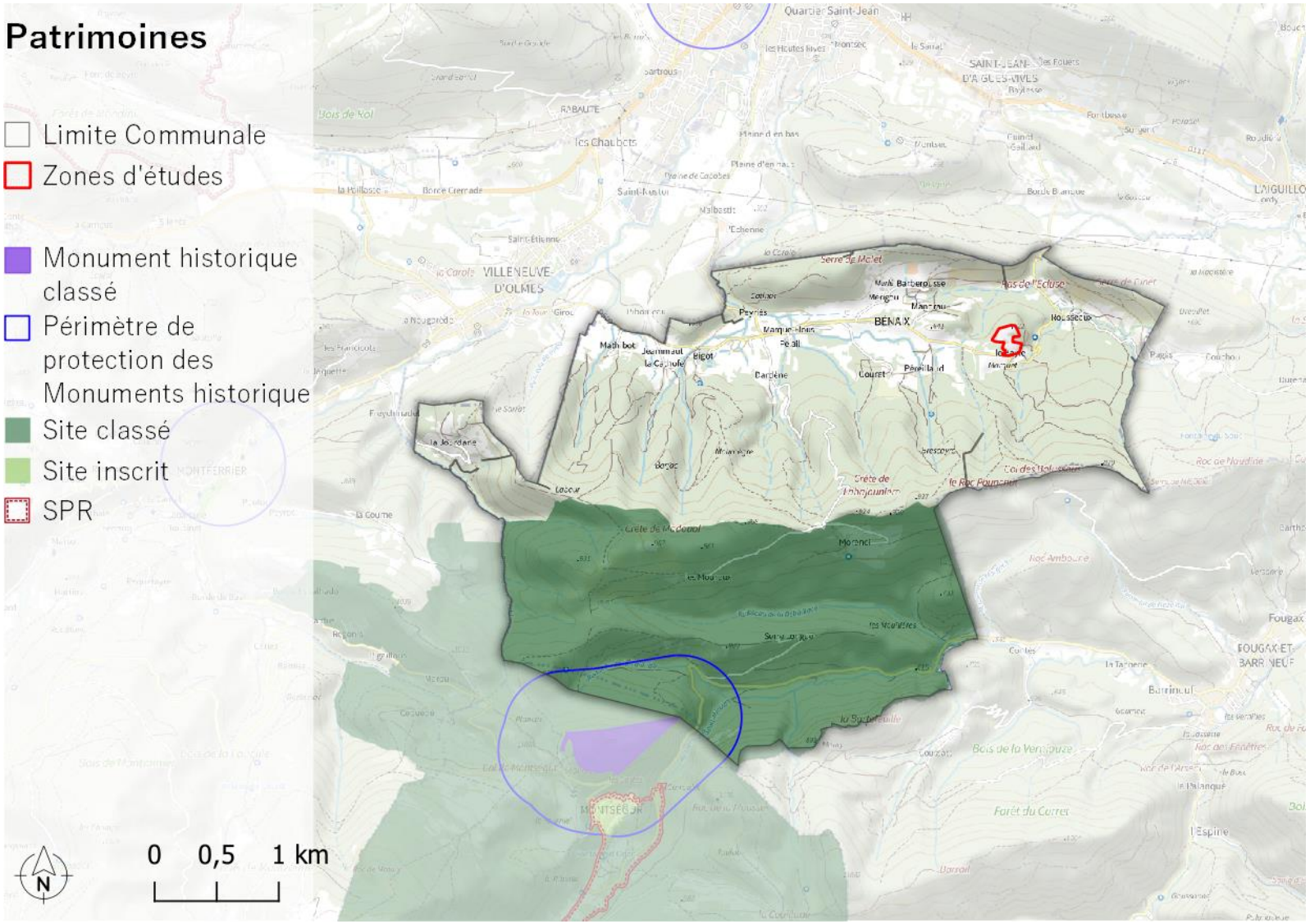
Patrimoines
Limite Communale
Zones d'études
Monument historique classé
Périmètre de protection des Monuments historique
Site classé
Site inscrit
SPR
0 0,5 1 km
N
VILLENEUVE-D'OLMES
BENAIX
SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES
FOUGAX-ET-BARRINEUF
Quartier Saint-Jean
RABAUTE
Les Chaubets
Saint-Etienne
Saint-Rustol
Malbastit
L'Echenne
Serre de Malet
Mont Barbeyrosse
Peyrès
Marque-Hors
Peail
Mathibot
Jeanmaud
Le Capitole
Rigot
Dargène
Couret
Pérollard
Roussecus
Borgac
Lascur
Crête de Montjaumian
Le Roc Pourcin
Morenci
Le Mourlou
Les Mourlettes
Crête de Mondoral
Bois de la Verrouze
Forêt du Corret
Fougax
Barrineuf
L'Espine
MONTSÉGUR

TOPOGRAPHIE – BENAIX

Altitude : Environ **440 m à 650 m.**

Localisation : La zone se situe au nord-est du territoire de Bénaix hébergeant le ruisseau de Mendrau, le ruisseau de Bénaix aussi appelé ruisseau du Baye ainsi que le ruisseau Del Roc Pounchat. Cette localisation est constituée par des espaces à faible altitude comparativement au centre sud de Bénaix où il est possible de constater des espaces entre 800 et 1100m.

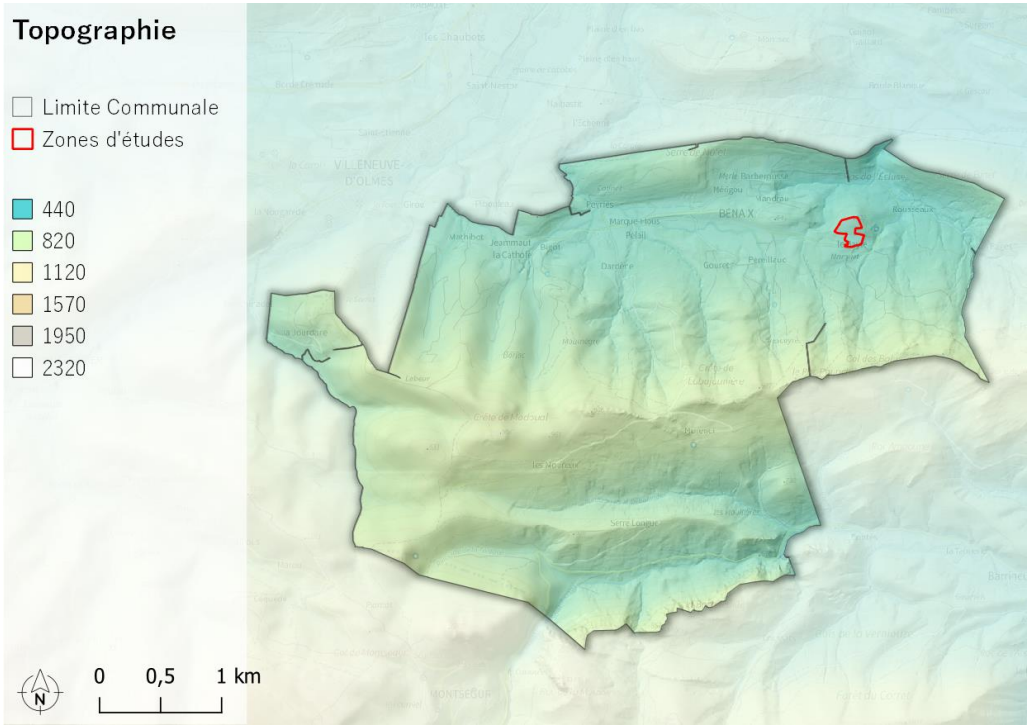

ZONE DE BENAIX – ZONE A ET AUL – COVISIBILITÉS

Les covisibilités liées à cette zone sont peu importantes :

- **Visibilité modérée depuis les espaces situés au sud, motivée par la présence de la départementale D210**.
- **Visibilité faible** sur les **espaces localisés au nord**, les boisements constituant un écran visuel naturel.
- **Visibilité faible** depuis **les constructions au nord-est** situés **au hameau Rousseaux, à environ 400m du site de projet.**
- **Visibilité faible** depuis le bâti existant à l'ouest**, à environ 400m du site de projet, du fait de la présence de boisements conséquents.**

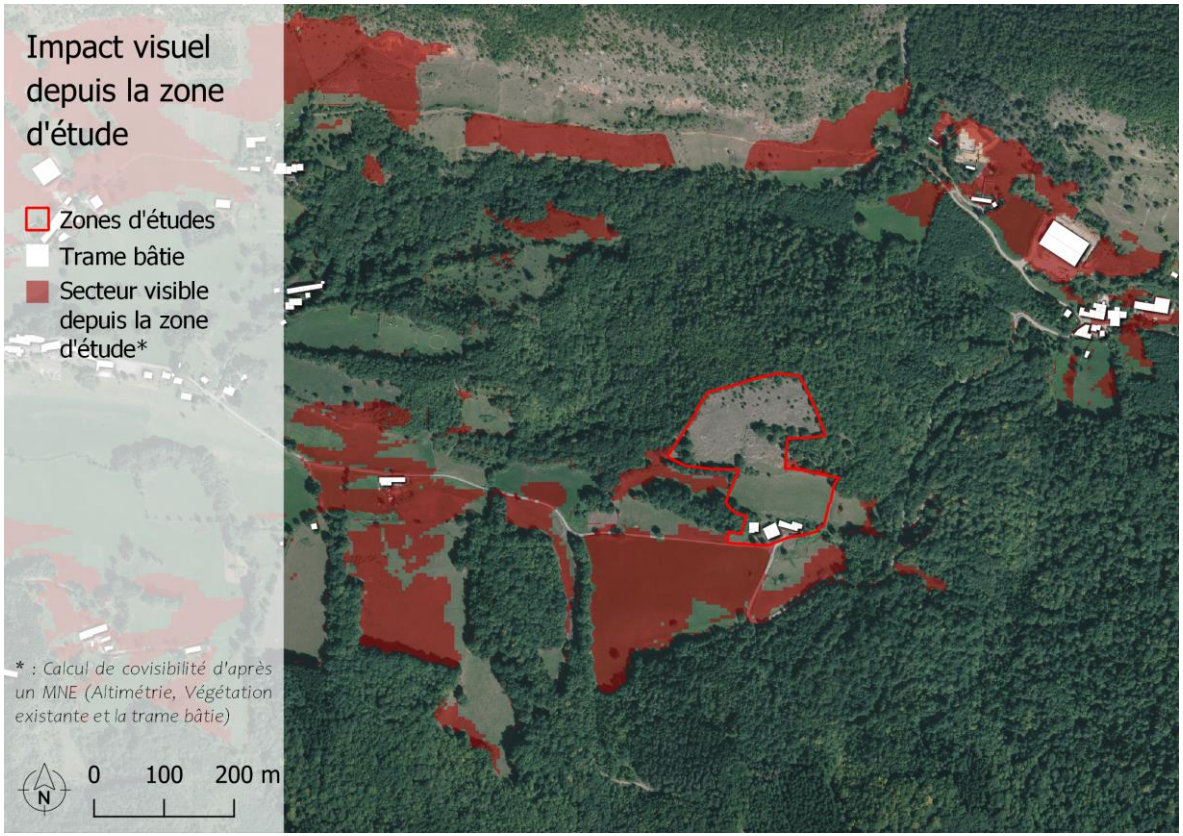

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

CARACTÉRISTIQUES

- Zone constituée et prolongée par des espaces de boisements au nord, à l'est et au sud.
- Prairie permanente localisée au sud-ouest.
- Bordé d'arbres de hautes tiges autour du périmètre.
- Départementale D210 au sud du périmètre.
- N'intègre pas de dispositifs de protection du paysage.

PROJET

- Réhabilitation de constructions existantes pour la création d'un logement et d'une scierie.
- Mise en place d'un maraîcher.
- Création d'un rucher.
- Installation d'habitations légères de loisirs.

IMPACT

- Impacts **visuels ponctuels** uniquement.
- Impact paysager jugé **faible** au regard des espaces boisés qui bordent le site, le peu de visibilité et la faible fréquentation des espaces environnants.

MESURES

Evitement

- Conservation de l'ensemble des formations boisées existantes. Aucune nouvelle construction (hors HLL localisées au nord de la parcelle de projet).

Réduction

- Mise en place de dispositifs de clôtures naturels ou grillagés de couleur verte ou grisée pour une meilleure intégration du projet.
- Adaptation des matériaux et couleurs des façades des Habitations Légères de Loisirs.
- Les Habitations Légères de Loisirs s'implanteront sur la partie nord-ouest, partie la moins visible depuis les espaces environnants.

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

JUSTIFICATION

- **Discontinuité avec l'urbanisation justifiée** car l'activité de maraîcher, la mise en place d'un rucher et l'implantation de HLL sont en inadéquation avec le caractère urbain et nécessite d'être implanté à distance du village de Bénaix. Le projet, de taille conséquente, nécessite de s'implanter sur un espace où les **covisibilités** sont réduites notamment grâce à des **barrières visuelles naturelles** (boisements, topographie, etc.).
- Projet ne **prévoyant pas de constructions**, mis à part des habitations légères de loisirs. Les aménagements seront en continuité de l'existant et auront un **impact limité**.
- Conservation de l'ensemble des éléments constituant un écran visuel naturel.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Orientation d'Aménagement et de Programmation pourra émettre des recommandations sur la préservation / suppression des vues existantes.
  - Prévoir un traitement architectural en cohérence avec l'environnement.
  - Prévoir et recommander l'implantation de frange végétale.

LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR MONTSÉGUR

- ⊕ **Risque de retrait gonflement des argiles (modéré)**
- ⊕ **Risque de séisme (modéré)**
- ⊕ **Risque radon (catégorie 1)**

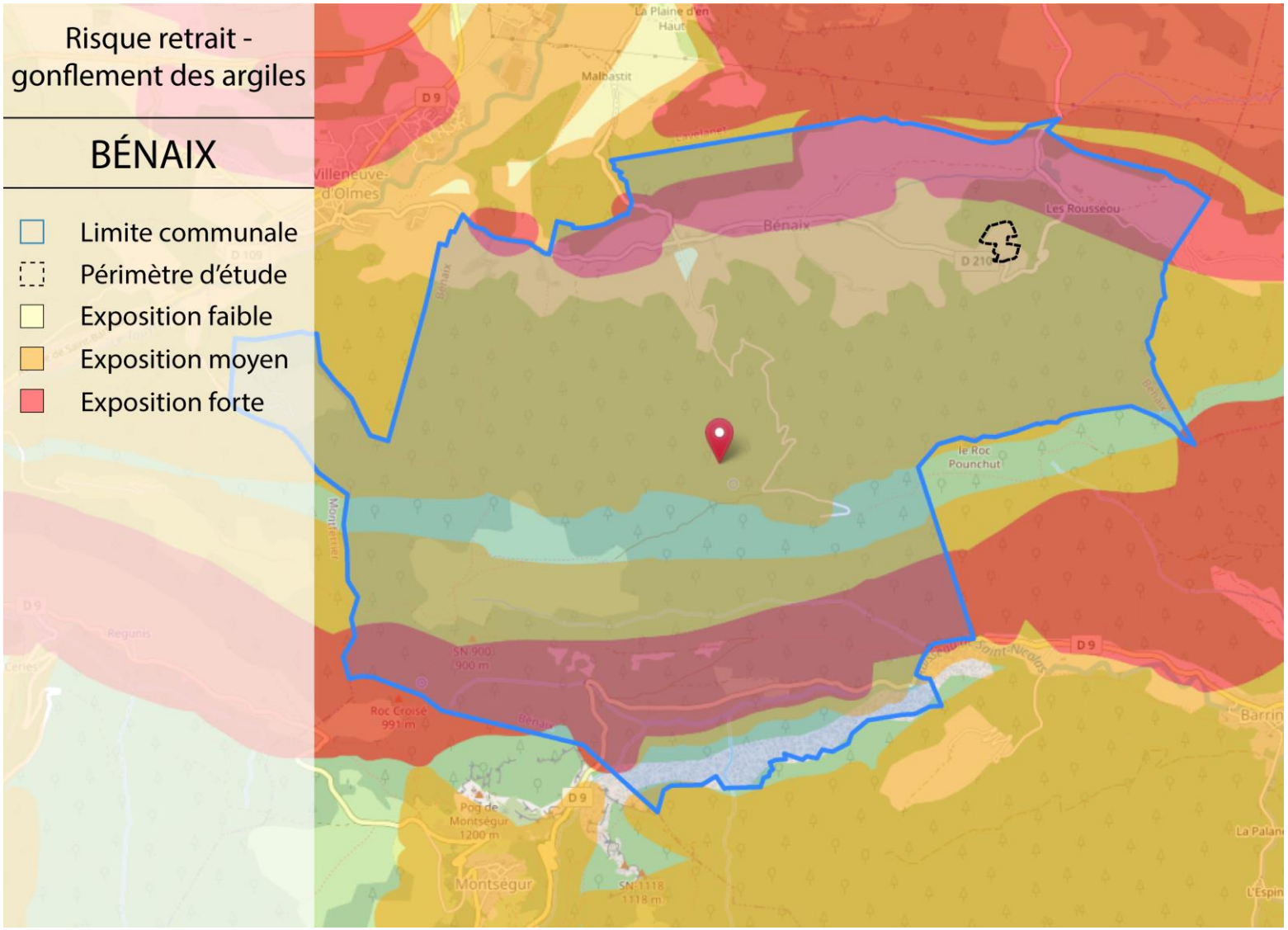
Risque retrait - gonflement des argiles
BÉNAIX
Limite communale
Périmètre d'étude
Exposition faible
Exposition moyen
Exposition forte
Malbastit
Villeneuve-d'Olmes
Bénaix
Les Rousseou
le Roc Pounchut
Montferrer
Regunis
Roc Croisé 991 m
Pog de Montségur 1200 m
Montségur
SN 900 900 m
SN 1118 1118 m
D 9
D 109

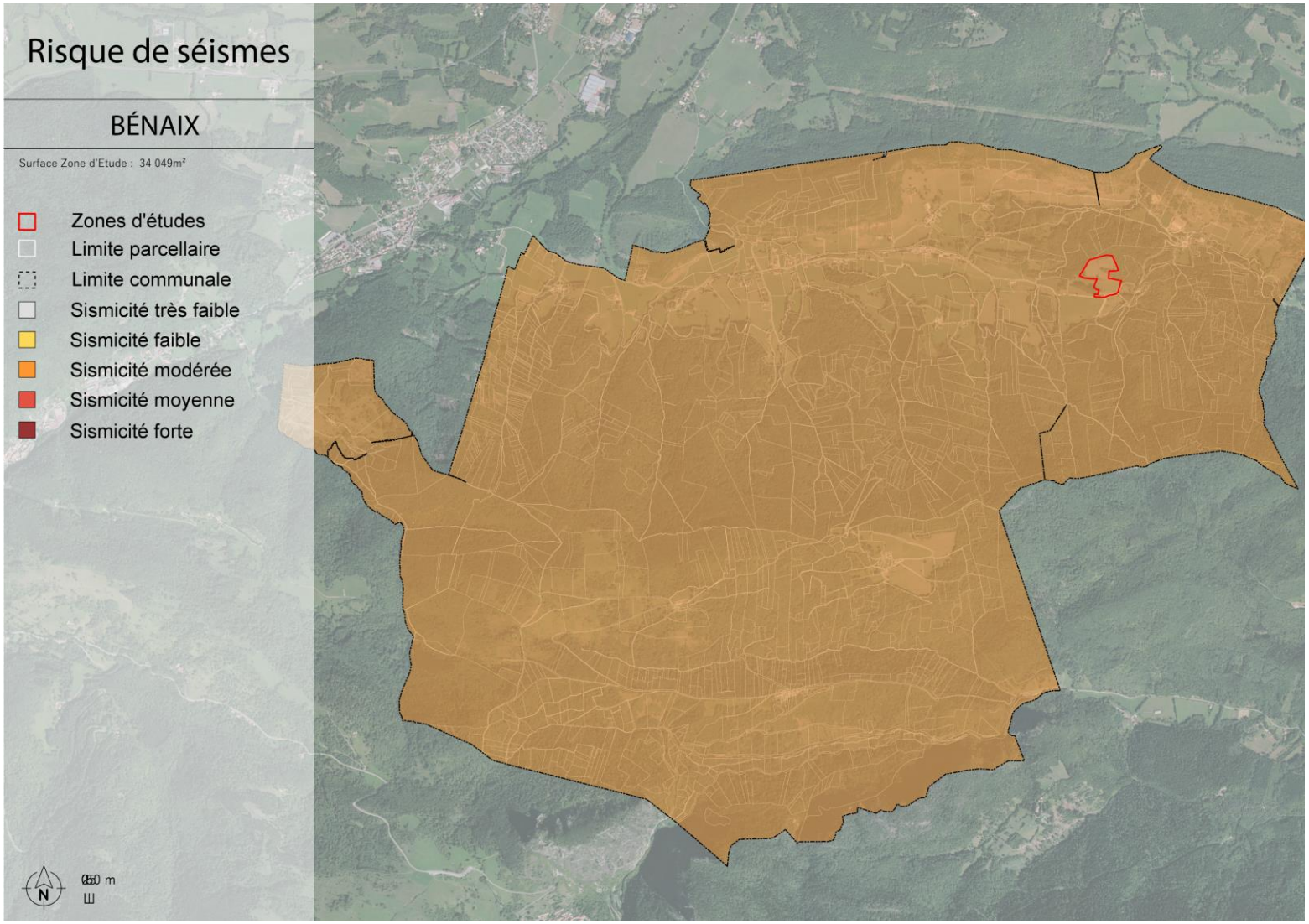
Risque de séismes
BÉNAIX
Surface Zone d'Etude : 34 049m²
Zones d'études
Limite parcellaire
Limite communale
Sismicité très faible
Sismicité faible
Sismicité modérée
Sismicité moyenne
Sismicité forte
N
250 m

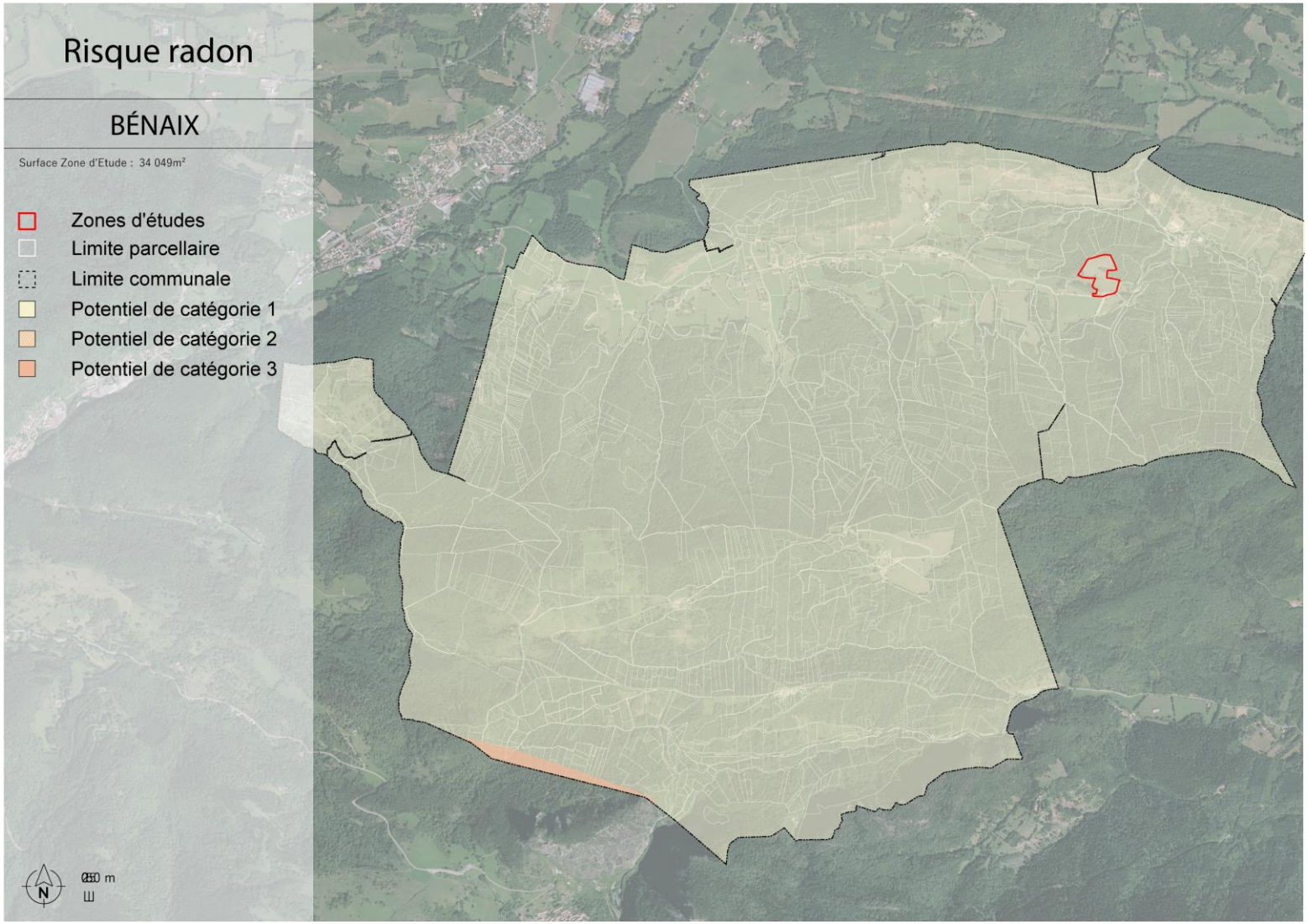
Risque radon
BÉNAIX
Surface Zone d'Etude : 34 049m²
Zones d'études
Limite parcellaire
Limite communale
Potentiel de catégorie 1
Potentiel de catégorie 2
Potentiel de catégorie 3
N
0 250 m

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

CARACTÉRISTIQUES

- Soumis à plusieurs risques :
- Risque retrait-gonflement des argiles: exposition moyenne
- Risque séisme : sismicité modérée
- Risque radon : potentiel de catégorie 1

PROJET –BÉNAIX

- Réhabilitation de constructions existantes pour la création d'un logement et d'une scierie.
- Mise en place d'un maraîcher.
- Création d'un rucher.
- Installation d'habitations légères de loisirs.

IMPACT

- Retrait gonflement des argiles : impact **faible à modérée** sur les constructions au regard de la localisation des zones de projet.
- Séisme : impact **faible** au regard de l'étendue du risque radon qui concerne l'ensemble du territoire.
- Radon : impact **négligeable à nul** au regard des projets proposés et du risque en lui-même. De plus, l'étendue du risque radon concerne l'ensemble du territoire communal.

MESURES

Evitement

Ø

Réduction

- Des études de sol complémentaires seront effectuées pour la réalisation du projet.
- Mesures prises dans le cadre du projet pour diminuer les impacts liés au risques retrait-gonflement des argiles. Ce risque n'est pas conforté et a peu d'impact, notamment au regard de constructions de type « Habitations Légères de Loisirs ».

Accompagnement

Ø

ZONE DE BÉNAIX - ZONE A ET AUL

JUSTIFICATION

- Pertinence de la localisation du site des projets, peu impactés par les risques identifiés.
- Pas d'aggravation des risques existants.

CONSÉQUENCE PLU / PLUi

- Pas de conséquences particulières sur le document d'urbanisme.

PARTIE IV/

JUSTIFICATION DE LA DISCONTINUITÉ

DISCONTINUITÉ - BÉNAIX - ZONE A ET AUL

Justification de la discontinuité

- Le projet, par sa nature, est justifié en discontinuité de la zone urbaine, au regard des activités de maraîcher, de rucher et d'habitations légères de loisirs.
- Le projet se situe à 680 m du village de Bénaix et s'implante sur des espaces à grande superficie nécessaire aux activités projetées et incompatibles avec le caractère urbain.
- La localisation du projet est justifiée par la présence d'écrans visuels naturels conséquents qui limitent fortement les covisibilités, contrairement à une implantation à proximité de la zone urbaine.
- La visibilité du projet est donc réduite et ponctuelle, grâce à la présence de boisements importants en bordure de site. Le nord du site, où s'implantent les habitations légères de loisirs, permet de réduire les covisibilités restantes.
- Le projet permet de conforter l'offre en hébergement touristique sur le territoire avec une orientation pédagogique en lien avec l'activité maraîchère et l'élevage (rucher).

DISCONTINUITÉ - BÉNAIX - ZONE A ET AUL

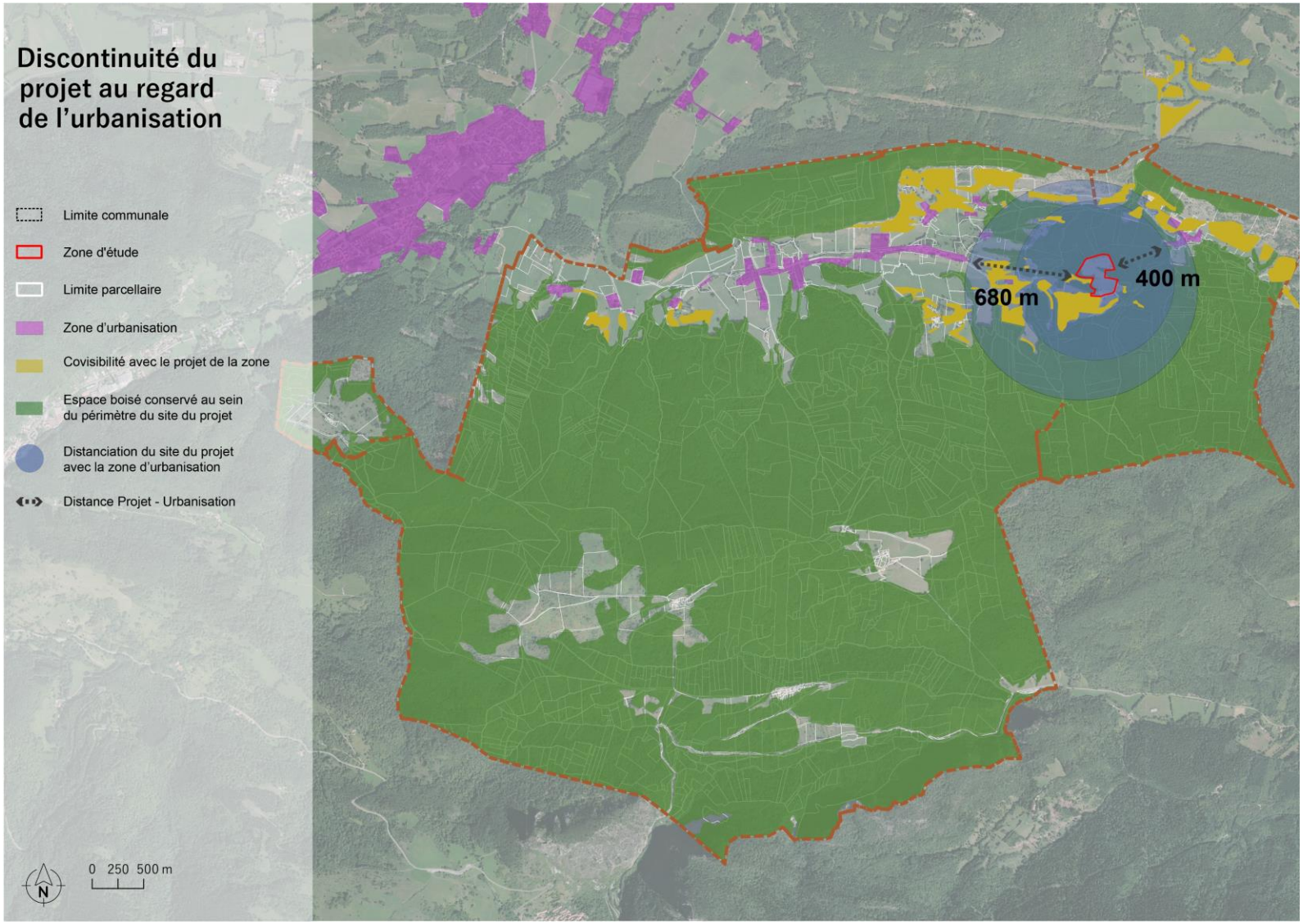

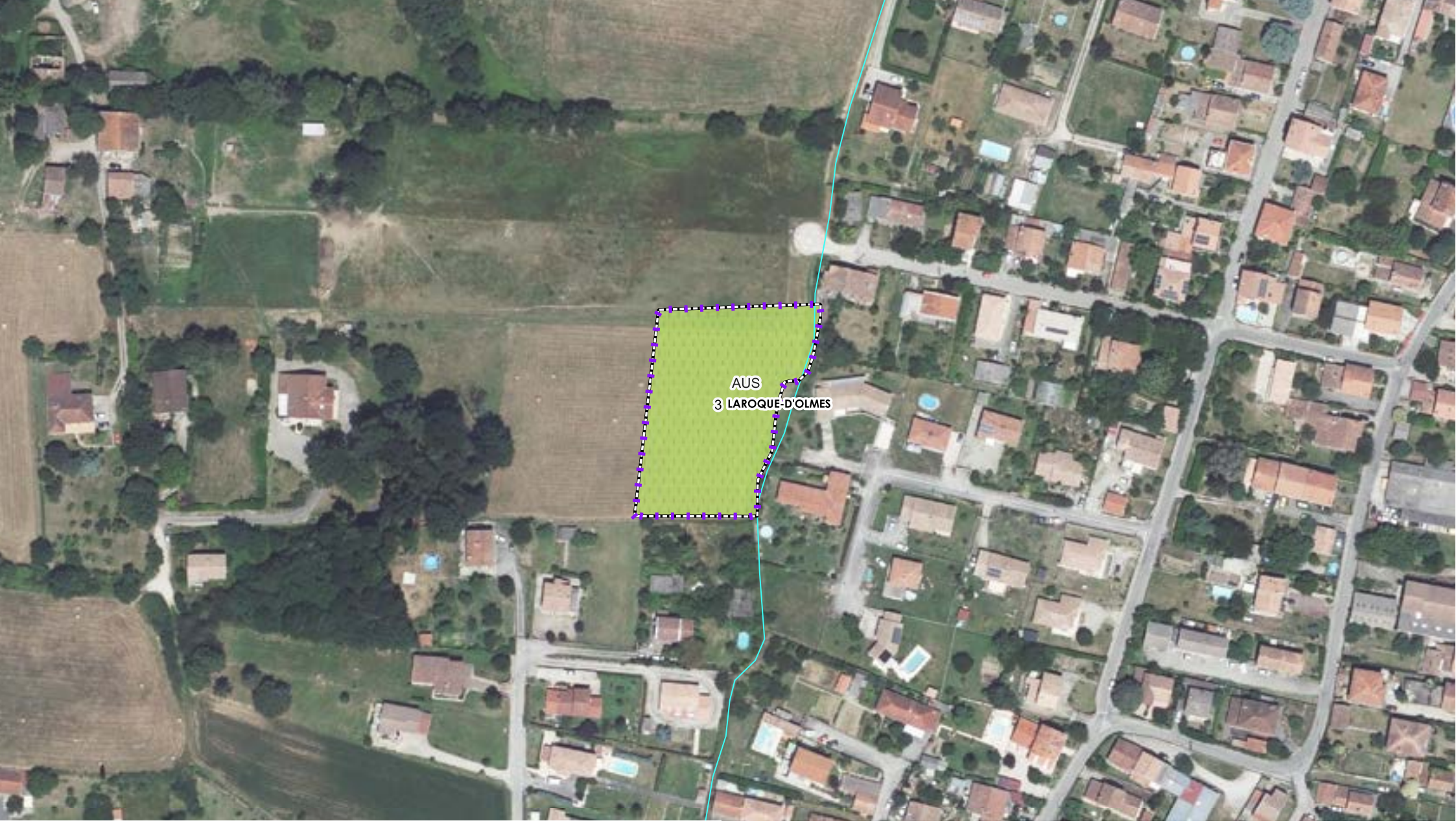

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées (supposée - inaccessible) - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Prairies abandonnées - E2.7

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) - G1.8;G1.7

Parcs - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) - G1.8;G1.7

Parcs - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Parkings et zones artificialisées - J2

Prairies pâturées dégradées - E2.1

0 50 m

N

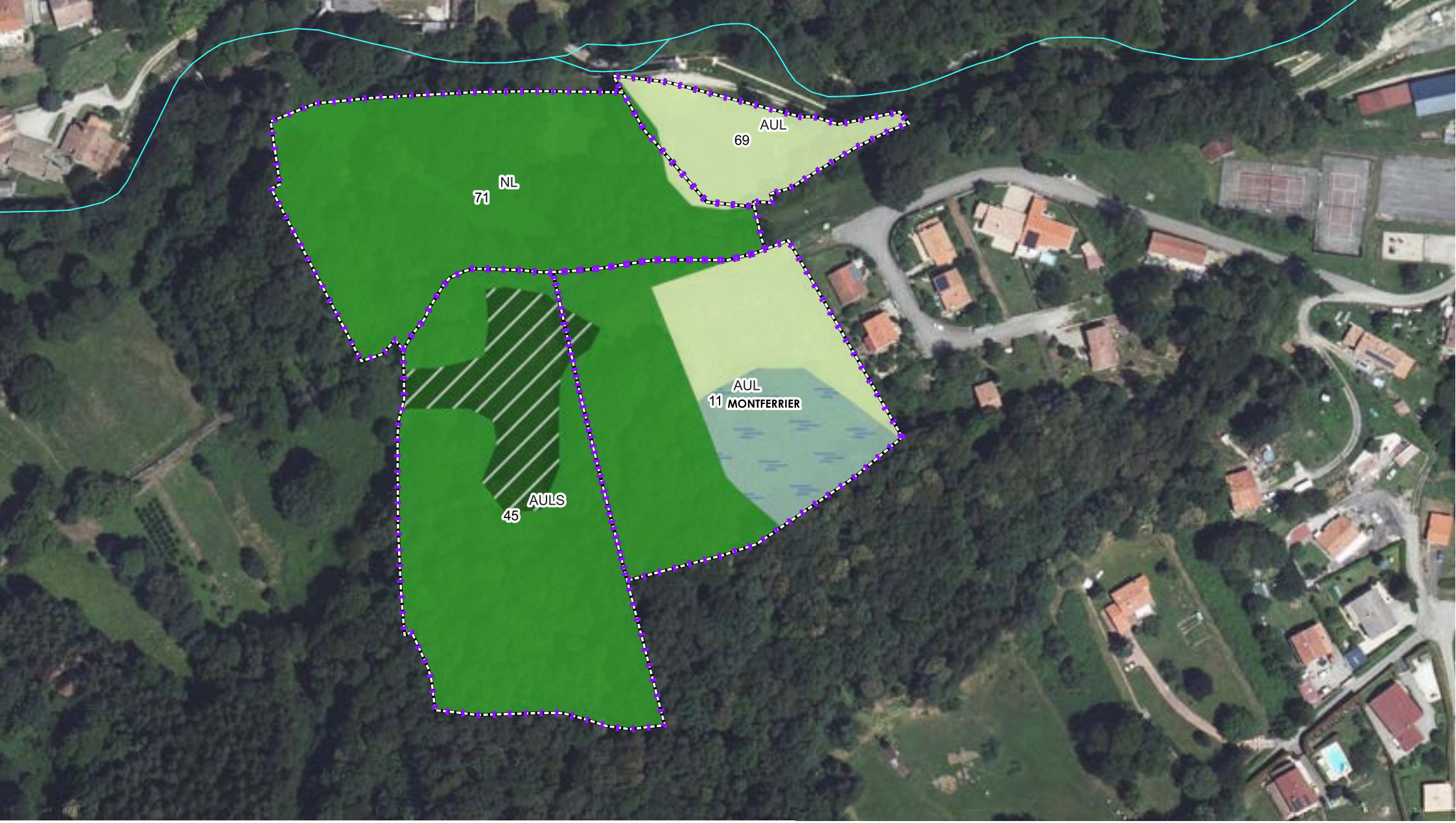

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements mixtes de feuillus et résineux avec gestion du sous-bois - G1.8;G1.7

Formations à Fougère Aigle - E5.3

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Parcs et terrains de sports - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) - G1.62

Zones artificialisées (bâti, parking, etc.) - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

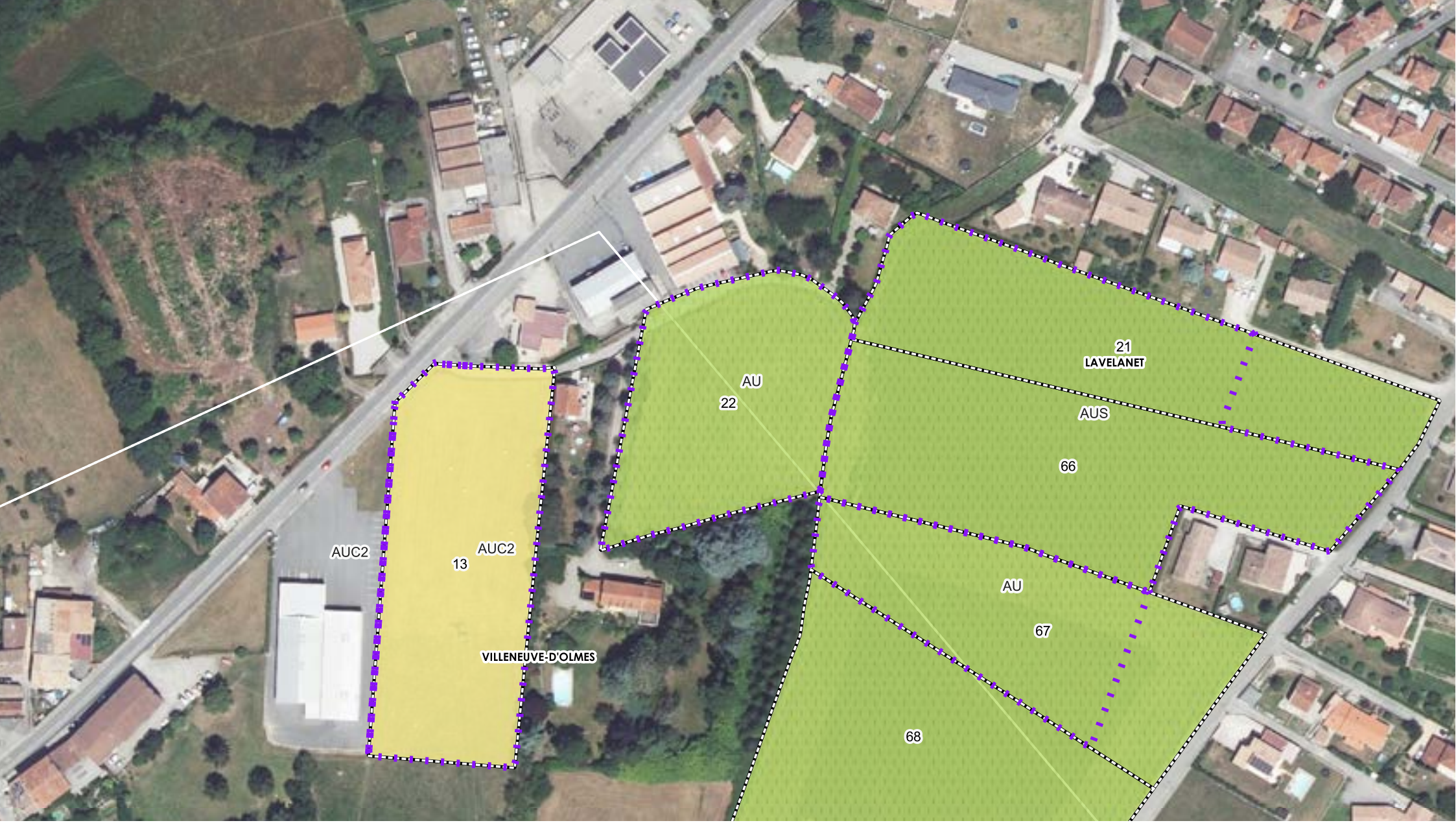

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Friches post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

0 50 m

N

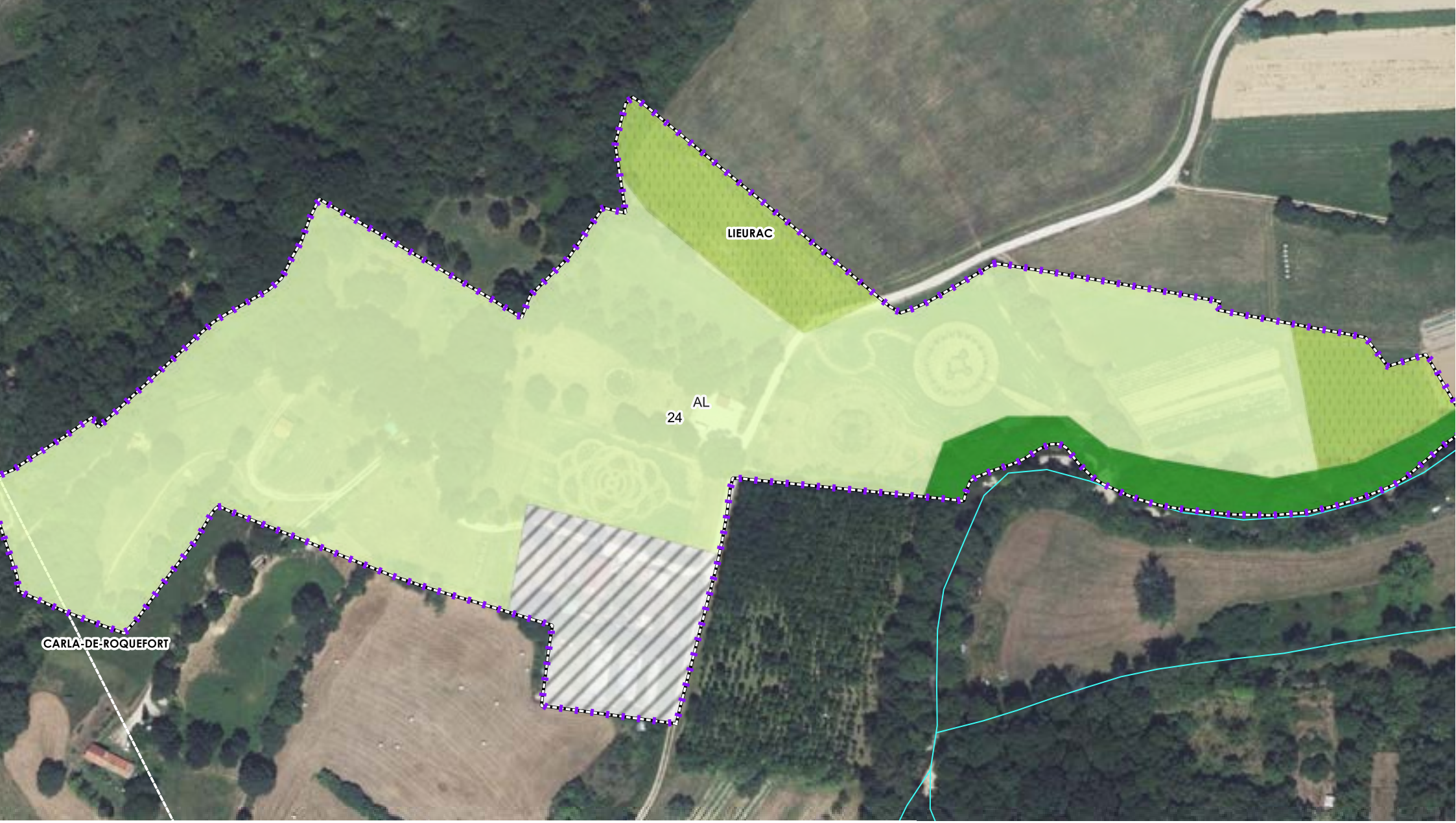

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Bâtis et zones artificialisées - J2

Parcs et jardins - J2

0 50 m

N

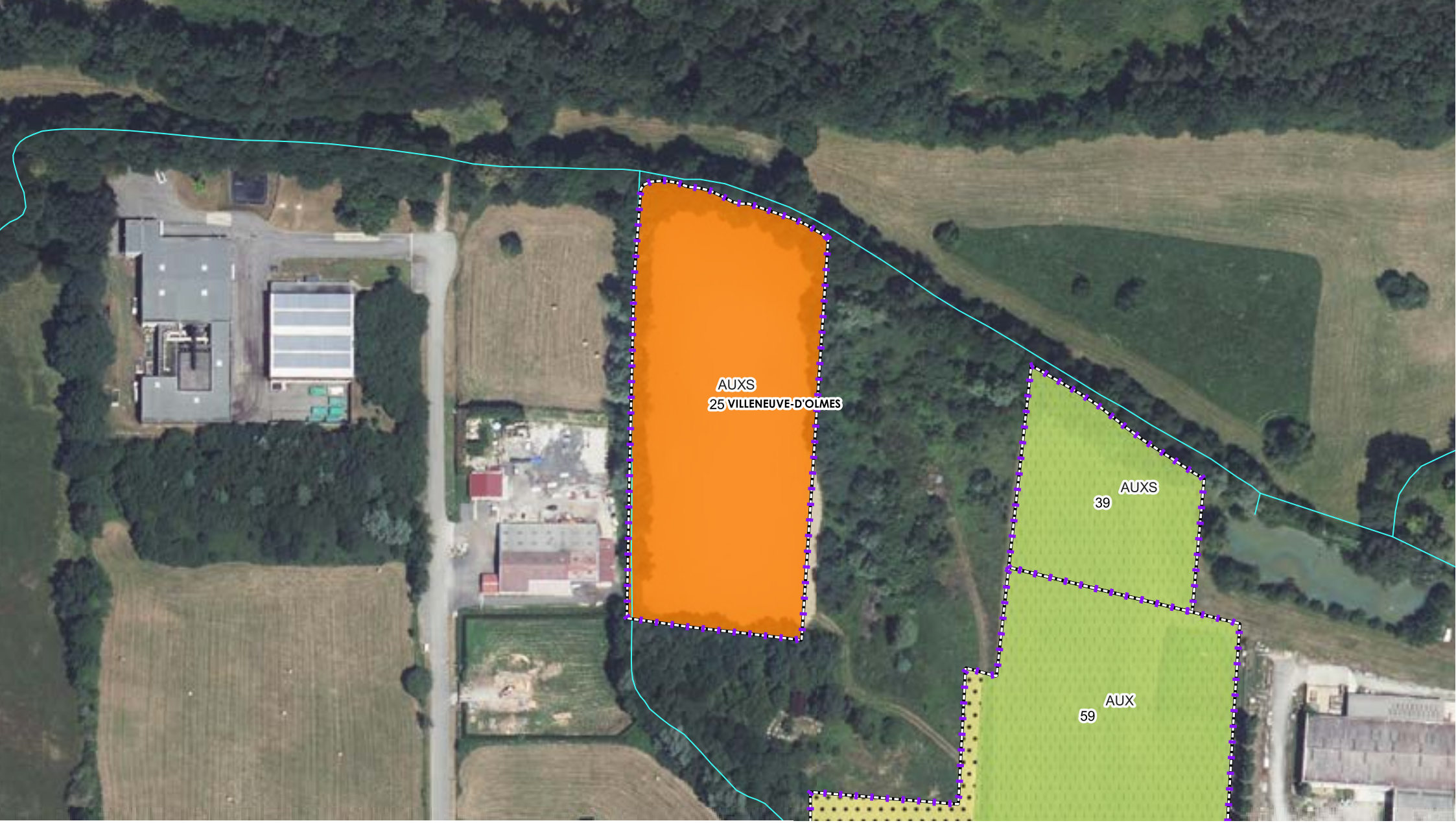

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Cultures annuelles - I1.1

Friches post-culturales anciennes - I1.5

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Parking - J2

Friche rudérale et bâti abandonné - E5.1;J2

0 50 m

N

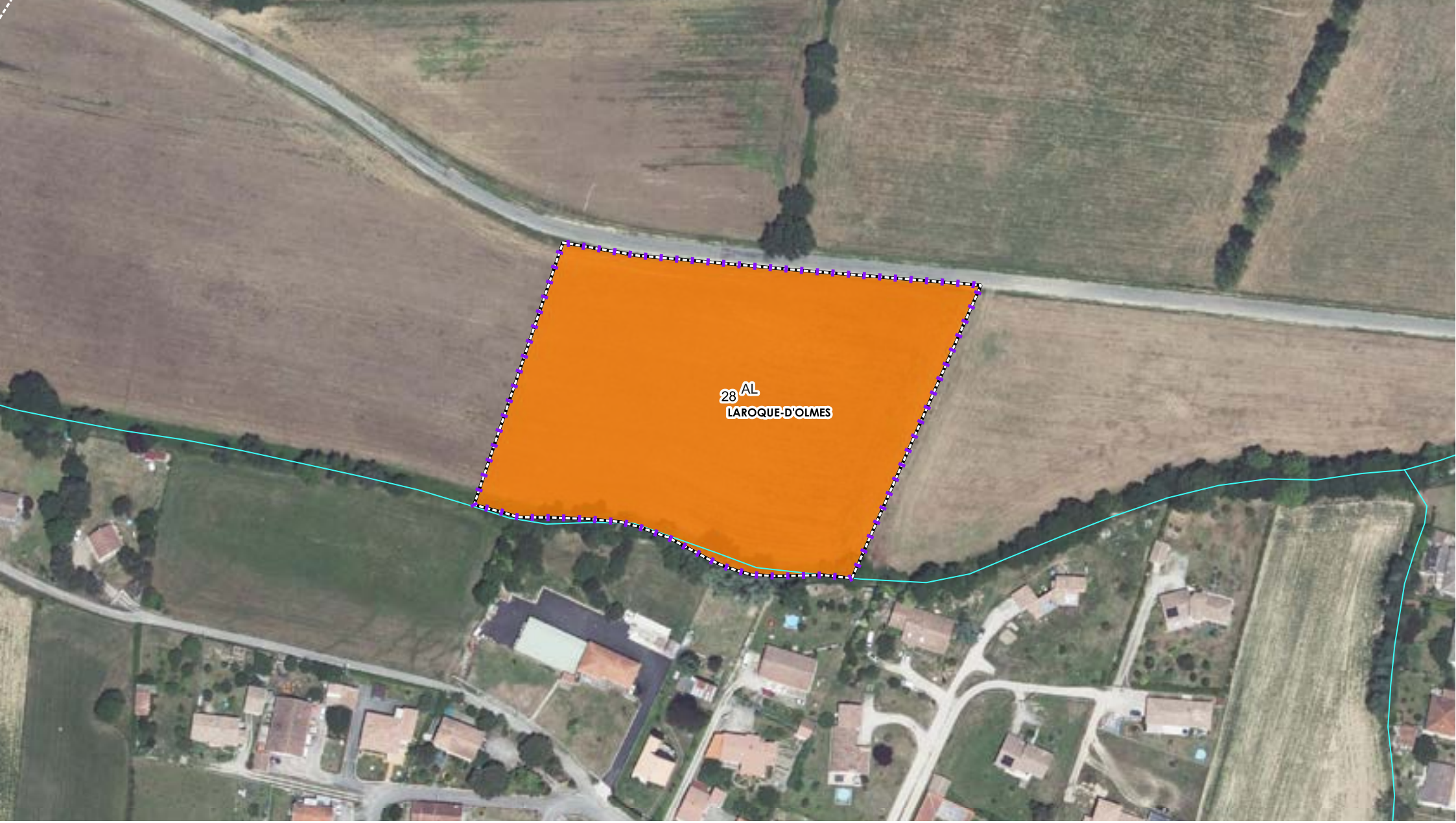

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) - G1.8; G1.7

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Parking, route - J2

Parking, végétation rase - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

0 50 m

N

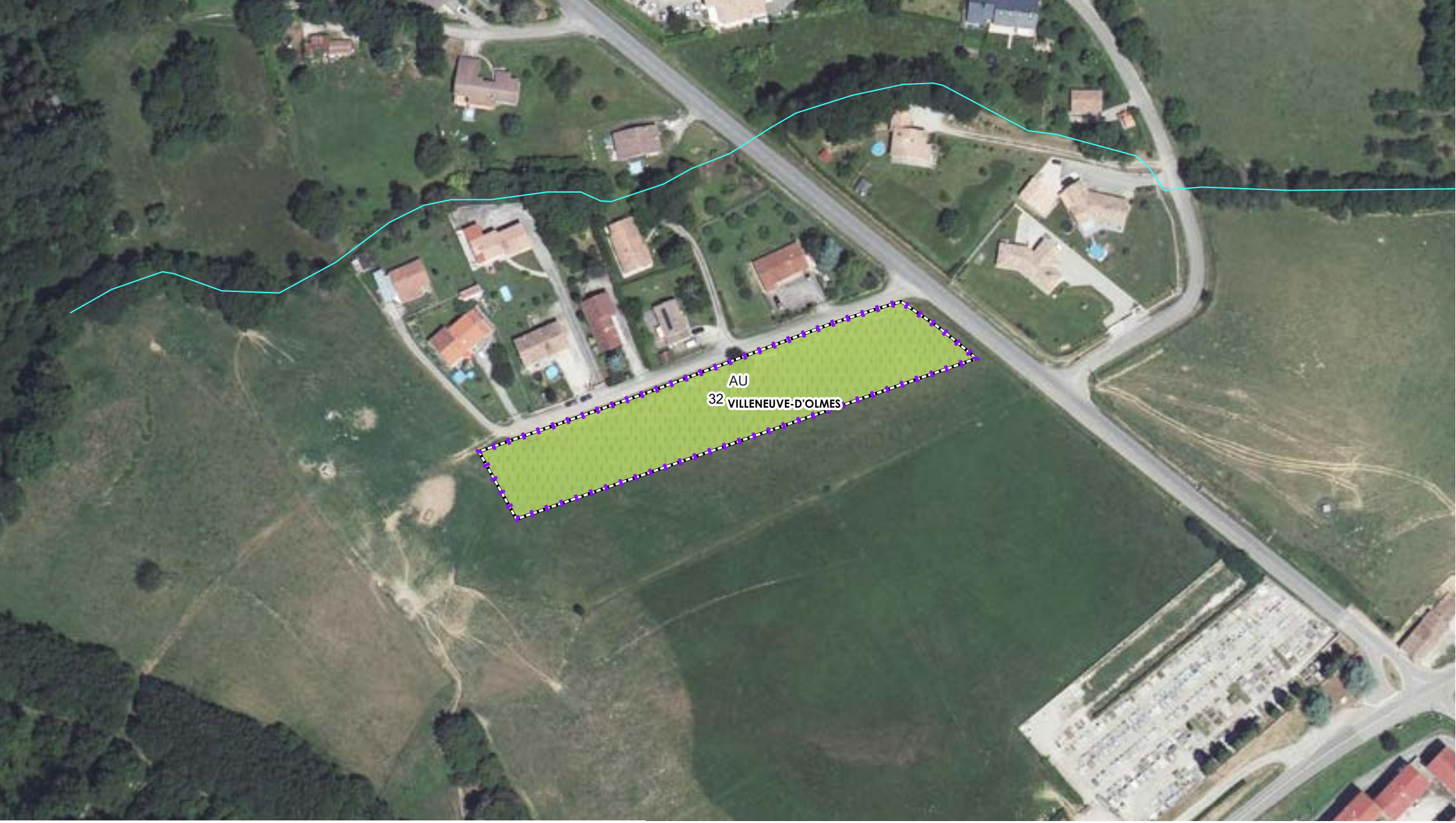

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) - G1.8; G1.7

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Prairies permanentes humides pâturées - E2.2

Route et zones artificialisées - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Prairies abandonnées - E2.7

Zone rudérale (parking, gravier) - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Cultures annuelles - I1.1

Friches post-culturales anciennes - I1.5

0 50 m

N

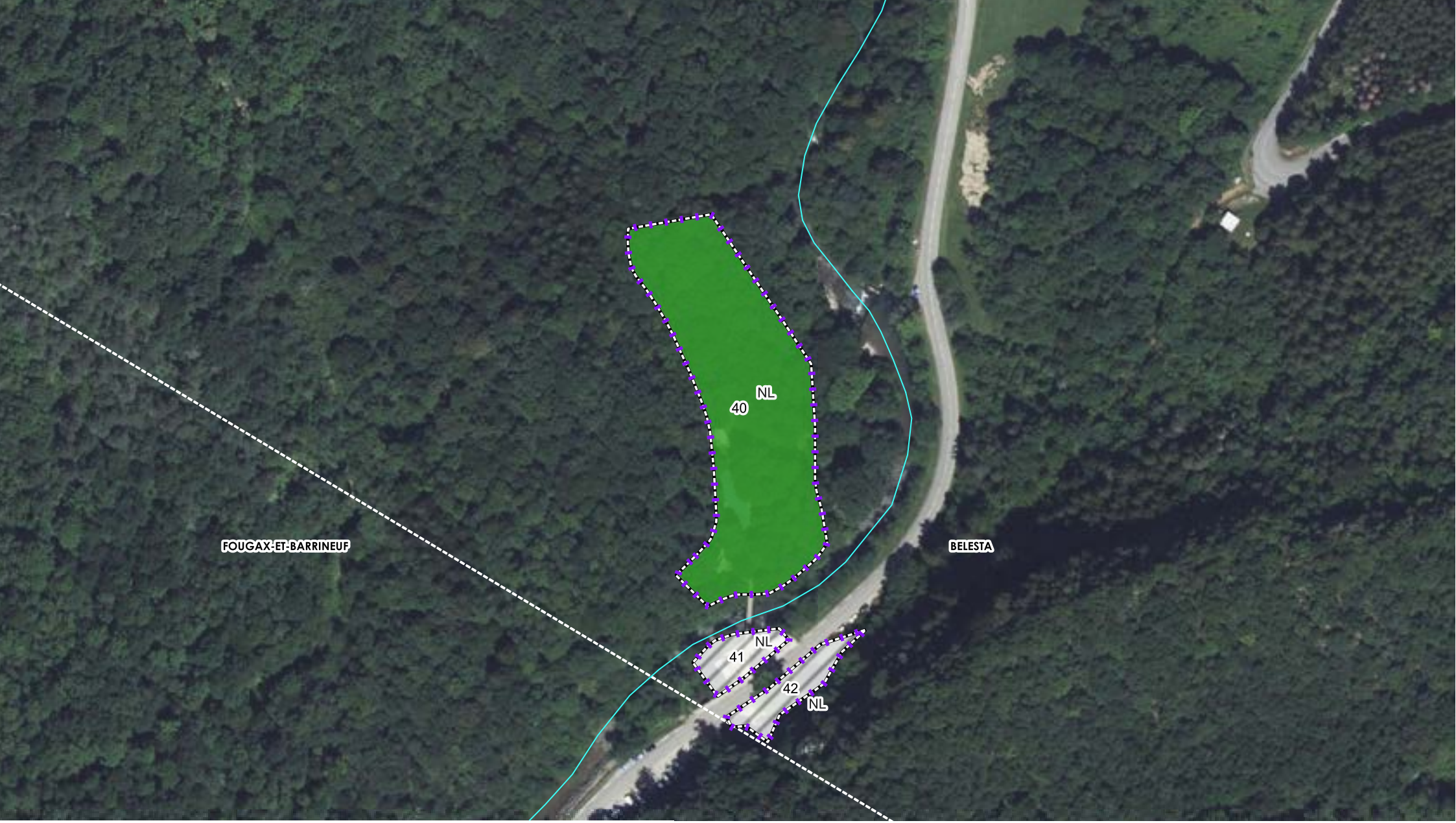

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Parking - J2

0 50 m

N

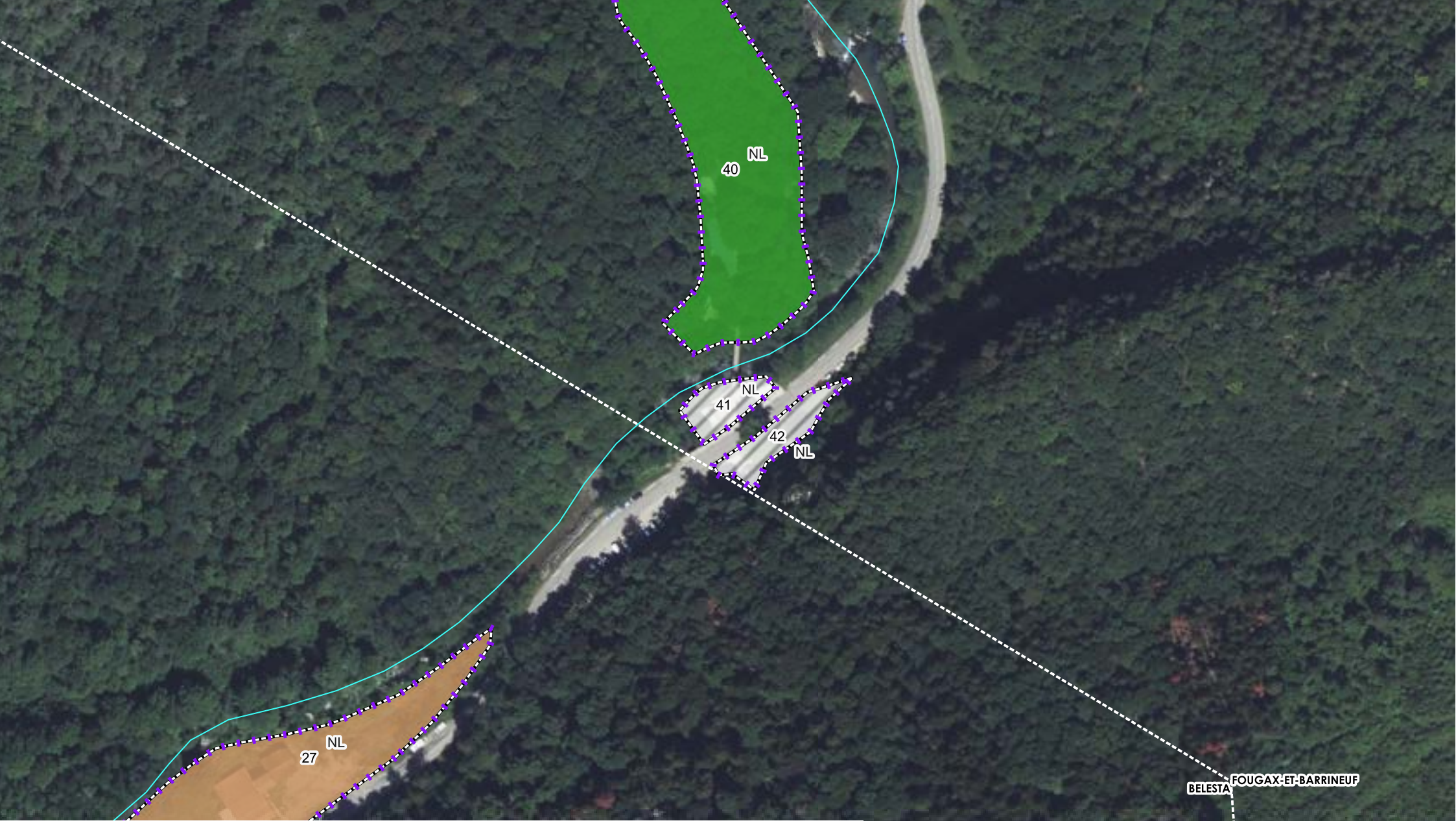

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Parking - J2

Friche rudérale et bâti abandonné - E5.1;J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Parking - J2

Friche rudérale et bâti abandonné - E5.1;J2

0 50 m

N

NL
ROQUEFIXADE
0
50 m
N

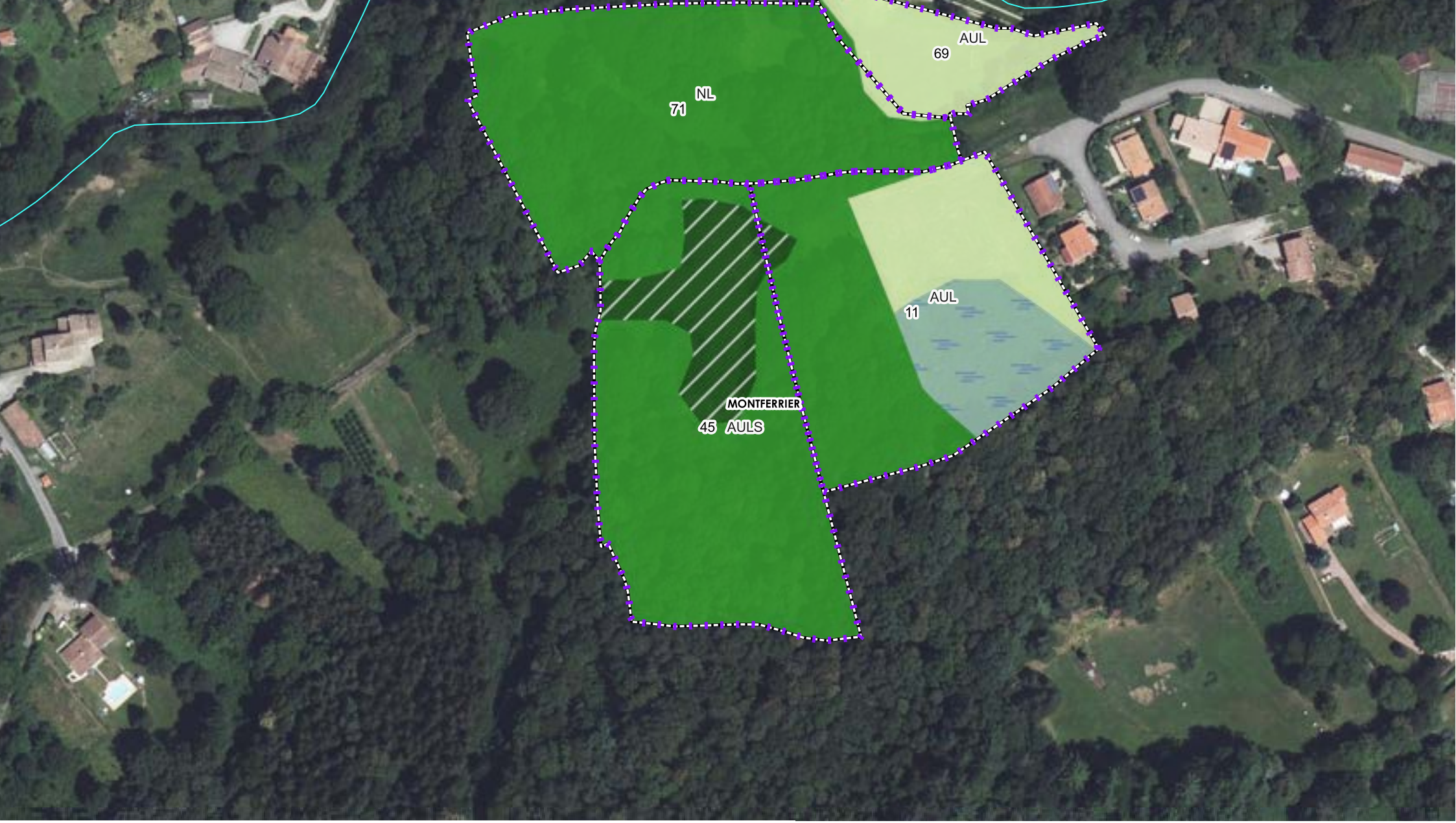

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements mixtes de feuillus et résineux avec gestion du sous-bois - G1.8;G1.7

Formations à Fougère Aigle - E5.3

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Parcs et terrains de sports - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

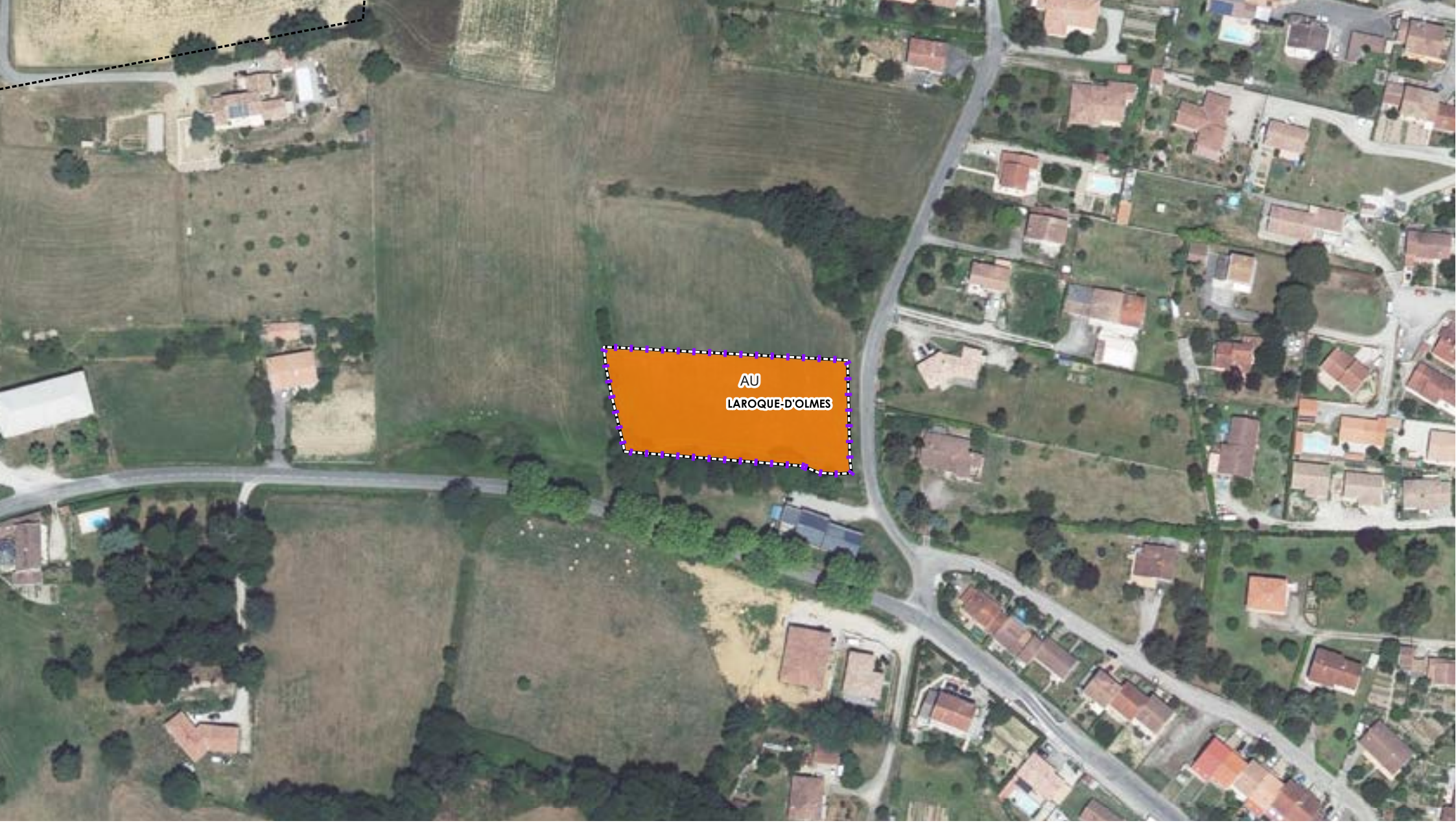

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

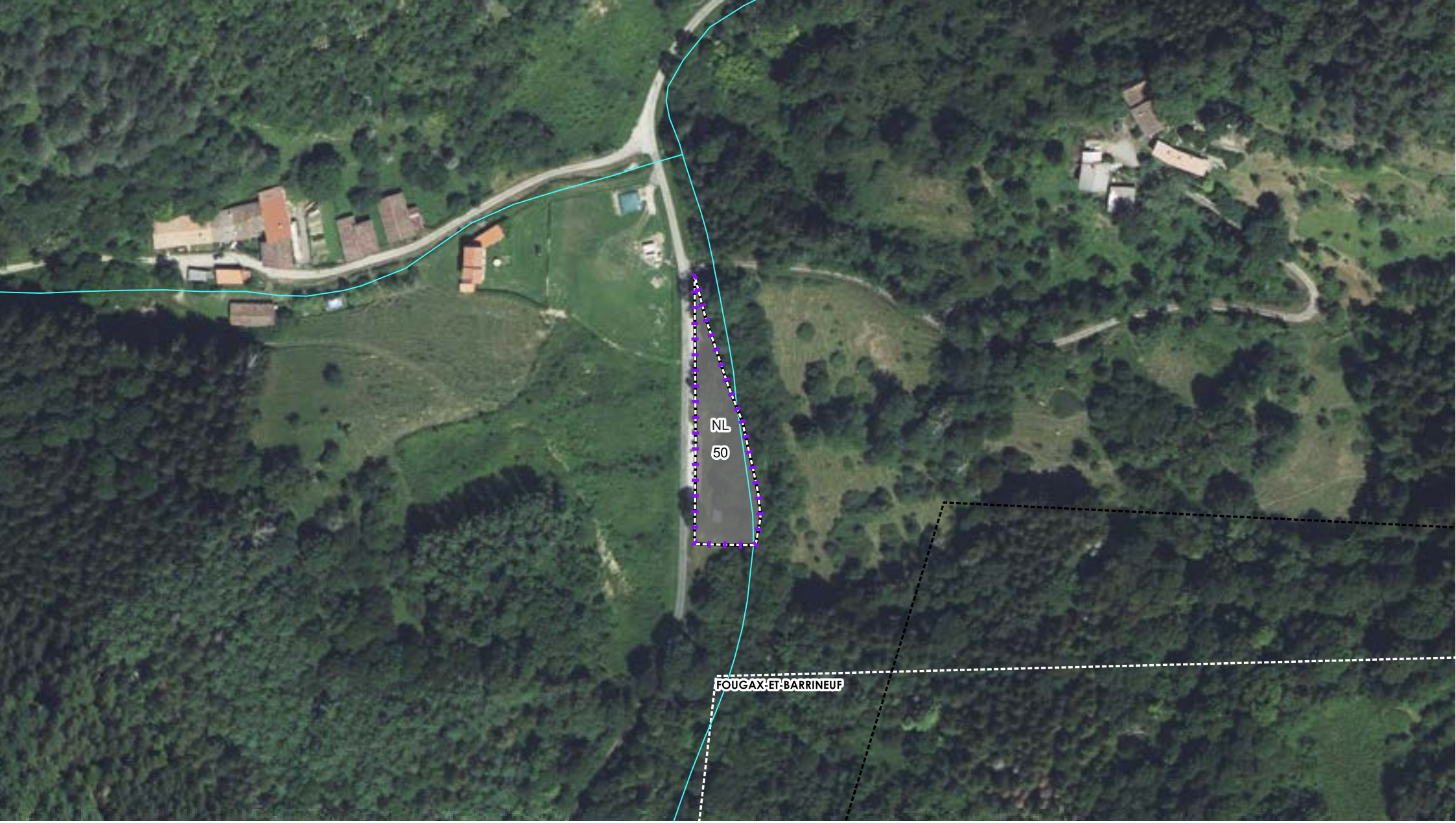

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Aire de pique-nique - J2

0 50 m

N

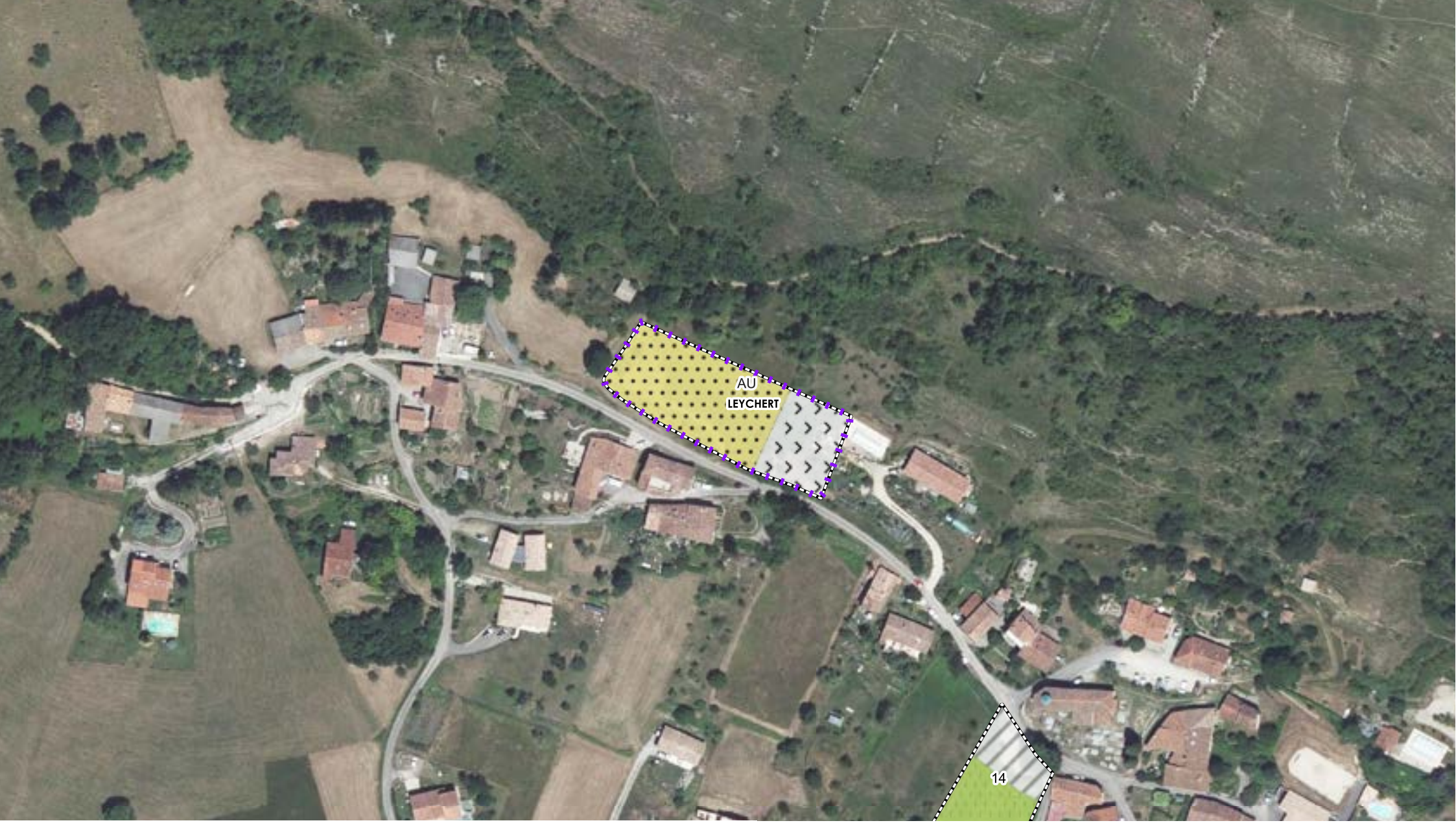

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Friches post-culturales anciennes - I1.5

Zones artificialisées - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Prairies abandonnées - E2.7

Zone rudérale (parking, gravier) - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Friche post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

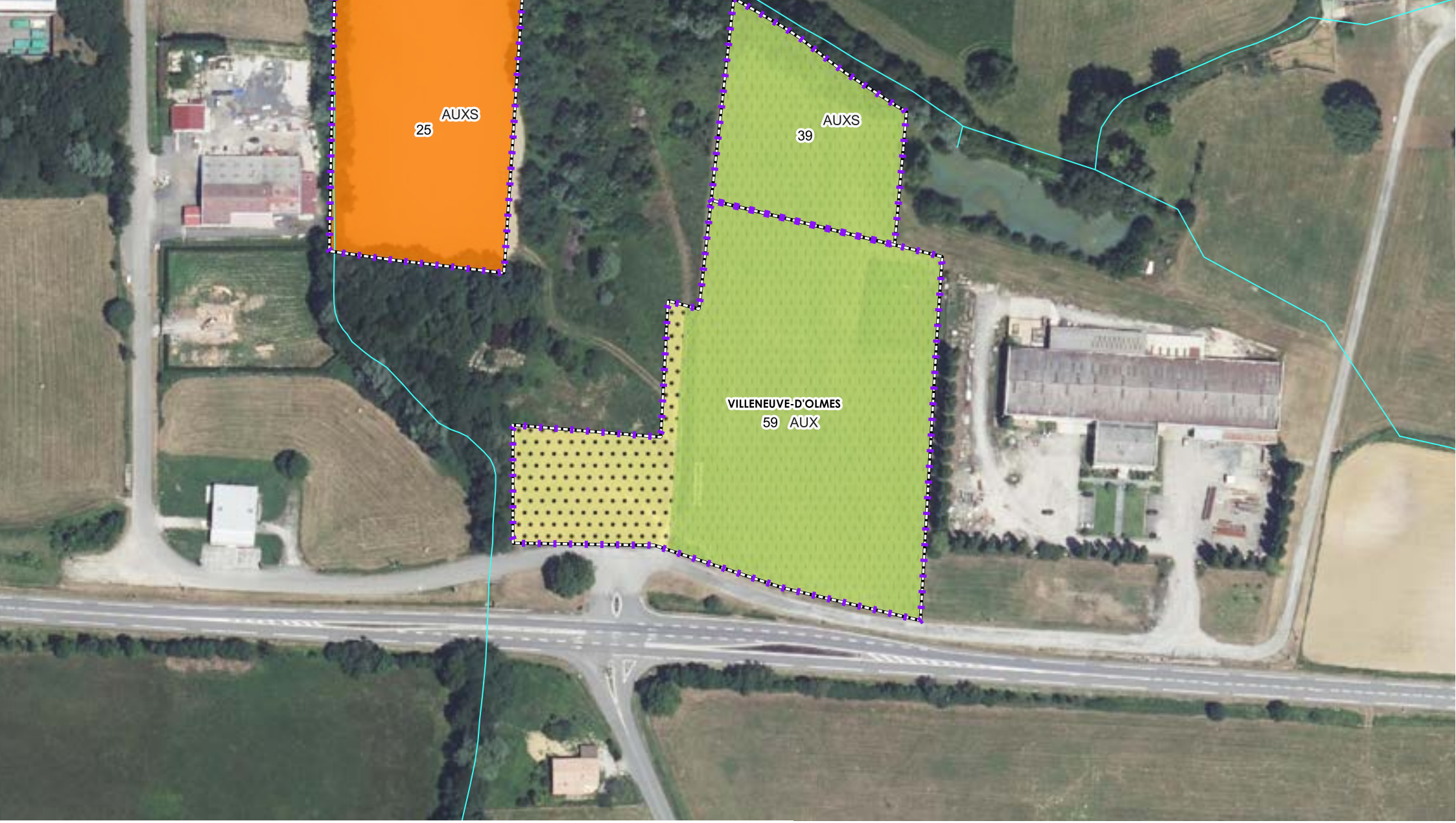

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Cultures annuelles - I1.1

Friches post-culturales anciennes - I1.5

0 50 m

N

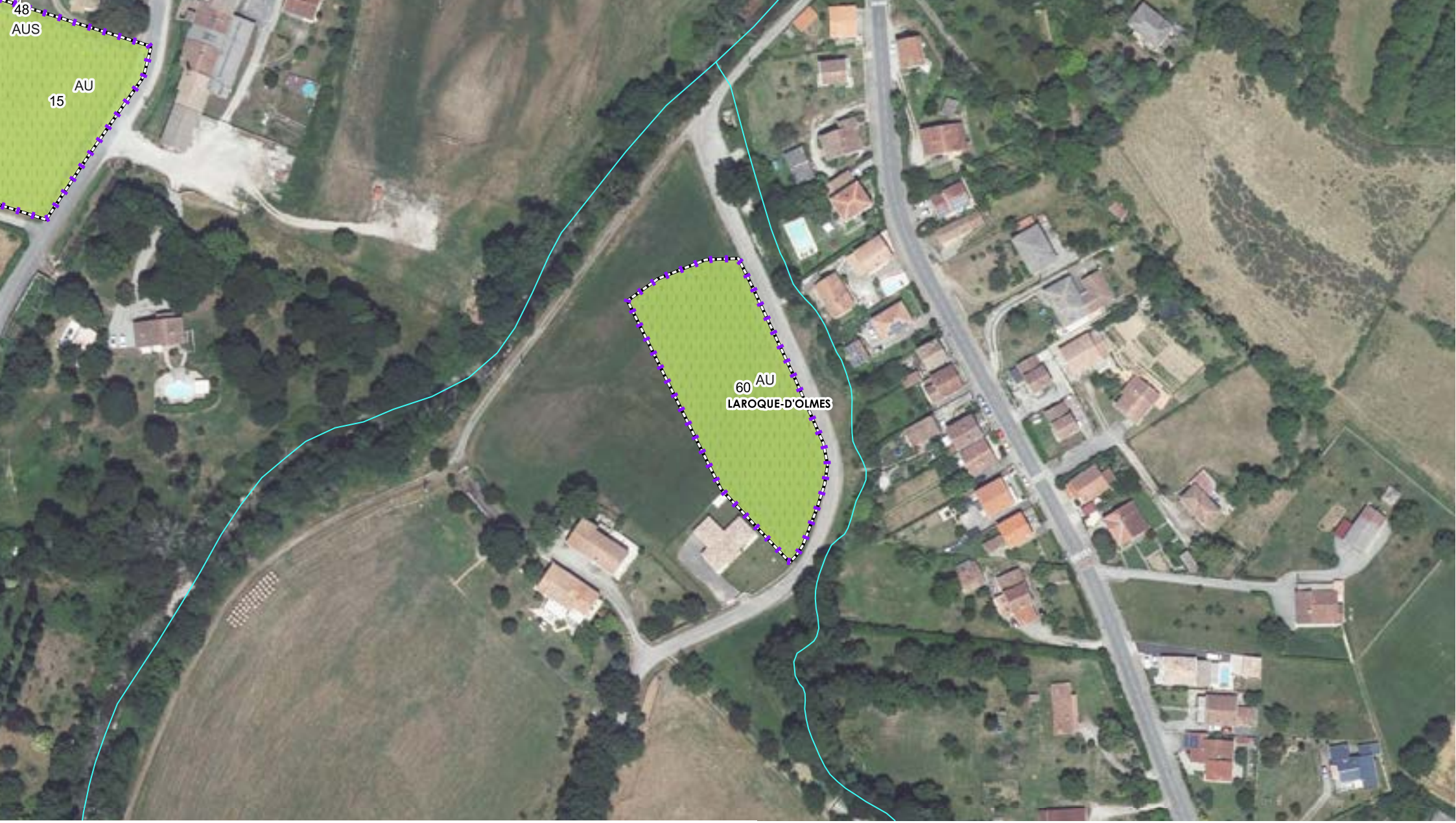

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

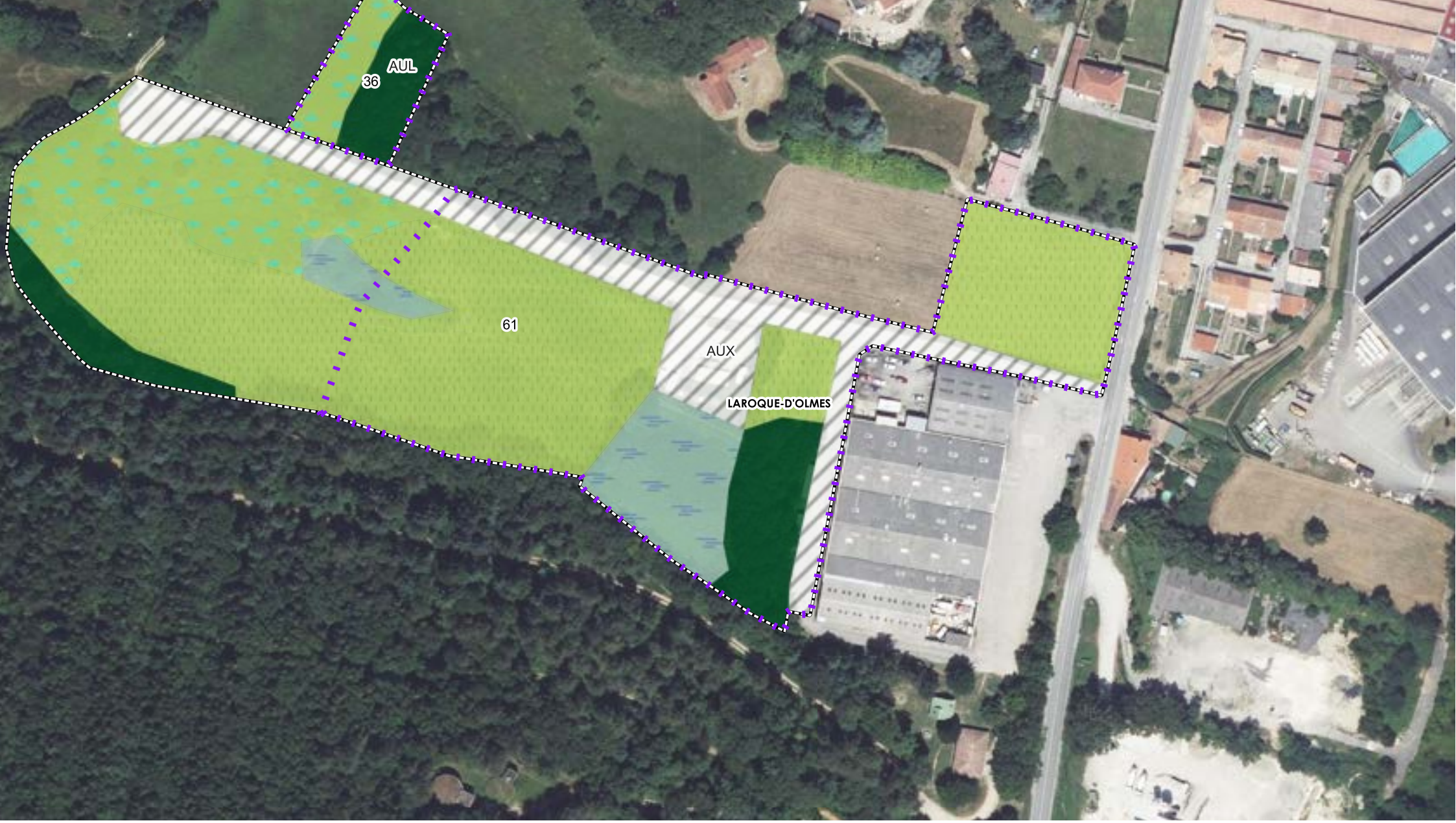

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) - G1.8; G1.7

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Prairies permanentes humides pâturées - E2.2

Route et zones artificialisées - J2

0 50 m

N

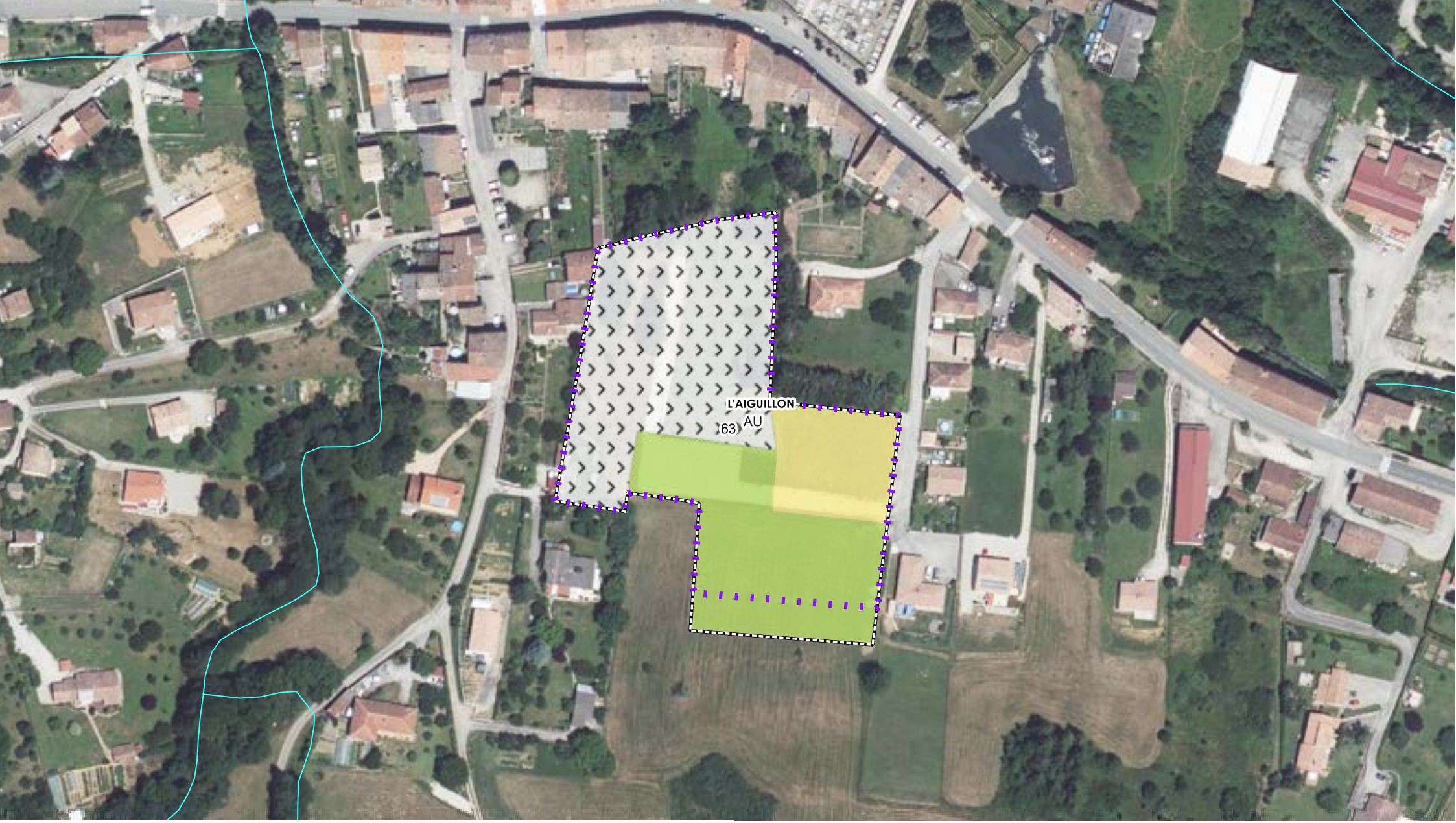

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Friches post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

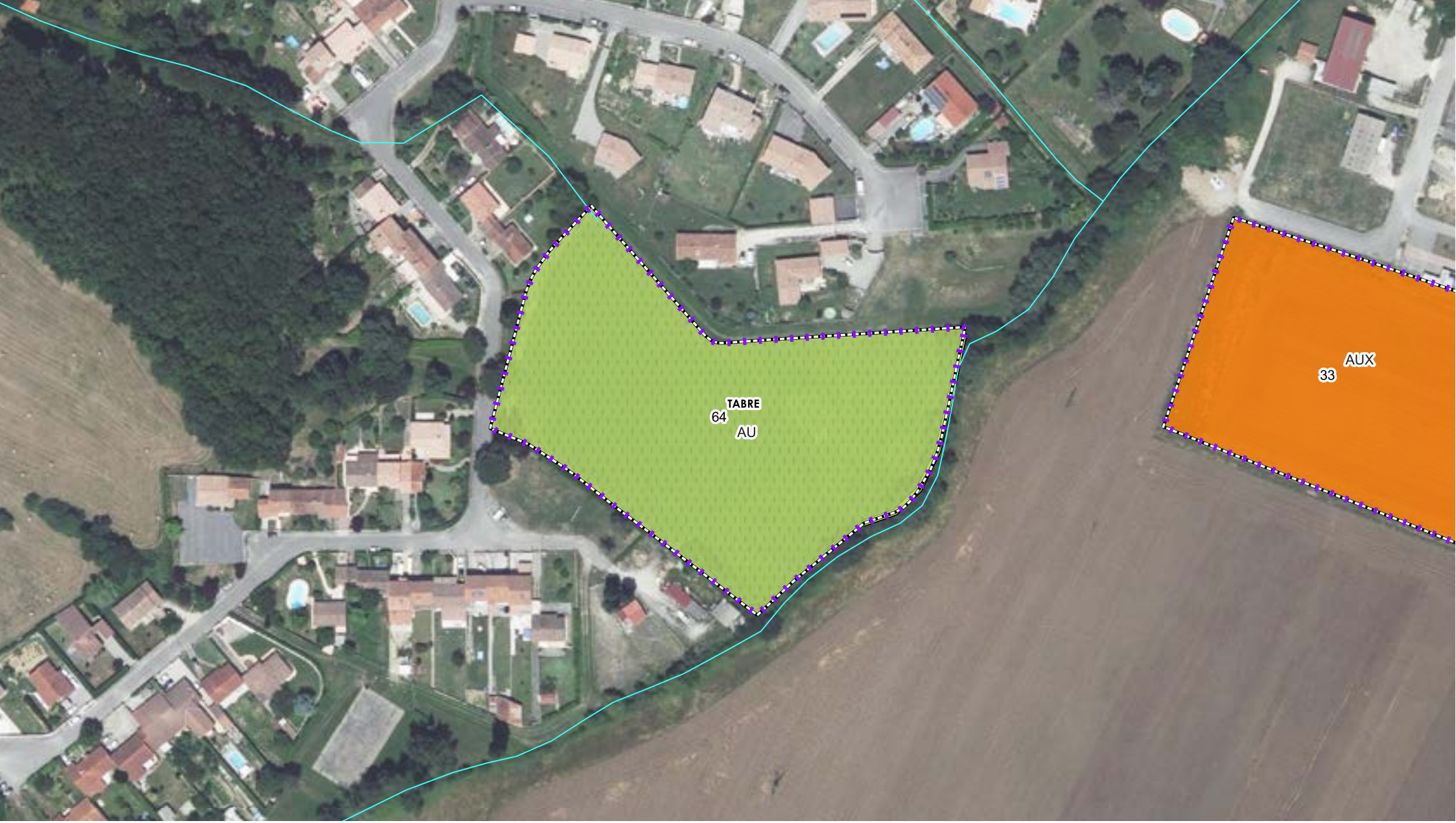

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

0 50 m

N

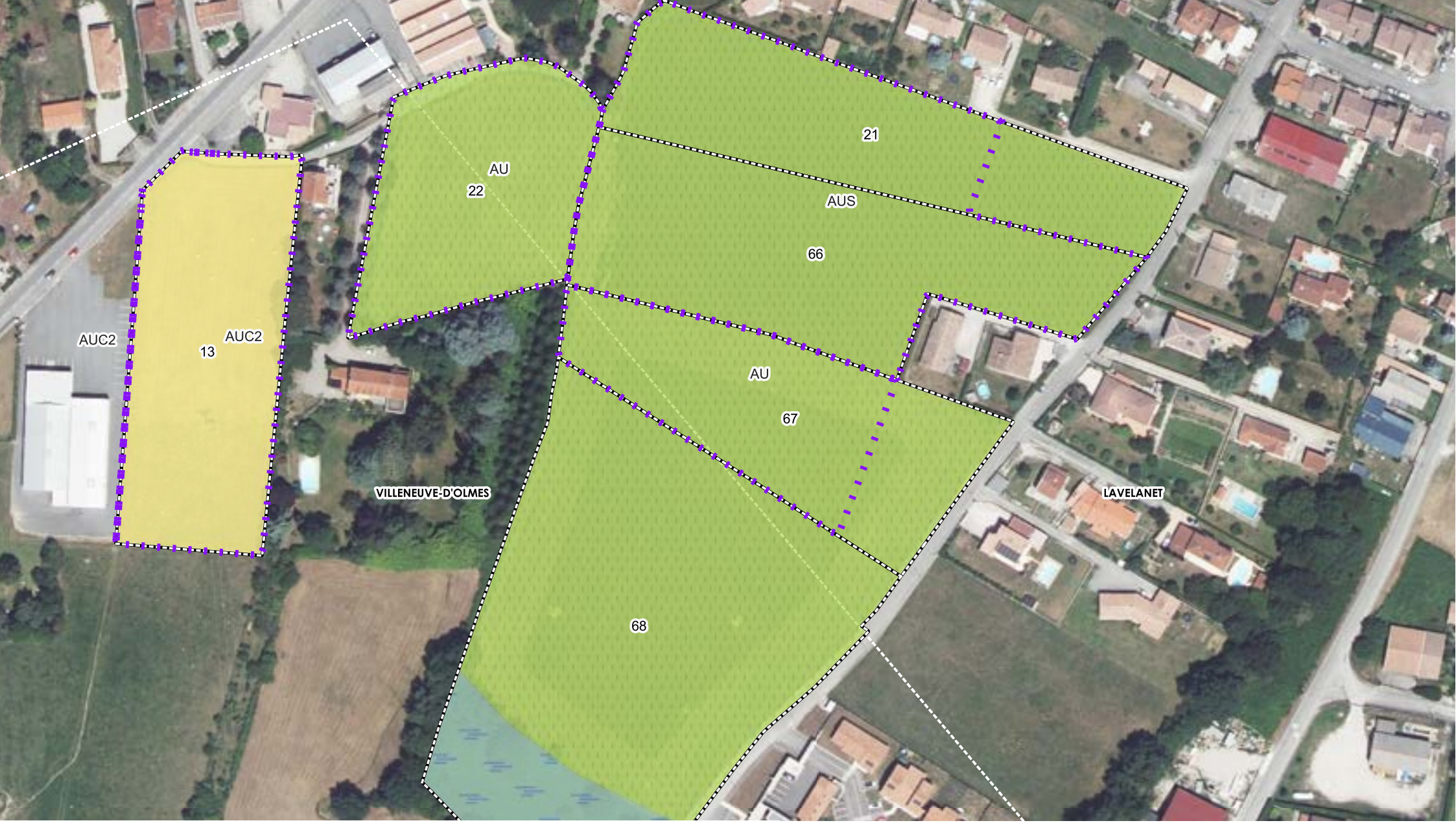

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Friches post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

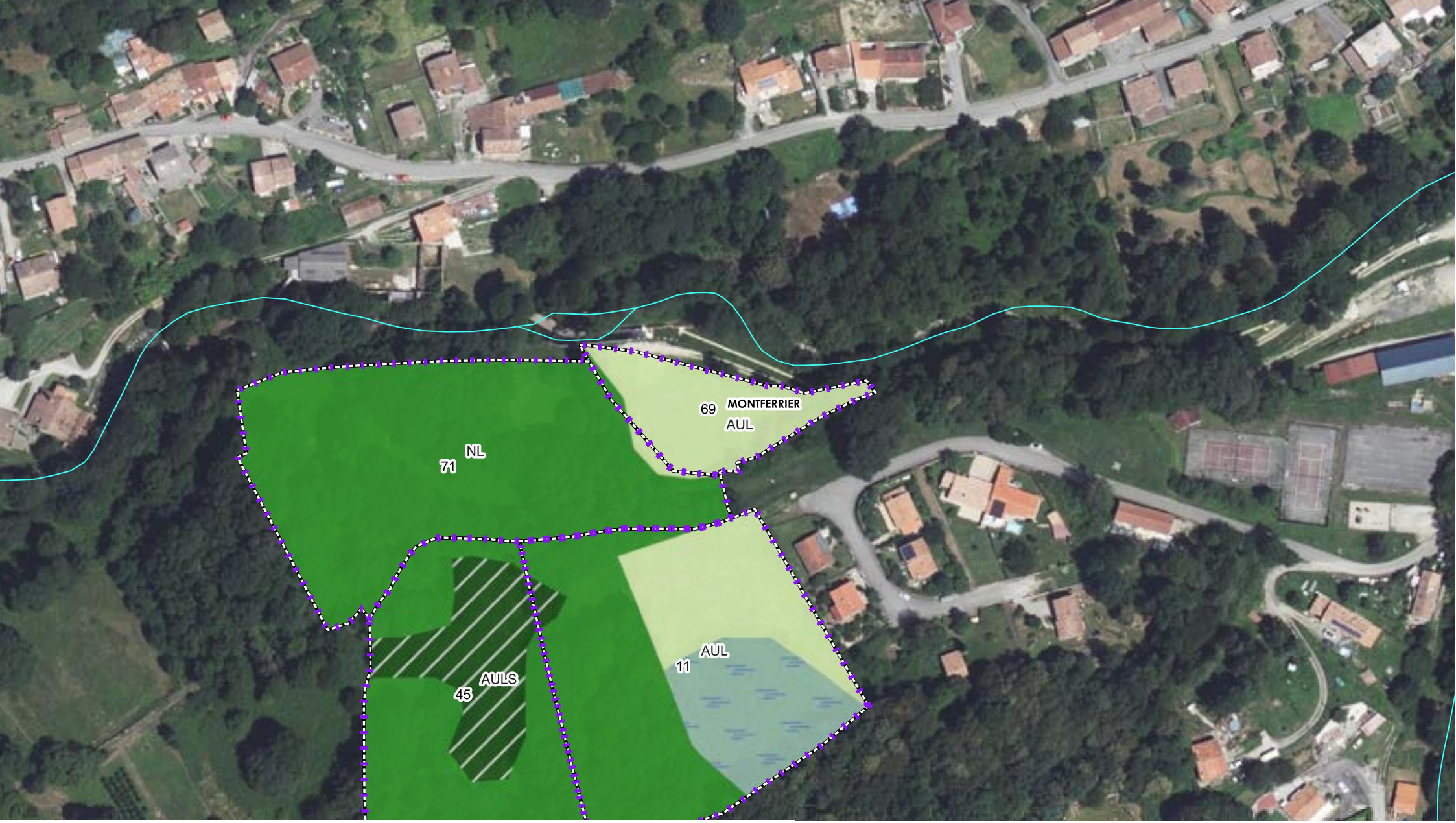

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements mixtes de feuillus et résineux avec gestion du sous-bois - G1.8;G1.7

Formations à Fougère Aigle - E5.3

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Parcs et terrains de sports - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Bâtis et jardin domestique abandonnés - J2

0 50 m

N

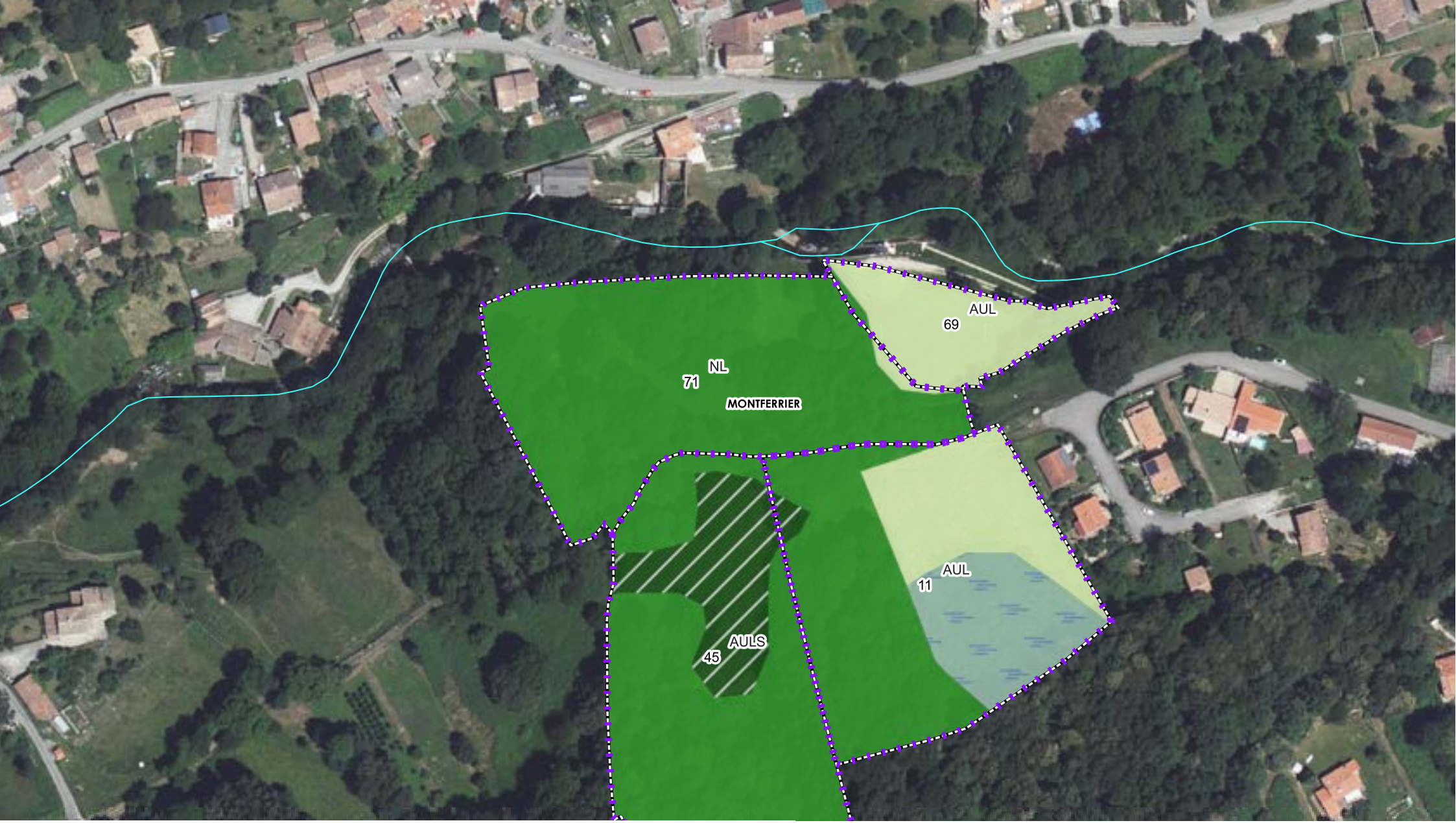

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements mixtes de feuillus et résineux avec gestion du sous-bois - G1.8;G1.7

Formations à Fougère Aigle - E5.3

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Parcs et terrains de sports - J2

0 50 m

N

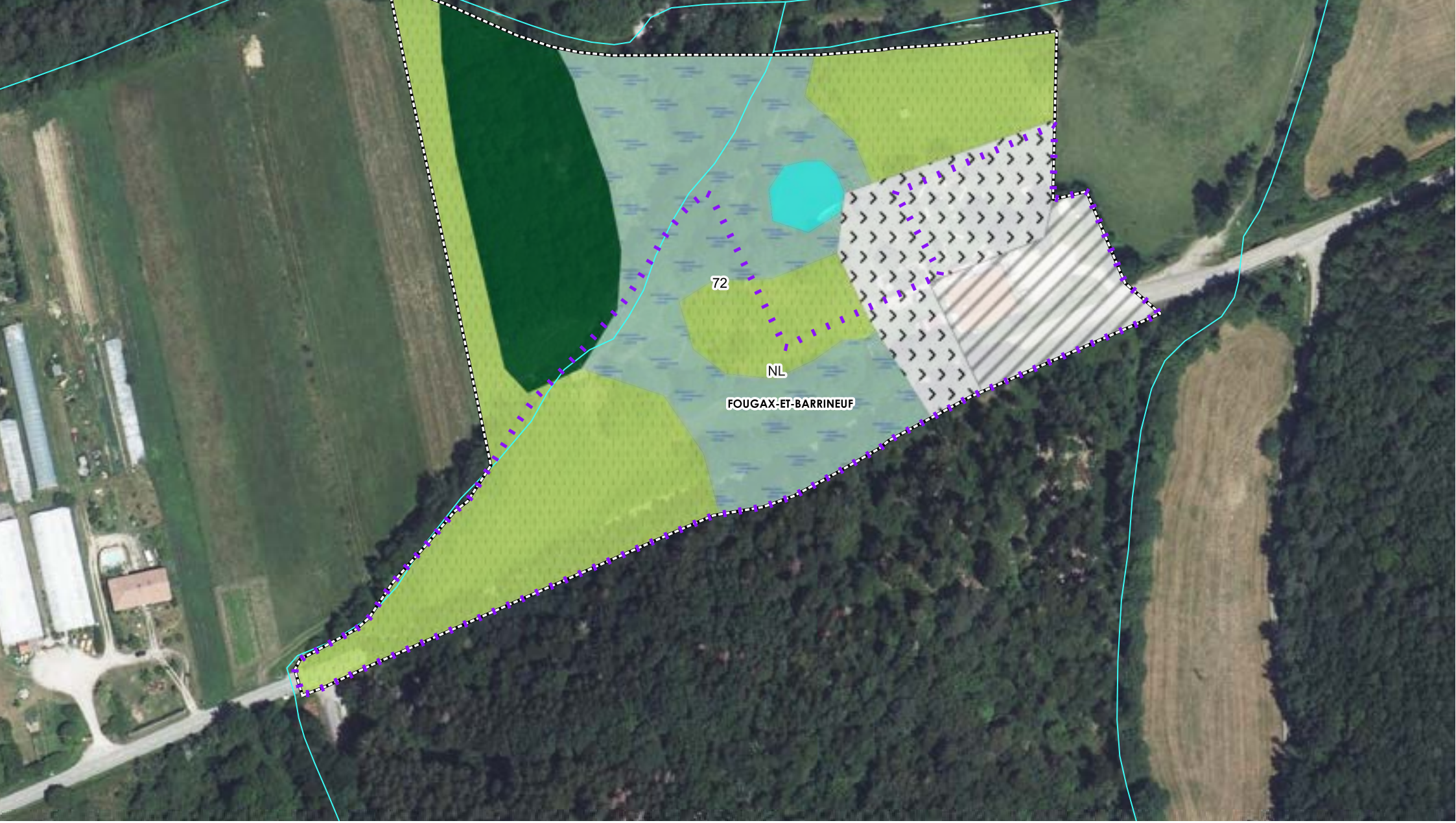

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

- Boisements mixtes de feuillus et résineux - G1.8;G1.7
- Jardins domestiques - J2
- Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1
- Bâti, parking - J2
- Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2
- Mare permanente - C1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Cultures annuelles - I1.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Friches post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Bâti - J2

Boisements mixtes de feuillus et résineux - G1.8;G1.7

Jardins domestiques - J2

Parking - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) ou mixtes (Pins sylvestre) - G1.8; G1.7

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Bâti - J2

Boisements mixtes de feuillus et résineux - G1.8;G1.7

Jardins domestiques - J2

Parking - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

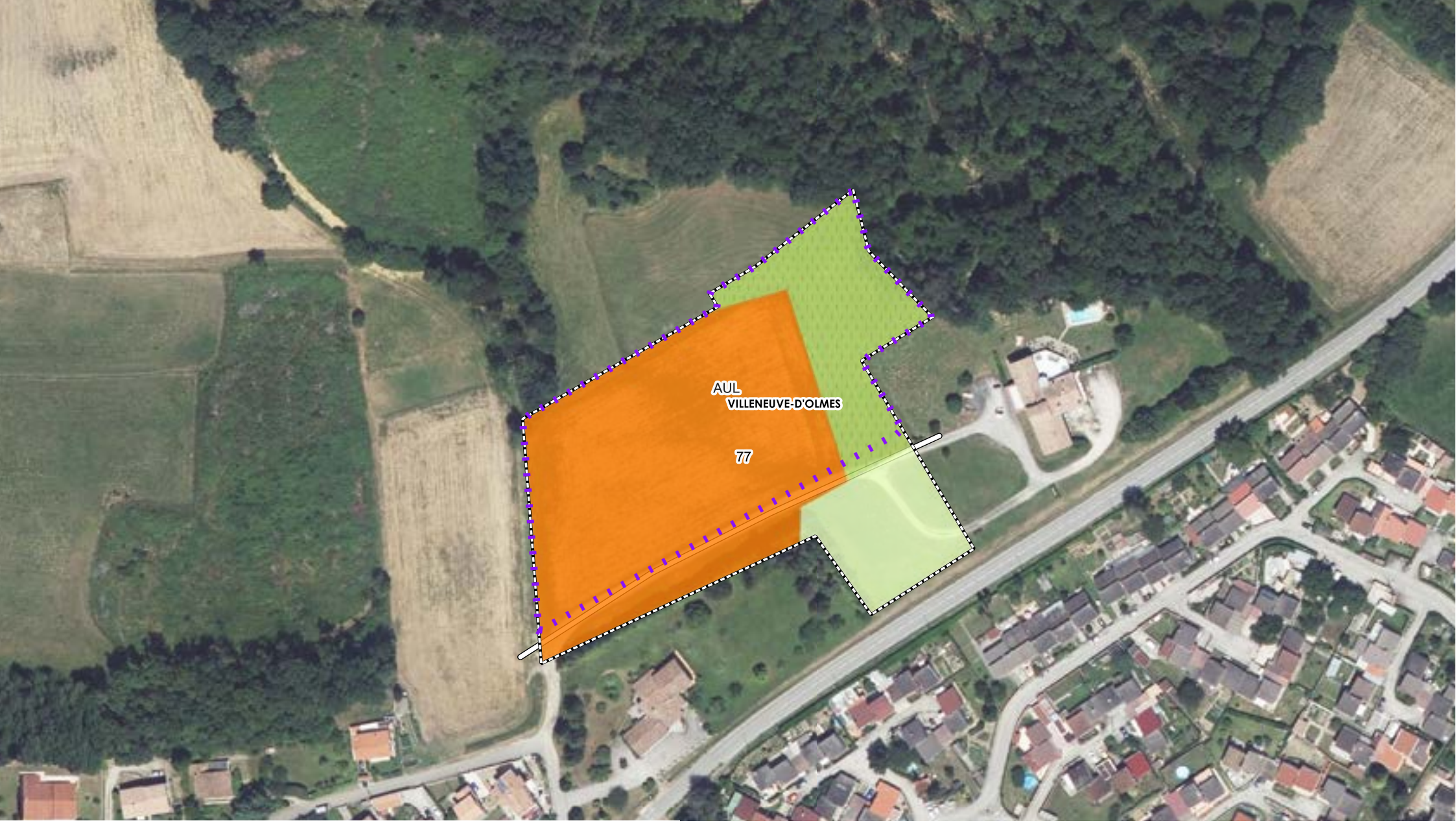

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Cultures annuelles - I1.1

Parcs et jardins - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Bâti - J2

Boisements de feuillus méso-xérophiles à mésophiles (chênes, Charme, Hêtre, Châtaigner, etc.) - G1.8

Prairies permanentes mésophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Prairies permanentes mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Typologie des habitats - Code EUNIS

Friches post-culturales - I1.5

Parcs et jardins - J2

Zones artificialisées (jardins, bâti) - J2

0 50 m

N

Typologie des habitats - Code EUNIS

Friches post-culturales - I1.5

Parcs et jardins - J2

Zones artificialisées (jardins, bâti) - J2

0 50 m

N

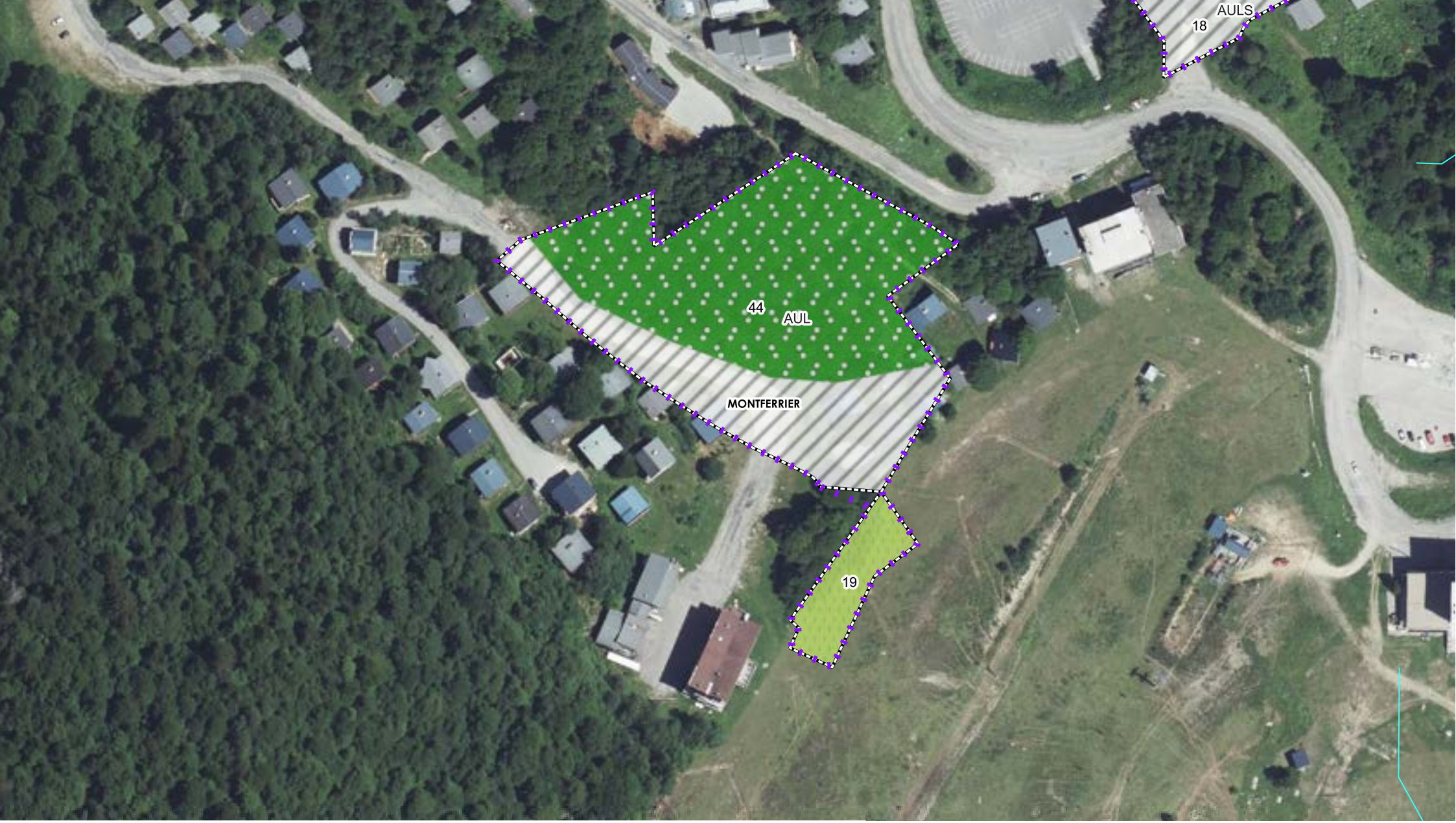

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Boisements montagnards à subalpins acidiphiles (Hêtre, Sapin blanc et Pin de montagne) - G1.62

Prairies pâturées dégradées - E2.1

Zones artificialisées (bâti, parking, etc.) - J2

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Friches post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

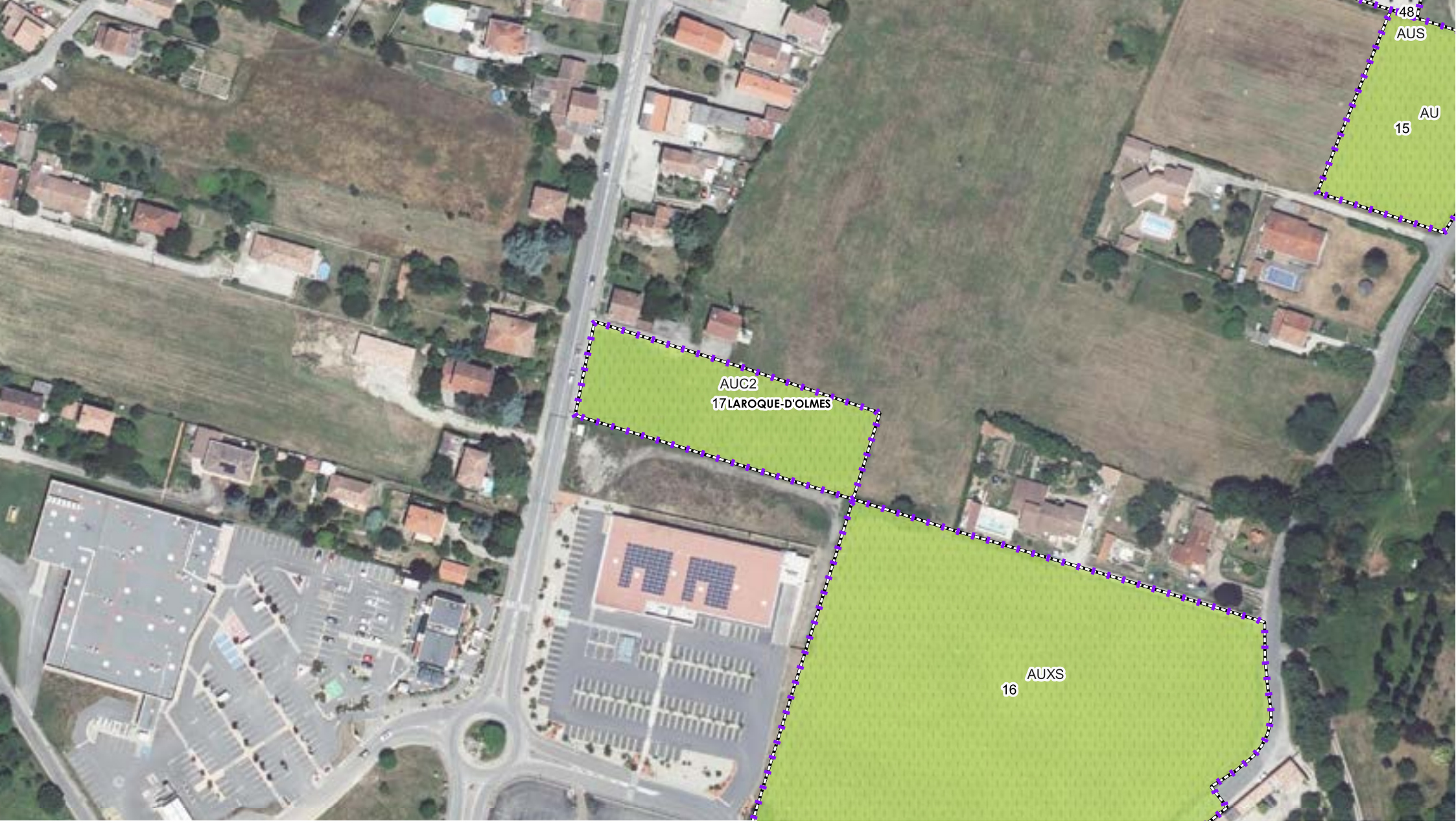

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Jardins domestiques - J2

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

0 50 m

N

Zones prospectées

Typologie des habitats - Code EUNIS

Prairies permanentes mésophiles à mésoxérophiles fauchées ou pâturées - E2.1

Fourrés mésophiles eutrophiles - F3.2

Friches post-culturales récentes - I1.5

0 50 m

N

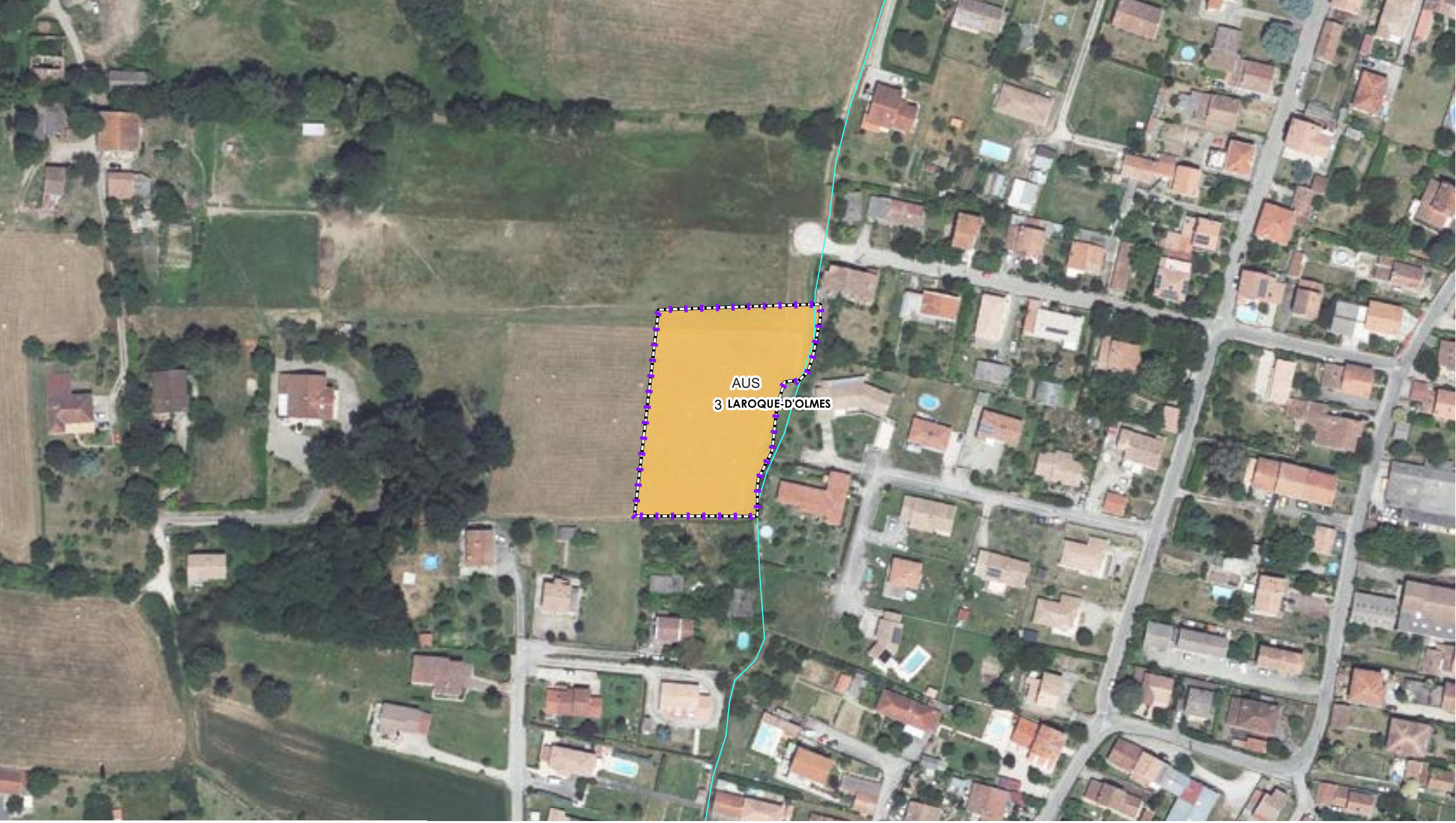

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

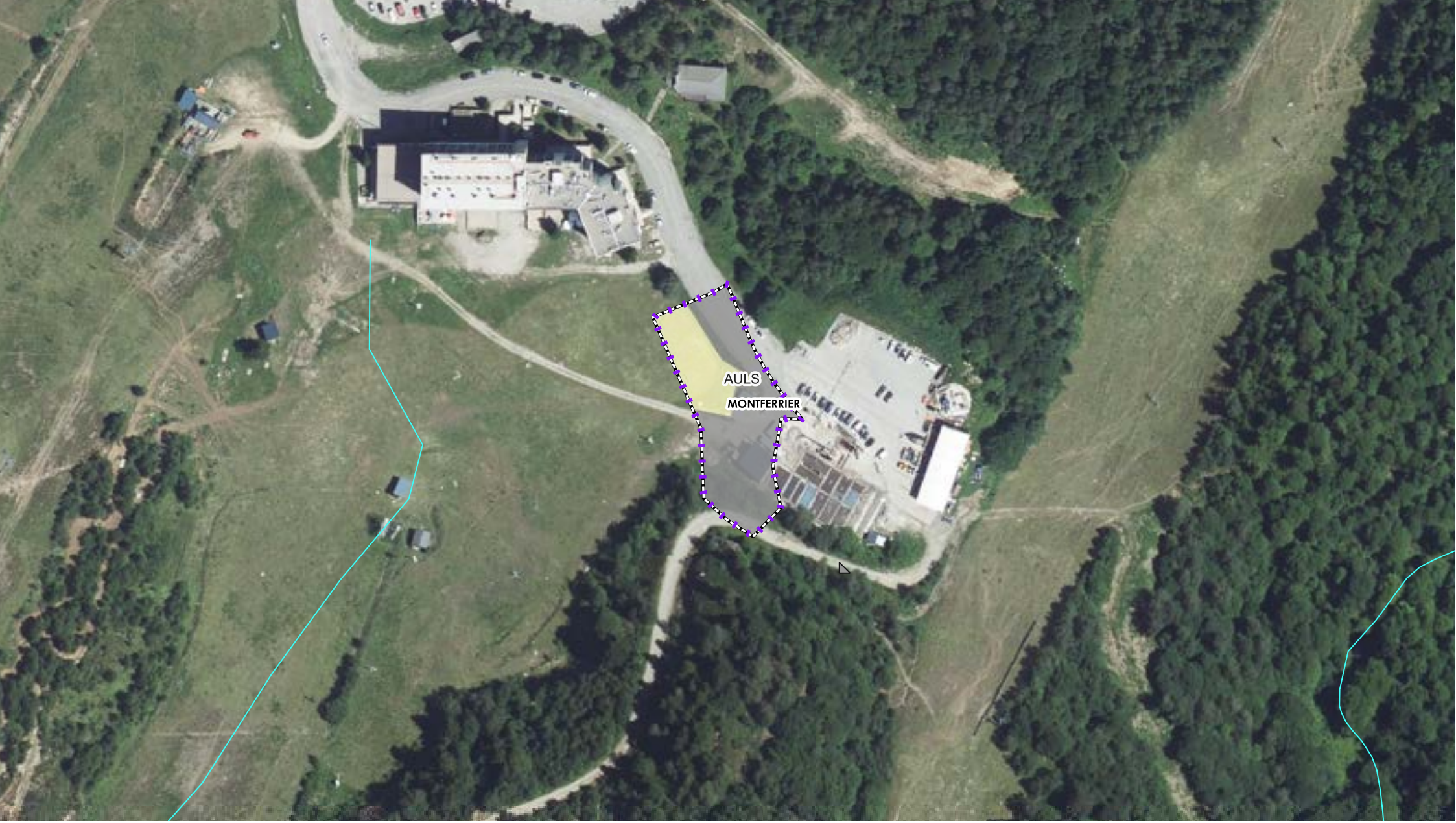

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

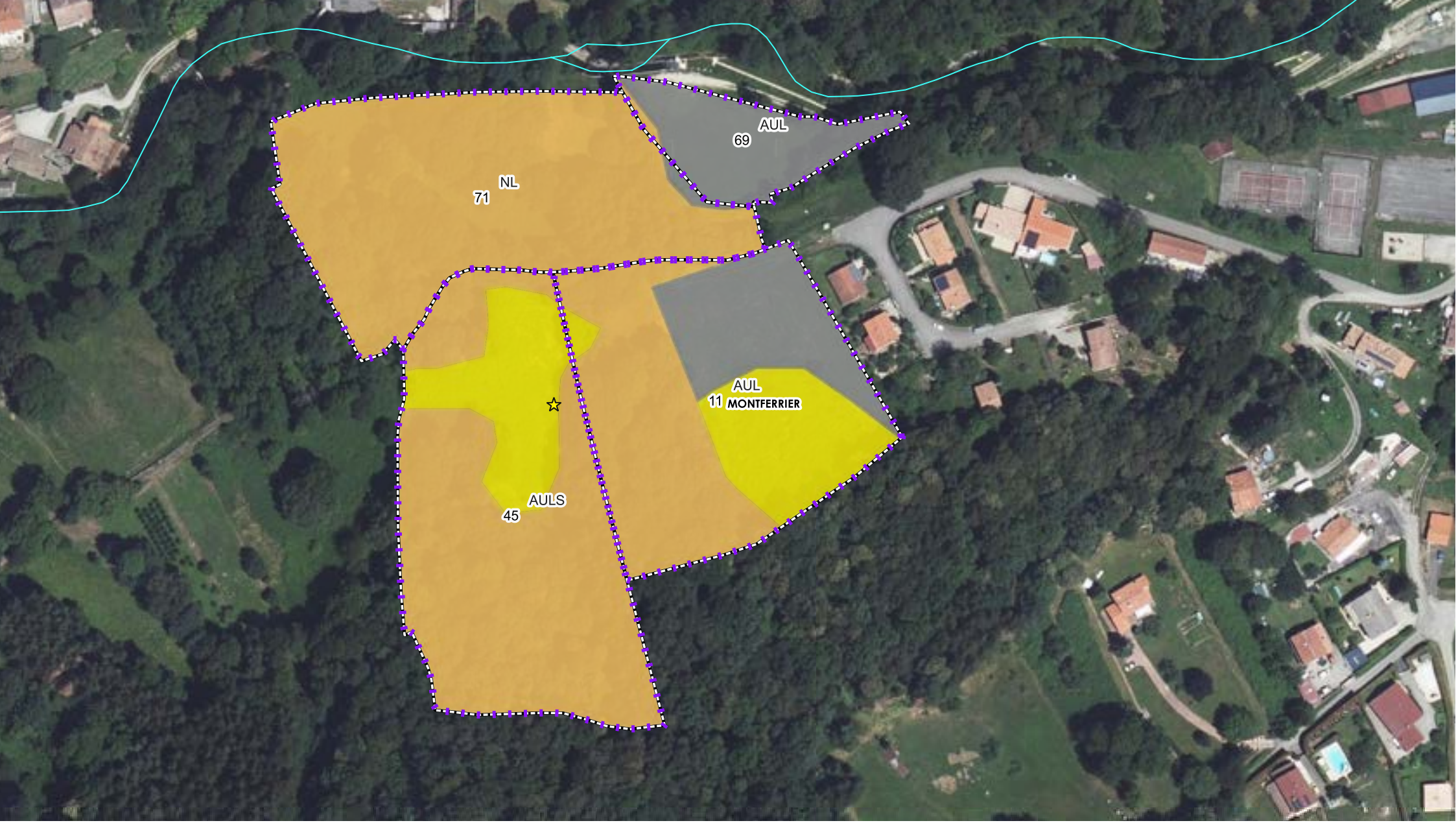

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

☆ Mésange huppée

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Pic épeichette

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

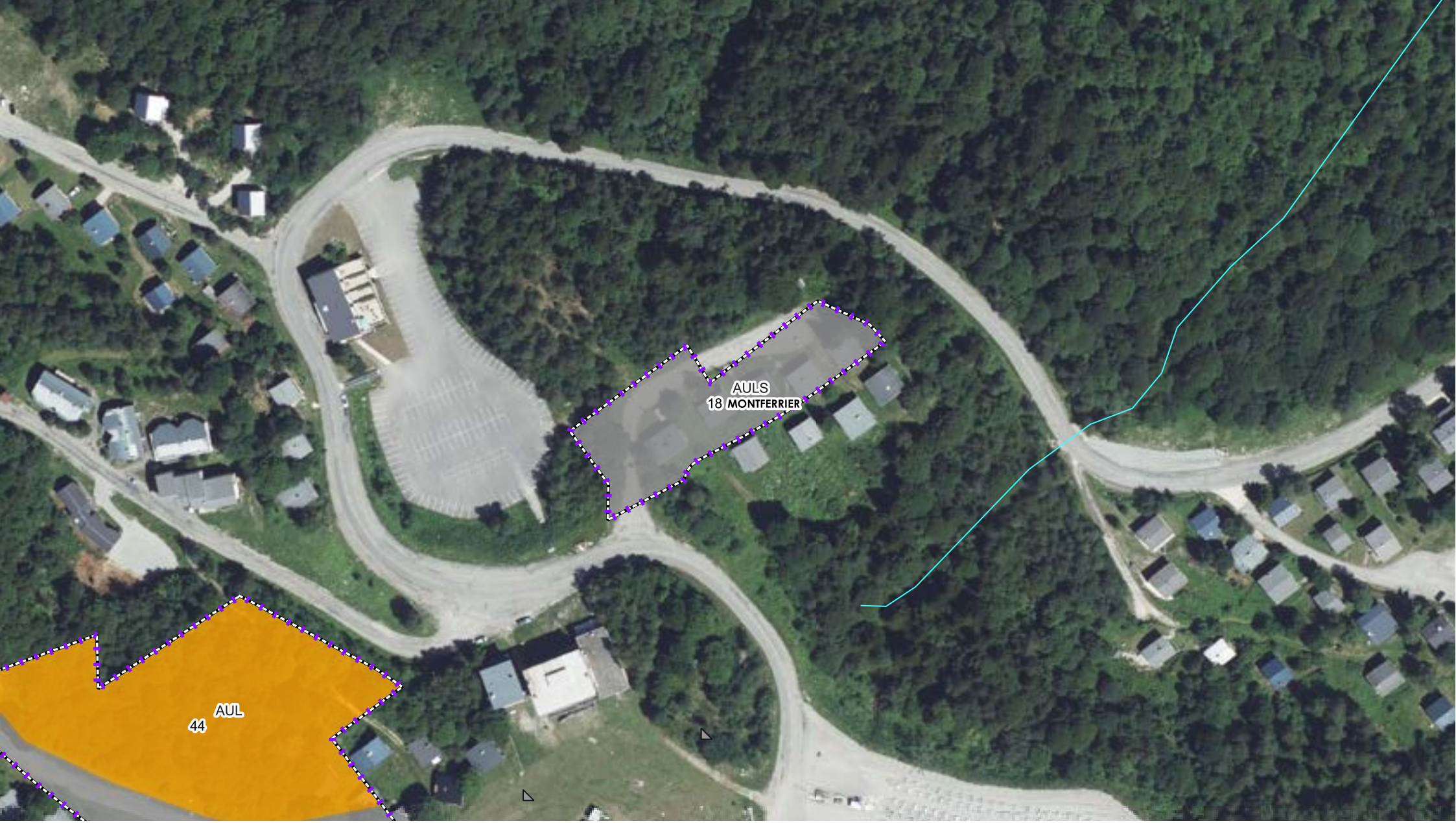

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Modéré

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Colchique d'automne

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

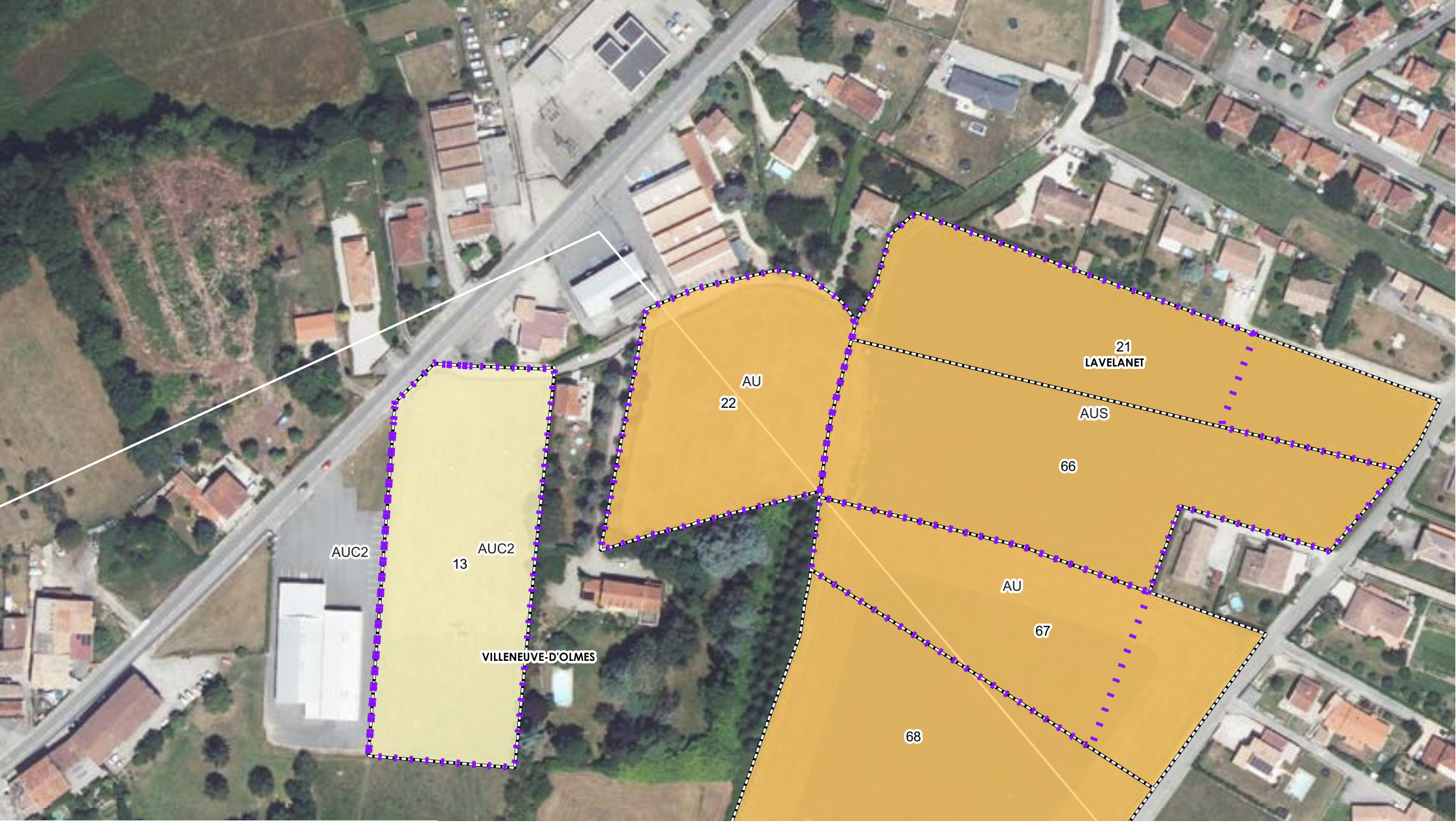

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Espèces

Colchique d'automne

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

0 50 m

N

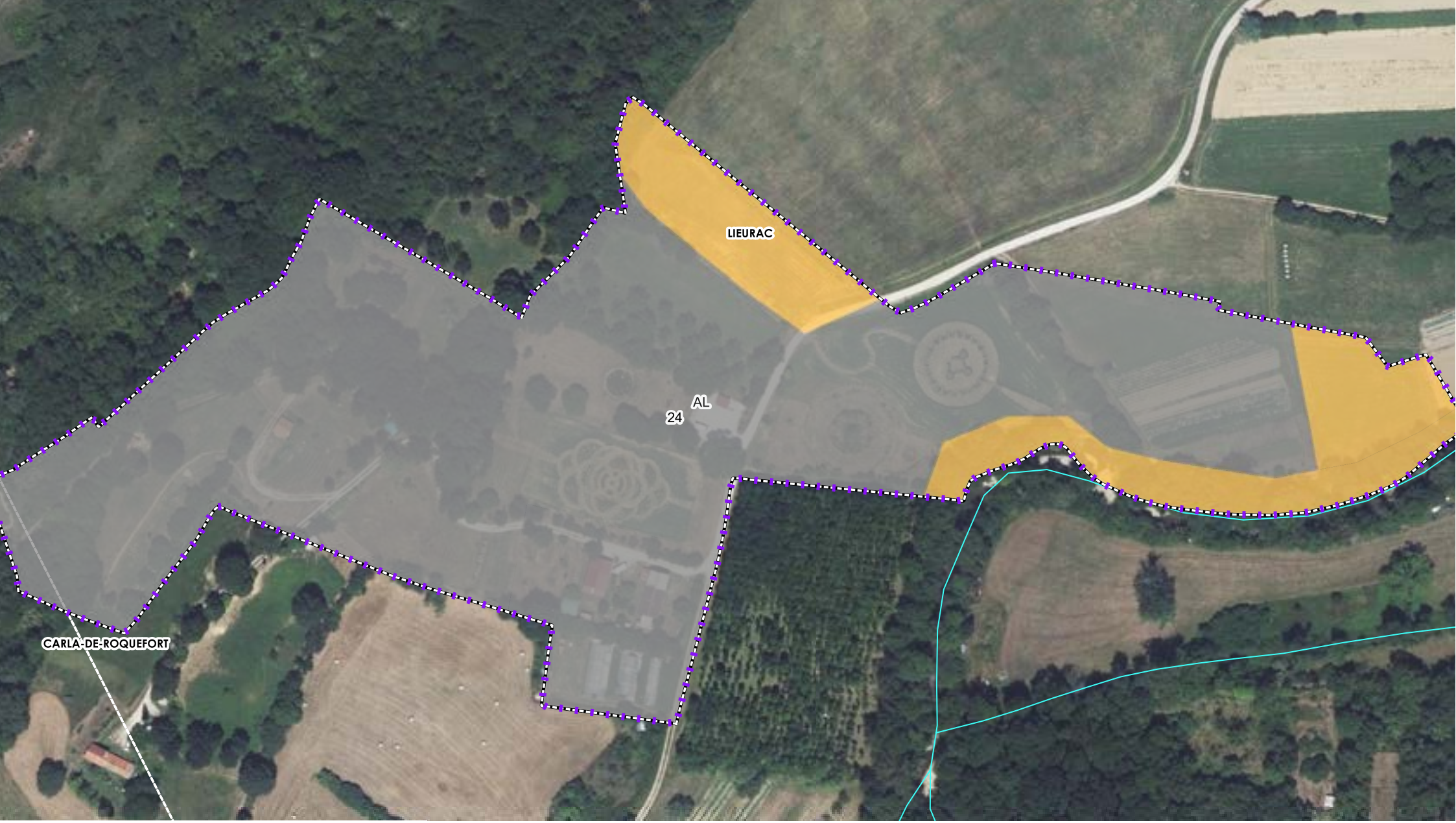

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

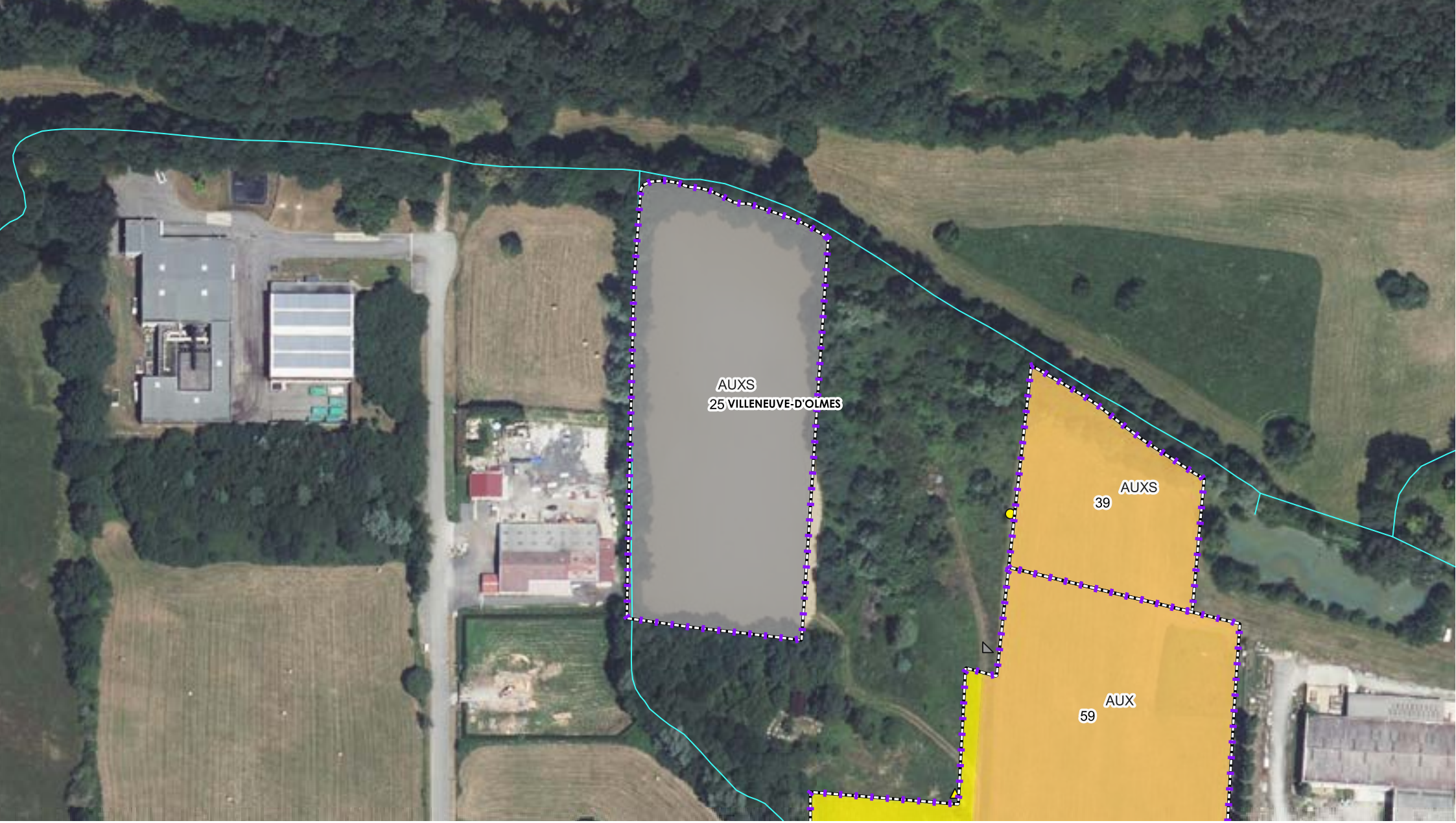

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Espèces

Colchique d'automne
Lézard à deux raies
Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré
Faible
Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

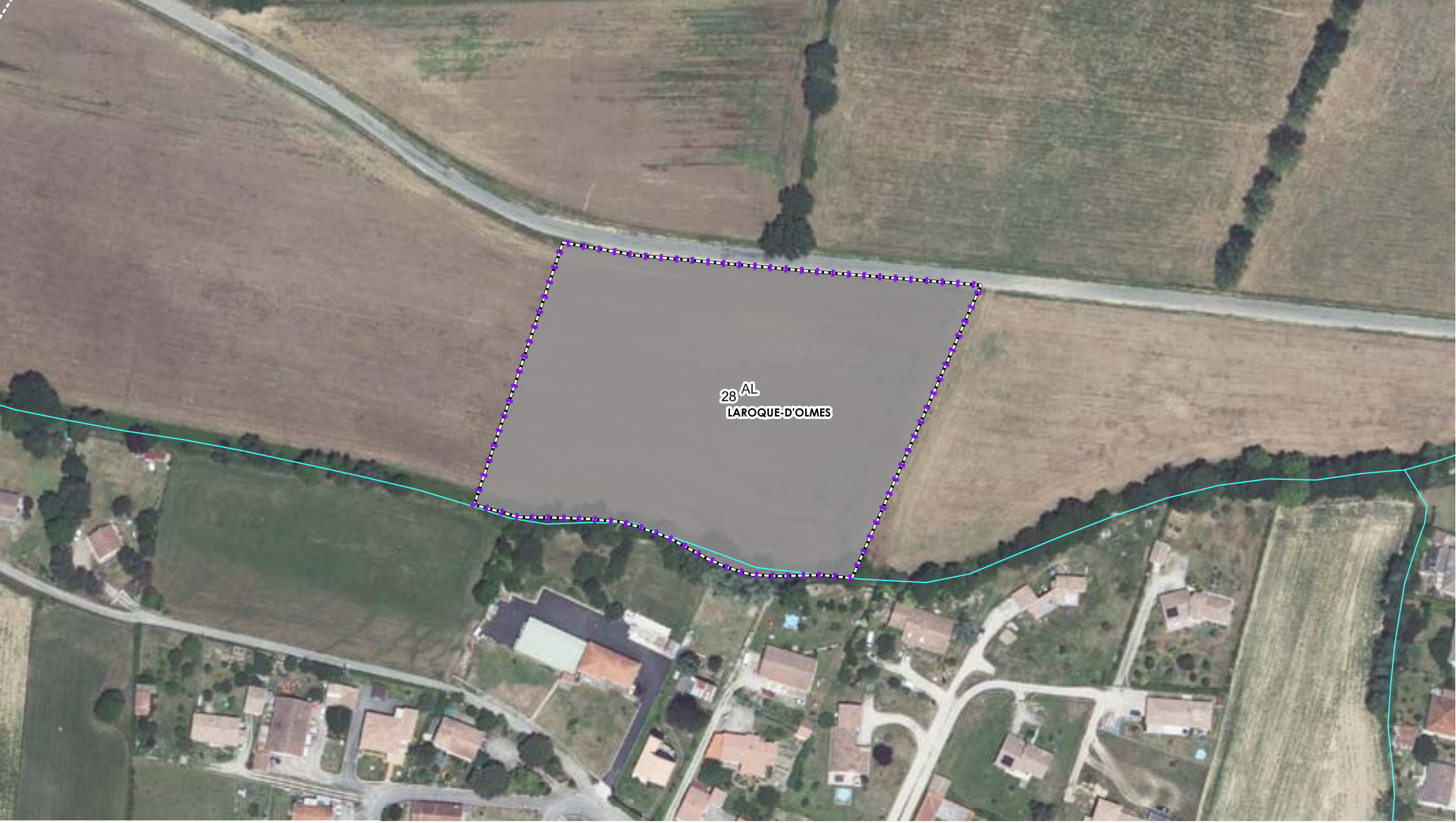

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Très faible à faible

Espèces

Lézard des murailles

0 50 m

N

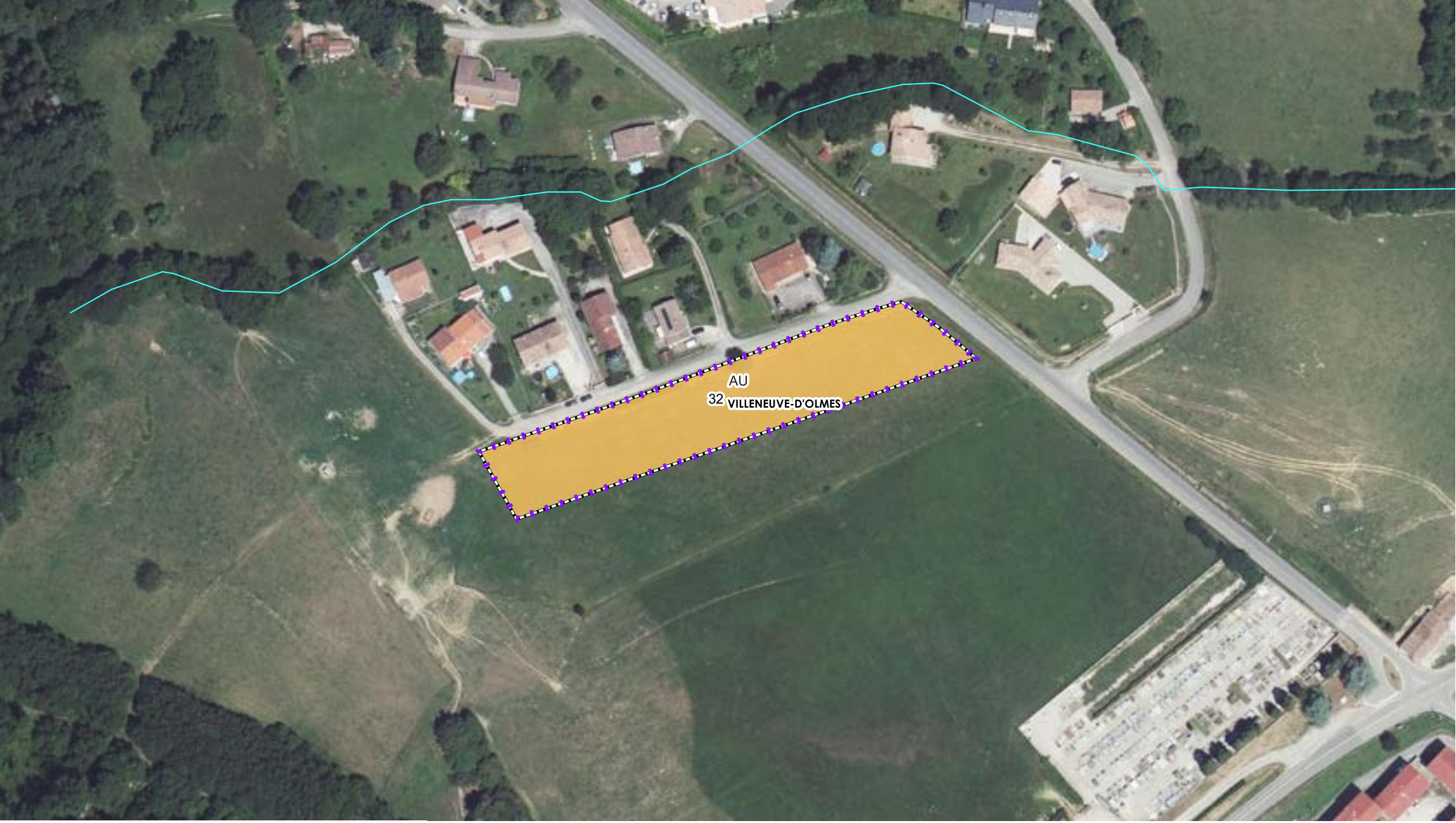

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Alouette lulu

Tarier pâtre

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Enjeux habitats
Nul

0 50 m

N

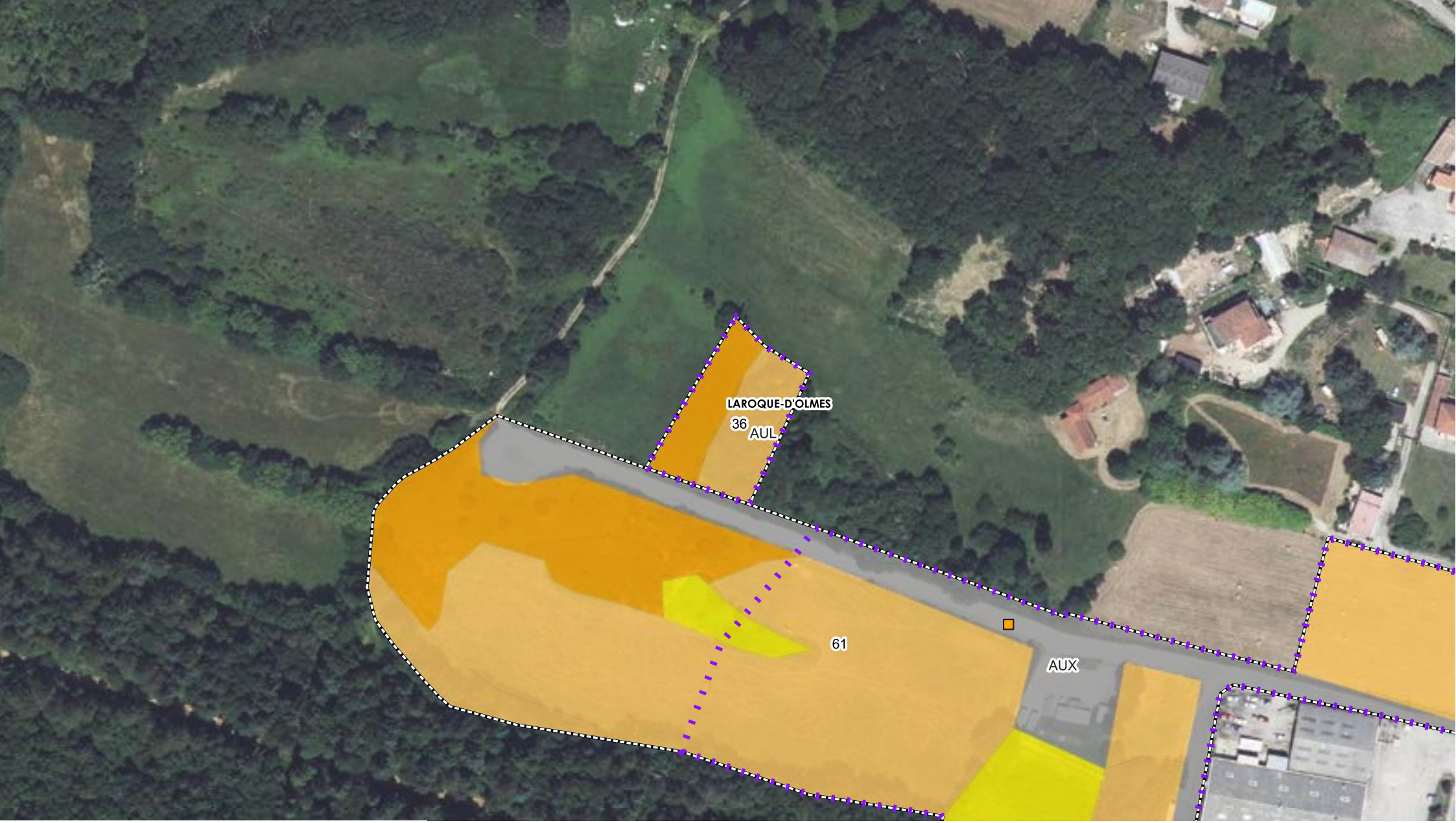

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Pic épeichette

Enjeux habitats

Modéré

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Espèces

Colchique d'automne

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

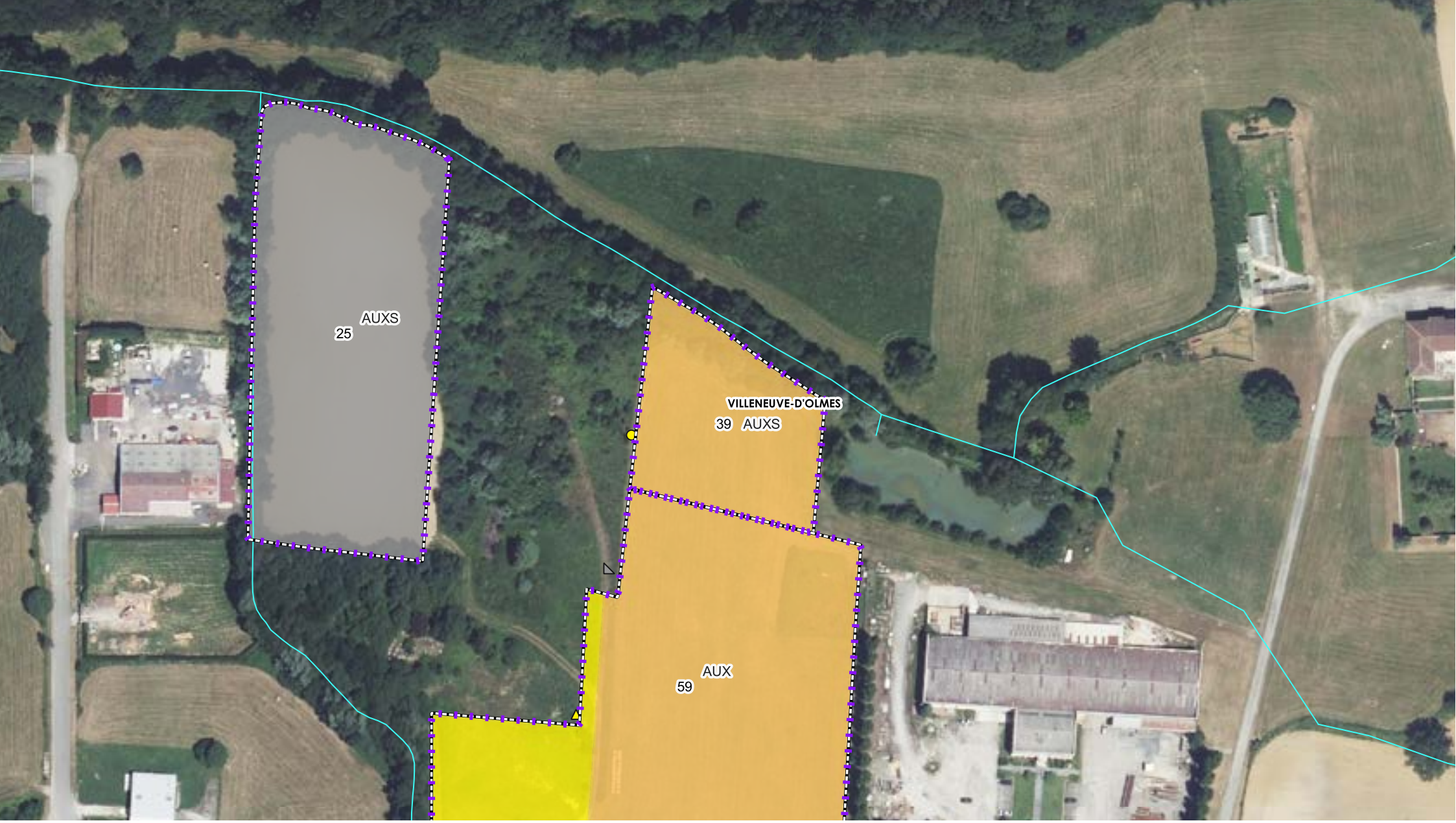

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Espèces

Colchique d'automne
Lézard à deux raies
Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré
Faible
Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

0 50 m

N

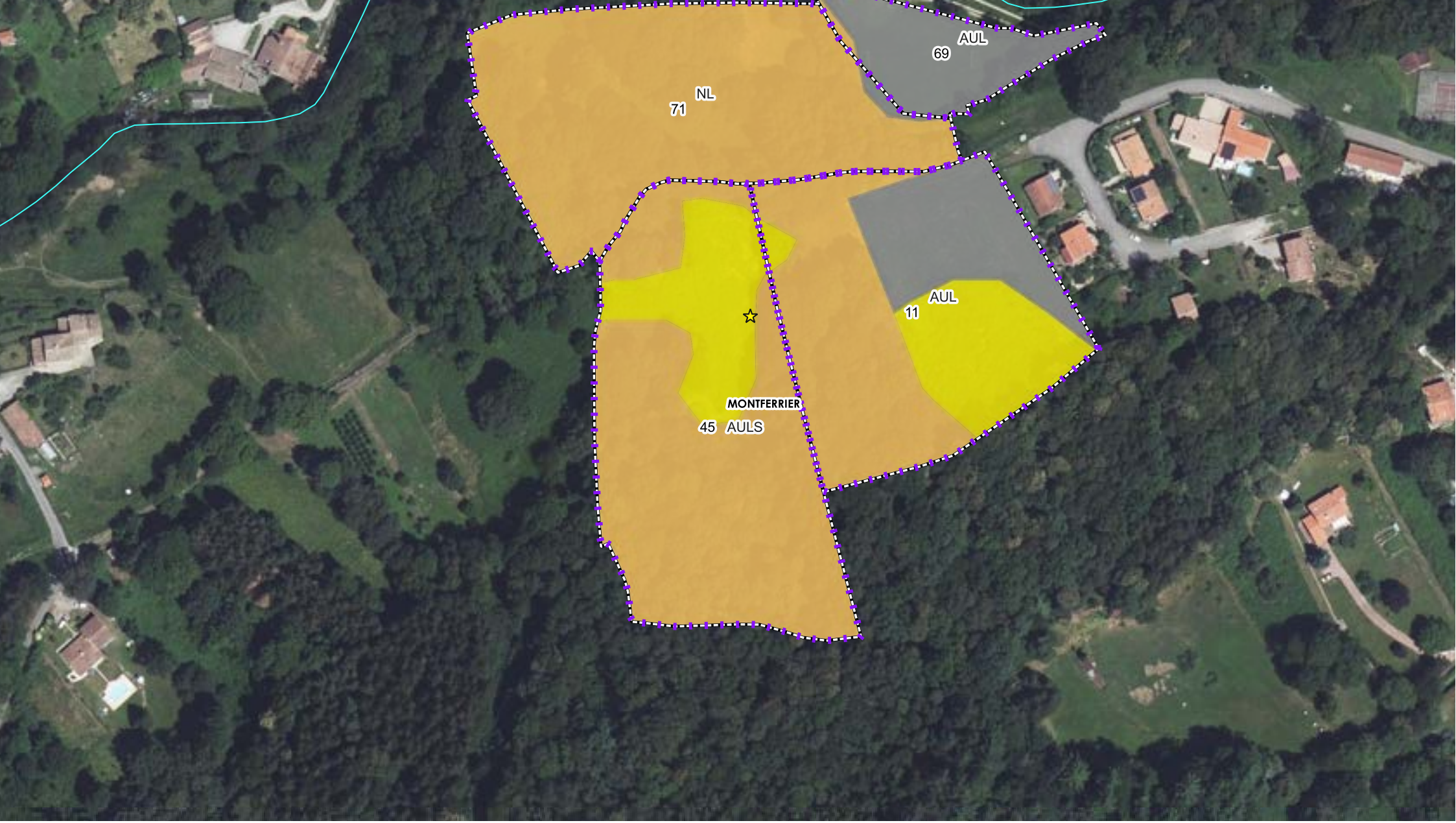

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

☆ Mésange huppée

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

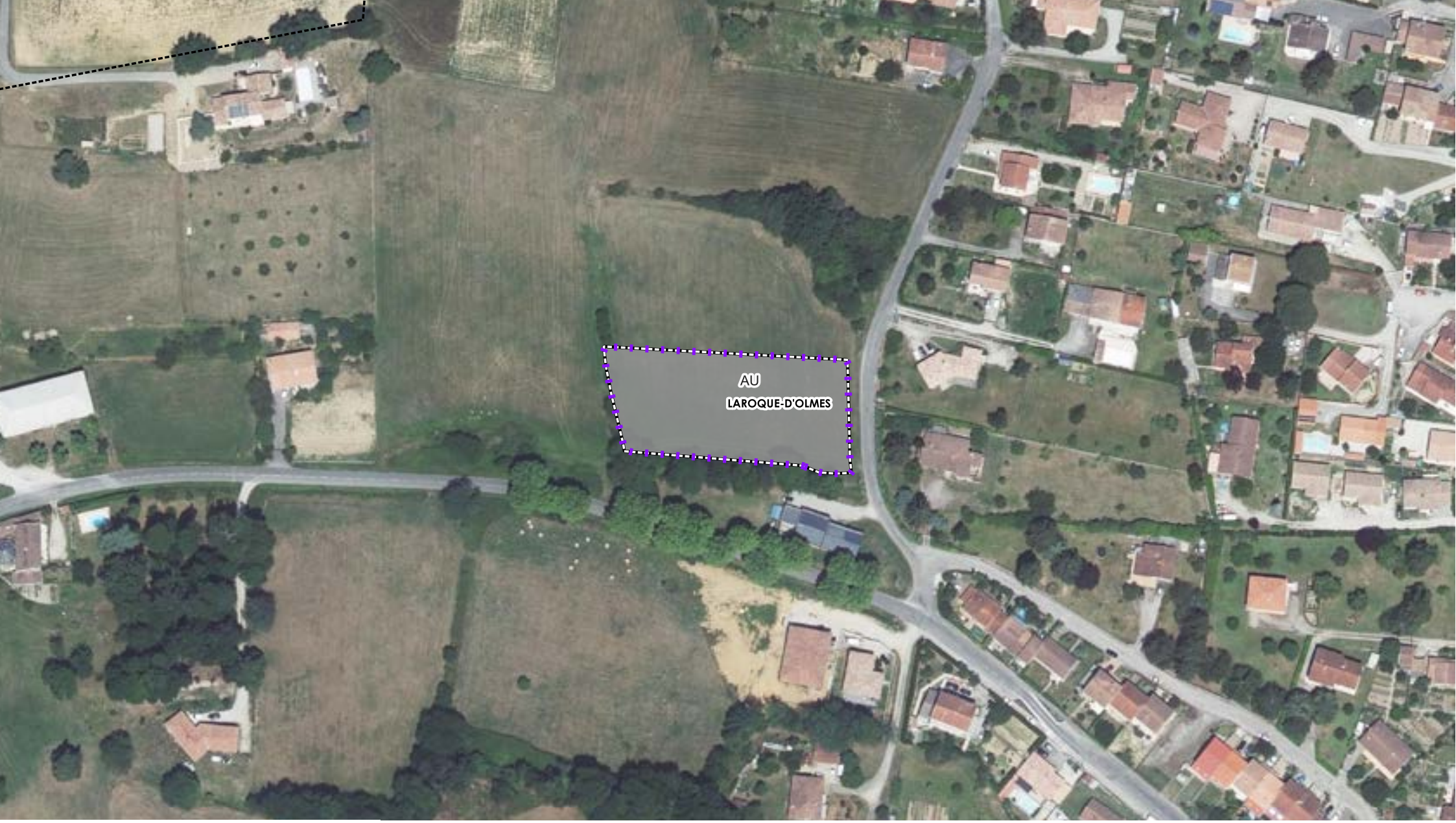

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Enjeux habitats
Nul

0 50 m

N

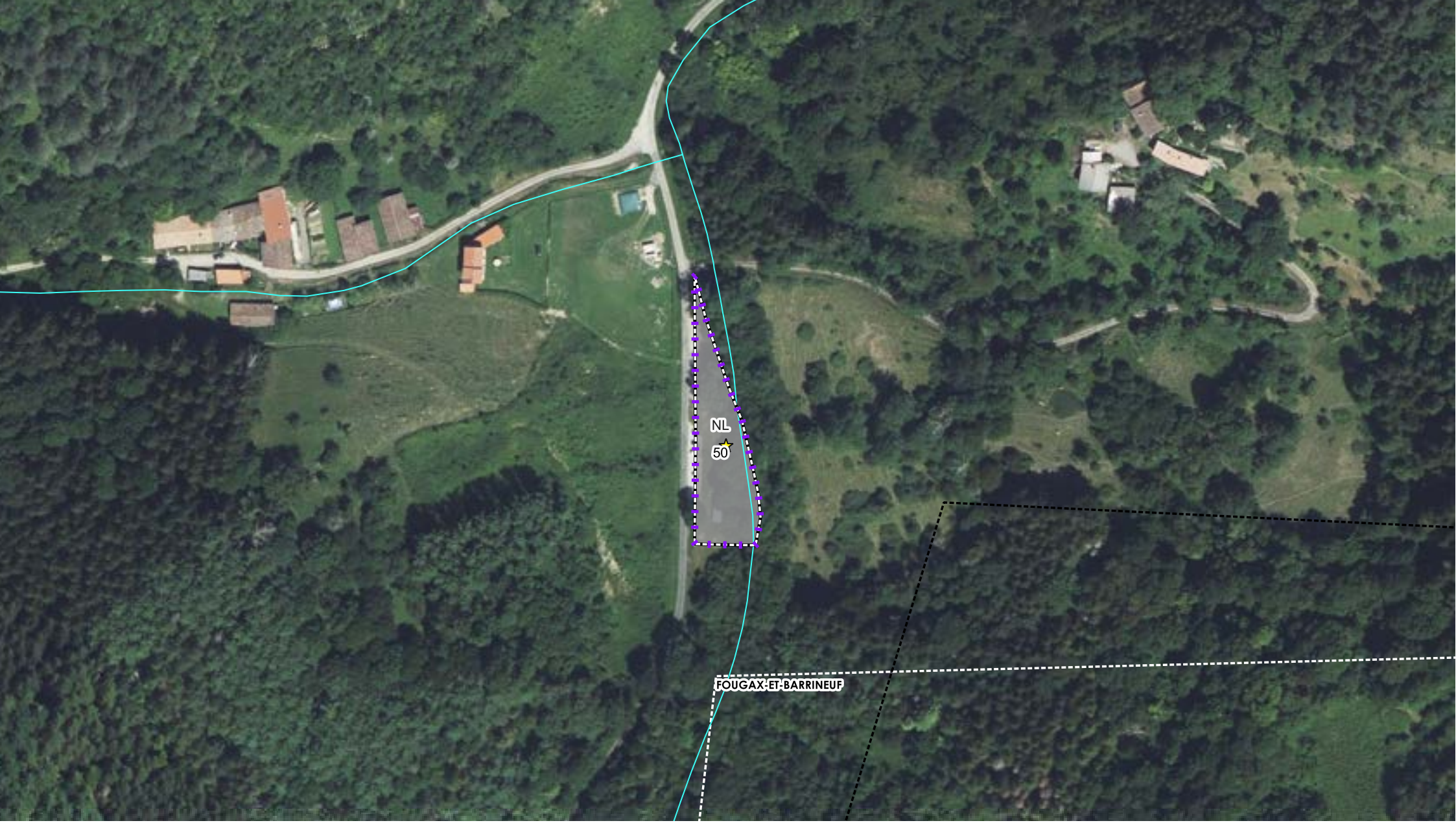

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Nul

Espèces

☆ Mésange huppée

0 50 m

N

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré
Faible
Très faible à faible
Nul

0 50 m

N

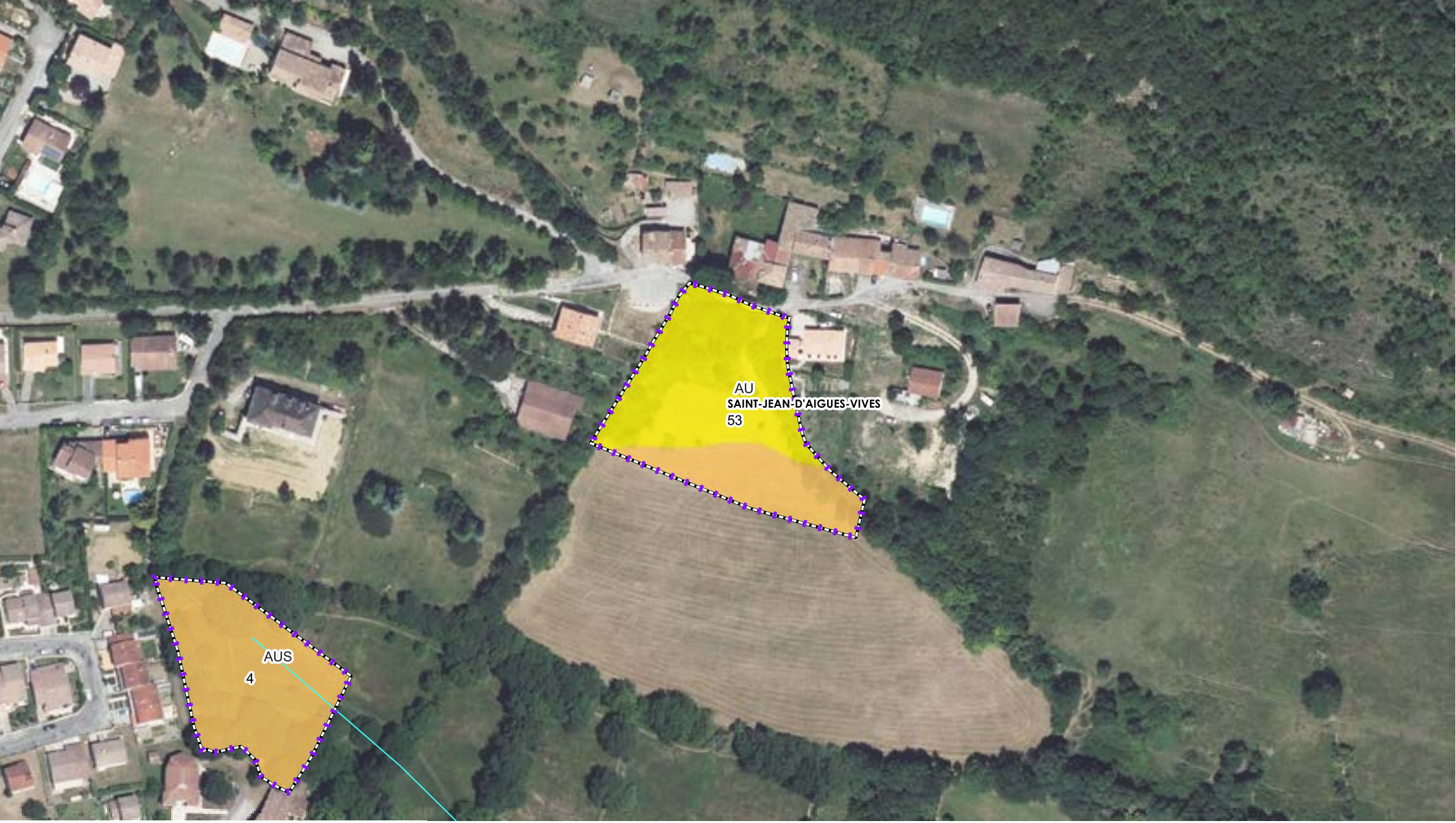

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

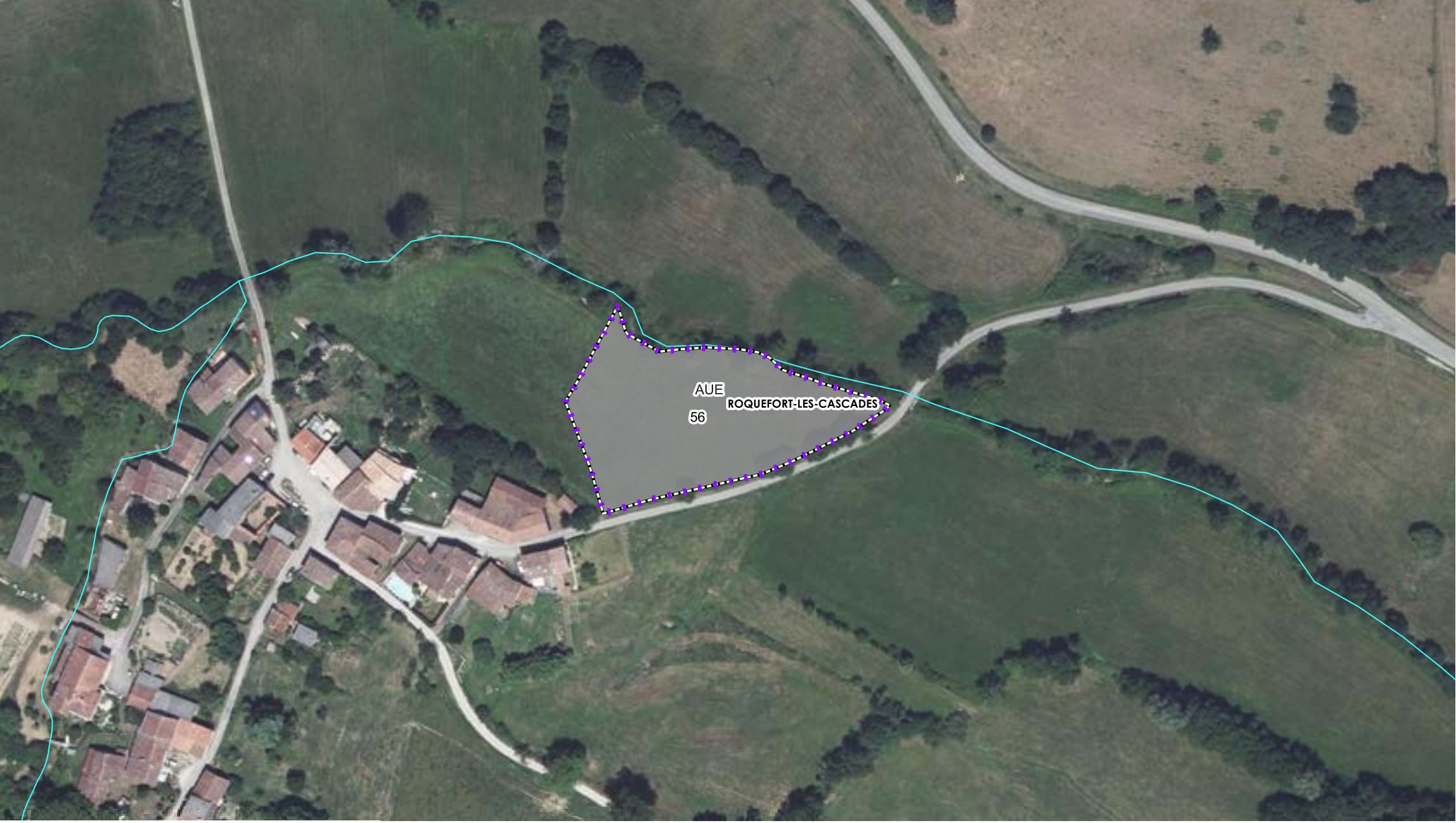

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Enjeux habitats
Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

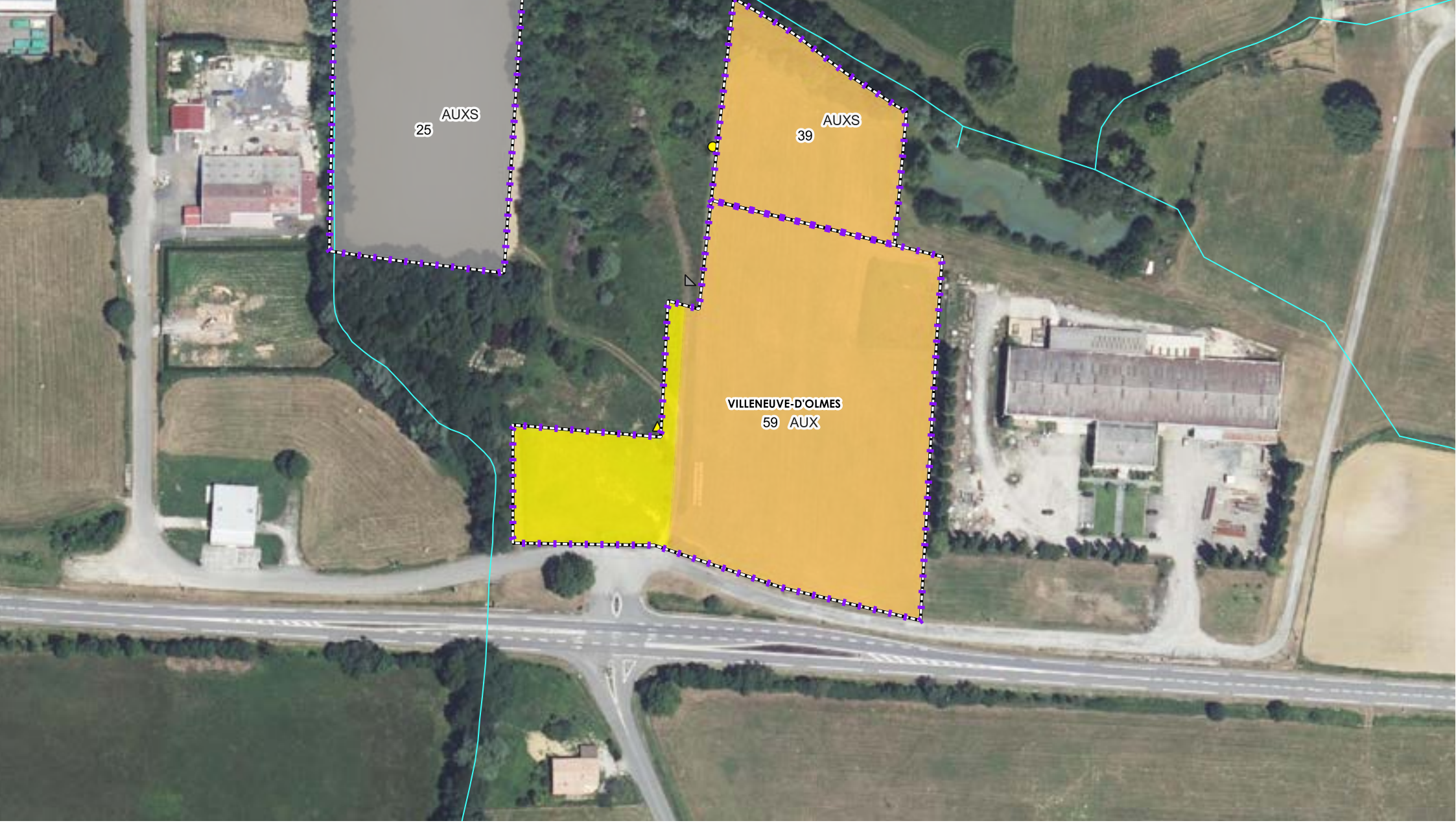

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Colchique d'automne

Lézard à deux raies

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Pic épeichette

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

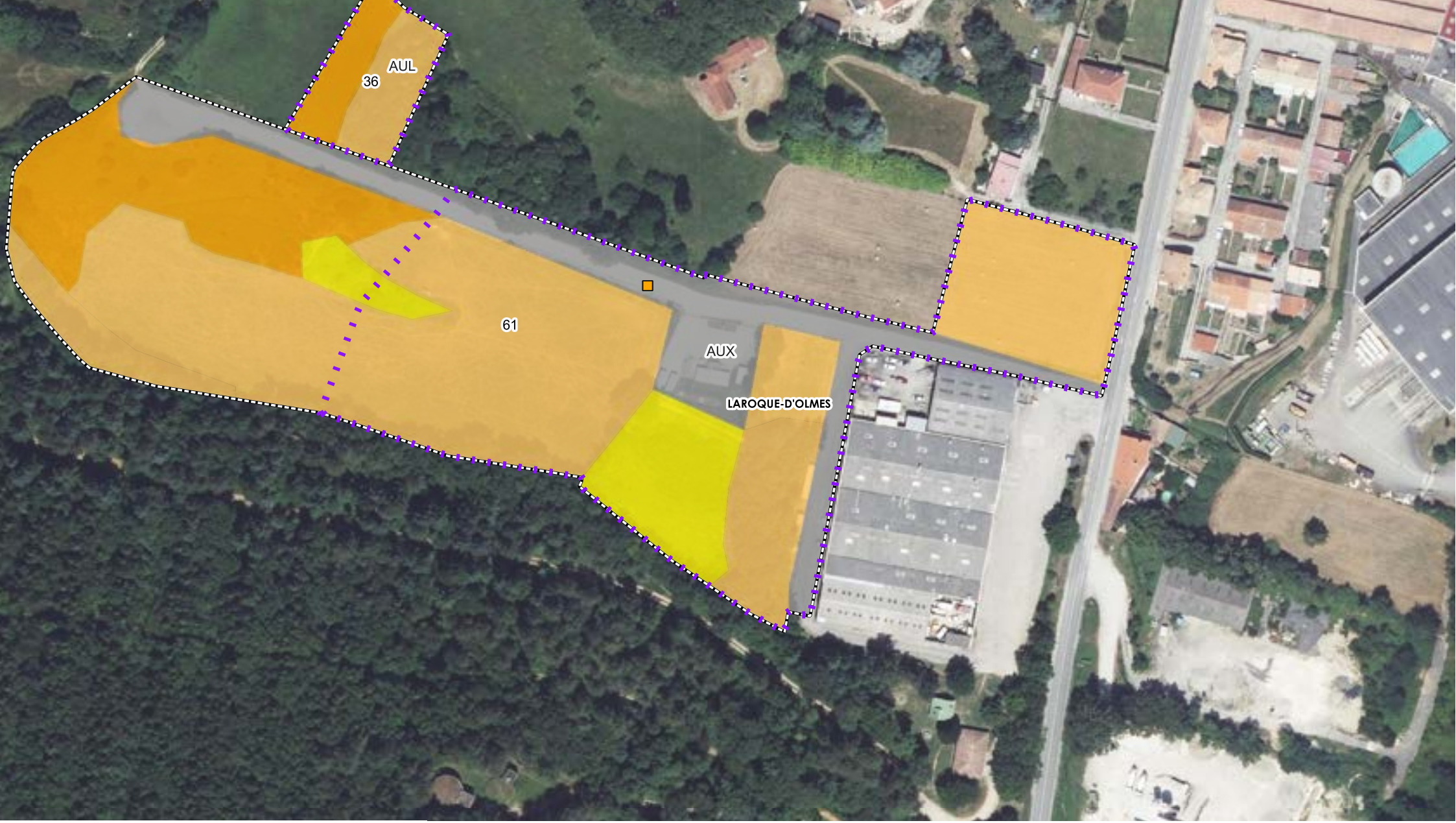

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Pic épeichette

Enjeux habitats

Modéré

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

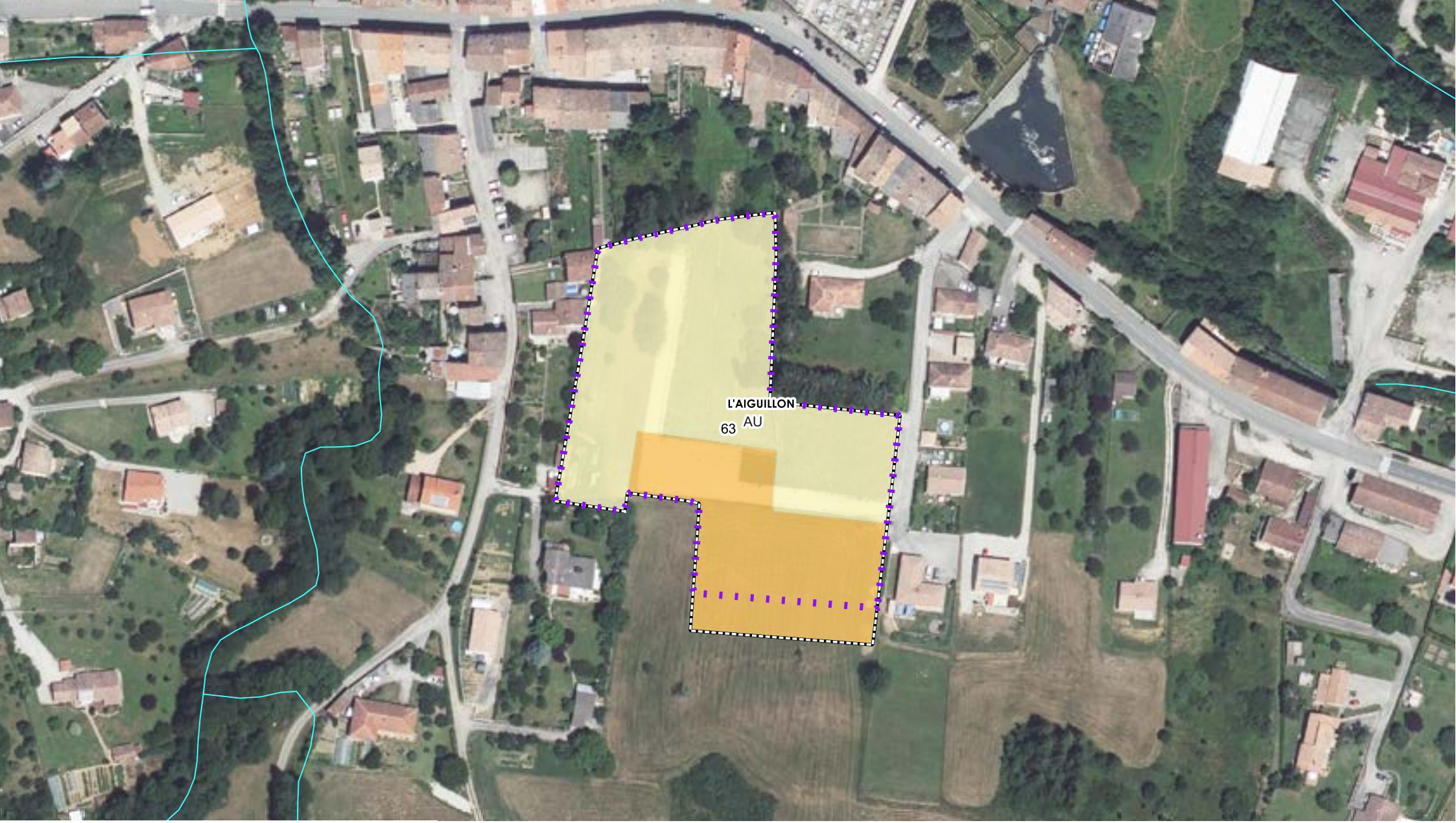

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Espèces

Chouette chevêche
Alouette lulu
Tarier pâtre

Enjeux habitats

Faible à modéré
Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales Zones prospectées

0 50 m

N

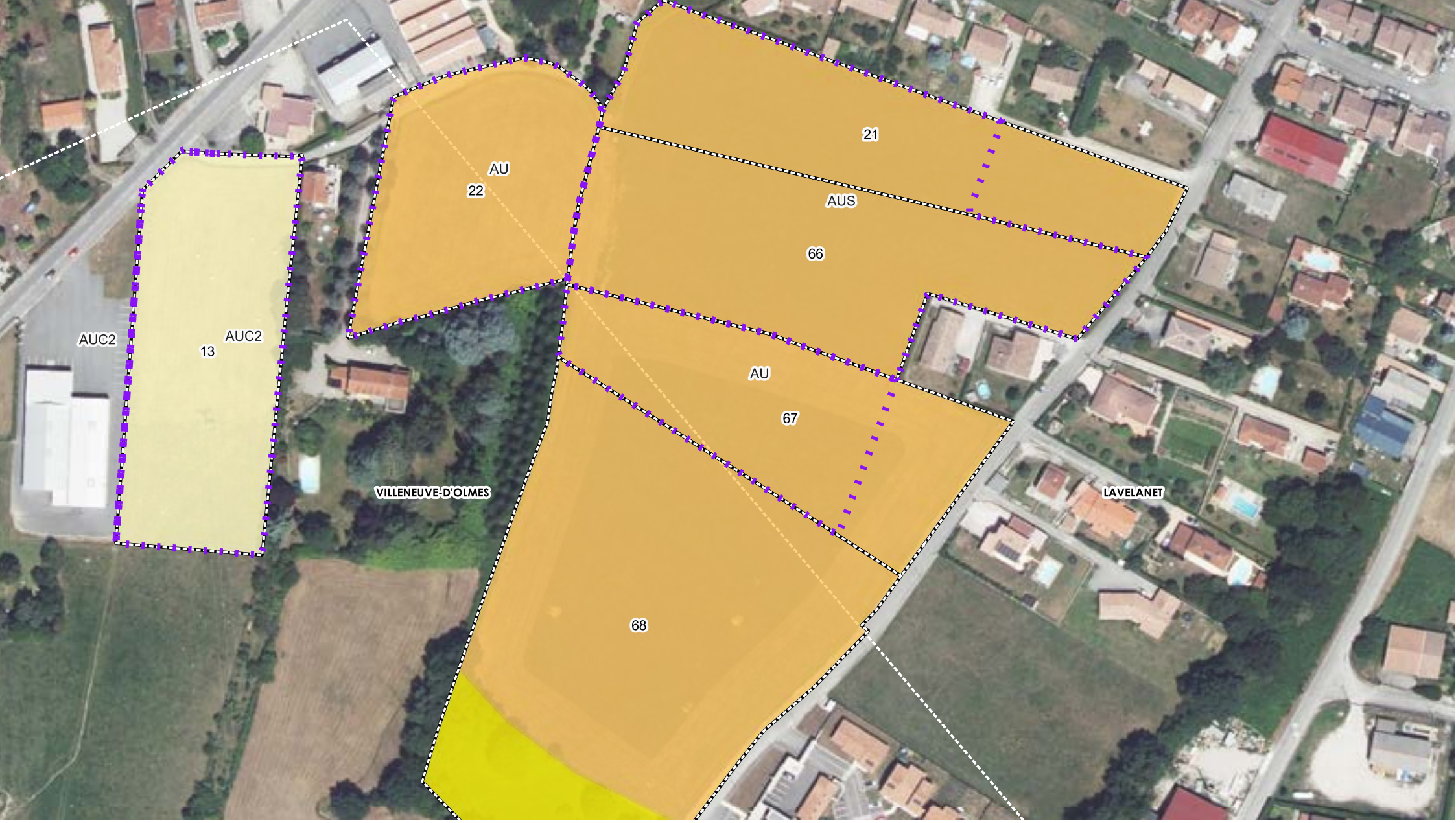

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Très faible à faible

0 50 m

N

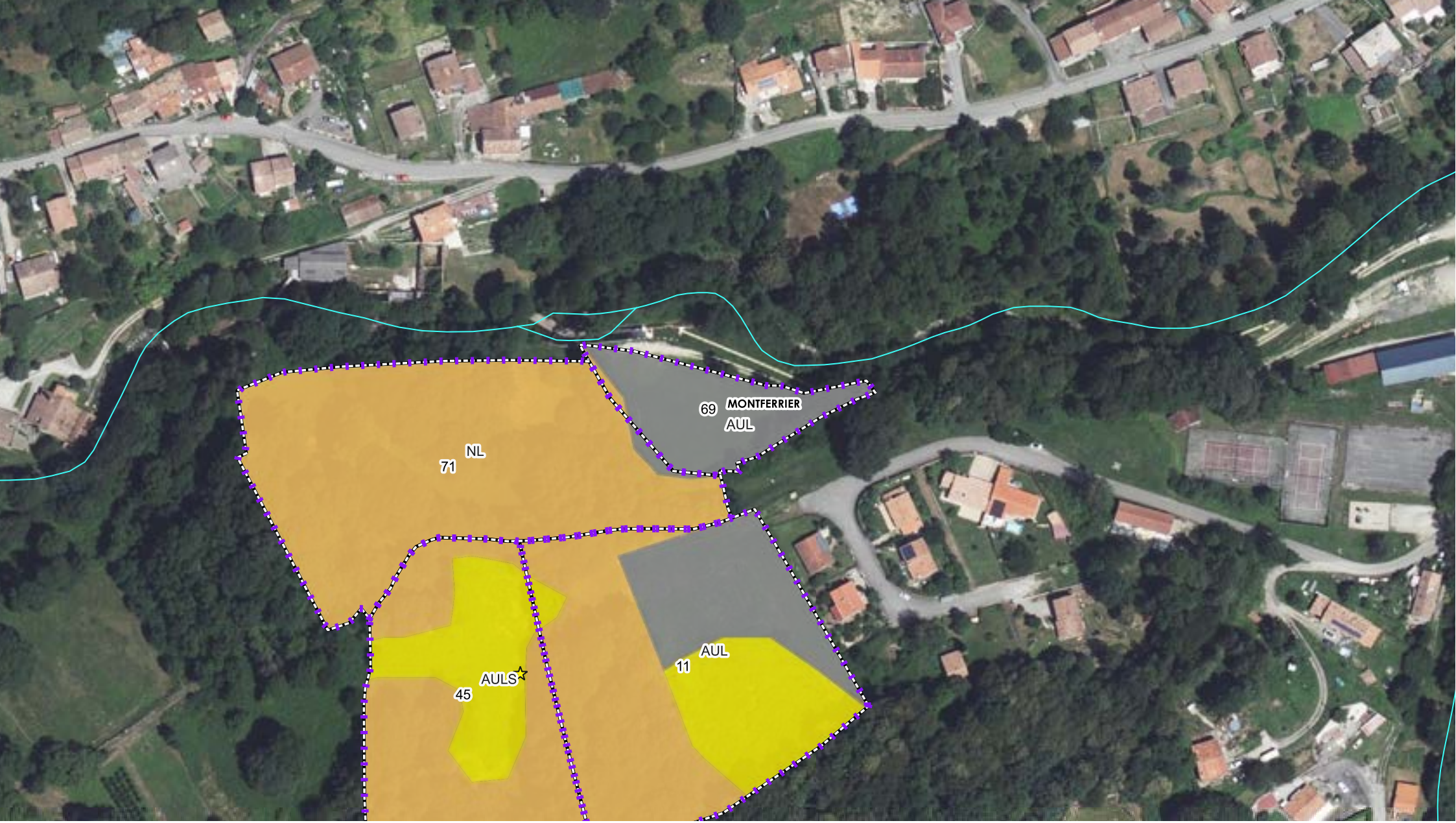

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

☆ Mésange huppée

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Nul

0 50 m

N

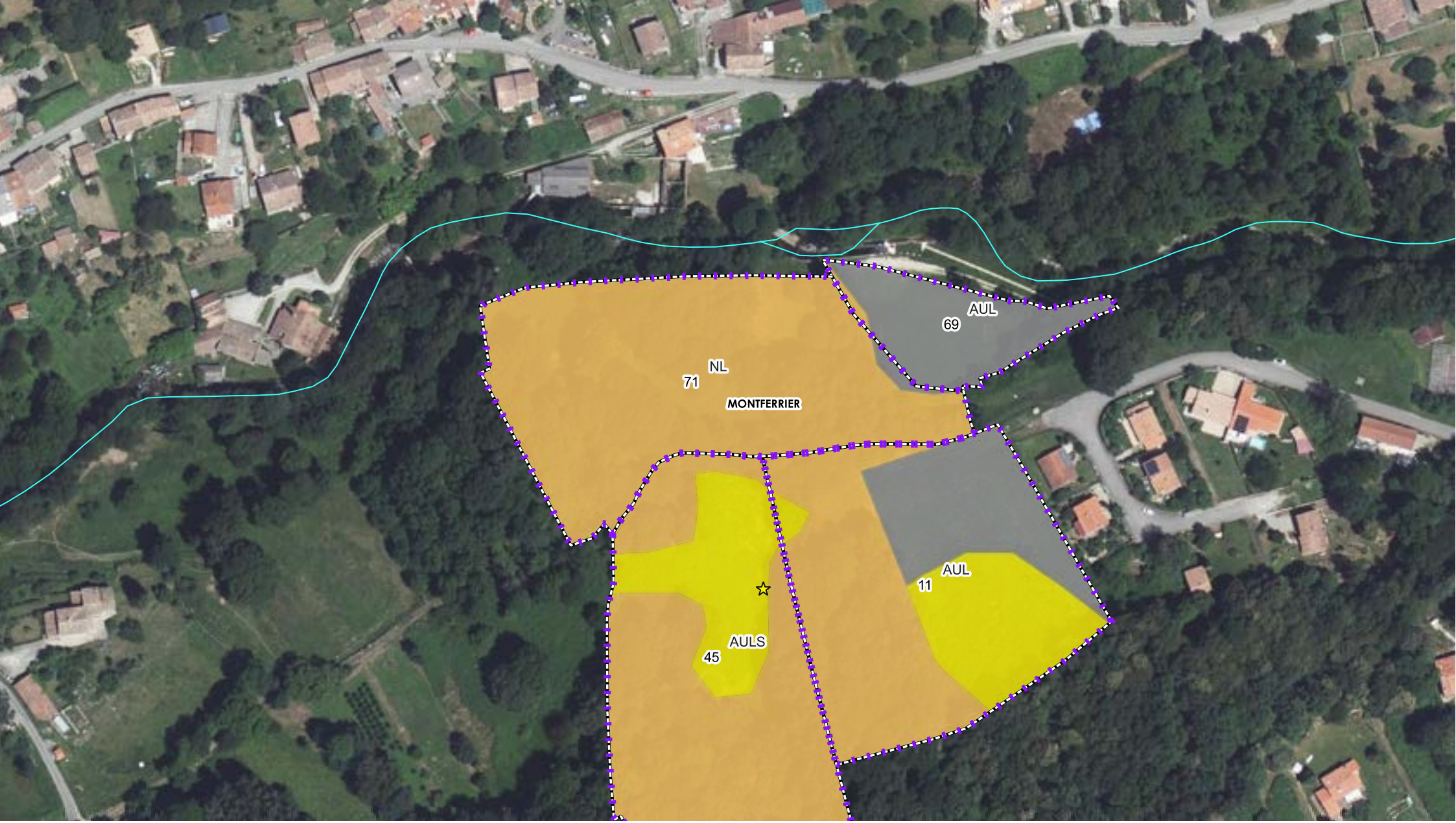

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

☆ Mésange huppée

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Nul

0 50 m

N

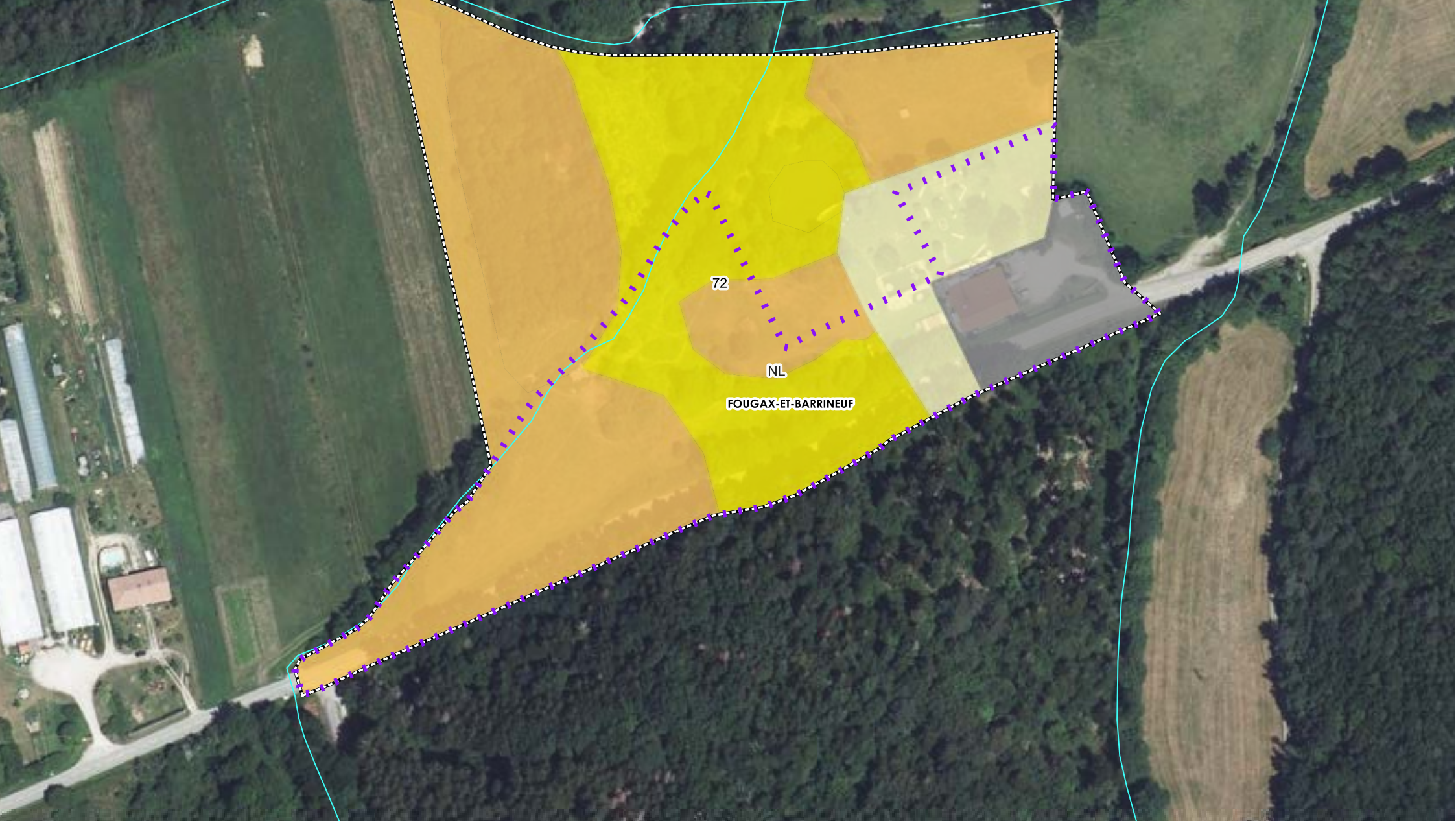

Zones en projet - Finales
Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré
Faible
Très faible à faible
Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Nul

0 50 m

N

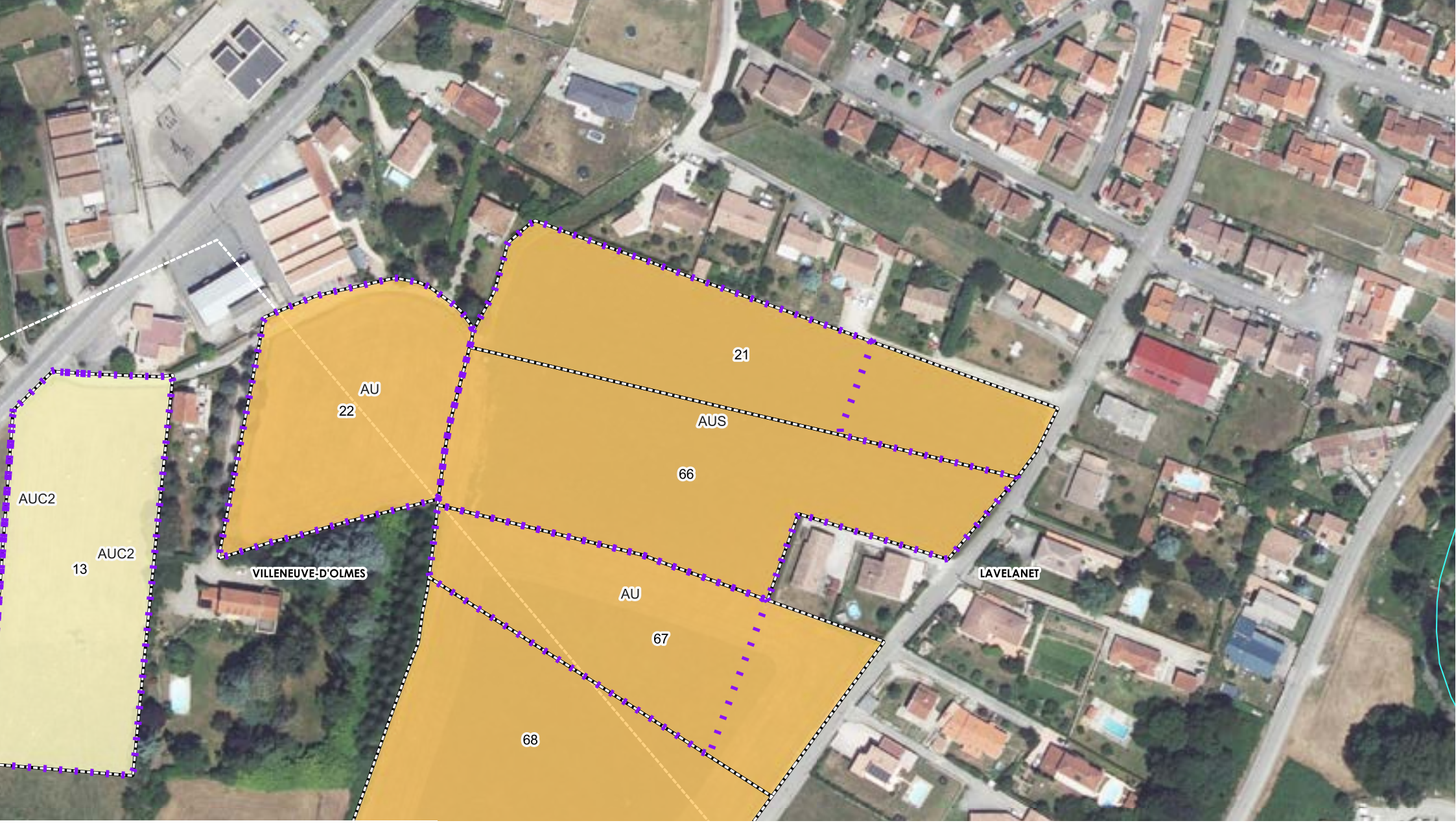

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales Zones prospectées

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Nul

0 50 m

N

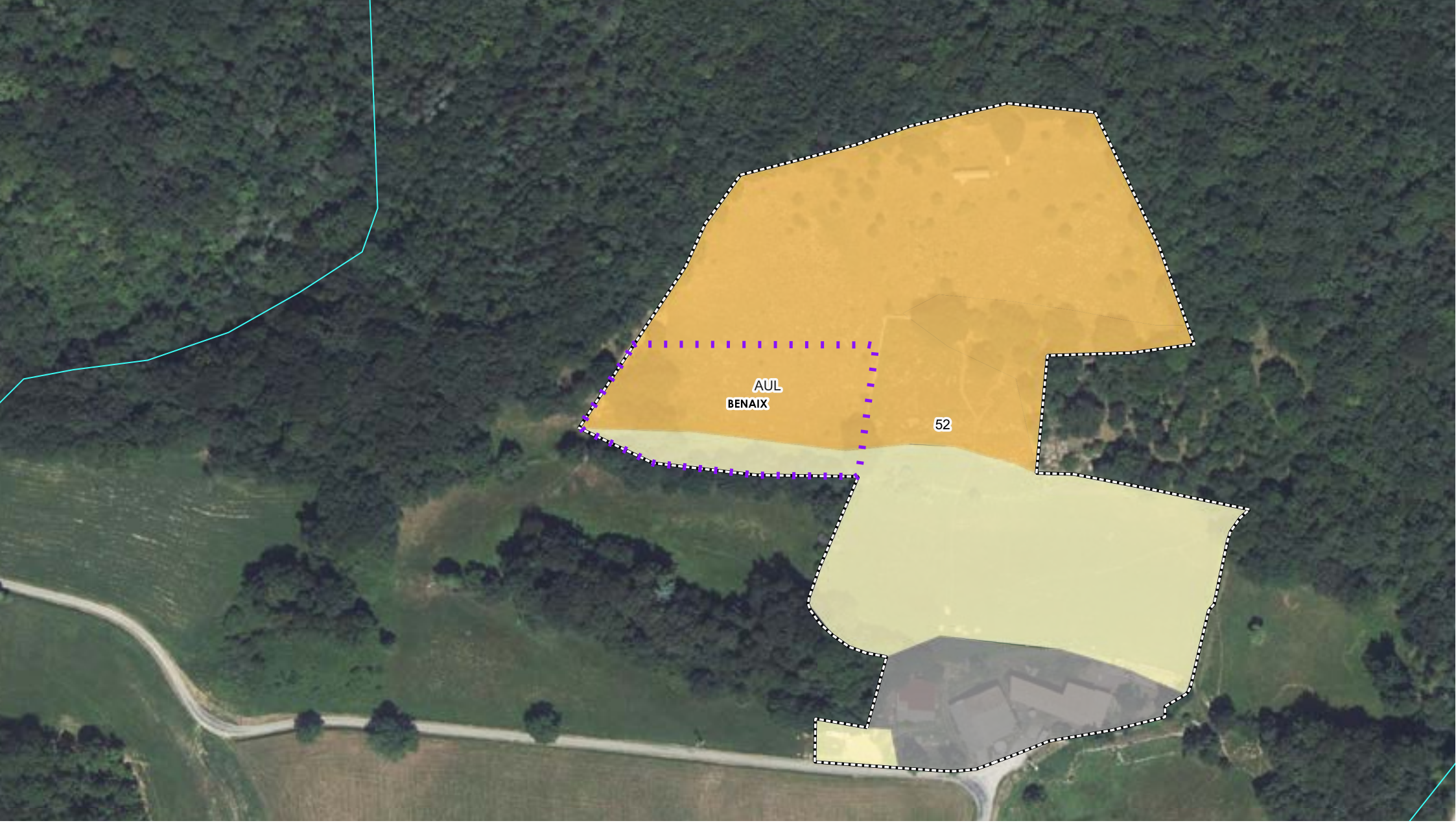

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Enjeux habitats

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Enjeux habitats

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

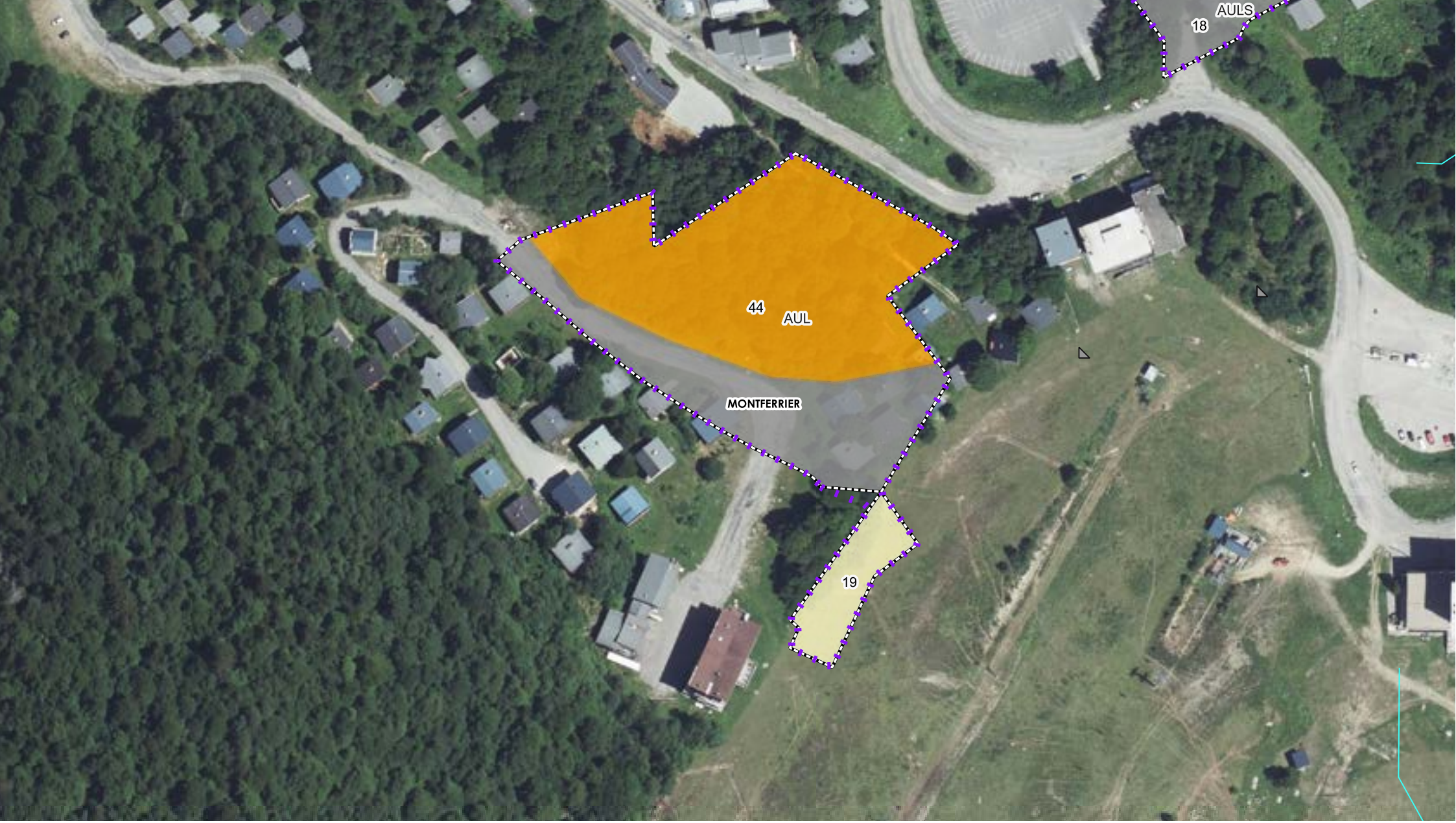

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Modéré

Très faible à faible

Nul

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

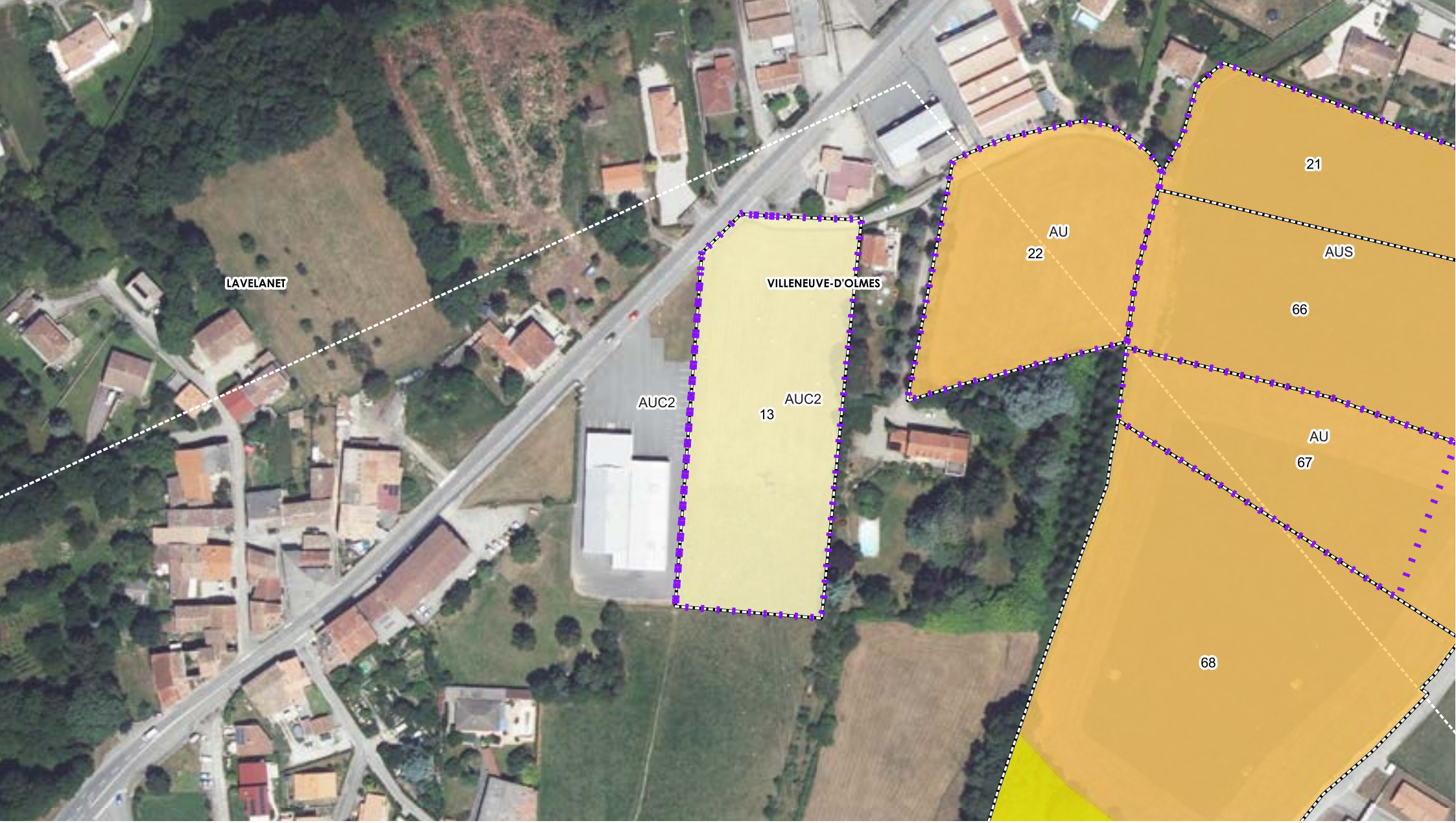

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Très faible à faible

0 50 m

N

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

0 50 m

N

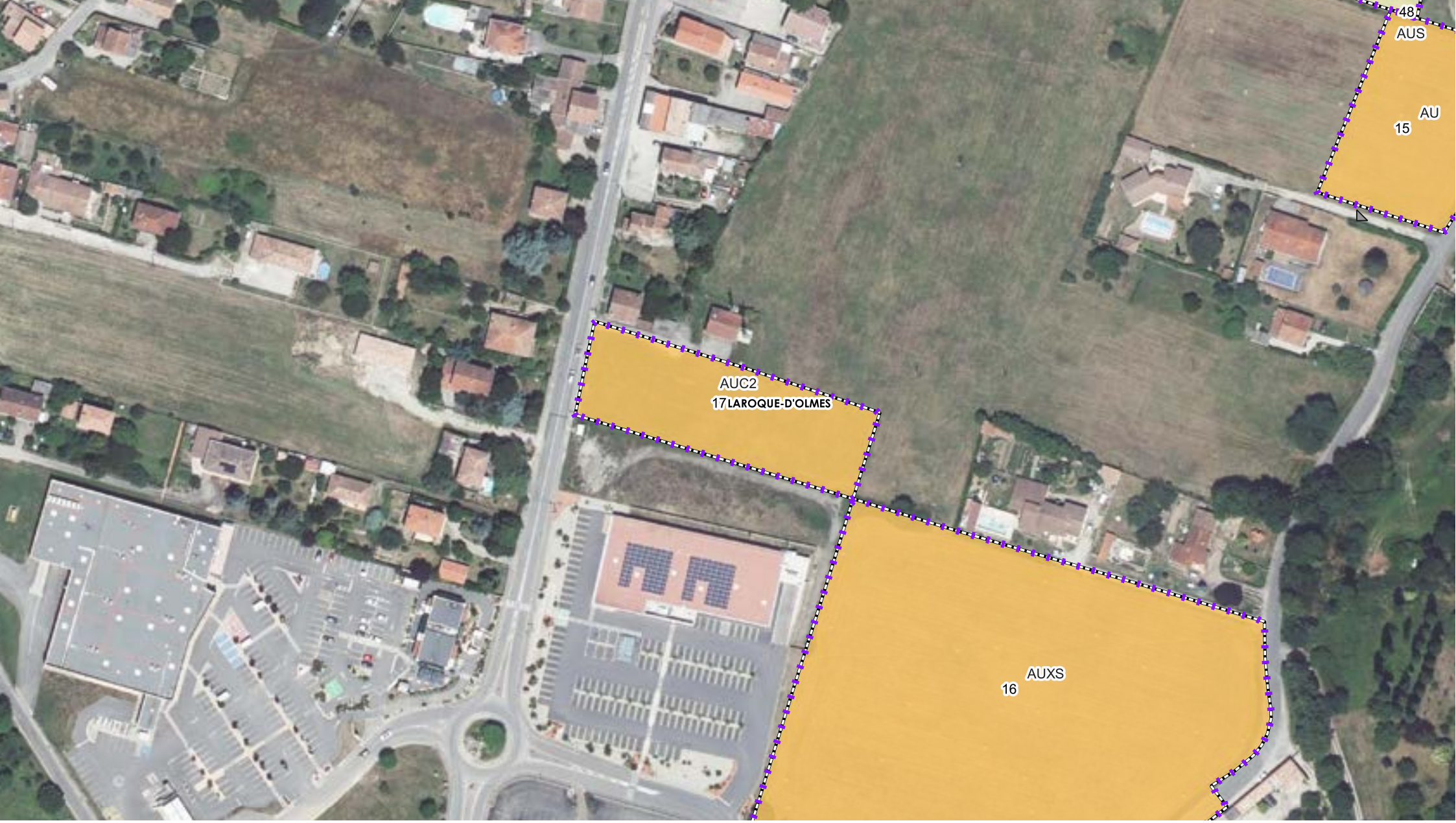

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Espèces

Lézard des murailles

Enjeux habitats

Faible à modéré

Très faible à faible

0 50 m

N

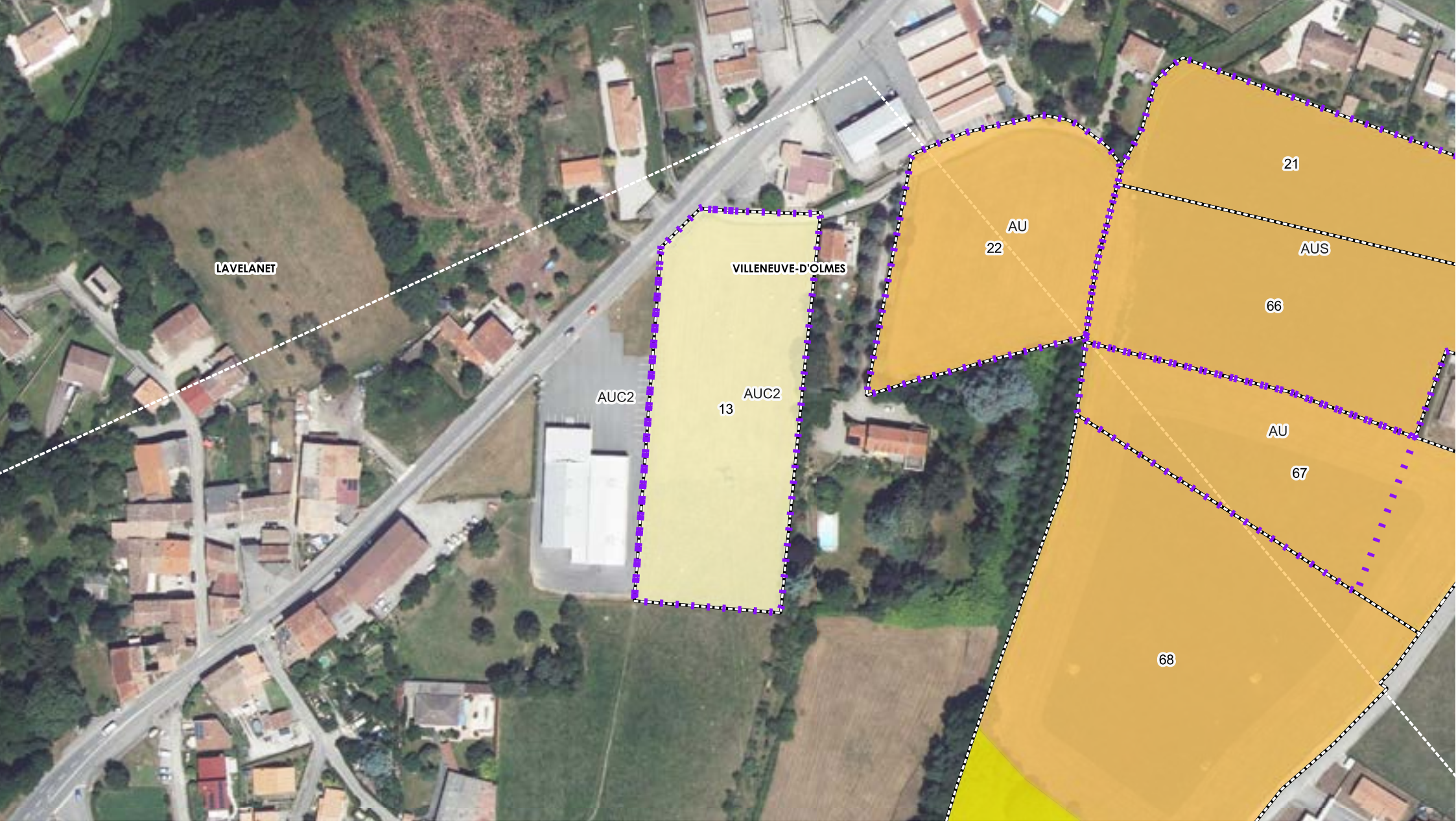

Zones en projet - Finales

Zones prospectées

Enjeux habitats

Faible à modéré

Faible

Très faible à faible

0 50 m

N